



**HAL**  
open science

# Acteurs et gestion du littoral. Une anthropologie de la baie du Mont-Saint-Michel.

Christophe Secula

► **To cite this version:**

Christophe Secula. Acteurs et gestion du littoral. Une anthropologie de la baie du Mont-Saint-Michel.. Anthropologie sociale et ethnologie. Museum national d'histoire naturelle - MNHN PARIS, 2011. Français. NNT: . tel-00628924v1

**HAL Id: tel-00628924**

**<https://theses.hal.science/tel-00628924v1>**

Submitted on 4 Oct 2011 (v1), last revised 13 Oct 2011 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Année 2011

**Muséum National d'Histoire Naturelle**  
ED 227 – Sciences de la Nature et de l'Homme  
Département « Hommes, Natures, Sociétés »  
UMR CNRS 5145 : Éco-anthropologie et ethnobiologie  
PARIS

N° attribué par la bibliothèque

-----

## THÈSE

Pour obtenir le grade de

**DOCTEUR DU MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE**

Discipline : Ethnologie

Présentée et soutenue publiquement

Par **Christophe SECULA**

Le **30 septembre 2011**

## **ACTEURS ET GESTION DU LITTORAL**

**Une anthropologie de la baie du Mont-Saint-Michel**



Sous la direction de : **Aliette GEISTDOERFER, Directeur de recherche**

### Jury

Jean-Christophe FICHOU	Professeur – Université de Bretagne Occidentale	Rapporteur
Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER	Directeur d'étude – EHESS	Rapporteur
Aliette GEISTDOERFER	Directeur de recherche – CNRS	Directeur de thèse
Serge BAHUCHET	Professeur – Muséum national d'histoire naturelle	Examineur
Annick HOLLÉ	Maître de conférence – Université Paris VIII	Examineur
Jacqueline MATRAS-GUIN	Chargée de recherche – CNRS	Examineur



**Cette recherche a bénéficié du soutien du**  
**Ministère de la Culture et de la Communication**

Direction générale des Patrimoines

Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique

# Remerciements

Cette thèse est l'aboutissement d'un travail de quatre années au cours desquelles j'ai rencontré des personnes de tous âges, de toutes conditions sociales, de la baie du Mont-Saint-Michel ou d'ailleurs, et qui m'ont chacune à leur manière soutenu, encouragé et déterminé à aller jusqu'au bout.

Mes premiers remerciements sont adressés à Aliette Geistdoerfer. Elle qui a toujours su donner une grande place à *ses* étudiants, m'a accueilli dans son équipe avec d'autant plus de gentillesse que nous nous sommes trouvés de nombreux points communs. Elle m'a formé à une discipline, et surtout un « terrain » qui m'était inconnu et m'a passionné, la mer, le littoral, ses activités, ses gens. Elle a été présente du début à la fin, fut une source d'inspiration, m'a transmis d'innombrables connaissances. Elle a encadré ce travail avec justesse et rigueur, toujours dans l'idée d'aller plus loin dans la description, dans l'analyse, dans la réflexion. Sa relecture et ses corrections ont été capitales. Elle m'a convaincu de chercher sans cesse au-delà des apparences et d'aiguiser mon esprit critique.

Merci à M. Jean-Christophe Fichou pour ses conseils pertinents quant à l'écriture et l'organisation de certains chapitres ; à Mme Jacqueline Matras-Guin pour m'avoir prodigué de précieux avis lors de mes passages à Granville ; à M. Serge Bahuchet, à qui je dois d'avoir pu *garder un pied dans la maison*... Merci également à Mme Marie-Vic Ozouf-Marignier et à Mme Annick Hollé d'avoir accepté d'examiner la qualité scientifique de cette thèse.

Un grand merci à Patrick et Lise Geistdoerfer, pour la relecture et les corrections, et surtout parce que j'ai retrouvé en Patrick un certain côté militaire qui me faisait défaut depuis que j'avais quitté la caserne Monge et les Célestins...

Je remercie M. François Nadaud, Administrateur en chef des Affaires Maritimes, qui m'a toujours accordé sa confiance et me donna pour tâche de réaliser un travail qui fut déterminant avant d'entamer cette recherche.

Un grand merci à Jean-Pierre Rébillard, pour la patience dont il a fait preuve avec moi, à tout moment disponible lors de mes allers-retours dans la baie, et que j'ai continué de harceler durant la phase d'écriture... Je n'oublie pas qu'il fut mon premier « guide » pour le Banc des Hermelles. J'ai également une pensée pour *les filles*, Tiphaine et Maïna, parties travailler sur d'autres littoraux, et qui m'ont toujours accordé du temps.

Un très grand merci à Mickaël Mary, qui d'une certaine manière fut l'instigateur de ce travail, en s'intéressant à mes recherches dès 2006. Il a répondu présent à chacune de mes sollicitations, a consacré de l'énergie à m'expliquer *où il en était*, en direct ou par mail durant ces quatre ans. Je lui en suis éternellement reconnaissant.

Je remercie très chaleureusement Thierry Robin et Cécile Lefevre dont l'aide m'a été très précieuse également.

Merci à MM. Christian Retière et Éric Feunteun de m'avoir accueilli à la station marine du Muséum, un lieu qui restera gravé dans ma mémoire, et pour le temps qu'ils m'ont accordé, ainsi qu'à Mme Sandrine Geslin grâce à qui j'ai pu me loger quand la villa *Bric-à-Brac* a fermé ses portes. Merci également à M. Patrick Le Mao, pour son amabilité et sa disponibilité, ainsi qu'à Mme Chantal Bonnot-Courtois.

Merci à celles et ceux, scientifiques ou non, qui m'ont aidé de quelques manières que ce soit au cours de ces quatre années. Je me dois de citer *les anciens* du CNRS d'Ivry, particulièrement Jacques Ivanoff, pour l'acharnement dont il a fait preuve à m'obtenir des crédits de recherches et Odile Moreau, toujours disponible et d'une extrême gentillesse. Merci également à Christian Coiffier, président du CETMA, à Dominique Petit, directrice du CCSTI-Maison de la Mer de Lorient dont le soutien me fut indispensable, et à Pierre Schmitt, directeur du CRECET de Caen pour l'aide qu'il m'a apporté, notamment auprès de la Mission du Patrimoine.

Je remercie *les figures* du département HNS du Muséum : Farida Selmet, qui m'a guidé (et suivi) dans les méandres administratifs du Muséum, et Jeanne Le Duchat d'Aubigny, toujours disponible pour les anciens d'EMTS.

Je remercie évidemment toutes les personnes qui ont pris de leur temps pour répondre à mes questions, qui m'ont reçu chez elles, sur leurs lieux de travail, ou ont accepté de m'emmener dans la baie, et qui ont apporté de l'eau à mon moulin.

Ne pouvant tous les citer ici, je remercie plus particulièrement pour le temps qu'ils m'ont accordé, parfois à plusieurs reprises et/ou les documents qu'ils m'ont confiés : M. et Mme André Cornuel, M. Romain Pilon, M. Jean-Yves Cogaïn, M. Patrick Larivière, MM. Rémy et Frédéric Hurtaud, M. Joseph Pichot, M. Gérard Salardaine, M. Jean-Michel Lair, MM. Pierre et Alain Bunoult, Mme Claudine Madiou, M. Stéphane Hesry,

M. Alain Jordan, M. Pierre Lebas, M. Yohan Avice, M. René Duteil, M. Eugène Richard, M. Alain Lalisse, M. Daniel Menguy, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Manuel Savary, M. Patrick Chauvière, M. Marcellin Daniel, M. Philippe Lelourd, M. Marcel Le Moal, M. Alain Bachelier, M. Jacques Daniel, M. Raymond Marie, M. Roger Letanoux, M. Maurice Picard, M. Patrick Desgué, Melle Laurène Lepica, M. Christophe Hernot, M. Didier Leguelinel, M. Didier Lavadoux, M. Bruno Desrais, M. Louis Leport, Mme Sylvie Karczewski, M. Yannick Frain, M. Julien Carré, M. Jean-Pierre Héry, M. Benoît Barthe, M. Jean Lepigouchet, Mme Claire Laspougeas, ainsi que MM. Jean-Marie Bertrand et Alain Trompette, qui ne sont plus de ce monde aujourd'hui et qui ont répondu à mes questions avec beaucoup de passion.

Bien d'autres ont croisé ma route, et je les remercie tous très sincèrement pour l'aide qu'ils m'ont apporté...

Je remercie très chaleureusement l'ensemble du personnel de la Bibliothèque Centrale du Muséum auprès de qui j'ai pu quitter quelques heures chaque semaine les tracas du quotidien de thésard pour me réfugier dans les (très) longs couloirs des magasins, et avoir accès à des trésors de lecture. Un merci tout particulier à Mme Michèle Lenoir, Mme Élisabeth Peyré, Mme Christine Bonnefon et Mme Micheline Védié pour leur gentillesse et leurs encouragements.

Un très grand merci à tous mes collègues magasiniers, et particulièrement Corinne, Diego, Anh et Hélène, grâce à qui j'ai pu décrire une espèce encore inconnue de pou... Les moments passés auprès d'eux ont été des bouffées d'oxygène qui m'ont fait beaucoup de bien.

Un clin d'œil à mes ex-camarades du Master EMTS : Camille Aunis, par qui tout a commencé avec les pêcheurs à pied normands, et Margaux Carlier, par qui tout a continué avec les ostréiculteurs charentais...

Une pensée affectueuse pour Émilie Mariat-Roy, ma *coloc*' de thèse et de bureau, qui fut un modèle de sérieux tout au long de ces années écoulées au second puis au premier étage du 43 de la rue Cuvier. Je lui souhaite une réussite exemplaire, une carrière brillante, en France, en Islande ou ailleurs...

Un immense merci à Akram Mohamed, qui s'est occupé de l'intégralité de la mise en page de cette thèse, alors qu'il avait bien d'autres choses à faire... Sa patience et son calme (suisse forcément) ont été le remède indispensable à mes angoisses de dernière minute.

Enfin, ce travail n'aurait pas été ce qu'il est sans le soutien indéfectible de *ma tribu* à qui j'adresse tous mes remerciements et toute mon affection.

À Jean-Claude, pour sa passion pour le vin, les plantes, la nature, la Bretagne qui nous ont tant rapprochés...

À Danièle, pour avoir toujours veillé sur moi à distance...

À Camille et Stéphane, qui m'ont fait « tonton » pour la troisième fois...

À J-R, Mathieu, Tibo et Damien, mes frères d'adoption...

À Marj', dont le qualificatif d'amie ou même de sœur ne suffirait pas à expliquer les liens qui nous lient. Toujours là avec ce qu'il fallait pour me remonter le moral : tisane au houblon, mots croisés médiévaux, rubriques diverses, Kaamelott, Tolkien, Pollux et j'en passe...

À Sandrine, capable d'anticiper les moments difficiles, qui a veillé à entretenir mes zygomatiques durant ces quatre années et fut au rendez-vous chaque vendredi avant d'aller à la bibliothèque pour prendre de mes nouvelles...

À Chrystelle, avec qui il n'est jamais besoin de parler pour qu'elle me comprenne, et qui a toujours pris soin de son petit frère...

À mes parents, pour leur amour et leur soutien sans faille. Je leur dois ce parcours, eux qui ont été à mes côtés sans relâche, financièrement et moralement. Mes retours *au pays* ont été de grands moments, durant lesquels ils se sont efforcés de me changer les idées, dans les Alpes bernoises ou ailleurs. Je sais combien ces quatre années ont été difficiles pour eux, et les remercierai éternellement de n'avoir jamais remis en cause un seul de mes choix et de m'avoir fait confiance...

À Marie, enfin. Parce que depuis le début, elle a tout supporté, en restant égale à elle-même, toujours avec calme et douceur. Elle était là en toute circonstance, et fut le moteur de mon obstination. Elle n'a jamais douté de mes capacités lorsque je lui racontais il y a plus de onze ans qu'enfant, je rêvais de travailler au Muséum...

Grâce à elle, j'ai pu aller plus loin encore. Je lui dédie ce travail.



# Table des matières

Table des matières .....	i
Note au lecteur .....	vii
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
1 Le littoral, ses occupants et sa « gestion » .....	1
2 La baie du Mont-Saint-Michel : un littoral connu et étudié .....	6
3 Comprendre une « dynamique de changement » dans la baie du Mont-Saint-Michel .....	13
4 L'anthropologie maritime comme méthode .....	16
5 Du terrain à l'écriture .....	18
<b>CHAPITRE I</b>	
<b>La baie du Mont-Saint-Michel, « naturelle et humaine »</b> .....	<b>21</b>
1 Des marées <i>exceptionnelles</i> .....	24
2 Une « multitude » de paysages .....	25
3 Une baie façonnée par l'homme : digues et les polders .....	27
4 Les <i>herbus</i> : la terre dans la mer, la mer dans la terre .....	28
5 La grève, le « lit de la mer » .....	30
6 Des bancs et des récifs .....	31
7 Une diversité faunistique : des mammifères marins aux crustacés .....	34
8 L'estran, de la mer à la côte, un espace occupé .....	39
<b>CHAPITRE II</b>	
<b>La pêche à pied, du métier au loisir</b> .....	<b>43</b>
1 À l'origine de l'exploitation de l'estran .....	44
1.1 Hier pour vivre, aujourd'hui pour le plaisir .....	44
1.2 Une réglementation diversifiée .....	46
1.3 Dans la baie, <i>tout est bon à manger</i> .....	53
1.3.1 Coquillages .....	53
1.3.2 Crustacés .....	60
1.3.3 Poissons .....	62
1.4 De la fonction économique au marqueur identitaire .....	65
2 Observer, connaître, pêcher : vivre et passer sur les grèves .....	68
2.1 Les pêcheurs à pied, tous différents ? .....	68
2.1.1 Les pêcheurs <i>locaux</i> .....	70
2.1.2 Les pêcheurs <i>du pays</i> .....	75
2.1.3 Les pêcheurs <i>touristes</i> .....	78
2.2 Une évolution technique restreinte .....	82
2.2.1 La pêche des coquillages : <i>ça, tout le monde peut le faire</i> .....	86
2.2.2 La pêche des crustacés : <i>faut déjà s'y connaître</i> .....	90
2.2.3 La pêche des poissons : <i>c'est que les gens d'ici</i> .....	96
2.3 À chacun sa zone, à chacun son « droit d'usage » .....	101
2.3.1 La zone ouest .....	103
2.3.2 Le centre de la baie et le Banc des Hermelles .....	104
2.3.3 La zone estuarienne .....	107
2.3.4 La zone est .....	108
2.4 D'hier à aujourd'hui : du métier au loisir, des <i>anciens</i> aux <i>nouveaux</i> .....	109
2.4.1 <i>Comment ça s'apprend ?</i> .....	109
2.4.2 Regards croisés : <i>anciens</i> et <i>nouveaux</i> pêcheurs à pied .....	112



3 L'estran, un milieu et des ressources à partager, des changements sociaux en perspectives...	116
3.1 Une connaissance de l'environnement et des bouleversements de pratiques.....	116
3.1.1 <i>L'estran, ça bouge !</i> .....	116
3.1.2 Plus d'espèces, moins d'espèces : les pêcheurs les expliquent.....	120
3.1.3 Quand les pêcheurs s'adaptent .....	124
3.2 Une évolution socioéconomique .....	126
3.2.1 Une économie domestique et des réseaux sociaux.....	127
3.2.2 Professionnels, <i>anciens</i> et <i>braconniers</i> .....	130
3.2.3 Des associations, pour quoi faire ? .....	133
3.2.4 Les pêcheurs à pied et <i>les autres</i> .....	136
3.3 Revendications et avenir des pêcheurs à pied .....	139
3.3.1 <i>Qu'on nous laisse faire !</i> .....	139
3.3.2 Un métier, une tradition, du tourisme ? .....	141
3.3.3 Vers une « cohabitation forcée » ? .....	143

## CHAPITRE III

<b>Les pêcheries fixes, musées à ciel ouvert</b> .....	147
1 Les pêcheries fixes de la baie du Mont-Saint-Michel .....	148
1.1 Une longue histoire et une réglementation « chaotique » .....	148
1.2 À chacun la sienne.....	153
1.2.1 Des pêcheries en pierre chez les Normands.....	154
1.2.2 Des pêcheries en bois chez les Bretons.....	155
1.3 Un estran « privatisé » : <i>elles ont toutes un nom</i> .....	157
1.4 De moins en moins rentables ? .....	161
1.5 Le travail à la pêcherie : <i>du temps et des moyens !</i> .....	165
2 Des propriétaires et des exploitants .....	167
2.1 <i>Ici, vous pouvez louer la grève !</i> .....	167
2.2 Les pêcheries, une affaire de famille... ..	171
2.3 <i>Toujours plus de vase !</i> .....	173
2.4 Pêcheurs, pêcheries, et administration : des rapports en dents de scie.....	175
3 De la pêche au tourisme, le renouveau des pêcheries .....	177
3.1 Un « patrimoine » reconnu de tous .....	177
3.2 <i>Les pêcheries, les touristes adorent !</i> .....	180
3.3 <i>Avant, on ne nous aimait pas</i> .....	182

## CHAPITRE IV

<b>Un estran mis en culture</b> .....	185
1 L'ostréiculture, du sauvage au cultivé .....	186
1.1 Des Cancalais « spécialistes ».....	186
1.1.1 L'huître, une vieille histoire .....	186
1.1.2 Pêche et pêcheurs d'huîtres de la baie du Mont-Saint-Michel .....	188
1.1.3 Du parc à l'élevage : Cancale aux avant-postes .....	194
1.1.4 L'ostréiculture, une technique « moderne ».....	198
1.2 Ostréiculteur : un métier, un groupe, une économie.....	202
1.2.1 <i>La plate, la Portugaise et la Japonaise</i> : du petit parqueur au professionnel.....	202
1.2.2 À chaque huître son élevage.....	207
1.2.3 <i>Pour produire, il faut de la place</i> .....	214
1.2.4 Concessionnaires et codétenteurs du domaine public maritime .....	221
1.2.5 Une économie qui se défend .....	229
1.3 Les mutations d'une profession .....	232
1.3.1 <i>Comment je suis devenu ostréiculteur ?</i> .....	232
1.3.2 L'ostréiculture cancalaise en danger ? .....	235
1.3.3 Ostréiculture et tourisme : des rapports sociaux en équilibre .....	240

2 La mytiliculture, un estran « rentabilisé ».....	244
2.1 Un passé récent.....	244
2.1.1 Des pêcheries aux bouchots .....	244
2.1.2 Les débuts de la mytiliculture dans la baie du Mont-Saint-Michel .....	250
2.1.3 Un espace, une production et des rapports redessinés en permanence.....	253
2.1.4 Concessionnaires et codétenteurs : <i>on ne fonctionne pas comme les ostréiculteurs</i> .....	262
2.2 De la place, des idées et des soutiens .....	272
2.2.1 Des techniques qui s'affinent, un rendement qui s'améliore .....	272
2.2.2 La permanence de l'innovation.....	284
2.2.3 Des moules d'origine contrôlée... <i>Une première !</i> .....	289
2.2.4 De l'influence des mytiliculteurs dans la baie.....	295
2.3 Des réseaux socioéconomiques qui évoluent .....	301
2.3.1 Un métier fermé, une nouvelle concurrence .....	301
2.3.2 Mytiliculture et tourisme : « du sur-mesure » .....	305
2.3.3 La fin d'un règne ?.....	310
3 La conchyliculture dans la baie du Mont-Saint-Michel : un avenir assuré ?.....	314
3.1 Un environnement naturel, économique et social redéfini .....	314
3.1.1 Cultures marines et administration : la fin d'une époque.....	314
3.1.2 La vénériculture : <i>une tentative manquée</i> .....	317
3.1.3 Envasement et crépidules : <i>on n'y peut rien!</i> .....	320
3.1.4 Le début de la fin ? .....	323
3.2 Des nouveaux alliés.....	327
3.2.1 <i>Il y a les paysans de la mer et ceux de la terre</i> .....	327
3.2.2 Un rapprochement similaire avec les marins-pêcheurs .....	330
3.2.3 Quand le vent tourne, l'union fait la force .....	332
3.2.4 <i>Et les Normands dans tout ça ?</i> .....	335
3.3 <i>L'incertitude du lendemain</i> .....	339
3.3.1 Toujours des capacités d'actions .....	339
3.3.2 Quelles sont les priorités ? .....	342
3.3.3 S'adapter pour continuer .....	344

## CHAPITRE V

<b>Un littoral pour découvrir et s'amuser.....</b>	<b>349</b>
1 Des pèlerins aux touristes .....	350
1.1 Du monastère au pénitencier : un « aimant » à touristes .....	350
1.2 Du « privilège » au « tourisme de masse ».....	356
1.3 Le Mont-Saint-Michel « autrement » : traverser la baie à pied.....	363
1.4.1 Nature et culture sous vitrines .....	371
1.4.2 Sports et loisirs : une autre « découverte » de la baie .....	374
2 Le « nouveau tourisme » : une diversité sociale et économique .....	381
2.1 Du professionnel au <i>faux guide</i> .....	382
2.2 Charte, attestation, conflit... : un métier qui se cherche .....	384
2.3 Des réseaux en construction.....	390
2.4 Du <i>Parisien</i> au <i>nouveau touriste</i> .....	395
2.5 <i>Tous des touristes !</i> .....	399
3 À la conquête d'une nouvelle baie.....	404
3.1 D'une image à l'autre.....	404
3.2 Un littoral aménagé et transformé pour les loisirs .....	407
3.3 Des « menaces » et des « bienfaits » .....	412
3.4 Un estran sans voitures, <i>un exemple parmi d'autres de ce qui a changé</i> .....	415

## CHAPITRE VI

<b>Des activités « terrestres » sur l'estran : chasse et élevage</b> .....	421
1 La chasse au gibier d'eau, de la « tradition » à la remise en question.....	422
1.1 <i>Pas une, mais des chasses !</i> .....	422
1.2 Une activité réglementée et des chasseurs organisés.....	426
1.3 Quelle chasse pour quels chasseurs ? .....	430
1.4 La baie des chasseurs change aussi.....	434
1.5 La chasse, un « droit d'usage » remis en cause ? .....	439
2 Les <i>herbus</i> , une bonne pâture à moutons .....	443
2.1 L'estran au service de l'agriculture .....	443
2.2 De chaque côté du Couesnon, des règles et des organisations différentes.....	449
2.3 Une Appellation d'Origine... Contestée .....	454
2.4 <i>Le chiendent ? Une peste !</i> .....	460
2.5 Les <i>herbus</i> , nouvel espace touristique .....	464

## CHAPITRE VII

<b>Un littoral occupé, un littoral à « gérer »</b> .....	471
1 Une réglementation : « terre ou mer » ? Civile ou militaire ? .....	472
1.1 Des règles, des codes, des normes... un « assemblage » complexe.....	472
2 L'État, l'organe pilote du littoral.....	479
2.1 Un acteur central : les Affaires Maritimes .....	479
2.2 Les services de l'État avant <i>la grande réforme</i> .....	481
2.3 Ce que la « Révision Générale des Politiques Publiques » a changé.....	484
3 Les élus et les collectivités territoriales, des gestionnaires « locaux ».....	487
3.1 Les Régions : Bretagne et Basse-Normandie .....	487
3.2 Les Départements : Ille-et-Vilaine et Manche.....	489
3.3 Communes et intercommunalités .....	490
3.4 Les conséquences d'une réforme territoriale.....	493
4 Des « nouveaux » gestionnaires, pour de nouvelles missions.....	494
4.1 Le Conservatoire du Littoral, <i>le plus connu</i> .....	495
4.2 L'Agence des Aires Marines Protégées, un nouvel outil pour un nouveau programme.....	497
4.3 L'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine : « estampillée » baie du Mont-Saint-Michel .....	499
5 Scientifiques et défenseurs de l'environnement au service des gestionnaires .....	500
6 Une gestion reformulée, des responsabilités partagées .....	506

## CHAPITRE VIII

<b>Des programmes pour une « nouvelle gestion » du littoral</b> .....	511
1 La baie : « millefeuille » gestionnaire et protectionniste .....	512
2 Une « Opération Grand Site » pour accompagner le « Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel » .....	517
2.1 L'Opération Grand Site, pour une seule et unique baie.....	517
2.2 Le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel ou <i>l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire</i> .....	524
2.2.1 Un chantier « Homme vs Nature » .....	524
2.2.2 De 1995 à aujourd'hui : un Mont réaménagé pour les touristes.....	529
2.2.3 Un programme <i>étranger et isolé</i> .....	534
3 La « Gestion Intégrée de la Zone Côtière », une nouvelle façon de voir les choses.....	542
3.1 Une stratégie de « gestion globale » .....	542
3.2 L'application de la GIZC au littoral français .....	544
3.3 La concertation, un <i>fondement</i> .....	546

3.4 Un territoire cohérent et adaptable pour la GIZC dans la baie.....	548
3.5 « Coordination et identité » : deux nouveaux enjeux .....	550
3.6 Étapes par étapes .....	553
3.7 Quelles attentes dans la baie ? .....	554
3.8 <i>On s'adapte en fonction...</i> .....	558
3.9 En ordre de marche.....	561
3.10 <i>On finit par y croire !</i> .....	564

## CHAPITRE IX

<b>Natura 2000 : comment s'adapter au « local » ?</b> .....	571
1 L'application locale d'un programme global.....	572
1.1 Natura 2000 et sa « démarche » .....	572
1.2 Une procédure longue et complexe .....	576
1.3 L'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) pour la baie du Mont-Saint-Michel.....	581
2 Des débats stratégiques pour défendre des pratiques et des idées.....	588
2.1 La nature au cœur du politique : Natura 2000 et les élus.....	589
2.2 Natura 2000 et les pêcheurs à pied : deux formes d'opposition .....	596
2.3 Des professionnels inquiets : terre et mer face à Natura 2000 .....	604
2.4 Les chasseurs, des opposants devenus <i>exemplaires</i> .....	611
2.5 Tourisme et loisirs : les exclus .....	613
2.6 Natura 2000, les chercheurs et les <i>écologues</i> .....	615
3 Du débat à l'appropriation : un nouvel ordre .....	620
3.1 Dans un contexte gestionnaire « agité », comment le programme Natura 2000 trouve-t-il sa place ?.....	621
3.2 Entretenir la mobilisation.....	624
3.3 Quand participer signifie exister.....	630
3.4 <i>Un retour de bâton pour quelques écologues</i> .....	636
3.5 Natura 2000 et « le nouvel ordre gestionnaire ».....	641

<b>CONCLUSION</b> .....	647
1 Du métier au patrimoine, du professionnel au touriste.....	648
1.1 <i>C'est avec la pêche à pied que ça a commencé</i> .....	649
1.2 Chez les conchyliculteurs, <i>chacun ses problèmes !</i> .....	651
1.3 Sur les <i>herbus</i> , ça change aussi.....	653
1.4 Un estran de jeu pour des <i>étrangers</i> .....	654
2 <i>Les vrais écologues ne sont pas ceux qu'on croit !</i> .....	656
3 Un système en recomposition .....	658
4 Une baie « globalisée » .....	663
5 Une baie en devenir... <i>Pour ou contre le futur Parc Marin ?</i> .....	665
Liste des sigles .....	673

<b>VOLUME « ANNEXES »</b> .....	681
Annexe au chapitre IX .....	683
Listes.....	689
Bibliographie.....	695
Carte : Les principaux sites de la baie du Mont-Saint-Michel.....	763
Planches photographiques .....	767
Résumé.....	782



## **Note au lecteur**

Les citations bibliographiques apparaissent entre guillemets « ».

Les citations tirées des entretiens figurent en italique, séparées du corps du texte par des tirets.

Les termes ou phrases figurant en italique dans le corps du texte sont tirés des entretiens et constituent des expressions vernaculaires.

La numérotation des notes de bas de pages, figures, cartes et tableaux commence à partir de « 1 » à chaque nouveau chapitre.

La liste des sigles utilisés figure après la conclusion.

Un tableau annexé au chapitre IX, les listes des figures, tables et cartes, la bibliographie, une carte au format « A3 » des principaux sites de la baie du Mont-Saint-Michel, ainsi que des planches photographiques se trouvent dans le volume annexe de cette thèse.

Sauf mention contraire, les photographies, figures, cartes et tableaux sont de l'auteur.



« Indifférents à tout ce qui préoccupe les gens voués aux travaux champêtres, les deux marins foulèrent sans émotion la terre féconde qui nourrit les hommes. Leur cœur ne s'épanouit que lorsqu'ils arrivèrent sur les collines qui entourent la partie haute de Cancale. À la vue de cette baie profondément creusée dans les terres, bornée au nord par de sombres masses de rochers, décrivant de l'est au sud une vaste courbe au milieu de grèves blanches au-delà desquelles se profile, à de grandes hauteurs, toute la côte de la Basse-Normandie, Avranches, le Mont-Dol, le Mont-Saint-Michel, Tombelaine ; à la vue de toutes les villes, de tous les villages, de tous les édifices, de tous les rochers, de tous les bois, qui se déroulent en un immense amphithéâtre, et dont ils savaient les noms depuis leur enfance, un cri de joie s'échappa de leur poitrine. »

Théodore Pavie, 1863 : 924

# INTRODUCTION

Entre terre et mer s'étend ce qu'Alain Corbin (1988) appelait le « territoire du vide », et qui ne le fut jamais, le littoral. Outre les gens qui vivent de la mer, pêche, marine marchande ou de guerre, et les gens qui vivent de la terre, il y a ceux qui vivent des deux. Ces populations font la jonction entre deux univers, autant que les rivages qu'elles occupent, et ce sont elles et celles, nouvelles, qui désormais conquièrent le littoral, que nous avons voulu étudier. Nous avons voulu comprendre la façon dont ceux qui travaillent et cohabitent depuis toujours dans la baie du Mont-Saint-Michel s'approprient les lieux, mettent en place des systèmes techniques, sociaux, économiques et politiques, aujourd'hui troublés par l'application de nouvelles normes, « imposées » par des occupants récents, venus dans ce qu'ils considèrent comme un espace de loisir, de détente et de jeu.

Le littoral des uns n'est pas celui des autres, et la baie du Mont-Saint-Michel en est un « enjeu ».

## 1 Le littoral, ses occupants et sa « gestion »

Le littoral, c'est cette zone de contact aux contours variables en fonction des influences de la terre sur la mer et inversement. Ces influences sont climatiques, biologiques, mais aussi sociales, économiques et politiques. Le littoral, tout le monde en parle, veut le « protéger », y vivre, alors même que sa définition (de *littus* (lat.), rivage) est ambiguë.



Strictement, on peut dire que la partie supérieure du littoral est la terre, la partie inférieure la mer, correspondant à la notion de « trait de côte ». Les images, les cartes, les photographies illustrent les bords de mer, et le terme littoral est alors compris par tous. Les habitants, les occupants « permanents » du littoral n'emploient pas ce mot, réservé aux scientifiques, aux administratifs, au législateur. On parle davantage de *côte*, de *plage*, de *grève*, de *falaise*, de *baie*, de *golfe*.

Des chercheurs, particulièrement des géographes, ont voulu définir le littoral « scientifiquement » de façon à envisager ses composantes multiples.

Bernard Bousquet a proposé plusieurs catégories : le « littoral de nature », le « littoral d'œkoumène »<sup>1</sup>, le « littoral d'institution », le « littoral monde ». Le « littoral de nature » correspond à la géomorphologie, l'écosystème ; il s'agit de la « zone soumise à l'action de la mer » (Bousquet, 1990 : 462). Le « littoral d'œkoumène » représente la zone côtière occupée et habitée par les hommes et dont il est difficile d'établir l'envergure, la « largeur ». Le « littoral d'institution » nomme le littoral « transformé par l'homme [...] à partir de textes d'ordre administratif ou législatif » (*Ibid.*). Le « littoral monde » est « [...] la bande littorale dont les plus grandes limites de part et d'autre du trait de côte sont définies à partir de critères scientifiques » (*Ibid.*), avant tout climatologiques, océanographiques.

Pour Jean-Jacques Bavoux (1997 : 4) : « *stricto sensu*, le littoral est la zone de balancement des marées », zone comprise entre les niveaux des plus basses et des plus hautes mers, également appelée « zone intertidale » ou « estran », un espace auquel nous avons consacré la majeure partie de cette étude. Cette définition correspond à celle donnée par Colbert il y a plus de trois siècles pour délimiter le domaine royal, et constitue encore aujourd'hui la base du « domaine public maritime<sup>2</sup> » français (DPM) gratuit, inaliénable, libre d'accès à tout un chacun.

Yves Lacoste pense qu'« un littoral doit être observé [...] en tant que paysage de quelques kilomètres d'envergure au maximum, et longitudinalement sur la carte, sur des longueurs beaucoup plus considérables [...] Et ces deux façons de voir [...] doivent être combinées pour construire une définition globale [...] » (Lacoste, 1999 : 6).

Le littoral doit alors s'entendre par le recoupement de deux axes : l'un parallèle à la mer « axe littoral », l'autre perpendiculaire à celle-ci « axe terre-haute mer » : « La définition de l'axe littoral suscite relativement peu de controverses, puisqu'en général il ne recoupe aucun écosystème si ce n'est des bassins hydrographiques. En revanche, la définition de l'axe terre-haute mer donne lieu à de nombreux débats. » (OCDE, 1993 : 24).

L'axe littoral qui sert à délimiter la « frontière » entre l'espace terrestre et marin sur une carte est simple à tracer : en France métropolitaine, il mesure environ 5'500 km. L'axe terre/mer, qui définit la « largeur » du littoral, composée de paysages

1 L'œkoumène, ou écoumène est une notion géographique utilisée pour illustrer les espaces « anthropisés », c'est-à-dire occupés par l'homme.

2 Le « domaine public maritime » est le plus grand domaine public de France (env. 100 000 km<sup>2</sup> en France métropolitaine). Il est constitué d'une partie « artificielle », comprenant les ouvrages portuaires et ceux liés à la navigation (phares), et d'une partie « naturelle », comprenant l'estran, zone de balancement des marées et les eaux territoriales (12 milles marins).

et d'écosystèmes variés, qui s'étendent plus ou moins vers « l'intérieur des terres », est ce qui rend sa définition complexe et fluctuante. Cette largeur se détermine en fonction de critères naturels, mais aussi juridiques et humains.

Juridiquement, l'envergure la plus large du littoral « côté mer » est donnée par la limite des eaux territoriales (12 milles marins, soit 22 kilomètres). « Côté terre », le littoral s'entend jusqu'aux points où l'action des marées ne se fait plus sentir, c'est-à-dire, en droit français, le « point de dessalure des eaux », limite contrariée par les nombreux aménagements effectués par l'homme, empêchant la circulation naturelle des eaux continentales et maritimes.

L'État français donne du littoral une définition s'appuyant « sur un critère purement administratif : le littoral recouvre la notion de commune littorale » (Bécet et Rezenthel, 2004 : 191). Sont distinguées les « communes littorales de plein droit » des « communes potentiellement littorales ». Les premières ont une façade maritime, elles jouxtent la mer ; les secondes, riveraines des estuaires et deltas, sont situées en aval du point de dessalure des eaux. Les communes limitrophes des communes à façades maritimes ne sont donc légalement pas considérées comme appartenant au littoral, alors que naturellement, l'influence de la mer sur la terre, et réciproquement, ne s'arrête pas aux limites administratives des villes et villages côtiers.

Pour le géographe Alain Miossec, l'occupation humaine du littoral le rend « [...] exigü et très convoité » (Miossec, 1998 c : 11). Mais le « littoral des hommes » ne peut s'envisager uniquement en termes de longueur ou de largeur. Jean-Jacques Bavoux écrit que l'« on pourrait définir le littoral comme l'aire où s'effectuent les actions répondant aux besoins quotidiens des hommes vivants sur la côte ou, plus largement, celle où s'exercent les activités liées à la mer. Dans ces deux cas, on sent bien l'incertitude des démarcations [...] » (Bavoux, 1997 : 4), car ces activités en effet peuvent être pratiquées à plusieurs dizaines de kilomètres du trait de côte. Le littoral peut être envisagé selon plusieurs échelles de temps et d'espace ; son occupation et son exploitation sont anciennes, « traditionnelles » et reflètent la présence permanente des hommes installés près de la mer, ce qui est particulièrement vrai dans la baie du Mont-Saint-Michel.

Le fait que l'homme ait œuvré à gagner des terres sur la mer pour étendre ses activités complexifie également la définition de ce littoral « anthropisé », puisque dans ce cas, la mer est artificiellement retirée d'un espace où elle devrait se trouver. Pour Roland Paskoff (1985), le littoral des hommes est constamment redessiné. Nous l'avons vu en France récemment avec la tempête Xynthia en 2010 qui a submergé des zones urbanisées, obligeant à faire reculer les hommes (désignation de « zones noires » inhabitables) pour laisser la nature reprendre ses « droits ».

En France, des secteurs du littoral sont dits « sauvages », mais aujourd'hui presque toutes les côtes sont aménagées, occupées, habitées. Les formes d'occupation du littoral évoluent, se transforment, et entraînent de nouvelles appropriations. Cela s'est illustré avec le développement du tourisme dès le XIX<sup>e</sup> siècle. Cette attraction pour les bords de mer, une sorte d'exotisme pour des personnes vivant « dans les terres » s'est accentué de façon continue jusqu'à nos jours.

L'économie littorale a connu et connaît encore des changements. Autrefois réservé aux populations riveraines pour en vivre, on vient de plus en plus sur le littoral pour s'amuser, se détendre, se faire plaisir. Les habitants voient « leur » littoral fréquenté par des personnes *extérieures*, qui veulent trouver un espace sauvage, naturel, là où les pêcheurs, les éleveurs d'huîtres ou de moules, se sont attachés à en faire un espace socialisé et aménagé.

Ces évolutions engendrent des modifications sociales et de nouvelles réglementations. Pour le géographe Paul Claval, « Les rapports des peuples à la mer perdent [...] de leur assise traditionnelle. Une nouvelle maritimité remplace l'ancienne [traduite par] l'affirmation de genre de vie d'un nouveau type, liés aux loisirs et non plus aux activités productives. L'existence de périodes de vacances [...] la précocité des retraites [...] ont ouvert à des couches nouvelles l'accès au littoral et à la mer, et la pratique d'une gamme sans cesse élargie d'activités. Ces populations viennent de partout. » (Claval, 1998 : 21).

Le littoral est par conséquent, tant d'un point de vue écologique que socioéconomique, un système d'interrelations où chaque élément influe sur le devenir de l'autre. Il en résulte des définitions différentes, celle du biologiste, du juriste, de l'économiste ou de l'ethnologue. Pour l'ethnologue, le littoral dépend de ceux qui l'occupent, l'exploitent, y vivent... et aujourd'hui, de ceux qui veulent y voir un « patrimoine » qu'il faut protéger, faisant se côtoyer différentes façons de se représenter l'interface terre-mer : « Ainsi les touristes rêvent un littoral idéal, les militants le défendent et le législateur arbitre en cherchant à protéger tout à la fois l'usage et le rêve, la nature et la culture. » (Mesnard, 1990 : 535).

Clotilde Bodiguel, géographe, peut conclure ce débat sans fin : « un territoire littoral ne peut être balisé qu'en fonction de l'entrée qu'on se donne et non *in abstracto*. [...] Le dénominateur commun est la prise en compte prépondérante de l'interface milieu terrestre/milieu marin et l'analyse des changements et des dysfonctionnements qu'ils subissent sous l'influence de l'exploitation de leurs ressources, des pratiques locales, de l'évolution naturelle des milieux, etc. Dans ce contexte, l'espace littoral est celui des dynamiques qui s'y expriment (physiques, écologiques, sociales, politiques) ; sa définition spatiale dépend des problèmes traités [...]. C'est pourquoi une approche pluri et interdisciplinaire s'impose. » (Bodiguel, 1997 : 16-17).

Cette approche, nous l'avons privilégiée pour étudier la « cohabitation » entre les différents occupants d'un littoral naturel, social, juridique et politique, dans un lieu connu internationalement, la baie du Mont-Saint-Michel.

En ce lieu, des intérêts s'affrontent, s'associent ou s'ignorent, pour défendre des « principes » d'exploitation ou de préservation. Nous avons souhaité en rendre compte en étudiant différents modes d'exploitation de l'estran, le seul secteur littoral dont on connaît précisément les limites. Ces modes d'exploitation sont divers, anciens ou récents : pêche à pied, conchyliculture<sup>3</sup>, tourisme et loisirs, chasse au gibier d'eau et élevage ovin.

3 Élevage de coquillage. Deux types dans la baie : l'ostréiculture (élevage d'huîtres) et la mytiliculture (élevage de moules).

Dans la baie du Mont-Saint-Michel cohabitent trois grands groupes d'occupants du littoral. Les occupants « permanents » s'approprient les lieux par leurs activités, l'estran est synonyme de ressource, il fait partie de leur quotidien. Les « gestionnaires », acteurs administratifs, élus, institutionnels, associatifs, s'occupent de faire appliquer des choix politiques, réglementaires, d'aménagement, de préservation, d'utilisation du littoral, donc de l'estran. Enfin, les occupants « saisonniers » dont la présence s'intensifie de manière accélérée, pour qui l'estran est un site naturel, un terrain de jeux, de loisir, de découverte.

Ces différents groupes d'acteurs, population locale, mais aussi « nouveaux venus », touristes et « nouveaux gestionnaires », ont mis en place des systèmes techniques, sociaux, économiques, et juridiques, des représentations spécifiques, des exploitations diverses, des réseaux socioéconomiques et des normes, officielles ou non, visant à tirer profit du littoral, et à le « gérer » en conséquence.

Le terme « gestion », passé du langage économique au langage courant des institutionnels, des politiques, des administrations, est utilisé quotidiennement pour désigner une façon de gouverner démocratiquement des espaces, qu'ils soient naturels, urbains, littoraux, montagnards, etc. Originellement, gérer veut dire « administrer » (*Le Petit Robert*, Dictionnaire de la langue française) des intérêts professionnels, étatiques, environnementaux, politiques, en exerçant un contrôle de direction. Aujourd'hui, on parle de « gestion du littoral » pour signifier l'application de règles d'exploitation fondées sur la préservation de l'environnement, faisant appel à l'ensemble des groupes défendant des idées ou des usages, particuliers ou collectifs, lors de débats publics, de discussions, de concertations.

La gestion du littoral doit officiellement permettre la défense de son « intégrité », d'un point de vue naturel, écosystémique, mais aussi économique, social et culturel. Gérer le littoral, c'est mettre en pratique le « développement durable », par le biais de processus de négociation complexes (Lafaye, 1994). Cette gestion « décloisonnée » est appliquée – ou doit l'être – grâce à ce que nous appelons des « programmes », pour la mise en place desquels la population est requise pour prendre position sur la nature des actions et normes proposées par les « nouveaux gestionnaires » (Couloume-Labarthe, 2003). Dans ces programmes, les occupants du littoral, quels qu'ils soient, s'impliquent, soutiennent ou s'opposent à des politiques locales, nationales ou internationales (Brun, 2003), pour défendre leurs « acquis » (Blanchard *et al.*, 2006). Des stratégies sont établies, des réseaux sociaux, politiques, professionnels, associatifs, familiaux vont s'affronter ou s'associer afin que leurs voix soient entendues et leurs avis pris en compte par ceux chargés de faire respecter ces nouvelles règles.

Ainsi, le littoral, ses occupants et sa gestion constituent un champ d'études « global », pluridisciplinaire, reflétant la complexité des interrelations entre les multiples composantes d'un « système », ici celui de la baie du Mont-Saint-Michel, dont il nous a fallu apprendre – et comprendre – les caractéristiques.

## 2 La baie du Mont-Saint-Michel : un littoral connu et étudié

Le littoral en général, et la baie du Mont-Saint-Michel en particulier, sont des sujets qui ont été, sont et seront traités encore, sous différents aspects, par les scientifiques, les membres d'associations, d'institutions, d'administrations, aussi les personnes qui trouvent en ces lieux l'inspiration.

Pour ce travail, nous avons disposé de plusieurs sources de données capitales quant aux connaissances que nous en avons retirées : articles scientifiques, thèses, essais littéraires, textes administratifs, réglementaires, littérature grise, rapports, articles de presse, bulletins d'associations, prospectus touristiques, mais aussi cartes postales, photographies diverses, peintures et autres représentations iconographiques.

La baie du Mont-Saint-Michel est en effet un lieu qui a fasciné et qui a intéressé depuis toujours. Les publications sont innombrables, quantité d'ouvrages généraux ou historiques sur la région vantent le caractère exceptionnel de ce site et de son monument phare. De très beaux livres de photos, de dessins montrent, sous tous ses aspects, le Mont-Saint-Michel dont la beauté architecturale a séduit bien des artistes.

Outre les universitaires, des habitants, des riverains de la baie se sont attachés à écrire leurs impressions sur ce lieu, son histoire, ses gens, ses activités. Ces quelques documents, non publiés, ont été une source de données primordiales. Ils ont parfois été réalisés dans le cadre de groupes de travail d'universités populaires : c'est le cas du rapport de Guy Dodeman (1989) et les membres de l'université du troisième âge de Caen à propos de l'histoire du Mont-Saint-Michel et du maintien de son caractère maritime. Tony Le Montreer (1989) rédigea un rapport, *Les curiosités du Pays de Dol-de-Bretagne*, dans lequel il expose l'histoire des communes côtières de la baie, en lien avec les activités qui y ont été développées. Des documents dactylographiés, manuscrits, des archives personnelles nous ont été confiés et constituent des témoignages inestimables sur l'histoire des familles, des communes, des *gens de la baie*.

Nous avons consulté en priorité ce qui concerne notre champ d'investigation : le littoral, l'estran, son occupation, sa gestion. Ces recherches bibliographiques nous ont permis de comprendre les contextes historiques de l'exploitation et de la réglementation des littoraux français, ainsi que les aspects particuliers à la baie du Mont-Saint-Michel : histoire des aménagements, poldérisation, techniques de pêche, activités conchylicoles, etc.

Ces recherches documentaires ont été réalisées au centre de documentation du Centre d'Ethno-Technologie en Milieux Aquatiques (CETMA<sup>4</sup>), et qui publie les *Cahiers d'Anthropologie Maritime*. Cette bibliothèque regroupe thèses, ouvrages généraux en ethnologie, ouvrages spécialisés sur les communautés maritimes de tous les continents, ainsi que de nombreux périodiques, revues professionnelles (*L'ostréiculteur français*, *Cultures Marines*, *Produits de la mer*, *Le Pêcheur Français*, *Le*

<sup>4</sup> Le CETMA est hébergé au Muséum national d'histoire naturelle.

*Marin...*), une multitude d'articles publiés par des sociétés savantes (*Penn ar Bed, Le Chasse-Marée, Norois*), des revues « régionales », comme *Les Cahiers de la vie à Cancale* ou *Les cahiers de l'Iroise*, permettant d'approfondir les connaissances des modalités d'exploitation de l'estran, de la baie du Mont-Saint-Michel et d'ailleurs, et donc d'effectuer des comparaisons.

Nous nous sommes référés à plusieurs rapports et archives relatifs à la conchyliculture, aux conditions de travail des professionnels de la mer (marins-pêcheurs, ostréiculteurs, mytiliculteurs), à l'évolution des entreprises et des normes de conditionnement, rédigés au nom du Comité d'Étude et d'Action Sociales Maritimes (CEASM), et conservés à la bibliothèque du CETMA. Durant le temps qu'a duré ce travail, nous avons consulté les journaux quotidiens et hebdomadaires locaux (*Ouest France, La Manche Libre, Le Pays Malouin*).

La Bibliothèque Centrale du Muséum national d'histoire naturelle, un des fonds internationaux les plus riches dans les domaines des sciences naturelles, détient dans son fond ancien plusieurs références relatives à l'histoire de la baie du Mont-Saint-Michel, à son évolution géomorphologique, aux multiples interventions humaines qui s'y sont déroulées au cours des siècles et qui lui confèrent en partie sa morphologie actuelle. Les ouvrages fondamentaux de naturalistes comme Jean-Baptiste Lamarck, Alcide D'Orbigny, Jean-Victor Audouin et Henri Milne-Edwards y ont été consultés.

Nous avons pareillement eu accès aux rapports, projet d'études, thèses et mémoires, concernant différents aspects biologiques, océanographiques, de la baie et d'ailleurs, réalisés dans le cadre de l'Ifremer<sup>5</sup>, y compris ceux de l'Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes, grâce à leur mise en ligne sur Internet<sup>6</sup>, ainsi qu'à des données transmises par les organisations professionnelles des conchyliculteurs et des pêcheurs.

Les textes réglementaires, lois, ordonnances, décrets, arrêtés parus au Journal officiel de la République Française et au Journal officiel de la Communauté Européenne, mis en ligne sur Internet<sup>7</sup> et les codes juridiques ont également été consultés.

Les archives et données administratives concernant l'exploitation du littoral et de l'estran, les fichiers des concessionnaires du domaine public maritime, le cadastre conchylicole, les statistiques relatives à la pêche, la chasse, l'élevage ont été des matériaux fondamentaux. Nous avons pu avoir accès aux « monographies conchylicoles », des rapports d'activités annuels rendant compte de la situation économique, sociale, financière des entreprises conchylicoles de la baie. Nous avons consulté ces données auprès des administrations départementales des Affaires Maritimes (particulièrement celle de Saint-Malo grâce à qui nous avons pu réaliser la majeure partie des cartes qui figurent dans ce travail), de l'Équipement, de l'Environnement, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Nous avons ainsi pu inventorier la réglementation nationale et locale, concernant l'estran et les activités de pêche à pied, d'ostréiculture et de mytiliculture, de chasse ou d'élevage, et qui évolue fréquemment, car liée à un contexte national et international de protection de l'environnement.

5 Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

6 [www.archimer.ifremer.fr](http://www.archimer.ifremer.fr)

7 [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)

La baie et le Mont-Saint-Michel sont donc des sujets abordés – et abordables – sous « tous » les angles. Ils l’ont été en premier par les naturalistes et les historiens.

Les naturalistes se sont très tôt intéressés à la baie du Mont-Saint-Michel, à ses composantes naturelles, géologiques, sédimentaires, écologiques (Le Monnier, 1774 ; Audouin et Milne-Edwards, 1832, Galaine et Houlbert, 1916). Les éléments qui entourent le Mont-Saint-Michel fascinent par la complexité de leur organisation, et confèrent à ce lieu une richesse faunistique dont les populations ont su tirer parti. Ce site a été, et est toujours, le terrain d’investigation des biologistes, des océanographes, géomorphologues (enseignants, chercheurs, doctorants), qui ont multiplié les recherches. Des travaux sont menés de longue date par des scientifiques de la station marine du Muséum national d’histoire naturelle à Dinard, de l’Ifremer de Saint-Malo<sup>8</sup>, du laboratoire de géomorphologie de l’École Pratique des Hautes Études, par les chercheurs des universités de Rennes, de Brest et de Caen. La baie est un « modèle » géologique et sédimentologique, à l’échelle mondiale, de par l’ampleur de ses marées. Ces caractéristiques ont été analysées, et publiées dans des revues scientifiques, dans des rapports ou des thèses (Philipponeau, 1956 ; Klingebiel et Larsonneur, 1980 ; Caline, 1982 ; Larsonneur, 1989 et 1990 ; Marchand, 1996 ; Erhold 1999 ; Le Rhun, 2002 ; Erhold *et al.*, 2003).

La baie est aussi étudiée car elle est une « mosaïque » d’écosystèmes, de milieux terrestres et maritimes. Les travaux du professeur Jean-Claude Lefeuvre sont les références principales dans ce domaine, à l’échelle nationale et internationale. Ils ont été la base de mesures administratives, de programmes de recherche visant à mieux connaître et préserver l’environnement et les paysages de la baie du Mont-Saint-Michel. Grâce à ceux-ci, nous avons une connaissance scientifique de la « biodiversité » de la baie dont il nous a fallu comprendre l’organisation, afin d’examiner les usages qu’en font les hommes.

Les chercheurs ont étudié l’ensemble des ressources maritimes (particulièrement piscicoles) de la baie (Retière, 1980 ; Feunteun et Lafaille, 1997), soulignant la grande variété d’espèces qui ont constitué des moyens d’alimentation et la base de circuits économiques de tout temps. La faune a fait l’objet de nombreuses études par des scientifiques et des associations de protection de l’environnement, spécialement les populations d’oiseaux (Le Dréant-Quenec’hdu *et al.*, 1998 ; Schricke, 1998 ; Le Mao *et al.*, 2006), également les phoques et les dauphins (Hémon, 2006 ; Vincent *et al.*, 2006 ; Gally *et al.*, 2008), animaux devenus des symboles de la « nature sauvage » de la baie du Mont-Saint-Michel.

L’histoire du Mont-Saint-Michel a inspiré des auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle dont les écrits illustrent la manière dont les hommes ont de tout temps cherché à « maîtriser » cette nature si capricieuse (Raoul, 1833 ; Laisné, 1866). Le Mont et sa baie nourrissent l’imaginaire des populations riveraines et celles venues de loin tant la situation insolite du lieu l’a rendu célèbre (Baylé *et al.*, 1998). Cette célébrité fut utilisée par des romanciers, qui en ont fait le théâtre de leurs récits. Ces auteurs ont fait de la baie un espace légendaire, Paul Féval et sa *Fée des Grèves*, ou hostile lorsque Victor

8 La station marine du Muséum national d’histoire naturelle et la station Ifremer de Saint-Malo sont désormais regroupées au sein du Centre de Recherche et d’Enseignement sur les Systèmes Côtiers (CRESCO) à Dinard.

Hugo y décrit l'enlissement, « sinistre effacement d'un homme », dans *Les Misérables*. Théodore Pavie, Gustave Flaubert, Roger Vercelet, autant d'écrivains qui ont façonné l'histoire et la légende de ce site, merveilleux et redouté, où l'ingéniosité humaine affronte la sauvagerie des éléments.

Les historiens ont principalement étudié le passé du Mont et son rôle dans la région, mais l'histoire sociale de la baie est plus parcellaire. Les activités qui se déroulent sur l'estran ont fait l'objet d'études spécialisées dans le cadre de recherches universitaires, en sociologie ou géographie humaine, traitant notamment des relations entre les habitants de la baie et leur « environnement ».

Des travaux en anthropologie nous ont permis de constater l'originalité des formes d'organisation sociales et spatiales des groupes socioéconomiques sur les littoraux, dont celui de la baie. Ces travaux rendent compte de la diversité des modes d'exploitation du littoral, des diverses économies, professions (Dufour, 1985 ; Giovannoni, 1987 et 1988 ; Legué-Dupont, 1990 ; Merimech, 2007), de l'appropriation ancienne et actuelle de l'estran de la baie par les populations riveraines dans le cadre d'activités halieutiques, conchylicoles, cynégétiques ou agricoles (Brisset, 1984 ; Lucas, 1992 ; Van Tilbeurgh, 1994 ; Salitot, 2000 ; Lemetayer, 2005).

Le Centre Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN, 1980) de Basse-Normandie a dirigé la rédaction d'un rapport sur la pêche à pied dans le département de la Manche : était signalée il y a vingt ans déjà, le passage d'une pêche à pied professionnelle à celui d'une pêche à pied de loisir, pratiquée pour le jeu, sur des plages devenues touristiques. Des chercheurs de l'Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes se sont penchés sur des cas particuliers de pêche à pied dans la baie, notamment celle de la crevette grise (Gully et Desauvay, 1983). Claudine Legendre (rattachée à la station marine du Muséum à Dinard), travaillant sous la direction de Jean-Claude Lefeuvre, a réalisé un inventaire des différentes « pêches artisanales » intertidales (Legendre, 1984). Cette recherche et celle de Marie-Paule Lemonnier (1984) ont constitué une base essentielle nous permettant de comprendre l'évolution des techniques de pêche, des groupes de pêcheurs et de leurs réseaux. Cette activité a beaucoup marqué la mémoire et le passé de la population locale, et fait l'objet d'ouvrages de photographies et de témoignages (Prigent, 1999 ; Lecoq et Coupard, 2000), donnant accès à des aspects méconnus de cette pratique ancienne. Nous avons également pu comparer nos données avec celles des mémoires rédigés par Camille Aunis (2005) et Claire Laspougeas (2007) qui ont étudié le sujet sur la côte ouest du Cotentin.

Nous avons aussi basé notre analyse sur des travaux récents en sociologie, menés sur d'autres littoraux, par Frédérique Chlous-Ducharme (2005), Christian Papinot (2002 et 2005) et Gaëlle Geoffroy (2005) qui analysent l'évolution de cette activité devenue « loisir de plage » pour un public nombreux. Les recherches dirigées par le géographe Louis Brigand depuis les années 1980 aux îles Chausey ont autant constitué de points de comparaison indispensables.

Les pêcheries fixes, utilisées depuis des millénaires dans la baie du Mont-Saint-Michel, figuraient déjà dans des ouvrages comme l'*Encyclopédie* de Diderot et



d'Alembert (1756<sup>9</sup>), ou le *Traité des Pesches* de Duhamel Du Monceau (1771). Elles ont intéressé également des historiens (Seguin, 1986 ; Langouet, 1993 ; Sinsouilliez, 2000), des biologistes (Chevey, 1925 ; Thong, 1967 ; Legendre, 1984), des juristes (Sebaux, 1910 ; Reulos, 1986), et des ethnologues (Geistdoerfer, 1991 b) et le Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique de Caen (CRECET). Les travaux de l'archéologue Loïc Langouet (1993 ; 1995 ; 2008) sont la référence dans ce domaine : ils montrent l'ancienneté de ces ouvrages, auxquels sont associées des techniques, des histoires, qui font partie de la *mémoire locale*.

La conchyliculture a fait l'objet d'études pluridisciplinaires, car elles sont le « moteur » de l'économie du littoral de la baie du Mont-Saint-Michel (Le Mao et Gerla, 1998). Raphaël Gasquet (1996) réalisa pour le compte de l'Ifremer et de l'Institut national Agronomique Paris-Grignon un mémoire relatant l'historique de ces métiers, ostréicoles et mytilicoles, dans la baie, de leurs origines à nos jours. L'emprise socio-politique des conchyliculteurs dans la région est compréhensible grâce aux recherches menées sur les possibilités de développement de nouvelles branches d'activités, particulièrement l'élevage de palourdes (Garrabé *et al.*, 1987). Ces tentatives ont été soutenues par des scientifiques nombreux à avoir traité ce sujet (Gerla, 1993 ; Bahé, 2003 ; Mazurié et Bouget, 2004 ; Gervasoni, 2007). Ces écrits donnent un point de vue sur les techniques d'autrefois, sur les conséquences géomorphologiques et sédimentaires de la conchyliculture, ou encore sur la manière dont ces professionnels se sont peu à peu « emparés » de la baie grâce à des appuis politiques, détaillant les rapports entretenus entre eux et les autres occupants du littoral.

Les ostréiculteurs et les mytiliculteurs ont « façonné » en partie la baie du Mont-Saint-Michel, à la fois physiquement, économiquement et symboliquement. La géographe Florence Barré (1986) a rédigé un mémoire intéressant à propos de « l'organisation spatiale » de la conchyliculture qui a pu être mise en parallèle avec l'occupation actuelle de la baie, à terre et en mer, par les conchyliculteurs. Leur organisation sociale, familiale, professionnelle, leurs réseaux socioéconomiques et politiques ont été analysés par la sociologue Michelle Salitot (2000) qui a réalisé une importante comparaison avec l'exploitation « traditionnelle » de l'estran par les pêcheurs à pied. Cela permet de constater les « jeux de pouvoirs » qui s'exercent au sein de chacun des groupes, révélant l'ingéniosité et les stratégies déployées par les populations locales pour tirer profit, dans un contexte économique, politique mouvementé et soumis à une réglementation évolutive, de ce littoral si convoité.

Les travaux de Jean Le Bot (1970, 1976, 1979, 1996) se sont également avérés indispensables. Ils ont contribué à mieux faire connaître les bateaux des pêcheurs d'huîtres d'autrefois, devenus éleveurs. Joseph Pichot-Louvet (1982) a écrit un mémoire très complet sur l'ostréiculture cancalaise, où il donne son avis, en tant que professionnel, sur le passé, l'arrivée des *immigrants*, les rapports avec l'Administration maritime et l'évolution des outils utilisés pour l'élevage des huîtres. Véronique Van Tilbeurgh (1994), dans une ethnographie des ostréiculteurs, analyse la manière dont ce métier s'est « professionnalisé » et comment les relations entretenues avec le monde scientifique ont évolué, particulièrement à travers le spectre des analyses

9 On peut se reporter notamment à la figure 3 de la planche VII du volume de planches intitulé « Chasse-Pêche ».

épidémiologiques réalisées par l'Ifremer, posant la question de la légitimité des discours académiques par rapport aux connaissances empiriques des *gens de la baie*.

Une étude ethnologique a aussi été menée au début des années 1980 par Patrick Brisset (1984) cette fois auprès des mytiliculteurs. Ce travail nous a servi de point de référence quant à leur condition actuelle, leurs organisations professionnelles, syndicales, leur « influence » locale. Ce mémoire met en exergue la façon dont ils ont su s'approprier rapidement, avec un soutien politique et administratif capital, un espace littoral conséquent. Une analyse économique de la mytiliculture a été réalisée en 2002 pour le compte de l'Ifremer par Aurore Davaine, et nous permet la comparaison entre la situation des mytiliculteurs aujourd'hui avec celle d'il y a dix ans.

Un type de chasse en particulier – la chasse au gabion – a fait l'objet d'une étude intéressante par Jean-Louis Baglinière (1982), mais malheureusement ne rend pas compte de l'organisation de ce groupe d'acteurs ni des autres activités qu'ils pratiquent. La chasse sur l'estran a été décrite par Vincent Schricke, qui en fit le sujet de sa thèse d'écologie en 1983. Les travaux menés par ce scientifique jusqu'à nos jours permettent de constater l'importance de cette pratique dans la baie et les liens étroits entre chasseurs et administration. De la même manière, les éleveurs ovins, « petit » groupe productif, n'ont pratiquement pas été étudiés, hormis par Friedrike Kaiser (1980), qui s'est davantage attaché à brosser le tableau de l'agriculture littorale prise dans sa globalité. Le pastoralisme sur l'estran a le plus souvent été analysé du seul point de vue de ses conséquences sur l'environnement (Guillon, 1980, Vivier, 1997 ; Lafaille *et al.*, 2000). Le mémoire de Nicolas Loison (2002) apporte un éclairage différent, sociologique et récent, sur l'utilisation du littoral par les chasseurs et les éleveurs, et nous a donc été très utile.

La gestion du littoral (en général) est un sujet qui a été maintes fois traité par les juristes et les historiens. Historiquement, l'administration des bords de mer en France est confiée à l'État, mais dépend aussi de réglementations élaborées à plusieurs échelles : locales, départementales, régionales, internationales, européennes, mondiales (Dejean-Pons, 2009), dont la coordination est primordiale, mais complexe à mettre en pratique (Mesnard, 1997). Depuis une vingtaine d'années, ce thème est devenu un sujet d'étude privilégié des chercheurs, particulièrement les géographes, pour qui le littoral – surtout l'estran – présente des caractéristiques rendant difficile la cohabitation de ses différents usagers (Rey-Valette et Antona, 2009), nombreux, concurrents, et de plus en plus « opposés » idéologiquement (Scarwell et Franchomme, 2005). Les recherches à propos de l'aménagement et la protection environnementale des littoraux nous ont donc permis de comprendre les origines des programmes de gestion qui sont appliqués et leurs objectifs primordiaux, la préservation des espaces naturels, vecteur d'une nouvelle économie touristique, à l'heure où celles « traditionnelles », de pêche, d'élevage, d'agriculture tendent à décliner. Écologues et biologistes s'intéressent également à ces questions, en raison notamment des engagements internationaux pris par la France. L'ouvrage collectif coordonné par Jean-Claude Dauvin (2002) constitue en cela une excellente base de justification

écologique, juridique, économique de gestion et de protection du littoral, désormais « patrimoine » à préserver.

Depuis la fin des années 1990, des études auxquelles ont participé les scientifiques du pôle halieutique de l'École Nationale Supérieure Agronomique de Rennes (Jean-Eudes Beuret, Stéphane Pennanguer, Fanny Tartarin, Guy Fontenelle) ont été utilisées par les autorités administratives, les gestionnaires, afin d'être adaptées aux réalités locales, socioéconomiques et politiques, de la baie du Mont-Saint-Michel. Ces travaux rendent compte de la complexité de l'organisation des « réseaux d'acteurs », ainsi que la manière dont ceux-ci s'opposent ou accompagnent les décisions réglementaires, prises à l'échelle territoriale, nationale, internationale pour la protection de l'environnement et l'aménagement du littoral.

La thèse de Stéphane Pennanguer (2002) apporte un éclairage fondamental sur ces jeux d'acteurs et les stratégies déployées par eux, en Mer d'Iroise, dans le golfe du Morbihan et dans la baie du Mont-Saint-Michel, pour s'intégrer à des « scènes de concertation », en vue de conserver leurs « droits d'usage ». Cette thèse fut pour nous un point de départ : elle a permis de mettre en perspective les points de vue actuels sur ces questions avec ceux d'il y a dix ans, au moment où commençaient alors à émerger dans le débat public les principes de nouvelles normes de gestion pour le littoral.

Les travaux menés depuis le milieu des années 1990 par le sociologue Bernard Kalaora donnent la possibilité de comprendre le processus de « patrimonialisation » du littoral auquel nous assistons, et les « aspirations sociales » de plus en plus affirmées quant à sa protection. La baie du Mont-Saint-Michel, site protégé, labellisé, n'échappe pas à ce phénomène, et attire une population « extérieure » croissante.

Le tourisme est une pratique ancienne au Mont-Saint-Michel, mais récente à l'échelle de la baie qui l'entoure. Les données historiques, sociales et même économiques manquent, car le tourisme, et plus largement les loisirs, sont des secteurs d'activité difficiles à appréhender étant donné leur caractère diffus dans le temps et l'espace, ce qui nécessite d'importants moyens d'enquêtes pour être analysés scientifiquement. Nous avons pu réaliser des comparaisons grâce aux travaux menés en France par plusieurs géographes sur le tourisme littoral (Clary, 1984 ; Baron-Yellès, 1998, 1999 et 2006 ; Flament et Dewailly, 1998 ; Miossec, 1998 b ; Brigand et Leberre, 2006), souvent jugé négativement – le littoral une « victime du tourisme » (Jonin et Guyomarc'h, 1977), un « agent conflictuel du littoral » (Renard, 1984), ou encore Georges Cazes (1999) qui parle de « littoraux en proie au tourisme » – en raison des transformations physiques (aménagements) et socioéconomiques qu'il engendre.

L'appropriation récente de la baie du Mont-Saint-Michel par le biais du tourisme et des loisirs n'a pas donné lieu à des études scientifiques permettant de connaître l'origine, les motivations de ces *étrangers* venus pour visiter non plus uniquement le monument célèbre, mais aussi l'écrin qui l'entoure. Des rapports ont été rédigés quant à la fréquentation touristique du Mont-Saint-Michel, notamment par le Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie (Lemaréchal, 1995). Ils renseignent sur le « tourisme de masse » qui chaque année se pratique au Mont, et

fixe au milieu des années 1990 le développement de nouvelles activités touristiques et ludiques, « hors des sentiers battus ». Ces activités sont impossibles à quantifier en termes de pratiquants, étant donné l'inconstance de leur présence dans le temps et l'espace, à laquelle s'ajoute le fait que la baie, l'estran, sont d'un accès libre.

L'analyse de l'expansion de cette idée de « baie de loisir » a été rendue possible grâce au mémoire de Marjorie Gass (2008), un travail suffisamment récent pour décrire avec exactitude l'offre touristique diversifiée, interpréter la motivation des touristes à venir en ce lieu, en grande partie liée à la pratique de sports ou de loisirs « de nature », et à un soutien ouvertement affirmé à *la défense de la nature*. Ceci fournit les clés pour comprendre les raisons qui « opposent » le point de vue des nouveaux occupants du littoral à ceux qui y ont toujours vécu et travaillé, en même temps que des éléments concrets quant à l'organisation du secteur économique touristique insuffisamment étudié jusqu'alors.

Toutes ces références nous ont permis de « construire » progressivement notre sujet, d'acquérir une connaissance sur la baie, ses composantes naturelles, son histoire, sa population, permanente ou saisonnière. Elles ont été le moyen pour nous d'approfondir nos acquis, d'élargir nos interrogations, nos hypothèses.

### 3 Comprendre une « dynamique de changement » dans la baie du Mont-Saint-Michel

L'intérêt que nous portons à ce champ d'investigation, « le littoral », et surtout à ce site, la baie du Mont-Saint-Michel, est la conséquence d'un parcours universitaire qui nous a fait prendre conscience de la complexité des modes de cohabitation entre les usagers des bords de mer, de leurs rapports sociaux, entre eux, et avec ceux chargés d'appliquer des règles « officielles ». Avant d'engager ce travail, nous avons réalisé deux études, l'une dans la baie des Veys en 2005<sup>10</sup> et l'autre dans la baie du Mont-Saint-Michel en 2006<sup>11</sup>. Celles-ci nous ont appris à connaître les populations du littoral, principalement les pêcheurs à pied, mais aussi les administrations et les élus locaux.

En 2006, nous avons pu constater que les usages les plus anciennement pratiqués sur l'estran, comme la pêche à pied, connaissaient de profonds bouleversements, autant liés au développement touristique qu'à l'application de décisions politiques et réglementaires visant à préserver l'environnement littoral.

Nous avons pu observer l'expansion des pratiques touristiques et ludiques dans la baie, sur son estran, son arrière-pays, plus particulièrement de la partie ouest (Bretonne), jusqu'ici peu concernée, comparée à sa partie est (Normande) touristique depuis fort longtemps, en raison de la présence du Mont-Saint-Michel.

10 Pêche à pied et usages de l'estran sur la côte orientale du Cotentin. (Muséum national d'histoire naturelle)

11 Le Banc des Hermelles : état des lieux et propositions de gestion. (Université Paris VIII)

Parce que des choix économiques et politiques ont été faits dans ce sens, les touristes sont désormais présents dans toute la baie, dans des secteurs autrefois uniquement exploités, occupés par les populations riveraines. Il en résulte des situations où se révèlent des « modes d'être, de penser et d'agir » différents, voire totalement opposés. Cette extension géographique du tourisme et des loisirs a lieu au moment – ce n'est pas un hasard – de la mise en place de programmes de gestion et d'aménagement, porteurs de nouvelles normes de partage d'une baie de plus en plus fréquentée.

Nous constatons donc déjà en 2006 qu'une part importante de la population refusait de se laisser « imposer » ces nouvelles normes, ce qui se traduisait en une crainte presque générale de voir interdites des *pratiques ancestrales et traditionnelles* d'exploitation de l'estran.

Cette situation socioéconomique et politique « dynamique », récente, fut placée au centre de notre démarche, et pour la comprendre nous avons étudié, différemment, les éléments dont elle est composée.

Les questionnements qui ont dirigé ce travail peuvent donc se résumer ainsi : quels sont les modes d'occupation de l'estran de la baie du Mont-Saint-Michel ? En quoi sont-ils modifiés par l'évolution du contexte économique, social, politique, réglementaire et gestionnaire ? Quelles sont les « réactions », les adaptations des groupes d'occupants de l'estran à ces changements ?

La conjoncture « globale » de la baie étant en pleine mutation, l'intérêt de ce travail était de suivre la mise en œuvre de ces changements, en rendant compte de leurs conséquences sur la façon dont les groupes d'acteurs peuvent et vont se dissoudre pour se reconstruire ou se renfermer sur eux-mêmes. Nous entendons décrire la manière dont les populations locales se sont organisées vis-à-vis des bouleversements naturels, sociaux, réglementaires, et ont modifié leurs « systèmes », leurs repères, pour se réapproprier leur environnement en fonction de s'ils estiment ou non « faire partie de la baie ».

En premier, il nous fallait, pour ceux que nous appelons les « acteurs du littoral », connaître leurs usages et les fondements de ceux-ci, à travers une dimension diachronique et synchronique. Nous voulons, pour chacun des groupes d'exploitants de l'estran, étudier son « inscription » dans le tissu socioéconomique. Nous souhaitons mettre en avant les différents points de vue sur les diverses activités et les bouleversements du contexte gestionnaire de la baie, sachant que ces acteurs constituent des réseaux sociaux qui ne sont identifiables que s'ils sont envisagés dans leur globalité, c'est-à-dire en prenant en considération l'ensemble des critères familiaux, amicaux, associatifs, politiques, idéologiques, etc., qui peuvent les réunir.

Nous nous sommes donc aussi intéressés aux « institutions », anciennes et nouvelles chargées de contrôler, d'administrer, de gérer le littoral, ses usages et ses gens, pour analyser l'évolution des règles qu'ils appliquent, leur « écologisation » progressive, et le transfert de responsabilité s'opérant entre gestionnaires historiques et nouveaux gestionnaires.

La baie d'hier était « parcellisée » par ses occupants, ses riverains, nous voulons savoir si les nouveaux gestionnaires peuvent dépasser cette appropriation sectorielle et eux-mêmes transférer la mission d'une gestion « globale » de la baie à l'ensemble de ses utilisateurs actuels. La description des processus d'établissement des programmes de gestion, mais surtout de leur acceptation ou refus par la population locale, s'est par conséquent avérée indispensable pour mettre en avant les « logiques comportementales » des différents groupes d'acteurs.

Pour chacun d'eux, nous avons émis des interrogations fondées sur nos recherches bibliographiques et nos travaux antérieurs, en tenant compte de leur statut, de leurs rapports les uns avec les autres, des stratégies adoptées par rapport à deux facteurs importants de bouleversements : d'une part le tourisme, en pleine expansion et vecteur d'une nouvelle économie, d'autre part les programmes de gestion et d'aménagement issus de décisions politiques, et largement fondés sur la protection de l'environnement.

Ainsi, nous avons voulu savoir pourquoi dans la baie du Mont-Saint-Michel la pêche à pied non professionnelle constitue plus qu'une « activité de plage » pour les habitants, alors qu'elle ne remplit plus de fonction économique essentielle comme jadis. Quels sont les réseaux socioéconomiques générés par cette activité ? Existe-t-il plusieurs « catégories » ou groupes de pêcheurs ? Comment les pêcheries fixes, anachroniques socialement, techniquement, juridiquement, peuvent-elles toujours être exploitées, après avoir été accusées de détruire la ressource ?

Cette permanence va-t-elle de pair avec le changement de statut de la baie elle-même et de tout ce qui s'y trouve aujourd'hui mis en valeur, « patrimonialisé », pour une nouvelle population saisonnière, les touristes ?

Concernant les conchyliculteurs, nous avons voulu savoir quels étaient autrefois et sont aujourd'hui leurs moyens de protéger leurs entreprises, leurs organisations politico-sociales et leurs alliances, donc leur « avenir ». Les conchyliculteurs forment-ils un groupe soudé ou se différencient-ils les uns des autres du fait de leur installation dans la baie plus ou moins récente, et selon leur « place » dans l'histoire locale ?

L'activité touristique n'étant pas « un » métier, mais plusieurs différents, nous avons privilégié une approche plus restreinte en posant l'hypothèse que la connaissance de l'organisation des guides de la baie puisse apporter suffisamment d'éléments pertinents quant aux « nouveaux usages » touristiques et ludiques pratiqués sur l'estran, et étudier par ailleurs d'autres points : comment ce secteur économique est ou non organisé à l'échelle régionale et locale ? Comment s'accommode-t-il des nouveaux gestionnaires qui veillent aux impacts de ces formes d'exploitations récentes sur les milieux naturels ?

Chasseurs et éleveurs, présents sur la partie « haute » de l'estran, voient également la zone qu'ils occupent se transformer en raison du développement du tourisme et des loisirs. Ces changements déterminent leurs regards sur l'évolution du contexte gestionnaire de la baie. Est-il alors dans l'intérêt des chasseurs de soutenir des normes environnementales de gestion du littoral sachant que leur activité est critiquée de toute part, particulièrement par les touristes ? Les éleveurs ovins, de moins en moins

nombreux, mettent-ils en place des stratégies liées à ces évolutions pour garantir la « survie » de leur métier ?

Pour chacun de ces groupes, nous avons voulu savoir si leur situation économique, sociale, politique et leurs réseaux pouvaient déterminer leurs soutiens ou leurs défections à la nouvelle gestion du littoral. Pour cela, il faut connaître ses acteurs, ainsi que les programmes qu'ils ont, font, ou feront appliquer : Opération Grand Site, Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel, Gestion Intégrée de la Zone Côtière et, surtout, le programme Natura 2000 dont nous avons pu suivre le déroulement entre 2006 et 2009. Nous étudions précisément ce nouveau mode de gestion, et celui que par leurs pratiques les populations locales ont élaboré, afin de savoir comment dans leurs actes, dans leurs pensées, elles parviennent à faire « cohabiter » les deux, et à maintenir, ou non, leur légitimité à occuper le littoral. Ceci doit permettre d'expliquer les évolutions de chacune des formes d'exploitation de l'estran, les manœuvres d'alliance ou d'opposition entre ces groupes, y compris les gestionnaires, contribuant à mettre en place un « nouvel ordre » pour la gestion du littoral de la baie du Mont-Saint-Michel.

## 4 L'anthropologie maritime comme méthode

Pour comprendre cette dynamique de changement, en trouver les « moteurs », rendre compte des réseaux sociaux, des jeux d'acteurs, de l'évolution des formes d'exploitation et de gestion du littoral, et parvenir à terme à répondre à nos interrogations, les méthodes de l'anthropologie maritime ont été employées.

L'anthropologie maritime est un domaine de l'ethnologie, qui « entend rendre compte de la variété et de la complexité des systèmes techniques, sociaux, symboliques, élaborés par les populations littorales pour s'approprier les milieux marins et en retirer leur subsistance. » (Geistdoerfer, 1991 a : 447). Elle fut autrefois restreinte à l'étude des populations de pêcheurs en mer (Breton, 1981), aux techniques de construction navale, de navigation ou à « la vie à bord » (Acheson, 1981), réduisant l'univers des pêcheurs au bateau qu'ils utilisent comme seul indicateur spécifique (Geistdoerfer, 1984).

En France, pourtant bordée par les mers, les populations côtières sont paradoxalement longtemps restées inconnues (Geistdoerfer, 1980 et 1989) : le *marin* était « un type à part » (Allix, 1954 : 66). Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la « mode » était à l'étude des sociétés rurales, des paysans devenus objets de curiosité dans un monde en plein bouleversement industriel, mais en aucun cas aux travailleurs de la mer (Henningsen, 1990).

Seules les marines de guerre et marchande ont été les sujets de recherches, historiques ou juridiques, et de nombreuses publications. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que les historiens, en France, ont à leur disposition des fonds d'archives vieux de plusieurs siècles concernant la Marine, royale puis nationale, ce qui n'est pas le cas des autres activités maritimes (Cadoret, 1984 ; Coutancier et Schmit, 1988). Les « folkloristes » n'ont commencé à s'intéresser aux pêcheurs qu'après avoir étudié

la mer et ses légendes. Ils relèvent alors les croyances, « curious and superstitious customs » (Guthrie, 1889 : 45) de ces étranges populations, qui sont séparées du reste des sociétés. Paul Sébillot, qui a collecté une multitude de récits et de superstitions propres aux groupes de pêcheurs, en Bretagne (Sébillot, 1981), en Europe et dans le monde, accentue cette image de gens *pas comme les autres*. On apprend ainsi que dans la baie du Mont-Saint-Michel « [...] les pêcheurs prennent les maquereaux à la ligne sans [...] jeter de l'appât dans la mer auprès du bateau et ils leur disent : *Maquereaux, le vent est au Nord, mordez sur nos lignes et sautez à bord*. On rencontre chez des peuples non civilisés ou purement sauvages des coutumes analogues. » (Sébillot, 1968 : 243).

Pour Aliette Geistdoerfer, cette réputation a eu des conséquences sur le développement de la recherche scientifique consacrée aux populations maritimes : « Les chercheurs, terriens pour la plupart, ont reculé devant l'obligation d'embarquer et d'aller en mer ; obligation si on veut comprendre ce que sont un équipage, un navire, une pêche. » (Geistdoerfer, 1990 : 139). Jean-François Moreau tenait des propos similaires, affirmant que « [...] pour un certain nombre d'ethnologues [...] le milieu marin est considéré comme un milieu généralement hostile à l'être humain. » (Moreau, 1984 : 4). Longtemps, les chercheurs qui ont voulu étudier l'exploitation des mers ne l'ont fait que depuis la terre, le rivage, pour n'en tirer que des aspects « romancés » sur le point de disparaître, des traditions pittoresques, souvent propres à un village ou territoire côtier en particulier (Duedal, 1981).

Charles Robert-Muller (1944) fut le premier à réaliser une monographie systémique de l'organisation sociale et économique des marins-pêcheurs. Plus tard, Jacques Besançon (1965), dans sa *Géographie de la pêche* considéra avec attention les diverses composantes techniques et culturelles des pratiques des pêcheurs en procédant à des comparaisons régionales. Diverses disciplines scientifiques sont peu à peu mises à contribution pour analyser la « pluriactivité » des sociétés littorales (Gouellain, 1991 ; Le Bouëdec *et al.*, 2004), et la spécificité de ces « gens de mer » (Vercel, 2007), si différents des « terriens » (Cabantous, 2006).

Le champ d'études de l'anthropologie maritime ne s'attache pas à déterminer les particularités des marins-pêcheurs uniquement, mais des sociétés humaines qui dépendent de l'exploitation et de l'occupation de la mer et du littoral pour se maintenir et assurer leur reproduction économique, sociale et culturelle. De fait, « l'anthropologie maritime ne peut être que pluridisciplinaire » (Geistdoerfer, 2007 : 28), et s'applique parfaitement à notre sujet. La définition du littoral faite précédemment confirme la difficulté à prendre en considération l'ensemble des composantes d'un système réunissant un espace naturel, un ou plusieurs groupes d'acteurs, des réglementations, locales, régionales, nationales, internationales. La complexité des objets étudiés nécessite de comprendre les caractéristiques économiques, politiques, juridiques, historiques, mais aussi écologiques, biologiques et physiques du milieu littoral et marin, qu'exploitent, occupent et administrent les hommes.

Ces rapprochements pluridisciplinaires, primordiaux, ne sont pas « automatiques » pour tous : « Comme si, en d'autres termes, société et environnement constituaient deux ordres de données parfaitement distincts, et donc justiciable de spécialistes différents. Les sociétés aux sociologues en somme, et l'environnement aux



naturalistes [...]. [Or] étudier l'environnement d'une société, c'est étudier la culture de cette société [...] Vouloir faire autrement c'est s'enfermer dans une impasse. » (Sigaut, 1985 : 8). Notre discipline, et le sujet que nous avons choisi permettent « L'analyse des faits culturels et des systèmes sociaux [et] fait apparaître certaines forces que le naturaliste tenait jusqu'alors pour négligeables ou incontrôlables. [...] une part de son attention se tourne vers la mise en évidence des voies qui permettent à ces faits de jouer sur ce qu'il étudie. Renversant la problématique initiale, c'est lui qui pose des questions aux ethnologues. » (Benoist, 1966 : 5). L'anthropologie maritime, de fait, constitue le seul moyen d'envisager l'intégralité du « système baie du Mont-Saint-Michel » en pleine évolution.

## 5 Du terrain à l'écriture

Entreprendre un travail d'étude et de comparaison de groupes sociaux exploitant, occupant, administrant le milieu littoral, c'est « faire du terrain ».

La majorité de nos enquêtes ont été réalisées par entretiens « semi-directifs », auprès des groupes avec lesquels nous avons travaillé : gestionnaires, administratifs, élus, scientifiques, chasseurs, pêcheurs, ostréiculteurs ou mytiliculteurs. Une liste de thématiques d'entretiens a été établie : acteurs/activités (pêche à pied, chasse, conchyliculture, tourisme, etc.), gestion du littoral, point de vue sur l'évolution (sociale, économique, naturelle, réglementaire) de la baie

Pour chaque forme d'exploitation de l'estran, des thèmes d'enquêtes spécifiques ont été discutés. Par exemple : outils de pêche à pied, techniques d'élevage conchylicoles, pâturage sur le domaine public maritime, espèces d'oiseaux chassés, etc. Des thématiques communes à toutes les personnes interrogées ont été traitées : « l'avenir », l'évolution de sa propre pratique et de celle des autres, les modifications environnementales, et donc la « connaissance » de la baie.

Plusieurs « informateurs » ont été rencontrés à plusieurs reprises, permettant d'approfondir certains points ou de développer des sujets qui ne l'avaient pas été précédemment, en lien avec « l'actualité » relayée dans la presse locale (réunions de concertation avec les services de l'État, accident sur l'estran, nouvelle réglementation, etc.). Quelques enquêtes par questionnaires fermés ont été utilisées, mais uniquement quand la situation le justifiait. Ce fut le cas lorsque nous avons voulu nous entretenir avec des touristes, rarement disponibles au-delà de quelques minutes. Ces questionnaires n'ont aucune valeur statistique, mais suffisent à connaître les origines géographiques des personnes en villégiatures dans la baie, et d'effleurer les raisons qui les y amenaient (visite de la famille, pratique d'un sport ou d'un loisir de plein air, etc.). Pour chaque interlocuteur, sa situation, professionnelle, associative, sa tranche d'âge, son « statut » dans la baie du Mont-Saint-Michel ont été relevés.

Compte tenu de notre volonté de respecter un anonymat total, nous ne faisons apparaître, lors de citations dans le texte, que le groupe (élu, ostréiculteur, pêcheur à pied, etc.) auquel la personne appartient, ainsi que l'année au cours de laquelle fut recueilli son témoignage évitant de situer géographiquement le lieu de l'enquête,

ce qui n'ôte rien à la compréhension du sujet. Malgré l'assurance donnée de cet anonymat, des acteurs ont refusé de se prononcer sur certains thèmes, par crainte que leurs propos ne soient divulgués, ou qu'on ne les reconnaisse dans certaines retranscriptions.

Des pêcheurs à pied, des ostréiculteurs, des mytiliculteurs, des guides, des chasseurs ont été accompagnés dans leurs pérégrinations sur l'estran, afin de relever leurs pratiques, les zones parcourues, leurs connaissances des espèces, etc. Le « terrain » nous sert ainsi à confronter le discours des gens à leur façon d'agir.

Ces observations ont été complétées par des photographies des outils, des paysages « socialisés », des paysages « naturels ». Certaines situations décrites par nos interlocuteurs ont donc pu être illustrées, permettant de juger de la dynamique naturelle et socioéconomique de la baie du Mont-Saint-Michel.

Pour chacun des groupes, nous avons rencontré des individus de tous âges, hommes ou femmes et de toutes origines socioprofessionnelles. Les données recueillies en 2006 lors de notre premier travail dans la baie, auprès de pêcheurs à pied, d'élus, de conchyliculteurs, d'exploitants de pêcheries, établissent leurs perceptions à ce moment-là des programmes de gestion du littoral, et ont servi de point de référence pour nos comparaisons dans cette thèse.

En 2007, nous avons effectué plusieurs séjours dans la baie au cours desquels des entretiens avec des personnels administratifs, des responsables d'associations diverses, des élus locaux, départementaux ou régionaux ont été réalisés. Cette année fut aussi l'occasion de rencontrer les « nouveaux » gestionnaires, porteurs de programmes d'aménagements ou de gestion du littoral.

En 2008 et 2009, nous avons mené des enquêtes durant plusieurs saisons afin d'en voir les conséquences sur les pratiques : auprès des pêcheurs à pied, des exploitants de pêcheries, des conchyliculteurs, des chasseurs et certaines associations de protection de l'environnement. Durant l'été 2008, nous avons rencontré des touristes au Mont-Saint-Michel et dans la baie. Les pratiquants de sports ou de loisirs de plein air ont été questionnés à propos de leurs motivations à venir sur l'estran *pour le plaisir*.

En 2009, nous avons intensifié les enquêtes auprès des porteurs de programmes de gestion et des élus déjà rencontrés, mais aussi auprès de nouveaux informateurs. Les personnes précédemment rencontrées ont été revues afin de connaître leurs points de vue sur l'évolution des pratiques sur l'estran, et par la même leurs conséquences au sein du tissu social. Les professionnels connus au cours des années précédentes ont à nouveau (chaque fois que cela fut possible) été interrogés en vue de comparer leurs avis sur les nouvelles normes, alors en train d'être établies, de gestion du littoral. Des élus locaux ont été consultés pour clarifier leur « statut » dans la société locale et dans la gestion du littoral, car plusieurs se situent à l'interface de deux mondes qui au début de nos enquêtes paraissaient antagonistes : exploitation traditionnelle et professionnelle de l'estran de la baie et protection de l'environnement. Maires, conseillers municipaux ou généraux ont donc été questionnés soit en tant qu'élus, soit en tant qu'exploitants de l'estran (mytiliculteur, chasseur, pêcheur à pied, etc.).

L'intégralité des entretiens enregistrés a été retranscrite. À ces données ont été jointes l'ensemble de celles recueillies sans être enregistrées (soit parce que les conditions ne s'y prêtaient pas, soit par refus de la personne), et rédigées dans des « cahiers de terrains » entretenus tout au long de ce travail, au sein desquels nous avons noté, dessiné, schématisé toutes les informations relevées.

L'année 2010 a donc été consacrée à la retranscription et l'analyse de nos matériaux, couplée à la rédaction des premiers chapitres de ce travail. Étant donné qu'un des programmes majeurs de gestion de l'environnement littoral (Natura 2000) venait d'être « validé » par la population à la fin de l'année 2009, des séjours complémentaires au printemps et à l'été 2010 ont permis de relever l'avis de quelques-uns des acteurs rencontrés les années précédentes sur « l'avenir » de la baie en lien avec l'application des nouvelles normes de gestion.

Sans la littérature existante à propos de la baie et du littoral, sans ces enquêtes de terrains, nous n'aurions pu aborder les différents sujets que nous avons voulu traiter sous un angle pluridisciplinaire, établir autant de comparaisons, à la fois historiques et actuelles, et construire les contextes environnementaux, économiques, sociaux, dont dépendent activités et acteurs du littoral de la baie du Mont-Saint-Michel.

André Leroi-Gourhan disait de l'ethnologie qu'elle est la « science des relations ». Nous souhaitons mettre en évidence les types de relations existant entre différents groupes d'acteurs du littoral, afin d'analyser le « basculement » de la baie du Mont-Saint-Michel, hier encore une grève aux sables mouvants réservée à des travailleurs riverains, aujourd'hui un haut lieu de la biodiversité, et un nouveau paradis pour une population avide de « nature sauvage ».

L'ethnologue peut, par sa façon d'étudier de manière systémique les faits sociaux (n'importe lesquels), observer et expliquer les articulations entre les usages des gens et les interventions extérieures (administratives, réglementaires, etc.). Nous analysons dans cette thèse la confrontation entre normes, codes de fonctionnement des exploitants locaux, celle des administrations, instances politiques, etc., et celles des nouveaux arrivants, touristes, et nouveaux gestionnaires qui entendent construire « la nouvelle baie ». Nous avons procédé en effectuant dans les premiers chapitres, d'abord une description de notre site d'étude, puis une monographie de chacun des groupes d'acteurs avec lesquels nous avons travaillé, en veillant à rendre compte de l'ensemble des composantes déterminant leur situation actuelle. Dans un second temps, nous nous sommes penchés sur l'analyse, historique et actuelle, de la gestion du littoral, à travers les différents acteurs chargés de l'appliquer. Ces données sont mises en perspectives dans les deux derniers chapitres, à travers le prisme de l'application de programmes de gestion dont la « méthodologie » a peu à peu évolué, pour dessiner les contours d'une gestion commune et partagée du littoral.

Marcel Mauss le disait : « Rien ne se comprend, si ce n'est par rapport au tout. » (Mauss, 1927 : 214). Nous avons voulu faire de ce raisonnement notre fil conducteur.

## CHAPITRE I

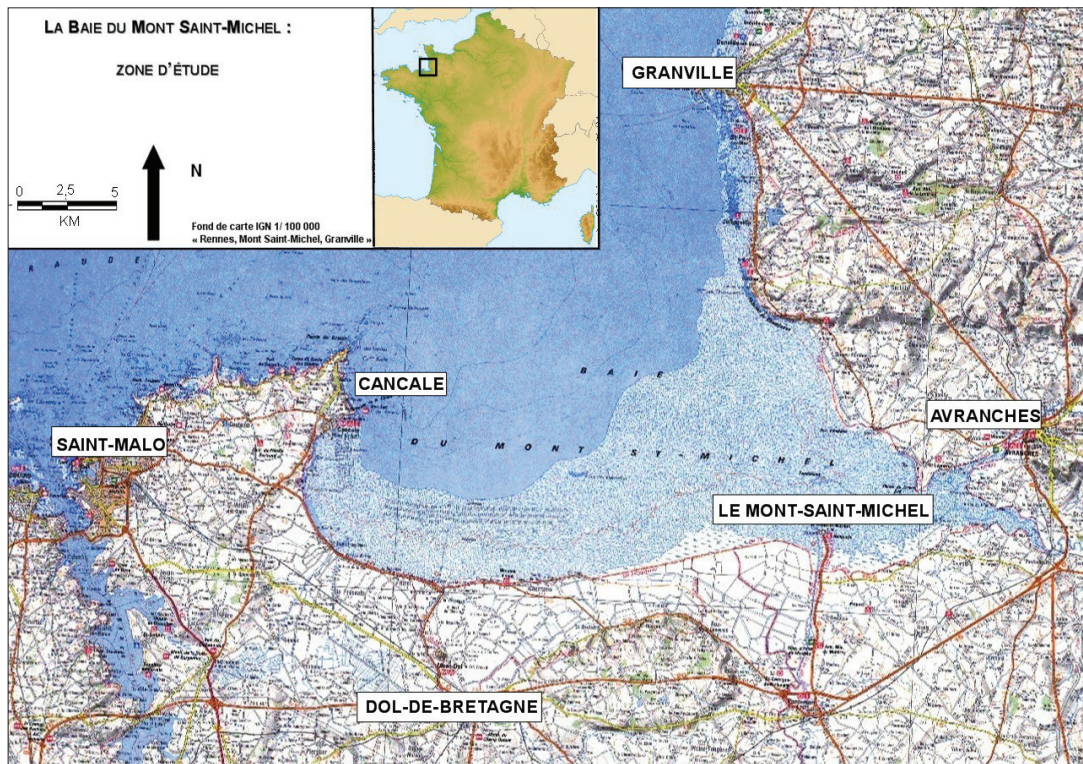
# La baie du Mont-Saint-Michel, « naturelle et humaine »

La baie du Mont-Saint-Michel se situe au fond du golfe normano-breton, formé par la côte nord de Bretagne, à partir de l'île de Bréhat, et la côte ouest de la presqu'île du Cotentin, jusqu'au Cap de la Hague, bordées par la Manche (Morin, 1931).

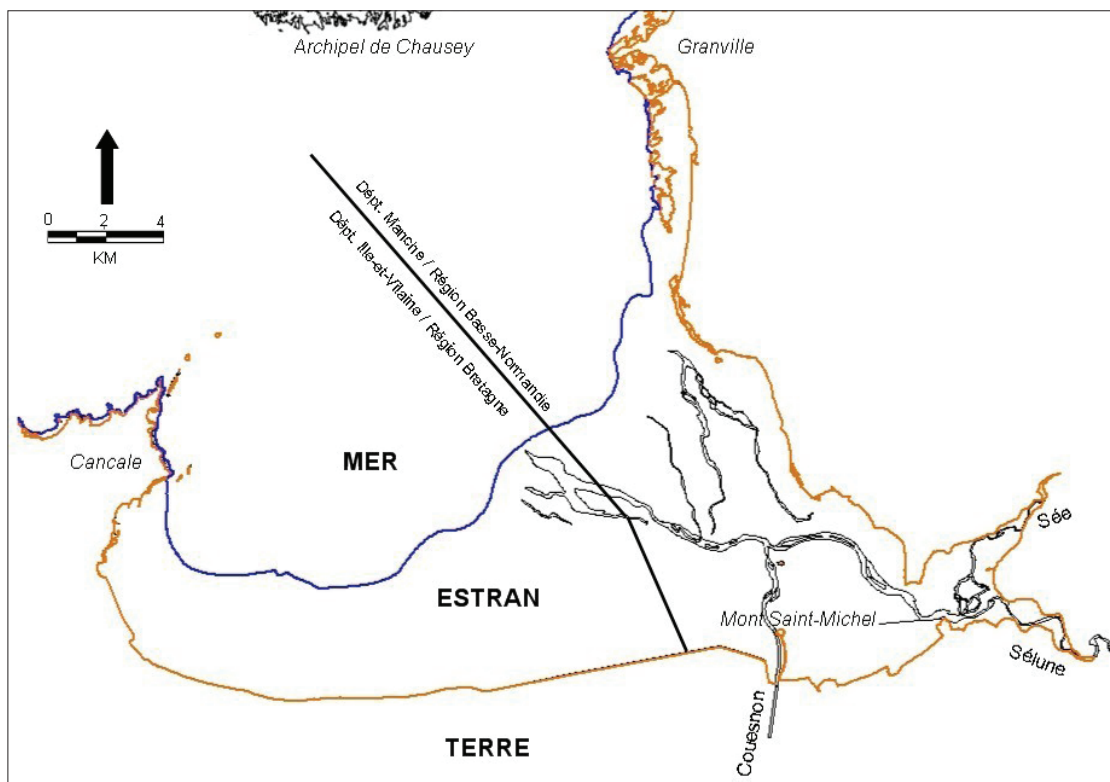
Elle est délimitée par les villes de Cancale à l'ouest, Granville au nord-est, et Avranches au sud-est (Carte 1).

Les 500 km<sup>2</sup> de la baie appartiennent à deux départements et à deux régions. À l'ouest le département d'Ille-et-Vilaine en Bretagne, à l'est le département de la Manche dans la région Basse-Normandie (Carte 2).

Le Mont-Saint-Michel se situe au sud-est de la baie, dans la partie estuarienne, c'est-à-dire là où les trois rivières, Sée, Sélune et Couesnon, rejoignent la mer en divaguant sur l'estran : la Sée et la Sélune débouchent à l'est du Mont-Saint-Michel, le Couesnon au sud. Au nord-ouest de Granville s'étendent le millier d'îlots qui compose l'archipel de Chausey, dont les carrières de pierres ont servi à l'édification du Mont-Saint-Michel (Delaby, 1977).

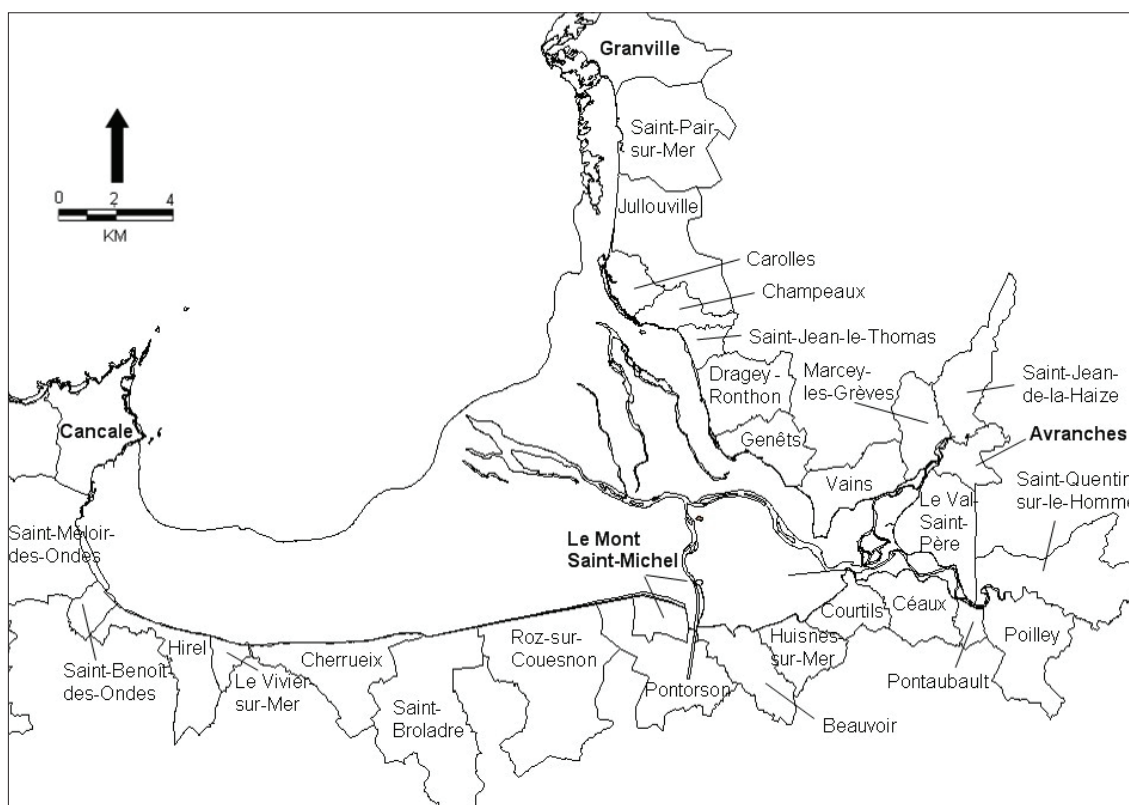


Carte 1 : La baie du Mont-Saint-Michel



Carte 2 : Schématisation de la baie du Mont-Saint-Michel (mer, estran, terre, rivières, séparation administrative)

Entre Cancale et Granville se succède une trentaine de communes littorales (selon les termes du droit français, c'est-à-dire à façade maritime) (Carte 3), pour une population globale d'environ 60 000 habitants (Tab. 1 et 1 bis). Granville, Avranches et Cancale sont les trois communes les plus peuplées. En Ille-et-Vilaine, de Cancale à Roz-sur-Couesnon, aucune commune n'a de population inférieure à 1 000 habitants. Dans le département de la Manche, de Pontorson à Granville, on observe de fortes disparités entre le Mont-Saint-Michel (44 hab.), et Granville qui compte plus de 13 000 habitants.



Carte 3 : Communes littorales de la baie

Communes de la Manche	Population 2008 (Source : INSEE)	Communes d'Ille-et-Vilaine	Population 2008 (Source : INSEE)
Pontorson	4 169	<b>Cancale</b>	5 487
<b>Le Mont-Saint-Michel</b>	44	Saint-Méloir-des-Ondes	3 649
Beauvoir	439	Saint-Benoît-des-Ondes	1 152
Huisnes-sur-Mer	195	Hirel	1 388
Courtils	263	Le Vivier-sur-Mer	1 055
Céaux	445	Cherrueix	1 179
Le Val-Saint-Père	1 968	Saint-Broladre	1 084
<b>Avranches</b>	8 747	Roz-sur-Couesnon	1 048
Pontaubault	480		
Poilly	829		
Saint-Quentin-sur-le-Homme	1 266		
Saint-Jean-de-la-Haize	506		
Marcey-les-Grèves	1 269		
Vains	788		
Genêts	446		
Dragey-Ronthon	786		
Saint-Jean-le-Thomas	438		
Champeaux	371		
Carolles	774		
Jullouville	2 238		
Saint-Pair-sur-Mer	3 935		
<b>Granville</b>	13 827		

Tab. 1 et 1 bis : Population des communes littorales de la baie du Mont-Saint-Michel en 2008

## 1 Des marées exceptionnelles

Le climat de la baie du Mont-Saint-Michel est de type océanique, caractérisé par des hivers doux et des étés frais. La pluviométrie est importante, de l'ordre de 800 mm/an (Mary et Vial, 2009 a), avec des vents dominants de secteurs ouest-nord-ouest, pouvant en fonction de leur intensité, fortement influencer la hauteur des marées.

La baie du Mont-Saint-Michel est le site littoral où s'illustrent les plus grandes marées d'Europe. Le marnage – différence de hauteur entre les plus hautes et les plus basses mers (Tab. 2) – peut y atteindre 15 mètres<sup>1</sup>. Le marnage se définit par rapport au niveau 0 des cartes marines, soit la ligne en dessous de laquelle l'estran ne « découvre plus », également appelée ligne de basse mer (*cf.* Carte 2).

En France, une marée a lieu approximativement toutes les douze heures. Une marée correspond au recul de la mer sur l'estran – « le jusant » – en six heures environ, puis à son retour – « le flot » – après une période d'étal d'une vingtaine de minutes<sup>2</sup>.

1 Contre 16 mètres dans la baie de Fundy au Canada, où s'observent les plus grandes marées du monde.

2 Le premier annuaire des marées fut publié en 1839 par un Français, Chazallon, sur la base de la méthode de calcul mise au point par Laplace en 1799 (Geistdoerfer P., 2002).

19 août 2009	BM/PM	Heure	Hauteur	Marnage
Marée 1 Coef. : 83	Basse mer	01h22	2,40 m	8,75 m
	Pleine mer	07h05	11,15 m	
Marée 2 Coef. : 91	Basse mer	13h50	2,20 m	9,7 m
	Pleine mer	19h25	11,90 m	

Tab. 2 : Exemple de marée dans le port de Saint-Malo, port de référence avec Granville, pour le calcul des coefficients de marée dans la baie

L'exemple ci-dessus montre qu'à 13h50 le 19 août 2009, il y avait 2,2 m de hauteur d'eau au niveau de la ligne de basse mer, donc que l'estran n'était pas entièrement « découvert ». Six heures plus tard, cette même ligne était recouverte par près de 12 mètres d'eau. Quelques jours plus tard, la marée qui eut lieu le 22 août 2009 eut un coefficient<sup>3</sup> de 111 : à marée basse, la hauteur d'eau au niveau de la ligne de basse mer n'était plus que de 65 cm, mais de 13,10 mètres à marée haute.

L'une des caractéristiques de l'estran de la baie est sa très faible déclivité, comprise entre 1 et 3 ‰ (Larsonneur, 1989). Les grandes marées, ou marées de *vive-eau* font reculer la mer à un maximum de 15 km du rivage. Les marées de *vive-eau* ont lieu (lors de l'alignement du Soleil avec la Lune et la Terre) au moment des pleines lunes ou des nouvelles lunes (Crépon, 2000). Les marées de *morte-eau* ont lieu lorsque l'axe de la Terre avec le Soleil et celui de la Terre avec la Lune se coupent à angle droit (l'attraction de la Lune sur la mer est contrariée par celle du Soleil), on parle alors de *petits coefficients*, la mer *ne descend ni ne monte* beaucoup sur l'estran.

Les courants qui existent dans la baie sont principalement dus à l'action de la marée, à laquelle la presqu'île du Cotentin fait obstacle. La baie du Mont-Saint-Michel est protégée des courants par l'éperon rocheux de Cancale, et n'est donc pas soumise aux fortes houles provenant de l'Atlantique, qui s'engouffrent dans le goulet formé par les côtes françaises et britanniques, et qui sont caractéristiques de la Manche, ce qui a pour conséquence un dépôt de sédiment vaseux important dans l'ouest de la baie. Des zones plus exposées comme la côte qui s'étend de Granville à Genêts subissent l'action des courants de marée, principalement lorsque le vent souffle en direction de l'ouest (L'Homer *et al.*, 1999). Cela se traduit par une érosion dunaire importante, notamment à Saint-Jean-le-Thomas (Compain *et al.*, 1988) . Dans l'est de la baie, dans la zone estuarienne, les courants de marée remontent les rivières et forment, au moment du flot, un mascaret – *barre* ou *vague de marée* – célèbre dans la région.

## 2 Une « multitude » de paysages

Entre plages de sable, grèves vaseuses, récifs d'hermelles, polders et pointes rocheuses, l'estran de la baie et son rivage constituent un littoral aux paysages variés (Carte 4). L'estran, notre « territoire d'enquête », couvre une surface d'environ 250 km<sup>2</sup>.

<sup>3</sup> Un coefficient de marée indique son amplitude. L'échelle des coefficients va de 20 à 120, on parle dans le premier cas de marée de morte-eau exceptionnelle et dans le second de marée de vive-eau exceptionnelle. Un coefficient de 90 correspond à une marée de vive-eau moyenne, un coefficient de 45 à une marée de morte-eau moyenne. Un coefficient de 70 est considéré comme une marée moyenne.





Carte 4 : Quelques secteurs caractéristiques de la baie (fond de carte : Conservatoire du Littoral, 2009).

La « forme » actuelle de la baie est le résultat de son histoire naturelle, mais également humaine. D'un point de vue géologique et géomorphologique, la baie est la conséquence de « [...] l'effondrement de la partie médiane du Massif armoricain et de sa marge nord, jusqu'au large du Cotentin » (Lefevre et Mouton, 2009 a : 15), durant l'ère cénozoïque<sup>4</sup>. L'érosion, les avancées et reculs successifs de la mer liés aux périodes glaciaires et de dégel, ont durant tout le pléistocène et l'holocène<sup>5</sup> contribué à « dessiner » les contours « naturels » de la baie. Il y a environ 15 000 ans, la mer atteint le milieu actuel de la baie. Entre 10 000 et 2 000 BP, le niveau de la mer continue d'augmenter, avec des phases d'accélération puis de ralentissement, tandis que se poursuit l'accumulation de sédiments aux abords des reliefs (falaises, îlots granitiques).

Une partie du rivage de la baie est en effet constituée de falaises rocheuses : à l'ouest, la pointe du Grouin et l'île des Landes à Cancale (50 mètres d'altitude) ; à l'est, la pointe du Grouin du Sud dans la zone estuarienne, les falaises de Carolles-Champeaux (60 mètres d'altitude) et la pointe du Roc à Granville, appartenant à un massif granitique qui s'étend jusqu'à Vire dans le Calvados (Beaufils, 1997).

Les îlots du Mont-Saint-Michel, de Tombelaine, à deux kilomètres au nord de celui-ci, et du Mont-Dol « émergent » dans ce paysage. Le Mont-Dol (65 m d'altitude), situé à 4 km au sud du Vivier-sur-Mer a été progressivement « rattaché à la terre » au

4 De - 65 millions d'années à - 1,65 million d'années.

5 Pléistocène et holocène constituent l'ère quaternaire, de - 1,65 million d'années à aujourd'hui.

cours de l'histoire géologique de la baie, de son comblement sédimentaire, mais aussi des aménagements humains (Fig. 1).

Aujourd'hui, seuls le Mont-Saint-Michel (57 m d'altitude<sup>6</sup>) et Tombelaine (45 m d'altitude) se situent en zone intertidale. La légende veut qu'ils fussent recouverts d'une épaisse forêt – la forêt de Scissy – jusqu'au VII<sup>e</sup> siècle, qui disparut à la suite d'un raz de marée (Laisné, 1866 ; Quentel, 1966).

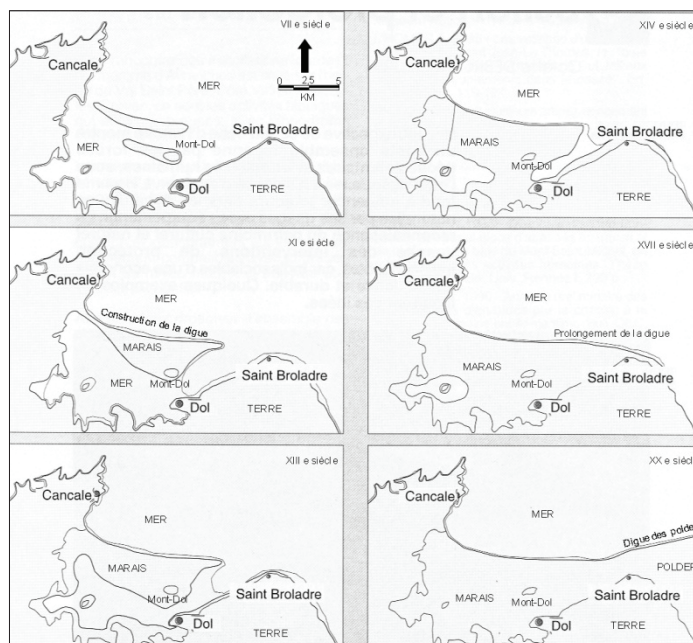


Fig. 1 : Évolution du rivage de l'ouest de la baie du VII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle (in Debroise-Delbreil, 1998 : 46 ; modifiée par l'auteur).

D'autres secteurs, notamment dans l'est, se distinguent par des cordons dunaires très étendus (Dragey, Saint-Jean-le-Thomas) et par des plages de sable fin (entre Granville et Jullouville). Le Bec d'Andaine, à Genêts, constitue une langue de sable, point de départ de ceux qui veulent rejoindre le Mont-Saint-Michel à pied par les grèves.

### 3 Une baie façonnée par l'homme : digues et les polders

Afin de gagner des terres agricoles sur la mer, les hommes ont édifié dès le XI<sup>e</sup> siècle (Philipponneau, 1956) une digue afin de protéger des assauts de la marée les marais de Dol-de-Bretagne, éloignant des rivages de la mer des communes autrefois côtières et le Mont-Dol.

Cette digue, dite de la duchesse Anne, constitue encore aujourd'hui la limite sud-bretonne du rivage de la baie. Elle s'étend du sud de Cancale jusqu'à Saint-Broladre. Elle fut prolongée en direction du Mont-Saint-Michel à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Des

<sup>6</sup> 92 mètres à la flèche de l'abbaye

tentatives de poldérisation des abords du Mont-Saint-Michel avaient été tentées dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, mais furent abandonnées.

La digue des polders, large de 3 à 4 mètres à la base et de 2 mètres à la crête, dépasse de 1,50 m le niveau des plus hautes mers (Crépeux, 1892). Ce n'est que dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que les premiers polders furent créés, après que le Couesnon ait été canalisé pour être dirigé vers le Mont-Saint-Michel (Fig. 2). Au total, près de 2'500 ha de polders ont été gagnés sur la mer (Verger, 1999 b).

Les polders, créés pour devenir des terres agricoles ne sont, par définition, plus soumis à l'influence de la marée. Ils sont toujours exploités aujourd'hui (cultures maraîchères et céréalières principalement).

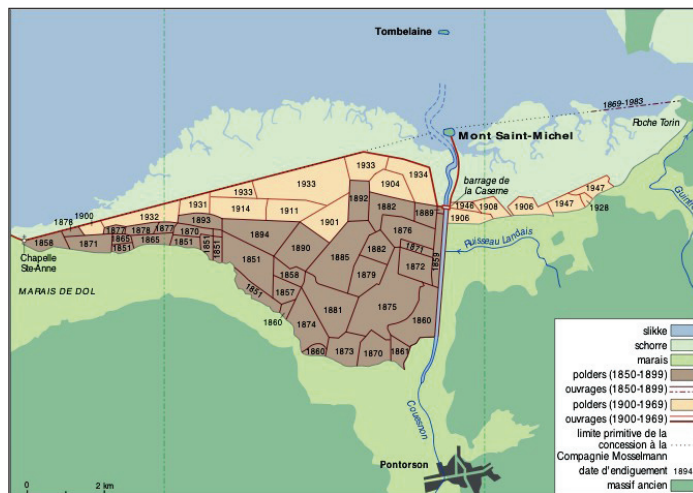


Fig. 2 : Poldérisation et endiguage aux alentours du Mont-Saint-Michel (in Verger, 2001 a : 27)

Une digue fut également édifiée pour joindre le site de la Roche-Torin au Mont-Saint-Michel, également dans le but de créer des terres arables. Après la constitution de quelques polders, la digue de la Roche-Torin fut détruite au début des années 1980. Son arasement, qui devait permettre une meilleure divagation des eaux de la Sélune afin d'éroder l'*herbu* situé derrière

l'ouvrage, n'a eu que très peu d'effets (Bouchard *et al.*, 1995 ; Marchand, 1996 ; Marchand *et al.*, 1998). Les travaux d'endiguage et de poldérisation au sud-ouest et au sud-est du Mont ont en effet beaucoup accéléré le processus naturel de comblement de la baie (Lefeuvre, 1997), et la suppression de la digue de la Roche-Torin n'a pas permis de prévenir un ensablement déjà bien avancé et même une extension des « schorres » ou prés-salés, menaçant l'insularité du Mont-Saint-Michel.

## 4 Les *herbus* : la terre dans la mer, la mer dans la terre

Au pied des digues ainsi qu'au débouché des trois rivières dans la zone estuarienne, le haut de l'estran est composé de schorres, également appelés *herbus* ou prés-salés, sur lesquels les hommes font paître leurs troupeaux, ovins principalement, mais également bovins et équins. Ils sont la conséquence directe du comblement de la baie par l'action de la marée, dont le flot est plus puissant que le jusant, et qui dépose chaque année environ 1,5 million de mètres cubes de sédiment supplémentaires (Lefeuvre, 1998), faisant croître de 15 à 30 ha par an la surface de schorre (Larsonneur, 1992 ;

Bouchard *et al.*, 1995). Ce phénomène s'accompagne d'un exhaussement du fond de la baie évalué en moyenne à 2 cm par an, très inégalement répartis (Larsonneur, 1989). Ces *herbus* sont parmi les plus étendus de France, et couvrent plus de 4'000 hectares (Vivier, 1997), principalement le long de la digue des polders, ainsi que dans la zone estuarienne, entre le Mont-Saint-Michel et Genêts (Fig. 3).

Entre Saint-Benoît-des-Ondes et Cherrueix, les *herbus* qui s'étendent le long de la digue de la duchesse Anne dépassent rarement 400 mètres de large. À partir de Saint-Broladre, et tout le long de la digue des polders, à l'est du Mont-Saint-Michel jusqu'à Courtils, ils peuvent atteindre 2 kilomètres de large et continuent de s'accroître régulièrement. Dans le fond de l'estuaire de la Sée et de la Sélune, la progression des prés-salés est ralentie par le courant des rivières. Enfin, les *herbus* qui s'étendent devant Genêts et Vains subissent la variation de la divagation des fleuves sur l'estran, lesquels peuvent profondément éroder les prés-salés pendant plusieurs mois pour ensuite changer de direction et laisser au schorre le temps de se reconstituer (Mary et Vial, 2009 a).

La répartition des plantes halophiles sur les *herbus* s'effectue en fonction de leur capacité à supporter l'immersion marine et un certain taux de salinité. Le bas niveau des schorres est atteint par environ 65 % des marées tandis que le haut niveau, proche de la terre, n'est recouvert par la mer que dans 3 % des marées. Il s'agit d'un « milieu dynamique », les sédiments apportés par les marées sont fixés par la végétation pionnière, comme la salicorne (*Salicornia* sp.) ou la spartine (*Spartina* sp.). Au-dessus de cette « zone de transition », également appelée « haute slikke », le schorre est recouvert de puccinellie (*Puccinellia maritima*). Plus on se dirige vers le haut des *herbus*, c'est-à-dire vers la terre, moins les plantes sont influencées par la marée (Bouchard *et al.*, 1997 a) : au-dessus des zones à puccinellie se trouvent les zones à obione pédonculée (*Halimione portulacoides*) qui forment des petits fourrés au ras du sol. Enfin, les zones situées au plus près du rivage regroupent des espèces végétales plus diverses, et principalement des graminées comme la fétuque rouge (*Festuca rubra*) ou le chiendent maritime (*Agropyrum pugsens*). Le pâturage des ovins influe sur la distribution des espèces végétales sur les prés-salés : ainsi, lorsqu'une zone d'*herbu* est pâturée, la végétation tend à s'homogénéiser et à former une pelouse rase presque uniquement constituée de puccinellie (Guillon, 1980).



Fig. 3 : *Herbus* devant Saint-Benoît-des-Ondes. Vue vers Cancale (Pointe du Grouin et île des Landes) à marée haute. (2009)

La turbidité des eaux de la baie empêche la lumière du soleil d'y pénétrer et donc le phytoplancton de s'y développer. L'estran vaseux de la baie est pauvre en algues, et seules les côtes rocheuses de Granville et Cancale sont jonchées de quelques ceintures de *Fucus vesiculosus*, *Ascophyllum nodosum*, *Fucus serratus*, *Laminaria flexicaulis* (Jacquet, 1950). La diversité des espèces animales vivant sur l'estran est directement

liée à la présence de prés-salés qui ont un rôle fondamental dans l'écosystème, car par l'action des marées et des fleuves, en découlent des matières organiques dont les particules sont récupérées par les vers marins, des crustacés et mollusques vivant sur l'estran (Bouchard *et al.*, 1997 b). Les matières organiques dissoutes forment les vases et le développement de microalgues qui permettent à de nombreux invertébrés et coquillages de se nourrir (Lefeuvre *et al.*, 2000 ; Lefeuvre *et al.*, 2003), en complément du phytoplancton marin apporté du large par les courants de marée et qui contribue également à l'alimentation des huîtres et moules élevées dans la baie (Riera, 2007). Recouverts par la mer, les prés-salés sont des nourriceries pour plusieurs espèces de poissons qui au stade juvénile s'y alimentent : mullets, gobies, mais surtout les jeunes bars qui apprécient particulièrement les *puces de mer* (*Orchestia gammarellus*) (Fouillet, 1986, Lafaille *et al.*, 1998) vivant dans les zones à obione, que le pâturage ovin tendrait justement à faire disparaître (Lafaille *et al.*, 2000 ; Parlier *et al.* 2006).

## 5 La grève, le « lit de la mer »

L'action des courants de marées explique également les différences sédimentaires qui s'observent entre la zone subtidale (sous la ligne de basse mer) et la zone intertidale, l'estran. Les sédiments qui se trouvent sous la mer sont composés de sables grossiers, de débris coquilliers, de graviers et galets que le courant ne suffit pas à amener près de la côte.

Le contexte hydro-sédimentaire de la baie est varié, d'où une exploitation différente par les hommes de la grève située en aval des *herbus*, vers la mer. La « slikke » est un sédiment vaseux de couleur sombre ; ce terme est utilisé par les scientifiques pour « désigner les vasières qui s'étendent à proximité des rivages [...] forme dialectale, usitée en Flandre occidentale, de slijk [c'est-à-dire] vase, boue, limon » (Wagret, 1959 : 44). Ces vasières sont très étendues en certains endroits de la baie, particulièrement dans l'ouest.

En effet, d'ouest en est, la morphologie des grèves de la baie est différente : « La partie occidentale est un système de fond de baie en voie de colmatage dont la relative stabilité [...] a permis l'installation des activités de conchyliculture sur la moyenne slikke [...] la partie orientale, proche du Mont-Saint-Michel, milieu estuarien où l'évolution et la progression des schorres est plus rapide sur le haut estran et où la divagation des chenaux sur le moyen estran provoque l'instabilité des fonds [empêche] toute exploitation fixe de ces milieux très mouvants. » (Bonnot *et al.*, 1997 : 281).

De Granville à Jullouville, où la mer recule le moins dans toute la baie, un « platier rocheux » s'étend à quelques dizaines de mètres du rivage, bordés par des plages de sable fin (L'Homer *et al.*, 1999). Plus au sud, au pied des falaises de Carolles-Champeaux, s'étendent également des secteurs rocheux sur l'estran. De Saint-Jean-le-Thomas à Genêts s'étire un cordon dunaire sensiblement identique à celui qui constitue les plages au sud de Granville : « Le cordon de dunes qui s'étend du massif de Carolles au Bec d'Andaine présente les mêmes caractères que ceux qui, au nord de Carolles, constituent la plus grande partie du littoral occidental du Cotentin. » (Philipponneau, 1956 : 147). Au sud du Bec d'Andaine à Genêts commence la

zone estuarienne, également appelée « petite baie » où se rejoignent Sée, Sélune et Couesnon en un vaste delta, drainant les eaux douces des bassins versants vers la mer. Les vasières de la zone estuarienne ont notamment contribué à façonner la légende des sables mouvants de la baie.

Entre la zone estuarienne et Saint-Broladre s'étend un secteur constitué de sables fins et traversés par de nombreux bras de rivières, issus des fleuves qui divaguent sur l'estran. Enfin, de Cherrueix à Cancale, les sédiments sont de types sable vaseux, dont les dépôts sont favorisés par le vortex que forment les courants à cet endroit. Ce secteur est « un site préférentiel de dépôt pour les matériaux très fins apportés en suspension et qui constituent une grande partie des sédiments de l'estran entre Cancale et Hirel : sable vaseux, vase sableuse, vase » (Du Mesnil, 1980 : 8).

Des différents sédiments qui composent l'estran de la baie, la *tangue* est le plus répandu, et celui qui fut le plus utilisé par les riverains, depuis le Moyen-âge, afin d'amender les terres agricoles (Verger, 1968), car elle est « [...] beaucoup plus calcaire que la vase (40 à 60% de chaux contre 8) [...] ne contient que peu de matière organique d'origine végétale [...] ». » (Wagret, 1959 : 44). La *tangue* est composée de sable et de débris de coquilles de mollusques (Bourcart et Jacquet, 1946). Ce sédiment constitue « une importante réserve minérale (phosphate et surtout calcaire) utilisable par la végétation phanérogame ; et non une réserve organique comme la vase, qui elle est rapidement transformable par des populations bactériennes formant une pellicule vivante, et utilisable directement par les diatomées [...] et indirectement ou directement par les animaux. » (Bourcart *et al.* 1944 : 45-46).

La *tangue* peut aussi s'avérer dangereuse : « elle est, quand elle est humide, aussi thixotropique que la vase. » (Wagret, *op. cit.*). La *tangue* se dépose en couche de quelques millimètres à chaque marée qui pousse vers le rivage des éléments provenant de fonds situés entre -10 et -30 mètres (Klingebiel et Larssonneur, 1980). La *tangue* dite « continentale » constitue le sol des *herbus* sur la partie haute de l'estran. La *tangue* dite « maritime » s'étend à partir d'une « micro falaise » (Fig. 4), ou *talard*, qui peut atteindre un mètre de haut et qui fait la jonction entre schorre et slikke.



Fig. 4 : Micro-falaise de tangue où l'on voit le dépôt de sédiment en couches successives. (2008)

## 6 Des bancs et des récifs

Bancs coquilliers et récifs d'hermelles sont deux « curiosités » de l'estran de la baie du Mont-Saint-Michel.

Les bancs coquilliers, présents que dans la partie occidentale, principalement entre Cancale et Cherrueix, ainsi qu'au-devant de la digue des polders, sont le résultat de

l'action des courants qui « [...] parviennent à affouiller la partie superficielle des grèves, ce qui a pour effet de faire remonter à la surface de la slikke les coquilles de bivalves [...]. » (Bonnot-Courtois et Danais, 1997 : 27). Comme les *herbus*, les bancs coquilliers sont parmi les formations de ce type les plus étendues du littoral français. La digue de la duchesse Anne prend d'ailleurs appui sur un banc coquillier de plus de quinze kilomètres de long. Les bancs coquilliers peuvent atteindre deux mètres de hauteur, s'étendre sur plusieurs kilomètres et être larges de plusieurs dizaines de mètres (Bonnot-Courtois *et al.*, 2004) (Fig. 5).

Trois types de bancs coquilliers se distinguent : « - les bancs sableux d'estran, de faible épaisseur (en moyenne 45 cm), mais de grande extension spatiale (longueur moyenne 425 m, largeur moyenne 50 m) [...] localisés dans la partie moyenne et supérieure de l'estran [...] constitués de sables avec quelques coquilles entières ; - les



Fig. 5 : Détail d'un banc coquillier (2009)

bancs de haute slikke, de morphologie dissymétrique et épais (en moyenne 1,30 m) et de plus faible surface (longueur moyenne 290 m, largeur moyenne 35 m) [...] bordent la limite inférieure du schorre [...] ; - les bancs de schorre, de morphologie dissymétrique et d'épaisseur variable (30 à 80 cm), mais peu étendus (longueur moyenne 160 m, largeur moyenne 40 m)[...] progressent sur le schorre et finissent par s'appuyer contre la digue. » (Bonnot-Courtois *et al.*,

1997 : 285). Arrivés à ce dernier stade, les bancs coquilliers commencent à se recouvrir d'une végétation littorale caractéristique, dont plusieurs espèces sont protégées comme l'élyme des sables (*Leymus arenarius*) ou la renouée de Ray (*Polygonum oxyspermum*).

Les récifs d'hermelles ont quant à eux été signalés – et étudiés – très tôt dans la baie (Audouin et Milne-Edwards, 1832), car ils sont parmi les plus « réputés », par leur étendue, d'Europe.

Les récifs d'hermelles constituent en effet des « édifices » qui peuvent atteindre des tailles importantes, tant en surface qu'en hauteur. Il s'agit « bioconstructions » édifiées sur l'estran par un ver marin, l'hermelle (*Sabellaria alveolata*), qui capture les grains de sable et les débris coquilliers en suspension dans l'eau (Gruet, 1994 ; Dubois *et al.* 2005) qu'il trie et englue pour fabriquer un tube dans lequel il vit. Les hermelles sont des vers sédentaires qui se nourrissent grâce aux mouvements des eaux : « à marée basse, l'hermelle se retire dans son tube et en obstrue l'ouverture grâce à sa couronne operculaire. Lorsqu'ils sont recouverts par la marée, les vers sortent légèrement du tube et étendent leurs filaments buccaux pour capturer de la nourriture ou des grains de sable. » (Le Rhun, 2002 : 61). Les hermelles vivent en colonie, les tubes sont fixés les uns aux autres formant ce que certains habitants de la baie comparent à des *alvéoles de ruches*. La densité varie entre 500 et 1 000 vers – donc « tubes » – par

surface de 400 cm<sup>2</sup> (Gruet, 1973). La croissance des récifs est variable en fonction des conditions naturelles du milieu (Ayata *et al.*, 2009), des moyennes de 15 cm par an ont été mesurées dans la baie (Gruet et Bodeur, 1997). Au premier stade de développement, les récifs ressemblent à des « champignons ». Puis les récifs sont reliés entre eux et forment des bandes de plusieurs mètres de large, qui prennent la forme de « table ». Ces tables peuvent alors se rejoindre et former des bancs, comme dans la baie, atteignant plusieurs hectares de surfaces (Fig. 6)

Les hermelles peuvent construire leurs récifs sur des estrans morphologiquement très divers (Gruet, 1973). Dans la baie, « Étant donné la très faible pente [...] l'espace de grève favorable est très étendu ; toutes les coquilles présentes sur cette partie de l'estran peuvent servir de point de départ à des récifs embryonnaires ». (Lucas et Lefèvre, 1956 : 88)

Le site appelé « Banc des Hermelles » est la zone récifale la plus étendue de la baie, mais aussi d'Europe. Il couvre une surface comprise entre 90 ha (Dubois, 2003) et 223 ha (Ricquiers, 2007), situé à environ 6 km du rivage devant Cherrueix et Saint-Broladre, localisé entre les cotes +3,5 m N-O et 5,5 S-E par rapport au zéro des cartes marines (Legendre, 1980). La Banc des Hermelles ne découvre totalement que lors de marées dont le coefficient est supérieur à 80.



Fig. 6 : Récifs d'hermelles sur le site du « Banc des Hermelles » (2008)

La baie abrite également deux autres sites récifaux, localisés dans sa partie normande.

Le premier est situé sur les rochers qui s'étirent au pied des falaises de Carolles, parfois sur des murs de pierre délimitant d'anciennes pêcheries (Jacquet, 1952). Ces récifs sont dits « hermelles en placage », dont la position sur le haut de l'estran fait qu'elles ne servent pas de refuge à de nombreuses espèces animales (Gruet, 1981), contrairement aux récifs édifiés au milieu de l'estran comme le Banc des Hermelles, exploité depuis toujours par les pêcheurs de la baie (Kerforne, 1923).

Le biologiste Yves Gruet indique en effet que « L'homme [...] puise abondamment dans les « crassiers<sup>7</sup> » de la baie [...] du Mont-Saint-Michel qui sont des lieux de pêche de crustacés (crabes et crevettes) et de mollusques (huîtres, moules, palourdes, pétoncles). [...] La biomasse et la productivité dues à ces colonies jouent très probablement un rôle non négligeable dans l'économie littorale» (Gruet, 1973 : 3 et 8). Plusieurs espèces de crabes (tourteaux) ou de poissons (gobies) se nourrissent en effet d'hermelles, tandis que d'autres trouvent refuge dans les cavités formées par les récifs édifiés par les vers (congre, homard).

Le deuxième site récifal normand, appelé « Banc de la Frégate », est situé à environ 3,5 km au sud-ouest des falaises de Carolles, à même l'estran comme le Banc des

7 Appellation locale des récifs d'hermelles.



Hermelles, et ne peut également être visité que lors de coefficients de marée supérieurs à 80.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, des scientifiques s'inquiétaient du rôle de ces récifs dans « l'assèchement » de la baie du Mont-Saint-Michel, accusés de barrer le lit des fleuves sur pas moins de 10 km (Galaine et Houllbert, 1916). Certains s' alarmaient de la « prolifération » de ces récifs, allant jusqu'à recommander leur dynamitage ou leur érosion par dragage.

Dans les années 1950, on signalait à l'inverse leur régression (Jacquet, 1956), et Robert Dolfus, professeur au Muséum, contredisait les conclusions de ses prédécesseurs à propos de ce qui était alors considéré comme une « calamité » : « L'importance des hermelles a été beaucoup exagérée, tant au point de vue du colmatage qu'au point de vue de la destruction des bancs naturels d'huîtres, et actuellement, il ne viendrait plus à l'idée d'un zoologiste de qualifier, comme l'ont fait Audouin et Edwards, les hermelles de « fléau » [...] » (Dolfus, 1960 : 134). Il dénonçait au contraire les « conséquences » négative des pratiques de pêche à pied – destruction des récifs à la barre à mine – sur cet écosystème fragile et si particulier.

Aujourd'hui, les trois zones d'hermelles de la baie sont dans des états différents : le Banc des Hermelles s'est fortement dégradé entre 2001 et 2007, certains secteurs sont entièrement « colonisés » par les huîtres creuses ou la vase (Dubois, 2003 ; Secula, 2006 ; Ricquiers, 2007), et les récifs ne dépassent guère 70 à 80 cm au maximum. Au contraire, les récifs situés en Normandie sont beaucoup plus « dynamiques », certains récifs atteignent, au Banc de la Frégate ou au pied des falaises de Champeaux, plus de 1,5 m de hauteur, et continuent de s'étendre chaque année.

## 7 Une diversité faunistique : des mammifères marins aux crustacés

La faune de la baie est très diversifiée. Parmi les espèces les plus « remarquables », et les plus remarquées, qui font de ce secteur une zone d'étude privilégiée des naturalistes, les mammifères marins et les oiseaux d'eau.

Cinq espèces de cétacés fréquentent les eaux de la baie ; les plus communs sont le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et le dauphin de Risso (*Grampus griseus*). Entre 2004 et 2007, la population de grands dauphins a pu y être estimée à environ 200 individus (Gally *et al.*, 2008). Les trois autres espèces de cétacés sont le dauphin commun (*Delphinus delphis*), le dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*) et le globicéphale noir (*Globicephala melas*). La population de ces trois espèces est nettement plus faible que celle du grand dauphin et du dauphin de Risso.

La baie « abrite » également deux espèces de phoques : le phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) et le phoque gris (*Halichoerus grypus*) (Butet *et al.*, 1997). Le phoque veau-marin vit en permanence dans la baie où il peut se nourrir et se reposer sur les bancs de sable. La population croît régulièrement depuis les années 1970, et est estimée à une quarantaine d'individus aujourd'hui (Hémon, 2006). Cette population est la

plus méridionale d'Europe (Vincent *et al.*, 2006). Les phoques gris sont beaucoup moins nombreux (une dizaine) et ne fréquentent la baie qu'en période estivale.

Des centaines d'espèces différentes d'oiseaux d'eau sont présentes dans la baie, et lui confèrent sa « renommée ornithologique ». La baie est en effet un site reconnu d'importance internationale pour l'avifaune, un des sites français les plus renommés à l'instar de la baie de Somme, la Camargue ou le bassin d'Arcachon.

Parmi ces espèces, certaines sont permanentes, d'autres migratrices, et ne fréquentent la baie qu'en des périodes bien déterminées. La présence des oiseaux est liée à la douceur et de la stabilité du climat, ainsi qu'à la présence de nourriture abondante et variée, notamment en poissons et coquillages. Les vasières et les prés-salés constituent des zones de repos et d'alimentation pour plusieurs espèces, la baie du Mont-Saint-Michel étant située sur un axe migratoire important.

La baie abrite annuellement (espèces sédentaires et migratrices comprises) en moyenne près de 100 000 laridés (goélands et mouettes principalement) (Lefeuvre, 1998), 54 000 limicoles (échassiers) (Le Dréant-Quenec'hdu *et al.*, 1998), et 12 500 anatidés (canards et oies) (Schricke, 1998), dont une population importante de canards colverts (*Anas p. platyrhynchos*).

Des centaines, des milliers d'anatidés viennent passer l'hiver dans la baie, notamment des bernaches cravant (*Branta bernicla*), canards siffleurs (*Anas penelope*), oies rieuses (*Anser albifrons*), bernaches nonnette (*Branta leucopsis*) ou fuligules milouinan (*Aythya marila*).

Parmi ces migrateurs, il convient de citer la macreuse noire (*Melanitta nigra*), dont les populations sont parmi les plus importantes<sup>8</sup> en France (Schricke, 1993). Les macreuses arrivent dans la baie au début de l'été, restent jusqu'à mars, avant de se reproduire en Europe du nord. Les populations de tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), canard migrateur, sont très importantes également (Le Mao *et al.*, 2006). L'espèce tendrait même à devenir « sédentaire » dans la baie.

Parmi les limicoles (échassiers à « bec long »), plusieurs espèces de migrateurs fréquentent les grèves vaseuses et se nourrissent au plus près de l'eau de vers marins, de coquillages. La baie est une zone d'hivernage importante pour ces oiseaux (Le Dréant-Quenec'hdu *et al.*, 1998) parmi lesquelles le bécasseau variable (*Calidris alpina*), le pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), le bécasseau maubèche (*Calidris canutus*), le bécasseau sanderiing (*Calidris alba*) ou le courlis cendré (*Numenius arquata*).

D'autres oiseaux hivernent plus au sud, en Espagne ou Afrique, et ne rejoignent la baie qu'au printemps, comme la barge à queue noire (*Limosa limosa*) ou la barge rousse (*Limosa lapponica*).

L'huîtrier pie (*Haematopus ostralegus*) – à l'origine migrateur – ou le grand gravelot (*Charadrius hiaticula*) ont fait de la baie leur zone d'habitat permanent. Les bancs coquilliers constituent un site de nidification privilégié pour le gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*), dont les effectifs ont fortement chuté en

8 Jusqu'à 20 000 oiseaux.

Bretagne, faisant de la baie du Mont-Saint-Michel un site majeur pour le maintien de cette espèce.

Enfin, parmi les autres espèces d'oiseaux d'eau « permanentes » de la baie, on trouve évidemment les laridés, dont les plus communs sont les mouettes rieuses (*Chroicocephalus ridibundus*), les goélands marins (*Larus marinus*) et les goélands argentés (*Larus argentatus*), qui trouvent pour se nourrir dans la baie toutes les ressources nécessaires en coquillages, crustacés et poissons.

Selon Jean-Claude Lefeuvre (1998), 70 % des espèces de poissons pêchées dans le golfe normano-breton séjournent à un moment donné de leur existence dans la baie du Mont-Saint-Michel. Sur les 90 espèces de poissons recensées dans la baie (Feunteun et Lafaille, 1997), sédentaires ou migratrices, 36 sont pêchées régulièrement (Legendre, 1984).

La majorité de ces espèces sont strictement marines. Une quinzaine fréquente les eaux côtières et estuariennes et peut donc être pêchée par les pêcheurs à pied sur l'estran.

Nous ne faisons figurer ici (Tab. 3) que les espèces abondantes ou évoquées par les pêcheurs.

La baie est une zone de frai pour le merlan, la raie brunette et le tacaud, des espèces strictement marines et abondantes.

Parmi les espèces côtières et estuariennes qui supportent de fortes variations de salinités de l'eau, les plus fréquemment pêchées sont le sprat, la sardine, le hareng, le bar, la sole commune et la plie. La baie est également pour ces espèces une « nurserie », permettant aux juvéniles de se nourrir abondamment pendant les premiers stades de leur existence.

La baie du Mont-Saint-Michel est également une zone de transit pour plusieurs espèces « anadromes » (qui vivent en mer et se reproduisent en rivière), et « catadromes » (qui vivent en eau douce et se reproduisent en mer). La baie constitue un point de passage dans lequel ces poissons peuvent se nourrir.

Les poissons migrateurs les plus célèbres sont le saumon, la truite de mer, l'aloise et l'anguille. Le saumon contribue à la renommée de la Sée et de la Sélune, principales zones de capture dans la région (Conseil Supérieur de la Pêche, 1998).

La baie est également connue des pêcheurs pour sa richesse en crustacés (Tab. 4) dont les plus fréquemment pêchés à pied sur l'estran sont la crevette grise, le bouquet, le tourteau, l'étrille et le crabe vert. Homards et araignées de mer sont également pêchés, plus souvent au casier en mer qu'à pied sur l'estran.

Especes	Noms communs
<i>Merlangius merlangus</i>	merlan
<i>Liza ramada</i>	mulet porc
<i>Liza aurata</i>	mulet doré
<i>Trisopterus luscus</i>	tacaud
<i>Pollachius pollachius</i>	lieu jaune
<i>Scomber scombrus</i>	maquereau
<i>Trachurus trachurus</i>	chinchard
<i>Engraulis encrassicolus</i>	anchois
<i>Clupea harengus</i>	hareng
<i>Alosa alosa</i>	alose
<i>Sarina pilchardus</i>	sardine
<i>Sprattus sprattus</i>	sprat
<i>Hyperoplus immaculatus</i>	lançon
<i>Dicentrarchus labrax</i>	bar
<i>Salmo salar</i>	saumon
<i>Salmo trutta trutta</i>	truite de mer
<i>Conger conger</i>	congre
<i>Anguilla anguilla</i>	anguille
<i>Belone belone</i>	orphie
<i>Psetta maxima</i>	turbot
<i>Solea vulgaris</i>	sole
<i>Scophthalmus rhombus</i>	barbue
<i>Pleuronectes platessa</i>	plie
<i>Pleuronectes flesus</i>	flet
<i>Raja undulata</i>	raie brunette
<i>Gobius paganellus</i>	gobie paganel
<i>Gobius niger</i>	gobie noir
<i>Pomatoschistus minutus</i>	gobie buhotte
<i>Pomatoschistus norvegicus</i>	gobie de Norvège
<i>Sepia officinalis</i>	seiche
<i>Loligo vulgaris</i>	encornet

Tab. 3 : Principales espèces de poissons et céphalopodes pêchées dans la baie (d'après Legendre, 1984 et Feunteun et Lafaille, 1997)

Especes	Noms communs
<i>Crangon crangon</i>	crevette grise
<i>Leander serratus</i>	bouquet
<i>Cancer pagarus</i>	tourteau
<i>Necora puber</i>	étrille
<i>Carcinus maena</i>	crabe vert
<i>Homarus gammarus</i>	homard
<i>Maja squinado</i>	araignée de mer

Tab. 4 : Principales espèces de crustacés pêchés dans la baie

L'estran de la baie est surtout connu et fréquenté par les pêcheurs du fait de la présence de différentes espèces de coquillages (Tab. 5).

Certaines espèces sont très abondantes et font l'objet d'une pêche importante dans tout le golfe normano-breton. D'autres ont fortement régressé et ne sont plus pêchées qu'occasionnellement (Noël *et al.*, 1995).

Especes	Noms communs
<i>Ostrea edulis</i>	huître plate
<i>Crassostrea gigas</i>	huître creuse
<i>Mytilus edulis</i>	moule
<i>Cerastoderma edule</i>	coque
<i>Venus verrucosa</i>	praire
<i>Glycymeris glycymeris</i>	amande
<i>Tapes pullastra</i>	palourde bleue
<i>Ruditapes philippinarum</i>	palourde japonaise
<i>Macoma balthica</i>	telline de la Baltique
<i>Buccinum undatum</i>	bulot
<i>Littorina littorea</i>	bigorneau
<i>Patella vulgata</i>	patelle
<i>Crepidula fornicata</i>	crépidule

Tab. 5 : Principales espèces de coquillages pêchés dans la baie

Parmi ces mollusques, certains sont « filtreurs » : ils vivent en dehors du sédiment (huîtres, moules) et filtrent l'eau pour se nourrir. D'autres sont « fouisseurs » (coques, palourdes) et s'enfoncent dans le sable ou la vase en ne laissant dépasser du sol que leur siphon à l'aide duquel ils se nourrissent. Les gastéropodes (patelle, bulot, bigorneaux) vivent en dehors du sédiment.

La crépidule ne vit pas en zone intertidale, mais doit être citée, car à la base de nombreux bouleversements, écologiques, mais aussi économiques dans la baie.

L'introduction de la crépidule, d'origine nord-américaine, sur les littoraux français est accidentelle. Les deux grandes phases d'arrivée de la crépidule sont le débarquement des bateaux alliés durant la Seconde Guerre mondiale – la crépidule se fixe sur les coques des embarcations – puis la mise en culture dans les années 1970 de l'huître creuse *C. gigas*. (Blanchard, 1995). Les transferts d'huîtres entre les bassins de productions français ont considérablement accéléré sa dispersion (Ifremer, 2004). Actuellement, la crépidule est répartie à des degrés divers sur les côtes françaises : rare au nord de l'estuaire de la Seine, elle prolifère sur la quasi-totalité des littoraux de la Manche ouest et de l'Atlantique.

La première observation de crépidule dans la baie date de 1976 (Retière, 1980), au nord de Granville et dans les parcs ostréicoles de Cancale. En 1985, le stock est estimé à 150 000 tonnes sur la côte ouest du Cotentin (Quiniou et Blanchard, 1987), l'équivalent du stock actuel estimé dans l'ouest de la baie du Mont-Saint-Michel (Blanchard, 2009), majoritairement concentré autour des parcs à huîtres plates installés sous la ligne de basse mer.

Les coques vides de crépidules sont très abondantes sur l'estran et sur les bancs coquilliers. La crépidule est perçue comme un *envahisseur*. Elle a fait récemment l'objet d'expérimentation de pêche à la drague pour l'industrie agroalimentaire qui souhaite créer des plats cuisinés à base de ce coquillage, ce qui permettrait également d'atténuer, au moins de contrôler, sa prolifération.

## 8 L'estran, de la mer à la côte, un espace occupé

Parmi les nombreux « Voyages en France » qu'a effectués Victor Ardouin-Dumazet (1896), celui qui l'a amené dans la baie reste celui qui l'a le plus marqué, et qu'il qualifie de paysage le plus « exceptionnel » de France. Un siècle plus tard, la baie continue de susciter interrogations et fascinations, tant de la part de ses habitants, que des scientifiques et des nombreux visiteurs qui la traversent ou y séjournent chaque année.

La baie du Mont-Saint-Michel est en effet un système complexe : une « mosaïque » de paysage, des espèces floristiques et faunistiques multiples (Guillon *et al.*, 1985) dont plusieurs inscrites au Livre Rouge des espèces menacées de France (Lacaze, 1987), dans une dynamique permanente, et modifiant, par l'apport de sédiment, les contours de cet espace frontière.

La chaîne trophique des espèces vivantes dans la baie dépend pour une part importante des nutriments en provenance des schorres : ils « sont la richesse de la mer » (Lefeuvre et Mouton, 2009 : 250). Ces *herbus*, qui chaque année s'étendent davantage, notamment parce que les interventions humaines ont favorisé les dépôts de sédiments, sont d'une importance capitale pour l'écosystème, en même temps qu'ils participent du comblement inexorable de la baie contre lequel l'homme lutte aujourd'hui pour maintenir l'insularité du Mont-Saint-Michel, une économie touristique importante.

La construction des digues, la canalisation du Couesnon et la poldérisation ont permis de retirer de grands espaces à l'influence de la marée pour en faire des terres cultivables. Ces aménagements ont favorisé le comblement naturel de la baie, et ont aussi permis à une diversité importante d'espèces animales de se reproduire et de se maintenir. D'autres y trouvent des conditions idéales de migration ou d'hivernage. Oiseaux ou poissons, la baie est un point de passage majeur, où cohabitent espèces sédentaires et saisonnières.

L'estran de la baie n'est donc pas que le domaine de la nature : son « visage actuel » est en effet le résultat de plusieurs siècles d'interventions humaines qui ont permis d'entretenir des paysages, de favoriser la présence d'espèces animales et végétales diversifiées, et qui font que la baie constitue un système complexe où homme et nature sont interdépendants.

Jean-Claude Lefeuvre (2002) parle de la baie du Mont-Saint-Michel comme d'un « anthroposystème » où l'ensemble du territoire compris entre Cancale et Granville, et surtout l'estran, est utilisé, modelé, exploité par l'homme, sous diverses formes, et depuis des siècles. Les sédiments qui composent l'estran rendent compte des

influences marines et terrestres qui s'exercent et de la richesse de certains substrats, comme la tanguie, utilisée pour amender les terres arables.

L'estran, ces différents milieux et les espèces qui les composent, est directement ou indirectement, utilisés, soumis aux activités humaines (pêche à pied, pêcheries fixes, chasse, pâturage, fauche, mytiliculture et ostréiculture), qui ont permis à de véritables économies de se développer (Fig. 7).

Aujourd'hui, parallèlement à ces activités dites « traditionnelles », l'estran de la baie suscite de nouvelles formes d'appropriation, ainsi que le soulignait Fernand Verger : « Les milieux intertidaux ont trouvé un nouvel attrait sur le plan des activités de loisirs et de tourisme. L'utilisation des vastes plages par la vie balnéaire suit le rythme de la marée, tout comme les pêches à pied [...], les courses en char à voile sur les larges estrans découvrant, l'observation des faunes, en particulier des oiseaux dont les déplacements sont commandés par la succession des saisons et les mouvements de la mer, l'observation du Mont-Saint-Michel cerné par le flot [...] » (Verger, 1999 a : 104).

Reconnue comme patrimoine mondial de l'UNESCO, et de bien d'autres titres dont nous reparlerons, la baie est l'objet de nombreuses attentions visant à préserver – et promouvoir – cette diversité biologique, que les activités humaines ont permis de maintenir voire de développer, et qui en dépendent en retour. Ce sont ces activités de la zone intertidale que nous avons choisi d'étudier, afin de comprendre comment, du point de vue de ceux qui les pratiquent, la baie évolue, dans ses formes, ses usages, ses modes d'appropriations, pour être au centre de programme de « gestion » du littoral, qui eux-mêmes influent sur l'évolution humaine et naturelle de cet espace unique en son genre.

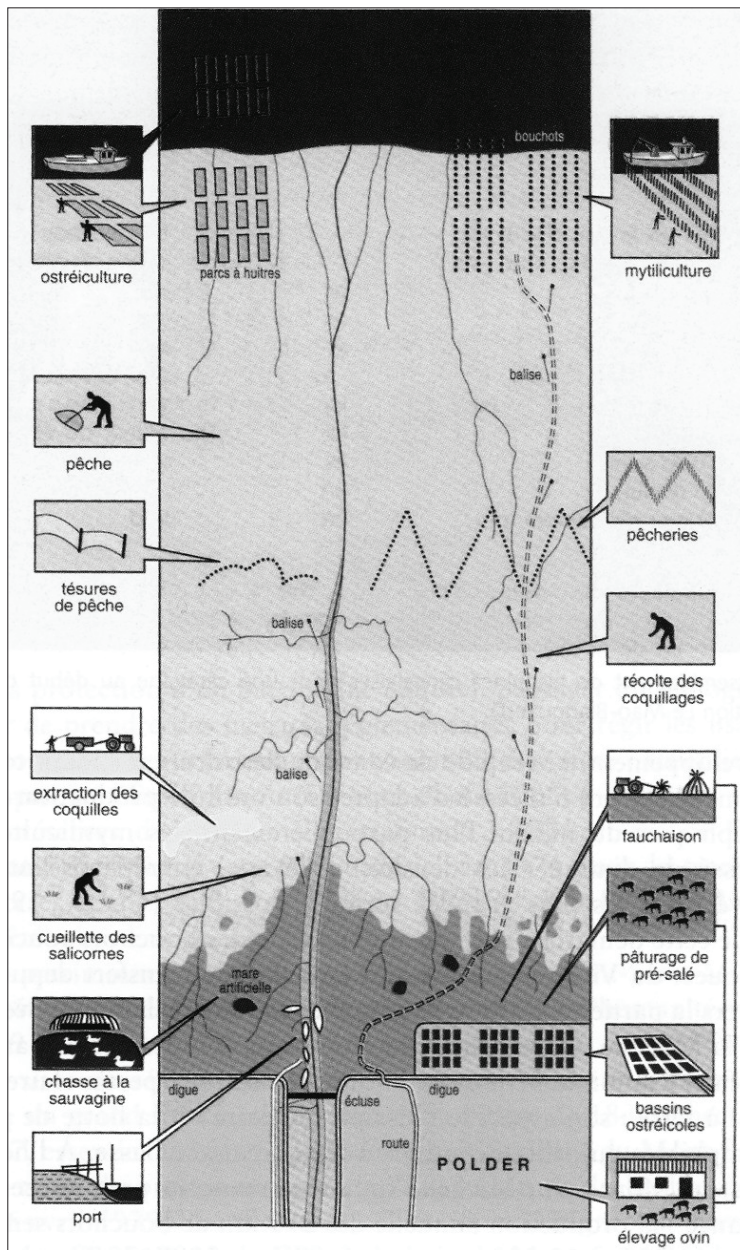


Fig. 7 : Les activités humaines de l'estran (in Verger, 1999 a : 90)





## CHAPITRE II

# La pêche à pied, du métier au loisir

La pêche à pied est la forme d'exploitation de l'estran la plus ancienne. Cependant, peu étudiée par les historiens et les ethnologues, elle est mal connue. Contrairement à la pêche embarquée ou l'aquaculture, la pêche à pied n'a que trop rarement fait l'objet d'étude scientifique, si ce n'est pour évaluer son impact sur les ressources naturelles, et de façon peu précise. Le manque de données historiques, sociologiques et anthropologiques entraîne, pour les pouvoirs publics, des difficultés à encadrer une population de pêcheurs socialement disparate (Dupré, 2005) et difficilement quantifiable (Levasseur, 1999 b).

La pêche à pied est définie par les services de l'État comme « celle dont l'action s'exerce sur le domaine public maritime<sup>1</sup> ainsi que dans les parties des fleuves, rivières, étangs ou canaux où les eaux sont salées telle que délimitée par la réglementation en vigueur [...] sans que le pêcheur cesse d'avoir un appui sur le sol et sans équipement respiratoire permettant de rester immergé » (Laspougeas, 2007 : 64). La pêche à pied est une activité traditionnelle des populations littorales. Sa pratique, considérée comme aisée, semble accessible à tous, et ne nécessite qu'un bref apprentissage ; elle

---

<sup>1</sup> L'utilisation du domaine public maritime est placée sous l'autorité préfectorale, par le biais des services déconcentrés de l'État, notamment les Affaires Maritimes. Depuis le 1er janvier 2010, les Affaires Maritimes sont regroupées au sein d'un nouveau service départemental : Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM). Lors des enquêtes de terrain, l'entité « Affaires Maritimes » était toujours existante, raison pour laquelle cette modification n'est pas prise en compte ici, mais fait l'objet d'un développement spécifique dans le chapitre consacré à la gestion et aux gestionnaires du littoral (Chap. VII).

fait partie des activités « populaires ». Un pêcheur acquiert expérimentalement des savoirs quant à un espace « complexe », ce qu'est la baie du Mont-Saint-Michel. Dans un milieu naturel aussi variable que l'estran, la lecture du paysage, des conditions météorologiques, des substrats, est indispensable à toute forme développée de pêche à pied.

La pêche à pied a permis une forme d'appropriation, de droit d'usage, du littoral, longtemps réservé aux populations côtières. Alors que cette activité semblait sur le déclin au cours des années 1990, un regain d'intérêt se profile de la part d'une population dont les pratiques, *moins techniques, plus faciles*, ne s'apparentent en rien à celles des pêcheurs à pied originaires de la baie. Face à ces pêcheurs venus d'ailleurs, les acteurs historiques de la pêche à pied veulent maintenir leurs pratiques, leurs activités, comme support à leur identité locale, indispensable à leur vie.

## 1 À l'origine de l'exploitation de l'estran

### 1.1 Hier pour vivre, aujourd'hui pour le plaisir

Attestée depuis plus de 200 000 ans sur les littoraux de l'ouest de la France (Cleyet-Merle, 1990), l'exploitation des ressources de l'estran, coquillages, poissons, crustacés, apportait un complément d'alimentation non négligeable et facile d'accès (Prigent, 1999) aux populations riveraines des mers. Faute de moyens de conservation, le produit de la pêche devait alors être immédiatement consommé. Les coquillages pouvaient servir à la fabrication de parures, d'outils et de récipients (Elzière-Papayanni, 1993 b). Les amas de débris coquilliers, pouvant atteindre des tailles importantes, par exemple aux Ebihens (Cocaign, 1999), témoignent de l'occupation ancienne des littoraux.

La sédentarité des premiers hommes sur le littoral est difficile à établir. Il n'est cependant pas interdit de penser que des groupes humains aient pu s'installer plus ou moins durablement sur les côtes, ainsi que le laissent penser les traces d'occupations anciennes du Verger en Cancale (*Ibid.*). Au vu de la richesse faunistique des estrans, et une fois dépassée la crainte qu'a pu susciter le milieu marin pour les hommes, le littoral a donc été rapidement exploité à l'aide d'outils de plus en plus perfectionnés.

Dès 40 000 ans avant notre ère, la pêche devient sélective et fait l'objet de nouvelles techniques à l'aide d'outils conçus précisément dans ce but. La pêche génère une culture artistique de plus en plus développée, sans aucun but alimentaire à priori (Prigent, 1999). Le littoral devient un habitat saisonnier, puis permanent. Au néolithique, l'homme s'installe en bordure de mer, attiré par l'apport alimentaire procuré par ces pêches réalisées sur l'estran. L'âge du bronze voit les modes de capture s'améliorer avec les premiers barrages permettant de retenir poissons et crustacés lors du jusant<sup>2</sup>. Les hommes ont compris le phénomène de marée et le mettent à profit pour assurer leurs besoins alimentaires (Aunis, 2005).

Coquillages et poissons pêchés sur l'estran sont désormais stockés, conservés, salés, fumés ou séchés : ces techniques marquent une nouvelle ère dans l'exploitation des

<sup>2</sup> Rappel : marée descendante, par opposition au « flot », marée montante.

ressources marines (Gouletquer, 1999). Dès l'Empire Romain ont été constitués les premiers viviers (Brisou, 1985), permettant la conservation des produits de la mer en eau. Il s'agit des débuts de l'emprise humaine sur l'estran, et par conséquent des premières complications quant à l'occupation et l'appropriation du rivage en vue d'en exploiter les ressources. Ces conflits n'ont fait que se développer durant toute la période féodale, au cours de laquelle les rivages de la mer faisaient alors partie des biens seigneuriaux. Les populations littorales, généralement pauvres, étaient d'ailleurs souvent tenues de rétribuer les seigneurs locaux en échange du droit de pêcher à pied sur ces grèves privatisées. Mais le contrôle de l'accès à l'estran s'est toujours avéré une entreprise très délicate.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les observations effectuées par Le Masson du Parc sur ordre du roi font ainsi état d'une population de pêcheurs à pied beaucoup plus importante que celle recensée dans les registres de l'Administration maritime et qui ne prend en compte que ceux qui exercent cette activité comme seule source de revenus (Levasseur, 1999). Ce recensement ne représente donc qu'une petite partie de ceux qui pratiquent effectivement la pêche sur l'estran et pour qui cette activité est essentielle comme complément d'une activité agricole ou artisanale qui ne rapporte pas beaucoup. Les travaux de Duhamel-Dumonceau (1771) donnent des informations précises à propos des pêcheurs à pied et des outils employés à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

À cette époque, la pêche à pied est pratiquée par des hommes, mais aussi et surtout par des femmes, des enfants, parfois des vieillards ou des éclopés, vivants dans des conditions sociales et économiques difficiles. La pêche à pied est un moyen pour le « petit peuple des grèves » (Papinot, 2003 : 107) d'assurer sa subsistance.

La représentation de la pêche à pied par les autres acteurs du littoral a été nourrie par cette image d'une population de marginaux, de miséreux, et aujourd'hui encore, de chômeurs ou de *cas sociaux*. La pêche à pied, c'est le métier du pauvre avant tout, et quel que soit le rivage sur lequel elle s'exerce le constat est le même : « Un travail qui a permis la survie de petits paysans ne cultivant que quelques parcelles trop exigües à un ou deux kilomètres de la côte » (Alibert et Mathe, 1993 : 3). Les pêcheurs à pied n'ont été reconnus comme tels par l'Administration maritime que récemment, après que la modernisation des formes d'exploitation de l'estran au XIX<sup>e</sup> siècle obligea le pouvoir central à redéfinir les règles d'occupation des grèves (Thomazi, 1992). Une des entreprises qui occupa le pouvoir central pendant des décennies fut de mettre fin à certaines formes de pêche à pied, principalement les pêcheries fixes en bois ou en pierre, afin de concéder l'estran à une corporation nouvelle et mieux organisée, les conchyliculteurs. Cependant, la nécessité économique de la pêche à pied demeure, et durant le XIX<sup>e</sup> siècle réglementations et contre-réglémentations vont connaître de nombreux bouleversements. Les habitants des littoraux se défendent contre la destruction de leurs outils de travail, contournent les règlements ou font des pétitions ; ils ont besoin de cette activité pour vivre, voir survivre.

C'est également au XIX<sup>e</sup> siècle que s'effectue une prise de conscience de la pression engendrée sur certaines ressources de l'estran par les pêcheurs à pied. Dès 1865, des décrets sont signés, interdisant toute capture durant les périodes de reproduction. On

peut vraisemblablement fixer à cette époque les débuts d'une réglementation étatique des formes de pêche à pied, en lien avec la gestion des ressources naturelles. Ceci ne fera pas pour autant de la pêche à pied une activité contrôlable et contrôlée (Secula, 2005).

Au XX<sup>e</sup> siècle, la pêche à pied est toujours pratiquée et le produit des pêches est en partie commercialisé au sein de réseaux locaux. Cette activité demeure une source de revenus complémentaire pour ces pêcheurs « professionnels », un moyen d'améliorer les conditions de vie. Là encore, la pêche à pied est pratiquée par des personnes en difficultés financières : « ces engins de pêche sont peu coûteux, aussi cette pêche à pied des mollusques [...] contribue-t-elle à améliorer l'existence des familles de pêcheurs qui l'exerce. » (Le Gall et Belloc, 1936). Peu importe l'époque, vivre à proximité des côtes est une *chance*, ou au moins l'assurance de pouvoir subvenir aux besoins les plus vitaux : « C'est extraordinaire de penser que les gens qui habitent au bord des côtes ne mouraient jamais de faim. » (Aunis, 2005 : 9). L'utilisation de nouveaux moyens de circulation, notamment la voiture à cheval et plus tard les véhicules motorisés, permet de pêcher plus et plus rapidement.

La pêche à pied a donc été pendant des décennies une activité de subsistance, ayant permis aux familles riveraines de la baie du Mont-Saint-Michel de se nourrir, particulièrement durant les périodes difficiles de guerre ou de disette. Mais la pêche à pied est aussi devenue une activité commerciale lucrative. Le produit de la pêche est vendu au sein de circuits économiques nombreux, locaux et régionaux.

Au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la pêche à pied se professionnalise. Les pêcheurs à pied veulent un statut pour continuer à pêcher et vendre, comme tous les pêcheurs, le produit de leur pêche. Au fur et à mesure de l'amélioration des conditions de vie dans la région, la pêche à pied ne demeure professionnelle que pour un nombre restreint de personnes. La plupart des habitants de la baie continuent de pêcher à pied, comme un ancien « métier », mais aussi comme complément économique, plus ou moins nécessaire selon les familles concernées. Le tourisme littoral devient progressivement une activité économique et les touristes vont s'adonner à la pêche à pied de manière très diverse. Aujourd'hui, la pêche à pied est devenue une activité de plaisance, de distraction, favorisée par l'augmentation de la fréquentation saisonnière du littoral. La pêche à pied devient un jeu (Retière, 1998), pratiqué par une nouvelle population.

## 1.2 Une réglementation diversifiée

La pêche à pied n'a fait l'objet d'une surveillance étatique que tardivement, alors que l'estran sur lequel elle s'exerce fut très vite réglementé. La prise en compte de la pression exercée par la pêche à pied sur la ressource au XIX<sup>e</sup> siècle marque les débuts de « l'idéologie du dépeuplement des eaux de la mer [...] et les débuts d'une nouvelle ère législative » (Salitot, 2000 : 251) pour les pêcheurs à pied. Cette réglementation, renforcée et affinée au fil du temps, répond à une croissance soutenue du nombre de pêcheurs, qui, majoritairement, pratiquent non pour leurs besoins alimentaires ou économiques, mais bien pour le plaisir.

La pêche à pied, *c'est la liberté* disent la plupart des pêcheurs. Cette activité n'est en vérité que faussement libre, car soumise à des règles de préservation des ressources, d'outils, de périodes et de quotas. Néanmoins, le vaste espace concerné par cette activité et la difficulté de sa représentativité, entre terre et mer, à la limite de deux mondes distincts régis par des lois différentes, font qu'il est difficile d'avoir un contrôle véritable de la pêche à pied et de ses pratiquants.

Les réglementations qui s'appliquent à la pêche à pied peuvent s'envisager à plusieurs échelles de temps et d'espace. Les échelles de temps correspondent aux différentes périodes qui illustrent la main mise progressive de l'État sur le milieu et les exploitants, processus accéléré ces quinze dernières années, notamment pour la pêche à pied professionnelle. La notion d'espace répond aux différentes formes de gestion locale, départementale, régionale et nationale.

Colbert avait défini la pêche en mer libre et commune à tous (art. 1, livre V de l'Ordonnance de Marine de 1681) ; cette disposition fut renforcée trois siècles plus tard par la loi Littoral de 1986 prévoyant que l'accès aux plages est libre et gratuit, au même titre que son affectation aux activités de pêche (Paez, 1997). La pêche à pied regroupe donc toutes les conditions pour engendrer des pratiques au moins aussi vastes et diverses que le public qui l'exerce.

La réglementation de la pêche à pied se base sur la définition même de la zone sur laquelle elle se pratique, ainsi : « Du point de vue administratif, la pêche à pied est celle qui s'exerce dans la mer depuis le rivage, soit à pied sec ou soi-disant sec sur les grèves ou les rochers découvrant au jeu des marées, soit en mer, à condition que le pêcheur n'ait pas d'eau plus haut que la ceinture » (Loture (de), 1946 : 46). La pêche à pied comprend donc comme celle dont l'action s'exerce sur le domaine public maritime, mais aussi celle exercée dans la partie des fleuves, rivières, étangs ou canaux où les eaux sont salées parce qu'en communication permanente et directe avec la mer. L'action de pêche proprement dite doit s'exercer sans que le pêcheur cesse d'avoir un appui sur le sol et sans équipement respiratoire permettant de rester immergé. Cette définition se retrouve dans tous les arrêtés préfectoraux des départements côtiers de France où s'exerce la pêche à pied, qu'elle soit professionnelle ou non. Ce type de pêche exclut donc tout recours à une embarcation, quelle qu'elle soit, les pêcheurs ne devant (normalement) se déplacer qu'à pied et ne prélever que dans les zones autorisées. Ces zones sont définies conjointement par l'Administration maritime, les services de surveillance sanitaire, et dans certains cas, par les Comités Locaux de Pêche<sup>3</sup> ou les associations.

Deux catégories de pêcheurs uniquement sont distinguées par le législateur : les professionnels et les plaisanciers. Juridiquement, les plaisanciers pratiquent une pêche « récréative », et ne sont soumis à aucune formalité administrative. Ils restent en revanche soumis aux mêmes règles en ce qui concerne l'outillage, les tailles minimales à respecter et les dates d'ouverture des gisements que les professionnels,

<sup>3</sup> Les Comités Locaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CLPMEM) sont l'échelon local des Comités Régionaux et du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins. Il s'agit d'organismes rassemblant l'ensemble des professionnels marins pêcheurs, aquaculteurs, etc. hormis les éleveurs de coquillages qui appartiennent à des Sections Régionales Conchylicoles (SRC).

seuls autorisés à vendre le produit de leur pêche. En effet, les pêcheurs plaisanciers – ou amateurs – ne sont autorisés à pêcher que pour leur propre consommation, le produit de leur pêche ne pouvant en aucun cas être colporté, exposé ou vendu (décret du 11 juillet 1990). Pour les professionnels, bien entendu, la pêche à pied est une activité économique. Leur métier est soumis à un régime spécifique en partie partagé avec celui des conchyliculteurs, notamment en ce qui concerne la commercialisation du produit de leur pêche. La pêche à pied professionnelle, historiquement ancrée dans les pratiques littorales, particulièrement dans la baie du Mont-Saint-Michel, n'a pourtant été reconnue comme véritable profession que depuis peu de temps.

Bien que soumis à déclaration et autorisation de capture, les professionnels de la pêche à pied n'avaient pas de véritable statut juridique leur garantissant les mêmes droits que les pêcheurs embarqués ou les conchyliculteurs. Du fait de leur dispersion et de leur nombre fluctuant, ils n'étaient pas organisés professionnellement (Leclercq, 1999). Ce n'est qu'en 2001 avec le décret n° 2001-426 relatif à l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel que fut véritablement reconnue la profession (Tachoures, 2004). Depuis 2003, les pêcheurs à pied professionnels sont intégrés au Comité National des Pêches Maritimes, et donc aux Comités Régionaux et Locaux. Un pêcheur à pied professionnel doit être représenté dans un Comité dès lors qu'un permis de pêche à pied professionnelle a été délivré sur sa zone de compétence (Doudet, 2003). Les permis de pêche à pied sont attribués pour une durée d'un an par les Affaires Maritimes, et les professionnels doivent effectuer une demande dans chaque département où ils souhaitent exercer. Les Comités Locaux de Pêche délivrent des licences de pêche annuelles, assorties de timbres par espèces ou par gisements, garantissant aux professionnels l'accès à une ressource ou un secteur en particulier.

Les réglementations qui s'appliquent aux outils de pêches sont très strictes et font d'ailleurs souvent l'objet de polémiques entre administration et pêcheurs, et entre pêcheurs eux-mêmes. Les contrôles peuvent être effectués alternativement ou conjointement par les services des Affaires Maritimes, de la Gendarmerie, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et/ou les services des Douanes<sup>4</sup>. Les vérifications portent essentiellement sur la quantité prélevée, les tailles minimales et les outils employés. De sévères sanctions peuvent être prises à l'encontre d'un pêcheur pris en flagrant délit de non-respect des règles. Toutefois nombreux ont été les pêcheurs de la baie à affirmer ne pas s'en inquiéter, soit parce qu'ils prétendent respecter toutes les réglementations, soit plus officieusement parce qu'ils n'ont jamais été contrôlés en parfois plusieurs décennies de pêche à pied. L'éparpillement et le nombre des pêcheurs, l'espace à contrôler et le manque d'effectif parmi les organismes de contrôles sont parmi les principales raisons invoquées pour expliquer cette apparente liberté dont prétendent bénéficier les pêcheurs à pied.

Les dispositions concernant les tailles, outils et quotas, bien que basées sur une réglementation nationale, peuvent être adaptées localement par les services de l'État. La variabilité des réglementations de pêche selon les secteurs géographiques, entre régions, départements, et à l'intérieur même des départements, s'illustre

<sup>4</sup> L'ordonnance du 6 mai 2010 (n° 2010-462), créant un livre IX du Code Rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine, donne également aux agents de parcs et de réserves naturelles les compétences juridiques pour constater les infractions de pêche à pied.

particulièrement dans la baie du Mont-Saint-Michel, où les pêcheurs ont à se soumettre aux réglementations de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine (Tab. 1 et 2). Ce cas, loin d'être isolé, est régulièrement soulevé dans d'autres secteurs littoraux français : « La réelle difficulté est aujourd'hui un problème de cohabitation dans la mesure où il faut gérer dans certains cas deux systèmes administratifs différents relevant de deux quartiers maritimes différents pourtant limitrophes dans lesquels on pêche les mêmes coquillages. » (Roy, 1996 : 4). Ces disparités devraient cependant être amenées à disparaître avec le développement de nouvelles normes de gestion dans la baie. Les données présentées ci-dessous ont pour objectif d'appréhender le poids de la réglementation dans la pratique de la pêche à pied dans ce secteur interdépartemental et régional. Celles-ci s'appliquent aussi bien aux professionnels qu'aux plaisanciers, et les tailles minimales s'entendent « mesurées dans la plus grande dimension » (MDGP).

ESPECE	Taille ou poids min.	Quantité par pêcheur et par jour
Huître creuse	30 g	5 douzaines
Huître plate	5 cm	5 douzaines
Coque	3 cm	3 kg
Palourde	4 cm	3 kg (pêche interdite le dimanche et du 15/01 au 15/02)
Praire	4 cm	3 kg
Moule	4 cm	3 kg
Bulot	4,5 cm	3 kg
Anguille	40 cm	
Sole	24 cm	/
Plie	27 cm	/
Crevette grise	3 cm	/
Bouquet	5 cm	/
Tourteau	14 cm	/

Tab. 1 : Réglementation de la pêche à pied de loisir dans le département d'Ille-et-Vilaine (Arrêté 224/00 du 03/08/2000, arrêté du 17/02/1965 modifié et règlement CE 850/98 du 30/03/1998 modifié).



ESPECE	Taille ou poids min.	Quantité par pêcheur et par jour
Huître creuse	7 cm	72 individus
Huître plate	7 cm	40 individus
Coque	3 cm	500 individus/5kg
Palourde	4 cm	100 individus
Praire	4 cm	100 individus
Moule	4 cm	350 individus/5 litres
Bulot	4,5 cm	/
Anguille	40 cm	10 individus / (pêche du 1/01 au 15/08)
Sole	24 cm	/
Plie	27 cm	/
Crevette grise	3 cm	5 litres
Bouquet	5 cm	5 litres
Tourteau	14 cm	10 individus

Tab. 2 : Réglementation de la pêche à pied de loisir dans le département de la Manche (Arrêtés 55/2007 du 25/05/2007 et 19/2008 du 11/02/2008).

Pendant de nombreuses années, l'absence de contrôle sur la pêche à pied a laissé libre cours à des pratiques que d'aucuns n'hésitent pas à qualifier de menaces pour la ressource, l'écosystème ou l'économie locale, et sur lesquelles les autorités tentent de reprendre la main aujourd'hui (Secula, 2005). Ces dispositions s'avèrent surtout nécessaires pour préserver la santé des pêcheurs et des consommateurs, et éloigner tout risque sanitaire.

À l'instar de l'ensemble des activités d'élevage ou de pêche sur l'estran, la pêche à pied est soumise à une réglementation sanitaire sévère. Les éléments de classements sanitaires auxquels sont soumis les pêcheurs à pied sont régulièrement jugés trop restrictifs, tant par les professionnels que par les plaisanciers, qui tous y sont effectivement soumis<sup>5</sup>.

Très tôt, les législateurs ont eu conscience de la fragilité de l'équilibre sanitaire des eaux côtières et que par conséquent « les intoxications alimentaires ne sont pas rares, contredisant l'idée que l'on peut se faire de la mer, pourvoyeuse d'aliments « sauvages », de produits « naturels », donc sains à priori » (Jamet, 1993 : 377). Les coquillages étant depuis toujours les principales espèces pêchées à pied, les premiers contrôles sanitaires de mollusques ont débuté en France au début du XX<sup>e</sup> siècle, et conduit les pouvoirs publics à la création de deux zones distinctes : salubre et insalubre par le décret du 20 août 1939 (Appéré *et al.* 2003). Ce classement s'effectue en fonction des différentes familles d'espèces prélevées, au regard de leur physiologie et de leur aptitude à la purification (Belvèze, 1993). Classée en trois groupes (Tab. 3), chaque espèce de coquillage peut faire l'objet d'un classement sanitaire différent sur une même zone. L'organisation des contrôles de la qualité sanitaire des gisements coquilliers était jusqu'à récemment dévolue à deux organismes principalement, agissant sous la tutelle des Affaires Maritimes (Delmas, 1993) : la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), en charge du contrôle des gisements

<sup>5</sup> Ainsi que les conchyliculteurs (*cf.* chap. IV).

exploités en plaisance et l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) en charge des productions des professionnels (conchyliculteurs et pêcheurs).

GROUPE	ANIMAUX CONCERNES
Groupe 1	Gastéropodes, échinodermes et tuniciers (bulots, bigorneaux, oursins...)
Groupe 2	Bivalves fouisseurs (coques, palourdes, praires...)
Groupe 3	Bivalves filtreurs (moules, huîtres...)

Tab. 3 : Répartition des espèces par groupe en fonction de leur physiologie et de leur aptitude à la purification (Arrêté 32/2005 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département d'Ille-et-Vilaine).

Le classement sanitaire des zones de pêche ou de production de coquillages se décline en quatre degrés : A, B, C, ou D, en fonction de la concentration en coliformes fécaux et contaminants chimiques dans la chair<sup>6</sup> (Tab. 4). Cette mesure de classement de salubrité répond à des critères qui reposent sur « la mesure de la contamination microbiologique et de la pollution résultant de la présence de composés toxiques ou nocifs, d'origine naturelle ou rejetés dans l'environnement, susceptibles d'avoir un effet négatif sur la santé de l'homme ou le goût des coquillages» (Article 3 du décret n° 94-340). La zone D est totalement interdite à la pêche, les zones C et B nécessitent des opérations de purification des coquillages pour les professionnels, et la zone A autorise la pêche, la vente (pour les professionnels) et la consommation directe des coquillages.

Les résultats d'analyses effectuées par les services compétents peuvent avoir de graves répercussions économiques et sociales pour les professionnels. En 2001, les normes autorisées ont été réactualisées en relation avec le règlement CE n° 406/2001 (Le Saux et Pommepuy, 2003) puis remises à jour en 2006 par le règlement CE n° 1881/2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.

Ces restrictions zonales touchent également les plaisanciers qui ne comprennent pas toujours la nécessité de telles mesures, à moins évidemment de se trouver à côté d'une source de pollution directement visible depuis l'estran (ports, biefs, canaux...). Ce classement donne en effet lieu à des situations parfois mal comprises par les pêcheurs à pied. Dans la baie du Mont-Saint-Michel, le secteur du « Banc des Hermelles » est par exemple classé en A pour le groupe 3 (huîtres, moules), mais non classé (NC) pour les deux autres groupes, interdisant de fait la pêche par principe de précaution. Cette interdiction n'étant pas respectée, ni acceptée des pêcheurs à pied de la baie, un *statu quo* est en vigueur depuis 2006 sur cette zone, mais ne durera pas éternellement (Secula, 2006).

*- Je ne vois pas pourquoi on nous interdirait de pêcher les coques ou les palourdes. Ça fait cinquante ans que je pêche ici, et je n'ai jamais été malade. Pêcheur à pied, 2008*

<sup>6</sup> Décret n°94-340 du 28 avril 1994 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcages des coquillages vivants.

- La pêche est autorisée dans des endroits invraisemblables. Par exemple ici, où sont rejetées les eaux du bief, c'est autorisé. Les gens du coin n'y vont pas parce qu'ils n'ont pas confiance. Alors que la pêche est interdite dans des endroits que les pêcheurs considèrent comme sains depuis toujours parce qu'il n'y a aucun rejet à cet endroit, et qu'on est à 6 km du rivage. Pêcheur à pied, 2006

ZONE	COLIFORMES FECAUX (E. coli / 100 g de chair et liquide intervalvaire)	CONTAMINANTS CHIMIQUES (mg/kg de chair humide)	EXPLOITATION	
			Commercialisation (conchyliculture et pêche à pied professionnelle)	Pêche à pied de loisir
A	< 230	Mercuré < 0,5 Plomb < 1 Cadmium < 1	Directe	Autorisée
B	230 < 4600	Mercuré < 0,5 Plomb < 1 Cadmium < 1	Autorisée sous réserve d'une purification ou d'un reparcage	Autorisée (cuisson des coquillages fortement recommandée avant consommation)
C	4600 < 46 000	Mercuré < 0,5 Plomb < 1 Cadmium < 1	Élevage interdit, exploitation des gisements naturels autorisée sous réserve d'une purification ou d'un reparcage	Interdite
D	> 46 000	Mercuré > 0,5 Plomb > 1 Cadmium > 1	Interdite	Interdite

Tab. 4 : Classement sanitaire des gisements coquilliers en fonction des taux de coliformes fécaux et contaminants chimiques (Arrêté interministériel du 21 mai 1999, Règlement CE 406/2001 modifié, Règlement CE 1881/2006).

Avant de procéder au classement sanitaire, les autorités procèdent à un classement administratif. Ce classement consiste à reconnaître un gisement naturel de coquillage, à déterminer son étendue, à fixer des dates d'ouvertures et de fermetures de pêche ainsi qu'à déterminer les conditions spécifiques de son exploitation, et le cas échéant de délivrer des licences de pêche professionnelle une fois la qualité sanitaire du gisement prouvée (Roy, 1996).

Le poids législatif et réglementaire qui régit l'usage de l'estran, et à plus vaste échelle le domaine public maritime, s'affirme et se renforce au fil des ans. Cet aperçu permet d'envisager une part de la réglementation qui entoure l'exploitation des ressources en pêche à pied. Il en existe tout autant sur d'autres formes d'utilisation des ressources de l'estran (algues, extraction de sable, etc.). Si les ressources et le milieu ont très tôt été placés sous la main mise d'un pouvoir central (Clément, 1999), les activités comme la pêche à pied ont vu leur réglementation s'étoffer au fil de l'accroissement soutenu du nombre de ses pratiquants, qu'ils soient professionnels ou non. Contrairement à ce que pensent encore quelques pêcheurs aujourd'hui, la pêche à pied n'est pas synonyme de liberté, et l'estran n'est pas zone de non-droit. À l'instar d'autres activités côtières, la pêche à pied est devenue le moteur d'une économie littorale et touristique aujourd'hui, raison pour laquelle il a fallu fixer des contours réglementaires, au moins aussi abondants que le sont ceux qui régissent l'utilisation du DPM.

### 1.3 Dans la baie, *tout est bon à manger*

Acteurs permanents de l'estran, certains pêcheurs à pied ont pu suivre, parfois à l'échelle d'une vie d'homme, l'évolution de la distribution des espèces qui vivent sur l'estran de la baie. Les pêcheurs savent que celle-ci est *vivante*, et qu'elle est en perpétuel changement.

- *La baie elle bouge. Si vous partez et que vous revenez dans quelques mois, il y aura quelque chose qui aura changé. Et c'est pareil pour tout ce qui la compose : aussi bien le sol, que les poissons, les coquillages, les oiseaux, les herbus, tout ça, ça évolue constamment.*  
Promeneur, 2009.

À chacune des espèces pêchées sont associés des critères d'appréciations qui, nous allons le voir, déterminent l'appartenance à des groupes de pêcheurs différents. Les espèces sont classées selon leurs qualités alimentaires et gustatives, leurs fonctions économiques – objet d'échanges, de commerce – et symboliques. Nous ne présentons ici que les principales espèces pêchées à pied dans la baie, ainsi que certaines, connues des pêcheurs, mais qui n'ont pas « d'utilité » dans les échanges ou devenues si rares que leur capture est exceptionnelle.

#### 1.3.1 Coquillages

Dans la baie, la seule espèce de gastéropode (groupe 1 de la classification administrative) pêchée à pied est le bulot (*Buccinum undatum*), localement appelé *coucou*. Les pêcheurs à pied n'y accordent pas une importance particulière, et il n'est pas l'objet d'une pêche spécifique. Les bulots sont ramassés au pied des pieux de bouchots à moules, dont il est un prédateur. Seuls les pêcheurs qui fréquentent les zones mytilicoles évoquent le *coucou* ; il s'agit d'anciens pêcheurs professionnels et/ou de pêcheurs originaires de la baie, qui savent comment accéder à ces secteurs éloignés de plusieurs kilomètres du rivage. La quantité de bulots semble avoir décliné depuis plusieurs années : toutefois, la raréfaction du *coucou* ne serait pas *une grande perte*, particulièrement pour les mytiliculteurs.

Peu pêchée à pied, cette espèce est en revanche une des ressources majeures de la pêche en mer dans la baie du Mont-Saint-Michel. Granville est le premier port bulotier de France. Les consommateurs se fournissent donc directement chez les marins-pêcheurs ou dans les poissonneries locales.

- *Le coucou on en trouve peu. On en trouvait avant quand les bouchots ont été mis devant les crassiers<sup>7</sup> et qu'on allait pêcher les huîtres plates. Maintenant il y en a moins, même presque plus du tout. Mais par contre quand on en trouve ils sont gros.* Pêcheur à pied, 2009

- *Moi je fais les bulots. Comme la majorité des collègues. [...] Les bulots, on en pêchait à pied avant quand on allait vers le Roc à Granville, mais maintenant il n'y en a plus. La pêche ne se fait plus qu'avec les bateaux.* Marin-pêcheur « bulotier », 2009

7 Appellation locale du Banc des Hermelles

- *Qu'on en pêche ou pas, ce n'est pas ça qui fera que la pêche a été bonne ou pas. La pêche des bulots, c'est rien à côté de ce qui peut être pris comme palourdes ou huîtres. Et puis tout le monde n'aime pas ça, c'est un peu comme un escargot et puis c'est caoutchouteux, alors quand on a des invités on ne peut pas être sûr qu'ils en mangeront, c'est pour ça aussi je pense qu'on y accorde pas trop d'importance.* Pêcheur à pied, 2009.

Dans la baie du Mont-Saint-Michel, l'histoire de la pêche à pied repose effectivement avant tout sur l'exploitation des *vrais coquillages* : nombreux sont les pêcheurs à pied à *gratter le sable* à la recherche de palourdes, de coques ou de praires, les trois principales espèces de bivalves fouisseurs (groupe 2 du classement administratif) recherchés en pêche à pied (Boyer, 1968).

Les coques (*Cerastoderma edule*) se pêchent principalement sur les estrans sableux et à l'embouchure des rivières, où elles ne s'enlisent qu'à quelques centimètres sous la surface du sol (Lambert, 1950). Selon la plupart des pêcheurs, la coque n'atteint plus aujourd'hui la taille minimale permettant son exploitation. Pour certains d'ailleurs, cette espèce a toujours mesuré moins que les 3 cm requis. Toutefois, que cela soit côté normand ou breton du Couesnon, il arrive épisodiquement de pêcher quelques beaux spécimens (de 3,5 à 4,5 cm), à *condition de savoir où chercher*. La petite taille des coques engendre des réactions vives de la part de certains pêcheurs qui jugent non fondées les tailles minimales imposées par l'Administration maritime.

- *J'ai trouvé que samedi, quand j'étais à la pêche, on avait beaucoup de très petites coques, mais qu'on commence à en voir de plus belles tailles. Elles ne sont pas énormes, mais elles sont de taille commercialisable. Si elle était baissée à 2,7 cm !* Elu, 2009

Les pêcheurs les plus aguerris savent que cette espèce se déplace *en banc*, rapidement en fonction des modifications du milieu.

- *Actuellement il paraît qu'il y a un banc d'arrivé quelque part je ne sais pas où et elles sont belles, parce que ça se déplace bien les coques. Ça arrive parfois, vous avez le Couesnon qui est là, vous pêchez des coques en pagaille là, puis d'une marée sur l'autre plus de coques. Et comme on est en relation avec des gars de la Normandie, on dit 'ah ben dis donc j'ai plus de coques de mon côté' et l'autre vous répond 'Ah ben il y en a un banc d'arrivé chez nous !'.* Pêcheur à pied, 2008

- *Moi je pensais au début que les coques ne poussaient plus parce qu'il y avait trop de coquillages et pas assez de nourriture. Il y a les bouchots et tout ça. Mais en fait, on se rend compte que les palourdes elles poussent exactement là où il y avait des coques, dans la même zone, et elles poussent même très bien ! Donc je ne sais pas, peut être que c'est une question d'eau. En tout cas, les coques je peux te dire qu'il y en a presque plus là où je vais.* Pêcheur à pied, 2009

- *De ce côté [Genêts-Vains] c'est impressionnant ce qu'il y a comme coques. Elles sont minuscules, mais qu'est-ce qu'il y en a ! On les sent sous les pieds quand on marche sur la grève, ça fait des massages.* Pêcheur à pied, 2009

- *Moi je ne pense pas que la coque a disparu, je crois juste qu'elle a changé de côté. À mon sens, la coque a quitté le côté breton de la baie, et elle est allée en Normandie. La coque c'est*

*un animal migrateur, et à mon avis sa migration est favorisée par je ne sais quoi, mais de telle manière qu'elle va vers l'est de la baie.* Pêcheur à pied, 2008

La pêche des coques est aujourd'hui une activité *passée* au sens où elle ne participe plus à l'économie locale, tel que ce fut le cas au XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'au début des années 1980. La coque reste toutefois une des espèces les plus prisées de la baie, à cause de ses qualités gustatives et parce qu'elle évoque le passé de la pêche à pied dans la baie.

*- Ma mère, elle passait des heures en baie à ramasser des coques. Quand j'en ramasse, j'ai un peu l'impression de refaire la même chose qu'elle, c'est comme si je me rendais compte maintenant de ce qu'il fallait faire autrefois pour nous faire vivre.* Pêcheuse à pied, 2009

Une autre espèce de coquillage fouisseur fait également partie du passé. La palourde endémique de la baie (*Tapes pullastra*), appelée localement *coque bleue*, n'est guère plus pêchée que de façon épisodique, principalement dans les sables grossiers des grèves de Jullouville à Granville. Autrefois, cette pêche était très pratiquée et la *coque bleue* très appréciée des habitants de la baie. Depuis les années 2000, la palourde japonaise (*Ruditapes philippinarum*) a proliféré dans l'ouest de la baie, principalement entre Saint-Benoit-des-Ondes et Cherrueix. Ces deux espèces sont parfois confondues par les pêcheurs. Des pêcheurs normands pensent ainsi que s'ils ne pêchent plus la *coque bleue* chez eux, c'est *parce qu'elle est passée côté breton*, alors qu'il ne s'agit pas des mêmes espèces. La palourde japonaise fait aujourd'hui l'objet d'une pêche à pied professionnelle et plaisancière soutenue, et est un des coquillages les plus prisés. Ainsi, si la pêche à pied connaît un regain d'intérêt aujourd'hui, c'est en partie grâce ou à cause, selon les jugements que chacun peut avoir sur cette activité et ses incidences, à la palourde japonaise.

*- Par contre les palourdes ça il y en a, le début des palourdes c'était en 2003. C'est pas si vieux que ça. Et bien il n'y avait personne au début. Maintenant regardez... Et puis les gens ne respectent pas non plus, 3 kilos... faut voir ce que les gens ramènent parfois.* Pêcheur à pied, 2009

*- Ça fait cinq ans que le gisement est connu. Mais il existait déjà avant. Moi je savais qu'il y avait des palourdes. Sur le secteur de la Laronnière, hier il y avait au moins une centaine de personnes. Ils grattent les palourdes tous les jours depuis trois jours. En plaisance. Une centaine, et ça s'accroît d'année en année. Il y a cinq ans, seuls les habitués savaient qu'il y avait de la palourde. Maintenant avec le bouche-à-oreille, tout le monde le sait.* Pêcheur à pied, 2009

*- [...] à côté des centaines d'amateurs, il y a quand même plusieurs professionnels et ça fait une pression de pêche sur la palourde qui est féroce.* Pêcheur à pied, 2009

La facilité d'accès au gisement, une pêche qui ne demande aucune expérience et les qualités gustatives de la palourde expliquent le nombre croissant de pêcheurs à pied.

*- C'est très facile, il n'y a même pas besoin de chercher. Vous grattez un peu au pied des réserves et hop vous en trouvez.* Exploitant de pêcherie, 2007

- *C'est formidable avec la palourde tout ce qu'on peut faire. Moi j'étais cuisinier, je peux vous dire que quand les enfants viennent je leur fais des palourdes, crues ou cuites, ils adorent ça. C'est très simple à faire, il y en a autant qu'on veut et c'est très fin comme coquillage.* Pêcheur à pied, 2009

La palourde a modifié les pratiques de pêche et encouragé la mobilité des pêcheurs entre les départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine.

- *La palourde on n'en a pas chez nous. Donc depuis quelques années je viens de temps en temps de ce côté, je passe la frontière ! il faut dire qu'ici, ils ont de la chance, parce que chez nous il y a de moins en moins de coquillages, par contre on a plus de poissons je trouve.* Pêcheur à pied, 2007
- *Avant je pêchais un peu de tout, ce qui fait que quand on allait à la pêche, il y avait un peu ce côté aléatoire, on ne savait pas trop ce qu'on allait ramener. Maintenant je ne pêche plus que de la palourde. Et au moins, je suis sûr de ramener quelque chose et de ne pas me faire enguirlander !* Pêcheur à pied, 2009

Le stock disponible de palourdes a rendu cette espèce commune, presque banale dans l'ouest de la baie. A l'inverse, la praire (*Venus verucosa*) demeure un *coquillage noble*. Les praires occupent des zones « basses » de l'estran, proches de la mer, et ne peuvent être pêchées que lors de grandes marées : elle est l'apanage des pêcheurs expérimentés (Gérard *et al.* 1979).

- *On pêche les praires nous en pêche à pied, peut-être une quinzaine de jours dans l'année quand c'est favorable. Cette année, nous avons, je crois, même pas 7 jours dans l'année où on peut pêcher les praires, c'est tout. Du coup quand on en pêche, c'est toujours une bonne chose, parce que c'est rare et très bon.* Pêcheur à pied, 2007
- *Je crois qu'on nous autorise une centaine de praires, mais vous savez quand on en prend 70-80 c'est déjà une bonne chose. C'est déjà une très belle pêche !* Pêcheur à pied, 2006

Au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, le dragage des praires fut l'activité dominante des marins-pêcheurs de Granville et également une activité importante des pêcheurs de Saint-Malo. Alors que cette espèce était traditionnellement pêchée à pied, d'importants gisements ont été découverts en 1958 à quelques milles seulement de la côte par un pêcheur granvillais. Durant près de vingt-cinq ans, Granville fut le premier port national de pêche pour cette espèce, où les tonnages atteignaient jusqu'à 4'000 tonnes par an (Matras-Guin, 1998). À Saint-Malo, de nombreux dragueurs à praires ont été armés et ont alimenté un commerce fructueux. C'est à la suite du déclin de cette ressource que les pêcheurs embarqués de Granville se sont réorientés vers d'autres pêches, particulièrement celle des bulots.

À l'instar des palourdes, les praires semblent aujourd'hui se développer favorablement sur l'estran de la baie.

- *Pendant longtemps, on ne trouvait plus de praires non plus, et maintenant à chaque grande marée les gens peuvent ramasser de plus en plus, et ça dans l'est, et à l'intérieur des bouchots. Quand ça découvre aux grandes marées. Et des belles !* Pêcheur à pied, 2009

- *La praire il y en a beaucoup, mais il faut aller bas pour la trouver. La dernière fois je suis allé au-delà des crassiers, avant les bouchots, j'ai pêché deux heures, et je suis revenu avec 58 plates et deux kilos de praires. Mais ça il n'y a que les gens comme moi qui y vont, les anciens seulement, parce qu'il faut connaître certains trucs.* Pêcheur à pied, 2009

La pêche de certains coquillages vivant dans le substrat nécessite effectivement parfois une certaine expérience, afin notamment de reconnaître les indices qui trahissent la présence de praires ou de coques dans le sol. À l'inverse, les bivalves filtreurs (groupe 3 du classement administratif) qui vivent hors du substrat, sont généralement fixés sur des rochers ou des supports artificiels (pieux en bois, pêcheries, etc.). Ces coquillages sont donc visibles et « accessibles » aux pêcheurs novices.

Parmi ces espèces, le statut de coquillage « emblématique » de la baie peut se discuter entre les huîtres et les coques. L'huître plate (*Ostrea edulis*) a en effet une longue histoire dans la baie. Les bancs d'huîtres étaient dragués saisonnièrement par les Cancalais et les Granvillais (Morel, 1974). Les pêcheurs à pied étaient autrefois perçus comme une menace pour la pêche embarquée des huîtres. Les rapports des 17 et 18 août 1859 de la visite des huitrières du sous-quartier de Cancale par les autorités indiquent en effet qu'« il importe de sauvegarder les pêcheurs en bateaux et les marins contre la concurrence désastreuse des pêcheurs à pied qui, sans distinction de raison, viennent en foule de l'intérieur enlever ces richesses à la plage avec des moyens d'action et de transports illégaux (charrettes, voitures, bêtes de somme), prohibés par les articles 189 et 291 du décret du 4 juillet 1853 et dont la surveillance locale est insuffisante à réprimer les abus illégaux. » (Salitot, 2000 : 98). L'huître plate est pêchée quasi exclusivement par des pêcheurs expérimentés, non pas tant parce que sa pêche est difficile que parce que sa situation sur l'estran la rend accessible qu'à ceux qui connaissent suffisamment la baie (Martel, 1900). Parfois appelée *ped de cheval*, pour les huîtres de grande taille (Poutier, 1993), les pêcheurs la désignent plus couramment comme *la plate*. Pour les habitants de la baie, pêcheurs ou non, *la plate* fait partie du *patrimoine de la baie*.

- *La vraie pêche pour les pêcheurs c'est la pêche de l'huître plate. On lui donne priorité, l'huître creuse ce n'est pas pareil. En grande marée, vous verrez des pêcheurs remonter des huîtres plates, des praires, mais pas d'huîtres creuses.* Pêcheuse à pied, 2006

- *La plate c'est une tradition, un patrimoine. Elle a toujours fait partie de la baie, pas comme d'autres espèces qui sont venues plus tard. C'est la pêche que faisaient déjà nos parents, nos grands-parents, c'est lié aux habitants de la baie.* Pêcheur à pied, 2009

L'huître plate est un coquillage que l'on offre à des invités, aux nouveaux arrivants, mais aussi, bien entendu, à ceux qui n'ont pu se rendre à la pêche pour diverses raisons.

- *Les gens qui viennent ici, souvent ils ne connaissent pas la plate. Ils pensent qu'il n'y a qu'une sorte d'huître qui existe, celle qu'ils mangent à Noël. Alors quand on leur fait découvrir, ils sont doublement contents, d'une part parce qu'ils ne savaient même pas que ça existe, d'autre part parce que c'est quand même meilleur que l'huître creuse !* Ostréiculteur, 2009



Du point de vue des habitants de la baie, la quantité d'huîtres plates pêchées à pied est stable depuis quelques années.

*- Je trouve qu'il y a 4-5 années en arrière, on faisait de meilleures pêches de plates. Mais ça va, il y en a toujours. Le jour où vous avez la possibilité de faire une bonne pêche, les quotas paraissent même un peu justes... mais en temps normal, on a souvent du mal à faire le quota. Pêcheuse à pied, 2008*

Aujourd'hui considérée comme un coquillage noble, l'huître plate était autrefois un produit de consommation courante, échangée contre un service, du poisson, un peu de légumes ou de fruits frais.

*- Mes parents étaient marchands de poissons, de toutes les huîtres qu'on a pêchées je n'ai jamais vu mes parents en vendre une douzaine. Les petites gens à qui ils faisaient crédits et qui ne leur achetaient pas de poisson s'ils n'avaient pas reçu leur pension familiale, mon père leur disait « t'aimes bien les huîtres ? Donne-moi un panier... » et les gens disaient « ah non on ne veut pas d'huîtres, on ne peut pas » et mon père disait « je ne te demande rien, cherche-moi un plat et hop tiens voilà deux douzaines ou trois douzaines, t'es une bonne cliente, je te les donne. ». Mes parents les donnaient, je n'ai jamais vu mes parents vendre des huîtres plates. Pourtant, il y en avait, et des quantités industrielles. Pêcheur à pied, 2008*

Faisant partie de l'histoire et participant à l'économie locale, les habitants du pourtour de la baie ont fait de l'huître plate une espèce symbolique, sorte de vestige d'une époque révolue où une grande partie de l'économie de pêche s'organisait autour de *la plate*, qu'elle soit pêchée à pied ou draguée au large.

La seconde espèce d'huître pêchée dans la baie n'a en revanche pas acquis de statut patrimonial. L'huître creuse (*Crassostrea gigas*) est une des espèces les plus faciles à pêcher à pied, généralement une de celles que les pêcheurs inexpérimentés visent en priorité. Les huîtres creuses *ne sont pas sauvages* : leur présence découle de l'activité ostréicole de Cancale. Des jeunes huîtres s'échappent des poches et se fixent aléatoirement sur des supports solides, type rochers, récifs d'hermelles, etc. N'étant pas naturellement présente dans la baie, elle n'a que peu de valeur aux yeux des pêcheurs à pied originaires de la baie pour qui cette espèce est une *hors-venue*, une *étrangère*.

*- Les creuses, on n'y fait même pas attention. Elles ne nous intéressent pas. Celui qui veut des huîtres creuses, il va à Cancale et il s'en achète. Mais de toute façon, je ne suis pas certain que ce soit dans la baie du Mont-Saint-Michel que les ostréiculteurs fassent leurs affaires. Les pêcheurs d'ici préfèrent aller ramasser des plates. Pêcheur à pied, 2007*

*- Les creuses c'est le boulot des professionnels. Je ne vois pas pourquoi j'irai leur prendre ça. Par contre qu'on ne vienne pas me dire que les pêcheurs à pied font des dégâts aux hermelles, parce que les dégâts que je vois moi, ils sont issus des parcs à huîtres de Cancale. S'il n'y avait pas d'huîtres creuses aux hermelles, les crassiers seraient en meilleur état. Pêcheur à pied, 2009*

Le Banc des Hermelles est en effet « colonisé » par les huîtres creuses. Dans certaines zones, le taux de recouvrement des récifs par les huîtres peut atteindre 80 % (Ricquiers, 2007). Un débat selon lequel il faut ou non pêcher ces huîtres n'a jamais réellement été tranché jusqu'à ce jour. Certains arguent que les huîtres étouffent les hermelles tandis que d'autres invoquent le rôle de support que peuvent présenter les huîtres aux hermelles, dynamisant ainsi leur croissance (Secula, 2006).

Des huîtres creuses sont également pêchées à proximité immédiate de la zone ostréicole de Saint-Benoît-des-Ondes par des pêcheurs néophytes, venus pêcher des palourdes en amont, et qui se sont aventurés dans les parcs ostréicoles. Les huîtres, *échappées des poches*, trouvent dans les tables ostréicoles un support solide sur lequel elles peuvent se fixer, ce qui a d'ailleurs tendance à alourdir la charge de travail des ostréiculteurs, constamment chargés de s'en débarrasser.

- *L'autre jour, un pêcheur à pied m'a demandé 'Est-ce qu'on a le droit de pêcher dans les passages ?', je lui ai dit 'je vous dirais non... mais il y a des huîtres alors pêchez-les, de toute façon ce n'est pas moi qui vais me baisser pour les ramasser parce qu'elles sont perdues, autant que ce soit vous qui les preniez'. Ostréiculteur, 2009*

- *Ici regardez, il y a des huîtres sur les pieds des tables, là ce ne sont pas les miennes, mais si c'était les miennes je vous dirais de les prendre, moi ça m'arrange ! Ça m'évite d'avoir à les taper ! Mais si on vous voit faire ça, on va se dire que vous êtes en train de piquer des huîtres dans les poches. Ostréiculteur, 2008*

L'huître creuse n'est pas la seule espèce pêchée à pied dont la présence résulte de l'activité des conchyliculteurs. La présence de la moule (*Mytilus edulis*) dans la baie est aussi directement liée à l'activité conchylicole. Si, jusqu'au début des années 80, les pêcheurs à pied pouvaient effectuer de bonnes pêches de moules, notamment au Banc des Hermelles, cette espèce est en forte régression à l'état sauvage aujourd'hui. La moule n'est pratiquement plus pêchée à pied dans la baie, uniquement de façon exceptionnelle. En effet, seules quelques *grappes de moules* viennent encore se fixer parfois sur les récifs d'hermelles, souvent à la suite de tempête, d'une marée exceptionnelle ou de l'arrachage de quelques pieux de bouchots venus s'échouer dans les récifs.

Comme l'huître creuse, la moule attire surtout des pêcheurs peu expérimentés (Naintre, 1969), auxquels la proximité des concessions mytilicoles procure une raison de *grappiller* quelques coquillages aux professionnels.

- *De temps en temps, on en chope en train de piquer des moules sur les pieux, mais ce ne sont pas des gens d'ici. Ce sont des gens qui viennent, ils voient qu'il y a des bouchots pas loin, ils descendent avec un petit seau et ils en décrochent quelques-unes. Mais on ne peut pas dire que ça fasse des gros dégâts. Mytiliculteur, 2009*

Régulièrement dénoncés par des associations de défense de l'environnement, les coquillages morts laissés en tas sur l'estran par quelques mytiliculteurs peuvent représenter un danger qu'ignorent parfois des pêcheurs venus pour la première fois, mais que les pêcheurs originaires de la baie connaissent parfaitement. Certains n'hésitent donc pas à faire passer le message.

- *Quelques fois on doit s'arrêter pour dire aux gens d'arrêter de prendre les moules qui sont crevées sur les chemins. Ils les mettent dans les seaux et puis ça rend malade les gosses. Avant-hier encore c'est ce que j'ai fait. Mais quand on leur dit ça, ils ne sont pas contents, ils sont déçus du voyage. Surtout quand il faut qu'ils vident le seau. Alors c'est ce que je leur ai dit : 'Qu'est-ce que vous préférez ? Que vos gosses aillent passer 4 jours à l'hôpital ou alors de jeter vos moules ?' Alors ils les virent. Pêcheur à pied, 2009*

Parmi les coquillages, deux espèces sont donc particulièrement valorisées par les pêcheurs de la baie : l'huître plate et la coque. Leur valeur est gustative, mais aussi symbolique. Espèces indigènes et exploitées depuis longtemps dans la baie, elles font partie de l'histoire de nombreuses familles riveraines. À la coque, espèce autrefois très abondante, se rattache l'image des anciens pêcheurs et pêcheuses à pied, bravant la grève par tous les temps. Les pêcheurs de la baie les plus âgés distinguent encore différentes « sortes » de coques, chacune d'entre elles ayant une caractéristique propre au substrat sur lequel elle vit. Ainsi, autrefois, les *coques blanches* étaient pêchées du Bec d'Andaine jusqu'à Tombelaine, principalement par les pêcheuses de Vains-Saint-Léonard, Genêts, Dragey et Saint-Jean-le-Thomas. Sur le versant breton de la baie, à proximité des *crassiers* où le sable prend parfois une teinte ocre étaient pêchées les *coques rousses*. Enfin de Cherrueix à Saint-Benoît des Ondes, où le substrat est plus vaseux étaient pêchées les *coques grises*, distinctes des *coques de pêcheries*, pêchées à l'intérieur même de ces installations.

L'huître plate est une espèce *plus marine* que les autres coquillages, car également draguée au large depuis des siècles et élevée en eau profonde à Cancale. Son exploitation ancienne en fait un élément patrimonial, de plus sa rareté et sa présence plus bas sur l'estran en font une pêche réservée aux pêcheurs expérimentés dont la connaissance des lieux leur permet de s'aventurer plus loin du rivage. La pêche pratiquée très bas sur l'estran est en effet très valorisée, les coquillages y sont réputés difficilement atteignables.

La palourde japonaise, très abondante depuis peu sur les rivages bretons, est d'accès facile et sa chair fine est également appréciée. Elle est avant tout *le coquillage des touristes*, des pêcheurs inexpérimentés, mais aussi des professionnels assurés par son abondance et un prix de vente élevé, d'une activité économique rentable. Il n'est sans doute pas exclu que ce coquillage parvienne un jour au même statut que la coque ou l'huître plate, alors que sa présence dans la baie à l'état sauvage et en telle quantité n'a guère plus de dix ans.

### 1.3.2 Crustacés

La crevette grise (*Crangon crangon*), vivant sur les fonds sableux, a depuis toujours été pêchée à pied dans la baie : *la grise* est un met particulièrement apprécié localement. Tout comme a pu l'être l'huître plate, la crevette grise a été une manne très abondante par le passé.

- *Mon père c'était un pêcheur de crevettes grises, quand on recevait quelqu'un il pêchait beaucoup, je l'ai vu ramener 128 kg en une seule pêche ! À pied ! Alors quand on recevait*

*du monde, il allait pêcher la crevette, et il allait dans les petits crassiers, parce que c'était du gros sable, et c'était donc de la belle crevette qui était bien grise. Pêcheur à pied, 2009*

La pêche de la crevette est toujours associée à la *grande époque de la pêche à pied*, qui faisait vivre de nombreuses familles de la baie.

*- Quand j'étais jeune ici, on se retrouvait à 60-80 pêcheurs de crevettes à pêcher de jour comme de nuit, on avait chacun notre coin. Il y a des endroits où on n'allait pas parce qu'on disait que l'eau allait être claire. Pêcheur à pied, 2009*

*- C'était souvent la boîte à petits pois qui servait de mesure de vente pour la crevette. Alors on remplissait la boîte à ras bord et ça faisait une mesure. Elu, 2006*

Les quantités de crevettes capturées hier laissent rêveurs les pêcheurs d'aujourd'hui. En effet, cette espèce aurait considérablement diminué ces dernières années, même si plusieurs soulevaient en 2008-2009, *un léger mieux*, mais toujours loin de ce qu'ils ont pu connaître par le passé.

*- Comme je vous ai dit dans le temps la crevette, moi je ne suis pas de Marseille ce que je vous dis je l'invente pas, quand on allait dans le fond en morte-eau, j'ai vu la hotte de certaines personnes se remplir en quatre coups de filet. Il fallait tourner le filet pour le vider, quand on arrivait à passer dans les trous alors là le filet était plein. Il y avait de la crevette comme ça à l'époque. Pêcheur à pied, 2006*

La crevette rose (*Leander serratus*), plus connue localement sous l'appellation *bouquet* ou *bouc*, est pêchée dans des zones moins étendues que *la grise*. Crevette grise et bouquet ne se mélangent pas : « Dans les endroits très vaseux, de même que lorsque l'eau est brouillée du fait des vents de Noroît, on prend davantage de crevettes grises. Le bouquet vit dans l'eau claire, dans des coins abrités. On le trouve aussi dans les roches où il y a du goémon, il bouffe l'huile et le pétrole. Dans les années qui ont suivi le naufrage de l'*Amoco Cadiz*, on a ramassé du bouquet à la pelle ! » (Millot, 1998 : 48). La taille moyenne des bouquets capturés en baie (plus de 3 cm) indique selon les pêcheurs que l'espèce se porte relativement bien. Néanmoins, sa prise est moins considérée que la crevette grise, sa chair étant moins appréciée, car *moins goûtée*.

*- Quand on va au bouquet que la mer est assez grande, on va dans la baie de l'Etou [...] on prend souvent du bouquet par là. Mais c'est pas pareil que la crevette, c'est quand même beaucoup moins fin. Pêcheur à pied, 2009*

*- La crevette rose 3 cm... Ben oui, mais en même temps, c'est rare d'avoir moins de 3 cm le bouquet. Le bouquet il s'accroche. Des fois vous levez le filet, vous voyez les bouquets qui sont accrochés dedans, vous secouez le filet et ils ne descendent pas, on n'arrive pas à le défaire. La dernière fois que j'y suis allé moi, on était deux, c'était le mois dernier, on en a pêché pas mal, pas loin de 5 ou 6 kg, et tous plus de 3 cm. Pêcheur à pied, 2009*

Quelques autres crustacés peuvent être pêchés dans la baie, de façon épisodique et souvent par hasard. Le tourteau (*Cancer pagarus*) ne se trouve quasiment plus, hormis quelques rares endroits comme les récifs d'hermelles ou les platiers rocheux où il trouve encore à se réfugier. Localement, le tourteau est appelé *dormeur*, *poings clos*, voire *poupards* ; cette dernière appellation étant davantage employée par les pêcheurs

à pied normands, principalement ceux de Granville et Chausey (Lepelley, 1985 ; Aunis, 2005).

*- Le tourteau, il n'y en a pas ou très peu. Les quelques fois où il y en a, il fait de toute façon moins de 14 cm, il est trop petit. Pêcheur à pied, Cherrueix, 2006.*

La pêche à pied des crustacés dans la baie est donc relativement restreinte et concerne principalement la crevette grise, à laquelle les pêcheurs qui ont toujours vécu dans la baie attachent une grande importance. La crevette grise a constitué une base alimentaire et celle d'un commerce organisé entre les pêcheurs de la côte et les habitants des terres et des communes avoisinantes.

### 1.3.3 Poissons

Les pêcheurs à pied inexpérimentés ne sont pas toujours au courant de la possibilité de pêcher du poisson sur l'estran à marée basse. Pour eux, le poisson se capture à la ligne, depuis le rivage. Les conditions naturelles dans la baie ont toujours été favorables à la croissance des juvéniles de poissons, notamment ceux de poissons plats. Sur l'estran de la baie, la pêche des poissons s'effectue prioritairement grâce aux pêcheries fixes, dont la description est donnée dans le chapitre suivant. Cependant, des engins mobiles (filets, lignes) posés sur l'estran sont aussi utilisés pour capturer du poisson. La pêche à pied des poissons ne concerne cependant qu'un nombre restreint d'espèces, comparé à la diversité des espèces capturées dans les pêcheries.

*- Il y a beaucoup de soles, et beaucoup de plies, sauf qu'elles ne sont plus réparties de la même façon dans la baie, puisque la présence des crépidules exclut totalement la présence des autres poissons. [...] le cœur de la nourricerie était dans la partie orientale de la baie, par contre on avait des poissons plats jusqu'à Cancale, mais le cœur de la nourricerie, le cœur d'abondance, était en gros là où ont été mis les nouveaux bouchots. Et là on est repassé avec les nouveaux bouchots, et on a retrouvé ce cœur d'abondance qui est toujours là, par contre il n'y a plus un seul poisson plat à l'ouest des hermelles en gros. Scientifique, 2009*

En effet, aujourd'hui, la capture de poisson plat ne représente qu'un faible pourcentage des poissons capturés tous types de pêche confondus. La sole (*Solea solea*) est un des poissons les plus recherchés de la baie, mais de plus en plus rares, et dont la chair est unanimement appréciée. Ses captures de plus en plus anecdotiques ont certainement renforcé son statut d'espèce prisée.

*- La grande sole il y en a beaucoup moins qu'avant. Quand on en trouve, elle se prend souvent dans le filet pour les crevettes, elle fait malheureusement souvent moins de 24 cm, la taille minimale. Pêcheur à pied, 2009*

*- On pêchait de la plie et de la sole dans les rivières. C'était fréquent de mettre le pied sur une plie. Quand tu étais un môme du coin, tu ne bougeais pas ton pied, et tu l'attrapais à la main. Tout ça c'est fini, il n'y en a plus de ça. Elu, 2009*

Les pêcheurs de la baie distinguent deux espèces de plies, dont la plus courante est appelée *flet*, *plie de vase* ou *plie noire* (*Pleuronectes flesus*). Elle se pêche principalement dans la zone estuarienne, et en tout cas dans les zones vaseuses. La *plie noire* a été très

exploitée par les pêcheurs à pied professionnels. Sa chair est moyennement appréciée, car fortement imprégnée du milieu vaseux dans lequel elle évolue.

- *Il y avait de la plie dans le temps, de la plie noire en quantité industrielle, ils en remplissaient les hottes. Quand on allait acheter avec ma mère [...], il y avait parfois 250 kg de plie par jour.* Pêcheur à pied, 2008

La *vraie plie*, le carrelet (*Pleuronectes platessa*), était moins exploité que la *plie noire* autrefois, car moins abondant. Aujourd'hui cependant le peu de capture de poisson plat dans la baie fait que les quantités s'équilibrent pour les deux espèces. La capture de plie de bonne taille est plus fréquente que celle de sole, généralement *sous taillée*. Sa chair, moins fine que celle de la sole, reste néanmoins très appréciée.

- *La plie 27 cm, ça fait à peu près ça, c'est à peu près ce qu'on pêche ici... les soles 24 cm, c'est assez rare les soles de 24 cm, elles sont plutôt comme ça (env. 17 cm), et j'ai toujours connu ça comme ça.* Pêcheur à pied, 2008

D'autres poissons plats sont également pêchés (barbue et turbot), mais de façon moins fréquente encore que les plies et les soles. Les quantités seraient en baisse également, comme celle de l'anguille (*Anguilla anguilla*), un des poissons qui a été le plus pêché dans la baie, et qui constituait une nourriture de qualité. L'anguille est toujours un poisson très apprécié dans la région, plus encore depuis que sa pêche est devenue *un évènement*.

- *Les anguilles il n'y en a plus. C'est terminé. Si on en pêche, c'est une de temps en temps, de façon très hasardeuse !* Pêcheur à pied, 2009

- *Les anguilles on en mangeait souvent autrefois, il y en avait beaucoup plus, c'était très fréquent comme espèce. Aujourd'hui, celui qui en pêche une c'est une exception. C'est dommage, parce que c'est vraiment délicieux comme poisson.* Pêcheur à pied, 2007

- *On en a pris une fois l'année dernière, on s'en est régalé. On en avait 4 grosses, on les a faites avec mes beaux-parents, on s'est fait une soirée anguille, avec une assiette de crevettes avant, de la soupe en plus, c'était excellent. Mais on n'est pas prêt d'en remanger. Ça faisait longtemps qu'on attendait ça.* Exploitant de pêche, Cherruex, 2009

Contrairement à d'autres espèces de poissons, l'anguille ne fraie pas dans la baie, et ne rejoint celle-ci qu'au stade d'alevin, à l'embouchure des rivières. La civelle, ou *pibale*, stade juvénile de l'anguille, remonte alors les eaux douces puis redescend l'été suivant à l'état adulte, séjourne en baie quelques années, puis rejoint la mer des Sargasses pour se reproduire.

L'histoire de la pêche du saumon (*Salmo salar*) dans la baie est sensiblement identique à celle de l'anguille. De poisson très courant autrefois, le saumon, qui se reproduit en rivière contrairement à l'anguille, est devenu très – trop selon les principaux intéressés – protégé aujourd'hui au point que sa pêche soit rigoureusement contrôlée en quota et en période de pêche. Près de trois tonnes de saumons étaient expédiées en moyenne chaque année depuis Avranches entre 1815 et 1830 (Audouin et Milne Edwards, 1832), dont les plus beaux spécimens étaient vendus aux Halles de Paris (Lecoq et Coupard, 2000).

- *Il y a 100 ans les commis de ferme qui travaillaient tout autour de la baie exigeaient dans leur contrat de ne pas manger du saumon plus de deux fois par semaine, parce qu'il y en avait tellement et que cela ne coûtait pas cher à l'époque, il y en avait beaucoup, donc on mangeait beaucoup de saumon.* Pêcheur à pied, 2009

Seul un nombre restreint de pêcheurs à pied, en grande majorité normands pêchent du saumon dans la baie. Il ne s'agit pas d'une espèce spécifique à la pêche à pied sur l'estran : des pêcheurs à la ligne capturent également du saumon en eau douce, dans les rivières qui se jettent dans la baie. Deux types de saumon sont différenciés par les pêcheurs. Le *saumon de printemps* est celui dont la capture est largement privilégiée et valorisée : d'un poids moyen de 6 kg, il est capturé entre mars et juin au moment de la remontée en rivière et a passé au minimum deux années en mer. À l'inverse, le *castillon* n'a passé qu'un hiver en mer, est plus petit et d'un poids moyen de 2,5 kg. Le *castillon* revient en rivière pendant l'été, généralement aux alentours du 22 juillet, Sainte-Madeleine, raison pour laquelle il est aussi appelé *madeleineau* ou *madelinot*. Tous deux pêchés dans la baie, le *saumon de printemps* et le *castillon* n'ont pas les mêmes faveurs des pêcheurs : tandis que le premier supporte l'essentiel de la pression de pêche et est fortement apprécié, le second n'intéresse souvent même pas les pêcheurs habitués.

- *Le saumon de printemps c'est un reproducteur en puissance, eux ils font entre 4 et 8 kg, et les castillons ils font entre 2 et 3. On ne pêche que le saumon de printemps, les autres, on appelle ça des 'hors-jeux', c'est peu connu, ils sont hors-jeu de la reproduction quoi.* Guide de la baie, 2009

Enfin, le congre (*Conger conger*) se pêchait autrefois régulièrement dans les récifs d'hermelles qui offrent des cavités à l'intérieur desquelles il se réfugie. Le congre n'est pas très apprécié - *sa chair regorge d'arêtes* - mais il était parfois consommé *faute de mieux*. Surtout, le congre est le poisson le plus redouté des pêcheurs à pied : sa mâchoire puissante peut infliger de sévères blessures si le pêcheur n'est pas suffisamment expérimenté. Le mauvais état écologique des *crassiers* a sans doute engendré une raréfaction du congre. Cela a mis un terme à certaines pratiques que les pêcheurs reconnaissent aujourd'hui volontiers comme dommageables pour les récifs, critère qui à l'époque où la pêche était une activité vivrière, n'entrait pas en ligne de compte.

- *Les gens y allaient avec des chiens attachés, et le chien quand il grattait en dessous des hermelles, dans un morceau de crassier, il trouvait un trou et au fond du trou il y avait un congre.* Pêcheur à pied, 2009

- *Autrefois on prenait beaucoup de congres là-dedans. Il y avait beaucoup de congres. Des dormeurs aussi, des crabes. Maintenant que les récifs sont tout petits, tout ça a plus ou moins disparu.* Pêcheur à pied, 2006

Les pêcheurs comme les scientifiques constatent en effet « une diminution des richesses piscicoles de la baie ces dernières années » (Feunteun et Lafaille, 1997 : 56). Comme pour tous les Français et depuis des siècles, la sole et le saumon sauvage sont les poissons les plus appréciés et en conséquence souvent les plus chers sur le

marché. Les captures de plus en plus anecdotiques de soles ont certainement renforcé sa valeur, tout comme la réglementation de pêche au saumon qui limite strictement sa capture. Autre espèce noble de la baie, l'anguille, dont la chute vertigineuse des captures en fait pratiquement un *poisson du passé*. Les quelques rares prises effectuées par les pêcheurs à pied ne peuvent en rien permettre d'imaginer les taux d'anguilles autrefois capturés dans la baie. La rareté de cette espèce en fait aujourd'hui un met recherché, que l'on consomme en famille ou entre amis. Si les captures se font de plus en plus rares, la taille des anguilles pêchées semble étonnamment grande, ce que les pêcheurs ne parviennent pas à expliquer.

#### 1.4 De la fonction économique au marqueur identitaire

Les pêcheurs à pied, originaires de la baie du Mont-Saint-Michel différencient donc les espèces marines selon des caractéristiques : valeur alimentaire, lieu de pêche, mode de pêche, abondance ou rareté, valeur économique et rôle dans l'histoire locale.

Selon les qualités gustatives reconnues, la hiérarchie entre ces espèces est la même d'hier à aujourd'hui : la sole en premier, les *plates*, le saumon, la *grise*. La fonction économique des prises est bouleversée puisque désormais le commerce en est « amical » (exception faite pour les palourdes) même si elles demeurent un complément alimentaire indispensable pour certaines familles. Les pêches autrefois fréquentes exigent aujourd'hui plus d'effort en raison de la rareté et des modifications naturelles, certaines prises deviennent même exceptionnelles, notamment les anguilles.

Les espèces qui furent des marqueurs identitaires autrefois étaient celles pêchées en grande quantité, comme les coques, les huîtres plates, les saumons, les crevettes grises, dont le commerce fit venir sur l'estran durant des décennies une partie de la population, forgeant l'histoire sociale et économique de la baie. Aujourd'hui, un pêcheur est un *bon pêcheur* quand il rapporte ces espèces qui exigent persévérance, connaissance et astuce, qui nécessitent de s'aventurer au bas de l'estran et que les touristes ne pêchent pas faute de « professionnalisme » et par ignorance des qualités gustatives incomparables, par exemple de l'huître plate face à *une creuse*. Des espèces comme le saumon, l'anguille, la sole, les crevettes grises, les huîtres plates et les praires sont désormais « emblématiques » pour des pêcheurs à pied, descendants ou héritiers des *coquetières* d'hier.

Jadis, toutes les espèces pêchées avaient une valeur économique et permettaient à de nombreuses familles de subvenir à leurs besoins. La pêche à pied a en effet rempli des fonctions économiques de subsistance et/ou commerciale. L'échange, le troc, la vente des produits de la pêche à pied, en activité unique ou complémentaire, permettaient vie et survie d'une part importante de la population côtière. De nombreux riverains de la baie ont pratiqué la pêche à pied professionnellement, qu'ils aient ou non déclaré leur activité, et été reconnus comme tels par l'Administration maritime. Leurs pratiques ont aujourd'hui changé techniquement, socialement et économiquement.

La modernité et l'innovation technique ont été introduites sur l'estran par les mytiliculteurs au milieu des années 1950. Leur activité devient à cette époque le symbole d'une nouvelle forme d'exploitation du rivage, avec des engins motorisés



et une mécanisation possible des opérations, effectuant le travail à la place des hommes, aux côtés d'une ostréiculture demeurée encore peu modernisée. La mytiliculture a donné un coup d'arrêt à la pêche à pied (semi-)professionnelle : nombreux furent les pêcheurs profitant de cette nouvelle activité pour se réorienter vers un métier qui leur semblait moins difficile, au moins en apparence, et fournissant une rémunération presque régulière. Alors que la plupart des pêcheurs à pied ont accueilli avec bienveillance l'arrivée des mytiliculteurs il y a un demi-siècle, ils ont cependant dénoncé rapidement la réduction de leurs zones de pêche du fait de la place grandissante accordée à ces nouveaux professionnels. Leur constat s'applique désormais aujourd'hui à la pêche à pied pratiquée par une population saisonnière et néophyte, les touristes.

La pêche à pied est devenue une pratique essentiellement plaisancière, au même titre que la petite pêche côtière de plaisance. Il s'agit principalement d'une distraction pour « la masse » touristique et les vacanciers, dont la venue dans la baie participe à une part importante de l'économie locale. Le vaste estran offert par les marées de la baie du Mont-Saint-Michel est pour eux un terrain plus que propice à la découverte de la pêche à pied. Accessible à tous, contrairement à la pêche en mer, elle est une activité ludique et de découverte d'espaces marins longtemps réservés aux populations locales.

Les ressources abondantes, particulièrement les palourdes et les huîtres creuses, font que de plus en plus de personnes se découvrent une passion pour ce type de pêche n'exigeant que très peu d'efforts physiques. Les nouveaux pêcheurs ne font pas le même type de pêche que les résidents de la baie, les *locaux*. Désormais sur l'estran se côtoient des pêcheurs aux origines géographiques différentes, issus de plusieurs catégories sociales, qui emploient des outils de pêche différents et qui pratiquent différents types de pêche, professionnelle, loisir, voire d'approvisionnement.

La pêche à pied connaît un regain d'intérêt qui semble donc vouloir s'inscrire dans la durée. Après avoir été délaissée, perçue comme *un truc de vieux*, la pêche à pied attire un public beaucoup plus varié qu'avant. Face à ces changements, qui s'observent également dans d'autres secteurs littoraux (Aunis, 2005 ; Secula, 2005), la pêche à pied *ancestrale et traditionnelle* est devenue un élément du « patrimoine » tel que le conçoivent bien des professionnels du tourisme, et est revendiquée comme un marqueur identitaire par les pêcheurs *locaux* et les habitants de la baie. Depuis une dizaine d'années, objet d'une « patrimonialisation » officielle, la pêche à pied est inscrite dans le programme d'exposition de musées régionaux<sup>8</sup>. Dans la baie, la Maison de la Baie de Vains consacre une partie importante de son espace d'exposition à la pêche à pied dans la baie du Mont-Saint-Michel, mettant en avant l'inscription historique et sociale de cette activité dans les familles de la région. Cette exposition explique à la *nouvelle génération de pêcheurs* le passé d'une activité qui a contribué à construire une part de l'histoire et de l'économie locale. Les savoirs naturalistes

8 Exposition « Pêche à pied et usage de l'estran » au musée d'Art et d'Histoire de Saint-Brieuc en 1999, « Petite histoire de la pêche à pied – ou comment les palourdes en vinrent à manifester contre le râteau » au Musée du bateau de Douarnenez en 2000, Exposition permanente consacrée à la pêche à pied à l'Écomusée la Maison du Magayant à Sainte-Marie de Ré, « Pêche à pied sur la côte des grandes marées » au Musée du Vieux Granville en 2008, « L'art de la pêche à pied », exposition et initiation proposées lors du festival Les Grandes Marées de la Bernerie en 2008 et 2009 à la Bernerie en Retz, etc.

anciens, liés à la pêche à pied, y sont valorisés, par une mise en scène illustrant les techniques créées et utilisées par les habitants de la baie pour tirer parti d'un milieu dont les conditions naturelles sont particulièrement contraignantes.

Cette volonté de valoriser certains aspects d'une culture maritime locale s'exprime, particulièrement en Bretagne, par la mise en place d'activités touristiques : sorties en mer, fêtes de vieux gréements, chants de marins, etc. Si cette valorisation du patrimoine est appréciée des vacanciers, elle peut en revanche avoir un effet pervers si « cet engouement suscite des actions culturelles qui, tout en permettant le sauvetage de certains témoins [...], et en attirant l'attention du public et des autorités vers ce monde de pêcheurs, n'en mettent en valeur que des aspects passés neutralisant les réalités sociales, économiques au profit d'aspects joyeux et séduisants [...] » (Geistdoerfer, 1984 : 8).

La mise en valeur du patrimoine naturel, la (re)découverte des différents milieux et des éléments qui les composent, et la prise en compte de plus en plus soutenue de leur fragilité donnent à la pêche à pied une nouvelle fonction. Elle est utilisée pour faire la promotion du littoral, « [...] la publicité et l'édition s'emparent de la pêche à pied comme elles utilisent un sport nautique ou un paysage pour vendre aux citadins une région ou un bord de mer, en moins d'un demi-siècle l'image de la pêche à pied s'est transformée [...]. Au moment de développer l'image, souvenir touristique, le spectacle social du littoral n'a pas lieu d'être si ce n'est de participer à l'exotisme et à la domestication d'un territoire par la classe des loisirs, à la relégation dans l'archaïsme d'un mode de vie pour faire place à la seule activité que lui confère la modernité, le tourisme. » (Jacquin, 1995 a : 88).

Cette nouvelle pêche à pied est présentée comme une pratique « douce », peu destructrice des milieux naturels à condition de respecter les règlements : techniques, tailles et quantités autorisées, etc. ; elle est « muséographiquement à la mode » (Papinot, 2003 :108) car elle permet la découverte d'un milieu à travers une activité non exclusivement réservée aux populations côtières.

Les changements socioéconomiques à l'échelle nationale et régionale, les redistributions des « territoires » de l'estran, les modifications des réglementations, et la patrimonialisation de la pêche à pied ont donc déterminé une évolution de la pêche à pied dans ses fonctions, ses formes et ses acteurs.

## 2 Observer, connaître, pêcher : vivre et passer sur les grèves

### 2.1 Les pêcheurs à pied, tous différents ?

À la frontière terre-mer, l'estran ne fait pas que s'entremêler des milieux et des espèces variées ; il rassemble aussi des hommes et des femmes, les pêcheurs à pied. Sous cette appellation communément utilisée pour désigner ceux qui ramassent des coquillages ou pêchent des crevettes *au bas de l'eau*, toute l'année ou durant l'été uniquement, sont réunis des gens dont les statuts, les pratiques, les origines sociales et géographiques sont divers.

Hormis lorsqu'il s'agit de pêche à pied professionnelle, il n'existe pas de données statistiques exploitables auprès des administrations pouvant permettre de mesurer l'importance de la pêche à pied de plaisance, pourtant largement majoritaire, d'où la méconnaissance du sujet par les acteurs chargés d'administrer l'estran et de gérer ses usages.

Dans des études anthropologiques (Aunis, 2005 ; Secula, 2005 et 2006) a pu être identifiée une population de pêcheurs à pied, mixte sexuellement, aux statuts les plus divers, partiellement quantifiable, habituée ou non des grèves, formant à l'intérieur même de « l'ensemble pêche à pied », un canevas de groupes dont nous avons pu établir la typologie (Tab 5).

Les critères que les pêcheurs utilisent eux-mêmes pour distinguer la catégorie de tel ou tel pratiquant se fondent le plus souvent sur l'aspect visuel et la position sur l'estran. Par exemple, il est aussi certain pour eux qu'un couple accompagné de jeunes enfants est une famille en villégiature dans la région qu'un pêcheur seul pêchant très loin du rivage sur l'estran, et se déplaçant avec assurance est coutumier du site. De même, si les habitués s'habillent généralement avec des couleurs ternes, des vêtements usagés - ils ont souvent une tenue spécifique qu'ils utilisent pour aller à la pêche - les néophytes sont plus facilement repérables, car vêtus de vêtements synthétiques aux couleurs voyantes, type coupe-vent ou K-way.

L'étude réalisée en 2006 nous avait déjà permis d'identifier des critères différenciant les groupes de pêcheurs à pied (Secula, 2006). Ces critères étaient : l'âge, les origines (familiales, sociales, professionnelles et géographiques), les modes de pêche (outils employés, zones de pêche, expérience) et les fonctions de celle-ci (métier, subsistance, loisir...). Ils révèlent « [...] l'importance des connaissances, habiletés et attitudes pour différencier les pratiques et les usagers » (Chlous-Ducharme, 2005 : 4) et sont les fondements des modes d'appropriation de l'estran propres à chaque groupe.

En étendant la méthodologie employée en 2006 à toute la baie, nous avons affiné notre catégorisation des pêcheurs à pied par leurs pratiques et leurs statuts. La typologie présentée ici se base donc sur quatre critères principaux :

- 1) Position des pêcheurs sur l'estran : de haute, c'est-à-dire proche du rivage, à basse, c'est-à-dire proche de la mer.

- 2) Expérience de la pêche à pied : de nulle à très ancienne
- 3) Espèces ciblées : huître plate, huître creuse, palourde, coque, praire, crevette grise, bouquet, poisson plat, anguille, saumon.
- 4) Diversité des techniques, savoirs et outils : de faible à très grande

Ces caractéristiques sont croisées avec les origines socioprofessionnelles et géographiques des pêcheurs.

Ainsi, nous pouvons distinguer trois groupes de pêcheurs à pied (Tab. 5) : 1) *Pêcheur local*, 2) *Pêcheur du pays*, 3) *Pêcheur touriste*.

Compte tenu d'un autre critère qui nous intéresse particulièrement, celui de la relation qu'entretiennent les pêcheurs avec le milieu marin, nous différencions pour chaque groupe ceux que nous qualifions de *marins* des *terriens*. Cette catégorisation, entre *terrien* et *mérien* (Prémel, 1999), peut aisément s'effectuer dans d'autres secteurs littoraux, et pourrait s'élargir à toutes les catégories d'acteurs de la baie où les distinctions se font moins entre Bretons et Normands, contrairement à ce que la légende laisse croire, qu'entre *gens de mer* et *gens de terre*.

PÊCHEURS A PIED	LOCAUX		DU PAYS		TOURISTES	
	Marins	Terriens	Marins	Terriens	Marins	Terriens
1) Position sur l'estran	Basse	Large zone couverte	Large zone couverte	Haute	Large zone couverte	Haute
2) Expérience	Très ancienne	Ancienne	Ancienne	Bonne à moyenne	Moyenne	Nulle
3) Espèce(s) ciblée(s)	Toutes	Huître plate, crevette grise, coque, palourde	Huître plate, crevette grise, palourde	Huître plate, huître creuse, palourde	Huître creuse, palourde	Palourde, huître creuse
4) Diversité des techniques, savoirs et outils	Très grande	Grande	Grande	Moyenne	Moyenne	Faible

Tab. 5 : Typologie des groupes de pêcheurs à pied de la baie du Mont-Saint-Michel

La position d'un pêcheur sur l'estran (Fig. 1) est le critère principal de cette typologie : elle permet de définir plus ou moins aisément son « degré de qualification », son expérience et les outils utilisés ; ce critère est variable en fonction de la nature même de la pratique, un métier, une tradition ou un jeu, et par conséquent des intérêts divergents entre chaque pêcheur (Van Ginkel, 1996).

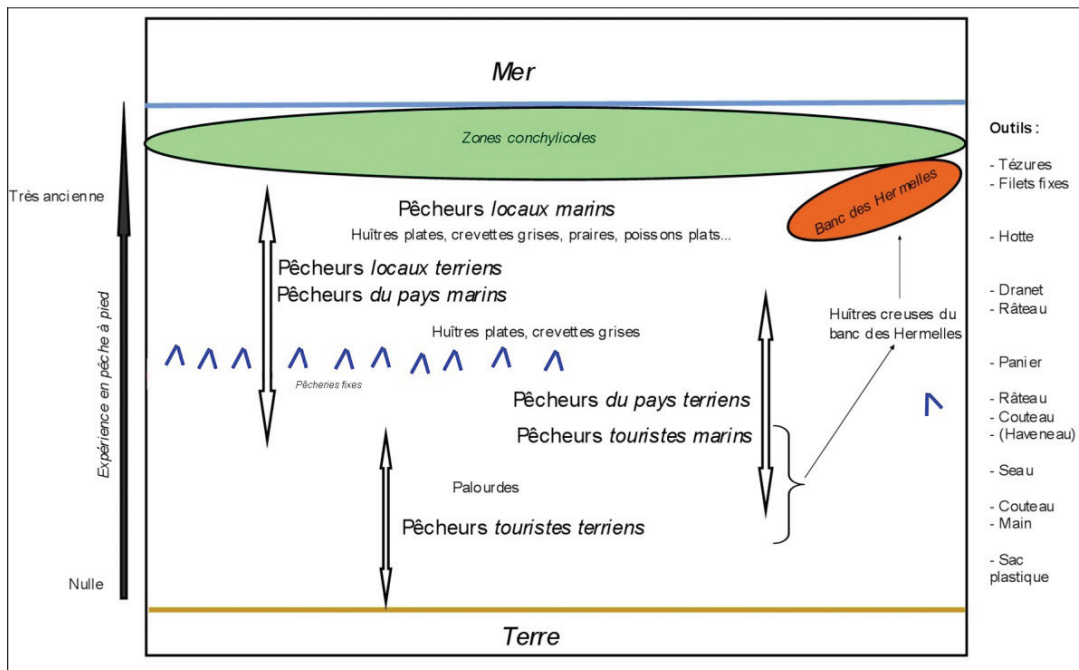


Fig. 1 : Schéma de répartition des groupes de pêcheurs à pied sur l'estran de l'ouest de la baie du Mont-Saint-Michel.

Les pêcheurs à pied *locaux* et *du pays* sont les seuls acteurs « ubiquistes » de l'estran, c'est-à-dire susceptibles d'être rencontrés absolument partout dans la baie. Ils sont en relation constante avec les autres groupes d'utilisateurs, particulièrement les conchyliculteurs, ce qui confère aux plus âgés d'entre eux un regard aiguisé et intergénérationnel sur l'évolution des milieux, des acteurs et des activités dans la baie.

### 2.1.1 Les pêcheurs *locaux*

Les pêcheurs *locaux* résident dans les communes littorales et infralittorales de la baie, dans une ceinture restreinte d'environ 10 km depuis le rivage, à proximité des lieux de pêche ; ce sont des riverains de la côte et des gens des terres.

Les pêcheurs à pied qui entrent dans la catégorie des *locaux* regroupent une large palette d'acteurs, dont le rapport à la baie s'appuie sur une proximité géographique, une expérience ancienne et une fréquentation assidue de l'estran. Il n'est guère apprécié en ce qui les concerne de parler d'une *pêche de loisir*, terme trop souvent associé à l'idée de vacances ou de tourisme. Les *locaux* sont pourtant (à l'instar des autres groupes), majoritairement des plaisanciers aujourd'hui pour qui la pêche à pied n'est pas ou plus essentielle économiquement, comme cela a pu être le cas jusque dans les années 1980, au contraire des pêcheurs professionnels actuels, *locaux* également, mais qui sont minoritaires.

Le nombre de pêcheurs *locaux* tendrait à diminuer selon les principaux intéressés, alors que les autres groupes voient leur population augmenter. En regroupant les données issues de l'Administration maritime concernant les pêcheurs à pied professionnels (les seules données chiffrées exactes), les témoignages des pêcheurs sur les professionnels non déclarés, le nombre d'adhérents fluctuant des associations de

pêcheurs à pied, et les informations issues des enquêtes et des observations de terrain, la population des pêcheurs *locaux* peut être estimée à près de 200 pêcheurs réguliers, parmi lesquels il faut compter 30 professionnels déclarés.

Les pêcheurs *locaux* non professionnels sont majoritairement des personnes âgées de plus de 60 ans. Il s'agit principalement d'une population d'hommes retraités, ayant pour la plupart exercé leur activité professionnelle dans la baie ou aux alentours. Certains n'ont quitté la baie que pour accomplir leurs obligations militaires, dans la Marine bien souvent, avant d'y revenir. Les pêcheurs retraités viennent en pleine semaine alors que les actifs, plutôt en fin de semaine, même si certains s'octroient des jours de congés lors des grandes marées.

Le sous-groupe des *locaux marins* rassemble les pêcheurs à pied professionnels, les anciens pêcheurs à pied professionnels, les marins ou anciens marins, quelques conchyliculteurs, ainsi que les exploitants de pêcheries fixes en bois. Le sous-groupe des *locaux terriens* comprend des exploitants agricoles des polders, actifs ou retraités, des guides de la baie, des éleveurs d'ovins, quelques chasseurs de gibier d'eau.

Les pêcheurs *locaux* se distinguent des autres groupes de pêcheurs, car ils parcourent souvent l'estran depuis leur plus jeune âge et se rendent le plus souvent possible à la pêche à pied, dès que l'occasion se présente. L'âge et la pratique ancienne de la pêche à pied leur permettent, avant même de se rendre sur la grève, de savoir si les conditions sont ou non favorables à une bonne pêche à pied.

Leurs déplacements sur l'estran sont sans hésitation, devenus habituels, et répondent à des réflexions rapides sur les conditions météorologiques, le coefficient de marée, etc. Ils savent où ils vont et ne perdent pas de temps une fois arrivés sur place. Ils savent également pourquoi ils y vont. Les *locaux* ont une connaissance suffisamment fine de l'estran pour savoir à quel endroit ils doivent se rendre pour pêcher tels ou tels coquillages, poissons ou crustacés. Ils ne s'attardent pas en haut de l'estran, mais descendent très bas, suivant la marée, aidés en cela par le fait que certains d'entre eux bénéficient de dérogations les autorisant à circuler en tracteur sur le domaine public maritime, tandis qu'en temps normal seuls les professionnels y ont droit. Ceci concerne plus particulièrement les pêcheurs à pied se rendant au Banc des Hermelles (Secula, 2006).

Les hommes, largement majoritaires, exercent une pêche exigeant connaissance, expérience et souvent des efforts physiques en raison du type d'engins utilisés et des zones fréquentées, et surtout des espèces ciblées (huîtres plates, poissons, crevettes grises). Les femmes accompagnent parfois leurs maris ou compagnons à la pêche : peu d'entre elles pratiquent seules, tandis qu'autrefois la pêche à pied *locale* était en grande partie pratiquée par leurs mères et grand-mères. Les quelques *pêcheuses locales* s'intéressent davantage aux coques et aux palourdes, leur pratique prenant davantage la forme d'une cueillette (Papinot, 2005), confirmant un clivage sexué qui a déjà pu être observé sur d'autres secteurs littoraux (Geffroy et Papinot, 2005 et Secula, 2005). Ce *ramassage* exige, dans ces conditions de plaisance, moins d'efforts physiques que la pêche des hommes et que le travail exécuté par les *coquetières* d'autrefois.

Les pêcheurs *locaux* sont les seuls à *pêcher de tout*, poissons, crustacés, autant que les coquillages. Plusieurs espèces ont cependant leur faveur, par tradition familiale ou locale. Il s'agit d'espèces dont la pêche est *difficile* parce que leur habitat est situé bas sur l'estran, pêche réservée à *ces gens de métier* pour qui la crevette grise et l'huître plate, espèces les plus appréciées, symbolisent la tradition de la pêche à pied dans la baie. La longue expérience qu'ils ont, souvent héritée de leurs parents et grands-parents, permet aux pêcheurs *locaux* de cibler des espèces particulières et de rentabiliser leur présence sur l'estran. Ceux des pêcheurs *locaux marins* qui ont pratiqué la pêche de manière professionnelle en conservent des savoirs et des outils spécifiques à chaque type d'espèce.

- *La plate c'est une tradition, un patrimoine. Elle a toujours fait partie de la baie, pas comme d'autres espèces qui sont venues plus tard, comme l'huître creuse. C'est la pêche que faisaient déjà nos parents, nos grands-parents, c'est lié aux habitants de la baie.* Pêcheur à pied, 2009

Si les pêcheurs *locaux* non professionnels pêchent quelques palourdes, ce n'est pas l'espèce la plus recherchée. Presque *trop facile*, ils préfèrent la pêche des praires, moins atteignables, donc plus valorisées. Les outils employés par les *locaux* sont divers et plusieurs sont spécifiques. Plusieurs sont la copie de ceux qu'utilisaient leurs parents autrefois, tant ceux-ci avaient su les adapter à ce milieu si particulier et les rendre « efficaces ». Les *locaux marins* sont également les seuls à pêcher du poisson à l'aide d'outils qu'ils ont appris à manipuler très jeunes.

Fréquentant la baie toute l'année, sans distinction saisonnière, mensuelle ou hebdomadaire, la présence des *locaux marins* est plus intense que celle des *terriens*. L'ancienneté de leur pratique de pêche à pied leur permet cependant à tous, *locaux marins* et *terriens*, de juger assez finement les changements de milieux, d'espèces ou d'activités qu'ils constatent dans la baie.

Les *marins* pratiquent ou ont pratiqué la pêche professionnelle dans des conditions parfois difficiles et n'hésitent donc pas à sortir par tous les temps.

- *Pluie, vent, neige, grêle, n'importe quoi, on se disait qu'il ne faisait pas beau, qu'il n'y avait rien y avoir, mais il y avait toujours un sursaut d'énergie qui me poussait à y aller. Souvent il n'y avait rien, mais on n'y allait quand même des fois qu'il y aurait une belle pièce. Aujourd'hui c'est plus difficile parce que je suis vieux, mais souvent même s'il pleut j'y vais.* Pêcheur à pied, 2008

Les *locaux terriens* qui ont une connaissance précise de l'estran basée plus sur la fréquentation ancienne qu'ils en ont que par attirance particulière pour ce milieu, vont moins fréquemment que les *marins* pêcher la crevette au bas de l'eau ou pêcher des huîtres plates en aval du Banc des Hermelles. Certains *locaux terriens* qui vivent à plusieurs kilomètres dans les terres n'hésitent pas à se rendre en tracteur sur l'estran, même sans autorisation de l'administration, créant parfois des tensions avec pêcheurs *locaux marins*.

- *Je trouve bizarre que les fermiers se permettent de venir comme ça sur la grève. Nous si on allait chez eux piquer des choux-fleurs ou des asperges, je ne pense pas qu'ils seraient*

*d'accords, parce qu'il faut voir le nombre de fermiers qui débarquent avec les tracteurs ! Il n'y aurait que les gens de chez nous, de la côte qui se déplaceraient, ça ferait beaucoup moins de monde. Donc beaucoup moins d'engins. Parce que ces gens ont tout le matériel, ils arrivent déjà de chez eux, alors moi aussi je prends mon tracteur et je vais faire mon marché dans leur champ.* Exploitant de pêcherie, 2009

Ce phénomène, conjugué à l'utilisation des tracteurs par les professionnels de la conchyliculture et par les *locaux* détenteurs d'autorisations amènent à penser que « *la grève est devenue l'autoroute de tracteurs de plus en plus puissants, qui la traversent dans tous les sens* » (Le Bellec et Henri, 1999 : 87), et dont les impacts sur le milieu et la ressource peuvent s'avérer désastreux.

La principale différence entre *marins* et *terriens* est que pour les premiers la pêche demeure un métier, qui garde une valeur identitaire certaine, et que le produit de la pêche tient une fonction économique, alors que pour les seconds ces trois caractéristiques sont soit séparées, soit beaucoup moins affirmées.

La pêche à pied que pratiquent les *terriens* n'a pas la même fonction et donc valeur que celle pratiquée par les *marins*. Pour les *terriens*, la pêche à pied n'a jamais été qu'une activité d'appoint alors qu'elle est ou a été activité principale de nombreux *marins*. Leur pratique de la pêche est également différente : bien qu'ils connaissent les lieux, les *terriens* ne s'attardent pas aussi longtemps sur les grèves que les *marins*.

*- Moi quand je viens, c'est pour les huitres plates si la mer est assez grande, je fais mon quota et je m'en vais. Je prends aussi quelques palourdes en remontant des fois. Avec mes parents on venait quelques fois, ils avaient une ferme, mais sinon le plus souvent on attendait que les pêcheurs de la côte passent dans les terres pour vendre ce qu'ils avaient pris.* Agriculteur retraité, 2007

Des relations fortes entre pêcheurs *marins* et pêcheurs *terriens* ont été bâties pour le commerce pratiqué des produits de la pêche à pied, lesquels étaient le plus souvent vendus ou échangés au sein de réseaux constitués des fermes, des hôtels et des restaurants des alentours (Lemonnier, 1984).

*- Moi je faisais des fois 100 bornes à vélo pour aller vendre ma pêche, en revenant de la pêche pour aller vendre les crevettes ou les crabes ; que ce soit du côté de Trans ou Pleine Fougères je battais la campagne par les petits chemins de terre et tout.* Pêcheur à pied, 2008

Ainsi, même si la pêche des *locaux* n'est majoritairement plus exercée à titre professionnel, elle en conserve le statut aux yeux de ceux qui ont toujours pêché à pied dans la baie. La pêche à pied professionnelle n'est plus pratiquée que sur le versant breton de la baie aujourd'hui, et n'est qu'une activité dite marginale (Mary et Vial, 2009 a), un petit secteur de l'économie locale.

La population des pêcheurs professionnels, des *locaux marins* donc, varie en fonction des quotas de ressource exploitable fixés par l'Administration maritime. Les pêcheurs à pied professionnels de la baie, dont le nombre était estimé à 650 environ en 1911<sup>9</sup> (ministère de la Marine, 1913), puis 150 en 1972 (Brégeon, 1977) a chuté

<sup>9</sup> Cf. ministère de la Marine, 1913 pages 210, 214 et 217 : 400 pêcheurs de coques à Carolles, 150 à Cancale. 400 pêcheurs de crevettes à Carolles et 250 à Cancale. 424 pêcheurs à pied d'huitres à Cancale et 64 à Carolles.



à la fin des années 1970. Avant *l'arrivée des palourdes*, le dernier gisement exploité professionnellement était celui des moules du Banc des Hermelles, alimenté par la mytiliculture toute proche (Legendre et Schrike, 1998). En 1980, les moules du Banc des Hermelles étaient exploitées par une trentaine de professionnels encore (Legendre, 1980), mais l'appauvrissement progressif des *moulières* a mis fin à cette exploitation dont le rendement n'était plus que de quelques tonnes entre 1973 et 1988 (Le Mao et Gerla, 1999).

Actuellement, les pêcheurs à pied professionnels exploitent de manière presque exclusive les palourdes à l'ouest de la baie. Les professionnels, catégorie la plus *contrôlable* et la moins étendue de pêcheurs à pied dans la baie, suivent des règles spécifiques d'exploitation et sont conscients de la nécessité de préserver la ressource pour maintenir leur activité. Ils ne se restreignent pas dans leurs déplacements, et exercent leur activité sur tout le littoral français, recherchant l'efficacité avant tout. Jusqu'à présent, aucune tension n'a été observée dans la baie entre professionnels et plaisanciers, contrairement à ce qui a pu se développer autour de la pêche à pied de la palourde dans le golfe du Morbihan (Lesueur *et al.* 2003). Le nombre de permis de pêche à pied délivrés annuellement par les autorités maritimes d'Ille-et-Vilaine a augmenté de 18 en 2002 à 30 depuis 2006. Les pêcheurs professionnels actuels sont des jeunes, âgés de 25 à 45 ans qui se sont engagés dans cette profession pour des raisons économiques, et qui exercent parfois un autre métier en parallèle.

*- Moi je me suis mis aux palourdes parce que je ne gagnais pas assez [...] Je suis dans le bâtiment, des fois il y a des chantiers, d'autre fois non. Alors quand il y a des crédits, il faut bien rembourser. Avec les palourdes, j'arrive à joindre les deux bouts.* Pêcheur à pied professionnel, 2009

En 2009, le Comité Local des Pêches de Saint-Malo a délivré 29 licences de pêche à pied de palourdes à des professionnels<sup>10</sup>. Quelques pêcheurs à pied n'ayant pas obtenu de licence de pêche à la palourde s'estiment être victimes d'une injustice, ce qui n'empêche pas certains d'entre eux de s'acquitter d'un commerce juteux par des circuits parallèles. La renommée du gisement de palourdes *n'a pas tardé à traverser le Couesnon*<sup>11</sup>, et attire des pêcheurs à pied qui agissent comme des professionnels, mais qui n'en sont pas officiellement.

*- Le stock global de palourdes n'est pas évalué, par contre les captures [...] sont évaluées à 150 t pour les professionnels, et je dirais à peu près autant pour les amateurs, donc à peu près 300 t qui seraient pêchées annuellement.* Scientifique, 2009

Selon les statistiques officielles de l'Administration maritime pour les douze mois de l'année 2009, plus de 236 tonnes de palourdes ont été pêchées par vingt-cinq pêcheurs

<sup>10</sup> En Ille-et-Vilaine, la pêche à pied professionnelle concerne également la coque, mais uniquement sur les rives de la Rance ; cette espèce n'étant plus exploitée professionnellement dans la baie. Au total pour 2009, 9,7 tonnes de coques ont été pêchées dans la Rance par un maximum de trois pêcheurs à pied professionnels répartis sur les douze mois de l'année, avec un pic de 3,5 t au mois d'avril. (Source : DDAM 35).

<sup>11</sup> Il n'y a plus de pêche à pied professionnelle dans la partie normande de la baie. Un recensement des pêcheurs à pied professionnels normands concernant l'ensemble du département fait état de 434 permis de pêche à pied professionnels délivrés en 2006 (Laspougeas, 2007) par l'Administration maritime du département de la Manche, un de ceux où la pêche à pied professionnelle est la plus développée (Secula, 2005).

professionnels dans la baie<sup>12</sup>, soit un rendement moyen de 9,2 tonnes de palourdes par pêcheur et par mois. Il est, par conséquent, tout à fait plausible d'envisager qu'en 2009, entre 350 et 450 tonnes de palourdes ont été ramassées dans la baie, pêche professionnelle et plaisancière confondues. Les mois de juillet et août sont en effet *les plus pêchés* avec en moyenne 30 tonnes de palourdes, auxquelles il faut ajouter une estimation au moins équivalente pour la pêche des plaisanciers, particulièrement des pêcheurs *touristes* nombreux à cette époque de l'année.

Qu'ils soient administrativement reconnus comme professionnels ou non, les pêcheurs *locaux* pratiquent une pêche à pied « efficace », et qui reflète le passé de cette activité dans la baie. Aujourd'hui, bien que la pêche à pied soit majoritairement pratiquée dans le cadre d'une activité de plaisance, elle représente bien plus qu'un hobby ou un simple métier. Pour les *locaux*, il s'agit d'une *pratique traditionnelle*, qu'ils ont « presque dans les gènes » (Chlous-Ducharme, 2005 : 4). C'est un *travail*, même pour ceux qui ne l'exercent pas professionnellement ; pour beaucoup, la pêche à pied *locale* est le dernier témoin de la baie nourricière d'autrefois pour l'ensemble de la population riveraine.

- *C'est viscéral pour nous. On a besoin d'y aller. Quand on ne peut pas pour x raisons, on est malheureux. Alors quand on y est, on râle, on gueule, on s'énerve parce qu'il faut refaire les filets, parce qu'on est trempé, mais au final on est content d'y être allé.* Pêcheur à pied, 2006

Les pêcheurs *locaux terriens* ne s'approprient toutefois pas l'estran comme leurs homologues *marins* qui eux, se créent de vrais territoires de pêche, qu'ils soient professionnels ou non.

### 2.1.2 Les pêcheurs *du pays*

Cette appellation désigne les pêcheurs qui résident dans la région, à plus de dix kilomètres du rivage généralement, parfois dans les agglomérations et leurs alentours : Saint-Malo, Coutances, Dinan, Fougères, Combours, Villedieu-les-Poêles, et même Rennes ou Saint-Lô.

Une des principales différences entre ces pêcheurs et ceux du groupe précédent est la fréquentation de la baie, logiquement moins assidue que celle des *locaux*. Les pêcheurs *du pays* viennent essentiellement à l'occasion des grandes marées, mais pas uniquement. Certains profitent de jours de congés, des fins de semaine et/ou de conditions météorologiques favorables pour venir passer quelques heures sur la grève.

Comme ceux du premier groupe, les pêcheurs *du pays* sont majoritairement des personnes retraitées, dont l'âge et la santé leur permettent encore de parcourir quelques dizaines de kilomètres, en voiture ou en tracteur pour se rendre sur les grèves de la baie. Les pêcheurs *du pays* regroupent également de nombreux actifs, généralement compris dans une tranche d'âge évaluée entre 40 et 60 ans, et plus rarement quelques trentenaires. Bien qu'ils n'habitent pas (ou plus) les rivages de la baie, la passion pour cette activité qu'ils ont pratiquée très jeune, mais que leurs

<sup>12</sup> Le stock de palourdes pêchées dans la Rance s'élève à 20,5 tonnes, soit un total moyen de 256 tonnes de palourdes pêchées à pied dans tout le département d'Ille-et-Vilaine en 2009 (Source : DDAM 35)

obligations professionnelles ou familiales ont poussé à mettre entre parenthèse, est une des principales raisons les amenant à venir pêcher.

- *Moi j'y venais très jeune avec mon grand-père, qui habitait à Roz. Et puis après les études, le boulot, la famille, l'éloignement, tout ça a fait que je n'ai pas pratiqué pendant longtemps, mais j'essayais de venir quand même assez souvent. Maintenant j'ai déménagé, je me suis rapproché, donc c'est beaucoup plus pratique.* Pêcheur à pied, 2009

Les hommes sont également majoritaires parmi les pêcheurs à pied *du pays*, néanmoins de façon moins importante que pour le premier groupe de pêcheurs. L'éloignement de la baie par rapport au lieu de résidence pourrait avoir un rôle dans ce constat.

- *Ma femme m'accompagne toujours. Comme on est que tous les deux, elle n'aime pas que je sois seul dans la baie, alors elle vient avec moi.* Pêcheur à pied, 2006

- *Moi je reste par là et puis lui il descend plus bas. Il cavale comme un lapin, mais je le suis toujours des yeux, on ne sait jamais. Et puis vous savez, comme on a de la route pour rentrer, je préfère qu'on soit deux dans la voiture, plutôt que lui tout seul.* Pêcheuse à pied, 2006

La population des pêcheurs à pied *du pays* peut s'estimer entre 400 et 800 individus venant plusieurs fois dans la baie pour y pêcher, au regard de l'étendue de la zone considérée comme *le pays*. Sachant que la population des pêcheurs à pied est très différenciée quant à ses pratiques, ne fréquente jamais la baie au même moment, et que la zone étudiée est très vaste, cette variation nous paraît la plus plausible.

Parmi les pêcheurs *du pays*, les *terriens* et les *marins* affichent des différences moindres que dans le premier groupe : elles concernent principalement les zones exploitées et donc la connaissance de la baie.

Les *marins* sont ceux ayant eu, à un moment donné de leur existence, un lien fort avec le milieu maritime (marins de commerce, marins militaires, marins pêcheurs) ou travaillant encore dans ce milieu (ouvriers ostréicoles ou mytilicoles, fonctionnaires dans l'Administration maritime, etc.). Les *terriens* rassemblent des agriculteurs des bassins versants de la baie, des ouvriers, des enseignants, des employés de bureau.

Le temps qu'ils ont à consacrer à leur activité détermine leur position sur la grève : s'ils ne viennent que pour une heure ou deux, *après le travail*, les pêcheurs *du pays marin* restent en haut des grèves. À l'inverse, s'ils ont du temps, et que la marée tombe un samedi ou un dimanche, ils descendent bas sur l'estran. Dans ces cas-là, leur position sur l'estran se confond aisément avec celle des *locaux terriens*. La connaissance des lieux des premiers est liée à l'expérience qu'ils ont avec le milieu marin tandis que celle des seconds découle de leur proximité géographique et leur fréquentation assidue de la baie. Les pêcheurs *du pays marins* parcourent donc alternativement les différents secteurs des grèves, n'hésitent pas à parcourir plusieurs kilomètres sur l'estran, et pratiquent aussi des pêches *faciles*, plus accessibles. Les pêcheurs *du pays terrien* eux, restent la plupart du temps en haut des grèves, peu importe le temps qu'ils consacrent à la pêche, et descendent rarement à plus de trois kilomètres du rivage.

Les espèces ciblées par les pêcheurs *du pays* sont moins nombreuses que celles recherchées par les pêcheurs *locaux*. Quelques pêcheurs *du pays*, originaires de la baie, ont une connaissance approfondie de l'histoire locale, ils se focalisent donc prioritairement sur des espèces *traditionnelles*, particulièrement l'huître plate dont ils connaissent les *bons coins*.

Les pêcheurs *du pays* ne pêchent pas de poissons, parce qu'ils ne disposent pas des outils nécessaires pour ce type de pêche. Ils sont nombreux, surtout des *marins*, à pratiquer, au contraire, la pêche de la crevette grise. Les pêcheurs *du pays terrien* pêchent davantage d'espèces proches du rivage notamment celles que les *marins* vont trouver inintéressantes comme les palourdes, voire les huîtres creuses du Banc des Hermelles ou fixées sur les rochers devant Granville.

- *On vient surtout pour chercher des huîtres sur les crassiers. Sinon on va aussi à Hirel chercher des palourdes au niveau des réserves. Mon père il pêchait des crevettes avant, mais moi je n'ai jamais aimé faire ça, il faut déjà mieux connaître et puis on est trempé. Pour faire ce que moi je fais, il ne faut vraiment pas sortir de Saint-Cyr. Pêcheur à pied, 2006.*

La pêche à pied peut encore être salutaire pour des familles *du pays* en difficultés financières, et dont des parents résident encore dans les communes proches du rivage. Elles acquièrent grâce à cette activité *de quoi assurer des fins de mois difficiles*. Il ne faut cependant pas confondre ce type d'exploitation nourricière avec les circuits officiels de ventes organisées qui ont toujours existé, mais qui tendent à se structurer davantage dès lors que de nouvelles ressources sont exploitées. Ainsi, comme cela a déjà pu être souligné dans la baie des Veys (Secula, 2005), des pêcheurs qui ne vivent pas sur le rivage, *des gens du pays*, s'improvisent parfois professionnels pour répondre à des demandes émanant de mareyeurs ou de restaurateurs des terres.

- *[...] malheureusement, il y a ceux qui abusent, il y a ceux qui pêchent pour quelqu'un... l'autre jour il y a un gars, il s'en allait avec une petite camionnette, et il tombe en panne. C'était derrière Avranches, je crois. Il s'est trouvé que la gendarmerie passe, et le gars explique que la camionnette est en panne et ne veut plus démarrer. Et les gendarmes lui demande « qu'est ce que vous avez dans le coffre ? », et le gars répond qu'il revient de la pêche... ils regardent et lui demandent si la pêche est à lui... Il avait 350 kg de palourdes. Il s'est fait allumer. Il avait des gars qui grattaient pour lui dans la baie, lui-même il pêchait, et il allait revendre ça, je ne sais pas où, mais c'est sûr qu'il avait de la demande. Pêcheur à pied, 2008*

Les pêcheurs *du pays* appartiennent en effet à des milieux modestes, et confèrent à la pêche à pied un statut qui se situe entre le *loisir* et *l'activité traditionnelle*. Dans tous les cas, la pêche à pied est décrite comme *une partie de plaisir*. Leur présence dans la baie est suffisante pour percevoir des changements significatifs dans le milieu ou la ressource, d'autant plus que leurs visites espacées rendent ces variations plus perceptibles.

Leur pratique se fonde sur une expérience acquise au fil des années auprès de leurs parents ou de pêcheurs *locaux*. La connaissance des lieux des pêcheurs *du pays* est assez fine : pratiquant pour certains depuis fort longtemps, ils parviennent à lire avec

une relative précision le paysage, se repérer, et définir les zones favorables à une bonne pêche.

Les pêcheurs *du pays*, *terriens* et *marins*, qui se différencient notamment par les espèces qu'ils pêchent, se distinguent logiquement aussi par les outils qu'ils utilisent. Les *terriens* se servent indistinctement de râtaux et couteaux pour creuser le sédiment à la recherche de coques ou de palourdes. Les *marins*, adeptes de la pêche à la crevette grise, emploient les mêmes outils que les pêcheurs *locaux* qui les leur ont fournis le plus souvent.

Les liens entre les pêcheurs *du pays* et pêcheurs *locaux* sont effectivement étroits. Les pêcheurs *du pays* ne se connaissent pas forcément entre eux, et ne se fréquentent pas, à l'inverse des pêcheurs *locaux*, qui pour la plupart se connaissent et se reconnaissent. Grâce aux relations qu'ils peuvent entretenir avec les pêcheurs *locaux*, les pêcheurs *du pays* profitent des moyens de déplacement et des autorisations dont disposent certains *locaux* pour se rendre sur les zones de pêche éloignées. Les relations qu'entretiennent ces deux groupes de pêcheurs permettent à tout un chacun de s'informer des dernières nouvelles de la baie ou des terres.

*- Quand on vient, c'est qu'il y a une grande marée donc on va aux hermelles. Alors la veille ou deux jours avant, j'appelle [...] que je connais bien. Il a le droit d'aller en tracteur sur la grève, alors je lui demande s'il peut m'emmener, des fois je viens avec ma femme, alors il nous emmène tous les deux. C'est toujours les quatre ou cinq mêmes pêcheurs qu'il emmène. En retour, comme je n'habite pas loin d'un Leclerc, je lui ramène deux ou trois courses [...] comme ça il n'a pas besoin d'y aller. Pêcheur à pied, 2008*

Les outils, savoirs et techniques employés par les pêcheurs à pied *du pays* et les relations qu'ils entretiennent avec des *pêcheurs locaux* reflètent leur proximité géographique avec la baie : ils connaissent bien la baie, ses activités et ses gens, mais ne la fréquentent pas suffisamment pour estimer en faire pleinement partie.

### 2.1.3 Les pêcheurs *touristes*

Les pêcheurs *touristes* sont ceux qui ne connaissent pas la baie ou n'y viennent qu'une fois par an, au moment des grandes vacances le plus souvent. Pêcheur *touriste* ne désigne pas forcément des personnes n'ayant aucune connaissance de la pêche à pied, certains d'entre eux pratiquant fréquemment cette activité sur d'autres rivages. L'utilisation de l'appellation *touristes* par les pêcheurs à pied des deux premiers groupes leur permettent de désigner les populations saisonnières qui pratiquent la pêche à pied à titre de loisir uniquement, et surtout qui ne connaissent pas la baie du Mont-Saint-Michel et encore moins son estran.

La pêche à pied a longtemps été réservée aux pêcheurs *locaux* et *du pays*, qui connaissent la grève et ses dangers, et la façon de s'y mouvoir et d'y pêcher pour en tirer le meilleur parti. La baie a toujours suscité une grande crainte, relayé par les récits dramatiques de noyades, de sables mouvants, de brouillard soudain et de perte de repères, n'incitant pas les « étrangers » à s'y aventurer. Pendant des décennies et jusqu'à récemment, seules les plages sablonneuses situées au sud de Granville, bien plus accueillantes que les grèves vaseuses bretonnes, attiraient des pêcheurs à

ped *touristes*. Aujourd'hui, de plus en plus de pêcheurs *touristes* viennent pêcher des palourdes sur l'estran breton de la baie. Certains vacanciers viennent en villégiature dans la baie uniquement pour pratiquer la pêche à pied (notamment des couples de jeunes retraités) : dans ce cas, ils sont certes perçus comme des *touristes* par les *locaux* même s'ils n'en sont pas à leur première expérience de pêche à pied.

Si les deux groupes précédents regroupaient essentiellement des pêcheurs issus de milieux modestes, toutes les classes sociales sont représentées dans cette troisième catégorie : du cadre à l'ouvrier, de l'actif au retraité, du jeune au vieux. Le spectre des catégories socioprofessionnelles en pêche à pied *touristique* est très large ; on peut toutefois noter une majorité d'ouvriers, d'employés ou de cadres moyens, les cadres supérieurs étant en revanche plus nombreux à pratiquer la pêche côtière en bateau (Seillier, 1998). La pêche à pied est pratiquée tant par des hommes que par des femmes (Aunis, 2005 ; Secula, 2005). D'une manière générale, les pêcheurs *touristes* appartiennent à des catégories d'âge moins élevées que les pêcheurs *locaux* et *du pays*.

Les gisements de coquillage qu'ils exploitent sont très proches de la côte, ce qui engendre un sentiment de sécurité et une fréquentation soutenue qu'il a été possible de constater de visu à de nombreuses reprises, notamment à l'été 2009. Les pêcheurs à pied étant visibles de la côte, de nombreux *touristes* estiment qu'il n'y a aucun risque à se rendre sur l'estran et s'improvisent alors pêcheurs, souvent sans grands résultats.

Pour la grande majorité des pêcheurs *touristes*, c'est la première fois qu'ils viennent dans la baie, pour d'autres la première fois qu'ils quittent le Mont-Saint-Michel pour aller découvrir les alentours, et pour certains enfin, la première fois qu'ils pêchent à pied.

Les *pêcheurs touristes* considèrent la pêche comme un passe-temps, un jeu, un moyen d'occuper les enfants, de leur faire découvrir un univers qu'ils ne connaissent pas. La pêche est vécue comme un moment d'évasion, une sortie de plein air dans un environnement peu familier (la grève et/ou la baie du Mont-Saint-Michel) qui sera à ranger dans les souvenirs. De bonnes conditions météorologiques sont indispensables à leur présence sur l'estran : les pêcheurs *touristes* désertent les grèves si le vent ou la pluie surviennent. La distinction entre les pêcheurs *touristes marins* et *terriens* tient au mode de pratique de la pêche à pied : activité de loisir déjà connue et pratiquée pour les uns, simple amusement, moyen de découvrir l'estran, la baie et le milieu marin pour les autres.

Les pêcheurs *touristes marins* sont originaires d'un autre département côtier et y pratiquent déjà la pêche à pied ; ils en connaissent des techniques, souvent celles qui se pratiquent dans leurs régions d'origine.

*- Je suis vendéen [...]. Chez moi je pêche à pied oui, de la crevette grise, on pêche ça avec un haveneau, c'est un grand filet. Mais c'est sur du sable, pas comme ici, il y a beaucoup de vase, et puis la mer ne descend pas aussi loin chez nous, tout au plus quelques centaines de mètres. [...] Les palourdes on en a aussi oui, mais pas autant qu'ici ! Là c'est la pêche miraculeuse !* Pêcheur à pied, 2008

Les *terriens* regroupent tous les autres pêcheurs *touristes*, ceux qui viennent au bord de la mer pour les vacances et qui, une fois le Mont-Saint-Michel visité, veulent sortir des sentiers battus. Ils résident loin des côtes et de la mer qui ne sont pas des éléments familiers. Leur expérience de pêcheurs est très récente, voire nulle. Aucun lien familial, culturel ou économique ne les unit à cette activité que beaucoup n'imaginent pas qu'elle puisse être pratiquée comme profession.

- *C'est la première fois qu'on vient ici, on était déjà allé au Mont-Saint-Michel il y a très longtemps. Là on s'est dit qu'on allait faire la Bretagne, alors on est venu ici. [...] une dame du camping nous a dit qu'il y avait des palourdes, alors on est venu voir et effectivement, c'est le cas ! J'ai vu qu'il y en a qui ramènent des sacs énormes remplis, je pense qu'ils doivent avoir une autorisation non ?* Pêcheuse à pied, 2009

Le nombre de pêcheurs *touristes* n'est pas quantifiable tant cette population est fluctuante : il n'y a par ailleurs aucune nécessité administrative à les compter, sachant qu'ils exercent sur un espace public accessible à tous gratuitement. Aujourd'hui cependant, il serait sans doute nécessaire d'en avoir au moins une estimation<sup>13</sup>, notamment pour évaluer la pression sur les gisements de palourdes qui semble s'accroître d'année en année. L'aménagement du temps de travail, le développement d'infrastructures et de moyens de transport rapide (notamment le TGV Paris-Saint-Malo depuis 2005) permettent désormais aux *touristes* de fréquenter la baie de plus en plus souvent, et hors période de congés scolaires.

- *Sur les gisements de palourdes, il y a un monde dingue. Là pour les palourdes c'est du délire. Autant au Banc des Hermelles ce ne sont pratiquement que des vieux qui vont, autant là c'est n'importe quoi. J'ai l'impression que cela va croissant d'année en année.* Professionnel du tourisme, 2009

Les pêcheurs *touristes* restent en grande majorité sur *le haut* des grèves, et ne descendent que rarement au-delà de 500 m du rivage, à moins d'y être guidés par un pêcheur *local* ou *du pays* qui les aura invités à découvrir *la vraie pêche à pied de la baie*. Les pêcheurs *touristes* demeurent ensemble et sont par conséquent facilement reconnaissables sur l'estran, d'autant qu'ils ne fréquentent pas les mêmes zones de pêche que les *locaux*.

- *Hirel, on n'y va jamais, il y a en permanence 200 personnes. Voire même le double. Et les gens ne sont pas bêtes, ils suivent les autres en fait, l'esprit moutonnier et grégaire de l'espèce humaine est là. Ils ne s'écartent pas trop les uns des autres, ils pêchent sur le même secteur, donc en termes de sécurité c'est quand même pas mal puisqu'ils ne connaissent pas, et puis surtout ça évite aussi qu'ils s'éparpillent n'importe où, donc on les croise peu, mais on les reconnaît tout de suite.* Pêcheur à pied, 2009

Le bouche-à-oreille a permis à des pêcheurs *touristes* qui ont déjà pratiqué la pêche à pied sur les plages normandes d'avoir connaissance de l'abondance de palourde dans

<sup>13</sup> Du 22 au 26 juillet 2009, les coefficients de marée de 94 à 106 auraient attiré au minimum 300 pêcheurs par jour en moyenne au moment de la basse mer dont une majorité de touristes, venus pêcher entre Saint-Benoît-des-Ondes et Cherruieux, selon les informations recueillies auprès d'élus et de pêcheurs à pied locaux Bretons.

l'ouest de la baie : ils découvrent alors un *nouveau coin de pêche* où l'activité est tout aussi facile qu'entre Granville et Jullouville.

- *On est en vacances à Granville, avant on allait pêcher vers Jullou [Jullouville], mais j'ai trouvé qu'il y avait trop de monde aux grandes marées de juillet. Ici c'est la première fois qu'on vient, c'est le poissonnier qui nous a dit qu'il y avait beaucoup de palourdes de ce côté. C'est vrai que vers Granville, il n'y a pas de palourdes comme ça. C'est plus des huîtres qui sont sur les rochers, parfois même des crabes, mais ils sont petits et en plus je ne sais pas les cuisiner.* Pêcheuse à pied, 2008

Une bonne récolte n'est cependant pas une fin en soi pour les pêcheurs *touristes* contrairement aux autres catégories de pêcheurs. Ils disent ne pas pratiquer la pêche à pied pour autre chose que le plaisir ; effectivement, aucune nécessité économique ne sous-tend leur pratique de la pêche à pied. Le pêcheur *touriste* peut bien revenir de l'estran les mains vides, il n'en sera pas moins heureux d'avoir passé un peu de temps sur *le fond de la mer* et d'avoir été au grand air, phénomène déjà constaté pour d'autres formes de pêche *touristiques* et d'autres rivages : « Fishermen interviewed [...] felt that elements of the natural environment - water quality, natural beauty, and privacy while fishing – were more important to their overall enjoyment of a typical 1-day fishing trip than either the size or the number of fish caught. » (Moeller et Egelken, 1972 : 1256). Une grande place est laissée au hasard dans la pêche à pied *touristique* : les *touristes terriens* ne cherchent pas nécessairement une espèce en particulier, mais divaguent au gré de leur humeur sur l'estran, *ils découvrent plus qu'ils ne pêchent*. Les *touristes marins* essaient de pêcher des espèces qu'ils connaissent déjà, huîtres creuses, palourdes voire crevettes grises, mais ne se formalisent pas s'ils ne ramènent rien ou moins que ce qu'ils pensaient.

Pêchée sur la côte nord-est de la baie, particulièrement à Champeaux, l'huître creuse est également exploitée par les quelques touristes qui se rendent accompagnés au Banc des Hermelles, ce qui suppose qu'ils aient de la famille ou des amis parmi les pêcheurs *locaux*. La plupart des pêcheurs à pied *touristes* n'ont pas conscience que l'huître creuse n'est pas l'espèce préférée des habitants de la baie, *la plate*, dont ils ne connaissent souvent même pas l'existence. Ils sont persuadés de pêcher une huître sauvage, une espèce présente naturellement sur les côtes de France, sans se douter que la présence de ces huîtres est liée aux concessions ostréicoles.

La palourde et l'huître creuse sont donc les espèces principalement ciblées par les pêcheurs *touristes* de la baie. Les outils qu'ils utilisent sont parfois très sommaires, même improvisés lorsque la pêche ne figure pas au programme de leur journée. Les pêcheurs *touristes marins*, ceux ayant déjà une certaine expérience en pêche à pied, amènent parfois des engins spécifiques à leur région, tel ce pêcheur de la côte atlantique en train de s'essayer à pêcher la crevette grise à l'aide d'un haveneau semi-circulaire, sous le regard de quelques pêcheurs *locaux* bretons munis de leurs *dranets*, mieux adaptés au fond vaseux. Les rares pêcheurs *touristes marins* qui pêchent la crevette grise se concentrent surtout sur la côte normande de la baie, où les conditions sont similaires à celles qu'ils connaissent.



- *Moi je pêche la crevette en Charente. Ça ressemble un peu à ici d'ailleurs [Jullouville], j'ai emmené le filet avec moi, on a tout dans le camping-car ! Pour l'instant je n'ai pas pris grand-chose, mais ça viendra peut-être. J'aime bien pêcher ailleurs que chez moi.* Pêcheur à pied, 2008

Plus encore que les *locaux* ou ceux *du pays*, les touristes sont une population mouvante, mais dont la présence de plus en plus soutenue, notamment à l'ouest du Couesnon commence, sinon à générer des conflits d'usages, au moins à susciter des interrogations quant au partage de l'estran avec une catégorie d'acteurs jusqu'ici plutôt cantonnée à des points touristiques.

- *Avant les touristes, ils étaient à Saint-Malo, à Cancale, d'autres venaient d'en dessous de Granville, ils allaient au Mont-Saint-Michel une journée et puis voilà. Ils ne restaient pas dans la baie, ils faisaient que passer. Maintenant tu en vois de plus en plus avec leurs seaux, leurs râtaux, et vas-y que je gratte ! Ils vont tous à la palourde.* Pêcheur à pied, 2009

Même s'ils sont de plus en plus nombreux à *gratter les palourdes* à Saint-Benoît-des-Ondes ou Hirel, ils ne représentent encore qu'une petite part des pêcheurs *touristes* présents dans toute la baie du Mont-Saint-Michel, et qui pêchent majoritairement dans la Manche. Si cette présence est parfois perçue comme massive ou vécue comme un *envahissement* par les *locaux*, la majorité des pêcheurs *touristes* savent cependant ne pas faire partie de cette baie qu'ils ne connaissent pas, estimant par conséquent qu'ils ne s'approprient pas les lieux puisqu'ils ne restent pas longtemps.

## 2.2 Une évolution technique restreinte

Les techniques de pêche à pied sont des variantes de techniques de pêche en mer ou de techniques de ramassage, de cueillette. Dans sa classification fonctionnelle des engins de pêche, Théodore Monod insiste sur le fait qu'on ne peut parvenir à les regrouper suivant un ordre logique : « c'est sans doute que nous avons tort de vouloir céder à la tentation de mettre à tout prix de l'ordre où il n'y en a pas toujours de bien évident, là où les distinctions restent trop souvent moins tranchées que nous le souhaiterions [...] et qu'une classification rigoureuse s'avère impossible : trop d'exceptions, d'hybrides, d'engins complexes venant presque à chaque pas briser la belle unité d'un plan tenu pour logique, mais qui l'est justement à l'excès. » (Monod, 1973 : 230). Les techniques de pêche peuvent cependant être classées selon la méthode utilisée par André Leroi-Gourhan (2002) en fonction de leurs « principes » de capture.

La pêche à pied dans la baie du Mont-Saint-Michel n'est aujourd'hui plus la même que celle pratiquée autrefois par des *locaux*. D'une grande diversité technique hier encore, les changements économiques, sociaux et techniques de la pêche à pied dans la baie conduisent progressivement à une généralisation de quelques techniques seulement. Aujourd'hui, quelques pêcheurs *locaux* retraités pratiquent encore une pêche que les *touristes* ne connaissent pas. Ils emploient des outils qu'ils ont eux-mêmes fabriqués parfois. Ces outils leur ont notamment permis de pratiquer autrefois la pêche à pied professionnelle. Chaque pêcheur construisait ou aménageait ses outils

en fonction des matériaux qu'il avait à disposition, du milieu où il pêchait, mais aussi de ses possibilités physiques, certaines pêches étant plus pénibles que d'autres.

*- Dans quelque temps, la pêche comme nous on la fait ou comme on l'a connue aura certainement disparue. C'est un truc de vieux. On est de moins en moins à utiliser des filets, des bourraches pour les anguilles et tout ça. Les touristes, tout ce qui les intéresse, c'est la palourde. Pêcheur à pied, 2009*

La description des techniques de pêche à pied permet en effet une « [...] partition du monde physique et social » (Akrich, 1987 : 49), qui recoupe la classification des groupes de pêcheurs déterminés plus haut. Nous ne présentons ici (Tab. 6) que les engins « mobiles » à prises immédiates et « semi-mobiles<sup>14</sup> » à prise différée (Le Gall, 2004). Nous ne détaillons pas les pêcheries fixes qui font l'objet d'un chapitre spécifique. Le tableau suivant permet de distinguer surtout les différences d'outils qui peuvent exister entre les deux départements de la baie du Mont-Saint-Michel pour la capture d'une seule et même espèce. La présentation des techniques permet de comprendre la répartition des outils entre les différents groupes de pêcheurs, ainsi que leur évolution d'hier à aujourd'hui, liée aux bouleversements économiques, sociaux, mais aussi à des changements écosystémiques qui ont conduit à la disparition de certaines techniques de pêche à pied dans la baie.

Espèces	Outils	
	Ille-et-Vilaine	Manche
Palourde – Coque - Praire	<i>Râteau – couteau – pelle – fourchette – cuillère – main</i>	
Huitre	<i>Couteau – tournevis – pierre – main - (autrefois senniau)</i>	
Bulot	<i>Main</i>	
Crevette grise	<i>Dranet</i>	<i>Bichette</i>
Crabe - Bouquet	<i>Tézures – Épuisette – Main</i>	
Poisson	<i>Dranet – tézure – trémil – bourrache lignes de fond</i>	<i>Raquette – lignes – lignes de fond – carrelet - senne</i>

Tab. 6 : Principaux outils de pêche à pied utilisés en baie du Mont-Saint-Michel par espèces et départements

L'équipement de chaque pêcheur consiste en un ou plusieurs de ces outils, d'appâts s'il pose des lignes, d'un couteau, de cordelettes, voire d'un moyen de transport pour certains.

Pour tous avant tout, des paniers, des seaux, des contenants destinés à recueillir et à rapporter à terre *la pêche et en bon état de fraîcheur*. Les contenants sont utilisés aussi parfois pour laver et conserver la pêche pendant plusieurs jours. Ces récipients sont de différentes formes et construits avec des matériaux divers.

Le contenant le plus courant est le seau en plastique, généralement tenu à la main, parfois accroché à la ceinture. Ne dépassant que rarement 30 cm de hauteur, d'un diamètre compris entre 15 et 25 cm en moyenne, il est surtout utilisé par des pêcheurs *touristes*, plus rarement *du pays*. Dans certains cas, le fond et les bas-côtés

14 Semi-mobiles désigne les engins fixés sur le sol de l'estran, mais qu'un pêcheur seul peut bouger ou réimplanter dans une autre zone.

du seau sont percés de plusieurs trous afin de laisser échapper l'eau lors du rinçage de la pêche. Un autre récipient couramment utilisé est le panier porté en bandoulière, clairement l'apanage des pêcheurs *touristes*. Ces paniers en matière plastique (rouge, vert, bleu...) ont la même forme que ceux des anciens paniers fabriqués en osier, mais sont de taille nettement inférieure.

Sont aussi utilisés les paniers en métal ou en osier, de forme ovale, d'une hauteur variable de 20 à 30 cm environ (Fig. 2). Ces paniers sont aujourd'hui vendus,



Fig. 2 : Paniers de pêche à pied, dont un en-cours de fabrication (2006).

notamment à Cancale, en tant qu'objets décoratifs, mais restent toujours utilisés par les pêcheurs. Constitué d'une anse centrale, parfois de deux, reliant les deux bords les plus longs, tenus à la main ou posés au sol, leur usage est presque exclusivement destiné à la pêche des coquillages.

Ces différentes formes de contenants sont utilisées diversement par toutes les catégories de pêcheurs, mais davantage par les nouveaux pratiquants, les pêcheurs *touristes*. Quelques-uns

utilisent parfois des sachets en matière plastique provenant des magasins type grandes surfaces.

Les *mannes* en matière plastique rigide, sortes de cageots d'une hauteur de 20 à 40 cm sont utilisées par les pêcheurs professionnels ; ils les récupèrent dans les ports de pêche ou les achètent dans les coopératives professionnelles. Les pêcheurs *locaux* ayant une autorisation de déplacement en véhicule à moteur sur l'estran, peuvent utiliser aussi ces *mannes* qui une fois remplies peuvent peser plus de dix kilogrammes. Elles sont très utiles posées à plat dans le tracteur ou la remorque, et ont une contenance plus grande que celle des paniers.

Les pêcheurs *locaux* utilisent la *hotte* pour aller pêcher. Celle-ci est généralement portée sur le dos : une sangle, généralement en cuir, qui passe sur la poitrine ou le haut des épaules permet de la retenir. D'une hauteur comprise entre 40 cm et 80 cm, pouvant aisément contenir 15 à 25 kg de pêche fraîche, les *hottes traditionnelles* sont fabriquées en bois (saule et orme, parfois de l'osier). Toutefois, n'importe quel matériau peut être utilisé pour fabriquer une *hotte*, par exemple un bidon d'engrais agricole dont le haut est découpé.

La partie de la *hotte* qui s'appuie sur le dos du pêcheur doit être droite pour que le portage ne soit pas inconfortable (Fig. 3). Elle est constituée d'une plaque de bois légère, sur laquelle le pêcheur inscrit son nom, ses initiales ou une marque quelconque permettant de la reconnaître. Les *hottes* servent généralement à la pêche des huîtres plates, mais aussi de la crevette, et par conséquent plutôt réservées à des pêcheurs expérimentés. Très appréciées, il est rare de trouver aujourd'hui des *hottes traditionnelles* et seul un pêcheur de Cherrueix en fabrique encore *à l'ancienne*. Des pêcheurs de la

baie affirment qu'à la façon de porter une *hotte* il est possible de connaître l'origine de chaque pêcheur (Secula, 2006). Les pêcheurs bretons de la baie utilisent plutôt le portage de la *hotte* dans le dos, tandis que leurs voisins normands, chez qui l'utilisation de la *hotte* dorsale est moins répandue, utilisent plus fréquemment un panier de grande contenance porté en bandoulière.

Aujourd'hui, l'utilisation de paniers ou de seaux en matière plastique se généralise, uniformisant petit à petit les contenants utilisés sur tous les littoraux. La *hotte* est un type de contenant spécifique à la baie du Mont-Saint-Michel, et n'est utilisée que par des *locaux*, et quelques pêcheurs *du pays*. Tandis que les *hottes* sont fabriquées pour durer, les autres récipients employés sont couramment remplacés, et peuvent avoir d'autres usages.

Alors que les pêcheurs *locaux* connaissent en général assez bien les tailles autorisées des captures – du moins savent-ils qu'elles existent –, peu de pêcheurs *touristes* ont un moyen de mesurer leurs coquillages, dont ils ignorent parfois qu'ils doivent avoir une taille minimale. Ceux qui sont au courant que la pêche à pied est soumise à quelques règles administratives, emportent un mètre ruban, d'autres un pied à coulisse ou une règle. Les pêcheurs *locaux* préfèrent, dans la majorité des cas inscrire les différentes dimensions (au feutre indélébile, au pyrograveur) dans leur *hotte*, sur le manche de leur outil ou dans le tracteur.



Fig. 3 : Hotte de pêche à pied (2006).

Le tracteur est devenu aujourd'hui un moyen de transport privilégié des pêcheurs à pied *locaux*, lesquels sont les seuls à obtenir des autorisations administratives de circuler en véhicules motorisés sur l'estran. Les pêcheurs autorisés à circuler en tracteur sur l'estran emmènent fréquemment d'autres pêcheurs avec eux<sup>15</sup> : ils aménagent des remorques ou des porteurs, sortes de bancs accrochés à l'arrière du véhicule et permettant à trois ou quatre personnes de s'asseoir. Le tracteur est un élément sécurisant en plus d'être un confort, parce qu'il permet de rejoindre rapidement la côte si besoin est. Il est fréquemment lavé à grandes eaux, et les différents éléments (freins, éléments électriques et mécaniques) sont vérifiés, graissés, nettoyés.

Parce que les zones de pêche qu'ils fréquentent sont plus éloignées du rivage que celles des *touristes*, les *locaux* tiennent à conserver ce droit d'usage des tracteurs. Le tracteur est un élément permettant de distinguer les *anciens* des *nouveaux*, qui peut également être considéré comme élément technique de la pratique de la pêche à pied *locale* dans la baie qu'il faut savoir maîtriser comme n'importe quel autre outil.

*- La dernière fois que j'y suis allé, tous les tracteurs se suivaient à dix mètres et le passage n'était pas bon. Un moment je me suis enfoncé, j'ai dit « ça y est, j'y reste ». Mais on arrive à savoir employer ces outils, moi je mets en deuxième, je prends l'accélérateur à main, et je*

15 Un arrêté pris en novembre 2010 par l'Administration maritime d'Ille-et-Vilaine autorise un nombre maximal de huit pêcheurs (conducteur compris) par attelage (tracteur et remorque).

*laisse le tracteur agir tout seul, parce qu'autrement si ça secoue, à ce moment ça commence à patiner et c'est foutu.* Pêcheur à pied, 2006

L'utilisation des tracteurs est souvent décriée par les *puristes de la pêche à pied*, ceux qui ne se déplacent qu'à pied. Utiliser un tracteur pour les *locaux* est effectivement le moyen de rapporter une *hotte* pleine sans se fatiguer. Autrefois les sacs de coques étaient chargés sur les charrettes à chevaux pour le chemin du retour. Plus tard, on se rendait sur les lieux de pêche en voiture. Des carcasses de véhicules définitivement enlisés sont encore visibles aujourd'hui sur les zones basses de l'estran. Alors que les pêcheurs *locaux* ont la possibilité d'utiliser des engins agricoles pour se rendre sur leurs lieux de pêche, au grand dam de certaines associations de défense de l'environnement, les professionnels de la pêche à pied utilisent de plus en plus des engins du type quad à quatre roues motrices, qui leur permettent de sillonner l'estran en dehors des chemins qu'utilisent les conchyliculteurs. La grande majorité des pêcheurs ne se déplace toutefois qu'à pied.

### 2.2.1 La pêche des coquillages : *ça, tout le monde peut le faire*

Il s'agit de la pêche pratiquée par le plus grand nombre de personnes, professionnels ou non, *locaux* ou *touristes*. Pour pêcher coques et palourdes, un seul principe technique est utile, mais matérialisé sous différentes formes ; il s'agit de creuser le sable avec les doigts de la main, un râteau, un couteau. Après la *hotte*, le panier ou le seau, le couteau est l'outil le plus fréquemment observé dans l'équipement du pêcheur : il faut pouvoir couper, gratter, piquer, faire levier, notamment pour décrocher les huîtres de leur support. La plupart des pêcheurs emploient un couteau de type Opinel, dont la lame est repliable dans le manche ; d'autres sont également adeptes du couteau suisse multifonctions. Le couteau ne constitue pas un outil de pêche en soi, mais il est considéré comme nécessaire, ne serait-ce que pour ouvrir et déguster quelques coquillages au retour de la pêche, sur le parking. Il présente toutefois un inconvénient : s'il n'est pas nettoyé et séché dès le retour de pêche, il rouille.

*- J'ai flingué un couteau comme ça il n'y a pas longtemps. Je l'ai laissé mouillé dans le coffre de la voiture, j'ai oublié, et quelques semaines après je retombe dessus. J'arrivais même plus à l'ouvrir.* Pêcheur à pied, 2009

D'autres utilisent parfois des *outils de bricolage* : un tournevis plat fait aussi bien l'affaire d'après les *touristes* qui font avec ce qu'ils trouvent dans leurs voitures ou leurs camping-cars. Des fourchettes ou cuillères de table, râteaux et pelles en plastique, outils de jardinage peuvent également être utilisés sur les gisements de palourdes côté breton, ainsi que les plages normandes de la baie. Il s'agit dans ces cas là le plus souvent de pêcheurs *touristes* et *novices* en pêche à pied, qui en voyant faire les autres depuis la côte s'improvisent pêcheurs à pied avec ce dont ils disposent. D'autres enfin pêchent, ou plutôt grattent le substrat sans aucun outil, à main nue (Quéro et Vayne, 1998).

Traditionnellement dans la baie, la pêche des coquillages était faite par les femmes. Les célèbres coquetières de la baie pêchaient les coques tout autour du Mont-Saint-

Michel. Elles exerçaient une véritable activité professionnelle, chargeaient des sacs de toile de jute de 80 livres (Lemonnier, 1984), qu'elles allaient revendre à des mareyeurs ou des restaurateurs, de Cancale à Granville. Les « pieds-rouges » (Geistdoerfer, 1991 : 73) comme on les appelait parfois, eu égard au temps passé pieds nus dans la grève et par tous les temps, étaient connus pour leurs tempéraments.

*- Toutes les femmes de pêcheurs étaient coquetières. Alors on partait de Saint-Léonard, on prenait le chemin des dunes c'est-à-dire le chemin des douaniers, et arrivées à Genêts, on allait au Bec d'Andaine, à pied bien sûr avec la brouette et des paniers. [...] Il fallait se tourner, et que le soleil soit devant, il ne fallait pas faire de l'ombre, pour voir les coques et des petits trous. Et quand vous aviez une coquetière qui venait devant vous, alors là ça rouspétait ! C'était son terrain, il ne fallait pas y venir !* Témoignage vidéo, Maison de la Baie, Vains, 2009

La pêche était effectuée à mains nues, à l'aide d'un petit couteau ou d'un râteau, les coques étaient ensuite placées dans un panier puis une fois le panier plein, celui-ci était vidé dans le sac. Les coquetières employaient une technique particulière pour faire remonter les coques à la surface, en tapant du pied sur le sol, ce qui a valu à cette technique d'être baptisée « la danse des coques » (Lemonnier, 1984 : 84). Les coquetières sont devenues un élément permettant aux riverains de la baie de se distinguer des autres pêcheurs, un moyen de légitimer et de « patrimonialiser » une pratique aujourd'hui disparue.

*- De tout temps, la population de Genêts et de Saint-Léonard a pu manger grâce aux coques qui étaient pêchées dans la baie. On a tous dans nos racines, une coquetière ou des coquetières, qui allaient pêcher 40 à 50 kilos de coques par jour. Maintenant hélas, les coques ont disparu.* Elu, 2009

*- Moi à 9 ans, de derrière les pêcheries, je ramenaient mon sac de 50 kg de coques. Mais on restait 5-6 h à les gratter pieds nus dans l'eau glacée. Et je n'étais pas le seul alors. Tout ça c'est fini aujourd'hui.* Pêcheur à pied, 2009

Aujourd'hui, la pêche des coques est anecdotique contrairement à celle des palourdes, qui fait appel aux mêmes outils et à une technique similaire. Le râteau est le principal outil utilisé pour pêcher les coquillages fouisseurs, car le rapport entre l'effort fourni par le pêcheur *au râteau* et le résultat obtenu est jugé globalement satisfaisant. La coque ne s'enfonce guère profondément dans le sol, il n'est donc pas difficile de la trouver en ratissant plusieurs mètres carrés sur quelques centimètres de profondeur seulement. Certains trouvent cette technique trop destructrice, fatigante, et préfèrent pêcher à la main ou avec un râteau plus petit, moins large et dont le manche n'excède pas 30 cm.

Le *petit râteau* est notamment employé par des pêcheurs expérimentés et professionnels, souvent assez jeunes ; en effet pour *travailler avec un petit râteau il faut se mettre à quatre pattes au sol*. Le travail est rapide et efficace, le pêcheur n'a pas à se baisser pour trier, et certains ont acquis une telle dextérité qu'ils ratissent d'une main en triant de l'autre. Dans ce cas-là, le pêcheur agit de façon systématique sur des

microgisements qu'il exploite en tournant sur lui-même, ou en avançant par petite zone d'environ d'un mètre carré.

Des pêcheurs expérimentés et non professionnels utilisent également la *technique des siphons*, qui consiste à repérer les trous laissés à la surface du sédiment par les siphons des coquillages enfoncés dans le sable ou la vase. Certains pêcheurs tentent d'apprendre cette technique à des plus jeunes, souvent des grands-parents à leurs petits-enfants. Une fois la méthode acquise et l'œil aguerri, les enfants ne sont d'ailleurs pas les plus maladroits à cet exercice (CREPAN, 1980). Suivant la nature du sédiment, les trous laissés à la surface du sol trahissent aisément la présence de bivalves enfouis<sup>16</sup> à quelques centimètres de profondeur. Les trous laissés par la palourde sont moins réguliers, un des deux est toujours plus petit que l'autre, ce qui permet à des pêcheurs très expérimentés de savoir avant même d'avoir creusé quel type de coquillage se trouve enfoui à cet endroit, lesquels trahissent également leur présence par une tache sombre sur le sol ou une giclée d'eau expulsée pour s'enfoncer plus profondément dès lors qu'un pêcheur pose son pied trop près de l'endroit où ils sont enfouis. Il faut néanmoins pour employer cette technique ne pas rechercher l'efficacité et la rentabilité à tout prix, mais prendre son temps. C'est pourtant ce type de pêche que préfèrent certains habitués de la pêche à pied estimant qu'elle est plus gratifiante et surtout moins fatigante que l'utilisation du râteau puisqu'un bon coup d'œil suffit à lire les indices du sol.

À moins que le manche ne soit raccourci par un adepte du *petit râteau*, rien ne différencie véritablement un râteau de jardinage d'un râteau utilisé pour la pêche des palourdes ou des coques. Ils doivent se conformer aux normes imposées par l'Administration maritime : pas plus de 50 cm de largeur en Ille-et-Vilaine et 35 cm dans la Manche. Le râteau ne doit pas non plus être grillagé, c'est-à-dire qu'aucun système (type poche de grillage ou filet) permettant de récupérer les coquillages à la suite directe du passage du râteau ne peut lui être adjoint. Le maniement de l'outil ne nécessite aucun apprentissage particulier, et son efficacité est depuis longtemps démontrée.



Fig. 4 : Pêche de palourdes au râteau (2009).

Dans un secteur où la ressource est aussi abondante que le gisement de palourdes qui s'étend de Cherrueux à Saint-Benoît-des-Ondes, où le substrat sablo-vaseux est d'une couleur assez uniforme, la *technique des siphons* est délicate pour un novice. Il suffit alors simplement de tirer le râteau vers soi à intervalles réguliers pour récolter des palourdes de bonne taille (Fig. 4).

La technique du râteau est aujourd'hui la plus répandue pour la pêche des

<sup>16</sup> Les pêcheurs expérimentés attendent parfois une luminosité adéquate pour repérer le scintillement des siphons à la surface du sol, surtout sur les plages sableuses de l'est de la baie. Le lever ou le coucher du soleil sont les moments privilégiés pour voir les yeux d'or (Secula, 2005).

coquillages fouisseurs, y compris la praire, qui peut, le cas échéant, être pêchée à l'aide d'une fourche, surtout par des pêcheurs qui ne sont pas de la région et qui ont l'habitude de l'utiliser. Des particularités régionales s'observent en effet et s'inscrivent parfois dans la réglementation locale, surtout en ce qui concerne la pêche à pied professionnelle.

- [Dans la baie des Veys, N-E Cotentin] *on a des petits crocs à trois dents pour pêcher la palourde, et quand on va pêcher la palourde à Lannion par exemple, il y a un arrêté, il faut une fourche à praires. C'est une fourche qu'on achète dans les coopératives maritimes, et c'est marqué sur l'arrêté on est obligé d'avoir ça. Ici c'est le râteau. Ça dépend vraiment d'où on pêche, et il faut toujours se tenir au courant.* Pêcheur à pied professionnel, 2005

L'huître creuse, prisée des pêcheurs *touristes*, se pêche principalement avec un couteau à l'aide duquel le pêcheur peut faire levier entre l'huître et son support pour l'en décrocher. L'huître plate, prisée des pêcheurs *locaux*, est principalement ramassée, sans aucune forme ou technique particulières. La pratique de cette pêche a pourtant beaucoup évolué. Jusqu'au milieu des années 80, les pêcheurs à pied utilisaient un *senniau* pour pêcher les *plates*. Le *senniau* était un outil constitué de deux perches de bois d'environ 1,5 m de long, croisées aux deux tiers de leur longueur, muni d'un grillage dans le grand triangle ainsi formé, et d'une planche de bois servant de base (Fig. 5). Le pêcheur poussait l'ensemble devant lui, en décollant les huîtres à l'aide de la planche qui faisait office de drague.

Plus aucun pêcheur ne l'utilise aujourd'hui – son utilisation est rigoureusement interdite d'une part – d'autre part la ressource étant en baisse, les pêcheurs n'aiment pas s'encombrer d'un tel outil pour un rendement si faible, alors que la pêche des plates peut parfaitement se faire à la main. Les pêcheurs *locaux*, surtout ceux d'un certain âge, sont nombreux à en avoir gardé un parmi tous les ustensiles qui composent leur attirail de pêche.

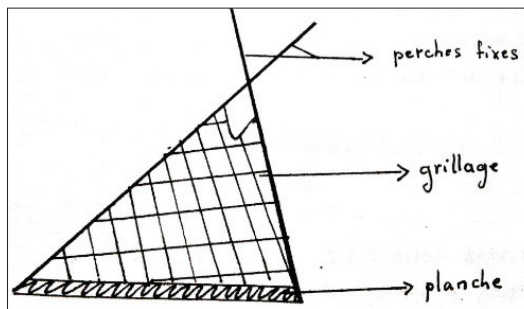


Fig. 5 : Schéma d'un *senniau* (in Lemonnier, 1984 : 82).

La pêche des *coucous* se fait à la main également. Il suffit de connaître les habitats dans lesquels ils vivent, c'est à dire bas sur l'estran, au niveau des zones mytilicoles, raison pour laquelle les pêcheurs *locaux* uniquement en pêchent.

Certains pêcheurs, professionnels ou non, cherchent à rentabiliser leur présence sur l'estran en faisant des pêches *efficaces*, d'autres préfèrent aller pêcher au hasard sans forcément prévoir d'outils adéquats. Ils savent d'avance que la pêche à pied des coquillages est l'unique pêche où seule la main peut suffire à rentrer chez soi la *hotte* pleine.



### 2.2.2 La pêche des crustacés : faut déjà s'y connaître

Pêchés à la main à condition de ne pas avoir peur de la plonger dans les rochers, les pêcheurs préfèrent utiliser une gaffe ou un croc, pour extirper un crabe hors de son repaire. Majoritairement pratiquée par des hommes, cette pêche n'attire pas les débutants, et est l'apanage de pêcheurs expérimentés, qui connaissent *les trous d'eau*. Aujourd'hui, les captures de crabes sont rares dans la baie. Quelques étrilles et crabes verts sont pêchés parfois, ces derniers étant surtout utilisés *pour en faire de la soupe*. Jusque dans les années 1960, des tourteaux étaient pêchés dans les *crassiers* à l'aide de barre à mine ou d'outils agricoles.

- On avait un outil avec eux qu'on prend pour arracher les patates, qu'on appelle le boucard dans la région, et donc on démolissait le crassier jusqu'à ce qu'on tombe sur un crabe ou un congre. Pêcheur à pied, 2007

La pêche des crevettes reste une des plus appréciées par les pêcheurs *locaux* et *du pays*, fervents adeptes de *la grise*. Plusieurs techniques sont employées pour pêcher la crevette grise, la plus répandue étant l'utilisation d'engins *mobiles*. Cette pêche s'effectue sur tous les littoraux de la Manche et de l'Atlantique, les outils utilisés sont donc très divers et différents en fonction des régions, mais relèvent tous d'engins de type *haveneau*.

Les pêcheurs de crevettes bretons utilisent principalement le *dranet*. Selon le même schéma que le *senniau*, le dranet est constitué de deux perches dont la longueur varie entre 2,5 et 3 m, croisées aux quatre cinquièmes de leur longueur environ et fixées par une vis et un écrou. La fixation au croisement des deux perches ne doit pas être trop serrée de façon à ce que l'engin puisse s'ouvrir et se refermer sans peine, *comme un ciseau*. L'ouverture du *dranet* est maintenue par un morceau de bois calé au niveau du croisement des perches, appelé *l'essuiblais* (Lemonnier, 1984) ou *l'essublet* (Secula, 2006). Un filet (maille étirée de 20 mm) est fixé entre les deux perches formant les



Fig. 6 : Dranet en position ouverte (2006).

côtés du grand triangle et attaché à intervalles réguliers sur chacune d'entre elles. Une ou deux boucles viennent se fixer également sur *l'essublet*. Aux deux extrémités des perches qui tendent le filet une fois le *dranet* ouvert, sont fixés des *patins* ou *sabots*. Il s'agit de deux petites planches recourbées de 30 cm de long environ, permettant à l'engin de glisser sur le sol. Le filet ainsi fixé entre les deux perches forme une poche en triangle isocèle haubanée sur une corde de base tendue entre les deux sabots, et dont la longueur permet une ouverture de l'engin de plus de 2 m (Fig. 6).

Pour ouvrir son *dranet*, le pêcheur passe la ou les boucles dans « *l'essublet* » qu'il cale ensuite entre les deux perches tendant ainsi le filet, après avoir posé les deux patins sur le sol.

Il pousse l'engin devant lui, les deux autres extrémités de perches reposant sur ses hanches, la jonction des deux perches se situant au niveau de la ceinture. Il n'est pas nécessaire d'avancer trop loin dans l'eau pour pêcher la crevette, néanmoins les pêcheurs privilégient une hauteur d'eau comprise entre 60 et 90 cm, soit entre mi-cuisse et hanche, rarement au-delà. Muni de sa *hotte* sur le dos, et d'une épuisette servant à vider le *dranet*, que les *locaux* appellent l'*épinjouet* ou *épeingeoir* (Lemonnier, 1984 ; Secula, 2006), le pêcheur avance parallèlement au flot en relevant le *dranet* tous les 35 mètres en moyenne. Le pêcheur parcourt ainsi plusieurs kilomètres au cours d'une marée.

Pour relever son filet, le pêcheur se place face au courant pour ne pas laisser ressortir les prises, et tire sur l'*essublet* en appuyant les parties courtes des perches sur le haut des cuisses (Fig. 7). Une fois la poche hors de l'eau, il la vide à la main ou à l'aide de l'*épeingeoir*, procède immédiatement au tri et transvase les crevettes directement dans sa *hotte*, pendant que le *dranet* est déjà replongé dans l'eau et que le pêcheur continue d'avancer en le poussant des hanches. Les pêcheurs *locaux* utilisent toujours le *dranet*, bien que son encombrement une fois ouvert et son poids lors du relevage en fassent une technique de pêche nécessitant beaucoup de force physique. Pêcher la crevette avec le *dranet* n'est pas une pêche pour les touristes.



Fig. 7 : Pêcheur de crevette en train de vider son dragnet (2009).

À la fin de la pêche, le pêcheur ôte l'*essublet*, referme l'engin comme un ciseau en rapprochant les deux perches l'une de l'autre et enroule le filet sur quasiment toute la hauteur des perches.

Le *dranet* breton était décrit au XIX<sup>e</sup> siècle comme un « filet mobile de 50 pieds de long sur 9 de large (16,2 m x 2,9m) [...] que deux perches placées à chaque extrémité permettent à deux personnes de le trainer à marée basse dans 2 à 4 pieds d'eau » (Binet, 1999 : 24). Dans le volume XI de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert (1782), le *dranet* est décrit comme une « espèce de petit coleret qui se traîne au sol ; c'est un diminutif de la seinne. Le dragnet est plus serré, ses mailles n'ont que dix lignes au plus en carré. [...] On tire quelques fois le dragnet à la suite du grand coleret pour que le poisson qui s'est échappé à travers les grandes mailles de l'un retombant dans l'autre y soit retenu par ses mailles plus petites » (*Ibid.* : 532).

Le *dranet* d'autrefois n'est donc plus du tout le même que celui d'aujourd'hui. Pour pêcher les crevettes grises, les pêcheurs normands de la baie utilisent un autre outil, la *bichette*, qui a longtemps désigné (parfois encore aujourd'hui) le même outil que celui que les pêcheurs bretons nomment aujourd'hui *dragnet*.

Audouin et Milne-Edwards (1832) donnent en effet à la *bichette*, qu'ils nomment aussi *havenet*, l'exacte définition du *dragnet* actuel : « La bichette ou havenet est

composée de deux perches de six à huit pieds de long croisées et tenues écartées par une petite barre transversale, à leur extrémité inférieure est attachée une corde et autour du triangle ainsi formé est fixé un grand sac en filet tandis que les deux autres bouts des perches servent de manche » (Audouin et Milne-Edwards, 1832 : 36). Un glissement s'est donc opéré entre les différentes appellations, au gré de l'évolution des outils. Le *dragnet* n'existe plus sous sa forme ancienne, toutefois le terme s'est maintenu en étant employé pour désigner ce qu'il était communément admis d'appeler une *bichette* auparavant. Aujourd'hui, la *bichette* a une forme très différente que le *dragnet*, mais sa technique d'utilisation est identique.

La *bichette* utilisée sur le versant normand de la baie désigne aujourd'hui un outil dont la forme est courante sur les littoraux. L'ancienneté de la pêche *touristique* sur les côtes normandes de la baie explique sans doute en partie la disparition progressive de la forme ancienne de la *bichette*, et que Legendre (1984) décrivait déjà sous sa forme actuelle il y a plus de vingt-cinq ans. Majoritairement utilisée aujourd'hui sur les plages sous Granville, la *bichette* n'a conservé que le nom d'une forme d'engin quasi absent des rivages normands de la baie.

La *bichette*, plus petite que le *dragnet*, est une déclinaison locale du *haveneau*, *havenet* ou *pousseux* (Marie, 2003) fréquemment utilisés dans d'autres régions côtières. Constitué d'un manche unique d'une longueur comprise entre 2 et 2,50 m, sa base est constituée d'une planche de 10 cm de largeur environ, taillée en biseau afin de glisser sur le sol. Le filet est fixé directement sur cette planche et maintenu en forme de poche, carrée cette fois, à l'aide d'un autre morceau de bois fixé perpendiculairement au manche (donc parallèlement à la planche de base) aux deux tiers ou à la moitié de la longueur de celui-ci (Fig. 8). Le principe de pêche est le même que celui du *dragnet*,



Fig. 8 : Pêcheur et sa bichette (2007).

à ceci près que le pêcheur parcourt souvent des distances plus grandes (50 m environ). Le poids plus léger de la *bichette* permet en effet de soulever l'engin moins fréquemment que le *dragnet*.

Contrairement au *dragnet* dont l'utilisation est surtout le fait de pêcheurs *locaux* en Ile-et-Vilaine, beaucoup de pêcheurs *touristes* pratiquent la pêche de la crevette grise côté Manche avec une *bichette*, qu'ils n'appellent pas comme cela d'ailleurs, confirmant en cela le statut « d'activité de loisir estival » (Conseil Général de la Manche, 1994 : 90) depuis longtemps attribué à ce type de pêche sur ce versant de la baie<sup>17</sup>.

17 Des dépliants à destination des « Pêcheurs en herbe » ont été créés sous la houlette du syndicat de tourisme des Portes de la Baie, à l'intérieur desquels sont expliqués les réglementations de pêche à pied, les zones, et les outils autorisés. Parmi ceux-ci la bichette est désignée comme un « large filet d'un maillage de 16 mm étiré [...] monté sur une perche et une lame (max. 200 cm de large) posée à la perpendiculaire de la perche. ». Y compris pour les institutionnels, la bichette n'a donc plus rien à voir

Généralement plus jeunes que les *locaux* qui pêchent au *dranet*, certains pêcheurs *touristes* qui pratiquent déjà cette pêche dans d'autres régions, profitent de l'occasion pour apprendre à leurs enfants à pêcher, sur les plages de Jullouville ou de Kairon. Le maniement d'une *bichette* est en effet plus aisé pour des enfants que celui du *dranet*, plus lourd. La *bichette* a cependant l'inconvénient ne pas pouvoir se replier ; elle peut vite s'avérer encombrante pour une famille en vacances. Certains n'hésitent donc pas à s'équiper une fois sur place uniquement, grâce aux nombreuses boutiques de souvenirs et de loisirs de plage qui vendent des engins de ce type, parfois même spécifiquement adaptés aux enfants.

Dans les deux cas, *dranet* et *bichette*, la pêche à la crevette grise reste majoritairement pratiquée par des hommes : il s'agit d'une pêche physique où il est nécessaire d'avoir une certaine force pour relever le filet et pour laquelle il ne faut pas craindre non plus de se mouiller.

- *La grise attention, il y peut y avoir de l'eau jusqu'à la ceinture, il fait froid, il faut pousser, relever... c'est pas tout le monde qui peut le faire. Et puis ça peut être dangereux, parce que moi une fois j'ai eu la combinaison remplie d'eau par une vague, je pouvais plus bouger, j'ai bu la tasse !* Pêcheur à pied, 2009

Le pêcheur suit la marée descendante et pêche jusqu'au début du flot, il peut ainsi passer 3 h à 4 h sur l'estran avec son *dranet* ou sa *bichette*, durant la saison de la crevette qui s'étend du printemps à l'automne. L'utilisation du *dranet* est cependant moins fréquente que celle de la *bichette*, dont la forme est mieux connue et donc plus utilisée par les pêcheurs.

La pêche du *bouquet*, moins fréquente, peut également se pratiquer à l'aide d'un engin de ce type. Cette espèce étant uniquement présente dans des zones particulières comme le Banc des Hermelles ou le pied des falaises de Champeaux, la présence d'écueils et de rochers rend toutefois leur utilisation difficile. Les pêcheurs préfèrent alors une simple petite épuisette, à manche court (parfois il s'agit de *l'épeingeoir*), plongée et glissée à proximité immédiate des rochers ou récifs, et remontée régulièrement.

L'utilisation d'une épuisette, d'un *dranet* ou d'une *bichette* permet de recueillir de belles crevettes et surtout n'endommage pas les prises, le pêcheur procédant au tri immédiat de ce qu'il vient de pêcher. La technique est donc différente de celles des *tézures*, filet existant dans d'autres régions sous l'appellation « Verveux » (Le Gall et Belloc, *op. cit.*), engins *semi-mobiles*, à l'intérieur desquelles les captures restent piégées le temps de la marée.

La *tézure*, appellation que les pêcheurs bretons prononcent *d'zure*, est un autre engin caractéristique de la pêche à pied dans la baie du Mont-Saint-Michel. Son utilisation vise surtout la crevette grise, mais aussi quelques poissons plats, type sole ou plie. Uniquement employées par des pêcheurs *locaux*, les *tézures* sont des filets fixés sur la grève à l'aide de pieux et dont les dimensions permettent à un pêcheur seul de les manipuler voire de les déplacer. Les *tézures* sont disposées *en batterie* sur l'estran,

---

avec le *dranet*, toutefois cette appellation perdue encore aujourd'hui, celle-ci semblant davantage désigner le type de pêche que l'outil en lui-même.

c'est à dire les unes à côté des autres ; une batterie est normalement constituée de dix *tézures* (Fig. 9).



Fig. 9 : Batterie de *tézures* dans l'ouest de la baie. (2009)

Chaque filet est fixé à l'aide de trois pieux dans le sol, et c'est l'ensemble filet et pieux qui désigne la *tézure* et non pas le filet à lui seul. Le filet, de forme cylindrique est composé de plusieurs éléments, lesquels peuvent se regrouper dans deux catégories formant chacune les parties principales de l'engin : la *cage* ou le *sac* et le *grand mélange* ou la *voûte*.

Les *tézures* sont placées ouverture vers la côte et pointe vers la mer, de façon à ce que le jusant permette au filet de filtrer un volume d'eau maximal. La *voûte* ou *grand mélange* constitue la nasse d'amont de la *tézure*, la partie principale de l'engin. La *voûte* est directement reliée à la *cage*, à une de ses extrémités, tandis que l'autre forme un rectangle dont chacun des quatre coins est solidement fixé aux deux pieux d'amont. L'ouverture ainsi formée mesure entre 80 cm et 1mètre de hauteur pour une longueur moyenne d'1m50 environ. La longueur totale de l'engin, *voûte* et *sac* compris, est comprise entre 1,80 m et 2,2 m. Le maillage du filet de la *voûte* est compris entre 40 et 50 mm, l'ensemble de l'engin étant fixé aux trois pieux à une hauteur moyenne de 30 cm du sol. La *voûte* fait office d'entonnoir à l'intérieur de laquelle le flot de marée descendante est drainé et les captures dirigées vers la *cage*. Les pêcheurs fixent également sur le rectangle formé par l'ouverture de la *voûte* un autre filet, aux mêmes dimensions de mailles, servant à empêcher les débris et algues d'entrer dans la *tézure*. Ce filet serait appelé la *carrée* selon Marie-Paule Lemonnier (1984), mais nous ne pouvons confirmer cette appellation. Les filets utilisés aujourd'hui sont en nylon, ce qui nécessite moins d'entretiens que les anciens filets en coton qui se dégradaient très vite.

La *cage*, terme auquel quelques pêcheurs préfèrent parfois celui de *pouche* (Lemonnier, 1984), constitue la nasse d'aval, celle à l'intérieur de laquelle les prises sont retenues. De forme ronde, maintenue comme tel à l'aide de trois cercles d'osier autrefois, aujourd'hui de plastique (Milot, 1998), elle est constituée d'un filet de 20 mm de maille<sup>18</sup> fermé à son extrémité par un *bout*, que les pêcheurs appellent encore parfois le *bidon*, et qui vient s'amarrer au pieu situé en pointe, vers la mer, en arrière du filet. À l'intérieur de la *cage* est fixé un second dispositif que les pêcheurs nomment le *régoulet*, en forme d'entonnoir et fixé entre les premiers et derniers cerceaux qui donnent sa forme cylindrique au filet. Le *régoulet* permet de retenir les prises à l'intérieur de la *cage* (Fig. 10).

Il existe plusieurs formes de *tézures* en baie du Mont-Saint-Michel. Ce nom désigne l'ensemble des engins de formes similaires et fonctionnant sur un principe identique. Les *tézures* décrites plus haut sont principalement employées par les pêcheurs à pied

<sup>18</sup> La réglementation autorise un maillage étiré de 24 mm maximum (Arrêté préfectoral modifié du 26/09/1994, Ille-et-Vilaine)

*locaux* bretons. Elles seraient apparues à l'ouest du Mont-Saint-Michel dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement entre 1930 et 1940 (Gully et Desauay, 1983), et auraient été constituées sur la base d'engins similaires destinés à la capture de la plie. Les pêcheurs normands utilisent également des *tézures*, plus petites (ouverture de la voûte moyenne de 80 x 50 cm), mais constituées selon le même principe. Les *tézures* normandes sont disposées dans les chenaux de rivières de la zone estuarienne de la baie, à l'intérieur desquels les quantités d'eau drainées sont plus importantes (Fig. 11).

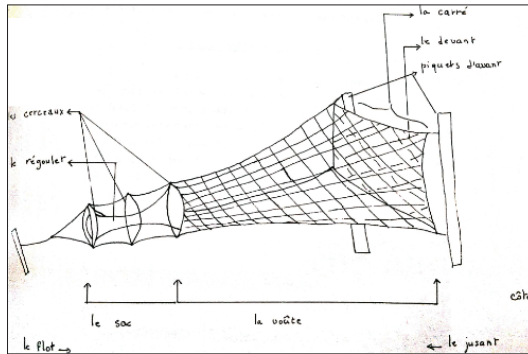


Fig. 10 : Schéma d'une tézure (in Lemonnier, 1984 : 61)

Les autorisations de pose de *tézures* sont délivrées par l'Administration maritime pour une durée d'un an. Leur nombre est délimité par arrêté préfectoral<sup>19</sup> et en Ille-et-Vilaine la période de pêche est interdite du 15 juin au 15 août. Chaque *batterie de tézures* est identifiée sur place à l'aide d'une plaque sur laquelle doit figurer le nom du propriétaire, et éventuellement le numéro de son autorisation. Traditionnellement, les autorisations de pose de *tézures* étaient réservées aux *Inscrits Maritimes*<sup>20</sup>, pouvant justifier d'au moins cinq ans de navigation, ce qui constitue également une des raisons pour laquelle ce type de pêche n'est pratiqué que par des *locaux marins*. Des autorisations accordées à des demandeurs vraisemblablement non *Inscrits* ont fait croire à certains *locaux marins* qu'on les spoliait d'un droit qu'ils estiment coutumier, et pire encore, qu'on les considère comme de simples plaisanciers.



Fig. 11 : Batterie de tézures normandes (2009)

- *Nous, Inscrits Maritimes, on nous donnait notre autorisation de mettre quelques filets, quinze ou vingt tézures, étant donné que nous n'avons pas des grosses retraites, et du jour au lendemain, on nous a dit « terminé, fini, vous êtes comme les plaisanciers maintenant ». [...] j'ai toujours payé mes cotisations aux Affaires Maritimes et j'ai fini ma carrière à mettre des tézures. [...] On prenait ça parce qu'on avait pas des grosses retraites, moi j'ai pas 100 000 balles par mois de retraite ! alors vous savez... alors quand il y a eu*

19 L'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 1994 fixe le nombre annuel à 50 batteries de *tézures* à crevettes pour l'Ille-et-Vilaine depuis 2006.

20 L'Inscription Maritime, dont nous détaillons l'historique dans notre septième chapitre, est héritée de la levée par classe des Gens de Mer instaurée par Colbert au XVII<sup>e</sup> siècle. Ce système permettait à l'État d'embarquer à bord des navires de la Marine de guerre, les marins de pêche et/ou de commerce, lesquels bénéficiaient en retour du statut « d'Inscrits Maritimes », d'une administration spécifique, et d'avantages divers, comme ceux de pouvoir installer des filets de pêche sur l'estran, d'exploiter une pêcherie fixe ou d'élever des huîtres à Cancale. L'Inscription Maritime prit fin en 1965 ; il reste donc encore de nombreux *Inscrits* parmi les pêcheurs locaux les plus âgés.

*des gens qui ont délivré des permis de tézures à un petit peu tout le monde du coup ça a été la zizanie, et personne n'a compris pourquoi. Pêcheur à pied, 2007*

Les *tézures* sont en principe *relevées* à chaque marée, dès lors que le coefficient le permet. Le pêcheur récupère sa pêche très simplement en dénouant le *bout* fixé au pieu d'aval, lequel permet d'ouvrir la cage. Le pêcheur est obligé de secouer le filet pour décrocher les crevettes grises et surtout pour enlever les algues qui s'accrochent dans les mailles. Le *relevage des tézures* s'effectue souvent lorsque la mer n'est pas encore totalement descendue, de façon à ce qu'il y ait encore de l'eau sous les filets, dans laquelle le pêcheur pourra jeter les prises qu'il juge trop petites, inintéressantes ou abîmées. Les *tézures* peuvent être mises provisoirement *hors pêche*, en fermant simplement la voûte en amenant la partie basse du rectangle d'ouverture à la partie haute en la faisant coulisser le long des deux pieux d'amont.

Les *tézures* sont principalement utilisées pour capturer la crevette grise, mais ce système permet aussi la capture de poissons plats, majoritairement de la sole. Elles sont un mode original de pêche à pied *semi-mobile*, particulièrement adapté à l'estran de la baie du Mont-Saint-Michel, mais dont l'usage est restreint à quelques pêcheurs *locaux* seulement. En continuant à exploiter ces engins, ces pêcheurs témoignent de leur attachement à la baie, mais surtout à un statut très particulier de la pêche, ni vraiment professionnelle ni vraiment de plaisance.

Dans la baie, différentes techniques de pêche à la crevette peuvent donc s'observer entre les départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine. Si ces distinctions peuvent être fondées sur la nature du substrat sur lequel la pêche s'exerce (vaseux côté breton et sablo-vaseux côté normand), il semble avant tout que l'utilisation de tel ou tel engin « signe plutôt l'appartenance à une des deux régions (Bretagne ou Normandie) » (Legendre, 1984 : 55) pour les pêcheurs *locaux*.

### 2.2.3 La pêche des poissons : c'est que les gens d'ici

Le pêcheur à pied de poissons vise prioritairement les poissons plats, lesquels peuvent très bien survivre dans de petites mares d'eau une fois l'estran découvert. Cette pêche ne s'effectue plus à l'aide d'outils autrefois courants dans la baie. La foëne par exemple que certains pêcheurs nomment *fouine*, fourche droite munie de trois ou quatre pointes, servait couramment à harponner le poisson dans une faible hauteur d'eau ou lors de la remontée des rivières. Cet outil n'est plus autorisé aujourd'hui dans la baie. Les poissons plats peuvent exceptionnellement se pêcher au râteau également, de façon *plus ou moins accidentelle*. Il arrive en effet qu'un passage de râteau sur le dos d'une sole suffise à trahir sa présence. Le poisson dérangé ira alors s'ensabler plus loin (rarement plus de deux mètres), il suffit alors pour le pêcheur de le suivre des yeux pour le capturer. Un autre engin, également utilisé anciennement ainsi que sur d'autres rivages, était spécifiquement employé à la pêche des poissons plats, la *turlutte*. Son usage est aujourd'hui rigoureusement proscrit dans toute la France. Il s'agissait d'une barre de fer ou de bois de 30 ou 40 cm de long à laquelle étaient fixées plusieurs lignes (entre 4 et 8) ou chaînettes d'une trentaine de centimètres au bout desquelles étaient attachés des hameçons à quatre pointes (Fig. 12). Le pêcheur tirait l'ensemble derrière lui dans l'eau et *ferrait* sèchement tous les poissons plats qui s'y accrochaient.

- On allait à la pêche ici avec mon père, mais on avait interdiction d'aller dans l'eau. Lui il descendait dans l'eau, il pêchait à l'époque avec des turlattes, maintenant ça c'est interdit. Il s'en servait pour pêcher la plie ou la sole. Guide de la baie, 2009

Les plies ou les soles se capturent souvent à l'aide d'engins constitués pour d'autres espèces à la base. Les soles se piègent facilement dans les *tézures* à crevettes, notamment bretonnes où l'ouverture est plus importante. Les *bénâtres*, type de filet similaire à la *tézure*, étaient employés à la capture du poisson plat spécifiquement ; les anciens pêcheurs de Cherrueix appelaient également cet engin *ktiddiau*. C'était la *vraie tézure à plie*, également appelée *portefeuille*. Elle ne dépassait pas 50 cm de hauteur, et était constituée d'un filet carré parallèle au sol et fixé à l'aide de quatre piquets dans chacun des angles. Une poche de quelques centimètres d'ouverture en hauteur placée vers la côte, piègeait les plies à marée descendante à l'aide d'un filet replié à l'intérieur de la poche, lequel faisait office de *régoulet* et empêchait les prises de sortir. Cet engin qui permettait également de capturer d'autres poissons de fond n'est plus utilisé aujourd'hui.

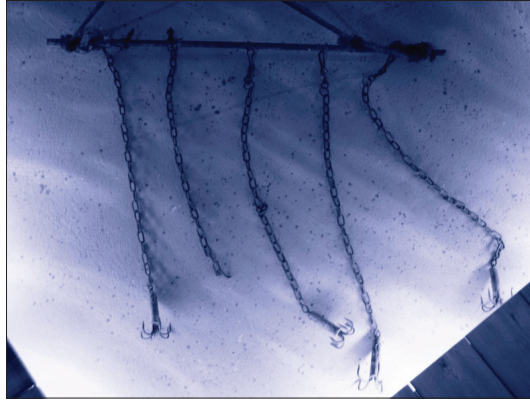


Fig. 12 : Turlutte exposée à la Maison de la Baie de Vains (2007)

Les poissons plats peuvent également se pêcher à l'aide du *dragnet*, mais cette fois-ci lors du flot. La *pêche à la guette* suppose que le pêcheur se place alors face au courant, et remonte l'estran en même temps que la mer, en laissant le poisson qui suit le flot se prendre au piège du filet tendu entre les perches. Cette pêche peut aussi s'effectuer à la bichette, mais reste néanmoins assez spécifique à l'ouest de la baie, où elle est principalement pratiquée entre les pêcheries en bois. Il s'agit plus d'une *pêche de chance* que d'une véritable technique visant à capturer du poisson plat en particulier.



Fig. 13 : Pêcheur à pied triant les prises de son filet fixe (2008)

La majorité des pêcheurs qui souhaitent capturer du poisson dans la baie, et qui ne sont pas propriétaires ou exploitants d'une pêcherie fixe disposent des filets fixes sur l'estran (Fig. 13). La pose de filets fixes est soumise à un contrôle spécifique et est attribuée pour une durée d'un an, rigoureusement contrôlée par l'Administration maritime<sup>21</sup>. Ils doivent être du type trémail obligatoirement, l'utilisation du filet droit constitué d'une seule *nappe* n'étant

21 L'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 1994 fixe le nombre annuel « à 121 filets fixes à nappe » pour l'Ille-et-Vilaine depuis 2006.



plus autorisée. Le trémail est constitué de trois nappes de filets superposées dont le filet interne doit être de maillage inférieur (50 mm) à celui des deux autres. Le trémail est fixé sur la grève à l'aide de perches disposées régulièrement sur une longueur pouvant atteindre 50 m. Le filet, fixé verticalement, est lesté sur le hauban du bas et muni de flotteurs sur la *ralingue* supérieure. Les perches peuvent aisément faire 2 m de hauteur et sont enfoncées dans le sol tous les trois mètres environ. Le filet vient se fixer sur chacune d'entre elles, soit à l'aide d'un *bout* soit en passant la perche dans le filet. L'ensemble ainsi constitué est généralement disposé parallèlement à la côte (perpendiculairement dans les zones où les flots forment des tourbillons), le filet devant conserver une certaine souplesse entre chaque perche de façon à suivre les mouvements de l'eau<sup>22</sup>. Le trémail permet principalement de capturer du poisson plat, mais aussi du bar parfois. La pêche est essentiellement saisonnière, les forts courants et tempêtes de la saison hivernale obligent les pêcheurs à retirer leurs installations s'ils ne veulent pas les perdre. Cette pêche est uniquement pratiquée par des pêcheurs *locaux marins*.

Deux autres pêches à pied *semi-mobiles* de poissons retiennent l'attention. La première concerne l'anguille. Autrefois abondante, l'anguille était capturée de nuit dans les pêcheries, les *tézures*, et les *bourraches*.

La *bourrache* est un engin de pêche spécialement conçu pour la pêche de l'anguille (Fig. 14). La diminution des stocks entraîne par voie de conséquence la disparition de ce patrimoine technique original. Il s'agit d'un engin que l'on peut apparenter aux casiers utilisés pour la

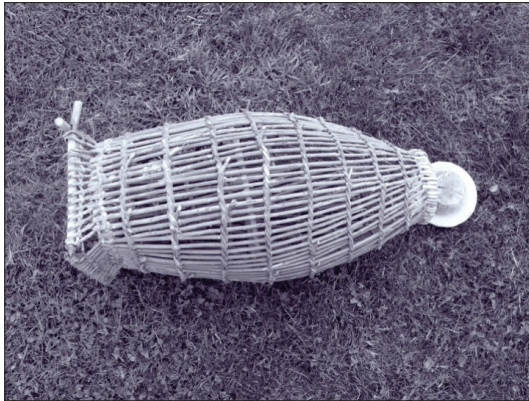


Fig. 14 : Bourrache en osier (2007)

pêche de certains crustacés ou céphalopodes. De forme oblongue, la *bourrache* mesure entre 60 et 90 cm de long. Un goulot d'entrée d'un diamètre compris entre 5 et 10 cm permet à l'anguille d'entrer dans le piège. Un autre goulot, de diamètre supérieur, et fermé par un bouchon, permet au pêcheur de récupérer sa prise. Les *bourraches* sont fixées sur le sol à l'aide

de trois pieux, deux au niveau du goulot d'entrée, et un au niveau du goulot plus large et peuvent être disposées soit isolément, soit en batterie, et dans ce cas leur lignée de support s'appelle une *palière*. Certains pêcheurs les posent à plat sur l'estran, d'autres leur donnent une inclinaison, jusqu'à 45°, l'ouverture toujours orientée vers la côte. Beaucoup de pêcheurs disposent leurs pièges à anguille le long des pannes extérieures des pêcheries fixes, lieu que les anguilles affectionnent particulièrement. Les *bourraches* sont traditionnellement en bois (orme ou osier), mais aujourd'hui d'autres matériaux sont plus couramment employés (cuivre, plastique).

Les *bourraches* sont le plus souvent appâtées – *bouëtées* – avec des vers de vases, ce qui sous-entend donc également de se fournir en appâts auprès d'autres pêcheurs

<sup>22</sup> Un filet similaire mais de plus grande dimension était utilisé jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Appelé le rets-de-pied, il s'agissait d'un filet fixe de plus de 5 m de haut (Binet, 1999) fonctionnant selon le même principe.

ou d'aller les chercher soi-même (Le Chêne, 2000). Dès que la mer s'est retirée, le pêcheur détache la bourrache de son support et retire le bouchon. La vivacité des anguilles nécessite *un sérieux coup de main pour les attraper*, en plaçant les deux mains ou le pouce et l'index d'une seule derrière les ouïes de l'animal. Dès que le poisson est capturé, la bourrache est *remise en pêche*. On voit de moins en moins aujourd'hui de bourraches sur l'estran de la baie, quelques-unes sont encore fixées le long des pêcheries en bois, quelques autres isolément surtout dans les zones vaseuses, mais la plupart des pêcheurs *locaux* sont aujourd'hui résignés à l'idée qu'ils ne pêcheront jamais plus autant d'anguilles qu'avant.

Les lignes de fond ne sont plus utilisées dans la baie que par quelques pêcheurs à pied seulement. Autrefois, il s'agissait de lignes posées à même le sol, munies de 40 hameçons par ligne appâtés avec des vers pour capturer des anguilles. Mais au vu de la rareté de l'espèce, les derniers pêcheurs qui utilisent cette technique de pêche capturent principalement du bar, et dans ce cas fixent les lignes sur des pieux à 1 m de hauteur : les hameçons sont alors appâtés avec de l'encornet.

- *Moi quand j'avais sept ou huit ans, j'avais 100 hameçons sur la grève, je prenais 7 kilos d'anguilles tous les jours. Avec 100 hameçons. Aujourd'hui je ne sais pas si avec 100 hameçons j'en prendrai une, honnêtement...* Pêcheur à pied, 2009

Une autre technique était encore utilisée, vraisemblablement jusque dans les années 1950 pour la pêche des anguilles. Celle-ci s'effectuait en rivière dans le secteur normand de la baie où se jettent les trois fleuves côtiers. Cette pêche, dite *pêche à la moche*, n'est pas ou très peu connue côté breton. La *pêche à la moche* qui s'effectuait à marée montante, consistait à disposer à l'aide d'une canne dans les lits des rivières des lignes d'environ 5 m de longueur, *bouëtées* de vers de vase. Aucun hameçon n'était utilisé pour ce type de capture, mais le plus souvent des écrous que les anguilles venaient happer, attirées par l'appât. La technique consistait alors à ferrer l'anguille dès que le pêcheur la sentait mordre à la ligne, et à basculer la canne en dehors de la rivière avant que celle-ci ne desserre les mâchoires.

- *L'anguille, on la pêchait à la moche : la moche c'est du fil, c'est à peu près 5 m de fil sur lequel on enfilait des vers, on bobinait ce truc grosso modo, un ensemble de ficelles, un écrou, et dans la rivière quand la mer montait. Et là, il n'y a pas d'hameçon, donc quand tu sens l'anguille mordre, tu tires, l'anguille desserre, tu lèves, tu rebascules à la canne sur la route, elle lâche, et les mômes attrapaient les anguilles, et les mettaient dans les seaux des pêcheurs à côté. Cette pêche-là a complètement disparu maintenant.* Elu, 2009

Le saumon était autrefois principalement pêché à l'aide d'un filet type senne, lequel était utilisé pour barrer les rivières dans leur totalité. La pêche s'effectuait en *morte-eau*, avec donc un faible coefficient de marée, de façon à ce que les pêcheurs puissent repérer le sillage du saumon plus facilement dans un courant d'eau plus faible. Après neuf ans de fermeture, la pêche au saumon dans la baie a rouvert en 2008, mais dans des conditions très strictes, limitant le nombre de captures par pêcheur et par jour et instituant une réserve dans une grande partie de la zone estuarienne<sup>23</sup>.

23 Selon l'arrêté DRAM n°115/2008 la pêche des salmonidés est interdite à l'est de la ligne passant par le Bec d'Andaine et l'extrémité ouest du rocher de Tombelaine. La pêche est autorisée du 5 juillet au 31 août inclus, entre le lever et le coucher du

Aujourd'hui deux types d'engins sont uniquement autorisés pour la pêche du saumon, la senne à mulet et la ligne. Mais les pêcheurs *locaux* le pêchent également à la *raquette*. Il s'agit d'un engin similaire au *dragnet*, mais de taille beaucoup plus réduite (environ 1 mètre de hauteur) et que certains pêcheurs disent utiliser pour pêcher la crevette (alors que côté normand, la crevette est très généralement pêchée à l'aide de la *bichette*). Cette pêche est vraisemblablement plus efficace que la senne ou la ligne pour capturer du saumon. Discrète, elle se pratique dans le lit des fleuves, à proximité de Tombelaine. Le pêcheur se place perpendiculairement au courant en direction de l'aval dans environ 40 cm d'eau, afin de capturer les saumons *qui remontent* vers l'amont dans sa *raquette* qu'il tient ouverte en l'appuyant sur le fond de la rivière.

*- Les touristes ne s'en aperçoivent pas ça, mais quand vous connaissez les gens et que vous voyez les engins qu'ils ont, vous savez très bien qu'ils se sont pas là pour la crevette. Ils pêchent avec ce qu'on appelle une raquette, ça ressemble à une bichette, sauf que cela se referme comme un ciseau. Donc quand ils partent au Bec [d'Andaine], les gens ne savent pas ce qu'ils vont faire, sauf que quand vous vous savez... Il y en a un dernièrement qui se mélangeait avec les touristes, ça faisait plus discret. Vous les voyez quand vous êtes à Tombelaine, ils pêchent dans les rivières avec des engins soi-disant faits pour la crevette.*  
Guide de la baie, 2009

Le *carrelet* tend à disparaître aujourd'hui, au grand dam des pêcheurs normands du sud de la baie qui étaient nombreux à l'utiliser il y a peu de temps encore (Lefeuvre et Mouton, 2009). Le carrelet est un grand filet carré, utilisé dans les rivières du sud-est de la baie. L'engin de pêche est constitué d'un manche de bois d'une longueur moyenne de 3 m : le pêcheur fixe à une de ses extrémités le filet retenu aux quatre coins par des bras en métal. Une corde reliée à l'extrémité du manche permet au pêcheur de relever le filet en tirant dessus et en calant l'autre extrémité du manche dans le sol avec son pied ou à l'aide d'une planchette en bois. Le filet est plongé dans la rivière puis remonté à intervalle régulier ; à ce moment-là, le carrelet prend la forme « d'une cloche où le poisson surpris se rassemble et ne peut s'échapper. » (Le Gall et Belloc, *op. cit.*). Il s'agit d'une technique de pêche que les pêcheurs bretons de la baie connaissent, mais qu'ils n'utilisent pas.

*- Ici, de ce côté, les enfants du pays ont toujours pêché au carrelet, et aujourd'hui ça disparaît. C'est malheureux.* Elu, 2009

*- A la pêche à pied, il n'y a que les pêcheurs normands sur le côté sud qui utilisaient le carrelet. Ici le carrelet n'est absolument pas connu, on n'a pas de rivière comme chez eux.*  
Pêcheur à pied, 2007

La pêche à pied des poissons s'effectue donc sous des formes très variées. Cette pêche est majoritairement masculine. La majorité des poissons pêchés à l'aide d'engins et techniques *mobiles* ou *semi-mobiles* l'est par des pêcheurs à pied plaisanciers, mais néanmoins très expérimentés.

---

soleil, entre la pointe de Carolles et le Bec d'Andaine et la taille de capture doit être comprise entre 50 et 70 cm pour une prise autorisée d'un saumon par jour et par pêcheur.

### 2.3 À chacun sa zone, à chacun son « droit d'usage »

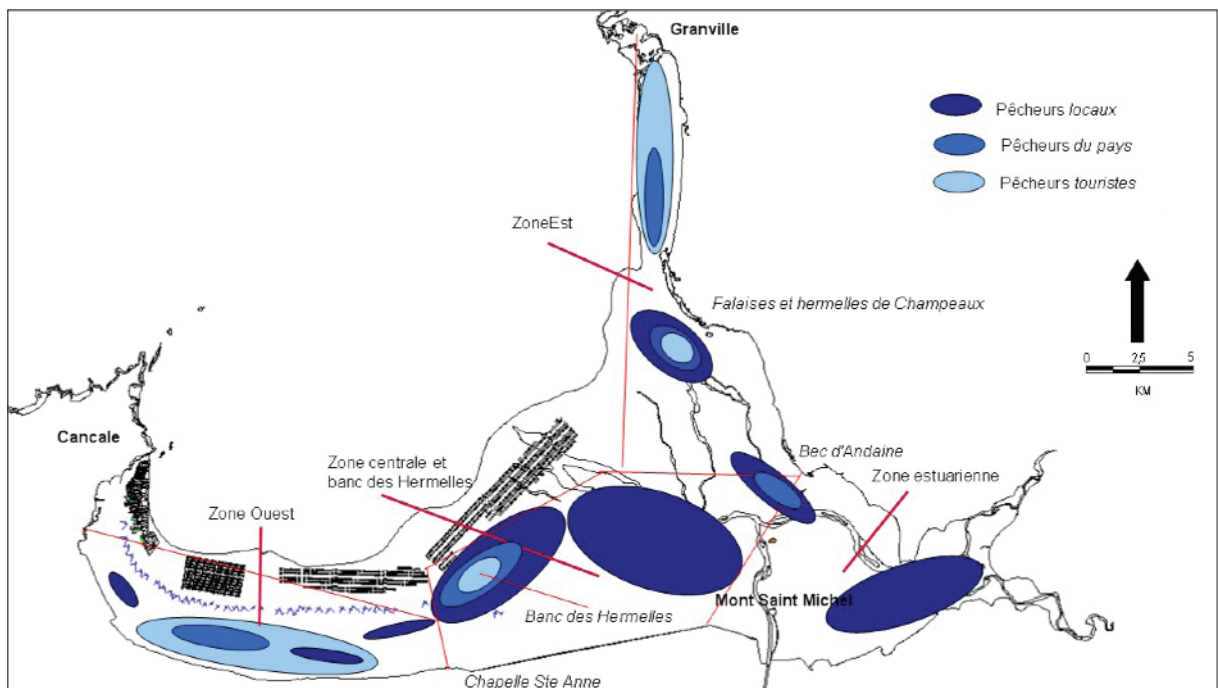
Des essais de détermination des zones de pêche à pied en fonction du nombre de pêcheurs qui les fréquentent ont été tentés dans la baie (Legendre, 1984). Le critère du nombre est un paramètre à prendre en compte, mais aussi le mode d'appropriation de l'estran en fonction du type d'espèce visé, des techniques employées, et du « droit d'usage ». Les occupations des zones de pêche sont diverses à la fois techniquement, socialement et économiquement. Certaines sont devenues des références culturelles et permettent de distinguer les pêcheurs *locaux* de ceux qui ne sont pas de la baie, les *touristes*. Leur répartition n'est pas aléatoire, car elle répond à une appropriation fondée sur l'ancienneté de la pratique, les outils déployés, la perception de l'estran et l'accès aux ressources.

Aujourd'hui, la baie du Mont-Saint-Michel attire de plus en plus de monde : ce constat se ressent à travers les *nouveaux usages* de loisir qui s'exercent sur les grèves, dont bien entendu la pêche à pied *touristique*. Parmi les quatre zones de pêche que nous allons décrire, deux sont quasiment réservées pour la pêche des *touristes*. Elles correspondent aux zones ouest et est de la baie, là où le substrat sableux et sablo-vaseux permet de pratiquer la pêche à pied sans difficulté, et où l'estran et la ressource sont faciles d'accès. La quantité de ressource disponible n'est pas un critère prioritaire que retiennent les pêcheurs *locaux* pour identifier leurs zones de pêche : eux se réfèrent avant tout aux techniques utilisées et au passé de la zone considérée dans l'histoire locale de la pêche à pied. D'autres critères entrent également en jeu, notamment la perception, non pas de la zone de pêche, mais bien de la baie tout entière.

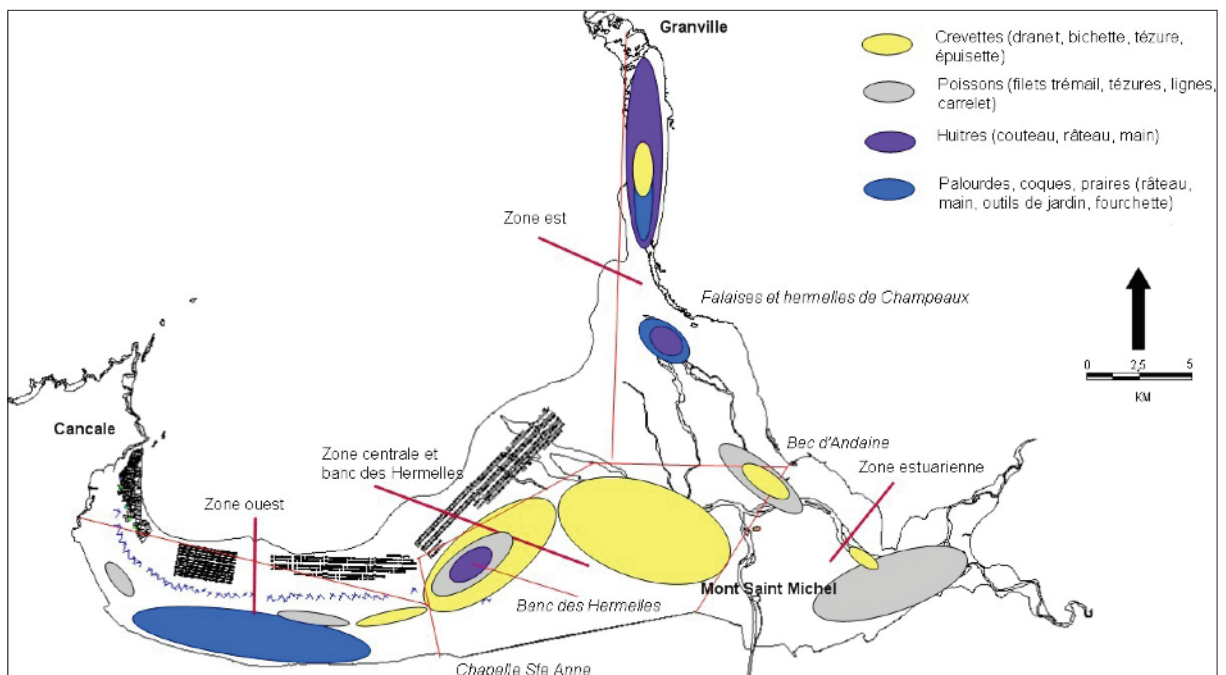
Les pêcheurs *locaux* préfèrent majoritairement les endroits éloignés du rivage, ceux qui leur donnent l'impression que *la baie leur appartient*, qu'ils pensent être les seuls à connaître ou qu'un petit nombre d'initiés uniquement fréquente. Ces pêcheurs connaissent parfaitement la baie, et l'éloignement de plusieurs kilomètres du rivage ne les effraie pas.

Les pêcheurs *touristes*, eux, recherchent une pêche plus sécurisée. Même si la baie est moins effrayante qu'autrefois, les lieux restent encore baignés de mystères et de légendes, dont la marée montante à la vitesse d'un cheval au galop est la plus fréquemment évoquée. Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés par un *local*, ils fréquentent donc des zones proches de la côte.

La cartographie des zones de pêche présentée ici permet donc d'envisager cette répartition des pêcheurs à pied sur l'estran, en fonction des groupes auxquels ils appartiennent (Carte 1) et des espèces exploitées, lesquelles déterminent les techniques de pêche décrites précédemment (Carte 2).



Carte 1 : Répartition des pêcheurs à pied par zones de pêche (2006-2009)



Carte 2 : Répartition des types de pêche à pied par espèces visées et outils employés (2006-2009)

### 2.3.1 La zone ouest

L'ouest de la baie est l'espace compris entre le sud de Cancale et la chapelle Sainte-Anne à Saint-Broladre<sup>24</sup>. C'est dans ce secteur que les activités d'exploitation des ressources de l'estran, sauvages ou cultivées, sont les plus importantes économiquement et socialement parlant, et les plus variées : pêcheries fixes en bois, mytiliculture, ostréiculture et pêche à pied. Cette zone est bordée par une route côtière, les pêcheurs à pied accèdent très facilement à l'estran depuis des parkings installés jusqu'à récemment sur le haut des grèves et qui ont été reculés depuis à quelques dizaines de mètres dans les terres.

Peu de pêcheurs à pied fréquentent les grèves de Cancale, qui attirent plutôt des touristes qui viennent découvrir l'ostréiculture. Quelques-uns néanmoins divaguent à proximité des parcs ou des réserves ostréicoles, occasionnant par la même occasion certaines tensions avec les ostréiculteurs craignant que des individus, sous couvert de pêcher à pied, n'ouvrent leurs poches à huîtres pour se servir.

Au sud de Cancale, et plus précisément dans la zone conchylicole des Nielles (Saint-Méloir-des-Ondes), la pêche à pied concerne exclusivement la pose de quelques filets fixes, tendus perpendiculairement à la côte entre le rivage et les pêcheries en bois (Fig. 15). Rares sont les pêcheurs à pied de coquillage à fréquenter ce secteur particulièrement envasé : les palourdes qu'on y trouve n'y sont pas réputées pour leur aspect ni pour leurs qualités gustatives. La proximité du port de Cancale n'incite pas non plus les pêcheurs à pied à venir pêcher à cet endroit qu'ils estiment *pollué*. Ce secteur ne bénéficie d'ailleurs d'un classement sanitaire que pour les coquillages du groupe 3, huîtres et moules, conséquence logique de la présence du noyau de l'activité ostréicole à cet endroit.



Fig. 15 : Filet fixe tendu au sud de Cancale (2009)

De Saint-Benoît-des-Ondes à Cherrueix s'étend un gisement de palourdes particulièrement abondant. Le secteur est fréquenté par les pêcheurs *touristes* et les pêcheurs professionnels. La plupart des pêcheurs qui ne sont jamais venus dans la baie stationnent leur véhicule sur le parking du monument aux morts de Saint-Benoît-des-Ondes et empruntent les chemins qui entourent le camping municipal. Les campeurs sont d'ailleurs nombreux à pêcher à pied, attirés par la vue de pratiquants qu'ils décident d'imiter. Des pêcheurs plus expérimentés, qui connaissent le gisement ou en ont entendu parler, viennent spécifiquement dans l'ouest de la baie *pour la palourde*. Les pêcheurs de palourdes se concentrent sur une bande d'environ 500 m de large, située entre le rivage et les pêcheries en bois. Certains descendent jusqu'aux pêcheries, pêchent parfois même à proximité immédiate, mais vont rarement au-delà. Dans

<sup>24</sup> La chapelle Sainte-Anne est située sur le territoire communal de Saint-Broladre, mais à proximité des dernières maisons de Cherrueix.

ce secteur, les pêcheurs *touristes* s'activent en étant relativement proches les uns des autres, donnant au moment des grandes marées de mars ou en été, l'impression qu'une foule occupée à *gratter les palourdes* a investi l'estran. Pour s'orienter, ils prennent pour repères les bouchots, les parcs de la nouvelle zone ostréicole de Saint-Benoît, les clochers, parkings et voitures qu'ils distinguent en haut de l'estran. Aucune batterie de *tézures* n'a été observée dans ce secteur. Quelques rares *bourrachés* sont installées au pied des pannes de pêcheries, généralement en face de Cherrueix et la Larronière, rarement plus à l'ouest.

L'estran spécifiquement compris entre Saint-Benoît-des-Ondes et Hirel, est le secteur où le gisement de palourdes est, paraît-il, le plus abondant. Les professionnels de la pêche à pied y pêchent, mais vont parfois aussi jusqu'à la Larronière. La quantité de palourdes dans l'ouest de la baie suffit aux professionnels pour ne pas (encore) considérer la présence des *touristes* comme une menace pour leur activité. Le gisement de palourdes ne semble en effet pas souffrir de la pression de plus en plus importante de la pêche à pied, ce qui permet à tous ces exploitants de se côtoyer dans une relative bonne entente. La zone la moins fréquentée à l'intérieur de la zone ouest de la baie est située face au Vivier-sur-Mer, notamment à cause d'un envasement important au niveau des biefs qui rejoignent la mer à proximité du port mytilicole.

À Cherrueix, l'estran est fréquenté par des pêcheurs *locaux* ou *du pays* qui vont rarement à l'ouest de la Larronière. Quelques *touristes* viennent également pêcher ici, souvent parce qu'ils connaissent l'endroit et qu'ils sont déjà expérimentés en pêche à pied. Certains pêcheurs *locaux* se rendent à Hirel pour faire une pêche *facile*, mais préfèrent dans ce cas choisir *le bon moment*, c'est-à-dire quand la météorologie leur assurera presque à coup sûr de ne pas pêcher en même temps que les *touristes*.

- Hirel ou le Vivier j'y vais de temps en temps faire un petit seau de palourdes près des anciennes réserves, vite fait bien fait. Je préfère y aller quand il fait moche, au moins je suis sûr d'être peinarde, il n'y aura pas 150 personnes autour de moi. Pêcheur à pied, 2009

L'ouest de la baie est majoritairement fréquenté par des pêcheurs à pied qui ne connaissent pas les lieux, ou qui pêchent pour la première fois à pied et/ou dans la baie du Mont-Saint-Michel. Facile d'accès, plusieurs chemins permettent *d'engrèver* en suivant les engins mytilicoles et les exploitants de pêcheries. Contrairement à d'autres zones, l'ouest de la baie n'est pas particulièrement approprié par les pêcheurs à pied *locaux*. Ce secteur *n'a pas de valeur*, sauf pour les professionnels qui y exploitent la palourde.

### 2.3.2 Le centre de la baie et le Banc des Hermelles

La zone de pêche « centre de la baie et Banc des Hermelles » commence à partir de la chapelle Sainte-Anne, à la limite entre Cherrueix et Saint-Broladre. D'ici, une ligne part vers le nord en direction des bouchots, et oblique vers le nord-est entre le Banc des Hermelles et les concessions mytilicoles, puis se prolonge jusqu'au Bec d'Andaine. Une seconde ligne part de la pointe des polders à l'ouest du Couesnon en direction du Bec d'Andaine et clôt ainsi la zone.

Ce secteur est fréquenté majoritairement par des pêcheurs *locaux* bretons et des pêcheurs du *pays*, qui connaissent les chemins pour y accéder. Quelques-uns partent à pied ou en tracteur depuis les cales du Han ou du Lac à Cherrueix, les plus nombreux *engrèvent* depuis la chapelle Sainte-Anne. Les derniers enfin partent à travers les polders et les *herbus*, depuis Roz-sur-Couesnon.

Dans le centre de la baie, on ne pêche pas en étant proche du rivage, contrairement à ceux qui *grattent les palourdes devant Saint-Benoît et Hirel*. Au contraire, on descend bas sur l'estran. Beaucoup de pêcheurs partent en tracteurs pour rejoindre le Banc des Hermelles, pour aller relever leurs filets ou leurs *tézures* qu'ils disposent généralement au sud-sud-ouest des récifs, en amont des bouchots.

Pratiquement tous les types de pêche sont pratiqués dans le centre de la baie, de la pêche à la crevette grise au *dragnet* à celle de la palourde au râteau, ou encore à celle des huîtres plates à la main ou au couteau, ou autrefois au *senniau*. Cette diversité technique est liée aux nombreuses espèces présentes au centre de la baie, notamment au Banc des Hermelles, aujourd'hui encore considéré comme le lieu le plus réputé pour la pêche à pied par les *locaux*.

Point névralgique de la pêche à pied, le Banc des Hermelles est aujourd'hui le seul endroit de la baie situé à plusieurs kilomètres du rivage à être fréquenté par de nombreux pêcheurs. Aucun comptage précis n'y a jamais été réalisé, toutefois les estimations oscillent entre 150 et 500 pêcheurs lors des grandes marées, en fonction bien sûr du moment où elles ont lieu et de la météorologie. Le Banc des Hermelles n'est fréquenté, en grande majorité, que par des pêcheurs *locaux* et *du pays*. Les *touristes* ne s'y rendent qu'à des dates bien déterminées, généralement les congés scolaires. Les quelques *touristes* qui s'y rendent y vont d'ailleurs à pied, tandis que la majorité des *locaux* y va en tracteurs (Secula, 2006)

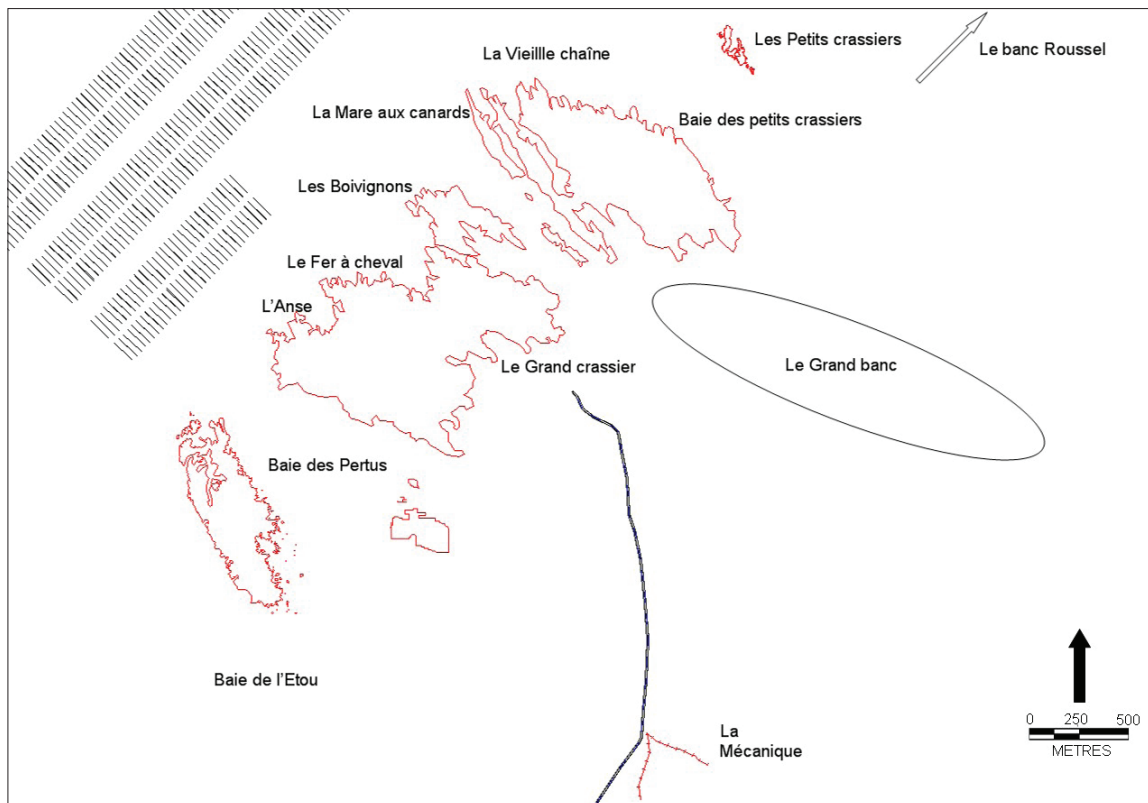
Les pêcheurs à pied sont régulièrement accusés de piétiner, de casser et de rouler en tracteur sur les récifs, et d'être responsables de l'état médiocre dans lequel se trouve actuellement le Banc des Hermelles, notamment par les défenseurs de l'environnement. La pêche des huîtres creuses au Banc des Hermelles a effectivement des conséquences sur les récifs, puisqu'il faut arracher l'huître de son support très friable, ce qui brise les récifs. De cette situation ont souvent été tirées des conclusions selon lesquelles les pêcheurs à pied, tous groupes confondus, sont une menace pour le Banc des Hermelles. Les conséquences de la pêche des huîtres creuses sur ce secteur sont cependant à relativiser au regard du fait que ce coquillage n'est pêché presque exclusivement que par quelques *touristes* amenés par des *locaux* qui eux viennent au Banc des Hermelles pour pêcher de l'huître plate en aval des récifs (Secula, 2006). Il est indéniable cependant que la pêche des huîtres creuses a des conséquences néfastes sur l'état écologique des récifs, très friables, plus encore si celle-ci est pratiquée par des nouveaux pêcheurs dont le geste n'est pas encore assuré.

- *Ceux qui pêchent des creuses, oui ça fait du dégât. Parce que souvent quand tu décroches une huître des récifs ça arrache tout. Mais ce sont les touristes qui font ça, parce que c'est facile et qu'il n'y a qu'à se baisser.* Pêcheur à pied, 2006



- *C'est la première fois que je viens ici, c'est un ami de Dol qui m'a emmené. Lui il est parti chercher des huîtres plates, moi je reste ici, il m'a dit qu'il y avait des palourdes. Mais pour l'instant je prends surtout des huîtres creuses, il y en a partout !* Pêcheur à pied, 2006

Le Banc des Hermelles est devenu un lieu « symbolique », défendu au titre du patrimoine naturel de la baie, mais aussi par les pêcheurs à pied *locaux* qui revendiquent « un droit d'usage ». Les pêcheurs *locaux marins* se sont à tel point approprié les lieux que l'évocation du sujet provoque des réactions vives, beaucoup estimant que le *banc est à eux*, et que personne ne pourra les empêcher de pêcher à cet endroit. De nombreuses appellations locales sont utilisées pour désigner les différents secteurs du Banc des Hermelles, permettant aux pêcheurs *locaux* de se repérer (Carte 3).



Carte 3 : Appellations utilisées par les pêcheurs *locaux* au Banc des Hermelles

Les appellations utilisées pour désigner des secteurs précis du centre de la baie ont été transmises de génération en génération. Ces dénominations sont de moins en moins utilisées aujourd'hui, et restent l'apanage des pêcheurs *locaux* les plus âgés, ceux qui ont connu l'époque « faste » de la pêche à pied. Les pêcheurs donnent notamment des noms aux bancs de sable qui certes se déplacent, mais restent néanmoins toujours identifiables. Dans le centre de la baie, il n'est donc pas rare d'entendre les pêcheurs parler du *Grand banc*, du *banc Roussel* ou du *banc de Madagascar*. Entre les bancs se forment des *baies* (*petite baie, grande baie, baie de l'Etou, baie des hogues*<sup>25</sup>...), qui ne

25 Les hogues sont des trous parfois très profonds creusés par l'eau dans le sédiment, qui peuvent s'avérer très dangereux si le pêcheur tombe dedans. Des hogues se forment notamment au niveau du Bec d'Andaine à proximité des lits de la Sée-Sélune en grande marée.

sont fréquentées que par des pêcheurs *locaux* de crevettes. Ainsi, la zone centrale de la baie, cœur de la pêche à pied des *locaux*, se voit attribuer une valeur symbolique, une véritable appropriation basée sur une diversité de captures et d'outils, et surtout sur une exploitation ancienne.

### 2.3.3 La zone estuarienne

Par définition, ce secteur s'entend comme la zone d'influence maximale des trois fleuves côtiers qui se jettent dans la baie. La zone estuarienne se situe à l'est d'une ligne joignant le Mont-Saint-Michel au Bec d'Andaine. Ce secteur, également appelé *petite baie*, n'est fréquenté par des *touristes* que dans le cadre d'activités telles que celles organisées par les guides de la baie (traversées de la baie, randonnées pédestres, etc.) ou par des clubs sportifs (kayak de mer, équitation, etc.) (Hémon, 2006). Les pêcheurs *locaux* viennent y pêcher de la crevette grise et du poisson plat parfois, notamment à proximité de la jonction des fleuves.

La pêche à pied des coquillages n'existe pratiquement plus aujourd'hui dans cette zone : d'une part, les coques, dont les gisements sont pourtant très denses, sont bien trop petites pour être pêchées, d'autre part, il n'y a pas de palourdes.

Milieu très particulier, fortement influencé par les dépôts sédimentaires et l'apport en eau douce des fleuves côtiers, la zone estuarienne de la baie est sans doute aujourd'hui la moins fréquentée par les pêcheurs à pied, alors qu'elle fut longtemps le domaine des *coquetières* et un haut lieu de la pêche de poissons. Bien des pêcheurs *locaux* se souviennent encore des centaines de saumons pris au filet et bien sûr des villageoises remontant les grèves chargées de leurs sacs de coques.

Les ressources en poisson permettent cependant toujours aux pêcheurs à pied *locaux* de pratiquer leur activité dans cette zone, à l'aide d'engins *mobiles* ou *semi-mobiles*. Dans les lits des fleuves qui divagent sur l'estran, les pêcheurs capturent au filet ou à la ligne quelques poissons plats, du mulot et bien entendu du saumon. C'est là qu'ont pu être observés des pêcheurs à la *raquette*, parcourant les eaux d'un secteur compris entre le Bec d'Andaine et Tombelaine. C'est également dans ce secteur que s'effectuait jusqu'à peu la pêche au carrelet décrite précédemment. Des *tézures* sont également disposées dans certains endroits, principalement dans les chenaux et bras d'eau peu profonds, notamment à proximité de la pointe du Grouin du Sud.

Dans la zone estuarienne de la baie, en partie à cause de la présence des touristes en visite au Mont-Saint-Michel, mais aussi parce que certaines pêches nécessitent d'être discrets, certains pêcheurs *locaux* préfèrent se rendre sur l'estran au lever du soleil, parfois très tôt le matin, ou lorsqu'il fait encore nuit si la marée le permet.

*- Ici c'est surtout des gens qui viennent pour traverser la baie avec un guide. En été c'est dingue le monde qu'il peut y avoir. Moi je pêche du poisson, plus vers le fond de l'estuaire, là-bas c'est quand même plus tranquille, et j'essaie d'y aller tôt. La nuit c'est parfait pour ça.* Pêcheur, 2009

Ce type de pêche suppose bien entendu de connaître parfaitement les lieux, cette zone étant réputée pour ses passages vaseux et ses sables mouvants. La zone estuarienne

et la pêche à pied qui s'y exerce sont donc avant tout réservées aux pêcheurs *locaux*, souvent des guides de la baie qui connaissent bien ce secteur particulier.

### 2.3.4 La zone est

La zone est est constituée de l'étroite bande d'estran qui s'étend de Granville aux falaises de Champeaux ainsi que la zone plus large comprise entre les falaises et le Bec d'Andaine jusqu'à la ligne de basse mer. Ici, *c'est le domaine des pêcheurs touristes*, et particulièrement sur le secteur compris entre la pointe du Roc à Granville et les plages de Saint-Pair-sur-Mer et Jullouville. Cette zone très touristique est en effet semblable en beaucoup de points à certaines stations balnéaires de la côte atlantique, et tout y est fait pour que le *touriste s'y sente bien*.

De Granville à Champeaux se rassemblent en période estivale et/ou de grandes marées des centaines, voir des milliers de pêcheurs à pied. Contrairement à la pêche à pied *touristique* récente qui s'effectue dans la zone ouest de la baie, celle-ci est beaucoup plus ancienne, car le tourisme balnéaire s'y pratique depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Nombreux sont les pêcheurs à pied à être des habitués des lieux sans être pour autant des *locaux* ou des pêcheurs *du pays*. Ils sont pêcheurs à pied de longue date et viennent le plus souvent possible pêcher à cet endroit. D'autres sont attirés par le *phénomène des grandes marées* ; ils veulent voir à quoi ressemble une marée à fort coefficient dans la baie du Mont-Saint-Michel, sans savoir que c'est à cet endroit précisément que la ligne de basse mer est la plus proche du rivage et que les marées sont les moins impressionnantes. Les pêcheurs *locaux* sont nombreux à estimer que cette zone *ne fait plus vraiment partie de la baie*, car trop touristique.

*- Jullouville c'est plein de touristes. Ils viennent pendant les vacances, ils viennent surtout pour les grandes marées de la baie du Mont-Saint-Michel. Mais ils ne voient même pas le Mont de là où ils pêchent ! Pour moi, au-delà des falaises ça fait déjà plus partie de la baie, je n'y vais jamais. Pêcheur à pied, 2009*

Les pêcheurs *touristes* eux y viennent en famille ou avec des amis. Il ne s'agit pas d'une pêche en solitaire, à l'image de celle que peuvent pratiquer les *locaux* dans le centre de la baie ou dans la zone estuarienne, mais d'un prétexte pour passer à plusieurs un moment de détente et pratiquer une activité inhabituelle. Beaucoup de pêcheurs de cette zone ont été observés en train de vider leur seau à la fin de la marée, tout simplement parce que le but de la sortie n'était pas véritablement de pêcher, mais *surtout de prendre l'air et de s'amuser*.

*- On a trouvé des petits crabes, des huitres, et quelques coquillages. Il y en a, je ne sais même pas ce que c'est. On est là surtout pour que les enfants s'amuse. Pêcheuse à pied, 2009*

Les pêcheurs *locaux* occupent davantage le sud de cette zone, des falaises de Champeaux au Bec d'Andaine, incluant le lit de la Sée-Sélune à proximité de Tombelaine. C'est notamment là que se trouvent les pêcheurs *locaux* à la *bichette* (Hémon, 2006), technique que les *touristes* pratiquent sur les plages de Jullouville à Granville. Le pied des falaises de Champeaux présente la particularité d'avoir également une zone d'hermelles, qui contrairement Banc des Hermelles breton, est

en *bon état* depuis 2007, au point que pour certains cette espèce soit devenue *invasive* sur toute la côte ouest du Cotentin.

- Depuis quelques deux ou trois ans, vous avez une prolifération de paquets d'hermelles entre le banc de Sainte Anne, en gros les hermelles de Cherrueix, et la pointe de Champeaux. On les voit apparaître de plus en plus, et elles poussent beaucoup. J'ai pas mesuré, mais il y a des endroits où elles font largement plus de 1,50 m de haut. Pêcheur à pied, 2009
- Les hermelles ont une dynamique extrêmement positive sur Champeaux et sur la côte normande, en fin de compte on commence même à parler de nuisances [...] même en un an, on a vu des choses extraordinaires se faire, des structures tabulaires se former, et en plus, il y a l'ancien banc dit de la Frégate<sup>26</sup>, entre Champeaux et Sainte-Anne, qui avait disparu à la fin des années 50, qui est en train de se reformer relativement activement. Scientifique, 2009

Tout comme le Banc des Hermelles de Saint-Broladre, les hermelles de Champeaux attirent majoritairement des pêcheurs *locaux*, même si quelques *touristes* fréquentent également les lieux. La zone est de la baie est donc principalement fréquentée par des pêcheurs à pied *touristes* au nord et *locaux* au sud.

## 2.4 D'hier à aujourd'hui : du métier au loisir, des *anciens* aux *nouveaux*

### 2.4.1 Comment ça s'apprend ?

Même si elle est praticable par tous, la pêche à pied exige cependant comme toute activité, un apprentissage, même bref.

Bien des pêcheurs *touristes* disent avoir appris en regardant faire les autres, en imitant, en allant prospecter dans les mêmes endroits, le plus souvent avec un parent ou un ami déjà expérimenté. Les *touristes terriens*, qui, dans leurs relations ou leurs familles, n'ont souvent personne qui pratique déjà la pêche à pied, disent observer de loin des pêcheurs qui paraissent connaître déjà les lieux. Les *touristes* se rendent rarement seuls sur l'estran de la baie pour une première pêche, à moins qu'il ne s'agisse d'une zone particulièrement accessible et/ou de substrat dur, comme à Granville ou Jullouville. En règle générale, ils ne se rendent sur l'estran pour pêcher que lorsqu'ils y sont invités ou qu'un autre pêcheur les y conduit. Cette personne sert alors de référent à celles et ceux qu'il aura guidés et à qui il aura donné des conseils avisés.

L'apprentissage de la pêche à pied pour les *touristes* s'effectue dans un contexte de découverte, d'amusement. Comme n'importe quel loisir, *il faut apprendre les règles du jeu*, ils écoutent pour cela les conseils de pêcheurs plus expérimentés. Certains utilisent parfois des guides de la pêche à pied, vendus dans les boutiques des bords de

26 À la fin des années 1960, il semble qu'il n'y avait pas d'hermelles au pied des falaises de Champeaux, mais uniquement au banc de la Frégate. Fernand Verger les décrits ainsi : « Ces récifs, appelés crassiers dans la baie y forment deux groupes. Le crassier de la Frégate, qui s'étend à 3 km au sud-sud-ouest de Carolles, est moins important que le groupe des crassiers qui occupent au nord-nord-est de Cherrueix une superficie de quelques kilomètres carrés. Tous ces crassiers sont formés de récifs buissonnants de 0,70 m à 1,50 m de hauteur. » (Verger, 1968 : 177).

mer ; ils y apprennent à reconnaître les espèces, les milieux, les différentes zones, les dangers et les outils.

Lorsqu'on pêche pour la première fois et à fortiori dans la baie, il est nécessaire de connaître certains *trucs*, sans lesquels la pêche peut se révéler monotone pour les plus impatientes. Pour un *touriste terrien*, qui s'engage sur les grèves de l'ouest de la baie, l'estran morne vaseux n'est pas engageant. La plupart de ceux qui découvrent cette zone n'imaginent pas les richesses qu'elle peut révéler, et sont étonnés de voir des formes humaines, au bas de l'eau, en train d'accomplir des gestes qu'ils ne s'expliquent pas. Il faut souvent plusieurs pêches pour commencer à *apprécier et y prendre du plaisir*. Dans des secteurs aussi riches et abondants que le gisement de palourdes de la zone ouest, le pêcheur *touriste* trouve cependant très vite des raisons de revenir.

Les pêcheurs *touristes terriens*, pour qui la pêche et/ou la baie sont une nouveauté, ne sont pas forcément au courant des règles administratives auxquelles l'activité est soumise. Ces réglementations, *il faut les apprendre*. Les *touristes marins*, qui connaissent la pêche à pied, mais pas la baie, s'empressent de se renseigner sur ces questions avant de se rendre sur l'estran. Plusieurs moyens sont alors à leur disposition. De l'annuaire des marées, auquel sont ajoutées quelques pages réglementaires, aux articles de presse locale, en passant par les panneaux d'informations en haut de certains points d'accès à l'estran, les affichages en mairie et les informations que délivrent les Affaires Maritimes, que la majorité des pêcheurs *touristes terriens* ne connaissent pas. Une fois au courant de quelques règles de bases, certains veulent connaître l'état sanitaire de la zone sur laquelle ils pêchent. Pour cela, la majorité se repère aux pêcheurs déjà présents sur place, ce qui n'est pas le plus prudent, ou se renseigne auprès de pêcheurs qu'ils pensent être de la baie.

- *Si je vois plein de gens au même endroit je me dis que ça doit être autorisé, je ne me pose pas d'autres questions. Par contre, s'il n'y avait personne, là je réfléchirais avant sans doute.*  
Pêcheur à pied, 2009

La plupart des pêcheurs *touristes* présents dans la baie n'auraient pu se passer des conseils de personnes plus averties, sans l'aide desquelles l'estran leur paraîtrait neutre et sans vie. Leur apprentissage commence en général par les pêches les plus *faciles* : palourdes et huîtres creuses. Si le pêcheur *touriste* fréquente l'estran assidûment et que sa technique s'affine, il va tenter de cibler des espèces en particulier et adapter pour cela ses outils. Il parvient alors peu à peu à *lire le sol*, c'est-à-dire à savoir quelles espèces il trouvera en fonction du substrat sur lequel il pêche.

- *Au début j'essayais de faire un peu comme les autres. Et puis plus on pêche, plus on s'intéresse, j'ai acheté un petit livre, je l'ai avec moi. Il y a des choses qu'on apprend à voir au fur et à mesure. J'apprends comme ça et puis surtout avec mon beau-père, lui il connaît bien.* Pêcheur à pied, 2009

Les pêcheurs à pied, tous confondus, se réfèrent effectivement souvent à *l'ancien*, à celui qui a le plus d'expérience. La pêche à pied est *enseignée* par le père, le grand-père, un oncle ou un ami plus âgé, rarement par une femme.

- *C'est mon grand-père qui m'a emmené pour la première fois. Mais avec ma femme on n'y allait pas, trop de boulot je pense. Et puis maintenant, on a le temps, on y va dès qu'on peut. La technique ça ne se perd pas, mais il faut se remettre un peu dans le bain, se souvenir des conseils du pépé qui a habité ici toute sa vie, lui il connaissait tout par cœur.*  
Pêcheur à pied, 2009

La pêche des *locaux* est en effet basée sur une pratique ancienne, une connaissance fine des espèces et du milieu acquise au fil des années. Les plus âgés ont connu voire pratiqué une pêche à pied nourricière dès leur plus jeune âge. Ils ont gardé des réflexes associés à une pêche vivrière, *une pêche de rendement*, à l'instar de celle encore pratiquée aujourd'hui par les pêcheurs professionnels de palourdes pour qui leurs revenus dépendent des quotas qu'ils sont autorisés à prélever et qu'ils essaient d'atteindre le plus rapidement possible.

- *La pêche à pied a permis à mon père de nous faire vivre. On était sept enfants, dès qu'on avait l'âge, vers six ou huit ans, on allait à la pêche avec lui, on ramenait du poisson, des crevettes, des huîtres [...], qu'on revendait le plus souvent.* Pêcheur à pied, 2008

L'apprentissage de la pêche à pied des *locaux* est avant tout fondé sur une notion d'efficacité et de rentabilité. Ils n'ont pas appris avec des guides ou des images : *on ne nous a pas donné une leçon de pêche à pied !* Leur apprentissage de la pêche n'avait rien d'un jeu ; il ne s'agissait que de premières expériences à la suite desquelles il fallait pouvoir se débrouiller tout seul sur la grève. La pêche à pied qu'on leur a apprise était un véritable métier, une activité économique indispensable aux familles de la baie. Il fallait ne pas craindre l'effort physique : « C'est là un rude travail pour lequel il faut de l'entraînement et des reins solides ! » (Lemarec, 1923 : 262).

- *La première hotte de poisson que j'ai eue sur le dos à 14 ans, j'ai du m'y faire hein ! Il n'y avait pas de mystère ! Il fallait pas se plaindre, et mon père il disait « tu fais comme tout le monde, tu ramènes ton chargement ! ».* Pêcheur à pied, 2007

L'apprentissage ne passait pas par une forme explicite de transmission, mais par la nécessité de *faire comme les parents pour s'en sortir*. Le maniement et la construction d'outils type *tézures* ou *dranet* s'acquerraient de la même manière.

- *On n'apprenait pas vraiment, on faisait avec. On regardait comment faisait le père et puis voilà, c'est tout. Et puis chez nous, c'était tellement ancré qu'il n'y avait pas besoin d'apprendre, on savait pêcher tout seul en fait. [...] Mon père faisait les filets pour les tézures. Un jour il a mis un tabouret à côté de lui, je me suis assis et j'ai regardé comment il faisait, après ça allait tout seul. J'avais une dizaine d'années, peut-être moins.* Pêcheur à pied, 2006

La pratique de la pêche des *locaux* se fonde encore aujourd'hui sur cet apprentissage qui a eu lieu dans des conditions qui ne sont plus les mêmes aujourd'hui, à l'époque où la pêche à pied faisait partie du quotidien des populations indigentes. Le mode d'apprentissage de la pêche à pied et le contexte dans lequel il se déroule conditionnent la pratique du pêcheur à pied, et bien entendu son point de vue sur l'activité, ce qui amène à des différences de points de vue entre *anciens* et *nouveaux* pêcheurs de la baie du Mont-Saint-Michel.

#### 2.4.2 Regards croisés : *anciens* et *nouveaux* pêcheurs à pied

On peut être un *touriste*, qui ne connaît pas la baie, tout en étant pêcheur à pied *ancien* qui connaît l'activité et la pratique depuis longtemps sur d'autres rivages. Inversement, un habitant de la baie qui pêche à pied depuis peu de temps, mais qui utilise les mêmes outils que les *locaux* avec qui il a appris à pêcher peut être qualifié de *nouveau* pêcheur.

Dans la majeure partie des cas cependant, *anciens* et *nouveaux* pêcheurs se confondent avec la définition des groupes réalisés précédemment. En effet, pêcheurs *locaux* et *du pays* se désignent eux-mêmes comme des *anciens*, qui connaissent autant la pêche à pied que la baie, tandis que les *touristes* sont les *nouveaux* pêcheurs, qui ne connaissent ni la pêche à pied et/ou ni la baie du Mont-Saint-Michel. Pour les *anciens*, aucune véritable distinction n'est faite entre *touriste* et *nouveau*, peu importe si le pêcheur en question a déjà une certaine expérience en pêche à pied.

- *Quand tu vois quelqu'un qui pêche avec un râteau en plastique, bon ben lui c'est un touriste, sans hésiter. Il n'a jamais pêché de sa vie, ça se voit tout de suite. Il y en a qui sont équipés, qui ont des paniers en métal et tout ça, mais ils ne font que les palourdes, donc c'est pareil, ils ne sont pas d'ici, ils ont peut être déjà pêché ailleurs, mais ils ne sont pas de la baie.* Pêcheur à pied, 2008

Les *anciens* sont ceux dont la pratique et l'expérience leur permettent de pêcher seuls certaines espèces, dont ils connaissent la biologie, à l'aide d'outils spécifiques. Les *nouveaux* sont ceux dont l'expérience est récente et dont la pratique et la méconnaissance de la baie ne leur permettent pas de faire d'aussi belles pêches que les *anciens*.

Ces deux catégories se retrouvent chez les pêcheurs professionnels. On peut effectivement être *nouveau* dans le métier, attiré par une exploitation rentable et récente de la palourde, sans jamais avoir pratiqué la pêche à pied auparavant. La pêche à pied professionnelle attire en effet beaucoup de personnes sans emploi à la recherche d'une activité temporaire (Secula, 2005). Les pêcheurs professionnels *de longue durée*, pour qui l'activité n'est pas une occupation temporaire - *un moyen de rebondir avant de trouver autre chose* - qui détiennent un permis de pêche à pied professionnelle et des licences de pêche dans plusieurs départements côtiers parfois, sont eux, considérés comme des *anciens*.

Entre *anciens* et *nouveaux*, la pêche à pied ne s'envisage évidemment pas de la même manière.

Les *nouveaux* pêcheurs à pied, dont l'expérience est récente et limitée, jugent que leur activité ne représente pas une pression sur la ressource ou le milieu. Il s'agit plutôt pour eux d'une cueillette, d'une récolte que d'une véritable pêche, qui dans l'esprit de certains, fait davantage référence à une *prédation*.

- *Peut-on parler de pêche alors qu'il n'y a pas d'eau ? Moi je dirai qu'il s'agit plus d'une récolte en fait, il n'y qu'à se baisser pour ramasser. C'est la mer qui abandonne ça, alors que la pêche en mer, ça veut dire aller puiser dans l'eau, avec les radars et tout ça, ils savent où est*

*le poisson. Je trouve que c'est beaucoup plus dommageable pour l'environnement.* Pêcheur à pied, 2009

Les nouveaux, majoritairement des *jeunes de moins de quarante ans*, aiment la pêche à pied et la valorisent auprès de ceux qui ne la connaissent pas. La prise en compte des problématiques environnementales dans leur quotidien les persuade qu'ils pratiquent *une activité de nature*. Ils fondent leur jugement sur les concepts répandus de *rapprochements avec la nature*, à la sauvegarde de laquelle ils se disent sensibles, afin de ne tirer d'elle *que ce dont il est nécessaire pour vivre*, alors que précisément la pêche n'est pas une nécessité pour eux. Les *nouveaux* pensent utiliser des *techniques douces*, ne laissant aucune marque sur l'estran que la mer ne pourra effacer à son retour, et pensent en cela participer à une exploitation « raisonnée » de la nature. Isolément, les pratiques des *nouveaux* sont effectivement peu perturbatrices pour l'estran. Peu d'entre eux ont conscience que c'est leur nombre avant tout qui représente l'impact le plus fort sur les ressources et le milieu.

La pêche des *anciens*, lorsqu'elle ne leur est pas inconnue, est perçue pas les *nouveaux* comme *trop compliquée*, trop harassante. Elle ne donne pas autant de plaisir que celle qu'ils pratiquent et semble beaucoup plus néfaste pour la ressource, traduisant en cela le fait que la pêche des *anciens* et des professionnels est beaucoup plus efficace ou rentable que la leur. Si pour certains le principe de quota est fondamental à respecter, d'autres se sentent néanmoins lésés par les pêches et les quantités prélevées par les *anciens* et les professionnels qu'ils estiment trop importantes.

*- Quand je vois les mecs qui reviennent avec des paniers pleins sur le dos [des hottes], je trouve ça nul. Moi je prends juste quelques coquillages, quelques huîtres et puis c'est tout. Il n'y a pas besoin de plus.* Pêcheur à pied, 2009

Les *nouveaux* se laissent toutefois facilement griser par l'abondance de certains coquillages, palourdes et huîtres creuses, dont la pêche est un jeu d'enfant, donnant naissance à des comportements contradictoires avec l'idée qu'ils se font d'une activité respectueuse de l'environnement.

*- Il y en a autant que vous voulez ! Pour être honnête, je ne savais même pas ce que c'était la pêche à pied, je ne suis pas d'ici, je viens de la Champagne. Mais là ça fait trois jours qu'on vient avec mon épouse, on a du pêcher pas loin de dix ou quinze kilos de palourdes [...] on en a donné à plein de gens au camping.* Pêcheur à pied, 2009

Les *nouveaux* improvisent, inventent des outils avec ce qu'ils ont sous la main, sans toujours se soucier de ce qui est autorisé ou pas. Il est possible de reconnaître sur l'estran ceux qui viennent pour la première fois, de ceux qui sont déjà venus à la marée précédente. Bien qu'étant considérés et se considérant eux-mêmes toujours comme des *nouveaux*, ils se prennent au jeu, et leur matériel a déjà changé le temps d'une marée.

*- Hier je suis venu pour la première fois, j'avais juste un couteau de cuisine et un sac en toile. Je n'ai pas pêché grand-chose, alors aujourd'hui je suis revenu, mais j'ai acheté un petit râteau en grande surface, j'ai vu que les autres se débrouillaient mieux que moi avec ça !* Pêcheur à pied, 2009



Si *nouveaux* pêcheurs et pêcheurs *touristes* se confondent aisément, c'est aussi parce que leurs zones de pêche sont les mêmes. Il s'agit d'espaces fréquentés, proches de la côte. Parce que *l'estran est à tout le monde*, et que leur nombre est en augmentation, notamment côté ouest de la baie où le phénomène est récent (Lecerf, 2005), les *nouveaux* n'ont pas peur d'aller sur l'estran. La possibilité de garder dans leurs champs de vision les pêcheurs, visiblement plus expérimentés qu'eux et qui pratiquent beaucoup plus bas sur l'estran, leur permet de fixer des limites jusqu'auxquelles ils peuvent se rendre en fonction de leur expérience.

- *Les mecs débutent en haut, sur les palourdes. Tu les vois gratter au-dessus des pêcheries. Par contre si tu vois un mec très bas, au niveau des bouchots, tu peux être certain que c'est quelqu'un qui connaît déjà bien le coin, et qu'il est d'ici. En fait, plus tu pratiques la pêche à pied, plus tu connais l'estran, et plus tu descends vers la mer.* Elu, 2009

Pour les pêcheurs *locaux*, le passage du statut de *nouveau* à *ancien* se jauge effectivement en grande partie sur la position du pêcheur sur la grève.

- *Moi, j'habite à Saint-Méloir, mais avant je ne venais pas à la pêche à pied. Quand les palourdes sont arrivées, j'y suis allé avec un copain, c'est comme ça que j'ai fait mes premières armes. Et puis maintenant je vais plus bas que les pêcheries.* Pêcheur à pied, 2008

Certains *nouveaux* pêcheurs à pied connaissent bien la mer, parce qu'ils ont un bateau de plaisance ou parce qu'ils vivent dans une région côtière. Pour la majorité d'entre eux cependant, la pêche à pied a constitué la porte d'entrée d'un monde qui leur était inconnu. Les *nouveaux* s'approprient ainsi un peu de cette mer qu'ils ne connaissent pas, qu'ils fantasment, qu'ils érigent en dernier chantre d'une nature sauvage, un jardin dans lequel tout le monde peut se servir. Cette perception du milieu est le plus souvent opposée à celle des *anciens* pour qui pêcher à pied ne s'improvise pas, il faut connaître le milieu et ses particularités. Parce que l'estran est un espace soumis à des contraintes environnementales fortes, il n'est en aucun cas pour eux, *un terrain de jeu*.

Pour les *anciens*, principalement des *locaux*, la pêche que pratiquent les *nouveaux* est une activité récréative, *pour des gens de la ville en mal de nature*, qui n'ont pas conscience de l'ancrage historique, économique, social et technique de cette activité dans la baie. Les *anciens* portent parfois un regard acerbe sur les *nouveaux* pêcheurs dont ils déconsidèrent les méthodes.

- *Ils ne se fatiguent pas comme nous. Ils grattent par-ci par-là, ramassent les palourdes, et au bout d'une heure ils partent. Ça n'a rien à voir avec nous.* Pêcheur à pied, 2009

La description que font les *anciens* de la pêche à pied traduit l'histoire de cette activité dans leur propre vie : elle est une activité difficile, quelque chose de sérieux, où l'effort n'est pas un vain mot.

- *Moi j'avais 7 ans j'y allais jour et nuit avec mon petit dranet, alors la trouille de ma mère ! mon père était prisonnier et il fallait bien manger, mon frère était malade, ma mère était pas solide non plus, et quand ma mère me disait qu'on avait gagné un peu de sous et qu'elle*

*allait en amener au docteur, je demandais toujours « oui, mais on n'a pas de dettes hein ? » C'était ça ou crever de faim. Pêcheur à pied, 2009*

Professionnels de la pêche à pied et *locaux anciens* partagent le même point de vue sur l'estran de la baie : c'est un espace de travail, où les techniques et les outils ont une véritable fonction socioéconomique et sont spécifiquement dédiés à la pêche à pied. Contrairement aux *nouveaux*, la pêche doit rapporter quelque chose, *sans quoi ce n'est pas la peine d'y aller*.

Pour les *anciens*, la pêche est un moyen de rester actif. Le passé de l'activité dans la baie est une chose qu'ils ne se privent pas de rappeler : en continuant la pêche, ils participent *au maintien d'une culture*, ils entretiennent des gestes « traditionnels » dont ils se posent en défenseurs. Pour eux, les *nouveaux* et/ou *touristes* n'ont pas conscience de l'importance de la pêche à pied pour les *gens de la baie, surtout pour les vieux*. Les *nouveaux* ne devraient donc pas pouvoir s'approprier l'estran comme ils le font.

Les outils qu'emploient les *locaux anciens* ont fait leur preuve, il n'est pas question d'en changer et sont parfaitement adaptés à une pratique régulière, professionnelle. Ils prennent un soin particulier à entretenir leur *hotte*, leur *dranet* ou leurs *tézures*. Certains pêchent avec le même matériel depuis plusieurs décennies, là où les outils qu'emploient les *nouveaux* durent rarement plus de quelques années, voire quelques mois.

*- Ma hotte ça fait... au moins vingt-cinq ans que je l'ai. Et elle n'a pas bougé. Le dranet c'est pareil, de temps en temps, évidemment faut refaire le filet, ça c'est normal, c'est le plus fragile. Vous savez, c'est du matériel professionnel, c'est les mêmes outils qu'autrefois, si ça n'a pas changé, ça veut bien dire que c'est efficace non ? Ce n'est pas comme les râteaux ou les paniers en plastique. Pêcheur à pied, 2008*

Les *anciens* estiment faire *partie du paysage* de la baie, ils sont ceux qui ont écrit une page de l'histoire économique de la région. Le vocabulaire qu'ils emploient pour désigner les espèces (*piballe, castillon, coque bleue...*), les lieux (*baie des Pertus, petite baie, Vieille chaîne...*) ou les techniques et outils de pêche (*dranet, d'zure, pêche à la guette, senniau...*) traduisent une pratique ancestrale de la pêche à pied, une parfaite connaissance de la baie et de son passé. Les modifications constantes auxquelles l'estran est soumis entraînent une redéfinition permanente des relations entre les *anciens* et les *nouveaux* pêcheurs : « Des secteurs auparavant épargnés, car difficilement accessibles sont [...] plus en plus fréquentés par les pêcheurs à pied locaux [...] ainsi que par les touristes. Dans ce cas on ne parle plus de conflits d'usages dans la Baie, mais [...] en quelque sorte d'un conflit avec la Baie et sa population naturelle. » (Gass, 2008 : 71). Les discours des *anciens* permettent de juger de l'évolution de l'activité, un métier devenu loisir : ils y voient une conséquence directe de la présence soutenue des *nouveaux, ceux qui ne sont pas d'ici*.

### 3 L'estran, un milieu et des ressources à partager, des changements sociaux en perspectives

L'évolution permanente de l'environnement naturel de la baie du Mont-Saint-Michel est un élément auquel les pêcheurs à pied, des exploitants permanents de l'estran, ne peuvent que se soumettre, mais dont ils savent allègrement tirer parti. Les changements de substrat, le déplacement des bancs de sable, l'envasement, *l'apparition* ou la *disparition* d'espèces entraînent des modifications d'exploitations, des changements techniques et sociaux. En conséquence, les pêcheurs à pied de la baie se répartissent sur de vastes zones, auxquelles correspondent des types de pêche et d'espèces particuliers, et que chacun s'approprie en fonction du groupe auquel il appartient. Longtemps moteur de l'économie littorale, la pêche à pied a changé de visage au point de devenir un élément majeur du tourisme côtier qui jusqu'ici ne se cantonnait qu'en des endroits précis de la baie : Mont-Saint-Michel, Cancale, Granville – Jullouville. Des stratégies s'observent alors, permettant à ceux qui revendiquent une forme de pêche spécifique à la baie de s'associer et d'émettre des revendications basées sur la nécessité, selon eux, de conserver un mode de pêche historiquement, culturellement et socialement différent de celui pratiqué par les *touristes*.

#### 3.1 Une connaissance de l'environnement et des bouleversements de pratiques

##### 3.1.1 *L'estran, ça bouge !*

Les législateurs ont défini juridiquement les contours de l'estran ; les pêcheurs à pied ont construit leur propre zonage. La répartition des zones de pêche à pied dans la baie s'appuie sur des éléments particuliers : naturels mouvants (bancs de sables, rivières...), artificiels fixes (pêcheries, bouchots, tables ostréicoles...), etc. Les pêcheurs *locaux* les nomment, les reconnaissent, et les utilisent pour savoir précisément où ils se situent dans la baie lorsqu'ils sont éloignés de plusieurs kilomètres du rivage. La connaissance de l'estran de la baie par les pêcheurs à pied est un élément du système « pêche à pied » qui fondamentalement sépare les pêcheurs *locaux/du pays* des pêcheurs *touristes*, même si certains parmi ces derniers sont de bons pêcheurs. Le vent, la pluie, la sédimentation sont des facteurs que les pêcheurs à pied ne maîtrisent pas, mais dont ils connaissent les effets à court, moyen ou long terme, et auxquels ils s'adaptent.

Court terme signifie le temps d'une ou de quelques marées seulement. Cela se traduit par des coefficients de marée exceptionnels, *l'arrivée d'un banc de coques*, une prolifération d'algues, etc. Ces « petits événements » fréquents, auxquels les pêcheurs ne prêtent pas d'attention particulière, sont ceux qui font *vivre la baie*.

Les pêcheurs *locaux* distinguent cela des phénomènes à moyen terme comme le déplacement des bancs de sable ou l'envasement des chemins. Ces phénomènes durent de quelques mois à quelques années, et certains peuvent devenir la cause d'évolution à long terme du milieu naturel, les obligeants à modifier leurs pratiques : réorientation

des chemins ou des passages utilisés, nouveaux outils, répartition différente des zones de pêche. L'évolution à moyen terme des bras d'eau et lits de rivière dans la zone estuarienne par exemple, est responsable de modifications dans le paysage, mais n'a en revanche pas de conséquence sur les pratiques de pêche. Cette zone n'étant plus exploitée que par quelques pêcheurs de poissons, ces évolutions ont davantage d'effets sur l'activité des guides de la baie que sur la leur.

La principale évolution à long terme observée et signalée par les pêcheurs *locaux* est l'exhaussement significatif des fonds et la modification du substrat. Ces phénomènes s'inscrivent dans une durée très longue, et peuvent être décrits à l'échelle d'une vie d'homme. Ils sont aujourd'hui presque toujours corrélés aux activités conchylicoles. Les *anciens* insistent notamment sur les modifications de la répartition des concessions ostréicoles et mytilicoles dans la baie, qui auraient entraîné un envasement sans précédent et *irréversible* de certains secteurs de l'estran. La dernière restructuration du cadastre conchylicole menée au début des années 2000 aurait eu le même effet, notamment entre les pêcheries fixes en bois et les tables ostréicoles de Saint-Benoît-des-Ondes.

*- Maintenant pour y aller en tracteur, tu peux t'accrocher... D'ailleurs moi il y a encore trois ans, j'allais jusqu'aux pêcheries avec le tracteur, maintenant je ne peux plus y aller. Autrement j'y reste. Pêcheur à pied, 2009*

Cette situation n'a rien à voir avec les zones qui, de tout temps, ont été envasées, et pour lesquelles l'absence de vase supposerait à ce moment-là une situation anormale. La *baie de l'Etou* par exemple est connue pour avoir toujours été une des plus importantes *vasières* : les *locaux* connaissent ses passages, les zones où l'on s'enfonce moins, ou tout simplement la contournent. Lorsque des chemins habituellement empruntés sur l'estran s'ensavent en quelques marées seulement, les pêcheurs *locaux* tentent de nouveaux accès, adaptent leurs parcours. Par exemple, jusqu'en 2007, les pêcheurs qui souhaitaient se rendre au Banc des Hermelles empruntaient un chemin au départ de la chapelle Sainte-Anne, puis après avoir dépassé la pêcherie dite *La Mécanique*, tournaient vers le nord-ouest en direction des récifs. Ce passage était le chemin d'accès principal et surtout le plus court pour s'y rendre. En 2008, *la vase a gagné au-delà de la pêcherie*, rendant l'accès difficile, voire totalement impossible, au risque pour les utilisateurs de tracteurs d'y laisser leurs véhicules.

*- Entre la Mécanique et les Hermelles, c'est très dur. On ne passe plus par là depuis deux ans. On contourne par le nord-est, ça prend plus de temps, mais c'est plus sûr. Pêcheur à pied, 2009*

*- J'ai voulu faire découvrir le site à mes enfants. On a renoncé parce qu'on avait de la vase jusqu'aux genoux. Du coup il faut dire aussi que ça limite la fréquentation sur les récifs ! Anonyme, 2008*

Si la fréquentation du Banc des Hermelles a sans doute diminué en raison de cet envasement, les pêcheurs *locaux* n'ont pas tardé à trouver une autre solution pour y accéder, en utilisant les bancs de sable qui jouxtent l'est de la zone envasée, et dont ils connaissent la présence.

*- Ils prennent un autre passage qui les emmène sur un banc de sable qu'on appelle Madagascar. Ils partent toujours de Sainte-Anne, ça leur fait plus loin, mais ils ont trouvé un meilleur passage. [...] ils ne débarquent plus au Banc des Hermelles, ils débarquent sur le banc de Madagascar. Elu, 2009*

Par les risques qu'elle représente, non pas tant pour les hommes que pour le matériel, les pêcheurs ne font que passer dans les vasières, parce qu'elles sont souvent le plus court chemin pour se rendre dans des zones propices à la pêche. Les pêcheurs *locaux/du pays* et les *touristes* n'ont pas la même perception d'une zone en fonction de son degré d'envasement. Ainsi, une couche de dix centimètres de vase suffit à faire reculer les *touristes* et à les cantonner sur le haut des grèves, tandis qu'il faut plusieurs dizaines de centimètres à un *ancien* pour qu'il se sente obligé de faire demi-tour. La vase est un élément d'identification des zones de pêche, et même si elle n'est pas le milieu le plus recherché, les pêcheurs *locaux* savent s'en accommoder, et d'autant plus que sa présence limite la fréquentation des *touristes* dans leurs zones de pêche. La vase est un élément associé au fond de la mer, zone que seuls les *locaux*, les *anciens* osent fréquenter. À l'inverse, le sable est le « sol » préféré des pêcheurs à pied pour qui la pratique est récente ou qui ne connaissent pas suffisamment les lieux.

Le sable étant l'élément constitutif principal des récifs d'hermelles, il semble logique de présenter cet élément sous le terme d'habitat plutôt que d'espèce, d'autant que celui-ci structure fortement l'espace. Par ailleurs, peu de pêcheurs fréquentant le Banc des Hermelles ont conscience qu'un animal est à la base de la construction de ces récifs. Même s'ils le savent, cela ne change rien à la perception qu'ils en ont : les *crassiers* sont un élément inerte à marée basse, ce qui ne les empêche pas de « changer » régulièrement comme les autres sédiments d'une marée à l'autre. Les récifs d'hermelles sont donc considérés au même titre que les vasières ou les bancs de sable. *Ce ne sont pas des animaux*, mais un milieu particulièrement propice à leur accueil, dont le sable, réputé pour ses teintes ocre, donne au site un caractère très apprécié des pêcheurs et promeneurs, particulièrement lorsque le soleil est proche de l'horizon.

Les deux zones d'hermelles de la baie, le Banc des Hermelles au centre et les hermelles de Champeaux à l'est, sont liées, chacune s'alimentant de l'autre par l'action des courants. Tandis qu'une partie des hermelles bretonnes est dégradée, les hermelles normandes prolifèrent. Les pêcheurs à pied *locaux*, qui en sont les premiers exploitants, disposent par ce biais d'un moyen pour contrer les arguments de ceux qui les accusent de malmener les récifs.

*- Les hermelles à Champeaux je ne les ai jamais vues comme ça, elles ont beaucoup poussé. Il y a de plus en plus de monde qui va dessus, et pourtant, à chaque fois il y a des nouveaux récifs qui apparaissent. Ça change très vite. C'est comme les bancs de sable, parfois tu viens il n'y a rien, et à la marée d'après, il y a un banc de sable. Pêcheur à pied, 2009*

Les mouvements des bancs de sable sont perçus moins négativement que l'évolution des vasières par les pêcheurs *locaux*, parce qu'ils ne constituent pas un barrage infranchissable. Ils deviennent même des refuges en cas de danger, un lien qui rattache à la terre, un îlot sur lequel le pêcheur peut se réfugier, se reposer ou garer son tracteur en toute sécurité. Les bancs de sable bougent sous l'action de l'hydrodynamisme, mais

les conséquences de ces mouvements n'entraînent pas de modifications drastiques des pratiques de pêche, et si c'est le cas, cela facilite souvent les déplacements. Les pêcheurs *locaux* perçoivent également que les mouvements des bancs de sable sont plus importants et fréquents que l'envasement qui s'inscrit davantage dans la durée.

- *Les bancs de sable ils se déplacent, et ça se voit très facilement. Quand il y en a un qui arrive, on peut le voir au fur et à mesure, il grossit, il grossit, et parfois six ou huit mois après, il n'y a plus rien.* Pêcheur à pied, 2009

Le sable est perçu différemment selon l'endroit d'où il est considéré. Depuis l'estran, c'est un point de repère, un élément qui fournit des zones de pêche sécurisées. À l'inverse, depuis le rivage, le sable est, selon les *anciens*, responsable du comblement de la baie : ils s'appuient pour cela sur des repères qu'ils ont toujours connus. Ils constatent le *relèvement* du sol de la baie, éloignant par endroits l'influence des marées à plusieurs dizaines de mètres de ce qu'ils ont connu dans leur jeunesse. Quel que soit le rivage de la baie, breton ou normand, leur constat est le même : *la baie s'ensable rapidement.*

- *Lorsque l'on était jeune, la mer venait jusqu'à la digue de la duchesse Anne, on voyait toutes les pierres apparentes. Maintenant vous avez au moins 1 m de sable de hauteur sur 200 ou 300 m de large par endroits. Il n'y avait pas de terre sur la digue, et en grande marée on ne pouvait pas aller au milieu du jardin. S'il y avait une tempête, on se faisait rincer !* Pêcheur à pied, 2009

- *Le niveau de l'herbu, entre la clôture et le mur de digue, c'était ce qu'on appelait le vieil herbu. Moi j'étais même, j'étais à l'école ici, et notre cour de récré c'était la place de la mairie, mais c'était aussi la grève. Et on avait une différence de niveau entre les deux qui étaient de l'ordre de 60 cm, il fallait descendre l'équivalent de quatre marches d'escalier pour arriver sur la grève. Aujourd'hui, c'est zéro.* Pêcheur à pied, 2009

Beaucoup parmi ces *anciens* regrettent que le sable des grèves, autrefois très employé par les populations littorales, pour l'entretien des chemins, des routes, ou dans les fermes alentours, ne le soit plus aujourd'hui. C'était un moyen de *contrôler en partie le comblement de la baie.*

- *Tous les ans aux environs de la Toussaint, c'était contrôlé, il y avait un ou deux bancs de sable qui disparaissaient de la grève, et qui étaient mis à boucher les ornières sur les routes, sur les chemins. Les gens en mettaient aussi dans les poulaillers, on disait que ça aidait les poules à pondre.* Pêcheur à pied, 2009

Ces trois éléments – eau, vase, sable – redessinent en permanence l'estran. Grâce à l'expérience, les *anciens*, les *locaux* et ceux *du pays* s'adaptent avec plus ou moins de facilité. Les changements des saisons, les tempêtes, les installations humaines, entraînent également des modifications des espèces qu'ils pêchent.

### 3.1.2 Plus d'espèces, moins d'espèces : les pêcheurs les expliquent

Les pêcheurs à pied *locaux* et *du pays* les plus expérimentés mentionnent fréquemment des changements dans la distribution spatiale et quantitative des espèces qu'ils exploitent. Les pêcheurs utilisent le terme *d'apparition* pour parler d'espèces, qu'ils exploitent ou non, dont la présence est récente ou inhabituelle. Souvent perçues comme subites, ces *apparitions* résultent d'un changement de conditions naturelles du milieu qui a favorisé le développement d'une espèce à un moment donné. Ces espèces étaient le plus souvent déjà présentes originellement sur l'estran, soit en effectif insuffisant pour être pêchées, soit au contraire, en grande quantité, mais de trop petites tailles. À l'inverse, une espèce qui a *disparu*, c'est une ressource qui a déserté la baie ou dont les quantités ou les tailles sont devenues si infimes qu'elle n'est plus considérée comme faisant partie des prises exploitables. Pour parler de ces modifications de distributions d'espèces, le pêcheur restreint son point de vue à son propre univers, c'est-à-dire à la baie, voire à la seule zone de pêche qu'il fréquente, ainsi qu'à son histoire et son expérience.

La palourde japonaise est aujourd'hui sans doute l'espèce de coquillage la plus pêchée dans la baie, et par voie de conséquence, celle qui suscite le plus de tentatives d'explications de son *apparition*. Beaucoup évoquent les conditions climatiques favorables, la *disparition* des coques, mais surtout les essais d'élevage passés et les concessions conchylicoles de palourdes actuelles des îles Chausey pour déterminer les origines de ce gisement. Ce coquillage exploité depuis peu de temps dans la baie par les pêcheurs à pied était en effet déjà cultivé par des professionnels dont les essais de *vénériculture*<sup>27</sup> remontent aux débuts des années 1980 et ont été abandonnés quelques années plus tard. Peu viables économiquement, l'impact environnemental de ces tentatives est aujourd'hui spectaculaire puisque cette espèce s'est développée à l'état sauvage en de vastes bancs (Le Mao *et al.* 2004). Pour la majorité des pêcheurs à pied *locaux*, qui ont connaissance de ces expériences, la présence actuelle des palourdes y trouve toute son explication. Pour quelques-uns également, les palourdes sont *apparues* suite à la dispersion des larves de palourdes dont les cordes de naissain à moules importées depuis les régions atlantiques par les mytiliculteurs étaient remplies. Moins nombreux sont ceux qui pensent que la palourde actuellement pêchée à pied dans la baie provient des concessions vénériques des îles Chausey. Ces trois explications se recoupent sur le fait que la palourde japonaise est extérieure à la baie et est la conséquence, heureuse aujourd'hui pour ceux qui la pêchent professionnellement, de la (sur)occupation de l'estran par les professionnels de la conchyliculture.

Contrairement à la palourde japonaise, dont les gisements ne semblent pas souffrir de la pression de pêche grandissante, les pêcheurs estiment en revanche que la palourde endémique, *la coque bleue*, tend à disparaître sauf dans la partie nord-est de la baie, où quelques *locaux* en pêchent encore.

La palourde japonaise n'est cependant pas perçue comme invasive, contrairement à la crépidule, *Crepidula fornicata*, qui n'est pas pêchée à pied, puisqu'elle ne vit pas sur l'estran. Sa prolifération dans la baie a des conséquences négatives selon les *anciens* sur

<sup>27</sup> Élevage de palourde.

les ressources qu'ils exploitent, principalement les huîtres plates, et est perçue comme une menace, une invasion, un danger pour les espèces *locales*.

- *Vous vous rendez compte ? 250 000 tonnes de crépidules dans la baie ! Comment voulez-vous que les autres espèces s'adaptent ? Elles n'ont pas le choix, soit elles se déplacent, soit elles disparaissent. La crépidule, ça a changé quand même beaucoup de choses quand on y réfléchit, ça prend toute la place de l'huître plate sauvage.* Pêcheur à pied, 2008

La présence de la palourde japonaise, bien que « massive », est considérée comme un bienfait. Pour les pêcheurs *touristes*, la présence de ce coquillage est « normale », et ils ne distinguent pas les deux espèces, *la Japonaise et la coque bleue*. Ce coquillage est valorisé économiquement et apprécié ; son exploitation de plus en plus importante ne fait pas pour autant baisser les stocks ni les tailles, donnant ainsi aux pêcheurs les moyens d'affirmer que leur activité n'a pas d'impact majeur sur la ressource.

Cette manne profite à tous, *locaux*, *touristes* et professionnels. Certains *anciens* n'hésitent d'ailleurs pas à imaginer que les pêcheurs de palourdes reproduisent le schéma de la pêche des coques d'antan, alors qu'il n'y a aucune ressemblance hormis leur abondance.

- *Les palourdes sont grosses, et franchement il n'y en a jamais eu autant, alors que parallèlement il n'y a jamais eu autant de pêcheurs à cet endroit. Autrefois, c'était les coques dans la baie, maintenant ce sont les palourdes. Je n'ai jamais vu ça.* Pêcheur à pied, Hirel, 2009

Les pêcheurs *locaux* connaissent plusieurs des modifications naturelles survenues dans la baie, et nombreux sont ceux à évoquer le cas de *la grise*. Alors que la ressource était abondante et les crevettes de bonne taille il y a encore peu de temps, en 2006 les pêcheurs indiquaient qu'elle avait *disparu* depuis une dizaine d'années environ. Les outils employés, particulièrement les tézures, devenaient alors surdimensionnés, encombrants et nécessitaient des travaux d'entretien trop lourds pour des captures décevantes. Les pêcheurs trouvaient à cette situation des explications variées : réchauffement généralisé des eaux de la baie, conséquences des pratiques agricoles sur le pourtour de la baie combinées à des événements climatiques exceptionnels, sachant que la crevette est très sensible aux variations de son habitat.

- *La crevette grise, elle a disparu l'année où on a eu les inondations, il y a 10 ans à peu près. C'était tout inondé partout jusqu'à Pontorson ici là devant c'était un étang, et toutes ces terres agricoles, les polders ont été inondés, et la terre, elle s'est dégagée de tous les traitements chimiques que les paysans mettent. Depuis cette époque-là, la crevette c'est terminé, fini.* Pêcheur à pied, 2006

Alors que les témoignages selon lesquels la crevette avait *disparu* s'accumulaient en 2006 et 2007, la tendance s'est inversée à partir de 2008. Même si les captures sont toujours quantitativement moindres que celles qui étaient effectuées autrefois – phénomène à mettre en parallèle avec le fait que moins de *tezures* sont installées – les pêcheurs affirment que l'espèce est progressivement *réapparue*, *qu'il y en a de plus en plus*. Ainsi, alors que depuis quinze ans certains étaient résignés et s'étaient accoutumés à l'idée qu'ils ne pêcheraient plus de crevettes grises, ou uniquement de façon épisodique, le retour de *la grise* fait envisager à certains, qui jusqu'alors avaient



abandonné cette pêche, de demander à l'administration des autorisations de pose de tézures. D'autres qui pensaient également que *la crevette c'était fini* font reprendre du service à leur *dragnet*. La crevette grise est ainsi la seule espèce *disparue* puis *réapparue* au cours de ce travail.

L'évolution de la distribution des espèces est généralement perçue non comme la résultante de la pêche à pied, mais de facteurs extérieurs et particulièrement des activités conchyliques. Les pêcheurs à pied ne se posent pas en victimes pour autant puisqu'ils profitent du développement de certaines espèces, notamment les huîtres creuses, introduites dans le milieu par les ostréiculteurs depuis assez longtemps pour que cela soit ignoré.

Les pêcheurs à pied *nouveaux* et/ou *touristes* pêchent des huîtres creuses alors que les *locaux*, ceux *du pays* et surtout *les anciens* privilégient les huîtres plates. Ces derniers, qui ne s'intéressent pas ou très peu à *la creuse*, savent que cette espèce n'est pas endémique à la baie. Pour certains, il s'agit même d'une *espèce exotique*. En plusieurs endroits de la baie, particulièrement sur les récifs d'hermelles ponctuellement fréquentés par les *touristes*, la quantité d'huîtres creuses a évolué pour devenir une *véritable prolifération*, mettant en danger d'autres espèces et perturbant les conditions du milieu. Ainsi sur le Banc des Hermelles, les huîtres creuses sont perçues comme une menace par les *anciens*, mettant en péril les récifs, et par voie de conséquence la faune qui y est associée.

Les explications données par les pêcheurs *locaux* pour expliquer son développement s'orientent généralement toutes vers une cause en particulier : les techniques ostréicoles engendrent trop de pertes et l'huître redevenue sauvage trouve dans la baie des conditions d'eau et de nourriture particulièrement favorables à son développement. L'huître creuse est la seule espèce dont certains pêcheurs souhaitent la *disparition* ou au moins une *raréfaction*, ce qui permettrait selon eux, un rééquilibrage de la distribution de certaines autres espèces, tout en limitant par la même occasion la fréquentation des *touristes* sur des points aussi sensibles que le Banc des Hermelles.

Les conséquences de la conchyliculture sur l'*apparition* ou la *disparition* d'espèces pêchées à pied ne sont pas nouvelles, mais selon le type de pêche pratiqué, elles sont jugées différemment. Comme les moules du Banc des Hermelles ont pu être exploitées professionnellement jusque dans les années 1980, leur présence sur les *crassiers* n'était pas perçue négativement. Au contraire, pêcher les moules du Banc des Hermelles s'apparentait parfois même à *un pied de nez aux mytiliculteurs* et à l'espace qui leur était attribué. L'amélioration des conditions de productions mytilicoles a fait chuter les quantités de moules fixées aux récifs au point qu'aujourd'hui les pêcheurs considèrent que les *moules sauvages* – elles le sont tout autant que les huîtres creuses – ont totalement *disparu*, sans que cela ne génère de profonds regrets (Secula, 2006).

Au contraire, la *disparition* de l'anguille est très mal vécue par les *locaux* qui expliquent la baisse drastique du nombre d'anguilles pêchées dans la baie par la pression trop importante exercée sur la civelle sur tous les littoraux, en raison de l'organisation de marchés « parallèles », permettant de l'écouler à des prix très élevés.

- *Il y avait des anguilles en pagaille. Malheureusement aujourd'hui il n'y en a plus parce qu'ils pêchent la civelle, et vous devez savoir ça il y en a 2'000 au kilo, et donc ils pêchent ça, ils se font un fric fou et du coup il n'y a plus d'anguille ici. C'est malheureux.* Pêcheur à pied, 2007

Aucune date précise n'est donnée par les pêcheurs quant aux débuts du déclin de cette espèce. Néanmoins, la plupart de ceux qui avaient l'habitude de les capturer affirment que jusqu'aux débuts des années 1980, les pêches d'anguilles étaient fréquentes et les individus pêchés de taille tout à fait convenable. La *disparition* de ce poisson si apprécié provoque des réactions très vives lorsque le sujet est évoqué. Alors que les conditions sont toutes réunies pour faire de la baie un lieu privilégié pour la pêche à l'anguille, les pêcheurs à pied ont une rancœur particulière à l'égard de *ceux qui braconnent la civelle et qui la revendent entre 500 et 1'500 € le kilo.*

Crevettes grises, huîtres, palourdes, anguilles sont les principales espèces citées par les pêcheurs à pied pour illustrer l'évolution des quantités capturées. D'autres sont évoquées fréquemment et confirment le regard aiguisé que portent les pêcheurs à pied *locaux* sur l'évolution des ressources qu'ils exploitent. Ces espèces ont un « statut » plus imprécis : ni disparues, ni apparues, leurs quantités varient en fonction des années et leurs caractéristiques ne correspondent pas toujours aux règles imposées par l'Administration maritime. Ainsi la sole et la plie, dont les captures sont certes moins importantes qu'à une certaine époque – sans omettre que les engins spécifiquement conçus pour leur capture sont moins nombreux – sont encore relativement fréquentes. Néanmoins alors qu'autrefois les captures de poissons plats étaient habituelles dans toute la zone centrale de la baie, les pêcheurs privilégient aujourd'hui les zones situées principalement à l'est des *crassiers*. Certains pêcheurs de poissons plats expliquent ce déplacement comme une conséquence de la prolifération de la crépidule dans l'ouest de la baie, tandis que d'autres l'imputent une fois encore aux concessions conchylicoles accusées de modifier le substrat et de le rendre trop vaseux pour les soles en particulier.

Les pêcheurs ne supposent pas que la pêche à pied puisse avoir une conséquence sur la ressource. Pour eux, les facteurs de modifications sont naturels et/ou la conséquence des activités mytilicoles, ostréicoles et agricoles principalement. La seule espèce pour laquelle les pêcheurs ont cependant admis que les quantités capturées avaient sans doute, dans le passé, contribué à faire chuter la quantité de ressource disponible aujourd'hui est le saumon, alors que longtemps cette espèce n'était pas considérée comme menacée par les pêcheurs ou les consommateurs (Thibault et Raineli, 1980). Le saumon est sans doute le poisson le plus valorisé – et valorisant pour celui qui le pêche – de tous ceux pêchés à pied dans la baie. Pour ces raisons, il était nécessaire pour les pêcheurs à pied de tout faire pour que le saumon ne *disparaisse* pas de la baie, alors qu'il en a toujours été un élément familier. Ainsi, même si l'interdiction de pêche imposée par l'Administration maritime durant plusieurs années a été mal vécue par certains, d'autres estimaient au contraire qu'il était indispensable de *mettre cette pêche en jachère.*

La perception globale de l'état des ressources dans la baie est différente selon le statut du pêcheur. *L'ancien* ou le *local* tend à penser que la grande majorité des espèces

qu'il pêche sont quantitativement en baisse, que la ressource décline. Il est aisé de le comprendre en écoutant les récits de pêche à pied qu'ils font : certains n'hésitent pas à parler de pêche miraculeuse pour évoquer les quotas qui étaient autrefois prélevés dans la baie en huîtres plates, crevettes grises, coques, saumons, anguilles et autres poissons plats. C'est un avis contraire que l'on relève auprès des *nouveaux* ou des *touristes* pour qui la baie est synonyme d'abondance et de profusion. Ce constat est à rapporter au fait que ces pêcheurs ne visent pas les mêmes espèces, que l'histoire de chacun est différente et donc que les repères ne sont donc pas les mêmes pour juger de l'évolution des ressources qui peuplent l'estran. Les pêcheurs à pied *locaux* sont les acteurs les plus présents sur l'estran : leur perception de l'évolution des ressources et du milieu permet d'envisager « la dynamique » de la baie, et sinon de confirmer les données scientifiques, au moins de donner à ceux qui les produisent matière à réfléchir.

### 3.1.3 Quand les pêcheurs s'adaptent

La description du milieu et de la ressource et la perception que les pêcheurs en ont a une grande influence sur la pratique de la pêche à pied (Bonin, 2006). L'abondance et le maintien de certaines espèces malgré un nombre croissant de pêcheurs à pied ont des conséquences sur les pratiques de pêche et la façon dont est considérée l'activité par les différents groupes de pêcheurs.

À des espèces *locales* en déclin se substituent désormais des ressources dont les quantités sont suffisantes pour tous, comme la palourde japonaise ou l'huître creuse. Ces espèces perçues positivement par les pêcheurs à pied *touristes* et/ou *nouveaux*, induisent chez certains *locaux* et/ou *anciens* des comportements paradoxaux : même si les palourdes sont bonnes et de grandes tailles, ils n'en pêchent pas parce qu'elles sont associées à une pêche de *touristes*. On affirme aussi qu'on est pêcheur à pied *local*, *ancien* de surcroît, en allant pêcher des huîtres plates et non des creuses par exemple. Parce que les quantités de plates sont moindres, par conséquent plus difficilement « capturables », les prises sont limitées et donc réservées à un public d'initiés.

Aux quantités disponibles et tailles des espèces correspondent des règlements pris par l'Administration maritime, et qui côtoient ceux que définissent les pêcheurs eux-mêmes. Ces deux formes de réglementation sont un terrain particulièrement fertile aux difficultés que la pêche à pied pose à ceux chargés de contrôler l'exploitation de l'estran, et que les pêcheurs n'estiment pas toujours légitimes pour *décider de qui fait quoi dans la baie*. Ce constat est valable pour tous les groupes de pêcheurs, *locaux*, *du pays* et *touristes*. En effet, même si la grande majorité d'entre eux est parfaitement en phase avec la nécessité de fixer des règles officielles, d'autres ne sont pas d'accord avec les modalités qu'on leur impose, et qu'ils jugent inadaptées à tel ou tel types de ressource en fonction de son état dans la baie. Par exemple, les pêcheurs de sole n'apprécient pas de se voir imposer une taille minimale de capture qui soit supérieure à la taille moyenne des poissons qu'ils pêchent dans la baie, et traduisent cela comme une volonté déguisée de l'administration de les empêcher de pratiquer leur activité.

- *Je trouve malheureux de devoir rejeter une sole de 19 ou 20 cm, juste parce qu'elle ne fait pas 24. Dans ces cas-là moi je la prends. Moi je préfère ça que de la laisser bouffer par les goélands.* Pêcheur à pied, 2007

D'autres trouveront invraisemblable de se voir imposer un quota de palourdes de 3 kg qu'ils vont atteindre en très peu de temps, alors que le gisement est *immense*. On assiste dans ces cas là à des redéfinitions des règles, *on joue avec le feu*, en espérant ne pas se faire verbaliser au retour. Il s'agit d'un comportement qui résulte d'une adaptation des règles à sa propre perception de la ressource : on s'autorise ainsi un ou deux kilogrammes de palourdes supplémentaires et on pêche des soles *sous taillées* pour la réglementation, en redéfinissant les tailles de captures.

Les pêcheurs ont souvent des *raisons personnelles* de contourner les règles officielles. Ainsi, un secteur qui aura été défini comme insalubre par l'Administration maritime ou sur lequel la pêche à pied est interdite par principe de précaution, parce qu'aucun classement ne permet de juger de son état sanitaire, n'est pas forcément perçu comme dangereux par les pêcheurs. Certains vont arguer qu'ils n'ont jamais craint pour leur santé en plusieurs décennies de pêche, et qu'on ne peut donc leur interdire l'accès à certaines zones. C'est le cas au Banc des Hermelles depuis 2006 où la pêche des palourdes et des coques n'est que tolérée par l'administration, puisque ce groupe de coquillages n'est pas classé « sanitaire ». Rien ne permet de juger de leur qualité, si ce n'est, selon les pêcheurs, le fait que personne ne soit jamais tombé malade en mangeant des coquillages provenant de ce secteur. La ressource étant disponible, et les coquillages jugés de bonne qualité, les pêcheurs décident de passer outre les recommandations, en se fiant d'avantage à leur « connaissance » du milieu qu'aux injonctions administratives.

Les modifications et adaptations des pratiques aux variations de quantités de ressources disponibles sont aussi déterminées par l'histoire des pêcheurs. Si les *anciens* ont parfois le sentiment de voir *leur* pêche à pied disparaître, c'est parce qu'elle se base sur une exploitation ancienne de l'estran, sur l'utilisation d'outils spécifiques et en vue d'un rendement avoué. Les espèces qu'ils visent prioritairement ayant tendance à décroître, ils sont passés à une pêche moins « rentable », mais qui néanmoins leur permet de continuer à pêcher selon leurs « habitudes » ?

- *Avant des huîtres plates, on en ramenait des hottes pleines. Maintenant il y en a moins, alors on fait plus attention. Les gens sont devenus raisonnables par la force des choses.* Pêcheur à pied, 2009

Dans un milieu aussi dynamique que la baie du Mont-Saint-Michel, l'adaptation d'une activité au milieu dans lequel elle s'exerce ne signifie pas forcément restriction. Au contraire, le sentiment des *anciens* selon lequel les pêches abondantes qu'ils ont connues *sont terminées aujourd'hui* est à mettre en parallèle avec le fait que la répartition des pêcheurs dans la baie n'est plus la même qu'autrefois. Ainsi, les zones centrales et estuariennes qui ont vu des siècles durant la pêche professionnelle s'exercer sont aujourd'hui les secteurs privilégiés de la pêche à pied *locale* et (semi)-professionnelle minoritaire, justement pratiquée par ces *anciens*. En revanche, des secteurs peu exploités auparavant comme l'ouest de la baie le sont aujourd'hui par

des pêcheurs professionnels de palourdes, ainsi que par des *nouveaux*, des *touristes* qui viennent en masse, reproduisant le même schéma que sur les plages sous Granville.

Alors que les zones traditionnellement pêchées à pied tendent à se dépeupler, de nouvelles zones, de nouveaux milieux et de nouvelles ressources apparaissent et attirent des nouveaux pratiquants, souvent extérieurs à la baie. Si les *anciens* pensent qu'ils sont de moins en moins nombreux, c'est parce que les zones qu'ils fréquentaient depuis toujours sont moins riches et que leur mode de pêche demeure réservé aux *locaux* dont le nombre ne fait que diminuer, laissant certains à penser que la pêche à pied *locale* disparaîtra dans la baie d'ici quelques années.

- *La pêche comme nous on la fait, comme on l'a apprise, ça n'existera plus dans peu de temps. Il y a trop de choses qui ont changé, maintenant, la pêche se concentre sur une ou deux espèces, et puis c'est tout. Le reste va disparaître.* Pêcheur à pied, 2006

Si la pêche à pied change, ce n'est pas en raison d'une « adaptation dégressive », c'est à dire baisse de la ressource disponible, baisse du nombre de pêcheurs, baisse des engins utilisés, mais d'une réorganisation structurelle de l'activité en fonction de l'évolution de la ressource et du milieu, mais aussi de l'évolution socioéconomique des conditions de vie, qui fait qu'aujourd'hui, *on va à la pêche comme on va dans son jardin ou son verger, pour s'amuser.* Cette *nouvelle pêche à pied* commence son histoire, et deviendra peut être élément d'un patrimoine considéré de la même manière que la pêche à pied qui avait lieu dans les zones centrales et estuariennes de la baie il y a cinquante ans. Elle suscitera autant d'émotions lorsque le déplacement des ressources ou la modification du milieu entraîneront l'apparition de nouvelles zones de pêches et de nouveaux types de pêcheurs, et donc de nouveaux rapports sociaux entre les acteurs de l'estran.

### 3.2 Une évolution socioéconomique

Inscrite dans les pratiques locales permanentes, mais aussi de plus en plus dans les activités saisonnières ou de vacances, la pêche à pied engendre des relations sociales particulières, qui reflètent l'évolution des rapports sociaux et des relations existantes entre les pêcheurs et « la nature », la mer. La pêche à pied *est bien plus qu'une simple activité* : elle a découpé le territoire en différentes zones en fonction de la perception des pêcheurs, de leur nombre, de leur type de pêche. Elle se place au cœur d'un réseau relationnel dense, étendu à toute la baie, et à toutes les catégories d'acteurs. La pêche à pied est devenue le mécanisme d'une économie littorale (Prigent, 2002), non plus fondée sur l'exploitation de l'estran, hormis pour les professionnels, mais sur l'augmentation du tourisme.

La pêche à pied est aujourd'hui majoritairement pratiquée comme un loisir, quand bien même le terme ne puisse convenir à la pêche des *locaux*. La pêche à pied *locale*, des *anciens*, demeure une référence, un élément central du paysage socioéconomique de la baie à plusieurs niveaux : elle est le lien à la baie et à ses riverains auquel se rattachent tous ceux qui à un moment donné ou un autre ont quitté ou ne fréquentent plus qu'occasionnellement les lieux.

Les relations entre pêcheurs *locaux* sont de différentes natures. La pêche est l'occasion de s'informer, de prendre des nouvelles, d'échanger quelques prises ; ainsi sont entretenus entre les classes d'âges des liens solides. Les pratiques, les zones, les outils, les pêcheurs ont changé, mais la pêche à pied existe toujours. Des liens entre terre et mer, entre *marins* et *terriens*, se perpétuent. La pêche, si variée dans ses formes, a suscité, et suscite encore des tentations, des formes minoritaires d'exploitations jugées *dangereuses* pour l'environnement. Des tensions apparaissent donc entre ceux, soucieux de conserver une activité culturellement ancrée dans le paysage, ceux, professionnels qui ont besoin de cette activité pour vivre, et ceux, minoritaires, qui profitent d'une pêche et d'une ressource accessible pour commercer plus ou moins illégalement. À l'échelle de la baie, des stratégies se mettent en place entre pêcheurs à pied *locaux* bretons et normands, pour s'informer des modifications de réglementations, des changements de milieu, et faire front à des mesures de gestion perçues comme intrusives, eux qui « [...] s'estiment dépositaires de connaissances empiriques fiables, qu'ils opposent aux connaissances scientifiques théoriques. » (Barthélémy, 2005 : 4). On peut incontestablement définir la pêche à pied comme un fait social total au sens où, tel que Mauss le définit, elle réunit tous les aspects de la vie collective et à tous les niveaux.

### 3.2.1 Une économie domestique et des réseaux sociaux

La majorité des pêcheurs à pied pêchent pour leur propre consommation ou celle de leur famille. Au sein des pêcheurs *locaux* cependant, beaucoup savent avant même d'aller sur l'estran à qui et pourquoi, ils donneront une partie de leur pêche dès le retour. Les personnes âgées ou invalides reçoivent des huîtres plates, des coques, des crevettes grises, le plus souvent de la part des *anciens* à qui l'état de santé permet encore de pratiquer cette activité. Cette pratique est justifiée par l'envie de *faire plaisir* à une personne ou un couple de pêcheurs qui ont pratiqué la pêche à pied depuis l'enfance, et qui n'ont plus la possibilité de s'y rendre aujourd'hui. Ces personnes sont âgées ou en trop mauvaise santé pour aller sur l'estran, mais se tiennent néanmoins toujours au courant des nouvelles que leur apportent les plus jeunes : changements d'espèces, modifications du paysage, réglementations, et surtout *de qui est venu ou pas à la dernière marée*, permettant aux nouvelles de passer d'une commune à l'autre et de s'enquérir de la santé de ceux qui ne sont pas venus à la pêche.

*- Même si on ne peut plus y aller, on demande toujours si untel ou untel est venu, parce que ça permet de savoir s'il va bien. Quand vous allez à la pêche, c'est que vous êtes en forme, donc par exemple [x] même si je ne le vois pas, je sais par mon voisin qu'il a été à la pêche, donc ça veut dire qu'il va bien. Ancien pêcheur à pied, 2009*

Les pêches données sont variables en fonction des ressources, mais aussi suivant la valeur accordée à celles-ci, tant par celui qui apporte que par celui qui en est destinataire. La pêche des huîtres plates est une de celles faisant l'objet d'un réseau d'échanges très spécifiques aux *anciens*, parce qu'il s'agit d'une espèce à laquelle les personnes âgées de la baie sont attachées parce qu'*ils l'ont pêchée en grande quantité au cours de leur vie, et aujourd'hui il y en a moins qu'avant*. L'huître plate est donc réservée *aux vieux*, comme la crevette grise, tandis que la palourde ou la coque à l'inverse,

sont données aux jeunes. Il est parfois nécessaire de procéder à des roulements afin de satisfaire l'ensemble des membres de son *réseau pêche à pied*. Certains justifient par ce moyen les prises hors quota qu'ils peuvent faire, par nécessité d'en donner à ceux qui n'ont pu ou ne peuvent plus venir. Les dons que font les *anciens*, qui se rendent le plus souvent à la pêche à pied, sont destinés autant aux plus âgés, qu'ils ont connu en activité ou en tant que pêcheur à pied, qu'aux plus jeunes qui pour des raisons professionnelles vivent loin ou ne peuvent se rendre à la marée. Ces derniers sont en effet souvent eux-mêmes pêcheurs à pied à leurs heures, ils ont appris très tôt, ils utilisent les mêmes outils que les *anciens*, qui savent que les jeunes viendront sans doute plus fréquemment à la pêche à la fin de leur vie active. Ce sera alors à eux de donner un peu de leur pêche *aux vieux* qui ne pourront plus y aller, mais qui leur auront fait bénéficier de ce système lorsqu'ils allaient à la pêche à pied et qu'eux ne pouvaient s'y rendre pour diverses raisons.

*- Quand on donne un peu de pêche aux jeunes, parce qu'ils sont au boulot ou qu'il y a les enfants et tout ça, on est presque certain d'en recevoir plus tard, lorsque la santé ne permettra plus d'aller courir les grèves. C'était pareil pour moi, quand je travaillais, je n'allais pas à la pêche souvent, mais je recevais quand même des huîtres de temps en temps. Parce que dans dix ou quinze ans, c'est eux qui seront à la retraite, et qui iront pêcher. Et dans dix ou quinze ans, je trotterai plus sur la grève, mais je pense que je serai toujours là.*  
Pêcheur à pied, 2008

Il n'est cependant pas nécessaire d'avoir été pêcheur à pied dans sa vie pour bénéficier de ces cadeaux, qui font partie des biens et services qui circulent au sein des réseaux d'entraide construits sur des rapports familiaux, de voisinage ou amicaux : un plat de crevettes contre la garde des enfants, une douzaine d'huîtres plates contre des salades. Parfois basé sur des échanges économiques antérieurs, à l'époque où de nombreux pêcheurs à pied allaient vendre leurs pêches dans les restaurants ou les fermes, certains *anciens* qui ont pratiqué professionnellement donnent encore un peu de leur pêche à des anciens clients ou aux enfants de ceux-ci. Le pêcheur ne donne qu'à ceux qu'il connaît et dont il sait qu'ils apprécient autant le geste que la pêche à pied.

*- Si les conditions sont bonnes, je sais presque à coup sûr qu'on va me rapporter des huîtres, peut-être même une sole ou deux.* Ancien pêcheur à pied, 2006

La pêche, quelle que soit l'espèce qui est considérée, a toujours été une *monnaie d'échange* à laquelle différentes valeurs sont attribuées en fonction du degré d'appréciation de chaque espèce et de sa rareté. Les plus valorisées sont les espèces *traditionnelles*, devenues rares ou moins capturées (huîtres plates, crevettes grises, soles, anguilles...). Les espèces nouvelles ou plus abondantes ont moins de valeur, et il faut donc en donner plus pour faire le change. Les poissons, les captures les moins fréquentes, sont réservés aux personnes particulièrement estimées ou qui par le passé ont fait la même chose pour le donneur.

*- Une dame m'a donné une anguille que son mari a prise. Je n'ai jamais vu une anguille grosse comme ça. Quand on sait que maintenant il n'y en a presque plus, j'ai trouvé ça sympa de sa part.* Pêcheur à pied, 2009

Dans certains cas, le produit de la pêche est utilisé pour payer d'avance un service que l'on va demander à la personne à qui on l'offre, ou en remerciement d'un service déjà rendu : réparation d'un filet, d'un *dragnet*, ou d'une *hotte* par des *anciens* qui maîtrisent particulièrement les gestes. De la même manière, un *ancien* donne un peu de sa pêche contre un service ou une tâche qu'il ne peut accomplir et qu'il demandera à un jeune de faire à sa place.

- *Je devais nettoyer mes gouttières, mais je peux plus monter sur une échelle. J'ai demandé à mon voisin, il me l'a fait sans problème. Je lui ai ramené deux douzaines de plates, ça lui a fait plaisir autant qu'à moi !* Pêcheur à pied, 2009

Ne pouvant plus aller pêcher à pied, certains pêcheurs aujourd'hui trop âgés entretiennent un potager dont ils échangent les légumes contre quelques huîtres ou crevettes grises.

- *Je pense qu'on est encore dans un tissu rural où il y a un échange. C'est vrai que quand nous on y va, on a une personne âgée dans le village, on lui porte des huîtres parce qu'elle, quand elle aura trop de salades dans son jardin, elle va nous en donner.* Pêcheuse à pied, 2006

Celui qui n'a pu aller à la marée, qu'il soit jeune ou vieux, peut profiter à tout moment de la pêche à pied à condition de répondre favorablement à la requête d'un pêcheur, mais surtout de faire partie d'un réseau.

Seuls les *locaux* et *ceux du pays* donnent de leur pêche à des personnes en dehors du cercle familial. Les *touristes*, chez qui la pêche ne fait pas partie des biens échangés, réservent le surplus à des membres de la famille presque exclusivement. Les quantités qu'ils prélèvent ne permettent pas de donner une part significative de leur pêche. S'ils pêchent en groupe (familial ou d'amis), ils réunissent parfois à la fin de la pêche toutes les prises pour en faire un seul et unique repas partagé tous ensemble. Le don de sa pêche n'est pas inscrit dans la logique des *touristes*, il n'est qu'une conséquence du résultat de la marée effectuée.

L'économie domestique de la pêche à pied dans la baie relève d'une pratique qui permet, plus encore côté breton où « l'haliotourisme » (Bodiguel et Rey-Valette, 2006) n'en est qu'à ses débuts, de conserver dans la baie des réseaux entre les pêcheurs à pied eux-mêmes, ainsi qu'avec les autres *simples habitants de la baie*. Les pêcheurs *locaux anciens* sont les éléments centraux de ce tissu social qu'ils entretiennent de différentes façons. Cette « visibilité » les rend légitimes aux yeux de ceux, acteurs politiques notamment, chargés d'administrer la baie. Mais les relations sociales qu'ils entretiennent ne sont pas toujours amicales et des tensions existent entre les pêcheurs à pied professionnels, anciens professionnels, et ceux qui commercialisent encore aujourd'hui les produits de la pêche à pied dans des circuits parallèles qui n'ont jamais disparu.



### 3.2.2 Professionnels, *anciens* et *braconniers*

Le braconnage n'est pas *illégitime* aux yeux de tous, qu'ils soient pêcheurs à pied ou non. *Braconnier* désigne une personne qui exploite l'estran en dehors des règles fixées soit par l'administration, soit par les pêcheurs eux-mêmes. C'est un *marginal de la pêche*, ce qui ne signifie pas qu'il le soit dans sa vie de tous les jours. Néanmoins, partout où ce phénomène existe (Secula, 2005), les pêcheurs professionnels disposant d'un permis s'attachent à présenter les *braconniers* comme « des marginaux vivant de petits trafics et profitant de la pêche à pied occasionnellement, lorsque l'activité leur paraît la plus rentable et que les gisements sont abondants » (Deldrève et Crepel, 2008 : 111). Le braconnage connaît de multiples façons de faire, mais demeure du domaine du secret. Les pêcheurs *touristes* ignorent d'ailleurs tout des pratiques des *braconniers*. Les pêcheurs *locaux* eux distinguent le *vrai braconnier*, celui qui le fait *tout le temps*, de celui qui, de manière conjoncturelle, va pêcher plus que d'ordinaire pour en revendre une partie. Ce phénomène n'est ni récent, ni spécifique à la baie ; d'autres secteurs littoraux voient depuis toujours des circuits parallèles se former puis se dissoudre rapidement, principalement pendant la période estivale : « On trouve toujours à écouler cette récolte [...]. Au moment des vacances d'été, l'écoulement est encore plus facile à cause des nombreux visiteurs de la région. » (Welsch, 1917 : 350). Ceux qui affirment respecter la règle ne sont pas pour autant exempts de tout écart. Tout le monde *braconne un peu ou a déjà braconné* : « Pêcheurs à pied, marins braconniers, la baie est leur domaine, elle leur appartient, et quelquefois, il y avait conflit avec l'autorité de tutelle. » (Dervaux et Prigent, 1999 : 110).

Les *anciens*, qui ont appliqué les règles de la pêche à pied professionnelle à un moment donné de leur existence, se sont adaptés à leur statut de plaisanciers, tout en s'autorisant des écarts quelquefois, parce qu'ils estiment ne pas devoir se soumettre aux mêmes règles que les *nouveaux* et/ou les *touristes*. L'*ancien* transgresse parfois les règles, plus pour réaffirmer sa capacité à agir comme un professionnel qu'autre chose. Le « vrai » professionnel, lui, ne sort pratiquement jamais du cadre fixé par l'administration, car il aurait *trop à perdre*.

- *Les amendes sont lourdes si vous vous faites choper. Si vous vous mettez à braconner et que vous prenez deux fois plus, vous pouvez vous retrouver avec 5'000 € d'amendes, juste pour des palourdes. Ça ne vaut pas la peine. Parce qu'après vous rentrez dans un cercle vicieux, parce que pour payer l'amende vous êtes obligés de braconner.* Pêcheur à pied professionnel, 2008

Les « vrais » *braconniers* sont ceux, hors du système, qui revendiquent ou ne peuvent faire autrement que de transgresser les règlements. Face à eux, les autorités cherchent par tous les moyens à endiguer les contournements de la réglementation, mais rapidement les *braconniers* en inventent de nouveaux (Bodiguel, 2003).

En fonction des espèces, pêcher « hors taille », c'est-à-dire en dessous des tailles recommandées, n'est pas considéré comme un véritable acte de braconnage. On pêche hors taille de quelques centimètres lorsqu'il s'agit de poisson, mais insuffisamment pour que cela représente une menace pour la ressource d'après les *anciens*. Les tailles minimales imposées pour la pêche des coquillages par l'administration sont d'ailleurs

celles en dessous desquelles il n'y a souvent *rien à manger*, raison pour laquelle elles sont en majorité respectées. Celui qui capture des coquillages *sous taillés* n'est pas un *braconnier*, simplement comme *un sot qui n'a pas compris qu'il n'aurait pas assez à manger avec cela*, pratique fréquente de la part des *touristes* et/ou *nouveaux* qui pêchent les palourdes, parfois plus intéressés par l'action de pêche que par la capture elle-même. Dans ce cas, pêcher en *sous taille* peut avoir un effet désastreux : pêcher d'avantage pour compenser la petite taille des coquillages et donc ramasser des quantités dépassant largement les quotas autorisés, ce qui est alors véritablement considéré comme du braconnage.

- *Moi j'ai vu un gars, il faisait les palourdes il y a encore deux ou trois mois de ça, et il prenait des quantités énormes de petites palourdes comme ça, alors je lui ai dit « mais bon dieu ! Elles ne font même pas la taille ! », il me répond « Ho ben, au lieu d'en manger une j'en mangerai trois ! ».* Pêcheur à pied, 2008

Pêcher *hors quota* pour un *touriste* est mal perçu, non pas tant parce que cela risque de mettre en péril une ressource en particulier, que parce que cela peut priver les professionnels et surtout les *locaux/anciens* d'une ressource qu'ils échangent dans leurs réseaux. La pêche *hors quota* des *anciens* est variable, mais ne dépasse que de peu le quota imposé par l'administration. Il ne s'agit pas de braconnage selon eux au sens où ce comportement est considéré comme normal, d'autant plus qu'ils ne vendent pas leurs pêches. D'autres justifient ces quelques dépassements par le fait que les outils qu'ils utilisent (tézures, filets fixes, etc.) sont à prises différées, et *qu'on ne peut pas demander à un filet de limiter la pêche !* Si la pêche s'avère bonne un jour alors qu'elle est mauvaise un autre, pêcher *hors quota* compense les aléas de captures et rentabilise les outils et les efforts fournis.

Pêcheurs professionnels et *anciens* ont la même perception de la pêche à pied et des règles « naturelles » qui la régissent : les hasards de la pêche font qu'il est coutumier d'anticiper des variations de captures en transgressant ponctuellement les règles. Les regards que chacun porte sur l'autre sont assez bienveillants, les professionnels tirent parti de l'expérience des *anciens* tandis que ceux-ci ont conscience de la dureté du métier, même si celui-ci a évolué aujourd'hui et que les conditions de travail se sont améliorées. Les quelques pêches *hors quotas* qui s'observent chez eux sont considérées comme des éléments habituels et de plus nécessaires au maintien de l'activité et des réseaux socioéconomiques. À l'inverse, les *braconniers*, qui pêchent beaucoup plus qu'il n'en faut pour alimenter des réseaux d'échanges et qui commercialisent leurs pêches dans des réseaux parallèles que tout le monde connaît, mais dont personne ne parle, sont véritablement considérés comme un danger pour la ressource et le milieu, mais aussi pour les réseaux officiels dans lesquels les professionnels s'inscrivent.

L'abondance de palourdes côté breton de la baie tendrait ainsi à attirer des *braconniers* intéressés par les profits qu'ils peuvent tirer de la vente de ce coquillage, alors qu'ils ne sont pas des professionnels déclarés. Les outils dont ils disposent, notamment le quad, leurs permettent de se déplacer rapidement d'un secteur à l'autre et de signaler grâce à l'utilisation des téléphones portables, la présence de contrôleurs des

Affaires Maritimes ou des *fédéraux*<sup>28</sup> postés en haut des cales. Contrairement à la Baie de Somme cependant, où une forte activité de pêche à pied illégale de coque s'est développée, la pêche *braconnière* des palourdes dans la baie est encore minoritaire.

- *Je suis pêcheur à pied professionnel, j'ai des licences qui vont du Pas de Calais jusqu'à la Vendée, mais ici j'en ai pas eu. C'est très contrôlé, les Bretons gardent tout pour eux. Mais je viens quand même, il y en a qui me connaissent, ils ne disent rien. [...] On revend ça aux mareyeurs qui écoulent ça petit à petit en mélangeant avec les autres. Pêcheur à pied professionnel, 2009*

- *Le problème de ces pêcheurs à pied, les fameux gratteurs de palourdes, c'est qu'il y en a qui ne respectent pas du tout la réglementation. [...] on les voit gratter le dimanche alors que c'est interdit, tout le monde le sait, mais tous les dimanches on en voit deux ou trois sur la Laronnière en train de pêcher les palourdes alors que c'est fermé normalement. Alors je sais que certains pêcheurs professionnels ont des concessions à palourdes, et que le dimanche ils ont le droit de pêcher dans les concessions. Sauf que ceux-là on les voit gratter n'importe où, donc ce ne sont pas des vrais professionnels, par contre, ils prennent la même quantité. Anonyme, 2009*

Une autre espèce *braconnée* dans la baie est le saumon. La vente des saumons a toujours eu cours sur le pourtour de la baie, particulièrement dans les villages de la zone estuarienne. Rigoureusement contrôlé sous tous ses aspects (tailles, quotas, périodes), le *braconnage* du saumon est resté très lucratif pour certains qui peinent même parfois à répondre à la demande.

- *Si je veux un saumon là tout de suite, je sais à qui demander. Il en a toujours, et si lui il n'en a pas j'en connais un autre qui peut m'en vendre. Anonyme, 2009*

- *Il y en a un qui s'est fait prendre, il avait 30 saumons dans son congélateur. Il les congèle et au moment des communions ou des fêtes de fin d'année il les vend. [...] Ici c'est le grand coin des braconniers. Il y en a plein qui se font prendre, mais qui y retournent dès le lendemain. Guide de la baie, 2009*

Certains se demandent toutefois si le *braconnage* existe réellement. Pour certains défenseurs de l'environnement, il serait simplement un moyen, pour les *locaux* qui reconnaissent pêcher quelques fois en dehors des règles, d'affirmer qu'il y a toujours pire qu'eux. Le *braconnier* servirait également de *bouc émissaire* à tous ceux qui dénoncent une raréfaction des espèces dans la baie. Le braconnage serait un *fantasme* pour les pêcheurs qui se plaignent de ne plus faire d'aussi bonnes pêches qu'autrefois. Le *braconnier*, comme le conchyliculteur parfois, est un coupable tout désigné, pour l'expliquer. Les *ventes au black* de poissons ou de coquillages dans les campings ou les *magasins spécialisés* sont pourtant des phénomènes connus. Mais s'il est possible de rendre compte des réseaux d'échange et de dons liés à la pêche à pied, il est effectivement difficile de réaliser le même exercice avec les réseaux commerciaux non officiels, qui permettent d'écouler rapidement la pêche, parfois en dehors de la baie, et qui passent par des demandes précises de restaurateurs, d'hôteliers ou de particuliers.

<sup>28</sup> C'est ainsi que sont appelés les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les *braconniers* participent à des réseaux socialement divers, des réseaux socioéconomiques « officieux » étendus, professionnels ou particuliers, qui cherchent à vendre ou consommer des produits *estampillés baie du Mont-Saint-Michel*. Si le *braconnage* a toujours existé dans la baie, et qu'il existe toujours aujourd'hui, force est de constater qu'il n'a jamais empêché ou privé les professionnels déclarés, *les vrais*, de pratiquer leur activité. Il en est autrement pour la pêche à pied *touristique* qui est un phénomène récent, en augmentation, signe pour certains d'une appropriation de l'estran par *des étrangers*, dont les ravages seraient bien plus importants que ceux des *braconniers*.

Car la pêche des *braconniers* est minoritaire : il est peu probable d'en rencontrer lors d'une marée où se croisent plaisanciers *touristes, locaux, anciens ou nouveaux*, en même temps que des professionnels déclarés, d'autant que rien ne distinguent vraiment un *braconnier* d'un autre pêcheur sur l'immensité de l'estran. Cette pratique est cependant historiquement et suffisamment développée en baie pour être connue des *anciens*, de ceux qui ont toujours vécu dans la baie. Certains envient les pêches qu'ils supposent faites par les *braconniers*, et s'indignent que de l'argent non déclaré puisse circuler sur des ressources qu'ils s'obligent eux-mêmes à gérer en respectant, plus ou moins, les règles. D'autres décrivent les *braconniers* non comme des pilliers sans scrupules, mais comme *des pauvres*, contraints pour survivre d'aller à la pêche à pied. Une certaine forme de braconnage, mieux acceptée, redonne à l'activité quelques-unes de ses lettres de noblesse, comme lorsqu'il y a cinquante années de cela encore, elle permettait à des familles entières de vivre, ce qui n'est évidemment pas le cas des pêcheurs *touristes*.

### 3.2.3 Des associations, pour quoi faire ?

Des pêcheurs à pied *locaux*, surtout des *anciens*, ont entrepris de se fédérer et de faire entendre leurs voix auprès des autorités, Administration maritime et élus. Ils ont deux préoccupations principales : d'une part, celle de défendre coûte que coûte un mode ancestral et local d'exploitation de l'estran, d'autre part, ne pas subir une redéfinition des règles de la pêche à pied consécutive à l'arrivée massive de pêcheurs *touristes* et de *nouveaux* pratiquants. Ces préoccupations relèvent principalement de l'inquiétude d'*anciens* de voir *leur* pêche à pied disparaître pour laisser la place à une forme standardisée et saisonnière de pêche, couplée à des règlements ôtant à l'activité tout ce qui faisait sa particularité locale. Présents en permanence sur l'estran et dans toute la baie, il leur semble en effet plus que nécessaire d'affirmer le caractère « sacré » de la pêche à pied à travers des structures semblables à celles soucieuses de la protection de l'environnement, et auxquels ils sont souvent opposés.

Dans chacun des deux départements de la baie, les formes de pêche à pied ont une assise historique et populaire. Plusieurs associations s'appliquent à défendre les intérêts des pêcheurs, et notamment de ceux qui pratiquent la navigation plaisancière<sup>29</sup>. Deux associations se distinguent des autres : d'une part, elles ont été constituées par des *locaux anciens*, c'est à dire des pêcheurs à pied dont les connaissances naturalistes

<sup>29</sup> Le Comité des pêcheurs amateurs granvillais, l'Association des pêcheurs amateurs de la Manche ou l'Association des plaisanciers du littoral cancalais par exemple. Leurs centres d'intérêt sont davantage orientés vers la navigation de plaisance, d'autres formes de pêche ou d'autres secteurs en dehors la baie du Mont-Saint-Michel (Chausey, Agon -Coutainville etc.).

et la pratique de la pêche sont développées, d'autre part elles ne défendent que les pêcheurs à pied. Le nombre d'adhérents dans ces associations est fluctuant selon la « situation » de la pêche à pied : plus l'activité est *menacée* - c'est-à-dire plus les habitudes locales sont susceptibles d'être modifiées - plus les adhésions augmentent. Ces associations entretiennent des liens étroits avec l'administration, notamment les Affaires Maritimes, avec qui les discussions à propos des réglementations sont fréquentes.



Fig. 16 : Logo de l'association Littoral et Pêche à pied

La première association est bretonne. Créée au milieu des années 1990, l'association *Littoral et Pêche à Pied* (LIPAP), basée à Cherrueix, qui compte (pour la période 2006-2009) environ 300 adhérents, concentre ses actions sur les zones ouest et centrale de la baie, et plus particulièrement dans le secteur du Banc des Hermelles. La LIPAP a défendu en 2006 la possibilité pour les *locaux* d'accéder en tracteur sur les *crassiers* ainsi que la pêche des coquillages fousseurs (palourdes, coques, praires) à cet endroit, normalement interdite par absence de classement sanitaire. Les adhérents de la LIPAP défendent *une pêche traditionnelle* (Fig. 16).

- *Notre but, c'est défendre l'accès aux lieux de pêche, c'est notre principe de base et depuis on a eu de nombreux combats à livrer, on les a gagnés plus ou moins, on a pu obtenir le maintien de l'utilisation des tracteurs, réglementé d'accord, puisque c'est limité à un nombre de personnes, mais on peut continuer comme on l'a toujours fait.* LIPAP, 2008

Les adhérents sont très majoritairement des pêcheurs *locaux*, qui veulent sauvegarder des formes de pêche spécifique à la partie bretonne de la baie du Mont-Saint-Michel (*dragnet*, *tézures*, etc.). L'un des objectifs de l'association est aussi de pouvoir continuer à pêcher les diverses espèces *locales*, exploitées historiquement.

- *Il y a eu une autre proposition de faite par les Affaires Maritimes et là on a été consulté, ils voulaient nous interdire la pêche à pied à moins de trente mètres des pieux à moules, alors ce qui fait [...] qu'on n'aurait pas pu pêcher les plates notamment. Donc là cet arrêté n'a pas vu le jour non plus. On est obligé à tout moment de se défendre.* LIPAP, 2008

La seconde association est normande. Créée en 1999, l'association *Sauvegarde des Traditions de Pêche en baie du Mont-Saint-Michel* (SAUTRAPEC), basée à Genêts, est forte d'un nombre d'adhérents sensiblement équivalent à la première association. Elle agit dans les zones estuariennes et est de la baie. Ses adhérents sont régulièrement réunis dans les communes avoisinantes de Genêts afin de les informer des réglementations, et accessoirement aussi, pour faire découvrir ce qu'elle entend par *traditions de pêche* auprès des vacanciers. L'association participe aussi à des réunions de travail avec les Affaires Maritimes afin de discuter des quotas, des tailles des espèces « pêchables », et défendre les intérêts de ces adhérents, majoritairement des *locaux* également.

- Depuis trois ans, il y a un comité qui est organisé par les Affaires Maritimes à Cherbourg, alors on voit le directeur et son adjoint, et on peut discuter des engins, des quotas et tout ça, cartes sur table et sans ambiguïtés. On a obtenu des prises plus importantes, finalement on est satisfait de ce qui a été proposé, aussi bien pour la pêche aux huîtres [...] que pour le reste. On a aussi réussi à obtenir davantage de crevettes, la pêche à la crevette c'est traditionnel ici, c'était trois litres et ça a été ramené à cinq litres. SAUTRAPEC, 2009

Les membres des associations LIPAP et SAUTRAPEC se décrivent parfois eux-mêmes comme des *irréductibles*, pour qui la pêche à pied représente bien plus qu'une simple activité, mais bien un mode de vie.

Jusqu'à récemment les liens qui pouvaient unir les deux associations n'étaient pas formalisés. L'évolution de la pêche à pied, de plus en plus *touristique*, et les différents programmes d'aménagement ou de gestion du territoire menés depuis le début des années 2000 ont amené les pêcheurs de la SAUTRAPEC et de la LIPAP à se rapprocher dès 2001, et à s'unir en une seule fédération appelée *Estran et Rivages*, basée à Val-Saint-Père. Chacune des deux associations conserve son intégrité et son autonomie au sein de la fédération. L'existence d'*Estran et Rivages* repose sur plusieurs constats effectués par les pêcheurs à pied *locaux* : le premier est que leurs craintes et interrogations respectives sont souvent les mêmes de part et d'autre du Couesnon, notamment quant à l'évolution des espèces et du milieu, au développement de la pêche *touristique*, etc. D'autre part, ils ont constaté également des inégalités dans les réglementations de pêche entre les deux départements Manche et Ille-et-Vilaine. Les pêcheurs à pied subissent en effet le poids de la sectorisation territoriale ; deux départements, deux régions, deux préfetures terrestres et deux préfetures maritimes, et l'ensemble des services de l'État doublonné, leur ont donné les moyens de justifier leur rapprochement et dénoncer des règlements incohérents.

- Cette fédération est née en partie d'une idée, celle d'harmoniser les réglementations [...] qu'on soit à Cherrueix ou à Champeaux, que le règlement soit le même. Ça se joue sur tout un truc, sur les quantités, sur les poids, sur les longueurs, sur les quotas, sur tout... Alors ça a été le but de cette fédération, de parvenir à une harmonisation des réglementations de pêche sur la baie du Mont-Saint-Michel. Estran et Rivages, 2009

Les sièges sociaux des associations, Cherrueix pour la LIPAP et Genêts pour la SAUTRAPEC, regroupée en fédération au Val-Saint-Père, se situent dans des zones où résident effectivement un grand nombre de pêcheurs *locaux*, et où cette activité demeure un des fondements de la vie et de la culture locale. L'objectif de ce regroupement est donc bien plus important que celui d'homogénéiser les réglementations de la pêche à pied dans la baie, mais bien d'unir les pêcheurs qui tiennent à conserver une forme d'exploitation de l'estran grâce à laquelle ils entretiennent un vaste réseau de relations sociales.

Pour parvenir à leurs fins, les pêcheurs mobilisent leurs réseaux de connaissances, professionnels ou familiaux. Ils constituent un avantage important au moment des élections, qu'ils peuvent faire tourner à leur avantage. Plusieurs élus sont en effet membres d'une des associations qui forme *Estran et Rivages*, même s'ils ne sont pas pêcheurs à pied, ou uniquement de façon occasionnelle.

- *Lui, il a été élu par les pêcheurs à pied. Sans les pêcheurs à pied, il n'aurait jamais été maire. Du coup, il les défend, c'est normal. Il prépare déjà les prochaines élections.* Elu, 2007

Même s'ils ne l'affirment pas ouvertement, de nombreux pêcheurs *locaux* dénoncent une forme intrusive de pêche, celle des *touristes* qui n'ont pas la moindre idée de ce qu'elle représente pour les *locaux*. D'une certaine manière, leur fédération constitue un acte de résistance face à une pêche basée uniquement sur le loisir et le jeu, pratiquée par les *touristes*. Les relations des touristes, qui ignorent l'existence de ces associations, avec les pêcheurs *locaux* tendent cependant à se multiplier : ils sont plusieurs après quelques pêches initiatrices à demander à adhérer auprès d'une des associations. Par ce biais, les associations de *locaux* conservent un œil sur les nouveaux pêcheurs, orientent leurs pratiques et leurs discours, et étendent leur influence au-delà des zones où s'exerce la *pêche traditionnelle* uniquement. Les associations LIPAP et SAUTRAPEC développent de fait une représentativité de plus en plus marquée. Elles génèrent des liens à différentes échelles, notamment administratives, alors que leurs adhérents affirment souvent ne pas être écoutés par les *décideurs*.

- *Les pêcheurs à pied ont beaucoup d'influence, plus qu'ils ne le croient. Le problème c'est qu'on a des réglementations à faire appliquer, et eux ont leurs propres règles. Le tout c'est d'arriver plus ou moins à s'entendre sans faire de démagogie.* Anonyme, 2008

Au-delà des relations qu'elles entretiennent avec les autorités administratives ou politiques, les associations de pêcheurs à pied *locaux* sont également vectrices d'une image particulière de la baie auprès des autres occupants de l'estran – conchyliculteurs, chasseurs, agriculteurs, touristes – et qui sont alternativement concurrents ou alliés.

### 3.2.4 Les pêcheurs à pied et les autres

L'estran est depuis des siècles occupé et exploité par les pêcheurs à pied. Aujourd'hui, ceux qui utilisent ce milieu sont de plus en plus nombreux et divers. Les relations socioéconomiques entre les différents occupants de l'estran, professionnels ou non, se complexifient au fur et à mesure qu'interviennent des « nouveaux », comme les touristes, et quant au nom de la « gestion » du territoire, des institutions extérieures viennent « brouiller » ce que l'on peut appeler le système local de la baie du Mont-Saint-Michel. Les pêcheurs à pied – nous ne parlons que des *locaux* – participent à des réseaux familiaux, professionnels, politiques, associatifs. En se regroupant, ils ont plusieurs objectifs : défendre une pratique dont ils admettent qu'elle doit être réglementée, car elle évolue, mais dont ils entendent préserver les fondements *traditionnels*. Pour cela, ils trouvent des alliés, mais aussi des ennemis.

Les *locaux* en tant qu'acteurs historiques et permanents de l'estran ont développé des liens d'amitié ou d'opposition avec certaines catégories d'acteurs, qui, en retour, ne font référence le plus souvent qu'à ce groupe de pêcheurs pour évoquer l'activité dans son ensemble. La perception de la pêche à pied par les conchyliculteurs, les élus ou les défenseurs de l'environnement est variable, néanmoins tous reconnaissent le *caractère traditionnel* de l'activité dans la baie, qu'ils pratiquent parfois eux-mêmes.

Les pêcheurs à pied *locaux*, nous l'avons vu, ont un ressenti à l'égard des conchyliculteurs en général. Ils les accusent d'accélérer le processus de comblement sédimentaire de la baie et/ou de favoriser l'envasement de certains secteurs. Ils ne disposent d'aucunes données scientifiques permettant de confirmer leur propos, mais sont néanmoins certains des conséquences de l'installation des concessions conchylicoles sur la partie bretonne de la baie dont ils percevraient les impacts chaque fois qu'ils se rendent sur l'estran. L'activité des conchyliculteurs entraîne des modifications des espèces présentes dans la baie, même si, selon le cas, ces *apparitions* ou *disparitions* s'avèrent bénéfiques pour les pêcheurs. Les conchyliculteurs sont ceux des utilisateurs de l'estran que les pêcheurs pensent être à la base des modifications les plus importantes de l'environnement physique de la pêche à pied.

Malgré tout, les relations entre conchyliculteurs et pêcheurs à pied sont bonnes. Même si des pêcheurs à pied s'aventurent parfois dans les concessions, aucun acte malveillant n'est généralement dénoncé, car les conchyliculteurs et les pêcheurs *locaux* qui pêchent à proximité des bouchots à moules ou des tables à huîtres se connaissent, sinon intimement, au moins de vue. Plusieurs conchyliculteurs sont également pêcheurs à pied occasionnels, ainsi sont tissés des liens entre le monde de la pêche à pied et celui de l'élevage des coquillages. Aucun trouble n'entache donc les relations entre ces deux groupes d'exploitants de l'estran, ce qui n'est pas le cas par exemple dans d'autres localités conchylicoles comme la côte au nord de Granville où les concessions des professionnels sont installées à proximité du rivage, et donc faciles d'accès pour les « voleurs ».

Les conchyliculteurs de la baie reconnaissent ne pas prêter une attention particulière aux pêcheurs à pied « permanents », *ceux de la baie*, mais sont davantage préoccupés par *les hordes de pêcheurs touristes* qui s'agglutinent sur les gisements de palourdes.

Pêche à pied des *locaux* et conchyliculture sont des formes d'exploitations inscrites dans le paysage de la baie, et qui participent à l'économie locale : la seconde en grande partie, la première de manière plus diffuse. Il s'agit d'une économie annuelle au contraire de l'exploitation de l'estran par les *pêcheurs touristes* qui est saisonnière et aléatoire. Même s'ils se reprochent réciproquement d'avoir un impact sur le milieu, pêcheurs *locaux* et conchyliculteurs se reconnaissent donc à chacun le droit d'exercer leur activité dans la baie et respectent par là même leurs appropriations respectives du territoire.

- *C'est vrai qu'à Cherrueix, ils ont toujours vécu de ça, ils ont beaucoup de pêcheurs à pied de crevettes, même jusqu'à maintenant et même s'il y a moins de crevettes aujourd'hui, et puis aussi les huîtres plates. Mais c'est leur Banc des Hermelles à eux ! L'association des pêcheurs à pied de Cherrueix, c'est... c'est leur truc à eux avant tout.* Mytiliculteur, 2007

Pêcheurs à pied et conchyliculteurs s'opposent régulièrement et conjointement aux *écolos*, principalement sur la côte bretonne de la baie. À l'heure où d'ambitieux programmes visant à préserver l'environnement se mettent place dans la baie, les pêcheurs à pied cherchent à se faire entendre afin de contrer *les écolos*. Les premiers accusent les seconds d'être *antipêche*, de vouloir *détruire le patrimoine culturel*, et plus largement *de mettre fin aux activités humaines dans la baie*, tandis que les seconds



s'estiment lésés dans leur combat par le soutien que les pêcheurs à pied trouvent dans les conseils municipaux.

*- Les écolos ce sont des gens qui veulent imposer leurs lois sans tenir compte du passé de la pêche à pied et de ce qu'elle apporte encore aux gens aujourd'hui. La seule chose qui les intéresse c'est protéger, protéger. Mais si la pêche se pratique encore aujourd'hui c'est justement parce qu'elle n'a qu'un impact limité non ? Heureusement, on n'est pas tout seul à être contre eux. Pêcheur à pied, 2008*

Les élus locaux qui doivent assurer le développement local et économique de leur commune interviennent de manières diverses pour une augmentation des activités économiques, professionnelles et touristiques dans la baie, mais aussi pour *garder les traditions*. Entre élus et pêcheurs à pied, des alliances se forment donc. Sous couvert de faire le lien entre les pêcheurs à pied et l'Administration maritime, certains élus organisent des réunions dans leur salle communale, ce qui permet d'entretenir ou de développer des relations avec les services de l'État<sup>30</sup>. De plus, chacune des associations (LIPAP et SAUTRAPEC) a ou a eu des adhérents membres des conseils municipaux des communes où sont domiciliés leurs sièges sociaux. La pêche à pied devient un tel enjeu, à la fois social, culturel, mais aussi politique, que des élus se posent parfois en *défenseurs de la pêche*, et répercutent les revendications des pêcheurs *locaux* auprès des élus du département ou de la région, s'assurant ainsi un succès aux prochains scrutins électoraux. Quelques-uns d'entre eux étant pêcheurs à pied, certains maires prennent position davantage en tant qu'utilisateurs de l'estran qu'en tant que représentants d'administrés aux sensibilités diverses, ce qui fait parfois dire aux associations *écolos* qu'élus et pêcheurs à pied *locaux* ont *les mêmes mentalités*.

*- Attention, parce que pour le moment les gens la ferment, mais attention parce que moi je le vois bien, la révolte n'est pas loin [...]. Franchement les pêcheurs commencent à être excédés par les demandes de certains écolos. Et je ne suis pas sûr qu'il n'y en ait pas un, un jour qui ne me fasse pas une connerie. J'ai écrit plusieurs fois pour ça, même au préfet. Elu, 2007*

En ce qui concerne les touristes non pêcheurs à pied et les nouveaux utilisateurs de l'estran, *ceux pour qui la baie est un terrain de jeu*, les pêcheurs *locaux* ne les connaissent pas, mais ils les reconnaissent. Les touristes ne constituent pas un groupe, ils n'ont pas d'institutions qui les représentent étant donné qu'ils n'ont en commun que d'être de passage et uniquement pour leur « plaisir ». Les pêcheurs *locaux* les voient souvent avec méfiance, et comme de possibles accapareurs de leurs espaces. Les adeptes du « tourisme de nature », qui traversent la baie à pied, à cheval, en vélo, regardent les pêcheurs à pied *locaux* comme une « curiosité », un élément du patrimoine que de plus en plus de gens veulent découvrir (Fig. 17). La pêche à pied *locale* devient même un élément d'une économie touristique nouvelle.

*- Quand je promène un groupe de touristes et que je vois des pêcheurs dans les rivières, ou près des têtes, je les emmène voir. Ça permet aux gens de découvrir, et aux pêcheurs d'expliquer un peu ce qu'ils font. Guide de la baie, 2009*

<sup>30</sup> Ce fut notamment le cas à Cherruix en mars 2006, lorsqu'à éclaté la polémique à propos de la pêche au Banc des Hermelles. La municipalité a organisé une rencontre entre pêcheurs à pied, dont la majorité était des locaux, et les Affaires Maritimes.

Les tensions, associations, divergences ou convergences d'avis que l'on peut relever entre les pêcheurs *locaux* et les conchyliculteurs, les élus, les *écologistes* et les touristes reposent sur la volonté des pêcheurs les plus impliqués dans le tissu local de revendiquer des actions pour que la pêche puisse demeurer, et aussi de lui assurer un avenir afin qu'elle ne soit pas considérée et maintenue comme un loisir uniquement.



Fig. 17 : Un pêcheur *local* présente ses outils à des touristes au Bec d'Andaine (2009)

### 3.3 Revendications et avenir des pêcheurs à pied

Constatant les changements tant des milieux naturels que ceux, sociaux et économiques qui ont des répercussions dans la vie locale et régionale, les pêcheurs *locaux* veulent continuer à exister, tout en sachant qu'il leur faut changer leurs « modes de penser la baie ». Ces changements ont provoqué – et provoquent encore aujourd'hui – plusieurs types de réactions, notamment « identitaires » de la part de ceux qui portent un regard de plusieurs générations sur la baie et sur la pêche à pied, dont ils ont du mal à définir le statut maintenant qu'elle n'est plus une activité vivrière pour les populations côtières.

Ces bouleversements culturels, économiques et sociaux, mais aussi environnementaux provoquent chez les pêcheurs à pieds *locaux*, des prises de position pouvant aller à l'encontre de ce qui est défini aujourd'hui comme « le développement durable d'un territoire », à savoir qu'une gestion raisonnée de l'environnement doit permettre le maintien des activités. Or ce n'est vraisemblablement pas tant la gestion du milieu ou des espèces qu'ils redoutent – ils la pratiquent déjà à leur manière en adaptant ou non leurs outils et leurs techniques à leur perception de l'environnement naturel – mais l'intrusion dans *leur* monde, de personnes ou d'institutions dont ils ne partagent pas la même vision de la baie, sous toutes ses composantes.

#### 3.3.1 *Qu'on nous laisse faire !*

Le terme de « revendication » peut prêter à confusion au sens où d'une part, peu de pêcheurs *locaux* affirment ouvertement ce qu'ils souhaitent, et d'autre part, leurs attitudes et remarques reflètent surtout des craintes de voir leurs habitudes bouleversées par des « nouveautés » un peu inconnues. Leurs discours traduisent presque constamment une appréhension déjà maintes fois évoquée de voir disparaître la pêche à pied locale et multispécifique, alors que la pêche à pied *touristique* au contraire pourrait perdurer.

Le discours des pêcheurs *touristes* ou *du pays* ne traduit d'ailleurs aucune crainte particulière, et leurs revendications concernent davantage les quotas ou les tailles des captures, ce qui sous-entend déjà qu'ils aient une certaine expérience pour percevoir que des paramètres de réglementation mériteraient d'être réévalués. Ils ne craignent aucune disparition de l'activité, bien au contraire, puisqu'ils constatent à *chaque marée* l'accroissement du nombre de pêcheurs sur les gisements.

- *La pêche à pied, je pense qu'il y en aura toujours. Tant que la mer donnera quelque chose, et puis ça devient à la mode un peu ! Le seul truc c'est que des fois on aimerait en prendre un peu plus.* Pêcheur à pied, 2009

*Qu'on nous laisse faire !* Cette remarque peut résumer une part de l'état d'esprit dans lequel se trouvaient certains pêcheurs à pied *locaux*, lorsque nous avons commencé nos recherches en 2006, qui se considèrent comme les « propriétaires », ayant l'exclusivité de l'exploitation d'une part de l'estran qu'ils fréquentent depuis leur plus jeune âge. Cela traduit notamment la volonté de résister au morcellement de l'estran par l'arrivée des nouveaux utilisateurs et de nouveaux « gestionnaires ».

Les *locaux* redoutent une interdiction de la pêche à pied : cette crainte repose en partie sur l'évènement qui a marqué les pêcheurs en 2006, lorsque l'Administration maritime avait un temps envisagé d'interdire la pêche à pied des praires, coques et palourdes au Banc des Hermelles. Le « bruit » a été étendu à toute l'activité et à tous les secteurs, laissant à penser que la pêche à pied allait être interdite dans toute la partie bretonne de la baie. Rumeur ou pas, l'interdiction est vécue, surtout par les *anciens*, comme un affront, une destruction de leur activité *mal vue et critiquée* selon eux par les autorités, pour des raisons qu'ils ne parviennent cependant pas à expliquer.

Les revendications des pêcheurs à pied *locaux* quant au milieu naturel sont fondées sur leur mode de représentation et sur les idées qu'ils se font de l'évolution de celui-ci. Suivant la façon dont ils jugent l'évolution du milieu, l'envasement, l'ensablement, les modifications des bancs de sable, des bras d'eau, une revendication surgit rapidement : réduire la part d'estran allouée aux conchyliculteurs dont les installations *modifient la circulation des courants*. Les *apparitions* et *disparitions* d'espèces qui engendrent une modification des pratiques de pêche sont à l'origine des revendications plus prosaïques comme l'augmentation des quotas ou le droit d'utiliser des outils jugés plus efficaces (*raquette* pour la pêche au saumon).

Les inquiétudes des pêcheurs *locaux* et *anciens* concernent surtout l'environnement social de la pêche à pied, l'ensemble des acteurs avec lesquels ils doivent désormais partager ou négocier leurs zones de pêche. *Qu'on nous laisse faire !* est une réponse donnée par un pêcheur à pied *local* à qui il a été demandé ce qu'il souhaiterait à l'avenir dans la baie, pour lui et la pêche à pied. Cette personne a eu l'honnêteté de dire ce que d'autres ne laissaient que deviner ou qu'ils n'osaient avouer, mais dont les actes trahissaient la pensée. Cette réponse reflète justement l'exaspération de voir *la baie envahie par des personnes qui ne la connaissent pas suffisamment*.

- *Avant la baie était à nous, à nos parents. Maintenant il y a de plus en plus de monde. C'est comme ça, faut faire avec, mais je trouve que ça va de mal en pis. Il y a des touristes partout, absolument partout.* Pêcheur à pied, 2009

Les *anciens* voient ainsi de nouvelles formes et finalités de pêche à pied se substituer aux leurs. Garder la mainmise sur une forme de pêche traditionnelle est donc devenu un leitmotiv pour la plupart d'entre eux et des associations de pêche à pied qu'ils ont créées. Parfois inconsciemment, ils œuvrent à faire en sorte que la pêche des *touristes* ou des *nouveaux* ne devienne pas l'image habituelle de la pêche à pied dans la baie, et veulent en cela entretenir une mémoire vivante sur laquelle ils ont bâti une part de leur identité.

La revendication fondamentale des pêcheurs à pied *locaux* est d'obtenir l'assurance du maintien de leur pêche par rapport à la pêche *touristique*, pratiquée dans de nouvelles zones. Il s'agit d'une forme de « résistance identitaire » qui passe par le maintien d'usages *traditionnels* propres à la baie du Mont-Saint-Michel. Les pêcheurs *locaux* souhaitent ne pas être confondus avec les autres pêcheurs à pied ; l'utilisation d'outils et de techniques spécifiques à la baie est révélatrice d'une « identité », au même titre que le bateau l'est pour les pêcheurs embarqués (Deldrève, 1995), raison pour laquelle nous pouvons parler « d'identité pêche à pied », au sens où ces pêcheurs ont construit une culture originale, technique, sociale. Défendre cette culture, c'est vouloir contrer la réduction du nombre de pêcheurs à pied *locaux* et *anciens* qui entraînerait une modification de l'environnement social lié à l'activité, constitué des réseaux d'échanges particulièrement développés, moteurs d'une structure sociale spécifique à la baie. Réussir à maintenir le droit d'utilisation des tracteurs pour se rendre au Banc des Hermelles fut par exemple un moyen de pérenniser tout l'environnement social qui entoure la pêche à pied en ce lieu précis, et auquel les pêcheurs *touristes* ou les défenseurs de l'environnement ne prêtent aucune attention.

Les revendications des pêcheurs *locaux* sont donc essentiellement basées sur la crainte de perdre une part de leur identité, et donc de leur histoire, tout en étant dépossédés d'un territoire approprié physiquement et symboliquement. La pêche à pied est « un mode d'appropriation territoriale [...] l'affirmation ou la revendication d'une identité sociale fondée en partie sur l'exercice de cette activité. » (Papinot, 2002 : 397). Les pêcheurs *locaux* légitiment ainsi le souhait qu'*on les laisse faire*, et qui s'avère cependant, ils en ont paradoxalement conscience, impossible à satisfaire au vu de l'évolution actuelle de la pêche à pied.

### 3.3.2 Un métier, une tradition, du tourisme ?

La pêche à pied a trois « statuts » dans la baie, et au moins autant de formes ou de modalités d'application qu'il y a de pêcheurs. L'évolution de l'activité, à relier aux éléments détaillés jusqu'ici, a déterminé le passage d'une forme dominante de pêche à pied à une autre.

Hier, pratiquée par les habitants les plus pauvres des rivages bretons et normands de la baie, la pêche était leur métier, leur survie. Majoritairement pratiquée par des femmes, la pêche des coquillages avait lieu principalement dans la partie normande de la baie, tandis que la pêche des poissons et des crustacés, davantage pratiquée par les hommes, s'effectuait surtout côté breton ou dans la partie estuarienne. Jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, la pêche à pied a nourri des familles bien au-delà du pourtour de la baie du Mont-Saint-Michel. Les prises servaient, et servent encore, nous l'avons

vu, à alimenter des réseaux commerciaux et d'échange, officiels ou non, faisant de cette activité un élément majeur de l'économie littorale. La pêche à pied était le seul métier pratiqué sur l'estran autrefois. On pêchait pour vivre et non pour le plaisir, terme ignoré des *anciens* quand ils parlent d'hier.

- *C'était dur à l'époque, il fallait faire toutes les marées, de jours comme de nuit, et par tous les temps. On ramenait des hottes pleines, on revenait trempé, gelé, fatigué, mais c'était ça ou rien.* Pêcheur à pied, 2007

La diminution importante du nombre de pêcheurs à pied professionnels à partir des années 1950 fut engendrée par la mytiliculture, la « modernité ». Il ne restait alors plus que quelques dizaines de pêcheurs professionnels jusqu'au milieu des années 1980, que le non-renouvellement au fil des ans a fini par faire disparaître totalement. La pêche à pied a ensuite opéré un glissement d'une forme d'activité principale et professionnelle, à une forme d'activité aujourd'hui qualifiée de patrimoniale, muséale, voire folklorique. Cette transition a été portée par des retraités, des *anciens* qui n'ont jamais arrêté de pêcher à pied dans la baie.

Comment qualifier une pêche à pied, autrefois professionnelle, aujourd'hui identique dans ses modalités (outils, techniques, zones de pêche) mais pas dans ses réglementations (officielles et officieuses), et considérée comme plaisancière par l'administration ? *Traditionnelle* est le qualificatif le plus utilisé et surtout unanimement reconnu par tous les acteurs, qu'ils soient ou non pêcheurs eux-mêmes. Pour eux, la pêche à pied *traditionnelle* est la meilleure identification pour désigner cette forme de pêche à pied qui s'est substituée à la forme professionnelle autrefois majoritaire, et qui aujourd'hui est l'apanage des pêcheurs *locaux*, surtout des *anciens*, qui perpétuent les gestes, les techniques et les outils. Mais parce qu'elle n'est plus pratiquée dans le but d'en vivre, ou alors dans de rares cas, la pêche à pied traditionnelle est aujourd'hui légalement reconnue comme une pêche de loisir avant tout. Les pêcheurs *locaux*, éléments centraux de réseaux sociaux qui pratiquent une pêche que certains n'hésitent pas à faire découvrir aux touristes en visite dans la région, ne se reconnaissent pas dans ce statut.

- *Ils [les Affaires Maritimes] ne parlent que des professionnels et de la plaisance, la pêche de loisir. Mais moi je dirais qu'il y a aussi la pêche des locaux, des gens du coin, ça n'a rien à voir avec de la plaisance. C'est la vie d'ici, c'est très spécifique à nous.* Pêcheur à pied, 2008

Cette situation est d'autant plus paradoxale que les *locaux* sont indirectement reconnus comme tels par les Affaires maritimes puisqu'ils bénéficient d'autorisations de circulation en véhicule à moteur sur l'estran et que l'on fait appel à eux, les pêcheurs permanents, pour discuter de certaines réglementations. La création officielle d'une nouvelle catégorie de pêcheurs amènerait toutefois sans doute plus d'illisibilité encore à l'administration des activités littorales, déjà inaccessible au non-initié.

La perception de l'activité par les *locaux* a évolué, passant du statut de métier pénible à celui d'une activité laissant une place importante au plaisir, sans toutefois qu'ils jugent la pêche à pied traditionnelle comme un *jeu*. Elle doit être considérée avec sérieux, elle est une forme d'exploitation originale de l'estran, pratiquée avec des techniques de professionnels, raison pour laquelle nous avons à plusieurs reprises parlé

de pêche « semi-professionnelle ». La pêche à pied traditionnelle a déjà été *récupérée* par des musées, certains craignant de voir ce « patrimoine local » tomber en désuétude et remplacé par une nouvelle forme de pêche, cette fois-ci véritablement revendiquée comme loisir à part entière. Il s'agit d'un nouveau glissement de statut de la pêche à pied, où la forme dominante *traditionnelle* laisse progressivement la place à la pêche des *touristes*.

- *La pêche que nous on a fait, celle pour vivre n'existe plus en tant que telle. Il y a les expos, les musées, mais dans la baie, sur la grève, vous verrez que ça disparaîtra bientôt. Le contexte n'est plus le même maintenant, c'est fini.* Pêcheur à pied, 2009

La situation est encore loin d'une domination des *pêcheurs à pied de loisirs*, c'est-à-dire ni professionnels, ni *locaux*, particulièrement côté breton, au contraire de la côte de Granville à Champeaux, où la *pêche touristique* est ancienne. Cependant, si les pêcheurs *touristes* ne sont pas encore majoritaires, leur nombre s'accroît d'année en année à mesure que celui des *locaux* et surtout des *anciens* décroît, par la force des choses. Ce n'est encore que le début d'une phase transitoire entre ces deux formes de pêche à pied, où à l'instar du passage de pêche à pied professionnelle à pêche à pied *traditionnelle*, celle-ci s'effectuera progressivement, mais semble-t-il, inévitablement.

- *Ça fait quatre ans que je viens ici pêcher des palourdes. Chaque été je trouve qu'on est de plus en plus nombreux. Les gens se passent le mot on dirait.* Pêcheur à pied, 2009

Cette transition de pêche à pied *traditionnelle* à pêche à pied *touristique* est à relativiser au moment où la ressource en palourdes a appelé de nouveaux professionnels de la pêche à pied, alors qu'auparavant ce « statut » de pêche avait disparu. Il l'est d'ailleurs toujours côté normand de la baie où la ressource ne permet pas une exploitation professionnelle rentable des coquillages. Toutefois le nombre, légalement limité de pêcheurs professionnels, laisse à penser que la forme touristique de la pêche à pied prendra inévitablement le dessus et le débat risque davantage de s'orienter vers le partage de l'estran entre *touristes* et professionnels, laissant la pêche *traditionnelle*, élément capital de l'histoire économique, sociale et culturelle de la baie s'éteindre progressivement, pour ne survivre que dans des formes muséales et parfois idéalisées de pêche à pied. Ce constat, les *anciens* et particulièrement les adhérents des associations de pêche à pied dont l'objectif est justement de préserver *les traditions de pêche dans la baie* en ont parfaitement conscience. Cette évolution de la pêche à pied s'exprime également par le type de relations qu'entretiennent les *anciens*, les *locaux* pour qui la pêche reste un travail avant d'être un jeu, et les *nouveaux*, les *touristes*, qui viennent pêcher pour se distraire.

### 3.3.3 Vers une « cohabitation forcée » ?

Deux « visions » de la pêche à pied se côtoient dans la baie du Mont-Saint-Michel, celle des *anciens*, des *locaux*, et celle des *nouveaux*, des *touristes*. Parce que la pêche à pied a pu constituer une activité professionnelle à un moment de leur vie, et parce que le milieu et la ressource sont perçus comme des éléments exploitables avant tout, les relations qu'entretiennent les premiers sont solidaires. Les seconds à l'inverse, sont qualifiés *d'individualistes*.

Tandis que la pêche à pied *traditionnelle* est encore aujourd'hui corrélée au maintien d'un tissu social étendu, entre Bretons et Normands, entre *marins* et *terriens*, entre jeunes et vieux, la pêche *touristique* prend davantage la forme d'un acte isolé.

Le *touriste* décide de sa pêche de son propre chef, et choisit seul ou avec ceux qui l'accompagnent sa destination, la durée de sa pêche et surtout ce qu'il compte faire de ses captures, consommer ou jeter. L'individualisme des *touristes* et *nouveaux* pêcheurs à pied se décline dans une série de constats visibles directement sur le terrain. Ils pêchent avant tout pour le plaisir, pas pour s'alimenter, nourrir ou contenter ses voisins ou ses relations. Ils n'appartiennent pas à des associations de pêche à pied et aucune relation ne s'observe entre eux, que cela soit avant ou après la pêche. En revanche, sur l'estran, ils se parlent, font connaissance avec d'autres pêcheurs *qui ne s'en sortent pas mieux* qu'eux. Les enfants crient, courent, passent d'un parent à l'autre, et comparent les captures. Les relations s'observent au cours de l'action de pêche, l'estran devenant le lieu et l'occasion d'une sociabilité éphémère, disparue à terre.

Ceci contraste avec ce qui s'observe dans les zones fréquentées par les *locaux* et/ou *anciens*. Une multitude de critères les poussent à aller pêcher. Leur pêche est un acte collectif, car *aller à la pêche* signifie aussi prévoir d'alimenter quelques réseaux, demander des services, prendre des nouvelles, s'informer, et non *juste pêcher* pour sa propre consommation, ce qui peut être également le cas parfois.

Au cours de la pêche, ils ne se parlent pas, mais le font avant et après s'être rendu sur la grève. Les grandes marées sont notamment le moment pour les *émigrés de la baie*, parfois des *pêcheurs du pays*, de revenir et de renouer contact avec les *locaux*, les *anciens* à travers une activité qu'ils n'ont jamais véritablement abandonnés : « L'enseignant d'une cinquantaine d'années évoque spontanément l'occasion de « retour aux sources » dans un milieu d'origine à la fois physique et social : « le fait d'être tombé dedans quand j'étais petit, le fait d'avoir toujours vécu là-dedans. » (Papinot, 2005 : 296). Les grandes marées sont des points fixes, dont une des conséquences est de consolider les liens entre ceux qui sont partis et ceux qui sont toujours là. Avant de partir à la pêche, sur le haut de la grève, ou parfois en cheminant vers la zone de pêche, les pêcheurs échangent les nouvelles de la baie, s'informent auprès des *anciens* des nouvelles règles s'il y en a, discutent des variations d'espèces et estiment les captures qui vont être faites. Au retour, une partie de la pêche est parfois consommée directement en haut de l'estran ou sur le parking, permettant de continuer une discussion amorcée *avant de descendre* sur la grève. Ces rapports permettent aux pêcheurs *du pays* d'être assurés à la prochaine grande marée d'avoir une place sur un tracteur ou une remorque, ou plus symboliquement, de conserver auprès des *locaux anciens* un statut *d'enfant du pays* et surtout pas *touriste*.

Sur leurs zones de pêches, ces pêcheurs, adeptes de la pêche *traditionnelle*, agissent de façon isolée. Chacun va dans son coin et reste à distance respectable des autres. Ils ne se retrouvent que lorsque la mer recommence à monter et qu'il est temps de partir. Un silence quasi religieux est observé, *parce que la grève n'est pas un terrain de foot* ; ils ne se hêlent qu'en cas d'urgence ou de danger immédiat.

Cette conduite n'empêche pas ces pêcheurs de s'assurer de la sécurité de tout un chacun. L'estran, ils en sont conscients, peut s'avérer dangereux, plus encore lorsque la pêche s'effectue loin du rivage ou que *le brouillard se lève rapidement*. Ils respectent donc certaines règles, ce qui a pu être observé par exemple au Banc des Hermelles.

- *Il y a une règle ici. L'avant-dernier qui part attend toujours le dernier. On ne sait jamais, il peut y avoir un problème ou le tracteur qui ne démarre pas. D'ailleurs, on démarre souvent les tracteurs un peu avant de repartir, pour être sûr qu'ils démarrent bien et que tout le monde peut revenir. [...] Il y toujours une corde dans les tracteurs, si jamais il y en a un qui s'enlise.* Pêcheur à pied, 2009

- *Le gars qui fait un malaise il faut le ramener, dans ces cas là tu ne réfléchis pas. La dernière fois j'ai ramené une famille de touristes, les parents et les trois enfants. La femme ne sentait pas bien, et le soleil ça tapait. Alors hop j'ai embarqué tout le monde, mon collègue il est remonté à pied !* Pêcheur à pied, 2006

D'apparence anodine, de tels « principes » ont jusqu'ici permis d'éviter des accidents, ce que les autorités administratives reconnaissent aisément. La solidarité des pêcheurs *locaux* se retrouve également à travers leurs associations et fédérations, dirigées par ceux qui entretiennent des réseaux avec les riverains, les élus ou les conchyliculteurs, qui légitiment ainsi le rôle prépondérant de cette pêche traditionnelle dans les relations sociales.

Les pêcheurs *touristes* imaginent l'estran comme un espace naturel, vierge et préservé, et soutiennent majoritairement toutes les actions visant à préserver l'environnement. Persuadés d'avoir la chance d'exercer une activité de plein air au sein d'un paysage grandiose, ils se disent tout à fait favorables à des réglementations strictes et à une limitation de la pression de pêche, sans pour autant admettre qu'ils sont en grande partie responsables de son accroissement.

Les défenseurs de la pêche traditionnelle eux, sont plus méfiants vis-à-vis de tout ce que défendent les *écologues*. Cela risque en effet de remettre en cause leur façon de pêcher (utilisations des tracteurs, pêche hors quota pour alimenter les réseaux socioéconomiques), et surtout le fait que l'estran, pour eux, est un espace de travail, construit et approprié. Les *touristes* n'ont pas conscience des conséquences sociales que leur mode de pêche individualiste et l'application de normes *écologues*, vantées médiatiquement, peuvent engendrer dans le tissu local.

Pour ses défenseurs, la pêche à pied traditionnelle est un élément « stabilisateur » des relations sociales, car elle permet de conserver dans la baie plus qu'un folklore, mais un système technique, économique, social et identitaire qui dépasse largement le seul espace compris entre les plus basses et les plus hautes mers. C'est un élément central de la vie locale et collective de la baie. Le passage d'une pêche traditionnelle à une pêche touristique, d'une pêche *d'anciens* à une pêche de *nouveaux*, menace les liens qui jusqu'alors unissaient tous ceux qui profitaient de ce « système pêche à pied ».

La pêche à pied des nouveaux pêcheurs ne s'inscrit dans aucune relation de solidarité, ni aucun réseau de circulation des produits de pêche. La pêche ne fait pas



partie de leur histoire ni de leur identité, elle n'est qu'un moment de découverte, de l'activité et/ou de la baie, qui prend fin au bout de quelques heures. Rien ne les oblige à « gérer » la ressource, puisque leur pêche ne répond à aucune nécessité économique ou sociale, ils peuvent donc pêcher beaucoup pour s'amuser, et tout rejeter ensuite, persuadés que les coquillages qu'ils *relâchent* en haut de la grève ne mourront pas.

- *Tu les vois, ils prennent des seaux pleins de palourdes, et après ils ne savent pas quoi en faire, parce que forcément, ils ne vont pas se taper 5 kg de palourdes en une fois. Alors ils vident la moitié du seau par terre, en plein soleil ! Tu passes une heure après, et ça pue déjà le crevé.* Pêcheur à pied, 2009

La baisse progressive du nombre de pêcheurs *locaux anciens* ne donnera pas plus de facilité aux services de l'État pour encadrer l'activité, bien au contraire. La pêche *touristique* en plein développement est plus difficile à appréhender pour les autorités que la pêche traditionnelle, celle des *anciens* pourtant pas toujours enclins à se soumettre aux réglementations. Les *nouveaux* pêcheurs qui chaque année se rendent plus nombreux sur les grèves de la baie sont une population diffuse, variée, souvent peu informée. Les services de l'État peuvent être amenés à voir arriver sur une même zone des milliers de pêcheurs alors qu'il n'y en avait que très peu la marée précédente, parce qu'il pleuvait ou qu'il faisait froid. À l'inverse, nous savons que ces considérations météorologiques n'ont pas d'importance pour les pêcheurs *locaux*, professionnels et *anciens*, qui sont des acteurs permanents, mais beaucoup moins nombreux que les *touristes*, et qui entretiennent de longue date des rapports avec les autorités.

La transition d'une pêche à pied *traditionnelle* à une pêche à pied *touristique* a donc des conséquences à plusieurs niveaux. D'une part, cela amène une pression de pêche à pied renforcée, certes encore limitée aux deux mois d'été, mais qui tend à s'étendre aux douze mois de l'année, et à laquelle n'est associée aucune obligation de gérer la ressource en vue de l'exploiter plus tard. La pêche à pied *touristique* est difficilement contrôlable, dans le temps et dans ses conséquences sur la ressource. Individualiste, cette pêche conduit à une redéfinition de règles instaurées de longue date par les pêcheurs *locaux* solidaires, et qui ont permis jusqu'ici d'éviter des accidents sur l'estran. Mais la conséquence fondamentale de ce changement est ailleurs : la pêche à pied *touristique* remet en effet en question le canevas de relations sociales entretenues entre les pêcheurs et les riverains de la baie, et qui s'appuient entre autres sur une économie domestique ancienne illustrée par des réseaux d'échanges étendus. Ce passage est progressif, et il n'est pas interdit de penser que des comportements similaires à ceux qui s'observent encore maintenant chez les défenseurs de la pêche traditionnelle puissent s'observer à mesure de l'appropriation de l'estran par des *nouveaux*, qui un jour ne le seront plus, mais n'en resteront pas moins des *touristes*.

## CHAPITRE III

# Les pêcheries fixes, musées à ciel ouvert

Nous décrivons, à part, l'exploitation de l'estran avec des « pêcheries fixes », car cette activité tient une place particulière, historique, technique, symbolique, tant dans la pratique que dans les pensées de la population locale.

Point de touristes exploitants de pêcheries, ni même de pêcheurs à pied confirmés venus de l'extérieur de la baie. Dans le chapitre précédent ont été décrites les techniques de pêche à pied faisant appel à des outils mobiles ou semi-mobiles. Les pêcheries fixes, comme leur nom l'indique, sont des ouvrages permanents sur l'estran, dont les formes et modes de construction sont très anciens, uniquement utilisés par la population locale.

Les pêcheries fixes n'impliquent qu'une minorité d'acteurs, mais qui jouent un rôle prépondérant dans le maintien des formes *traditionnelles* de pêche dans la baie, et qui sont parvenues à se maintenir, malgré les modifications constantes de réglementations, d'environnement naturel et social, et du nombre d'exploitants.

Nous retraçons ici l'historique des pêcheries de la baie du Mont-Saint-Michel en suivant l'évolution des réglementations avant de présenter une description de l'état actuel de ces engins de pêche si particuliers. Nous nous attachons, pour l'ouest de la baie, à déterminer les conditions actuelles de leur exploitation, la population des

propriétaires et/ou exploitants de pêcheries, ainsi que les représentations qu'en ont les autres acteurs de l'estran.

Ainsi, nous pouvons expliquer le changement de statut des pêcheries, autrefois engin de pêche professionnel, désormais élément d'un patrimoine culturel et technique, entretenu et revendiqué par des *locaux*, à la fois en tant que moteur de nouvelles activités et surtout signe concret de leur appartenance à la baie.

## 1 Les pêcheries fixes de la baie du Mont-Saint-Michel

### 1.1 Une longue histoire et une réglementation « chaotique »

L'appellation « générique » de pêcheries désigne « tout espace circonscrit sur les grèves, dont quelqu'un s'est mis en possession, à dessein de s'y attribuer un droit de pêche exclusif, soit pour le temps actuel de la pêche, soit en vue d'un établissement perpétuel » (Levasseur, 2008 : 13). Dans notre étude, cela désigne des emprises humaines permanentes sur l'estran, fonctionnant selon le principe d'un piège de grande envergure, en forme de « V » ou d'arc de cercle ouvert vers la côte, capturant les poissons lorsque la mer se retire en les amenant dans une nasse placée à cet effet.

Partout où les conditions de l'estran le permettaient, et notamment en Bretagne, les populations côtières ont établi des pièges, des parcs et des pêcheries, recouverts à marée haute, et capturant les poissons au jusant (Geistdoerfer, 1991). En bois ou en pierre, la technique est attestée depuis l'âge du bronze, notamment dans la baie, où les vestiges des plus anciennes pêcheries, trouvés au large de Saint-Jean-Le-Thomas, sont datés de 3440 BP (L'Homer, 1995).

De l'ancienneté des pêcheries découle, aujourd'hui encore, leur statut particulier : elles relèvent du droit privé et n'appartiennent pas au domaine public de l'État (Mary et Vial, 2009 a). De fait, ces pièges à poissons sont rapidement devenus l'objet de lutte entre les exploitants et le pouvoir central.

À l'heure actuelle et depuis la création d'une base de données « Pêcheries d'estran de Bretagne » en 2006 par un groupe d'historiens et d'archéologues, nous savons que seulement 40 % des pêcheries recensées sont associées à des écrits anciens, médiévaux ou postmédiévaux (Daire et Langouët, 2008). Les pêcheries ont fait l'objet de multiples tentatives de contrôle des pouvoirs féodaux, puis centraux (royal ou républicain) visant à maîtriser cette forme d'appropriation particulière de l'estran, à l'instar de l'activité de pêche à pied si difficilement contrôlable. Retracer l'historique des pêcheries et des réglementations qui s'y rapportent permet donc aussi de d'illustrer la volonté affirmée d'établir un contrôle du domaine maritime par l'autorité centrale.

Bien avant le rattachement du domaine maritime aux possessions étatiques au XVI<sup>e</sup> siècle, les populations locales avaient pris soin d'édifier des constructions susceptibles de piéger le poisson et de le retenir le temps d'une marée. Ce mode de pêche « passif » (Cleyet-Merle, 1990), c'est-à-dire qui consiste en la mise en place d'éléments fixes et

« indéplaçables » (Fig. 1), sur les grèves, permettant aux populations de vaquer à d'autres occupations, a été amélioré au fur et à mesure de l'évolution des techniques et, bien entendu, de l'adaptation des populations aux modifications physiques du milieu.

Au XI<sup>e</sup> siècle, les pêcheries de la baie du Mont-Saint-Michel étaient contrôlées par les seigneurs et le pouvoir religieux, notamment la puissante abbaye du Mont-Saint-Michel, auquel en 1050, Conan, Duc de Bretagne fit don d'une pêcherie pour le « salut de son âme » et de celle de son épouse. Les pêcheries sont rapidement considérées, non comme simple engin de pêche, mais comme une richesse, dont le dépouillement permet à son propriétaire soit de racheter ses fautes, soit d'acquérir des biens encore plus précieux. Dans ses « Curieuses recherches sur le Mont-Saint-Michel », Dom Thomas Le Roy<sup>1</sup> indique que l'archevêché de Dol-de-Bretagne était le premier jouisseur des droits des pêcheries dans la baie, et que l'évêque en confiait l'exploitation à des familles seigneuriales, nobles ou bourgeoises riveraines, qui elles-mêmes en déléguaient l'usage à des familles de plus modestes conditions, chargées de leur payer un tribut en échange (Lemetayer, 2005). Cet impôt, auquel la noblesse et le clergé tenaient particulièrement s'acquittait en poisson frais ou par le paiement d'une redevance (Reulos, 1986) par celui qui bénéficiait de la concession de pêche.



Fig. 1 : Gravure représentant des pêcheries fixes (in Le Masson du Parc, 2004 : 95)

Une enquête menée au XII<sup>e</sup> siècle sur ordre de Henri II, Roi d'Angleterre, pour le compte de son fils Geoffroy Comte de Bretagne, mentionne les droits appartenant à l'évêque de Dol concernant les pêcheries de la baie : « Font partie du domaine archiépiscopal le droit de pêche depuis le Couesnon jusqu'au Pont-Meneuc (Saint-Benoît) sur les lieux quittés par la mer, les poissons trouvés sur la grève [...], la pêcherie de Guillaume Hosé, la pêcherie d'Aveline, la pêcherie du Cormoran, celle de Garnier, celle de Guérin Péan, les diverses nasses pour retenir le poisson [...] » (Allenou, 1917, cité par Langouët, 1995 : 125). Ces premières traces écrites, et officielles font état à la fin du XII<sup>e</sup> siècle de l'existence d'au moins 9 pêcheries sur la partie bretonne de la baie. Leur nombre était toutefois sans doute plus élevé et leur présence plus ancienne (Langouët, 1995), d'autant que des documents du VI<sup>e</sup> siècle attestent de la présence de pêcheries et de parcs à poissons sur d'autres rivages français (Bernier, 1982). Des recherches ont permis de détecter par des prises de vue aériennes les vestiges d'une dizaine de pêcheries sur une zone comprise entre Saint-Benoît-des-Ondes et Cherrueix, toutes placées en amont des pêcheries actuelles, permettant

<sup>1</sup> Moine bénédictin mauriste qui vécut au Mont-Saint-Michel au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et qui retraça l'histoire du monument grâce aux manuscrits de la bibliothèque de l'abbaye (cf. Le Roy, 2008).

d'estimer que leur implantation est « antérieure au début du XI<sup>e</sup> siècle, période de l'endiguement du marais occidental de Dol. » (Langouët, 1993 : 66).

Les pêcheries installées sur le versant normand de la baie étaient placées sous la tutelle des moines de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Les autorités religieuses (archevêché de Dol et abbaye du Mont-Saint-Michel) se partageaient donc les privilèges associés à l'exploitation des pêcheries, sur tout le pourtour de la baie.

La centralisation progressive du pouvoir royal amena les autorités à s'occuper plus sérieusement des établissements de pêche installés sur l'estran dans toutes les régions côtières, accusés de détruire le frai et les alevins, et par conséquent de compromettre la pêche en mer, élément central de l'économie littorale. Une ordonnance du roi Henri III datée du 15 mars 1584 impose alors dans son article 84 que « les pescheries et parcs faits ou construits depuis quarante ans au bord des grèves de mer, baye et embouchures de rivières, seront démolis et abattus. Les propriétaires seront deschargez des redevances qu'ils nous en pourront devoir ou à quelqu'autre seigneur qui prétendrait avoir droit de fief desdits parcs et pescheries » et ajoute à l'article 85 que « Les pescheries bâties il y a plus de quarante ans seront rétablies en leur premier état sans qu'il soit permis de les bâtir de claes [claies], chaux ou pierre pour retenir l'eau. [...] Sera desfendu sous peine de dix escus d'amende, de prendre ou retenir dans les dits parcs aucun frai. Cela doublera pour la seconde faute, et la tierce fera punition corporelle et privation des dits droits de pescheries et parcs. » (Sinsoilliez, 2005 : 285).

Pour continuer à exploiter les pêcheries, il fallait donc justifier d'un titre de propriété antérieur à 1544, et se conformer aux nouvelles dispositions d'utilisation et d'entretien exigées par le pouvoir royal. Les pêcheurs purent cependant continuer à profiter de ces établissements, car la difficulté de trouver des titres de propriété qui souvent n'avaient pas été enregistrés officiellement, conjuguée aux nombreux bouleversements politiques, limita l'application de la loi durant de nombreuses années.

L'ordonnance de 1584 n'ayant donné lieu qu'à peu de changement, l'ordonnance de Marine de Colbert, parue un siècle plus tard en 1681, en reprenait les dispositions tout en y ajoutant de nouvelles contraintes, concernant tant la morphologie des pêcheries que, pour la première fois, les dates d'utilisations. Dans l'article 5, titre III, livre V de l'ordonnance de 1681, il est ainsi précisé : « Les parcs de pierres ou pêcheries seront construits de pierres rangées en forme de demi-cercles et élevées à la hauteur de 4 pieds au plus (1,30 m), sans chaux, ciment ni maçonnerie ; ils auront dans le fond, du côté de la mer, une ouverture de 2 pieds (0,65m) de largeur qui ne sera fermée que d'une grille de bois ayant des trous en forme de mailles d'un pouce au moins en carré (27mm) depuis la Saint Rémy (1<sup>er</sup> octobre) jusqu'à Pâques, et de deux pouces en carré (54 mm) depuis Pâques jusqu'à la Saint Rémy. » (Seguin, 1986 a : 32). Le durcissement des règles d'exploitation des pêcheries exprime la volonté de l'État d'assurer aux pêcheurs en mer des ressources suffisantes, que les pêcheries fixes sont accusées de détruire. Les pêcheurs en mer sont des Inscrits maritimes, susceptibles à tout moment d'être embarqués dans la Marine royale, il faut donc pouvoir leur assurer cette contrepartie.

En 1732, un arrêté du Conseil d'État du Roi recense toutes les pêcheries sous contrôle de l'Amirauté de Saint-Malo, et en vertu de l'application des ordonnances de 1584 et 1681, dresse la liste des installations à détruire, au nombre de 26 (Langouët, 2008). Ces obligations n'ont pas été respectées dans la baie puisqu'une « vingtaine continua de fonctionner jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle alors qu'il n'aurait dû en rester que 9 » (Langouët, 1995 : 126), car antérieures à 1544, tout comme les impératifs techniques imposés par la réglementation n'étaient pas respectés non plus<sup>2</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, même si les droits de la noblesse sur les pêcheries étaient toujours en vigueur, ceux-ci « relevaient plus de prérogatives de tradition féodale que d'une source importante de revenus. Aussi, même si l'on retrouve ces droits [...], les seigneurs riverains ne faisaient que les mentionner pour mémoire, afin de confirmer leur pouvoir en ces lieux » (Clément, 2008 : 79).

La Révolution marque la fin des privilèges seigneuriaux et épiscopaux sur les pêcheries. Celles qui appartenaient à l'évêché de Dol ou à l'abbaye du Mont-Saint-Michel sont vendues comme biens nationaux à des particuliers (Lemetayer, 2005).

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le pouvoir central cherche encore à faire détruire les pêcheries. Les travaux d'Audouin et Milne-Edwards (1832) indiquent que l'importance économique des pêcheries fixes dans les quartiers de Granville et Saint-Malo est, en 1830, croissante et produisent près de 38 % des apports en poissons et crustacés, alors que parallèlement les revenus des pêcheurs côtiers embarqués ont diminué (Seguin, 1986 a). Ces travaux sont utilisés par le législateur pour tenter de mettre un terme définitif à l'usage des pêcheries fixes, accusées d'être responsables de cette situation.

En 1846, après qu'une commission se soit réunie pour statuer sur le cas des pêcheries fixes, le sous-commissaire de la Marine à Saint-Malo écrit dans un rapport : « Tous ces établissements ont été signalés maintes fois, à juste titre, depuis leur origine comme la cause la plus active de la destruction du poisson sur nos côtes. Ils font en outre une si désastreuse concurrence aux marins-pêcheurs, que l'on a pu, depuis longtemps, constater la diminution notable du personnel maritime dans les localités où il existe des pêcheries. [...] ces établissements sont à la fois nuisible à l'intérêt général de la pêche et de la consommation, à l'intérêt particulier des pêcheurs et à la prospérité de l'Inscription maritime [...]. D'autre part, les pêcheries édifiées sur le rivage de la mer envahissent une portion du domaine public au profit d'intérêts privés [...]. » (Sebaux, 1910 : 38).

La loi du 9 janvier 1852 relative à l'exercice de la pêche maritime qui s'en suivit est fortement inspirée de cette prise de position. Les différents décrets d'application du 4 juillet 1853 (relatifs aux quatre arrondissements maritimes métropolitains) fixent dans leur titre IX des conditions d'exploitation draconiennes des pêcheries fixes, pour ce qui concerne les périodes de pêche et leurs aspects « physiques ». L'administration conteste la validité des droits de propriété de pêcheries, et souhaite « les remplacer par des autorisations précaires et révocables » (Lemetayer, 2005 : 213). L'application de cette loi impose un recensement exhaustif des pêcheries de la baie du Mont-Saint-

2 À titre d'exemple, les pannes ou côtés de chaque pêcherie ne pouvaient excéder 100 brasses de longueur, soit 160 mètres, et 4 à 5 pieds de hauteur. Ces dimensions sont largement dépassées dans les pêcheries de l'ouest de la baie du Mont-Saint-Michel.

Michel, comprenant une fois encore, une vérification des titres de propriété et, le cas échéant, la destruction des pêcheries dont le propriétaire ne peut justifier la détention.

Le renforcement de l'emprise de l'État sur les conditions d'exploitations de l'estran, et particulièrement les pêcheries fixes, a provoqué de vives réactions au sein de la population locale. Sur toutes les côtes de France, les habitants se sont insurgés contre ces dispositions, obligeant les autorités à assouplir leurs positions (Prigent, 2008). Dans leurs protestations, les exploitants de pêcheries sont soutenus par les communes puis les Conseils Généraux, qui mettent l'accent sur l'utilité économique de ces engins de pêche. Le 11 avril 1855, un arrêté du ministère de la Marine indique finalement que « Sont autorisées à titre gratuit, dans le quartier de Saint-Malo, les pêcheries existantes. ». La misère qui frappa la population locale après la guerre de 1870 conduit le pouvoir central à une plus grande tolérance encore vis-à-vis des pêcheries (Sinsoilliez, 2005), celles-ci constituant comme toutes les formes de pêche à pied, un moyen de subsistance pour les familles riveraines de la baie.

Mais la volonté de voir disparaître les pêcheries s'exprime toujours, puisqu'en 1888, M. Berthoule, membre du Comité consultatif des pêches, remet au ministre de la Marine et des Colonies un rapport sur les pêcheries fixes, notamment celles de la baie, dont il minimise l'importance économique en indiquant que leur rôle principal est de fournir des appâts de qualité médiocre à des pêcheurs côtiers, qui pourraient s'en procurer par d'autres moyens. Rendues responsables du dépeuplement piscicole de la baie, les pêcheries sont, selon Berthoule, un obstacle à la navigation. Il recommande donc au ministre d'interdire toute réparation et transmission des pêcheries, souhaitant les voir disparaître en dix ans. À ce rapport, les propriétaires bretons de pêcheries fixes de la baie, réunis en syndicat sous la houlette de M. Pinson, alors maire de Hirel, répondent en écrivant au ministre de la Marine en 1889<sup>3</sup>.

La défense des pêcheries par ce syndicat fut une première forme de résistance officielle des pêcheurs à pied de la baie aux injonctions étatiques. Dans leur réponse au rapport de Berthoule, les propriétaires bretons de pêcheries contrent chaque argument, en démontrant qu'ils sont « légitimes propriétaires des pêcheries sédentaires de la baie », « qu'en observant les règlements maritimes de pêche, et dans les conditions de leur établissement actuel, les pêcheries [...] ne sont pas destructives des jeunes poissons », « qu'il est absolument inexact de soutenir que les pêcheries sont un écueil pour la navigation », et enfin « que le décret de suppression des pêcheries jetterait la perturbation dans les familles et la population de nos rivages [...] et qu'elle jetterait dans la misère un grand nombre de familles sans ressources et en serait la plus criante des injustices » (Etes, 2005 : 33). Vaincu par ces arguments, ainsi que par le fait que les titres de propriétés et d'ancienneté ont été prouvés, le législateur eut à se soumettre à plusieurs décisions de justice rétablissant les propriétaires dans leur droit ; de fait, les pêcheries semblaient depuis toujours « mieux défier l'administration que les tempêtes » (Seguin, 1986 a : 36).

3 « Réponse au rapport de M. BERTHOULE », insérée au journal officiel du 30 avril 1888, adressée au Ministère de la Marine et des Colonies au nom des Propriétaires des Pêcheries Sédentaires de la Baie de Cancale, rédigé par M. Pinson, ancien notaire de Dol, maire de Hirel et de Vildé la Marine, président du syndicat des pêcheries. (Etes, 2005).

*- Il y a eu la révolte contre les pêcheries ici, c'est-à-dire que le pouvoir obligeait à démolir les pêcheries et les filets pendant la journée, et pendant la nuit les gens les reconstruisaient. Pourquoi, parce qu'en fin de compte le système de pêcheries que vous avez ici, c'était avant tout pour vivre. Donc ça a été une révolte.* Ostréiculteur, 2009

Parce que les conditions de leur exploitation sont difficiles, mais aussi parce que de nouvelles techniques, plus *modernes*, d'exploitation de l'estran vont être utilisées, le nombre de pêcheries fixes exploitées dans la baie va peu à peu décliner.

Des 40 pêcheries recensées par Chevey<sup>4</sup> en 1925, elles ne seront plus que 16 en activité après 1950 (Thong, 1967 ; Legendre, 1984). L'étude la plus récente (Etes, 2005), réalisée pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la baie du Mont-Saint-Michel fait état de 11 pêcheries encore en activité dans la baie, et uniquement du côté breton (Mary et Vial, 2009 a), mais les données sont incomplètes en ce qui concerne plusieurs pêcheries. Le décret d'arrondissement du 4 juillet 1853 modifié<sup>5</sup> est encore le socle de la réglementation actuelle en vigueur<sup>6</sup> pour l'exploitation des pêcheries fixes<sup>7</sup>.

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, l'avis des autorités sur les pêcheries a progressivement évolué. Alors que l'arrêté n° 5213 MMP/2 du 5 novembre 1947 interdisait « toute création de pêcheries et d'écluses à poissons, soit en pierre, soit en bois, sur tout le littoral métropolitain » (Dubreuil, 1950 :41), l'article 7 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié indique finalement que « leur renouvellement peut être autorisé, après avis de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, par les autorités administratives [...], lorsqu'il ne remet pas en cause la gestion rationnelle de la ressource de pêche ». Les pêcheries « restantes » sont donc maintenant reconnues par l'Administration maritime, avec leur statut de propriétés vendables et louables, et dont la suppression ne peut être réalisée que moyennant indemnité (Lemetayer, 2005).

## 1.2 À chacun la sienne

Sur les côtes de France, plusieurs formes de pêcheries existent, selon la morphologie de l'estran, les matériaux de construction disponibles et les espèces à capturer : parcs à poissons de Noirmoutier, écluses des côtes landaises, pêcheries des lagunes corses<sup>8</sup>. Ces pièges ne sont pratiquement plus utilisés, beaucoup ont disparu et ne survivent que dans les mémoires et les documents d'archives. Ils ont été transformés parfois

4 Le Sous-secrétariat d'État de la Marine Marchande chargea l'Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes d'une enquête sur la question des pêcheries de la baie du Mont-Saint-Michel en 1923. Pendant deux ans, M. Chevey, préparateur au Muséum national d'histoire naturelle, se rendit chaque mois sur place pour « faire des constatations sur la nocivité de ces établissements de pêche. » (Chevey, 1925 : 1), dont « le pouvoir destructeur est énorme » (Le Gall, 1936 : 96).

5 Par le décret du 28 février 1926, concernant la réglementation des conditions d'exploitations des pêcheries dans la baie de Cancale.

6 Document n° 09/2007/UL du 28 février 2007 de la Direction Départementale des Affaires Maritimes d'Ille-et-Vilaine.

7 Les pêcheries doivent être identifiées par leur numéro administratif, seul le bois doit être utilisé pour leur entretien, une cavité d'eau doit être entretenue sous le bâchon [nasse] pour maintenir le petit poisson vivant, la réglementation relative aux tailles minimales est applicable aux espèces pêchées dans les pêcheries, et bien entendu, il est strictement interdit de vendre le produit de la pêche des pêcheries exploitées à titre non professionnel.

8 Les « hauts-parcs » utilisés sur la côte ouest du Cotentin, au nord de Granville notamment, ne sont pas considérés comme « pêcherie fixe » ; en effet il s'agit d'installations temporaires de « filets tendus sur des pieux ou des piquets pouvant être démontés entre deux saisons de pêche. [...] Ce type d'installation peut être lié à des droits de pêche, mais en aucun cas à des titres de propriété. » cf. « Les installations de pêche sur le littoral bas normand à l'époque de Le Masson du Parc », conférence donnée



comme les pêcheries en pierre de l'île d'Oléron, encore nombreuses au XIX<sup>e</sup> siècle, pour être utilisés comme bassins de stockage et de purification des huîtres (Le Gall, 2004).

Au cours des siècles, les pêcheries fixes de la baie ont connu peu de changements de formes et d'usages. Soumises à une réglementation qui a toujours interdit toute forme de maçonnerie (Boucard, 1982), les pêcheries subissent fréquemment des dégâts en raison de tempêtes. Elles nécessitent un entretien régulier et permanent, faute de quoi les dommages causés par la mer peuvent rapidement s'avérer irréversibles et nécessiter des travaux lourds techniquement et financièrement.

Dans la baie, deux types de pêcheries sont distinguables : en bois en Ille-et-Vilaine et en pierre dans la Manche. Elles ont une forme semblable, celle d'un 'V' dont la pointe est dirigée vers la mer, et dont chaque *panne*, ou côté, approximativement rectiligne figure ceux d'un triangle dont l'hypoténuse est formée par l'ouverture de la pêcherie. Situées à un endroit précis de la zone de balancement des marées, les pêcheries sont entièrement recouvertes par la mer à marée haute. Lors du jusant, l'entonnoir formé par les côtés de la pêcherie conduit les prises à un dispositif de retenue dont les formes sont variables, placé à la pointe du système. Aujourd'hui, nous l'avons dit, seules des pêcheries bretonnes sont encore exploitées régulièrement.

### 1.2.1 Des pêcheries en pierre chez les Normands

Elles sont construites dans la zone est de la baie, entre Granville au nord et Carolles au sud, à une distance comprise entre 600 m et 1 km du rivage.

L'utilisation de la pierre pour ces pêcheries de l'est de la baie est une nécessité pour résister à l'énergie des courants le long de la côte ouest de la presqu'île du Cotentin. Les pierres utilisées, du schiste métamorphisé, sont extraites du platier rocheux sur lequel elles sont bâties (Legendre, 1984). Des propriétaires ont également utilisé « des blocs provenant des travaux de reconstruction du port de Granville » (Seguin, 1986 b : 7) après la Deuxième Guerre mondiale. À la pointe des pêcheries est placée une



Fig. 2 : Pêcherie en pierre à Granville (2009)

porte en bois. Ce système d'*écluse*<sup>9</sup> permet que ce soit conservé de l'eau à l'intérieur de la pêcherie, que seule l'ouverture de la porte permet de vidanger.

Les deux *pannes* sont constituées de murets dont la longueur moyenne atteint 150 m (Legendre, 1984) (Fig. 2), leur hauteur maximale à la pointe de pêcherie ne dépasse théoriquement pas 1,30 m. La largeur des murs passe de quelques dizaines de centimètres aux

à l'université de Caen par C. BILLARD, conservateur en chef du patrimoine à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie le 21 avril 2011 (texte et enregistrement audio de la conférence disponible à <http://unicaen.fr/mrsh/forge/5237>, consulté le 12 mai 2011).

<sup>9</sup> Nom également attribué à ce type de pêcherie à l'île de Ré (Bithoneau et Morisset, 1988).

extrémités d'amont à 2 m en moyenne aux extrémités d'aval, support des montants de la porte.

Les montants de porte sont constitués de deux poteaux pouvant atteindre 2 m de hauteur, encastrés aux deux extrémités des murs, et fixés par système de tenon-mortaise dans une pierre de seuil (Seguin, 1986 b) (Fig. 3). Ils sont traversés de deux rainures sur toute leur longueur dans lesquelles la porte coulisse verticalement. Les montants forment un rectangle dont les dimensions ne dépassent généralement pas 60 cm de largeur sur 1 m de hauteur. Une table ou auge de pierre est située à proximité de la porte, permettant au pêcheur de procéder directement au tri de la pêche.

La porte en bois, appelée *la claie*, est faite de « planchettes accolées et clouées horizontalement » (Seguin, 1986 b : 9). En période de pêche, la porte est fermée, mais durant les mois d'hiver elle est retirée pour laisser l'eau s'écouler et éviter ainsi l'accumulation de vase et d'algues à l'intérieur de la pêcherie.

Au moment de l'ouverture de la claie, un filet tubulaire de trois mètres de long, appelé *bâche*, est placé devant la porte, vers la mer, destiné à recueillir les prises retenues dans la pêcherie. L'eau s'écoule vers la mer en empruntant un goulet, à l'intérieur duquel est disposé le filet, fermé à son extrémité par une cordelette nouée, permettant au pêcheur de l'ouvrir *par le bas* pour procéder au tri des captures sur la table en pierre<sup>10</sup>.

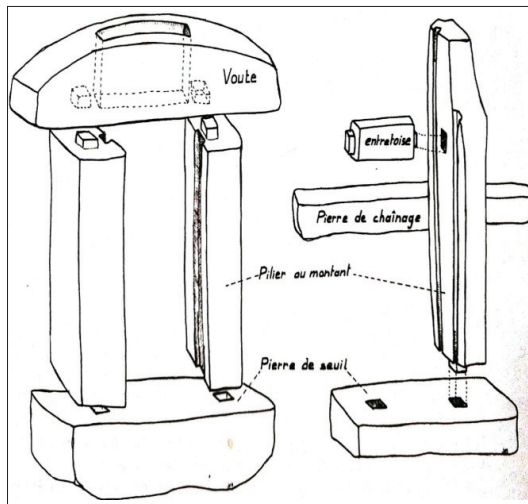


Fig. 3 : Schéma des montants de porte de pêcheries en pierre (in Seguin, 1986 b : 8)

### 1.2.2 Des pêcheries en bois chez les Bretons

Elles sont les plus nombreuses et toujours exploitées à l'heure actuelle. L'estran de l'ouest de la baie est mieux abrité des courants et des flots violents que la côte est de la baie, on peut donc construire des pêcheries en bois.

Les pêcheries en bois sont localisées entre Cancale et Saint-Broladre, à une distance moyenne du rivage de 2,5 km, soit plus bas sur l'estran que les pêcheries normandes, l'espace intertidal étant beaucoup plus vaste ici.

Chaque panne du « V » que forme une pêcherie mesure entre 200 et 400 m de long (Geistdoerfer, 1991), pour une superficie moyenne estimée à l'intérieur des pannes à environ 2,7 hectares (Legendre, 1984).

Les pêcheries en bois étaient, et sont encore parfois, appelées *bouchots*. Les pannes sont constituées de pieux de chêne ou d'orme (Lemonnier, 1984) dont la hauteur, hors sol, varie entre 1,5 m à l'amont et 3 m à l'aval. Profondément enfoncé dans le

<sup>10</sup> Cf. Legendre, 1984 : 9, paragraphe sur la vidange des pêcheries en pierre et le relevé du filet que l'auteur a pu observer à cette date.

sédiment (entre 2 et 3 m) pour assurer leur stabilité, chaque pieu est écarté de l'autre par un espace moyen de 1 m.

Entre les pieux sont tressées horizontalement et empilées des branches de bouleau rouge ou de saule, appelées *gaules*. Chaque *gaule* peut atteindre une longueur de 6 m ; elles sont taillées et entrelacées de façon à ce que leurs cimes et *brindilles* soient disposées à l'intérieur de la pêcherie, laissant ainsi les bords externes des pannes totalement lisses (Fig. 4), garantissant par la même une moindre résistance à la force des flots. Les touffes de branches dirigées vers l'intérieur du piège constituent un moyen d'effrayer le poisson et de le diriger vers la pointe de la pêcherie.



Fig. 4 : Panné en bois vue (vers la terre) de l'extérieur de la pêcherie (2009)

À la pointe de la pêcherie est placée une nasse, localement appelée *bâchon*, et aussi (mais moins fréquemment) *bourrache*, *bourgne* ou *bôchon*. Le *bâchon* est la « chambre de capture » de la pêcherie (Thong, 1967), fixé à la convergence externe des pannes après que celles-ci aient été resserrées pour former un couloir ou *goulet* d'environ 1,5 m de large sur 3 m de long, là où la hauteur des pieux atteint en moyenne 2,5 m.

La partie haute de la pointe de la pêcherie est fermée par des branches plus petites d'environ 1 m de long, empilées de façon parallèle à la mer entre les derniers pieux de chaque panne. Aujourd'hui, il est de plus en plus fréquent de voir la pointe de la pêcherie fermée par du grillage en plastique.



Fig. 5 : *Bâchon* de pêcherie, trappe ouverte. La partie haute de la pointe de la pêcherie est grillagée (2009).

La partie basse de la pointe de la pêcherie s'ouvre donc sur le *bâchon* placé à l'extérieur du « V ». Celui-ci a « la forme d'un fuseau ventru » (Thong, 1967 : 178) : ses dimensions atteignent une longueur comprise entre 1,70 m et 2,20 m pour un diamètre maximal de 1 m. Sa forme peut être ronde ou octogonale, et se termine par une pointe conique (Fig. 5). Sur le haut du *bâchon* est aménagée une trappe permettant à une personne d'y entrer le haut du corps afin de récupérer les prises. Autrefois constitué d'un treillage et d'une ossature en bois, en osier ou saule ; les *bâchons* actuels sont en grillage (plastique ou métallique) et construits sur une ossature métallique. Ils sont fixés de façon à ce que même à marée basse, de l'eau reste dans le fond afin de garder les prises vivantes.

Quand il est nécessaire de se rendre à l'intérieur de la pêcherie, deux échelles sont placées, une à l'extérieur et une à l'intérieur, près du *bâchon*, permettant de passer au-dessus du « mur » de branche. Certaines pêcheries sont équipées d'une porte percée dans une panne, près du *bâchon*, dont le seuil est placé à une hauteur d'environ 30 cm du sol afin de ne pas être bloqué par la vase qui s'accumule à l'intérieur. Les charnières de la porte sont placées vers la mer, et l'ouverture se fait vers l'intérieur de la pêcherie. La porte est maintenue fermée à l'aide de cordes ou de morceaux de caoutchouc (de la chambre à air le plus souvent) percés et cloués. Pénétrer dans la pêcherie permet au pêcheur de nettoyer l'ouverture du *bâchon*, très souvent envahie par les algues, et de vérifier la solidité des pannes.

Une table (1 m x 1,5 m) en bois est placée à proximité, sur laquelle les captures, relevées dans le *bâchon* le plus souvent à l'aide d'une épuisette, sont triées (Fig. 6). La table est fixée sur quatre pieux à environ 1 m de hauteur, trois bords sont fermés par des planches de rives ; le bord « ouvert » permet de faire tomber à l'eau les prises trop petites.



Fig. 6 : Table de tri d'une pêcherie (2009)

À chaque extrémité d'amont des pannes est fixées verticalement une branche de bouleau, une *balise*, d'une hauteur moyenne de 5 m, et permettant de signaler la pêcherie lorsque celle-ci n'a été pas totalement découverte par la mer.

### 1.3 Un estran « privatisé » : *elles ont toutes un nom*

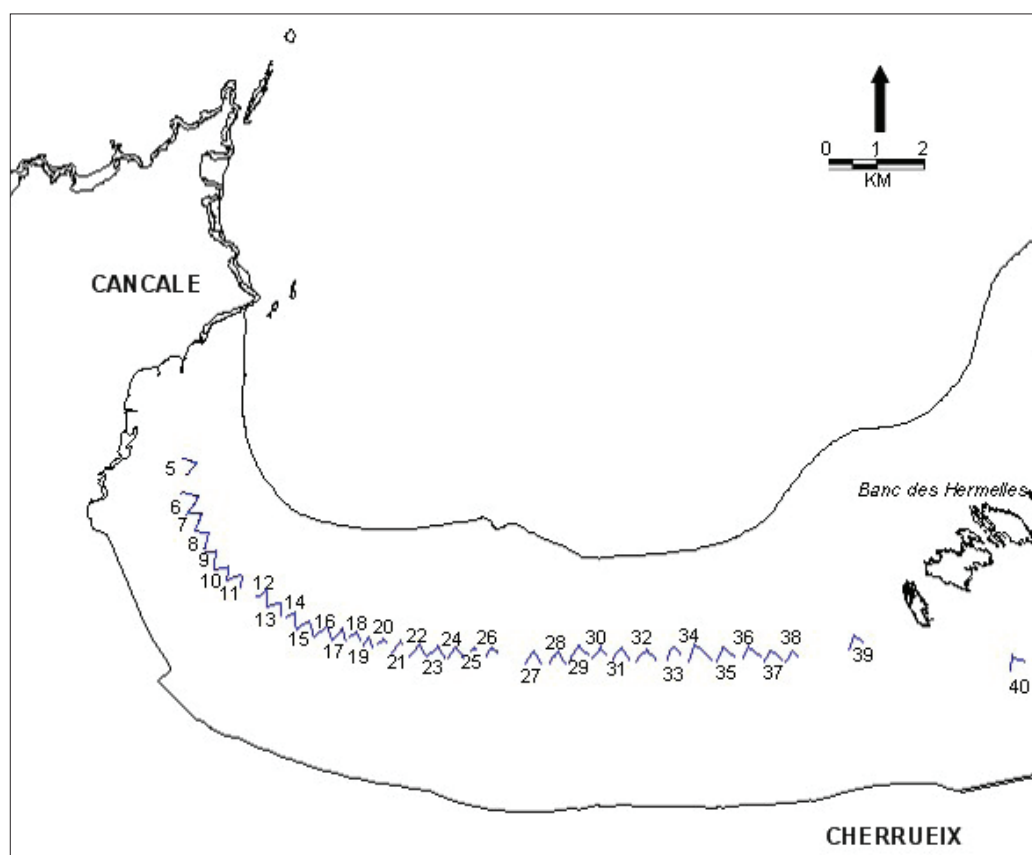
Dans son étude sur les activités de pêche artisanale dans la baie du Mont-Saint-Michel, Claudine Legendre (1984) a relevé l'existence de six pêcheries en pierre côté normand de la baie ayant une autorisation d'exploitation, sur la quinzaine de pêcheries qui existait autrefois. En 2005, les six pêcheries en pierre auraient encore été en activité d'après Radureau et Loison, mais il semble que ces informations aient été directement issues du travail de Legendre.

En effet, en 2010, plus aucune de ces pêcheries (Tab. 1) ne fait l'objet d'une exploitation régulière. Des pêcheurs *locaux* prétendent, sans en apporter de preuves formelles, que certaines seraient parfois *visitées*. Il s'agit de pratiques isolées, qui consistent en un ramassage de poisson échoué dans l'enceinte des murs en pierre après une grande marée, et non d'une action de pêche permanente, avec filet tubulaire, telle que décrite plus haut.

Nom de la pêcherie	Localisation (nord → sud)
Pigeon	Sud de la pointe Gautier – Granville
Garnier	Saint-Nicolas Plage – Granville
Drigot	Centre de Saint-Pair sur Mer
Baille-Hache	Entre Kairon Plage et hameau Les Sapins
Les Grands Bras	Entre hameau Les Sapins et Jullouville
Le Petit Poulrier	Centre de Jullouville

Tab. 1 : Nom des six pêcheries en pierre en activité au début des années 1980 (in Legendre 1984)

Pour la partie bretonne de la baie, quarante pêcheries sont toujours inscrites dans le fichier tenu par les Affaires Maritimes de Saint-Malo. Chacune est identifiée par un numéro administratif : la liste de ces numéros commence au chiffre 5, car les pêcheries numérotées de 1 à 4 ont été détruites et remplacées par des concessions ostréicoles, elles ne figurent donc pas sur la carte suivante (Carte 1).



Carte 1 : Localisation des pêcheries bretonnes de la baie

La diversité des informations à propos des pêcheries montre combien l'administration peine à établir des données exactes pour les périodes récentes. Ainsi, il existe de nombreuses différences entre les données issues des travaux de Legendre (1984), de Salitot (2000), d'Étes (2005), du rapport de Radureau et Loison, réactualisé en 2005, et nos données (2008-2009).

Michelle Salitot dresse un tableau relevant les noms des pêcheries en 1855, 1911, 1952 et leur état en 1965 (Salitot, 2000 :197-198) dans lequel des pêcheries sont décrites comme étant détruites, alors qu'en 2009, elles étaient en activité : c'est le cas par exemple la pêcherie n° 23 dite *Bouchot de Fer*.

Le relevé effectué par Morgan Etes en 2005 est le plus récent, et pour lequel nous avons pu mettre à jour plusieurs données. Ainsi la pêcherie n°19, *la Grande*, dont Etes indique qu'il ne connaît pas l'état au moment de son travail, a été rachetée, rénovée et est aujourd'hui exploitée.

Au début des années 2000, 20 pêcheries en bois étaient encore en activité « au moins de manière épisodique » (Radureau et Loison, 2003 : 26). Ce dernier chiffre semble toujours valable en 2009.

Grâce aux données des différents auteurs qui se sont intéressés au statut des pêcheries en bois depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, il est donc possible d'établir un tableau de l'état des pêcheries en 2009 (Tab. 2).

L'« état civil » des pêcheries peut avoir différentes origines. L'Administration maritime, bien qu'elle attribue un numéro cadastral officiel – une *matricule* – à chaque pêcherie, reconnaît parfaitement les appellations locales de chaque pêcherie. Plusieurs appellations ont changé, disparu, ou été déformées au fur et à mesure de la destruction, rénovation ou changement de propriétaire des pêcheries. Les noms des pêcheries désignent parfois un lieu (*Des Landes, Dessus du Bief, Bout du Chemin...*), un animal (*La Roussette, la Grande Corneille*), un seigneur ou un noble à qui a appartenu la pêcherie (*Langotière, Le Lupin*) ou les caractéristiques de la pêcherie (*La Petite, La Grande, La Pauvrette...*).

L'état des pêcheries est variable, certaines sont en très mauvais état, à moitié rénovées, pannes réparées *de bric et de broc* à base de plastique et de bois. Quelques-unes ont été entièrement rénovées *à l'ancienne*, comme *La Metterie Taillefer* et *La Grande Quiquengrogne*.

*La Mécanique*, située la plus à l'est de la *ligne des pêcheries* (n° 40), est, de l'avis des pêcheurs *locaux*, la plus belle de toutes les pêcheries. Ses pannes sont entières (ce qui est loin d'être le cas de toutes celles encore exploitées) et son *bâchon* est en excellent état (Fig. 7).



Fig. 7 : Pointe de la pêcherie *La Mécanique* (2008)

Elle est une des pêcheries les plus facilement observables car la plus proche du rivage. Sa pointe est orientée au nord-ouest, ce qui permet de très bien distinguer sa panne sud-ouest depuis le site de la chapelle Sainte-Anne. En 2009, cette pêcherie était en vente depuis plusieurs années, mais ne trouvait pas d'acquéreurs, notamment, d'après les pêcheurs, parce que son prix est élevé – entre 50 000 et 80 000 € selon les sources - et que la zone contigüe à la pointe de la

Numéro administratif	Nom	État en 2009
1	La Fosse Hingant	Détruite
2	La Jean Hamon ou Langotière	Détruite
3	Des Landes	Détruite
4	Laumesnil ou Tourlourouse	Détruite
5	Lauménie, Long Mesnil ou la Bouque	Mauvais état / inexploitée
6	La Grande Pêcherie	Mauvais état / inexploitée
7	La Roussette	Bon état / exploitée
8	La Pauvrette	Bon état / exploitée
9	La Touine	Détruite
10	La Brie ou la Valeur	Mauvais état / inexploitée
11	La Grande Corneille	Mauvais état / inexploitée
12	Le Lupin	Mauvais état / inexploitée
13	La Quinart ou Quinarde	Bon état / exploitée
14	La Grande Quiquengrogne	Bon état / exploitée
15	La Petite Quiquengrogne	Bon état / exploitée
16	La Jouane	Mauvais état / inexploitée
17	La Petite	Mauvais état / inexploitée
18	La Brune ou La Brunette	Mauvais état / inexploitée
19	La Grande	Bon état / exploitée
20	Les Housses ou les Houzes ou Islouses	Bon état / exploitée
21	La Neuve	Mauvais état / inexploitée
22	Bouchot du bout du chemin	Mauvais état / inexploitée
23	Bouchot de Fer	Mauvais état / inexploitée
24	Taillefer ou Lourmelet	Bon état / exploitée
26	Bouchot n°29	Bon état / exploitée
27	Le Dessus du Bief	Mauvais état / inexploitée
28	La Metterie (ou Métairie) Taillefer	Bon état / exploitée
29	Bouchot n°32 ou La Haute	Bon état / exploitée
30	Bouchot n°33	Bon état / exploitée
31	La Jougandière	Bon état / exploitée
32	Bouchot Basse	Bon état / exploitée
33	Bouchot n°36	Bon état / exploitée
34	La Ville Guillaume	Bon état / exploitée
35	La Blanche	Bon état / exploitée
36	La Blanchardière ou Bouchot n°39	Bon état / exploitée
37	La Géremberdière ou La Jolombardière	Bon état / exploitée
38	La Vielle, la Violle ou pêcherie des carrés	Détruite
39	Bouchot n°42	Bon état / exploitée
40	La Mécanique	Bon état / exploitée

Tab. 2 : État des pêcheries bretonnes de la baie (ouest ➔ est). Source : Legendre (1984), Salitot (2000), Etes (2005), Radureau et Loison (2005), DDAM 35 (2006) et données personnelles de terrain (2008-2009).

pêcherie est envasée, ce qui ne permet pas à un tracteur de stationner dans de bonnes conditions.

L'origine de l'appellation *la Mécanique* s'expliquerait par le fait que cette pêcherie aurait été échangée dans les années 1920 contre une machine agricole.

- *Un gars qui pêchait la pêcherie [La Mécanique], ça l'ennuyait, parce qu'elle n'a jamais de morte-eau [...] il disait à un paysan : '[...] tous les jours et toutes les nuits, toutes les douze heures il faut la relever, je serai bien mieux comme toi avec une mécanique'. Une mécanique c'était comme ça qu'on appelait la machine à battre le blé. Alors il se plaignait : 'je serai bien mieux comme toi, avec une machine à battre le blé qui ne marche que l'été. Moi été comme hiver, je suis obligé d'aller à la pêcherie. J'aurais mieux fait d'acheter une mécanique.' L'autre lui dit : 'tu me donnes ta pêcherie, et je te donne la mécanique.' Affaire conclue. C'est depuis ce jour que la pêcherie s'est appelée la Mécanique.*  
Pêcheur à pied, 2009

Les pêcheries étaient, et sont encore, majoritairement propriétés et exploitées par des *terriens*, des *anciens* le plus souvent, agriculteurs retraités, ouvriers, de conditions modestes et vivant dans les communes littorales.

Aujourd'hui, seules trois pêcheries sont exploitées à titre professionnel par une pêcheuse à pied détenant un permis administratif l'autorisant à vendre le produit de sa pêche. Les autres exploitants sont, du point de vue administratif, considérés comme « pêcheurs plaisanciers ».

#### 1.4 De moins en moins rentables ?

Autrefois, les pêcheurs se rendaient à leurs pêcheries soit à pied, soit en charrette attelée ; en fonction des conditions météorologiques, il fallait près de deux de marche pour aller et venir à la pêcherie, une heure à cheval. Aujourd'hui, ils y vont en tracteurs, un précieux gain de temps et surtout une réduction de la fatigue, le pêcheur n'ayant plus besoin de *descendre* ni de *remonter* à la pêcherie à pied, chargé de ses prises.

Les périodes de morte-eau empêchent l'exploitation de la pêcherie, insuffisamment découverte, pendant 10 à 12 jours par mois environ (Lemonnier, 1984). Suivant l'état du terrain, plus ou moins envasé, le tracteur est garé à proximité du *bâchon*, généralement une heure environ avant le bas de l'eau en fonction du coefficient de marée. Une pêcherie est *pêchante* quand au moins le tiers supérieur du *bâchon* est découvert par la mer (Legendre, 1984).

Le pêcheur ouvre la trappe du *bâchon*, et commence à sortir les prises à l'aide d'une ou plusieurs épousettes qu'il vide sur la table et trie immédiatement. Les déchets et les alevins sont rejetés à l'eau qui s'écoule sous le bâchon et forme un ruisseau en direction de la mer. Les prises de tailles suffisantes sont directement placées dans des hottes, des *mannes* ou cageots en plastiques, ou des seaux remplis à moitié d'eau de mer.

Le vidage du *bâchon*, selon les prises, nécessite entre 20 et 30 minutes de travail, au cours desquelles il faut aussi retirer les algues agglutinées sur les bords de la nasse, et qui empêchent l'eau de circuler convenablement.



Une fois le *bâchon* nettoyé et la trappe refermée, le pêcheur *entre* dans la pêcherie, soit par la porte, soit par l'échelle, pour récupérer des poissons retenus à l'intérieur des pannes ou échoués au sol.

Une fois dans la pêcherie, le pêcheur nettoie le couloir vers le *bâchon*, souvent envahi par les algues. Il est difficile de marcher à l'intérieur de la pêcherie, surtout à l'approche de la pointe de la pêcherie, là où la vase s'accumule. En s'aidant d'une fourche, le pêcheur retire les algues et déchets qui obstruent l'ouverture du *bâchon*, soit en passant par la porte, soit en les jetant par-dessus la panne ouest. Le pêcheur inspecte aussi les pannes afin de constater si des pieux ou des branches ont été emportés par la marée, afin de prévoir d'apporter le matériel de réparation à la prochaine basse mer. Tempête et grandes marées peuvent avoir des effets fâcheux, mais ces événements sont utiles, car ils *nettoient la pêcherie* de la vase accumulée à l'intérieur. La pêcherie nettoyée et son état vérifié, le pêcheur en ressort et referme solidement la porte. Le temps passé sur la pêcherie n'excède pas une heure de travail, et guère plus de trente minutes si le pêcheur exploite plusieurs pêcheries et doit passer de l'une à l'autre le temps de la marée.

Peu de pêcheurs aujourd'hui vont dans les pêcheries durant l'hiver, la majorité laissant le dispositif de *bâchon* totalement ouvert. Le printemps et l'été correspondent aux périodes d'activité maximales des exploitants de pêcheries.

Les nombreux juvéniles capturés dans les pêcheries confirment le statut de nursery de la baie que les pêcheurs connaissent, expliquant par la même que leurs prises n'atteignent souvent pas les mesures minimales requises.

Parmi les espèces piégées dans les pêcheries, les trois quarts ont une valeur commerciale. Les plus abondantes sont une dizaine, « parmi lesquelles [...] : la plie, la sole, le bar, le merlan et plusieurs clupéidés (sprat, hareng, sardine) » (Legendre et Schricke, 1997 : 39). Poissons, mais aussi céphalopodes, principalement des seiches et des encornets, ainsi que des crustacés comme la crevette grise sont également piégés dans les *bâchons*.

Malgré l'importante surface de piégeage des pêcheries, qui leur confère un avantage par rapport à d'autres engins de pêche qui peuvent capturer les mêmes espèces (filets fixes, tézures), les exploitants signalent tous une baisse de rendements de leurs pêcheries, traduite par une quantité de capture *beaucoup moins importante qu'autrefois*.

Plusieurs espèces capturées sont saisonnières. C'est à la fin du printemps par exemple que des seiches sont piégées dans les *bâchons*, mais en petite quantité. Pour la plupart des pêcheurs, la pêche embarquée des seiches qui s'effectue dans les eaux de la baie en serait la cause. Au contraire, l'encornet est une prise très fréquente.

- *La margate [seiche] avant on en prenait beaucoup plus. Maintenant c'est quasiment fini [...] et puis il faut dire aussi que les seiches, les petits souchots, ils sont pêchés par les bateaux avant même qu'ils se soient reproduits alors forcément... ça ne revient plus.* Exploitant de pêcherie, 2009

- *[...] les seiches pendant la guerre, dans les pêcheries, ils allaient avec des tombereaux, ils emmenaient ça à la gare de Dol de Bretagne, ils chargeaient ça dans des wagons, rien*

*n'était nettoyé, cela jutait noir de partout. Et c'était envoyé à Paris, les gens il fallait bien qu'ils mangent. Il y avait de la seiche, il en avait énormément ! Maintenant il y a les chaluts qui prennent tout.* Pêcheur à pied, 2008

Le constat est identique pour la sole et les autres poissons plats que ces pêcheurs, comme tous les pêcheurs à pied, capturent en faible quantité, le plus souvent au stade juvénile, ne présentant aucun intérêt (turbot, plie).

Lieu jaune, orphie, lançon, sprat et chinchard font partie des prises *assez fréquentes*, mais toujours en petites quantités, généralement un ou deux poissons de ces espèces par marée.

*- Si je reviens de la pêcherie avec un lieu, une sole et quelques encornets, c'est bien. C'est rarement beaucoup plus de toute façon.* Exploitant de pêcherie, 2009

*- Les orphies on donne ça aux enfants. Ça les amuse, ça a une drôle de forme, et en plus les arrêtes sont vertes. [...] On n'en prend pas très souvent.* Exploitant de pêcherie, 2009

Le mulot et le maquereau sont en revanche les espèces les plus fréquemment capturées dans les pêcheries. Le mulot est une des seules espèces de poisson, selon les pêcheurs, dont la population est stable, voire croissante. Il n'a cependant que peu de valeur gustative et commerciale. Les espèces les plus abondantes sont en effet toujours les moins appréciées.

*- Margate et anguille quand on va à la pêcherie, c'est là qu'on se rend compte qu'il y en a de moins en moins. Du mulot par contre c'est pas ça qui manque, je trouve qu'il y en a même plus qu'avant.* Exploitant de pêcherie, 2006

*- [...] le mulot [...] [fait partie] des espèces qui ne sont absolument pas recherchées ici ni par les professionnels, ni à la pêche de plaisance. Par contre, il y en a sans problème, autant que tu veux.* Pêcheur à pied, 2009

Il arrive qu'un banc de poissons soit pris au piège dans une pêcherie, particulièrement durant les mois chauds. Cela n'arriverait que *quelques fois durant toute la vie d'un pêcheur*.

*- Moi ça m'est arrivé, il y a 5 ans [...] C'était plein, d'ailleurs ça fait drôle, ça bougeait là dedans... et derrière j'en avais encore plein ! Je n'avais pas loin de 200 kilos de maquereaux, c'est la seule fois que ça m'est arrivé.* Exploitant de pêcherie, 2007

*- On prend parfois des raies aussi dans la pêcherie. Un jour [...] on prenait l'échelle pour passer à l'intérieur [...] il y avait 300 raies brunes<sup>11</sup> dans la pêcherie ! Celles qui ont des pointes le long de la queue. Il y en avait qui étaient presque aussi larges que ma table !* Pêcheur à pied, 2009

L'exploitation des pêcheries permet de juger de *l'apparition* de plusieurs espèces, aujourd'hui considérées comme habituelles et qui ne figuraient pas au tableau des captures des pêcheurs à pied autrefois. C'est le cas du bar qui, bien que son piégeage

<sup>11</sup> Il pourrait s'agir de la raie brunette (*Raja undulata*) plus abondante dans la baie (*cf.* Peuplement piscicole, tableau des espèces marines sténohalines de Feuteun et Lafaille, 1997) mais ce pêcheur semble plutôt décrire la raie bouclée (*Raja clavata*).

dans les pêcheries soit moins fréquent que celui du mullet, serait de plus en plus courant, surtout en été.

- *Du bar il n'y en avait pas quand on était gamin. Je me rappelle quand mon père a pris les pêcheries, le premier bar qu'il a pris, il a pris un bar qui devait faire... À cette époque-là, on parlait beaucoup en livre... Il devait faire cinq ou six livres. À 2:00 du matin mon père nous a réveillé mon frère et moi, et il nous a dit : ' Hé les gars ! Regardez ce qu'il y avait dans la pêcherie.' Alors on connaissait pourtant bien le poisson, mais on ne savait pas ce que c'était. Ce n'était pas un saumon, pas un mullet non plus [...] qu'est-ce que ça peut être ? Je ne connaissais pas ce poisson-là. Et mon père me dit : ' moi je le connais bien, mais ce n'est pas souvent qu'on en prend. C'est un bar !' Un bar ! Alors ça à l'hôtel de Bretagne [hôtel-restaurant au Vivier-sur-Mer] ils vont bien le payer. Et mon père me dit : ' oui, c'est vrai que si on l'emmenait, ils paieraient cher, mais en attendant on va se le mettre derrière la cravate. ' Ça c'est le premier bar que j'ai vu dans la baie, c'était dans les années 50. Pêcheur à pied, 2009*

Hormis les espèces consommables ou celles, habituelles, capturées dans les *bâchons*, les pêcheurs se plaignent également d'avoir à faire des espèces qu'ils considèrent comme *envahissantes*, parce qu'elles sont invendables, et représentent pour eux une charge de travail supplémentaire à la pêcherie.

- *Je trouve que la méduse se plaît bien chez nous. Faut voir en été ce qu'on peut ramasser dans le bâchon. Et ça pour nous c'est pas marrant, parce que quand il faut se les taper à l'intérieur de la pêcherie avec une fourche et les balancer de l'autre côté, c'est une autre paire de manches. Exploitant de pêcherie, 2009*

Tous les exploitants de pêcheries constatent une baisse des taux de *bonnes captures*, ce qui était déjà soulevé il y a plus de dix ans : « Mon père me racontait avoir vu des seiches plein le bâchon et le goulet. Jusqu'aux années 70, le poisson arrivait encore en abondance jusqu'aux pêcheries. Mais c'est fini tout ça ! » (Millot, 1998 : 43).

- *Quand on était gamin, à la Mécanique, ils allaient pêcher la pêcherie avec un cheval et une charrette, ils ramenaient parfois entre 200 et 300 kilos de poissons. Aujourd'hui je ne sais même pas s'ils en ont 5 kilos. Pêcheur à pied, 2009*

Beaucoup de pêcheurs pensent qu'il n'est plus rentable – économiquement – d'entretenir une pêcherie aujourd'hui, qui demande un entretien permanent, d'autant plus que les tailles réglementaires des captures seraient inadaptées selon eux aux *maigres prises* qu'ils font.

- *À la pêcherie, comme là maintenant commencent les beaux jours, jusqu'au mois de septembre, je vais y aller presque tous les jours. [...] quand il y a des petits bars ou des petites solettes qui sont comme mon doigt, je les remets à l'eau, pas de problème. Mais une solette de 19 cm au lieu de 24 tu vas pas la remettre à l'eau non ? [...] Ce que j'ai ramené tantôt, j'avais une sole, une plie, et un bar. J'avais trois pièces. Belle pêche. Plus 4 ou 5 que j'ai remis à l'eau, j'avais trois petits bars, et deux petites solettes [...] Et quand je vois en plus ce que ça coûte... [...] c'est 5 litres par jour de gasoil, pour ramener une sole, une plie et un bar, et encore je ne me plains pas. Mais c'est décourageant quand même. Exploitant de pêcherie, 2009*

## 1.5 Le travail à la pêcherie : *du temps et des moyens !*

L'équilibre est fragile entre le maintien de cette activité et le gain qui en est tiré : les pêcheurs maintiennent en état leurs pêcheries sans pour autant que les captures soient *convenables*.

Un travail constant, d'entretien, de réparations, est nécessaire pour pouvoir continuer à *pêcher la pêcherie* : les exploitants savent que même si la pêche est mauvaise durant plusieurs semaines, la donne peut s'inverser d'une marée à l'autre sous l'influence des conditions météorologiques ou *tout simplement du hasard*. La pêcherie doit donc être en permanence en état de pêcher.

Durant l'hiver, les pêcheries subissent des dégâts, en raison des tempêtes qui peuvent ouvrir de larges brèches dans les pannes.

C'est au printemps que les pêcheurs rénovent, comblent les pannes, remplacent des pieux. Il faut avoir les moyens d'acheminer le bois sur place et d'en trouver à prix raisonnable. La *corvée de printemps* (Chatelais, 1986 a) consiste à préparer des *gaules* qui viendront remplacer celles enlevées par la mer, à les ébarber de leurs branches principales en conservant les brindilles du sommet, disposées à l'intérieur de la pêcherie. Autrefois les arbres des marais de Dol-de-Bretagne, des talus et des haies procuraient le bois nécessaire pour les pêcheries (Gallet, 1986). Aujourd'hui, la disparition des haies oblige les propriétaires/exploitants de pêcheries à *faire venir du bois de loin*, parfois hors du département, et à s'adresser à des propriétaires de forêts privées ou des sylviculteurs. *Le bois de pêcherie* est devenu un matériel particulièrement précieux, qui fait l'objet de toutes les tentations.

- *Un jour il manquait du bois pour refaire une pêcherie. [...] Ils en ont trouvé au sud de Rennes. [...] Ils regardent si ça convient, se mettent d'accords, pas de problème, « on va les sortir à tel endroit », et ils payent le transport pour ramener le bois ici. [...] 15 jours après au moment de chercher le bois, coup de téléphone [...] « il n'y a plus de bois à cet endroit ». [...] En fait, il y a un pêcheur de Cherrueix qui voulait restaurer sa pêcherie, [...] il a pris son tracteur, tiens toi bien le lieu est important, c'était au sud de Rennes, il a pris son tracteur, il est allé chercher le bois alors qu'il savait qu'il était réservé ! Du coup ça a fait tout un truc ici, parce que le bois, on l'a retrouvé ici sur la grève ! Lui il est allé le chercher en faisant plein d'allers-retours avec son petit tracteur, donc il vidait le bois et il repartait en chercher ! Tout le bois avait été piqué !* Anonyme, 2007

Les pieux sont le plus souvent achetés – ou récupérés – auprès des mytiliculteurs, quand ils renouvellent ceux sur lesquels ils élèvent des moules.

Pour quiconque souhaite rénover les pannes de sa pêcherie, soit entièrement soit en partie, il faut *avoir de quoi payer*.

- *Quand il y a quelques branches de parties sur une panne ce n'est pas trop grave. Mais il faut quand même pas laisser pourrir la situation, parce qu'après ça revient cher. Il vaut mieux faire petit à petit. C'est comme entretenir sa voiture c'est pareil !* Exploitant de pêcherie, 2009

Les *gaules* doivent être remplacées au bout de 6 ans en moyenne. Michelle Lemonnier (1984) estimait un coût moyen nécessaire à la réparation d'une panne de pêcherie compris entre 10 000 et 20 000 francs (env. 1500 – 3000 €). En 2009, le prix moyen d'une *gaule*, perche de bouleau rouge, se situe entre 2 et 3 € en moyenne. En fonction de sa longueur, une panne de pêcherie nécessite entre 700 et 1000 *gaules*, soit un coût de 1400 à 3000 €, ce qui équivaut à un investissement compris entre 2800 et 6000 € pour la restauration intégrale d'une pêcherie, auquel il faut ajouter le cas échéant, celle du *bâchon*. Le bois de bouleau rouge est une nécessité, sa durée de vie en mer étant plus grande que le bouleau blanc.

- *Il y a du bouleau rouge et du bouleau blanc, et c'est le rouge qu'il faut prendre parce que c'est un bois qui tient beaucoup plus longtemps les marées. Le blanc pourri et casse beaucoup plus vite. Celui-là il nous fait gagner deux ou trois ans de plus.* Exploitant de pêcherie, 2009

- *Le bois, on le fait venir de Mayenne. Ça coûte très cher, il y a beaucoup de mains d'œuvre. On a des collègues qui nous aident, mais c'est beaucoup de boulot.* Exploitant de pêcherie, 2009

Il est difficile effectivement de réparer seul sa pêcherie. Tresser les *gaules* entre les pieux, et serrer davantage leur empilage à mesure que l'on s'approche de la pointe<sup>12</sup>, nécessite beaucoup de force physique : l'entretien et la restauration d'une pêcherie est un *travail d'homme*.

La part de travail la plus difficile à réaliser autrefois était l'enfoncement des pieux dans le sédiment.

La technique *traditionnelle* consiste à préparer un trou d'une quinzaine de centimètres de diamètre généralement à l'aide d'une barre à mine. Le sommet du pieu est attaché à l'aide de corde, et tandis qu'une équipe l'enfonce dans le sol en tapant sur le sommet, une autre équipe le maintient en équilibre à l'aide des cordes tout en veillant à ce que le trou ne se rebouche pas trop vite ; au total huit hommes sont requis pour effectuer cette opération. Il faut traverser la première couche de sédiment, généralement très dure, puis rapidement disposer un moyen de retenir le piquet à la base qui risque de s'enfoncer trop profondément. Ce travail est répété en moyenne deux à trois fois par marée, guère plus sachant que la mise en place des *gaules* nécessite également beaucoup de temps. Les *pieux de tête*, à la pointe de la pêcherie, sont plus longs, par conséquent plus lourds et plus difficiles à mettre en place. De leur solidité dépend la résistance de la pêcherie, il faut que cette opération soit effectuée convenablement, bien qu'il suffise *d'une grosse marée avec un gros coup de vent* pour réduire à néant les efforts fournis précédemment.

- *Les pêcheries, au mois de novembre, quand venaient les coups de tabac de noroît [...] fallait voir comment qu'elles morflaient ! Mon père quand il est rentré d'Allemagne, il n'y avait pas de sous à la maison, alors il a pris une pêcherie, il prend ça le 22 septembre, la St-Michel, trois semaines après, coup de tabac, résultat : 17 pieux de partis, dans la tête de la pêcherie, 27 de découverts à côté. Mon père pleurait.* Pêcheur à pied, 2009

<sup>12</sup> Il en est de même pour les pêcheries en pierre dont les interstices entre chaque pierre des murs sont comblés à l'aide de cailloux plus petits (Chatelais, 1986 b).

Les moyens modernes ont permis de faciliter grandement cette phase du travail. Aujourd'hui, une pompe hydraulique alimentant une lance à eau, et deux hommes suffisent à planter un pieu solidement et suffisamment profondément (2 à 3 mètres) pour qu'il soit stable.

Il est difficile malgré tout de trouver de la main-d'œuvre pour effectuer le travail harassant de restauration d'une pêcherie. Des exploitants doivent parfois faire appel à des personnes qui n'ont d'autres choix que d'accepter pour gagner un peu d'argent.

*- Il faut les trouver les gens pour le faire ça parce que là, il faut être solide. Ceux que j'ai trouvés moi [...] La plupart sont au RMI, c'est des gars qui jouent de la bouteille, ça arrive le matin ils sont déjà bourrés, il faut faire avec, mais il faut trouver des gars qui acceptent de faire ça, de travailler dans la vase, parce qu'en avant tu t'enfonces carrément dans la vase, quand t'as fait ça une marée, alors une fois que t'as amené le bois jusque là-bas, et encore après il faut le passer entre les pieux ! Alors quand t'as fait ça et que tu rentres le soir, t'es content de te retrouver le cul sur la chaise ! Non, c'est vrai que c'est sympa d'avoir une pêcherie, mais bon, il faut être aidé, il faut bien connaître. [...] les gens viennent parce qu'ils vont avoir un peu d'argent, ils vont être payés à la marée, plus la bouffe et la boisson.*  
Exploitant de pêcherie, 2009

L'entretien, les réparations et la rénovation des pêcheries nécessitent des dépenses, en matériel et mains-d'œuvre, un long travail et des compétences techniques. Pour ces raisons, plusieurs exploitants ont abandonné leurs pêcheries, aussi, car elles n'étaient plus rentables économiquement. Cela n'a pas empêché que plusieurs soient restaurées ces dernières années, mais pour des raisons bien particulières.

## 2 Des propriétaires et des exploitants

Les pêcheries fixes, dont le statut est comparable à un bien immobilier, par conséquent transmissible, louable, vendable, peuvent être exploitées par leurs propriétaires ou par un exploitant qui loue le droit d'utiliser la pêcherie. Aujourd'hui, le contexte dans lequel les pêcheries sont exploitées a évolué, tant en raison des modifications du milieu naturel, que de celles des rapports sociaux entretenus entre les exploitants eux-mêmes et avec l'administration.

### 2.1 Ici, vous pouvez louer la grève !

Exploiter une pêcherie nécessite de vivre à proximité et du temps. Un pêcheur ne peut pas se rendre à chaque marée à sa pêcherie pour en vider le *bâchon* s'il vit trop loin, plus encore lors des marées nocturnes. Les exploitants de pêcheries résident par conséquent dans les communes littorales, de Roz-sur-Couesnon à Cancale, ainsi que dans quelques communes infralittorales proches : Saint-Marcen, Le Mont-Dol, Saint-Guinoux. Ils ont, pour la grande majorité d'entre eux, plus de 60 ans ; ce sont des *anciens*.

Lorsqu'une pêcherie est louée, le ou les locataires se chargent de l'entretien courant (nettoyage, remplacement de quelques *gaules*), et font appel au propriétaire lors de

travaux plus importants (brèches dans les pannes, pieux arrachés). Les accords entre propriétaires et exploitants sont verbaux le plus souvent, la location de la pêcherie s'effectue en échange d'un loyer numéraire ou d'une part sur les prises de poissons. La location est un moyen pour les propriétaires de faire entretenir leurs pêcheries – même s'ils paient le gros œuvre – et de conserver leur propriété en l'état sans avoir à subir les contraintes de l'exploitation. C'est le cas d'un pêcheur retraité qui exploite aujourd'hui une pêcherie remise en état aux frais de son cousin propriétaire, et toujours actif.

- *C'est mon cousin qui l'a racheté [...] qui travaille toujours, puisqu'il a 50 ans. Puisque moi j'étais en retraite et que je faisais mon petit cinéma à la pêche à pied, et comme j'avais le tracteur, et qu'on est parents, un jour il m'a demandé « dis-donc j'ai racheté une pêcherie, elle tombe un peu en ruine, veux-tu t'en occuper ? ». Ah ben oui bien sûr ! Mais je ne connaissais rien ! Alors ça m'a permis de comprendre et de me renseigner, et puis de la refaire, mais en bois [...] celui qui rachète une pêcherie, doit la refaire comme dans le temps en bois.* Exploitant de pêcherie, 2009

La majorité des pêcheries exploitées l'est par des *propriétaires-exploitants*, pour lesquels être propriétaire d'une pêcherie signifie l'entretenir, l'exploiter, et par conséquent avoir du temps à y consacrer.

Les travaux nécessaires à l'entretien d'une pêcherie expliquent que ces établissements soient majoritairement détenus et exploités par des hommes. Quatre femmes sont enregistrées auprès des Affaires Maritimes en tant que propriétaires, mais seules deux sont exploitantes. L'une d'elles est la seule professionnelle du point de vue administratif : elle n'est propriétaire que d'une panne d'une des pêcheries qu'elle exploite, et loue deux autres pêcheries, étant par conséquent exploitante de trois de ces emprises sur l'estran.

Plusieurs propriétaires peuvent en effet se partager la jouissance d'une pêcherie. Par le passé, certaines pêcheries ont compté jusqu'à dix copropriétaires. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, cinq pêcheries seulement n'appartenaient qu'à une seule personne, et les quarante pêcheries en bois étaient détenues par un total de quatre-vingt-dix-huit propriétaires (Salitot, 2000). Nombre de ces possesseurs d'un quart, d'un cinquième ou de deux neuvièmes de pêcheries, n'étaient pas exploitants et louaient à un seul ou deux pêcheurs, en échange d'une rétribution au prorata de leur part de propriété. Aujourd'hui, une seule pêcherie est détenue conjointement par trois propriétaires (*Bouchot n° 32*), tous originaires de Cherruieux, et dont l'un en est l'exploitant. Les autres pêcheries sont détenues par un ou deux propriétaires au maximum.

Le système de location a *un lien avec la terre* car autrefois, les pêcheries étaient essentiellement détenues par des exploitants agricoles. Jusqu'à la moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la location d'une pêcherie était rétribuée en *jours de terre* définis comme « unité agraire de base du calcul de la productivité de la terre [...] critère d'évaluation marchande de la pêcherie » (Salitot, 2000 : 204). Certains pêcheurs *anciens* se souviennent encore de ce système qu'ils ont encore connu dans leur jeunesse.

- *À l'époque, la panne était louée l'équivalent de ce qu'on appelait un « jour de terre », ce qui prouve que c'était plus ou moins fermier, plus ou moins terrien. C'était loué l'équivalent*

*d'un jour de terre c'est-à-dire 1/2 ha. Donc si vous vouliez louer la pêcherie, donc les deux panes, c'est comme si vous louiez un champ d'un hectare. Pêcheur à pied, 2009*

Les données relatives à l'exploitation et la possession des pêcheries sont, là encore, parfois contradictoires.

Par exemple, Michelle Salitot (2000) signale qu'en 1965, *Bouchot n°29* n'existait plus. Elle est décrite comme totalement disparue dans le travail de Radureau et Loison (2005), et Etes (2005) n'en donne aucune information. Or, les données concernant les propriétaires et exploitants de pêcheries récoltées ces dernières années auprès des Affaires Maritimes indiquent que *Bouchot n° 29* appartient à deux copropriétaires, respectivement originaires du Vivier-sur-Mer et de Cherrueix, et est exploitée par un pêcheur vivant à Mont-Dol. Dans le compte rendu de présence d'une réunion organisée par les Affaires Maritimes le 18 octobre 2006 à propos des pêcheries de la baie, est notée la présence de l'exploitant en question, qui indique, sur la feuille d'émargement, qu'il pêche effectivement dans la pêcherie appelée *Bouchot n° 29*.

Il est donc nécessaire de croiser différentes sources afin de définir l'origine des propriétaires et/ou exploitants de chaque pêcherie en bois de la baie (Tab. 3).

Au total, selon les informations que nous avons recueillies, 35 personnes sont propriétaires d'une pêcherie, d'une *part*, ou de plusieurs pêcheries. 19 pêcheries sont exploitées – au moins occasionnellement – par 15 exploitants en 2009.

Nous constatons que la majorité des pêcheries exploitées, soit par leurs propriétaires, soit par un locataire, se situent à l'est du Vivier-sur-Mer. Cherrueix compte le plus grand nombre de propriétaires et/ou exploitants de pêcheries, confirmant ainsi les nombreux témoignages selon lesquels cette localité serait *le cœur de la pêche à pied traditionnelle* dans la baie.

Sur 35 actes de propriétés de pêcheries recensés, 12 appartiennent à des *cherrulais* (habitants de Cherrueix), soit 34 % (Tab. 4). Parmi eux, trois sont multipropriétaires, c'est à dire détiennent plusieurs pêcheries ou parts de pêcheries. Ainsi, *Bouchot Basse* et *Bouchot n° 42* appartiennent à un seul et même propriétaire. Il en est de même pour *La Blanchardière* dont le propriétaire détient également une panne de *La Blanche*, laquelle est louée pour exploitation professionnelle. La pêcherie *Bouchot n°33* est détenue par un *cherrulais* qui possède également un tiers de *Bouchot n° 32*.

Cinq actes de propriétés appartiennent à des habitants du Vivier-sur-Mer. Seul un cas de multipropriété est relevé. Le propriétaire d'une panne de *La Metterie Taillefer*, qu'il partage avec un autre habitant du Vivier-sur-Mer, détient également une panne de *Bouchot n° 29*, en partage avec un habitant de Cherrueix. Six titres de propriété appartiennent à des habitants de Saint-Benoît-des-Ondes, où seules sont encore exploitées *La Roussette* et *La Pauvrette*. Seul un cas de multipropriété y est relevé, pour *La Grande Pêcherie*, inexploitée, dont le propriétaire détient également une panne de *La Roussette*, partagée avec un propriétaire habitant Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), seul cas de propriétaire ne résidant pas dans la baie. Deux titres de propriété sont détenus par une seule et même personne résidant à Roz-sur-Couesnon pour *Bouchot n° 36* et *La Ville Guillaume*. Ce propriétaire exploite aussi *La Géremberdière*,



Pêcherie	Propriétaire(s) et lieu(x) de résidence		Remarques
<i>Lauménie</i>	1	Saint-Guinoux	Inexploitée
<i>La Grande Pêcherie</i>	1	Saint-Benoit-des-Ondes	Inexploitée
<i>La Roussette</i>	2	Boulogne-Billancourt	Propriétaire
		Saint-Benoît-des-Ondes	Propriétaire -exploitant
<i>La Pauvrette</i>	1	Saint-Benoît-des-Ondes	Propriétaire -exploitant
<i>La Touine</i>	/	/	Détruite
<i>La Brie</i>	1	Saint-Benoît-des-Ondes	Abandon
<i>La Grande Corneille</i>	1	Saint-Benoît-des-Ondes	Inexploitée
<i>Le Lupin</i>	1	Saint-Benoît-des-Ondes	Abandon
<i>La Quinart</i>	1	Saint-Guinoux	Propriétaire-exploitant
<i>La Grande Quiquengrogne</i>	1	Saint-Guinoux	Propriétaire -exploitant
<i>La Petite Quiquengrogne</i>	1	Hirel	Propriétaire -exploitant
<i>La Jouane</i>	1	Cancale	Abandon
<i>La Petite</i>	1	Mont-Dol	Inexploitée
<i>La Brune</i>	/	/	Abandon
<i>La Grande</i>	1	Cancale	Exploitant résidant au Vivier-sur-Mer
<i>Les Housses</i>	1	Cherrueix	Propriétaire -exploitant
<i>La Neuve</i>	/	/	Abandon
<i>Bouchot du Bout du Chemin</i>	1	Cherrueix	Propriétaire-exploitant jusqu'en 2006. Abandonnée depuis.
<i>Bouchot de fer</i>	/	/	Abandon
<i>Taillefer</i>	/	/	Remise en état mais inexploitée en 2009
<i>Bouchot n°29</i>	2	Vivier-sur-Mer	Exploitant résidant au Mont-Dol
		Cherrueix	
<i>Le Dessus du Bief</i>	1	Saint-Broladre	Inexploitée depuis 2005
<i>La Metterie Taillefer</i>	2	Vivier-sur-Mer	Exploitant résidant à Cherrueix
<i>Bouchot n°32</i>	3	Cherrueix	Un des propriétaires est exploitant
<i>Bouchot n°33</i>	1	Cherrueix	Propriétaire-exploitant (possède 1/3 et exploite <i>Bouchot n°32</i> )
<i>La Jougandière</i>	2	Vivier-sur-Mer	Exploitant résidant à Cherrueix
<i>Bouchot Basse</i>	1	Cherrueix	Exploitant professionnel résidant à Cherrueix
<i>Bouchot n°36</i>	1	Roz-sur-Couesnon	Idem
<i>La Ville-Guillaume</i>	1	Roz-sur-Couesnon	Propriétaire-exploitant
<i>La Blanche</i>	2	Cherrueix	Exploitant professionnel résidant à Cherrueix
<i>La Blanchardière</i>	1	Cherrueix	Propriétaire-exploitant
<i>La Géréberdière</i>	1	Cherrueix	Exploitant résidant à Roz-sur-Couesnon
<i>La Vieille</i>	/	/	Cédée à l'État en échange d'une concession mytilicole (Arrêté DRAM 213 du 26/10/1966) puis détruite
<i>Bouchot n°42</i>	1	Cherrueix	Exploitant résidant à Cherrueix
<i>La Mécanique</i>	1	Saint-Marcen	Propriétaire-exploitant

Tab. 3 : Situation des propriétaires et exploitants de pêcheries en bois en 2009. Source : Legendre (1984), Salitor (2000), Etes (2005), Radureau et Loison (2005), DDAM 35 (2006) et données personnelles de terrain (2008-2009).

qui appartient à un *cherrulais*. Deux propriétaires résident à Cancale, pour lesquels une des pêcheries, *La Jouane*, est à l'abandon. Un seul propriétaire de Saint-Guinoux, à environ 8 km au sud de Hirel, possède trois pêcheries, dont deux sont encore exploitées : *La Quinart* et *La Grande Quiquengrogne*. Les quatre derniers actes de propriétés sont détenus par des personnes résidant respectivement à Saint-Broladre, Hirel, Mont-Dol et Saint-Marcen.

Communes	Titres de propriété de pêcheries	
Boulogne-Billancourt	1	3 %
Cancale	2	6 %
Cherrueix	12	34%
Hirel	1	3%
Mont-Dol	1	3%
Roz-sur-Couesnon	2	6%
Saint-Benoît-des-Ondes	6	17 %
Saint-Broladre	1	3 %
Saint-Guinoux	3	8%
Saint-Marcen	1	3%
Vivier-sur-Mer	5	14%
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>

Tab. 4 : Répartition des titres de propriété de pêcheries par communes.

Le fait que la majorité des titres de propriété de pêcheries soit détenue par des *cherrulais* à l'heure actuelle explique que la majeure partie des pêcheries en bois encore en activité soient localisées entre le Vivier-sur-Mer et la Chapelle Sainte-Anne. Dans cette commune, ni la mytiliculture ni le tourisme (jusqu'à récemment) n'ont été développés, la pêche à pied continue d'être pratiquée sous ses formes les plus *locales*.

## 2.2 Les pêcheries, une affaire de famille...

Alors que les pêcheries sont un des modes de pêches les plus anciens, les plus difficiles à construire, requérant beaucoup de temps et d'argent, elles ont été maintenues jusqu'à aujourd'hui, car elles ont une « valeur », foncière, économique – « À l'époque, une pêcherie nourrissait une famille, alors on considérait qu'elle avait la valeur d'une maison. » (Millot, 1998 : 42). Comme une maison, un champ, un terrain, les pêcheries peuvent se transmettre par vente, donations, échange parfois – ce qui fut le cas pour la *Mécanique* – et par héritage.

La « valeur » attribuée aux pêcheries par des pêcheurs à pied *locaux* est telle que certains d'entre eux, qui se disent défenseurs des *traditions* de pêche à pied, qui n'ont jamais possédé de pêcheries, mais qui en connaissent les techniques d'exploitations, souhaiteraient s'en porter acquéreur. Des tensions et des jalousies peuvent alors apparaître, la « bataille des pêcheries » (Sinsoilliez, 2005) se déroulant alors non entre propriétaires et administration qu'entre propriétaires et ceux qui souhaiteraient le devenir.

- *Moi je voulais racheter la pêcherie qui est devant, mais les gens n'ont pas voulu me la vendre. [...] C'était il y a une dizaine d'années environ, je pensais mettre 10 millions dedans, pour la retaper, pour la remettre aux dimensions, je pensais le refaire comme cela se faisait dans le temps, mais il fallait mettre entre 500 et 600 branches par côté de pêcheries, par panne. Alors [X] ne voulait pas, il voulait en parler à sa cousine qui était propriétaire aussi, mais moi la cousine je ne voulais pas lui en parler. Résultat la pêcherie, ceux qui l'avaient gratuitement l'ont laissée à l'abandon. [...] l'ancienne propriétaire, la mère de la fille qui l'a maintenant, a dit 'tant qu'il reste un pieu, c'est notre pêcherie, le jour où il n'en aura plus cela disparaîtra'. [...] Eh bien il n'y a rien eu à faire, je leur ai écrit une lettre à tous les deux, ils étaient de la même famille, en leur disant que je leur laissais deux mois pour réfléchir et que si je n'avais pas de réponse dans deux mois, il fallait qu'il considère que cela ne m'intéressait plus et que l'affaire tombait à l'eau. En fait, ils voulaient que ça reste dans la famille. Pêcheur à pied, 2008*

Lorsqu'une pêcherie est partagée entre plusieurs propriétaires, c'est dans la majeure partie des cas parce qu'ils sont parents, proches ou éloignés. Lorsque plusieurs personnes sont propriétaires d'une pêcherie sans qu'il y ait de liens familiaux entre elles, c'est que leurs arrière-grands-parents ou ancêtres lointains se sont associés pour acheter et entretenir une pêcherie, transmise depuis de génération en génération. Les cas de multipropriétés sont rares, et traduisent une présence souvent très ancienne des aïeux dans la baie, qui au fil des générations ont acquis d'autres pêcheries, intégrées à l'héritage familial. Le propriétaire de la pêcherie *Lauménie* dispose ainsi d'un titre de propriété daté du 15 février 1493 ; sa famille est également propriétaire de *La Quinart* et *La Grande Quiquengrogne*.

Les pêcheries font intégralement partie de l'héritage familial. Sans distinction de sexe ou d'âge, la pêcherie est partagée entre les enfants d'une même fratrie à parts égales au même titre que d'autres biens parentaux. Alors qu'autrefois hériter d'une part de pêcherie était un avantage, il s'agit souvent d'une contrainte aujourd'hui, car les obligations professionnelles empêchent les héritiers propriétaires d'entretenir convenablement leur bien. Pour certains *c'est un poids financier* dont ils préfèrent se débarrasser, en cédant la pêcherie ou en louant l'exploitation à une personne extérieure. La cession de ce bien familial ne se fait pas automatiquement pour autant, car même s'ils n'ont guère le temps de s'en occuper, beaucoup ne peuvent se résoudre à s'en séparer.

Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires décident malgré tout de vendre la pêcherie, soit dans son intégralité, soit par *panne*, l'acte doit être légalement validé par un notaire.

Par exemple, la pêcherie *La Grande Corneille* a fait l'objet d'une tractation entre deux habitants de Saint-Benoît-des-Ondes en août 1964, pour la vente de la panne est pour un prix de 300 francs. L'acte notarié<sup>13</sup> auquel nous avons eu accès désigne « l'immeuble » [la pêcherie] dont il est question comme suit : « La panne vers orient d'une pêcherie nommée « La pêcherie de la Grande Corneille » située dans les grèves de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes, portant le numéro 11, joignant du côté levant Monsieur X. et du couchant Monsieur Y., au nord la mer et au sud la mer ».

13 Enregistré à Cancale le 1er septembre 1964, volume 134, fol. 34, bordereau 166/2/432

Il est précisé dans cet acte que « l'acquéreur aura à compter d'aujourd'hui [3 août 1964] la propriété de l'immeuble présentement vendu et il en aura la jouissance à compter également de ce jour par la libre disposition, à la charge par ledit acquéreur : de prendre la pêcherie présentement vendue dans l'état où elle se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre les vendeurs pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état ou défaut de réparation, vétusté. De jouir des servitudes actives et souffrir celles passives qui pourraient exister au profit ou à la charge de la pêcherie vendue et sans recours contre le vendeur. [...] ».

Le même jour, l'acquéreur est également devenu propriétaire de la panne ouest, après accord passé entre les trois anciens propriétaires (deux sœurs et un frère), pour un montant identique à la panne est. L'acquéreur devint ainsi propriétaire de la pêcherie dans son intégralité, laquelle n'est plus détenue que par lui-même depuis, au lieu de quatre copropriétaires précédemment.

### 2.3 *Toujours plus de vase !*

Nos données démontrent une stabilisation, voire une légère augmentation du nombre de pêcheries exploitées dans la baie, alors que les exploitants remettent régulièrement en cause leur rentabilité. Autrefois les pêcheries étaient un outil de travail, rentable et rentabilisé. Aujourd'hui, les captures sont bien inférieures à celles qui permettaient à plusieurs familles d'en vivre par le passé, mais comme il ne s'agit d'une *occupation* dans la majorité des cas, le hasard de la pêche est mieux vécu.

- *Ça fait partie du jeu. Des fois tu reviens avec du poisson plein la hotte, d'autres fois tu ne prends rien, pendant plusieurs marées de suite. C'est comme ça.* Exploitant de pêcherie, 2009

Pour certains exploitants cependant – *un ou deux* – la pêcherie reste synonyme de revenu, et il ne sert à rien d'entretenir une pêcherie si celle-ci ne rapporte pas de poissons de temps en temps. L'exploitation d'une ou de plusieurs pêcheries permet *d'arrondir des fins de mois au noir* en vendant illégalement leurs prises.

- *Lui je peux vous dire, il est à surveiller de près ! [...] il y a des gens qui savent qui vont vite sur le banc de sable pour voir s'il n'y a pas de la petite solette, donc il y a une partie du négoce qui se fait là, ensuite il va chercher sa voiture à la cale, il met tout ça dans sa voiture et c'est même pas réglementaire, il s'est déjà fait avoir deux ou trois fois depuis le début de l'année [...] ! Et c'est un type qui n'est pas con pourtant avec qui on peut discuter, je lui dis moi « mais bon sang, ne fais pas ça ! » alors il me répond « t'es marrant toi, mais il faut manger à la fin du mois ! » alors je lui dis « arrête ne me dis pas que ta pêche c'est uniquement pour ta subsistance, pour ta vie ! T'en vends ! ». Alors quand on essaie de lui faire comprendre, et on lui explique qu'il tire trop sur la corde, il se tait. Mais voilà l'exemple même [du pêcheur] qui a une pêcherie en face, plus ou moins bien entretenue, qui a son bois, qui vend une partie de son poisson à la sauvette parce qu'il sait que les tailles sont en dessous de ce qui est autorisé [...] Pêcheur à pied, 2008*

Ce genre de comportement est très critiqué des autres exploitants de pêcheries, qui disent *respecter les règles*. Des membres d'associations de protection de l'environnement se disent également *choqués* de voir la quantité d'alevins capturée dans les pêcheries.

- *Qu'est-ce qu'on attend pour réunir tous les exploitants de pêcheries et de leur dire que dans leur intérêt, dans l'intérêt de la pêche à pied, et de la nurserie qu'est la baie du Mont-Saint-Michel, eh bien on lève les bâchons, pour permettre au poisson de grossir et d'atteindre des tailles normales ! Ce sont des tonnes et des tonnes qui sont détruites. Une fois si vous pouvez vous suivez un gars qui fait l'exploitation d'une pêcherie, vous allez voir avec son filet, son épingleoir, ce qu'il sort et qu'il met sur la table, alors bien sûr les oiseaux sont là et tout le monde est content, mais ramené à l'âge adulte, c'est des tonnes de poissons qui sont détruites.* Association de protection de l'environnement, 2007

A l'heure actuelle, les mêmes arguments qu'il y a 150 ans sont donnés contre les pêcheries, dont les réglementations n'auraient pas permis de modifier les effets négatifs, réels ou supposés, sur les jeunes poissons. Aux dires des pêcheurs, ces effets sont infimes au regard des dégâts causés par la pêche en mer de plaisance. Les *plaisanciers*, en nombre croissant chaque année d'après les exploitants de pêcheries et aussi des marins-pêcheurs, sont accusés d'autant plus aisément qu'aucune donnée chiffrée ne permet de mesurer avec précision leur nombre et encore moins la pression qu'ils exercent sur les ressources piscicoles.

- *Qu'on ne vienne pas me dire que c'est les pêcheries qui détruisent le poisson. Quand vous voyez les mecs avec leurs petits bateaux, ils partent de Cancale ou de je ne sais où, faut voir ce qu'ils pêchent ! Je suis sûr qu'en cinq sorties en mer, ils pêchent plus que moi dans l'année avec la pêcherie, alors il faut arrêter de dire n'importe quoi.* Exploitant de pêcherie, 2009

À ces conflits d'exploitation s'ajoutent des facteurs environnementaux, en partie aggravés par les activités humaines. La vase est un phénomène que les exploitants de pêcheries connaissent bien, et auquel ils s'accommodent bon gré mal gré, car la pêcherie est *un piège à sédiments*, qui s'accumule le long des pannes et à la pointe. Plusieurs exploitants ont noté une aggravation du phénomène depuis la dernière restructuration des concessions conchylicoles au début des années 2000, lorsque les tables sur lesquelles sont élevées les huîtres ont été déplacées en aval de pêcheries situées entre Hirel et Saint-Benoît-des-Ondes.

- *Moi j'avais mis des tables à huîtres [à l'intérieur de la pêcherie, pratique courante], j'en avais deux, des tables en fer, je les avais juste posés à même le sol, en un an il y a eu 15-20 cm de vase en plus. Pas autour de la pêcherie, mais à l'intérieur de la pêcherie, depuis qu'ils ont mis les tables à huîtres en face, est-ce que ça a changé le courant ou quoi ? Mais depuis un an, l'intérieur des pêcheries s'envase vraiment ça je le vois tout le temps. C'est choquant tellement ça monte.* Exploitant de pêcherie, 2007

- *Alors la vase oui. De plus en plus, et ça c'est surtout depuis qu'ils [les conchyliculteurs] ont changé de système. Moi avant ici, depuis le début, quand on venait là c'était comme ça [il tape sur la table de sa pêcherie pour indiquer que le sol était dur]. À l'intérieur, le sol a monté de 20 ou 30 cm, ce n'est que de la vase. D'ailleurs quand on marche à l'intérieur, disons qu'on s'envase à peu près jusqu'aux genoux quoi. La vase se fixe sur le sol et donc c'est*

*gênant pour nous quand on marche, qu'on a besoin d'aller dedans. Mais là ici, avant le sol était très dur.* Exploitant de pêcheurie, 2009

Ces affirmations mériteraient d'être corroborées par des études sédimentologiques. Les difficultés d'exploitations combinées à la faible rentabilité des pêcheries, auxquelles s'ajoute le partage de l'estran avec d'autres acteurs, n'empêchent pas les exploitants de pêcheries de continuer à pêcher. Ils sont encouragés à poursuivre par des élus, conscients de la nécessité – *pour les traditions et le tourisme* - de maintenir ces engins de pêche, là où les Affaires Maritimes ont toujours souhaité être *débarrassées de ces propriétés anormales*.

## 2.4 Pêcheurs, pêcheries, et administration : des rapports en dents de scie

Les pêcheurs à pied *locaux*, par le biais d'associations, rencontrent assez fréquemment les fonctionnaires des Affaires Maritimes de Saint-Malo et leurs rapports sont moins conflictuels désormais que ceux que leurs prédécesseurs entretenaient. Ces relations permettent aux autorités de s'appuyer sur l'expertise de pêcheurs « confirmés » pour adapter des réglementations. Depuis 2006, des réunions ont été organisées sous la tutelle des Affaires Maritimes avec les pêcheurs *locaux*, dont certaines, spécifiquement consacrées aux pêcheries. Ces débats *nécessaires* et réclamés des deux parties permettent aux uns et aux autres d'exprimer des doléances ou de faire admettre la nécessité d'une réglementation mieux appliquée.

*- J'ai compris que les réunions avec les pêcheurs à pied relèvent beaucoup de la psychothérapie collective. [...] Oui, c'est sans doute nécessaire parce que sur la pêche à pied et les pêcheries, on n'a ni le temps ni la possibilité de prendre du recul par rapport à ces sujets là, qu'on est face à une réglementation qu'on a du mal à défendre parce qu'ils la trouvent compliquée et obscure, et qu'on aimerait bien avoir des idées pour améliorer le fonctionnement global de ces activités [...].on nous a reproché de fonctionner à l'aveugle parfois, avec des règles de natures globales, nationales, que nous appliquons, c'est notre métier ; mais sans réelle vision de ce qu'est le terrain, de quels sont les intérêts des pêcheurs, quels sont leurs modes de fonctionnement, quelle est leur culture ? Et quelles sont les réponses locales que nous serions capables ou non d'apporter. C'est là-dessus qu'on aimerait progresser, sans faire de la démagie, mais ça permet d'anticiper les problèmes.* Anonyme, 2007

Nous l'avons vu, l'État a toujours lutté contre les « emprises » privées que sont les pêcheries fixes sur le domaine public maritime. Aujourd'hui encore, l'administration des Affaires Maritimes impose des règles draconiennes aux exploitants de pêcheries, mais semble avoir renoncé à faire détruire ce que l'opinion publique veut désormais considérer comme du « patrimoine ».

Les propriétaires et/ou les exploitants de pêcheries ne sont pas réunis en syndicat ou en association. Quelques-uns adhèrent à l'association locale des pêcheurs à pied de Cherruieux, dont nous avons parlé, davantage parce qu'ils pratiquent eux-mêmes des pêches *mobiles* au dragnet ou de coquillages, que parce qu'ils exploitent une pêcheurie. Ce manque de représentation est aussi lié au fait qu'il n'y a qu'une quinzaine d'exploitants seulement, ce qui au regard du nombre de pêcheurs à pied, toutes

catégories confondues, est minime. Pour cela, certains se disent perçus comme des *privilégiés*, parce qu'ils utilisent ou possèdent un bien privé sur un domaine public, ce que les Affaires Maritimes leur feraient *chèrement payer*, en les soumettant à des contrôles plus fréquents que les autres pêcheurs à pied ; conséquence logique d'une exploitation fixe et permanente de l'estran.

- *Aujourd'hui il y a beaucoup de contraintes. C'est vrai non ? Regarde les Affaires Maritimes, régulièrement ils viennent nous contrôler, mesurer les prises. C'est bien je ne dis pas, mais on les voit rarement faire ça avec les autres. Il y en a que pour nous.* Exploitant de pêcheurie, 2009

Cette *pression* ne se traduirait pas uniquement par des contrôles renforcés sur les captures, mais également par les règles imposant l'usage de matériaux biodégradables dans les pêcheries, en l'occurrence du bois, afin de réduire les déchets de plastiques retrouvés en haut des grèves après chaque marée, ce que les Affaires Maritimes peinent à faire admettre.

- *Le bâchon c'est du grillage en plastique, pour l'instant c'est toléré on va dire, parce que presque tout le monde a ça, et dans le temps c'était fait en bois. C'était fait en osier. Et c'est ce que la Marine [les Affaires Maritimes] voudrait aujourd'hui. Elle voudrait revenir à ça, mais comme personne ne sait le faire, on n'est plus capable aujourd'hui. La Marine pourra faire ce qu'elle veut, les gens continueront à mettre de la ferraille et du plastique, c'est plus commode et comme il y a moins de bois, on ne peut pas faire autrement.* Exploitant de pêcheurie, 2009

Il s'agit précisément de l'argumentaire que les exploitants de pêcheries utilisent pour affirmer que les Affaires Maritimes privilégient les activités professionnelles, au détriment de cette forme de pêche à pied.

- *Il faut voir ce que les mytiliculteurs balancent comme déchets ! Du plastique, ils en mettent partout ! Mais non, eux on ne leur dit rien, parce que ça rapporte.* Exploitant de pêcheurie, 2009

La difficulté d'administrer les pêcheries dans la baie repose sur le fait qu'il s'agit d'engins de pêche « professionnelle » avant tout. Par conséquent, la limite entre exploitation de plaisance, majoritaire, et exploitation professionnelle minoritaire des pêcheries, est ténue. La demande en poisson des pêcheries existe dans les communes de la baie, des réseaux d'échanges sont entretenus depuis toujours permettant à des *locaux* de bénéficier de poisson frais contre un service ou quelques huîtres plates.

Si les Affaires Maritimes peinent à définir des règles d'exploitation des pêcheries qui soient unanimement admises, c'est bien parce que quatre « formes d'exploitations » de pêcheries se côtoient sur la seule vingtaine de pêcheries exploitées.

L'exploitation majoritaire est celle des retraités, des *anciens* pour qui la pêcheurie est une *occupation*. Ils y trouvent le moyen de conserver des réseaux sociaux en donnant un peu de ce qu'ils ramènent de la pêcheurie, à leurs familles ou amis, quand la pêche a été bonne, d'autant que bien des riverains sont demandeurs de poissons de pêcheries dont « certaines qualités correspondent aux habitudes alimentaires locales : jeunes seiches, petites raies, crevettes, fritures, petits maquereaux, solettes... » (Geistdoerfer,

1991 : 76), donc objets d'échanges ou de *négoce*s. L'exploitation minoritaire est professionnelle et déclarée ; les prises sont vendues en toute légalité. Une troisième forme d'exploitation correspond à une utilisation touristique « officielle » par des professionnels du tourisme qui emmènent des personnes à la découverte des pêcheries. Enfin, la dernière exploitation est « semi-professionnelle », non déclarée, et permet à certains exploitants de profiter de la venue de touristes pour les emmener à la découverte de leurs pêcheries en les faisant payer. Cette dernière forme d'exploitation est assimilée à *du braconnage, du black*, et porte préjudice aux relations que l'ensemble des exploitants de pêcheries entretient avec l'administration.

*- Le problème c'est qu'on ne peut pas contrôler en permanence, parce qu'on sait qu'il y en a deux ou trois qui emmènent des gens aux pêcheries contre un peu d'argent, qu'ils leurs vendent du poisson, mais c'est très difficile de les prendre sur le vif. [...] le silence est d'or parce que les gens ont peur qu'on leur interdise les pêcheries, alors personne ne dit rien et chacun travaille dans son coin. Du coup, il faut maintenir un peu la pression sur tout le monde, et contrôler tout le monde, et ça, c'est difficile à admettre pour un pépé qui fait ça pour lui et qui se fait contrôler quatre ou cinq fois en juillet-août.* Anonyme, 2008

### 3 De la pêche au tourisme, le renouveau des pêcheries

Si l'on s'en tient au premier niveau de discours des intéressés, les pêcheries sont une *occupation comme une autre*, mais au regard de l'utilisation qui en est faite aujourd'hui, les pêcheries ont progressivement changé de statut. D'engin de pêche contesté, réellement combattu, accusé parfois encore aujourd'hui de *détruire la ressource*, les pêcheries sont devenues « musées à ciel ouvert », objet de curiosité touristique, permettant à ceux qui les exploitent ou qui soutiennent leur restauration d'appartenir au groupe des pêcheurs à pied *locaux*, de renforcer un lien historique avec la baie et ses usages, d'exprimer une « identité locale », face à une population saisonnière, touristique, croissante.

#### 3.1 Un « patrimoine » reconnu de tous

Le basculement de statut des pêcheries, d'engins de pêche vivrière à élément de patrimoine culturel, s'est fait progressivement dans les années 1990, parallèlement au déclin progressif de leur rentabilité et fonction économique. Dans l'histoire de la baie, il y eut un autre cas semblable : le Banc des Hermelles qu'il fallait dynamiter autrefois, alors qu'il était exploité par de nombreux pêcheurs à pied professionnels, est aujourd'hui un patrimoine à préserver, une « étape incontournable en matière d'écotourisme dans la baie » (Le Mao *et al.*, 2004 : 109).

La perception de ce que l'on considère comme élément nuisible ou richesse dépend des conditions historiques, économiques, sociales et du poids d'un contexte idéologique et politique, autrefois orienté vers l'exploitation directe des ressources, aujourd'hui vers la conservation et l'entretien du patrimoine naturel et culturel.



Au début des années 2000, des élus locaux s'alarmaient du déclin progressif de l'utilisation des pêcheries dans la baie, et par conséquent du risque de les voir disparaître faute d'entretien. D'un côté, le statut des pêcheries garantit l'impossibilité de les détruire sans compensation, de l'autre, rien ne peut obliger un propriétaire à entretenir sa pêcherie, s'il estime que son exploitation ne rapporte rien.

- *C'est difficile tu sais, par définition les pêcheries sont privées donc les propriétaires peuvent faire ce qu'ils veulent avec. Tu peux pas les obliger à restaurer, d'autant que pendant des années l'administration l'interdisait ! [...] Maintenant c'est le contraire, on veut les réparer.*  
Elu, 2009

Tous les élus s'accordent à dire qu'il est nécessaire de garder les pêcheries sur les grèves de la baie du Mont-Saint-Michel. Pour l'instant, seules deux, *La Metterie Taillefer* (Hirel) et *La Grande Quiquengrogne* (Cherrueix) ont été entièrement rénovées en 2004 par les membres d'un chantier d'insertion conduit par l'Association Régionale d'Education Permanente basée à Saint-Malo, grâce à des fonds publics obtenus dans le cadre du programme « Opération Grand Site »<sup>14</sup>. Il s'agit du seul cas, à l'heure actuelle, de restauration de pêcheries dans un but ouvertement touristique, en accord avec les propriétaires.

- *Moi quand je suis arrivé là j'étais impressionné par les pêcheries en bois. Je me suis dit qu'il y avait un truc à faire là. Et donc dans le cadre de l'Opération Grand Site, ça fait partie du patrimoine, il fallait absolument qu'on en restaure. Alors je me suis dit si on le présente comme ça, tout le monde va être intéressé [...]. On donne les moyens de restaurer et en contrepartie, les propriétaires les font visiter.* Anonyme, 2009

Ce genre d'opération s'avère difficile à mener à grande échelle : il ne peut y avoir que des accords « ponctuels » entre un propriétaire et des élus locaux qui décident de financer une restauration de pêcherie, en échange d'une « promotion touristique », ce que tous les propriétaires-exploitants n'acceptent pas de faire.

- *Moi je n'aime pas quand il y a du monde autour de la pêcherie, il suffit que vous preniez des poissons qui font deux ou trois centimètres de moins que la taille, et hop, vous êtes dénoncés. Moi je préfère y aller seul, et puis c'est privé, il ne faut pas oublier, c'est ma pêcherie. Donc si j'emmène des gens, c'est seulement des gens que je connais.* Exploitant de pêcherie, 2009

Comme les pêcheries encore exploitées le sont majoritairement par des *anciens* qui tiennent à ce que cette *pratique traditionnelle* soit maintenue, beaucoup pensent que l'exploitation touristique d'une pêcherie représente désormais un bon moyen de la conserver en l'état et de continuer à en tirer quelque chose.

- *Les pêcheries, ça fait partie d'ici. Nous on les a connues en activité, à chaque marée ça descendait, tout le monde attendait de pouvoir acheter du poisson de pêcherie. Maintenant c'est plus comme avant. Les temps ont changé, mais les pêcheries sont restées quand même. Il faut qu'elles restent parce que ça fait partie du paysage, c'est notre patrimoine régional. Il faut l'entretenir parce que les gens y tiennent, et ça permet de faire découvrir la baie.*  
Pêcheur à pied, 2009

<sup>14</sup> Programme détaillé dans le chapitre VIII.

Qu'ils soient pêcheurs à pied, élus, conchyliculteurs, agriculteurs, chasseurs, tous se disent conscients de *l'intérêt patrimonial*, et touristique, que représentent les pêcheries. Plusieurs réclament même leur reconnaissance au titre de la loi de 1913 sur les monuments historiques (Lemetayer, 2005).

- *Les pêcheries ça fait des années que ça dure, et même il y en a qui ont été refaites. C'est surtout les vieux qui s'en occupent, parce qu'il faut avoir le temps de s'en occuper. Moi si j'avais les moyens, à la retraite j'aimerais bien pouvoir le faire. J'ai déjà le tracteur ! Je trouve que c'est sain comme occupation, et puis bon, des vieux pour s'en occuper, tu en trouves toujours, il faut juste avoir la santé !* Ostréiculteur, 2009

- *Les pêcheries, c'est un patrimoine, ça personne ne peut le nier. Ça a toujours existé dans la baie. Il faut que ça continue, il faut encourager des gens pour s'en occuper, parce que ça permet de maintenir la mémoire locale, et ça beaucoup de gens s'y intéressent.* Chasseur, 2009

- *Les gens se rendent compte que les pêcheries c'est une part de leur histoire aussi. La mytiliculture c'est pas d'ici. Dans cent ans on considérera sûrement la mytiliculture comme une tradition. Pour l'instant je crois que c'est pas le cas. L'histoire, les racines des gens du pays, ça s'est construit sur la pêche à pied et les pêcheries.* Pêcheur à pied, 2009

Dès lors qu'une forme d'exploitation de l'estran fait partie de l'histoire, socialement et symboliquement, de la région, elle peut donc être inscrite dans cette « patrimonialisation » à mesure que ses fonctions initiales tendent à disparaître au profit de fonctions « détournées », liées au développement d'activités touristiques. La majorité des exploitants en a conscience, et préfère voir l'usage des pêcheries ainsi transformé, car cela permet et légitime le maintien de ces pièges sur la grève.

- *Je m'aperçois l'été il y a beaucoup de gens qui sont curieux et qui viennent poser des questions, et qui sont étonnés, qui ne pouvaient pas imaginer que dans le temps nos ancêtres avaient eu cette idée de construire de tels engins. Au début c'était uniquement pour nourrir son monde. Et puis aujourd'hui, tu te rends compte que tu prends moins de poissons... mais plus de touristes ! Moi ça ne me dérange pas trop pour le moment, je prends ça avec philosophie.* Exploitant de pêcherie, 2007

La « patrimonialisation » des pêcheries a un effet pervers. En effet, si les pêcheries ne servent plus à pêcher, mais uniquement à faire découvrir aux promeneurs et aux touristes un engin qui leur est inconnu, elles ne seront plus que des installations « vides de sens », anciens témoins des premières formes d'exploitations de l'estran et rien d'autre. Même si les prises sont infimes, une pêcherie doit continuer à pêcher, sans quoi elle n'a plus de raison d'être entretenue.

- *À quoi ça servirait d'entretenir des pêcheries si ça ne rapportait rien ? Si c'est que pour faire du fric avec les touristes, je trouve ça nul. Si c'est juste garder la structure de la pêcherie, mais qu'il n'y a plus le bâchon, c'est comme un squelette sans tête, ça n'a plus de sens ! Non, moi je pars du principe que oui, c'est du patrimoine, mais que ça doit vivre une pêcherie.* Exploitant de pêcherie, 2009

Si l'usage des pêcheries est perpétué aujourd'hui, c'est heureusement [parce qu'] *il y a toujours quelque chose à pêcher*, même si les quantités et qualités ne sont plus les mêmes. Aujourd'hui, exploiter et/ou posséder une pêcherie, en dépit des difficultés d'exploitation et de leur faible rentabilité, *ce n'est pas qu'un boulot pour retraité*, mais le moyen de rappeler la présence et les « droits » *des locaux* sur un estran que de plus en plus de personnes veulent découvrir.

### 3.2 Les pêcheries, les touristes adorent !

Cela fait plusieurs années que les professionnels du tourisme ont pris conscience des profits substantiels qu'ils peuvent tirer des différentes formes d'exploitations de la baie. Par leurs caractéristiques, les pêcheries attirent l'œil et suscitent la curiosité des visiteurs de passage. Profiter de la singularité d'un mode de vie, d'une *coutume*, d'une *tradition locale* pour attirer les visiteurs n'est pas nouveau, elle permet l'entretien d'une « nouvelle » économie.

C'est avec l'appui de professionnels du tourisme, connus localement, que ce sont mis en place les projets à vocation touristique concernant les pêcheries. Depuis le milieu des années 1990, la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer propose, outre de découvrir l'industrie mytilicole, des balades touristiques en vue de découvrir les pêcheries en bois en activité (Fig. 8), à condition évidemment que les propriétaires-exploitants soient d'accord.

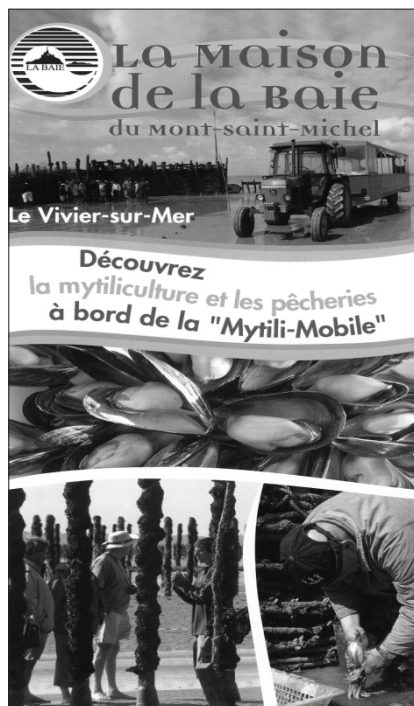


Fig. 8 : Plaquette touristique de la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer (2010).

Les exploitants de pêcheries à propos des touristes, qu'ils soient ou non pêcheurs à pied, tiennent deux formes de discours. Lorsqu'ils sont nombreux et *divaguent sans être encadrés* sur les grèves, ils sont une « menace » potentielle, même si le nombre de vols dans les *bâchons* est infinitésimal.

*- J'ai déjà chopé des touristes devant la pêcherie. Ils avaient ouvert le bâchon, pour voir ce qu'il y avait dedans ! Alors j'ai gueulé, mais bon, ils voulaient juste voir, ils ne connaissaient pas. Après je leur ai expliqué un peu, je leur ai dit que c'est une propriété privée, ils ne le savent pas du tout !* Exploitant de pêcherie, 2009

Lorsque les touristes sont guidés et amenés à la pêcherie, par des professionnels du tourisme ou des exploitants eux-mêmes, cela représente, évidemment un moyen de faire connaître cette pêche, surtout de justifier l'existence de ces engins sur l'estran, même si les prises sont maigres (Fig. 9).

*- Il y en a un, il se fait son beurre avec les touristes. Il les emmène avec lui, il se fait payer 2 ou 3 euros, il leur montre le bâchon, et après pendant que lui il s'occupe de la pêcherie, eux*

*ils ramassent les palourdes, ou bien des moules accrochées dans les pannes. Et comme ça tout le monde est content. Pêcheur à pied, 2009*

La visite d'une pêcherie dans le cadre d'une sortie guidée permet aux exploitants, qui sont sur place, et avec qui le guide a de bonnes relations, d'expliquer leurs gestes ou montrer les prises à l'intérieur de leurs *bâchons*. Les poissons capturés dans la nasse rappellent aux non-habitués de ces lieux que l'espace sur lequel ils évoluent à l'air libre n'est autre que le fond de la mer. Il est dans l'intérêt de l'exploitant *de jouer le jeu* pour convaincre le public du bien-fondé de cette technique de pêche qui fut tant décriée.

*- Nous on vient de la Meuse. On ne connaissait pas du tout. Je trouve ça bien de faire découvrir de cette manière. Les pêcheries, je trouve ça très ingénieux comme système. Touriste, Vivier-sur-Mer, 2009*



Fig. 9 : Des pêcheurs à pied *touristes* en train de pêcher des moules fixées à la panne d'une pêcherie (2008)

*- C'est dingue de voir un bar sorti comme ça du panier [bâchon]. C'est quand même impressionnant de se dire que bientôt il va y avoir de l'eau par-dessus nous et que là on est dehors comme si de rien n'était. Touriste, Vivier-sur-Mer, 2009*

*- Je ne connaissais pas les pêcheries avant. C'est très impressionnant. J'avais déjà vu le système à l'île de Ré, mais ça n'a rien à voir. On a fait un circuit avec la Maison de la Baie et au retour on nous a montré les pêcheries. Le monsieur nous a tout expliqué, c'est très intéressant. Touriste, Vivier-sur-Mer, 2009*

Les pêcheries sont un excellent moyen de « vendre » la singularité des formes d'exploitation des littoraux à un public de plus en plus *friand d'authentique*. Les pêcheries ont traversé les âges sur des photographies, des livres, des tableaux, et leur caractère ancien est mis en avant auprès des touristes, soit par les professionnels du tourisme, soit par les exploitants eux-mêmes.

Les pêcheries ne sont plus présentées comme une technique de pêche « normale », comme elles l'ont été durant des siècles, mais bien comme une *technique traditionnelle* que des passionnés entretiennent envers et contre tout. Ceux-là mêmes qui étaient accusés de détruire le frai, les alevins, d'accélérer l'envasement de la baie ou de *braconner* sont maintenant au cœur de démarches touristiques leur permettant de conserver leur bien.

*- Il y a un vrai business aujourd'hui avec les pêcheries. Imagine qu'elles disparaissent. Qu'est-ce qu'ils vont pouvoir faire visiter à part des lignes de pieux ? Les pêcheries c'est devenu un moyen de faire découvrir autre chose aux touristes, et ça garde une tradition. Exploitant de pêcherie, 2009*

Le fait que des accords aient été passés avec des exploitants pour faire visiter leurs pêcheries contre une restauration montre qu'il existe bien un *échange de bon procédé*. Les deux pêcheries restaurées grâce à des subventions publiques n'étaient pas « rentables touristiquement » en 2009, car leurs propriétaires-exploitants respectifs étaient malades ou trop âgés pour les faire visiter aux touristes. Des pêcheurs *anciens mais valides*, ont exprimé le souhait de reprendre l'exploitation de ces pêcheries, donc, l'accord passé, et entrer eux aussi dans le cercle des *privilegiés* qui ont une pêcherie.

Les pêcheries sont une « publicité » pour la région, pour la baie, aussi pour leurs propriétaires dans certains cas particuliers. Un chef d'entreprise, qui a fait rénover sa pêcherie, y conduit ses propres clients, des relations de travail.

*- Ce n'est pas lui qui exploite sa pêcherie. Il l'a fait refaire, et puis de temps en temps il emmène des clients à lui. C'est un moyen comme un autre de se faire de la pub, parce que c'est la tradition, et que dans les affaires, c'est rassurant ! Parce qu'à part ça, je ne vois pas ce que ça lui rapporte. Pêcheur à pied, 2009*

Une entreprise touristique privée – *Le petit train de la baie* – s'est aussi développée à Cherrueix grâce à la visite de deux pêcheries parfaitement entretenues et exploitées, dont sont propriétaires les dirigeants de l'entreprise, et qui emmènent, du 15 avril au 30 septembre, les *touristes* sur place en remorque tractée par des chevaux.

De véritables « stratégies touristiques » ont donc été mises en place pour défendre ce patrimoine, soit par des *officiels*, soit par des privés, ce qui permet de profiter de l'attrait des pêcheries pour entretenir et développer l'économie touristique locale. Les pêcheries sont devenues non plus uniquement un engin de pêche, mais bien un outil de communication pour ceux qui les détiennent.

### **3.3 Avant, on ne nous aimait pas**

L'exploitation des pêcheries dans la baie du Mont-Saint-Michel est donc passée par plusieurs phases. Le développement de la mytiliculture il y a un demi-siècle failli même y mettre fin.

*- Quand l'élevage de moule s'est développé, c'était tout neuf, c'était quelque chose que les gens d'ici ne connaissaient pas. Il y avait encore des pêcheries exploitées, dont le poisson était vendu, mais ça paraissait beaucoup moins rentable que les moules. Et puis ceux qui s'y mettaient avaient des aides, ça n'incitait pas à garder une pêcherie. Exploitant de pêcherie, 2009*

Le manque de soutien des autorités et la réussite de la mytiliculture, la baisse de rendement des pêcheries et les études scientifiques démontrant leurs impacts négatifs, provoquaient une déconsidération pour cette forme jugée alors *passéiste* de pêche à pied.

*- Les pêcheries avant c'était vraiment le passé, c'est comme la pêche à pied professionnelle, ça ne rapportait pas grand-chose. Et puis face aux éleveurs [de moules], les pêcheries c'était du pipo. Donc beaucoup de gens ont abandonné, ou ont vendu. [...] depuis 10-15 ans,*

*les gens s'y intéressent de nouveau. Ça revient. [...] Mais avant, on ne nous aimait pas.*  
Exploitant de pêcherie, 2009

Un changement de perception vis-à-vis des pêcheries, auparavant condamnées à disparaître en même temps que les derniers pêcheurs *anciens*, s'est opéré. Aujourd'hui, la situation est l'inverse de celle d'il y a quelques décennies seulement encore, car la présence et le maintien des pêcheries dans l'ouest de la baie permettent autant à l'économie touristique de se développer, qu'aux exploitants de défendre leur place « d'acteur historique de l'éstran ». Pour cela, les pêcheries « renaissent », sont entretenues et restaurées après avoir été tant combattues et dévalorisées.

D'autres raisons que celles de l'exploitation simple ou touristique guident les restaurations de pêcheries entreprises ces dernières années par des particuliers, sans aucun soutien ou subvention publique.

Certaines pêcheries en excellent état, très bien restaurées, ne sont en effet quasiment pas exploitées dans la baie (cas de *La Mécanique*), tandis que d'autres, dont le *bâchon* est relevé deux fois par jour, ont des pannes constituées de matériaux hétéroclites, et parfois très détériorés.

Une distinction se fait donc entre les pêcheries qui conservent un statut d'engin de pêche, et celles qui sont un bien familial, une véritable fierté – *comme une voiture de collection* – dont il faut prendre soin, et qui peuvent éventuellement faire l'objet d'une exploitation touristique.

Les « exploitants historiques » de la baie, dont font partie les propriétaires/exploitants de pêcheries assurent désormais le maintien de cette forme de pêche à pied, traduite par trois rénovations complètes en moins de cinq ans et un projet en cours : *La Grande Quiquengrogne* et *La Metterie Taillefer*, *La Grande*, intégralement restaurée entre 2004 et 2009, et *La Grande Corneille* dont Etes (2005) relève l'intention de son propriétaire de la rénover, ce qui nous a été confirmé depuis. Beaucoup d'exploitants ou de propriétaires de pêcheries voudraient faire de même, et l'ont exprimé au cours d'entretiens, profitant de ce que tout le monde aujourd'hui veut voir se maintenir les pêcheries.

Personne ne s'oppose en effet à la restauration des pêcheries, pas même ceux que les exploitants de pêcheries désignent comme les *écologes* qui les accusent, encore, de piéger trop d'alevins. En dépit de ce soutien unanime, qu'ils trouvent auprès d'élus, de professionnels du tourisme ou d'autres pêcheurs à pied, ils s'estiment lésés d'avoir à supporter trop souvent seul une telle dépense.

*- Tout le monde trouve ça bien les pêcheries. Les gens ça les intéresse. Et puis pour les gens d'ici, ça fait partie de leur histoire. Par contre quand il s'agit de payer, là il n'y a plus personne !* Exploitant de pêcherie, 2009

Contrairement à certains pêcheurs à pied qui souhaitent qu'*on les laisse faire*, les propriétaires/exploitants de pêcheries seraient ravis d'obtenir davantage de soutiens financiers, particulièrement de la part de ceux qui souhaitent que les propriétaires de pêcheries jouent un rôle encore plus important pour le développement du tourisme.

Mais pour la majorité des propriétaires et exploitants de pêcheries, des *anciens*, le tourisme, même s'il contribue fortement à la préservation de ce patrimoine local, n'est pas la priorité.

Entretien et perpétuer l'usage des pêcheries doit avant tout permettre aux propriétaires et exploitants de pêcheries de réaffirmer à leurs descendants, et futurs héritiers, particulièrement lorsque ceux-ci ont quitté la région, *leurs liens avec la baie*. Cette forme « d'identité », déjà relevée sur d'autres rivages, est traduite par ceux qui la défendent comme une « dépendance culturelle, économique, écologique, systémique à l'environnement maritime ; un ensemble de relations spécifiques, matérielles et symboliques, adapté aux circonstances du lieu, et à des valeurs d'usage qui évoluent » (Prigent, 1999 : 66). Les propriétaires/exploitants de pêcheries affirment grâce à leurs pêcheries, un statut « local », identitaire.

- *La pêcherie mon père s'en occupait déjà. On est d'ici nous. Moi j'ai continué comme j'ai pu. Et aujourd'hui, je continue avec mes enfants et des amis qui viennent m'aider parfois. [...] Ça fait partie de la famille, de la vie du village. Je pense qu'ils continueront même quand je serai plus là, parce que c'est leurs racines, ils sont d'ici, même s'ils habitent plus avec nous. Moi j'ai appris avec mon père, eux ont appris avec moi, et ainsi de suite. J'aimerais que ça continue comme ça et qu'ils l'entretiennent comme je l'ai fait.* Exploitant de pêcherie, 2007

La possession, l'exploitation et la restauration d'une pêcherie relève donc de trois « principes » différents, mais complémentaires : préserver une *tradition locale*, historiquement ancrée dans le paysage de la baie, faire découvrir à une nouvelle population utilisatrice du littoral une forme de pêche à pied souvent méconnue et ayant un fort attrait touristique, enfin défendre et affirmer son attachement à un groupe social d'exploitants *privilegiés* de l'estran de la baie du Mont-Saint-Michel, car disposant de « droits d'usage » réels.

Même si leur statut change progressivement, et leur utilisation est détournée, les pêcheries sont un « marqueur identitaire » que revendiquent et veulent défendre les habitants originaires de la baie, quelques soient le groupe auquel ils appartiennent. Elles sont un repère spatio-temporel nécessaire à l'ancrage du lien qu'entretiennent les habitants avec la baie, à l'heure où le nombre *d'étrangers*, de touristes, s'accroît. Elles permettent à ceux qui les possèdent, les exploitent, les restaurent, les font découvrir ainsi qu'à tous ceux qui participent à cette activité (clients, amis), de conserver un système socioéconomique propre à l'ouest de la baie. Posséder et exploiter une pêcherie est, depuis toujours, une richesse enviée localement, mais plus pour les mêmes raisons. Une valeur financière leur est attribuée, autrefois en raison de leur rentabilité économique, aujourd'hui parce qu'elle signe l'appartenance à un groupe de pêcheurs à pied *locaux*, détenteurs d'un patrimoine familial, culturel, local, à travers une propriété sise sur le domaine public maritime, touristiquement valorisé. C'est sans doute cela aussi qui explique les raisons pour lesquelles il y a plus de pêcheries en activité aujourd'hui qu'il y a trente ans.

## CHAPITRE IV

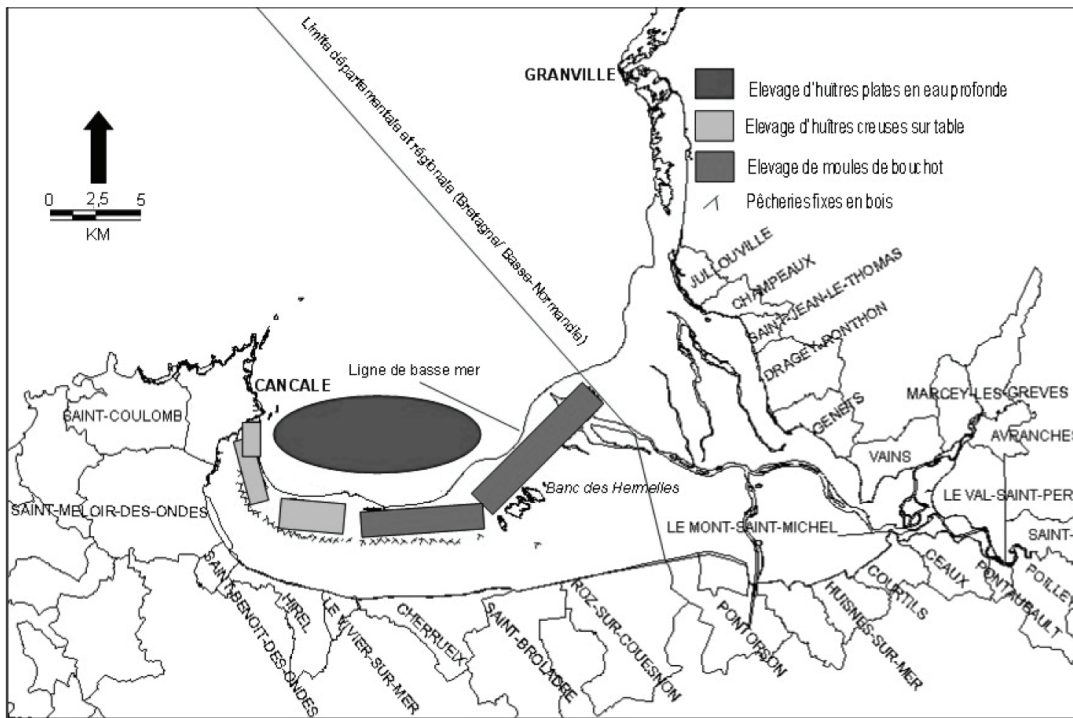
# Un estran mis en culture

La conchyliculture est l'élevage de coquillages comestibles, de l'état larvaire à l'état adulte, en vue de leur commercialisation. Cette activité n'a été développée que dans la partie bretonne de la baie (Carte 1). La conchyliculture permet de produire des coquillages dont les caractéristiques sont améliorées par rapport aux populations sauvages, tant du point de vue de leur reproduction, de leur croissance, de leur résistance à l'émersion que, bien entendu, de leur qualité gustative (Bodoy, 1993). La conchyliculture suppose une maîtrise de la reproduction, un contrôle et un suivi du développement des coquillages jusqu'à leur commercialisation. La distinction entre cette activité et la pêche à pied s'opère à plusieurs niveaux : technique bien entendu, mais aussi, et surtout économique, sociale et symbolique. Activité la plus ancienne de l'estran, la pêche à pied est encore très liée au passé de la région ; elle permet de maintenir une économie locale basée notamment sur le don et l'échange, mais aussi de commerce. La conchyliculture est davantage liée à la modernité, à des outils et des techniques nouvelles de mise en valeur des ressources. Surtout, la conchyliculture est une activité professionnelle d'exploitation de l'estran, là où la pêche à pied professionnelle n'est plus que minoritaire aujourd'hui.

En procédant au même découpage pour les deux premières parties de ce chapitre, consacrées respectivement à l'ostréiculture (élevage d'huîtres) et à la mytiliculture (élevage de moules) nous serons en mesure de comprendre le poids économique et social de ces activités dans la baie. La dernière partie s'attachera à décrire la perception actuelle de l'estran qu'ont les acteurs du monde conchylicole dans la baie : il s'agit de comprendre l'inscription de ces professionnels dans le tissu socioéconomique et



politique de la baie du Mont-Saint-Michel, son évolution, et leur point de vue sur le partage du littoral de la baie avec ses autres occupants.



Carte 1 : Répartition des activités conchylocoles dans la baie du Mont-Saint-Michel

## 1 L'ostréiculture, du sauvage au cultivé

### 1.1 Des Cancalais « spécialistes »

#### 1.1.1 L'huître, une vieille histoire

La consommation des huîtres est effective dès les premières traces d'occupation des côtes. Plusieurs recherches s'accordent sur le fait que les amoncellements de débris ostréaires du Paléolithique retrouvés en plusieurs points des côtes d'Europe et d'Afrique, attestent d'une consommation déjà importante à cette époque où les populations tentaient de faire face aux périodes de disette en se rapprochant des mers (Le Gall, 1948). Au-delà d'un « simple » produit de consommation, l'huître est rapidement devenue un met recherché, raffiné, doté d'une symbolique importante dans de nombreuses sociétés.

Des qualités autres que gustatives furent rapidement données à l'huître, à qui l'on attribuait de nombreuses vertus nutritives, thérapeutiques, et même aphrodisiaques, tandis que sa coquille était fréquemment utilisée comme outil ou récipient (Elzière-Papayanni, 1993 b). Les perles de nacre étaient utilisées par les Chinois comme monnaie dès 2300 avant notre ère (Püschel, 1992). Les coquilles d'huîtres servaient également de « bulletin électoral » dans l'Antiquité, permettant aux citoyens grecs

de bannir un indésirable de la cité en inscrivant son nom à l'intérieur d'une coquille d'huître<sup>1</sup>, comme ce fut le cas pour Aristote<sup>2</sup> (Casalis, 1992).

La stabilité politique de l'Empire romain au premier siècle avant notre ère permit de faire venir jusqu'à Rome des centaines de tonnes d'huîtres (Eyton, 1858), pêchées à pied ou draguées, en provenance des provinces conquises, particulièrement de Bretagne et d'Armorique. Le transport des huîtres s'effectuait par voie maritime, fluviale ou terrestre, les coquillages étant conservés à l'aide de glace pilée, de neige, de goémon, de fougères, jusqu'à leur consommation à la table des empereurs qui en étaient friands : « Satiated, but not satisfied, these gourmets were in the habit of retiring into an adjoining room, where they relieved the stomach of its load by artificial means, and then returned to indulge again their appetite with a fresh supply of oysters » (Bolitho, 1961 : 27).

La demande atteint rapidement de telles proportions que les gisements naturels d'huîtres n'y suffisaient plus. La constitution d'un marché d'exportation d'huîtres de plus en plus important en provenance de toute l'Europe, combinée à la pêche effectuée par les populations vivant à proximité des gisements naturels « ruinent » de nombreux bancs naturels d'huîtres : « [...] it often happened that the natural beds were entirely destroyed by the zeal of the fisher striving to satisfy an ever-growing market. » (Burton, 1961 : 112).

Pour ne pas voir un coquillage si estimé disparaître, ont été mis en place les débuts d'une activité d'élevage de l'huître, en Italie notamment. Pline<sup>3</sup> fut le premier à évoquer cette activité dans son « Histoire naturelle », déjà grandement lucrative à l'époque : « Les premiers réservoirs pour les huîtres furent établis [...] par Sergius Orata [...]. Il ne le fit point par gourmandise, mais pour gagner de l'argent. Son industrie en ce genre lui produisait de grands revenus. [...] Les rives de la Bretagne n'étaient pas encore esclaves, lorsque Sergius ennoblissait les bords du Lucrin. Les huîtres parurent mériter dans la suite qu'on allât les chercher à Brindes [Brindisi], à l'extrémité de l'Italie ; et pour éviter toute contestation sur l'excellence des unes et des autres, on a imaginé depuis peu de leur faire reprendre dans le lac Lucrin l'embonpoint qu'elles avaient perdu, affamées par un si long voyage [...] » (Gueroult, 1809 : 263).

Dans son « Voyage d'exploration », Victor Coste<sup>4</sup> (1861) indique que des vases funéraires décorés sur lesquels figurent des pieux collecteurs en bois, utilisés pour recueillir et servir de support au naissain<sup>5</sup> d'huître, retrouvés en Italie et datant du règne d'Auguste<sup>6</sup>, prouvent l'ancienneté des techniques d'élevage et l'importance de ce coquillage pendant la période romaine<sup>7</sup>. À la chute de l'Empire romain, l'huître

1 De cette pratique serait issu le terme « ostracisme », explication à relativiser, notamment parce que le terme « ostrakon » à l'origine du mot « ostracisme » désigne un tesson de terre cuite, et non une huître, dont le mot s'écrit « ostreion » (Gay, 1990).

2 384-322 av. J.-C.

3 23-79 apr. J.-C.

4 1807 – 1873. Jean-Jacques Marie Cyprien Victor, dit Victor Coste.

5 « Très jeunes coquillages (huîtres et moules) résultant de la fixation des larves pélagiques de ces espèces sur un support solide naturel ou utilisé par l'homme pour leur capture. » (Cabane, 2008 : 158).

6 - 27 - 14 apr. J.-C..

7 Cf. Coste (1861) p. 99 pour le dessin des vases mentionnés.

redevint ce qu'elle a toujours été, un produit de consommation courant pour les pêcheurs et les habitants des rivages de la mer.

Du V<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, les témoignages et les écrits sur la consommation des huîtres sont moins nombreux. Les huîtres étaient prioritairement consommées par les populations pauvres du littoral qui profitaient d'un produit peu onéreux. Les habitudes alimentaires semblent s'être détournées de l'huître et plus largement des produits de la mer, au cours de cette période, pour des raisons principalement liées à la religion catholique, qui associe la consommation de poisson, et des produits de la mer en général, à l'idée de pénitence (Geistdoerfer et Matras-Guin, 2003). L'huître a conservé cependant un statut dans les habitudes alimentaires des populations côtières (produit courant, facile d'accès, peu cher...), et si les témoignages de consommation manquent à propos de cette période, c'est avant tout parce qu'ils étaient produits non pas *les petites gens* des côtes, mais par les lettrés des villes.

La Renaissance fut une nouvelle « période faste » pour l'huître, qui retrouva ses lettres de noblesse et fut à nouveau servie à la table des riches et des puissants, notamment les rois et les princes qui en faisaient grande consommation. Progressivement, l'huître se « démocratisa » au sein de toutes les couches de la population et sur tout le territoire. Le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle virent pas moins de 4'000 revendeurs d'huîtres parcourir Paris, si bruyants qu'il fallut réglementer la vente et l'interdire après huit heures du soir (Pichot-Louvet, 1982). Pour répondre à cet essor de la consommation, on ne peut compter que sur l'exploitation des gisements naturels, dont les signes d'épuisement devenaient de plus en plus fréquents.

Des décrets furent signés pour réglementer la pêche afin d'assurer un approvisionnement constant des villes en huître. Le Parlement de Bretagne décida d'interdire la vente des huîtres entre mai et août, et exige que les bancs d'huîtres soient exploités alternativement, de façon à ce qu'ils se reconstituent certaines années. Par ailleurs, les huîtres trop petites doivent être rapportées sur les bancs et sont totalement interdites à la vente (Levasseur, 2006). Le XVIII<sup>e</sup> siècle marque les débuts d'une prise de conscience de la fragilité de la ressource, et de la nécessité d'assurer un bon renouvellement des stocks. L'huître, produit consommé et employé sous toutes ses formes depuis des siècles et dans toutes les civilisations, et dont les ressources semblaient inépuisables, allait être victime de son succès. La pénurie oblige les pouvoirs centraux à réglementer la pêche, activité phare de la baie du Mont-Saint-Michel.

### 1.1.2 Pêche et pêcheurs d'huîtres de la baie du Mont-Saint-Michel

Historiquement, et nous l'avons vu, la pêche « traditionnelle » des huîtres dans la baie concerne l'huître plate (*Ostrea edulis*). Cette espèce, à laquelle les pêcheurs à pied attribuent encore aujourd'hui un statut bien particulier – espèce locale – est aujourd'hui de plus en plus rare à l'état sauvage. Une partie de l'histoire de la baie, et plus particulièrement celle de Cancale, s'est bâtie sur l'exploitation de ce coquillage, qui a longtemps figuré au menu des rois de France. Le *pied-de-cheval*, ainsi dénommé à cause de la forme de sabot que peuvent prendre les huîtres de grandes tailles pouvant peser plus d'un kilogramme, fut longtemps perçu comme une espèce

particulière (Martel, 1900), jusqu'à ce qu'elle soit définitivement reconnue comme « l'état complet de développement et de sénescence de l'*Ostrea edulis* » (Joubin, 1910 : 6).

La pêche dont il faut parler ici est la pêche embarquée, qui consistait à draguer les bancs d'huîtres au large de Cancale, donnant lieu à une sérieuse concurrence entre pêcheurs cancalais, granvillais mais aussi anglais. Parallèlement à l'accroissement de la demande et de la consommation d'huître dans tout le pays depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, l'exploitation des bancs d'huîtres plates dans la baie allait permettre à toute une économie de se développer et de prospérer.

Principal centre d'approvisionnement de Paris en huître dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, Cancale a dominé la pêche et le commerce de l'huître dans toute la Bretagne jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (Levasseur, 2006). Les bancs d'huîtres de la baie, que l'on croyait inépuisables, étaient exploités par des centaines de bateaux qui chaque année pêchaient « cent millions de grosses huîtres [...] soit dix à vingt mille tonnes » (Pichot-Louvet, 1982 : 17).

Abondamment dragués, les bancs d'huîtres donnaient régulièrement, et dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, des signes d'appauvrissement auxquels les pouvoirs tentèrent de faire face en établissant des réglementations. Les événements suffisaient parfois à eux seuls pour permettre aux stocks de se reconstituer : ainsi, la Guerre de succession d'Espagne suspendit l'exploitation des bancs d'huître dans tout le pays pendant près de quatre ans (de 1744 à 1748), la plupart des pêcheurs étant alors enrôlés dans la Marine royale.

La pêche des huîtres à Cancale fut à nouveau réglementée dès 1766, à la suite d'un effondrement des stocks, par un règlement pris par l'Amirauté de Saint-Malo qui interdisait la pêche durant les mois de mai à août. Le relâchement de la pêche durant la période estivale, au cours de laquelle l'huître se reproduit, permit – momentanément seulement – aux bancs de se reconstituer, car l'Amirauté avait « omis » de créer un service spécial de surveillance des pêches (Pichot-Louvet, 1982).

La fin du XVIII<sup>e</sup> siècle vit les bancs d'huîtres de la baie de plus en plus dragués par des navires anglais, qui chaque année étaient plus nombreux à pêcher : de deux bateaux en 1770, ils seront 104 en 1775. À cette époque, « [...] les pêcheurs enlevaient des seuls bancs de Cancale et Granville au minimum cent millions d'huîtres par an [...] L'exportation, de 1772 à 1775, atteignit le chiffre de deux cent quatre-vingt-treize millions ; en 1775 notamment, deux cent trente-quatre bateaux normands et cent quatre anglais emportaient de la baie de Cancale quatre-vingt-quinze millions d'huîtres. » (Lambert, 1950 : 19).

La pêche pratiquée par les Anglais avait un but bien précis : « Les Anglais, en temps de paix, en ont souvent enlevé 40 à 50 cargaisons de 50 tonneaux chacune ; tant pour l'usage de leurs tables que pour en ensemercer en quelque sorte leurs côtes, et spécialement le banc de Colchester, en la province d'Essex [...] » (Manet, 1829 : 23). La rivalité avec les Anglais s'illustre tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, les pêcheurs de la baie étant de plus en plus nombreux à se plaindre du comportement des pêcheurs britanniques.

En 1786, le stock d'huîtres atteint un nouveau seuil critique au large de Cancale, obligeant le Conseil d'État du Roi à établir de nouvelles réglementations. Parmi celles-ci fut prolongée la période d'interdiction de pêche établie en 1766 : désormais, elle s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 18 octobre. Des bancs sont mis « en réserve » chaque année et un inspecteur est nommé pour surveiller l'application de l'ensemble des nouvelles dispositions. La pratique de l'assolement pour la pêche des huîtres plates devint d'un usage courant, instituée sur le modèle agricole : « [...] en 1785, le sol de la baie est divisé en trois parties, chacune étant draguée pendant un an et les deux autres interdites à la pêche simultanément. Cette rotation analogue à un assolement triennal, alternant récolte et jachère, est conçue en fonction du temps de croissance de l'*Ostrea edulis* à laquelle trois années sont nécessaires pour devenir marchandes » (Salitot, 2000 : 67). La fin du XVIII<sup>e</sup> siècle vit les stocks d'huîtres à nouveau très abondants, car durant la période révolutionnaire la pêche fut interdite.

En 1800, « il suffisait de descendre au bas de l'eau des grandes marées pour en prendre autant qu'on en désirait. Les huîtres se vendaient alors 2 à 3 francs le millier » (Pichot-Louvet, 1982 : 56).

Si jusqu'alors la pêche des huîtres s'effectuait librement durant la période autorisée, à partir de 1816 les bateaux doivent obligatoirement partir ensemble à la pêche, et à des dates bien déterminées, afin d'entretenir le stock d'huîtres de la baie.

Profondément ancrées dans la mémoire locale, les « Caravanes », nom donné à ces rassemblements de bateaux qui procédaient au dragage des huîtres, voyaient se rassembler des dizaines de bateaux, sous la surveillance des gardes jurés. Les pêcheurs se donnaient alors rendez-vous à bord de petits bateaux « [...] très classiques à l'époque sur les côtes de France [...] embarcations à grément carré [...] dont le mât pouvait atteindre 4,445 fois la longueur du bateau et la vergue 0,75 fois. » (Le Bot, 1976 : 56)<sup>8</sup>. Quelques années plus tard sont apparues dans la baie les *bisquines*, dont la manœuvre relativement facile et la robustesse permettaient de remorquer quatre dragues ou *fers* (Le Bot, 1970). Les dragues, dont l'ouverture varie de 1 m à 2m30 (Lambert, 1931), permettaient de remonter plus de 1'000 huîtres à la fois.

L'origine des bisquines a fait l'objet de plusieurs études ; tout le monde s'accorde néanmoins sur le fait que ces embarcations ne sont pas originaires de la baie. Jean Le Bot (1979) signale que le terme bisquine serait apparu la première fois dans l'Encyclopédie méthodique en 1793, indiquant qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle le port du Havre abrite plusieurs *biscayennes* ou bisquines. Les premières bisquines auraient été utilisées par les pêcheurs basques de la baie de Biscaye au XVIII<sup>e</sup> siècle (Bernades, 1989), mais n'auraient rejoint la côte normande qu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Dès 1838, les premières bisquines sont construites à Cancale pour la pêche des huîtres (Fig. 1).

Ces embarcations étaient aussi employées à d'autres types de pêche côtière, notamment le chalut : Cancalais et Granvillais se retrouvaient régulièrement dans les parages de Chausey pour y prendre raies, maquereaux, soles et autres poissons. Mais

<sup>8</sup> Morel (1974 a) indique également qu'en plus des « carrés », les pêcheurs utilisaient également « [...] de frêles embarcations portant le nom de « verrots » dont le grément consistait en un foc et un mât auquel ils adaptaient une voile » (Morel, 1974 a : 76). Ces petits bateaux ne permettaient guère aux pêcheurs de sortir de la baie.

la mémoire locale associe encore aujourd'hui la bisquine aux Caravanes et donc à la pêche des huîtres avant tout (Maisonneuve, 1984).

Les équipages des bisquines étaient renforcés à l'occasion des Caravanes ; on embarquait des cultivateurs, des ouvriers, des exploitants agricoles « qui souvent durant plusieurs années prenaient place sur le même bateau » (Savoureux, 1981 : 76) et qu'on appelait les *marauds* parce qu'en provenance des marais de Dol-de-Bretagne, pour un équipage moyen de dix hommes par bateau (Vercel, 1948). Ces « marins des champs » (Cabantous, 1991) n'embarquaient sur des bisquines qu'à ce seul moment de l'année, le reste du temps ils travaillaient la terre pour cultiver des produits alimentaires qu'ils échangeaient avec les Cancalais. La pêche des huîtres s'effectuait sans relâche sous le contrôle permanent des autorités, jusqu'au signal de la fin de journée et au retour des bisquines vers Cancale où les cargaisons étaient déversées par-dessus bord sur le haut de la grève (Fig. 2).

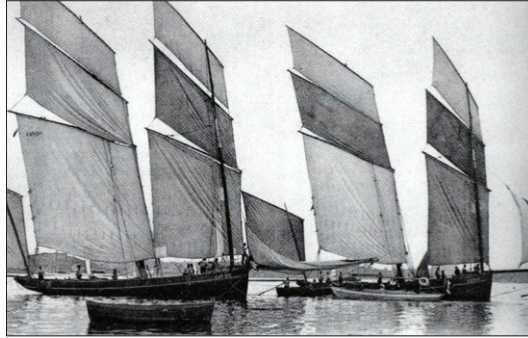


Fig. 1 : Bisquines cancalaises (in Biet, 2007 : 16)

Dès la basse mer, femmes et enfants procédaient au tri et à la vente directe d'une partie de la pêche, tandis que le reste était placé dans des *parcs* et *étalages* (Porz-Even, 1965).



Fig. 2 : Tri des huîtres déposées en tas sur la grève à Cancale (in Biet, 2007 : 19)

Si le tonnage des bateaux fut limité dès 1853<sup>9</sup> pour garantir à chaque pêcheur de pouvoir effectuer son quota, il n'en était pas de même pour leur nombre ; quiconque souhaitait participer à la Caravane, qu'il soit ou non pêcheur de la baie, avait pour seule consigne d'inscrire son bateau et son équipage auprès de l'Administration maritime avant le début de la saison de pêche.

Les trente premières années du XIX<sup>e</sup> siècle restent la *glorieuse période* pour le dragage des huîtres de la baie, donnant lieu à une concurrence, mais aussi à des échanges de plus en plus institutionnalisés entre les pêcheurs des différents rivages (Cancale, Granville, Angleterre). À cette époque, la pêche des huîtres occasionnait parfois des rixes sanglantes entre pêcheurs. Cette activité faisant toute la fortune de plusieurs centaines de familles de la baie, le partage de l'espace et des ressources n'était donc pas toujours aisé. Le règlement de 1787 est refondu en 1816, qui prévoit notamment de rapporter les petites huîtres sur les bancs et interdit la pêche la nuit. Les relations entre pêcheurs bretons et normands de la baie tendent après cela à s'apaiser : « Les Cancalais

<sup>9</sup> À Cancale, le règlement de 1853 fixe le tonnage des bateaux effectuant le dragage des huîtres entre 3 et 20 tonneaux (conformément à ce que le règlement de 1816 avait déjà établi), tandis qu'à Granville le tonnage doit être compris entre 6 et 15 tonneaux (Salitot, 2000). Un tonneau équivalait à un volume de 2,8 m<sup>3</sup> environ.

peuvent se rendre sur les huîtres de Granville, les Granvillais sur celles de Cancale, à condition de se soumettre à l'autorité des gardes-jurés du lieu, qui contrôlent aussi la vente » (Guillet, 2008 : 20). Si les relations sont à l'apaisement entre pêcheurs de la baie, elles ne le sont pas avec les pêcheurs anglais dont on dénombre 250 bateaux à pêcher sur les bancs d'huître en 1821 (*Ibid.*). Il fallut attendre 1839 pour qu'une commission franco-anglaise réunie à Granville détermine définitivement les règles de pêche, les zones et la limite entre les deux zones de pêche, françaises et anglaises (Binet, 1999).

Les gisements d'huîtres plates de la baie du Mont-Saint-Michel avaient été divisés en deux zones majeures dès la mise en place du règlement de 1816. Ce découpage fut définitivement adopté et renforcé suite à la promulgation de la loi du 9 janvier 1852 relative à la police des pêches. Chacune des zones était administrativement rattachée à un « quartier » différent (Cancale et Granville) (Tab. 1). Elles faisaient l'objet d'un découpage interne en différents bancs (Fig. 3), certains très petits, d'autres immenses, et qui vraisemblablement « ne correspondaient en rien au point de vue de la richesse des huîtres » (Joubin, 1910 : 9).

Les rivalités entre Cancale et Granville reprirent avec autant d'intensité qu'avant lorsque les bancs d'huîtres donnèrent à nouveau des signes d'épuisement. En 1846 à Granville, on reprochait à l'Administration maritime d'avoir procédé à un découpage des zones de dragage trop favorable aux Bretons, en vertu d'un arrêté pris en 1819. À cette date, les stocks d'huîtres dans la baie étaient alors suffisamment abondants pour que ce qui fut vécu comme une injustice vingt-cinq ans plus tard parût alors inaperçu (Morandière (de La), 1998). À la même période, on commençait à lutter contre les proliférations d'hermelles, jugées nuisibles aux huîtres (Dolfus, 1921). Apaisées en période d'abondance, les relations entre pêcheurs bretons et normands se tendaient dès lors que les ressources en huître venaient à manquer.

Entre les deux zones, l'administration avait eu *l'intelligence de prévoir un cantonnement* qui s'étendait du sud de Chausey à Tombelaine, dans lequel toute activité de pêche des huîtres était interdite afin d'assurer un renouvellement des stocks. Officieusement, cette zone « neutre » faisait surtout office de tampon entre les deux communautés de pêcheurs. Administrativement, ce banc était rattaché au quartier de Granville, et sa bordure ouest indiquait donc la frontière entre les deux zones. La zone de pêche bretonne se divisait en cinq bancs, celle des granvillais en dix-sept bancs (dont le cantonnement). Chaque banc avait ses propres particularités, et s'il est difficile pour un non-initié de border la mer, les pêcheurs avaient une connaissance suffisamment fine de la baie pour distinguer leurs zones de pêches de leurs zones de réserves, en se basant sur des alignements visuels avec la terre.

Des règlements *draconiens* sont pris à partir de 1853, mais n'empêchèrent pas la quasi-disparition des huîtres plates dans la baie en 1866. Entre 1859 et 1871, l'effort de pêche sur l'huître plate dans la baie fut multiplié par treize (Le Mao et Gerla, 1998), allant jusqu'à compter entre 400 et 500 bateaux prenant part aux Caravanes après 1850 (Cadiou, 2008).

<b>Quartier de Cancale</b>	Banc du Vivier-sous-le-Mont – Banc du Bas-de-l'Eau – Banc de l'Orme-sous-le-Moulin ou Banc de la Raie – Banc Saint-Georges – Banc de Beauveau-sous-le-Mont
<b>Quartier de Granville</b>	CANTONNEMENT – Banc du Haguët – Banc de Rondehaie – Banc de la Dent – Banc de Saint-Marc – Banc sud-est du Cantonnement – Banc du Haguët de Saint-Marc – Banc de Tombelaine – Banc de la Foraine – Banc du Bout-du-Roc – Huîtrière du Trou à Giron – Banc de la Catheue – Huîtrière du Ronquet – Banc Grand-Nord-Ouest de la Costaise – Huîtrière de la Costaise – Banc de Senequet – Banc de Geffosse

Tab. 1 : Noms des gisements huîtriers au XIX<sup>e</sup> siècle. Une partie des gisements du quartier de Granville se situe en dehors de la baie du Mont-Saint-Michel et s'étend au nord-ouest de la côte du Cotentin. Tous les gisements de Cancale se situent, au moins en partie dans la baie (d'après Joubin, 1910).

Dans la baie, la pêche des huîtres plates parvient à se maintenir malgré tout. En douze ans, de 1871 à 1883, près de 120 millions d'huîtres plates sont pêchées par plus de 400 bateaux (Pichot-Louvet, 1982). À la suite d'un hiver rigoureux en 1880, les stocks s'effondrèrent à nouveau. Les douze années suivantes, entre 1883 et 1895, ce n'est déjà plus que 61 millions d'huîtres qui sont pêchées. Le nombre d'huîtres pêchées augmenta à nouveau pendant les 20 premières années du XX<sup>e</sup> siècle, marquant l'apogée de la période des bisquines de 1900 à 1905, et au cours desquelles l'activité des chantiers de la Houle et de Granville a pu prospérer, y compris à la veille de la Première Guerre mondiale où « tout s'était déroulé comme d'habitude, première sortie le 9 avril [1914] [...] le bilan avait été satisfaisant : 181 bateaux avec 1'230 hommes. » (Delarose, 2005 : 47).

Cette situation dura jusqu'à la crise amorcée en 1922, date à laquelle les gisements d'huîtres plates sont atteints par une épizootie dont les origines n'ont jamais été formellement identifiées (Dubreuil, 1950). Les ravages allaient entraîner la mort de la moitié des huîtres plates et accélérer la disparition progressive de la ressource (Lambert, 1931). Alors que 25 millions d'huîtres avaient été pêchées en 1921 dans la baie, en 1922 le rendement chute à 7 millions. Nulle part sur les bancs de la baie les pêcheurs ne retrouvent de naissain indiquant que les huîtres se sont bien reproduites. En 1923 la pêche atteint difficilement 4 millions d'huîtres puis 1,5 million l'année suivante. Malgré ces chiffres, la Caravane est maintenue pour permettre aux familles dont la survie dépendait de cette activité de ne pas sombrer plus encore.

En 1929, la pêche ne ramène plus que 250 000 huîtres (Quénétain (de), 1993). La Caravane est finalement suspendue en 1931, avant de reprendre après la Seconde Guerre mondiale en 1948, avec toutefois des résultats médiocres. De 1964 à 1974, la Caravane reprit de façon très encadrée, jusqu'à constater un nouvel épuisement des gisements. Depuis cette date, elles ne s'effectuent plus qu'à intervalle irrégulier, avec des résultats dans l'ensemble très décevants (Le Mao et Gerla, 1998). Entre 1957 et 1991, les quelques Caravanes qui eurent lieu ne permirent de ramener en moyenne que 4 à 5 tonnes d'huîtres plates par période de pêche. Ce n'est qu'en 2002 qu'une nouvelle Caravane put être organisée. Celle-ci a duré 12 jours, du 18 novembre au 5 décembre 2002, pour un tonnage total de près de 24 tonnes. En novembre 2004, une prospection sur les bancs a révélé un état du stock sensiblement comparable à celui de 2002. Une nouvelle Caravane a donc été organisée entre le 16 novembre et



le 2 décembre 2004 et le tonnage réalisé a été de 12,6 tonnes (DDAM 35, 2006). La dernière Caravane a eu lieu pendant trois semaines du 17 novembre au 4 décembre 2009, pour un tonnage sensiblement équivalent.

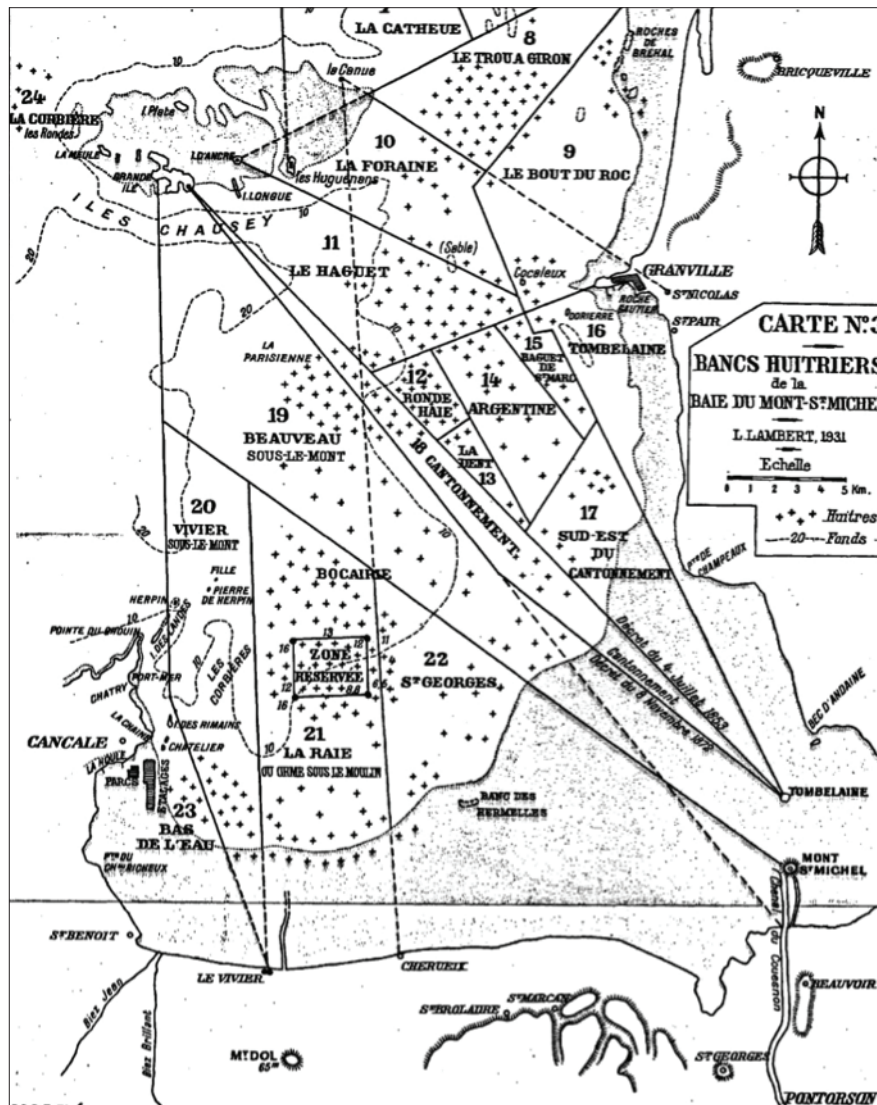


Fig. 3 : Dénomination des bancs d'huîtres plates de la baie du Mont-Saint-Michel (in Lambert, 1931 : 318)

### 1.1.3 Du parc à l'élevage : Cancale aux avant-postes

Les pêcheurs de la baie ne se sont pas contentés de draguer les huîtres durant plusieurs siècles. Au contraire, c'est pour permettre un approvisionnement constant, particulièrement de Paris, en huîtres plates que le premier établissement ostréicole « officiel » vit le jour, et ce, bien avant les premières réglementations visant à limiter la pêche pour préserver la ressource.

En effet, en 1636, la publication d'un édit royal donne à deux importants négociants parisiens, Nicolas Lemercier et Bertrand Arson de la Ville Malon, le monopole exclusif de la pêche des huîtres à Cancale. Cette décision devait garantir un arrivage

quasi quotidien d'huîtres à la cour du roi et à Paris, à raison « de 200 000 huîtres par semaine et 600 000 pendant le carême » (Thomas, 1974 : 78). À partir de cette date, les pêcheurs d'huîtres de la baie n'étaient donc plus censés draguer les gisements pour leurs propres comptes, mais uniquement pour celui des marchands nommés, qui se chargeaient de désigner les zones de pêche, les pêcheurs qu'ils souhaitaient engager et bien entendu de fixer les prix selon leur bon vouloir.

Pour répondre à la demande royale à laquelle ils s'étaient engagés - fournir la capitale en huîtres pendant trente ans -, les deux marchands spéculateurs (Morel, 1974 b) firent bâtir sur le port de Cancale (port de la Houle) un immense parc dans lequel les pêcheurs d'huîtres étaient censés déposer leur pêche. Les pêcheurs se révoltèrent contre ces nouvelles règles, et furent soutenus par le Parlement de Bretagne qui, après vingt années de plaintes et de procès, ordonna la destruction dudit parc le 6 juillet 1658. Les pêcheurs avaient su maintenir leurs droits et s'opposer à une décision royale. Après la décision du Parlement breton, « en trois ou quatre jours six cents hommes, accourus des pays voisins, ruinèrent de fond en comble la clôture du réservoir » (Bouleuc, 1994 : 77).

Cet évènement eut cependant une conséquence qui allait profondément marquer les rivages cancalais : à peine les deux marchands chassés de la région, les Cancalais « se servirent des matériaux pour construire [leurs parcs] » (Pichot-Louvet, 1982 : 22), afin de conserver leurs huîtres en eau et pouvoir étaler la vente.

Bien que la destruction des parcs et pêcheries, antérieurs à 1544, fut à nouveau prononcée en 1681 dans l'ordonnance de Marine de Colbert (*cf.* chapitre précédent), les Cancalais étaient de plus en plus à les utiliser. Cet usage a perduré jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, et répondait à deux exigences précises, chacune donnant lieu à un « établissement » spécifique sur l'estran.

On parle effectivement de « parcs » et « d'étalage ». Les premiers sont des lieux de stockage, de dépôt d'huîtres en attente de leur commercialisation. Il faut par conséquent que ces huîtres aient atteint une taille suffisante pour être placées dans les parcs à proximité de la jetée du port. Chargés d'étudier les causes du dépérissement des huîtres dans la baie de Cancale à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle par le Secrétariat d'État à la Marine, le conseiller d'État Chardon et l'Abbé Dicquemare écrivaient en 1786 à propos de l'usage des parcs que ceux « [...] qu'on a essayé de faire dans les rochers de Granville n'ont pas réussis, et sur le rivage, vers le port, il y a des places auxquelles on donne ce nom, mais ce ne sont que des dépôts momentanés » (Pichot-Louvet, 1982 : 37). Seul l'estran de Cancale, suffisamment abrité, permettait d'établir des parcs de dépôts permanents, ceux de Granville ne résistant pas aux courants de marée qui s'exercent à cet endroit, ce qui aura évidemment des conséquences pour l'avenir.

Les parcs de Cancale, dont le clayonnage d'environ 70 cm de hauteur hors-sol est fait de branches de bouleau et de pieux de châtaigner à l'instar des pêcheries, sont décrits comme ayant « la largeur de la grande vergue de chaque bateau situé par son travers, attendu que le chargement s'y fait entre la vase et la grève » (Pichot-Louvet, 1982 : 41). Alors que jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, le tri des huîtres s'effectuait à bord des bateaux, le règlement de 1816 permit le tri à terre, sur l'estran ou dans les parcs.

Un parc appartenait à un patron de pêche, lequel déversait ses huîtres au dessus de son *établissement* à marée haute, depuis son embarcation. Il fallait être en mesure de connaître précisément l'endroit où se situait son parc afin de *ne pas alimenter ceux du voisin*.

L'utilisation des parcs, outre de stocker les huîtres pour ne pas être obligé de les vendre et les expédier immédiatement, avait pour fonction de « tromper » l'animal. En effet, les pêcheurs, après des siècles de pêche de l'huître plate, en connaissaient suffisamment le comportement pour savoir qu'une huître n'ayant jamais quitté l'eau et expédiée directement après sa pêche, garde sa coquille ouverte, et périt donc très rapidement. Les huîtres destinées à être expédiées dans les grandes villes loin des côtes étaient donc placées en parcs le temps de trois ou quatre marées afin d'être « habituées » à *garder leur eau* (le temps de la marée basse) et pouvoir ainsi être transportées sur de grandes distances.

En 1855, Cancale compte « vingt-quatre parcs en forme de parallélogramme orienté nord-ouest/sud-est d'une longueur de vingt-huit, trente-quatre, quarante-six ou soixante mètres et d'une largeur correspondante de vingt-quatre, trente-quatre, vingt-huit ou quarante-six mètres. » (Salitot, 2000 : 104), dans lesquels les femmes et les enfants procédaient au tri des huîtres. D'un côté, les huîtres marchandes, de l'autre les huîtres trop petites pour être consommées. Le transfert des opérations de tri à terre permit aux pêcheurs de gagner du temps en mer, puisqu'ils n'avaient plus à se soucier d'effectuer cette tâche à bord. Après le tri, et le cas échéant le parcage des huîtres marchandes, s'effectuait le *rebinage*<sup>10</sup> des petites huîtres par les personnes les plus pauvres, de Cancale et de toute la baie.

Les parcs s'apparentent donc à des viviers, et ne peuvent être tenus pour les « prémices » d'un élevage marin, puisque les huîtres qui y sont placées sont déjà de tailles marchandes.

Il en est autrement pour les « étalages ». Les étalages marquent effectivement les débuts d'un contrôle de l'engraissement – *le grossissage* – des huîtres, puisqu'ils servaient à stocker les huîtres trop petites pour être vendues, issues du tri effectué après la pêche, et d'attendre qu'elles atteignent une taille suffisante pour être vendue. Les étalages, moins étendus que les parcs, mais plus nombreux, étaient placés plus bas sur l'estran, ne découvrant que lors des basses mers de vives-eaux, et constitués d'un double clayonnage pour protéger la ressource des tempêtes.

L'existence des étalages est attestée dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment à travers un arrêt du conseil d'État du Roi de 1787<sup>11</sup> qui oblige à rejeter sur les lieux de pêche les huîtres trop petites pour être vendues : « [Art. XIX] Tous les Maîtres de bateaux-pêcheurs seront tenus de faire le triage des huîtres à l'eau sur le lieu de pêche, et d'y rejeter aussitôt toutes les huîtres non formées [...] ». En plus de garantir la reproduction des stocks, ceci avait pour but d'empêcher le grossissement des huîtres sur l'estran. Accusés à tort de laisser périr les petites huîtres non marchandes hors de l'eau, les *étalagistes* faillirent se voir interdire en 1786 d'utiliser leurs étalages, mais

10 « Rebiner : ramasser les petites huîtres abandonnées après le triage » (Mathurin et Dagnet, 1995 : 95).

11 Extraits des registres du Conseil d'État. Arrêt du Conseil d'État du Roi portant règlement pour la pêche des huîtres dans la baie de Cancale du 20 juillet 1787 (Archives nationales A1 143).

une fois encore, le pouvoir ne parvint pas à faire plier les Cancalais qui continuèrent à en établir de nouveaux. Ce n'est qu'avec la loi du 9 janvier 1852 que la constitution des étalages fut strictement réglementée.

Depuis cette date, plus aucun parc de grossissement ne pouvait être établi sans autorisation, à tout moment révoquant, de l'Administration maritime. En 1854, on dénombre 1'272 étalages sur les rivages de Cancale (Salitot, 2000), répartis sur plus de 200 hectares et formant une vaste « mosaïque » au bas de l'estran. À cette époque, presque tous les Cancalais en ont un, quelle que soit leur condition : « Riche ou pauvre, chacun a son champ que la mer recouvre. Souvent c'est là toute la fortune du malheureux. » (Bouleuc, 1994 : 76). Les étalages permettaient à la plupart des familles cancalaises de participer au marché de l'huître.

En 1862, la taille des huîtres pouvant être placées dans les étalages est fixée à 5 cm minimum. En 1880, les pêcheurs demandent à l'administration le droit de placer dans leurs étalages, outre les huîtres issues de la pêche à pied et du *rebinage*, également celles faisant plus de 3 cm. Le dragage effectué sur les bancs devient la principale source d'alimentation des étalages, dont l'activité et l'économie qui en découlent prennent de plus en plus d'importance à la fin de XIX<sup>e</sup> siècle. Peu à peu, et à mesure que les aléas de la pêche au large se font de plus en plus fréquents, « l'élevage des huîtres de plus en plus petites devient une activité complémentaire de la pêche » (Salitot, 2000 : 108). En 1911, la moitié des étalages a une surface comprise entre 1 et 3 ares : ceux-ci sont majoritairement détenus par des Inscrits maritimes, *prioritaires* aux yeux de l'État pour détenir ce type d'établissement sur le domaine public maritime.

*Parqueurs* et *étalagistes* constituaient deux « statuts » bien distincts : les premiers s'occupaient du commerce direct et du stockage des huîtres de taille marchande ; les seconds, plus nombreux, *mettaient à grossir* une partie des huîtres que les parqueurs n'avaient pas encore vendues. Le fait de pouvoir construire des parcs et des étalages afin de stocker les huîtres et assurer leur croissance explique que Cancale pris « l'avantage » dans la pêche des sur Granville qui armait cinq fois moins de bateaux pour cette activité<sup>12</sup>.

Ainsi, entre la fin du XX<sup>e</sup> siècle et la Première Guerre mondiale, les Granvillais firent la pêche aux huîtres à bord de 72 bateaux, jaugeant 624 tonneaux et montés par 310 hommes. À la même période, à Cancale, cette pêche réunissait 1'576 hommes d'équipage à bord de 315 bisquines jaugeant plus de 2'500 tonneaux (Lambert, 1931)<sup>13</sup>.

Même si l'activité put être développée à Cancale, le déclin progressif de la quantité d'huîtres draguées dans la baie jusqu'à l'arrêt des Caravanes en 1931 obligea l'État – et les Cancalais – à chercher d'autres solutions pour maintenir l'économie de l'huître.

12 Cela s'explique également par le fait que Granville était avant tout un grand port morutier (Thin, 1992) et qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, sa flotte comptait plus de trente terre-neuvas armés, soit 8 % de la flotte morutièrre nationale qui en comptait 400 (Confolent, 1998).

13 Quelques années plus tard, Granville ne comptait déjà plus qu'« une vingtaine de dragueurs du type « Bisquine » de 11 à 50 tonneaux [...] » (Le Gall, 1936 a : 96) et la majorité des navires armés pour la pêche à Terre-Neuve avait rejoint Saint-Malo.

#### 1.1.4 L'ostréiculture, une technique « moderne »

L'huître, coquillage pêché, consommé, exporté, objet d'une importante économie littorale, a fait l'objet d'études et de recherches, d'abord par des érudits locaux, souvent des prêtres, puis des savants de grandes institutions, nommés par l'État qui entendait maintenir cette véritable ressource.

Parallèlement à l'accumulation de connaissances scientifiques à propos de ce mollusque, le XIX<sup>e</sup> siècle va marquer les débuts d'une nouvelle façon d'exploiter les littoraux. L'État souhaite maintenir, d'une part, l'économie « vacillante » de la pêche des huîtres, et d'autre part, conserver la mainmise sur les pêcheurs embarqués qui fournissent l'essentiel des équipages de la marine militaire à cette époque. Voyant la ressource en huître plate sauvage décliner, et les risques qu'engendrerait la perte de cette exploitation pour toute une partie de la population littorale, l'État cherche alors à développer d'autres solutions à la pêche que plusieurs siècles de règlements successifs ne parvenaient qu'à maintenir laborieusement. Ce contexte a permis de multiplier les études et les établissements dédiés à « l'aquaculture », dont l'objectif était de maintenir et de développer artificiellement la production d'espèces marines et d'eau douce en contrôlant les différentes étapes du cycle de vie, un débat qui passionnait alors les savants (Levasseur, 2007). De la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à la moitié du XX<sup>e</sup> va s'opérer une période transitoire entre deux modes d'exploitation de l'huître, que l'utilisation des parcs et des étalages à Cancale avait permis d'amorcer.

Il revint à Victor Coste, membre de l'Institut et Professeur au Collège de France, fondateur du laboratoire maritime de Concarneau, déjà célèbre pour ses recherches consacrées à la pisciculture<sup>14</sup>, de trouver des solutions pour pérenniser l'économie huître sur les côtes françaises. Pour ce faire, il se rend en 1853 au bord du lac salé de Fusaro dans la baie de Naples, et comprend grâce aux techniques italiennes que l'homme est en mesure de créer des bancs d'huîtres artificiels à partir du captage de naissain. Cette idée n'était pas nouvelle, ainsi que l'attestent les vestiges romains retrouvés par Coste, et qui prouvent l'ancienneté de cet usage en Italie.

Jusqu'alors en France, des essais de transplantation d'huîtres d'un secteur littoral à un autre en vue de repeupler des bancs dévastés par le dragage intensif avaient déjà été tentés. Ces premières expériences, menées au moment même où Coste effectuait son voyage en Italie, furent couronnées de succès. Grâce aux essais menés par le Sieur de Bon, commissaire de la Marine à Saint-Servan, dans la rade de Saint-Malo en 1852, des gisements d'huîtres purent être « réensemencés » grâce à des huîtres pêchées à Cancale. De Bon envisage alors de faire établir un parc à Saint-Servan, qui lui permettrait de tenter plusieurs techniques de captage du naissain. Son but n'est alors plus de « repeupler » des bancs naturels d'huîtres, mais bien d'en créer des nouveaux. Pour cela, il mit au point un système de plancher en bois placé à proximité des gisements durant la période de reproduction (été), et sur lequel vinrent se fixer des milliers de larves d'huîtres, lesquelles furent ensuite mises à grossir dans des étalages. On comprit alors que l'huître pouvait « se reproduire, même après avoir été transportée sur des fonds qui émergent à chaque marée, et sur lesquels il

<sup>14</sup> En 1852, Coste a fondé la Pisciculture impériale de Huningue (Haut-Rhin).

n'en avait jamais existé auparavant. » (Brocchi, 1883 : 102). C'est l'association des expériences réalisées par de Bon, la connaissance empirique des pêcheurs, parqueurs et premiers éleveurs, le soutien de l'État aux travaux et les idées de Coste qui permit à l'ostréiculture<sup>15</sup> moderne de voir le jour en France<sup>16</sup>.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1855, Coste rendit compte de son voyage et proposait alors que les techniques employées par les Italiens soient essayées en France. Pour faire en sorte que les millions de larves disséminées dans l'eau au moment du frai par les huîtres ne soient pas perdus, il était nécessaire de faciliter la fixation du naissain en offrant des supports artificiels. Pour cela, il propose de « faire construire des charpentes [...] hérissées de pieux solidement attachés. [...] à l'époque du frai, on descendrait ces appareils au fond de la mer, pour les poser, soit sur les gisements d'huîtres, soit autour d'eux : ils y seraient laissés jusqu'à ce que la semence reproductrice en eût recouvert les diverses pièces, et des câbles, indiqués à la surface par une bouée, permettraient de les retirer quand on le jugerait convenable. » (Coste, 1861 : 101). Coste expérimenta également des « collecteurs » à base de fagots de bois placés sur les gisements et maintenus sous l'eau à l'aide de pierre. Quelques-unes de ses branches, recouvertes de petites huîtres furent envoyées à Napoléon III pour qu'il juge par lui-même du succès des expériences. Suite aux essais menés à Saint-Malo, on essaya différentes techniques de captage à base de plancher de bois, de branches, de fagots, de pierres et de clayonnage divers à Saint-Brieuc, La Rochelle, Arcachon, Thau et Toulon. Si la plupart des essais réalisés furent dans un premier temps couronnés de succès, l'utilisation des collecteurs se révéla rapidement incapable de résister aux tempêtes, particulièrement celle qui frappa Saint-Brieuc en 1861. Il en fut de même pour les essais réalisés dans la rade de Brest. Les bancs d'huîtres que l'on avait cru pouvoir repeupler dans ces régions furent anéantis. La priorité revint alors, non plus à capter le naissain pour le faire croître, mais à s'assurer du repeuplement des bancs par transfert s'il le fallait, technique qui avait fait ses preuves.

Malgré les difficultés, les travaux de Coste continuent de susciter un vif intérêt. Des scientifiques de plusieurs pays européens, chargés par leurs gouvernements respectifs d'étudier la possibilité de cultiver l'huître en Hollande, en Angleterre, en Belgique, en Norvège, sont envoyés en France pour s'inspirer des expériences qui y sont menées.

La volonté de Coste de « mettre en culture » le littoral engendra d'autres initiatives allant dans le même sens, financées par des nobles, et expérimentées par des pêcheurs et des parqueurs d'huîtres. L'élan était donné, et de plus en plus de particuliers « voyant agir l'État [...] dépenser des sommes considérables, s'émurent et s'intéressèrent à cette question. » (Brocchi, 1883 : 107). Les initiatives privées se traduisent par une demande de plus en plus importante de concessions sur l'estran, afin de procéder à des essais de captage. Dans chaque région et chaque localité sont mises au point des techniques spécifiques de captage : plancher, tuiles, ardoises, tessons... Il importe

15 Terme apparu pour la première fois au Journal officiel en 1875 et dans le Littré en 1877.

16 On considère que l'ostréiculture est devenue « moderne » à partir du moment où les techniques ont permis de contrôler la croissance et le développement de l'animal, de l'état de larve à son complet développement et à sa commercialisation. Cette ostréiculture permit le développement de deux branches distinctes, encore aujourd'hui : celle qui se charge de capter le naissain d'huître et de l'amener à une taille suffisante pour pouvoir être transférée à celle qui s'occupera d'élever et de faire grossir l'huître jusqu'à sa commercialisation.

de faire face à la demande importante en huître à l'époque où les infrastructures ferroviaires pratiquement achevées allaient permettre de distribuer plus rapidement les produits de la mer aux régions éloignées des rivages.

Encouragés par l'État et motivés par les expériences scientifiques, il ne fallut pas longtemps pour que les pêcheurs d'huître de la baie s'essayent également à capter du naissain pour le faire grossir dans leurs parcs. La première tentative aurait été réalisée en 1868 au Vivier-sur-Mer : les collecteurs étaient alors constitués de pierres et de clayonnage placés dans le sens du courant (Pichot-Louvet, 1982 ; Salitot, 2000). D'autres tentatives sont réalisées les années suivantes : les collecteurs sont adaptés afin de mieux résister aux flots, ce qui n'empêche pas une partie des installations d'être emportée par les marées ou ruinée par les gelées.

Les Cancalais durent se rendre à l'évidence : la température de l'eau et les tempêtes ne permettaient pas un captage suffisant et régulier pour bâtir une industrie d'élevage solide. Durant cette période, nous l'avons vu, vont se poursuivre les Caravanes, seules à même de fournir encore des huîtres sur les marchés. Après la défaite française de 1871, l'arrêt des subventions de l'État oblige les Cancalais, et pour longtemps encore, à continuer à vivre sur la seule économie de la pêche et des étalages, alors même que la ressource décline d'année en année.

Parallèlement en France, un évènement, depuis considéré comme « véritable mythe fondateur de l'ostréiculture française » (Levasseur, 2006 : 59), se produit et bouleverse le paysage ostréicole français. Pour faire face à la pénurie d'huîtres plates qui touchait, non pas que la seule baie du Mont-Saint-Michel, mais tout le pays, les pêcheurs d'Arcachon, soutenus par l'État (Hornell, 1910), faisaient venir des huîtres creuses portugaises (*Crassostrea angulata*). En 1865, un des bateaux de transports de ces huîtres, *Le Morlaisien*, dut à cause du mauvais temps se réfugier dans l'estuaire de la Gironde. Empêché de prendre la mer pendant plusieurs jours, le capitaine dut se débarrasser de sa cargaison qui n'avait pas résisté au transport. Mais il effectua l'opération trop près du rivage, si bien que des huîtres encore vivantes trouvèrent là un milieu favorable à leur développement au point de rapidement former de véritables gisements (Legué-Dupont, 1990). Cette « nouvelle ressource » devint primordiale pour bon nombre de familles dépendantes de la pêche à pied (Lemarec, 1923).

Un conflit opposa les Bretons aux Aquitains pendant plus de 80 ans ; les premiers refusant à tout prix de voir arriver sur leurs côtes cette *huître étrangère* qu'ils jugeaient de piètre qualité. Espérant au départ que cette espèce puisse relancer l'économie, voire être un moyen d'améliorer les qualités des huîtres indigènes par hybridation (ce qui s'avèrera plus tard impossible), l'huître portugaise fut rapidement désignée comme la cause de la disparition de l'huître plate par concurrence trophique : « Toute illusion a disparu au sujet de l'amélioration de l'huître portugaise portée sur les meilleurs terrains français. [...] La fécondité de cette espèce est prodigieuse et, là où elle se trouvera en majorité, elle exercera sa domination ; elle sera bientôt maîtresse du terrain sans trop dissimuler sa présence sous une forme insidieuse. [...] animal nuisible de la pire espèce ; il détruit lentement son rival en dissimulant son forfait, et si nous n'y prenons pas garde, bientôt il ne sera plus temps, l'huître française [l'huître plate] aura disparu de nos côtes. » (Leroux, 1878 : 12-13). Soutenus par les

édiles locaux (maires, députés, conseillers généraux), les ostréiculteurs bretons font tout pour interdire l'exploitation de ce coquillage chez eux (Jardin, 1887). En 1923, un décret du ministère de la Marine interdit toute introduction d'huître creuse en Bretagne.

Par ailleurs, depuis quelques années, les huitres cancalaises étaient dénigrées. En effet, des cas de typhoïde auraient été provoqués par l'ingestion d'huîtres cancalaises, faisant les choux gras de la presse parisienne et provinciale.

Il fallut le talent scientifique d'Alfred Giard<sup>17</sup> (1904 a, b, c) pour rétablir la vérité et prouver que cette campagne n'avait aucune justification, et que les huîtres plates de la baie étaient parfaitement consommables : « Parmi les cas sensationnels de fièvre typhoïde attribués aux huîtres, il faut encore citer celui du poète Jean Richepin qui a fait l'an dernier le tour de la presse parisienne et provinciale. [...] Richepin m'a déclaré que pendant les semaines qui ont précédé sa maladie il avait avalé une huître, une seule, et qu'en raison de la mauvaise réputation dont jouissait alors ce mollusque, il n'avait pas hésité à le rendre responsable [...]. » (Giard, 1904 c : 178).

« On se souvient d'un Monsieur U.  
D'une feuille rennaise,  
Qui, voulant faire l'entendu  
Accusa du malaise  
Des concitoyens,  
Sur foi de témoins,  
L'huître, cause fatale,  
Il fit, par bonheur,  
Remettre en honneur  
Les huîtres de Cancale »  
Abbé Lebret (réed. 1984)

Jusqu'alors, l'attachement des Cancalais à leurs huîtres était établi sur un véritable rapport de filiation symbolique : « Les Cancalais considèrent l'huître de leurs bancs comme une huître indigène, portant comme eux le nom de leur lieu de naissance : ils la nomment « belle de Cancale » comme on dit d'une femme native « une belle Cancalaise » (Salitot, 1994 : 129).

Suite à l'arrêt des Caravanes en 1931, des importations d'huîtres plates furent tentées, en provenance du Morbihan. C'est à cette époque que débute l'élevage à *plat* dans les terrains découvrant, consistant à faire élever et faire grossir l'huître à même le sol<sup>18</sup>. Malgré les efforts des Cancalais, il s'en fallut de peu pour que l'activité disparaisse définitivement : « N'ayant plus d'huîtres à mettre sur leurs concessions, à cause de la « maladie<sup>19</sup> » ; les huîtres étrangères étant toujours interdites, le centre ostréicole de Cancale, si réputé, subit une éclipse complète entre les deux guerres. » (Pichot-Louvet, 1982 : 137).

17 Professeur à la faculté des sciences de Paris, il rédigea à la demande du Comité consultatif des Pêches Maritimes un « Rapport sur la prétendue nocivité des huîtres ».

18 Il ne faut pas confondre l'élevage à plat, où l'huître est élevée depuis l'état de naissain, avec l'activité déjà très ancienne des étalages, dans lesquels n'étaient déposées que des huîtres de 3 cm minimum.

19 Rappel : les huîtres plates sont touchées par une épizootie en 1922 (cf. plus haut).



Des 200 hectares d'étalages et de parcs répertoriés au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à Cancale, il n'en reste plus que 20 en 1941. Les demandes d'autorisations d'établissement de parcs à huîtres avaient été suspendues au début de la guerre, entraînant en conséquence une pêche illégale sur les gisements sauvages déjà appauvris. Pour y faire face, des autorisations sont à nouveau établies dès la fin de l'année 1942, « Pour les administrateurs de l'Inscription maritime, il est urgent de cesser de se voiler la face et d'admettre que les autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime sont encore le seul moyen de surveiller la collecte et d'interrompre les prélèvements prohibés. » (Fichou, 2009 : 193).

L'après-guerre marque la reprise, progressive et laborieuse de l'activité, à Cancale. Les résultats des Caravanes qui reprirent en 1948 étaient si mauvais<sup>20</sup> que les Cancalais durent se résoudre définitivement à importer des jeunes huîtres du Morbihan pour les faire grossir à plat, dans leurs parcs et étalages. En 1949, 71 hectares d'estran sont occupés par ce type d'établissements. En 1954, 188 hectares d'estran sont concédés pour la culture des huîtres plates, disposées à plat sur l'estran à Cancale. Les Cancalais n'avaient plus le choix, *la grande époque des Caravanes était terminée*.

L'interdiction de culture d'huîtres creuses portugaises en Bretagne était devenue un frein à l'économie des huîtres, car l'élevage d'huîtres plates supposait l'importation de naissains, alors même que la ressource diminuait sur toutes les côtes françaises. Une nouvelle époque commence alors à partir de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle pour Cancale et toute la baie.

## 1.2 Ostréiculteur : un métier, un groupe, une économie

### 1.2.1 *La plate, la Portugaise et la Japonaise* : du petit parquer au professionnel

Alors que les concessions sur l'estran étaient encore majoritairement détenues par des particuliers pour qui l'élevage des huîtres plates était une activité annexe, de plus en plus de concessionnaires se tournent dès 1955 vers la « professionnalisation », c'est-à-dire vers l'ostréiculture comme seule et unique activité rémunératrice<sup>21</sup>.

À partir de 1956, des essais sont réalisés pour développer l'élevage d'huîtres creuses portugaises, disposées à plat sur l'estran à Cancale. Contrairement aux autres centres ostréicoles de Bretagne qui n'ont pu élever cette espèce qu'à partir de 1965, Cancale obtint par un arrêté préfectoral du 30 juillet 1959 l'autorisation spéciale de pouvoir élever de l'huître portugaise.

Outre les difficultés rencontrées pour faire grossir ce coquillage – beaucoup moins stable à même le sol que l'huître plate – les premiers essais d'élevage d'huîtres creuses se heurtent à des facteurs naturels. Les invasions de prédateurs, bigorneaux perceurs notamment, découragent les ostréiculteurs cancalais de poursuivre l'exploitation des concessions les plus au large, *les plus attaquées*. Ces concessions sont reprises presque immédiatement par des ostréiculteurs venus du Morbihan, qui eux n'avaient pas le

<sup>20</sup> 650 000 huîtres pour 156 bateaux (Levasseur, 2006).

<sup>21</sup> Ce mouvement s'observe dans d'autres bassins ostréicoles à la même époque, notamment dans l'estuaire de la Gironde (Barthou, 2005).

droit de cultiver de l'huître creuse chez eux et qui pourtant étaient tout autant soumis que les Cancalais à la baisse du stock d'huîtres plates.

Mais le sort s'acharne, et l'hiver de 1963 – marqué par *la banquise* qui prit les eaux de la baie dans les glaces pendant une semaine au mois de janvier – ruine une grande partie du naissain d'huîtres creuses. Les ostréiculteurs qui ont connu cette catastrophe, estiment qu'une fois la *banquise* disparue, plus de 50 % des huîtres étaient perdues, *les autres très mal en point*. Presque immédiatement après, un apport de vase conséquent ruine plus de 85 % de la ressource. Le seul avantage tiré de ces événements fut la disparition temporaire des prédateurs.

Suite à cela, et soucieux malgré tout de poursuivre la culture de l'huître *indigène*, la *plate*, quelques Cancalais fondent la Coopérative Maritime Conchylicole Cancalaise (CMCC) en 1964. La CMCC obtint en 1965 une première concession de 71,10 ha en « eau profonde », à la place d'anciens bancs naturels d'huîtres plates. Avec cette première concession allait se développer un nouveau mode de culture des huîtres plates à Cancale, non plus en terrain découvrant, mais sur des zones toujours en eau, ce qui permet de mettre les huîtres à l'abri des risques de gel.

À cette date, la surface totale de concessions dédiée à la culture de l'huître atteint 244 hectares : 173 ha de terrains découvrant (huîtres plates et creuses) et 71 ha en eau profonde (huîtres plates uniquement).

L'envasement accentué, depuis la *banquise*, entraîne l'abandon d'une partie des concessions situées au sud de Cancale. Ces terrains ne se prêtent plus à l'élevage de l'huître plate sur le sol. Des ostréiculteurs vendéens et charentais s'installent alors à Cancale pour exploiter ces zones délaissées, non pour de « l'élevage à plat », mais pour de « l'élevage sur table » d'huîtres creuses.

Avec l'arrivée des *étrangers*, la surface des concessions attribuées sur l'estran continue de s'étendre pour atteindre 425 ha en 1970. Cancale offrait de nouvelles possibilités pour des professionnels venus d'ailleurs, et ce « phénomène d'extension territoriale entraîna [...] le déplacement d'une tranche de la population ostréicole » (Legué-Dupont, 1990 : 318) française. Cette *immigration* ne fut pas particulièrement bien vécue par les ostréiculteurs cancalais : « [...] ces concessions sont alors louées, vendues aux « hors-venus » comme on les appelle, anéantissant les espoirs que forment les jeunes du pays de pouvoir s'installer dans la profession. Petit à petit [...] la baie est vendue au détriment de la population cancalaise. » (Pichot-Louvet, 1982 : 147).

De leur côté, les *hors-venus* considèrent les Cancalais comme des *marchands* uniquement, niant leurs connaissances et leurs capacités à élever des huîtres creuses de façon rentable (Salitot, 2000). Il est encore courant d'entendre dire que les Charentais et les Vendéens sont ceux par qui les premières « tables » ostréicoles sont apparues dans la baie, cette technique d'élevage – également dite « en surélevé » – qui permet d'occuper les zones envasées dont les Cancalais ne voulaient plus. Mais la « paternité » des premières tables à Cancale est clairement revendiquée par les locaux.

- Avant 68, toutes les concessions étaient exploitées sur le sol, les tables n'existaient pas. Les toutes premières tables qu'il y a eu [...] c'était des barres de ciment, c'est mon beau-père

*qui l'avait fait sur un hectare. Et vraiment les premières tables sont apparues que vers 70, quelques années après.* Ostréiculteur, 2009

Ces tables étaient constituées de madriers en ciment, sur lesquels étaient disposées des caisses de bois grillagées dans lesquelles étaient placées les huîtres, à 15 cm au-dessus du sol environ. Progressivement, la surface d'exploitation en terrain découvrant consacrée à la culture de l'huître creuse portugaise dépasse celle de l'huître plate *indigène* : 216 ha contre 193 ha en 1970 (Pichot-Louvet, 1982).

Mais *la Portugaise* subit depuis 1966 la « maladie des branchies », qui provoque des mortalités croissantes jusqu'en 1969, pas seulement en France, mais également au Portugal, en Espagne et Grande-Bretagne (Elzière-Papayani, 1993 a). En 1971 un « Iridovirus [provoque] l'extermination des stocks, sauvages comme cultivés » (Tendel, 1989 : 6), et l'avancée foudroyante de la maladie fit qu'en 1972 « *Crassostrea angulata* [*la Portugaise*] avait disparu des côtes de France. » (Van Tilbeurgh, 1994 : 213).

Ce nouveau coup dur pour l'ostréiculture cancalaise fit accélérer les demandes de concessions d'élevage d'huître plate en eau profonde.

En plus de la CMCC, quatre nouveaux groupements ostréicoles sont créés pour l'élevage d'huître plate : Groupement d'exploitation en commun en eau profonde des professionnels de la baie de Cancale (GECEP), Groupement Ostréicole Morbihannais d'Exploitation (GOMEX), Société Coopérative Ostréicole des Marins et Ostréiculteurs Réunis (SCOMOR) et Union Conchylicole de la Baie de Cancale (UCBC). La surface concédée en eau profonde passe alors à 1'121 hectares en 1973, répartis entre ces cinq groupements, qui espèrent « rebondir » après la disparition de *la Portugaise*.

Les premiers ensemencements de naissain d'huître plate, apporté du Morbihan, s'avèrent désastreux, et dès 1975 la surface concédée en eau profonde tombe à 507 hectares, puis 342 hectares en 1976. Parallèlement, l'huître plate est atteinte d'une maladie qui décime plus de 80 % des stocks au début des années 1980. Le parasite *Bononia ostrea* élimine progressivement l'huître plate des parcs découvrant de Cancale (Le Mao et Gerla, 1998) à partir de 1982. Les ostréiculteurs sont soutenus par un plan de sauvegarde de l'huître plate mis en place par l'État en 1984. *La plate* semble moins sensible au virus lorsqu'elle est élevée en eau profonde, par conséquent les surfaces concédées en eau profonde augmentent à nouveau. De seulement 18 hectares en 1982, pour uniquement deux regroupements, le total cumulé des concessions attribuées en eau profonde retrouve la même surface qu'en 1973, avec 1'146 hectares pour neuf concessionnaires en 1992 (Salitot, 2000).

Les rendements de l'huître plate en eau profonde restent cependant *peu satisfaisants*, d'autant que cette technique soumet les ostréiculteurs à davantage d'aléas et à des coûts d'exploitation plus importants que ceux qui ont choisi de poursuivre l'élevage sur table d'huîtres creuses.

En effet, bien que *la Portugaise* ait été anéantie en 1972, cette espèce fut immédiatement remplacée par une autre espèce d'huître creuse japonaise (*Crassostrea*

*gigas*), insensible au virus. Les premiers naissains ont été importés du Japon en France par les ostréiculteurs du littoral atlantique en partenariat avec les chercheurs de l'ISTPM<sup>22</sup> dès 1968 (Gruet *et al.*, 1976). Les premiers essais de culture de cette nouvelle huître creuse à Cancale datent de 1969.

À la fin des années 1970, l'élevage de cette huître, la *Japonaise*, représentait déjà la majeure partie de l'activité : « Recently France has introduced the seed oyster of *C. gigas* from Japan for oyster farming, and this now forms a considerable part of the production of cultured oysters. » (Koganezawa, 1978 : 3).

L'arrivée à Cancale des Charentais et des Vendéens, qui maîtrisaient depuis longtemps déjà l'élevage sur table, avait permis la reconquête d'espaces envasés utilisés auparavant pour de l'élevage à plat. Les tables utilisées pour déposer les huîtres en poche et qui avaient un temps permis de s'affranchir des contraintes du terrain, furent vite accusées d'accélérer le comblement de la baie en freinant la circulation des sédiments<sup>23</sup> (Barre, 1986). Il fallait alors chercher à conquérir d'autres surfaces, mieux placées et moins envasées.

Des voix ont alors commencé à s'élever contre les nombreux *petits parqueurs* détenteurs d'une concession sans être professionnel, et dont bon nombre ne s'occupaient pas, ou plus, de leurs *jardins marins*, mais pour qui « l'appropriation symbolique du littoral précède la rentabilité économique » (Dervaux et Prigent, 1999).

*- Plus de la moitié des surfaces n'était pas des professionnels. On a remis ça en cause, toutes ces petites concessions qui appartenaient tantôt à des pharmaciens, des ouvriers, des paysans... Tout le monde avait des petites concessions, comme une sorte de jardin ouvrier qui passait de génération en génération. Ostréiculteur retraité, 2009*

Il ne fut pas facile de récupérer ces terrains pour ceux qui avaient choisi de faire de l'ostréiculture leur métier : ceux-ci étaient issus « d'héritages » de parents ou grands-parents qui avaient participé en leurs temps au développement du marché de l'huître plate. Ces concessions pouvaient être de deux types : soit un établissement professionnel d'élevage d'huître comme activité principale ou complémentaire, soit un établissement utilisé à des fins récréatives, personnelles et familiales de consommation uniquement.

Pour les ostréiculteurs, ce second type d'établissement est devenu un frein au développement « professionnel » de leur activité. À titre d'exemple, Joseph Pichot-Louvet dit qu'en 1978 on compte 509 concessionnaires de 975 parcelles<sup>24</sup> réparties sur 325 ha d'estran à Cancale. Parmi ces concessionnaires, 263 sont des professionnels déclarés (215 ont une activité annexe, et 48 pratiquent l'ostréiculture comme seule activité), et 246 concessionnaires ne sont pas professionnels, mais exercent une autre activité : profession libérale, artisan, commerçant, etc., ou sont retraités.

En 1980, les Affaires Maritimes estiment qu'un cinquième environ (soit 80 ha) de la surface concédée sur l'estran de Cancale n'est pas exploité professionnellement, d'une

<sup>22</sup> Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes

<sup>23</sup> C'est toujours le cas aujourd'hui.

<sup>24</sup> Ce qui sous-entend, à l'instar des pêcheries, qu'une même personne puisse être concessionnaire de plusieurs parcelles et qu'une parcelle puisse être détenue par plusieurs personnes : on parle alors de *codétention*.

part, évidemment parce qu'une partie des terrains est envasée, d'autre part, surtout parce qu'il s'agit de « concessions accordées dans le passé, à des non-professionnels qui se contentent d'utiliser les parcs qui leur sont attribués, pour la production d'huître nécessaire à leur consommation familiale. » (DDAM 35, 1980 : 16). Compte tenu des difficultés rencontrées par les ostréiculteurs entre 1970 et 1985, il devenait nécessaire de redéfinir les règles de transmission de ces concessions, et de dessiner un cadastre d'occupation de l'estran *qui soit clair pour tout le monde*. Le développement de l'activité, avec l'arrivée de *la Japonaise*, nécessitait de mettre fin à des pratiques ancestrales incompatibles avec l'intensification de l'industrie ostréicole cancalaise.

Les difficultés des professionnels à s'approprier l'ensemble des parcelles concédées s'appuient sur ce qui régissait ce système jusqu'alors. Les décrets des 4 juillet 1853 et 19 novembre 1859 précisaient que les autorisations d'installation de parcs sur l'estran devaient être précaires, personnelles et donc non transmissibles. Pour contrecarrer l'appropriation *anarchique* de l'estran qui se poursuit en dépit de ces règlements, l'État crée un cadastre maritime et impose une taxe<sup>25</sup> à chaque concessionnaire (les Inscrits maritimes sont exonérés). L'intransmissibilité de ses établissements implique selon le décret de 1852 qu'il est strictement interdit de louer, vendre ou transmettre ces établissements. En 1915 est réglée la question de la succession de la concession : dès lors, en cas de décès du concessionnaire, « le bénéfice de la concession peut être maintenu dans la mesure de leurs droits successoraux au veuf ou à la veuve, aux héritiers de la ligne directe, aux frères et sœurs et à leurs héritiers en ligne directe également. » (Salitot, 1987 : 214). L'État confère donc à des portions de son rivage concédées à des particuliers un caractère quasiment équivalent à celui d'une propriété privée puisque les concessions peuvent être transmises aux héritiers.

Ces dispositions ont prévalu jusqu'au 22 mars 1983, date à laquelle un décret met fin à l'attribution des concessions aux Inscrits maritimes ou à leurs héritiers en priorité. Les ostréiculteurs, qu'ils soient ou non *Inscrits*, sont prioritaires dès lors qu'ils sont en mesure de justifier leurs capacités professionnelles à établir et « faire vivre » une concession de culture marine, donc une entreprise conchylicole. En exigeant des futurs concessionnaires une expérience de trois ans en conchyliculture, pêche ou agriculture, et une formation professionnelle aux « cultures marines » de 240 heures minimum, la profession et le statut de conchyliculteur sont définitivement reconnus par l'État.

Dès lors à Cancale, la tendance vers des concessions à vocation uniquement professionnelle se dessine : entre 1983 et 1996, le nombre de concessionnaires passe de 500 à 200, parmi lesquels de plus en plus de professionnels uniquement. Le schéma des structures<sup>26</sup> des exploitations de cultures marines d'Ille-et-Vilaine

25 Encore aujourd'hui, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime est obligatoire pour quiconque veut exercer une activité professionnelle sur l'estran. L'estran est « loué » aux conchyliculteurs, mais également aux éleveurs d'agneaux de prés-salés, qui s'acquittent d'une redevance chaque année.

26 Le schéma départemental des structures des exploitations de cultures marines a été instauré par le décret 83-228 de 1983 (Art. 5) modifié par le décret 2009-1349 (Art. 3). Arrêté par le préfet, le schéma des structures définit « les priorités selon lesquelles les objectifs de la politique d'aménagement des structures des exploitations de cultures marines énoncées ci-dessous sont mis en œuvre dans le secteur considéré : 1° Favoriser l'installation de jeunes exploitants ; 2° Assurer le maintien d'entreprises économiquement viables en évitant leur démembrement et en favorisant leur reprise ; 3° Permettre la création ou la reprise d'exploitation ayant une unité fonctionnelle ; 4° Favoriser l'agrandissement des exploitations n'atteignant pas la dimension minimale de référence ; 5° Favoriser le réaménagement de zones de cultures marines et l'installation de jeunes exploitants,

du 7 juin 1988 fixe la « Dimension Minimale de Référence<sup>27</sup> » à 3 hectares, et la « Dimension de Première Installation<sup>28</sup> » à 1,5 hectare. Dès lors, la surface concédée aux professionnels tend à augmenter.

Au début des années 1990, Michelle Salitot (2000) souligne que 53 % des 240 concessionnaires de Cancale n'étaient pas professionnels, mais concessionnaires en vertu de l'héritage de leurs ancêtres. Cet usage prit définitivement fin avec le décret du 14 septembre 1987 prévoyant le non-renouvellement des concessions pour cette catégorie de détenteurs.

Ce fut définitivement la fin des *jardins de mer*, et l'industrie ostréicole cancalaise était désormais véritablement reconnue comme professionnelle uniquement. En 1996, il n'y avait plus que 3,28 hectares d'estran sur les 319 concédés par l'État qui étaient encore attribués à une vingtaine de *petits parqueurs* (Gasquet, 1996).

En 2001, les 103 concessionnaires étaient tous professionnels, et se partageaient 344 ha d'estran (DDAM, 2001), exclusivement destinés à la culture de *la Japonaise* sur table. L'élevage de l'huître plate ne s'effectue plus qu'en eau profonde, et par une minorité d'ostréiculteurs seulement qui malgré les difficultés de production est parvenue à en faire un *produit de luxe*.

Aujourd'hui, le total de la production française d'huîtres creuses s'élève à environ 128 500 tonnes. Les ostréiculteurs de Cancale en produisent environ 5'000 tonnes (un cinquième de la production de Bretagne nord<sup>29</sup>). La production d'huîtres plates en France est de 1'500 tonnes (uniquement élevées en Bretagne) : Cancale en produit les deux tiers, avec 1'000 tonnes annuelles.

### 1.2.2 À chaque huître son élevage

À l'heure actuelle, les ostréiculteurs cancalais élèvent deux espèces d'huîtres : *la Japonaise*, majoritaire et élevée sur l'estran, et *la plate*, minoritaire et élevée en eau profonde.

L'huître plate est vivipare, la reproduction a lieu à l'intérieur de la coquille, puis les larves sont expulsées après 8 à 10 jours d'incubation (Martel, 1976). L'huître creuse est ovipare, la reproduction se fait au gré des courants et des rencontres entre gamètes mâles et femelles. On sait par les différentes expériences menées depuis le XIX<sup>e</sup> siècle combien il est difficile de « capter » du naissain d'huîtres dans la baie. L'huître plate s'y reproduit, mais le captage est irrégulier. De la même manière, la température de l'eau

---

notamment par la mise en réserve de surfaces concédées aux sections régionales de la conchyliculture ». En Ille-et-Vilaine, la modification du schéma des structures de 1988 par un arrêté préfectoral entré en vigueur en novembre 1995 interdit la création de nouvelles surfaces d'élevage. Le schéma des structures actuellement en vigueur pour les conchyliculteurs de la baie du Mont-Saint-Michel est défini par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2000, modifié par arrêtés préfectoraux du 4 décembre 2002 et 16 juin 2005. Ces modifications concernent particulièrement les mytiliculteurs, suite à la redéfinition de l'espace conchylicole au début des années 2000.

27 DRM : Il s'agit de la dimension de référence que toute exploitation devrait atteindre pour être considérée comme viable économiquement.

28 DIPI : Il s'agit de la dimension minimale requise pour tout nouveau concessionnaire désirant s'installer en Ille-et-Vilaine.

29 Selon les chiffres de 2009 communiqués par le Comité National de la Conchyliculture.

en été d'une moyenne comprise entre 16,5 °C et 17 °C<sup>30</sup> empêche les larves d'huîtres creuses de parvenir à maturité.

Par conséquent, le naissain d'huître est importé d'autres bassins ostréicoles, où le captage pose moins de problèmes. Le Morbihan est le principal fournisseur de naissain d'huître plate, et le sud de la Loire (Arcachon, Marennes-Oléron, Vendée) fournit le naissain d'huître creuse. Cancale est donc un « centre d'élevage » uniquement. Le naissain peut provenir soit de « captage naturel », soit d'écloseries qui sont des établissements spécialisés dans la production de naissain.

Les *immigrés* du Morbihan, de Vendée et de Charente qui se sont installés par vagues successives à Cancale ont pour la plupart gardé de petites concessions dans leurs régions d'origines, qui leur permettent de se procurer le naissain nécessaire. D'autres délèguent la fourniture en naissain à des membres de la famille restée sur place (Barre, 1986). Les Cancalais d'origine ont appris à connaître les différents fournisseurs de naissains grâce aux *hors-venus*, chacun essaye de conserver son, ou ses fournisseurs, du moment qu'il lui vend un naissain jugé de qualité suffisante pour assurer *une bonne pousse*.

- [X] est le frère de celui qui a des parcs à côté de moi, et il est resté dans sa région. Je me fournis auprès de lui. Il fournit déjà son frère qui a gardé des concessions là-bas aussi. J'ai confiance et il travaille bien. Ostréiculteur, 2009

Les techniques de captage du naissain sont différentes en fonction des endroits, et des innovations. Il y en a encore, le naissain d'huître plate était principalement récolté à l'aide de tuilées chaulées (Fig. 4) : l'intérêt de recouvrir des tuiles (le plus souvent des faîtières) de chaux est qu'il est plus facile de « décoller » le naissain de son support (Marteil, 1979).

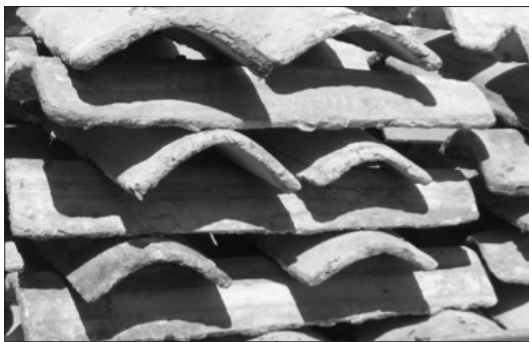


Fig. 4 : Tuilées chaulées utilisées pour capter du naissain (2009)

Les ostréiculteurs utilisent aussi des *collecteurs en chapelet*, autrefois des coquilles d'huîtres ou de coquilles Saint-Jacques percées, aujourd'hui des disques de plastiques enfilés sur un fil de fer : chaque disque est séparé de l'autre par un petit tube en plastique. Encore utilisées en certains endroits, ces

méthodes sont remplacées petit à petit.

- [...] les disques et tuiles chaulés il n'y en a de moins en moins maintenant, c'est sur des moules. Donc on achète des moules en Hollande, on les met dans des boudins, qu'on envoie dans le Morbihan [...] et on retourne les chercher l'année d'après. Ostréiculteur, 2009

Les collecteurs sont placés à proximité des gisements d'huîtres dès le début de la reproduction. Pour l'huître plate, la période d'immersion des collecteurs s'étend de mai à août. Quelques ostréiculteurs de Cancale se chargent eux-mêmes d'effectuer les

30 Il s'agit de la température estivale moyenne relevée par l'Ifremer (cf. site : [www.ifremer.fr/envlit/region/bretagne/milieu/hydrologie](http://www.ifremer.fr/envlit/region/bretagne/milieu/hydrologie) consulté le 22.03.2010). La valeur moyenne de la température de l'eau est de 7°C pour le mois le plus froid (février) et de 18°C pour le mois le plus chaud (août) (Caline, 1982).

opérations en se rendant dans le Morbihan (baie de Quiberon), d'autres, la majorité, délèguent cette tâche à leurs collègues sud-bretons. Travaillant en regroupement et sociétés, les éleveurs d'huîtres plates ont souvent des équipes et des parts dans des sociétés morbihannaises. Inversement, des Morbihannais investissent dans des entreprises cancalaises. Les collecteurs sont immergés pendant neuf mois et sont récoltés au printemps suivant la mise en eau, à partir du mois d'avril. Les jeunes huîtres plates ont alors atteint une taille comprise entre 2 et 4 cm environ. Les collecteurs, les *boudins*, sont ramenés à Cancale où s'effectue le *détrochage*, désormais le *déboudinage*, qui consiste à séparer les jeunes huîtres de leur support. Elles sont *semées* directement sur les concessions en eau profonde, à la pelle ou au semoir, à raison d'un million d'huîtres par hectare environ, soit 1 tonne de coquillages. Les concessions sont ensuite hersées plusieurs fois pour ne pas que les huîtres se concentrent toutes au même endroit, et ne se *gênent pas les unes les autres*. Contrairement à l'élevage sur l'estran, l'élevage en eau profonde ne permet pas de contrôler le développement de la production : *on laisse faire la baie*. Il faut trois années pour que les huîtres atteignent une taille commercialisable et soient récoltées à la drague à l'aide de bateau-dragueur « amphibie<sup>31</sup> », c'est-à-dire à roues, permettant de se déplacer aussi sur l'estran lorsque celui-ci est découvert par la marée (Fig. 5).

Pendant les trois ans d'élevage, des vérifications sont faites (en plongée ou à la drague), au bout de deux années, afin d'estimer le pourcentage d'huîtres déjà perdues et celui à venir avant la récolte.

- Nous sommes en juillet 2009, donc le naissain sera semé au printemps 2010, donc fin 2010, fin 2011, fin 2012 on commencera à les relever. Entre temps on n'aura rien vu et il restera à peu près 10 % de ce qu'on aura semé. Ostréiculteur, 2009

Les prédateurs (bigorneaux perceurs, étoiles de mer...) contre lesquels il est impossible de lutter en eau profonde font en effet beaucoup de dégât. De plus, la compétition spatiale avec la crépidule pose également de sérieux problèmes à ces professionnels de l'huître plate (Arbach Leloup *et al.*, 2008).

La description des opérations que nous effectuons maintenant est valable pour un « producteur-expéditeur » d'huîtres, soit la majorité des professionnels à Cancale (Mazurié et Bouget, 2004), c'est-à-dire un ostréiculteur agréé pour procéder à l'expédition et la vente directe de sa production<sup>32</sup>.



Fig. 5 : Bateau amphibie utilisé pour le semi et le dragage des huîtres plates (2007)

31 Seuls les éleveurs d'huîtres plates utilisent des bateaux amphibies, qui sont principalement utilisés par les mytiliculteurs. Ce type d'embarcation est décrit dans la seconde partie de ce chapitre consacrée à la mytiliculture.

32 Deux catégories de professionnels sont à distinguer : les producteurs expéditeurs, disposant de l'agrément sanitaire leur permettant de vendre directement auprès du consommateur ou d'expédier auprès d'un grossiste, et les producteurs éleveurs qui pratiquent l'activité d'élevage uniquement et vendent leurs produits à un professionnel ou un établissement agréé pour l'expédition.



Pour vendre ses coquillages, le producteur doit être agréé par les services vétérinaires départementaux, qui veillent à la bonne application du « Paquet Hygiène », dispositif qui repose sur les règlements communautaires en matière d'hygiène des denrées alimentaires (règlement CE n° 852/2004), applicables aux denrées alimentaires d'origines animales (règlement CE n° 853/2004)<sup>33</sup>.

Après la drague des huîtres plates qui a lieu en fin d'année (à partir d'octobre), les huîtres sont *calibrées* et *triées*, le plus souvent à la main dans les bâtiments ostréicoles. Cette opération consiste à classer les huîtres par catégorie, correspondantes au poids de chaque huître. Les plus petites huîtres plates ne peuvent faire moins de 40 grammes, elles sont alors appelées N° 4. Les N° 3 doivent avoir un poids compris entre 50 et 60 g, les N° 2 entre 60 et 70 g, les N° 1 entre 70 et 80 g. Au-delà de 80 g, elles sont « N° 0 ». Les très grosses huîtres, les *pieds-de-cheval* d'autrefois, quasiment introuvables aujourd'hui appartiennent à une catégorie spéciale dite N° 0000, et doivent peser plus de 150 g.

Une fois le tri effectué les huîtres sont mises dans des bassins *dégorgeoirs* d'eau de mer, soit sur l'estran soit à proximité des bâtiments de l'entreprise si celle-ci détient une autorisation de pompage d'eau de mer. Cette phase dure entre trois et cinq jours au cours desquels l'huître *peut se remettre de son stress* et se débarrasser de ses dernières impuretés. Puis comme autrefois, l'huître est *trompée* afin qu'elle s'habitue à garder ses valves fermées pour conserver son eau. Cette opération s'effectue en vidant et en remplissant plusieurs fois de suite les bassins de stockage. Après cela vient l'expédition et la vente, auprès des grossistes, des poissonniers, des restaurateurs. Les ostréiculteurs vendent également leurs huîtres directement sur le port de Cancale.

L'huître plate demande des investissements importants en matériel de navigation, drague et main-d'œuvre ; elle est plus chère à produire et « moins » rentable que l'huître creuse. Ceci explique que seuls quelques ostréiculteurs (des Cancalais) aient choisi de poursuivre la culture de l'huître plate, peu connue du grand public<sup>34</sup>. Ce coquillage, à l'instar des pêcheurs à pied *anciens* qui en ont fait un des symboles de leur activité, est un « marqueur identitaire » pour les Cancalais, rappelant le passé de la pêche et des Caravanes.

- *L'huître plate est une goutte d'eau dans ce qu'on fait, ce n'est même pas 10 %. Malgré tout, c'est dommage que l'on ne puisse pas faire mieux comme production. Avant la plate c'était autre chose, une autre clientèle. Maintenant les gens aujourd'hui ne savent plus ce que c'est qu'une plate, on le voit bien quand les gens viennent et qu'on leur montre une plate, ils se demandent ce que c'est. Alors comme il n'y en a pas beaucoup, c'est cher.* Ostréiculteur, 2009

Il est donc logique que la majeure partie des concessions ostréicoles soient consacrées à l'élevage sur table de l'huître creuse japonaise. Le naissain est majoritairement importé de Marennes-Oléron et d'Arcachon. Deux phases sont à distinguer dans

33 D'autres dispositifs complètent ce système de contrôle des coquillages mis sur le marché des consommateurs, notamment ceux fixant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires d'origines animales et qui limitent à 230 E. coli le seuil maximal pour 100 grammes de chair et de liquide intervalvaire.

34 Dans le département voisin de la Manche (au nord de Granville), les ostréiculteurs ont au contraire rapidement abandonné la culture de l'huître plate (Kopp, 2005).

l'élevage de la creuse : le « demi-élevage » et l'élevage à proprement parler. Ces distinctions se fondent sur l'âge de l'huître à partir duquel l'ostréiculteur l'installe sur sa concession. Le « demi-élevage » commence évidemment par le captage du naissain.

À l'instar de l'huître plate, les collecteurs sont immergés pendant l'été, période de *laitance* de l'huître creuse. Il s'agit là aussi d'ardoises, de tuiles, des tubes plastiques et parfois de barres de fer ou de coquilles ou disque en chapelet. Au printemps suivant, les jeunes huîtres sont ramenées à Cancale sur leurs supports. Dès lors, deux opérations peuvent avoir lieu : soit les huîtres sont *détroquées*, triées directement et placées dans des poches dont le maillage varie en fonction de la taille des huîtres, soit elles sont laissées sur leurs supports. En tous les cas, les huîtres sont placées sur des tables pour poursuivre leurs croissances dans la zone intertidale jusqu'à l'âge de 18 mois. Ceci marque la fin du « demi-élevage » et le commencement de l'élevage.

Les ostréiculteurs qui n'auront pas procédé au détroquage auparavant l'effectuent alors à ce moment-là. Les jeunes huîtres – *les dix-huit mois* – sont mises en poche et placées sur les tables en treillage métallique, à 50 cm du sol. Les poches utilisées sont des sacs rectangulaires de grillage plastique rigide ou semi-rigide (PVC, polyéthylène), qui ont une taille standard (1m x 0,5 m). Une des extrémités de chaque poche est maintenue fermée par laçage de fil de nylon, l'autre est fermée une fois la poche remplie à l'aide de liens crantés, parfois de tige de fer ou de clips. Le maillage de chaque poche dépend de la taille des huîtres qui y sont placées, et fait de 4 à 23 mm : « La maille de 4 convient au naissain provenant directement des écloséries, celle de 6 à la criblure (naissain de taille inférieure à 9-10 mm capté en mer), celles de 9 à 14 au naissain détroqué, celles de 18 à 23 aux huîtres plus âgées. » (Merimech, 2007 : 28-29).

Les huîtres resteront en poche jusqu'à trente ou trente-six mois en fonction de la vitesse de *la pousse*. Durant cette période, elles seront régulièrement *brassées* et *tapées* (au sens propre du terme), ceci afin que les aspérités de la coquille, *la dentelle*, ne s'accrochent pas dans les mailles des poches. À mesure de la croissance des huîtres, l'ostréiculteur procède au *dédoublément*, opération qui consiste à répartir le contenu d'une poche dans plusieurs autres. Ainsi, les poches de naissain comptent plus de 2'000 huîtres, celles de 18 mois entre 200 et 300, et celles des huîtres commercialisables entre 100 et 200. Une poche d'huîtres commercialisables atteint en moyenne 15 kg.

Les ostréiculteurs placent donc leurs poches d'huîtres creuses sur des tables : elles sont faites de tiges de ferraille, couramment employées pour la préparation de béton armé. Les tables ont des dimensions variables selon les zones ostréicoles, la majorité d'entre elles font entre 2,5 m et 3 m de long sur 0,80 de large. Les pieds (six par table) sont espacés d'un mètre à la base, permettant ainsi une meilleure stabilité de l'ensemble. Une fois en place, la table est surélevée par rapport au sol de 30 à 70 cm environ, en fonction de l'exhaussement des fonds de la zone concernée. Les poches sont posées à plat, chacune d'elle est fixée à des picots soudés à la table à l'aide d'élastiques (type chambre à air) (Fig. 6) Les poches sont retournées en général deux fois par an, de façon à ce que l'huître se développe convenablement.

Le rendement de l'huître creuse s'avère beaucoup plus important que celui de la plate.



Fig. 6 : Tables ostréicoles. Les poches sont maintenues à l'aide d'élastiques. (2009)

- Vous mettez 100 huîtres creuses à grossir, si tout s'est bien passé vous en retrouvez 99 au moment de la récolte. Ostréiculteur, 2008

A raison de 4'000 poches en moyenne par hectare<sup>35</sup> de concession, le rendement moyen est de 60 t/ha (env. 1 t/ha pour l'huître plate). L'élevage sur table, s'il demande beaucoup d'opérations au cours du développement de l'huître, nécessite moins d'investissements que l'élevage en eau profonde d'huître plate. Les déplacements au sein des concessions d'huîtres creuses se font avec des tracteurs agricoles ou des barges à fond plats dites *chalands* lorsque l'estran n'est pas totalement découvert par la marée (Fig. 7) Les poches sont utilisables à tout moment de la croissance de l'huître du naissain à la commercialisation, et se prêtent bien à toutes les manipulations, et mettent l'huître hors de portée de ses

prédateurs.

Lorsqu'elles ont atteint leur taille marchande (entre 2,5 ans et 3 ans si toutes les conditions favorables sont réunies) (Fig. 8), les huîtres sont ramenées des parcs<sup>36</sup>.

Elles sont lavées, puis triées et calibrées. Les huîtres sont mises en bassin de purification, en *claires*, afin qu'elles se débarrassent du sable et de la vase qu'elles contiennent. Les claires sont des bassins « de faible profondeur creusés en zone littorale accessible aux eaux marines [...] dans lequel on place des huîtres en fin de cycle d'élevage



Fig. 7 : Chaland ostréicole (2009)

et avant expédition à la consommation pour qu'elles s'y « engraisent » en s'y nourrissant de diatomées (= opération d'affinage des huîtres). » (Cabane, 2008 : 48). Dès l'essor de l'élevage de l'huître creuse, certains ostréiculteurs ont préféré les bassins insubmersibles d'eau de mer aux claires, qu'ils nomment aussi *dégorgeoirs*, *parcs de stockages* ou *réserves*, placés sur la zone intertidale. Les bassins insubmersibles sont construits à terre,

<sup>35</sup> Cette estimation peut varier : il s'agit là notamment du nombre de poches par hectare transféré dans la nouvelle zone conchylicole au large de Hirl.

<sup>36</sup> Appellation que les ostréiculteurs emploient davantage que le terme « concession ».

remplis avec de l'eau de mer pompée directement, et permettent de disposer d'huîtres en permanence, indépendamment des contraintes de marée.

Chaque huître creuse est, comme *la plate*, numérotée selon son appartenance à l'une ou l'autre catégorie de poids : les huîtres de 30 à 45 g sont des N° 5, celles de 45 à 65 g des N° 4, N° 3 de 66 à 85 g, N° 2 de 86 à 110 g et N° 1 de 111 à 150 g. Le tri est une opération encore couramment pratiquée par des femmes, à l'instar de celles qui attendaient le retour des Caravanes autrefois, également par des saisonniers, des *jeunes à la recherche d'un job*, principalement en période de récolte et des fêtes de fin d'année. Les huîtres sont *vérifiées* une dernière fois avant le conditionnement, en entrechoquant deux huîtres l'une contre l'autre avant de les placer dans la bourriche, afin de reconnaître les coquilles vides au son particulier qu'elles font.

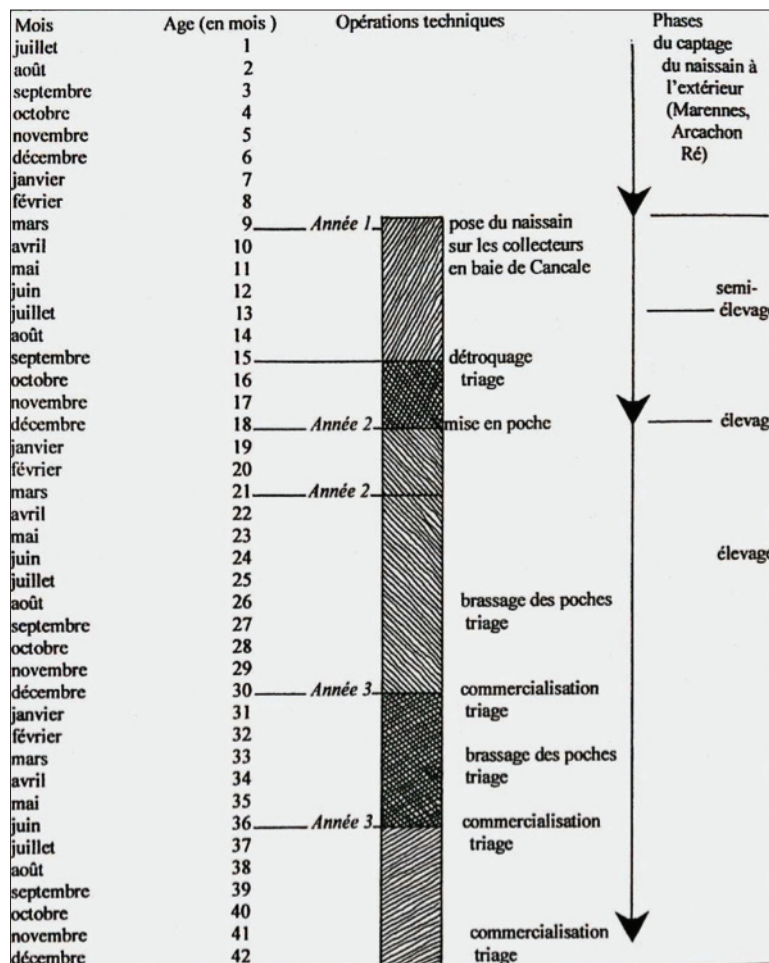


Fig. 8 : Cycle de production de l'huître creuse, du captage à la vente (in Salitot, 2000 : 146)

La modernisation des techniques d'élevage est passée par l'utilisation de plus en plus fréquente à Cancale de naissain en provenance d'écloseries, établissements spécialisés dans la production de naissain à partir d'huîtres mères.

La maîtrise du captage par ce moyen permet notamment de « libérer la production des conséquences de la variabilité naturelle du recrutement » (Héral *et al.*, 1989 :

232). Depuis le début des années 2000, les ostréiculteurs de la baie sont de plus en plus nombreux à se fournir en naissain d'huîtres creuses triploïdes auprès d'écloseries. Chez *la triplo*, la présence d'un chromosome sexuel supplémentaire rend l'animal stérile et donc non laiteuse en été. En plus de garantir une huître consommable toute l'année, les *triplos* ne perdent pas d'énergie dans le processus de reproduction, par conséquent la croissance est plus régulière (Chevassus-au-Louis *et al.*, 2009). L'utilisation de naissain d'huître triploïde n'est pas appréciée par tous, certains préfèrent poursuivre le captage naturel. De plus, la garantie de pouvoir consommer des huîtres toute l'année ne s'accorde pas avec les habitudes de consommations des Français, habitués à ne consommer ce coquillage que pendant les mois en « R », usages remontants aux premières dispositions prises par la royauté au XVIII<sup>e</sup> siècle pour garantir la reproduction et le maintien des gisements d'huîtres plates. Les *huîtres quatre-saisons*, ainsi que sont dénommées les *triplos* sur les marchés sont assimilées par les consommateurs à des organismes génétiquement modifiés (OGM), dont on connaît la réputation « éthico-médiatique » dans la société actuelle<sup>37</sup>. Mais ces huîtres ont l'avantage de satisfaire les touristes estivaux, venus passer quelques jours dans la baie ou sur la côte d'émeraude, et qui légitimement ne peuvent se résoudre à ne pas consommer d'huîtres de Cancale avant de repartir.

### 1.2.3 *Pour produire, il faut de la place*

L'histoire a fait de Cancale la ville fondatrice de l'ostréiculture dans la baie du Mont-Saint-Michel, et longtemps les ostréiculteurs y ont cantonné leurs installations, à terre, sur l'estran et en mer. Mais le manque de place, l'accroissement de la population, l'envasement des terrains et la nécessité d'établir des bâtiments et des installations *modernes* ont obligé une redéfinition progressive de l'espace occupé par les ostréiculteurs.

La professionnalisation de l'activité a nécessité la construction d'installations de plus en plus « sophistiquées » : des bâtiments de stockage du matériel, des bassins insubmersibles d'eau de mer, des chaînes de conditionnements et d'expéditions. Les bassins insubmersibles nécessitaient pour être établis de nouvelles zones, plus étendues que les *chantiers*, ainsi que sont nommés les bâtiments professionnels<sup>38</sup>.

Les ostréiculteurs commencent à « s'étendre » au début des années 1980. Par un arrêté préfectoral du 5 avril 1978, un groupement de 15 professionnels, le Groupement Conchylicole des Nielles, « a commencé la création du complexe ostréicole des Nielles [commune de Saint-Méloir-des-ondes] qui doit comprendre des claires et bassins insubmersibles, soit seize parcelles. » (Pichot-Louvet, 1982 : 149). À cette époque en effet, une partie des ostréiculteurs se tournent vers *la modernité*, représentée par les bassins insubmersibles alimentés par pompe. Les autres conservent les *dégorgeoirs* et réserves submersibles sur l'estran de Cancale, souvent parce qu'ils n'ont pas les moyens d'investir dans de nouveaux bassins et des pompes d'eau de mer.

<sup>37</sup> Juridiquement, les huîtres triploïdes ne sont pas des OGM, car il n'y a pas d'apport de gène étranger, mais simplement une manipulation génétique par croisement d'huîtres ayant 4 chromosomes sexuels avec des huîtres à 2 chromosomes sexuels. On obtient ainsi des huîtres à 3 chromosomes, des *triplos*.

<sup>38</sup> Tant par les ostréiculteurs que les mytilculteurs.

Les installations ostréicoles des Nielles sont situées sur le domaine public maritime, bâtiments compris : celui-ci est concédé sur 28 ha à 16 concessionnaires, qui chacun bénéficie d'un ou deux bassins d'eau de mer. Les quelques ostréiculteurs ayant obtenu de pouvoir s'installer aux Nielles accèdent facilement aux concessions du sud de Cancale par l'estran. Puis, parce qu'il n'est plus possible d'étendre la zone conchylicole des Nielles, en raison du statut de site classé de la baie (patrimoine mondial de l'UNESCO), la commune de Cancale entreprend de « réserver » une partie de son territoire aux activités ostréicoles, particulièrement aux professionnels qui souhaitent installer des bassins insubmersibles.

L'opération commence en 1991 avec la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, puis en 1992 avec la construction des premiers bâtiments du lotissement ostréicole du *Vauhariot* sur les hauteurs de la ville, lequel compte aujourd'hui une trentaine d'entreprises, jusqu'alors dispersées. Aujourd'hui, seules quelques entreprises « isolées » sont encore réparties ailleurs, notamment au lieu-dit *L'Aurore* à Cancale sur lequel est implantée la Ferme Marine, à la fois entreprise ostréicole et *Musée de l'huître*, ou au Vivier-sur-Mer (une minorité).

L'activité ostréicole engendre des nuisances olfactives, visuelles et auditives, en plus de générer des déchets (tables en ferrailles, déchets coquillers, déchets plastiques...) difficiles à faire cohabiter avec un tourisme de plus en plus présent et *des nouveaux résidents* arrivés à Cancale récemment, qui n'ont pas de lien particulier avec la ville et donc, l'ostréiculture. Des tensions s'observent quant à la place réservée aux activités ostréicoles à Cancale. L'huître ne semble plus avoir *autant d'intérêt* qu'avant pour les ostréiculteurs.

- *Autrefois Cancale, tout le pays même, était fier de l'huître. Ça faisait vivre beaucoup de personnes. Maintenant les ostréiculteurs doivent se faire de plus en plus petits, et faire le moins de déchets, de bruits que possible. Mais il faut bien qu'on bosse.* Ostréiculteur, 2009

- *Il y a des constructions et là c'est un no man's land qui n'est pas assez grand, et l'ancienne municipalité a fait construire juste à côté avec les nuisances, les odeurs, le bruit, etc. Avant on était dans la ville, chacun individuellement, là on nous a regroupés depuis 15 ans, et maintenant c'est les constructions qui commencent à se rapprocher. Là du côté de la Souchetière, on a la station d'épuration, donc en fait personne ne construit à côté de la station d'épuration, ce qui nous sauve un peu. Mais de plus en plus les constructions individuelles se rapprochent, et forcément, les problèmes qui vont avec.* Ostréiculteur, 2009

- *Ça fait un ramdam de tous les diables quand ils passent à côté d'ici avec les tracteurs. Et puis quand il fait chaud en été, l'odeur est infecte parce qu'ils laissent les coquilles d'huîtres crevées au soleil. [...] La cohabitation est difficile.* Habitant de Cancale, 2009

Sur l'estran, les problèmes « fonciers » se posent avant tout entre professionnels. Les concessions qui étaient auparavant rassemblées en *un gigantesque patchwork* de parcs à huîtres face au port de Cancale ont été redistribuées. Auparavant, et depuis les premiers parcs jusqu'au début des années 2000, les modifications successives dans la distribution des parcelles d'estran devant Cancale ont été innombrables. À tel point

que si la surface occupée et cadastrée est globalement la même depuis 1965, il est impossible de retracer avec précision les mouvements, échanges, dons, locations des multiples parcelles situées devant Cancale. À cela, l'explication est simple : « Ce n'est pas tant la collecte de données qui est déficiente, mais celle de l'existence de la donnée en elle-même. En effet, ce type de données n'existe pas puisque [...] le cadastre n'enregistre pas les différentes modifications, mais se contente de la mise à jour. » (Bahé, 2003 : 79). Il est impossible donc de connaître avec précision les modifications successives des parcelles attribuées et transmises sur plusieurs générations à Cancale. Ce moins le cas depuis l'informatisation du cadastre conchylicole et surtout la réorganisation des surfaces conchylicoles dans la baie. Cette redistribution fait suite à *la restructuration de ces dernières années*, brièvement évoquée précédemment à propos des pêcheries fixes<sup>39</sup>.

Il est utile de refaire l'historique de cette opération du point de vue des ostréiculteurs (nous verrons plus loin le point de vue des mytiliculteurs), afin de donner un aperçu actualisé de la distribution des concessions ostréicoles dans la baie. La restructuration de l'espace conchylicole a été initiée en 1997 après le constat d'une diminution de la production de moules par les mytiliculteurs installés devant la commune de Saint-Benoît-des-Ondes. À leur demande, et en partie à leurs frais, il fut procédé au classement sanitaire de la zone située à l'est du Banc des Hermelles en vue de transférer les concessions mytilicoles à cet endroit. Parallèlement, l'envasement du sud-ouest de la zone de Cancale avait rendu certaines concessions inexploitable.

La restructuration du cadastre conchylicole s'est déroulée en deux étapes : d'abord le *déménagement des bouchots* de Saint-Benoît-des-Ondes et Hirel, puis l'arrivée sur ce terrain « dégagé » des ostréiculteurs de Cancale qui ne pouvaient plus exploiter certaines concessions.

L'opération ne s'est en effet pas faite sans heurts, et a nécessité beaucoup de temps et d'énergie, tant aux représentants des syndicats ostréicoles et mytilicoles qu'aux Affaires Maritimes. Ostréiculteurs et mytiliculteurs sont en effet des *concurrents spatiaux*<sup>40</sup>, ils occupent un espace similaire et les uns comme les autres peuvent revendiquer l'installation sur un secteur intertidal en particulier. Une fois le classement de salubrité obtenu dans la zone est du Banc des Hermelles<sup>41</sup> à la demande des mytiliculteurs, les ostréiculteurs ont revendiqué une part de ce nouvel espace pour la culture de l'huître, puisqu'eux faisaient face à des chutes de rendements consécutives à l'envasement. La zone est du Banc des Hermelles étant devenue ouverte aux activités conchylicoles, les ostréiculteurs s'estimaient autant légitimes que les mytiliculteurs à s'implanter dans cette zone. Un des arguments des ostréiculteurs, et qui vaut toujours aujourd'hui, est que l'espace concédé aux mytiliculteurs est trop important : s'estimant lésés, ils l'ont fait savoir en revendiquant une partie de la *nouvelle zone des Hermelles*.

- *C'est devenu zone conchylicole [zone est du Banc des Hermelles] donc nous [les ostréiculteurs] on dit qu'on va transférer là-bas, on met Cancale là bas. Ohlàlà. En 98 ou*

39 Rappel : Les propriétaires de pêcheries fixes se plaignent d'un envasement accéléré depuis cette restructuration.

40 Moins d'une dizaine de conchyliculteurs sont des *doubles actifs*, c'est à dire pratiquant à la fois l'élevage d'huîtres et l'élevage de moules. Ceux-ci ont toujours une activité dominante, et se présente en fonction de celle-ci : ils sont soit ostréiculteurs possédant quelques parcelles de moules, soit mytiliculteurs exerçant l'ostréiculture comme complément de revenus.

41 Arrêté préfectoral de classement sanitaire des zones de production conchylicole du 22/07/1998.

*en 99. Et là bien entendu il n'en était pas question, les mytiliculteurs pas d'accord et ceci et cela. Nous c'est simple. On leur a dit « c'est une zone conchylicole, prouvez-nous que vous avez plus besoin que nous d'aller là-bas ». Ostréiculteur, 2009*

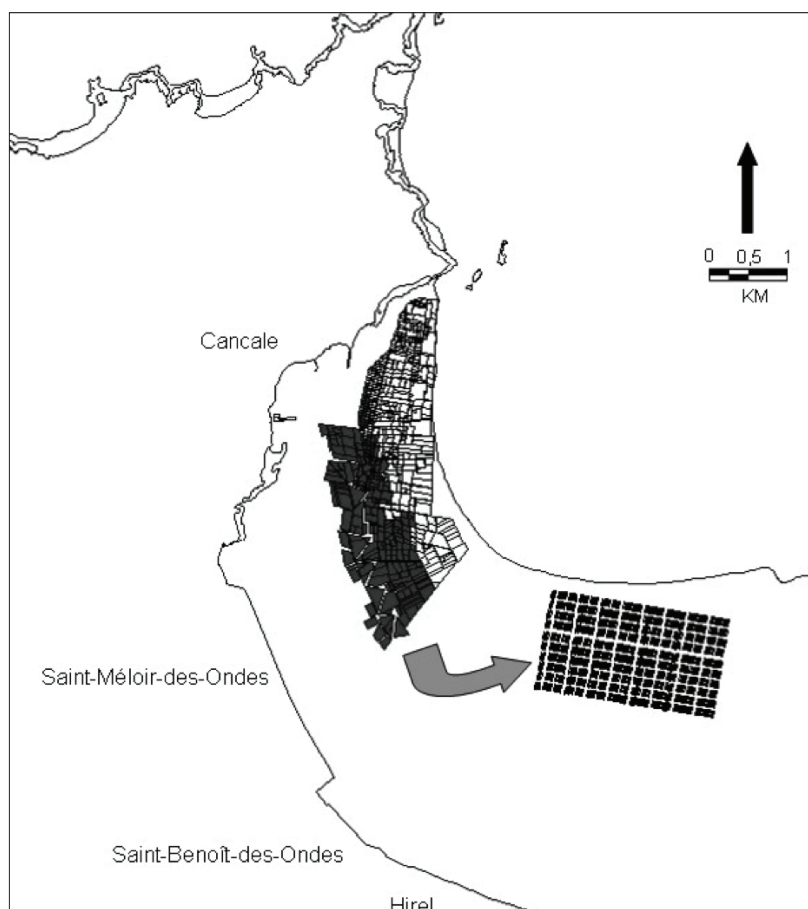
De l'avis des professionnels, cette requête semblait davantage avoir été faite afin de *rappeler l'existence de la profession* aux autorités, plutôt qu'en vue de transférer véritablement les parcs à huîtres vers le Banc des Hermelles. Les ostréiculteurs n'ont en effet pas tous les moyens de se rendre si loin dans la baie par la mer et non plus par la terre. La zone est difficile d'accès, située à près de 15 kilomètres des concessions de Cancale. Mais les ostréiculteurs maintiennent leur demande malgré tout, et l'Administration maritime ne peut légitimement pas s'y opposer : il faut soit convaincre les mytiliculteurs de partager la zone, soit trouver une autre solution.

Katia Frangoudès (1999) estime que les mytiliculteurs se sentent à ce moment-là déjà « propriétaires » de la nouvelle zone, car ils ont eux-mêmes financé une partie de l'étude de salubrité qui a permis le classement sanitaire. Commence alors au début des années 2000 une longue période de négociation, entre parties et à l'intérieur même des groupes, spécialement chez les ostréiculteurs qui tous ne voient pas l'intérêt de déménager, mais sont d'accord sur le fait qu'il faille « empêcher les mytiliculteurs de s'emparer de la baie » (Frangoudès, 1999 : 16).

Au lancement de la restructuration, il n'était question pour les mytiliculteurs que d'*éclaircir* leurs lignes de bouchots, et d'en transférer une partie uniquement dans la nouvelle zone. Un nouveau projet est présenté à l'administration par les ostréiculteurs, prévoyant la suppression totale des bouchots devant Saint-Benoît et Hirel et leurs réinstallations dans la zone du Banc des Hermelles. La zone ainsi libérée sera concédée aux ostréiculteurs, qui pourront y transférer les concessions envasées placées au plus près de la côte devant Cancale et Saint-Méloir-des-Ondes (Carte 2). C'est finalement ce projet qui a été arrêté. Les autorisations de transfert des concessions mytilicoles sont délivrées en décembre 2002, et en janvier 2004, les ostréiculteurs « investissent » la zone de Saint-Benoît.

En quittant la zone de Saint-Benoît-des-Ondes et Hirel, les mytiliculteurs ont libéré 304 hectares d'estran que les ostréiculteurs se sont appropriés. Les zones à transférer depuis Cancale représentaient au total 160 hectares, pour un total de 642 118 poches (DDAM 35, 2006). De fait, la surface transférée sur la nouvelle zone est presque deux fois moindre que la surface délaissée par les mytiliculteurs, permettant selon les ostréiculteurs de travailler dans d'excellentes conditions. La différence entre les deux zones ostréicoles désormais est flagrante : tandis que l'ancienne zone de Cancale, réduite de moitié suite à la restructuration, présente encore un aspect cadastral *très désordonné*, c'est-à-dire avec des parcelles de tailles et de formes diverses, la nouvelle zone ostréicole de Saint-Benoît présente un tout autre aspect, comparable aux concessions mytilicoles installées en *linéaire*.





Carte 2 : Transfert des concessions d'huîtres creuses (en foncé) suite à la restructuration.

L'installation en linéaire ne correspondait pas, d'ailleurs pas plus aujourd'hui, au schéma *traditionnel* de concessions ostréicoles sur l'estran : alors que les parcelles ostréicoles sont concédées à l'hectare, les parcelles mytilicoles sont concédées au mètre linéaire. Il a donc fallu adapter le système ostréicole en créant des concessions linéaires. La nouvelle zone ostréicole se répartit ainsi en un vaste rectangle composé de 10 lignes parallèles horizontales (de la terre vers la mer). Ces lignes sont elles-mêmes divisées en 18 *paliers*, et chacun comporte 18 lignes de 100 mètres de tables ostréicoles, placées parallèlement dans l'axe S-O/N-E. Chaque *palier* forme ainsi un carré de 100 mètres de côté.

Cette disposition a permis de réduire les densités d'élevage et donc de favoriser la croissance des huîtres. L'installation en linéaire permet aussi de regrouper les différentes concessions d'un professionnel, autrefois réparties en divers endroits de *l'ancienne zone*, en une seule et unique concession. Cela facilite le travail du professionnel et bien entendu, celui des Affaires Maritimes chargées de la gestion du cadastre conchylicole. Alors que la circulation à l'intérieur des concessions était difficile dans l'ancienne zone, où la cohabitation n'était pas toujours aisée entre professionnels, la nouvelle zone a été aménagée de telle manière que certains comparent même son plan à celui d'un *parking*. Des passages de 25 mètres de largeur

sont aménagés tous les 100 mètres, et des passes de 50 mètres de largeur sont aménagés tous les 225 mètres (soit deux paliers de 100 mètres + un passage de 25 mètres entre les deux). Chaque carré de 18 lignes équivaut en surface au sol à 1 hectare, pour cela chaque rangée de tables qui compose ce carré est séparée de l'autre par un passage de 4,88 m (Fig. 9).

Après accord passé entre l'administration et les ostréiculteurs, il fut décidé qu'un hectare de concession équivaudrait à vingt rangées de 100 mètres de tables<sup>42</sup>. Placé en linéaire de la terre vers la mer, ce dispositif permet à un ostréiculteur *de travailler en ligne droite sur dix paliers, sans avoir à sortir de sa rangée*. Pour beaucoup, cette réorganisation est un confort de travail, l'ostréiculteur descend et remonte sa ligne (au sens propre) en même temps que la mer. Il peut commencer son travail au début, au milieu ou à la fin de ligne, et ne gêne pas ses collègues puisqu'il a son propre passage de près de 5 mètres de large.

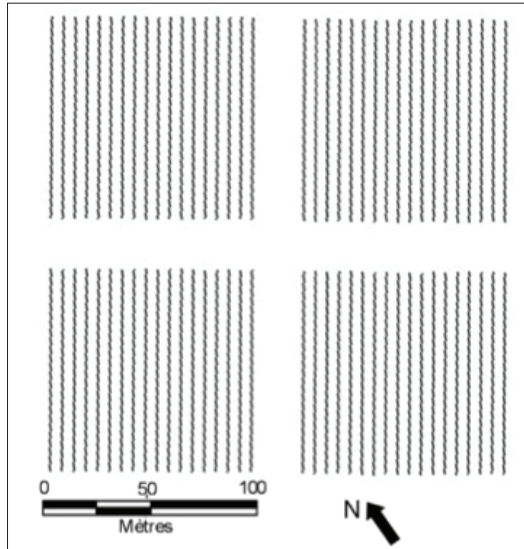


Fig. 9 : Schéma des rangées de tables de la nouvelle zone ostréicole. Chaque « carré » de 18 lignes constitue un *palier*.

Chaque rangée de 100 m de table compte 198 poches exactement, ce qui équivaut pour un exemple tel qu'illustré (Fig. 10), à 3'960 poches par ha, soit un peu moins que les 4'000 poches à l'hectare initialement transférées. Les professionnels trouvent dans la nouvelle zone de meilleures conditions de travail, et l'administration parvient beaucoup mieux à gérer ce cadastre que celui de l'ancienne zone. La réappropriation de l'estran par les ostréiculteurs a également permis celle de l'administration : un territoire mieux organisé est plus facilement gérable, à tout point de vue.

- *Le mec qui est là, même s'il n'a que 50 ares, il a une ligne, donc il peut commencer au début, au milieu à la fin, revenir, tout ce qu'il veut. Tous les centres devraient être faits comme ça. [...] C'est incroyable le temps qui est gagné sur place.* Ostréiculteur, 2009
- *Pour surveiller, il suffit de se mettre dans l'alignement. S'il y a deux tables de plus, ça se voit, pas la peine de contrôler 50 fois. Vous passez dans n'importe quel rang, là vous voyez bien si c'est aligné. Si le concessionnaire veut mettre un autre rang, un double rang, ça se*

42 Une ligne de 100 m de table a officiellement une surface au sol de 4,92 ares, soit 98,4 ares pour 20 rangées de 100 m. L'Administration maritime gère désormais le cadastre de la nouvelle zone ostréicole de la baie par ligne de 100 m, cependant le paiement des redevances domaniales pour occupation du domaine public maritime se calcule à l'are pour les concessions ostréicoles et au mètre linéaire pour les concessions mytilicoles. Jusqu'au 1er janvier 2007, le recouvrement de ces redevances était confié aux services des impôts des entreprises (SIE) de la Direction Générale des Impôts. Cette mission est désormais effectuée par France Domaine, service représentant l'État propriétaire, rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques et il incombe au Trésorier-Payeur Général du département d'en assurer le suivi (Instruction n°06-064-D61-P-R du 29 décembre 2006, publiée au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique). Les redevances sont émises une fois par an, en principe en milieu d'année, chacune en fonction des caractéristiques propres à chaque concession (surface concédée, nature de l'exploitation, espèces : huîtres creuses, huîtres plates, moules, etc.) En moyenne, la redevance équivaut à 1% du chiffre d'affaires de l'entreprise. Ces redevances sont établies en vertu de l'arrêté du 14 juillet 1989 modifiant l'application de l'article 2 (3°) du décret 83-228 du 22 mars 1983.

*repère tout de suite. Il n'y a plus aucune possibilité de tricher sur le nombre de poches, aucune, aucune, absolument aucune.* Ostréiculteur, 2008

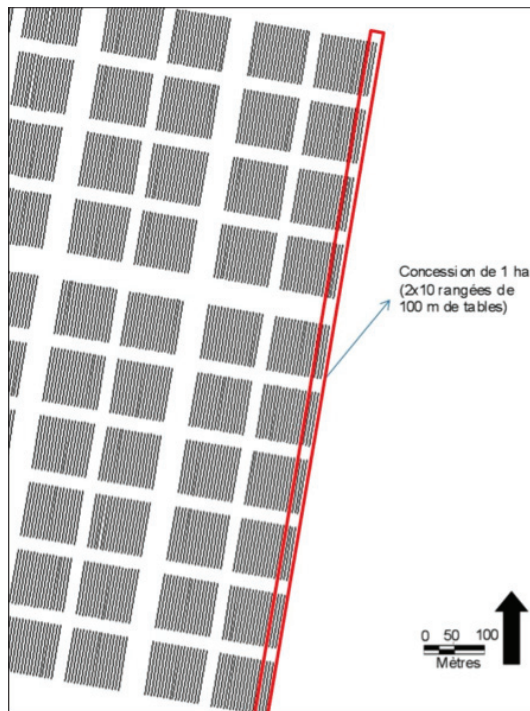


Fig. 10 : La réorganisation des concessions permet au professionnel de travailler dans la même rangée.

Pour certains, la restructuration a permis une *réappropriation* de l'estran de la baie par les Cancalais d'origine, vis-à-vis des ostréiculteurs *hors-venus* que certains considèrent toujours comme des *étrangers*, même après cinquante années de présence et même si les unions maritales entre *hors-venus* et Cancalaises *pure souche* ont grandement permis d'atténuer ces hostilités (Salitot, 2000).

- *C'était des Marennais ou des Arcachonnais qui étaient là [dans l'ancienne zone envasée] et qui ne voulaient pas aller s'emmerder là-bas [dans la nouvelle zone]. Ils ont laissé leurs concessions qui étaient transférables, donc nous on en a profité pour s'agrandir.* Ostréiculteur, 2009

La répartition des concessions dans la nouvelle zone ostréicole s'est faite par tirage au sort. Chaque concessionnaire qui détenait une surface dans la zone

transférable pouvait donc, officiellement, procéder au transfert de ses parcs dans la nouvelle zone. Certains n'ont pas souhaité quitter la zone de Cancale et ont obtenu de réinstaller leurs parcs en bordure de la zone supprimée. D'autres n'ont tout simplement pas eu le choix, c'était *transférer ou mourir*. Quelques-uns arrivant en fin de carrière ont tout simplement arrêté leurs activités, et *rendu* leurs parcs à l'État qui après enquête publique et réunion de la Commission de Cultures Marines<sup>43</sup> a procédé à la redistribution des parcelles abandonnées. Cette restructuration a ainsi permis à plusieurs entreprises, parmi les plus solides, d'agrandir leurs surfaces parce que certains ostréiculteurs n'avaient pas les infrastructures ni le matériel suffisant pour suivre ce mouvement.

- *On s'est agrandi surtout quand il y a eu transfert. Il y en a beaucoup qui ont abandonné l'ostréiculture, il y en a eu plusieurs donc qui ont vendu leurs parcs, on a pu en prendre 3-4 hectares de plus.* Ostréiculteur, 2009

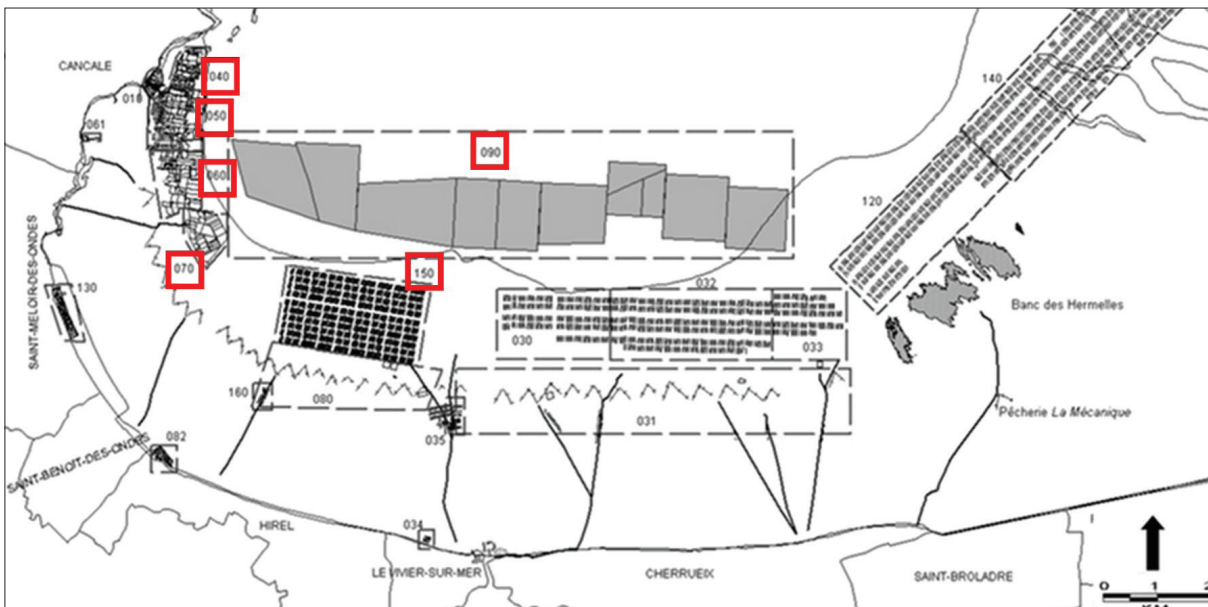
<sup>43</sup> Les Commissions de Cultures Marines (CCM) ont été instaurées par le décret du 22 mars 1983, déjà mentionné, dans chaque circonscription maritime où s'exercent des élevages marins. Elles réunissent sous la direction du préfet ou de son représentant, outre les services de l'État (Affaires Maritimes, services sanitaires et vétérinaires, Direction de l'Environnement...) également des élus désignés par le Conseil général, des professionnels parmi lesquels le président de la Section Régionale Conchylicole (équivalent du Comité Régional des Pêches) et au moins un jeune chef d'entreprise de moins de 35 ans. Des représentants de l'Ifremer, du Comité Local des Pêches, d'associations environnementales et d'autres institutionnels du littoral (Conservatoire du Littoral, Agence des Aires Marines Protégées...) sont également consultés durant les commissions. Les CCM se réunissent notamment pour tous projets d'extension ou de diminution des surfaces concédées aux cultures marines, pour tous projets d'aménagement à l'intérieur de ces zones, et instruisent toutes nouvelles demandes de concessions.

Les surfaces détenues restent généralement les mêmes dans les entreprises familiales en condition normale d'exploitation, mais elles peuvent néanmoins augmenter ou diminuer en fonction des risques de production. Le *marché des concessions*<sup>44</sup> n'intéresse généralement pas les petites et moyennes entreprises (entre 1 et 6 personnes), pour qui la surface détenue suffit à faire rentrer de l'argent sans avoir trop de charges. En revanche, les *grandes* entreprises (plus de 6 personnes) profitent des *mouvements de concessions* pour agrandir encore plus leurs surfaces d'élevage, donc leur productivité, sachant que la restructuration a permis des performances d'élevage en nette amélioration par rapport à l'ancienne zone de Cancale (Bouget et Mazurié, 2005).

#### 1.2.4 Concessionnaires et codétenteurs du domaine public maritime

La répartition des concessions sises sur le domaine public maritime aux ostréiculteurs évolue au gré des abandons, des reprises, des départs à la retraite et de l'arrivée de nouveaux professionnels. Le cadastre conchylicole évolue donc régulièrement.

Il se divise en *feuilles* (Carte 3), correspondantes chacune à une zone bien déterminée. Sur ces zones sont recensées des concessions de nature diverses, correspondant à un type d'élevage ou d'établissement particulier : élevage en surélevé (c'est-à-dire sur table), élevage à plat, élevage en eau profonde, bassin submersible, insubmersible, réserve.



Carte 3 : Numéros des *feuilles* du cadastre conchylicole de la baie. Les numéros des *feuilles* correspondantes à l'élevage d'huîtres (creuses et plates) sont encadrés (Source : DDAM 35, modifiée par l'auteur).

En 2006, 988 concessions étaient consacrées à de l'élevage conchylicole dans la baie du Mont-Saint-Michel : 555 en ostréiculture en terrain découvrant (huîtres creuses), 11 en ostréiculture en eau profonde (huîtres plates), 415 en mytiliculture, et 7 concessions de pêche de palourdes attribuées à des pêcheurs à pieds professionnels

<sup>44</sup> Celui-ci est remis en cause par le décret (n° 1349) du 29 octobre 2009, qui prévoit notamment un encadrement administratif très strict des montants d'indemnisation auquel peut prétendre le cédant d'une concession. Étant une mesure très récente, la portée de son application est encore inconnue. Nous reviendrons sur ce point dans la partie consacrée à la mytiliculture.

(DDAM 35, 2006). Il faut ajouter à cela 249 concessions de dépôts ou réserves (ostréiculture et mytiliculture comprises).

Sur l'ensemble de ces parcelles, toujours en 2006, on dénombrait 191 concessionnaires tous élevages confondus, répartis de la manière suivante : 134 hommes, 25 femmes, 31 sociétés. Le lycée professionnel maritime de Saint-Malo est également détenteur d'une concession ostréicole et d'une concession mytilicole, utilisées pour la formation des élèves.

Concernant l'ostréiculture, les chiffres présentés ci-dessous correspondent au relevé du fichier des concessionnaires effectué au moins de juillet 2009 aux Affaires Maritimes de Saint-Malo, et concernent les *feuilles* 040, 050, 060, 070 (zone de Cancale), 150 (*nouvelle zone* de Saint-Benoît et Hirel) et 090 (eau profonde), soit des zones d'élevage uniquement.

Toutes les autres *feuilles* situées en amont, au plus près du rivage, correspondent à des zones de dépôt et de réserve (ex : 010 dans le port de Cancale ou 160 le long du chemin d'accès aux concessions face à Hirel). La feuille 130 correspond à la zone conchylicole des Nielles, donc à des établissements professionnels installés sur le domaine public maritime, comme ceux recensés dans la feuille 082. La feuille 061 correspond à une prise d'eau de mer de la Ferme Marine, et la feuille 080 a été créée suite à la création de quelques concessions de palourdes, exploitées par des pêcheurs à pied professionnels. Tous les autres codes correspondent à l'activité mytilicole, et seront donc détaillés plus loin.

Les données les plus intéressantes pour comprendre l'implantation et la répartition des concessions ostréicoles sont celles qui ne recensent que les parcelles dévolues à l'élevage, donc ni au stockage, ni aux réserves, ni aux divers bassins, puisque toutes ces concessions découlent avant tout de l'élevage. Les données administratives de 2006 permettent donc de recenser 555 concessions d'élevage d'huîtres creuses pour une surface cumulée de 33 925,23 ares, réparties de la façon suivante : 433 concessions sur la zone de Cancale (feuille 040, 050, 060 et 070) pour 19 209,51 ares et 122 concessions sur la zone de Saint-Benoît (feuille 150) pour 14 715,72 ares. Ces surfaces sont toutes placées en « terrain découvrant », soit l'estran. En y ajoutant les concessions en eau profonde, le nombre total de concessions d'élevage d'huîtres en 2006 était de 566, pour un total de 1'285, 24 hectares<sup>45</sup>.

Les résultats obtenus à partir des données recueillies en 2009 sont présentés dans le tableau suivant (Tab. 2).

Toujours en 2009, nous comptons 105 concessionnaires titulaires d'une concession d'élevage d'huîtres sur l'estran parmi lesquels 12 femmes (contre 13 femmes sur 109 concessionnaires en 2006) soit 11% (Tab. 3). Le reste des concessions se répartit entre 17 sociétés, 75 hommes et la concession attribuée au lycée professionnel maritime de Saint-Malo.

<sup>45</sup> Soit un « petit centre ostréicole », au regard des 3'000 hectares de Marennes-Oléron et 15'000 hectares du bassin d'Arcachon.

Numéro de feuille cadastrale	Nombre de concessions	Nombre de concessionnaires	Surface totale des concessions (en m <sup>2</sup> )
040	132	38	349 034
050	171	44	616 940
060	83	44	594 786
070	33	23	326 573
150	127	74	1 495 294
090 (eau profonde)	11	8	9 459 900
<b>Total de concessions</b>	<b>557</b>	<b>Surface totale</b>	<b>12 842 527</b>

Tab. 2 : Récapitulatif des surfaces consacrées à l'élevage d'huître (creuse et plate) dans la baie du Mont-Saint-Michel (Source : fichiers des concessionnaires DDAM 35, juillet 2009).

Titulaires d'une concession d'élevage d'huître sur l'estran	2006	2009
Hommes	79	75
Femmes	13	12
Sociétés	16	17
Lycée Maritime (Saint-Malo)	1	1
<b>Total</b>	<b>109</b>	<b>105</b>

Tab. 3 : Répartition des concessions d'élevage d'huître en terrain découvrant de 2006 à 2009

La distribution et la répartition des concessions consacrées à l'élevage d'huître dans la baie ont donc peu évolué en trois ans. Le nombre de concessions dans la nouvelle zone de Hirel (feuille 150) a légèrement augmenté pour passer à 127, tandis que le total cumulé du nombre de concessions attribué dans la zone de Cancale (*l'ancienne zone*) a diminué de 433 à 419, de même que la surface globale consacrée à l'ostréiculture dans la baie : elle a perdu près de 100 ares pour atteindre 1'284,25 hectares. Cette surface n'a été perdue - peut-être n'est-elle abandonnée que provisoirement - qu'en terrain découvrant ; la surface totale des concessions d'élevage sur l'estran en 2009 étant d'environ 338 ha. Seules les concessions consacrées à l'élevage en eau profonde n'ont pas varié entre 2006 et 2009 : ni en nombre, ni en surface, ni en concessionnaires.

La plus petite concession d'élevage d'huître sur l'estran fait 162 m (feuille 040), la plus vaste fait 9,2 ha dans la nouvelle zone (feuille 150). La surface moyenne consacrée à l'élevage d'huîtres sur l'estran par les concessionnaires est de 3,6 ha en 2009.

Au vu de ces résultats (Tab. 4), nous voyons que 68 % des concessionnaires de parcelles d'élevages sont concessionnaires de surfaces comprises entre 1'000 et 40'000 m<sup>2</sup>, soit la grande majorité des ostréiculteurs. 22% des détenteurs travaillent sur des surfaces comprises entre 40'001 et 70'000 m<sup>2</sup>, et seulement 10 % des concessionnaires cumulent des surfaces totales d'élevage supérieures à 70'000 m<sup>2</sup>. Parmi ces derniers, quatre détiennent des surfaces supérieures à 100 000 m<sup>2</sup>. Le plus « petit » concessionnaire d'élevage détient une surface cumulée de 1'476 m<sup>2</sup>, tandis que la plus grande surface cumulée est détenue par une société pour un total de 157 746 m<sup>2</sup> d'estran.

Surface totale d'élevage ostréicole sur l'estran (en m <sup>2</sup> )	Nombre de concessionnaires
1'000 à 10 000	12
10 001 à 20 000	18
20 001 à 30 000	17
30 001 à 40 000	25
40 001 à 50 000	9
50 001 à 60 000	11
60 001 à 70 000	3
70 001 à 80 000	2
80 001 à 90 000	1
90 001 à 100 000	3
100 001 à 160 000	4

Tab. 4 : Répartition des surfaces d'élevage d'huître en terrain découvrant en 2009

Pour déterminer le nombre de concessionnaires détenant une ou plusieurs parcelles, plusieurs critères doivent être pris en compte. Le premier étant la « codétention » : une concession peut en effet être détenue par plusieurs concessionnaires (aujourd'hui rarement plus de deux) (Tab. 5). L'administration demande alors à ce que soit désigné un *chef de file*, c'est-à-dire un codétenteur qui sera responsable des obligations liées à la concession. Le fichier de l'Administration maritime est difficile à exploiter : bien qu'il soit possible en triant et en fusionnant les données de repérer les codétenteurs de concessions, la surface qu'ils déclarent détenir reste la même alors que celle-ci est partagée. Ainsi, une parcelle détenue par 2 personnes apparaît dans le fichier en face de chaque numéro de détenteur : sa surface reste la même pour chacun et elle peut donc facilement être comptabilisée deux fois.

Les concessionnaires détiennent souvent une ou plusieurs concessions rattachées à une ou plusieurs feuilles cadastrales. Dans ce cas également, le doublonnage des données est un risque, pouvant amener à un nombre surévalué de détenteurs ou de concessions. Enfin, dernier point à prendre en compte, certains concessionnaires ne sont pas qu'ostréiculteurs ou mytiliculteurs, mais détiennent des concessions de diverses natures (élevage d'huîtres plates, huîtres creuses, moules de bouchot, palourdes, dépôts et viviers divers pour coquillage, poissons et ou crustacés). Il faut donc nécessaire de prendre en compte la totalité de ces paramètres pour parvenir à un chiffre exact. L'étude et la manipulation de ces données permettent de comprendre les liens de famille, amicaux, professionnels entre codétenteurs, utile afin de retracer, au moins en partie, l'historique de certaines exploitations.

Les feuilles 040 et 050, historiquement les plus anciennes zones ostréicoles de Cancale, sont les plus « morcelées » et celles dont le plus de concessions sont encore codétenues. La codétention dans ces zones était beaucoup plus fréquente lorsque les *jardins de mer* existaient encore, puisqu'ils étaient détenus par plusieurs membres d'une même famille et se transmettaient de génération en génération.

Numéro de feuille cadastrale	Concessions codétenues (Nombre total de concessions)	Codétenteurs (Nombre de concessionnaires)
040	33 (132)	12 (38)
050	37 (171)	12 (44)
060	11 (83)	12 (44)
070	5 (33)	8 (23)
150	14 (127)	18 (74)
090 (eau profonde)	0 (11)	0 (8)

Tab. 5 : Les concessions d'élevage ostréicoles codétenues.

Désormais, les concessionnaires sont des professionnels, et la codétention correspond à une logique économique, car elle permet aux petits producteurs de partager les frais de redevances domaniales avec un « associé ». Ce régime reste avant tout basé sur la famille. Ainsi, les épouses peuvent être codétentrices de parcelles exploitées par leurs maris, plus rarement par elles-mêmes. À l'époque de la pêche des huîtres en mer, jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, la présence des femmes dans la production huitrière était fortement corrélée au rôle joué par elles dans les opérations de tri, de nettoyage, d'expédition et de vente (Giovannoni, 1987). L'épouse du pêcheur et particulièrement celle du propriétaire du bateau avait donc un rôle prépondérant, c'était *la patronne*. Les femmes étaient détentrices des parcs et réserves situés dans les zones les plus proches du port dont elles sont longtemps restées *les héritières*. La répartition spatiale des rôles dans la production des huîtres de Cancale était très marquée dans les familles qui prenaient part à cette activité : les hommes en mer et les femmes à terre et sur l'estran. Cette partition sexuée des mondes marins et terriens prit fin avec l'essor de l'élevage sur l'estran.

La professionnalisation de l'activité a entraîné une « masculinisation » des concessions sur l'estran. En 1984, Michelle Salitot dénombrait à partir du fichier des concessionnaires un pourcentage de 60 % d'hommes et 40 % de femmes. Ce taux n'a cessé de diminuer puisqu'en 2006, on ne compte plus que 25 femmes détentrices ou codétentrices d'une ou plusieurs concessions (d'élevage ou de dépôt), soit 13 % des concessionnaires.

Aujourd'hui, la plupart des femmes d'ostréiculteurs n'exercent pas dans l'ostréiculture. De plus, la concession n'étant attribuée qu'à la condition de détenir une « capacité professionnelle », certaines femmes ne peuvent justifier à l'administration d'une expérience suffisamment ancienne, tandis que d'autres n'envisagent pas de suivre une formation de 240 heures, *déjà occupées par leurs propres métiers ou les enfants*. Quelques-unes viennent aider à la préparation des commandes de fin d'années, mais il est de plus en plus fait appel à des saisonniers.

Seule une minorité de *vraies ostréicultrices* exercent dans la baie : elles détiennent une ou plusieurs concessions partagées avec l'époux, parfois le père. La codétention peut également s'illustrer entre un père et son fils : ce dernier détient une partie du capital de l'entreprise familiale, jusqu'à ce que le père se retire et que le fils devienne à son tour le *chef de file*. Enfin, ce régime spécial peut aussi s'illustrer dans une fratrie :



frères (et/ou sœurs) se répartissent l'ensemble du domaine de l'exploitation, qui conserve un caractère familial.

Le tableau ci-dessous (Tab. 6) indique que 100 concessions d'élevage ostréicoles sont « codétenues » sur l'estran sur 546<sup>46</sup>, soit 18 % des concessions d'élevage en 2009.

N° de détenteur	Liens	Codétention (040)	Codétention (050)	Codétention (060)	Codétention (070)	Codétention (150)	Total parcelles codétenues	Surface d'élevage en codétention en m <sup>2</sup>	Concessions personnelles Nb (n° de feuille) = surf. en m <sup>2</sup>	
***912***	Époux	4	2	3	1	3	13	43'299		
***209***	Épouse									
***038***	Père	9	9	1	0	0	19	63'578		
***785***	Fils									
***960***	Époux	4	14	2	0	0	20	51'103		
***245***	Épouse									
***067***	Épouse	7	3	0	0	1	11	79'647		
***941***	Époux									
***702***	Père	5	2	0	0	2	9	38'396		1 (050) = 4'400
***199***	Fils									
***650***	Père	4	0	0	0	0	4	17'076	1 (040) = 703 1 (060) = 610	
***409***	Fils									
***911***	Époux	0	7	1	0	0	8	28'643	8 (050) = 14'049 5 (060) = 13'861	
***950***	Épouse									
***066***	Épouse	0	0	3	0	0	3	23'472		
***353***	Époux									
***811***	Père	0	0	1	0	1	2	19'062	1 (070) = 7'325 1 (150) = 7'380	
***150***	Fils									
***021***	Père	0	0	0	1	0	1	4'312		
***990***	Fils									
***651***	Père	0	0	0	1	1	2	31'589		
***165***	Fille									
***412***	Père	0	0	0	2	3	5	38'696		
***942***	Fils									
***802***	Père	0	0	0	0	1	1	42'312		
***212***	Fille									
***490***	Associé	0	0	0	0	1	1	2'952	1 (060) = 5'778 2 (150) = 48'216	
***617***	Associé									
***702***	Frère	0	0	0	0	1	1	4'920		
***569***	Frère									
Total		33	37	11	5	14	100	488'877		

Tab. 6 : Répartition du nombre de concessions d'élevage ostréicole codétenues sur l'estran.  
(Source : fichier des concessionnaires, DDAM 35, 2009)

<sup>46</sup> 557 – 11 concessions en eau profonde.

Ces résultats permettent de constater la grande disparité des régimes existant en codétention de concessions d'élevage ostréicole. La majeure partie des concessions codétenues le sont par des couples mariés qui représentent le tiers des codétenteurs.

La codétention entre père et enfant (il n'y a pas de codétention entre mère et enfants) s'illustre par six couples père-fils et deux couples père-fille. Les deux derniers couples sont formés pour l'un par deux frères détenant une petite surface d'environ 0,5 ha, et pour l'autre par des associés détenant un commun une petite parcelle de 0,3 ha. Il est évident que de si petites concessions ne permettraient pas à une entreprise d'être économiquement viable. Ces très petites surfaces, dont les dimensions sont inférieures au minimum requis pour toutes installations, ne représentent en réalité qu'une partie seulement de l'ensemble des concessions détenues par les codétenteurs à titre personnel. L'un d'eux est en effet également concessionnaire de trois autres concessions représentant plus de 5,4 hectares, principalement répartis dans la nouvelle zone.

Le couple formé par deux frères détient également une petite surface d'élevage d'huîtres dans la nouvelle zone de Hirel, de 0,5 ha. Ce que ne montrent pas ces résultats est que les frères en question sont mytiliculteurs *avant tout*, et sont concessionnaires de plusieurs kilomètres de ligne de bouchot. L'ostréiculture n'est qu'une activité annexe pour eux.

Un exemple de transmission progressive s'illustre avec le père (n<sup>o</sup>\*\*\*811\*\*\*) et son fils (n<sup>o</sup>\*\*\*150\*\*\*). Ils détiennent ensemble près de 2 hectares de concession d'élevage sur l'estran. Chacun d'eux détient des parcelles à titre individuel : le père en a deux réparties dans les feuilles cadastrales 070 et 150 d'une surface totale de près 1,5 hectare et le fils en détient trois réparties dans les feuilles cadastrales 050, 060 et 150 pour près de 1,2 hectare. Le père, devenu concessionnaire au début des années 1980 détient plus de surface que son fils, venu dans le métier au début des années 2000. À eux deux, ils totalisent une surface de concession de 4,6 ha sur l'estran, qui au cours de l'avancée de la carrière de ces deux professionnels sera redistribuée au profit du fils.

Un second exemple est celui du n<sup>o</sup>\*\*\*702\*\*\* et de son fils \*\*\*199\*\*\*. Ce dernier est détenteur de deux petites surfaces en zone 040 et 060 d'une surface totale de 13 ares environ. Ces petites surfaces situées dans la zone de Cancale sont utilisées pour les huîtres arrivant en fin d'élevage, bientôt prêtes à être stockées et expédiées. Symboliquement, le fils détient une partie du pouvoir : il est en mesure de stocker des huîtres *pour lui* sur ces deux parcelles de stockage, et peut s'assurer un capital en cas de décès du père et redistribution des parcelles codétenues par la Commission de Cultures Marines. Là encore, les parcelles d'élevage codétenues reviendront progressivement au fils à mesure de son avancée dans la profession, et de sa capacité à pouvoir assumer seul les redevances domaniales. Ce dernier critère permet d'expliquer en partie les raisons pour lesquelles les fils détiennent de petites surfaces en début de carrière et augmentent leurs *domaines* au cours de leur carrière. Ce schéma « classique », presque idéal, varie en fonction des aléas de la production, des bénéfices et des pertes financières.

Les cas de codétention père-fille sont moins nombreux. Dans ceux présentés dans le tableau précédent, pères et filles codétiennent des surfaces de plus de 3 hectares, dimension permettant de considérer l'entreprise comme viable. Les filles n'interviennent pas directement sur les concessions, elles ont davantage de tâches à terre, notamment la préparation des commandes et l'expédition. La fille du *patron* peut également être en charge de la gestion comptable de l'entreprise : ceci n'empêche pas qu'elle connaisse parfaitement toutes les manœuvres à effectuer sur l'estran, et puisse le cas échéant remplacer son père.

Dans le premier couple père-fille, le père est concessionnaire depuis les années 1960, sa fille depuis les années 1980, mais ils ne codétiennent qu'une seule concession d'élevage de grande taille, la seule de toute l'entreprise<sup>47</sup>. À la fin de la carrière du père, soit la fille est en mesure d'assumer seule l'entreprise et devient de fait concessionnaire unique, soit elle s'associe avec un autre ostréiculteur, soit elle abandonne le métier. La situation est quasi identique pour le second couple père-fille, dont cette dernière n'est concessionnaire que depuis quelques années.

Le nombre d'ostréicultrices-chefs d'entreprises est peu élevé. Sur la totalité des concessionnaires ostréicoles, deux *grandes* sociétés sont gérées par des femmes. La première détient 11 concessions au total pour une surface globale de 2,4 ha environ. Sur ces 11 concessions, seules 2 sont des concessions d'élevage, pour 1,5 ha. Cette entreprise détient beaucoup de parcs et de dépôts, car une de ses principales activités est le *négoce*, soit la revente de fruits de mer achetés auprès d'autres producteurs. Les concessions sont enregistrées au cadastre non pas au nom de cette femme, mais à celui de l'entreprise : elle n'en est *que* la gérante.

La seconde société est un peu différente. Également dirigée par une femme, c'est elle qui détient (au sens propre) les 10 concessions d'élevage de la société, parcelles *héritées* de son père qui a lancé l'entreprise dont elle est seule gérante désormais. Elle est donc à la fois détentrice des concessions aux yeux de l'administration, mais aussi administratrice et gérante de l'exploitation, le seul cas de femme dans une société de plus de six salariés.

Les cas de codétentions entre conjoints peuvent être très différents. Dans la majeure partie des cas, les femmes et leurs conjoints codétiennent l'ensemble des concessions de l'entreprise familiale. Dans ces cas-là, la femme travaille le plus souvent avec son mari, également dans les parcs ; il s'agit de petites entreprises. Le régime de codétention peut alors avoir plusieurs origines en fonction de l'histoire de chacun : la femme peut devenir concessionnaire sur le tard, après avoir travaillé dans l'exploitation de son mari, et fait valider son expérience par l'Administration maritime. Une autre l'est devenue à la suite d'un licenciement. Elle a travaillé dans l'entreprise familiale en attendant de retrouver un emploi, puis décidé finalement de *rester dans le métier*. Et qui dit être dans le métier, dit être concessionnaire à un moment ou un autre.

Un cas unique dans les petites et moyennes entreprises s'illustre avec le couple \*\*\*911\*\*\* et \*\*\*950\*\*\*. Le mari, concessionnaire depuis la fin des années 80,

<sup>47</sup> Le père détient également une concession de 300 m<sup>2</sup> inscrite au fichier des concessionnaires comme étant une zone de dépôt de moules de bouchot (feuille 031). Il semble donc que l'entreprise ait une petite activité annexe en mytiliculture, mais ne fait pas d'élevage. La zone de dépôt sert dans ce cas à stocker des moules achetées à des producteurs et à les revendre.

codétient avec son épouse huit concessions pour un total de 2,8 hectares. Son épouse a été enregistrée au fichier au milieu des années 1990, ce qui signifie soit qu'elle est devenue codétentrice de parcelles que son mari exploitait déjà, soit qu'ils aient repris ensemble de nouvelles concessions<sup>48</sup>. La consultation du fichier permet de constater que cette femme détient (et c'est bien la seule) plus de concessions que son époux puisqu'elle est aussi détentrice à titre individuel de huit parcelles cadastrées dans la feuille 050 et de cinq concessions de la feuille 060, pour un total de 2,7 hectares. Il s'agit du seul cas de femme qui détienne au total presque autant de surfaces de concessions individuellement qu'en codétention avec son mari, qui lui n'a pas de concessions individuelles. L'entreprise a été développée et a agrandi ses surfaces sous la direction de cette femme d'ostréiculteur à la base, devenue *une vraie ostréicultrice* au cours de sa carrière, et qui gère seule aujourd'hui la petite entreprise familiale.

Les codétentions de concessions d'élevage ostréicole ne représentent au final qu'un peu moins de 50 hectares sur les 338 concédés pour élever des huîtres sur l'estran. Si ce régime donne aux quelques femmes codétentrices une *assurance* et une participation aux parts de l'entreprise, il est aussi et surtout la porte d'entrée principale des jeunes dans le métier. Au total, 30 concessionnaires codétiennent des parcelles d'élevage ostréicole (soit 28% des 106 concessionnaires), et seulement 6 parmi ces codétenteurs détiennent des parcelles à titre individuel. Cette petite minorité se situe à l'interface entre deux modes de fonctionnement, celui de la codétention, minoritaire et celui de la détention individuelle, majoritaire.

### 1.2.5 Une économie qui se défend

À l'espace occupé « physiquement » par les ostréiculteurs, transformé depuis la restructuration, s'ajoute également l'importance de cette activité, tant au niveau économique, que social et politique.

D'après eux, les ostréiculteurs seraient en train de perdre une partie de leur « influence » dans les décisions prises au niveau local, et même au niveau de la baie tout entière. Les uns se plaignent des difficultés croissantes de cohabitation avec d'autres exploitants, les autres estiment que leur métier a *perdu de son prestige*, d'autres enfin que les réglementations de plus en plus strictes, notamment au niveau environnemental, *finiront par avoir raison de l'ostréiculture*.

D'un point de vue général, la perception de l'activité par ceux qui l'exercent (entre 2007 et 2010) est assez pessimiste. Ce constat est à relativiser en raison des difficultés rencontrées par les ostréiculteurs depuis 2007, confrontées à des mortalités anormalement élevées de naissains et de jeunes huîtres creuses. Ce problème, que nous détaillerons plus loin, n'incite évidemment pas les professionnels à être confiants dans l'avenir.

Mais l'économie ostréicole reste « un poids lourd » dans la baie. La production annuelle d'huîtres à Cancale (rappel : 5'000 tonnes d'huîtres creuses et 1'000 tonnes d'huîtres plates) est une estimation : en réalité, il est difficile, y compris pour

<sup>48</sup> Nous avons dit précédemment que le fichier des Affaires Maritimes était mis à jour régulièrement, mais n'enregistre pas les mouvements de concessions. Il est donc difficile de savoir à qui appartenait une concession avant que celle-ci ne soit détenue par untel, plus encore si le changement a été opéré il y a plusieurs années.

l'administration, d'obtenir des chiffres précis de production annuelle de la part des professionnels. Le décret de 1983, pierre angulaire de l'activité conchylicole en France, prévoit une déclaration annuelle de production, mais qui ne semble pas suivie d'effet : « [...] outre le fait que cette obligation est loin d'être appliquée partout avec la même diligence tant de la part des concessionnaires que des services de l'administration, il faut bien reconnaître que la sanction prévue (retrait d'autorisation) est impraticable et surtout qu'elle pâtit de la différence opérée entre le concessionnaire, seul reconnu par les textes sur la domanialité, et la notion d'entreprise telle qu'elle s'impose dans une approche économique et financière ou statistique. » (Besème *et al.*, 2009 : 13).

Une étude effectuée à la demande de la Section Régionale Conchylicole<sup>49</sup> (SRC) de Bretagne Nord permet d'obtenir des chiffres plus précis concernant la conchyliculture dans la baie à partir des données de 2005 (Gervasoni, 2007). L'année 2005 a permis de produire exactement 5'788 tonnes d'huîtres creuses à Cancale<sup>50</sup>. Il s'agit de la première année qui a suivi la fin de la restructuration conchylicole. De fait, la hausse de la production consécutive à ce changement de zone pour les ostréiculteurs concernés est confirmée. L'année 2005 aura peut-être été la meilleure année de la décennie pour les ostréiculteurs cancalais, qui conservent la référence de 5'000 tonnes comme une production moyenne. Les données de production relative aux années 2009 ne sont pas disponibles, à cause justement des tentatives d'évaluation des pertes en naissain, différentes chez chacun.

L'étude de la SRC permet de noter le poids socioéconomique de la conchyliculture dans l'ouest de la baie, puisque les 110 entreprises locales recensées en 2005 (ostréiculture et mytiliculture comprises) ont généré un chiffre d'affaires pour cette année de 43,3 millions d'euros. Au total, ces entreprises représentent 556 emplois directs ETP (Equivalent Temps Plein) dont 85 % d'emplois permanents et 15 % d'emplois saisonniers.

L'ostréiculture représente le secteur conchylicole le plus important en termes d'emplois, car 57 % des entreprises conchylicoles de la baie sont ostréicoles, ce qui représente environ 350 emplois. En chiffre d'affaires par contre, les mytiliculteurs sont toujours considérés comme *les plus riches*.

Les ostréiculteurs ont la possibilité de faire entendre leurs voix par le biais de trois syndicats et d'une fédération regroupant des ostréiculteurs et les mytiliculteurs : le Syndicat Ostréicole de Cancale, le Syndicat des huîtres plates en eau profonde de la baie du Mont-Saint-Michel, le Syndicat d'Ostréiculteurs de la baie du Mont-Saint-Michel, et la Fédération des conchyliculteurs de la baie du Mont-Saint-Michel, de Cancale et d'Ille-et-Vilaine.

L'histoire du syndicalisme ostréicole reflète également celle de l'ostréiculture dans la baie, et particulièrement les liens entre ostréiculteurs et pouvoir local, tout en

49 Les SRC ont été instituées en France en même temps que les Comités Nationaux, Régionaux et Locaux des Pêches Maritimes par la loi du 2 mai 1991, portant notamment création du Comité National de la Conchyliculture. Il y a donc un CNC et sept SRC en France, chacune étant dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La loi de 1991 impose notamment à tous les professionnels se livrant aux activités de production, de distribution ou de transformation des produits de la conchyliculture d'adhérer à la SRC de leur lieu de travail, par le biais d'une cotisation annuelle.

50 Les données de la SRC font état d'une production à Cancale de 1'310 tonnes d'huîtres plates en 2005, soit également plus que le tonnage moyen de référence de 1'000 tonnes.

exacerbant les disparités entre générations. Les quelques producteurs d'huîtres plates sont regroupés en un seul syndicat. L'intérêt est de défendre une *activité secondaire*, mais qui a fait une grande partie de la réputation de Cancale. Étant une activité qui nécessite de lourds investissements, les producteurs d'huîtres plates font partie des ostréiculteurs *les plus aisés*, pour qui cet élevage est davantage une activité annexe, pour *le prestige* selon quelques-uns. Au vu des aléas d'élevage, de la prolifération de la crépidule<sup>51</sup> et des investissements conséquents, cette activité ne pourrait perdurer sans la présence *de ceux qui ont tout à réussi*, qui sont déjà passés par plusieurs crises successives, et qui aujourd'hui arrivent en fin de carrière, voire sont déjà retraités, mais dont l'influence est encore grande dans la profession.

Ces producteurs, *ceux de la vieille époque*, que certains désignent parfois comme *les barons*, sont ceux qui ont écrit une partie de l'histoire de l'activité à Cancale, des années 1950 aux années 2000 et qui ont été à la base de la distribution actuelle du cadastre ostréicole. Les liens établis entre eux et le pouvoir politique local ont longtemps été très étroits, et le sont encore en partie aujourd'hui. En effet, si la place accordée à l'ostréiculture à Cancale et dans la baie (notamment la zone des Nielles à Saint-Méloir-des-Ondes) est ce qu'elle est aujourd'hui, c'est justement parce que les ostréiculteurs sont, ont été ou ont bénéficié d'appuis auprès des élus locaux, représentés par des *barons*, parfois eux-mêmes maires ou conseillers municipaux.

Le dirigeant du principal syndicat a lui-même été maire de Cancale de 1989 à 2001, et définit le projet de restructuration conchylicole en tant que président de syndicat, qu'il a soutenu en tant qu'édile local. Entre 2001 et 2008, l'opposition a gagné la mairie de Cancale, et l'on peut lire dans l'étude de la SRC que durant cette période, les ostréiculteurs ont eu de mauvaises relations avec la municipalité (Gervasoni, 2007). En 2008, la municipalité de Cancale est revenue dans le camp des ostréiculteurs : l'un d'eux en retraite, mais qui a exercé plusieurs mandats syndicaux dans la profession est aujourd'hui premier adjoint au maire de Cancale. La profession retrouve à nouveau des appuis au sein des conseils municipaux, alors que la dernière majorité était accusée de favoriser uniquement le développement du tourisme et l'habitat secondaire au détriment des ostréiculteurs.

Les ostréiculteurs portent un regard attentif à l'évolution des « modes » désormais tournées vers la protection de l'environnement. Ces ostréiculteurs appartiennent à une génération venue dans le métier entre la fin des années 1970 et la fin des années 1990. Bien qu'ils ne s'opposent à leurs aînés, ils ont créé un syndicat regroupant principalement *des jeunes*, de 35 ans en moyenne, car ils estiment ne pas avoir la même vision des choses.

- *On se rend compte qu'on n'a pas du tout la même vision des choses. Les anciens ont connu des années merveilleuses, mais aussi des galères... Bon ce n'est pas pareil que nous non plus, mais nous on s'aperçoit qu'il y a des choses qui ont été faites à l'époque, qu'il n'est pas concevable pour nous de faire aujourd'hui*, Ostréiculteur, 2009

51 La CMCC, plus ancien regroupement à avoir obtenu des parcs en eau profonde en 1964, participe notamment au programme de valorisation alimentaire de la crépidule, dont l'hypothèse d'exploitation est de parvenir à une pêche de 40 tonnes de crépidules vivantes par jour, soit 4 tonnes de chair environ, ce qui sur environ 200 jours de pêche annuelle reviendrait à retirer 8000 tonnes de crépidules par an soit le renouvellement actuel du stock de crépidules dans la baie (Source : Ifremer).

Le « discours environnemental » de préservation du littoral est aussi réutilisé par l'ancienne génération, quoi qu'en pensent les jeunes ostréiculteurs. Les discours tendent, quelle que soit la génération concernée, vers de nouvelles pratiques, plus en lien avec les « thématiques actuelles ».

*- En fin de compte, il n'y a pas plus écolo que l'ostréiculteur puisqu'il subit toutes les pollutions, qu'elles viennent de la mer ou de la terre, il faut donc qu'il fasse tout pour garder de bonnes conditions de productions. Il y a 20 ans, je vais vous le dire franchement je pulvérisai mon tracteur à l'huile de vidange pour éviter qu'il rouille. Quand je vois des collègues maintenant, je leur dis qu'on ne peut plus faire ça. On ne peut pas gueuler d'un côté pour une dépollution et d'un autre côté le faire nous-mêmes. Alors on me répond ce n'est pas grave, ce n'est qu'un litre, oui, mais cent tracteurs, ça fait cent litres ! Ostréiculteur retraité, 2009*

De la même façon qu'ils s'accordent, peut-être sans le savoir, sur ces questions, ils sont également d'accord sur le fait *qu'on ne [leur] imposera rien*, et que la préservation de l'environnement et du cadre de vie de la baie ne doit pas se faire au détriment de la défense de leur métier, qui *fait partie de la baie*, de son histoire et de la mémoire de ses habitants.

### 1.3 Les mutations d'une profession

#### 1.3.1 Comment je suis devenu ostréiculteur ?

L'ostréiculture est une activité qui évolue, dans ses normes, dans ses codes d'accès au métier, dans ses réglementations. L'histoire même de la culture de l'huître dans la baie reflète celle de certains ostréiculteurs, venus d'autres bassins ostréicoles, ou dont les parents en étaient originaires. Le choix de la profession d'ostréiculteur ne semble pas répondre à des prédispositions particulières, si ce n'est celles d'avoir un ascendant, conjoint, cousin ou ami déjà dans la profession. Il s'agit là de la principale « porte d'entrée » dans la profession. Les cas étudiés par la sociologue Véronique Van Tilbeurgh (1994) rendent parfaitement compte des mouvements migratoires qui ont émaillé l'histoire de l'ostréiculture avec des « vagues d'ostréiculteurs » venus de Charente, d'Arcachon ou de Vendée et venus s'installer dans la baie<sup>52</sup>.

Un des exemples cités par Van Tilbeurgh fait état d'un père et de son fils venus prospecter de nouveaux terrains à Cancale suite l'abandon de certaines zones ostréicoles de l'île de Ré, dont ils étaient originaires. On apprend par la même le cheminement du fils dans la profession et la façon dont la famille tout entière a étendu son activité à Cancale sans pour autant abandonner leurs concessions charentaises. Le fils d'abord enrôlé<sup>53</sup> par son père en 1967 puis diplômé d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) d'ostréiculture l'année suivante, le suit à Cancale et acquiert une concession de 3,5 ha sur laquelle ils disposent 12 000 poches d'huîtres creuses, d'abord portugaises, puis immédiatement après l'épizootie, des *Japonaises*. Le fils

<sup>52</sup> Un syndicat regroupait d'ailleurs ces *hors-venus* ; il n'existe plus aujourd'hui, mais sa constitution au début des années 1970 avait pour principal objectif d'accélérer les transferts de terrains cultivés à plat en élevage surélevé, qui avaient été abandonnés par les Cancalais pour cause d'envasement.

<sup>53</sup> Au sens propre du terme, ce qui signifie que le père paie « le rôle », autrement dit les cotisations sociales permettant à son fils de bénéficier de la protection sociale des gens de mer en devenant Inscrit Maritime.

s'installe définitivement à Cancale en 1978, en travaillant toujours pour son père qui partage ces activités entre Cancale et la Charente, où son gendre travaille désormais à l'exploitation. Ainsi, le père dirige une entreprise familiale répartie sur deux secteurs, où ses parcs sont exploités respectivement par son fils et son beau-fils, qui a rejoint la profession par le biais de son épouse. En 1981, le père prend sa retraite et enfin, le fils devient autonome à Cancale et la fille et son époux continuent l'exploitation en Charente. Après son mariage, le fils abandonne son chantier de Cancale pour s'installer aux Nielles, embauche plusieurs employés jusqu'à pouvoir intégrer son propre fils à l'entreprise en 1989, devenu lui aussi ostréiculteur de la baie du Mont-Saint-Michel désormais. Cet exemple illustre particulièrement bien la façon dont on devient ostréiculteur, et qui plus est, ostréiculteur cancalais.

Contrairement au cas exposé par Van Tilbeurgh, nous avons pu constater que plusieurs ostréiculteurs l'étaient devenus *par accident* ou uniquement *parce qu'il fallait gagner de l'argent*. Tous avaient déjà un lien plus ou moins étroit avec le métier, par le biais d'une personne proche ou d'une connaissance, sans que cela ait pu influencer leurs choix de carrières initiaux.

Un ostréiculteur indique qu'il est *venu dans le métier* après avoir été ouvrier ostréicole au début des années 1970. À cette époque, et encore aujourd'hui, l'ostréiculture était un moyen facile pour les jeunes d'effectuer un travail saisonnier. Sans avoir d'ascendant ou de liens familiaux dans la profession, il ne fut pas difficile pourtant de trouver une place d'ouvrier pour ce Cancalais d'origine, dont le grand-père pêchait la morue à Terre-Neuve. Après les premières années en tant qu'ouvrier vint le temps d'effectuer le service militaire, dans la Marine nationale. Après avoir hésité à s'engager définitivement dans l'armée, il revint à Cancale qu'il avait quittée pendant la crise de *la Portugaise*. Le retour en 1974 laisse croire à des lendemains prometteurs - *parce qu'on était parti sur une autre race* - en l'occurrence *la Japonaise*. Il décide alors de *tenter sa chance* et s'installe à son compte. La première crise qu'il eut à affronter fut la marée noire de l'*Amoco Cadiz* en 1978, qui l'obligea à transférer d'une partie de ses huîtres de Cancale à Pénestin (sud du Morbihan) et Arcachon. Après quoi, le jeune ostréiculteur eut à déplorer *un choc thermique et un changement de salinité*, qui ont engendré un gros pourcentage de *crevaisons* parmi les huîtres dont le transfert était censé lui permettre de *sauver sa saison*. Jeune ostréiculteur, seul et sans apport financier, il reconnaît avoir travaillé pendant des années *pour le banquier*, au point d'avoir dû appeler ses parents à l'aide éviter la faillite.

- *On dit qu'il faut du répondant, et je n'avais rien, je n'avais rien pour répondre puisque je commençais. Il a fallu que je demande à mes parents de répondre sur leur maison. Mon père ne voulait pas, ma mère voulait, et il a fallu décider mon père. Alors je retourne à la banque en disant que j'ai l'accord, elle me dit que ça ne suffit pas. Donc il faut autre chose. Et comme mon père avait une deuxième maison, il a fallu qu'il réponde sur sa deuxième maison. Imaginez-vous qu'en fin de compte je me sois planté...* Ostréiculteur, 2009

Aujourd'hui encore, *sans aide ou sans apport, ce n'est pas la peine*. Avant l'obligation de prouver ses capacités professionnelles à l'administration, n'importe qui pouvait devenir ostréiculteur, sans avoir jamais pratiqué ce métier auparavant, ou connu les techniques de base, rien qu'en ayant par exemple épousé une fille d'ostréiculteur



comme ce fut le parfois. L'ostréiculture n'était pas un métier « fermé », et quiconque pouvait devenir *ostréo*.

Un autre professionnel, en retraite, mais toujours présent dans l'entreprise que son fils est censé diriger seul maintenant, évoque aussi son *arrivée dans le métier* de façon accidentelle. Il est issu d'une famille d'agriculteurs, son avenir dans l'exploitation de ses parents semblait tout tracé.

Il s'est marié avec la fille d'un ostréiculteur cancalais qui détenait une exploitation à Cancale et une autre à Saint-Vaast-La-Hougue (nord-est du Cotentin). À l'époque déjà, son beau-père *assurait* son activité en détenant des concessions dans plusieurs bassins ostréicoles de façon à garantir sa production, au moins partiellement, en cas de *catastrophe* dans l'un ou l'autre secteur. Son épouse ne voulant pas reprendre d'exploitation agricole, il devint agent d'assurance à Fougères. Sa carrière aurait donc pu se dérouler ainsi, jusqu'à ce que son beau-père ne tombe malade et ne se décide à vendre ses exploitations : il proposa à son gendre de prendre sa suite.

- *Il a vendu son exploitation qu'il avait à Saint Vaast, deux ans avant et il ne trouvait pas à vendre celle-là, c'était difficile. Alors il m'a proposé, j'ai dit pourquoi pas, je n'y connaissais rien, mais mon épouse connaissait bien parce que ça faisait des années qu'elle faisait ça, et donc j'ai repris le 1<sup>er</sup> mai 1968, date mémorable.* Ostréiculteur retraité, 2009

A cette époque, reprendre une exploitation était risqué : en effet, la *banquise* de 1963 était encore présente dans tous les esprits, et que *la Portugaise* donnait déjà de sérieux signes de faiblesses. Ce cas rejoint celui évoqué plus haut par Van Tilbeurgh, où les gendres adoptent le métier par le biais de leurs belles-familles. Notre exemple illustre la place de la femme dans ce processus, puisque c'est elle qui détenait le *savoir ostréicole*, transmis à son mari par le mariage. Ce *nouvel ostréiculteur* a donc travaillé six mois avec son beau-père pour apprendre *les rudiments du métier* et préparer la transmission de l'entreprise. Le fait que cela soit le gendre, totalement novice dans ce métier, qui reprenne l'exploitation, et non la fille de l'ostréiculteur, confirme la « masculinisation » du métier que nous avons évoqué. Aucune condition préalable, de formation ou de connaissance, n'était nécessaire et requise par l'administration pour se *lancer* dans le métier : *il fallait juste avoir envie de bosser*. Issu du monde agricole, l'ostréiculteur raconte son étonnement en constatant la *désorganisation* de l'activité, tant au niveau spatial (multiples concessions individuelles, *jardins de mer*...) qu'au niveau de l'organisation professionnelle inexistante. Prenant alors la direction du syndicat ostréicole presque immédiatement après son arrivée, il entreprit de réformer le cadastre conchylicole de la baie. Il est aujourd'hui reconnu comme un des *barons* de l'ostréiculture cancalaise.

Un autre exemple est celui d'un *jeune* ostréiculteur de 40 ans, qui a commencé à *faire les marées* à l'âge de 17 ans chez un patron ostréiculteur. Il s'est ensuite embarqué comme marin-pêcheur pendant trois ans, puis est revenu travailler comme ouvrier ostréicole pendant une année, avant de créer sa propre entreprise en 1986. Il fallait à ce moment déjà pouvoir justifier de sa capacité professionnelle en cultures marines. À la différence d'autres ostréiculteurs devenus professionnels *par hasard*, lui a choisi cette voie *parce que le métier [lui] plaisait*. A cette époque, l'élevage de *la Japonaise* était

complètement développé, *il y avait peu de risques*. Rejoint dans son exploitation par son épouse, il emploie désormais deux saisonniers d'octobre à avril, période d'activité intense, et se fait aider de temps en temps par son propre fils, âgé de 16 ans, qui, un jour, *devrait prendre la relève*.

Le cheminement de chacun permet de distinguer ceux venus dans le métier *par choix*, de ceux devenus ostréiculteurs par une conjonction de facteurs, qui à un moment ou un autre, les a amenés à l'ostréiculture alors qu'ils ne s'y destinaient pas.

Aujourd'hui, à l'instar de ce qui se fait dans le domaine agricole, il n'est pas possible de devenir ostréiculteur sans une formation validée par un diplôme. Ce diplôme est indispensable à l'obtention de concessions et d'aides financières à la création d'une entreprise. Pour cela, plusieurs parcours sont possibles et déterminent le futur statut du détenteur dans l'entreprise. Pour obtenir *l'installation*, c'est-à-dire le droit d'accès à des concessions de cultures marines sur le domaine public maritime, les conditions sont différentes en fonction de la date de naissance du candidat.

Pour créer son entreprise et détenir des concessions, il faut, nous l'avons vu, justifier d'une des conditions suivantes : avoir suivi un stage préparatoire à l'installation en cultures marines de 240 h et passé trois années de travail dans une entreprise conchylicole, ou une année seulement à condition de détenir le Certificat d'Aptitude Professionnelle Maritime de Conchyliculteur (CAPMC). Tous les candidats nés avant le 25 septembre 1958 n'y sont pas tenus, à condition de pouvoir justifier de cinq années au moins de travail dans une entreprise conchylicole. Il s'agit des conditions *de base* à la délivrance d'une concession, mais d'autres formations de niveau supérieur permettent d'y avoir accès également<sup>54</sup>. Toutes ces conditions, en plus de l'interdiction de créer de nouvelles surfaces d'élevage sur l'estran dans la baie (suite à la restructuration), font comprendre qu'aujourd'hui, *on ne devient plus ostréiculteur par accident ou par hasard*. Il faut avoir choisi ce métier, qui attire malgré tout : il y a eu trois nouvelles créations d'entreprises à Cancale ces cinq dernières années, par des *jeunes* ostréiculteurs reprenant des concessions.

En dépit des conditions d'accès à la profession, beaucoup plus draconiennes aujourd'hui que jusqu'au début des années 1980, la relève semble être assurée. Sauf qu'il s'agit moins pour les *jeunes* d'entrer dans la profession, que de tâcher d'y rester.

### 1.3.2 L'ostréiculture cancalaise en danger ?

Dès le milieu des années 1980, des scientifiques s'inquiétaient des conséquences que pourraient avoir une crise ostréicole sur les élevages d'huîtres japonaises, tant d'un point de vue économique, qu'écologique et social : « [...] si, en France, une maladie épizootique venait, à l'image de celle qui a décimé le cheptel d'huîtres portugaises à la fin des années 60, frapper l'huître japonaise qui l'a remplacé, les pertes pourraient atteindre 140 000 tonnes, soit un chiffre d'affaires annuel de 1,3 milliard de francs<sup>55</sup> [...]. Plusieurs milliers d'entreprises et 20 000 emplois seraient menacés de disparition. » (Grizel, 1989 : 393). Ces inquiétudes n'ont pas permis

<sup>54</sup> Brevet Professionnel et Agricole option Productions aquacoles, Brevet d'Etudes Professionnelles de Cultures Marines ou Baccalauréat Professionnel de Cultures Marines.

<sup>55</sup> Env. 200 millions d'euros.

d'anticiper le phénomène de surmortalité qui affecte aujourd'hui les ostréiculteurs. À l'instar de toute la profession, au niveau national (Godard, 2008), les ostréiculteurs de la baie sont confrontés depuis quelques années à des mortalités anormalement élevées d'huîtres creuses, un phénomène qui touche particulièrement le naissain et les jeunes huîtres (de moins de 18 mois).

Le phénomène, désigné par les professionnels comme *les mortalités* ou *les crevaisons*, a pris une telle ampleur qu'il en devient le sujet principal de conversation, quel que soit l'âge ou la situation du professionnel en question. Tous sont touchés par ce problème, qui reçoit de plus en plus d'échos médiatiques, sans pour autant que cela ne rassure les ostréiculteurs.

Les mortalités ne sont pas un phénomène nouveau, et atteignent parfois jusqu'à 30 % du naissain naturel à Cancale<sup>56</sup>. Les chiffres sont moins précis pour le naissain d'écloserie, puisqu'il est possible d'amener à la vente un produit déjà affaibli, ce que ne permettent pas les techniques de captage qui éliminent naturellement les huîtres trop faibles pour survivre.

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ces mortalités dites *estivales*, qui ont fait l'objet de recherches qui mettent en avant les combinaisons d'éléments déclencheurs favorisant chaque année l'augmentation ou la diminution du taux de mortalité. Selon les résultats obtenus dans le cadre du programme MOREST<sup>57</sup> piloté par l'Ifremer : « Température, niveau trophique, effort de reproduction, caractéristiques génétiques et stress sont cinq variables nécessaires au déclenchement des mortalités estivales. » (Samain *et al.*, 2007 : 299). Ces études nous apprennent qu'en 2001, 25 % des jeunes huîtres de 12 mois ont été touchées par les mortalités à Cancale (Samain et McCombie, 2007, Fig. 1 : 6) alors que ce pourcentage n'était plus que de 5% les années suivantes jusqu'en 2005.

L'augmentation de ce pourcentage à partir de 2005 a mis « le feu aux poudres », et entraîné la *recherche du coupable idéal*<sup>58</sup> par les professionnels qui n'entendent pas supporter à eux seuls les conséquences de cette crise. En effet, le « réseau ostréicole » ne se réduit pas à la seule branche des éleveurs, mais à d'autres acteurs directement liés à la profession (scientifiques et administration). Chacun porte un avis sur ces questions et l'analyse du discours permet, au-delà de la compréhension du problème, d'établir les relations les membres de ce réseau socioéconomique et politique.

L'interprétation des *crevaisons* est différente chez chacun, d'aucuns n'hésitent pas à incriminer les ostréiculteurs et leurs méthodes d'élevage, tandis que d'autres vont accuser les conséquences des rejets telluriques des bassins versants. D'autres enfin

56 Estimation communiquée par la station Ifremer de Dinard (2009)

57 Le projet MOREST (Mortalité Estivale d'huîtres creuses) a été lancé et conduit par l'Ifremer de 2001 à 2006, en rassemblant 15 équipes de 7 disciplines scientifiques chargées d'étudier les interactions entre l'huître, son environnement et les éléments pathogènes opportunistes pour expliquer les mortalités estivales de naissain et de jeunes huîtres.

58 *Le Marin*, le 14 mai 2010 (p. 16) : « Écloseries, Ifremer, interprofession, gouvernement ont été maintes fois apostrophés, critiqués sur une éventuelle part de responsabilité, sur une aide insuffisante. », dans le même article, le président du CNC assurait que désormais « les relations sont apaisées », à l'occasion de l'ouverture du salon de La Tremblade qui a fait se réunir représentants de l'État, scientifiques et professionnels, chargés de proposer des solutions pour garantir la survie de l'ostréiculture. Un an auparavant, sur place, la tension était encore très palpable.

accusent le naissain d'écloserie d'être de mauvaise qualité, bien que le naissain capté semble tout autant impacté par les surmortalités<sup>59</sup>.

- *On entend souvent dire que ça vient des écloséries. Moi je ne sais pas, je fais mon naissain moi-même en Charente, et pourtant on est atteint également. Mais il faut un coupable. Et puis même si c'est quand même un marché important maintenant, les écloséries, ça n'est toujours qu'un pan de l'ostréiculture, pas l'ostréiculture dans son ensemble. Donc ça permet de focaliser l'attention sur eux et pas sur les conneries qui ont peut-être été faites chez nous aussi, ça il faut le reconnaître.* Ostréiculteur, 2009

Scientifiquement, les motifs qui engendrent les surmortalités, et qui peuvent selon le cas et les déclarations de certains ostréiculteurs atteindre 80 % des huîtres, sont connus même si des zones d'ombres persistent. L'agent causal est identifié ; il s'agit d'un herpès-virus, présent naturellement dans le milieu (Samain *et al.*, *op. cit.*). Deux hypothèses sont posées par les scientifiques pour expliquer les raisons qui ont permis à cet agent pathogène de « s'exprimer » : soit les conditions du milieu ont changé et lui sont plus favorables, soit le virus s'attaque à des huîtres déjà affaiblies pour des raisons qui sont à déterminer. Les *anti-écloséries* évoquent une troisième hypothèse selon laquelle le virus aurait évolué et serait devenu plus virulent qu'auparavant, phénomène qu'ils lient à l'introduction massive de naissain *artificiel* dans les parcs.

Des différences s'observent dans la distribution de ces mortalités parmi les ostréiculteurs de la baie, bien qu'aucune déclaration chiffrée ne permette de définir avec exactitude le pourcentage moyen de naissain touché. Selon les informations relevées auprès des services de l'Ifremer et des Affaires Maritimes, le phénomène agit par *zones* et n'est donc pas le même chez tous les professionnels. Il n'y a aucune homogénéité dans les zones sinistrées, aucune cohérence permettant d'indiquer que le milieu soit plus propice à tel endroit qu'à tel autre.

Si tous les ostréiculteurs sont affectés par des surmortalités de naissain supérieures à 30 % depuis 2005, les pourcentages ne sont pas les mêmes selon les déclarations – orales – de chacun. Les conséquences pour chaque ostréiculteur sont différentes en fonction de la taille de son exploitation, de la provenance de son naissain, et de la surface d'élevage détenue. *Les jeunes sont ceux qui pâtiront le plus des surmortalités*, car ils n'ont pas les moyens d'amortir les pertes engendrées. D'autres, plus âgés, et même s'ils annoncent être touchés à 60 ou 70 %, pensent avoir les moyens de s'en sortir soit parce qu'ils pratiquent le *négoce*, ou détiennent une petite concession mytilicole, ou encore qu'ils remboursé leurs prêts bancaires. L'interprétation de ces événements et la résultante pour l'entreprise sont donc également différentes en fonction de la situation de chacun et des possibilités, si elles existent, de pouvoir se *recycler* dans un autre secteur.

Parmi ces alternatives, une de celles qui reviennent le plus fréquemment est la mytiliculture, tout en sachant qu'ils se heurteront à d'autres problèmes, vis-à-vis des mytiliculteurs déjà installés, mais aussi de l'administration. Conscients de

59 Une enquête épidémiologique menée en 2008 par les services de l'Ifremer ne permet pas « d'observer de différences entre les huîtres diploïdes et triploïdes et entre les huîtres issues d'écloséries ou du captage naturel. » (*cf.* site : [www.ifremer.fr/institut/actualites/mortalites\\_d\\_huitres\\_creuses](http://www.ifremer.fr/institut/actualites/mortalites_d_huitres_creuses) consulté le 08/05/2010).

l'improbabilité de cette hypothèse, quelques ostréiculteurs qui auraient *tout à perdre à voir l'ostréiculture s'arrêter*, y pensent toutefois sérieusement.

- *Mettez-vous à notre place, on perd tout, il n'y a rien à faire. Vous croyez que les mecs vont rester comme ça ? Il y a quand même 300 personnes à plein temps à travailler dans l'ostréiculture ici. [...] les moules ont 3 ou 4 fois la surface des huîtres, quand vous regardez votre carte. [...] alors à moins de nous descendre à coup de carabine, on plantera des pieux et on fera des moules.* Ostréiculteur, 2009

Ces discours traduisent moins l'importance de maintenir l'ostréiculture en tant que telle que de conserver une activité économique avant tout et surtout une place sur l'estran de la baie, avec ce que cela engendre comme influence socioéconomique et politique. Ces propos sont également révélateurs du *sentiment d'abandon* de la part des autorités dont estiment être victimes les ostréiculteurs. En effet, les rapports entre producteurs et autorités transparaissent dans les propos tenus de part et d'autre, et donnent aux surmortalités une dimension plus conséquente que la « simple gestion d'une crise » ostréicole. Il est donc fréquent d'entendre parler *d'exagération* dans les déclarations de mortalités auprès des Affaires Maritimes ou des scientifiques, bien que personne ne nie le phénomène. Des ostréiculteurs ont donc affirmé au cours des entretiens être touchés à plus de 80 % tandis que d'autres en fonction des zones et des lots ne sont atteints qu'à hauteur de 40 ou 45 %. Il est évident que des entreprises qui perdent 80 % du naissain ne seraient pas en mesure de se relever sans aides gouvernementales et départementales. Pourtant, celles qui ont affirmé être touchées à ce niveau-là sont des grandes entreprises réputées solides, alors que des petits producteurs semblent avoir rarement des taux supérieurs à 50 %.

- *Le dernier prélèvement que j'ai fait cette année sur du naissain de un an c'est 48 %, et pour l'autre c'est 50 %. C'est vrai que ça angoisse pas mal de monde. Mais chez nous il y a des coins en baie où ils ont cette année par exemple 80 %, d'autres qui ont moins, qui ont 30 ou 40, ça dépend vraiment des lots. Ce n'est pas régulier.* Ostréiculteur, 2008

S'il est impossible de vérifier concrètement ces chiffres, les discours tenus par les ostréiculteurs permettent de mesurer leur rapport et leur influence au sein de la profession, des Affaires Maritimes et des élus locaux. Par conséquent, un ostréiculteur relié de près ou de loin au « milieu décisionnaire » (souvent justement les ostréiculteurs les plus riches) aurait tendance à *dramatiser*, non pas tant pour se sauver lui-même, que pour sauver l'ensemble de sa profession.

- *Quand tu vas chez X, il est toujours à 80 % de mortalités. Alors au bout d'un moment, tu te dis, comment ça se fait que chez lui c'est 80 % et chez les autres c'est 50 ? Alors bien sûr, il peut avoir des sources d'approvisionnement de naissain qui sont plus capricieuses, ou alors ses méthodes de travail ne sont pas bonnes... mais en tant que syndicaliste, il sait qu'il a intérêt et c'est normal, c'est la règle du jeu, il a intérêt à forcer pour avoir des compensations ou des réponses positives de l'administration. S'il avait dit qu'il n'avait que 20 %, personne n'aurait bougé le petit doigt. C'est le porte-voix de la profession, donc il charge un peu la mule.* Elu, 2009

Les syndicalistes jouent un rôle primordial dans la gestion des surmortalités, en maintenant une pression sur les autorités (administration, Section Régionale Conchylicole et Comité National de la Conchyliculture). En agissant ainsi, ils tentent de garantir à leurs collègues, sinon le maintien de leurs ventes, très compromises pour les prochaines années, au moins des indemnités compensatoires<sup>60</sup>. Ces professionnels font passer un message pessimiste, faute selon eux d'avoir été entendus *quand la situation n'était pas encore trop grave*. Il existe un décalage réel entre le discours de certains professionnels, ceux qui ont une responsabilité ou une influence quelconque auprès de leurs collègues ou de l'administration, et les propos tenus par les autorités administratives ou les scientifiques. Ils sont d'ailleurs *associés* aux yeux des ostréiculteurs, alors qu'ils ne tiennent pas les mêmes discours et ont une approche différente du problème. Ce décalage donne aux professionnels l'impression de se *battre contre des moulins* et de perdre du temps et de l'argent pour rien.

- *À Cancale apparemment il n'y a pas eu beaucoup de déclarations [de surmortalité]. Apparemment il n'y a pas non plus de procédures qui ont été définies au sein de l'administration, chaque DDAM [Direction départementale des Affaires Maritimes] fait sa sauce de son côté. [...] Vendredi matin j'ai passé mon temps avec la DDAM de Saint-Malo pour savoir où ils en étaient ! Où ils en étaient ! On est obligé d'aller à la pêche aux informations parce que même eux ne savent rien, chacun dit ce qu'il veut.* Scientifique, 2009

Les discours des responsables syndicaux de la profession traduisent la crainte de voir leur économie s'effondrer, ainsi que les liens qui les unissent aux scientifiques, aux administratifs, à *ceux qui décident s'étioler*. Leurs relations se tendent dès lors qu'un incident vient contrarier la production et la vente d'huître.

- *Que fait l'Ifremer ? Rien. Pour moi l'Ifremer, à part la recherche du Titanic et la recherche des boîtes noires, ils sont totalement en dehors de la plaque. Leurs préoccupations, leurs priorités, ne sont pas les nôtres. Pour eux, nous sommes insignifiants. Comme ils sont à moitié privés, à moitié publics, ils ne savent plus où ils sont. Ce sont des chasseurs de primes maintenant.* Ostréiculteur, 2010

- *Autrefois l'administrateur c'était une personnalité, c'était un notable. [...] Quand il partait, on se cotisait pour offrir un cadeau, on fêtait le départ. [...] Maintenant les Affaires Maritimes c'est de l'administratif, du fonctionnaire, complètement déconnecté de nous. Il n'y a plus de lien entre eux et les professionnels.* Ostréiculteur, 2009

Tout le monde reconnaît les difficultés actuelles des ostréiculteurs, mais personne ne les placent à une même échelle. Alors que pendant des années les conchyliculteurs trouvaient dans le corps des Affaires Maritimes un puissant soutien à leurs activités, beaucoup s'estiment *lâchés* par ceux qui les défendaient autrefois. Les scientifiques

60 Bénéficiant déjà de mesures de calamités agricoles en cas de pertes importantes de leur cheptel (le statut *agricole* d'une exploitation de culture marine est reconnu par l'article 40 de la loi 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines), les ostréiculteurs de la baie ont obtenu en 2009 des mesures exceptionnelles pour ceux affectés par les surmortalités de naissain et jeunes huîtres creuses leur permettant de demander l'exonération partielle des redevances domaniales et la mise en œuvre du fond d'allègement des charges selon certaines conditions (note du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 2 octobre 2009, circulaire AIDES/GECRI/D2009-26 du 30 octobre 2009 et lettre du ministre du Budget du 20 octobre 2009).

poursuivent actuellement leurs recherches pour endiguer ces mortalités ; des ostréiculteurs n'hésitent plus à affirmer que la seule solution envisageable pour *sauver le métier* reste le remplacement de *la Japonaise* par une autre espèce, *importée de Chine ou d'Amérique du Sud*. La fin de l'ostréiculture à Cancale marquerait également celle d'un autre secteur économique, dont les ostréiculteurs sont en partie les instigateurs.

### 1.3.3 Ostréiculture et tourisme : des rapports sociaux en équilibre

Les ostréiculteurs ont été les premiers à attirer les touristes dans la partie bretonne de la baie du Mont-Saint-Michel. Les premiers touristes arrivaient à Cancale grâce au tramway qui réunissait Cancale à Saint-Malo depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ou après avoir visité le Mont-Saint-Michel. Parallèlement au développement des structures ferroviaires en France, les Cancalais apprirent à utiliser *la manne économique* que représentaient ces visiteurs.

Les ostréiculteurs entreprirent de faire découvrir leurs parcs, à la demande des nombreux visiteurs intrigués et attirés par l'huître, qu'ils dégustaient dans les grandes villes, sans réellement la connaître. Un problème se pose : « comment visiter, avec des petits souliers vernis, des parcs où sans arrêt la vase se dépose ? » (Pichot-Louvet, 1982 : 131). Des Cancalaises louent alors des paires de sabots pour que les touristes bourgeois puissent aller « patauger » dans la vase et découvrir les parcs et étalages dans lesquels *poussaient* les huîtres dont ils étaient si friands : « il y avait aux alentours de 1920, deux vieilles femmes qui présentaient un éventail de sabots de toutes les pointures. Pour quelques sous, elles les louaient aux touristes qui les chaussaient par-dessus leurs souliers. Cela leur permettait de visiter les parcs [...] sans trop de dégâts pour leurs vêtements. » (Chouamier, 1981 : 53).

Pour continuer à vendre leurs produits dont ils avaient su préserver la réputation malgré les crises, les ostréiculteurs ont développé et tissé des liens avec les touristes tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, au point qu'à l'heure actuelle, certains en sont à se demander si Cancale n'est pas davantage devenu un site touristique qu'un centre ostréicole.

Cancale est aujourd'hui « Site Remarquable du Goût<sup>61</sup> », un label censé valoriser la production des ostréiculteurs dans le but exclusif de le faire découvrir aux touristes.

De même, la Ferme marine, établissement atypique au regard des autres exploitations ostréicoles, attire chaque année environ 30 000 visiteurs, qui profitent de visites guidées de l'entreprise. Au départ, cet établissement n'avait pas pour objectif de faire découvrir l'ostréiculture aux touristes comme c'est le cas aujourd'hui, mais répondait aux demandes récurrentes de l'ancien maire de Cancale de pouvoir faire visiter cette exploitation, idéalement située en bord de mer, à ses invités.

*- On était là à être la seule exploitation sur le bord de mer, et le maire de l'époque quand il avait des invités, un car par ci, un car par là, et qu'il voulait faire voir le métier, il les amenait ici. Alors une fois, deux fois, ça se passait quelques fois dans l'année, bref, et ça a commencé comme ça.* Ferme Marine, 2009

61 Le label « Site Remarquable du Goût » est délivré par l'association nationale homonyme depuis sa création en 1996 et met en valeur l'accord entre « le savoir-faire des hommes, la qualité d'un produit et la richesse d'un patrimoine architectural et environnemental » (cf. [www.sitesremarquablesdugout.fr](http://www.sitesremarquablesdugout.fr) consulté le 10 mai 2010).

Le port de Cancale a été transformé, modifié, et accueille aujourd'hui deux vastes parkings en front de mer, à proximité des anciennes maisons de pêcheurs devenues hôtels, restaurants, et magasins de souvenirs. Cette transformation s'est faite en parallèle avec le rassemblement des exploitations ostréicoles en dehors de la ville, en vue de réduire les nuisances olfactives et auditives. La proximité des réserves ostréicoles avec le port joue un rôle de vitrine pour la profession, permettant aux touristes d'appréhender au moins une partie des méthodes de production de l'huître (Fig. 11). Les ostréiculteurs vendent leur production directement sur le port à des touristes, trop heureux de déguster des huîtres en ayant les yeux rivés sur les parcs avec le Mont-Saint-Michel au loin : « peut-on alors rêver de meilleures vacances qu'à Cancale ? » (Levitte, 1978 : 53).



Fig. 11 : Des touristes observent les ostréiculteurs au travail dans les réserves à côté du port de Cancale (2009)

Ostréiculture et tourisme se sont « alimentés » réciproquement à Cancale. Les ostréiculteurs ont développé des moyens d'attirer auprès d'eux des visiteurs en diversifiant leurs activités. Ce phénomène s'observe partout où l'ostréiculture s'exerce sur le littoral français (Fabrègues *et al.*, 2004). C'est maintenant pour répondre à une population touristique nouvelle, « qui s'intéresse à la découverte du milieu, du patrimoine et des produits du terroir et que rebuterait la dégradation des paysages naturels » (Favrelière, 1997 : 44), que les ostréiculteurs tentent de faire découvrir leurs produits sous un jour nouveau, en vantant le caractère parfaitement sain et naturel de leurs huîtres.

*- Moi, je ne fais que du naturel. Je le dis à mes clients, aux touristes qui viennent sur le port. On travaille sans polluer le milieu, on essaie de faire bien les choses. Chez nous c'est un produit sain que vous mangez, c'est que les gens demandent aujourd'hui.* Ostréiculteur, 2009

Sensibles à ce genre d'arguments, certains touristes qui savent que les huîtres *durant les mois d'été sont laiteuses* normalement, ont conscience d'avoir à faire à des huîtres triploïdes, lorsqu'elles sont vendues en plein mois de juillet et parfaitement normales. Ils préfèrent alors découvrir les parcs à huîtres, mais en préférant manger des moules dans un des restaurants du port.

Il y a en effet plusieurs catégories de touristes, auxquelles correspondent plusieurs catégories d'ostréiculteurs. Chacun trouve son public : les premiers découvrent une industrie qui leur est inconnue, et *mangent tout ce qu'on leur propose*, les seconds cherchent l'authenticité, le terroir, et se tournent vers l'huître plate *qu'ils connaissent déjà*. Pour satisfaire leurs clients potentiels, quelques ostréiculteurs (en dehors de la Ferme Marine) proposent également des visites de leurs ateliers, en réponse à des demandes bien précises (comité d'entreprise, groupes scolaires).

Peu sont en réalité *adeptes* de cette diversification de leurs activités, qu'ils jugent incompatible avec la conduite d'une exploitation, *à moins qu'il s'agisse d'une grande*



*entreprise qui a les moyens.* Une collaboration avait un temps été passée entre un ostréiculteur et l'office de tourisme de Cancale pour la visite de ses concessions, mais a dû être abandonnée suite au manque de temps de l'ostréiculteur, illustrant de fait « les difficultés des conchyliculteurs à adapter leur travail aux exigences [...] des activités touristiques » (Besse *et al.*, 2008 : 32). La majorité des ostréiculteurs ne souhaite tout simplement pas voir de touristes dans leurs concessions, préférant les voir cantonner en haut des grèves de Cancale plutôt que de *vagabonder au milieu des parcs*.

- *On a déjà très peu de surveillance, si en plus il faut regarder auprès de ceux qui se baladent dans les parcs... Et puis ça ne rassure pas le professionnel non plus de voir des inconnus à proximité des tables. Quand c'est des gens que nous on emmène, ça va, c'est cadré, mais si c'est des gens seuls, là non. Mais là vase nous rend quand même bien service de ce côté-là...*  
Ostréicultrice, 2009

Le tourisme est même parfois désigné comme un des agents indirects des difficultés auxquelles sont confrontés les ostréiculteurs. Pour expliquer ce point de vue, ils mettent en avant la place croissante attribuée aux *aménagements touristiques*, que les taxes dont ils s'acquittent permettent aux communes de payer (Le Meur, 2009), les pollutions liées aux activités touristiques (vidange des eaux de camping-cars sur le littoral, rejets de carburants en mer par les bateaux de plaisance, etc.), et les difficultés de cohabitation entre professionnels de l'estran et touristes à la recherche d'un espace *esthétique et surtout propre*. Les ostréiculteurs de Cancale ne veulent pas d'une situation analogue à l'étang de Thau en Méditerranée, dont le développement touristique a entraîné « l'emprise croissante des terriens sur le littoral [...] et la disparition du monopole [des ostréiculteurs] avec une exclusion progressive de portions désormais dévolues [...] au tourisme » (Dedieu, 2006 : 488). Indirectement, c'est la « saturation du littoral » qui est dénoncée, particulièrement en période estivale, alors que paradoxalement si l'une de ces activités – tourisme et ostréiculture – venait à cesser, l'autre en pâtirait inévitablement.

Des élus, alliés des ostréiculteurs, ont conscience d'une évolution dans le comportement des touristes, de plus en plus demandeurs d'aménagements que la commune n'a pas forcément les moyens de réaliser.

- *Il y a un seul bateau à roues sur le port de Cancale, on me demande ce qu'il fait là ! On me dit « qu'est ce qu'il fait là ? Ça nous gêne la vue, c'est pas beau... » Je leur réponds : « mais c'était un port avant ! Et les parkings actuels c'était les chantiers de construction navale ! Le port à été mangé par la ville, et ça ne vous suffit pas ? » Mais les touristes croient que c'est une plage, avant d'être un espace de travail. [...] Ils veulent de plus en plus de services, ils ne veulent pas voir d'algues pourrir sur l'estran [...] ils nous demandent une patinoire, une piscine, un théâtre, un cinéma, mais on n'a pas les moyens !* Elu, 2009

Les ostréiculteurs se trouvent face au développement d'un tourisme, qui va de pair avec les nouvelles formes d'exploitation de l'estran (notamment la pêche à pied *touristique*). Il devient difficile de faire cohabiter aménagements ostréicoles et touristiques. Si le tourisme est une activité ancienne à Cancale, les premières difficultés de cohabitation entre ostréiculteurs, touristes, ont commencé à apparaître ces dernières années.

- *Pendant des décennies, les gens venaient à Cancale pour découvrir le métier. On leur apprenait la façon dont on travaillait, ils étaient ravis. Et puis maintenant, c'est aux ostréiculteurs de s'adapter aux touristes, il faut vendre du produit bio à toutes les sauces, c'est le touriste qui dicte maintenant, il veut découvrir les ateliers, voir si c'est propre. Et nous on s'adapte, on n'a pas le choix.* Ostréiculteur, 2009

La majorité des touristes rencontrés à Cancale tiennent cependant des propos bienveillants à l'égard des ostréiculteurs, même si effectivement plusieurs dénoncent *l'odeur, le manque de propreté dans les parcs, les tables recouvertes d'algues* à proximité du port. L'observation des relations entre ostréiculteurs et touristes au moment des ventes d'huîtres sur le port à l'été 2009 n'a pas permis de relever de reproches faits à l'une ou l'autre catégorie.

On peut l'expliquer par le fait que depuis la restructuration conchylicole, beaucoup d'ostréiculteurs ne fréquentent plus le port autant qu'avant. Ils n'y viennent que pour vendre des huîtres, qu'ils amènent en voiture utilitaire le plus souvent. Les touristes croisent moins *de tracteurs boueux dans la ville*. Moins d'ostréiculteurs à Cancale laissent donc plus de place aux touristes. C'est parce qu'une partie des professionnels a quitté Cancale *pour se décaler vers l'est* qu'un rééquilibrage de l'espace occupé à terre s'est opéré.

- *On dit toujours Cancale... bien sûr autrefois le port était le cœur de l'ostréiculture. Mais maintenant, avec la nouvelle zone de Hirel, c'est plus pareil. Il y a beaucoup moins d'activité sur port même, donc forcément ça a un impact, il y en a qui disent que c'est la fin de l'ostréiculture. C'est pas la fin ! ça c'est déplacé !* Retraité, 2008

La définition des rapports entre ostréiculteurs et touristes à Cancale est corrélée à celle de l'espace occupé sur l'estran. Aujourd'hui, le touriste souhaite trouver un espace répondant à ses attentes en matière « d'esthétisme littoral » plutôt qu'un espace de travail fréquenté par des professionnels, dont les obligations économiques ne s'accordent pas toujours avec ces nouvelles préoccupations. C'est par l'ostréiculture que le tourisme est arrivé à Cancale, et c'est par le tourisme qu'une partie de l'activité s'y maintiendra, laissant de nombreux ostréiculteurs penser que  *finalement, le tourisme est un mal nécessaire*.

## 2 La mytiliculture, un estran « rentabilisé »

### 2.1 Un passé récent

#### 2.1.1 Des pêcheries aux bouchots

La moule a depuis été toujours pêchée à pied sur les côtes de France, et fut longtemps considérée comme « l'huître du pauvre » (Blanchère, 1866 ; Figuiet, 1866). Contrairement à l'huître dont les vertus étaient vantées, la moule était réputée moins appétissante et moins digestible que sa « savoureuse congénère » (Figuiet, 1866 : 324), décrite comme « maigre, petite, âcre, souvent malsaine et habitée par un petit crustacé répugnant, dont les rochers et les vases de nos côtes sont peuplés » (Coste, 1861 : 131). Ce coquillage a constitué une source alimentaire et de revenu pour les populations les plus pauvres du littoral. La pêche des moules sauvages s'effectuait principalement à pied, et de la Mer du Nord à la Méditerranée ; elle fut réglementée dès le XVII<sup>e</sup> siècle (Elzière-Papayanni, 1993). Même si le développement des chemins de fer permit d'exporter vers les terres une partie des moules qui étaient pêchées entre Cancale et Saint-Malo, celles-ci ne résistaient pas aux conditions de transport et provoquaient des empoisonnements au moment de l'ingestion. Les « Éphémérides des curieux de la nature » révèlent plus de 25 cas d'intoxications consécutifs à la consommation de moules (Chevallier et Duschene, 1851), des cas mortels étant déjà signalés en 1689.

Dans la baie du Mont-Saint-Michel, les moules étaient pêchées professionnellement sur le Banc des Hermelles<sup>62</sup> jusque dans les années 1980, ainsi que dans la région proche : « Les riches moulières [...] des abords de Saint-Malo, des Ebihens, des rochers d'Erquy, des îles Saint Quay, l'encroûtement des promontoires et des îlots, ont été de longue date intensément raclés ; une pêche de médiocre intérêt économique s'y maintient. » (Piboubes, 1974 : 201). Produit médiocre et de piètre qualité, il fallut trouver le moyen d'« améliorer cette fille de la nature » (Figuiet, 1866 : 324).

Tout comme les huîtres, l'exploitation de la moule est marquée par le passage de la pêche à l'élevage, même si dans certains secteurs une exploitation soutenue de gisements de moules sauvages se poursuit aujourd'hui (Morin et Cochard, 2005). Il est communément admis de situer au Moyen-âge les débuts de la mytiliculture en France. L'invention des *bouchots*, rangées de pieux sur lesquels croissent les moules, serait due à un événement accidentel (tout comme l'arrivée des huîtres creuses suite au naufrage du *Morlaisien*). Les origines de la mytiliculture semblent relever, elles aussi, d'un véritable « mythe fondateur ». Salitot (2000) décrivait cette « légende célèbre », en indiquant que selon les sources, le récit se situe en 1035 selon les uns et en 1235 selon les autres. Une confusion règne entre les différents auteurs qui ont tâché de résumer ce récit, et qui en ont fait « l'histoire » de la mytiliculture, comme si, sans cela, elle n'avait jamais pu exister.

62 Cf. chapitre II. Le Banc des Hermelles était alimenté en petites moules issues des concessions mytilicoles toutes proches, et ont quasiment disparue aujourd'hui, grâce à, ou à cause de, l'amélioration des techniques d'élevage qui réduit considérablement les pertes.

L'origine des bouchots en France serait due à un Irlandais, dénommé Walton<sup>63</sup>, qui fut seul rescapé d'un naufrage et sauvé de la noyade par les pêcheurs du village d'Esnandes (baie de l'Aiguillon, Charente-Maritime). La majeure partie des auteurs situe cet événement au XIII<sup>e</sup> siècle (1235), par exemple Coste (1861), Fischer (1865) ou Landrin (1866). Avant eux, d'Orbigny (père) avait rédigé un mémoire sur les bouchots à moules<sup>64</sup> en 1846, paru aux *Annales de la Société d'Agriculture de La Rochelle*, dans lequel il décrivait l'histoire de cette pratique soi-disant née sur les rivages de l'Atlantique, en se basant sur un ouvrage introuvable. Ce livre, d'un certain « DTVT » gentilhomme du roi, serait paru en 1598 sous le titre « Théâtre des merveilles de l'industrie humaine » : il y figurerait la première mention à l'industrie des bouchots d'après d'Orbigny. Un autre auteur, Mercier-Dupaty, avait également consacré un travail aux débuts de l'élevage des moules. Il rendit compte de son étude lors d'une séance de l'Académie royale de La Rochelle en 1750. Pour d'Orbigny, le travail de Mercier-Dupaty laisserait beaucoup à désirer.

C'est à d'Orbigny que l'on doit le mélange des dates, puisque dans son mémoire de 1846, il indique dans un mémoire que « vers la fin 1035, une barque chassée des côtes d'Irlande par un violent coup de vent nord-ouest [...] fut jetée sur les rochers de la pointe de l'Escale à l'ouest et à demi lieue du port d'Esnandes [...] D'après le premier ouvrage cité [celui de DTVT], ce bouchot fut construit par Walton en 1046 [...] » (D'Orbigny, 1846 : 33-34). Vingt-cinq ans plus tôt, d'Orbigny avait indiqué dans un article que « le premier bouchot fut établi à l'embouchure de la Sèvre Niortaise en 1246, par un Irlandais nommé Walton [...] » (D'Orbigny, 1821 : 196). Il indique dans les deux cas se référer à ce fameux « Théâtre des Merveilles » rédigé trois siècles après les événements décrits. Son mémoire étant paru le dernier, certains auteurs s'en sont inspiré et ont conservé la date de 1035 pour évoquer les débuts de la mytiliculture (Quatrefages, 1854, Paquerée, 1856). Quatrefages s'inspire grandement des travaux de d'Orbigny, au point d'indiquer dans ses « Souvenirs d'un naturaliste » avoir lui-même, comme d'Orbigny l'indiquait déjà, « eu le plaisir de causer quelques minutes avec un descendant du patron irlandais [...] qui n'était pas moins fier de son nom qu'un Montmorency peut l'être du sien » (Quatrefages, 1854 : 370).

Coste, qui lui aussi dit s'inspirer du « Théâtre des Merveilles », écrit au contraire que le naufrage eut lieu en 1235, date qui est finalement restée, sans doute à cause de l'influence de ce savant. D'Orbigny et Coste ont tout deux influencé les auteurs et scientifiques qui leur ont succédé, alors qu'ils indiquent s'inspirer du même ouvrage. C'est davantage l'ancienneté du processus que les auteurs cherchent à prouver, peu importe qu'il y ait deux cents ans d'écarts, l'histoire reste la même.

Walton, présenté comme un « homme industriel » (D'Orbigny, 1821 : 196), « d'une grande intelligence » (Landrin, 1866 : 191), est devenu la figure créatrice de l'élevage de moules, sous la plume des scientifiques du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous le savons, l'État soutenait et encourageait les mesures de repeuplement des côtes à cette époque, et cherchait à développer la culture des produits de la mer. Ainsi que Salitot (2000) l'explique, la recherche d'une origine à cette « mise en culture » de la mer répond

63 Patrice ou Patrick, selon les auteurs.

64 *Mémoire sur les bouchots à moules des communes d'Esnandes et de Charron*

aux préoccupations politiques de l'époque d'une appropriation et d'une maîtrise des ressources naturelles par l'État, justifiées par des preuves rétrospectives. Idéologique, politique, rationnel et symbolique, ce récit de Walton apparaît – ou est créé – au moment opportun, et permet aux scientifiques du XIX<sup>e</sup> siècle de « [...] l'accepter comme une histoire, indépendamment des conditions objectives de la production de cette invention, la rendre bénéficiaire d'expériences ultérieures, lui assigner des chiffres et des lettres » (Salitot, 2000 : 214).

L'influence de d'Orbigny dans le processus de construction de ce mythe est capitale. Ses travaux ne semblent pas répondre d'un intérêt particulier de sa part pour l'élevage de moule, seulement de sa volonté de défendre les habitants d'un village dans lequel il fut médecin, contre les intérêts d'un banquier parisien qui souhaitait assécher une partie de la baie de l'Aiguillon pour y établir des terres agricoles (Mahé, 1994). Il s'empresse de rédiger son mémoire au cours duquel il signale l'ancienneté de l'élevage de moules dans cette région, et lui « invente » un passé sur des sources introuvables, et qui obligera ses successeurs à lui faire entièrement confiance, ce qu'ils feront, en « enjolivant » le récit. Coste ira jusqu'à prétendre que l'Irlandais Walton développa une nouvelle race de moutons des marais dans le pays.

En plus d'avoir fait échouer le projet d'assèchement partiel de la baie de l'Aiguillon, d'Orbigny a donné à l'activité mytilicole un passé à partir de faits raisonnés, méthodiques, cohérents, mais difficilement vérifiables.

Jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, les recherches bibliographiques n'avaient pas permis de retrouver la trace du livre fondateur de l'histoire de la mytiliculture (Sarton, 1924, Mahé, 1994) : les moyens actuels ont permis de savoir que cet ouvrage n'a vraisemblablement jamais existé. Des recherches auprès de la Bibliothèque Nationale de France (BNF) ont permis de lever définitivement le doute sur cette référence, qui d'après d'Orbigny, fut publiée en 1598 chez Cailloué à Rouen. D'après l'expertise obtenue par le Service d'Information des Bibliothécaires à Distance (SINDBAD) et le département de la Réserve des Livres Rares de la BNF, cette référence n'est enregistrée nulle part sur le catalogue collectif des bibliothèques de France. Seule une référence du même auteur (DTVT) apparaît à la même époque et chez le même éditeur. Il s'agit de « Les États, Empires et Principautés du monde, représentés par la description des Pays, mœurs des habitants, richesses des provinces, les forces, le gouvernement, la religion et les princes qui ont gouverné chaque état ; avec l'origine de toutes les religions et de tous les chevaliers et ordres militaires », daté de 1633 et publié chez Cailloué (*Cailllove* dans le texte) à Rouen<sup>65</sup>. Il s'agit de la seule édition de cet ouvrage chez cet éditeur, d'autres versions antérieures et postérieures à 1633 ont été publiées notamment à Paris. C'est l'édition de 1619 publiée chez Pierre Chevallier à Paris et conservée à la BNF qui a permis de mettre un nom sur les initiales DTVT. Il s'agirait de Pierre d'Avity ou Davity (1573 – 1635), gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy. Si cet auteur avait écrit le « Théâtre des merveilles de l'industrie humaine », dont d'Orbigny dit s'inspirer, celui-ci n'aurait pu être publié en 1598 chez Cailloué. En effet, Cailloué (Jacques) est né au début des années 1590, et n'a commencé à exercer son métier qu'en 1612, après avoir été admis comme apprenti en août 1609

65 Cette édition est consultable en ligne sur [www.google.books.fr](http://www.google.books.fr).

(Mellot, 1998). Une recherche numérique par mots-clés a permis de vérifier que le « Théâtre des Merveilles... » n'est pas un chapitre ou une subdivision des 1'400 pages du véritable ouvrage de Pierre d'Avity de 1633. Tous ces éléments confirment que d'Orbigny a créé de toutes pièces cette référence pour bâtir une légende, toujours utilisée aujourd'hui, alors que les actuelles rues des villages de la baie de l'Aiguillon, « Patrice Walton » à Esnandes et « Walton Patrick » à Charron, suffisent déjà à émettre des doutes sur l'identité de ce « héros ».

La légende raconte donc que Walton, dont le patronyme aurait été anglicisé<sup>66</sup>, une fois recueilli par les villageois d'Esnandes - « Les pêcheurs accoururent au secours des naufragés, mais ne purent sauver que le seul patron, Patrice Walton » (Lambert, 1950 : 64) - entrepris pour vivre de chasser les oiseaux marins. Profitant de l'habitude de ces oiseaux de voler en rasant l'eau et de fouiller la vase la nuit, il fabriqua un filet, « immense toile de 300 à 400 mètres, haute de 3 mètres, tendue horizontalement [...], sur de grands piquets enfoncés dans la vase. » (Figuier, 1866 : 325). Cet usage fut, selon d'Orbigny, directement importé de l'Irlande natale du naufragé, où cette chasse était fréquente. L'étymologie même de son nom en serait directement issue. Le filet se nomme *allouret* en français, dérivé directement de : « Allouarat, allawrat, expression composée du celte ancien et de l'ancien irlandais, qui signifie « filet de nuit obscure », d'allaw, obscurité, nuit, sombre, et de rat ou ret, filet. » (D'Orbigny, 1846 : 34).

La baie de l'Aiguillon, « une vasière [...] un lac de boue » (Landrin, 1866 : 193) est impraticable et dangereuse. Walton, en homme décidément très inventif, mit au point une « pirogue de la plus ingénieuse simplicité, avec laquelle il fit son propre domaine de la vasière de l'Aiguillon » (Figuier, 1866 : 325), qui prit le nom, encore utilisé, d'*acon* ou *pousse-pied*, « sorte de caisse en bois, large et profonde dont l'extrémité antérieure se relève en forme de proue » (Blanchère (de la), 1866 : 203). Quatrefages en donne une description précise, lui qui a pu s'essayer au *pousse-pied* : « Une planche de bois dur, appelée la sole, en constitue le fond. Cette planche se recourbe de manière à former une proue plate. Trois planches légères, clouées sur les côtés et à l'arrière, complètent cette embarcation qui n'a que 2 ou 3 mètres de long sur 50 à 60 centimètres de large. Une courte perche et une pelle de bois composent tout l'équipement. » (Quatrefages, 1854 : 361).

Là encore, l'honnêteté des scientifiques du XIX<sup>e</sup> siècle vacille, puisque, D'Orbigny en premier, puis ses successeurs, imputent à l'Irlandais cette invention. Or, dans le mémoire de Mercier-Dupaty (1752), que d'Orbigny cite, on peut lire que « la nécessité de se rendre aux bouchots, soit pour la pêche, soit pour les réparations, dans le temps que la mer se retire et sur une vase trop profonde et trop molle pour hasarder d'y marcher, a fait inventer aux habitants d'Esnandes et de Charron, une espèce de bateau [...] qu'ils nomment des Acons.<sup>67</sup> » (Mercier-Dupaty, 1752 : 90), et non à

66 Selon Mahé (1994), le patronyme Valleton ou Valton est très fréquent, depuis toujours, en Charente-Maritime, il aurait été manipulé par D'Orbigny pour lui donner une consonance anglo-saxonne.

67 La manœuvre de l'acon nécessite pour celui qui l'utilise de se placer à l'arrière de l'embarcation, de placer un genou sur le fond en s'appuyant des deux mains sur les bords, et de se servir de l'autre jambe pour pousser le tout en l'enfonçant dans la vase : la légende dit même qu'une fois la première impulsion donnée, l'acon glisse sur la vase « avec la vitesse d'un cheval au trot » (Landrin, 1866 : 194).

l'Irlandais dont il n'est fait mention nulle part. Pourquoi aurait-il fallu attendre la venue d'un naufragé pour inventer ce type d'embarcation et exploiter l'estran envasé ? Car cela participe du récit légendaire.

Sa petite industrie lancée, grâce à ses *acons* et ses *allourets*, Walton ne tarda pas à remarquer que les pieux qu'il utilisait pour fixer ses filets étaient régulièrement envahis par les moules, et que celles-ci étaient de bien meilleure qualité que celles en contact direct avec la vase : « il remarqua que les moules qui se trouvaient suspendues par leur byssus<sup>68</sup>, au-dessus de la vase, devenaient évidemment plus grosses, plus grasses, plus savoureuses et plus délicates que celles qui restaient plongées dans l'eau vaseuse ou la vase elle-même. » (Blanchère (de la), 1866 : 205). Ce fait, apparu « comme un trait de lumière, comme une subite révélation » (Figuier, 1866 : 325), donna au « génie » (Blanchère (de la), 1866 : 205) l'idée de multiplier ses piquets dans la vase, afin de permettre à plus de moules de venir s'y fixer. Constatant que ces installations ne résistaient pas aux tempêtes, Walton disposa ses pieux sous une autre forme, plus résistante aux assauts des flots.

C'est ici que s'effectue la liaison entre cette « découverte » et les pêcheries fixes, et qui soulève encore plus l'incohérence de ce récit, sachant que les pêcheries les plus anciennes ont plus de 3'000 ans. D'Orbigny et ses successeurs disent que Walton disposa ses pieux en formant deux rangées clayonnées de bois en angle qui s'ouvrent vers la côte et dont la pointe est orientée vers la mer. D'Orbigny va même jusqu'à dire que Walton aurait établi son installation en dessinant sur la vase un W comme la première lettre de son nom, et que l'ensemble fut placé à « 1'246 toises du bourg d'Esnandes [...] comparativement à l'année 1246, dans le cours de laquelle il commença son entreprise. » (D'Orbigny, 1821 : 196). Laissant une ouverture à l'angle où se rejoignent les deux palissades de façon à y installer des paniers d'osier destinés à recueillir le poisson piégé par le reflux, « on voit que Walton avait fait du même [...] une pêcherie » (Quatrefages, 1854 : 365). Ce modèle n'aurait pas tardé à être imité par les habitants de la baie de l'Aiguillon, qui multiplièrent ces pêcheries, ou *bouchots*, dont l'appellation est également sujette à discussion. D'Orbigny donne à ce terme une étymologie directement issue du celte et de l'irlandais. Il indique que « Bouchot, boutchoat, boutcoat [...] dérivé du celte, signifie clôture de bois ou en bois ; de bout, clôture, enceinte ; et chot-choat, ou mieux coat, de bois ou en bois » (D'Orbigny, 1846 : 35). Cette explication fut reprise par Quatrefages en 1854, Coste en 1861, Blanchère (de la) en 1866. Vingt ans plus tôt, D'Orbigny indiquait pourtant que les « bouchots ont été ainsi nommés parce que leur ouverture étroite du côté de la mer est en forme de bouche » (D'Orbigny, 1821 : 197), ce qui vaut pour certaines pêcheries de la baie du Mont-Saint-Michel qui ont conservé l'appellation *bouchots*, qui furent installées bien avant les premiers *pieux à moules*, et sur lesquelles « Une mytiliculture spontanée existait déjà [...] où les moules grossissaient naturellement dans le clayonnage des barrages à poissons » (Piboubes, 1974 : 202).

C'est la capture du naissain et le contrôle de la croissance de l'animal de son état larvesque à sa consommation qui marqua la plus fameuse « invention » de Walton.

68 Le byssus est ensemble de filaments très fins à l'aide desquels la moule se fixe à son support. Ces filaments sont sécrétés par une glande et constitués d'une protéine analogue à la soie (Cabane, 2008).

Quatre phases déterminent la croissance progressive de la moule et se retrouvent en différentes zones des bouchots. D'Orbigny (1846) et Coste (1851) désignent « les bouchots d'amont », les plus proches du rivage, « les bouchots milloin », un peu plus en aval, « les bouchots bâtards » qui ne découvrent que lors des marées de vives-eaux, et « les bouchots du bas » ou « d'aval » qui ne découvrent qu'aux grandes marées d'équinoxe. À mesure du grossissement des petites moules, celles-ci sont transplantées des « bouchots du bas » où le naissain apporté par les flots vient se fixer dès le mois de février, graduellement vers les autres bouchots avant d'être fixées à l'état adulte sur les « bouchots d'amont ».

Cette industrie continua de se développer jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Jusqu'alors, rien n'avait changé dans la disposition des bouchots en forme de « V » si ce n'est leur multiplication grâce au succès rencontré par cette technique. Avec le soutien de l'État, le nombre de bouchots se multiplie rapidement, au point que « M. d'Orbigny, en 1846, comptait trois cent quarante bouchots, exploités par les trois communes d'Esnandes, de Charron et de Marsilly ; il y a douze ans, selon M. Coste (1854), il y en avait plus de cinq cents. » (Landrin, 1866 : 197).

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les Charentais avaient donc pris une longueur d'avance sur l'exploitation conchylicole de leur estran, grâce aux « produits perfectionnés par l'industrie de Walton » (Quatrefages, 1854 : 366), qui s'exportaient chaque jour vers La Rochelle, Bordeaux, puis plus tard Paris grâce au train. Cette économie florissante donnait aux *boucholeurs* une « [...] aisance [...] relativement plus grande que celle des hommes adonnés aux travaux agricoles » (Paquérée, 1856 : 515), et grâce à la « précieuse invention de Walton, la richesse [...] a succédé à la misère » (Blanchère (de la), 1966 : 211) dans la baie de l'Aiguillon. Ce développement socioéconomique important eut tôt fait d'attiser les tensions sur le littoral. Comme dans le cas des pêcheries de la baie du Mont-Saint-Michel, les premiers à se plaindre de ces installations sont les marins-pêcheurs, pour qui les bouchots représentent un danger pour la navigation : « Aujourd'hui les barques prises par gros temps à mi-marée en dehors des bouchots sont forcées d'attendre que la pleine eau leur permette de passer au-dessus de ces lignes. Agir autrement serait s'exposer à être jeté sur quelques troncs d'arbres qui pourraient bien crever la coque d'un navire tout aussi bien qu'un rocher. On comprend donc ce qu'il y a de bien fondé dans les réclamations des marins et des pêcheurs. Les boucholeurs résistent de leurs côtés, nient ou atténuent les faits, et l'administration, appelée à se prononcer entre eux, est, dit-on, quelque peu embarrassée. » (Quatrefages, 1854 : 368-369).

Cette économie conchylicole a engendré, comme à Cancale, les prémices d'un tourisme dans les villages du littoral atlantique. Ce n'est donc pas seulement la seule activité mytilicole que défend D'Orbigny au XIX<sup>e</sup> siècle, mais aussi une nouvelle économie touristique susceptible d'amener encore plus de capitaux dans la région : « Le spectacle de ces bouchots et la manière grotesque de voyager sur la vase, qu'il faut parcourir pour les atteindre, excitent tellement la curiosité des voyageurs et des étrangers qu'on voit chaque année ceux qui fréquentent les bains de mer de La Rochelle se réunir pour visiter les bouchots d'Esnandes [...] » (D'Orbigny, 1846 : 32).



Conscient de l'impact causé par la multiplication des bouchots, dont les scientifiques appuient le développement dans d'autres régions<sup>69</sup> (Blanchère (de la), 1866), le gouvernement rédige deux décrets en 1853 et 1859 interdisant la construction de bouchots en « V », forme qui aggrave la sédimentation et contrarie la circulation des courants (Lefol, 1976). Ces décrets font relever ces installations du statut du domaine public maritime, donc propriété de l'État. C'est la fin de la double nature des bouchots, à la fois pêcheurie et établissement mytilicole.

Tandis que les pêcheries, comme celle de la baie du Mont-Saint-Michel, conservent leur statut privé, celles de la baie de l'Aiguillon deviennent « concessions de cultures marines ». Depuis, les bouchots sont formés de ligne droite de pieux, « parallèles entre elles et perpendiculaires à la côte, ou orientées dans le sens du courant » (Dardignac-Corbeil, 1979 : 109), dont les règles d'établissement (écartement des pieux, nombre de pieux par bouchots, etc.) sont fixées localement en fonction des conditions de chaque secteur. Accusé d'accentuer l'envasement (Welsch, 1916), le clayonnage des pieux de bouchots ne sera abandonné définitivement qu'en 1960 (Mahé, 1994). Période qui, dans la baie du Mont-Saint-Michel, vit s'installer de nombreux mytiliculteurs *hors-venus*, que le manque de terrains exploitables sur les côtes atlantiques a fait émigrer vers le nord. Or, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, les questions de cohabitation entre ostréiculteurs et mytiliculteurs se posaient, car on pensait que « Les deux industries ne peuvent exister ensemble sur les mêmes rivages ; les moules prennent toujours le dessus et étouffent les huîtres. » (Fischer, 1865 : 282).

### 2.1.2 Les débuts de la mytiliculture dans la baie du Mont-Saint-Michel

La baie du Mont-Saint-Michel va connaître un profond bouleversement à partir de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle et l'arrivée d'une « nouvelle profession ». Il est fréquent de fixer les débuts de la mytiliculture dans la baie corrélativement à l'arrivée de mytiliculteurs charentais dans les années 1950. Or, on ne peut penser qu'avant cela, les riverains n'aient pas au moins tenté de cultiver ce coquillage, dont ils savaient qu'il était élevé sur des bouchots au bord de l'Atlantique, ayant la même forme que leurs pêcheries.

Les moules (*Mytilus edulis*) étaient pêchées par les riverains de la baie, mais en très petite quantité. Louis Joubin (1910) signale que seul un petit gisement de moules se situe sur l'île des Rimains devant Cancale, et n'a qu'un faible rendement de « 4 hectolitres environ par an, qui ne sont même pas vendus. » (Joubin, 1910 : 27). De même, il signale que du côté normand de la baie, on ne trouve que des moules sous les falaises de Carolles, mais en si petite quantité qu'elles sont directement consommées par les pêcheurs qui n'en font pas commerce non plus. Seules les *moulières* de Chausey étaient véritablement dignes d'intérêt au début du XX<sup>e</sup> siècle.

La moule n'a été qu'un « coquillage secondaire » pendant des siècles dans la baie, d'autant plus que la température de l'eau ne permet pas de capter du naissain, pour les mêmes raisons que l'huître creuse (Le Mao et Gerla, 1998).

<sup>69</sup> Ce qui sera le cas après 1860 au sud de La Rochelle, à l'île d'Oléron et en Vendée (Dardignac-Corbeil, 1979), puis à partir de 1864 en Méditerranée où les mytiliculteurs installent des bouchots mobiles pour compenser l'absence de marée dans l'étang de Berre (Elzière-Papayanni, 1993).

Des essais d'élevage de moules ont bien eu lieu dans la baie avant 1950. Ceux-ci sont signalés par Joubin qui indique qu'« un seul établissement fait de l'engraissement de moules dans des claires [...] situé au sud de Cancale » (Joubin, 1910 : 27). Quelques années plus tard, la mytiliculture faillit démarrer véritablement dans la baie.

Dans un rapport du Comité d'Études et de Liaisons des Intérêts Bretons (CELIB) de 1965, on peut lire que le propriétaire de la pêcherie « *Les Islouses* » (pêcherie n° 20) avait obtenu en 1926 de l'administration d'importer des petites moules d'Erquy (à l'époque Côtes-du-Nord) pour les faire grossir dans le clayonnage de sa pêcherie. Il fut aussitôt imité par d'autres propriétaires et « le produit de la vente des moules augmente jusqu'en 1933 » (Ruault et Gaultier, 1965 : non paginé).

Ces tentatives ont été réduites à néant à cause, d'après les auteurs, des pêcheurs à pied, qui de jour comme de nuit se ruaient sur les pêcheries pour les piller. Devant les dégâts occasionnés à leurs installations, les premiers mytiliculteurs cessèrent leurs tentatives.

Ce ne serait pourtant pas à cause du vol des moules sur les pêcheries que ces premiers essais ont été abandonnés : Michelle Salitot (2000) estime que les premiers mytiliculteurs ont préféré conserver le statut de propriété privée de leurs pêcheries plutôt que de les voir transformées en concessions de cultures marines, louées par l'administration. Les propriétaires ont vu clair dans le jeu de l'État qui en ne poursuivant pas les voleurs de moules, soulève encore la légitimité des pêcheries privées sur un domaine public. Les premiers essais d'élevage de moules dans la baie furent donc abandonnés, d'autant qu'au même moment l'ostréculture se modernisait à Cancale. Il fallut attendre plus de vingt ans que la mytiliculture soit à nouveau tentée.

Les nouvelles tentatives mytilicoles s'inscrivent dans un contexte difficile. Patrick Brisset indique qu'en « 1948, l'initiative est partie d'un groupe de 32 ostréculteurs et pêcheurs du Vivier-sur-Mer [...] qui désiraient pallier le manque d'activité de toute cette zone côtière. L'élevage de moules a semblé plus adapté que celui des huîtres [dans le centre de la baie]. » (Brisset, 1985 : 27) L'initiative « officielle » du projet de relance de la mytiliculture dans la baie revient au maire de la commune du Vivier-sur-Mer en 1953.

Un texte manuscrit<sup>70</sup> daté de 1988 et signé de M. Hodbert, ancien maire du Vivier-sur-Mer, décrit les débuts de la mytiliculture, et permet de constater que ces

70 « C'est à la mairie du Vivier-sur-Mer que tout commence un dimanche d'octobre 1953. Monsieur André Busson, maire de la commune, réunit le conseil municipal en assemblée extraordinaire. Une seule question était à l'ordre du jour : tenter la culture des moules dans la baie afin d'apporter un complément de ressources à la population des communes de la côte. Les conseillers municipaux se prononcèrent à l'unanimité pour que cette expérience soit tentée, et ils chargèrent le maire et son adjoint d'entreprendre les démarches nécessaires. Ceux-ci [...] entreprirent ensemble de nombreuses démarches auprès des autorités responsables et notamment à Paris aux ministères chargés de la Marine marchande et de l'Agriculture. Ils prirent aussi contact avec tous les maires des communes du littoral de la baie et [suite p. suivante] reçurent un accord unanime. Un an après, une décision ministérielle du 2 novembre 1954 autorisa l'implantation de quelques bouchots expérimentaux. [...] Curieusement, ce furent deux habitantes (aujourd'hui décédées) du Vivier-sur-Mer qui plantèrent les premiers bouchots, Mesdames Hodbert-Chappron et Busson. La première y procéda dès janvier 1955, l'autre à la marée suivante. Ces bouchots étaient constitués de pieux de hêtre, clayonnés de branchages de bouleau, ils furent ensemencés avec des moules d'Erquy. Les premiers résultats furent médiocres. Néanmoins en 1957, une commission de la Marine visita et réceptionna les premières installations : six concessions seulement côté Vivier-sur-Mer, aucune côté Cherruix. [...] Fin 1958, après de nombreux tâtonnements et des expériences pas très heureuses, les boucholeurs du Vivier-sur-Mer commencèrent à commercialiser leur production ; les premières récoltes de

expériences sont bien à l'initiative de *locaux*. Leur succès rapide revient en revanche sans appel aux mytiliculteurs charentais, arrivés quatre ans après la mise en place des premières concessions de bouchots.

Si ce texte permet de comprendre comment *l'impulsion de départ* a été donnée, il n'explique pas les raisons de l'échec des premiers temps, ni celles qui ont amené des mytiliculteurs charentais à tenter leurs chances dans la baie.

On apprend que les premières moules produites au Vivier-sur-Mer ont été vendues en 1958, avant ou pendant l'installation des professionnels charentais. Si les nouveaux *boucholeurs* du Vivier-sur-Mer ont pu, à peine trois ans après avoir planté le premier pieu, pu expédier des moules en Afrique du Nord, c'est à un mytiliculteur charentais venu dès 1956 au Vivier-sur-Mer qu'ils le doivent, et qui pourtant n'apparaît pas dans ce texte.

Originaire de Charron, président du syndicat mytilicole local en baie de l'Aiguillon, et conseiller technique national au Comité Interprofessionnel de la Conchyliculture, ce mytiliculteur allait amener dans la région son expérience et sa famille, qui constituera la *colonie charronnaise* du Vivier-sur-Mer (Salitot, 2000). Ayant eu vent des essais de mytiliculture amorcés par les habitants, il se rendit sur place et proposa son aide et son expertise au maire de l'époque. Il obtint de réaliser lui-même des essais, en utilisant ses propres techniques, celles de sa région natale, et non celles tentées par les *locaux*, influencés par les techniques ostréicoles.

*- En arrivant, ce n'était pas terrible. C'était des tables ! Ce n'était ni fait ni à faire, c'était des gens qui ne connaissaient pas du tout le métier, c'était des gens du pays. Leurs essais n'étaient tellement pas concluants qu'ils étaient sur le point d'arrêter.* Mytiliculteur retraité, 2009

Constatant que le naissain qu'il avait disposé sur quelques pieux trois mois plus tôt s'était parfaitement développé, et considérant que la baie de l'Aiguillon était « saturée », il prit le parti de s'installer définitivement au Vivier-sur-Mer, avec femmes, enfants, frères et neveux en 1958. Il obtint une concession de près de 50 km de bouchots, dix fois plus que ce que le plus grand concessionnaire *local* exploitait à l'époque. Grâce à son statut de conseiller technique, il put dessiner lui-même le schéma cadastral mytilicole de la baie, comme il l'avait déjà fait en baie de l'Aiguillon.

---

moules furent expédiées en Afrique du Nord ; conditionnées dans de grands paniers d'osier, elles subissaient un retrempeage en Méditerranée avant de franchir cette dernière pour être consommées souvent crues dans les pays du Maghreb. C'est également en 1958 que les mytiliculteurs charentais commencèrent à s'installer au Vivier-sur-Mer. Leur grande expérience en la matière profita beaucoup aux autochtones, tant en ce qui concerne les techniques, le choix du naissain (jeunes moules) pour l'ensemencement provenant des centres mytilicoles de Charron, l'Aiguillon et autres. S'acclimatant parfaitement dans les eaux de la baie, ces efforts conjugués furent absolument déterminants pour la réussite de la mytiliculture en baie du Mont-Saint-Michel. 1953-1988, trente-cinq ans écoulés depuis cette réunion d'octobre 1953 à la mairie du Vivier-sur-Mer ! Une date mémorable pour la commune, car à partir de ce moment, la vie active communale bascule vraiment. [...] Les quais se transforment en véritable gare routière, bateaux et engins amphibies transvasent directement leurs cargaisons sur les nombreux et imposants transports isothermes [...] pour livrer aux quatre coins de notre pays leurs chargements de coquillages frais. [...] un [suite note précédente] tiers de siècle en arrière, à nos débuts difficiles, attelages enlisés, bouchots mal conçus ou emportés par la tempête, dégâts causés par les prédateurs... et pourtant le centre mytilicole du Vivier-sur-Mer est devenu l'un des premiers. De très nombreux habitants du littoral y ont trouvé leur profession, beaucoup d'emplois ont été créés, de nombreuses activités annexes [...] ont été développées : construction navale, transports routiers, ateliers de réparations, enfin le commerce et l'artisanat local et même régional ont aussi bénéficié des changements intervenus. L'aventure dans laquelle nous avait entraînés le maire André Busson valait vraiment la peine d'être vécue. » Alexis Hodbert, ancien maire du Vivier-sur-Mer

L'expérience des premiers bouchots est suffisamment concluante aux yeux de l'administration pour qu'elle attribue dès 1958, 66 kilomètres de bouchots supplémentaires, puis à nouveau 50 km en 1960, date à laquelle la longueur totale de bouchots dans la baie du Mont-Saint-Michel atteint 127 km, dix fois plus qu'aux essais menés seulement six ans plus tôt (Piboubes, 1973).

Bien inspiré par sa connaissance des techniques mytilicoles, le *clan charentais* a su anticiper la crise qui a durement frappé la mytiliculture dans leur région d'origine au début des années 1960, en migrant dans la baie du Mont-Saint-Michel. Cette crise fut provoquée par la disposition des concessions dans la baie de l'Aiguillon, « trop nombreuses et trop serrées » (Brégeon, 1977 : 15), qui favorisa le développement du parasite *Mytilicola intestinalis*. Alors qu'au Vivier-sur-Mer le clan des *pionniers*, avait parfaitement réussi son transfert, en créant la Société Civile d'Exploitation Mytilicole (Lucas, 1992) au Vivier-sur-Mer, les mytiliculteurs restés en Charente voyaient leur activité pratiquement réduite à néant au même moment.

Cette situation ne tarda pas à provoquer un mouvement migratoire des mytiliculteurs de la côte atlantique, Charentais puis Vendéens, à la recherche de nouvelles zones exploitables. De nouvelles familles ont émigré vers la baie du Mont-Saint-Michel dès 1962, et ont rejoint le clan déjà installé, *qui avait ouvert la voie*. Cette première phase d'immigration dura de 1954 à 1964, et fit grimper le nombre de concessionnaires mytilicole à 134, parmi lesquels on compte 91 locaux et 43 Charentais (Brisset, 1984). Une seconde phase d'immigration à partir de 1966 verra s'installer 55 nouveaux mytiliculteurs charentais au Vivier-sur-Mer, au point que « la part des professionnels de l'Atlantique n'a cessé de s'accroître et [qu'] ils détiennent en 1967 plus de la moitié des concessions » (Piboubes, 1973 : 104). Les *locaux* poursuivent leurs implantations de bouchots, éclairés par l'expérience des nouveaux arrivants : « [...] les Charentais ont apporté avec eux expérience, savoir-faire et dynamisme. Ils ont trouvé dans la baie du Mont, outre de bonnes conditions pour leurs cultures, un paysage de marais, de biez et d'estrans un peu comparables à celui qu'ils avaient laissé. » (*Ibid.*).

Le premier mariage unissant un *Vivaraïs* (habitant du Vivier-sur-Mer) et la fille d'un mytiliculteur charentais fut célébré au début des années 1960 ; l'intégration rapide des professionnels de l'Atlantique à la population de la baie fut donc rapide. Les mariages entre ces deux communautés marquent l'union entre *ceux qui avaient l'estran*, mais ni l'expérience ni le naissain, et *ceux qui n'avaient plus d'espaces à exploiter, mais qui étaient de vrais professionnels*, capables d'importer les moyens nécessaires pour développer l'activité. C'est cette conjonction qui a apporté richesse et croissance au Vivier-sur-Mer, devenu comme Cancale, centre conchylicole.

### 2.1.3 Un espace, une production et des rapports redessinés en permanence

Depuis l'installation des premiers bouchots par des locaux, puis le *coup d'accélérateur* donné par l'arrivée des Charentais, la mytiliculture au Vivier-sur-Mer n'a cessé de se développer et d'évoluer.

Attirés par un espace aux dimensions de leurs ambitions, les mytiliculteurs charentais représentent au milieu des années 1960 plus du tiers des exploitants de bouchots de

la baie. Beaucoup de locaux n'avaient pas cru au départ à cette nouvelle activité, par manque d'audace et d'expérience et découragés par les premiers résultats médiocres (Barre, 1986). Ceux qui n'avaient pas abandonné conservaient une activité principale (pêche à pied, pêche, agriculture...), faisant de leurs bouchots un complément de revenu uniquement. Mais à mesure de l'agrandissement de la surface consacrée à la mytiliculture et à l'amélioration des techniques, le nombre de professionnels au sens strict n'a cessé de croître, en raison également de la professionnalisation de l'accès aux concessions par le décret de 1983 (Dumser, 1993).

En 1963, près de 40 km de bouchot sont installés à l'ouest du Vivier-sur-Mer et s'étendent jusqu'à Saint-Benoît-des-Ondes ; ces concessions sont attribuées à 65 exploitants parmi lesquels 27 Charentais : « A cette date, les mytiliculteurs estiment que six lignes de cent mètres constituent une exploitation rationnelle et rentable, longueur qui correspond aux exploitations rentables de la baie de l'Aiguillon » (Salitot, 2000 : 231). L'activité continue de prendre de l'importance, et la municipalité du Vivier-sur-Mer apporte son concours encore une fois en facilitant les premiers aménagements à terre. À cette époque, le travail et le trajet vers les bouchots s'effectuent



Fig. 12 : Les premiers bâtiments mytilicoles bâtis au Vivier-sur-Mer (2008)

en bateau, au départ du port du Vivier-sur-Mer<sup>71</sup>. Des espaces y sont aménagés pour installer des bâtiments de conditionnements des moules ramenées avec la marée. Ce ne sont alors que de petits « chantiers » de 12 m environ, installés les uns à côté des autres avec un mur mitoyen (Fig. 12).

Deux sociétés civiles d'exploitations charentaises<sup>72</sup> sont créées et se partagent 100 km de bouchots en 1965. Des habitants originaires de la baie y sont employés et apprennent le métier. En 1966, la municipalité rassemble les jeunes ouvriers mytilicoles en un syndicat des « Jeunes Marins Mytiliculteurs de la baie du Mont-Saint-Michel », et les encourage à fonder leurs propres exploitations. Ce sont ces jeunes mytiliculteurs pour la plupart *issus du pays* qui vont pouvoir étendre leurs concessions jusqu'à Saint-Benoît des Ondes en 1968.

Au milieu des années 1970, la municipalité du Vivier-sur-Mer concède une nouvelle partie de son territoire à l'installation des bâtiments nécessaires aux mytiliculteurs qui ont besoin de stocker leurs matériels et leurs productions.

Parallèlement, le Syndicat Intercommunal de Gestion du port Vivier-sur-Mer-Cherruix est créé en 1977, de façon à établir des hangars à l'est du biez<sup>73</sup> du Vivier, sur le territoire de Cherruix. Ce syndicat gère encore aujourd'hui le port mytilicole.

71 À l'origine l'avant-port de Dol-de-Bretagne, le Vivier-sur-Mer enregistrait déjà plus d'entrées de navires sous le Second Empire que Cancale (Le Montreer, 1989).

72 Société Civile d'Exploitation Mytilicole déjà citée, et la Société Civile d'Exploitation de la baie du Mont-Saint-Michel (Brisset, 1984).

73 Il s'agit du canal évacuant les eaux de drainage des marais de Dol-de-Bretagne et d'un ruisseau (le Guyoult) sur l'estran de la baie.

Des bâtiments de 300 m<sup>2</sup> sont alors construits de chaque côté du biez ; leurs plans s'inspirent directement des premiers bâtiments, mais à des dimensions plus grandes. Les mytiliculteurs construisent leurs hangars de manière à ce qu'ils s'intègrent dans le paysage de la baie : « [...] les bâtiments que l'on édifie maintenant au Vivier-sur-Mer sont bardés d'un bois de belle couleur, couvert d'une toiture à pente bien marquée, revêtus d'un matériau de teinte ardoise, très répandue dans ce pays. Leur aspect fait maintenant honneur à la mytiliculture. » (Payeur, 1987 : 34).

Une nouvelle extension du port sera réalisée à partir du milieu des années 1990 avec de nouveaux bâtiments construits sur le territoire de Cherrueix<sup>74</sup>. L'histoire du port mytilicole intercommunal peut aujourd'hui se lire à travers les bâtiments qui le composent : à l'ouest, les premiers petits chantiers initiaux, situés au plus près du rivage en une ligne parallèle, à proximité immédiate des quais du port. Ces bâtiments sont utilisés comme appoint aujourd'hui, et non plus comme *chantier principal*. Ensuite les bâtiments de la seconde phase d'extension du port, en amont des petits chantiers à l'ouest, et en ligne droite parallèle au lit du biez à l'est. Enfin, les derniers bâtiments construits forment un carré à l'est du biez et sont tous de tailles uniformes et bardés de bois. À l'heure actuelle, le port regroupe une « une quarantaine d'établissements, majoritairement pour le conditionnement de moules. » (DDAM 35, 2006 : 7)

Toutes ces modifications de l'espace littoral à terre vont de pair avec l'accroissement de la production mytilicole sur l'estran. De 400 tonnes en 1959, la production passe à 5'300 tonnes dix ans plus tard (Brisset, 1985). Plusieurs « accidents » font chuter le rendement durant les premières années. Ces *creux de production* sont dus à l'infestation des moules par le parasite *Mytilicola*.

- *Le problème du Mytilicola c'est qu'on l'a importé ici nous-mêmes. Eh bien oui, puisqu'on prenait les moules à l'Aiguillon, donc dès le départ on a infesté notre secteur [...]. Et autre chose, c'est que les gens du pays qui se sont mis à faire des moules [...] surtout sur le Vivier-sur-Mer et Cherrueix, ils se sont mis à mettre jusqu'à 5 à 600 pieux par ligne de 100 m. Oui, 600 pieux pour 100 m ! Donc automatiquement il y a eu la pourriture dans ces zones la.* Mytiliculteur, 2008

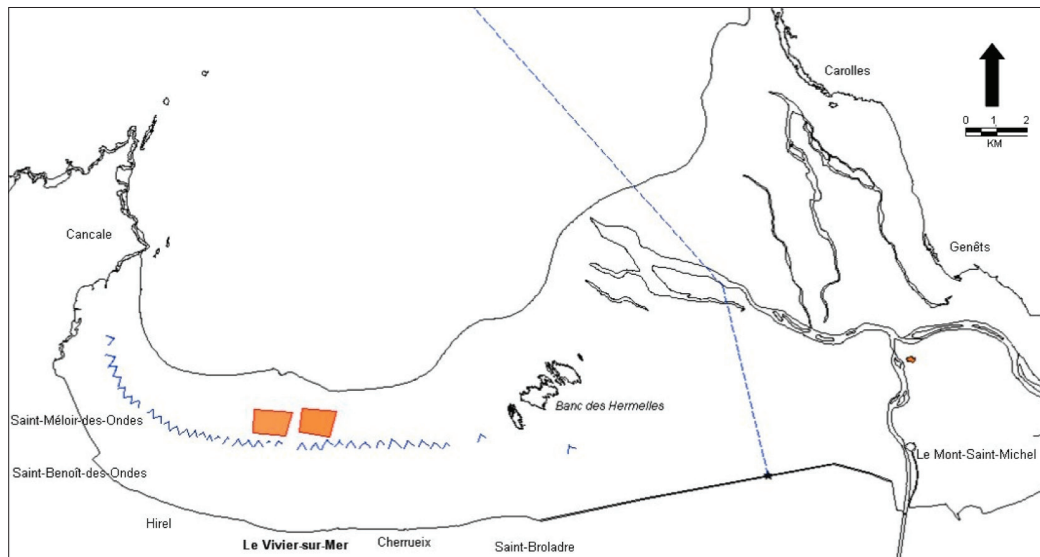
Portés par un enthousiasme et un espoir de renouveau pour les communes de la baie, les *locaux* ont fait les mêmes erreurs que les Charentais chez eux. Les années 1962 et 1965 ont été des *années noires* pour la profession.

Une autre crise marque le passage aux années 1970. Les professionnels, désormais représentés par un syndicat (Frangoudès, 1999), se décident à adopter les recommandations des scientifiques de l'Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes, à savoir « mesures d'aération de l'élevage, suppression des doubles lignes, réduction du nombre de pieux par ligne de 100 m et gel de toute création [de concession] » (Gerla, 1993 : 21), ainsi que la suppression définitive du clayonnage de branche entre les bouchots encore utilisé par certains. Ces mesures ne suffisent pas à enrayer la baisse de production, et de 1972 à 1975, les bouchots les plus à l'ouest de la baie, ainsi que les toutes les lignes dites *de terre*, c'est-à-dire les plus proches du

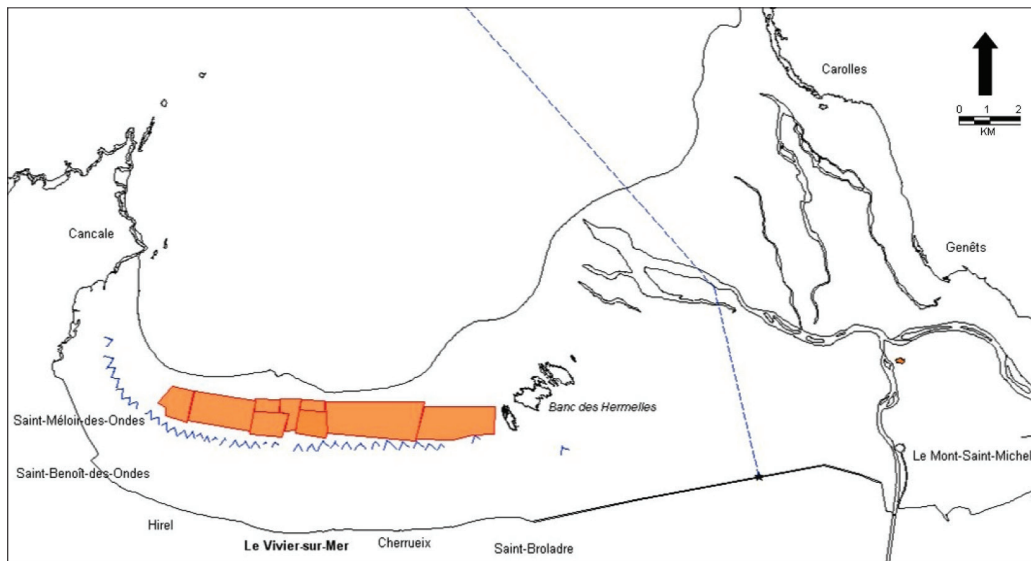
<sup>74</sup> Cette extension s'étend sur une superficie de 10 ha de domaine public maritime et comprend une lagune d'eau de mer de 2,5ha avec une profondeur maximale de 2,5 mètres pour alimenter les bâtiments des professionnels.

rivage, sont transférés dans une nouvelle zone au nord-ouest du Banc des Hermelles, suivant un axe S-O/N-E. Cette nouvelle zone se révèle très productive, au point que de nouveaux transferts sont effectués en 1980.

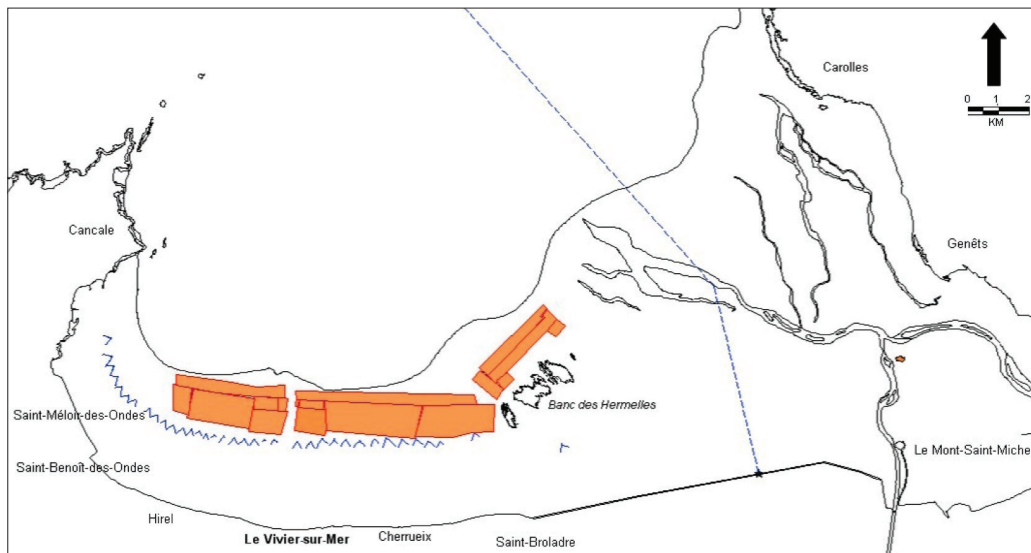
Les recommandations scientifiques n'empêchent pas certains professionnels de continuer à exploiter des pieux en surnombre, provoquant une nouvelle parasitose en 1983 et 1984. La production annuelle qui avait atteint plus de 11 000 tonnes en 1979 retombe à un peu plus de 6'000 tonnes en 1983 (Gerla, 1993). Un nouveau plan de restructuration des bouchots est aussitôt décidé, et prévoit de réduire drastiquement la densité de pieux par ligne de 100 mètres, en la faisant passer de 180 à 110 et en créant de nouvelles zones au large de celles existant entre Saint-Benoît-des-Ondes et Cherrueix. Après 1985, l'espace consacré à la mytiliculture sur l'estran se stabilise et compte 271 km de bouchots en 1992. Durant toute cette période, la longueur totale de bouchot n'a cessé de s'accroître passant des 12 km de 1954 à 118 km cinq ans plus tard, puis 167 km en 1965, 207 km en 1980 et enfin 271 au début des années 1990 (Piboubes, 1973 ; Salitot, 2000) (Cartes 4, 5 et 6).



Carte 4 : Concessions mytilicoles en 1954 (Source : DDAM 35, modifiée par l'auteur)



Carte 5 : Concessions mytilicoles en 1968 (Source : DDAM 35, modifiée par l'auteur)



Carte 6 : Concessions mytilicoles en 1985 (Source : DDAM 35, modifiée par l'auteur)

L'année 1991 a été pour le moment la dernière année difficile pour les mytiliculteurs de la baie, également à cause du *Mytilicola* mais surtout en raison du peu de naissain capté et qui n'a pas résisté à une forte tempête. Après avoir retrouvé une production annuelle moyenne de 10'000 tonnes les années précédentes, le rendement retombe à 5'524 tonnes en 1991 (DDAM 35, 2006). Les dix années qui ont suivi voient la production se stabiliser à une moyenne comprise entre 9'000 et 10'000 tonnes par an, jusqu'à tant que la décision d'éclaircir drastiquement les pieux et de créer une nouvelle zone à l'est du Banc des Hermelles ne soit effective en 2002. Il s'agit de la restructuration de tout l'espace conchylicole de la baie que nous avons déjà évoqué.

En 1997-1998, les mytiliculteurs dont les concessions se situent devant Saint-Benoît-des-Ondes constatent que leurs pieux sont moins productifs que ceux de leurs



collègues installés plus à l'est. Une restructuration vers l'est est la seule possibilité de déménagement possible pour ces professionnels, l'ouest étant occupé par les ostréiculteurs. Il ne restait alors plus aux mytiliculteurs que la possibilité de transférer leurs installations dans le prolongement de la zone des hermelles déjà existante, jusqu'à la limite entre les deux départements. Cette zone, située à un point de jonction d'eau douce et marine, promettait des rendements bien supérieurs à celle de Saint-Benoît, abritée et envasée.

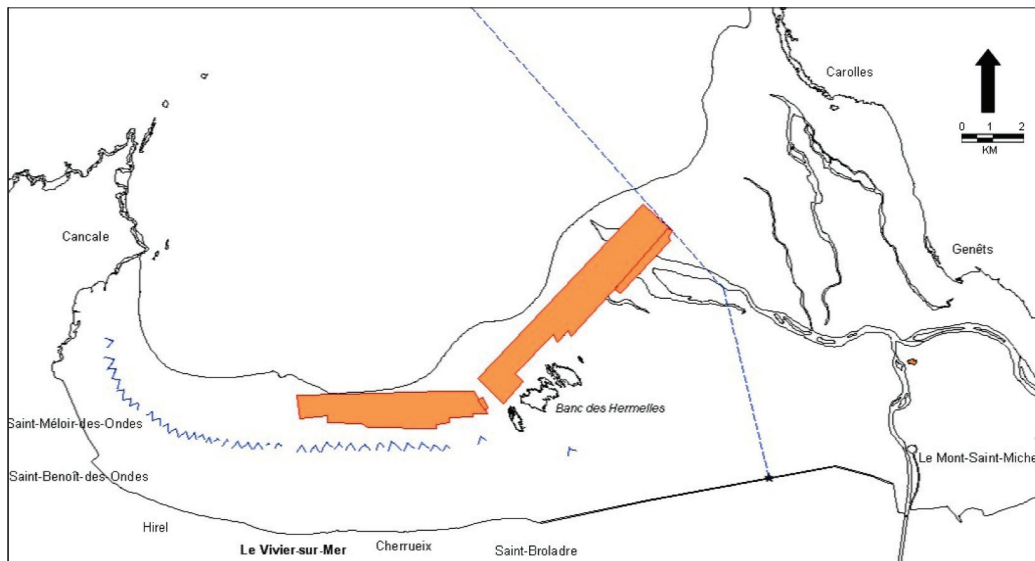
En 1997, le syndicat des mytiliculteurs de la baie commandite une étude de salubrité<sup>75</sup> de cette zone auprès de l'Ifremer, qui classe le secteur en « B » (*cf.* classement sanitaire dans le chapitre « Pêche à pied »), rendant ainsi possible l'installation de cultures marines, à condition que les coquillages soient purifiés avant d'être commercialisés.

*- En 1996 on était soumis aux nouvelles réglementations sanitaires européennes [...]. Alors on s'est dit que le jour où on aurait l'eau de mer [dans les bâtiments afin de purifier les moules] ça servirait à stocker des moules pour nous, mais aussi de faire une nouvelle restructuration dans l'est de la baie où c'était insalubre. Tout ça, ça faisait partie du montage du port. Aussitôt que le port a été fait, on l'a inauguré en 1998, les mytiliculteurs se sont mis à vouloir les nouveaux bouchots là-bas. C'était la ruée vers l'est, vers l'or.*  
Mytiliculteur, 2009

Après d'âpres négociations avec les ostréiculteurs qui revendiquent également de pouvoir s'étendre, les mytiliculteurs installés devant Saint-Benoît sont autorisés à transférer la totalité de leurs concessions dans la nouvelle zone en décembre 2002. L'objectif de cette opération est bien de restructurer, et surtout pas d'étendre la surface d'élevage consacrée aux moules dans la baie. Il s'agit uniquement de déplacer ce qui existe déjà, en empêchant toute nouvelle création de concessions, ce à quoi l'administration et les mytiliculteurs se sont engagés. Les mytiliculteurs profitent de la restructuration pour *éclaircir* encore leurs concessions et réduire le nombre de pieux. Au total, d'après les données fournies par l'administration, 148 540 pieux ont été arrachés lors de la restructuration et 145 040 ont été replantés dans au nord-est du Banc des Hermelles. Les zones devant Cherrueix ont également été modifiées. La zone située devant le Banc des Hermelles a été allégée, et sa densité de pieux par ligne de 100 mètres réduite à 140.

Les règles d'exploitations ont été redéfinies au cours de cette opération : les mytiliculteurs sont soumis à un *taux d'ensemencement*, c'est-à-dire un taux d'occupation des bouchots de 65 % dans les deux zones les plus à l'est (celle située devant le Banc des Hermelles, et celle née de la restructuration dans son prolongement), et de 55% sur les zones situées devant Cherrueix. Une dernière modification, en 2004 a permis de ramener les bouchots les plus au large de la nouvelle zone des Hermelles vers le rivage, car ils ne découvriraient pas suffisamment pour être bien exploités (Carte 7).

<sup>75</sup> En 1994, une station d'épuration des eaux du Mont-Saint-Michel a été construite à la demande des conchyliculteurs. Jusqu'alors les eaux polluées du Mont-Saint-Michel, fréquenté par des millions de touristes, s'écoulaient directement en direction des concessions conchylicoles bretonnes.



Carte 7 : Concessions mytilicoles depuis 2004 (Source : DDAM 35, modifiée par l'auteur)

Suite à ces modifications, la longueur totale de bouchot dans la baie du Mont-Saint-Michel a diminué ; de 271 km dans les années 1990, elle n'est plus que de 248,1 km aujourd'hui.

Le *glissement* vers l'est de la baie ne s'est pas fait sans heurts. Jusqu'alors les mytiliculteurs avaient su conserver leur unité en une seule et unique représentation syndicale<sup>76</sup>. Lorsqu'apparaît le plan de restructuration, des voix s'élèvent contre le bureau du syndicat, porteur du projet, « qui compte 8 mytiliculteurs dont les 7 plus gros » (Frangoudès, 1999 : 17). Les petits exploitants sont effrayés à l'idée de devoir investir de fortes sommes d'argent pour l'acquisition de nouveaux engins plus puissants pour travailler dans cette zone où les courants sont forts. En plus de réveiller des tensions avec les ostréiculteurs, les mytiliculteurs se déchirent entre eux.

*- Le président des ostréiculteurs nous a dit : « je veux des huîtres là, la baie n'est pas qu'à vous ! », en un sens il avait raison, mais ça commençait à se frotter dur. Jusque-là entre les ostréiculteurs et les mytiliculteurs, on s'entendait bien au niveau des syndicats. Il n'y avait qu'un syndicat mytilicole, mais dans les huîtres il y a trois ou quatre syndicats, au moins*

76 En 1982, il existait encore trois syndicats, parmi lesquels le plus important, le Syndicat des mytiliculteurs de la baie du Mont-Saint-Michel encore en place actuellement, et deux autres syndicats qui aujourd'hui n'existent plus. Le premier était le Syndicat des Mytiliculteurs de la baie de l'Arguenon (Côtes-d'Armor). Cette baie a connu un développement de la mytiliculture similaire à la baie du Mont-Saint-Michel, et les familles de mytiliculteurs charentais venus s'y installer à partir des années 1960 étaient également originaires de la baie de l'Aiguillon, et dans certains cas, en parenté avec ceux installés dans la baie du Mont-Saint-Michel. Quelques conchyliculteurs de la baie de l'Arguenon ont obtenu de pouvoir exploiter des concessions mytilicoles dans la baie du Mont-Saint-Michel, et ont donc constitué un syndicat ne réunissant pas plus de 20 personnes (Brisset, 1984). Ce syndicat s'est vraisemblablement constitué au moment où était modifié le cadastre conchylicole et où les concessions du Banc des Hermelles s'avéraient rentables. Il n'existe plus aujourd'hui, soit parce que certains ont rejoint leurs collègues charentais dans le grand syndicat, soit plus vraisemblablement parce que les professionnels de la baie de l'Arguenon ont quitté le secteur à cause des contraintes liées à l'exploitation de parcelles dans deux centres mytilicoles distincts. Le troisième syndicat du début des années 1980 était le « Syndicat Mytilicole CFDT des ouvriers et petits exploitants, » qui ne regroupait qu'une dizaine d'adhérents : « Créé en 1981, l'un de ses objectifs était d'obtenir des concessions nouvelles dans l'est de la baie du Mont-Saint-Michel pour permettre à de jeunes professionnels de créer leurs propres entreprises en espérant un minimum de rentabilité » (Brisset, 1984 : 39). Ce syndicat n'a existé que le temps qu'effectivement de nouvelles concessions soient accordées à une dizaine de nouveaux jeunes mytiliculteurs. Le syndicat historique a quoi qu'il en soit, toujours su conserver la majorité des mytiliculteurs de la baie, qu'ils soient Bretons d'origine ou d'adoption.

*trois, alors ce n'était pas évident entre eux. Et tout d'un coup, il y a des mytiliculteurs qui ont tout cassé, ils sont partis avec les huîtres. Il y a eu une fracture au niveau des mytiliculteurs, et notre syndicat s'est scindé en trois. 70 % sont toujours présents aujourd'hui dans le grand syndicat [...] après il y en a une autre partie, ceux qui voulaient tout faire, qui voulaient produire à plein pot, eux sont partis avec les ostréiculteurs. Et maintenant il y en a un autre syndicat, des jeunes, plutôt issus du Vivier-sur-Mer. Mytiliculteur, 2009*

Le cas est comparable à celui d'ostréiculteurs, parmi les plus petits exploitants, qui n'étaient pas en mesure de suivre ce déplacement vers l'est par manque de moyens. Quelques mytiliculteurs ne voulaient pas de cette restructuration, estimant qu'il était trop risqué de s'installer dans une zone si difficile d'accès. Ce dernier grand projet aurait cassé la profession, parce qu'il a exacerbé les différences entre les grands et les petits exploitants. Cette ruée vers l'est a divisé en deux clans les mytiliculteurs entre 2000 et 2005. En 2009, la tension semblait être retombée, mais les stigmates de cette cassure se lisent encore dans les discours tenus par quelques professionnels, qui ne supportent pas la *trahison* des collègues qui ont rejoint la fédération qui réunit ostréiculteurs et mytiliculteurs (pour rappel : il s'agit de la Fédération des Conchyliculteurs de la baie du Mont-Saint-Michel, de Cancale et d'Ille-et-Vilaine qui réunit trois sections : huîtres plates, huîtres creuses et moules. *cf.* ce qui a été dit à propos des ostréiculteurs).

Le syndicat des *jeunes* reste proche du syndicat principal et historique, même si la restructuration a été l'occasion pour cette génération de se démarquer également des *anciens*.

*- Ils sont plus proches de nous c'est clair. Moi je comprends, ils se sont dit « pourquoi pas nous non plus ? On va prendre notre aise » et donc ils ont créé un syndicat. Mais c'est une question de génération avant tout, je pense. On n'a pas de problème avec eux. Mytiliculteur, 2009*

Les mytiliculteurs qui se sont alliés aux ostréiculteurs pour dénoncer la restructuration sont perçus comme ceux qui ont *détruit l'unité du métier*. Les nouvelles règles de production décidées en même temps que la restructuration ne satisfaisaient pas non plus cette part de professionnels qui ne souhaitait pas se soumettre aux taux d'ensemencement préconisés. Le fait de s'associer à des ostréiculteurs a été le seul moyen pour eux de s'opposer au projet. Cette union *anormale* aurait été de courte durée, car elle n'a pas empêché les nouvelles règles d'être appliquées. Progressivement depuis, ceux des mytiliculteurs qui s'étaient écartés reviennent dans le syndicat principal.

*- Il n'y a plus personne dans leur syndicat. Ça a duré le temps que tout se mette en place, et puis maintenant les tensions s'apaisent. Petit à petit tout le monde revient. Mytiliculteur, 2009*

Au-delà des critères économiques, les origines familiales et culturelles ont également une grande influence dans le débat. La distinction entre *les Charentais* et *ceux de la baie* réapparaît à chaque enjeu. C'est pour certains une question de *jalousie*, pour d'autres une injustice de voir que des *étrangers*, même si cela fait cinquante ans qu'ils sont installés au Vivier-sur-Mer, soient les plus riches et les plus gros producteurs de moules. Cette distinction peut s'effectuer également par la façon de travailler

de certains professionnels. Les Charentais sont ceux qui ont amené l'expérience, la technique, et qui ont permis, notamment le *clan pionnier*, à plusieurs locaux d'apprendre le métier en les embauchant dans leurs entreprises.

À l'inverse, ceux des locaux qui n'avaient pas cru à la mytiliculture à ses débuts, et ne voyaient dans l'arrivée des producteurs de l'Atlantique qu'une *invasion* – mais qui en constatant la réussite de la mytiliculture, s'y sont mis également – n'ont pas bénéficié de l'expérience charentaise.

Par conséquent, il existe une différence entre ceux qui par tradition familiale, expérience passée ou transmise par les nouveaux arrivants, savent limiter leurs installations de façon à réduire les risques d'accidents de production ; et ceux qui se sont lancés dans la mytiliculture *sans connaître les règles*. Si depuis plus de 25 ans, toute nouvelle concession impose de pouvoir justifier d'une capacité professionnelle, un *état d'esprit* se serait transmis *dans certaines familles par le père qui a commencé sans rien apprendre*. Ces familles n'auraient pas supporté de se voir imposer de nouvelles règles par un syndicat à l'époque encore dirigé par un Charentais.

La scission du groupe mytilicole répond donc également au fait que les plus riches producteurs de moules sont des Charentais, mais aussi des locaux *alliés dès le départ*, tandis que les plus petits producteurs sont tous des locaux qui ont rejoint le métier sur le tard et n'ont pas bénéficié de l'expérience des *hors-venus*. D'un côté la *première génération*, Charentais et quelques familles originaires du Vivier-sur-Mer, qui ont largement réussi et ont donné au village sa configuration actuelle. De l'autre, ceux des locaux qui ont *rejoint le métier après l'avoir dénigré* et qui ont dû composer avec le parcellaire déjà existant.

Malgré l'arrivée de *hors-venus* chez les ostréiculteurs, ce sont les Cancalais qui ont gardé le pouvoir. Chez les mytiliculteurs, le pouvoir, lié à la technique, a été donné ou accaparé par les Charentais. Certains y voient un juste retour des choses : sans eux, le Vivier-sur-Mer et la partie bretonne de la baie n'auraient pas connu un tel développement économique. D'autres peinent toujours à l'accepter, et l'expriment en se désolidarisant du syndicat majoritaire. C'est donc pour manifester une *origine locale*, mais aussi une frustration de *ne pas peser aussi lourd*, économiquement et politiquement, que pour s'opposer aux nouvelles règles que la profession s'est divisée au moment de la restructuration.

*- Il est certain que notre famille a appris à beaucoup de gens d'ici à faire des moules, et après ils ont volé de leurs propres ailes. Ils ont appris le métier et après ils ont fondé leurs entreprises. Par contre, il y en a qui n'ont pas du tout appris et même aujourd'hui ils n'ont jamais appris, et ceux-là sont contre les Charentais [...] Et 50 ans après, ils sont toujours au même niveau [...] Alors voilà où on en est aujourd'hui, la mytiliculture s'est scindée en trois syndicats. Charentais, bretons... À chaque élection ça revient un peu. Peut-être pas tous, mais je connais deux ou trois familles, qui ne peuvent pas me voir.* Mytiliculteur, 2008

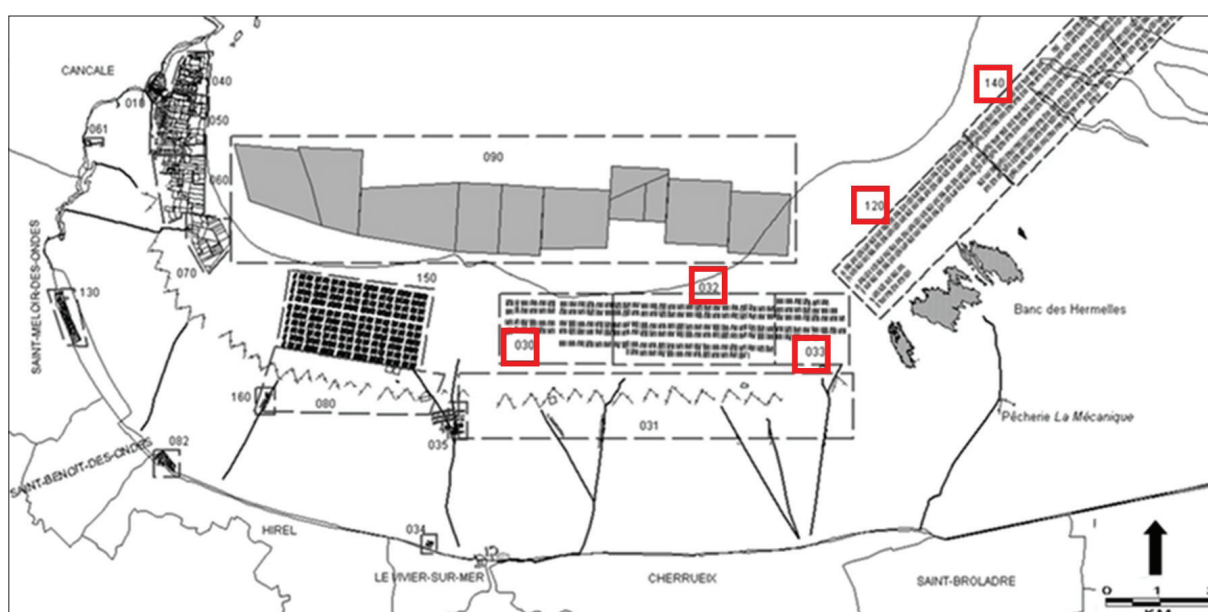
Les mutations successives de l'espace, à terre et en mer, occupé par les mytiliculteurs, ont par conséquent eu pour effet de redessiner les rapports d'une part, entre

ostréiculteurs et mytilculteurs, d'autre part à l'intérieur du groupe mytilicole, entre autochtones et *hors-venus*.

#### 2.1.4 Concessionnaires et codétenteurs : *on ne fonctionne pas comme les ostréiculteurs*

L'étude des mouvements de concessions revient à se pencher sur cinquante années de modifications et de parcellisations de l'estran des communes qui s'étendent de Saint-Benoît-des-Ondes jusqu'à la limite départementale entre la Manche et l'Ille-et-Vilaine. Cette étendue suffit à comprendre l'importance de la surface qui a été, et qui est encore, consacrée à la mytiliculture dans la baie. À l'instar du cadastre ostréicole, les délimitations des surfaces consacrées à l'élevage de moules sont effectuées par *feuilles* cadastrales.

Les zones d'élevage des moules concernent les *feuilles* 030, 032, 033, 120 et 140 (Carte 8).



Carte 8 : Numéros des *feuilles cadastrales* d'élevage mytilicole de la baie du Mont-Saint-Michel (encadrés).

La feuille 031 correspond à une zone de dépôt uniquement, utilisée par les mytilculteurs pour stocker provisoirement leurs moules avant de les ramener à terre. Les feuilles 030, 032, et 033 de la zone de Cherrueix comprennent à la fois des concessions d'élevage (indiquées en mètres linéaires) et des concessions de dépôts (indiquées en m de surface). Tandis que les feuilles 120 et 140 ne comptent que des concessions d'élevage. Ce cadastre correspond à celui en place en 2009.

Les feuilles 030, 032 et 033 ont été *éclaircies*, c'est-à-dire que la densité de pieux par ligne a été réduite, depuis la restructuration.

Dans la zone 120 qui s'étire parallèlement au nord-ouest du Banc des Hermelles, les premiers bouchots ont été implantés au début des années 1970 ; elle a été régulièrement étendue, car se révélant très productive.

La zone 140 correspond à la dernière zone créée à l'occasion de la dernière restructuration, et correspond au transfert de l'ancienne zone de Saint-Benoît des Ondes (feuille 150) désormais occupée par les ostréiculteurs.

Sur la base de la dernière monographie conchylicole de 2006, il est possible de constater l'évolution de la distribution des concessions mytilicoles dans la baie en trois ans.

On compte 415 concessions d'élevage mytilicole dans la baie en 2006, pour une longueur totale de 248,1 km de bouchots, répartis de la manière suivante : 94,9 km dans la zone de Cherrueix (feuilles 030, 032, 033), 49,5 km dans la zone du Banc des Hermelles (feuille 120), et 103,7 km dans la zone est des Hermelles (feuille 140). En procédant selon la même méthode que pour l'ostréiculture, à partir du fichier des concessionnaires des Affaires Maritimes relevés en 2009, nous obtenons les résultats suivants concernant les concessions d'élevage mytilicole (Tab. 7).

Numéro de feuille cadastrale	Nombre de concessions	Nombre de concessionnaires	Longueur totale des bouchots (en mètres)
030	47	44	26 700
032	32	48	49 200
033	17	25	15 100
120	171	72	49 500
140	159	91	103 750
<b>Total des concessions</b>	<b>426</b>	<b>Longueur totale</b>	<b>244 250</b>

Tab. 7 : Récapitulatif du linéaire de bouchots consacrés à l'élevage de moule dans la baie du Mont-Saint-Michel (Source : fichier des concessionnaires DDAM 35, juillet 2009)

Ces résultats permettent de constater que la longueur totale des bouchots de la baie a diminué de près de 4 000 mètres de 2006 à 2009, passant de 248,1 à 244,25 km. La zone de Cherrueix (feuilles 030, 032 et 033) a été *allégée* de 3800 mètres de bouchots, son linéaire total n'est plus que de 91,1 km en 2009. Seuls 50 mètres ont été créés ou transférés depuis la zone de Cherrueix vers la zone est des Hermelles (feuille 140). La zone devant le Banc des Hermelles (feuille 120) est la seule à n'avoir pas été modifiée depuis 2006. Les données de la monographie conchylicole de 2006 ne permettent pas de connaître l'endroit précis de la zone de Cherrueix où les longueurs ont été enlevées pour réduire la densité de pieux.

Alors que la longueur totale de bouchots a diminué, le nombre de concessions d'élevage de moules a légèrement augmenté, pour passer de 415 en 2006 à 426 en 2009.

En 2006, les titulaires d'une concession d'élevage de moules sur l'estran de la baie se répartissaient en 107 concessionnaires, parmi lesquels 83 hommes, 17 femmes, 6 sociétés et le lycée maritime de Saint-Malo, détenteur d'une concession de 100 m de bouchots dans la zone de Cherrueix (feuille 032). Il faut noter l'équilibre quasi parfait entre les nombres de concessionnaires mytilicoles et ostréicoles (rappel : 109 concessionnaires ostréicoles en 2006, 105 en 2009), ce que des recherches antérieures avaient déjà souligné (Mongruel et Perez Agundez, 2007). La répartition des concessions d'élevage de moule a également évolué pendant ces trois années

qui ont suivi la restructuration. Le nombre de concessionnaires reste stable, mais la distribution des concessions a été modifiée, comme l'attestent les résultats ci-dessous (Tab. 8).

Titulaires d'une concession d'élevage de moule sur l'estran	2006	2009
Hommes	83	78
Femmes	17	14
Sociétés	6	13
Lycée Maritime (Saint-Malo)	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>	<b>106</b>

Tab. 8 : Répartition des concessions d'élevage de moule sur l'estran de 2006 à 2009

Les deux plus petites concessions de bouchots ont une longueur de 25 m (feuille 120), et la plus grande concession atteint 7'200 m (feuille 033). La longueur moyenne des concessions mytilicoles est de 573 m en 2009, contre 597 m en 2006.

Longueur totale de bouchots détenue par des concessionnaires mytilicoles (en m)	Nombre de concessionnaires
< 1200	20
1200 – 2400	24
2400 – 5000	48
> 5000	14

Tab. 9 : Répartition du *linéaire d'élevage* de moules en 2009

Les données de 2006 indiquaient que seulement 9 % des concessionnaires mytilicoles détenaient plus de 5'000 mètres de bouchots. En 2009, ils sont 13 % (14 concessionnaires) (Tab. 9). Le pourcentage de détenteurs de « petites lignes » n'a en revanche pas changé : 19 % des mytiliculteurs détiennent toujours des concessions dont le total cumulé est inférieur à 1'200 m, correspondant à la Dimension de Première Installation (DIPI) exigée par l'administration pour qu'une entreprise soit considérée viable économiquement. Ces concessionnaires détiennent pour la majeure partie des concessions ostréicoles également, qui leur permettent, en cumulant les deux professions, de rentabiliser leurs installations. Les deux catégories intermédiaires ont légèrement diminué, passant de 26 à 23 % pour les détenteurs de lignes de bouchots comprises entre 1'200 et 2'400 m et de 46 à 45 % pour la catégorie supérieure.

Une frange de ces deux catégories intermédiaires a rejoint les *gros* concessionnaires de plus de 5'000 mètres. Cela peut s'être produit soit en acquérant de nouvelles parcelles, soit en créant ou en rejoignant des sociétés qui regroupent plusieurs concessionnaires.

La longueur totale cumulée de bouchots la plus importante pour un seul concessionnaire (une société) est de 11,7 km. La plus petite longueur cumulée est de 50 m détenu par un ostréiculteur, pour qui la mytiliculture est une activité annexe.

Tout comme le nombre de concessionnaires ostréicoles a diminué, il en est de même pour les mytiliculteurs. Outre une évolution « normale », c'est-à-dire une diminution du nombre de concessionnaires « Hommes » à lier à un déséquilibre entre les départs

en retraite et les jeunes qui arrivent dans le métier, il faut noter une hausse de plus du double du nombre de sociétés concessionnaires par rapport à 2006. Ainsi, la baisse du nombre de concessionnaires masculins ne signifie pas que la mytiliculture ait perdu cinq professionnels en trois ans : au contraire, ceux-ci ont choisi une nouvelle forme de détention.

Il peut exister deux formes de sociétés de production (tant en mytiliculture qu'en ostréiculture) : des sociétés concessionnaires de parcelles d'élevage, et des sociétés concessionnaires uniquement de réserves, de dépôts, ou de prises d'eau de mer. Cette seconde forme de sociétés naît généralement de la réunion de plusieurs concessionnaires individuels qui décident de mutualiser leurs moyens pour le stockage, la purification des coquillages, la commercialisation des moules, mais dont chacun reste concessionnaire de ses propres parcelles de bouchots. Dans le tableau 8, cette forme de société n'apparaît pas, puisqu'ont été recensées uniquement les concessions d'élevage. Les sociétés qui y figurent, et dont le nombre est passé de 6 à 13 en trois ans seulement, sont uniquement des sociétés concessionnaires de bouchots d'élevage, c'est-à-dire qui pratiquent les différentes opérations depuis le captage du naissain jusqu'à la commercialisation du produit final.

L'augmentation de leur nombre peut s'expliquer de différentes façons. Les données de la monographie de 2006 ne permettent pas de différencier les concessionnaires qui sont effectivement sortis du métier (retraite, changement de métier) de ceux qui se sont réunis en sociétés. Néanmoins, les explications existent quant à la nécessité pour certains de se réunir plutôt que de continuer à exploiter isolément.

La première de ces raisons est économique, puisque produire des moules à travers une société commerciale revient à amortir les coûts entre les différents actionnaires : entretien du bâtiment au port, achat de nouveau matériel de navigation, de conditionnement, de tracteurs, etc. Les charges de redevances domaniales sont également prises en charge par la société qui détient les concessions, par exemple dans le cas d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL). Dans le cas d'un Groupement Agricole d'Exploitation Commune (GAEC), chaque membre du groupe reste concessionnaire de ses parcelles antérieures, mais toutes sont mises en commun pour le bien de l'entreprise. Si l'un des membres décide de quitter le groupe, il récupère ses concessions, sans préjudice.

La production en commun a d'autres intérêts, notamment pour les petits producteurs qui, sans se regrouper, n'auraient pas eu les moyens d'investir dans le matériel nécessaire pour suivre la restructuration du cadastre à l'est des Hermelles. D'un point de vue commercial également, la constitution d'une société est un moyen de peser contre les sociétés déjà existantes, et dont à l'origine, *la plupart ont été montées par des Charentais*.

Les bouchots sont une richesse, par conséquent un mytiliculteur qui part en retraite et décide de rendre ses parcelles attise la convoitise des autres professionnels, plus encore si elles sont *bien placées*. Le décret du 14 septembre 1987, déjà évoqué pour les ostréiculteurs, a introduit légalement un *marché* prévoyant qu'un professionnel qui abandonne ses concessions puisse toucher une indemnité par le repreneur « à titre



de compensation pour les améliorations du potentiel de production ». De fait, des accords sont passés entre professionnels, puis validés – ou non – par la Commission de Cultures Marines<sup>77</sup> (CCM).

Sans véritable contrôle des prix, les *vendeurs* mettent leurs concessions aux enchères, s'ils n'ont pas déjà passé d'accords avec un proche ou un ami de la famille.

*- S'il y en a un qui prend sa retraite et qui n'a pas d'enfant qui reprend, on peut toujours acheter. Mais les prix augmentent vite. Les bouchots valent cher, ça fait un joli complément de retraite pour celui qui part [...] La priorité au plus petit ? De la rigolade... maintenant c'est toujours au plus fort, c'est à celui qui a le plus d'argent à mettre. 22 millions d'anciens francs [env. 35 000 €] pour une ligne de 100 m dans la nouvelle zone, ça vous dit quelque chose ? [...] Ils vendent comme ils veulent. Les accords se font entre professionnels, après ça passe à la Commission, « je vends mes bouchots à untel », et hop c'est validé à chaque fois. S'il y a trop de monde à contrer, il y a une enquête qui est faite, parce qu'il y en a qui peuvent dire « ben oui, pourquoi lui il aurait une autre ligne de bouchot, il en a largement assez. Ce n'est pas normal que ce soit lui qui les ait. », mais au final les accords sont pratiquement toujours validés d'avance. Mytiliculteur, 2009*

Ce phénomène explique pourquoi il est difficile d'intégrer le métier sans avoir d'ascendant déjà détenteur de concessions, qui outre le fait de permettre à un jeune de codétenir des parcelles, permet son intégration dans la profession, par principe de cooptation.

Le décret du 29 octobre 2009 déjà évoqué remet en cause ce mode de fonctionnement. Nous l'avons dit, la portée de cette mesure est pour l'instant une inconnue pour les conchyliculteurs de la baie, car trop récente. Le texte prévoit de mettre fin à *cette vente aux enchères* et d'ouvrir la profession à de nouveaux entrants en mettant en concurrence toutes les cessions de concessions à un prix fixe. Selon les termes de ce décret, le cédant ne choisit plus son successeur ; c'est à l'administration de recueillir et d'étudier toutes les propositions de reprises. La Commission de Cultures Marines est en mesure de choisir un autre repreneur que celui privilégié, souvent un des enfants, du professionnel qui rend ses concessions. La reprise de la concession par un membre de la famille est donc soumise à une concurrence renforcée (Derniaux, 2010).

La constitution d'une société est alors un moyen pour les jeunes d'entrer dans le métier, d'abord par le biais du régime de codétention, puis par le biais d'un GAEC ou d'une SARL. Il s'agit le plus souvent d'entreprises à caractère familial.

Le régime de codétention en mytiliculture, comme ostréiculture, traduit les alliances familiales, amicales ou professionnelles entre professionnels.

<sup>77</sup> Rappel : Les Commissions de Cultures Marines (CCM) siègent dans chaque circonscription maritime où s'exercent des élevages marins. Elles réunissent sous la direction du préfet ou de son représentant, les services de l'État (Affaires Maritimes, services sanitaires et vétérinaires, Direction de l'Environnement...), des élus désignés par le Conseil général, le président de la Section Régionale Conchylicole et au moins un jeune chef d'entreprise de moins de 35 ans. Des représentants de l'Ifremer, du Comité Local des Pêches, d'associations environnementales et d'autres institutionnels du littoral (Conservatoire du Littoral, Agence des Aires Marines Protégées...) peuvent également être consultés. Les CCM se réunissent pour tout projet d'extension ou de diminution des surfaces concédées aux cultures marines, pour tout projet d'aménagement à l'intérieur de ces zones, et instruisent toutes nouvelles demandes de concessions.

Numéro de feuille cadastrale	Concessions codétenues (Nombre total de concessions d'élevage)	Codétenteurs (Nombre de concessionnaires)
030	4 (47)	8 (44)
032	8 (32)	17 (48)
033	1 (17)	2 (25)
120	34 (171)	23 (72)
140	21 (159)	26 (91)

Tab. 10 : Les concessions d'élevage mytilicoles codétenues en 2009

Le tableau 10 montre la différence entre le passé des *parcs* et *étalages* cancalais avec celui des concessions de bouchots. En effet, c'est dans les plus anciennes zones d'élevage de Cancale que l'on trouvait le plus grand nombre de parcelles, et parallèlement, un taux plus important de codétention. Ici, les plus *anciennes* zones, c'est-à-dire, celles où les premiers bouchots ont été installés depuis 1954 (zone de Cherrueix) comptent beaucoup moins de parcelles que les zones plus récentes (feuilles 120 et 140). La continuité du régime de codétention dans les nouvelles zones est liée à l'éloignement de ces secteurs par rapport aux autres, plus facilement accessibles. La *ruée vers l'est* a engendré des rapprochements entre mytiliculteurs, de façon à pouvoir bénéficier de moyens en commun (bateaux amphibies) pour exploiter ces zones, particulièrement la *feuille* 140 située dans un secteur de fort courant.

Le tableau 11 permet de constater qu'il existe également en mytiliculture, une disparité de régime importante dans la codétention. En ostréiculture, la majorité des codétenteurs étaient des couples (hommes/femmes). Ici quatre couples *codétenant* des parcelles de bouchots sont recensés. Parmi eux, une seule femme détient à titre personnel une concession d'élevage dans la zone 120, devant le Banc des Hermelles. Cette concession est d'ailleurs très petite puisqu'il ne s'agit que d'une ligne de 100 mètres, tandis que son mari détient plus de 1'750 mètres de bouchots à titre individuel.

Pour illustrer le régime de codétention en mytiliculture, nous pouvons nous baser sur un exemple tiré de nos enquêtes. Un mytiliculteur, qui apparaît dans ce tableau, lui-même fils de mytiliculteur, a commencé le métier avec son père, puis est devenu codétenteur avec lui. À son mariage, sa femme a rejoint la profession et est devenue codétentriche avec son époux qui depuis détenait seul ses parcelles. La sociologue Michelle Salitot avait observé en 1983 que les femmes étaient, particulièrement chez les descendants des Charentais, évincées des concessions, expliquant cela par le fait que l'arrivée d'une épouse dans l'entreprise – ou la création d'une entreprise avec son épouse – nécessite que celle-ci soit déclarée à un régime social engendrant ainsi de lourdes charges. En conséquence, les hommes préfèrent exclure les femmes de la codétention et privilégier la codétention avec un fils, qui en arrivant dans le métier, peut solliciter des prêts, subventions et aides à l'installation. D'après ce raisonnement, les codétentions en couples ne dureraient donc que jusqu'à tant que les enfants, plus particulièrement les fils, puissent devenir également codétenteurs à 18 ans.

À ce que Michelle Salitot traduit comme une « tradition culturelle d'origine exogène » (Salitot, 2000 : 248) pour évoquer la préférence masculine dans le métier, importée par les Charentais, et que les mytiliculteurs originaires de la baie ont

## CHAPITRE IV : UN ESTRAN MIS EN CULTURE

N° de détenteur	Liens	Codétention (030)	Codétention (032)	Codétention (033)	Codétention (120)	Codétention (140)	Total de parcelles codétenues	Longueur d'élevage codétenue en mètres	Concessions personnelles d'élevage Nb (n° de feuille) = longueur en mètres
***956***	Père	0	0	0	6	1	7	4125	
***975***	Fille								
***930***	Père	0	2	0	0	1	3	8950	
***187***	Fils								
***159***	Associé	0	0	0	1	0	1	100	
***762***	Associé								
***551***	Père	1	0	0	0	1	2	2500	
***474***	Fils								
***927***	Père	1	1	0	1	1	4	3400	
***639***	Fils								
***097***	Père	1	0	0	2	1	4	3650	
***982***	Fils								
***171***	Père	0	2	0	0	5	7	7950	
***634***	Fils (1)								
***910***	Fils (2)								
***516***	Fille								
***463***	Fils (3)								
***223***	Frère	0	1	0	6	0	7	5900	1 (140) = 1150 1 (140) = 1100
***344***	Frère								
***410***	Frère	0	0	0	2	0	2	900	2 (140) = 2250 2 (140) = 2250
***607***	Frère								
***686***	Epoux	0	1	0	1	1	3	4950	
***146***	Epouse								
***783***	Père	0	1	0	4	1	6	3725	
***526***	Fille								
***896***	Fils								
***770***	Père	0	0	1	0	0	1	600	1 (140) = 750
***801***	Fils								
***927***	Epoux	0	0	0	3	4	7	1250	
***237***	Epouse								
***195***	Epoux	0	0	0	3	1	4	3100	
***517***	Epouse								
***331***	Epoux	1	0	0	5	4	10	2400	2 (030) = 500 2 (120) = 1250 1 (120) = 100
***946***	Epouse								
<b>Total</b>		4	8	1	34	21	<b>68</b>	53500	

 Tab. 11 : Répartition des codétentions de concessions d'élevage mytilicole  
 (Source : fichier des concessionnaires, DDAM 35, juillet 2009)

reproduit, il correspond davantage une histoire différente du rôle des femmes dans la mytiliculture.

Car les femmes avaient un rôle important dans la mytiliculture en baie de l'Aiguillon, au moins autant que les Cancalaises qui attendaient sur le port le retour des pêcheurs d'huîtres. D'Orbigny – même si nous avons ébranlé son honnêteté scientifique – décrit avec précision le rôle joué par les femmes des *boucholeurs* en 1846 : « En arrivant, ils déchargent leur pêche, les femmes s'en emparent [...] pour la nettoyer et la placer dans des mannequins et des paniers que les charrettes viennent ensuite chercher. [...] Quelque temps qu'il fasse, les femmes partent chaque nuit pour porter leur marée à la ville, soit à cheval chargé de deux mannequins, soit en charrette ; elles y arrivent aux portes ouvrantes pour se trouver au marché au moment de la vente. » (D'Orbigny, 1846 : 40). La répartition des rôles était donc exactement la même que chez les ostréiculteurs, les femmes se chargeaient du conditionnement et de la vente du produit.

Mais la mytiliculture a été très tôt un « métier d'homme » dans la baie du Mont-Saint-Michel où l'installation et l'exploitation des premiers bouchots sont une initiative masculine, liée à la détention du pouvoir politique au Vivier-sur-Mer. Aucune partition symbolique des tâches entre *terre* et *mer*, entre femme et homme, n'a jamais existé dans la mytiliculture de la baie où l'élevage n'était pas inféodé à la pêche en mer comme pour les huîtres plates, seulement à l'importation du naissain depuis les régions de l'Atlantique, ce que les Charentais se chargeaient de faire. Toutes les tâches étaient faites par les hommes, du captage à la vente.

Par conséquent, même s'il existe des femmes concessionnaires mytilicoles, celles-ci ont un rôle beaucoup plus restreint qu'en ostréiculture. À Cancale, certaines détiennent des concessions d'élevage à titre personnel, sont elles-mêmes ostréicultrices, *chef de file*, chef ou gestionnaire d'exploitation. Aucun cas semblable n'est relevé en mytiliculture.

Le statut de *patronne* a été conservé en ostréiculture, et a permis à quelques-unes d'entre elles de choisir ce métier et de l'exercer au même titre qu'un homme. En mytiliculture, les quelques épouses codétentrices n'ont pas de statut autre que celui de « femmes de conchyliculteurs », souvent acquis avant le décret de 1983 qui permettait à une veuve de bénéficier des concessions de son mari. Ce n'est plus possible aujourd'hui, puisque nous avons vu que la détention d'une concession est soumise à la justification d'une capacité professionnelle.

La « préférence » pour les garçons dans le régime de codétention s'illustre dans sept cas où le père détient avec un ou plusieurs de ses fils des parcelles d'élevage mytilicole. Contrairement à l'ostréiculture où les cas de codétentions étaient toujours limités à deux personnes maximum, en mytiliculture la codétention réunit dans deux cas trois personnes au minimum.

L'un de ces cas réunit un père, son fils et surtout sa fille. Ils détiennent ensemble 6 parcelles de bouchots pour un total cumulé de 3'725 m, soit une longueur très convenable pour une petite entreprise familiale. La présence de la fille ici s'explique par le fait qu'il s'agit de l'aînée des enfants, inscrite au fichier des concessionnaires trois

ans avant son frère cadet, codétenteur depuis la fin des années 1990. Par conséquent, il semble que bien que les mytiliculteurs préfèrent s'associer à leur fils, c'est avant tout l'aîné, qu'il soit fille ou fils, qui rejoint l'entreprise du père et devient concessionnaire. Trois filles sont codétentrices, dont une seule en binôme avec son père. Dans ce dernier cas, la fille a exactement le même rôle qu'un fils : elle représente la moitié des parts de l'entreprise familiale et a le même « poids », et donc pouvoir symbolique, que son père.

Les deux autres filles sont codétentrices, bien entendu avec le père, mais aussi avec au moins un frère. Les cas étudiés par Michelle Salitot démontrent un « principe d'égalité entre les garçons [...] dans la répartition des longueurs de bouchots » (Salitot, 2000 : 248), or dans les cas de codétention entre père et fratrie, il apparaît que les filles aussi bénéficient de ce principe d'égalité : celles qui détiennent des parcelles en famille ont exactement les mêmes longueurs que leurs pères et frères (filles \*\*\*516\*\*\* et \*\*\*526\*\*\*). La répartition des revenus et bénéfices peut en revanche être différente entre frères et sœurs selon le travail accompli au sein de l'entreprise. En 2009, seule une femme travaillait effectivement au sein d'une entreprise mytilicole au Vivier-sur-Mer.

Si notre analyse ne repose que sur l'étude des parcelles d'élevages, l'étude de la détention des concessions de dépôts ne contredit en rien cette interprétation puisque seule une femme détient une concession de dépôt sans *codétenir* de parcelles d'élevage. Toutes les femmes représentées dans ce tableau détiennent au moins une parcelle de dépôt en haut des grèves, dans la plupart des cas codétenues selon les mêmes règles que les parcelles d'élevage. La codétention de concessions mytilicoles par les femmes est donc totalement inféodée à celle du père ou de l'époux. Par conséquent, aucune d'elle ne détient seule de parcelles d'élevages ou de dépôts sans avoir un membre masculin de sa famille dans la profession.

Un cas est celui d'une famille réunissant à travers la codétention, le père et ses quatre enfants, trois fils et une fille. Il s'agit du seul cas de codétention (ostréculture et mytiliculture comprises) réunissant autant de membres d'une même famille. Une stricte égalité s'observe entre fille et garçons, et aucun ne détient plus ou moins de parcelles que les autres. Le père, inscrit au fichier des concessionnaires au début des années 1970 s'est adjoint, d'abord ses deux premiers fils au milieu des années 1990, puis sa fille et son dernier fils au début des années 2000. Ils détiennent ensemble près de 8 km de bouchots, essentiellement dans la nouvelle zone à l'est des hermelles (feuille 140). L'étude des détentions de dépôts révèle que cette même famille détient plusieurs dépôts, notamment dans la zone 031, et sur le même modèle de détention, partagé entre tous les membres.

Tout comme dans l'ostréculture, la codétention entre père et enfant, particulièrement père-fils, apparaît comme un mode transitoire entre l'arrivée dans le métier du fils, son installation, l'acquisition progressive de parcelles à titre personnel et enfin la retraite du père. On peut ainsi relever plusieurs étapes à l'intérieur de ces cas de codétentions père-fils. Le premier est celui du père \*\*\*770\*\*\* et du fils \*\*\*801\*\*\* qui détiennent ensemble une parcelle de 600 mètres de bouchots dans la zone de Cherruex (feuille 033). Le père détient également à titre personnel une concession

de 750 m dans la zone est des hermelles, la longueur cumulée des bouchots de la famille s'élève donc à 1'350 m. Le fils a rejoint la profession il y a peu de temps, et commence son apprentissage en codétenant la plus petite parcelle d'élevage de la famille avec son père. Ce dernier est celui qui détient encore le pouvoir puisqu'il détient plus de surfaces d'élevage que son fils, qui travaille avec lui. L'évolution de cette association peut se dérouler de deux manières : soit le fils devient codétenteur de la parcelle de 750 m avec son père – ils seront ainsi égaux en termes de pouvoirs et normalement, de revenus – soit le fils cherche à acquérir seul de nouvelles parcelles, et devient indépendant avant que son père ne parte en retraite.

Trois autres cas de codétentions pères-fils en binôme en sont à un stade supérieur. Les fils détiennent leurs concessions à parts égales avec leurs pères, et aucun des membres de binôme, ni père, ni fils ne détiennent de parcelles d'élevages à titre personnel. L'ensemble des moyens de production de l'entreprise est mis en commun, et tous les membres de la codétention travaillent ensemble.

Le dernier stade de la codétention père/fils, avant la fin de carrière du père, s'illustre avec l'exemple du père \*\*\*097\*\*\* et du fils \*\*\*982\*\*\*. Ici, père et fils détiennent ensemble 4 parcelles d'élevage, pour un total cumulé de 3'650 m de bouchots. Le père ne détient aucune parcelle à titre personnel, tandis qu'à l'inverse, son fils en détient 9, pour un total de 3'300 m. Par conséquent, dans le cas présent le père se dessaisit d'une partie de ces concessions qu'il remet à son fils, et à mesure de l'approche de sa fin de carrière, se retire progressivement du fichier des concessionnaires. Dans quelques années, le fils aura repris l'ensemble des parcelles qu'il codétient encore avec son père. Dès lors, il sera soit seul détenteur, comme dans la majorité des cas, soit codétenteur avec son épouse, avec un ou plusieurs de ses enfants s'il en a, ou avec un collègue.

Enfin, le cas des deux binômes réunissant chacun deux frères est révélateur des pratiques qui avaient cours au moment de l'arrivée des Charentais dans la baie. Les frères \*\*\*223\*\*\* et \*\*\*344\*\*\* sont des descendants du premier *clan de charentais*, celui dont le père est arrivé en 1954 au Vivier-sur-Mer. Leur père et oncle ont chacun hérité des concessions du grand-père à parts égales en Charente, et ont reproduit ce même schéma avec leurs propres fils dans la baie du Mont-Saint-Michel. Aujourd'hui, les deux frères détiennent ensemble près de 6 km de bouchots, et chacun détient séparément une concession de 1'150 m pour l'aîné et 1'100 m pour le cadet dans la zone est du Banc des Hermelles. Chacun conserve une autonomie relative grâce à une parcelle personnelle de dimension presque semblable. Ces deux concessions permettent à leurs *propriétaires* de conserver la possibilité de sortir de l'association, en cas de mésentente.

Le cas du second binôme de frères est différent. Ils sont les descendants de Charentais venus dans la baie au milieu des années 1960. Ils codétiennent ensemble deux parcelles d'élevage pour un total de 900 mètres de bouchots. Parallèlement, chacun d'eux détient deux parcelles dans la zone est du Banc des Hermelles. Ces parcelles ont exactement la même longueur cumulée, soit 2'250 m, il y a donc stricte égalité entre les deux frères. Ce cas révèle une autre forme d'association fraternelle : ici la majeure partie des concessions sont détenues à titre personnel. La codétention passe

au second plan de la production, alors qu'elle était la forme principale dans le binôme précédent. La codétention joue un autre rôle ici, celui de pouvoir augmenter les moyens de production de chacun des deux frères en partageant les frais de redevances domaniales, qu'ils n'auraient pas été capables de financer seuls en acquérant une nouvelle parcelle de 900 mètres. En cas de mésentente, une séparation de cette codétention n'aurait pas d'impacts sur chacun des producteurs, qui pourraient sans problème poursuivre l'exploitation de leurs parcelles personnelles. Cela suppose également que les moyens nautiques, terrestres, outils, hangars, etc., ne soient pas acquis ensemble, mais séparément en double, et mis en commun dans un GAEC, permettant à chacun de *recupérer ses billes* en cas de problème.

- *C'est une sécurité en quelque sorte, on ne sait jamais ce qui peut se passer. Donc on garde chacun nos parcelles, les outils, on a un bateau chacun, même si on travaille à deux, c'est de la mise en commun. Et la concession qu'on a ensemble c'est un plus en quelque sorte.*  
Mytiliculteur, 2009

Dernier cas de codétention, celui de deux associés qui ne détiennent qu'une seule parcelle de 100 mètres de bouchots. Cette longueur est bien inférieure aux dimensions minimales requises pour une exploitation rentable. Cette association n'est pas économique, mais *symbolique*. L'un des deux associés, le plus jeune, descendant de Charentais, détient personnellement 8 parcelles d'élevages pour un total cumulé de 3'750 m de bouchots. Cette codétention de 100 m de bouchots n'a donc pas de « valeur » productive. Le second associé, inscrit au cadastre conchylicole depuis le début des années 1960, est retraité, et originaire de la baie. Il était un des premiers habitants du Vivier-sur-Mer à avoir cru dès le début au développement de l'activité mytilicole. Sa famille est régulièrement citée par des Charentais au titre de famille originaire de la baie qui a parfaitement réussi sa conversion dans la mytiliculture. Cette codétention est une résultante des anciennes associations entre les familles originaires de la baie et les Charentais qui ont participé dès le début à *l'aventure mytilicole*, et contribué à développer les techniques d'élevage adaptées au milieu si particulier de la baie du Mont-Saint-Michel.

## 2.2 De la place, des idées et des soutiens

### 2.2.1 Des techniques qui s'affinent, un rendement qui s'améliore

Dans la baie du Mont-Saint-Michel, la mytiliculture repose sur l'élevage d'une seule espèce de moules, *Mytilus edulis*. Une autre espèce de moules est également élevée en France (*Mytilus galloprovincialis*), particulièrement dans la zone méditerranéenne, mais également en Bretagne, notamment dans la baie de Saint-Brieuc ou d'Erquy<sup>78</sup> dans les Côtes-d'Armor.

Plusieurs essais de captages de naissains de moules ont été réalisés dans la baie, au fil du développement de la mytiliculture, mais aucun n'a donné de résultats suffisamment satisfaisants (Brégeon, 1977), notamment en raison de la froideur des

<sup>78</sup> Les premiers essais de moules dans la baie du Mont-Saint-Michel au début du XX<sup>e</sup> siècle avait eu lieu à partir de naissain de *M. galloprovincialis* importé de la baie d'Erquy. Mais *M. edulis* supporte mieux la turbidité des eaux de la baie (Radureau et Loison, 2005).

eaux. Les mytiliculteurs importent leur naissain depuis les zones atlantiques situées au sud de la Bretagne. Quelques tentatives ont été développées pour élever parallèlement les deux espèces de moules et vendre ainsi des moules toute l'année, mais les essais ne se sont pas révélés concluants (Kopp *et al.*, 2005). La mytiliculture dans la baie reste donc basée sur *Mytilus edulis* uniquement dont le naissain provient en partie des secteurs que les Charentais ont désertés au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

Qu'il s'agisse donc de l'ostréiculture ou de la mytiliculture, la baie du Mont-Saint-Michel reste invariablement un centre conchylicole de « demi-élevage », c'est-à-dire dépendant du captage réalisé dans d'autres régions. Cette situation n'empêche toutefois pas la baie d'être aujourd'hui le principal centre mytilicole de l'Hexagone.

Grâce aux liens familiaux ou amicaux conservés par les Charentais émigrés dans la baie, les mytiliculteurs du Vivier-sur-Mer n'ont aucune difficulté à importer du naissain. Ils se fournissent auprès de plusieurs centres, particulièrement Noirmoutier, Oléron, Chatelaillon, Fort Boyard, parfois Arcachon, Saint-Brévin-les-Pins, et bien évidemment toujours, la baie de l'Aiguillon. Quelques mytiliculteurs disposent de concessions de captage dans ces régions et effectuent les opérations eux-mêmes. D'autres ont un membre de leur famille, frère, beau-frère, cousin, conchyliculteur également, mais resté dans la région d'origine de la famille, qui se charge des opérations de captage et du transfert du naissain vers la baie du Mont-Saint-Michel. Les mytiliculteurs bretons, originaires de la baie, ont intégré les circuits de certains Charentais, ou ont développé au cours de leurs carrières de nouveaux circuits d'importations à partir d'autres régions.

Cet état de dépendance des mytiliculteurs de la baie vis-à-vis des autres centres peut avoir de graves conséquences en cas de pollutions ou de mauvais captages de naissain en Atlantique, raison pour laquelle ils multiplient les sources d'approvisionnement et ne se contentent pas d'un ou deux centres de captage uniquement.

La technique du captage a évolué parallèlement à la migration des Charentais qui ont quitté la baie de l'Aiguillon. Jusqu'aux années 1960, le captage s'effectuait sur les *bouchots d'aval*, c'est-à-dire ceux placés au plus près de la mer, sur lesquels les larves de moules venaient se fixer. Cette technique nécessitait que les petites moules soient « pêchées » après quelques mois de croissance, et transférées vers les bouchots situés en amont pour y poursuivre leur croissance. Ce procédé provoquait un ralentissement du développement de l'animal, obligé de se refixer à l'aide de son byssus après pêche et transfert. Parallèlement à la remise en question du clayonnage dans les bouchots, les mytiliculteurs ont cherché de nouveaux moyens de transférer leurs naissains sur leurs bouchots sans en ralentir la croissance.

À partir des années 1960 se met en place la technique du captage sur corde, toujours utilisée aujourd'hui. Les règles de mise en place des cordes sont définies et contrôlées par les services des Affaires Maritimes ; elles sont différentes dans chaque centre de captage. Une *station de captage* sur les côtes atlantiques se compose d'un certain nombre de *pieux-mères* sur lesquels sont fixées des moules adultes reproductrices. À proximité de ces pieux sont disposées des cordes en parallèle, fixées horizontalement à un mètre du sol environ, ou verticalement entre deux pieux, écartés de deux à trois



mètres environ. Les cordes sont installées à partir du mois de février, au moment de la ponte (Brégeon, 1977), et le captage proprement dit, c'est-à-dire la fixation des larves sur les cordes, s'effectue de mars à juin, voire juillet certaines années (Dardignac-Corbeil, 1979 ; Brisset, 1985). Les cordes sont ensuite transférées dans la baie du Mont-Saint-Michel par camion à partir du mois de mai jusqu'à fin juillet. Cette technique de captage a grandement amélioré la production, puisque les petites moules ne sont plus détachées de leur support, et plus facilement transportables d'un point à un autre.

Une fois dans la baie, les cordes de 100 mètres de long sont immédiatement mises sur les *chantiers*. Les chantiers ont la même structure que les stations de captage d'où proviennent les moules. Il s'agit d'installations destinées à supporter les cordes garnies de petites moules de quelques millimètres seulement, que les mytiliculteurs appellent le *nouvellain*. Si les chantiers sont horizontaux (Fig. 13) – *chantiers à plat* –, les cordes



Fig. 13 : Chantiers à cordes horizontaux (2008)

« souple » afin à suivre le mouvement des flots au moment de la marée, et de ne pas rompre en cas de forts courants.

D'autres chantiers peuvent être verticaux – *chantiers debout*. Les cordes sont clouées directement sur des pieux de bouchots, étendues d'un pieu à l'autre sur plusieurs rangées (entre sept et dix), du sommet jusqu'à un mètre du sol environ. Les *chantiers debout* permettent de fixer 1'400 m de cordes, contre environ 3'000 mètres pour les *chantiers à plat*. Ces derniers nécessitent plus de matériels, mais résistent mieux au flot que les chantiers verticaux, qui offrent plus de prises au courant, à la manière d'une panne de pêche.

Les chantiers à cordes sont disposés en amont des bouchots et sont exondés pratiquement à chaque marée. Ils n'apparaissent nulle part dans le fichier des concessionnaires, pourtant chaque mytiliculteur en possède, de façon à pouvoir stocker le naissain en attendant de le fixer sur les pieux. Les chantiers sont assimilés à des concessions d'élevage. Tous les chantiers à cordes sont disposés dans la zone de Cherrueix, les zones devant et à l'est du Banc des Hermelles sont trop éloignées et agitées pour y faire grossir des petites moules. Les chantiers ont longtemps été sujets de discordes entre mytiliculteurs et administration : les premiers ont nécessairement besoin de disposer leur naissain dans la baie dès le captage dans les meilleures conditions, tandis que les Affaires Maritimes craignent de voir se multiplier les chantiers en dehors

de toutes concessions légales et cadastrées du domaine public maritime. Certaines cordes à naissain ne sont d'ailleurs pas destinées à la baie du Mont-Saint-Michel, mais transférées dans des concessions que quelques mytiliculteurs, parmi les plus aisés, détiennent dans l'archipel de Chausey.

Les chantiers remplissent deux missions : ils permettent au naissain de s'adapter aux eaux de la baie, après le *stress du transfert* d'un secteur à l'autre. Ils permettent aussi d'étaler dans le temps la mise en place des cordes sur les pieux, tout comme d'attendre des marées qui découvrent les pieux les plus éloignés rivages.

*- On a fait des chantiers à corde parce qu'on s'est rendu compte qu'en mettant les moules un peu plus tard sur les pieux, c'était moins touché [par la mortalité, la prédation]. La moule s'habitue à l'eau, commence à pousser, et aussitôt qu'on les fixe sur le pieu ça se développe très vite [...]. Alors c'est vrai qu'on a multiplié les chantiers à cordes. Mais maintenant on a fait des espaces pour les chantiers à cordes dans les bouchots [...] Alors sachant que dans ces chantiers il y a des longueurs de cordes qui sont expédiées ensuite sur la Normandie [...]. Ou comme moi, j'ai une concession à Chausey [...], je mets toutes mes cordes en attente ici pour partir ensuite là-bas. Parce que là-bas j'ai essayé, et ça n'a pas tenu. Et ce n'est pas facile non plus pour aller mettre des cordes là-bas. J'ai bien essayé au départ, j'ai fait des chantiers là-bas, et je les ai retrouvés les quatre fers en l'air tout renversés.* Mytiliculteur, 2009

En fonction de leur date de transfert dans la baie, les cordes commencent à être fixées sur les pieux de bouchots de mai à août, après que les premières cordes aient passé généralement trois semaines au minimum sur les chantiers, au cours desquelles le naissain a pu s'adapter à son nouvel environnement. Les cordes sont coupées au niveau de chaque chevalet ou pieu (selon qu'il s'agisse de chantiers horizontaux ou verticaux). Une corde remplie de naissain atteint une longueur comprise entre 3,5 et 4 mètres environ, à raison de 10 000 individus environ au mètre de corde.

Les cordes sont fixées sur les bouchots, enroulées en spirale autour du pieu en étant clouées au sommet et à la base. Jusqu'à peu, chaque pieu était protégé par une *tabitiennne* : morceau de plastique frangé agrafé à la base du pieu et qui empêche les crabes de grimper et de s'attaquer au naissain (Fig. 14). Les mytiliculteurs privilégient désormais l'usage d'un cône en plastique thermoformé, qu'il suffit de faire glisser le long du pieu jusqu'à sa base, l'ouverture évasée de 20 cm de diamètre environ vers le sol.



Fig. 14 : *Tabitiennne* fixée sur un pieu de chantier à corde (2009)

Après quelques mois, généralement à partir du mois de septembre, le pieu est uniformément garni de *nouvellain* sur toute sa hauteur. Les mytiliculteurs séparaient autrefois les grosses moules qui formaient un manchon plus épais autour du pieu. Ce manchon de moules plus grosses était appelé *la pelisse* (Brisset, 1984, Gaubert, 1986). Le retrait de la *pelisse* après quelques mois de croissance du

naissain avait un triple objectif. Premièrement, celui de permettre aux petites moules fixées sous la couche des grosses moules de se développer également. Deuxièmement, la *pelisse* servait à constituer des *boudins* : elles étaient alors glissées dans des filets tubulaires de deux à trois mètres de long et fixées sur de nouveaux pieux de bouchots. Cette opération s'apparente au dédoubleage des poches ostréicoles décrit précédemment. Enfin, troisièmement, les mytiliculteurs savaient qu'en ne retirant pas la *pelisse*, celle-ci finirait tôt ou tard par se détacher du pieu au moindre assaut de la mer. En tombant au sol, ces moules continuent de se développer et forment un *tapis*, concurrence trophique pour les moules restées fixées sur les pieux.

Depuis quelques années, les mytiliculteurs, particulièrement les plus jeunes, s'assurent de ne pas avoir à ôter la *pelisse* manuellement et donc à perdre de temps à constituer les boudins en multipliant les filets au fur et à mesure de la croissance des moules du pieu.

*- Aujourd'hui c'est tout à fait autre chose, nos jeunes mytiliculteurs, et puis je crois que tout le monde fait la même chose maintenant, ils ne pêchent plus de boudins. Dès le mois d'août-septembre quand le pieu est bien garni, ils mettent un filet, et ils gardent toutes les moules, toutes les moules sont gardées sur le même pieu. C'est pour ça qu'on élimine la surdensité en élevage. Certains prennent un couteau après au mois d'octobre pour tailler un peu, pour désépaissir, mais tu mets un filet, ensuite les moules repoussent, ça repasse par-dessus le filet, ils en remettent un autre, ils arrivent à mettre cinq-six filets dans toute la saison.*  
Mytiliculteur retraité, 2009

La suppression de cette phase de travail fait suite à la restructuration, puisque les premières *multiplications* de filets ont eu lieu dans la zone est des Hermelles, là où les conditions de travail sont plus difficiles. Constatant qu'ils étaient aussi en mesure de récolter leurs moules de cette façon, ils ont été imités par tous les professionnels, y compris ceux ayant les bouchots les plus proches du rivage.

*- Là-bas dans le fond [zone des Hermelles] après le transfert, ils se sont rapidement mis à mettre quatre, cinq, voire six filets de suite [...] je n'ai rien transféré à l'est. Avec ma femme, on mettait deux filets. Un sur la corde, après l'ensemencement, et un autre au mois d'avril de l'année suivante. Pendant ce temps, on faisait les boudins sur le trop-plein de naissain. On faisait ça à partir de septembre. On récupérait le naissain qui s'était développé depuis mai-juin, et on taillait ça au couteau pour faire un boudin, qu'on mettait ensuite sur un pieu vide. Et puis maintenant on fait pareil, on met des filets en plus, parce que ça pousse, ça pousse, ça passe au travers, donc on en remet un. Ce sont tous les mêmes, ils ont des mailles de 50, au final au moment de la récolte, il y en a cinq, six maximum, qui sont superposés.* Mytiliculteur, 2009

Maintenant que le retrait de la *pelisse* n'est plus effectué, les opérations de mise en place des cordes sont donc légèrement différentes. Après la coupe des cordes sur les chantiers, celles-ci sont mises dans un filet en plastique, en forme de tube, d'environ 10 cm de diamètres. Elles sont disposées à raison de deux par *manettes*, petites cagettes en plastique. Environ 80 cordes sont préparées à être mises en place sur les pieux pour la marée suivante. Au moment venu, les manettes sont chargées dans une *yole*, fixée sur une remorque à l'arrière d'un tracteur. Ce sont des canots en aluminium

d'environ 1m20 de large sur 3m50 de long, propulsés par de puissants moteurs de plus de 150 chevaux. Ce type d'engin s'avère particulièrement utile en complément du bateau amphibie, pour *l'ensemencement* (la mise en place des cordes sur les pieux) et la pose des filets. Très manœuvrable et plus légère, une *yole* permet de rejoindre rapidement sa zone de travail, à plus de 40 nœuds dans les zones d'élevages éloignées du port du Vivier-sur-Mer.

Arrivée au *bas de l'eau* sur l'estran, la *yole* est mise à l'eau et prends la direction des bouchots à ensemercer qui commencent à découvrir. Une fois arrivé dans la ligne de pieux à ensemercer, le travail commence par la fixation des cordes de naissain en haut de chaque pieu. La fixation s'effectue à l'aide d'élastiques type chambre à air, similaires à ceux employés par les ostréiculteurs pour fixer leurs poches aux tables. Sachant que le taux d'ensemencement par bouchots est strictement défini, afin d'éviter la surdensité des zones d'élevage, les mytiliculteurs doivent garder en tête le nombre de pieux qu'ils ont le droit d'ensemencer.

Les taux d'ensemencement autorisés sont de 65 % devant Cherrueix et de 55 % dans la zone des Hermelles. La plupart des mytiliculteurs limitent d'eux-mêmes l'ensemencement à 50 %, quel que soit le secteur. Par exemple, 80 cordes de naissain permettent d'ensemencer environ 70 pieux dans les feuilles 120 et 140, où chaque ligne de bouchot en compte 140, et 60 cordes suffisent à ensemercer 55 pieux de la zone de Cherrueix, à 110 pieux par ligne de 100 m. Les cordes trop longues sont coupées et servent à constituer de nouveaux filets pour de nouveaux pieux. Les pieux sont toujours immergés aux deux tiers environ, et le professionnel fixe une corde en haut de chaque pieu à ensemercer, et dépose une corde au sommet de chaque pieu, et ainsi de suite jusqu'à ce que le nombre de pieux exact soit atteint. Cette opération s'effectue à marée descendante. Une fois que les cordes sont prêtes à être enroulées, le mytiliculteur retourne au début de sa ligne, vers le haut de l'estran, et commence à enrouler les cordes autour de chaque pieu. Pour ce faire, s'il est aidé par un ouvrier, l'un d'eux descend de l'embarcation et enroule les cordes jusqu'à la base du pieu. (Fig. 15). La personne restée dans la yole avance doucement, un pieu après l'autre, et transmet le matériel et les consignes à celui qui fixe les cordes dans l'eau.

Si le professionnel travaille seul, il fait avancer lui-même l'embarcation en même temps qu'il met en place les cordes. Une fois que l'ensemble des cordes est enroulé autour des pieux, la mise en place des filets commence. Si la zone de travail est encore suffisamment recouverte par la mer, cette étape peut avoir lieu directement après l'enroulage des cordes. Il se peut que la mer soit trop descendue cependant et la yole risque alors de s'échouer. Dans ce cas, le mytiliculteur s'éloigne et va poser des filets dans une autre zone de bouchots plus au large. La pose des filets nécessite de se



Fig. 15 : Enroulage des cordes autour des pieux (2009)

trouver à hauteur du sommet des pieux, qui dans certains cas peuvent atteindre plus de 2,5 m de hauteur. Cette opération s'effectue depuis l'embarcation, à l'aide d'un outil spécialement conçu pour cette phase de travail. Il s'agit d'une perche en aluminium de 3 m de long au bout de laquelle est fixé un cylindre creux de 50 à 60 cm de diamètre environ sur 70 cm de hauteur, soudé à la perche par le bord extérieur. Le filet est disposé sur le cylindre qui est placé en haut du pieu. Puis à l'aide de la perche, le filet est descendu le long du pieu – *comme une chaussette* – jusqu'à tant que le cylindre ait atteint le bas du pieu (Fig. 16).



Fig. 16 : Mise en place de filets, après l'enroulage de corde sur le pieu (2009)

Une fois cette opération réalisée pour l'ensemble des pieux *ensemencés*, il est temps de retourner vers les chantiers à cordes, en même temps que la remontée de la mer, pour préparer la marée suivante. Le mytiliculteur coupe et prépare de nouvelles cordes, charge sa *yole* sur la remorque de son tracteur et retourne vers son hangar. Ce travail, ne pouvant s'effectuer que ligne par ligne, demande beaucoup de temps et d'organisation pour pouvoir être effectué dans les conditions de marées optimales. Si le mytiliculteur travaille seul, on comprend qu'il ne puisse exploiter de grandes concessions. En revanche, dans une société, GAEC, SARL ou codétention, la répartition des

tâches permet à une équipe de s'occuper de l'ensemencement, tandis que l'autre se charge de la récolte des moules qui commence généralement au mois de juillet, *en fonction de la pousse*. Les opérations se chevauchent donc, alourdissant d'autant la charge de travail des mytiliculteurs, heureusement aidés par du matériel de plus en plus performant.

Auparavant, la pêche des moules adultes s'effectuait à la main et en bateau. La rentabilité d'une exploitation mytilicole jusqu'au milieu des années 1970 était liée à la capacité du mytiliculteur (et de ses ouvriers s'il en avait) à décrocher le plus de moules possible, avec des gants et un couteau, le temps d'une marée. Généralement, le professionnel ne pouvait pêcher guère plus que sur une trentaine de pieux le temps que la mer ne recommence à monter.

- *Tout était fait à la main, avec des gants, un couteau... il ne fallait pas perdre de grappes. On y allait avec mon père, lui dans le bateau, moi dans un acon. Je pêchais vingt pieux et je ramenaient ça vers le bateau, on déchargeait à la pelle. On faisait ça deux fois si la marée le permettait, ça faisait un peu plus d'une tonne de moules par marée environ. Et puis après, avec les années 70, les nouveaux outils ont grandement facilité les choses.* Mytiliculteur, 2009

Une des plus grandes avancées dans le métier fut l'introduction de la *pêcheuse*. Il s'agit d'un cylindre fixé au bout d'une grue permettant de récolter en une seule manœuvre la totalité des moules d'un seul pieu, en l'entourant à l'aide de deux *mâchoires*, et en remontant depuis sa base jusqu'à son sommet. Les premières pêcheuses étaient installées sur des tracteurs, et uniquement utilisées après que les paquets de moules, la *pelisse*, aient été pêché à la main. La pêcheuse permet de faire la *pêche nette*, c'est-à-dire de *nettoyer* totalement le pieu.

À cette époque, des différences entre les mytiliculteurs se manifestaient déjà entre *gros* et *petits* exploitants. Des accords étaient passés entre professionnels de façon à ce qu'un mytiliculteur équipé d'une pêcheuse puisse faire la récolte d'un mytiliculteur non équipé, en échange de quoi celui-ci effectuait le dégrossissage à la main des bouchots de son collègue (Brisset, 1984). Au milieu des années 1970 sont apparues les premières grues hydrauliques à bord des embarcations. La pêche pouvait donc s'effectuer à la pêcheuse depuis les bateaux également.

Enfin quelque temps plus tard fut fabriqué le premier bateau amphibie, grande innovation qui allait bouleverser les pratiques des professionnels désormais affranchis des contraintes de marées. Ces trois nouveautés - grue, pêcheuse, amphibie - (Fig. 17) apparues au moment où les mytiliculteurs passaient à l'exploitation intensive de leurs bouchots ont contribué à donner à la mytiliculture son visage actuel, dans la baie comme ailleurs.

Avant ces nouveautés, la pêche s'effectuait à la main jusqu'à l'automne. Désormais, avec l'utilisation des cordes, de la pêcheuse et la multiplication des filets, la *pêche nette* commence au mois de juillet et s'étire jusqu'à l'hiver, généralement au mois de janvier.

Certains pieux pêchés quelques jours auparavant peuvent ainsi être réensemencés immédiatement. La pêche s'effectue systématiquement en bateau amphibie, les tracteurs ne sont utilisés que pour remorquer les yoles à la mer ou pour stocker les moules dans les réserves. Une fois la *campagne* de pêche commencée, le mytiliculteur positionne son amphibie parallèlement à la ligne de bouchot qu'il veut *nettoyer*. Au vu des proportions de ces engins (de 10 à 15 m de long pour 3 à 4,5 m de large), il est difficile de s'amarrer aux pieux, qui risquent de se briser. De fait, les mytiliculteurs ne pêchent jamais seuls, de façon à ce qu'un homme soit toujours à la timonerie. Celui-ci peut se servir des roues de l'amphibie pour stabiliser l'engin. Une fois arrivés sur zone, après parfois plus d'une heure de mer pour les zones les plus à l'est, les mytiliculteurs commencent la pêche à l'aide de la pêcheuse, fixée au bout de la grue. Le cylindre de la pêcheuse est descendu autour d'un bouchot, les mâchoires sont refermées de façon à ce que le pieu soit complètement enserré et la pêcheuse est remontée en une fois. Le professionnel peut pêcher sur une dizaine de pieux avant d'avancer dans sa ligne. La grue positionne la pêcheuse au-dessus d'une



Fig. 17 : Grue hydraulique et pêcheuse, à l'arrière d'un bateau amphibie (2008)

caisse de stockage et ouvre les mâchoires pour se vider. En fonction des zones, un seul pieu peut fournir de 40 à 120 kg de moules, déversés dans un des huit bacs ou caisses à claires-voies en plastiques qu'un amphibie peut en moyenne contenir à bord. Ces conteneurs seront ensuite déposés dans les réserves à moules en haut de l'estran.

Les réserves sont constituées de deux rangées de pieux parallèles, de 2 m de hauteur environ. Quatre pieux supportent un conteneur, disposé en hauteur, généralement entre 1m50 et 1m70 (Fig. 18).



Fig. 18 : Réserves à moules sur l'estran (2008)

Les caisses sont déposées les unes à la suite des autres, tout le long de la concession de réserve du professionnel, à l'aide de la grue de son bateau, et chacune contient l'équivalent en moules de cinq à dix pieux, soit 400 à 500 kg. L'intérêt de ces zones de réserve est de permettre de stocker les moules en attendant leurs commercialisations, mais surtout de pouvoir continuer à vendre même pendant les petites marées, où les pieux situés en aval ne découvrent pas.

- *On pêche pendant les semaines de marées et dans les semaines de mortes-eaux, on prend dans les réserves qui sont plus à terre. Donc on en stocke dans les conteneurs. Les moules boivent tous les jours, à toutes les marées elles sont recouvertes quand même donc elles ne meurent pas. Elles ne grossissent plus, mais elles sont en stock. On va les chercher le matin ou le soir, ça dépend.* Mytiliculteur, 2009

Une fois ramenées au port, et afin de répondre aux directives et normes européennes sur la commercialisation des coquillages, les moules doivent passer par une phase de purification, à l'instar de ce qui se fait pour les huîtres. Le renforcement des réglementations communautaires oblige les mytiliculteurs à procéder au lavage des moules, non plus à bord des bateaux, comme cela se faisait auparavant, mais dans leurs installations au port du Vivier-sur-Mer.

Dès qu'un mytiliculteur souhaite commercialiser sa production (il peut également la vendre à un autre professionnel qui effectuera les opérations de purifications et commercialisera lui-même les moules), il lui est obligatoire de disposer de bassins à l'intérieur de son hangar ou à proximité, à l'intérieur desquels les moules sont plongées pendant 24 heures. Il s'agit de bassin d'eau de mer purifiée, permettant aux moules qui vont filtrer cette eau de se débarrasser de leurs impuretés (Fig. 19).



Fig. 19 : Bassins de purification (2009)

La constitution des bassins de purifications a entraîné de gros frais pour les professionnels, particulièrement les plus *petits*. D'autres ont créé des sociétés spécifiquement pour cela : dans ce cas, les sociétés sont concessionnaires des réserves et des prises d'eau de mer sur le port, ce qui atténue un peu les charges pour un mytiliculteur seul.

- *Nous on nous a carrément dit « bassins obligatoires ». Ils ont mis les réserves en B comme ça tout le monde était obligé de purifier. C'est surtout le syndicat qui a voulu ça. Alors ils se sont arrangés en petit comité et puis finalement ils ont mouillé tout le monde dans leurs intérêts. [...] Alors ça a fait des frais, à eux en premier bien sûr, mais à nous aussi, on a été obligé de payer pour un bassin. Seulement celui qui achète un bassin et qui exploite 5 km de bouchots, ça va, mais celui qui n'a que 1'500 m, il est obligé d'acheter pareil. Finalement maintenant presque tout le monde en a un.* Mytiliculteur, 2009

De l'avis de tous, cette *obligation des bassins* s'est révélée positive puisqu'elle a anticipé les possibles dégradations de qualités des eaux à venir. Certains possèdent leurs bassins à l'extérieur de leurs bâtiments, notamment les petits producteurs, d'autres ont leurs bassins à l'intérieur de leur hangar. L'installation de bassins dans les hangars permet de pouvoir stocker les moules quelques jours supplémentaires que ceux conservés dans les bassins extérieurs. En été, pendant la récolte, l'eau des bassins extérieurs chauffe rapidement et peut entraîner de grosses pertes, ce qui n'arrive pas dans les bassins d'intérieur où la température est toujours plus clémente dans les hangars.

Avant la vente, les moules mises en bassins de purifications sont *dégrappées*, c'est-à-dire séparées les unes des autres à l'aide d'une machine – la *dégrappeuse* –, et nettoyées, avant d'être conditionnées. En fonction du circuit de clientèle du mytiliculteur, celui-ci conditionne ses moules de différentes manières. Avec l'arrivée du label Appellation d'Origine Contrôlée en 2006, les circuits de vente se sont modifiés. Auparavant, la plupart des ventes étaient effectuées auprès de grossistes et/ou de poissonneries. Aujourd'hui, les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS, type Leclerc, Intermarché) achètent environ 80 % du stock de moules de la baie du Mont-Saint-Michel. En fonction de la demande, les moules purifiées et lavées sont mises en sacs de 10 ou 15 kg, en toile de jute ou plastique.

Depuis dix ans environ, des groupements de professionnels se sont constitués et ont commencé à vendre leurs produits sous vide d'air, permettant ainsi de les conserver plus longtemps. Il s'agit de barquette de 1 kg, de sachets sous vide de 0,5 à 1,5 kg, sur lesquels sont inscrits la date de conditionnement, le numéro d'autorisation sanitaire d'expédition de l'entreprise, et de plus en plus souvent ses coordonnées.

Ces méthodes de conditionnement ont eu des conséquences sur les outils et machines utilisés par les professionnels. Des *sociétés de commercialisations* ont été créées par les mytiliculteurs, qui utilisent les médias et Internet pour faire connaître et vendre leurs produits. Bien souvent ces sociétés ne vendent pas que des moules, mais également des huîtres ou d'autres coquillages, types palourdes ou amandes, achetés auprès des pêcheurs. Les sociétés de commercialisations permettent à des producteurs, qui indépendamment conservent leurs propres structures de production (GAEC,



SARL, codétention), d'acquérir puis d'utiliser des machines de conditionnement. Ces nouvelles machines sont de véritables chaînes procédant successivement aux opérations de nettoyage, de *débyssussage* (retrait du byssus) et de conditionnement des moules.

- *On fait le débyssussage maintenant [...] Ça donne un coquillage propre, prêts à cuire, et qui reste frais puisqu'il est conditionné sous vide. Les moules peuvent se conserver une huitaine de jours au frigo sous cette forme là. Toutes les opérations sont faites par une machine, on l'a acheté à plusieurs, ça revenait moins cher, et tout le monde en profite.* Mytiliculteur, 2009

Au final, la pêche et la vente des moules s'étalent sur sept à huit mois, généralement jusqu'en février. Les cordes de naissain mises en place au à partir du mois de mai commencent à être pêchée et vendue après avoir passé 12 à 15 mois sur les bouchots. Durant ce temps, généralement à partir du mois de février-mars, avant la campagne de réensemencement suivante, les mytiliculteurs s'occupent des tâches de remise en état du matériel, carénage des bateaux, et remplacement des pieux de bouchots.

Auparavant, les pieux étaient en orme voire en chêne, et leur durée de vie n'excédait pas cinq à six années en mer. Pour faire face à la pénurie de bois qu'il fallait importer de différentes régions, et pour alléger la charge de travail de remplacement des pieux, des mytiliculteurs se sont mis à utiliser de nouveaux pieux, *les pieux carrés*, à partir du milieu des années 1990. Ces pieux sont en bois (nom commun : Angelim vermelho, nom scientifique : *Dinizia excelsa*), directement importés du Brésil jusqu'au port du Havre. Il s'agit d'un bois extrêmement dense, non imprégnable, qui ne pourrit pas et convient donc particulièrement bien au milieu maritime<sup>79</sup>. Les pieux sont usinés en poteau carré droit de 10 cm de côté sur 4,5 m de long, par paquet de 18 ou 36. Pour répondre aux critiques de certaines associations écologistes et pour s'assurer de pouvoir continuer à utiliser ce bois amazonien, les professionnels achètent des poteaux répondant à des *labels durables*, assurant que l'exploitation de ce bois ne détruit pas la forêt amazonienne (Fig. 20).



Fig. 20 : « Sustainable rain forest product controlled » label figurant sur les pieux carrés des mytiliculteurs. (2009)

Alors qu'auparavant certains professionnels devaient changer parfois plus de 1'000 pieux par an, l'utilisation des pieux carrés allège considérablement la charge de travail. Ce bois présente cependant l'inconvénient d'être cassant s'il est trop malmené par la mer, raison pour laquelle les mytiliculteurs évitent d'y amarrer leurs embarcations. Aujourd'hui, les mytiliculteurs n'ont qu'à

se soucier de remplacer les pieux cassés, puisque tous les autres ne pourrissent plus.

Pour cela, la technique est toujours la même. Il s'agit de creuser un trou dans le sédiment et d'y enfoncer le pieu jusqu'à la hauteur désirée. Autrefois cette opération s'effectuait à la main, à la manière des pieux de pêcheries fixes. Désormais deux hommes suffisent à cette opération, qui s'effectue en amphibie. Le trou est creusé

<sup>79</sup> Cf. <http://tropix.cirad.fr/ame/ANGELIMVER.pdf> (consulté le 8 avril 2010).

à l'aide d'une lance à eau à haute pression. Avant qu'il ne se rebouche, un pieu est descendu dans le trou en le faisant glisser sur les bords du bateau. Une fois en place, le pieu retrouve sa stabilité à mesure que le trou se comble à nouveau de sédiment. En fonction de la zone de travail, celui dépasse en moyenne de 2,5 m du sol, sauf dans la zone est des Hermelles, où les bouchots les plus au nord ne découvrent jamais totalement, et où par conséquent les pieux sont plus longs (jusqu'à 3,5 m).

Le cycle de travail d'un mytiliculteur comprend donc plusieurs phases qui se chevauchent en fonction de plusieurs paramètres (Fig. 21) : le captage du naissain dans l'atlantique, le temps disponible en marée pour la mise en place des cordes, des filets, les conditions météorologiques qui influent sur *la pousse* et décalent d'autant la saison de pêche, et le temps nécessaire à l'entretien du matériel et au remplacement des pieux.

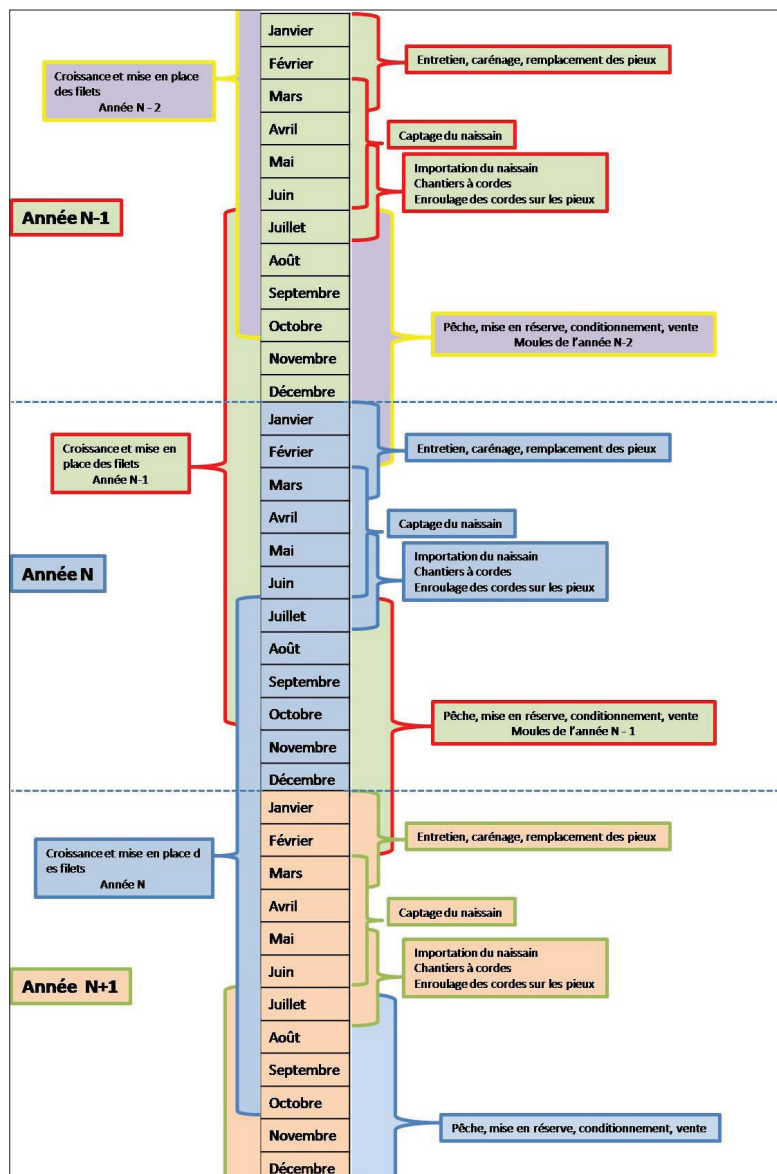


Fig. 21 : Cycle de production des moules, du captage à la commercialisation

Tout ce qui peut donc améliorer ou alléger la charge de travail en anticipant les aléas de production est donc rapidement adopté par l'ensemble des professionnels, si tant est que ces innovations ne bousculent pas trop l'équilibre économique et social entre *gros* et *petits* producteurs.

### 2.2.2 La permanence de l'innovation

« Les plus gros entrepreneurs dans chacune de ces professions [mytilicole et ostréicole] sont ceux qui avaient des idées, un projet, mais pas nécessairement des capitaux » (Salitot, 1994 : 134). Effectivement, le cycle actuel de production mytilicole est la résultante d'un ensemble d'améliorations apportées aux outils, au conditionnement des produits, aux matériaux, à terre et en mer, par les mytiliculteurs eux-mêmes. L'ingéniosité dont ont fait preuve certains d'entre eux ces cinquante dernières années a fait école dans tous les bassins mytilicoles français. L'apport de ces innovations par quelques *mytiliculteurs inventifs* explique en partie leur influence au sein de leurs instances de représentation (syndicale, professionnelle ou interprofessionnelle) et dans la commune du Vivier-sur-Mer.

La première innovation à la base du développement de la mytiliculture dans la baie du Mont-Saint-Michel fut de résoudre le problème de l'importation du naissain depuis l'Atlantique. À la fin des années 1950, la corde à naissain n'existait pas encore. Les mytiliculteurs devaient aller pêcher du *nouvellain* de quelques mois en Charente, et constituer des boudins qu'ils rapatriaient ensuite au Vivier-sur-Mer. Cette opération prenait du temps, *une des phases les plus laborieuses* de tout le processus de production. En plus de perdre du temps à constituer ces boudins, les pionniers charentais venus s'installer dans la baie étaient obligés d'employer plus d'ouvriers que leurs collègues de l'Atlantique pour cette phase. Par conséquent, le prix de vente de leur moule allait être plus élevé.

La solution – *la corde à moule* – a été apportée par le clan pionnier du Vivier-sur-Mer. Dans la baie de l'Aiguillon, les mytiliculteurs luttèrent contre la prédation des *rétiqes* ou *rétaies*<sup>80</sup> qui dévoraient une partie de leurs productions. Pour y faire face, ils installaient des hameçons à proximité de leurs concessions pour essayer de les pêcher. Le chef de famille du clan charentais s'est aperçu que le naissain de moule venait se fixer sur les orins retenant les hameçons, et eut l'idée de développer ce moyen de captage des moules. Le chanvre apparut comme la meilleure fibre de cordage pour permettre aux larves de moules de se fixer. Il trouva un fournisseur à Marseille, important les cordes depuis le Bangladesh<sup>81</sup>.

Quelque temps après l'installation des Charentais au Vivier-sur-Mer, les premières cordes de captage étaient immergées en Charente puis transférées dans la baie du Mont-Saint-Michel. La technique fut adoptée par les mytiliculteurs de l'Atlantique qui par conséquent, n'avaient plus eux non plus à constituer de boudins sur leurs concessions. Les mytiliculteurs de la baie, auparavant obligés d'attendre que le *nouvellain* apparaisse pour procéder au transfert, ont observé qu'il suffisait de

80 Selon les personnes interrogées, la rétiqes serait la raie pastenague.

81 Quelques années plus tard sont apparues de nouvelles cordes, en fibre de coco, sur lesquelles le captage du naissain s'avère encore plus efficace. Elles sont toujours utilisées aujourd'hui, et principalement importées du Pakistan.

connaître la période de ponte pour installer les cordes, récupérer des larves invisibles à l'œil nu et les ramener dans la baie.

Une première erreur fut faite après la remise en eau des premières cordes dans les années 1960. Celle-ci allait entraîner quasi immédiatement une nouvelle innovation.

En installant les cordes directement à leur arrivée sur les bouchots, les mytiliculteurs remarquaient qu'une partie du naissain finissait par être perdu. D'une part, celui-ci n'avait pas eu le temps de s'adapter à son nouvel environnement, *la cassure entre les deux eaux* provoquant un fort taux de mortalité. D'autre part, si les moules situées en haut des pieux tenaient bon, celles du bas finissaient toujours par disparaître quelque temps à peine après leur installation.

*- Quand tu ramènes des cordes directement d'un point à l'autre de l'Atlantique, il y a une cassure obligatoirement, les eaux ne sont pas les mêmes [...]. Au bout d'un mois et demi, à la tête des pieux on voyait les naissains, mais au pied il n'y avait plus rien. Tout disparaissait. Mytiliculteur, 2007*

Le pied des pieux était en effet *mangé* par les crabes et autres bigorneaux perceurs. Le remède contre cette prédation est également venu du clan pionnier, mais cette fois d'un frère plus âgé, qui n'était pas mytiliculteur, mais ferblantier, ce qui ne l'a pas empêché de rejoindre ses frères au Vivier-sur-Mer lors de son départ en retraite. Voyant les difficultés de ses cadets à faire croître des moules sur la hauteur totale de leurs pieux, il a eu l'idée de fabriquer et de tester un moyen d'empêcher les prédateurs *d'attaquer les moules par le bas*. Il découpa une boîte de conserve métallique, dont le diamètre était à peu de chose près semblable à celui d'un pieu, qu'il scinda en deux et fixa au pied d'un pieu. Il fit l'expérience sur une dizaine de pieux et put constater rapidement que le naissain était moins *attaqué* avec cette protection. Ne pouvant installer une boîte de conserve par pieu, le système a été adapté en utilisant des bandes de plastiques rectangulaires enroulées au pied des pieux ; principe qui fut adopté par l'ensemble des mytiliculteurs du Vivier-sur-Mer. La préparation des bandes de plastiques, *les collerettes*, était un travail qui s'effectuait en mortes-eaux et pendant la période hivernale.

*- Le plastique est arrivé comme par enchantement, c'était le début des années 60. C'était des grandes plaques de plastique qui arrivait à la maison, assez épaisse, et il fallait découper des languettes de 20 cm, avec un grand couteau. On passait du temps à faire ça pendant les mortes-eaux, on découpait des languettes de 20 cm de large sur 30 ou 40 cm de long. Il y avait toute une découpe à faire à la main, il y avait du travail. Mytiliculteur retraité, 2009*

Ce système a perduré jusqu'à tant qu'un industriel propose de créer lui-même les collerettes et de les livrer telles quelles aux professionnels, qui n'avaient alors plus à se soucier de les fabriquer eux-mêmes à partir de 1965. Le plastique était mis en place en étant glissé le long du pieu avant la mise en place de la corde à naissain.

Ces collerettes, bien que ne permettant pas aux crabes de grimper le long des pieux, étaient régulièrement recouvertes de balanes. Il fallait nettoyer régulièrement le bas des pieux, car les balanes formaient un tapis qui annulait l'effet glissant du plastique.

Cette opération était une perte de temps, au court de laquelle le mytiliculteur devait s'assurer que le plastique n'était pas déchiré ou endommagé. La solution vint avec les *jupettes* ou *tabitiennes*. Le bas de la bande de plastique est découpé en fines bandelettes, qui au moment où la marée monte, empêchent les balanes de se fixer. Cette innovation fut celle d'un mytiliculteur charentais *de la seconde génération* qui mit au point ce *plastique autonettoyant* au début des années 1970.

- *C'est un mytiliculteur qui s'est installé ici au milieu des années 60, qui a trouvé cette solution-là. Il a pensé qu'avec des sacs en plastique, on pourrait faire des languettes. Il s'est aperçu que les languettes, lorsque la mer monte, remontaient et frottaient sur le plastique, en empêchant les balanes de s'installer. Il avait inventé le plastique autonettoyant ! Pas à 100 %, mais c'était très efficace. Du coup on a gagné du temps. Avant on mettait les cordes et en même temps il fallait changer le plastique sans arrêt pendant deux mois, jusqu'à tant que les naissains atteignent 1 cm et demi voir 2 cm. Alors on y passait un temps infini. Ça a été encore une belle avancée.* Mytiliculteur, 2009

Une fois améliorées les techniques de captage et de lutte contre les prédateurs benthiques - car goélands, macreuses et eiders provoquent également de sérieux dégâts en attaquant les bouchots *par le haut* - vint l'époque de la mécanisation, à partir du milieu des années 1970. La seconde génération de mytiliculteurs, Charentais et Bretons, perpétua l'esprit d'initiative de leurs aînés en poursuivant les innovations, parfois malheureuses, mais qui ont toutes contribué au final à améliorer leurs conditions de travail.

Une des innovations les plus importantes fut l'installation de la première grue hydraulique sur un bateau en 1976. Comme souvent, les initiatives germent à la suite d'une rencontre fortuite ou au cours d'une discussion sur le port entre mytiliculteurs et professionnels d'autres secteurs (pêcheurs, agriculteurs). Le premier mytiliculteur qui eut l'idée d'installer une grue sur son bateau a été le fils du pionnier charentais, rapidement devenu un des plus *gros* producteurs, président de syndicat, conseiller municipal, puis maire du Vivier-sur-Mer. À la suite d'une discussion avec les établissements Quéré, spécialisés dans la fabrication des *scoubidou*<sup>82</sup> des goémoniers de la côte nord-finistérienne (Arzel, 1987), ce professionnel eut l'idée d'installer un bras articulé à l'arrière de son bateau. Il fut rapidement imité par l'ensemble de ces collègues, *et tout le monde voulut sa grue*. Cette innovation a facilité la tâche des professionnels, qu'il s'agisse de la pêche ou de l'installation des pieux, qui jusqu'alors s'effectuait à la main, et est rapidement devenue l'outil indispensable du mytiliculteur : « Cet engin a ceci de merveilleux qu'il augmente très sensiblement la productivité tout en supprimant l'effort humain. Que demander de mieux ? » (Lucas, 1992 : 10). La grue combinée à la « pêcheuse » inventée quasiment en même temps<sup>83</sup>, a marqué un véritable tournant dans les conditions de travail des mytiliculteurs.

En 1977, le premier bateau à roue fut construit, à l'initiative d'un mytiliculteur du Vivier-sur-Mer après une discussion avec des ingénieurs spécialisés en l'hydraulique :

82 Il s'agit d'une vis sans fin fixée à une grue et plongée dans les champs d'algues. Les algues sont récoltées en faisant tourner le *scoubidou* qui agit comme un *tire-bouchon*.

83 L'arrivée de la pêcheuse coïnciderait avec l'installation des premières grues. La plupart situent cette invention après 1975. Il n'a pas été possible de définir précisément cette date.

« Je travaillais des moules et sans doute me lamentais sur le manque d'eau qui nous bloquait au port. Ils m'ont dit que si je mettais des roues à mon bateau, cela résoudreait mon problème. Des roues à mon bateau ! Voilà ce qu'il me faut ! » (*Ibid.* : 11). Après plusieurs semaines d'études et de réflexion sur la faisabilité de l'engin (dont les premiers modèles étaient inspirés des chalands de débarquement militaires), la problématique du passage de la propulsion roulante à la propulsion flottante dans un milieu de vase et de sable fut résolue, à l'aide d'un constructeur de Saint-Malo, spécialiste des chalands ostréicoles cancalais.

Alors que le premier amphibie était encore en chantier, les commandes de bateaux à roues se multiplient, preuve de l'attente et de l'espoir que suscitait cet engin chez les mytiliculteurs. Aujourd'hui, deux chantiers de constructions de bateaux amphibies sont installés au port du Vivier-sur-Mer, notamment celui qui a fabriqué le premier bateau à Saint-Malo et qui a déménagé depuis au plus près des professionnels. D'autres chantiers construisent également des amphibies à Saint-Malo, et les mytiliculteurs de la côte atlantique ont eux-mêmes depuis longtemps repris à leur compte *cette riche invention*.

L'amphibie fut *une grande avancée pour toute la profession*, car depuis, les contraintes de déplacement sont annihilées. Il n'est plus nécessaire de quitter le port à marée haute pour se rendre sur zone ni de patienter jusqu'à ce que le flot permette à nouveau de rentrer. Avec un amphibie, le mytiliculteur descend l'estran en roulant, *comme un tracteur*. Une fois dans l'eau, l'hélice de propulsion prend le relais et l'amphibie devient navire. Le professionnel peut ainsi se rendre sur ses concessions proches et éloignées du rivage avec le même engin, pendant la même marée (Fig. 22).

Qu'elles que soient les conditions, « ces engins, grâce à leur largeur et à une bonne répartition des poids, sont peu sensibles à la gîte » (Quincy, 1985 : 6), et tiennent donc très bien la mer, en plus d'être maniables grâce à des groupes propulseurs pivotants. Plusieurs expériences ont été menées pour améliorer les amphibies, notamment remplaçant les roues des chenilles. Même si l'expérience fut décevante, les mytiliculteurs n'ont jamais craint d'inventer, preuve qu'ils cherchaient à s'adapter au mieux à l'estran de la baie.

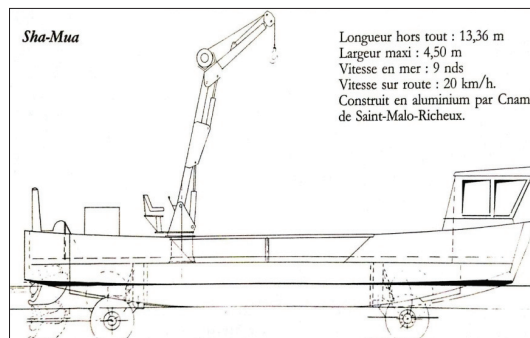


Fig. 22 : Schéma du *Sha-Mua* (in Lucas, 1992 : 11)

- *Mon premier bateau à roues, moi je lui ai mis des chenilles. [...] j'avais vu qu'en montagne il y avait des ratracks pour damer les pistes et je me suis dit que ce ne serait pas mal chez nous. Donc avec le constructeur du bateau qui avait fait la carène, on est allé à Grenoble et en revenant on avait racheté deux ratracks d'occasion [...] on en a essayé un, et ça marchait bien dans la vase, donc on s'est dit qu'on allait se lancer sur le bateau amphibie, un peu comme un tank. [...] Deux ans après je me suis dit que ça ne pouvait plus durer, parce qu'il déchenillait sans arrêt, même en plein milieu de la route... Un jour je me suis dit qu'on allait diviser les chenilles en deux, je n'avais plus que 3 m de chenilles. J'avais mis*

*une roue devant, et j'ai fait faire deux patins à glace ! Il y avait moins de problèmes, mais par contre vu le coût des patins j'ai dû les enlever. [...] Entre 87 et 89 je lui ai mis deux roues derrière, je lui ai mis un bras mécanique. Donc le bateau a été transformé trois fois ! Finalement, j'en ai eu marre, je l'ai vendu, les personnes qui l'ont acheté l'ont transformé complètement en bateau à roues, avec des roues hydrauliques... et il a coulé !* Mytiliculteur retraité, 2009

L'amphibie a eu une incidence heureuse au-delà du seul cercle des professionnels de la mytiliculture – car nous l'avons vu, l'amphibie est aussi employé pour le dragage des huîtres plates –, et a permis à des chantiers navals de prospérer. Il a aussi d'une certaine manière redessiné certains rapports entre les professionnels, car si aujourd'hui les amphibiens font partie *de la normalité des choses*, à la fin des années 1970, seuls les mytiliculteurs les plus aisés pouvaient en investir près de 800 000 francs<sup>84</sup> pour cette acquisition (Payeur, 1987), obligeant les *petits* professionnels à s'associer pour en acheter un. Le gain de temps et de productivité permit par la suite à plusieurs d'entre eux d'investir seuls dans l'achat de nouveaux amphibiens.

L'arrachage et le remplacement des pieux sont les tâches que la grue et l'amphibie ont le plus facilitées. Chaque année, les professionnels devaient s'assurer de disposer d'un nombre suffisant de pieux pour pouvoir remplacer les *pourris*, à l'instar des exploitants/propriétaires de pêcheries fixes. Des accords étaient passés entre mytiliculteurs et quelques sylviculteurs, mais aussi auprès de propriétaires forestiers privés. Les pieux ont également connu plusieurs évolutions, en fonction du stock de bois disponible, certains étaient contraints parfois d'utiliser du bouleau ou de l'épicéa, faute d'avoir trouvé du chêne ou de l'orme à temps.

À la fin des années 1980, les mytiliculteurs souhaitaient déjà implanter de nouveaux bouchots dans l'est de la baie, mais leur projet s'opposait à l'insalubrité de la zone. Un mytiliculteur de la baie de l'Aiguillon proposa d'installer les zones insalubres des *pieux amovibles* pour y faire grossir du naissain pendant 10 mois, avant de transférer ces pieux d'un nouveau genre en zone salubre le temps nécessaire à la purification et la commercialisation des moules. Ce professionnel mit au point un tube en PVC, venant s'enfiler sur un pieu fixe en bois, et sur lequel les cordes à naissain étaient enroulées. Ce système a été importé dans la baie du Mont-Saint-Michel pour transférer des moules en croissance dans l'est sur des pieux de la zone de Cherruex. Ce *secteur de prégrossissement* des moules sur tubes plastiques, dans lequel en 1988 le syndicat principal prévoyait d'implanter 30 000 pieux environ, fut abandonné finalement, les eaux étant trop insalubres pour tenter l'expérience. Cette initiative indique que la crise du début des années 1980 n'a pas entamé l'opiniâtreté des professionnels à retrouver des tonnages de production rentables. L'arrivée des pieux carrés du Brésil a été un *soulagement* pour les mytiliculteurs qui n'ont pas hésité, là encore, à expérimenter de nouveaux matériaux pour faciliter leur métier, et accroître leurs productivités.

*- Une année, il me manquait 600 pieux, il n'y avait pas assez de bois. Donc comme il faut savoir se débrouiller, un jour on chassait dans l'Indre-et-Loire, parce que je suis chasseur, et un de mes beaux-frères me dit : « Si on demandait au gars chez qui on chasse, il est*

84 Actuellement l'acquisition d'un amphibie « standard » représente un investissement d'environ 200 000 €.

*propriétaire ? ». On passe un accord, et au mois d'avril avec mon équipage on est parti là-bas pour couper 600 pieux [...] D'abord repérer le pieu, ensuite l'élaguer, le ramener au bord de la route, le monter dans le camion, le débarquer là, et une fois ici, le mettre dans le bateau, ce qui fait qu'on avait tripoté six fois le même pieu, tout ça à la main ! On n'avait pas de grues encore ! Quel boulot ! C'est pour ça que je vous dis, les poteaux carrés qui arrivent tout prêts, c'est un gain de temps considérable. Mytiliculteur, 2009*

L'esprit d'initiative des mytiliculteurs a permis l'amélioration du rendement, des conditions de travail. *La modernisation* n'a jamais effrayé les mytiliculteurs, particulièrement les Charentais. Ces derniers, sûrs que leur technique d'élevage sur bouchot fonctionnait puisqu'elle avait fait ses preuves dans la baie de l'Aiguillon, ne pouvaient que l'améliorer. La moindre invention est rapidement testée, et si elle ne s'avère pas concluante, le système productif n'en est pas menacé pour autant. Cet *état d'esprit* s'est transmis aux générations suivantes, qu'ils soient bretons ou non, maintenant en permanence la volonté des *pionniers* d'améliorer la production et le chiffre d'affaires. Cette détermination est *une particularité des mytiliculteurs* que reconnaissent plusieurs ostréiculteurs qui regrettent *un manque d'audace* dans leur groupe, qui leur aurait peut-être permis d'avoir une situation similaire à celles de leurs collègues du Vivier-sur-Mer aujourd'hui. Cette innovation permanente se retrouve jusque dans les conditions de productions actuelles, depuis que les moules de bouchot produites au Vivier-sur-Mer sont devenues le premier produit de la mer à bénéficier d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

### 2.2.3 Des moules d'origine contrôlée... *Une première !*

C'est « l'innovation » principale de ces dernières années en mytiliculture, et qui démontre la volonté des mytiliculteurs de la baie à tirer parti de la renommée de la baie et à se différencier des autres centres mytilicoles français.

Tout le processus qui a conduit à l'élaboration de l'AOC est marqué d'étapes qui ont redessiné les rapports entre mytiliculteurs et retardé la délivrance du label, que seuls quelques-uns soutenaient au départ. L'idée d'une AOC revient, une fois encore, au fils du pionnier charentais. Au début des années 1990, il était président du syndicat historique et majoritaire, et occupait plusieurs fonctions électives, dans la commune et dans sa profession. À part la mauvaise année 1991, les mytiliculteurs du Vivier-sur-Mer étaient parvenus à un rendement annuel moyen de 10'000 tonnes de moules par an, alors qu'en France, plus de 25'000 tonnes étaient produites sous une appellation évoquant à divers degrés la « baie du Mont-Saint-Michel », principalement dans le nord de la Bretagne et le nord Cotentin.

*- Les Normands [...] se servaient du Mont-Saint-Michel et de la baie du Mont-Saint-Michel pour vendre leurs moules en général. Même dans les Côtes-d'Armor, j'avais un ami mytiliculteur qui appelait sa moule « la Saint-Michel ». Alors entre la mère Michel, la Saint-Michel... tout ce qui tournait avec Michel faisait référence à la baie et quand ça arrivait à Lyon, à Lille ou à Paris, les gens se disaient : ' ah tiens ça vient de la baie du Mont-Saint-Michel, alors que ce n'était pas du tout de la moule de la baie du Mont-Saint-Michel. Mytiliculteur, 2008*



Rien ne permettait de distinguer les moules des producteurs de la baie du Mont-Saint-Michel par rapport à leurs collègues installés sur d'autres rivages. En se penchant sur le label de qualité obtenu par les ostréiculteurs d'Oléron, le président du syndicat eut l'idée de développer un statut similaire pour les moules de la baie du Mont-Saint-Michel produite par les mytiliculteurs du Vivier-sur-Mer.

Il fit la connaissance d'un agent de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), chargé à l'époque du suivi des AOC des vins de Loire, donc totalement étranger aux cultures marines. L'idée d'une AOC prend forme au sein de quelques mytiliculteurs adhérents au syndicat porteur du projet. Parallèlement, lors des élections municipales de 1991, le président du syndicat devient maire du Vivier-sur-Mer. Il décide alors de céder la présidence du syndicat à son vice-président. En 1992, commence la rédaction du cahier des charges du futur label AOC des moules de la baie par les membres du syndicat et l'agent de l'INAO. Il fallut quatre ans pour le cahier des charges soit intégralement rédigé et que le dossier soit présenté à l'INAO à Paris.

Durant ces années, plusieurs mytiliculteurs ont remis en question l'AOC, n'y voyant qu'une décision prise unilatéralement par les dirigeants du syndicat, les mytiliculteurs *les plus riches*. Une fois encore, les Charentais sont montrés du doigt. Les rangs des opposants à l'AOC regroupent principalement des *locaux*. Les revendications d'appartenance au groupe des professionnels « originaires de la baie » refont surface, et exacerbent les tensions à l'intérieur de la profession.

Cette distinction se fonde sur « l'histoire » des sous-groupes – qui en tant normal n'existent pas ou ne sont pas « apparents » – qui composent celui des mytiliculteurs de la baie. D'un côté, les Charentais qui, par histoire et tradition familiale, cherchent à soutenir et améliorer constamment leur production d'un point de vue qualitatif. Ils ont en mémoire les échecs de leurs aînés dans la baie de l'Aiguillon, qui en multipliant les pieux par lignes de bouchots ont favorisé la surdensité d'élevage et l'apparition du parasite *Mytilicola*. Ces mytiliculteurs, fils de *pionniers*, sont soutenus par les *Bretons de la première heure*, ceux qui dès le début de la mytiliculture ont décidé de tirer parti de l'expérience des Charentais. Ce sous-groupe, aujourd'hui composé des professionnels fortunés les plus anciennement installés, soutenu par le syndicat principal présidé le clan pionnier, défend et soutient la mise en place de l'AOC.

De l'autre côté, un sous-groupe composé de mytiliculteurs originaires de la baie, arrivés plus tardivement dans le métier (1970-1980). *Ils n'ont pas la mémoire des anciens de l'Aiguillon*, n'ont connu que des crises qui ont été réglées en déplaçant les bouchots à l'est dans la baie. Moins aisés que leurs collègues, leur intérêt est avant tout de produire suffisamment pour gagner leur vie et rembourser leurs prêts bancaires. À la fin des années 1990, ces professionnels ne s'estiment pas prêts à de « nouvelles » règles de productions qui risqueraient de réduire leurs productions, leurs ventes et donc leurs chiffres d'affaires, en attirant leurs clients vers des producteurs *labellisés*.

Entre ces deux groupes se distinguent *les ni oui, ni non*, ceux qui au lancement des démarches pour l'obtention de l'AOC et la rédaction du cahier des charges, n'avaient pas encore d'avis définitif. Ce n'est pas la baisse de production, mais une indécision

formée par quelques-uns *en fin de carrière*, et qui n'estimaient pas nécessaire, ni évident, de se plier à de nouvelles règles de productions à seulement quelques années de la retraite. Les défenseurs du projet négocient auprès de ces indécis et tentent de les convaincre des bienfaits à tirer d'une AOC, cette reconnaissance que les pionniers de la mytiliculture cherchaient déjà à faire valoir il y a cinquante ans.

*- L'AOC, ça a commencé dès les années 50 en vérité parce que toutes les orientations de productions qui ont été prises par les anciens ont été des orientations qualitatives plutôt que quantitatives. Sans cette volonté d'aller vers de la qualité, on n'y serait jamais parvenu. Donc c'est avant tout grâce à eux qu'on a obtenu cette AOC. On le voit dans d'autres baies, où parce que les hommes étaient différents, les choix de production ont été « il faut produire, produire, produire », on le voit en Charente aujourd'hui, pourtant c'est le berceau de la mytiliculture. Aujourd'hui la Charente c'est ce qui se vend le moins pour un produit qui est exécrable [...] la plupart des professionnels qui sont venus en baie du Mont-Saint-Michel dans les années 50 sont venus à cause de problèmes de production en Charente, ce qui fait qu'ils avaient déjà un antécédent, et ça leur a servi de leçon. Ils ont transmis ça à leurs enfants et petits enfants, ce qui fait qu'aujourd'hui on a toujours ce noyau dur, les Charentais, qui conserve ces orientations-là. Alors il faut toujours se battre parce que tout le monde n'est pas du même avis, et d'ailleurs c'est marrant, parce que ceux qui ne sont pas du même avis, c'est tous des locaux.* Mytiliculteur, 2009

Malgré les réticences, le cahier des charges est prêt en 1996. N'ayant pas de moyen de comparaison avec des produits similaires, l'INAO laisse aux mytiliculteurs le soin de rédiger eux-mêmes leurs cahiers des charges en y intégrant ce qu'ils souhaitent conserver comme méthode, ce qui est susceptible d'évoluer ou non, la mise en place d'un taux d'ensemencement contrôlé, etc. Pour ceux qui ont participé à la rédaction du cahier des charges, l'exercice fut aisé : ils n'ont eu qu'à inscrire *ce qui se faisait déjà* en anticipant les améliorations à apporter.

À la même période commencent à être discutées les conditions d'un transfert à l'est des bouchots. Le projet de restructuration conchylicole se substitue peu à peu à celui de l'AOC (Frangoudès *et al.*, 1999) alors même que le cahier des charges était accepté par l'INAO et le décret de création du label en mesure d'être signé dès 1998, lorsque fut inaugurée l'extension du port intercommunal du Vivier-sur-Mer – Cherrueix<sup>85</sup>. Certains mytiliculteurs commencent à craindre que l'AOC, en attente depuis les débats sur la restructuration, ne refasse surface à la fin du déplacement des bouchots, et que ce label ne contraigne encore plus les professionnels, soumis depuis 1996 à de nouvelles réglementations européennes en matière d'expéditions et de commercialisations de produits de la mer.

*- Le cahier des charges était fait et le décret était en phase d'être signé. À partir de là il y a eu un revirement, plusieurs disaient qu'ils ne se sentaient pas prêts pour aller vers l'AOC. La crainte aussi d'un cahier des charges... en plus, on était déjà en pleines normes européennes, il y avait tout ça à gérer en même temps. Donc ils ont eu peur. Alors quand je dis « ils »... Certains professionnels seulement. Ce qui fait que le dossier a été mis entre parenthèses de 1998 à 2003.* Mytiliculteur, 2008

85 Le 17 octobre 1998.

Entre temps, les clivages n'ont fait que s'accroître avec la restructuration, et pour les raisons évoquées précédemment. Les divisions entre Charentais et *locaux*, entre *gros* et *petits* producteurs, entre *pro et anti AOC*, auxquels s'ajoutent les négociations, oppositions ou rapprochements avec des ostréiculteurs de Cancale, brouillent l'unité apparente qui régnait jusqu'alors dans le groupe des mytiliculteurs.

Des syndicats nés de la division restent bien moins puissants que le syndicat principal qui, dès 2003, une fois la restructuration bientôt terminée, réamorce effectivement le processus AOC. Le cahier des charges est réadapté suite à la restructuration. Les négociations reprennent entre les professionnels grâce à la création d'un comité intersyndical représentatif de l'ensemble des sensibilités, permettant la remise à jour des dispositions du cahier des charges. Malgré ces tentatives de rapprochement, une partie des mytiliculteurs s'opposent encore à l'AOC, soutenue par environ 60 % des professionnels en 2005.

L'AOC n'est en revanche pas du goût des mytiliculteurs normands de l'ouest et du nord Cotentin. Bien qu'aucun pieu de bouchot ne soit implanté dans la partie normande de la baie, ces professionnels n'étaient pas favorables à la protection de l'appellation « Moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel » par des mytiliculteurs installés en Bretagne. Pour les mytiliculteurs normands, les producteurs du Vivier-sur-Mer – quelles que soient leurs origines – *sont des Bretons et ne devraient pas utiliser le Mont-Saint-Michel* (normand !) pour vendre leurs produits. Le vieil antagonisme entre Normands et Bretons refait surface, et entrave la délivrance de l'AOC pendant plusieurs mois, chacun essayant de défendre sa position<sup>86</sup> (Gouletquer *et al.*, 1995).

*- Ça ne s'est pas très bien passé, il y a eu... comment dire ? Nous on a réagi. Au départ le périmètre comprenait la partie normande, on a donc obtenu que ce ne soit que la partie bretonne qui soit concernée par l'AOC, puisque ce n'est pas aux Bretons de décider ce qui se passe en Normandie. Après il y a eu un certain nombre de discussions avec les mytiliculteurs bretons pour que nous puissions avoir des garanties sur l'utilisation de l'image du Mont-Saint-Michel. Bon, à l'heure d'aujourd'hui on en est là. Ils ont l'AOC, tant mieux pour eux... [...] est-ce que nous avons bien réussi à tirer notre épingle du jeu par rapport à la possibilité pour les professionnels normands d'utiliser le logo ? On n'en sait rien finalement, ce ne sera que lorsqu'il y aura un cas avéré qui ira peut-être tribunal, qu'on verra si ça fera jurisprudence d'un côté ou d'un autre. Il est certain que nous n'avons pas accueilli cela avec des 'Hourras !' [...] Il y a eu un moment de stigmatisation assez importante sur le sujet, maintenant, c'est un peu retombé, ça vit sa vie. Maintenant cela fait trois ans qu'ils l'ont, et depuis trois ans personne ne s'est encore plaint chez nous. Mytiliculteur normand, 2009*

Le label a vu le jour officiellement le 11 juillet 2006, avec la signature du décret de création de l'AOC « Moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel » par le Premier ministre, quelques jours après sa visite au Mont-Saint-Michel pour

<sup>86</sup> Ouest France, le 2 avril 2006 : « La moule du Mont divise Bretons et Normands », le président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie assimile l'octroi de l'AOC aux mytiliculteurs bretons à une « usurpation d'identité, pénalisante pour les mytiliculteurs normands », et que « cette situation incompréhensible conférerait une position abusivement dominante à ces producteurs, au détriment des producteurs de la Manche ». Deffontaines (2008) affirme que si certains mytiliculteurs ont adhéré très tôt à la démarche AOC, c'est justement pour garder leurs droits à utiliser l'image du Mont-Saint-Michel sur leurs sacs de moules.

le lancement des travaux de rétablissement du caractère maritime du monument. L'influence politique et professionnelle de quelques mytiliculteurs du Vivier-sur-Mer a finalement permis de faire pencher la balance en faveur des Bretons.

- *Le décret, ça faisait presque deux ans qu'il dormait sur le bureau au Ministère [de l'Agriculture et de la Pêche] parce que le ministre devait cumuler la volonté des mytiliculteurs bretons avec celle des élus de Normandie qui voulaient que soient garantis les intérêts des professionnels chez eux. Donc ça traînait, ça traînait. Et puis quand De Villepin est venu au Mont-Saint-Michel pour le lancement du chantier, des élus d'ici lui ont parlé de l'AOC. [...] ça a tout débloqué, quelques jours après c'était signé.* Mytiliculture retraité, 2009

Le décret limite totalement l'AOC à la partie bretonne de la baie avec une délimitation précise des zones de production sises au sud d'une ligne reliant Cancale à Carolles, et à l'ouest de la limite départementale Manche- Ille-et-Vilaine). Les zones de préparation et de conditionnement sont strictement limitées aux communes de Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Benoit-des-Ondes, Hirel, le Vivier-sur-Mer et Cherrueix.

Conformément à ce qui s'était produit lors de la restructuration, dont la tension qu'elle avait suscitée était retombée à la fin du transfert, il en fut de même pour l'AOC, progressivement *adoptée*.

Ainsi, la première année qui suivit le décret (2006-2007) rassemble environ 65 % des mytiliculteurs dans le label, désormais défendu par un « Comité de Défense », dont les membres sont tous producteurs et dont le président est fils de Charentais. Parvenus à vendre cette appellation auprès de leurs clients, GMS, grossistes, mareyeurs et restaurateurs peuvent répercuter leurs prix auprès du consommateur, de plus en plus attiré par de *l'authentique et du terroir*.

La seconde année, 2007-2008 voit se rallier les *indécis*, ceux qui n'étaient pas certains de vouloir se contraindre à respecter un cahier des charges. Voyant que *le cahier des charges n'entraîne pas vraiment de bouleversements* de la production, ils rejoignent les rangs de l'AOC qui réunit alors plus de 80 % des producteurs.

La troisième année, 2008-2009, les derniers opposants se joignent aux producteurs AOC, davantage parce qu'ils y ont été poussés par leur clientèle que par conversion réelle à cette appellation. En 2009, seul un mytiliculteur ne faisait pas encore partie des producteurs AOC, mais était en négociations avec le Comité de défense de l'AOC pour rejoindre le groupe.

En trois ans, l'ensemble des mytiliculteurs de la baie du Mont-Saint-Michel a donc rejoint l'AOC portée au départ uniquement par quelques professionnels, parmi les plus influents professionnellement et politiquement. Si l'adhésion à l'AOC est *librement consentie*, elle ressemble cependant à une obligation pour les producteurs qui au départ ne souhaitaient pas en faire partie, et qui y ont été contraints par leurs clientèles. La seule volonté de quelques mytiliculteurs a, comme pour la restructuration, totalement redessiné l'ensemble de la profession. Cela illustre une fois encore l'influence et la capacité d'action de ceux dont les parents faisaient partie

des pionniers charentais, et qui aujourd'hui encore *dictent leurs règles* à toute la profession.

Bien qu'adoptée par les mytiliculteurs de la baie, et acceptée par ceux des autres bassins mytilicoles, l'AOC n'avait pas encore (en 2009-2010) apporté de réels bénéfices aux producteurs, si ce n'est la satisfaction d'avoir réussi à protéger leur produit et d'être les seuls à pouvoir vendre aujourd'hui leurs moules sous cette dénomination. Pour la plupart, *il est encore trop tôt pour évaluer concrètement les retombées économiques de l'AOC.*

Certains ostréiculteurs jugent avec méfiance ce label. Pour eux, hors jugement ou parti pris sur la distinction entre Charentais et *locaux*, il est le symbole d'une véritable appropriation de la baie par les mytiliculteurs (ce qu'ils leur reprochent déjà à travers la répartition des zones d'élevage), plus encore depuis que des producteurs d'huîtres qui vendaient leurs produits sous l'appellation « baie du Mont-Saint-Michel » en sont aujourd'hui interdits. En effet, la mise en place de l'AOC a donné lieu à un recensement précis des utilisateurs de tout ou partie du nom « moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel » ou d'un nom similaire afin de protéger le label des mytiliculteurs, ce qui a redonné lieu à des tensions, au niveau syndical.

*- Ils ont fait une OPA sur le nom « moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel » alors que nous notre syndicat avec le syndicat mytilicole qui faisait partie de la fédération, on avait déposé ce label à l'INPI [Institut National de la Propriété Industrielle] avant l'AOC, et qu'on nous dise qu'en fin de compte on nous le retire, je suis désolé, mais alors à ce moment-là ça ne sert à rien de déposer une marque ! [...] On a une fédération, on a des logos, et ces logos sont des marques déposées. Et on nous dit qu'avec l'AOC, on nous retire notre logo, on a plus le droit d'utiliser l'appellation de la baie du Mont-Saint-Michel, alors que ce logo et ce nom-là étaient déposés. Donc je trouve que pour les mytiliculteurs qui étaient dans notre fédération, ils sont spoliés. D'ailleurs, ils étaient contre l'AOC, mais ils ont été obligés de s'y mettre. Ostréiculteur, 2008*

Du point de vue des ostréiculteurs, l'AOC est perçue comme un outil *contraignant* plutôt que comme un outil de promotion. Le revers de la médaille à cette *appropriation de la baie*, de son nom, de son image, de sa renommée par les producteurs de moules est qu'ils s'astreignent à des contrôles plus rigoureux, à des dates strictes d'ouverture et de fermeture de la pêche et surtout à un prix fixé par la grande distribution. Le cahier des charges de l'AOC impose « une grille de tri de 12 mm d'écartement, un taux de chair de 24 %, une taille moyenne de 4 cm avec une tolérance à moins de 3,5 cm pour 5 % des lots au maximum, une obligation de résultat. [...] le fonctionnement de l'appellation se [fait] sous couvert de l'INAO, le respect des normes étant vérifié par le service des fraudes. Les éleveurs devront aussi pratiquer des autocontrôles et fournir toutes les deux semaines des échantillons qui seront soumis des dégustations à l'aveugle dans le cadre d'une commission. [...] L'intitulé de l'AOC reprend les termes de la marque détenue par le principal syndicat local. » (Le Meur, 2006 : 26). Ceci amène des ostréiculteurs à penser que les mytiliculteurs ont perdu leur autonomie.

*- Moi mon avis personnel c'est qu'ils [les mytiliculteurs] sont en train de se démunir de tout ce qui était en leur pouvoir avant, donc la date d'ouverture, la date de fermeture, payer des*

*gens qui vont venir pour contrôler alors que je pense qu'on a déjà assez de contrôle comme ça, sans en rajouter encore une couche... Depuis qu'il y a l'AOC, c'est une pompe à fric, ils se font pomper 7 centimes de taxe par kilos. Non c'est de la rigolade leur AOC, c'est des conneries.* Ostréiculteur, 2009

Certains mytiliculteurs, pourtant adhérents à l'AOC, émettaient également des doutes, trois ans après le décret de création du label.

*- Ça ne nous a pas apporté plus de contraintes, nous la traçabilité nous on la faisait déjà. Ça nous a apporté... pas grand-chose encore pour l'instant. Mais j'espère que ça va venir. Rien que la protection du nom déjà. Aujourd'hui tous ceux qui ne sont pas dans l'aire géographique et qui les baptisent plus ou moins Saint-Michel ou Mont-Saint-Michel, l'INAO et les fraudeurs leur tombent dessus. Je parle de nos collègues normands bien évidemment. Mais à part ça, non, non, ça n'a rien changé. La conjoncture n'est pas favorable non plus à l'augmentation des prix. [...] la grande distribution eux ils s'en mettent plein les poches, on n'a plus du tout les mêmes circuits qu'en ostréiculture.* Mytiliculteur, 2009

En 2010, les mytiliculteurs normands étaient soumis à de nouvelles attaques du *Mytilicola*, probablement provoquées par des surdensités de pieux à l'intérieur des zones de bouchots. C'est à long terme que les professionnels du Vivier-sur-Mer sauront s'ils ont ou non bien fait de réduire leurs nombres de pieux, de fixer des taux d'ensemencement par zone de production, de *tendre vers la* qualité avec l'AOC, qui marque l'arrêt définitif de la production « artisanale » et le passage à des formes de production répondant aux besoins des marchés et à la demande constante d'amélioration qualitative des produits consommés<sup>87</sup>.

#### 2.2.4 De l'influence des mytiliculteurs dans la baie

Spatialement, les mytiliculteurs occupent un espace conséquent sur l'estran, mais également sur le rivage où leurs installations ont transformé le Vivier-sur-Mer, lequel a doublé sa population en cinquante ans. L'influence des mytiliculteurs se ressent au-delà du seul cercle des professionnels de la conchyliculture, car l'immigration des Charentais à partir de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle a conduit à l'installation dans le village de commerces et services, alors même que le bourg subissait l'exode rural d'après-guerre.

En cinq décennies, la mytiliculture est devenue une activité phare de la baie du Mont-Saint-Michel. Cette situation est le résultat d'une prise du pouvoir local par les nouveaux arrivants. Elle leur a permis de développer l'activité selon des normes de productions qu'eux seuls connaissaient et que les locaux n'ont eu d'autre choix que de suivre s'ils voulaient également en profiter.

Les mytiliculteurs ont su faire de la baie du Mont-Saint-Michel le premier centre de production national aujourd'hui. En 2009, l'ensemble de la production française mytilicole s'élevait à 53'600 tonnes de moules de bouchot selon les chiffres communiqués par le Comité National de la Conchyliculture. Bretagne et Normandie

<sup>87</sup> Une nouvelle étape est en passe d'être franchie avant la fin de l'année 2011 avec la future évolution de l'AOC nationale des moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel en une AOP (Appellation d'Origine Protégée) européenne, qui constituerait la seconde AOP de produits de la mer en Europe après celle obtenue pour la production de moule en Galice.

sont les deux premières régions productrices, avec 18'000 et 22'000 tonnes de moules en 2009.

Les mytiliculteurs de la baie du Mont-Saint-Michel sont le premier centre producteur, avec une moyenne établie depuis la fin des années 1980 à 10'000 tonnes annuelles (Antona, 1993 ; Gerla, 1993). Seul *l'accident* de 1991 a fait chuter la production en dessous de 6'000 tonnes. L'AOC « moules de bouchot » limite la production aux alentours de ces 10'000 tonnes par la restriction de l'ensemencement et la réduction du nombre de pieux par lignes. Avant les premières discussions entre mytiliculteurs à propos de l'AOC, plusieurs s'opposaient au syndicat en arguant que rien ne permettait de prétendre que *la baie n'était pas en mesure de produire beaucoup plus* ; il n'était donc pas justifié de limiter la production.

Les mytiliculteurs de la baie ont connu à plusieurs reprises des *années exceptionnelles*, avec des tonnages dépassant 12'000 tonnes. Mais la barre symbolique des 10'000 tonnes reste en vigueur, car cette limite a permis jusqu'à présent à toutes les entreprises de fonctionner sans mettre en péril les années suivantes. Un travail réalisé sous la tutelle de l'Ifremer avait permis de calculer précisément le stock de moules de la baie du Mont-Saint-Michel à 11'100 tonnes environ en 2002, soit 3,5 milliards de moules. Ces chiffres ne correspondent pas aux moules commercialisées, mais à celles en croissance et « dont une partie subira prédation, mortalité naturelle ou élimination lors du tri final » (Gérard, 2002 : 27), on peut donc en déduire que les pertes annuelles moyennes de moules sont limitées à environ 10 %.

Une seconde enquête réalisée en 2002 avait permis de relever que la majorité des producteurs (57 %) produisaient entre 100 et 300 tonnes de moules par an, et seulement 10 % d'entre eux plus de 300 tonnes (Davaine, 2002). Si le tonnage global n'a pas changé, la distribution des tonnages de productions entre les producteurs a certainement évolué, au regard de la multiplication des sociétés. Nous ne disposons cependant d'aucunes données individuelles permettant la comparaison.

Les effets de la restructuration conchylicole sur la production se sont presque immédiatement fait sentir d'après les professionnels. En 2005, la production mytilicole de la baie était de 10'542 tonnes (Gervasoni, 2007). L'année 2008 fut exceptionnelle et a permis de produire un peu plus de 13'000 tonnes de moules. Si en seulement quelques années le tonnage a pu atteindre un tel niveau, c'est d'une part grâce à un bon captage et une bonne *pousse*, et d'autre part que la restructuration, couplée aux règles de l'AOC, *a été efficace*. Des équilibres se font, des zones qui étaient moins productives auparavant le sont aujourd'hui, et inversement, mais la tendance générale semble être à *une hausse maîtrisée*.

- *On s'en tient toujours à nos 10, 12 voir 13 000 tonnes. Aujourd'hui nous sommes au summum, grâce à cette restructuration qui a été faite il y a quatre ans. Avant on faisait environ 40 kg par pieux dans la zone de Saint-Benoît, et plus on allait vers l'est, plus le poids par pieu augmentait. Et donc aujourd'hui depuis qu'on a enlevé ces bouchots-là [dans la zone de Saint-Benoît, feuille 150] [...] on n'a jamais fait autant de moules, ça veut dire qu'il y a sans doute un lien de cause à effet. [...] Par contre, il y a un contre coup : tout ce qui était le plus beau ici (devant le Banc des Hermelles, feuille 120) est*

*tombé en production. Mais bon on produit quand même pas mal, mais le pieu qui faisait 100 kg hier n'en fait plus que 80 maintenant. Ici juste devant les hermelles ça a été encore plus touché, ceux qui faisaient 80 kg maintenant ils en font 50. Mais tout ça est compensé par la nouvelle zone [est des Hermelles, feuille 140] qui produit très bien. Mytiliculteur, 2009*

Rappelons qu'en 2005 les entreprises conchyliques (ostréiculture et mytiliculture) de la baie représentaient un total de 556 emplois, permanents et saisonniers compris, répartis dans 125 entreprises, pour un chiffre d'affaires global de plus de 40 millions d'euros. La majorité (env. 60 %) des entreprises et des emplois sont ostréicoles. Mais la mytiliculture représente plus de la moitié du chiffre d'affaires total des entreprises de la baie.

Le comité de défense de l'AOC indique<sup>88</sup> en effet un chiffre d'affaires de plus de 20 millions d'euros en 2008, époque où seulement 85 % des producteurs étaient labellisés AOC. Maintenant que tous les professionnels le sont, la part du chiffre d'affaires total des mytiliculteurs au sein de l'ensemble des conchyliculteurs de la baie a nécessairement augmenté, et atteint la barre des 25 millions d'euros. Individuellement, le chiffre d'affaires de chaque entreprise varie en fonction bien entendu de la surface d'élevage détenue, mais également en fonction des associations d'exploitants au sein de sociétés de commercialisation.

- *Cette année en chiffre on a fait à peu près 900 000 euros. On a le GAEC, ça, c'est l'entreprise familiale, et la commercialisation on la fait à travers une société qui regroupe plusieurs mytiliculteurs. Au total on doit même être à plus que 900 000 euros, on ne doit pas être loin du million. Mytiliculteur, 2009*
- *Ce n'est plus moi maintenant, ce sont mes enfants, mais je garde des parts. La société de commercialisation, la mienne je l'ai faite au début des années 80. Maintenant on est à 30 millions de francs de chiffres d'affaires environ, soit 4,5 millions d'euros je pense. Mytiliculteur retraité, 2008*
- *Je ne veux pas dire de bêtises, mais avec les trois sociétés [une société de production au Vivier-sur-Mer, une aux Îles Chausey, et une société de commercialisation], je crois que l'année dernière on a fait 1,3 million d'euros. Je parle en bénéfices ronds, une fois toutes les charges en moins. Mytiliculteur, 2009*

En 1984, Patrick Brisset distinguait dans sa monographie trois catégories de mytiliculteurs au Vivier-sur-Mer : le « pauvre », le « moyen » et le « riche ». Le « pauvre » est un *local* qui n'a que de petites concessions faute d'avoir cru aux possibilités qu'offrait cette activité. Il travaille avec du matériel d'occasion, s'oppose frontalement aux décisions du Syndicat Mytilicole, dirigé par les « riches », c'est-à-dire les Charentais et ceux des locaux qui ont participé dès le début à la mytiliculture et ont obtenu de grandes concessions d'élevage.

Entre ces deux catégories, les « moyens » qui réunit les « ex-mytiliculteurs pauvres » et ceux dont les longueurs de bouchots se sont réduites par séparation volontaire,

88 Cf. : [www.moules-aoc.com](http://www.moules-aoc.com)



mésentente le plus souvent. Le comportement des mytiliculteurs « moyens » varie selon qu'ils aient ou non conscience d'appartenir à l'un des deux premiers groupes.

Aujourd'hui, il existe toujours de grandes disparités entre professionnels, mais les écarts économiques se sont resserrés et les distinctions entre mytiliculteurs « pauvres » et « riches » sont moins évidentes. Le noyau historique des mytiliculteurs les plus aisés est toujours composé des descendants des Charentais et des Bretons *de la première heure*. Ils ont été rejoints par les descendants des *locaux* qui ont développé les entreprises de leurs parents qui n'étaient pas alliés des Charentais.

Beaucoup de rapprochements ont eu lieu parmi les plus « petits » exploitants, permettant d'acheter du matériel en commun, d'accroître leur production et donc leurs bénéfices. Plusieurs ont repris par la suite leur indépendance et poursuivi le développement de leurs entreprises individuelles.

Les critères « Charentais riches » et « locaux pauvres » utilisables auparavant pour distinguer les niveaux de vie des mytiliculteurs ne sont plus réellement valables aujourd'hui, car certains mytiliculteurs originaires de la baie sont aujourd'hui plus « riches » que leurs collègues descendants de Charentais de la première génération. L'équilibre s'effectue parallèlement à l'uniformisation des modes de production dans le cadre de l'AOC, à la redéfinition du cadastre conchylicole et au partage de zones plus productives.

La détention du pouvoir local et politique reste malgré tout majoritairement l'apanage des descendants des Charentais et de leurs *alliés*.

Les conchyliculteurs ont su intégrer les réseaux décisionnels, à Cancale comme au Vivier-sur-Mer. Le schéma n'est cependant pas le même dans les deux communes. À Cancale, plusieurs *vagues d'ostréiculteurs* venus d'autres régions ont immigré dans la baie, mais les *hors-venus* sont arrivés dans un « système » déjà installé et dirigé par les ostréiculteurs cancalais, anciens - ou descendants de - pêcheurs d'huîtres plates. Ces *étrangers* ne sont jamais sortis du cercle professionnel pour intégrer la sphère politique locale.

Au Vivier-sur-Mer, le développement de la mytiliculture coïncide avec l'arrivée des Charentais. Tout le « nouveau système » productif reposait sur leur seule expérience couplée à la volonté de quelques locaux de développer une exploitation plus « moderne » de l'estran. Le système mytilicole s'est donc entièrement édifié avec la *colonie charronnaise*.

Le Vivier-sur-Mer a été modelé autour de cette activité qui a redessiné les rapports sociaux au sein de la communauté villageoise. La réussite des premières tentatives a eu pour conséquence la formation de groupes, constitués au fur et à mesure de l'accroissement du nombre de mytiliculteurs au fil des années.

Les premiers arrivés dans le métier, qui se sont le plus rapidement enrichis, car ayant pu bénéficier de grandes concessions dès le départ, sont ceux qui ont intégré les instances politiques locales. Ce faisant, ils ont pu diriger l'évolution des infrastructures communales pour permettre à la mytiliculture de se développer plus encore. Ils acquéraient, selon le cas, auprès des habitants, de la reconnaissance ou de la jalousie.

L'association des pionniers charentais aux premiers mytiliculteurs originaires de la baie a donné naissance au syndicat historique. À sa tête fut placé dans un premier temps un habitant originaire du Vivier-sur-Mer, mais dont les prises de position étaient dictées par le chef du clan pionnier, lui-même devenu président du syndicat quelques années plus tard.

*- Il [le pionnier charentais] n'était pas encore président des professionnels, mais même quand il n'était pas président c'est lui qui était derrière... Ce n'était pas un capitaliste, il était là pour faire évoluer la mytiliculture dans le bon sens. Alors bien sûr il n'était pas président, mais il était derrière. C'était un gars du Vivier [...] qui a pris la présidence du premier syndicat mytilicole. Lui en était le secrétaire, il faisait les papiers. Et à partir de là, les premières restructurations ont commencé, et le nouveau plan cadastral a été dessiné.*  
Mytiliculteur, 2009

Les descendants des premiers Charentais arrivés au Vivier-sur-Mer, qu'ils soient arrivés enfants au village, ou qu'ils y soient nés, ont gardé cette mainmise sur le pouvoir local. Ils sont alors toujours perçus comme des Charentais, mais se considèrent eux-mêmes comme Bretons. Ils n'ont souvent de connaissances de leur région d'origine que par celles transmises par leurs parents ou par la famille qui y vit toujours.

Le pouvoir économique, politique et syndical des Charentais du Vivier-sur-Mer se personnifie à travers le fils du pionnier, devenu lui-même président du syndicat mytilicole, représentant interprofessionnel auprès des instances régionales et nationales de la conchyliculture, élu conseiller municipal, puis maire du village en 2001. D'autres Charentais ont obtenu des mandats électoraux, politiques ou syndicaux, et se sont investis dans la vie et le développement de la commune, accroissant leur influence au sein de la communauté villageoise.

Cet investissement pour la commune a été facilité par la modernisation des outils de productions à partir des années 1970 qui ont permis au groupe en mesure d'investir dans ces technologies (amphibies, grues, pêcheuses) – donc les Charentais et leurs *alliés* – de disposer de plus de temps à terre, par conséquent d'être plus présents dans la vie associative de la commune, et de s'investir davantage dans le syndicat. L'endettement contracté par ces professionnels au moment de la mécanisation des outils les pousse à agir pour faire face aux baisses de productions qui ont émaillé les années 1980. Ils sont à la base des décisions qui ont été prises pour la restructuration du cadastre mytilicole, puis plus tard, de l'AOC.

La détention du pouvoir local par les plus *puissants* mytiliculteurs est le résultat d'une succession de fait partant de la primauté d'accès à de grandes parcelles d'élevage, par eux-mêmes ou leurs pères, engendrant une plus forte capacité de production et donc un accroissement de la capacité d'investissement dans du nouveau matériel, allégeant la charge de travail.

L'influence de ces producteurs se base à l'origine sur un fondement économique - de moins en moins valable aujourd'hui - mais aussi sur une « reconnaissance sociale », traduite dans les urnes. En effet, les seuls mytiliculteurs en mesure d'employer des ouvriers au commencement de la mytiliculture au Vivier-sur-Mer étaient justement ces producteurs venus d'ailleurs. Ils ont été rejoints par plusieurs vagues de nouveaux

professionnels, Charentais et Bretons, mais qui ne disposaient pas des ressources et des moyens nécessaires pour entrer dans le métier. En les embauchant comme ouvriers, les mytiliculteurs les plus riches ont permis à des *locaux* de faire leur apprentissage. Par vagues successives, ils ont employé de nouveaux ouvriers, tandis que ceux déjà formés tentaient leur chance en solitaire. C'est ainsi que des alliances se sont créées à l'intérieur même du groupe, sorte de relation de dépendance des nouveaux vis-à-vis de ceux déjà installés.

Ces associations entre professionnels, patrons et ouvriers, expliquent aussi que le syndicat historique constitué par les pionniers n'ait jamais eu à craindre pour sa légitimité. *Faire partie du syndicat, c'était s'allier aux puissants*, à ceux qui ont la capacité d'influencer les décisions administrative et politique pour soutenir le développement de la mytiliculture et l'accroissement des richesses. Inversement, employer ou soutenir l'installation de nouveaux mytiliculteurs permet de s'assurer de leur adhésion au syndicat, légitimant de fait la position de force des « primoarrivants ».

On comprend mieux, de fait, « l'unité » qui a longtemps régné dans la profession, jusqu'à ce que les derniers projets (restructuration et AOC) fassent fuir quelques mytiliculteurs lassés de l'emprise des *puissants* dans le métier. La plupart en sont revenus depuis, d'autres ont créé un syndicat allié du syndicat historique, à l'image du syndicat formé par les *jeunes* en ostréiculture. Le seul moyen de faire contrepoids a été pour ceux qui ont décidé de se séparer définitivement du syndicat historique de s'allier avec des ostréiculteurs, qui eux-mêmes étaient en conflit avec leurs représentations syndicales, des Cancalais d'origine.

Cette alliance n'a eu aucun effet, puisque les nouvelles conditions de productions ont obligé tous les mytiliculteurs à rejoindre le label AOC, développé par le syndicat historique. Ce dernier conserve toute sa suprématie auprès des mytiliculteurs, soit par le biais de sa structure propre, soit par le biais de l'AOC.

L'ensemble des alliances et relations d'interdépendances entre *gros* et *petits* producteurs, entre riches et pauvres, entre la première génération de pionniers et les générations suivantes, se sont transmises au fil du temps et expliquent l'influence politique de la mytiliculture au Vivier-sur-Mer.

La mytiliculture est née d'une initiative politique locale pour palier au dépeuplement du Vivier-sur-Mer, et au-delà de toutes les petites communes de la baie. La réussite de l'expérience a fait que des acteurs politiques, locaux, régionaux, mais aussi nationaux se sont penchés sur ce moyen de *retenir les jeunes au pays*, par la perspective d'emplois. La défense des mytiliculteurs par le monde politique s'est illustrée très tôt dans la baie. Le ministère de la Marine, en charge à la fin des années 1950, de l'attribution des concessions de domaine public maritime, voyait régulièrement des élus locaux venir plaider la cause du développement économique de leurs villages. À la suite du regroupement par la municipalité en 1966 des « Jeunes Marins Mytiliculteurs de la baie du Mont-Saint-Michel », la zone d'élevage de Saint-Benoît-des-Ondes et Hirel (feuille 150 du cadastre conchylicole) est agrandie grâce au soutien d'Yvon Bourges<sup>89</sup>, alors Conseiller général d'Ille-et-Vilaine et maire de Dinard, mais aussi

89 Il fut ministre du Commerce et de l'Artisanat de 1972 à 1973, puis ministre de la Défense de 1975 à 1980.

Secrétaire d'État à la coopération dans le gouvernement de Georges Pompidou. Plus tard, en 1983, deux autres extensions sont octroyées à la zone d'élevage du Banc des Hermelles.

- *C'est Mitterrand qui nous a donné ça. En 1983, il a donné ça à des jeunes et des moins jeunes. Presque immédiatement après son passage*<sup>90</sup>, on a obtenu de nouveaux bouchots. Mytiliculteur, 2009

Les mytiliculteurs du Vivier-sur-Mer n'ont jamais eu à se plaindre d'un manque de soutien politique, d'autant plus que leurs représentants ont intégré rapidement les organes politiques locaux à différentes échelles (mairie, intercommunalité, canton, département, etc.). En intégrant ces espaces de décisions, le syndicat de gestion du port, la Section Régionale Conchylicole et le Comité National de la Conchyliculture, mais aussi les associations municipales (football, chasse, pêche...), les mytiliculteurs ont élargi leurs zones d'influences spatiales, économiques, sociales et politiques.

À l'heure actuelle, même si le maire du Vivier-sur-Mer est retraité, les professionnels savent qu'ils peuvent toujours compter sur le soutien de ce fils du pionnier, dont Stéphane Pennanguer disait de lui qu'il « évoque beaucoup plus son métier de mytiliculteur que sa fonction de maire, et [dont le] discours se rapproche plus de celui des professionnels que de celui des élus. » (Pennanguer, 2005 : 221). La mytiliculture est toujours en mesure d'influer sur les décisions qui concernent la baie, même si, à l'instar de leurs collègues ostréiculteurs, certains craignent aujourd'hui la remise en cause de leur suprématie sur l'estran.

## 2.3 Des réseaux socioéconomiques qui évoluent

### 2.3.1 Un métier fermé, une nouvelle concurrence

Comme l'ostréiculture, la mytiliculture est un univers fonctionnant « en vase clos », où les professionnels sont arrivés dans le métier par le biais d'un ascendant, le père ou l'oncle. Contrairement à certains ostréiculteurs qui le sont devenus *par accident*, le choix de la profession de mytiliculteur est rarement hasardeux. Le succès des premiers mytiliculteurs a donné à cette activité une impression de réussite presque garantie à tous les autres.

Au moment de l'installation des premiers bouchots, les concessions étaient attribuées à ceux qui en faisaient la demande sans condition particulière ; la mytiliculture représentait *un nouvel avenir pour les habitants de la baie*. Aujourd'hui, étant soumis au même régime que les ostréiculteurs par le décret de 1983 de professionnalisation des cultures marines, les nouveaux mytiliculteurs doivent justifier de leur capacité à gérer une entreprise conchylicole. Celle-ci ne suffit pas lorsque l'on connaît la valeur réelle, financière, attribuée aux concessions de bouchots, et qu'un jeune sorti de formation n'a généralement pas les moyens d'acquiescer seul. Cette *valeur devrait augmenter à cause de l'AOC*, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'attirer des producteurs d'autres régions. Maintenant que le parc mytilicole a atteint ses limites, ils ne pourraient obtenir que des parcelles déjà détenues, et sur lesquelles la

<sup>90</sup> François Mitterrand s'est rendu au Mont-Saint-Michel le 24 juin 1983.

concurrence tourne systématiquement à l'avantage de ceux déjà présents. Ce n'est donc que par le biais de la codétention avec un aîné qu'un nouvel arrivant peut espérer intégrer le cercle des mytiliculteurs de la baie, et nous savons que le régime de codétention est majoritairement basé sur la cellule familiale ou maritale, et ne s'ouvre qu'exceptionnellement à des « éléments exogènes ». Ce modèle n'autorise que la transmission du capital de l'entreprise familiale aux enfants et conforte le statut de *famille de mytiliculteur*, intégrée au tissu économique, social et parfois politique de la baie.

Aujourd'hui, les descendants des pionniers charentais, *élevés dans le métier*, parviennent sans peine à maintenir et développer les entreprises paternelles, favorisés par la position de leurs aînés au sein de la communauté. Ils ont une parfaite connaissance des techniques d'élevage, des circuits de commercialisation, entretiennent les liens avec les clients de leurs pères et en cherchent de nouveaux. Ils sont toujours à la tête des plus grosses exploitations et occupent des fonctions électorales.

Les *petits exploitants*, ceux dont l'ascendant s'est lancé plus tardivement dans la profession, peinent davantage à trouver des successeurs. Si à la fin de leur carrière leurs enfants ne souhaitent pas reprendre l'exploitation, ils « vendent » leurs bouchots aux plus offrants, et c'est encore une fois les plus gros exploitants, en mesure d'investir, qui en deviennent acquéreurs. La parade à cet état de fait réside dans le rapprochement et les associations au sein de sociétés, permettant d'acquérir à plusieurs les bouchots mis *sur le marché des concessions*.

L'étude de l'évolution des conditions d'accès à la profession mytilicole permet de constater que celle-ci, à l'instar de l'ostréiculture, s'est « refermée » sur elle-même. L'ascendance est une condition *sine qua non* d'entrée dans la profession, et les nouveaux mytiliculteurs ne sont jamais étrangers au groupe de ceux du Vivier-sur-Mer. L'étude du parcellaire et de la codétention a montré qu'aucun nouveau concessionnaire n'était arrivé en trois ans. Parvenu à s'imposer dans le métier et la politique locale, les premiers mytiliculteurs ont – *inconsciemment* – instauré des règles d'accès à la profession, lequel désormais ne se fait que par cooptation en tant que « fils, neveu ou frère d'untel », déjà connu au Vivier-sur-Mer.

Dans le cadastre conchylicole, un équilibre est établi entre concessionnaires originaires de la baie et ceux provenant des vagues d'immigrations. Les extensions de concessions ont permis à des jeunes *du pays* de s'installer, parce qu'ils étaient soutenus politiquement, et de prendre leur indépendance vis-à-vis *de la première génération*, dont ils étaient les fils ou les ouvriers. Les « primoarrivants » ont conservé une large part des concessions distribuées et purent même en acquérir de nouvelles. L'arrivée des fils dans la profession permettait d'obtenir des aides financières à l'installation et augmentait le capital de l'entreprise familiale, par le système de codétention.

Ce modèle vaut bien sûr pour un enfant qui se destine lui-même à devenir un jour dirigeant d'une entreprise conchylicole ; pour le reste, trouver de la main-d'œuvre reste difficile. La mytiliculture reste un métier contraignant, malgré les avancées technologiques, dont les horaires varient et imposent à ses travailleurs

d'être disponibles dès que les conditions de mer permettent de se rendre dans les concessions.

C'est en effet la détention de concessions d'élevage qui confère le « statut » de mytiliculteur, sans cela, on ne parle que *d'ouvriers mytilicoles ou d'intérimaires*. Généralement, un jeune commence dans le métier en étant l'ouvrier de son père, de son oncle, d'un associé plus ancien. En travaillant avec un membre plus âgé de sa famille ou avec un ancien qui n'a pas trouvé de repreneur, un jeune ouvrier est quasi-certain de devenir lui-même un jour son propre patron à travers la codétention, et de pouvoir lui aussi offrir plus tard du travail à ses enfants. Sans ces garanties, c'est-à-dire si rien ne permet de promettre à ce jeune qu'il sera lui-même concessionnaire un jour, il en reste au statut *d'ouvrier mytilicole*, généralement pour peu de temps. Comme les ostréiculteurs, les mytiliculteurs ont toujours besoin de main-d'œuvre, et parviennent à embaucher temporairement des jeunes issus des communes voisines, qui cherchent un emploi de courte durée. On peut aussi rencontrer des ouvriers ou des intérimaires plus âgés, proches pour certains de l'âge de la retraite. Il s'agit souvent de personnes qui ont perdu leur emploi précédent et qui trouvent dans la mytiliculture *une bouée de sauvetage*.

- *Ça n'attire plus les jeunes. Nous on a de la chance, on a deux ouvriers, un intérimaire qui a presque 60 ans, et un jeune qui cherchait du boulot, qui a 22 ans. Mais le métier est dur... c'est un métier d'homme, ça crie, on s'engueule, et puis les jeunes maintenant n'ont pas envie de se soumettre aux ordres.[...] Ils n'ont rien à y gagner.* Mytiliculteur, 2009

- *Moi un jeune de 18 ans qui a envie de travailler, je lui trouve une place sans problème. Je vais faire un tour au port et puis je demande à droite à gauche, je fais jouer les contacts. On sait très bien ici que quand tu trouves un boulot mieux ailleurs tu pars, mais quand t'es jeune et pour commencer, remplir des sacs de moules, trier, et tout ça, ben ça aide quand même. Mais tout le monde ne veut pas faire ce boulot.* Elu, 2008

La situation était différente lorsque les premiers mytiliculteurs se sont installés, ouvrant la voie à une nouvelle économie prometteuse. Beaucoup souhaitaient profiter de cette manne qui permettait de rester travailler dans la baie. C'est ainsi que se sont constituées *les premières fortunes mytilicoles*, lesquelles eurent tôt fait d'attirer de nouveaux exploitants potentiels à mesure que se durcissaient les conditions d'attributions de concessions.

- *On a hérité ce passé de nos parents, ce sont eux qui nous ont appris. C'est à eux que l'on doit aujourd'hui la situation dans laquelle on se trouve. À l'époque on ne se posait pas la question, on venait travailler directement, on savait d'avance qu'on ferait de la mytiliculture, c'était la réussite, c'était la richesse quasi assurée.* Mytiliculteur, 2008

L'enthousiasme de la nouveauté, la modernité, l'innovation permanente, rien ne pouvait arrêter *le développement effréné* d'une activité à laquelle tout était pardonné puisqu'elle était un pôle économique pourvoyeur d'emploi, capital dans une zone rurale. Sans restrictions à son développement, si ce n'est par les seules limites que se sont imposés les professionnels eux-mêmes pour ne pas reproduire les mêmes erreurs

que dans la baie de l'Aiguillon, rien n'empêchait les mytiliculteurs d'innover pour passer plus de temps à terre, *de se faciliter la vie*.

Il s'agit maintenant pour les générations suivantes de conserver ce « modèle », et de *résister à la tentation de vouloir produire plus*. Entre les retraités, qui conservent un œil avisé sur leurs collègues actifs, anciens, et jeunes (de 30 à 40 ans), les analyses se recourent quant à la nécessité de garder un *équilibre de production*, permettant à la fois de gagner de l'argent et d'exploiter convenablement les concessions en améliorant leur qualité de vie.

- *Pour eux c'est normal d'avoir un bateau à roue, de travailler comme on le fait, avec tous les outils. Mais moi je leur dis souvent, « si vous aviez appris le métier comme nous, à la main, jour et nuit à pêcher les moules, vous feriez moins les malins ». Seulement ils s'en foutent, ce n'est plus comme avant, maintenant tout le monde se regarde en chiens de faïence, et une fois la journée finie, hop chacun rentre chez soi.* Mytiliculteur retraité, 2009

Maintenant que la mytiliculture a atteint *son rythme de croisière*, qu'elle ne peut plus s'étendre spatialement<sup>91</sup>, les relations entre mytiliculteurs ont changé. Ces relations sont moins basées sur des distinctions entre riches et moins riches que sur la nécessité de satisfaire au mieux leurs clients et donc de se démarquer du producteur voisin, qui vend désormais son produit sous le même label AOC.

Durant le processus de développement de la mytiliculture, en dépit des groupes économiques et identitaires identifiables qui ont donné lieu à des oppositions, *l'entraide et la solidarité étaient des principes* qu'aucun professionnel ne remettait en cause. Le fait que certains riches possédaient des pêcheuses ou des bateaux à roues profitait également aux petits producteurs par échange de service. Maintenant que tous les professionnels sont équipés, il n'existe plus de relations d'interdépendance entre eux.

Dans les zones de production et au port, les comportements tendent à *s'individualiser*. Pour certains c'est la traduction de la *cassure* provoquée par la dernière restructuration, qui a révélé des rancœurs et des jalousies. En conséquence, et même si tous les professionnels se retrouvent aujourd'hui unis sous le sceau de l'AOC, ils n'en sont pas moins tous des concurrents où *chacun tente de tirer son épingle du jeu en vendant au mieux*. Les prix sont définis chaque année selon les accords passés avec les clients sur une base établie dans le cadre de l'AOC qui garantit un produit à peu près équivalent chez tous les producteurs. C'est par la commercialisation, le marketing, les services, le conditionnement et l'expédition que s'effectue désormais la concurrence.

- *L'AOC garantit un prix de référence, mais en prix on n'a pas le droit de parler, au niveau concurrentiel, chacun peut faire ce qu'il veut, tu as une fourchette. On n'a pas le droit de parler de prix, c'est interdit. Les prix, c'est à celui qui commercialisera le mieux... Il y a de bons vendeurs [...]. Il y en a qui travaillent bien, d'autres qui travaillent moins bien, il y a un service, du conditionnement, il y a beaucoup de choses qui jouent sur le prix.* Mytiliculteur, 2009

91 À moins que les difficultés des ostréiculteurs les contraignent à se convertir à la mytiliculture.

Avec la restructuration et l'AOC, les professionnels sont à peu près certains de ne pas avoir à subir de nouvelles crises, ayant pris toutes les mesures nécessaires pour les éviter. *Les règles de production sont les mêmes pour tous*, et seule la zone dans laquelle les bouchots sont installés peut influencer la qualité des moules, raison pour laquelle les producteurs se sont empressés de *conquérir* l'est de la baie.

La multiplication des sociétés de commercialisation et les investissements qu'elles engendrent suscitent, comme lors de l'acquisition des premiers bateaux à roues, *une concurrence acharnée*. De nouveaux *clans* se créent, le plus souvent sur la base des associations historiques qui existaient auparavant, mais aussi de nouveaux rapprochements entre anciens *ennemis* si tant est que les fonds réunis soient suffisants pour acquérir des chaînes de conditionnement.

*- Je suis allé voir des anciens qui ont fait fortune, dont un avec qui j'étais ami, parce qu'on aurait dû s'associer, et finalement ça ne s'est pas fait. Il m'a dit « en affaire, il n'y a jamais d'amis. T'es dans la merde, tu te débrouilles. » [...] Il y a eu un tas de vacheries, de jalousies, de tout ce qu'on veut ... Il y a des anciens du Vivier maintenant qui sont contre les Charentais, mais comme les Charentais maintenant ont eu des enfants qui se sont mariés avec des filles d'ici, ça devient difficile de s'y retrouver et donc c'est la guerre, c'est les clans.* Mytiliculteur retraité, 2009

*- Il y a beaucoup d'égoïsme. Ça n'a rien à voir avec le début, ou les vingt premières années. Aujourd'hui tout le monde est jaloux les uns des autres. Ça n'a rien à voir. Il y a beaucoup d'enjeux aujourd'hui.* Mytiliculteur, 2009

Étant parvenus à produire mieux avec des outils performants, les mytiliculteurs n'ont aujourd'hui de moyens de se concurrencer qu'à travers les nouveaux outils de commercialisation de leur produit. Depuis moins de dix ans, les relations à l'intérieur du groupe des mytiliculteurs se redessinent en fonction de ces nouveaux paramètres concurrentiels, s'individualisent au niveau des producteurs ou des sociétés de commercialisations, récréent des liens d'associations et de solidarité autrefois basés sur le processus productif et l'innovation technique, et désormais fondés sur les lois du marché uniquement. Cette redéfinition des rapports est imperceptible lorsque l'on n'appartient pas au groupe conchylicole de la baie et/ou que l'on ne vit pas depuis longtemps au Vivier-sur-Mer, et les mytiliculteurs restent perçus comme un groupe stable dont les membres sont solidaires.

### 2.3.2 Mytiliculture et tourisme : « du sur-mesure »

Longtemps demeurée un univers méconnu du grand public, la mytiliculture est très prisée des touristes, nombreux à vouloir découvrir, comme à Cancale, la manière dont les hommes élèvent des coquillages.

Les liens entre mytiliculture et tourisme résultent d'une stratégie mise en place par les mytiliculteurs, toujours à l'initiative du *noyau des Charentais et alliés*, dès que l'activité eut trouvé ses marques au Vivier-sur-Mer. Ces professionnels ont pris le parti de capter une partie du flux touristique circulant chaque jour sur l'axe Mont-Saint-Michel – Saint-Malo et de retenir le temps quelques heures les touristes dans la partie bretonne de la baie.



Dès les années 1970, grâce à la distribution de prospectus vantant *le Vivier-sur-Mer et son dynamisme*, les mytiliculteurs associés aux commerçants tentent de faire s'arrêter les touristes. Les premiers « projets touristiques » des mytiliculteurs prennent corps au début des années 1980, avec le soutien de la municipalité.

Jusqu'à l'arrivée des premiers engins amphibies dans la baie, seuls quelques professionnels embarquaient occasionnellement des touristes sur leurs bateaux, alors que les ostréiculteurs cancalais profitaient depuis longtemps de l'arrivée des estivants. L'arrivée des premiers bateaux à roues a suscité de nouvelles idées, dont l'une a aussi été un *des premiers échecs des mytiliculteurs*.

Cette idée fut la *Sirène de la baie* qui, pendant près de quinze ans, a sillonné les eaux de la baie en transportant des touristes. En 1985, un mytiliculteur, membre du *clan pionnier*, et un autocariste de Combourg s'associent et développent l'idée d'un bateau amphibie spécialement conçu pour le transport de passagers. Ils créent une société ensemble et font appel à un chantier naval de Saint-Malo, spécialisé dans la construction de ces engins hors norme.

La *Sirène de la baie* est le premier amphibie à être construit spécialement dans une perspective touristique. Ses dimensions dépassent celle d'un bateau à roue « normal » : 26,50 m de long, 5,80 m de large, deux moteurs de 200 chevaux et huit roues motrices, pour une capacité d'embarquement de 150 passagers et 52 tonnes de poids total en charge. La *Sirène de la baie* atteint 15 km/h à terre et 9 nœuds en mer. Les deux associés prévoient d'emmener plus de 30 000 passagers la première année d'exploitation en 1986 (Fig. 23).


**HORAIRES - TARIFS**  
(de Pâques à Octobre)

ROTATIONS		TARIFS INDIVIDUELS	
9 h 30 à 11 h 30		74 F adultes	
12 h 45 à 15 h 15		45 F enfants	
16 h 00 à 18 h 00			
20 h 30 à 23 h 15			

GROUPES			
	Adultes	3 Ans	Enfants
10/50	69 F	64 F	42 F
51/100	65 F	60 F	40 F
101/150	62 F	57 F	38 F


**Embarquement :**  
Gare Maritime Le Vivier-sur-Mer 35960  
Tél. 99.48.82.30 - Télex : 740 415 VOYABEL  
**Réservations : Le Vivier-sur-Mer**  
ou à votre Agence de voyages

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**  
Tout billet non utilisé ne sera pas remboursé, sauf le cas d'annulation de voyage par la Compagnie (cas de force majeure), sans qu'elle soit tenue à indemnité d'aucune sorte, si les circonstances l'y obligent.  
Réservation groupée indémorablement pour déjeuner ou dîner croisière.  
● 30 % d'arrhes pour réservations, par chaque bateau ou postal à l'ordre.  
● Bateau de la Baie du Mont-Saint-Michel.  
● Le nombre définitif de participants à toutes croisières devra nous être confirmé au plus tard 5 jours avant la date choisie. Passé ce délai le nombre réservé de participants sera facturé.  
● Les billets doivent être repris au moins 15 minutes avant les départs à la Baie Maritime de Vivier-sur-Mer.  
● Non-arrhes les annulations au moment des adhésions.




**"LA CONCHYLICULTURE"**  
EN BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

"Conchyliculture", un mot qui désigne l'ensemble des cultures de coquillages comestibles.  
En baie du Mont-Saint-Michel, deux produits dominent : l'ostréiculture, ou culture des huîtres, la mytiliculture, ou culture des moules, d'après le nom savant de la moule commune "Mytilus edulis".  
La mytiliculture est née en 1235 sur les côtes bretonnes, elle s'est développée, notamment en 1968, dans la baie du Mont-Saint-Michel, à l'aide d'échasses de moules de rochers situés en plan incliné à 4 km du rivage.  
Il y a actuellement 200 km de bancs de moules, qui produisent chaque année de 10 à 12 000 tonnes de moules.  
Aujourd'hui, Le Vivier-sur-Mer est devenu le premier centre mytilicole de France.  
Mais avec la possibilité, pendant 2 heures, à 2 h 30, de découvrir cette merveilleuse baie, grâce de sa messe, à bord de "LA SIRÈNE DE LA BAIE" basée au Vivier-sur-Mer.



Faites confiance à votre agence.

**BATEAUX DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL**



Amateur BELLER-SALARDINE

Fig. 23 : Dépliant touristique pour la promotion des sorties à bord de la *Sirène de la baie*.

Un tel engin et le développement d'une activité touristique nécessitent des installations spécifiques à terre. Une solution est trouvée avec un terrain appartenant au camping municipal et au port du Vivier-sur-Mer, appartenant au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

La municipalité propose et obtient la création d'une « Gare maritime » sur ce terrain, soutenue par les mytiliculteurs et le département. Dans ce bâtiment de 500 m<sup>2</sup> sont prévus un espace d'accueil, une billetterie, un espace de restauration, un atelier, une aire de stationnement et d'embarquement pour la *Sirène* et un parking pour l'accueil d'autocars. La commune du Vivier-sur-Mer obtient des subventions de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine pour la construction de ce complexe touristique, loué par la mairie à la société d'exploitation de la *Sirène*, qui grâce aux taxes et loyer, parvient rapidement à rembourser totalement les frais engagés.

La société d'exploitation de la *Sirène* prévoit des sorties en mer avec les touristes sur une période allant d'avril à septembre à raison de quatre à cinq sorties quotidiennes, et organise à bord des dîners croisières durant les mois de juillet et août. Les premières croisières sont lancées le 5 avril 1986, et la gare maritime est définitivement achevée au mois de juin de la même année. De nombreux commerçants, artisans, restaurateurs participent à la campagne de publicité de la *Sirène*, relayée par la presse locale et nationale.

Le 21 juin 1986, la *Sirène* est officiellement baptisée devant la gare maritime du Vivier-sur-Mer par l'épouse du ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, Mme Pierre Méhaignerie. La première année d'exploitation répond à toutes les attentes des entrepreneurs et de la commune ; la *Sirène* est « une vitrine », non seulement pour la mytiliculture, mais aussi pour le village et l'ouest de la baie.

Des circuits sont organisés, permettant de découvrir les concessions mytilicoles allant de Saint-Benoît-des-Ondes au Banc des Hermelles, en passant à proximité du rocher de Cancale avec le Mont-Saint-Michel se dressant au loin. Les croisières se veulent instructives également, les touristes croisent les professionnels sur leurs lieux de travail, qui répondent à la curiosité des visiteurs. L'idée des deux associés est une réussite totale.

Deux ans après son lancement, la *Sirène* accueille son 100'000<sup>e</sup> passager. La société exploitante de la *Sirène* emploie deux équipes qui fonctionnent en rotation pour les sorties en mer, réunissant chacune outre le commandant de bord, un matelot, un officier mécanicien, du personnel d'accueil, des guides touristiques, et passe des accords avec des restaurateurs locaux pour l'organisation de dîner à bord. Au total, une quinzaine d'employés travaille à la réussite de la *Sirène* tandis que parallèlement, les dirigeants de la société poursuivent leurs activités de mytiliculteur et autocariste.

Après la saison de 1988, un projet prévoit la construction d'un second amphibie, plus grand et spécialement conçu pour la restauration à l'horizon 1991. Outre les passagers qui s'embarquent à bord de la *Sirène*, environ 50'000 personnes s'arrêtent chaque année à la gare maritime pour y recueillir des informations, se restaurer, se reposer. Le Vivier-sur-Mer est devenu en quelques années une étape incontournable du tourisme dans la baie.

Alors que tout semblait réussir à cette entreprise, *le vent commence à tourner* et les frais d'exploitation couplés aux frais d'entretien de la *Sirène* et à la location de la gare maritime peinent à être couverts par les bénéfices. Rappelons en effet que 1991

fut *une année noire* pour les mytiliculteurs, ce qui n'a pas arrangé le propriétaire de la *Sirène*. L'activité saisonnière de la *Sirène* ne permet plus de couvrir les frais engagés par la société d'exploitation. En dépit de la demande, les deux associés ne trouvent plus de soutien parmi les élus et les mytiliculteurs, eux-mêmes confrontés à des difficultés pour maintenir l'équilibre économique de la mytiliculture, procéder à des restructurations et envisager l'extension du port.

Ce contexte met définitivement fin à l'aventure de la *Sirène* en 1994, et parallèlement, à l'exploitation de la gare maritime. Ces deux équipements, désormais à l'abandon<sup>92</sup> (Fig. 24), sont le témoignage, non d'un échec commercial uniquement, mais de la *remise en cause de la toute-puissance des mytiliculteurs* à travers l'arrêt d'une entreprise à laquelle tout le monde croyait. La commune du Vivier-sur-Mer reste marquée par cet « épisode », et un panneau de signalisation implanté sur le bord de la route principale du village empruntée par des milliers de touristes chaque année indique toujours la direction de la gare maritime et des *Croisières en baie* qui pourtant n'existent plus depuis plus de dix ans.



Fig. 24 : La *Sirène de la baie* en 2009

Alors que certains pensent que la *Sirène* est « le témoin de l'échec d'un modèle d'offre touristique très poussé qui a dissuadé la mise en place de nouveaux projets. » (Besse *et al.*, 2008 : 33), il s'avère en fait que cette initiative, même manquée, a justement permis la redéfinition d'une offre touristique moins coûteuse, et surtout cette fois, collective. Ce fut l'occasion pour le syndicat principal de maîtriser aussi ce

« nouveau » pan de l'économie locale au Vivier-sur-Mer.

Pour conserver l'attrait touristique du Vivier-sur-Mer, et parallèlement aux premières discussions concernant l'extension portuaire, le président du syndicat et adjoint au maire propose la création d'une vitrine de la mytiliculture, en l'occurrence un espace muséal spécialement consacré à l'activité. Les professionnels créent à travers la structure syndicale une nouvelle entité chargée de faire découvrir l'activité mytilicole aux touristes. La « Maison de la Baie » du Vivier-sur-Mer voit le jour en 1994.

Désormais, la mytiliculture s'expose aux touristes au milieu des bâtiments des professionnels, et outre son espace d'exposition consacré au départ à la description des processus d'élevage mytilicole, puis désormais à l'environnement global de la baie du Mont-Saint-Michel, elle organise également des « sorties découvertes » des bouchots et des pêcheries sises devant le Vivier-sur-Mer et Cherrueix. La Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer est un équipement créé par et pour les mytiliculteurs, qui ont parfaitement intégré « l'apport » que le tourisme peut fournir à leur activité.

92 La *Sirène de la Baie* a été vendue aux enchères pour 38 000 € en juin 2006, mais était toujours stationnée au port du Vivier-sur-Mer en 2009.

La Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer, dont nous aurons l'occasion de reparler dans le chapitre consacré au tourisme, est un établissement intercommunal géré à travers une association réunissant les mytiliculteurs, membres du syndicat, un producteur d'huître plate, et des membres de la fédération départementale de chasse, qui ont œuvré à la réhabilitation des marais proches de la baie. L'association emploie trois permanents et deux saisonniers du mois d'avril au mois de novembre à faire découvrir l'activité aux touristes. La Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer n'a pas pour but de gagner de l'argent, contrairement à l'entreprise de la *Sirène*, mais d'apporter à toute la profession un bénéfice indirect par le biais d'une promotion. Les subventions apportées annuellement à la Maison de la Baie sont limitées, en tant qu'association à but non lucratif, à 10 000 € au total. Les personnels sont rémunérés uniquement grâce aux activités menées auprès des touristes, emmenés par groupe au milieu des bouchots, non plus en engin amphibie dont les coûts d'entretiens seraient trop élevés, mais en remorque aménagée, tirée par un tracteur, permettant d'amener les visiteurs au plus près des concessions découvertes par la marée (Fig. 25).

Si les coefficients de marée sont insuffisants ou que les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer de sorties sur l'estran, les touristes peuvent toujours découvrir la mytiliculture grâce aux deux étages d'expositions qui lui sont consacrés, ainsi qu'à la faune et à la flore de la baie.



Fig. 25 : Des touristes visitent les concessions mytilicoles (2008)

Contrairement à Cancale dont le port a été transformé pour faire place au tourisme au détriment des ostréiculteurs, au Vivier-sur-Mer, professionnels et touristes occupent le même espace sur le port. C'est un moyen pour les professionnels de se faire voir, de faire découvrir leur métier au plus près, là où les touristes qui visitent Cancale n'ont à faire qu'au produit fini, vendu sur le port, loin des bâtiments des professionnels.

Là où les ostréiculteurs agissent de façon isolée, parce que diversifier ses activités au profit du tourisme représente une charge de travail et financière que peu d'entre eux sont en mesure d'assumer, les mytiliculteurs bénéficient grâce à la Maison de la Baie d'une structure qui ne nécessite pas qu'ils sacrifient une part de leur temps de travail puisqu'elle a son propre personnel. Du point de vue touristique, *les mytiliculteurs sont en avance sur les ostréiculteurs* puisqu'ils ont su produire un outil de promotion au service de leur métier.

Il a été dit que les démarches collectives en matière de diversification touristique des activités conchylicoles sont souvent vouées à l'échec (Besse *et al.*, 2008). Or les mytiliculteurs de la baie prouvent le contraire, car c'est justement en étant porté par le groupe que le *tourisme mytilicole* a pu être développé au Vivier-sur-Mer. La *Sirène* ne permettait qu'à la commune et à la société d'exploitation de gagner un peu d'argent, mais pas aux autres professionnels. Avec la Maison de la Baie, les mytiliculteurs ont développé une offre touristique collective et « encadrée » dans le centre de la baie, et

en retour s'assurent l'image d'un *groupe unifié*, réuni sous un sceau commun, l'AOC, gage de qualité auxquels adhèrent sans retenue les touristes.

La relation qu'entretiennent les mytiliculteurs avec les touristes est différente de celle des ostréiculteurs. Pour ces derniers, le tourisme en général est une *contrainte* à laquelle ils doivent se plier, ils ont été forcés de s'éloigner de la ville pour ne plus avoir de relations avec leurs clientèles que sur le port. Aucune initiative collective, portée par les ostréiculteurs ou leurs syndicats, semblable à ce qui se fait en mytiliculture, n'existe à Cancale. Chaque professionnel, s'il en a la possibilité et les moyens, peut proposer la visite de ses parcs, tout en sachant que cela coûte du temps et de l'argent ; c'est donc une activité que seules les grosses entreprises sont en mesure de développer (comme la « Ferme marine »). Les mytiliculteurs eux d'un outil commun pour assurer la promotion de leur activité. Cette distinction entre la façon dont les deux professions gèrent leur propre publicité révèle les liens des uns et des autres avec les réseaux décisionnaires, ainsi que l'unité même des professionnels entre eux. Les mytiliculteurs, en dépit des conséquences de l'AOC et de la restructuration sur les rapports au sein du groupe, reste un groupe mû par *un noyau de décideurs, descendants des pionniers*, qui dynamise le groupe en usant de tous les moyens dont ils disposent, syndicaux et politiques, pour faire de la mytiliculture « l'élément phare » de la commune.

### 2.3.3 La fin d'un règne ?

Grâce à ses infrastructures, le Vivier-sur-Mer est devenu le village le plus important économiquement dans l'ouest de la baie du Mont-Saint-Michel. La réussite de *l'aventure mytilicole* et le développement économique du village suscitent encore des jalousies dans les communes voisines.

*- Le maire de Cherrueix quand les moules se sont montées, il aurait pu faire une zone mytilicole ici, hélas c'était un terrien, la mer ne l'intéressait pas. Hé bien Cherrueix a loupé sa vocation. C'est Le Vivier qui a pris, il s'est agrandi énormément [...] Après, ils ont ouvert du côté Cherrueix [le port intercommunal] mais ce n'est pas la même chose. Pêcheur à pied, 2007*

Pour beaucoup, si *la commune* [du Vivier-sur-Mer] *est riche* aujourd'hui, c'est grâce aux mytiliculteurs qui ont tissé des relations avec les réseaux décisionnels avant de les intégrer.

Des années durant, la mytiliculture a été soutenue à tout point de vue, et la réussite des professionnels n'a fait que renforcer son statut d'activité indispensable à l'économie de l'ouest de la baie. Rien n'a jamais été opposé aux mytiliculteurs pour leurs concessions, leurs bâtiments, si ce n'est quelques voix dissidentes, peu menaçantes. Pendant plus de quarante années, sous la tutelle du syndicat historique, les mytiliculteurs étaient *les rois de la baie*.

*- Les mytiliculteurs ont longtemps été intouchables. C'est normal, ils dirigeaient tout, ils étaient partout. Dès qu'il y avait quelque chose de nouveau, vous pouviez être sûr que ça venait des mytiliculteurs. Et pas n'importe lesquels, toujours les mêmes, les plus riches. Les autres ne faisaient que suivre, mais parce qu'ils en profitaient aussi. Pêcheur à pied, 2008*

*L'emprise* – véritable ou supposée – des mytiliculteurs sur les Affaires Maritimes est une chose qui est encore reprochée parfois, et qui s'est exprimée au moment de la dernière restructuration. C'est à l'initiative des mytiliculteurs qu'ont été entreprises les démarches d'extensions des zones conchylicoles à l'est, mais c'est aussi à ce moment-là que les voix qui s'élevaient jusqu'alors timidement ont commencé à se faire entendre. Le syndicalisme unitaire qui caractérisait le groupe s'est brisé et des rapprochements se sont opérés *entre gros ostréiculteurs et petits mytiliculteurs*, chacun animé par le projet de faire annuler la restructuration, mais pour des raisons différentes.

La restructuration marque le début de ce que certains qualifient de *fin de règne* pour *les mytiliculteurs décideurs*, qui pouvaient jusqu'alors imposer leurs choix sans difficulté. L'administration dut pour la première fois arbitrer entre ostréiculture et mytiliculture qui jusqu'alors n'occupaient et ne convoitaient pas les mêmes zones.

Finalement, les mytiliculteurs ont cédé et accepté à *l'idée que la baie n'est pas à eux seuls, et qu'il y a d'autres exploitants*, peut être moins importants économiquement, mais dont il faut tenir compte. Ce premier « revirement », même s'il n'est pas perçu de cette manière par les premiers concernés, signe un « rééquilibrage » de l'influence entre les deux professions conchylicoles et une petite victoire pour les ostréiculteurs.

*- Ils [les mytiliculteurs] sont un peu cow-boys il faut le dire... et l'administration l'est tout autant, c'est exactement pareil. [...] Premièrement, ça a été une vaste fumisterie avec le sous-préfet, sur la façon dont la restructuration a été menée, sans tenir compte de l'avis des ostréiculteurs, avec une commission régionale où ceux qui étaient dedans étaient juges et parties. [...] Nous on a porté ça au tribunal. Ça se savait puisque je leur avais écrit déjà pour prévenir, on me disait « vous ne le ferez pas ». Hé ben si, ce n'est pas parce que je suis en fin de carrière que je ne vais laisser les collègues se débattre seuls... Finalement, on a été gagnant sur ce coup [...] Les mytiliculteurs abusent quand même souvent de leurs pouvoirs. D'autant plus qu'ils en ont beaucoup plus les moyens que nous. Perdre son temps pour aller dans des réunions, c'est quand même beaucoup moins grave quand vous avez des sous que quand vous n'en avez pas.* Ostréiculteur, 2008

Aujourd'hui, les mytiliculteurs se voient critiqués, et non pas uniquement par leurs collègues de Cancale. L'activité mytilicole engendre des nuisances, notamment depuis le décalage des bouchots vers l'est et l'obligation pour les professionnels de circuler sur la route côtière jusqu'à Cherrueix avant d'*engrèver*. Pour certains résidants du Vivier-sur-Mer ou de Cherrueix, qui ne sont pas mytiliculteurs, mais qui travaillent dans les centres urbains proches, la circulation est devenue difficile, lorsque sur la route se suivent les tracteurs et les porte-à flot<sup>93</sup> mytilicoles, les touristes et les campings-cars. Alors que la mytiliculture a permis au tourisme de se développer dans la commune, des « voisins mauvais coucheurs » (Bompais, 1991 : 38) y voient une nuisance qu'ils n'ont pas souhaitée, particulièrement difficile à admettre lorsqu'ils disent être venus habiter dans la baie pour trouver le calme et la tranquillité.

*- Ça fait trois ans qu'on habite là ... ça devient de pire en pire, franchement en été c'est n'importe quoi. Il faut soit faire avec les files de touristes, soit composer avec la marée et*

93 Remorques sur lesquelles sont fixées les yoles.

*les engins des mytiliculteurs. C'est une véritable nuisance, une nuisance !* Habitant du Vivier-sur-Mer, 2009

La sensibilisation des riverains des installations conchylicoles par des associations locales à la préservation de l'environnement semble faire prendre conscience à certains de *pollutions* qu'ils côtoyaient jusqu'à présent en les ignorant totalement. Les mytiliculteurs se disent sensibles à ces *thématiques écolos*, et pour certains en deviennent même les défenseurs, voulant à tout prix réduire leur « impact » sur l'environnement, et faire des économies d'énergie. La situation devient paradoxale, entre d'un côté des professionnels qui souhaiteraient améliorer leur « image », et de l'autre des réglementations qui les empêchent de modifier leurs installations, eu égard au caractère classé des paysages de la baie du Mont-Saint-Michel.

*- Dans notre métier on dépend beaucoup du visuel « baie du Mont-Saint-Michel » donc bien sûr il ne faut pas faire n'importe quoi. Oui, mais entre faire n'importe quoi et ne rien faire du tout... Regardez la surface de toiture que l'on a. Vous ne croyez pas qu'on pourrait mettre des panneaux solaires photovoltaïques et faire notre électricité nous-mêmes ? On pourrait même avoir des aides pour le faire ! Mais non, non, il n'y en aura jamais. Alors que les énergies renouvelables, ça se fait à proximité des bâtiments conchylicoles [par exemple à Beauvoir-sur-Mer en Vendée], mais chez nous non, on n'a pas le droit. [...] On a déjà fait plein de demandes, d'ailleurs si vous avez du temps à perdre, vous pouvez remplir les dossiers !* Mytiliculteur, 2009

Les mytiliculteurs essayent de s'adapter aux préoccupations politico-environnementales. Même s'ils détiennent toujours le pouvoir local, il leur est nécessaire de prendre en compte la préservation d'un « cadre de vie » que des associations locales défendent en n'hésitant pas à s'attaquer à eux.

À mesure que se développent de nouvelles activités dans la baie et que le statut de l'estran, propriété symbolique des conchyliculteurs et des pêcheurs à pied *locaux* vacille, des voies s'élèvent pour redonner au Vivier-sur-Mer un *caractère moins professionnel*, et davantage tourné vers la baie du Mont-Saint-Michel, *ses paysages et sa nature*, que les mytiliculteurs sont accusés de mettre à mal. La remise en cause fréquente de « la place » qu'occupent les mytiliculteurs dans la baie du Mont-Saint-Michel, à terre et en mer, est symptomatique d'une dénonciation basée sur des principes nouvellement acquis *d'écologisme à outrance*. C'est ainsi que dans son étude de 2007, Gervasoni signalait déjà les conflits que rencontrent de plus en plus souvent les mytiliculteurs vis-à-vis des « écologistes retraités et de leurs manques de tolérance vis-à-vis de la profession » (*Ibid.* : 14).

Ce changement de point de vue sur l'activité, et par voie de conséquence, sur les professionnels eux-mêmes, est *très perceptible* selon les mytiliculteurs. Aujourd'hui, ce sont les déchets (plastiques, cônes, pieux usés...), répandus çà et là sur la grève, dans les chemins, sur le port, qui leur sont reprochés. Le « sous-triage » des moules engendre la perte de beaucoup de petites moules non commercialisables. Elles sont alors abandonnées en tas au bord des chemins<sup>94</sup> d'accès aux concessions sur la grève.

94 Ce sont d'ailleurs ces tas qui attirent parfois certains pêcheurs à pied inconscients des risques qu'ils prennent s'ils venaient à consommer ces coquillages morts pour la plupart.

Lorsque ces moules entrent en décomposition, elles attirent les mouches en plus de répandre une odeur nauséabonde. Aux plaintes répétées des résidents à propos de ces déchets, les mytiliculteurs ne peuvent que répondre que les tas de coquilles sont un moyen pour eux d'attirer les prédateurs des moules (goélands, macreuses) hors de leurs concessions. Les mytiliculteurs bénéficient depuis peu d'un garde juré, chargé de tirer et d'effrayer les oiseaux qui attaquent les bouchots. Mais un seul homme pour 240 km de lignes de pieux est insuffisant. Les mytiliculteurs, qui de tout temps *subissent* la prédation des oiseaux sur leurs concessions, ne comprennent pas qu'on leur reproche *cet usage dont personne ne se plaignait avant*.

*- Les écolos nous tombent dessus tout le temps. De toute façon, pour eux s'il n'y avait rien dans la baie ça serait mieux. Aujourd'hui on gêne tout le monde. Toutes les activités conchyliques aujourd'hui c'est pareil... nous on commence à le voir aujourd'hui, dans le Morbihan c'est déjà depuis 5 ou 6 ans. Les citoyens retraités ont pris les mairies d'assaut, et puis intellectuellement ça fonctionne bien, alors ils ont les moyens de se faire entendre, tandis que nous ... Ce sont des furieux. Il faut que les vaches ne sentent pas, que les tracteurs ne fassent pas de bruit, que les cochons sentent bon...c'est de pire en pire chaque année, et ça n'est que le début.* Mytiliculteur, 2009

De même, et nonobstant que le nombre de pieux aient été réduits, les mytiliculteurs restent accusés de favoriser l'ensablement et l'envasement, tout comme les ostréiculteurs et leurs tables, dans la baie comme ailleurs (Bastide *et al.*, 2006), phénomènes incompatibles avec le développement des activités de loisirs sur l'estran, et surtout la sensibilisation de tout un chacun aux problématiques environnementales, une des raisons pour laquelle les mytiliculteurs importent désormais des pieux de forêts gérées durablement : une façon d'anticiper les critiques.



### 3 La conchyliculture dans la baie du Mont-Saint-Michel : un avenir assuré ?

Les activités mytilicoles et ostréicoles de la baie du Mont-Saint-Michel ont chacune leur passé propre et des problématiques de développement différentes ; certaines ont cependant des points communs notamment face à la remise en cause de leur prédominance sur les autres activités de l'estran. Les conchyliculteurs sont soumis à une réorientation progressive de l'occupation de l'estran de l'ouest de la baie du Mont-Saint-Michel, jusqu'alors consacré aux activités d'exploitation professionnelle et aux activités de pêche à pied professionnelle ou *locale*, et de plus en plus utilisé pour les loisirs et le tourisme. Cette dernière partie s'attachera donc à décrire, en s'inscrivant toujours dans une perspective historique, l'évolution de la profession conchylicole qui traduit les changements de perception de cette activité, tant par les professionnels eux-mêmes que par les autres acteurs de l'estran, à travers une modification des usages, des rapports sociaux, et du milieu naturel sur lequel ces activités se déploient.

#### 3.1 Un environnement naturel, économique et social redéfini

##### 3.1.1 Cultures marines et administration : la fin d'une époque

Vus de l'extérieur, les conchyliculteurs semblent avoir des liens privilégiés avec les services des Affaires Maritimes, accusées de « favoriser » la conchyliculture dans son ensemble, sans distinction véritable entre les deux branches d'élevage, au détriment des activités de navigation de plaisance et de tourisme littoral et balnéaire, signes de la multifonctionnalité des littoraux (Le Bihan, 2006). Les *AffMar* ont eu pour rôle de soutenir le développement, raisonné certes, mais constant, des activités économiques maritimes et littorales. De fait, la conchyliculture n'a pas eu à souffrir de quelconque résistance à son implantation et son développement, permettant aux professionnels d'occuper de très vastes espaces à terre, sur l'estran et en eaux profondes.

Nous l'avons vu, à Cancale, la population a été encouragée pour installer des parcs d'élevage dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Au Vivier-sur-Mer, c'est la pression politique, portée par la nécessité du développement économique des communes du centre de la baie, qui a permis l'installation des premiers bouchots sur l'estran au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. L'administration n'a eu qu'à laisser faire et à accepter le développement de ces activités, en autorisant les professionnels eux-mêmes à en définir les règles. C'est d'ailleurs ce qui a permis aux *pionniers charentais* d'acquérir un tel pouvoir au sein de la profession mytilicole, et qui a dessiné les rapports entre professionnels, élus et population jusqu'à aujourd'hui.

Avant l'arrivée de la mytiliculture dans la baie, la pêche des huîtres puis l'ostréiculture étaient les seules activités conchylicoles de la baie. L'administration prêtait une oreille attentive aux préoccupations des professionnels de l'huître et gérait le territoire qui leur était concédé. L'arrivée des mytiliculteurs dans la baie a changé la donne et obligé l'administration à s'adapter à ces nouveaux arrivants, qui s'installent durablement dans le paysage économique, social et politique local.

Au-delà des structures administratives et professionnelles, les rapports entre conchyliculteurs et agents des Affaires Maritimes sont avant tout *des histoires de personne*. Les responsables politiques et syndicaux des professionnels estiment que les Affaires Maritimes ont joué un rôle capital dans le maintien de leurs activités, et que ces rapports privilégiés ont permis de surmonter plusieurs crises. Les crises, qu'elles soient ostréicoles ou mytilicoles, sont l'occasion de tester la solidité des liens qui unissent ces protagonistes entre eux. C'est auprès des Affaires Maritimes, particulièrement auprès du service qui leur est particulièrement dédié, celui des « cultures marines » que les conchyliculteurs trouvent une réponse à leurs interrogations quant aux textes de loi, aux restructurations, aux échanges et achats de concessions, aux possibilités d'obtenir des aides financières. Les Affaires Maritimes sont le seul service à même de pouvoir répondre aux inquiétudes des professionnels, en cas de crises de production, qu'elles soient d'origine sanitaire ou non.

Si les mytiliculteurs sont en partie considérés comme les *rois de la baie*, c'est parce qu'ils ont su user de leur influence auprès des Affaires Maritimes. Les ostréiculteurs eux, *ne se sont jamais détachés des Affaires Maritimes*, et sont restés tributaires de la gestion de l'estran imposée par ce service de l'État.

*- Le schéma est simple. Les mytiliculteurs décident, ils s'installent et après ils déclarent aux Affaires Maritimes, et les Affaires Maritimes n'ont pas d'autres choix que de s'adapter et prendre en compte les changements. C'est comme ça qu'ils font. Les ostréiculteurs ils restent dans le schéma classique, ils font les demandes, ils déclarent, en général ça se passe mieux.*  
Elu, 2009

Pour cela, des ostréiculteurs reprochent encore aujourd'hui à l'administration de *favoriser les mytiliculteurs*, car économiquement et politiquement plus « puissants » que leur propre groupe. L'innovation constante dont ont fait preuve les mytiliculteurs a toujours bénéficié du soutien, politique bien entendu, mais également de l'administration des Affaires Maritimes. Étant les premiers mytiliculteurs à s'installer dans la baie du Mont-Saint-Michel, ils ont pu établir leurs propres règles d'élevage et d'installation<sup>95</sup>. Par conséquent, l'administration s'en est remise à l'expérience des professionnels venus des Charente pour établir les plans d'installation des premières concessions mytilicoles. Cette position de force par rapport à l'administration a été utile au moment de la dernière restructuration conchylicole de 2004, dont les mytiliculteurs étaient les initiateurs.

La dépendance vis-à-vis de « l'administration mère » des ostréiculteurs, celle qui décide, gère et attribuait autrefois les concessions d'estran prioritairement aux Inscrits maritimes, est compréhensible de la part des ostréiculteurs les plus âgés. En effet, l'ostréiculture s'est développée à Cancale grâce à la pêche des huîtres, et plusieurs professionnels aujourd'hui sont les enfants d'anciens pêcheurs d'huîtres, voir pour certains d'anciens Terre-neuvas. Ils conservent vis-à-vis de l'administration le même sentiment que leurs parents, celui d'une *sécurité sociale*, d'une administration providence venant à leurs secours à la moindre difficulté tout en imposant un système de contrôle strict à ses bénéficiaires (Giovannoni, 1988).

<sup>95</sup> Comme ils ont pu par la suite définir à leur gré le cahier des charges de l'AOC puisqu'ils étaient les premiers à revendiquer ce type d'appellation pour un produit de la mer.

Grâce aux « bienfaits » économiques et sociaux apportés par ces métiers à la baie du Mont-Saint-Michel et à l'économie littorale d'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'aux soutiens politiques et étatiques dont ils bénéficiaient (et dont ils bénéficient toujours en partie aujourd'hui), les conchyliculteurs ont gardé la mainmise pendant de longues années sur le paysage électoral de la baie. La puissance économique et électorale de la conchyliculture suffisait à ce que les professionnels n'aient pas à basculer dans la démagogie pour se faire entendre d'une administration, avec laquelle aujourd'hui *les relations se sont dégradées*. Le sentiment de *laissé pour compte* exprimé par une partie de la population ostréicole vis-à-vis de leur administration s'explique par la place prise par les mytiliculteurs dans l'espace économique et politique de la baie au fil des ans.

De leurs côtés, beaucoup de mytiliculteurs développent une rancœur vis-à-vis des Affaires Maritimes, non pas parce qu'ils se sentent abandonnés, mais davantage parce qu'ils accusent cette administration de se préoccuper plus de la préservation de l'environnement que du maintien et du développement de leurs activités.

Ce point de vue est partagé. Qu'ils soient ostréiculteurs ou mytiliculteurs, les Affaires Maritimes sont maintenant perçues par les professionnels comme un service administratif strict et *écologisé*, avec lequel les liens presque affectifs tissés jusqu'alors sont rompus.

*- On a toujours payé nos cotisations, et les parents nous parlaient toujours de l'administrateur en chef avec beaucoup de respect. Les gens se connaissaient bien, tu avais souvent des gars de l'administration qui, en dehors du boulot, faisait la pêche à pied, ils n'étaient pas les derniers à prendre un peu plus non plus. Tout le monde s'entendait assez bien. Et puis maintenant, on a à faire à des fonctionnaires. Ça change tout le temps. On les connaît plus.* Ostréiculteur, 2009

L'Administration maritime est en charge d'un ensemble de missions régaliennes qui n'ont fait que s'étoffer au fil des ans. Aux missions « premières » de gestion des concessions de cultures marines, police des pêches, se sont ajoutés des obligations aussi diverses que la gestion de la navigation de plaisance, la surveillance active de la pêche à pied, mais aussi et surtout la surveillance des atteintes à l'environnement de l'estran. Alors que pendant plusieurs années, *tout était permis par les Affaires Maritimes*, la multiplication des usages a contraint ce service à renforcer ses activités de « police » de l'estran, celle qui se faisait d'ordinaire discrète et donnait à cet espace un faux-semblant de liberté. Pour certains, le mélange des genres est à la base de la confusion qui règne au sein même des agents de l'administration. Eux-mêmes ne savent pas toujours comment se placer vis-à-vis des professionnels dont ils sont censés gérer les activités.

*- Les Affaires Maritimes aujourd'hui n'ont plus rien à voir avec autrefois. Avant c'était un service de la Marine, c'était professionnel, c'était axé sur les professionnels. Maintenant ça fait partie du ministère de l'Écologie ! je ne dis pas que c'est incompatible, mais c'est révélateur ! Comment un service d'État au service des professionnels peut être considéré comme faisant partie du ministère de l'Écologie, alors qu'il y a déjà des services pour ça ! Pour moi c'est comme si on rattachait la gendarmerie à la DDASS, ça n'a aucun sens.* Anonyme, 2009

Conchyliculteurs et Administration maritime entretiennent des liens qui ne se limitent plus qu'au strict minimum « légal ». Les conchyliculteurs se disent aujourd'hui dénigrés par une administration qui leur était presque exclusivement dédiée jusqu'alors, grâce à laquelle *on pouvait tout tenter dans la baie, parce qu'on était soutenu*.

### 3.1.2 La vénériculture : *une tentative manquée*

La palourde japonaise (*Ruditapes philippinarum*) a été introduite en Bretagne à des fins d'élevage en 1974 (Flassch, 1978). Les premiers essais de cultures de palourdes sur l'estran breton de la baie du Mont-Saint-Michel ont commencé en 1976 (Garrabé *et al.*, 1987) et donné lieu à l'attribution de plusieurs concessions par les Affaires Maritimes.

L'historique de cette activité dans la baie permet de constater au-delà de la volonté de certains professionnels de diversifier leurs activités, leur stratégie pour « geler » une partie des terrains et se les approprier. Contrairement aux autres activités conchylicoles, la vénériculture relève d'initiatives individuelles, issues de quelques professionnels seulement, et traduit les premières scissions à l'intérieur du groupe conchylicole. Ces tentatives de développement d'une nouvelle activité sur un espace déjà fortement occupé n'ont toutefois pas été couronnées de succès.

L'État a mis en place un « Plan National Palourde » en 1981 afin d'assurer la fourniture en naissain et encadrer les premiers éleveurs (Paquette, 1993). Bien que les premières expériences d'élevage de palourde en poche n'aient pas donné de résultats satisfaisants dans la baie, ce plan relance l'intérêt de quelques professionnels, car il autorise de nouvelles techniques (élevage à plat sur l'estran) et surtout donne la possibilité d'obtenir des aides financières. Les demandes de concessions se multiplient (78 demandes en 1984) et conduisent les autorités administratives et sanitaires à réaliser des études de faisabilité de développement de la vénériculture dans la baie (Berthome *et al.*, 1987).

Après avoir émis des réserves dans un premier temps, les services de l'Ifremer proposent de développer la vénériculture dans la baie sur une trentaine d'hectares de domaine public maritime. Par une décision du 25 septembre 1986, les Affaires Maritimes bloquent finalement toutes les demandes de concessions, et limitent l'élevage de palourdes à 12 parcelles réparties à parts égales entre Cancale et le Vivier-sur-Mer, pour une surface totale de 13 ha environ.

Selon Garrabé *et al.* (1987), le refus des demandes de concessions par les Affaires Maritimes a été effectué à la demande des professionnels eux-mêmes. Les premières dissensions s'expriment très tôt et mettent en évidence les rapports de force existant entre les ostréiculteurs et mytiliculteurs, entre professionnels d'un même groupe, enfin entre professionnels et Administration maritime. En effet, 75 % des demandes de concessions vénériques sont effectuées par des mytiliculteurs ; les ostréiculteurs ne représentent environ que 15 % des demandeurs. Quelques pêcheurs à pied, marins-pêcheurs et vénériculteurs venus d'autres régions complètent ce quota.

Les ostréiculteurs sont très peu nombreux à vouloir tenter l'expérience de la vénériculture : ils évoquent les frais qu'engendrerait le développement de l'élevage d'une nouvelle espèce sur des terrains éloignés de Cancale ou dans des zones déjà très envasées, d'autant qu'au même moment, un plan administratif pour investir de nouvelles zones d'élevages d'huîtres plates en eau profonde (Le Mao et Gerla, 1993) suite à la crise du *Bonomia* est en cours de discussion.

Il est constaté « la prédominance des jeunes, puisque 47 demandeurs (soit 67%) ont moins de 40 ans » (*Ibid.* : 31). Le syndicat mytilicole historique, celui des Charentais et *alliés*, s'oppose à ce que de nouveaux professionnels, qui ne seraient pas issus de leurs rangs, s'installent, car ils pourraient constituer une troisième « force » dans le paysage conchylicole.

Outre le fait de vouloir sortir du carcan de la monoculture conchylicole et s'assurer une voie de secours en cas de crise, la multiplication des demandes de concessions vénériques en 1984 par des jeunes mytiliculteurs répond à leur volonté de se réserver des terrains afin de compenser les petites surfaces qu'ils exploitent. En 1984, environ 65% des mytiliculteurs exploitent moins de 3'000 mètres de longueur de bouchots, et plus d'un tiers d'entre eux a moins de 1'000 mètres de lignes de pieux (Brisset, 1984). En 1986, 29 exploitations mytilicoles sont en dessous du seuil de rentabilité de 1'200 m (Garrabé *et al.*, 1987). Les mytiliculteurs les plus anciennement installés et dont une partie d'entre eux sont représentants syndicaux et/ou élus locaux, exploitent au contraire des concessions beaucoup plus importantes, dont 5 % font plus de 8'000 mètres.

Ces écarts révèlent les différences entre des jeunes arrivés dans le métier au cours de la décennie 1970-1980 dont les moyens sont encore limités, et qui espèrent développer leurs entreprises et s'emparer symboliquement d'un pouvoir, au moins sur une petite partie de l'estran, et prendre ainsi leur avenir en main.

Officiellement, les représentants du syndicat mytilicole s'opposent à l'installation de ce nouvel élevage, non pas par crainte de se voir spolier d'une hypothétique zone de développement, mais pour donner la priorité à la restructuration des bouchots en cours au même moment. En effet, une partie des zones mytilicoles situées au-devant des communes de Saint-Benoît, Hirel, le Vivier-sur-Mer et Cherruieux ont été « éclaircies » et une partie des pieux transférés au large en 1985.

Officieusement, le syndicat soutient les demandes effectuées par les jeunes, puisque celles-ci vont dans le sens qu'ils veulent, contrer l'appropriation d'une partie de l'estran par des vénériculteurs *hors-venus*, ou des mytiliculteurs marginalisés du groupe dominant<sup>96</sup>, en bref, des professionnels qu'ils ne contrôlèrent pas. Les très nombreuses demandes des jeunes professionnels issus de la baie empêchent l'arrivée de nouveaux *hors-venus* et le retour de ceux qui se sont éloignés des instances dirigeantes.

La position officielle du syndicat et l'influence de ses dirigeants auprès des Affaires Maritimes leur ont permis de faire refuser toutes les autres demandes de concessions

96 En 1984, deux frères anciens ouvriers mytilicoles, originaires du Vivier-sur-Mer et dont le père fut élu au conseil municipal, ont effectué les démarches pour devenir éleveurs de palourdes. Ces deux professionnels « bien qu'ayant obtenus des bouchots [...] sont mal intégrés dans la profession » (Garrabé *et al.*, 1987 : 34). Ils ont été à l'origine de la création d'un syndicat CFDT concurrent du syndicat historique dirigé par le noyau charentais et ses alliés.

par l'administration, et de limiter à 12 ha la surface d'élevage de palourdes, au lieu des 30 proposées par l'Ifremer. En 1986, on dénombre seulement dix concessions sur une surface totale 3,65 hectares répartis entre Cancale et le Vivier-sur-Mer. L'administration a plié face aux exigences des représentants professionnels les plus « puissants ».

Mais à cause des multiples obstacles *naturels* à l'élevage de palourde, ces rapports de force et d'influence mis en place pour empêcher l'arrivée de nouveaux professionnels vénériculteurs se sont avérés finalement bien superflus.

*- Il y a eu pas mal de tensions à ce moment-là. [Milieu des années 1980]. La restructuration était déjà en cours et il y avait les demandes pour les palourdes en même temps. Donc ça créait des bisbilles parce qu'il y en a qui arrivait pour faire de la palourde, d'autres les moules... Au final, les palourdes n'ont rien donné. Tout ça n'a servi à rien. Mytiliculteur, 2008*

Les évaluations présageaient une production globale de 600 tonnes de palourdes en 1987 dans la baie (Berthomé *et al.*, 1987). Ce fut un échec, comme précédemment dans d'autres points du littoral (Latrouite et Perodou, 1979).

La vénériculture devait pouvoir se substituer à l'ostréculture en cas de « crises de production » (Le Goff, 1987) ; cette promesse s'avéra rapidement irréaliste. En effet, le secteur vénéricole eut à subir deux revers qui ont donné un coup d'arrêt définitif, dans la baie du Mont-Saint-Michel, à l'élevage de palourde. Le premier avec une épizootie, *la maladie des anneaux bruns*, apparue fin 1986 dans le secteur des abers bretons, et qui s'est rapidement propagée à toute la région (Sauriau *et al.*, 1997). Le deuxième, la constitution de gisements « naturels » de palourdes japonaises, conséquence directe des essais de vénériculture. Nous avons vu que la palourde est aujourd'hui au cœur du développement de la pêche à pied sur l'estran de l'ouest de la baie, en lieu et place d'anciennes concessions d'élevage, et a permis de relancer la pêche à pied professionnelle, bien plus efficace que l'élevage.

Par ailleurs, la concurrence de pays comme l'Italie ou l'Espagne, gros producteurs de palourdes, rend très peu concurrentiel ce secteur d'activité. En conséquence, très vite la vénériculture a disparu des littoraux français, n'étant pratiquée qu'à titre de complément mineur d'activité (Paquette, 1993).

Dans la baie, en 2009, seuls trois conchyliculteurs détiennent toujours des concessions d'élevage de palourdes. Deux frères mytiliculteurs codétiennent une parcelle de 1,025 ha, et un ostréculteur qui détient 0,5 ha. Une concession de 1 hectare a également été attribuée à un pêcheur à pied professionnel, ce qui lui permet de pêcher à loisir dans sa propre concession, sans avoir à se soucier d'une fermeture de la pêche sur les gisements naturels. Au total, seuls 2,75 ha d'estran sont encore *parcelles vénériques* dans la baie du Mont-Saint-Michel.

*- Les palourdes c'est vraiment accessoire, c'est rien du tout. C'est pour répondre à quelques clients qui achètent autre chose que des moules. Ils veulent quelques palourdes, quelques bulots parfois, donc on fait un peu de négoce comme ça. Mais c'est une activité purement annexe. Mytiliculteur, 2009*

La vénériculture a pu se maintenir dans de bonnes conditions aux îles Chausey, au nord de la baie. En 2008, on comptait 38 ha de concessions de palourdes, dont 14,5 ont été attribués en 2006. Il a été démontré depuis que les moyens mécaniques utilisés pour la récolte ont des impacts négatifs sur la faune de l'estran, et donc également sur l'avifaune (Godet, 2008). Les concessions de palourdes à Chausey sont exploitées par un seul concessionnaire, en l'occurrence une des plus importantes sociétés d'écloserie d'Europe.

La culture de la palourde japonaise en baie du Mont-Saint-Michel aurait dû permettre à de jeunes conchyliculteurs d'accéder plus rapidement à la réussite, mais le milieu naturel, les conditions d'élevage ont eu raison de cette activité. À travers la vénériculture, c'est bien entendu une diversification qui était visée par les professionnels tentés par l'aventure, mais surtout une volonté de s'approprier davantage l'estran, de façon à bloquer toutes nouvelles arrivées *d'étrangers*. La vénériculture, *épisode raté de la conchyliculture* de la baie, a permis de montrer les priorités à l'intérieur du groupe conchylicole, tout comme de dessiner les rapports de force entre les différents utilisateurs de l'estran. La vénériculture, qui s'est finalement *désintégrée d'elle-même* reste cependant à la base d'un bouleversement majeur de l'estran de l'ouest de la baie du Mont-Saint-Michel, dont on sait les conséquences socioéconomiques et environnementales.

### 3.1.3 Envasement et crépidules : *on n'y peut rien!*

Le développement de gisements naturels de palourdes est donc une conséquence « heureuse » pour les pêcheurs à pied, d'un échec de la (sur)occupation de la zone intertidale par les conchyliculteurs.

Le cas de la palourde est à ce titre unique, car c'est sans doute le seul exemple<sup>97</sup> où les pêcheurs à pied sont « redevables » aux conchyliculteurs, critiqués et même accusés d'entraîner des modifications de la topographie de l'estran. Plusieurs études démontrent que les tables ostréicoles ou les lignes de bouchots ont bien pour effet d'accélérer le processus naturel de sédimentation<sup>98</sup>, qui se traduit par un exhaussement des fonds, soit par de la vase (envasement), qui restreint de fait l'accès à certains secteurs, soit par du sable (ensablement).

Régulièrement accusés d'accélérer et même de *provoquer* cette sédimentation, naturelle comme dans toute baie, les conchyliculteurs sont plus facilement attaquables sur ce sujet que les pêcheries, également responsables, mais occupant des espaces moins importants. Les conchyliculteurs, dont les installations « ont un impact sur la dynamique sédimentaire en freinant les courants et en enrichissant

97 C'est aussi le cas pour les huîtres creuses du Banc des Hermelles, toutefois rappelons que celles-ci ne sont pas pêchées par les pêcheurs *locaux*, et presque exclusivement par des touristes, peu nombreux aujourd'hui à s'y rendre en raison de l'envasement de la voie d'accès notamment.

98 Outre le fait d'opposer une barrière physique à la circulation des courants, les coquillages élevés produisent des biodépôts (féces) qui augmentent le taux de particules sédimentaires et contribuent à l'envasement des zones de cultures (Mariojous et Sornin, 1987). La biodéposition est « le résultat de la filtration de particules par des organismes marins qui les rejettent ensuite sous forme de pelotes fécales dont le comportement dans la colonne d'eau est différent » (Sornin, 1986 : 475). Les pêcheries ont également un rôle important dans le piégeage du sédiment dont elles contrarient la circulation en favorisant les dépôts en amont et à l'intérieur des pêcheries (Le Rhun, 1982), phénomène que les couches de vases observées à l'intérieur des pièges à poissons ne font que confirmer.

le stock sédimentaire en coquilles et en biodépôts argileux [...] » (Marchand *et al.*, 1998 : 158), et particulièrement les ostréiculteurs en tant qu'exploitants de véritables « pièges à sédiments » (Radureau et Loison, 2003 : 20), subissent des dégâts collatéraux engendrés par leurs activités. Pour cela, ils ont été obligés de remanier à plusieurs reprises le cadastre conchylicole, et la dernière restructuration serait, d'après des pêcheurs à pied et exploitants de pêcheries, responsable d'un envasement aggravé du secteur situé en amont de la nouvelle zone ostréicole de Hirel - Saint-Benoît, ainsi que d'un recul et ensablement accéléré du Banc des Hermelles.

Dans la partie normande de la baie, les scientifiques se sont un temps inquiétés de voir des infrastructures conchylicoles apparaître au pied des falaises : « Sous les falaises de Champeaux [...] de grands et spectaculaires récifs sont menacés d'être remplacés par des parcs ! Les cultures marines vont modifier l'environnement et induire une réduction ou un « déperissement » des récifs d'hermelles. [...] C'est pourquoi lorsque M. Marteil de l'ISTPM<sup>99</sup> m'avait demandé que faire pour ne pas abîmer le grand Banc des Hermelles de la baie du Mont-Saint-Michel, je lui avais répondu de ne pas disposer de bouchots immédiatement devant les récifs. » (Gruet et Bodeur, 1997 : 173). Depuis que les bouchots ont été implantés jusqu'à la limite départementale, certaines zones de pêche situées au nord-est du Banc des Hermelles se seraient envasées<sup>100</sup>.

*- Ils [les ostréiculteurs] ne peuvent pas passer d'un parc à l'autre [à Cancale] parce qu'il y a plus d'un mètre de vase, ils ont mis des tables en fer à béton qui faisaient un mètre de haut, ils devaient les enlever et ne les ont pas enlevé maintenant tout est recouvert de vase. La moule, c'est pareil. Les pieux, les bouchots, ça fait un genre de brise-lame. On le voit aux hermelles, d'un côté ça s'envase, de l'autre ça s'ensable. Il y a toujours eu ça, mais ça n'avait jamais été aussi grave qu'aujourd'hui. Pêcheur à pied, 2009*

Cancale et l'extrême ouest de la baie sont des zones abritées au creux desquelles les courants qui charrient les sédiments forment un vortex favorisant le dépôt de sédiment à cet endroit (Ehrhold *et al.*, 2003) ; phénomène parfaitement naturel et lié à la morphologie de la baie et à l'hydrodynamisme. À l'inverse, même s'il existe des zones très envasées (baie de l'Étou par exemple) devant Cherrueix ou le Vivier-sur-Mer, celles-ci sont toujours moins touchées par la sédimentation, et donc plus accessibles que les zones ostréicoles cancalaises, facilitant de fait le travail des mytiliculteurs pour qui les bouchots n'ont strictement aucun impact sur la sédimentation.

*- Nous on est dans la vase tout le temps à Cancale, tout le temps. Dans la nouvelle zone c'est beaucoup mieux, là où étaient les bouchots avant, là on peut travailler sans problème. Maintenant, moi j'ai conscience aussi que les tables n'arrangent pas les choses, donc peut-être que dans quelques années, le problème sera le même qu'à Cancale et qu'il faudra encore se déplacer. Mais là les mytiliculteurs ne vont pas être contents. Ostréiculteur, 2009*

99 Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes

100 Les lignes de pieux canalisent et renforcent bien les courants en formant un chenal, mais le Banc des Hermelles se situe dans une zone d'hydrodynamisme importante : les récifs jouent également un rôle de barrière naturelle pour les sédiments. Il n'y a donc pas forcément de lien de cause à effet entre la création d'une nouvelle zone conchylicole, la dégradation du Banc des Hermelles et l'envasement de la zone, même si cette interprétation est la plus fréquente chez les pêcheurs à pied, manière pour eux de minimiser leurs propres impacts.



- *Les pieux n'aggravent pas l'envasement, ce n'est pas vrai. La baie se comble d'elle-même, ça je l'ai appris à l'école. À entendre certaines personnes, on serait responsable de tout dans la baie, mais ce n'est pas vrai, s'il n'y avait pas de pieux ça se comblerait de la même manière. Les tables à huîtres par contre oui, ça on le voit bien à Cancale.* Mytiliculteur, 2009

Les conchyliculteurs, perçus comme un groupe puissant et en mesure d'influencer les décisions à leurs avantages, en dépit des différences entre ostréiculteurs et mytiliculteurs, sont rendus coupables, au moins en partie, de ce phénomène dans la baie. Cette évolution a pour eux des causes auxquelles ils sont étrangers, et qu'ils subissent *de plein fouet*.

La prolifération de la crépidule est, pour les ostréiculteurs et les mytiliculteurs, le meilleur exemple pour illustrer la modification biologique et sédimentaire de l'estran. Ils ont participé et mis en place des « moyens de luttes<sup>101</sup> » visant sinon l'exploitation de la crépidule, au moins le contrôle de sa prolifération (Blanchard et Ehrhold, 1999), dans la baie du Mont-Saint-Michel comme partout où ce gastéropode a proliféré (Sauriau *et al.*, 2006), mais qui jusqu'à présent ne se sont pas révélés probants. La crépidule semble même passionner certains professionnels, qui détiennent des données précises et suivent les travaux des scientifiques à ce sujet. Le *problème de la crépidule* est un des moyens pour eux de transférer la responsabilité de l'envasement, qu'on leur impute *injustement*, à ce coquillage. Par conséquent, ils peuvent aussi s'affirmer comme victime de modifications environnementales.

En effet, la crépidule s'adapte à tous les environnements marins non découvrant. Ce gastéropode est un compétiteur trophique des autres coquillages élevés dans la baie (Blanchard M. *et al.*, 2006), qui en outre forme des colonies voir se colle sur les coquillages vivant en eau profonde (huîtres plates).

Malgré le programme de l'association AREVAL (*cf.* note ci-dessous) qui a permis de récolter 10 062, 8'653 et 13 587 tonnes de crépidules en 2002, 2003 et 2004 (Blanchard, 2007) ; la quantité de crépidules vivant dans la baie ne diminue pas (env. 150 000 tonnes), et plus de 15 % des fonds de la baie du Mont-Saint-Michel étaient déjà recouverts d'un tapis de crépidules à la fin des années 1990 (Ehrhold *et al.*, 1998).

101 Un premier programme de pêche de la crépidule à la drague, porté par l'association AREVAL réunissant pêcheurs et conchyliculteurs, a été lancé au début des années 2000 en vue de la transformation de ce coquillage en engrais (Blanchard et Hamon, 2006). L'entreprise s'est arrêtée, car uniquement rentable avec injection de fonds publics. Néanmoins, l'outil existe et une augmentation du prix de vente du produit transformé pourrait faire redémarrer cette pêche. Parallèlement, un autre programme était en cours en 2008-2009, à savoir la valorisation de la crépidule comme produit alimentaire. Localisée à Cancale, cette entreprise réunit des professionnels de l'agroalimentaire qui sont parvenus à trouver un moyen d'extraire la chair du coquillage sans cuisson préalable (qui rend la chair élastique et difficilement consommable). Le produit bénéficie d'une bonne appréciation de la part de quelques grands chefs, dont quatre ont été appelés à préparer un repas uniquement à base de crépidules au lycée hôtelier de Dinard au début de l'année 2009. La démarche restait alors *méconnue*, voire *secrète*, pour beaucoup. À l'automne 2010, la promotion des « berlingots de mer », nom donné au produit fini à partir des crépidules, a eu lieu, notamment par voie de presse. Le projet fonctionne avec quatre ostréiculteurs pour l'instant, et vise un objectif de 20 tonnes de crépidules à traiter par jour dans l'usine de congélation et de traitement de Cancale, puis à expédier ces produits dans le Finistère où se situe (en 2009) l'usine qui fabrique les plats cuisinés, commercialisés à partir de 2011 dans les grandes et moyennes surfaces, et à l'export déjà, en 2010. Les coquilles vides de crépidules sont broyées afin de fournir un amendement aux terres agricoles. Plusieurs conchyliculteurs ont pris part à la commande d'un bateau spécifiquement aménagé pour la récolte de la crépidule début 2011.

En plus des conséquences biologiques et sédimentaires (production de biofécès), l'apport estimé à près de 77 000 tonnes de coquilles vides<sup>102</sup> par an contribue à rendre le sable plus grossier et plus vaseux. Les conséquences sont immédiates : « Par rapport aux flux naturels de matières en suspensions, estimés à 1,5 million de m<sup>3</sup> et participant au comblement de la baie, l'importance des gisements actuels de crépidules renforce les processus de fixation des suspensions et participe à l'envasement des fonds pré-littoraux sur une large bande côtière entre 3 et 10 m de profondeur. » (Erhold *et al.*, 1998 : 587).

- *La crépidule on ne pourra jamais l'éliminer. Elle est une menace pour nos activités, parce que si elle continue de s'étendre à ce point, un jour nos productions vont chuter. Pour l'instant ça va, ça s'équilibre, mais si on ne fait rien, on va atteindre un point de non-retour, et là il n'y aura plus qu'à plier les gaules. C'est pour ça que j'espère que le projet va donner quelque chose cette fois.* Ostréiculteur, 2009

- *La crépidule, ça c'est beaucoup aggravé depuis que j'ai commencé. Moi j'ai des parcs, on va parler en coefficient, mettons à 75, moi j'ai vu les crépidules rouler, venir, parce qu'elles partaient du large, et la marée montante les emmenait. Maintenant on se rend compte qu'elles ne roulent plus, parce qu'il y a de la vase, et tout cela reste sur place. J'ai des collègues qui sont marins-pêcheurs, et qui me disent que c'est une catastrophe au large de la baie. Il y en a énormément. Je crois qu'ils ont annoncé pas loin de 200 000 tonnes, un truc comme ça. Il y en a jusqu'en Normandie, il y en a partout. Ça a proliféré, quelque chose de bien. Ce n'est pas destructeur pour nous directement, mais c'est un compétiteur, et vu comment ça évolue on ne sait pas de quoi le futur sera fait.* Ostréiculteur, 2009

S'adapter à l'environnement dynamique de la baie fait partie des conditions nécessaires à tout exploitant des ressources naturelles, qu'il soit pêcheur à pied, conchyliculteur ou pêcheur embarqué. Mais qu'il s'agisse de la dynamique sédimentaire ou de la prolifération des crépidules, ils n'ont pas trouvé les moyens adéquats d'assurer sereinement la poursuite de leurs activités. Par conséquent, alors que les pêcheurs trouvent dans les tables à huîtres et les bouchots les causes de l'envasement de certaines de leurs zones de pêche (y compris les pêcheries), les conchyliculteurs désignent avant tout la crépidule. Chacun trouve donc un coupable différent à un même constat, alors que tous en subissent les effets. Les modifications de l'environnement de la baie du Mont-Saint-Michel peuvent facilement devenir des prétextes pour dénoncer la *suprématie* des conchyliculteurs dans la baie.

### 3.1.4 Le début de la fin ?

D'un groupe puissant auquel *tout était permis*, les conchyliculteurs, nous l'avons vu, sont décrits comme fermés sur eux-mêmes, guidés par la nécessité d'une productivité, et désormais présumés destructeurs de l'environnement.

La multiplication des usages sur l'estran de l'ouest de la baie conduit à des situations où chacun revendique pour son utilisation, professionnelle ou de loisir, d'avoir accès au domaine public maritime. Jusqu'alors, ce phénomène ne modifiait pas réellement

<sup>102</sup> « La forte porosité des lits de coquilles mortes de crépidules, de l'ordre de 72 % de vides pour une strate de 10 cm d'épaisseur, est responsable du piégeage des bioagrégats dont la production est évaluée à 332 000 t poids sec/an, de l'envasement progressif des populations et en conséquence de celui du substrat qui peut être initialement très varié. » (Ehrhold, 1999 : 225).

les relations sociales entre acteurs, sachant que les professionnels occupent la partie basse de l'estran. Ces zones ne sont fréquentées que par quelques pêcheurs à pied *locaux* ou exploitants de pêcheries exclusivement.

Le va-et-vient incessant des engins des professionnels sur la grève et à terre redéfinit les espaces et les zones de déplacement de ceux qui aujourd'hui parcourent l'estran. L'augmentation du nombre de pêcheurs à pied *touristes* grossit une population jusqu'alors plutôt réduite, et uniquement cantonnée en des points bien précis de l'ouest de la baie. Étant de moins en moins seuls sur l'estran, les conchyliculteurs en deviennent presque indésirables pour certains : fonctionnaires, touristes, militants écologistes, ignorant le passé de la conchyliculture dans la baie et qui ne veulent voir que les impacts environnementaux de ces activités (utilisation d'engins motorisés, *trop bruyants* ou *trop polluants*), en réalité une gêne personnelle pour ceux qui veulent une « baie sauvage ».

C'est la perception même de la baie du Mont-Saint-Michel qui est traduite dans les relations entre conchyliculteurs et ceux qui viennent sur l'estran pour les loisirs, celle d'un *espace naturel*, qui plus est *sensible*, où il importe que les activités humaines soient peu perturbatrices. Les touristes n'ont pas conscience du poids économique, social et politique de la conchyliculture localement. Pour ne pas heurter leurs « nouvelles » sensibilités écologiques, le discours des professionnels tend à s'harmoniser avec ces préoccupations.

À la Ferme marine de Cancale ou à la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer, ostréiculture et mytiliculture sont présentées sous leur meilleur jour, et il est vrai que même si les installations conchylicoles ont des conséquences sur l'évolution sédimentaire de la baie, elles n'empêchent pas une riche biodiversité de peupler la baie. Cela n'empêche pas des acteurs *de plus en plus écolos* d'exprimer que l'idée qu'ils se font de la baie est incompatible avec les activités humaines professionnelles, même si elles apportent du travail et richesse localement.

Les conchyliculteurs sont des cibles idéales que dénoncent ceux qui recherchent dans des *activités douces* ou *de nature* un moyen de profiter de la baie du Mont-Saint-Michel sans porter atteinte à l'environnement. Ces accusateurs ne prennent pas en compte leur propre impact, et surtout celui du nombre de personnes comme elles qui fréquentent l'estran.

*- Pour moi les professionnels ne devraient pas avoir le droit de se déplacer en tracteur comme ils le font. Ils devraient trouver un autre moyen ou aller s'installer ailleurs. Regardez la fumée que font leurs machines ! ça pollue l'air ! Et alors les embouteillages sur la route ! J'ai marché tout le long de la baie du Mont-Saint-Michel, et en Normandie vous ne voyez pas ça. Ici, la baie est sale et polluée, il y a des déchets partout.* Randonneur, Hirel, 2009

Les conchyliculteurs, nous l'avons dans la description de chacune des professions, doivent se justifier des atteintes supposées qu'ils portent à l'environnement. Des associations de protection de l'environnement s'insurgent contre les déchets retrouvés à proximité des installations des professionnels ou en haut des grèves, ces amas de plastiques ou de ferrailles, que les conchyliculteurs mettent parfois du temps à enlever, sont de moins en moins tolérés (Fig. 26).

Les opérations de nettoyage qui sont organisées régulièrement par les conchyliculteurs et les défenseurs de l'environnement permettent aux professionnels de se montrer sensibles à ces questions tout comme de minimiser les discours négatifs à leurs propos.

Il est important stratégiquement de s'associer à des associations de protection de l'environnement. Katia Frangoudès soulevait déjà ce point :

« [les conchyliculteurs] ont compris qu'il est plus intéressant politiquement de se lier à des associations protectrices de la nature plutôt que de les avoir sur le dos. Les municipalités de Cancale et du Vivier aident financièrement au nettoyage des plages pour faire, d'une certaine façon plaisir, à ces associations » (Frangoudès, 1999 : 24).



Fig. 26 : Déchets ostréicoles le long de la digue dans la zone conchylicole des Nielles à Saint-Méloir-des-Ordes (2009)

- *Nous avons un partenariat avec une association, on organise un nettoyage chaque année sur les grèves. C'est la seule association qui ne nous descend pas en flèche et qui cherche à comprendre un peu les choses. On essaie au maximum de ne pas faire de déchets, mais il y a des paramètres qu'on ne contrôle pas. Et avec le boulot qu'on a, on n'a pas le temps de courir la grève pour ramasser les bouts de plastiques.* Ostréiculteur, 2009

Pour certains habitants de la baie, l'évolution sédimentaire et faunistique peut aussi être un moyen de régler des comptes avec les *gros*, les *puissants*, qui outre le fait de provoquer des modifications environnementales, seraient surtout responsables d'avoir pris *trop de pouvoir* dans les communes littorales.

- *Quand les Charentais sont arrivés chez nous ça a été un bien fou, ça a apporté beaucoup d'argent [...] L'autre jour un gars a dit « t'as vu les moules elles ont baissé » et un mytiliculteur a répondu « ils pourraient encore couper le prix en deux, de toute façon on gagnerait encore de l'argent. ». [...] les bouchots ont amené beaucoup d'argent, mais ça a tué les petits pêcheurs [...] Et beaucoup de petites bonnes gens dans les terres profitaient de ça parce que les gars qui allaient à la pêche c'était pour vivre, ce n'était pas dans l'intention d'en faire une fortune contrairement à eux [les conchyliculteurs] aujourd'hui. Les professionnels maintenant ils sont tous guidés par le pognon, ils ont tout conquis, et maintenant ils ont tout pour eux.* Retraité, 2007

- *Les conchyliculteurs c'est simple. Ce sont quelques familles qui gèrent tout, qui ont réussi, qui ont les moyens, et qui ont des fonctions ailleurs, que ce soit dans les mairies et tout ça. Ils ont de l'influence à tous les niveaux. Ils vivent, travaillent et votent ensemble. Les autres qui ne sont pas dans ces familles ne font que suivre le mouvement. C'est une petite mafia.* Anonyme, 2009

Plusieurs étapes ont été franchies dans l'évolution des rapports entretenus entre les conchyliculteurs et les habitants de la baie. Des inégalités sont apparues très vite à l'intérieur des sous-groupes mytilicoles et ostréicoles, parfois fondées sur l'origine des professionnels, et ont permis l'émergence de « têtes dirigeantes » dans les deux

groupes, et de représentations syndicales qui leur étaient acquises. Comme dans tout groupe professionnel, seuls quelques-uns vont se distinguer et acquérir de l'autorité sur les autres, qui vont naturellement les soutenir. Au fur et à mesure des années, ces relations d'autorité se sont diversifiées, et chez les ostréiculteurs comme chez les mytiliculteurs, les pouvoirs économiques, syndicaux et surtout politiques se sont progressivement cumulés. Ce sont ces *ingérences professionnelles* dans les décisions communales qui sont remises en question aujourd'hui, plus encore face à la montée de l'idéologie écologiste qui s'exprime ouvertement.

- *À Cancale, ils avaient élu le plus gros producteur d'huîtres maire, et au Vivier-sur-Mer, pareil. Moi je l'ai dit à des amis qui sont mytiliculteurs [...] ça va vous retomber dessus un jour. C'est ce qui c'est passé à Cancale aux dernières élections. Et c'est ce qui est en train de se passer ici, parce que maintenant ils ont peut-être pu se faire un fric fou, mais les gens ne veulent plus que ce soient eux qui prennent toujours les décisions, mais ils ont de la ressource.* Pêcheur à pied, 2007

- *Pendant longtemps, on nous a soutenus. Au début, mon père me racontait, les gens s'entraidaient, même ceux qui n'étaient pas mytiliculteurs venaient donner un coup de main parfois, parce que ça faisait vivre, ça mettait du beurre dans les épinards. Maintenant c'est fini, chacun sa gueule, tout le monde critique tout le monde et on nous fout des bâtons dans les roues.* Mytiliculteur, 2009

Le temps gagné en mer grâce à la mécanisation et l'innovation technologique de leurs métiers a donné aux conchyliculteurs la possibilité de s'investir à terre et d'accroître leur influence : AOC, aménagements portuaires, lotissements conchylicoles. Les contraintes de marché et les obligations de rendement pour ces professionnels qui ont à rembourser des prêts bancaires conséquents les obligent à rentabiliser au maximum leurs installations, soumises à la concurrence entre professionnels de la baie, mais aussi à celle d'autres bassins de production, français et/ou européens.

Aujourd'hui, les professionnels bénéficient d'infrastructures et d'espaces conséquents, *juste pour gagner de l'argent* : ils ont créé des emplois, apporté des richesses, et cherchent toujours à *recruter des bras*, mais leurs métiers n'attirent plus.

Les préoccupations actuelles relatives au « développement durable », visant à préserver la biodiversité dans la baie du Mont-Saint-Michel, tout en garantissant le maintien des activités économiques, conduisent les dirigeants des groupes conchylicoles, impliqués dans les conseils municipaux, à des situations difficiles. Les choix politiques en matière de protection de l'environnement qu'ils doivent appliquer en tant qu'élus de la République sont en contradiction avec leur façon de concevoir l'évolution des professions qu'ils dirigent, soumises à la loi du marché. À quelque niveau que ce soit, professionnel, économique, social, et politique, les conchyliculteurs sont de plus en plus *critiqués*. De nouvelles exigences apparaissent, allant à l'encontre du développement sans contraintes de leurs activités qui avait cours jusque-là. Cela amène les conchyliculteurs à s'associer avec d'autres groupes, dans une situation analogue à la leur.

## 3.2 Des nouveaux alliés

### 3.2.1 *Il y a les paysans de la mer et ceux de la terre*

Conchyliculteurs et agriculteurs ont des obligations de rendements, comme tout producteur au sein de l'économie libérale actuelle. Les conchyliculteurs exploitent un estran dont les propriétés naturelles sont en partie déterminées par des apports des eaux venant de la terre. Huîtres et moules sont directement touchées en cas de pollution terrestre, et c'est là tout le « paradoxe des coquillages [...] : assurer la concentration d'éléments naturels d'intérêt nutritionnel, mais aussi d'éléments toxiques ou de contaminants. » (Besançon, 1993 : 202). L'impact des pratiques agricoles – également des quelques rejets urbains et industriels (Vivarès, 1991) – sur la conchyliculture a toujours suscité des tensions entre les deux professions, sur tous les littoraux (Gouletquer et Lemoine, 2002), en raison de l'utilisation ancienne de traitements phytosanitaires et insecticides par les agriculteurs (Marteil, 1974).

L'organisation professionnelle des agriculteurs et leur influence politique dans les communes terriennes rurales de l'ouest de la baie sont aussi fortes que celle des conchyliculteurs dans les communes littorales. Mais la configuration des bassins versants qui entourent la baie et dont les eaux se déversent sur l'estran a longtemps placé les conchyliculteurs en position défavorable face aux agriculteurs.

Les conchyliculteurs ont longtemps reproché aux cultures et élevages agricoles d'avoir des conséquences désastreuses sur la qualité du milieu qu'ils exploitent. Les pourtours de la baie sont des territoires essentiellement ruraux, où d'une agriculture variée, les agriculteurs se sont spécialisés en céréaliers et éleveurs bovins uniquement, notamment dans le centre et l'est de la baie. Les conséquences de cette activité agricole sur la qualité du milieu marin restent faibles dans l'ouest de la baie, où la diversité de culture maraîchère s'est maintenue. À l'échelle de toute la baie, une étude menée par les Agences de l'Eau de Loire-Bretagne et Seine-Normandie indiquait qu'« À l'ouest [du Couesnon], les cultures sont plus diversifiées : fourrages, céréales, légumes et surfaces toujours en herbes. [...] Sur la côte on constate une prééminence de cultures (polders) et une plus faible densité d'animaux, d'où une pollution azotée très faible. » (Commission Interbassin, 2002, citée par Mary et Vial, 2009 a : 139).

Dans son travail d'analyse économique de l'impact des interactions entre les différents acteurs de la baie et les mytiliculteurs, Davaine (2002) indiquait malgré tout que près de la moitié des mytiliculteurs interrogés (48 %) jugeait très négatif l'impact de l'agriculture sur leur production. Pour certains, les déjections animales, particulièrement celles des moutons de prés-salés élevés sur les *herbus* de la baie, sont amenées sur leurs concessions par le jeu des marées, obligeant les mytiliculteurs à des opérations de purifications : « les matières exportées par les moutons des prés-salés interfèrent sur la qualité et la couleur des moules de la Baie. Les conchyliculteurs voient leurs récoltes compromises par des pollutions [...]. Une menace de déclassement de leur production accentue la pression qui pèse sur eux. » (Sauvée et Frangoudès, 1999 b : 11).

La méfiance des conchyliculteurs de la baie vis-à-vis du monde agricole se basait également sur ce qui se passe dans d'autres départements, car tous savent combien les eaux de Bretagne sont depuis longtemps polluées par les élevages porcins hors-sol intensifs (Courtois, 1993), et les taux de nitrate particulièrement élevés dans les rivières. À Cancale, où le phénomène serait de plus en plus important chaque année, nombreux sont ceux à faire le lien entre les algues vertes échouées les grèves avec une pollution d'origine agricole uniquement, alors que d'autres sources peuvent en être à l'origine.

- *La pollution de l'agriculture, on s'en rend compte, le vert [les algues vertes] qu'il y a là maintenant, il y a 20 ans vous n'en voyiez pas du tout. On est encore un peu protégé par rapport à d'autres secteurs, mais on ne peut pas dire que c'est l'idéal, loin de là.* Ostréiculteur, 2006

- *Lève la tête, regarde les algues vertes. Et ça s'amplifie d'année en année. L'année dernière il y en avait un peu en septembre, et là maintenant on a une grosse tâche. J'ai pas d'explication scientifique, mais il suffit de voir ce que les paysans balancent dans leurs champs, au moindre orage ou aux premières grosses pluies, ça ruisselle, après le soleil, et voilà ça apparaît. Ça n'existait pas avant.* Association de protection de l'environnement, 2009

Par le passé, la pollution agricole a été dénoncée tant par les défenseurs de l'environnement que par les conchyliculteurs. Cela a permis de contrer des initiatives, prises par les agriculteurs au début des années 2000, de création d'élevage de volailles ou de porcs sur le pourtour ouest de la baie. Ces projets ont finalement été abandonnés suite à la mobilisation des conchyliculteurs et des *écologues* dans les communes littorales. Aucune action commune ne les a réunies contre ces projets, aussi chacun s'attribue le mérite de les avoir empêchés.

- *Les poulaillers par exemple, nous avons réussi à faire bloquer les 50 poulaillers qui devaient s'installer le long de la baie entre Cancale et Pontorson, nous avons pris ça en mains avec un avocat, et on a réussi à tout faire capoter.* Association de protection de l'environnement, 2009

- *On s'est battu pour ne pas avoir d'élevage intensif de cochons ou de poulaillers, on s'est battu pour avoir une station d'épuration au Mont-Saint-Michel... donc, voilà on n'a pas attendu qu'arrivent les écologues.* Mytiliculteur, 2009

- *J'étais président des professionnels, et au niveau des porcheries et des poulaillers, ça bâtissait dans tout les sens. Et on connaissait déjà les problèmes des Côtes-d'Armor, du Finistère ou bien d'autres, et moi en tant que professionnel et que représentant, je me suis battu pour contrer ces nouvelles installations.* Ostréiculteur, 2008

Le fait d'avoir combattu parallèlement plusieurs projets agricoles n'a pas empêché que les oppositions et tensions qui émaillent les relations entre conchyliculteurs et défenseurs de l'environnement de s'apaiser, eux qui désormais, *s'attaquent à tous les fronts*.

Conchyliculteurs et agriculteurs ont, à partir du milieu des années 2000, renoué un dialogue jusqu'alors entrecoupé de périodes de crise, et noué des accords de façon à

constituer une « zone tampon » entre la terre et la mer, en laissant le nord de la ligne de chemin de fer qui relie Saint-Malo à Dol-de-Bretagne vide de toutes nouvelles installations agricoles. En 2006, une « Charte des sous-produits coquilliers » a été signée entre les représentants des ostréiculteurs et des agriculteurs, qui permet à ces derniers de bénéficier d'engrais réalisés à partir du concassage de débris d'huîtres et de crépidules, un amendement calcaire parfaitement sain et ne présentant pas de risque de pollution. S'étant rendu compte qu'ils pouvaient être des *alliés*, et que quelques soit l'élément dans lequel ils évoluaient professionnellement, conchyliculteurs et agriculteurs sont soumis à des réglementations environnementales de plus en plus strictes, ils ont pris le parti de s'associer afin de préserver leurs intérêts, ainsi que ceux des marins-pêcheurs.

En 2006 toujours, les représentants des Chambres d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, syndicats conchylicoles de la baie et Comité local des pêches de Saint-Malo créent donc l'Association de Communication et de Concertation Économique de la Terre et de la Mer (ACCETEM). Une démarche similaire à celle existant déjà en Bretagne sud<sup>103</sup>.

L'ACCETEM a pour objectif garantir le maintien et le développement des activités professionnelles « traditionnelles » qui composent l'essentiel de l'économie de la baie et de participer à l'ensemble des programmes de gestion et d'aménagement du littoral en cours dans la baie du Mont-Saint-Michel, afin que les professionnels ne subissent pas des mesures qu'ils n'auraient pu débattre. L'ACCETEM, généralement désignée sous le titre « Entre Terre et Mer » entend peser dans les choix décisionnels concernant la préservation du littoral dans la baie, une façon de ne *pas laisser le pouvoir aux écolos seulement*.

Le message de l'association est de « Vivre, habiter et travailler dans le territoire », rappelant que pour ses adhérents « Travailler à l'endroit où l'on vit permet de participer à l'évolution, l'entretien et l'identité du Pays » et qu'il faut pour cela « Tenir compte des contraintes des autres acteurs ainsi que des attentes de la société sans aller dans les excès de certains » (ACCETEM, 2009 : 2).

Depuis la création de l'association, des actions de promotions des produits de la baie (produits de l'agriculture, de la pêche ou de la conchyliculture) ont été menées conjointement par ses adhérents qui défendent *la possibilité de pouvoir vivre et travailler dans un site unique*.

En plus de rappeler combien ils « pèsent » économiquement et socialement, l'ACCETEM permet aussi aux conchyliculteurs et agriculteurs de donner l'image d'un monde professionnel puissant, uni et fédéré, en mesure de participer pleinement au « développement durable », *un sujet très à la mode*, dans la baie comme ailleurs, et

103 L'association CAP 2000 défend « [...] la place des activités primaires sur le territoire littoral, en favorisant le dialogue et la concertation entre agriculteurs et conchyliculteurs. Ils se sont réunis en association pour mettre en place un protocole de diagnostic d'exploitations agricoles afin de trouver des solutions pour satisfaire aux contraintes réglementaires et limiter les pollutions microbiologiques. Cette démarche de concertation, qui permet de dépasser un conflit entre deux professions, a également pour but de défendre la présence du secteur primaire face à la concurrence d'autres usages (tourisme, résidences secondaires) en zone littorale. » (Queffelec et Kervarec, 2010 : 8). Voir également : Section Régionale Conchylicole Bretagne sud, 2002.



qu'ils doivent maîtriser pour répondre à de nouvelles exigences de cohabitation du le littoral.

La situation est identique pour les marins-pêcheurs, qui font aussi partie de l'ACCETEM. Le rapprochement entre eux et les conchyliculteurs fut aussi l'occasion de mettre fin aux conflits qui existaient jusqu'alors entre ces deux groupes professionnels.

### 3.2.2 Un rapprochement similaire avec les marins-pêcheurs

La pêche embarquée était une activité qui, du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup>, s'effectuait en toute saison et concernait de nombreuses espèces dans toute la baie : maquereau, merlu, poissons plats, anguille, saumon, lieu, rouget (Bidet, 1999). Aujourd'hui, la seule pêche côtière embarquée, « rentable », encore effectuée dans les eaux comprises entre Cancale et Granville est celle de la seiche. En 2005, une soixantaine de bateaux étaient armés pour cette pêche (Pennanguer, 2005), venant de Saint-Malo ou de Saint-Brieuc principalement (Mary et Vial, 2009 a).

La saison de la pêche de la seiche au chalut, de la fin du printemps et durant l'été, a longtemps été une période de cohabitation difficile entre pêcheurs et conchyliculteurs, de Cancale et du Vivier-sur-Mer. En effet, la pêche de la seiche s'effectue dans la zone des 3 milles<sup>104</sup> normalement interdite à la pêche, grâce à un régime dérogatoire délivré chaque année par le préfet d'Ille-et-Vilaine, et qui permet donc aux pêcheurs d'exercer dans les mêmes zones que les conchyliculteurs.

Le chalutage peut provoquer de gros dégâts aux installations conchylicoles. Le chalut peut anéantir des parcelles dédiées à l'ostréiculture en eau profonde, et aussi casser ou arracher des pieux de bouchots dans les zones les plus éloignées de la côte. Jusqu'à récemment, certains pêcheurs, pour gagner du temps et *arriver plus vite sur zones*, passaient à mi-marée dans des secteurs d'élevage conchylicole au lieu de les contourner. Ces comportements ont donné lieu à des tensions entre conchyliculteurs et marins-pêcheurs, et nécessité l'intervention de leurs représentants pour trouver des solutions.

*- À l'intérieur des trois milles, il y avait des gars pendant la période des seiches qui passaient carrément au travers des zones de bouchots. Normalement ils n'ont pas le droit d'aller là. [...]. Nous on a souvent vu des gars dans ces zones. Alors dès qu'on pouvait savoir qui c'était, ça se bagarrait parfois, mais souvent on ne voyait pas, et on ne découvrait les dégâts qu'à la marée d'après. Mytiliculteur, 2009*

Au milieu des années 2000, les pêcheurs à pied reprochaient aux installations mytilicoles situées au en aval des récifs de dégrader le Banc des Hermelles (échouage de pieux, ensablement). Pour leur défense, des mytiliculteurs eux accusaient les pêcheurs de seiche.

*- Les hermelles ont été détruites par les chalutiers. Ce n'est pas nous directement, je ne dis pas qu'on n'est pas un peu responsable, mais eux beaucoup plus. Ils passent, ils arrachent tout,*

<sup>104</sup> Env. 4,82 km.

*et après comment voulez-vous que ça repousse ? Franchement, les chaluts c'est plus grave que nous.* Mytiliculteur, 2006

La pêche de la seiche au chalut est encore décriée aujourd'hui. En 2009, des scientifiques s'inquiétaient de la volonté de certains pêcheurs d'obtenir la possibilité de pêcher la seiche dès le début du printemps. La baie étant une nourricerie et une *nursery* de poisson, une pêche au chalut à cette période serait susceptible d'accroître sérieusement la pression de pêche sur certaines espèces, particulièrement les raies.

*- La raie grandie très vite, et au bout d'un an, elle est de taille commercialisable. Alors qu'elle n'a encore aucune chance de se reproduire. Donc une jeune raie d'un an ou d'un an et demi, elle va être gardée dans le chalut, elle ne va pas être rejetée, c'est logique puisqu'elle est vendable. Si elle était rejetée, elle aurait un excellent taux de survie, c'est un poisson très résistant. [...] La raie ne pourra pas bien se porter en baie tant qu'il y aura du chalutage. C'est une évidence. Le chalutage dans les trois milles, c'est quelque chose qui à terme, un jour, devra disparaître. La seiche, il faut la pêcher au casier sinon ça fait trop de dégâts. C'est vrai que cette pêche au chalut, dans une zone connue comme nourricerie, c'est complètement une aberration.* Scientifique, 2009

Sans considération pour les activités humaines, des *écologues* reprennent à leur compte cette argumentation en vue de faire *bannir* définitivement ce qu'ils qualifient de *prédation*.

C'est pour contrer les *anti-pêches*, et anticiper la remise en cause de leur pratique par quelques scientifiques, en bref pour garantir leur activité, que les marins-pêcheurs, par le biais du Comité Local des Pêches de Saint-Malo, sont devenus membre de l'Association de Communication et de Concertation Économique de la Terre et de la Mer (ACCETEM), déjà citée<sup>105</sup>.

Il n'a pas été difficile pour les conchyliculteurs et les pêcheurs de s'associer – en dépit des problèmes liés au chalutage – car ils se connaissent. Souvent des conchyliculteurs ont été marins-pêcheurs, ou se sont essayés à cette activité par le passé. Inversement, quelques pêcheurs sont encore aujourd'hui ouvriers ostréicoles ou mytilicoles à certaines périodes de l'année. Chacun porte donc un regard bienveillant sur ces métiers qu'ils pratiquent ou ont pratiqués, et qui peuvent, le cas échéant, devenir une voie de secours, tant pour les uns que pour les autres.

*- Avant quand j'avais le temps, j'avais un bateau en bois, un beau bateau, on faisait des chaluts au mois de mai, parce qu'on n'avait pas grand-chose à faire, avril – mai, on ne faisait pas grand-chose, à part changer les pieux, et dans ce temps-là je ne faisais pas du commerce comme aujourd'hui. Alors je fais aussi la pêche embarquée. Ça m'a aidé dans les années 82-83, avec la crise, j'en ai vendu parce que j'avais besoin de vivre, j'allais au Mont-Saint-Michel vendre du poisson, on pêchait la seiche aussi. Ça m'a permis de garder la tête hors de l'eau.* Mytiliculteur, 2008

*- On a de telles contraintes, avec le prix du carburant et tout ça... ça devient très dur. Quand on perd de l'argent au lieu d'en gagner, alors même qu'on va pêcher, ça devient*

<sup>105</sup> Dans d'autres endroits du littoral français, pêcheurs en mer et conchyliculteurs se disent « complémentaires », capables de gérer de façon durable les ressources de la mer (Alban et Boncoeur, 2006).

*n'importe quoi. [...] J'ai déjà travaillé à Cancale, chez un ostréiculteur. En hiver il a toujours besoin de monde, et moi je ne sors pas tellement à ce moment-là de l'année. Donc je sais que s'il a besoin de monde, il m'appelle et moi j'ai besoin de boulot à ce moment-là, donc tout le monde s'y retrouve.* Pêcheur, Saint-Malo, 2009

Pour sceller leur rapprochement par le biais de l'ACCETEM, il a bien entendu fallu trouver une solution aux dégâts causés par le chalutage de seiche dans la baie en été, période d'importante activité notamment pour les mytiliculteurs. Désormais, une assurance payée par le Comité Local des Pêches permet de dédommager directement l'ostréiculteur ou le mytiliculteur dont les installations auront été endommagées en raison du passage d'un chalutier, ce qui *oblige les pêcheurs à faire attention*. Ce système renforce également la solidarité entre pêcheurs : dès qu'un conchyliculteur se plaint de pieux arrachés par exemple, c'est *tout le secteur pêche qui paie pour le dédommagement*. Ce cautionnement encadre les professionnels de la pêche, et limite sérieusement les dégradations de concessions conchylicoles, que ne sont plus qu'accidentelles désormais.

Dans un contexte où tous les professionnels dans la baie sont soumis au jugement de plus en plus orienté écologiquement d'une partie de la population, les marins-pêcheurs ont trouvé dans l'association qui les réunit aux agriculteurs et aux conchyliculteurs la possibilité de *montrer qu'ils sont des acteurs responsables* en s'associant à ceux qui les dénonçaient encore il y a peu, et qui sont aujourd'hui devenus des *alliés*. Ils peuvent ainsi « peser » dans les choix politiques de préservation et d'aménagement du littoral, à l'instar de ce qui se fait déjà le cas dans d'autres régions (Blanchard D. *et al.*, 2006).

En trouvant de nouveaux partenaires, grâce à l'association qu'ils ont créée avec les agriculteurs et les pêcheurs, les conchyliculteurs parviennent donc à se maintenir à un rôle central dans le paysage socioéconomique, professionnel et politique. À l'image du territoire qu'ils occupent, l'estran, ils font le lien entre la terre et la mer, entre l'agriculture et la pêche. Les outils qu'ils emploient, particulièrement le bateau à roue, sont l'illustration la plus parlante de cette hybridation.

### 3.2.3 Quand le vent tourne, l'union fait la force

C'est sur le principe de *l'union fait la force* que les conchyliculteurs de la baie ont donc choisi de s'associer aux agriculteurs et aux pêcheurs.

D'un point de vue politique, de telles alliances ne peuvent être que soutenues et encouragées. Les activités professionnelles littorales « traditionnelles », l'agriculture, la conchyliculture et la pêche côtière sont une nécessité pour les communes rurales de la baie du Mont-Saint-Michel. Elles participent à la diversification des activités socioéconomiques et surtout maintiennent un dynamisme dans les villages, dont les élus refusent qu'ils deviennent des *cités-dortoirs* pour les travailleurs des villes alentour. Le maintien de ces activités permet de garantir des entrées fiscales, qui peuvent financer des aménagements divers, profitant à tous (éclairage, signalisation, parking, terrain de sport). En conséquence, tout ce qui permet de garder ces activités professionnelles doit être encouragé. Ce soutien reste néanmoins très orienté puisque,

et c'est normal, beaucoup d'élus locaux (maires ou conseillers municipaux) sont eux-mêmes issus de ces secteurs d'activités.

La conchyliculture rassemble deux univers et réunit des professionnels dont les origines familiales, professionnelles, politiques sont diverses. Ils font partie de plusieurs groupes d'acteurs, auxquels ils sont *alliés* : chasseurs, pêcheurs à pied *locaux* notamment. Ils formaient précédemment un groupe social qui n'avait pas besoin de s'associer aux agriculteurs et aux pêcheurs, car ils ont su atteindre rapidement une autonomie de manœuvre, en intégrant les réseaux socioéconomiques et politiques qui régissent la vie locale de la baie.

Mais aujourd'hui, les rapports sociaux ont changé, principalement du fait du développement du tourisme, de l'organisation de groupes d'influences écologistes, ainsi que de l'arrivée de nouveaux résidents dans la baie. Les conchyliculteurs doivent tenir compte de ces bouleversements qui amènent à des rapports de force qui n'existaient pas auparavant, au sein des communes de la baie.

La situation paradoxale que nous avons soulignée précédemment indique combien il peut s'avérer difficile pour des élus issus du monde agricole ou conchylicole de soutenir des secteurs d'activités dont ils font partie (même s'ils sont retraités), et de répondre en même temps aux exigences d'une « nouvelle » population d'administrés, *écologiquement sensibilisée*.

Ces nouveaux résidents, *venus des villes*, provoquent une hausse des prix de l'immobilier sur le littoral de la baie, que dénoncent les élus locaux, regrettant que les *jeunes, enfants du pays*, dont le père est conchyliculteur, agriculteur ou pêcheur, ne puissent accéder à la propriété dans les communes littorales. Dans l'ouest de la baie, contrairement à la zone située entre Granville et Champeaux, ce phénomène serait récent : *ça fait une dizaine d'années*. Jusqu'alors, les communes étaient essentiellement peuplées d'*autochtones*, connaissant la baie, ses métiers, son organisation économique, sociale et politique. Désormais, en plus d'attirer une importante population de résidents secondaires, les communes de l'ouest du Couesnon accueillent également une nouvelle population permanente, au niveau de vie élevé, en mesure d'acheter des propriétés avec « vue sur mer » dont la demande l'emporte largement sur l'offre (Trouillet *et al.*, 2008).

- *Les gens viennent de Rennes, de Saint-Malo, même des Parisiens, on en a de plus en plus qui viennent à la mairie pour demander des informations, sur les écoles, et tout ça, parce qu'ils veulent s'installer ici et partir de la ville. Je les comprends, on est bien ici, mais du coup ça fait une pression terrible sur l'immobilier, parce que nous on est un petit village. [...] les gens d'ici vous savez, ils ne sont pas très contents de voir arriver des Parisiens.* Elu, 2008

- *Les jeunes ménages d'ici ne peuvent plus accéder à la propriété parce que le terrain est trop cher... il faut aider ces jeunes ménages dans la mesure du possible sachant que malheureusement certains ne pourront devenir propriétaires ici, alors que leurs parents le sont. C'est terrible. Moi quand j'entends dire que tel jeune couple qui a 2500 ou 3000 € de revenus par mois, et ne pourra jamais accéder à la propriété ici, je me dis qu'on a raté quelque chose.* Elu, 2009

Des distinctions seraient observables, d'après les professionnels, entre cette nouvelle population et la population *historique* de la baie, plus encline à les soutenir, car même si de nombreux reproches leur sont faits (envasement, *trop de pouvoirs, mafia.*), ils restent *ceux qui font vivre la baie*. Ces différences portent sur les modes de représentation de la baie : espace naturel pour les uns, espace de travail et de traditions (pêche, chasse) pour les autres. Ces nouveaux éléments de population, la hausse des prix du marché foncier et l'emprise de plus en plus poussée de la morale écologiste sur les modes de pensée conduisent à la remise en question de la place accordée sur le littoral à des exploitants professionnels, qu'ils soient agriculteurs, pêcheurs ou conchyliculteurs.

- *Attendez, ils sont environ 500 [conchyliculteurs], pour 60 000 résidents permanents dans la baie à peu près au dernier recensement. Juste les communes littorales. Et je ne vous parle pas des résidences secondaires. Alors bon, je veux bien qu'ils aient besoin de travailler, mais ils n'ont pas besoin d'occuper les trois quarts de la baie, et je ne sais pas combien de centaines d'hectares de bâtiments à terre, si ? Il faut remettre un peu d'ordre là-dedans.*  
Anonyme, 2008

Les conchyliculteurs et leurs *alliés* entendent justement peser sur le développement urbanistique de la baie, rappelant que « les résidences secondaires de plus en plus nombreuses et l'aménagement d'espaces de loisirs de plus en plus importants » (ACCETEM, 2009 : 31) participent à la diminution des surfaces qui leur sont concédées, mettant de fait leurs activités en difficulté : « les habitations construites à côté des exploitations ou des zones conchylicoles ou de pêche déjà existantes posent des problèmes de voisinage ; il est demandé à ce que certains bâtiments à but agricole, conchylicole ou de la pêche soient déplacés, alors qu'il n'y a pas forcément de terrains disponibles. La baie vit : elle est composée de beaux paysages, mais également de personnes qui vivent [...] et travaillent sur ce territoire. » (*Ibid.*).

- *Beaucoup de gens pensaient qu'on était divisés entre les pêcheurs et des conchyliculteurs. Alors certes, les intérêts des uns ne sont pas les intérêts des autres [...] Mais on s'est rendu compte qu'on avait des problèmes communs avec certaines personnes à qui on fait trop de publicité. [...] Les agriculteurs ont eu des gens de l'association « Eaux et Rivières » sur le dos [...] Après, ils se sont attaqués aux pêcheurs avec les « Robins des bois » et « Greenpeace ». Et puis maintenant c'est notre tour, et les gens viennent se plaindre directement. [...] ça peut-être le bruit, ça peut être l'odeur, les projecteurs de la zone conchylicole, le groupe froid qui se déclenche la nuit, tout ça, ce sont des gênes maintenant. Les gens veulent avoir un endroit pour travailler, un endroit pour dormir, un endroit pour les loisirs, et qu'il n'y ait pas de connexion entre les trois zones.* Ostréiculteur, 2009

Les rapprochements interprofessionnels sont révélateurs des stratégies mises en place pour répondre à ces exigences de cohabitation. Qu'ils soient conchyliculteurs, agriculteurs ou pêcheurs, tous les avis se rejoignent sur un point : la *dévalorisation* de leurs métiers, les difficultés économiques qu'ils rencontrent, et les règles écologistes de préservation des littoraux qui ne les incitent pas à être confiants.

- *C'est dur de travailler sereinement. Avant, on s'organisait plus ou moins comme on voulait, on était soutenu. Maintenant, il y a les réglementations, les gens qui se plaignent à la mairie qu'on fait du bruit.... On ne peut pas travailler en sourdine non plus ! [...] Les*

*écologes il y en a toujours eu, moi-même d'un côté je suis écologiste parce que si le milieu est pollué je ne produis plus, mais là ça s'est durci gravement parce que les gens viennent des villes et ne connaissent rien.* Ostréiculteur, 2009

*- Moi je ne peux pas vous dire le nombre de personnes qui pensent arrêter la. Et moi le premier. Du maïs payé 90 € [la tonne] l'année dernière, résultat comptable je n'ai pas récupéré en vente ce que j'ai mis en semencement. [...] Et je ne vous parle pas de tout ce qu'il faut payer à côté, je ne parle que de cultures, je n'ai pas récupéré l'argent. On nous a payé sur la base de 90 € la tonne, moins les frais de séchage, donc on a touché à peine 80 € la tonne, donc ça fait 8 € le quintal de maïs. Là je peux vous dire que c'est l'hécatombe. Alors si vous rajoutez à ça, le voisin qui se plaint des bouses de vache, les écologistes qui vous reprochent de mettre des engrais, alors qu'on fait ça pour vivre, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase.* Agriculteur, 2009

Ces professionnels, contraints de faire face à des exigences de cohabitation de plus en plus sévères réclamées par une partie de la population dont certains d'entre eux sont les élus, craignent d'autre part de desservir leurs collègues. L'association ACCETEM est donc *une vitrine nécessaire*, qui démontre la capacité des professionnels à dépasser les clivages afin de maintenir leurs professions, *en faisant du lobbying*.

Il ne s'agit pas d'une simple stratégie de communication, mais bien d'une obligation de « s'associer pour exister » et répondre à des rapports de force nouveaux. Il s'agit d'une adaptation à un environnement politico-médiatique, qui après avoir encensé et encouragé pendant près d'un demi-siècle les activités professionnelles d'exploitation littorale, se tourne désormais vers la préservation écologique du littoral et du cadre de vie de ses habitants, et moins des conditions professionnelles de ses travailleurs.

### 3.2.4 *Et les Normands dans tout ça ?*

On sait combien la mise en place de l'AOC Moules de bouchots en 2006 a suscité des tensions entre conchyliculteurs bretons de la baie et conchyliculteurs normands installés à Chausey ou au nord de Granville. Ces derniers s'étaient également formellement opposés, trois ans auparavant, à l'initiative des mytiliculteurs du Vivier-sur-Mer de décaler leurs installations à l'est, raison pour laquelle les bouchots s'arrêtent à la limite départementale.

L'influence des mytiliculteurs du Vivier-sur-Mer sur le paysage conchylicole de la baie est reconnue par les Normands : la restructuration du cadastre et l'AOC sont des opérations que *les Bretons ont su mener tambour battant*.

Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, on écrivait déjà à propos de la Grande Pêche à Terre-Neuve que « Si l'on voulait marquer une nuance, on signifierait plus d'endurance et de ténacité chez les Normands, plus de hardiesse et d'initiative chez les Malouins » (Le Danois, 1936 : 195). Par Malouins, il faut comprendre l'ensemble des pêcheurs embarqués à Saint-Malo, dont une partie provenait des villages de la baie du Mont-Saint-Michel. L'audace est un trait de caractère depuis longtemps reconnu aux Bretons, et donc aux mytiliculteurs du Vivier-sur-Mer, quand bien même leur noyau dirigeant est Charentais. Nous l'avons vu, les projets menés par les mytiliculteurs bretons ont été freinés, à défaut de pouvoir être empêchés, par leurs voisins installés

dans une des zones conchylicoles les plus productives de France (Section Régionale Conchylicole de Basse-Normandie, 2004). Ces querelles ont donné lieu à des actions politiques, puisque c'est au plus haut niveau de l'État que les situations ont fini par être débloquées.

Il demeure toujours une méfiance des conchyliculteurs de la Manche à l'égard de leurs collègues bretons de la baie. Ainsi, bien que dans l'est de la baie aucune culture marine ne s'exerce, les conchyliculteurs normands ont déposé des demandes de concessions de cultures marines sur toute la côte entre Granville et Genêts. Ils savent que ces concessions ne seront probablement jamais attribuées, mais leurs demandes « prioritaires », puisque faites en premier, permettent de bloquer l'accès de ces zones à leurs concurrents bretons, qui *ont déjà tout ce qu'ils veulent*. La conversion de l'est de la baie en zone conchylicole entraînerait d'importantes chutes de rendements pour les conchyliculteurs bretons puisqu'elle créerait une biomasse qui n'existe pas pour l'instant, entraînant une redistribution de la nourriture disponible actuellement pour les moules et les huîtres élevées entre Cancale et la limite interdépartementale.

Mais il est effectivement peu probable que l'est de la baie devienne un jour zone conchylicole, en raison de l'impact économique, paysager et environnemental qu'aurait l'installation des conchyliculteurs sur le littoral normand de la baie. L'économie normande a besoin de conserver à l'est une baie « sauvage », que remettrait en question toute installation conchylicole. Légalement, le schéma des structures des activités conchylicoles du département de la Manche interdit toute concession ostréicole ou mytilicole au sud de Granville. Il nécessiterait donc d'être abrogé par une nouvelle décision préfectorale, que ne soutiendraient certainement pas les élus locaux au vu de ce qu'implique la conchyliculture à terre en terme logistique. Les conchyliculteurs normands ne bénéficieraient ni d'aides ni de soutiens politiques à leur installation, comme ce fut le cas dans la partie bretonne de la baie.

Les demandes de concessions conchylicoles à l'est du Couesnon, *irréalistes*, sont avant tout un « moyen de pression », une remise en cause de la *suprématie* de la conchyliculture bretonne dans la baie, une forme de résistance à l'appropriation totale de l'estran par *des Bretons [qui] sont déjà propriétaires du logo du Mont-Saint-Michel*

- *Des demandes de concessions dans la baie, il y en a des tas. Je crois qu'il y a environ 900 km de bouchots demandés dans la partie normande de la baie du Mont-Saint-Michel. C'est bloqué pour l'instant, et ça le sera sans doute toujours. [...] À l'époque, c'était pour [ennuyer] les Bretons, parce que dans le périmètre de l'AOC, ils avaient inclus la partie normande. On s'est dit qu'ils voulaient se développer, qu'ils allaient vouloir s'installer chez nous alors qu'ils sont déjà à la frontière. Donc il y a plein de gens qui ont déposé des demandes uniquement pour déposer, mais ce n'était pas dans le but de développer la conchyliculture sur la partie normande, juste pour faire barrage.* Anonyme, 2009

- *Techniquement c'est faisable de développer dans l'est de la baie. Bien sûr pas partout, mais il y a des zones qu'on pourrait exploiter. Évidemment, il y a des demandes qui sont farfelues, on sait pourquoi elles ont été faites, mais d'autres demandes sont parfaitement réalisables. Ce ne sera peut-être pas simple, mais elles sont possibles. [...] bon, les demandes existent, mais ce n'est pas la priorité. Au niveau de la profession, ce serait faire courir un très*

*gros risque à l'activité conchylicole de la côte ouest [du Cotentin], et puis là on soulèverait un tollé général de la part des Bretons, des associations de protection de la nature ou du secteur tourisme. SRC Basse-Normandie, 2009*

Les conchyliculteurs normands de la côte ouest du Cotentin sont en effet confrontés à des difficultés similaires de « cohabitation » que leurs homologues bretons de la baie. Tourisme, revendications écologistes, pollutions supposées et bouleversements environnementaux, ces *problèmes* ont obligé les conchyliculteurs normands à adopter des démarches similaires à *ceux de la baie*.

Au début des années 2000, un conflit opposait ces conchyliculteurs aux éleveurs de moutons de prés-salés des havres situés au nord de Granville. Le nœud du problème résidait dans le fait qu'après les grandes marées, recouvrant intégralement les *herbus*, avaient lieu des pics de pollution bactériologiques chez les conchyliculteurs. Les conchyliculteurs se sont opposés au renouvellement des Autorisations d'Occupation Temporaires du domaine public maritime des éleveurs ; système grâce auquel ces derniers sont autorisés à faire paître leur bétail sur les *herbus*. La volonté des éleveurs normands d'aller vers une démarche de qualité nécessitant de réduire la charge de bétail sur les *herbus*, et par conséquent les pollutions apportées au milieu marin par les déjections ovines, a permis de renouer le dialogue. Depuis, des ostréiculteurs se sont associés à des *moutonniers* pour créer la « route de l'huître et du pré-salé », soit à l'instar de l'association bretonne, un lien concret entre conchyliculture et agriculture, et une représentativité accrue des deux professions.

Les conchyliculteurs normands n'évoquent pas de difficulté de cohabitation avec les pêcheurs à pied *locaux*, qu'ils connaissent et qu'ils côtoient depuis longtemps, comme leurs collègues de Cancale ou du Vivier-sur-Mer. Une première rencontre avec des membres de la Section Régionale Conchylicole de Basse-Normandie avait permis de discuter des potentialités d'aménagements de réglementations de la pêche à pied à proximité immédiate des concessions : les conchyliculteurs ont obtenu en 2005 une interdiction de pêche à pied dans un périmètre de trois mètres autour de leurs parcs (Aunis, 2005 ; Secula, 2005). Cette réglementation ne vise pas les *locaux* qui viennent pêcher régulièrement, et qui ont une parfaite connaissance des zones de pêche, mais les pêcheurs à pied *touristes* dont plusieurs ont été vus en train de pêcher dans les concessions proches des terrains de camping. L'éloignement des concessions conchylicoles de la baie du Mont-Saint-Michel par rapport au rivage empêche pour l'instant ce genre de conflits, beaucoup plus fréquents sur les grèves de l'ouest du Cotentin, plus accessibles aux pêcheurs à pied, qui y viennent par milliers, et depuis très longtemps.

*- On a forcément quelques griefs avec les pêcheurs à pied [...], mais on arrive à se parler, à s'entendre. Les cas de vol, ce n'est pas lié aux pêcheurs à pied qui pratiquent depuis longtemps et qui sont toujours là, au contraire, on voit bien que c'est pendant la période estivale en face des campings, comme à Donville qu'on a des problèmes [...] il y a deux ans, un tracteur s'est fait caillasser par des touristes qui pêchaient à pied... Et il y a trois ans c'était un professionnel qui s'était énervé contre les pêcheurs à pied et qui leur a lâché son chien... Enfin bon, tu vois des petites histoires comme ça, pas bien graves, mais ça arrive. Ostréiculteur normand, 2009*



Certains conchyliculteurs normands souhaiteraient développer de plus étroites relations avec les acteurs du tourisme, notamment dans le cadre du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) qui permettrait d'obtenir des aides financières à la diversification de leurs activités. Mais peu encore sont prêts à faire visiter leurs exploitations à des touristes, car ce n'est pas *leur métier*, d'autant plus que chez eux, *les touristes ont déjà tous les droits*.

- *Le fait d'emmener des gens sur les concessions, comparativement à ce qui peut se faire dans la baie du Mont, ce n'est pas très développé chez nous. Parce qu'on est plus des producteurs que des commerçants. [...] Tout est fait pour le tourisme, au niveau du département, donc nous il faut qu'on s'adapte à ça.* Anonyme, 2009

Les conchyliculteurs normands qui voudraient occuper ou obtenir la garantie de pouvoir s'étendre à terre pour répondre à des normes de purification des coquillages se heurtent également à une certaine frange de la population riveraine, résidents permanents ou secondaires, qui veulent préserver *son cadre de vie*. Comme leurs collègues bretons, ils entrent parfois en conflit avec des associations de protection de l'environnement qui souhaitent garder au littoral son aspect sauvage et naturel, *une qualité de vie qu'il n'y a pas en ville*. L'aménagement des lotissements conchylicoles et des cales d'accès à l'estran étant une charge qui revient aux communautés de communes, des conflits d'aménagement opposent donc les élus à ces associations. Ce fut le cas à la fin des années 2000 pour la zone conchylicole de Gouville-sur-mer, dont la procédure d'aménagement fut attaquée au tribunal administratif par une association écologiste, au motif que les populations végétales de la zone considérée n'auraient pas été suffisamment prises en compte dans l'étude d'impact. Finalement, les conchyliculteurs ont obtenu le droit de s'installer *après la fin des hostilités*<sup>106</sup>.

Cet exemple montre l'influence de certaines associations dans les choix d'aménagement des zones littorales, et qui, pour les conchyliculteurs, *ralentissent les activités économiques*. Les *écologes* ne sont pas tous des *ennemis*, et des associations de protection de l'environnement font parfois appel aux conchyliculteurs normands afin de s'opposer à l'installation d'élevages agricoles intensifs à proximité des côtes, ou s'associent à eux dans des enquêtes publiques concernant la qualité des eaux. Les pratiques sont donc identiques à ce qui a eu cours dans la baie, où, par le passé, conchyliculteurs et *écologes* ont fait front commun à des projets pouvant mettre à mal l'environnement et la pérennité des activités conchylicoles.

Les conditions naturelles qui peuvent parfois devenir des entraves aux activités des conchyliculteurs montrent également qu'il existe des points communs entre les conchyliculteurs bretons et normands. L'envasement et/ou l'ensablement sont des obstacles auxquels ne sont pas ou peu soumis les professionnels installés au nord de Granville, secteurs ouverts et de forts courants. Ils sont cependant également soumis à une « prolifération », non pas de crépidules, mais de récifs d'hermelles. Chez les conchyliculteurs normands, les hermelles sont une *espèce invasive*, là où dans la baie des mesures réglementaires visent à maintenir les récifs en bon état.

<sup>106</sup> Officieusement, ce conflit aurait été réglé par l'attribution d'une subvention à l'association plaignante par la communauté de commune de Saint-Malo-de-la-Lande.

- *Les hermelles on en a autant que vous voulez. Je sais qu'on n'a pas le droit parce que c'est protégé, mais il y a des moments, on est obligé de les casser, parce que ça recouvre les pieds des tables à huîtres, et si on ne fait rien, la table elle se recouvre entièrement. Donc on les casse.* Anonyme, 2009

Enfin, comme leurs collègues bretons, les conchyliculteurs normands doivent aussi régulièrement réguler l'avifaune prédatrice. La prédation des macreuses noires (en hiver) et des goélands (en été) sur les pieux de bouchots donne lieu deux fois par an à des campagnes de tirs, sous contrôle et par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Une trentaine de tirs de destructions sont effectués annuellement sur chaque espèce, stratégie payante puisque la prédation des goélands serait en diminution. À Chausey, les conchyliculteurs qui y ont leurs installations restent cependant toujours confrontés aux dégâts provoqués par les macreuses noires. Les mytiliculteurs bretons du Vivier-sur-Mer ont, nous l'avons vu, usé par le passé de plusieurs techniques (canon à gaz, balises émettrices de cris de rapaces) pour chasser les macreuses de leurs nouvelles concessions, lesquelles « auraient » migré vers les concessions mytilicoles de Chausey. De leurs côtés, les Normands ont fait de même, mais sans résultats probants. Mais là où les Normands font appel aux services de l'État pour régler le problème, les mytiliculteurs bretons ont obtenu de leur section régionale d'engager un garde juré chargé de la lutte contre la prédation des oiseaux.

Bien que leurs problèmes soient identiques, et de nombreuses situations de cohabitation similaires, les rapports à l'estran et aux autres acteurs, population riveraine, tourisme, associations écologistes, élus ou administratifs, de ces deux groupes professionnels sont différents. Les uns, Normands du nord de Granville, s'adaptent en essayant, avec les outils dont ils disposent (demande de concessions), de conserver ce qu'ils considèrent comme leur *propriété*. Les autres, Bretons de la baie, nouent des alliances économiques et professionnelles pour garder leur influence socioéconomique et politique dans des communes littorales en plein bouleversement.

### 3.3 *L'incertitude du lendemain*

#### 3.3.1 Toujours des capacités d'actions

Les activités humaines ont construit l'actuel paysage de la baie. Des hommes en modifiant l'estran et le littoral pour les exploiter, ont fait de la baie du Mont-Saint-Michel un secteur rural économiquement et socialement dynamique. Mais la confrontation actuelle entre monde professionnel et monde *de plaisance*, de *loisir* dans la baie tendrait vraisemblablement à être moins favorable aux conchyliculteurs pour qui l'estran est un *outil de travail*, un moyen de gagner sa vie, alors qu'il est un « lieu » qui doit demeurer sauvage et préservé pour d'autres.

Désormais, la crainte est, pour les conchyliculteurs, d'être confrontés à une baie « figée », dans laquelle il ne leur sera plus possible d'innover, de créer, d'inventer de nouveaux modes d'exploitation. Une baie que revendiqueraient certains de leurs *ennemis*, les *écologes*, les *hors-venus*, des *étrangers qui n'appartiennent pas au pays*.

- *Ces gens veulent nous voir disparaître, pour mieux protéger la nature, soi-disant parce qu'on pollue ou qu'on envase la baie. Ils débarquent et ils veulent faire leur loi dans la baie. Ils veulent que tout soit mis sous cloche, et qu'on ne touche plus à rien.* Ostréiculteur, 2008

Les conchyliculteurs et leurs *alliés*, pêcheurs et agriculteurs, refusent *que la baie se transforme en réserve.*

- *Moi je dis souvent à tous ces écolos, 'tout ce que vous admirez, tout ce que vous protégez, a été façonné par l'homme'. Pour moi la baie a besoin d'entretien. À entendre les discours de certains, nous on ne fait rien comme il faut. Mais bon sang ! La baie est comme ça aussi grâce à nous, grâce au fait que les anciens ont osé faire quelque chose ici. Sans ça, tout serait sinistré. [...] Imaginez un seul instant qu'il n'y ait rien, que la baie soit vierge et qu'aujourd'hui on veuille faire de la mytiliculture. Mais vous vous rendez compte de la vague de protestation ! Tout le monde serait contre ! Des pieux dans la baie ! Personne ne voudrait y toucher, les écolos hurleraient sur tous les toits. Mais ce qu'ils veulent protéger aujourd'hui, c'est parce que justement les activités ont fait que la nature est belle, qu'il y a des oiseaux, des phoques. Des phoques, il n'y en avait pas avant ! C'est pour ça que je dis qu'il ne faut pas qu'on nous empêche de faire de nouvelles choses, on y tient à la baie, on ne va pas faire n'importe quoi.* Mytiliculteur, 2009

Ces discours ne sont pas contradictoires avec le fait que les conchyliculteurs assurent être les premiers concernés par les problèmes environnementaux, ce qui correspond à une *prise de conscience* des impacts que peuvent avoir leurs activités sur le milieu. Les anciens décrivent en effet des pratiques qu'aujourd'hui ils n'hésitent pas à qualifier de polluantes (rejet en mer, nettoyage des engins à l'aide d'huile de vidange, etc.) et qu'ils condamnent aujourd'hui, et que les plus jeunes n'ont jamais pratiquées. Les conchyliculteurs veulent montrer qu'eux aussi [prennent] *soin de l'environnement*, d'ailleurs ils n'ont pas le choix.

- *Il faut qu'on fasse attention à tout maintenant, ce qui est normal me direz-vous, mais avant on ne faisait pas vraiment gaffe. [...] Maintenant, au niveau de la production ça a beaucoup changé, on a fixé des règles, et tout le monde suit. Du coup, on ne peut pas vraiment dire qu'on dégrade l'environnement, c'est pas vrai, mais d'un autre côté, on est de moins en moins libre de faire comme on veut.* Mytiliculteur, 2009

En effet, sur l'estran, leurs « capacités d'actions », c'est-à-dire leurs possibilités de s'implanter ailleurs ou de modifier leurs pratiques, sont fortement réduites, ce qui leur ôte quasiment toute capacité d'adaptation future à une possible évolution écologique, productive, sociale ou économique.

Les mytiliculteurs ont obtenu leur AOC : celle-ci répond à leur volonté de ne pas surexploiter le milieu, pour ne pas l'appauvrir, pour garantir des critères de qualité qu'ils ont choisis, et ne pas créer de zones propices au développement de parasitose. Ils participent eux-mêmes à la diminution de leur capacité de production puisqu'il est acquis que la dernière restructuration du cadastre conchylicole marquera *la dernière modification de grande ampleur pour les concessions de cultures marines* de la baie.

À l'est de la frontière départementale, les chances de voir l'estran converti en zone d'élevage conchylicole sont effectivement infimes, voire inexistantes. À l'ouest, les

possibilités de redéfinition du cadastre sont nulles en raison de l'envasement de la zone de Cancale. Du point de vue des mytiliculteurs, les seules possibilités de modifications des zones de production sont une baisse encore plus significative du nombre de pieux par ligne de 100 m, ou l'implantation de pieux encore plus au large des zones déjà établies, un défi technique et financier que peu de mytiliculteurs, y compris les plus aisés seraient en mesure de relever. Une diminution de la taille des zones de production mytilicole pourrait amener les ostréiculteurs à revendiquer une partie des terrains abandonnés, comme ils l'ont déjà fait pour Saint-Benoît-des-Ondes, encore faut-il que ces derniers se relèvent de la crise des mortalités de naissain qui les frappe. Le déclin de l'ostréiculture provoquerait une crise grave, qui impacterait tous les secteurs d'activités de la baie, et affecterait par ricochet les mytiliculteurs qui ne seraient plus que les seuls professionnels à occuper un estran de plus en plus convoité par *des non-professionnels*. L'équilibre actuel semble donc la situation optimale, et finale, pour les ostréiculteurs et les mytiliculteurs de la baie.

*- Tout est bloqué maintenant, ils ne pourront plus bouger. Tant qu'ils avaient la possibilité de bouger sur la grève, ils pouvaient justifier des aménagements, des grosses dépenses et tout ça. Maintenant c'est fini, donc leur but c'est de garder ce qu'ils ont puisqu'ils ne pourront pas obtenir plus.* Anonyme, 2008

Leur capacité d'action amoindrie sur l'estran ne se répercute pas, pour l'instant encore, à terre. En effet, les derniers aménagements du cadastre conchylicole montrent que les conchyliculteurs conservent la capacité de *se faire entendre*. Ils souhaitent désormais une nouvelle zone conchylicole à terre, au niveau d'Hirel, conséquence logique du décalage vers l'est de leurs concessions sur l'estran. Cette nouvelle zone permettrait aux ostréiculteurs de se rapprocher de leurs installations, tout en répondant aux plaintes de certains riverains qui leur reprochent de provoquer trop de désagrément en circulant sur la route côtière. Une nouvelle zone ostréicole à cet endroit réglerait aussi le problème que rencontrent actuellement les professionnels installés à Cancale, dans un lotissement établi par une *municipalité anti-professionnels*, à qui l'on reproche sa proximité avec les habitations, et sa situation élevée par rapport au niveau de la mer, qui oblige à déboursier 30 centimes d'euros par mètre cube d'eau de mer pompée jusqu'aux bassins de purification. Les collectivités locales et les services de l'État se sont donc penchés sur un projet de création de nouveau lotissement conchylicole, et ont lancé dès 2008 des enquêtes auprès des professionnels afin de connaître leurs besoins. Cette décision va dans le sens d'une meilleure cohérence dans l'aménagement du territoire, et doit permettre de mieux coordonner les usages et prévenir les conflits de cohabitation sur le littoral. Elle montre que les conchyliculteurs conservent la capacité, économique, mais aussi politique, puisqu'ils président ou participent aux destinées de leurs communes, d'obtenir ce qu'ils désirent, plus encore si cela peut répondre aux attentes nouvelles qui s'expriment dans la baie.

*- S'ils font une nouvelle zone, ça sera bien pour nous, parce qu'on gagnera du temps, et qu'on nous reprochera plus de faire des bouchons sur la route [...] ce sera le dernier chantier conchylicole de la baie, après ça ce sera fini. On ne peut plus bouger en mer, donc on ne bougera plus à terre.* Ostréiculteur, 2009

À terre, la construction d'une nouvelle zone conchylicole sera pour beaucoup *la dernière carte à jouer des conchyliculteurs*, qui après cela, n'auront plus du tout de possibilité d'agir – à grande échelle – comme ils l'ont fait par le passé, pour modifier leurs installations, et donc le paysage de la baie. Ceci est d'autant plus vrai que les communes littorales dans lesquelles des conchyliculteurs sont membres des conseils municipaux s'inscrivent aujourd'hui dans des communautés de communes, ce qui nécessite de prendre en compte les échelles intercommunales, mais aussi interdépartementales et interrégionales. Là où ils étaient auparavant en mesure de faire valoir leur influence au sein de leurs communes, les conchyliculteurs doivent désormais aussi composer avec la population des autres.

### 3.3.2 Quelles sont les priorités ?

Le point de vue des conchyliculteurs sur leurs activités révèle que ceux-ci sont *pessimistes*, ou plus simplement *réalistes* quant à l'avenir de leurs métiers dans la baie, et donc leur capacité d'influer les décisions en terme d'aménagement et de protection du littoral. Face aux changements, et aux volontés soutenues politiquement de voir l'environnement de la baie préservé, les conchyliculteurs devront s'adapter.

Pour garantir le maintien de leur influence politique, les conchyliculteurs doivent avant tout *régler des problèmes internes*, avant de reconquérir, progressivement, une image écornée ces dernières années.

Pour chaque branche de la conchyliculture, ostréiculture et mytiliculture, les contextes sont différents.

Les ostréiculteurs s'estiment en danger en raison de la crise des mortalités à laquelle ils sont confrontés. Pour eux, ce problème passe avant tout. Il en va de la survie de leur métier, amenant même certains à penser que dans le contexte actuel de l'ostréiculture, l'élaboration d'un nouveau lotissement conchylicole à Hirel n'est plus une priorité. Il serait préférable d'attendre que la crise soit passée plutôt que d'attribuer de nouveaux bâtiments et de nouvelles installations à des professionnels qui ne pourraient peut-être pas les assumer financièrement.

De leur côté, les *problèmes internes des mytiliculteurs* concernent la concurrence interprofessionnelle en raison de la situation de quasi-monopole des Grandes et Moyennes Surfaces sur le marché de la moule AOC. La création de cette appellation a en partie réduit – aussi – la liberté des mytiliculteurs qui doivent maintenant composer avec les exigences d'achat imposées par la grande distribution. Leurs sociétés de commercialisation se livrent à une concurrence très forte en mettant l'accent sur des thématiques auxquelles le consommateur est sensible (produit sain, respect de l'environnement, etc.). Les mytiliculteurs ont pour « priorité » d'inscrire durablement et économiquement leur AOC dans le marché des produits de la mer et d'amortir les lourds investissements (en matériel et en temps) que ce label et la restructuration ont exigés.

*- En 2003, 2004 il y a eu la restructuration. Tout le monde a voulu aller vers l'est, ça a changé beaucoup de choses, en matériel, en investissement. Tout le monde s'est divisé. Après il y a eu l'AOC, pareil tout le monde n'en voulait pas, moi j'en voulais pas au début. C'était*

*la guerre ici en 2006 ! et pas qu'avec les Normands [...] Alors l'AOC, la restructuration, les normes de commercialisation, le conditionnement et tout ça, beaucoup de choses ont changé en même pas dix ans. Je pense qu'en 2011, on devrait déjà y voir plus clair, et que tout ça sera un peu retombé, chacun aura trouvé sa place.* Mytiliculture, 2009

Les conchyliculteurs ont aussi des soucis communs : une de leurs inquiétudes principales est de voir la transmission de leurs entreprises et de leurs concessions à leurs enfants remise en cause par la reprise en main du « marché » des concessions par l'État en 2009. Désormais fortement encadré, et ne privilégiant plus la reprise intrafamiliale, ce marché déstabiliserait l'organisation sociale du groupe en fragilisant les entreprises familiales.

Le contrôle de l'État (encore une « perte de pouvoir » pour les conchyliculteurs) répond à la stricte application des lois de la concurrence qui exigent qu'aucun favoritisme familial, amical ou financier ne s'exerce à l'intérieur du groupe conchylicole. En conséquence, bien que ce principe puisse réduire la domination des grosses entreprises sur l'ensemble des autres, beaucoup craignent que cela ne permette l'arrivée de nouveaux *hors-venus*. La codétention reste donc la seule possibilité avantageuse d'intégration des enfants dans le métier.

Si les Affaires Maritimes peuvent décider de privilégier l'installation d'un *jeune*, d'un *nouveau*, en exigeant de lui une indemnité moins élevée qu'un conchyliculteur déjà installé pour la location d'une concession, encore faut-il aussi qu'il soit en mesure d'obtenir des aides pour un bâtiment professionnel, pour du matériel, mais aussi plus simplement pour se loger dans la baie.

L'avenir du métier, pour les conchyliculteurs, passe donc par la possibilité pour les enfants ou les *alliés* plus jeunes – *connus dans la profession* – d'accéder au statut de concessionnaires et de s'installer sur le littoral de la baie. Cela assure une continuité sociale que viendrait remettre en cause l'arrivée d'éléments extérieurs qui seraient moins *contrôlables*. Les conchyliculteurs voudraient restreindre l'accès aux concessions à des familles qu'ils connaissent et dont ils savent qu'ils s'adapteront sans remous à leur « gouvernance » du métier.

D'autres priorités communes apparaissent également dans les discours des conchyliculteurs, particulièrement celle de reconquérir une image ternie, à travers laquelle leur sont reprochés des modes de fonctionnement *trop corporatistes*, plus particulièrement par ceux qui défendent la baie comme un espace de loisir ou espace naturel à protéger. Une des priorités est donc de faire comprendre que l'estran, pour eux, est un lieu de travail, mais pas forcément incompatible avec l'image qu'en ont les défenseurs de l'environnement et du cadre de vie. Des discours « politiquement corrects » visant à faire reconnaître l'importance de leur métier dans l'environnement actuel, socioéconomique et surtout écologique de la baie sont tenus, le plus souvent par ceux des conchyliculteurs qui ont le pouvoir au sein de leur groupe, et qui veulent le faire valoir auprès des instances politiques, administratives, scientifiques ou institutionnelles. Redorer leur « image de marque » en affirmant qu'il est nécessaire de répondre aux enjeux de la protection de l'environnement littoral devient une nécessité, mais à la seule condition que cela ne les empêche pas de travailler.

En agissant ainsi, notamment dans le cadre de leur association avec les agriculteurs et les pêcheurs, les conchyliculteurs devraient pouvoir garantir, outre leur place auprès des acteurs chargés de l'administration, de la gestion et de l'aménagement du littoral, également une influence à l'échelle de toute la baie par le biais des réseaux politiques auxquels ils sont liés.

La pérennité des métiers conchylicoles, qui contribue à la vie économique et à la diversité socioécologique de la baie a nécessité une adaptation permanente des professionnels à l'espace qu'ils occupent, ainsi qu'une redéfinition des règles et pratiques d'élevage jusqu'à très récemment encore. Cette capacité d'adaptation passe par une liberté d'agir et d'œuvrer sur « leur » territoire, lequel est partagé désormais avec de nouveaux occupants, aux modes de pensée et de représentations différentes des leurs. C'est en s'adaptant à ces « nouveaux éléments », ainsi qu'à leur volonté exprimée de voir préserver l'environnement de la baie, après avoir trouvé des solutions aux problèmes contextuels de chaque profession (crise ostréicole, concurrence commerciale et exigences de marchés), que les conchyliculteurs vont assurer leur place dans une baie où le loisir et le tourisme représentent un secteur concurrentiel direct pour l'occupation du littoral.

### 3.3.3 S'adapter pour continuer

Les pêcheurs à pied *locaux*, les exploitants de pêcheries et les conchyliculteurs ont de bonnes relations sur l'estran. Ils en partagent la même conception : celui-ci est un espace de travail, sur lequel ont déjà travaillé leurs parents avant eux.

Aujourd'hui, l'estran n'est plus seulement ce qu'en disent les *locaux* et particulièrement les *anciens*. Les activités touristiques et de loisirs, de plus en plus nombreuses à s'exercer dans la baie, dont la pêche à pied de palourdes, modifient cette définition d'un estran de labeur. Par occupation de loisir, il faut comprendre toutes celles qui n'ont pas le statut de « métier » ou de « tradition » attribué par les *autochtones*.

Selon les conchyliculteurs, le développement des activités de loisirs engendrerait une « concurrence spatiale » entre *touristes* et conchyliculteurs, dont ces derniers ont encouragé la venue et dont ils profitent largement de la présence.

Les conchyliculteurs ont en effet toujours bénéficié du tourisme dans l'ouest de la baie, phénomène auquel ils ont largement contribué. L'activité conchylicole a développé une partie de son économie et de son « prestige » sur l'activité touristique. À Cancale le phénomène est ancien ; au Vivier-sur-Mer, des infrastructures ont été spécialement créées pour donner les moyens de découvrir la mytiliculture. Le tourisme dans l'ouest de la baie existe et perdure parce qu'il a été initié et « encadré » par les conchyliculteurs (visite des bouchots sur l'estran, Ferme Marine, découverte des pêcheries, etc.).

C'est de ce tourisme maîtrisé et voulu par les conchyliculteurs, surgissent de nouvelles formes « diffuses », non encadrées, d'usage touristiques et de loisirs par une population saisonnière et *étrangère* à la baie.

La cohabitation entre un littoral de loisir et un littoral professionnel, principalement entre Saint-Benoît-des-Ondes et Cherruix bouleverserait vie et travail des

conchyliculteurs, « exploitants permanents » de l'estran, même si la répartition entre leurs activités et celles de loisirs est très marquée, spatialement, et saisonnièrement. En effet, rien ne semble à première vue mettre à mal la place des conchyliculteurs sur l'estran, eux qui occupent des espaces situés hors du contact direct de ceux qui viennent pêcher des palourdes ou pratiquer du char à voile. La partie basse de l'estran – à partir des pêcheries – reste un espace *réservé* à la population locale et professionnelle.

La hausse du nombre *d'utilisateurs plaisanciers* de l'ouest de la baie se ressent surtout, selon les conchyliculteurs, sur le haut de l'estran ainsi qu'à terre, sur le rivage, là où les rapports aux touristes, aux amateurs de loisirs, se multiplient, préfigurant pour certains *l'avenir de l'ouest de la baie*.

*- Ça n'existait pas tout ça quand j'étais gamin. La baie était à nous, seuls les gens des villages de la baie allaient sur la grève. Maintenant en été on voit de plus en plus de touristes qui viennent pêcher à pied, d'autres qui font du vélo, qui essaient le char à voile... petit à petit ça se transforme en plage. Comme à Saint-Malo. Mytiliculteur, 2009*

Quelques conchyliculteurs, essentiellement des *jeunes*, pratiquent également le jet ski (Fig. 27) au départ du Vivier-sur-Mer, le char à voile à Cherrueix, utilisant pour leurs loisirs un espace qu'ils fréquentent avant tout dans le cadre de leur métier.

Ils ne participeraient pas pour autant à la multiplication des usages de loisirs dans l'ouest de la baie, car ils restent très peu nombreux. Pour eux, il importe de conserver un caractère professionnel à la baie qu'ils exploitent. Ils pratiquent donc sans se mélanger à *ces hordes de touristes*, et ne sont pas mal vus de leurs aînés, puisqu'*ils font partie du métier* [et qu'] *ils ne font ça que pour s'amuser après le boulot*.



Fig. 27 : Jet-ski dans le port du Vivier-sur-Mer. Au second plan, des tables ostréicoles usagées (2009)

Les zones occupées par les conchyliculteurs à terre sont de plus en plus « utilisées » par des touristes. Le stationnement « sauvage » à côté des amphibes, les camping-caristes qui campent pour une ou deux nuits à proximité voire dans le port du Vivier-sur-Mer, sont des problèmes pour lesquels les élus locaux, donc des conchyliculteurs, ont du trouver des solutions (aires de stationnement). La fréquentation accrue de ces zones par *des non-professionnels*, notamment à la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer, contigüe aux bâtiments conchylicoles, provoque des situations *insolites*, par exemple le pique-nique d'un couple de retraités au milieu des déchets de tables ostréicoles et de pieux usagés, à proximité des bassins de purifications.

*- On s'est mis là parce que c'est loin de la route. [...] il y a pas mal de détritrus déjà, et puis des tas de piquets [pieux de bouchots] entassés juste derrière, mais d'ici on ne les voit pas. On a notre parasol, notre petite table, tout va bien ! Il y a des gens avec un camping-car qui ont fait comme nous, ils se sont garés juste un peu plus loin. Touriste, Vivier-sur-Mer, 2009*



Ces cas, surtout observables durant la période estivale au Vivier-sur-Mer ou dans la zone conchylicole des Nielles à Saint-Méloir-des-Ondes, sont des exemples types de cohabitation sur un espace à terre occupé en permanence par les professionnels, pour un usage personnel, de loisir.

- *Qu'est-ce qu'ils diraient si moi j'allais avec l'amphibie me garer dans la cour de leur maison pour faire un pique-nique ? Ils feraient une drôle de tête croyez-moi !* Anonyme, 2009

Ces « appropriations » du littoral à des fins personnelles et touristiques, seraient encouragées dans certaines communes. Saint-Benoît-des-Ondes et Hirel n'ont pas de zones conchylicoles, mais bénéficient de longues portions de littoral pouvant aussi être « rentabilisées » économiquement. Des aménagements y ont été réalisés pour permettre aux touristes, une fois les bouchots visités ou les huîtres cancalaises dégustées, de s'arrêter dans ces communes. La captation d'une partie du flux touristique en dehors de tout « cadre conchylicole » passe par des aménagements de parkings, d'aires de jeux, de pistes de char à voile, de restauration, contribuant à donner à l'ouest de la baie *une image moins professionnelle*, et plus accessible au touriste lambda. Il s'agit désormais moins d'une baie que seuls des professionnels peuvent fréquenter, qu'un espace « naturel » dans lequel des activités de loisirs sont possibles sans encadrement, et pour lesquelles les visiteurs bénéficient d'infrastructures adéquates. De fait, alors même qu'ils sont encore puissants politiquement, des conchyliculteurs craignent que « [...] l'affaiblissement des effectifs aquacoles conduise certaines communes ou structures intercommunales, à envisager de réallouer les espaces à des fins autres qu'aquacoles alors que le poids économique des cultures marines est stable » (Le Bihan *et al.*, 2008 : 187).

Ces évolutions, dans la façon d'occuper la baie, de partager le littoral, obligent les conchyliculteurs à prendre en compte ces nouveaux occupants, puisqu'ils en ont encouragé la venue. Il s'agirait presque d'un « effet pervers » au développement touristique voulu par les conchyliculteurs qui se sont chargés de guider les touristes sur leurs concessions, de faire connaître leur métier, de valoriser leur production en la présentant comme une activité peu perturbatrice du milieu. Sous cet angle, la baie est « enjolivée » : *toutes les activités y sont possibles, les ressources nombreuses, l'environnement sain et exceptionnel*. Il n'y a donc pas de raisons à ce que les conchyliculteurs soient les seuls à en profiter.

Pour les conchyliculteurs, la baie, son estran et ses rivages terrestres, ne doivent pas devenir un espace de loisir « permanent », un terrain de jeu pour des *touristes en mal de sensations*. Ostréiculteurs et mytiliculteurs veulent être le lien entre deux univers associant le monde de la pêche à celui de l'agriculture ; stratégie qu'ils expliquent par la nécessité de regrouper leurs forces face à la conjonction de facteurs multiples, allant de la prise en compte des *discours alarmistes* sur la dégradation accélérée de l'environnement côtier dont on les accuse, à la fréquentation touristique et ludique accrue du littoral, un *détournement* de sa fonction première.

Aujourd'hui, ces facteurs deviennent pérennes. Ils sont apportés par une population aux caractéristiques différentes de celle qui vante une certaine « autochtonie » de la baie et qui en connaît toutes les caractéristiques sociales, économiques, politiques et

écologiques. Les conchyliculteurs n'ont d'autres choix que d'accepter de voir « leur » baie partagée par des groupes d'acteurs aux modes de vie et de pensée différents des leurs, dont la présence ne répond en aucune manière à la nécessité de gagner sa vie, qui ne viennent que pour s'amuser, se détendre, et qui soutiendraient le développement d'une économie « inédite », celle d'un tourisme et de loisirs essentiellement fondés sur la préservation des paysages et de l'environnement. C'est à cela que devront s'adapter les conchyliculteurs pour garantir le maintien d'un système économique, social et politique qui leur a toujours été favorable.



## CHAPITRE V

# Un littoral pour découvrir et s'amuser

Le terme « tourisme » signifie l'action de voyager, de découvrir, de visiter pour son plaisir des lieux que l'on ne fréquente pas au quotidien aussi bien un jour, plusieurs, voire plusieurs mois. Le tourisme dans la baie, pratiqué sous plusieurs formes, a déjà été évoqué à plusieurs reprises dans ce travail, mais sans donner un aperçu « global » de cette forme d'occupation du littoral.

Sur le littoral, le tourisme est pratiqué diversement : « [...] une simple fréquentation à la journée, ou sur deux ou trois jours, consacrée à la déambulation [...], à la pêche à pied lors de grandes marées, à l'activité sportive (randonnée, plaisance, sport de glisse, VTT, golf), à la détente sous toutes ses formes, activités qui déplacent régulièrement des milliers, voire des millions de personnes lors des grandes pulsations de fins de semaines ou de petits congés d'avant ou d'arrière-saison, et qui créent des richesses locales, en même temps qu'un certain nombre de problèmes. » (Corlay, 1998 : 129).

Par tourisme, on entend aussi l'ensemble des actions et des acteurs qui va œuvrer à ce que cette pratique puisse se développer et devienne un secteur économique.

À partir du moment où la prise en charge des voyageurs, des visiteurs, peut être une activité commerciale, des gens se spécialisent et construisent les aménagements indispensables (infrastructures temporaires ou permanentes) pour que ces voyageurs reviennent et en plus grand nombre, afin que leurs entreprises deviennent florissantes

(hôtels, restaurants, centre sportif, office de tourisme, aménagements pour le stationnement, camping...).

Les habitants et exploitants « traditionnels » de la baie associent au « phénomène touristique » un ensemble d'acteurs et d'activités dont l'arrivée « en nombre » dans la baie est récente, dont la présence de plus en plus fréquente, voire permanente, et qui occupent l'estran. Considérer ces activités comme « nouvelles » est une idée que se font les « locaux », en effet plusieurs d'entre elles sont exercées depuis plusieurs années sur l'estran. La nouveauté est la présence de ce qui est appelé parfois un *tourisme de masse* sur l'estran, devenu un espace de loisir et de jeu, reflétant un mode d'appropriation « nouveau », comme la pêche à pied pratiquée par les touristes pour qui c'est une activité de loisir.

Les habitants de la baie, les *locaux*, désignent par tourisme : le tourisme « traditionnel », c'est-à-dire encadré, guidé par des gens qui connaissent la baie et y résident, et les « nouvelles activités », de loisirs et de détente, qui sont diversifiées et bouleversent les usages, les normes, les habitudes locales sur l'estran. Une autre forme, le tourisme « diffus » correspond à l'appropriation individuelle, en dehors de tout cadre institutionnel ou professionnel, de l'estran de la baie. Cette dernière forme marque un changement radical dans les pratiques touristiques et ludiques, car depuis quelques années les touristes *se répandent* partout, dans la baie et tout le temps, alors que jusqu'à présent la baie était « réservée » aux habitants locaux et régionaux, et à des *étrangers* qui n'occupaient que le Mont.

Nous tenterons de mettre en évidence la constitution progressive des réseaux touristiques et d'un groupe d'acteurs de professionnels du tourisme, qui cherche à exister au sein des autres groupes d'acteurs depuis que toute la baie et ses alentours sont occupés « touristiquement » de différentes manières.

Cet espace, dangereux pour les *étrangers*, familiers pour les locaux devient un espace de loisir et de découverte *fascinant* pour une population extérieure, saisonnière, ainsi qu'une population de « nouveaux habitants », une population récente, fortunée et venue habiter là pour bénéficier en permanence de ce que viennent chercher les touristes : la nature sauvage, de grands espaces de loisirs, nouveau visage d'un « retour à la nature ».

## 1 Des pèlerins aux touristes

### 1.1 Du monastère au pénitencier : un « aimant » à touristes

Il peut être reproché de n'avoir pas suffisamment évoqué la partie normande de la baie jusqu'à présent. Ceci est à lier au fait que hormis la pêche à pied, sur l'estran qui s'étend de Granville à Pontorson, il n'y a aucune installation conchylicole, aucune pêcherie exploitée. En revanche, l'estran normand est occupé par les touristes depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et plus encore depuis les années 1970, lorsque le tourisme est devenu moteur de la mise en valeur de la bande côtière en Normandie.

Évoquer l'histoire du tourisme dans la baie du Mont-Saint-Michel, c'est rappeler l'histoire du Mont-Saint-Michel, devenu au fil des siècles un véritable aimant pour la population riveraine, puis de plus en plus pour une population extérieure, étrangère, dont la perception du site et de « l'écrin » qui l'entoure n'a fait qu'évoluer. Grâce à la renommée du lieu, le tourisme a connu un développement constant, exponentiel et presque permanent. Les origines de ce « phénomène » sont le Mont-Saint-Michel, un site consacré à la foi catholique, devenu lieu de pèlerinage presque aussitôt après son édification. Le Mont-Saint-Michel est donc le plus ancien lieu de rencontre, dans la baie, de la population riveraine avec les *étrangers*.

Plusieurs étapes ont conduit à donner au Mont et à sa baie cette destinée, depuis le V<sup>e</sup> siècle, époque où les populations locales avaient depuis longtemps inscrit « leurs marques » sur les grèves de la baie (pêcheries). Le Mont-Saint-Michel n'était alors qu'un îlot granitique, comme Tombelaine et le Mont-Dol, jonché de broussailles et de buissons impénétrables (CERAA, 1980). Le « Mont-Tombe », comme il était alors désigné – car s'élevant comme une tombe (tumulus) au milieu des sables (Lefeuvre et Mouton, 2009) – fut occupé de façon permanente à partir du VI<sup>e</sup> siècle par quelques moines ermites venus y faire retraite, témoignage de la christianisation ancienne de la région.

En 708, commence véritablement l'histoire – la légende – du Mont-Saint-Michel avec Aubert, évêque d'Avranches, qui aurait été visité à trois reprises par Saint-Michel, lui ordonnant l'édification d'un monument qui lui serait consacré, à l'instar du Mont Gargan dans les Pouilles italiennes. Aubert en fit venir deux reliques de l'archange afin de procéder à la dédicace du sanctuaire le 16 octobre 709 et y installa une communauté de douze moines pour veiller au culte (Baylé *et al.*, 1998). Depuis, le Mont-Saint-Michel a été régulièrement transformé, jusqu'à l'édification de « La Merveille », telle qu'on la connaît aujourd'hui, sous le règne de Philippe-Auguste au XIII<sup>e</sup> siècle.

Très tôt, le Mont-Saint-Michel acquit une grande renommée, et du vivant d'Aubert (mort en 725), le lieu était déjà fréquenté par des pèlerins venus assister aux nombreux « miracles »<sup>1</sup> alors attribués à l'archange. Paul Féval (1900) indique qu'avant de mourir, Aubert « eut la consolation de voir son œuvre, entourée par la vénération du monde entier, exciter surtout un enthousiasme national. Ce fut tout de suite le pèlerinage français par excellence [...] les leudes imitèrent en foule cet exemple, surtout après l'année 713, en laquelle le pape Constantin fit don à la collégiale de plusieurs reliques insignes. » (Féval, 1900 : 55).

Dom Thomas Le Roy, qui vécut au Mont-Saint-Michel au XVI<sup>e</sup> siècle, consulta les archives de l'abbaye et indique qu'en l'an 710 le roi Childebert, « 2<sup>e</sup> du nom, Roy de France, ayant ouy dire les miracles que se fesoient chascun jour en ce Mont-de-Saint-Michel et que pour l'intercession du glorieux archange, tant de gens obtenoient ce qu'ils avoient besoin et ce qu'ils demandoient à Dieu par son entremise, estant pieux

<sup>1</sup> Un d'eux est resté célèbre dans les archives monastiques du Mont-Saint-Michel. Il évoque le cas d'une femme aveugle qui lors de l'arrivée du cortège des reliques de Saint-Michel dans le village d'Astériac aurait recouvré la vue et se serait écriée « Qu'il fait beau voir ! Qu'il fait beau voir ! ». Depuis lors Astériac a changé de nom, et est devenu Beauvoir. Ce récit se retrouve chez pratiquement tous les auteurs qui ont étudié l'histoire du Mont-Saint-Michel.

et dévot prince, se résolut d'y venir aussy luy mesme, en personne, en pèlerinage, ce qu'il fit, et y apporta des reliques de l'apostre S. Barthélémy qu'il offrit à cette église [...] » (Le Roy, 2008 : 78). Il signale également que les peuples d'Irlande venaient également au Mont dès le IX<sup>e</sup> siècle et qu'en 917, plusieurs terres furent données à la communauté monastique des moines du Mont-Saint-Michel par Guillaume II, duc de Normandie.

Le domaine et l'influence du monastère du Mont-Saint-Michel ne firent que s'accroître au fur et à mesure des acquisitions de biens et de terres, données par de riches et puissants seigneurs, dont la volonté était moins de faire prospérer la communauté monastique que de racheter leurs fautes aux yeux de l'Église. Près de 250 ans après la fondation du lieu de culte par Aubert, la conduite des moines installés sur le rocher fut jugée indigne de la charge de gardiens des reliques de Saint-Michel. La richesse accumulée par ces religieux en raison des dons de toutes natures laissés par les nombreux pèlerins leur donna une autonomie et une influence qui pouvait contrer les pouvoirs féodaux de l'époque. Richard I<sup>er</sup>, duc de Normandie, décida de chasser cette communauté et de la remplacer par des religieux d'obéissance stricte, et qui seraient donc plus facilement « contrôlables » par les seigneurs locaux : « En 966, il établit au Mont-Saint-Michel trente moines bénédictins venus de l'abbaye de Saint-Wandrille et choisis parmi les plus dignes de veiller au précieux dépôt. » (Besnard, 1945 : 17). Des motivations politiques et religieuses firent s'accroître les pèlerinages au Mont durant le Moyen-âge : « c'était en effet un lieu idéal pour négocier avec les ducs de Bretagne » (Baylé *et al.*, 1998 : 77). En 1017, le duc Richard II de Normandie vint y faire célébrer son union avec Judith de Bretagne : « La fastueuse cour de ce prince n'ayant pu trouver place tout entière dans la petite église abbatiale, Richard résolut de doter le monastère d'une basilique digne d'un lieu si renommé. » (Besnard, *op cit.* : 20).

Les rois de France (succession des ducs de Normandie, chute de la domination anglaise) aménagent le mont, font construire plusieurs bâtiments destinés à l'accueil des pèlerins et des logements destinés à accueillir une garnison. Le Mont-Saint-Michel devint une place forte, puis une forteresse, tandis que les moines continuent d'accroître leurs possessions<sup>2</sup>, leurs richesses, leurs privilèges. Ils acquièrent un pouvoir équivalent, sinon plus important que celui des seigneurs féodaux de la région, et exercent leur pouvoir sur la population et contrôlent leurs activités : ils obtiennent des privilèges pour la pêche<sup>3</sup> et la chasse et se font remettre des impôts. Contrairement à ceux qui les avaient précédés, ces moines bénédictins continuent d'observer une discipline stricte et ne sont pas menacés d'être chassés, car ils contribuent, par leurs actions, à développer le pèlerinage et donc cette économie naissante (Mauclair, 1947).

2 La relation entre Bretagne et Normandie à travers le Mont-Saint-Michel s'exerce également à travers les dons de terre aux moines du Mont, puisqu'en l'an 996, on apprend notamment qu'il y a eu « Donation par Geoffroy, duc de Bretagne, aux moines du Mont des terres de Saint-Mélor, Saint-Benoît-des-Ondes et Cancale » (Le Roy, 2008 : 89).

3 « L'an 1286, l'abbé et les moines du Mont-Saint-Michel voyant que la pesche des poissons à lard, et particulièrement des esturgeons, estoit for bonne dans les eaues de la baronnie de Genest, à eux appartenante, et que chacun peschoit à sa volonté, ils se pourveurent par devers le roy de France Philippe IV du nom, surnommé le Bel, qui venoit fraîchement de parvenir à la couronne, lequel leur fit expédier lettres patentes de la donation et concession qu'il leur faisoit de la pesche des esturgeans dans tout l'étendue de la baronnie dudit Genest, avec deffence à tous dès ce jour d'y pescher sur des paines y contenues. » (Le Roy, 2008 : 189)

Au XI<sup>e</sup> siècle, l'augmentation du nombre de pèlerins oblige à des aménagements pour indiquer le chemin aux hordes de croyants « guidés par les miracles », que chacun connaissait et contait à sa manière, contribuant à faire la légende de Saint-Michel, et plus largement de *l'entrée dans la baie* dans un imaginaire populaire. L'archange est présenté comme le seul capable de lutter contre les éléments qui entourent le mont : il aurait empêché la marée d'inonder une portion de grève sur laquelle une femme était en train d'accoucher. Bien d'autres exploits lui sont attribués, et tous contribuent à faire du Mont un haut lieu de piété, « régnant » au milieu des éléments naturels incontrôlables par l'homme. La baie, lieu de craintes, fait partie de la légende, aux côtés du Mont-Saint-Michel, îlot sur lequel veille le saint bienveillant.

La situation géographique du Mont lui confère une valeur symbolique, il a été bâti dans une baie dont les aspects, lumières, le paysage, les éléments qui la composent – bras de mer, sables mouvants, ne peuvent qu'effrayer. Les pèlerins acceptaient de se mettre en danger, de « passer cette épreuve » pour parvenir à la reconnaissance divine (mais humaine également) et obtenir la bienveillance du saint qu'ils adoraient.

Les auteurs sont nombreux à faire état de « la foule » qui fréquentait les allées du petit village qui a été construit au pied de l'abbaye. La souffrance et les épreuves qu'il fallait endurer pour parvenir au sommet du Mont n'entamaient pas la ferveur des pèlerins, bien au contraire. Est répété, dans ces écrits, un épisode du XIV<sup>e</sup> siècle, faisant état de treize pèlerins morts étouffés par la foule, de dix-huit noyés dans les eaux de la baie, et de douze autres enlisés dans les sables mouvants en 1318 (Baylé *et al.*, 1998 ; Lefeuvre et Mouton, 2009). Ce type d'accidents n'empêcha pas les pèlerins d'accourir encore plus nombreux au Mont.

En 1333 débutèrent les pèlerinages d'enfants et d'adolescents, malgré les interdictions parentales. Les moines font punir les parents qui s'opposent aux démarches enfantines : on peut lire dans les archives de l'Abbaye : « Punition d'un homme qui avoit empêché de petits enfants de venir en pèlerinage au Mont (1333) » (Le Roy, 2008 : 207) ou encore « Une femme perdit la parole, en punition d'avoir empêché sa fille de venir en pèlerinage en ce Mont » (*Ibid.* : 208).

De multiples chemins furent tracés et des cloches sonnaient régulièrement pour indiquer la voie aux pèlerins jusqu'à 10 km à la ronde. Les abbayes des environs recevaient des voyageurs et, dans la région, des auberges furent ouvertes ainsi que des hôpitaux, des léproseries. Aux côtés de ces infrastructures pour accueillir les hordes de pèlerins venant de toute l'Europe, des activités économiques se développent : « On peut imaginer à partir de cela les répercussions que ces mouvements de populations eurent sur l'économie : ces routes de pèlerinages devinrent souvent des routes commerciales qui eurent pour effet de favoriser l'ouverture de la baie sur le reste du monde. » (Baylé *et al.*, 1998 : 78) Ces activités sont le guidage des pèlerins jusqu'au Mont, la vente des produits de la pêche à pied aux aubergistes et restaurateurs, la vente des premiers « souvenirs » et objets religieux, dès le XIV<sup>e</sup> siècle (médaillages, coquillages peints ou gravés...), témoins du passage des pèlerins au Mont. Les populations montoises et des villages alentour purent tirer parti de cette affluence étrangère. Cette population de passage au Mont-Saint-Michel ne fréquentait que « le Rocher » et ne divaguait pas en dehors des voies d'accès tracés à terre. Sur la grève,



les pèlerins s'en remettaient aux guides des villages proches, particulièrement Genêts, dont la situation géographique, au départ du Bec d'Andaine, permet de faire passer les pèlerins à proximité de Tombelaine et de s'y réfugier le cas échéant.

Le Mont religieux, fréquenté durant tout le Moyen-âge, fut aussi une forteresse dont les Anglais durant la Guerre de Cent Ans n'ont jamais pu s'emparer. Le Mont dut être défendu également contre les multiples tentatives d'invasion huguenote entre 1576 et 1598. En effet, l'archevêque de Coutances et d'Avranches en 1588, François de Joyeuse, appartenait à la Ligue des catholiques intransigeants et souhaitait par-dessus tout qu'Henri de Navarre, futur Henri IV, n'accède pas au trône de France. Pour les huguenots, la prise du Mont-Saint-Michel était alors un objectif primordial. De multiples épisodes retracent la période trouble de cette fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>, qui vit un temps s'arrêter les pèlerinages, remplacés par la guerre.

Le Mont-Saint-Michel perdit alors son prestige d'antan. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, un prêtre fut envoyé au Mont par Pierre de Berrule, supérieur général de l'Oratoire, pour en faire un état des lieux. Son rapport est édifiant :

« Ce sacré temple et cet auguste monastère du Mont-Saint-Michel n'avaient plus aucune apparence d'un lieu d'ordre. Les lieux réguliers étoient ouverts à toutes sortes de personnes hommes et femmes ; la plupart des logements sans portes ni fenestres, une muraille abbatue d'un costé, une autre qui s'en alloit presque en ruyne, et qui plus est, l'office divin presque délaissé, n'y ayant que trois ou quatre pauvres moynes qui assistoient au chœur, les autres se divertissants à la campagne, menant une vie pour la plus part indigne même d'un simple séculier. L'ignorance y étoit si grande que plusieurs ne pouvoient pas même lire du françois. Lors qu'ils estoient en ce jour, ils passoient leur temps sur des boutiques ou à s'enyvrer. Un jour quelques pèlerins ayant esté trouver le thresorier en un cabaret pour leur faire veoir les saintes reliques, cet yvrogne leur répondit : Je me donne au diable si les chiens les ont mangez. J'obmet par charité leurs autres vices et impudicité, la plupart vivant publiquement avec des femmes comme gens mariez ; il nous reste encore plusieurs de leurs enfants. » (Baylé *et al.*, 1998 : 45).

Un nouveau chanoine fut nommé au Mont-Saint-Michel, qui voulut appliquer aux moines la réforme bénédictine de Saint-Maur qui fut accueillie avec méfiance. Les moines « n'acceptèrent son introduction qu'après de longues et pénibles tractations et contre l'assurance qu'une pension leur serait versée. » (*Ibid.*). La vie monastique reprit alors un cours normal au Mont, et les pèlerins revinrent.

Ce XVII<sup>e</sup> siècle vit le Mont devenir un lieu d'études pour les moines, notamment Dom Thomas Le Roy dont nous avons parlé. Plusieurs illustres nobles viennent au Mont (le Prince de Condé en 1631, la comtesse de Sévigné en 1661). Les pèlerins, surtout des gens du peuple, pauvres et fervents croyants y viennent en nombre. Cette relative prospérité dura jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, période au cours de laquelle le

<sup>4</sup> « En 1591, un soldat de la garnison du Mont-Saint-Michel tomba entre les mains des réformés. Au lieu de l'exécuter, ils lui donnèrent de l'argent contre la promesse de les faire entrer dans l'abbaye à l'aide de la grande roue qui était alors installée dans le cellier de la Merveille. Mais, de retour au Mont, le soldat se repentit et avoua sa trahison au gouverneur de la place qui lui ordonna de ne pas modifier le plan convenu avec les soldats huguenots. Quatre-vingt-dix-huit protestants furent ainsi hissés l'un après l'autre au rez-de-chaussée de la Merveille où des soldats les mettaient à mort après leur avoir offert un verre de vin. » (Baylé *et al.*, 2008 : 44).

Mont-Saint-Michel change de destination. En raison de sa situation géographique, au milieu des éléments, le Mont devint lieu de réclusion. D'après les auteurs cités précédemment, le roi Louis XI fut le premier à convertir une partie du monument en prison. Avec le renforcement du pouvoir royal, la prison du Mont-Saint-Michel prit de l'importance et devint une annexe de la Bastille, le Mont fut même un temps nommé « La Bastille des Mers », cernée par les eaux et les sables mouvants. Le nombre de prisonniers qui y séjournèrent jusqu'à la Révolution française est toutefois peu élevé : « de 1685 à 1789, cent quarante-sept détenus par ordre du roi ont été relégués au Mont. » (Baylé *et al.*, 1998 : 51). Certains de ces prisonniers jouissaient d'une liberté leur permettant de vivre sur l'îlot parmi les moines. La transformation d'une partie du monument en prison n'empêcha pas en effet les moines de continuer à vivre sur le Rocher, mais à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, les pèlerinages se firent de moins en moins nombreux, en raison de la présence des détenus.

La chute du régime monarchique changea définitivement la destination première du Mont-Saint-Michel. À la Révolution, les partisans d'un nouveau régime laïc firent enfermer « entre 1791 et 1793 jusqu'à six cents prêtres réfractaires de toute la région. » (Lefeuvre et Mouton, 2009 : 135). Rien n'avait été prévu pour leur hébergement. La population montoise et celle des villages des alentours s'inquiétèrent de la transformation définitive du Mont en prison, qui allait être confirmée quelques années plus tard par Napoléon I<sup>er</sup>, qui en fit une centrale de détention. Les habitants de la zone estuarienne de la baie connurent une période difficile, puisque l'ouverture de la prison, le départ des moines et l'arrêt brusque des pèlerinages entraînèrent une perte de revenus pour tous ceux qui, depuis presque dix siècles, y avaient développé des activités. Ils furent rapidement mis à contribution par les autorités et chargés de fournir de quoi subvenir aux besoins des détenus. La pêche des coques et du saumon allait donner aux habitants les moyens de faire du commerce avec la prison du Mont. Le Mont restait encore le seul endroit de la baie où se rencontraient riverains et *étrangers*, qui cette fois n'en portaient plus. Craignant pour leurs activités à l'ouverture de la prison, les habitants de Genêts et des autres villages normands de la baie ont malgré tout réussi à en vivre, si bien que lorsque fut décidée la fermeture en 1863 de la prison par Napoléon III, ils furent à nouveau inquiets pour leur économie.

Deux ans plus tard, une nouvelle communauté religieuse vint s'installer au Mont, dans l'espoir de lui redonner sa destination première. Les pèlerinages reprirent, cependant la dégradation du monument, après avoir servi durant plusieurs décennies de prison, obligea les autorités à prendre des mesures afin que l'abbaye ne s'écroule pas. Après une visite de l'administration des Beaux Arts, le Mont-Saint-Michel fut classé « Monument Historique » le 20 avril 1874, et n'a cessé d'être restauré depuis avec des fonds publics. Le 3 juillet 1877, une fête grandiose y fut donnée à l'occasion de l'installation d'une statue de Saint-Michel lamé d'argent, attirant plus de 25 000 pèlerins. La venue de tant de monde au Mont posa la question des possibilités d'hébergement et également celle de l'accessibilité du monument aux visiteurs. Depuis la fermeture de la prison, ces derniers pouvaient se rendre au Mont grâce aux « maringottes », petites voitures attelées qui traversaient la grève à marée basse, et rendaient le cheminement vers le Mont moins périlleux. La digue-route, qui relie encore aujourd'hui l'îlot au continent, fut inaugurée en juin 1879 ; elle permet

un accès sûr et à pied sec au Rocher. Pour certains, cette digue est une « entreprise pieuse » (Baylé *et al.*, 1998 : 59, citant le député Édouard Lockroy), pour d'autres elle est une hérésie : « Pour notre part, nous n'hésitions pas à demander que les amis des Beaux-Arts et de l'archéologie, s'appuyant sur les données indiscutables de la géologie et de l'hydrographie, protestent de toutes leurs forces contre le maintien de la digue. L'insuccès des artistes dans leur campagne d'ailleurs trop tardive contre la tour Eiffel doit, non pas les décourager, mais provoquer chez eux, dans le cas présent, un redoublement d'énergie. » (Meunier, 1891 : 112). Ces protestations sont restées vaines.

À cette période, fin de XIX<sup>e</sup> siècle, époque de la révolution industrielle, le Mont est un lieu de pèlerinage, mais pour un nombre de plus en plus grand de « touristes », un lieu de visite, un site « merveilleux » à découvrir.

En raison de la loi de 1901, le 27 septembre, la communauté monacale du Mont dut quitter l'abbaye, étant donné que la loi excluait de la liberté d'association toutes les congrégations religieuses. La loi de séparation de l'Église et de l'État (1905) fit entrer définitivement dans le domaine public toutes les possessions de l'Église. Jusqu'au milieu des années 1960, quelques célébrations religieuses furent autorisées à titre exceptionnel au Mont-Saint-Michel devenu un des sites les plus visités du monde. Les visites au Mont-Saint-Michel n'avaient alors plus aucun caractère religieux. Le tourisme se développe ainsi que de nouveaux aménagements : hôtels, restaurants, parkings, routes, etc. À partir de 1965, une nouvelle communauté monastique put occuper les bâtiments abbatiaux, à la seule condition de ne pas gêner les visites (Lefeuvre et Mouton, 2009).

## 1.2 Du « privilège » au « tourisme de masse »

La destination touristique du Mont-Saint-Michel, mais également de la baie, est à mettre en parallèle avec le développement du tourisme balnéaire, littoral en France. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les littoraux deviennent les lieux de visites, de découverte d'une nouvelle catégorie d'acteurs, ceux que nous appelons les touristes.

Le bouleversement de la vie économique et sociale française au XIX<sup>e</sup> siècle attire sur les bords de mer une population saisonnière, *terrienne*, venue à la découverte des rivages des océans. La réputation des bords de mer jusqu'alors était négative, tout autant d'ailleurs que celle de ses habitants. Avant le XIX<sup>e</sup> siècle, « Les espaces qui sont devenus des hauts lieux de l'environnement et du tourisme par l'attrait de leur sauvagerie n'occupent encore que les rangs inférieurs [...]. La faveur du public des notables [...] se tourne [...] vers les paysages humanisés et domestiqués [...] » (Ozouf-Marignier, 1992 : 73).

Des « aventuriers », des intellectuels, des artistes, des étudiants prennent la route vers les côtes, particulièrement celles de Bretagne, où l'on veut observer les « derniers témoignages » d'une époque rurale bientôt révolue : « Les voies ferrées n'atteignaient pas encore la Basse-Bretagne et les coutumes des populations rurales y subsistaient dans leur pureté originelle. » (L'Hôpital, 1960 : 26). Ces intellectuels et artistes « des terres » sont à la recherche de nouveauté, de nature sauvage, d'exotisme, de rupture

avec la société parisienne du XIX<sup>e</sup> siècle : « Il a fallu cet irrépressible besoin d'évasion qui anima le milieu parisien des jeunes écrivains et des artistes au lendemain de la chute de Napoléon Ier, pour que la Bretagne apparaisse comme terre de dépaysement, pourvoyeuse d'aventure et d'exotisme [...]. » (Delouche, 1996 : 20).

Partout sur les littoraux français, les habitants voient arriver des peintres et leurs chevalets, des écrivains, des artistes de tous bords, attirés par la vie bon marché et la majesté des lieux, de la mer, des côtes déchirées ou des dunes de sable. En Bretagne et Normandie, les habitants assistent à un « raz de marée des artistes, écrivains et gens de théâtre » (Alemany-Euzen, 1993 : 11) venus s'inspirer des paysages littoraux. Flairant le bon filon, les édiles et érudits locaux sont les premiers à encourager la venue de ces *étrangers* sur leurs terres : ils contribuent à redorer – au moins à mieux considérer – ces espaces autrefois considérés comme infréquentables, mettant en place des premières stratégies de développement du tourisme (Guillet, 2003). Des communes côtières sont transformées parallèlement au fait que les infrastructures ferroviaires reliant le littoral aux grandes villes se développent. Ces aménagements qui devaient permettre une circulation plus rapide des marchandises débarquées dans les ports deviennent des outils de promotion des bords de mer pour les gens des villes.

Avec les « trains de mer » développés à partir des années 1850, les habitants des terres commencent à prendre conscience de la « maritimité » de la France, mais n'en conserve qu'un seul aspect : celui d'une mer source de loisir et d'évasion (Geistdoerfer, 1990). Cette appropriation « étrangère » du littoral au XIX<sup>e</sup> siècle est avant tout aristocratique et bourgeoise. Des campagnes menées par l'État encouragent la venue de ces riches visiteurs pour y découvrir les bienfaits thérapeutiques des bains de mer. Les gens fortunés se pressent sur le littoral, car seul « [...] le rivage marin, et non la haute mer [...] possède le pouvoir de guérir tous les maux, et [...] autorise [...] une expérience polysensorielle des forces de la nature. » (Corbin, 1995 : 130). Rapidement, alors que les séjours littoraux sont assimilés à des cures, « [...] la justification médicale de la baignade s'efface dès la fin du XIX<sup>e</sup>, quand le bain devient jeu [...] » (Flament et Dewailly, 1998 : 181). Le littoral est associé l'idée de loisir, de « vacances ». Les plages de Granville, Dinard, Saint-Malo deviennent des lieux privilégiés des riches familles industrielles, françaises et anglaises. Les habitants du rivage pourront dans certains cas participer à l'accueil de ces premiers touristes (emplois dans les hôtels, commerce).

Cette « intrusion balnéaire » fait que « Durant la belle saison, les rivages de la mer sont le rendez-vous de la bonne compagnie ; c'est là que s'assemblent tous les désœuvrés du monde. » (Vincent, 2007 : 38). Ce tourisme aristocratique se répand peu à peu dans toutes les cités de bord de mer, parallèlement à la construction d'infrastructures comme la « promenade maritime [...] forme urbaine originale caractéristique du premier âge touristique » (Debié, 1993 : 32), et au développement d'une économie touristique (hôtels, restaurants, station thermale, excursions, etc.).

En 1847, la ligne ferroviaire Paris/Le Havre relie la capitale au plus grand port de commerce français. Vingt ans plus tard, les côtes de la Manche et plus particulièrement les côtes normandes sont la façade littorale la plus fréquentée de France (Violier, 2008). Le département de la Manche devient un haut lieu du tourisme balnéaire :

des Parisiens fortunés y achètent des maisons, s'approprient peu à peu cette « façade littorale de Paris » (Clary, 1977), et la spéculation fait rage dans les premières stations de bains de mer (Bruston, 2000). À partir du 2 avril 1897, des trains partants de Paris desservent quasi quotidiennement Granville et Saint-Malo (Angelier, 1996).

Les littoraux bretons et normands ayant acquis la faveur des artistes et des bourgeois, en quelque sorte les *défricheurs* de cet espace, la navigation de plaisance, le *yachting*, se développent, permettant à ces visiteurs de s'autoproclamer « marins ». Cette activité en soi n'est pas nouvelle, puisque la navigation de plaisance, c'est-à-dire la « promenade en bateau » était déjà pratiquée depuis plusieurs décennies par les classes privilégiées sur les lacs et rivières françaises. La Société des Régates du Havre voit le jour en 1839 (Charles, 1994). Jean Le Bot, spécialiste de l'histoire maritime de Cancale, indique que les premières régates cancalaises eurent lieu à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Granville n'y fit pas exception. Ces compétitions attiraient une population urbaine, riche, venue admirer les *bisquines* utilisées à la pêche de l'huître plate.

Des compétitions entre bateaux de pêche et yachts importés d'Angleterre sont organisées, et les *bisquines* de la baie ne sont pas les plus mauvaises à ces épreuves : « La vitesse est importante pour un bateau de pêche côtière. Facteur de sécurité, elle permet d'arriver le premier au port et d'obtenir de meilleures conditions des mareyeurs ; c'est sans doute la raison pour laquelle il y avait tant d'audacieux « torcheurs de toile » dans les ports de pêche bretons. » (Le Bot, 1996 : 148). La *bisquine* devint même un modèle pour certains plaisanciers, et dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle on vit à Cancale et Granville les premiers « yachts-bisquines » construits à la demande de riches propriétaires parisiens.

Cette rencontre entre monde de la pêche et premiers touristes signe le début d'une fausse popularité des métiers de la mer, devenus sujets de cartes postales, de souvenirs, de maquettes (Jacquin, 1996). Les représentations se limitent à des images passées, comme si la population du littoral était restée figée dans le temps : les costumes « traditionnels » sont présentés comme s'ils étaient portés tous les jours, les femmes de marins partent pêcher à pied en coiffe bretonne, des hommages sont rendus par les artistes à ces « petites gens »<sup>5</sup> dont les représentations sont artificielles.

La pêche à pied devient déjà un jeu, une occupation de plage pratiquée de Granville à Jullouville, moins du côté de Cancale où les grèves sont envasées. Nombreuses sont les représentations de ces dames de la haute bourgeoisie venues s'essayer à la pêche au lançon munies de leurs ombrelles et en petites bottines à talons. Cancale n'est pas en reste cependant puisque l'ostréculture, nous l'avons vu, attirait déjà, grâce au tramway reliant la ville à Saint-Malo, de nombreux excursionnistes à qui les Cancellaises louaient des paires de sabots pour visiter les parcs à huîtres.

Avec la construction du chemin de fer reliant le Mont-Saint-Michel à Pontorson via la digue en 1901, le Mont-Saint-Michel devient accessible directement par le rail depuis la capitale. Parallèlement au retrait des congrégations religieuses et à l'arrêt consécutif des pèlerinages, c'est le basculement dans l'ère touristique ferroviaire au

5 On trouve encore régulièrement sur des cartes postales anciennes ce poème de Théodore Botrel écrit au début du XX<sup>e</sup> siècle : « Ô pêcheuse de coquillages, que votre sort me semble amer, quand vous rôdez le long des plages, sous l'âpre souffle de l'hiver, pauvres glaneuses de la mer ! ».

Mont-Saint-Michel. Le nombre de visiteurs est de cent mille par an environ en 1910 (Lefevre et Mouton, 2009). Les encarts publicitaires placardés dans Paris vantent le célèbre monument et les « plages de la baie du Mont-Saint-Michel », comprendre surtout celles de Granville (Fig. 1).

Les nouveaux visiteurs, curieux et riches, sont ravis de découvrir ce site dont les intellectuels et artistes du XIX<sup>e</sup> siècle ont tant vanté la situation insolite. Des écrivains, parmi lesquels Victor Hugo<sup>6</sup>, ne tarissent pas d'éloges sur l'architecture du monument qui se dresse devant eux à l'image d'une pyramide égyptienne.

En effet, le contraste saisissant entre la beauté du site, son architecture, la baie qui l'entoure fait du Mont-Saint-Michel un haut lieu de la période romantique. Des peintres, comme Garneray ou Turner, y exercent leur art et contribuent à redonner un certain lustre au rocher, après que celui-ci ait failli tomber en ruine une fois la prison d'État fermée. La « légende » du Mont-Saint-Michel est en grande partie née de la plume et des pinceaux de ces artistes qui ont accentué le caractère paradoxal entre une nature sans pitié, une baie immense, des grèves dangereuses, et une architecture extraordinaire. Grâce à eux, le Mont devient « à la mode », et avec lui sa baie, dépeinte comme un piège mortel pour ceux qui s'y aventurent :

« [...] si la grève est déserte, si la terre est trop loin [...], s'il n'y a pas de héros dans les environs, c'est fini, il est condamné à l'enlèvement. Il est condamné à cet enterrement long, infaillible, implacable, impossible à retarder ni à hâter [...], qui à chaque effort que vous tentez, à chaque clameur que vous poussez, vous entraîne plus bas [...] qui fait rentrer lentement l'homme dans la terre en lui laissant le temps de regarder l'horizon, les arbres, les campagnes, vertes, les fumées des villages [...], les voiles des navires sur la mer, les oiseaux qui volent et qui chantent, le soleil, le ciel. L'enlèvement, c'est le sépulcre qui se fait marée et qui montre du fond de la terre vers un vivant. [...] Le misérable essaye de s'asseoir, de se coucher, de ramper ; tous les mouvements qu'il fait l'enterrent, il se redresse, il s'enfonce ; il se sent engloutir, il hurle, implore, crie aux nuées, se tord les bras, désespère. [...] Il élève les mains, jette des gémissements furieux, crispe ses ongles sur la grève, veut se retenir [...], s'appuie sur les coudes pour s'arracher à cette gaine molle, sanglote frénétiquement ; le sable monte. Le sable atteint les épaules, le sable atteint le cou ; la face est visible maintenant. La bouche



Fig. 1 : Publicité pour le Mont-Saint-Michel par les chemins de fer. Début du XX<sup>e</sup> siècle.

6 Hugo fut un des plus fervents opposants à la digue-route, une « mutilation » accusée de gâcher le paysage et d'ôter toute sa caractéristique au Mont, tout comme le télégraphe que la modernité substitua à la statue de Saint-Michel, au faite du monument.

crie, le sable l'emplit ; silence. Les yeux regardent encore, le sable les ferme ; nuit. [...] une main sort, troue la surface de la grève, remue et s'agite, et disparaît. Sinistre effacement d'un homme. » Victor Hugo, 1862.

Les Misérables. T. V, livre III, Chap. V : 709

La « dangerosité » des grèves qui entourent le Mont ne les rend fréquentables que par des *initiés* : « Nous marchions depuis une heure dans la direction des Quatre Salines<sup>7</sup>, attendu que la mer, encore trop haute, ne nous permettait pas d'aller en droite ligne sur Cherrueix. Une pluie fine tomba d'abord, et fut remplacée par un brouillard aussi épais, aussi blanc que la fumée qui s'élève en tourbillons d'une explosion de poudre. J'avoue que l'effroi me saisit, au premier instant, plus fortement que mon camarade, ignorant qu'il était du danger. [...] je dis en souriant : 'Ma foi, mon ami, si je ne connaissais pas parfaitement le terrain, je crois que je me coucherais, et vous inviterais à en faire autant, en attendant la mer, qui nous porterait endormis au rivage !' Pour toute réponse, il me saisit le bras : nous ne nous voyions plus qu'en nous touchant. » (Raoul, 1833 : 30).

Ces artistes contribuent à faire du Mont un témoignage de la capacité des hommes à surmonter les éléments naturels. À la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, le Mont et la baie « s'imposent [...] dans l'imaginaire » (Baylé *et al.*, 1998 : 216). La « puissance de la légende » est suffisante pour empêcher les visiteurs de s'aventurer seuls en dehors

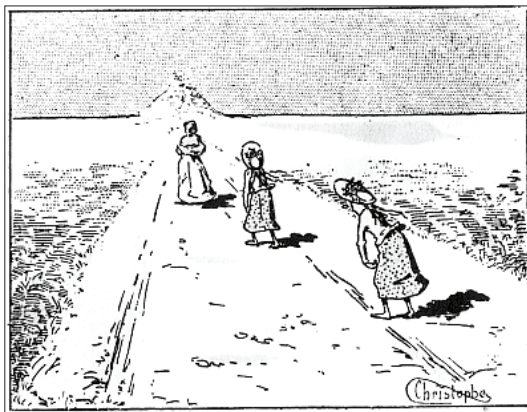


Fig. 2 : *La famille Fenouillard au Mont-Saint-Michel*. « Ho, ha, hop ! M. Fenouillard ! Papa !... On voit le Mont-Saint-Michel ! [...] Une demi-heure après, le Mont-Saint-Michel semble tout aussi éloigné. Nos voyageurs s'échelonnent par rang d'énergie ; en tête madame Fenouillard, ces demoiselles viennent ensuite. Quant à monsieur Fenouillard..., il a disparu. » (Christophe, 2010 : non paginé)

du Rocher : « Ce sable [...] qu'a-t-il fait de tous les vivants qui sont descendus dans ses profondeurs [...] les pèlerins surpris par le retour du flux, visages convulsés d'épouvante, cadavres debout, - et jusqu'à celui de l'an dernier [...] dont j'ai vu ce matin à l'auberge de Genêts, la veuve, pensive servante en noir, travailler pour gagner le pain de ses enfants ! » (Dervenn, 1936 : 21).

L'attraction du monument est telle que l'auteur d'une des premières bandes dessinées françaises, Georges Colomb, dit Christophe, envoie en excursion *La famille Fenouillard au Mont-Saint-Michel* (Fig. 2) dès 1893.

Malgré la digue, le chemin de fer et la promotion du Mont-Saint-Michel, de Cancale et Granville, le littoral n'attire toujours qu'une frange restreinte de la population, les *riches*. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, seulement 0,3 % des Français partent séjourner quelques jours au bord de la mer (Bavoux, 1997). Ce taux rassemble presque exclusivement des personnes issues de la haute bourgeoisie. Il fallut attendre le début des années 1920 pour que commencent à apparaître les classes moyennes sur les côtes, mutation confirmée avec l'instauration des premiers congés payés en 1936.

7 Lieu-dit de Roz-sur-Couesnon

Le mouvement touristique « de masse » commence après le vote par le gouvernement du Front Populaire de l'obligation d'accorder des congés payés à tous les salariés. Le Mont, comme le littoral français, renforce son attractivité et devient les lieux de visite de « nouveaux vacanciers » qui déferlent sur des espaces auparavant réservés et aménagés pour des touristes fortunés. Après la Seconde Guerre mondiale, de plus en plus nombreux sont ceux à vouloir « prendre des vacances » grâce aux votes des lois sociales.

L'arrivée de touristes des classes moyennes et ouvrières connaît une forte croissance au cours de la décennie 1950-1960. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène, auquel les belles plages de sable de Granville n'ont pas échappé : « améliorations du niveau de vie, extension du parc automobile, conditions de vie de plus en plus dures dans les villes en croissance, allongement de la durée du temps libre, popularisation par les médias de l'idée de civilisation des loisirs, montée en force du camping... » (Bavoux, 1997 : 124). Les littoraux, à Granville, Jullouville, Saint-Pair, Cancale et plus loin Saint-Malo et Dinard, deviennent les lieux de vacances pour « tous ». Tourisme « chic » et tourisme populaire se côtoient, pour qui il faut construire camping, parking, restaurants : « La formidable croissance économique des Trente Glorieuses voit l'avènement de la classe populaire qui accède à la consommation et au plaisir de vivre [...]. L'objet de l'aménagement du littoral devient [...] un projet éminemment social, celui de permettre l'accès à la mer au plus grand nombre, tel un droit naturel, garanti et inaliénable. » (Fougnié, 2008 : 76).

Dans les années 1970, des villages du littoral sont transformés, et après la somnolence des saisons automnales et hivernales, basculent en quelques jours seulement dans l'effervescence des mois d'été. À partir des années 1980, le littoral métropolitain voit surgir au minimum 16 millions de touristes (uniquement français) chaque été : « [...] plus des trois quarts des vacanciers y partent, surtout des jeunes et les habitants des grandes villes. [...] l'automobile devient un instrument de déplacement de masse, moyen de transport de la famille, mais aussi de la caravane et de nombre d'accessoires du tourisme maritime [...] » (Masson, 1993 : 236).

Si les communes du centre de la baie et de la « petite baie » sont tenues à l'écart de ce phénomène, la population touristique et saisonnière prend en revanche rapidement ses quartiers sur les plages qui s'étendent de Granville aux falaises de Carolles. Granville et Cancale deviennent des ports de plaisance d'une zone de navigation pour particuliers comprenant la baie du Mont-Saint-Michel, la baie de Saint-Malo, et l'archipel de Chausey. Ce vaste bassin de navigation, sur lequel « les bateaux de plaisance [...] naviguent à proximité des côtes, et non loin de leurs ports d'attache respectifs afin de pouvoir les rejoindre avant la tombée de la nuit. » (Sonnac, 2004 : 57) est conquis par les plaisanciers, ces « aventuriers, mais pas trop » (Peuziat, 2004 : 108). Plus tard, le Vivier-sur-Mer jouera aussi la carte du tourisme, cette fois sur l'estran.

Sur toutes les côtes françaises où s'est produit ce « boom » touristique, les activités des sociétés littorales, pêche, agriculture, chasse ont parfois été obligées d'être déplacées : « Le tourisme massifié, souvent accueilli comme un bienfait providentiel, a d'abord eu évidemment tendance à affaiblir, à fossiliser ou à éliminer les autres activités littorales,



à devenir le « tout tourisme » (Bavoux, 1997 : 125). Un tel constat pourrait expliquer en partie la disparition de certaines *activités traditionnelles* sur le versant normand de la baie, alors qu'elles se sont maintenues du côté breton. Les pêcheries en sont le meilleur exemple, tout comme la pêche à pied des *locaux* à Cherrueix ou Saint-Broladre, c'est-à-dire une pêche professionnelle, dont il ne subsiste pratiquement rien à l'est du Couesnon.

En effet, jusqu'aux années 1990, les « touristes viennent dans la baie uniquement pour voir le Mont-Saint-Michel, négligeant l'environnement duquel il surgit. » (Gass, 2008 : 15). Ils restent sur les plages de Granville et Jullouville et Saint-Malo-Paramé, passent une journée au Mont-Saint-Michel, quelques heures à Cancale ou au Vivier-sur-Mer, ne font que de brèves incursions dans la baie. Les touristes qui séjournent dans la baie s'installent du côté normand du Couesnon, là où les plages de sable sont *accueillantes*.

Les touristes se concentrent en des « points fixes », et de façon temporaire : le Mont-Saint-Michel, les plages sous Granville, Cancale, le Vivier-sur-Mer. Les Bretons de la baie s'habituent à la venue, en juillet-août, de quelques milliers de touristes au Vivier-sur-Mer, venus voir les bouchots transformés en lieux de visite encadrée par les professionnels de la mytiliculture. Du côté normand de la baie, les habitants sont habitués depuis leur enfance à la fréquentation *étrangère* massive du Mont-Saint-Michel. Là aussi, le tourisme est encadré ; les voies d'accès sont tracées et le flux de visiteurs ne s'en écarte guère. Le Mont « accueille » plusieurs milliers de touristes chaque jour de l'année, grâce aux aménagements réalisés pour accueillir les hordes d'automobilistes voulant se garer au plus près du monument.

La quantification du nombre de visiteurs qui franchissent l'enceinte des remparts est difficile à effectuer. Seules des estimations peuvent être réalisées en comptabilisant les véhicules à l'entrée de la digue-route et stationnés sur les parkings payants du domaine public maritime, mis en place dans les années 1960. Une étude réalisée en 1994 pour le compte du Conseil économique et social de Basse-Normandie sert de référence à l'évaluation du nombre de touristes au Mont-Saint-Michel. En un an, près de 1 007 000 véhicules ont été comptabilisés à l'entrée de la digue-route pour une moyenne d'environ 3000 véhicules stationnés chaque jour au pied du Mont, atteignant jusqu'à 10 000 véhicules en période estivale (Lemaréchal, 1995). En appliquant un coefficient multiplicateur de 3,2 (nombre de passagers par véhicule), les autorités estiment à plus de 3 millions le nombre de touristes se rendant chaque année au Mont-Saint-Michel, parmi lesquels environ 1 million visite l'abbaye (Mary et Vial, 2009 a) dont l'entrée est payante. En 1997, cette évaluation a été portée à 3,3 millions de visiteurs<sup>8</sup>, dont on sait qu'ils fréquentent davantage le site en fonction du calendrier civil qu'en fonction de celui des marées : la digue semble donc bien avoir déconnecté le Mont de son milieu (Verger, 2001 b).

Le Mont-Saint-Michel est toujours le point fixe, permanent et « traditionnel » du « tourisme intensif » dans la baie, celui grâce auquel une économie importante a pu se développer sur le Rocher. Les visiteurs s'y rendent en masse, en automobiles et

8 Plus précisément à 3 256 187 visiteurs entre juillet 1996 et juin 1997 (Prigent, 2001 : 34). Ce nombre ne fait état que des visiteurs venus en véhicules (voitures, car, moto, vélo), auquel il faut donc ajouter ceux venus à pied.

à pieds secs (Fig. 3), là où les pèlerins et les premiers touristes « aventuriers » devaient affronter les grèves autrefois.

Bien que parée d'un imaginaire qui n'incite pas à vouloir l'affronter, cette baie va progressivement devenir un « chemin de traverse » pour celles et ceux désirant se rendre au Mont en s'extirpant de la foule, ouvrant la voie à de nouvelles activités touristiques sur le littoral de la baie.



Fig. 3 : Digue-route et parkings au pied du Mont-Saint-Michel (2009)

### 1.3 Le Mont-Saint-Michel « autrement » : traverser la baie à pied...

« Quand ils arrivaient au bord de mer d'où ils apercevaient le Mont, ils pouvaient penser que leurs épreuves étaient terminées. Ils ignoraient que la traversée de la baie allait être le moment le plus périlleux d'un voyage qui, parfois, avait duré plusieurs mois. Heureusement, des guides offraient leurs services pour permettre une traversée sans danger. » (Bayle *et al.*, 1998 : 78). Les guides existent dans la baie depuis les premiers pèlerinages au Mont-Saint-Michel. Il s'agissait alors le plus souvent de pêcheurs de Vains, Genêts ou Pontorson, qui se chargeaient de guider les pèlerins au Mont. La zone estuarienne était parcourue par des colonnes de pèlerins depuis le VIII<sup>e</sup> siècle marchant en file depuis la côte normande en direction du Rocher. Il leur fallait alors traverser les grèves, les rivières, les fameux sables mouvants et évidemment se méfier de la marée, ne pouvant s'en remettre qu'à ceux qui connaissaient la baie.

En raison des aménagements et de la facilité d'accès au Mont, l'activité de guide cessa. La digue-route a rendu les grèves de la « petite baie », la zone estuarienne, à ses premiers occupants, les pêcheurs à pied, les *coquetières*, les pêcheurs de saumon. La construction de la digue fut sans doute un soulagement pour tous ceux qui souhaitaient se rendre au Mont, mais craignaient « d'affronter » les grèves. C'est elle qui a permis la croissance du nombre de visiteurs jusqu'à nos jours. Elle est en effet, encore aujourd'hui, le moyen d'accès pour la quasi-totalité des visiteurs du Mont-Saint-Michel.

Depuis les années 1990 pourtant, de nouvelles voies d'accès au Mont sont utilisées, et une nouvelle forme de tourisme est pratiquée. Les anciens chemins des grèves sont à nouveau empruntés par des marcheurs sous la conduite de guides. La baie attire les touristes justement parce qu'elle est restée un peu effrayante, sauvage, donc intéressante à découvrir. Des touristes veulent voir à quoi ressemble cette nature, que les générations précédentes décrivaient comme hostile, et qu'eux perçoivent maintenant comme une source d'aventure et de plaisir. Grâce aux traversées guidées, ces touristes peuvent découvrir le site du Mont-Saint-Michel différemment de la masse de gens qui s'y rendent en voiture, se confrontant *aux dangers de la baie*, mais évidemment en toute sécurité.

Le renouveau des traversées à pied de la côte vers le Mont-Saint-Michel a pour origine la volonté d'un élu, conseiller général du canton de Sartilly à la fin des années 1980. Il fut à l'origine de la création de la « Maison de la Baie de Genêts », fonctionnant sous statut associatif. Voulant œuvrer à ce que les touristes qui ne font que se rendre au Mont-Saint-Michel séjournent plus longtemps dans la région pour que leur présence profite aux commerçants des communes alentours, et non uniquement à ceux installés au Mont-Saint-Michel, la Maison de la Baie de Genêts diffuse des informations sur les hébergements (gîtes, hôtels, restaurants) dans les villages alentours, et surtout propose une (fausse) nouvelle activité, les traversées de la baie à pied, une autre façon de rejoindre le Mont-Saint-Michel au départ de Genêts.

Au cours de la décennie 1990-2000, l'accompagnement des traversées devient une véritable activité professionnelle remplie par de plus en plus guides, qui peu à peu vont faire concurrence aux personnels de la Maison de la Baie, qui cessera ces activités de guidage en 2000<sup>9</sup>. Les guides veulent proposer aux touristes de « découvrir le Mont-Saint-Michel autrement ».

En 1994, un salarié de la Maison de la Baie quitte la structure et propose ses services de guide en tant qu'indépendant. Il crée sa propre association qu'il transforme en société privée à caractère commercial en 1999 à Genêts, nommée « Découverte de la Baie », et emploie d'autres guides.

Cinq autres anciens guides de la Maison de la Baie s'associent en 2001 et fondent une seconde société privée également à Genêts, baptisée « Chemins de la baie », concurrente de la première.

La majorité des guides aujourd'hui exercent leurs métiers sous le statut « d'indépendants », d'autres sont salariés d'une des deux sociétés et une minorité travaille de façon ponctuelle pour le compte de l'office de tourisme de Pontorson.

Aujourd'hui, les guides dans la baie sont « une petite quarantaine » (Mary et Vial, 2009 a : 148)<sup>10</sup>. Certains pratiquent à l'année, d'autres temporairement ; il est difficile de connaître exactement le nombre de ceux qui se disent guides, car administrativement, il n'existe pas de « statut » pour ce métier et certaines personnes *s'improvisent guide pour une saison*, sachant que traverser la baie, seul ou en groupe est « libre » – car domaine public maritime.

Le nombre de touristes marcheurs accompagnés par les guides sur les grèves de la baie augmente d'année en année ; en moyenne entre 80 000 et 120 000<sup>11</sup>, et jusqu'à 150 000 touristes pour les *plus belles années* (Gass, 2008). Ce qui n'est qu'une balade à pied, mais qui exige un guide, étant donné la présence de dangers, est devenu au fil des ans une activité rentable, un secteur économique. Les traversées de la baie sont « vendues » aux touristes de telle manière qu'ils sont convaincus d'avoir traversé la

9 La Maison de la Baie reste encore aujourd'hui un relai d'information touristique.

10 En août 2010, un guide nous a fait part d'une augmentation sensible selon lui du nombre de guides suite à la mise en place de l'attestation préfectorale de capacité des professionnels à emmener des groupes en toute sécurité. Selon lui, ce chiffre se porterait à près de 45 désormais.

11 En 2002, 83 250 personnes ont effectué une traversée sous la conduite d'un guide officiel. Ce chiffre a été porté à 100 000 en 2003 (Radureau et Loison, 2005).

baie, alors qu'ils n'ont fait qu'emprunter quelques heures durant les chemins de grève de la petite baie.

Les tarifs pratiqués par les guides diffèrent en fonction du « contenu » de chaque traversée proposée : passage par Tombelaine, découverte des sables mouvants, observation de la faune, etc. Le prix d'une sortie avec un guide est compris entre 7 et 15 € (en 2009), allant de la simple traversée non commentée en groupe de cinquante personnes, à la sortie « naturaliste » en petit groupe de dix personnes. Par conséquent, on peut estimer le chiffre d'affaires annuel global des guides entre 500 000 et 2 000 000 d'euros, pour ceux qui sont déclarés.

Tandis que certains misent sur la « qualité » des traversées, moyennant un tarif plus élevé ou des prestations *plus pointues*, en petit groupe, d'autres proposent des *tarifs familiaux*, réduits. Ainsi, « l'idée du cadre naturel comme espace ludique réservé à certaines catégories sociales » (Della Bernardina, 2001 : 685) seulement s'effondre, et les traversées s'adressent à toutes les populations, en permanence sensibilisées médiatiquement à la protection de la nature.

C'est toujours dans la commune de Genêts, en raison de sa position géographique, que sont regroupés la majorité des guides et se retrouvent les touristes en partance pour le Mont, au départ du Bec d'Andaine<sup>12</sup>, distant d'un peu moins de 5 km en ligne droite du monument. Des groupes de plusieurs dizaines de personnes peuvent se succéder à seulement cinquante ou cent mètres de distances les uns des autres, contribuant à faire de ce point de passage un *péage pour l'autoroute des grèves*<sup>13</sup>.

Guides indépendants et salariés des deux sociétés privées se partagent à Genêts le même « territoire », la même clientèle et sont en concurrence directe. Il est difficile pour un professionnel de se démarquer de ses collègues, comme cela peut l'être pour un touriste de choisir « son » guide.

Chacun met en avant ses propres particularités : un savoir naturaliste, une connaissance précise de l'histoire du Mont et de la baie, la possibilité de rencontrer des pêcheurs à pied, des éleveurs de mouton, d'observer des phoques, d'apprendre à reconnaître les oiseaux, tout cela afin de se distinguer des autres guides et attirer des clients persuadés de trouver *autre chose*. Pour répondre aux attentes de leurs clients, la plupart des guides proposent des « sorties commentées », car les touristes veulent connaître les espèces d'oiseaux, de plantes, de coquillages qui peuplent la baie. Sensibilisés aux thématiques environnementales, les touristes veulent s'éloigner du *tourisme classique*, et découvrir un milieu qui ne leur est pas familier. Ils veulent « voir, sentir, écouter » les éléments qui composent cette baie dont ils ont tant entendu parler. Les guides proposent toute sorte de randonnées, de la simple marche jusqu'au

12 Au Bec d'Andaine, le Mont est visible en une vue rasante depuis la grève et semble trôner au milieu des grèves. Ce point de vue, loin de la digue-route et des parkings saturés du Mont-Saint-Michel, est également fréquenté par des personnes qui ne viennent là que pour admirer le paysage, prendre de belles photos, sans effectuer de traversée guidée.

13 Le 24 juillet 2009 (coefficient de marée 100, basse-mer à 17h30 environ), 19 groupes guidés ont été comptabilisés au départ du Bec d'Andaine. Le plus petit groupe comptait 37 personnes, le plus grand groupe environ 100, emmené par deux guides. Entre 900 et 1 000 personnes ont pris le départ pour les grèves pour cette marée depuis le Bec d'Andaine. Certains groupes ont effectué des arrêts à Tombelaine, d'autres se sont rendus directement au Mont-Saint-Michel. Les groupes ayant pris le départ depuis la pointe du Grouin du Sud, de la Roche-Torin ou du Mont-Saint-Michel n'ont pas été comptabilisés.

Mont depuis le Bec d'Andaine (avec le cas échéant un retour en autobus à Genêts) à la traversée de nuit à la pleine lune.

L'importance de ce secteur économique dans la commune de Genêts a des répercussions politiques, économiques et sociales. Des aménagements ont été réalisés pour répondre à l'activité des guides et améliorer les conditions d'accueil de la population touristique qui chaque année traverse le village. Des parkings ont été construits, des commerces ont ouvert.

Le Bec d'Andaine a fait l'objet d'un réaménagement au milieu des années 2000 dont le but principal était de déplacer l'aire d'accueil des véhicules en arrière du cordon dunaire, car peu compatible avec l'idée d'un site naturel. Les aménagements (toilettes, cabines téléphoniques, poubelles, boutiques...) qui avaient été faits dans



Fig. 4 : Billetterie de guides et boutique de souvenirs au Bec d'Andaine (2010)

les années 1990 ont été déplacés en infralittoral, et le site du Bec d'Andaine a été « renaturalisé ». Désormais, les véhicules n'accèdent plus à la dune et stationnent sur un parking spécialement aménagé à environ 500 mètres du site. Les guides bénéficient sur ce nouveau site de « stands » pour assurer la promotion de leurs activités (Fig. 4).

Cette opération a toutefois été critiquée par les guides pour qui *les parkings sont trop petits et trop éloignés*, à la fois du Bec d'Andaine

et de Genêts, ce qui provoquerait selon certains une perte de clientèle, aussi pour les commerçants du village. Pour d'autres, le site est *surpeuplé* en période estivale, car plusieurs centaines de véhicules peuvent stationner chaque jour sur les parkings, obligeant à certaines périodes (généralement vers le 15 août) les touristes à stationner leurs véhicules le long de la route qui mène au *Bec*. Tel est un exemple de la difficulté de procéder à des aménagements en intégrant la volonté de voir l'environnement littoral préservé aux exigences économiques.

*- Je pense que pour certaines administrations ou élus, le mieux c'était de fermer le Bec d'Andaine pour préserver le milieu. [...] On n'a pas été associé au projet, donc les équipements qui ont été faits ne correspondent pas aux besoins qui sont les nôtres. [...] Est-ce qu'on aurait été capable d'anticiper ces besoins ? Je ne suis pas sûr non, parce que c'est facile de critiquer... Mais proposer un parking de 80 places alors qu'on sait très bien qu'il peut y avoir jusqu'à près de 400 voitures, c'était du délire. [...] Là on a fait un parking de 80 places, et après on a dit aux guides 'maintenant démerdez-vous'. Et on s'organise comment nous ? En plus, il faut bien reconnaître que le contexte au sein de la profession n'est pas facile. Guide de la baie, 2009*

Malgré ces critiques, le Bec d'Andaine reste le point de départ principal des traversées de milliers de touristes chaque année. Depuis cet endroit, ils ont la

possibilité d'atteindre le Mont rapidement, parfois en passant par Tombelaine, dont l'escalade est présentée comme une « récompense » à ceux qui effectuent la traversée avec un guide, en raison du panorama sur toute la baie et sur le Mont qu'offre l'îlot.

Dans le cadre d'une traversée guidée « classique », le départ s'effectue généralement entre trois et quatre heures avant la basse mer, évidemment si les conditions météorologiques le permettent. Le guide conduit généralement ses clients à Tombelaine, puis « descend » vers le Mont-Saint-Michel. Après une pause d'environ une heure, le retour s'effectue plus rapidement, car il n'est plus besoin de passer par Tombelaine, soit en ligne droite, soit en longeant sur quelques kilomètres les *herbus* au sud-est du Mont-Saint-Michel. Au total, la sortie dure approximativement 5 h 30, pour 10 à 15 km parcourus, en fonction des *détours*, liés aux passages dans le lit des fleuves.

En fonction du guide et de la demande, le nombre de personnes par groupe est variable, de quelques-unes seulement (familles, groupes d'amis, parfois des salariés d'entreprises) à plusieurs dizaines. Dans le passé, il est arrivé que plus d'une centaine de touristes soient conduits quasi quotidiennement sous la conduite d'un seul guide. Aujourd'hui, les guides « limitent » leurs groupes (soit officiellement par sécurité<sup>14</sup>, soit officieusement en raison des pressions portées par autorités et les touristes eux-mêmes) à une cinquantaine de personnes au maximum. En général, un groupe moyen compte environ 20 à 30 personnes.

Pour certains guides, et surtout leurs clients, le Bec d'Andaine aurait perdu de son intérêt aux yeux de ceux qui veulent appréhender le Mont et sa baie en « solitaire » (Fig. 5).



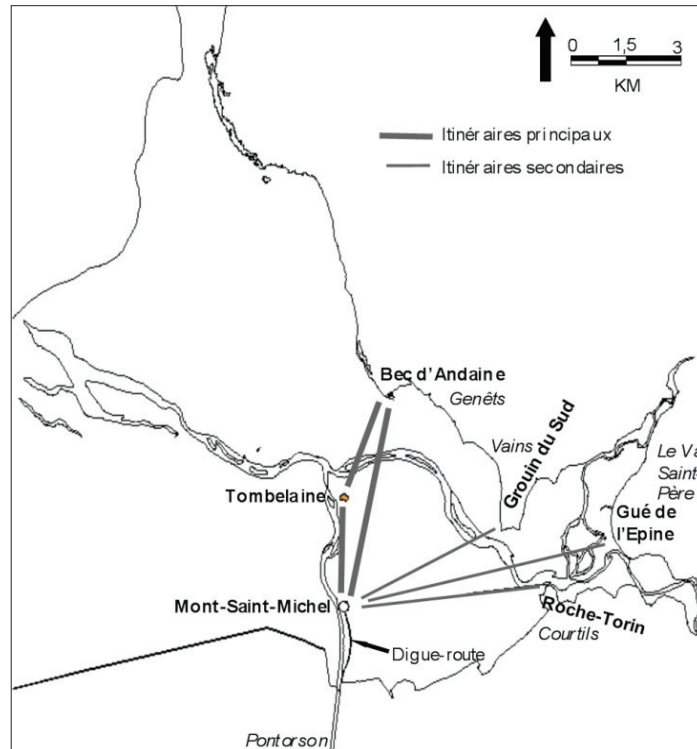
Fig. 5 : Un groupe de touristes s'apprête à partir vers le Mont-Saint-Michel depuis le Bec d'Andaine avec un guide. D'autres sont déjà en route (2010)

Voulant parfois se démarquer *des colonnes de touristes* qui se rendent au Mont-Saint-Michel depuis le Bec d'Andaine, nombreux sont ceux qui acceptent les *itinéraires bis* de guides proposant de partir d'un autre point d'accès aux grèves, moins fréquenté. Ainsi, des randonneurs partent aussi de la pointe du Grouin du Sud à Vains, ou de la pointe de la Roche-Torin à Courtils. Certains guides, peu nombreux, proposent des sorties *en fond de baie*, en partant du lieu dit le Gué de l'Épine sur la commune du Val-Saint-Père (Carte 1).

Ces voies d'accès sont encore peu connues et répondent aux attentes des personnes qui recherchent à tout prix l'isolement quelques heures dans la baie. Ces marcheurs ont ainsi la possibilité de traverser les *herbus* sur lesquels paissent les moutons, *un paysage idyllique pour eux*. La traversée des fleuves à pied nus, la découverte des sables mouvants, la montée sur l'îlot de Tombelaine, leur permettent de se sentir différents de la « masse » de touristes qui se rend au Mont. Certains guides organisent

<sup>14</sup> La très grande majorité des guides est munie de tout le nécessaire de sécurité afin de prévenir les secours et prodiguer les premiers soins, particulièrement des cordages, au cas où une personne s'enliserait.

des marches vers Tombelaine au départ du Mont-Saint-Michel, une offre idéale pour ceux qui arrivent en voiture au Mont par la digue et veulent s'éloigner de la foule pour découvrir un autre point de vue sur le monument.



Carte 1 : Itinéraires des traversées guidées de la baie.

La fréquentation des grèves de la petite baie par les touristes et leurs guides est quasi permanente, particulièrement forte au printemps et à l'automne, elle atteint un pic au moment de la saison estivale. Durant la période hivernale, l'accès au Mont-Saint-Michel ne se fait plus que par la digue, et l'activité des guides s'interrompt. Certains proposent, pour prolonger leur temps de travail, des parcours raccourcis, mais les conditions météorologiques n'incitent généralement pas les touristes à s'aventurer dans la baie en cette saison. Les habitants des communes proches du Mont-Saint-Michel ne souhaitent d'ailleurs pas rencontrer des randonneurs en hiver, tant cette saison représente désormais le seul moment de l'année où *la baie et les habitants sont tranquilles*. Au printemps, *quand les touristes commencent à revenir*, en fonction des conditions météorologiques qui ont régné durant l'hiver, des déplacements des bancs de sable, des bras de mer, du lit des fleuves, les guides doivent *reconstruire* leurs chemins sur la grève, car ceux utilisés l'année précédente peuvent être devenus impraticables, envasés, inondés, ce dont n'ont pas conscience nombre de ceux qui viennent marcher sur les grèves de la baie.

Les traversées de la baie, guidées ou non, participent au *tourisme écolo* qui répond à cette évolution des mentalités tournées vers la découverte, la sensibilisation et la préservation de la nature et des paysages. Désormais, la baie est devenue un site

touristique bien distinct du Mont (Gass, 2008), visité pour ses paysages, considérés comme une *beauté sauvage*.

#### 1.4 Du tourisme « encadré » aux pratiques individuelles

Après la Seconde Guerre mondiale et le développement du tourisme « populaire » au Mont-Saint-Michel, la majorité des personnes qui se rendaient dans la baie pour la première fois ne faisait qu'y passer, parfois même uniquement pour voir le Mont-Saint-Michel, de loin, sans y entrer. La visite du Mont-Saint-Michel était l'objet d'une excursion, d'une visite de quelques heures sur le chemin des vacances ou lors du retour vers les grandes villes. Rares étaient les visiteurs séjournant plusieurs jours dans la baie, car longtemps, on pensait qu'*à part le Mont, il n'y avait rien à faire*. Ce schéma est même encore d'actualité pour certains : le Mont-Saint-Michel reste un *monstre qui attire la majorité des touristes sans laisser vraiment de chance aux autres sites de la baie*.

Aujourd'hui cependant, les visiteurs peuvent, et veulent, visiter les grèves, la côte, et aussi l'arrière-pays, le *Pays de la Baie* en premier, la Normandie, région mère du Mont-Saint-Michel : il fallut trouver le moyen de faire découvrir aux touristes autre chose que le seul Rocher au pied duquel on accède sans même descendre de sa voiture. La baie au départ était utilisée comme « plus-value » pour le Mont-Saint-Michel. Aujourd'hui, la tendance s'inverse, et le Mont-Saint-Michel devient « une » activité parmi tant d'autres réalisables dans cette baie grandiose.

Le « marché » touristique dans la baie regroupe une multitude d'acteurs professionnels rivalisant d'ingéniosité pour proposer à des clients les moyens de découvrir la baie. Certains proposent la découverte de la baie « culturelle », de ses rivages, de ses villages, de ses marais proches, un tourisme qui consiste en visites de sites, de musées, d'expositions, de monuments. La baie sauvage, naturelle, la grève de laquelle on peut profiter avant que la mer ne la recouvre quelques heures plus tard, pour s'approcher du Mont par des chemins détournés, sans même y pénétrer parfois, juste *pour le voir de loin au milieu des sables*, reste l'attracteur principale du « nouveau tourisme ».

Celui-ci se pratique dans le cadre d'activités sportives ou ludiques, qui peuvent s'exercer de manière « encadrée » par des professionnels ou des associations, mais réunissent également de nombreux adeptes de la pratique libre et individuelle.

La diversité de l'offre touristique, de loisir, de plaisance, dans la baie, qualifiée de « tourisme découverte » (Gass, 2008 ; Mary et Vial 2009 a) ainsi que toutes les activités sportives proposées aux vacanciers, aux visiteurs saisonniers, également par extension à ses habitants permanents, font que l'espace qui s'étend de Cancale à Granville, la baie dans son intégralité, est aujourd'hui devenu un site touristique majeur.

La clientèle répondant à ces offres est majoritairement composée de touristes qui ont déjà visité le Mont-Saint-Michel, et qui ne souhaitent donc pas y retourner. Il s'agit de personnes qui ont déjà une connaissance, même infime, de la baie et veulent l'appréhender d'une toute manière, parfois parce qu'ils ont été déçus de n'avoir pu



profiter du Mont-Saint-Michel *à cause de la foule* et ne souhaitent pas être assimilés à cette catégorie de touristes. Il peut également s'agir d'*amoureux de la nature*, galvanisés d'écologisme, et qui souhaitent partir à la découverte d'un site qu'ils jugent naturel.

Selon le cas, deux formes proches, mais distinctes, de tourisme se côtoient : le « tourisme en ou dans la nature » et le « tourisme de nature ». La première forme s'apparente à un concept très vague, comprenant l'ensemble des activités effectuées dans la nature sans réelle prise en compte des impacts sur le milieu naturel (Macouin et Pierre, 2003) : il s'agit le plus souvent d'activités sportives et ludiques (VTT, char à voile, ULM<sup>15</sup>, cerf-volant, etc.) pouvant selon la façon dont elles sont pratiquées être « dérangeantes » pour la faune environnante. À l'inverse, le « tourisme de nature » est supposé être respectueux de l'environnement naturel d'après la définition qu'en donne l'Organisation Mondiale du Tourisme : « Un tourisme organisé autour de la motivation principale d'observation et d'appréciation de la nature » (Hoehle, 2006 : 29). Cette forme de tourisme, pratiquée dans des espaces considérés comme naturels, préservés, dans des aires protégées, est apparue dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec les premiers mouvements de conservation de la nature et la création des premiers parcs naturels américains. « L'écotourisme », concept né il y a plus de vingt ans<sup>16</sup>, est le qualificatif qui résume le mieux ce « nouveau tourisme » qui se pratique dans la baie.

Dans un chapitre intitulé « Strategies for achieving sustainable tourism in coastal regions », l'agence fédérale allemande pour la conservation de la nature décrit ce qu'elle entend par « sustainable tourism », ou tourisme soutenable ou durable, utilisé également comme synonyme de l'écotourisme : « sustainable tourism aims at achieving a development which enables a constant or growing tourist demand to be met at a site with a lower environmental burden or constantly high environmental quality. » (German Federal Agency for Nature Conservation, 1997: 197).

Ce tourisme a connu un important essor à la fin des années 1990, notamment parce que le « développement de pratiques touristiques à l'intérieur d'espaces protégés tient à la médiatisation croissante des procédures de protection qui agissent comme des labels de qualité pour les territoires, mais aussi à une attitude généralement plus exigeante des touristes à l'égard de leurs destinations de vacances. » (Baron-Yellès, 1998 : 121). La vaste baie du Mont-Saint-Michel, reconnue patrimonial mondial, à la fois culturel et naturel, est donc idéale pour développer ce *tourisme écolo*.

Cette nouvelle forme du tourisme attire de plus en plus de personnes aujourd'hui. Il ne s'agit pas uniquement de vivre en plein air, admirer la nature, ne pas l'abîmer, mais d'observer les oiseaux, leurs migrations, de faire connaissance avec tout ce compose cette nature, des plantes, aux animaux, à la géologie, voire aux *autochtones* qui pêchent à pied. Ceux qui ainsi se promènent à pied et admirent les phoques ou les moutons sont persuadés de participer au vaste mouvement de « défense de la biodiversité pour un développement durable ».

15 Ultra Léger Motorisé

16 La Société Internationale d'Écotourisme a été créée en 1990 (Olivier, 2007).

### 1.4.1 Nature et culture sous vitrines

Nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises dans ce travail de parler des « Maisons de la Baie ». Hormis celle de Genêts, qui n'organise plus de traversées aujourd'hui, il en existe d'autres, portant le même nom, mais fonctionnant sous un régime différent.

La Maison de la Baie de Genêts, la plus ancienne, a longtemps fonctionné sous le statut associatif, avant de devenir un relai d'information touristique géré par la communauté de communes de Sartilly. Dans cette Maison, à la *Porte de la baie*, des informations sont données aux touristes qui veulent faire une traversée de la baie à pied, sous forme de tracts, de dépliants, de cartes, etc.

Jusqu'en 2010, il existait deux autres Maisons de la Baie côté normand. Une à Courtils et une au hameau de Saint-Léonard, sur la commune de Vains<sup>17</sup> (Fig. 6)

Ces deux structures se proposent d'éduquer le visiteur aux spécificités, naturelles et humaines de la baie, et adoptent en cela une démarche complémentaire intéressante. Les Maisons de la Baie de Courtils et Vains-Saint-Léonard sont des établissements placés sous tutelle du Conseil Général de la Manche et intégrés au réseau des « Sites et Musées de la Manche ».



Fig. 6 : Maison de la Baie de Vains (2008)

Ces trois établissements portent le même nom, mais n'ont pas les mêmes missions. La Maison de la Baie de Genêts s'apparente à un *office de tourisme de luxe*, les deux autres sont des espaces d'expositions permanentes, *de véritables musées*.

La Maison de la Baie de Courtils a été construite en 1995 à proximité du site de la pointe de la Roche-Torin d'où partent certains de ceux qui veulent aller à pied au Mont-Saint-Michel en *évitant l'autoroute du Bec d'Andaine*. Une exposition permanente sur l'histoire géologique de la baie, sa morphologie actuelle, son comblement sédimentaire progressif et naturel sont expliqués, ainsi que les travaux en cours au Mont-Saint-Michel en vue de restaurer son insularité.

La Maison de la Baie de Vains rouverte au public en 2001<sup>18</sup> après avoir été restaurée est située à proximité de la pointe du Grouin du Sud, aussi point de départ de traversées.

Cet établissement propose une exposition sur la faune et de la flore de la baie, notamment la population de phoques gris et de phoques veaux-marins. Une grande

17 Après la fermeture de la Maison de la Baie de Courtils à l'été 2010 par décision du Conseil Général de la Manche, les deux Maisons de la Baie de Courtils et Vains ont été réunies en un nouvel établissement appelé « L'écomusée de la baie » sur le site de la Maison de la Baie de Vains, inauguré au printemps 2011. Ce changement, très récent, n'est donc pas pris en compte ici.

18 Elle fut créée bien avant puisqu'en 1993, elle a accueilli « 3'400 touristes » (Lemaréchal, 1995 : 92).

partie du musée est, nous l'avons évoqué dans un chapitre précédent, consacré à la pratique de la pêche à pied dans la baie du Mont-Saint-Michel sous tous ses aspects : techniques, sociaux, écologiques, ainsi que la fabrication du sel telle qu'elle était pratiquée autrefois.

La fréquentation de ces établissements est évidemment faible comparée au nombre de visiteurs du Mont-Saint-Michel. En moyenne, jusqu'en 2009, les Maisons de la Baie de Courtils et Vains ont accueilli entre 7000 et 14 000 visiteurs (Mary et Vial, 2009 a) par an, dont une moitié de publics scolaires. À la Maison de la Baie de Vains, chaque année environ 5000 touristes viennent se renseigner sans visiter le musée, car l'établissement fait également office de point d'information touristique.

Du côté breton de la baie, et nous l'avons présenté dans le chapitre traitant des mytiliculteurs, il n'a longtemps existé qu'une seule Maison de la Baie, celle du Vivier-sur-Mer, construite en 1994, inaugurée en 1998 en même temps que les aménagements du port intercommunal. Entreprise associative, créée par et pour les mytiliculteurs auxquels se sont associés les chasseurs, la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer (officiellement appelée « Mytiliculture et découverte ») est fréquentée par 13 000 personnes par an qui peuvent voir une exposition sur le métier de mytiliculteur, être guidés dans les bouchots, les pêcheries fixes et les récifs d'hermelles. La Ferme Marine de Cancale, une entreprise privée, dont nous avons parlé à propos des ostréiculteurs, a un rôle sensiblement équivalent à la Maison du Vivier-sur-Mer pour ce qui est de la découverte et de l'initiation des touristes aux techniques de l'ostréiculture qui peuvent visiter une exploitation ostréicole. À Cherrueix, « Le Petit Train de la Baie » (entreprise privée) amène également les touristes à la découverte de l'estran et des bouchots, en remorque tirée par un tracteur ou calèche attelée.

À l'été 2009, toujours du côté breton de la baie, deux nouvelles « Maisons » ont été inaugurées. Elles ne portent pas l'appellation de « Maison de la Baie » mais celui de la thématique présentée : à Cherrueix, la « Maison des Produits du Terroir et de la Gastronomie » et à Roz-sur-Couesnon la « Maison des Polders ». Ces établissements, gérés par la communauté de communes de Dol-de-Bretagne, sont placés dans des lieux privilégiés, sur la route côtière qui relie Saint-Malo au Mont-Saint-Michel.

La construction de ces deux nouveaux établissements touristiques permet d'équilibrer les flux touristiques et de ne pas concentrer en quelques points, auparavant surtout côté normand, l'ensemble des touristes de la région. Dans nos enquêtes, il fut parfois évoqué le projet d'une Maison des Arts et de la Culture à Hirel, mais celle-ci n'a pas encore vu le jour.

Dans le cadre du rapprochement des acteurs du tourisme de la baie, les Maisons de la Baie bretonnes et normandes travaillent en réseau, informel, en dépit de leurs différences de statut, pour tenter de coordonner actions et discours muséal à destination des touristes.

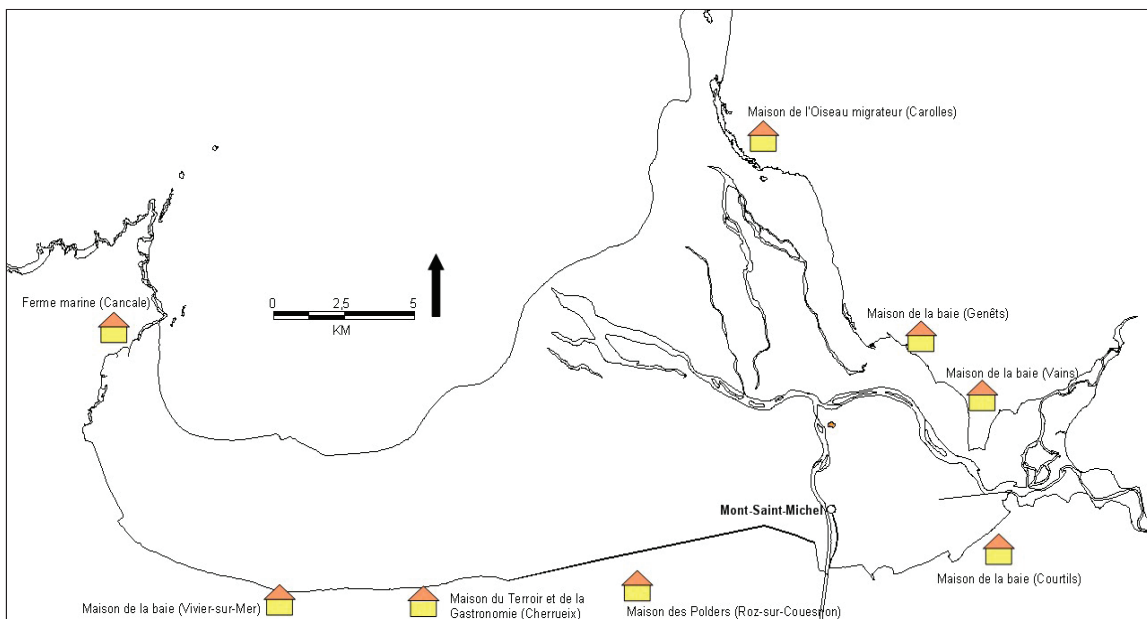
Depuis le milieu des années 2000, une activité commune est proposée par les animateurs des différentes Maisons : *la Grande Traversée de la Baie*. Le point de départ de cette traversée payante est différent chaque année : le parcours relie la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer à une des Maisons de la Baie situées côté normand. L'argent

récolté au cours de cette traversée sert à financer des projets partagés entre toutes les Maisons de la Baie.

Des associations locales proposent aussi de découvrir la baie « autrement ». Ces associations de tendance écologiste veulent éduquer les visiteurs (touristes ou locaux) au respect et à la protection de l'environnement. Deux associations, dont nous reparlerons plus loin, sont particulièrement actives. L'une, Al Lark (300 adhérents), basée à Cancale, propose à des groupes d'une vingtaine de personnes, moyennant une petite participation, des sorties en mer du printemps à l'automne à bord d'une embarcation pneumatique de type « Zodiac », pour observer les cétacés, compter et photographier les groupes de grands dauphins qui chaque année viennent dans la baie.

Une autre association, la Maison de l'Oiseau Migrateur, située à Carolles, dirigée par le Groupe Ornithologique Normand (GONm), organise chaque année en septembre une sortie thématique sur les migrations d'oiseaux dans la baie, et propose régulièrement d'apprendre à se perfectionner en ornithologie. Ces deux associations n'ont pas, à l'origine, pour vocation de s'occuper des touristes, néanmoins elles trouvent dans ces activités une source de financement pour poursuivre leurs actions tout au long de l'année.

Ces « entreprises touristiques », qu'elles soient départementales, associatives, privées ou publiques, collaborent plus ou moins. Leurs représentants ont appris à se connaître et à travailler de concert dans le cadre d'opérations touristiques. Les discours diffusés par les animateurs de ces maisons et associations trouvent un écho favorable auprès d'une population touristique sensibilisée aux thématiques environnementales. Les touristes y sont encadrés par un personnel professionnel, faisant connaître la baie et ses ressources, fixant en des points bien précis leur circulation sur l'estran et les rivages de toute la baie (Carte 2).



Carte 2 : Situation des « Maisons de la Baie » en 2009

### 1.4.2 Sports et loisirs : une autre « découverte » de la baie

La pratique sportive aussi est utilisée par des touristes pour découvrir le Mont et les multiples sites de la baie. Ce « tourisme sportif littoral », pratiqué depuis longtemps en d'autres régions côtières (Augustin, 1997), consiste à se rendre en véhicule automobile, camping-car, à pied, en vélo ou à cheval, au plus près des points d'intérêts et belvédères recensés sur tout le pourtour de la baie et à y faire un arrêt, de quelques minutes à quelques heures pour y pratiquer « une activité de plein air ».

Aucune étude ne permet encore de quantifier avec précision le nombre de pratiquants de sports et de loisirs dans la baie. Les élus des deux départements<sup>19</sup> ont souhaité mieux connaître cette nouvelle population en confiant récemment aux soins d'un bureau d'études la mission de réaliser une étude en deux ans, qui puisse recenser l'ensemble des pratiques sportives et ludiques dans la baie du Mont-Saint-Michel, surtout afin de tenter de « quantifier » le phénomène. Un des objectifs est notamment de cartographier avec précision les pratiques sportives et de loisirs de nature dans la baie. Il s'agit aussi d'évaluer à partir de ces données les potentialités de développement à court, moyen et long terme de ces activités, de pouvoir y répondre efficacement tout en mettant en lumière les interactions entre elles et les autres formes d'occupation du littoral. Les résultats – attendus fin 2010 début 2011 – devront permettre d'appréhender l'impact social, économique et écologique du tourisme et des loisirs de la baie<sup>20</sup>.

Les propositions d'activités ludiques et sportives en plusieurs sites de la baie visent à faire s'arrêter les touristes plus longtemps, à les faire séjourner dans les communes du littoral, de façon à ce que les retombées économiques du tourisme ne se cantonnent pas uniquement au Mont-Saint-Michel. La baie est un site parfait pour la pratique des sports dits « de nature » qui permettent la découverte des lieux de façon amusante, et transforment la baie en un lieu plaisant, attirant, à l'opposé de son ancienne réputation. Les activités sportives qui « utilisent » le milieu naturel<sup>21</sup> connaissent un engouement croissant, et dans la baie du Mont-Saint-Michel les fédérations et autres associations de sports de nature comptent de plus en plus d'adhérents. On peut différencier plusieurs catégories d'activités de ce type dans la baie : nautiques, terrestres ou aériennes (Mary et Vial, 2009 a), ainsi que les activités « de plage » sur l'estran.

La population touristique, saisonnière, mais aussi une partie de la population locale, s'adonne à ces activités. Il peut s'agir, nous l'avons vu, de jeunes professionnels conchyliculteurs qui pratiquent, par exemple, le jet-ski ou la pêche de plaisance en mer, ou encore la pêche à pied. Une distinction doit être faite entre les habitants

19 Dans le cadre de l'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine, présentée dans le chapitre VII.

20 Pour cette étude, un réseau d'observateurs a été institué, réunissant des professionnels du tourisme, des élus et des associations, qui tous peuvent faire part de leurs observations des pratiques touristiques et ludiques sur l'estran et le rivage de la baie du Mont-Saint-Michel. La finalité de cette démarche est de voir se mettre en place un « observatoire » des pratiques sportives et activités de loisirs dans la baie afin de répondre à l'évolution des comportements, aux impacts sur le milieu ou à des problèmes de sécurité.

21 La réglementation détermine les activités sportives « de nature » comme celles « s'exerçant dans des espaces, sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, terrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux et non domaniaux. » (Article 50-1 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000).

de la baie qui font du sport ou pratiquent des activités de plaisance, mais qui ne le font pas en vue de « découvrir » la baie, et les touristes et résidents secondaires qui pratiquent ces mêmes activités justement en tant que moyens de découverte de la baie, ses rivages, ses eaux, son estran d'une façon différente, et suivant l'idée qu'ils se font d'un tourisme « vert ».

Certaines pratiques sportives sont devenues une véritable « offre touristique », et représentent un marché économique dans la région. Ces pratiques permettent une occupation individuelle de la baie : on y cherche *la solitude, le silence, mais aussi l'amusement, le frisson, le dépassement*.

La filière des sports nautiques en Bretagne est structurée autour d'une fédération qui regroupe l'essentiel des activités de ce type, y compris le char à voile. Ce sport se déroule sur l'estran, nous préférons donc le rattacher à la catégorie des activités intertidales décrites plus loin.

Les activités nautiques ont lieu principalement dans la partie normande de la baie, en raison notamment de la présence des trois fleuves côtiers sur lesquels on peut pratiquer le canoë et le kayak. Ces activités sont proposées aux visiteurs saisonniers, aux touristes, notamment par le club d'Avranches, activité sportive, mais aussi découverte de la baie et de ses fleuves, qui permet d'approcher le Mont-Saint-Michel par une voie inhabituelle.

*- On a déjà fait du kayak en Ardèche, et on trouvait que c'était un bon moyen de découvrir une région sans passer par la route et en évitant la foule. Quand on a vu qu'on pouvait faire du canoë ici, on n'a pas hésité. C'est plus sympa de découvrir le Mont-Saint-Michel de cette manière.* Touriste, Genêts, 2009

La pratique d'activité purement nautique est encore très restreinte dans l'ouest de la baie : le jet-ski est une pratique individuelle, pratiquée hors de tout encadrement, souvent par des personnes qui connaissent déjà le secteur. Des activités encadrées de découvertes de la baie en jet-ski ont déjà été organisées par le passé, mais en raison des concessions mytilicoles et ostréicoles et de l'indignation de certains défenseurs de l'environnement pour qui ces engins représentent une gêne pour les oiseaux, les phoques et les dauphins, elles ont été abandonnées. Il est assez fréquent, durant la belle saison, d'observer des jets-skis au large de la pointe du Grouin à Cancale<sup>22</sup> ou à proximité des plages normandes sous Granville. Les amateurs effectuent parfois des traversées de la baie jusqu'au Mont-Saint-Michel par la mer. Il nous a été évoqué des *accidents de jet-ski* par des pratiquants n'ayant aucune connaissance des lieux ou ayant mal évalué les risques qu'ils prenaient en s'engageant dans cet espace déjà largement occupé par les conchyliculteurs.

La navigation à la voile, de plaisance, ne dérange pas le travail des conchyliculteurs. Elle est cantonnée au départ de Cancale, de Granville et de Saint-Malo, et majoritairement en direction des îles Chausey. Cet archipel, dans lequel devait être

<sup>22</sup> Le 22 juillet 2009 en fin d'après-midi, nous avons pu observer six jets-skis passant à pleine vitesse en ligne parallèle au large de la Pointe du Grouin en direction du sud-est depuis le sémaphore de Cancale.

installée une « base littorale de loisirs et de nature » en 1970<sup>23</sup> (Nédélec, 1976), attire chaque année des centaines de navigateurs plaisanciers. L'ancrage et l'échouage des bateaux sur l'estran, particulièrement sur les zones d'herbiers, sont particulièrement destructeurs (Godet, 2008). L'échouage d'embarcation de plaisance à proximité du Banc des Hermelles lorsque la mer se retire serait de plus en plus pratiqué : cela permet à des personnes de venir pêcher à pied au centre de la baie durant quelques heures, puis d'attendre le retour de la marée pour repartir.

Les navigateurs plaisanciers sont des *locaux*, mais également des résidents secondaires et des touristes saisonniers venus passer quelques jours de vacances (avec leurs embarcations à la remorque). Cancale et Granville disposent de zones de mouillage, mais trop petites pour répondre aux demandes qui chaque année s'accumulent. La restructuration du port de Granville prévoit la création de 600 nouvelles places à destination des plaisanciers dans les prochaines années. Plusieurs associations réunissant à la fois des habitants de la baie et des plaisanciers résidents en dehors des deux départements concernés pour défendre cette activité dans la baie et plus largement dans le golfe normano-breton. La navigation de plaisance peut également être une activité encadrée : centres nautiques et écoles de voiles proposent aux « nouveaux marins » de s'initier aux techniques de navigation.

Les zones de pêche en mer, pêche au lancer, pose de filets, casiers à crustacés, sont situées autour des îlots de Cancale et au nord-est des Hermelles. La pression des pêcheurs plaisanciers sur les ressources marines est difficile à évaluer, mais d'après des scientifiques de l'Ifremer cette pression serait croissante. À juste titre, des marins-pêcheurs se plaignent de la concurrence de ces amateurs, dont certains n'hésitent pas à vendre « au noir » leurs prises dans les campings ou à des restaurateurs.

- *La plaisance, ça se développe de façon hallucinante. Après, je ne peux pas chiffrer exactement [...], mais la nous faisons des comptages approximatifs et on approche les 250 bateaux dans les jours de beau temps, rien qu'ici à Cancale. Si tout le monde se tient tranquille, ça va, mais si chacun ramène quatre ou cinq maquereaux, tu imagines les prélèvements dans la journée ? [...] La plaisance c'est vraiment le truc sur lequel il va falloir faire quelque chose, parce que tu as vraiment de tout et n'importe quoi. Alors quand on parle de permis de pêche en mer, toutes les associations montent au créneau : « non ! [...] on n'a pas besoin de permis de pêche ! On sait tous comment il faut faire, etc. » [...] Quand tu parles de quotas pour la plaisance, une fois encore tout monde se met en révolte : « Mais ça ne va pas ! De toute façon, on pêche déjà raisonnablement ! » Anonyme, 2009*
- *Moi un jour je suis sur le maquereau, je pars à 5:30 ou 6:00 du matin, il y a des bateaux de plaisance qui sont sur la zone de pêche avant moi où ils sont trois ou quatre à bord. Moi je fais ma commande, 70 ou 80 kilos, je repars et les mecs sont toujours sur zone quand moi j'ai fini ma pêche ! Combien est-ce qu'ils en ont pêché et qu'est-ce qu'ils en font ? Et combien de fois je vois des mecs ici sur le port [de Cancale] qui passent pour vendre du bar dans les*

23 L'article de Nédélec dénonçant une « organisation de la visualisation de la nature, suivant des critères artificiels et subjectifs » (1976 : 403), a donné lieu à une réponse de Le Pecq dans la même revue dans laquelle il dit envisager la navigation à voile de plaisance comme « un moyen d'évolution en pleine nature [...] silencieux, raffiné, intelligent, non polluant » (Le Pecq, 1977 : 42) et soutient l'intérêt de l'implantation d'une telle base de loisir à Chausey. Les conflits d'aménagements liés au développement d'infrastructures touristiques, plus ou moins liées à des considérations écologistes ne sont donc pas nouveaux.

*restos... Là tu te dis qu'il faut vraiment faire quelque chose, ils ruinent la ressource et après c'est sur nous qu'on vient taper.* » Marin-pêcheur, 2009

Les activités terrestres sont pratiquées individuellement en dehors de tout cadre associatif ou professionnel. Une offre existe cependant à destination des touristes, et concerne principalement la découverte des rivages de la baie, et de son arrière-pays en vélo, VTT, à cheval et bien entendu à pied, sous la conduite d'un guide.

Sur la partie normande de la baie, le « cyclotourisme » peut être pratiqué sur tout le pourtour de la baie, grâce à des aménagements créés pour faciliter ces balades. La « Voie Verte », censée relier Cancale à Granville par le rivage est toujours en cours de réalisation en Ille-et-Vilaine et à l'étude dans la Manche. Une portion de cette voie réservée aux randonneurs et cyclistes relie déjà la chapelle Sainte-Anne de Saint-Broladre à Pontorson et permet à ceux qui l'empruntent de découvrir les polders et les prés-salés. Le tracé de cet itinéraire soulève la désapprobation d'une partie de la population locale.

*- On nous dit voilà le tracé et puis voilà on ne demande pas si c'est bien ou pas bien. On ne nous demande pas notre avis. Remarquez, là nous sommes déjà à trois ans de retard sur l'Ille-et-Vilaine, on n'a rien commencé encore. Parce que les Bretons ont déjà commencé. C'était facile pour eux, c'était la digue de la duchesse Anne. Mais nous, le tracé, le premier tracé que j'ai vu, je n'ai plus jamais eu de nouvelles. Les habitants de Genêts ne sont pas informés. Alors qu'ils sont quand même concernés [...] parce qu'il faut un minimum de largeur pour faire la voie verte, ils ne peuvent pas la faire là.* Guide de la baie, 2009

*- [...] la piste verte dont vous avez sûrement entendu parler [...] on ne voudrait pas la voir passer sur la digue, mais qu'on la mette à l'intérieur. La digue à Cherrueix c'est un chemin piétonnier qui est très pratiqué, donc avoir la piste cyclable dessus serait gênant, en plus de ça on aurait plein de monde qui passe à proximité des maisons, qui peuvent regarder dans les jardins...* Retraité, Cherrueix, 2008

Les activités terrestres relèvent surtout d'initiatives individuelles, par des riverains de la baie adeptes de ces « sports de nature ». De plus en plus de guides proposent de faire découvrir la baie depuis ses rivages à des touristes séjournant quelques jours. Quelques guides proposent également des sorties VTT au départ de Genêts, des randonnées pédestres le long du rivage en parcourant les sentiers littoraux.

L'ancien chemin des douaniers, aujourd'hui chemin de grande randonnée (GR 223) suit le littoral du Cotentin sur près de 300 km et permet d'arriver jusqu'aux portes du Mont-Saint-Michel en passant par Granville, Jullouville, Champeaux, Dragey, Genêts, jusqu'à Avranches. Les chemins de promenade sont aussi les anciennes voies des pèlerins dans les terres. Une association – « Les Chemins du Mont-Saint-Michel » – entretient et balise ces voies d'accès pour les marcheurs voulant se rendre au monument. La randonnée, la marche, la balade sont les moyens qui expriment le mieux l'appropriation progressive, individuelle et *étrangère* de la baie, du rivage comme de l'éstran.

Des circuits ont été tracés pour le tourisme équestre, au départ du côté normand de la baie où l'équitation est une activité très pratiquée, principalement sur le littoral



qui s'étend de Saint-Jean-le-Thomas à Genêts. Les grèves normandes, et sur le côté breton, à la chapelle Sainte-Anne, sont d'excellents terrains d'entraînement pour les chevaux de courses élevés dans ce secteur : certaines portions de grèves sont d'ailleurs « aménagées » (passage de herse sur les pistes d'entraînement) par les éleveurs pour y exercer leurs chevaux.

Le développement de l'activité équestre sur la partie normande de la baie représente environ 50 emplois directs (Mary et Vial, 2009 a). Les élus de la communauté de commune de Sartilly prévoient notamment la création d'un pôle dédié au cheval sur la commune de Dragey-Ronthon. Ce centre sera composé de plusieurs équipements à vocation purement touristiques (halte-relais, Maison du cheval, etc.). Plusieurs clubs proposent déjà de découvrir la



Fig. 7 : Découverte de la baie à cheval (2009)

baie à cheval, y compris à des cavaliers débutants. Les centres équestres sont répartis entre Saint-Jean-Le-Thomas, Genêts, Saint-Senier-sous-Avranches, Moidrey et proposent tous ce genre d'activités (Fig. 7).

Les activités aériennes sont un autre moyen offert aux visiteurs de découvrir le paysage sous un angle inhabituel.

Dans la baie, c'est principalement le vol en ULM au départ de l'aérodrome du Val-Saint-Père à proximité d'Avranches. Les vols s'effectuent toute l'année, mais sont plus fréquents en été. Les trajets couvrent pratiquement toute la baie, et les vols s'effectuent généralement entre 500 et 1200 mètres d'altitude, pour embrasser la baie en une seule vue. Le passage au dessus du Mont-Saint-Michel attire une clientèle de photographes amateurs. Lorsque les vols s'effectuent à très basse altitude, ce qui est interdit, cela occasionne une gêne importante pour les phoques venus se reposer dans la baie. Audrey Hémon (2006) a pu calculer que de mai à septembre, un engin volant (ULM, avion de ligne, avion militaire, hélicoptère...) était observé dans le ciel de la baie toutes les 33 minutes. Les éleveurs de moutons n'apprécient pas toujours le survol de leurs troupeaux par quelques pilotes d'ULM volant à très basse altitude.

*- Il faut les voir passer des fois, en rase-motte au dessus des herbus. Alors quand vous avez des bêtes pas loin, il y a de quoi les rendre dingues. Mais c'est principalement en été que ça arrive, c'est pas des gens de chez nous. Éleveur ovin, 2009*

Les vols en deltaplane et parapente au départ des falaises normandes, de Carolles attirent un public nombreux en été<sup>24</sup>. La pratique du para-moteur (parapente muni d'une hélice dans le dos) qui permet de décoller de n'importe quel endroit, sans avoir besoin d'une falaise ou d'une piste d'envol, serait également de plus en plus habituelle à l'ouest du Couesnon. Ce nouvel usage suscite beaucoup d'inquiétudes et d'interrogations chez les habitants de la baie.

<sup>24</sup> Le radiomodélisme se pratique (planeur ou avion téléguidé) dans une moindre mesure, mais cependant tout au long de l'année.

- *On en voit de plus en plus. Et ils partent de partout, ils n'ont pas besoin de pistes d'envol, tu peux partir de n'importe où avec un para-moteur. [...] on avait déjà identifié ce problème sur la zone estuarienne, mais quand on regarde ce qui se passe ici, on a le même problème. Ça pose un vrai problème de dérangement pour les oiseaux d'eau, les mammifères marins, mais pas seulement. Ça pose aussi d'autres problèmes de conflits d'usages quand on voit les para-moteurs qui rasant les vasières, et qui rasant la tête des gens qui travaillent dans les parcs à huitres... J'en ai vu un l'autre jour qui rasait les gars qui travaillaient dans les parcs à huitres, il était à 2 m au-dessus, ça ce n'est pas normal. Ce n'est pas respecter les gens qui travaillent. Donc à l'avenir il y aura vraiment un très gros problème avec ça.* Maison de la Baie, 2009

L'estran, enfin, est le dernier secteur également de plus en plus « exploité » pour les activités sportives de natures, touristiques ou non, de part et d'autre de la baie, ce que nous avons pu voir avec la pêche à pied *touristique*.

Certains touristes font appel à des associations de pêcheurs à pied, et inversement, ces associations, surtout côté normand de la baie où le secteur est depuis longtemps fréquenté par une population de pêcheurs touristes, tentent de rendre accessible leur discours à tous ceux qui fréquentent la baie pour la première fois. Ces associations, notamment à Granville, étendent leurs périmètres d'action jusqu'à l'archipel de Chausey, réputé dans toute la région pour être un des meilleurs endroits pour pratiquer la pêche à pied<sup>25</sup>. À la fin des années 1970, on s'y inquiétait déjà du « flux quotidien de cette masse de touristes [...] déséquilibrant et dégradant pour le milieu naturel » (Jonin et Guyomarc'h, 1977 : 44), à tel point qu'« il est des jours où l'on est presque obligé de faire la queue pour aller tremper sa bichette dans les trous d'eau ! » (*Ibid.*).

Dans la baie, la pêche à pied est librement pratiquée. Touristes et locaux, nous l'avons vu, ne se mêlent que rarement. Traditionnellement, la pêche à pied des touristes s'effectuait principalement là où le tourisme balnéaire était, et est encore, le plus développé, à savoir les plages de Jullouville et Granville. Désormais, celle-ci se pratique de plus en plus sur les grèves qui s'étendent de Saint-Benoît-des-Ondes à Cherrueix, et se concentrent principalement au niveau de Hirel.

Ces zones de grèves sont également utilisées pour d'autres activités sportives ou ludiques. Les plages sous Granville attirent par exemple des adeptes du kite-surf<sup>26</sup>, activité que l'on peut également observer sur les sites bretons où se pratique le char à voile. Le cerf-volant est également une activité en pleine expansion, qui réunit pendant la période estivale plusieurs centaines de pratiquants.

Le char à voile, pratiqué depuis des années, est l'activité de loisir dominante dans l'ouest de la baie, activité libre ou organisée en club, pratiquée par des locaux et des touristes. Les principaux centres sont Cherrueix, le « Noroît-club » et Hirel, le club « Avel ». À Cherrueix sont organisées régulièrement des compétitions (le championnat

25 Sur l'archipel viennent jusqu'à 1 500 personnes, durant les grandes marées d'équinoxe, selon les trois catégories distinguées par Brigand et Le Berre (2006) : les Chausiais, les excursionnistes venus par les navettes au départ de Granville, et les plaisanciers arrivés avec leurs propres embarcations.

26 Le kite-surf est un sport consistant à se laisser tracter par une voile volante depuis une planche de surf en mer ou depuis une planche munie de roulettes sur l'estran.

du monde de char à voile s'y déroulera à l'été 2012) et la commune se targue également d'être la *capitale du char à voile*. Le haut de l'estran a pu être occupé par les adeptes de ce sport pour lesquels ont été dessinées des *pistes de roulages* sur les parties sableuses de l'estran (Fig. 8).



Fig. 8 : Chars à voile à Cherruëix (2008)

Cohabitant de longue date avec les usagers *traditionnels* et *locaux* de l'estran (pêcheurs à pied et conchyliculteurs), les adeptes du char à voile sont l'objet de critiques de la part de ceux qui, temporairement, viennent désormais passer quelques heures à Cherruëix ou Hirel pour pêcher à pied.

La vitesse de ces engins, le danger qu'ils peuvent représenter pour des piétons qui ne respecteraient pas le tracé, pourtant visible, des pistes de roulage, sont une des raisons de leur remise en cause.

Les défenseurs de l'environnement et les scientifiques dénoncent le durcissement du sol par les multiples passages des chars, sur lequel des voitures sont parfois stationnées alors que seuls les engins professionnels à moteurs sont autorisés sur le domaine public maritime. L'utilisation du quad par certains pêcheurs à pied professionnels ou les éleveurs de moutons de prés-salés pour se rendre sur l'estran, à titre professionnel, serait un usage que beaucoup de non professionnels n'hésiteraient pas non plus à expérimenter, mais nous n'avons pu l'observer directement<sup>27</sup>.

L'estran est de plus en plus fréquenté de façon individuelle par des promeneurs, des randonneurs, des personnes qui n'hésitent désormais plus à s'aventurer seules sur les grèves de la baie. De l'avis des guides, il leur est de plus en plus fréquent de croiser des personnes *isolées* à plusieurs kilomètres du rivage, tentant de rejoindre le Mont-Saint-Michel ou Tombelaine par la voie des grèves, sans aucun encadrement. Des touristes pensent qu'il leur suffit de suivre les traces laissées par les groupes guidés par un professionnel pour atteindre le Mont et découvrir la baie par eux-mêmes. Beaucoup considèrent même cette traversée sans danger : la baie ne les effraie plus suffisamment pour les contraindre à intégrer un groupe de marcheurs guidé par une personne habituée des lieux, alors qu'ils sont pourtant prévenus des risques (Fig. 9).



Fig. 9 : Panneau d'information placé sur le site du Bec d'Andaine (2008)

27 Plusieurs quads ont pu être observés dans la grève au cours des enquêtes et observations de terrain : il s'agissait dans la grande majorité des cas de pêcheurs à pied professionnels travaillant devant Hirel et Saint-Benoît-des-Ondes. Des éleveurs d'ovins les utilisent également pour se rendre dans les *herbus*, comme à Vains ou à Genêts. Les clubs de char à voile utilisent aussi ces engins pour tracter les chars ou mettre en place le périmètre de la piste de roulage.

Ce genre de comportement contribue largement à faire croire à celles et ceux qui observent la baie depuis le rivage ou le Mont qu'il s'agit d'un espace sécurisé et sans dangers aucuns. Certains sont *carrément imprudents* et ne tiennent pas compte des horaires de marées et se retrouvent piégés au moment de la montée des eaux. Plusieurs guides pensent que leur activité à certainement une responsabilité dans ce constat : en emmenant des groupes depuis vingt ans dans la baie, les traversées auraient *banalisé la grève*. La randonnée individuelle sur les grèves de la baie est une pratique qui commence également à s'observer à l'ouest du Couesnon, où des individus initialement guidés par des pêcheurs à pieds *locaux*, s'estiment par la suite suffisamment formés pour pouvoir se rendre seul à plusieurs kilomètres du rivage (Fig. 10).

Sportives, aériennes, terrestres, marines et intertidales, ces activités sportives et ludiques, de découvertes de la baie, ont beaucoup de succès, surtout celles qui ne nécessitent pas d'équipements particuliers, ni de payer un guide (pêche à pied, promenade).

Du tourisme encadré aux pratiques individuelles de plus en plus nombreuses et fréquentes, même hors saison estivale, l'offre de loisirs est répartie sur tout le rivage et comprend autant la partie maritime que terrestre de la baie. Les professionnels du tourisme se reconnaissent des droits d'usage, particulièrement les guides. Ils sont obligés maintenant de défendre leur activité, leur présence face à une occupation sportive, ludique et touristique individuelle, rendue possible du fait du libre accès à tous du domaine public maritime, et de « l'effet boule de neige » : *quand un touriste voit un autre touriste sur la grève, il y a va aussi*.



Fig. 10 : Des « promeneurs » isolés entre le Mont-Saint-Michel et Tombelaine. Au premier plan le lit de la Sée et de la Sélune (2009).

## 2 Le « nouveau tourisme » : une diversité sociale et économique

Le secteur touristique est aux mains de multiples acteurs, professionnels, sociétés et associations. Activités de loisir et aussi les outils d'accueil des touristes pour des séjours divers : hôtels, restaurants, campings, chambres d'hôtes, gîtes, disséminés dans toute la baie, de façon plus dense à Cancale et Granville et aux proches alentours, qui regroupent l'essentiel de l'offre d'hébergement et de restauration. Dans la baie sont attirés autant les touristes français qu'étrangers, mais les activités de découvertes, hors

le Mont-Saint-Michel, attire surtout des Français, à qui les professionnels vantent (en français) le caractère extraordinaire des activités de découverte, dans une *baie fantastique*. Principalement durant la période estivale, la baie devient *une zone suroccupée*, traversée de toute part par des camping-cars, des véhicules de tourisme, convergeant ou repartant du Mont-Saint-Michel qui centralise toujours l'essentiel des visites.

N'ayant pas suffisamment travaillé avec des touristes pour connaître leurs origines, leur organisation au sein des activités de loisirs et touristiques dans la baie, nous avons principalement étudié les pratiques de ceux qui collaborent à accueillir, promener, distraire les touristes sur l'estran. Ceux qui vendent des services qui doivent travailler et vivre avec les habitants, les élus, les administrations. Ce sont d'eux, en grande partie, que dépend le développement des activités touristiques sur le littoral et particulièrement l'estran de la baie. Celui-ci devient ainsi espace « civilisé », abordable et sécurisé, ce qui donne nouvelle image à la baie dans son ensemble, et plus uniquement au Mont-Saint-Michel.

## 2.1 Du professionnel au *faux guide*

À l'ouest du Couesnon, il n'existe pas de guides comparables à ceux de l'est. Seuls les employés de la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer emmènent des promeneurs sur les grèves à la découverte des pêcheries et bouchots. Le Mont-Saint-Michel ne fait pas partie de leurs prérogatives, du fait évidemment de l'éloignement du site par rapport au Vivier-sur-Mer.

Les « guides de la baie » nous l'avons dit, sont des professionnels du tourisme majoritairement installés à l'est du Couesnon, dans la zone estuarienne. Ce sont eux qui détiennent le marché des traversées de la baie vers le Mont-Saint-Michel. Leur activité est exclusivement concentrée dans la « petite baie », à tel point que pour certains, l'appellation « guides de la baie » ne devrait pas leur être accordée : il serait plus juste de les appeler « guides de la petite baie », au risque évidemment de dévaloriser leurs traversées.

*- Guide de la baie, ça n'existe pas. Personne ne peut se vanter d'être guide de la baie, l'espace est beaucoup trop grand. [...] Les traversées n'ont lieu que dans une petite zone si vous regardez bien : ça va du Mont-Saint-Michel au Bec d'Andaine, tout le cul de baie en fait et c'est tout. Et c'est déjà pas mal, c'est sûr ! [...] Les touristes qui font les traversées et qui disent en souriant qu'ils ont traversé la baie, moi je leur dis « si vous aviez vraiment traversé la baie, vous ne seriez pas là en train de sourire, vous seriez sur les genoux ! ». Les guides de la baie ne connaissent souvent guère plus que la petite baie, mais c'est sûr que s'ils l'annonçaient comme ça, ça se vendrait beaucoup moins bien. Elu, 2009*

En effet, la « petite baie », et par extension, la baie tout entière, est devenue une « marchandise rentable » selon Marjorie Gass (2008), ce qui va déterminer une concurrence entre ceux qui veulent et peuvent guider, et donc vendre leur service aux touristes intéressés.

Les guides de la baie, qu'ils soient indépendants, ou salariés d'une des deux sociétés commerciales de guide de Genêts (« Découverte de la baie » et « Chemins de la

baie »), vont former des réseaux de concurrence. Ces deux sociétés tiennent un rôle économique majeur, car elles ont *pignon sur rue*, et de fait, les guides employés par ces sociétés emmènent près de la moitié des marcheurs au Mont-Saint-Michel.

Ces professionnels et les guides indépendants sont déclarés comme tels à la Chambre départementale de commerce de la Manche. De ces *vrais guides*, il faut distinguer ceux qui pratiquent cette activité comme un *petit boulot annexe*, étant employés de façon saisonnière par une des sociétés de guides de la baie, et qui travaillent principalement en été, sous le statut de saisonnier. Il faut aussi distinguer ceux, de rares *locaux*, originaires de la baie, retraités, pêcheurs à pied, chasseurs, qui bénévolement guident parfois des personnes dans la baie. Il s'agit de proches (familles, amis), et ces *locaux* ne font en aucun cas commerce de cette activité de guide.

*- Moi ça m'est déjà arrivé d'emmener des personnes jusqu'au Mont-Saint-Michel, mais uniquement quand c'est de la famille ou des amis [...] ça fait cinquante ans que je pêche ici, donc de temps en temps, quand j'ai de la famille qui vient et qui veut traverser, je les emmène moi-même. Ils préfèrent parce que je ne prends pas les chemins des groupes, moi je pars d'ici, par le fond de la baie. [...] C'est bénévole bien sûr ! je ne vais pas faire payer des amis ! Par contre si je voulais faire comme les guides, je pourrais, sans problème. Je suis peut-être même mieux qualifié que quelques-uns d'entre eux. Pêcheur à pied, 2009*

Enfin, à côté de ces guides « improvisés », il y a surtout ceux qui exercent *au black*, à la manière des *braconniers* de la pêche à pied. Les *faux guides* ont pour principale motivation d'exercer ce métier temporairement, le temps de trouver un autre emploi, ou de *mettre du beurre dans les épinards*, durant quelques semaines.

Lorsque la saison des traversées bat son plein, il est facile en effet de s'improviser guide : *l'autoroute du Bec d'Andaine* est une voie toute tracée, permettant un accès facile au Mont *puisqu'il n'y a qu'à suivre les traces*. Ne disposant pas de locaux commerciaux ou de moyens de promotions contrairement aux *vrais guides*, certains se postent directement sur le site du Bec d'Andaine et proposent leurs services, *de façon plus ou moins discrète*, en *cassant les prix* (en moyenne 3 à 5 € par traversée). Ce « travail au noir » est limité dans le temps au mois d'été.

Les *vrais guides*, les professionnels ont toujours voulu lutter contre *cette concurrence déloyale*, mais l'estran est le domaine public maritime, libre d'accès à tous et sur lequel chacun peut circuler et s'il le souhaite guider des personnes dans la baie. Rien ne permet de lutter efficacement contre la présence de *faux guides*, qui au lieu de travailler bénévolement comme pourrait le faire un pêcheur à pied *local* qui emmène des amis au Mont, se font rémunérer.

Ce phénomène existe depuis longtemps. À l'initiative de *vrais guides*, et pour défendre leur profession, une association loi 1901 fut créée en 1990, le Groupement des Intervenants de la Randonnées (GIR). À sa création, le GIR regroupait l'ensemble des guides professionnels, indépendants et salariés des sociétés commerciales ou d'office de tourisme, ainsi que les professionnels proposant des activités similaires à celles des guides - kayak, randonnées équestres, VTT - pour découvrir la baie.

Encore aujourd'hui, le GIR, devenu syndicat professionnel en 2007 à la demande des autorités (services de l'État, maires, Conseil Général, préfecture), se veut être le porte-parole des *professionnels de la rando*. Il a pour objectif de *créer une corporation*, à l'instar des autres groupes d'exploitants professionnels. Les guides de la baie vivent et travaillent en petits groupes ; ils ont des pratiques différentes et sont concurrents, c'est pourquoi ils cherchent à « construire » un métier pour en conserver l'exclusivité.

- *Nous on se connaît entre nous, les guides, les vrais, on n'est pas nombreux donc on sait qui sont les vrais professionnels. Il y a de la concurrence, on n'a pas tous les mêmes idées, mais on se connaît. Alors quand vous arrivez au Bec et que vous voyez un mec avec un bout de carton accroché au cou avec marqué « guide » au marqueur dessus, déjà c'est louche. [...] il y en a un qui a commencé à me suivre depuis quelque temps. Il attend que j'arrive, je pars avec mon groupe, et il me suit quelques minutes après avec un autre groupe. Il a juste à marcher dans mes traces ! ce n'est pas correct. Il n'est pas venu se présenter, personne ne sait qui c'est.* Guide de la baie, 2009

Les guides professionnels, indépendants ou employés, veulent éliminer ces *faux guides*. Le GIR est censé être un outil pour obtenir *un statut* pour les guides. La nécessité d'encadrer cette profession juridiquement, statutairement quant à ses pratiques sur le terrain, répond à l'exigence des *vrais guides*, des clients, mais aussi des élus et administrations, d'inscrire durablement cette activité dans le paysage économique de la baie. Ils veulent disposer d'une reconnaissance « officielle » de leur métier, d'une part pour garantir à leurs nombreux clients une sécurité maximale, et surtout *pour que la profession ne soit pas accessible au premier venu*.

## 2.2 Charte, attestation, conflit... : un métier qui se cherche

Pour des raisons de sécurité, puis en vue de proposer des prestations de *meilleure qualité* aux touristes, les guides, élus et services de l'État ont commencé à réfléchir dès la fin des années 1990 à l'élaboration d'un « label de qualité », reconnaissant la capacité professionnelle des guides, et donnant l'assurance aux clients de bénéficier d'un encadrement par des personnels compétents. Ce label devait être un préalable à la constitution d'un statut administratif de guide de la baie qui ferait jurisprudence, au sens où ceux qui l'obtiendraient seraient les seuls reconnus capables de pouvoir emmener des randonneurs sur l'estran de la baie.

Aucun standard national ou européen ne peut servir de modèle à l'élaboration de ce statut professionnel pour les guides de la baie. La constitution d'un statut, à la fois juridique et social, est une priorité qui doit permettre une restriction d'accès à la profession. Peu à peu, et de manière comparable à ce que nous avons pu étudier en ce qui concerne les conchyliculteurs, les guides ont cherché à se protéger en se « professionnalisant » de manière officielle.

En 1997, une première « Charte de qualité » est créée et signée par les guides de la baie, représentés par le Groupement des Intervenants de la Randonnée (GIR), la préfecture départementale et le Conseil Général de la Manche. Cette charte avait pour fondement la protection et la valorisation du patrimoine de la baie, la sécurité des personnes et la qualité des prestations proposées. Les guides signataires de cette

charte – tous les guides à l'époque – pouvaient se prévaloir de l'agrément officiel de « guide de la baie ».

En 2007, avec la transformation du GIR en syndicat professionnel, ses membres entendent réviser la charte en réaffirmant les principes fondamentaux de l'ancienne version – sécurité et qualité des prestations – et en y ajoutant des « exigences professionnelles » supplémentaires : « professionnalisation et amélioration de la qualité des prestations, certification et valorisation de la compétence des guides, accompagnement d'une démarche de professionnalisation reconnue par l'État, prise en compte de l'organisation des secours en baie et de leurs contraintes pour une meilleure garantie de sécurité, définition des conditions d'emploi des guides, protection du patrimoine naturel et reconnaissance du rôle d'éducation à l'environnement des activités de traversées, sorties et animations, reconnaissance du rôle du syndicat des guides, procédure d'agrément. » (Préambule du projet de charte des guides de la baie du Mont-Saint-Michel, version révisée en mai 2006).

Cette *nouvelle version* de la charte de 2007 est remise en cause par la société « Découverte de la baie », provoquant de vives tensions au sein de la profession. *Les pro-charte*, majoritaires, représentés par le GIR, et *les anti-charte*, personnifiés par la société « Découverte de la baie » se livrent depuis 2007 une véritable bataille, d'influence, et juridique.

L'opposition à la charte de 2007 a plusieurs raisons. Elle trouve à l'origine ses fondements dans une opposition aux instances dirigeantes du syndicat GIR – *un conflit de personne* – plutôt que dans une véritable position contre un label de qualité, car la charte de 1997 avait été acceptée et continue d'être mise en avant par la société qui s'oppose aujourd'hui à sa nouvelle version.

Un des arguments à cette opposition est que lorsque la charte de 1997 était en vigueur, l'attribution de l'agrément « guide » dépendait d'une commission réunissant les services de l'État et le GIR. En 2007, la société « Découverte de la baie » a remis en cause la présence du syndicat dans cette commission, accusant le GIR *d'être juge et partie*, et de favoriser certains guides plutôt que d'autres. Un autre argument fut que les nouvelles conditions d'obtention de l'agrément « guide de la baie » se basaient sur la volonté de *faire de la qualité avant tout* (petits groupes, sorties thématiques, commentées, entraînant des tarifs plus élevés) là où les opposants à la nouvelle charte veulent gagner leur vie en faisant traverser le plus de monde possible de Genêts vers le Mont-Saint-Michel. Dans ce conflit, la volonté de créer *un label de qualité encore plus exigeant* s'oppose à la défense d'un cadre professionnel plus « léger », permettant de *faire du commerce* et d'embaucher des saisonniers pour répondre à une forte demande au printemps et en été.

Cette opposition a provoqué le départ des membres de la société « Découverte de la Baie » du syndicat GIR. À l'inverse, la seconde société « Chemin de la Baie » y reste intégrée ; un des fondateurs de cette société étant par ailleurs vice-président du syndicat. En 2009, le syndicat ne représentait plus « que » 70 % des guides, soit une vingtaine de professionnels.



En s'opposant à la nouvelle version de la charte et au syndicat, la société « Découverte de la baie » s'oppose également au Conseil Général de la Manche, accusé de soutenir une concurrence déloyale en ne faisant la promotion que des guides agréés par la charte de 2007. Le Conseil Général a fait l'objet d'une procédure judiciaire (en cours en 2009-2010) pour « concurrence déloyale », car pendant plusieurs mois, n'apparaissaient sur le site Internet du département que les noms des guides, membres du GIR, agréés par la nouvelle charte. Cette procédure judiciaire a suspendu *sine die* l'application de la version de la charte de 2007.

Au lieu d'unir la profession sous une seule bannière, cette nouvelle charte a révélé les difficultés de partage d'un espace de plus en plus occupé, économiquement valorisable, et d'un marché soumis à une concurrence de plus en plus importante en raison du succès des traversées de la baie à pied.

Ce conflit dépasse le seul groupe des *guides réguliers* et s'en ressent également au niveau des structures signataires de la charte, administratives et politiques, qui soutiennent la mise en place de règles pour ce métier. L'influence des guides sur le pouvoir politique est variable, et contrairement aux autres groupes d'exploitants de la baie, ils ne sont pas représentés dans les conseils municipaux. La perception du conflit qui oppose le syndicat GIR à la société « Découverte de la Baie » est différente en fonction des élus. Aucun des guides, quelque soit sa « tendance », pro ou anti charte de 2007, ne dispose de moyens suffisants pour faire pencher la balance auprès des élus. Les élus locaux ont soutenu la charte de 1997 à l'unanimité, car celle-ci fixait des *règles de base*, non contraignantes. Avec la nouvelle version de la charte, peu à peu des dissensions sont apparues. On trouve maintenant autant d'élus soutenant la nouvelle charte, *plus professionnelle et qualitative*, que d'élus défenseurs de *la liberté d'entreprendre et du poids économique* de cette activité, que semblait mieux garantir la première charte.

- [...] *un des groupes de guides a porté plainte contre la nouvelle charte. En disant : « Le métier de guide n'existe pas, en quel honneur vous décrêtez ou vous engagez une démarche de qualité ? », etc. Mais ces gens-là ne sont pas là pour faire découvrir la baie du Mont-Saint-Michel, ils sont là pour se faire du fric en baie. C'est totalement différent. Du coup, toute la démarche est bloquée.* Elu, 2009

- *Auparavant il existait un autre système qui n'a pas donné satisfaction. À juste titre parce que les décideurs, c'étaient les gars du syndicat, et ils étaient jugés et parties. Donc, guide de la baie, c'était la chasse gardée de ceux qui étaient là auparavant, ceux avec qui le syndicat s'entendait bien. Et pour pouvoir pénétrer dans cette chasse gardée, il fallait gratter longtemps devant la porte du syndicat. [...] Pour moi, chaque guide doit pouvoir faire comme il l'entend, il faut respecter la libre concurrence et donner le choix au client. Après, que chaque guide officiel ait un statut, ça d'accord, mais il faut que chacun puisse fixer ses propres règles avec ses clients, il ne faut pas imposer des choses.* Elu, 2009

Au printemps 2009, face à la suspension administrative de la nouvelle charte, la préfecture de la Manche propose de remplacer ce « label » par la délivrance d'une simple « attestation de compétence », exclusivement centrée sur la sécurité des groupes

de marcheurs, et ne comprenant aucune directive quant à la qualité des prestations proposées par les guides.

L'obtention de cette attestation s'effectue par une demande déposée auprès de la préfecture de la Manche et est attribuée après l'étude du dossier du candidat devant une commission réunissant un représentant de la préfecture, les services de sécurité (gendarmerie, pompiers, sécurité civile), un représentant du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, le député d'Avranches et les maires des communes concernées (Genêts, Vains, Mont-Saint-Michel).

Désormais, le syndicat GIR est exclu de cette commission. Les guides y sont représentés par un ancien guide, aujourd'hui retraité, *qui fait l'unanimité* auprès de ces collègues, pro ou anti-charte.

Cette *solution de secours* a fait l'objet d'après débats. Les pièces à joindre au dossier pour l'obtention de l'attestation ont été discutées, particulièrement la nécessité de « prouver » que le demandeur a déjà effectué au moins trente traversées de la baie au cours des douze derniers mois en y amenant des groupes de touristes. A également été discutée la nécessité de démontrer les capacités du candidat en natation et en secourisme<sup>28</sup>. Le fait de savoir nager, bien que cette compétence puisse paraître logique, *ne devrait pas être un critère éliminatoire* pour certains qui affirment que des guides ne savent pas nager, mais maîtrisent parfaitement la baie et ses dangers.

La taille des groupes est un sujet récurrent, car élément fondamental des distinctions entre ceux qui *veulent faire du chiffre* et ceux qui veulent proposer *de la qualité avec peu de promeneurs*. Alors que les chartes de 1997 et 2007 prévoyaient un nombre maximal de 100 personnes par guide et 200 personnes pour un guide et un accompagnateur, l'attestation de compétence de 2009 limite chaque groupe à un maximum de 60 personnes par guide. Pour les autorités, ce critère ne doit pas être compris comme un « gage de qualité », mais comme « impératif de sécurité ». Au-delà de ce nombre, le guide doit être accompagné, encore un critère discuté parmi les professionnels, car le statut de guide est inexistant.

*- 60 personnes, c'est déjà pas mal. Alors après il faut que vous sachiez que n'importe qui peut être accompagnateur. Nous on ne se connaît pas, si demain je décide que vous êtes mon accompagnateur, pas de problème, vous partez avec moi et on peut emmener 120 personnes. Guide de la baie, 2009*

Les critères instaurés dans l'attestation de compétence de 2009 ont pour objectif de « rassurer » le client et de donner des gages de sécurité aux assurances payées par les professionnels<sup>29</sup>. La majorité des *vrais guides* est demandeuse de ces critères à défaut de pouvoir disposer d'un *diplôme officiel* de guide de la baie, à l'image, par exemple, de celui dont disposent les guides de haute montagne.

En effet, *pro et anti charte* sont tous d'accords sur la nécessité d'une « protection » du métier par le biais d'un diplôme, devant empêcher n'importe qui de se déclarer

<sup>28</sup> La formation aux premiers secours était déjà exigée auparavant dans la charte de 1997 et 2007, mais il faut apporter la preuve de la mise à jour récente de sa formation.

<sup>29</sup> Les guides attestés ont l'obligation de respecter certaines règles, comme celles notamment d'être équipés en couverture de survie et de disposer d'un GPS.

guide, mais restent opposés sur les moyens d'y parvenir. Jusqu'à l'attestation de 2009, les guides de la baie étaient rattachés à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) de la Manche<sup>30</sup>. Quelques-uns avaient suivi des formations spécifiques auprès de cette administration, d'autres étaient détenteurs du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technique (BAPAAT) spécialisé en randonnée pédestre. Pour autant, le métier de guide de la baie n'existe toujours pas officiellement.

*- Avant même de penser à faire des labels de qualité, on devrait déjà avoir un diplôme reconnu, une vraie attestation et une formation digne de ce nom, reconnu par l'État et par l'Europe, qui donnerait accès à la profession. Les mytiliculteurs eux ont fait les choses dans l'ordre. Nous on fait le contraire, on cherche d'abord à faire de la qualité, alors qu'on n'a même pas de diplôme. [...] Je pense que ça réglerait définitivement le problème du statut, ensuite chacun pourrait proposer des sorties en fonction de ce qu'il aime faire découvrir ou pas, et alterner des sorties en grands groupes ou des sorties en petit groupe ou sur des thèmes bien précis. Guide de la baie, 2009*

L'attestation de 2009 marque un premier pas vers l'*officialisation* du métier et presque tous les guides ont réalisé les démarches pour l'obtenir.

Cependant, *rien n'a vraiment changé* depuis. Le statut des guides n'est toujours pas établi et l'attestation de 2009 n'est pas une *légitimation* de la profession, car les guides ne sont pas obligés de l'obtenir pour exercer. Officiellement encore, n'importe qui peut se déclarer « guide de la baie », d'où qu'il vienne et peu importe sa formation.

*- Rien n'est obligatoire pour être guide, quiconque veut accompagner des gens dans la baie peut le faire. Toi ou moi, si on veut emmener du monde au Mont-Saint-Michel demain, pas de soucis. Le domaine public maritime est libre d'accès à tous, et tout le monde peut y aller. Par contre, pour les personnes qui veulent traverser, si tant est qu'elles se soient un tout petit peu informées, on leur conseille fortement d'aller prendre les guides qui ont l'attestation préfectorale qui a été faite, un peu en urgence. Ce qui n'empêche qu'il y ait d'autres guides qui ne l'ont pas encore, qui sont tout aussi compétents. [...] L'attestation c'est une reconnaissance du professionnel qui fait ça pour vivre, c'est son métier, donc il a une chasuble sur le dos, il fait partie de ceux qui sont reconnus officiellement. Mais légitimement, si tu declares tes revenus, tu ne fais pas ça au black évidemment, rien ne t'oblige à avoir l'attestation. Elu, 2009*

L'attestation, *c'est une solution de secours* ; elle permet à un guide de faire valoir sa reconnaissance « officielle » par les services de secours de l'État, comme étant capable d'assurer des traversées de groupe. Les guides ayant l'attestation ont été équipés de chasubles leur permettant de se distinguer. Les premières chasubles, réfléchissantes afin de pouvoir être repérables de loin par les secours, ont été délivrées par la préfecture de la Manche la première semaine d'août 2009.

<sup>30</sup> Ce n'est plus le cas aujourd'hui suite à la réorganisation des services décentralisés de l'État. Les guides ne dépendent plus d'aucun service (à l'image des Affaires Maritimes pour les pêcheurs à pied ou les conchyliculteurs), mais directement de la préfecture auprès de qui ils doivent déclarer leur activité ainsi qu'auprès de la Chambre de commerce.

Ce signe distinctif est à l'heure actuelle le seul moyen pour un touriste voulant traverser la baie à pied de savoir que son guide est professionnel, « déclaré », et reconnu apte à exercer ce métier par les services départementaux de sécurité.

Cette volonté de trouver à tout prix un moyen de « professionnaliser » le métier est *nécessaire*, car chaque année quand arrivent les beaux jours, arrivent au Bec d'Andaine des *nouvelles têtes* qui ne passent pas inaperçues parmi les *guides réguliers*, qu'ils soient ou non membres du syndicat.

En mai 2009, un groupe de 140 randonneurs s'est trouvé piégé par la montée du niveau d'eau dans le Couesnon alors qu'ils traversaient la grève en direction du Mont-Saint-Michel. Ce groupe était guidé par quatre personnes qui n'étaient pas guides « officiels ». Avant d'arriver au Mont-Saint-Michel, le groupe a été forcé de faire demi-tour, prévenu par l'hélicoptère de la Sécurité civile venu à ses devants pour signaler le danger imminent. *L'épisode des 140 randonneurs* comme certains guides le désigne désormais, réaffirme la nécessité de fixer des règles de toute urgence à cette profession et de définir (ce que la charte 2007 prévoyait de faire) *un code de bonne conduite*, tant à l'usage des guides que de leurs clients.

*- Cette histoire nous a fait du mal. Ça a jeté l'opprobre sur la profession parce qu'au début la presse disait que c'était des guides professionnels. En fait pas du tout, il y en a un c'est un fonctionnaire il s'agit d'un monsieur que je connais en plus [...], il a déjà fait ça par le passé, il emmenait quelques groupes, ça lui faisait trois sous. [...] Là avec sa femme et un ami ils ont décidé d'encadrer un grand groupe, sauf qu'il n'a ni assurance ni rien. Alors, c'est déloyal pour ceux qui payent des charges, et puis surtout quand on n'a pas l'habitude, 140 personnes c'est beaucoup.* Guide de la baie, 2009

S'il peut paraître simple de s'improviser guide, et même si le métier n'existe pas « officiellement », il reste difficile pour un *étranger* de s'installer du jour au lendemain à Genêts et de se déclarer guide professionnel, tant ceux installés contrôlent déjà le marché, et usent d'argument pour faire leur publicité.

Beaucoup revendiquent leur *appartenance* à la baie, comme s'il s'agissait d'un critère légitime à la pratique de cette activité. Il est valorisant pour un guide de se présenter comme *autochtone*, comme quelqu'un qui est né ou qui vit depuis très longtemps dans la baie, gage d'une connaissance approfondie, ancienne et précise des dangers et de toutes les spécificités (écologiques, culturelles) de la baie. Se revendiquer comme *faisant partie de la baie*, en être originaire ou y travailler depuis longtemps conduirait à une reconnaissance, absolument officieuse, de la capacité de certains professionnels à guider des groupes en toute sécurité. Pour l'instant, en l'absence de formation et de statut, *être de la baie est le meilleur diplôme pour un guide*.

*- Je suis un des seuls guides à pouvoir me vanter d'être du coin. J'ai grandi ici depuis tout gamin, mes grands-parents habitaient tout près d'Avranches, et quand on est venu avec mes parents je devais avoir six ou sept ans. [...] parce que je suis chasseur et pêcheur, j'ai toujours été dans la baie. Donc je connais très bien, rien ne m'est inconnu ici, je peux traverser de jour comme de nuit, qu'il neige ou qu'il vente.* Guide de la baie, 2009

*- J'ai vu le jour ici moi ! Depuis ma plus tendre enfance, je suis dans la baie, j'y allais avec mon père, mes sœurs, on pêchait beaucoup au filet... [...] Je pense que ça fait la différence, des gens comme moi ont appris à lire la baie, on sait prévoir à l'avance ce qui peut se passer. Ça, c'est de longues années d'expérience qui le permettent. [...] je pense que les clients préfèrent s'adresser à quelqu'un d'ici, comme autrefois d'ailleurs, les pèlerins faisaient la même chose, ils demandaient aux pêcheurs à pied de les emmener. [...] Quand je vois des gens qui se disent guides alors qu'on ne les voit que trois fois par an au Bec, ça ne devrait pas être autorisé. Guide de la baie, 2009*

La situation des guides de la baie en 2009 est celle *d'un métier qui se cherche*, malgré plusieurs années d'existence, qui doit trouver sa place et défendre ses intérêts alors même que le nombre d'occupants « de loisirs » ne cesse d'augmenter sur l'estran et le littoral de la baie. Relativement récente au regard des autres activités, professionnelle ou non, l'activité des guides évolue, mais difficilement en raison du paradoxe opposant le statut d'activité rémunérée, professionnelle, à celui d'un espace libre d'accès et gratuit pour tous. La nature même du domaine public maritime rend difficile toute « privatisation » de l'activité de guidage. Les guides sont obligés de défendre leur légitimité en misant sur leur formation, leur capacité et sur la diversité, qualitative et quantitative, des offres qu'ils proposent, mais aussi sur leur connaissance de la baie, leur « autochtonie ».

Il manque aux guides officiels un noyau fédérateur et influent de quelques professionnels qui pourraient représenter l'ensemble des sensibilités ou qui soit à défaut, suffisamment influent – politiquement et économiquement – pour annihiler toute tentative d'opposition à l'intérieur du groupe. Au-delà du seul cas des guides de la baie, cette situation reflète la « jeunesse » du secteur touristique de découverte, des activités de nature, du tourisme de plein air par rapport au tourisme « traditionnel » centré sur le Mont-Saint-Michel, Cancale et les plages sous Granville. C'est un secteur qui se structure progressivement, se met en place et se formalise au sein d'une baie déjà occupée et partagée par des occupants et des exploitants traditionnels, professionnels ou non, organisés en groupes structurés et influents économiquement, socialement, politiquement et symboliquement, et « contrôlés » par les autorités. Tout le contraire du tourisme et des loisirs dans la baie.

### **2.3 Des réseaux en construction**

Comparativement aux autres formes d'occupation de l'estran, le tourisme et les loisirs sont difficilement « contrôlables » par ceux qui détiennent l'autorité sur l'estran et la côte, Administration maritime, gendarmerie, etc., en raison de l'irrégularité de la présence et de la dispersion des touristes. Ceux-ci fréquentent les côtes normandes depuis des années, mais désormais se déplacent dans toute la baie, sans en connaître forcément les réglementations.

L'organisation de ce secteur socioéconomique, est nécessaire, et doit se faire en coordination avec les services de l'État et les professionnels qui doivent s'organiser, économiquement et politiquement, afin d'entretenir le développement de leurs activités dans la baie, mais aussi pour l'encadrer. La difficulté principale réside dans le fait qu'il ne s'agit pas d'une ou de deux activités (par exemple la conchyliculture),

mais bien d'une multitude d'activités concurrentielles qui cohabitent sur un même espace.

Le tourisme – pris dans sa globalité – est un secteur d'activité organisé institutionnellement – *à la française* – c'est-à-dire selon une structure hiérarchique pyramidale. Cet échelonnement des niveaux d'action est complexe et comporte une diversité de structures insuffisamment coordonnées entre elles et dont le rôle n'est pas clairement défini. Le flou généré par cette situation n'a que peu de conséquence auprès des premiers concernés, les touristes.

En France, l'État régit, définit et met en œuvre la politique touristique nationale, par le biais du Comité National du Tourisme (CNT). Ses directives se répercutent ensuite à deux réseaux, qui ne sont pas obligatoirement liés entre eux. Le premier est le réseau national des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OT/SI), le second est le réseau départemental et régional du tourisme.

Au plus bas de l'échelle territoriale, localement, les offices de tourisme et syndicats d'initiative sont les premiers lieux vers lesquels s'orientent les touristes. On compte en France environ 3000 offices de tourisme<sup>31</sup>, travaillant pour le compte de communes ou communautés de communes. Les offices de tourisme ont été professionnalisés, leurs activités diversifiées (fabrication de documents : carte, dépliants...) participant au développement du secteur économique touristique. Dans la baie du Mont-Saint-Michel, les offices de tourisme sont plus nombreux dans le département de la Manche, et fédérés en une association appelée « Tourisme au Pays de la baie du Mont-Saint-Michel » basée à Avranches<sup>32</sup>. L'ouest de la baie ne compte que deux offices de tourisme à Cancale et à Dol-de-Bretagne<sup>33</sup>, mais celui de Saint-Malo délivre aussi des informations sur la baie.

Les offices de tourisme et syndicats d'initiatives sont fédérés à l'échelle départementale, l'Union ou Fédération des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI et FDOTSI). Dans le département de la Manche, ce réseau porte le nom d'UDOTSI, en Ille-et-Vilaine il s'agit d'une FDOTSI. Ces deux réseaux sont chacun rattachés aux Comités Départementaux du Tourisme (CDT).

En effet, la politique touristique, pas uniquement celle des offices de tourisme, est également calquée sur l'ordonnancement administratif du territoire national. Les Comités départementaux du tourisme, antenne des Conseils Généraux, établissent des schémas départementaux de développement touristique, pour la Manche et l'Ille-et-Vilaine. Il s'agit de l'organe de promotion touristique le plus important du département, qui le finance. Les CDT proposent des « produits » touristiques départementaux, des circuits de découvertes, et procèdent à l'inventaire de l'offre

31 Selon les chiffres communiqués par la Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (FNOTSI) : [www.tourisme.fr](http://www.tourisme.fr) consulté le 16 juin 2010. Le Secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, du tourisme, des services et de la consommation comptabilise en 2009, 2494 offices de tourisme classés en France (chiffre qui ne compte pas les syndicats d'initiative), parmi lesquels 90 % sont associatifs. ([http://www.tourisme.gouv.fr/territoires/offic\\_tourism.php](http://www.tourisme.gouv.fr/territoires/offic_tourism.php) consulté le 16 juin 2010).

32 Celle-ci se charge notamment de la distribution de la documentation des différents offices qui y adhèrent à savoir notamment ceux d'Avranches, Carolles, Jullouville, le Mont-Saint-Michel, Saint-James, Saint-Jean-le-Thomas et Saint-Martin de Bréhal.

33 La Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer délivre aussi des informations touristiques sur l'ouest de la baie, mais n'a pas le statut d'office de tourisme.

d'hébergement, restauration et l'ensemble des sites et activités touristiques et patrimoniaux des départements.

À l'échelon supérieur, les Comités Régionaux du Tourisme (CRT) définissent les objectifs à moyen terme du développement économique du tourisme dans les régions et produisent un schéma d'aménagement touristique régional que valident les Conseils Régionaux (Bretagne et Basse-Normandie).

Plusieurs réseaux « officiels » peuvent donc concerner de près ou de loin le secteur touristique dans la baie, répartis entre les réseaux des offices de tourisme et ceux des départements et régions. La communication entre les offices de tourisme appartenant aux deux départements limitrophes a longtemps été difficile, pour ne pas dire totalement inexistante. Cet état de fait résulte de la main mise des réseaux UDOSTI et FNOTSI sur les offices de tourisme, et qui sont détachés de fait d'une réelle coordination avec les instances touristiques régionales et départementales qui s'occupent de la baie du Mont-Saint-Michel.

Chaque Conseil Général et Régional a ses propres politiques de développement touristique, ce qui a longtemps rendu difficile une « harmonisation » de la politique touristique sur un espace perçu par le touriste comme un lieu de vacance ou de dépaysement avant toute autre chose. Les Conseils Généraux de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine ont chacun mis en place des Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). L'objectif de ces plans est d'offrir des potentialités de pratiques « d'activités de nature » à tous dans un « cadre préservé », permettant le développement économique des territoires par le biais du tourisme et des loisirs. Dans le cadre d'une volonté politique de « gérer » l'ensemble de la baie qui s'étend de Cancale à Granville, les deux Comités Départementaux du Tourisme (CDT) de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine coordonnent aujourd'hui leurs actions de promotion à travers l'Association Interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine (AIMIV).

Les instances politiques voulant développer le tourisme dans l'ensemble de la baie ont compris qu'il était nécessaire de créer des passerelles entre les deux départements, et d'encadrer de manière coordonnée le développement, important ces dernières années, des pratiques touristiques et ludiques, encadrées ou non, sur le littoral et l'estran de la baie. En s'organisant, les professionnels du tourisme et les acteurs des loisirs en baie (clubs, associations) peuvent ainsi influencer politiquement les élus, et devenir un groupe de pression à l'instar d'autres groupes socioéconomiques.

Le développement des activités touristique et de loisirs a permis le désenclavement de petites communes de la baie et la reconnaissance de celles-ci en une unité géographique au visage nouveau, celui d'un espace touristique ludique, de plaisir et de découverte.

Le tourisme est devenu en effet un secteur économique qui a permis à des communes littorales de « revivre » côté breton de la baie, aux côtés de celles comme Cancale ou le Vivier-sur-Mer qui à elles seules sont déjà des pôles économiques, conchylicoles et touristiques. Côté normand, le tourisme de masse au Mont-Saint-Michel et le tourisme balnéaire prédominant depuis des années, il existe depuis longtemps déjà

des aménagements touristiques dans toutes les communes de Pontorson à Granville. L'intention des maires et des élus municipaux fut, du côté breton de la baie, de permettre la création d'aménagements de loisirs, de parkings, de places de stationnement aménagées et d'aires de repos, belvédères, commerces, musées, clubs et associations sportives (Fig. 11), entraînant le maintien et même l'augmentation des commerces locaux.



Fig. 11 : Aire de jeux, piste de char à voile, parking, sur l'estran à Hirel (2008)

*- Des fois, je me demande, est-ce qu'il ne vaut pas mieux faire comme l'ancien maire d'Hirel ? [...]. Il a décidé lui un jour de faire une aire de jeux sur le domaine maritime, de permettre de faire du char à voile, avec l'autorisation de personne, eh bien c'est resté. Donc est-ce qu'il ne vaut pas mieux violer parfois le domaine maritime ? Parce que les touristes s'arrêtent maintenant à Hirel, avant ils ne faisaient que passer. Et tant mieux pour Hirel ! [...] cela fait un plus pour le village ! Il a outrepassé tous les trucs de l'État, et il a eu raison, parce que cela persiste aujourd'hui et que ça attire du monde, ça fait vivre le petit commerce. Elu, 2009*

En effet, bien que *moins attrayant* que la partie normande (Mont-Saint-Michel, plages de sable fin...), l'ouest de la baie était depuis toujours le lieu de passage des milliers de vacanciers rejoignant Saint-Malo ou le Mont-Saint-Michel par la route côtière. Très tôt, les élus bretons de la baie ont voulu développer un tourisme « différent » de celui qui se pratique aux alentours du Mont-Saint-Michel, en créant un Groupement d'Intérêt Touristique (GIT) basé à Dol-de-Bretagne, dès 1990, en partenariat avec les communautés de communes de Dol-de-Bretagne et de la côte d'Émeraude. Le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine soutiennent cette initiative, car ils veulent développer une offre touristique diversifiée dans la baie, de Cancale à la côte d'Émeraude (Saint-Malo, Dinard...) ainsi que sur les rives de la Rance.

Le Groupement d'Intérêt Touristique est à la fois un outil qui assure l'expertise de projets touristiques, les études d'aménagement touristique du territoire, mène des actions ciblées de valorisation et découverte du patrimoine par le biais d'activités ou de sport de nature, en même temps qu'un réseau liant les acteurs professionnels bretons du tourisme grâce au « Pass'découverte », qui offre des promotions, des réductions, dans différents sites touristiques de l'ouest de la baie.

Malgré une méconnaissance de la zone Ille-et-Vilaine de la baie par les acteurs du tourisme normands (alors qu'à l'inverse les Bretons connaissent bien *la baie 50* et ses sites touristiques), les professionnels des deux départements œuvrent désormais à créer un réseau interdépartemental du tourisme et des loisirs dans la baie.

*- Je connais parfaitement tout le secteur qui va des falaises jusqu'au Mont-Saint-Michel. Après de l'autre côté du Couesnon, je ne connais pas. Je n'y vais pas. Les hermelles, j'en*



*entends parler, mais je n'y ai jamais été. [...] Je ne connais pas l'autre côté [de la baie, c'est-à-dire la partie bretonne], on ne travaille que sur ce notre rivage à nous [...] Mais il est clair que si on veut répondre aux attentes des touristes, et que le secteur puisse se développer dans de bonnes conditions, il faut qu'on travaille main dans la main avec les Bretons.* Guide de la baie, 2009

En 2006, un nouveau réseau est créé, l'association « ProBaie », domiciliée à Pontorson, à l'initiative des deux Chambres de Commerces et d'Industrie (CCI) du Pays de Saint-Malo et du Centre et Sud Manche. Des professionnels exerçant entre Cancale à Granville sont regroupés dans cette association qui regroupe près de 90 adhérents : hôteliers, restaurateurs, producteurs locaux (agriculteurs, artisans), musées et offices de tourisme, et, bien évidemment, des guides de la baie. L'objectif de « ProBaie » est de développer une coordination interdépartementale touristique afin mutualiser les moyens et les compétences, et partager des expériences et savoir-faire dans le domaine touristique. L'association souhaite promouvoir un tourisme s'inscrivant dans les objectifs du « développement durable », et jouer un rôle de lobby auprès des acteurs, politiques ou administratifs, intervenant dans l'aménagement du territoire.

*- Notre idée c'est de favoriser le développement d'un tourisme durable [...]. On ne va travailler avec le territoire qui est le nôtre c'est-à-dire la baie du Mont-Saint-Michel que si on arrive à le respecter [...], tourisme durable et de qualité, ça aussi c'est très important. On ne conservera la clientèle que si ce que l'on est capable de lui proposer tient la route. Et puis en même temps, c'est aussi de peser sur les dossiers, d'être un lobby qui va permettre de peser sur les grands dossiers. [...] J'ai croisé hier soir le président du GIT [...], et celui de « Tourisme au Pays de la Baie », on est disposé à travailler ensemble, pour essayer de regrouper les professionnels et essayer de les amener à travailler ensemble, sur un territoire Granville - Cancale. Et puis les élus y viendront automatiquement après, quand ils verront l'intérêt.* Association ProBaie, 2009

Un autre réseau associatif est créé en 2007 et a également pris comme option de développer un schéma de développement touristique s'inscrivant dans *le contexte du développement durable*. Ce réseau, qui s'intitule « Porte de la Baie Tourisme » fédère les actions touristiques sur le territoire de la Communauté de commune de Sartilly, donc dans plusieurs communes ayant une façade littorale dans la baie du Mont-Saint-Michel (Carolles, Champeaux, Saint-Jean-Le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts). L'association « Porte de la Baie Tourisme » réunit, outre les offices de tourisme de Carolles et Saint-Jean-le-Thomas, tous les professionnels du tourisme répartis dans la Communauté de commune (restaurateurs, hôteliers, guides de la baie, etc.). L'association entend établir un ensemble d'itinéraires et chemins de randonnées à pied, à cheval ou en bicyclette, éditer des fiches illustrées pour chacun des itinéraires (comprenant des explications historiques, floristiques et faunistiques des sites traversés) et diffuser ces informations sur Internet<sup>34</sup>, dans des agences de voyages, auprès d'autres établissements touristiques de la région. Un autre objectif est de lister toutes les possibilités d'accueil et d'hébergement, de définir une politique de labellisation des hébergements et d'organiser l'accueil des camping-cars, cela

<sup>34</sup> <http://www.portedelabaie.com/fr/tourisme>

évidemment en coordonnant des animations touristiques à l'échelle de la communauté de communes. Ce dernier point a notamment pour but d'envisager la conception d'une future « Maison du randonneur et du pèlerin », façon de promouvoir le dynamisme « nouveau tourisme » dans la baie.

Organiser et promouvoir un tourisme « de qualité » dans un environnement préservé est devenu une nécessité pour les professionnels parce que les touristes et pratiquants de sports de nature exigent d'avoir accès à un environnement préservé ou qu'ils croient naturel, devenu « un capital tourisme à préserver et à exploiter » (L'Hôte, 1997 : 150).

La construction de réseaux professionnels est une condition nécessaire à l'intégration des professionnels du tourisme et des loisirs en tant qu'acteurs socioéconomiques du littoral de la baie. Il leur est nécessaire de bâtir un réseau suffisamment organisé, équivalant à ceux des autres exploitants de l'estran, depuis longtemps constitués et reconnus des élus, des administrations. L'élaboration de ces réseaux d'acteurs du tourisme et des loisirs prendra plus de temps que celui qui fut nécessaire aux mytiliculteurs, ostréiculteurs ou pêcheurs à pied *locaux* pour constituer le leur, d'une part en raison de la diversité des acteurs et des activités concernés, d'autre part aussi, nous l'avons vu, parce que les guides de la baie peinent à s'organiser eux-mêmes. De fait, le tourisme littoral de découverte en développement constant aux côtés du tourisme « traditionnel », qui a une fonction économique indispensable dans la vie locale et régionale, n'a pas encore acquis la « maturité » des autres groupes et réseaux existant en baie du Mont-Saint-Michel, un critère indispensable pour s'affirmer aux yeux des décideurs et des gestionnaires du littoral.

## 2.4 Du Parisien au nouveau touriste

Grâce à une politique d'aménagement touristique dans chacun des deux départements de la baie, les communes du littoral et de l'arrière-pays de la baie deviennent des lieux de découverte, de loisir, de dépaysement, d'amusement, *dans un cadre naturel, exceptionnel et préservé*.

De plus en plus aujourd'hui, la baie est un espace *ouvert et accueillant* pour tous, en famille, entre amis, individuellement et sans encadrement. Il en résulte un « rééquilibrage spatial [matérialisé] par des phénomènes de diffusion des fréquentations sur des rivages non obturés [...] et vers les espaces rétrolittoraux moins saturés que les rivages immédiats » (Cazes, 1999 : 148), c'est-à-dire une occupation étalée spatialement et de plus en plus, toute l'année.

La situation actuelle de la baie est analogue à celle étudiée sur la côte picarde dans les années 1990 : « Le tourisme de nature littoral encouragé par les collectivités locales [...] souhaite exploiter toutes les formes contemporaines de contacts avec la nature. Le touriste amateur de sensations fortes sera comblé par l'éventail de « sports-loisirs » que l'on peut pratiquer sur la côte : char à voile, équitation, sports nautiques, tandis que le vacancier plus contemplatif saura apprécier la richesse, la diversité, la poésie des lieux, multipliant la visite de panoramas [...], traversant les étendues de schorres où chaque mare reflète le ciel changeant [...]. » (Yellès, 1993 : 27).

Cette appropriation temporaire de la baie est pour beaucoup celle d'une vie, même brève dans le temps, dans un espace *sauvage, authentique, en communion avec la nature vraie*. Beaucoup vont pratiquer la pêche à pied, comme nous l'avons vu, pour pouvoir *manger sa pêche, des bons coquillages naturels*.

Les campagnes littorales de la baie attirent pour des raisons similaires : « La campagne est mythifiée. [...] Les pays d'hier considérés comme le « désert français », ou aujourd'hui encore souvent considérés comme en retard de développement, sont des lieux à l'environnement préservé, à la tranquillité revigorante, aux traditions toujours vivantes et accessibles. » (Perret, 2002 : 36). Sur le littoral, cette affirmation était déjà valable dans les années 1990 lorsqu'en réponse aux premières enquêtes à grande échelle, les touristes indiquaient (plus de la moitié d'entre eux) venir y chercher une « nature préservée ». Ainsi, s'établissait le constat il y a quinze ans qu'« Il y aurait [...] une demande de plus en plus forte de sites reconnus non pas pour leur caractère remarquable ou pittoresque, mais pour leur caractère naturel. » (Kalaora, 1995 b : 57). C'est bien ce qui semble se produire aujourd'hui, et qui fait se côtoyer deux « types » de touristes et d'amateurs de loisirs dans la baie du Mont-Saint-Michel.

Les habitants originaires de la baie, que nous désignons par *locaux*, distinguent les *touristes de base* – parfois appelés *les Parisiens* même s'ils ne viennent pas de la capitale – des *nouveaux touristes* qui seraient *différents*. *Les Parisiens*, qui fréquentent les sites touristiques principaux de la baie durant les congés scolaires, au printemps ou en été, sont satisfaits par les aménagements, l'offre touristique progressivement mise en place, d'abord dans la Manche puis en Ille-et-Vilaine, depuis plus de vingt ans dans le cadre de politiques touristiques (offices de tourisme, comités départementaux du tourisme).

Les *nouveaux touristes*, eux, ne souhaitent pas profiter des offres proposées, car ils veulent découvrir seuls la baie, en pratiquant des activités individuelles, entre amis ou en famille. Les *nouveaux touristes* fréquentent très souvent la baie en dehors des périodes d'affluence et profitent des aménagements du temps de travail (pour les actifs) ou de tarifs avantageux (ferroviaires ou d'hébergement) durant la basse saison. Il s'agit de personnes sans enfants, jeunes couples ou couples retraités, ayant une certaine autonomie d'action (voiture particulière, location, ou camping-car), qui résident dans les gîtes ou occupent des chambres d'hôte le temps de quelques nuits.

Ces personnes disent vouloir ne pas être avec une *masse de gens* et *faire ce que bon [leur] semble sans contrainte*, c'est-à-dire s'éloigner des sentiers traditionnels de visites, hors des infrastructures touristiques. Pour eux, pas de visites des bouchots au Vivier-sur-Mer, de la Ferme Marine à Cancale, encore moins au Mont-Saint-Michel, ni même de traversées guidées, le plus souvent parce qu'ils sont déjà venus et les connaissent : « Someone who has taken an organized tour [...] will probably travel alone the next time, or at least on a less highly organized tour, and may go a little off the beaten path, in search of the authentic and picturesque. » (Harkin, 1995 : 656). Ces touristes voudraient se mêler à la population et circuler *librement* dans la baie, à pied ou en bicyclette.

Des *locaux* disent que désormais *il y a des gens partout dans la baie, et toute l'année*. Ils rencontrent des *passants* qu'ils ne connaissent pas en des zones habituellement fréquentées par les *gens du pays*.

- *Dans les polders, j'ai remarqué une chose, c'est que maintenant on voit des voitures qui stationnent au bord des chemins. [...] Avant-hier, il y avait une famille garée sur la digue, sous les arbres, ils avaient sorti tout leur petit matériel de camping pour pique-niquer. Moi j'ai la ferme juste à côté, ça ne me dérange pas trop du moment qu'ils ne laissent pas des papiers partout après, parce que ça arrive souvent.* Agriculteur, 2009

De plus en plus nombreux, ils pêchent, s'approchent des pêcheries, des tables à huîtres, des troupeaux de moutons sur les prés-salés, et s'approprient *une baie qui ne leur appartient pas*.

- *On en voit partout maintenant, même dans les coins les plus reculés. Tu vois des couples avec sac à dos, bâtons de ski... ils passent le long de la digue, ils vont dans les polders, jusqu'à la pointe des herbus... ils passent un peu partout. Il y a encore quelques années, on en voyait un petit peu, ça commençait à peine, maintenant c'est généralisé.* Pêcheur à pied, 2009

Les Bretons de la baie sont plus sensibles à cette « nouvelle présence » touristique.

En effet, dans la Manche, *tout est fait pour les touristes, et depuis très longtemps*. Dans les communes proches du Mont-Saint-Michel, donc de la « petite baie », les riverains ont été habitués à voir les chemins et routes parcourus par des véhicules immatriculés dans toute la France et à l'étranger allant au Mont-Saint-Michel. Des routes côtières (entre Carolles et Vains, entre Beauvoir et Courtils) et *celle du Mont* (de Pontorson au Mont-Saint-Michel) sont les *routes à touristes*, acceptées comme telles par les riverains. En Ille-et-Vilaine, les routes qui bordent le rivage, traversent les villages de Saint-Méloir-des-Ondes à Saint-Broladre et relient le Mont à Saint-Malo *par la côte* ont également acquis cette réputation.

La présence ancienne du tourisme « traditionnel » dans la Manche fait que ce tourisme nouveau, solitaire, de nature, de découverte, est rendu moins perceptible qu'en Ille-et-Vilaine. Les chemins et sentiers de la Manche sont depuis toujours parcourus par des randonneurs, pour lesquels les voies d'accès pédestres au Mont-Saint-Michel sont balisées et entretenues, et nous l'avons dit, les guides signalent que de plus en plus de personnes s'aventurent seules sur les grèves vers le Mont-Saint-Michel au départ du Bec d'Andaine.

Pour sortir des sentiers battus, *s'isoler*, les touristes présents du côté normand de la baie se sont longtemps *rabattus* à la pointe du Grouin du Sud qui offre un magnifique panorama sur le Mont-Saint-Michel et Tombelaine, ou sur le site de la Roche-Torin, à l'écart de la foule du Bec d'Andaine. Désormais, ces endroits sont aussi devenus très fréquentés, servant parfois d'aire de stationnement improvisée pour les voitures et camping-cars (Fig. 12 et 13).

Habitué à « partager » la baie avec les touristes, les *locaux* normands ne se mêlent pas à la population saisonnière et ne fréquentent pas les mêmes zones. Les pêcheurs à pied, *locaux et anciens* savent dans quelles parties de la zone estuarienne se rendre

pour être « tranquilles ». Ils voient défiler des groupes de marcheurs vers le Mont-Saint-Michel ou Tombelaine à quelques centaines de mètres d'eux, protégés par un bras de fleuve ou des zones vaseuses dans lesquelles les guides de la baie n'amènent pas leurs clients. La présence des *étrangers* dans l'est de la baie est si ancienne et habituelle, qu'elle est vécue par ceux qui la côtoient comme *normale*.



Fig. 12 : Voitures stationnées au Grouin du Sud (2010)



Fig. 13 : Camping-cars stationnés à la Roche-Torin (2009)

La « divagation » des touristes dans l'ouest de la baie, en raison du développement « récent » du tourisme, particulièrement du « tourisme sportif » paraît plus difficilement supportable pour les *locaux*. Des pêcheurs à pied *touristes*, mais aussi des amateurs de chars à voile, de kite-surf, des cavaliers, de *simples randonneurs*, parcourent seuls l'estran, viennent s'y amuser, s'y détendre. Bien moins nombreux que les *touristes de base* qui visitent Cancale ou les bouchots du Vivier-sur-Mer grâce à la Maison de la Baie, leur présence n'en est pas moins déjà perçue par certains comme une appropriation définitive de la baie, obligeant à un partage que les *locaux* n'ont pas souhaité. Ici comme ailleurs, et même « s'ils ne sont pas les plus nombreux, les touristes « sportifs » sont les plus voyants [...] et leur présence contribue au sentiment de dépossession [...] » (Duret et Augustini, 2002 : 440).

Les professionnels du tourisme et les élus locaux, principalement ceux des communes riveraines de Cancale et du Vivier-sur-Mer, ont voulu et *ont tout fait* pour que les touristes s'arrêtent dans leurs communes, car source de revenus. Mais il s'agissait pour eux de développer un *tourisme encadré*, où les *locaux* se chargeaient d'emmener les touristes dans la baie, moyen de *les maîtriser*. Aujourd'hui, ils doivent cohabiter avec des touristes, sportifs, promeneurs, randonneurs, cyclistes, cavaliers, pratiquant de façon individuelle, et dont les aménagements (parkings, panoramas, aires de jeux, points de vue), ont facilité la venue et le séjour.

- *Avant les touristes étaient au Mont-Saint-Michel, à Cancale, Granville, et un peu au Vivier-sur-Mer. C'est tout. [...] Maintenant, c'est comme si on avait mis un coup de pied dans une fourmilière et du coup les touristes se dispersent dans toute la baie.* Retraité, 2009

Les deux « visages » du tourisme, bienfait économique, mais aussi cause de détérioration des milieux naturels et d'un « sentiment » de dépossession d'un territoire sur lequel est bâtie une « identité locale » ont toujours suscité nombre de questionnements dans la communauté scientifique : « Il est frappant de remarquer que cette activité, au fur et à mesure qu'elle se développe en tous lieux, provoquant

des retombées économiques et sociales importantes, suscite également de plus en plus de réserves. [...] de la lecture de bien des textes se retire le sentiment que le tourisme détruit la nature, qu'il est peu ou prou responsable du déclin des économies des sociétés traditionnelles. » (Clary, 1984 : 67).

Il devient alors complexe, politiquement, d'encourager la présence de touristes, d'amateurs de loisirs dans cette baie, en tant que secteur économique en développement, sans mettre en péril un milieu fragile et une société locale qui tient à ses « acquis » auxquels une fréquentation touristique et ludique non maîtrisée peut nuire. D'un côté s'exprime la volonté de conserver une *certaine qualité de vie* aux résidents de la baie et à ceux surtout, pour qui l'estran est un lieu d'exercice professionnel d'exploitation ou de culture de produits de la mer. De l'autre s'exprime le désir de profiter économiquement d'un *secteur d'avenir*, grâce auquel des aménagements ont été subventionnés. À ces difficultés, les élus, gestionnaires, administrations et professionnels du tourisme doivent faire face devant la montée des mécontentements des *locaux*, face à des *touristes* qui font *tout et n'importe quoi*, mais auxquels il est difficile de s'opposer frontalement, sachant que sans eux la vie économique des petites communes rurales serait menacée, qu'ils permettent aux conchyliculteurs de diversifier leurs activités et à des nouveaux professionnels de s'installer dans la baie, donc *de faire vivre le pays*. Au final, *les touristes de bases, les Parisiens*, sont bien mieux acceptés que ceux qui viennent *sans prévenir* toute l'année et n'importe où. Cette « nouvelle présence touristique » sur le littoral de la baie est remise en cause comme si un zonage symbolique, spatial et temporel de partage de la baie, depuis longtemps instauré, avait été rompu.

## 2.5 *Tous des touristes !*

Les jugements sur le tourisme et les loisirs ne correspondent pas rigoureusement aux groupes d'exploitants de l'estran tels que nous les avons identifiées. Il existe un éventail d'opinions dont nous ne donnons que quelques éléments<sup>35</sup>.

Deux catégories *d'autochtones*, de *locaux*, se distinguent dans la baie : ceux qui considèrent favorablement les loisirs et le tourisme – et leur développement – et ceux qui y voient une déformation de leur propre perception de l'espace, et donc une remise en cause sans doute de leur façon de « penser la baie ». A ces deux formes de représentation de l'espace et du tourisme correspondent deux générations.

Il y a d'abord ceux pour qui le tourisme et les loisirs signent un *retournement de situation*, un « nouvel estran », et pour qui les loisirs et le tourisme dans la baie, et principalement l'estran, devraient être *limités* dans le temps et l'espace. Ce point de vue est défendu principalement par une population âgée – également par quelques actifs – pour qui la baie est *un lieu de travail et pas d'amusement*. Certains vivent cette appropriation touristique progressive de la baie comme une dévalorisation – et de leur métier (actuel ou passé) et de l'estran. Hier, ils étaient les seuls sur l'estran dont il fallait se méfier, car considéré comme un lieu dangereux, très changeant, que seuls

35 « Le tourisme » est en soi un sujet, voire un domaine d'étude, qui aujourd'hui n'est pas le nôtre.

les gens de la baie, *habitués et courageux*, pouvaient fréquenter pour travailler et vivre. L'estran ne pouvait que leur appartenir à eux qui le connaissent.

Si désormais l'estran – et la baie en général – est parcouru pour le plaisir et l'amusement, cela revient à dire soit que leur propre perception des lieux est fautive (ce qui leur serait difficile à admettre), soit que les touristes sont effectivement des *envahisseurs* qui bouleversent tous les codes en vigueur jusqu'ici. Il ne s'agit pas d'un « radicalisme » anti-tourisme, mais d'une évolution imposée quant à leurs relations avec leurs environnements familiers qui peut déterminer chez certains une hostilité.

Il y a ensuite des *jeunes* habitants de la baie, qui fréquentent plus volontiers les touristes et partagent leurs espaces de loisirs avec eux. Il est difficile de les distinguer : ceux qui pratiquent par exemple l'équitation ou des activités aériennes se confondent aisément avec des touristes de passage qui s'essayeraient aux mêmes activités. C'est particulièrement le cas pour les pratiquants de char à voile où, notamment à Hirel, la grande majorité des pratiquants sont des touristes qui viennent pour la première fois, lorsque *15 à 20 % seulement sont des pratiquants réguliers*<sup>36</sup> qui vivent dans la baie. Sur l'estran, la passion de la vitesse et du jeu les anime tout autant, et rien ne permet de distinguer de visu le touriste du *local*, contrairement à la pêche à pied où la distinction, nous l'avons vu, est plus aisée, car possible en fonction des zones de pêche.

Ces *jeunes* ne voient aucun mal à ce que la baie puisse être un lieu de détente, car *ils en profitent*. Ils ne représentent pas une « menace » pour leurs aînés, car ils sont identifiés comme des *locaux*, qui connaissent la baie et surtout la « valeur » de l'estran pour ses populations riveraines.

Entre ces touristes, qui ne séjournent que quelques jours voire quelques heures dans la baie, et ces *locaux*, qui y vivent à l'année, qu'ils soient ou non en phase avec la « transformation » de la baie de loisir, sont identifiables d'autres groupes, que nous pouvons catégoriser, mais qui pour les *locaux* sont *tous des touristes*.

Le premier de ces groupes est celui des résidents secondaires, ces « touristes à part » (Urbain, 2002), occupants du littoral dont on ne parvient pas toujours à faire la distinction entre touristes lambda et autochtones, et dont la part semblerait s'accroître chaque année un peu plus selon plusieurs élus locaux de la baie.

À la fin des années 1990, le taux moyen de résidences secondaires dans le total des logements sur le littoral français était estimé à plus de 25 % (Marchand et Brunot, 1997), donnant parfois lieu à une urbanisation déconnectée de toute *logique d'intégration* au paysage. D'un point de vue architectural et urbanistique, hormis quelques grands ensembles d'immeubles occupés de façon saisonnière construits dans les années 1960-1970 à Granville, les plages touristiques normandes de la baie et les communes littorales n'ont pas été « défigurées » par le béton, car la baie est « patrimoine classé ». Ce type d'urbanisme touristique « massif » trouve ses défenseurs, parce qu'il « permet d'accueillir dans d'excellentes conditions de sécurité un grand nombre d'estivants. » (Miossec, 1987 : 158), mais surtout parce qu'il garantit aux classes populaires de pouvoir acquérir un bien immobilier sur les côtes : « Sauf à

<sup>36</sup> D'après un pratiquant local.

vouloir que le littoral soit « mité » par les résidences secondaires et dévolu à des minorités forcément fortunées, on ne peut rejeter ce type d'aménagement. » (*Ibid*).

L'acquisition d'une résidence secondaire dans les communes littorales de la baie exige aujourd'hui un assez haut niveau de revenus. Ces résidences ne sont généralement pas des constructions neuves : il s'agit de pavillons, anciennes maisons rénovées, « longères » en pierre faisant depuis longtemps partie du paysage, renforçant une pression foncière déjà importante et dénoncée par les élus, et que nous avons déjà mentionnée.

Résider sur le littoral de la baie ne devient accessible qu'à une minorité de personnes capables de répondre aux prix du marché. Les acquisitions de résidences de vacances sont le fait d'une population extérieure et aisée, venue chercher dans la baie de quoi satisfaire un *besoin d'évasion, de nature et de sensations*. Pour ceux qui ont pu acheter avant la flambée des prix des années 2000, retraités, jeunes actifs, le placement fut une bonne affaire.

Les résidents secondaires se répartissent dans toute la baie, bien que Cancale et Granville aient, logiquement, la plus grande part d'habitats saisonniers. On trouve également des maisons habitées quelques mois de l'année à Hirel, Cherrueix, au Vivier-sur-Mer, à Genêts, Vains, Carolles, Saint-Jean-le-Thomas, en bref maintenant, dans quasiment toutes les communes rurales et côtières de la baie.

Touristes, les résidents secondaires ne le sont pas (ou plus), car ils ne fréquentent pas les circuits touristiques traditionnels (visites du Mont-Saint-Michel, de la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer, de Cancale, etc.).

*Locaux*, ils ne le sont pas non plus, car ils ne résident pas à l'année dans la baie et surtout, ne sont pas toujours, loin de là, « intégrés » à la population locale.

Parmi les résidents secondaires, il y a ceux qui sont descendants de familles *locales*, et se targuent *d'être de la baie*, en tant que fils ou fille d'untel. Certains n'ont pas de résidence, ils reviennent pour les vacances dans la maison parentale. Pour eux, les congés sont *un retour au pays*. Ils ne sont ni touristes, ni résidents secondaires, mais des *locaux expatriés*. Ces personnes connaissent très bien la baie et les activités qui s'y exercent, et ne goûtent pas forcément le développement du tourisme et des loisirs sur un espace qu'ils ont connu vierge ou occupé uniquement par les professionnels, leurs parents, leurs proches. La permanence du paysage et des activités « traditionnelles » est une exigence pour eux qui viennent *retrouver des repères*.

Ces gens-là sont connus, reconnus, respectés ; ils sont plaints parce qu'*ils ont dû quitter la baie pour aller vivre et travailler en ville*. Ils viennent chercher dans leur village d'enfance « une reconnaissance sociale comme s'ils venaient compenser ici un manque lié à leur statut d'habitants périphériques des cités » (Urbain, 2002 : 517). Ils s'impliquent dans la vie locale, dans l'organisation des fêtes estivales dans les villages de leurs parents, et renouent des liens avec des anciens camarades de classe ou des personnes qu'ils ont connues actives et aujourd'hui retraitées. Ils s'intéressent davantage à la vie sociale et politique de la baie qu'à celle de leurs propres lieux de résidence. Ils se considèrent comme des *ruraux* et connaissent les codes, modes de



pensées et d'actions de *leur pays*. Ils retrouvent ici des automatismes qu'ils inhibent dans leur vie de tous les jours.

- *Ma fille revient avec ses enfants quand ils sont en vacances. On va à la pêche ensemble, et ça lui permet de revoir des gens qu'elle n'a pas vus depuis longtemps. [...] Les gens sont contents quand ils voient des jeunes revenir au village, vous savez avec les études, le boulot, la famille, les circonstances de la vie font qu'elle a dû partir. [...] Mais ici c'est ses racines, c'est sa maison, et quand moi et ma femme on ne sera plus là, c'est elle qui en héritera.*  
Pêcheur à pied, 2009

Les « vrais » résidents secondaires sont ceux qui n'ont pas d'attaches familiales dans la baie. Pour eux, la maison de vacance d'été de Cancale, Cherruix ou Genêts est une échappatoire, un moyen de *se rapprocher de la nature, de la campagne, de la mer*. Ils sont généralement mal intégrés : *ils sont considérés par les gens du cru comme des Parisiens*. Certains se mettent volontairement en retrait de toute vie sociale le temps de leurs vacances. Ils s'isolent, font de leur résidence un territoire aux antipodes de leurs conditions de vie quotidienne citadines et ne participent pas aux manifestations locales. Cela peut-être une réponse à une tentative d'intégration manquée par le passé, d'autres parce qu'ils n'ont pas envie de se faire « rejeter » par la population locale : *ils [nous] méprisent et réciproquement d'ailleurs !*

Certains parmi eux viennent deux mois par an dans la baie depuis plus de quinze ans, quelques-uns sont devenus résidents permanents à la retraite, mais conservent le statut *d'étranger*, de *touriste*, que personne ne leur retire.

Il existe une auto-exclusion ainsi qu'une exclusion de la part des *locaux* envers ces personnes qu'ils estiment trop étrangères à leurs modes de pensée, particulièrement quand ces résidents secondaires s'élèvent contre les élus locaux après avoir essayé de s'allier à eux : « ici s'engage parfois, au sein même du village, une joute d'intensité variable entre secondaires et indigènes, où les citadins « sauveurs-de-villages », en quête de pouvoir local, le disputent aux robinsons trop retirés en leurs forteresses de bonheur » (*Ibid.*).

Ces « touristes permanents » ont fait des études et ont (eu) une carrière brillante ; ils ont une certaine idée de la baie et l'imaginent comme un espace où les tensions sociales sont inexistantes, où les stratégies de politiques locales sont mises en place dans le but uniquement *de préserver le patrimoine naturel et culturel* de la baie, et non pour développer une économie nécessaire. Certains *déchantent* lorsqu'ils s'aperçoivent que leur *espace de repos*, de vacances et de détente est un lieu de vie, de travail où s'expriment, comme partout, des luttes pour le pouvoir et l'occupation de l'espace. Ils sont identifiés par certains *locaux* à des *écologues qui veulent une baie sans tâches ni odeurs*, et qui *ne font pas partie des gens d'ici*.

- *Ce sont des gens de la ville ! [...] Au début ils sont gentils et tout, après ça ils se plaignent du bruit, des tracteurs, des lumières, mais bon sang on était là avant eux ! On est prioritaire nous on travaille, on n'est pas là pour se reposer.* Conchyliculteur, 2009

- *On vient depuis la fin des années 80, vous voyez que ça fait un certain temps quand même. On a acheté et rebâti la maison avec les techniques anciennes, pour respecter le patrimoine*

*local. [...] On a essayé de s'intégrer au village, à la fête du cidre... mais on était juste bons à sortir les poubelles. [...] J'ai proposé plusieurs fois mon aide au conseil municipal, ils ne m'ont jamais répondu. [...] Moi maintenant je les ignore, j'ai assez de choses à faire dans mon coin. Retraité, 2009*

Ces résidents secondaires reproduisent temporairement – le temps de leurs congés – les mêmes schémas et stratégies de relations sociales et de lutte de pouvoirs qu'expriment les *nouveaux résidents permanents*, dont nous avons déjà parlé.

Ce sont eux qui s'opposent régulièrement aux conchyliculteurs côté breton de la baie. Côté normand, les *nouveaux résidents*, venus habiter dans la baie à défaut de pouvoir *acheter près des villes*, se plaignent de la *surexploitation de la petite baie* par les guides et les randonneurs qui occupent un espace qu'ils souhaiteraient voir vierge de toute occupation pour en apprécier pleinement la vue sur le Mont et Tombelaine. Ces *nouveaux résidents* n'ont rien de touristes, mais sont considérés comme tels par des *locaux* avec qui *ils n'ont pas de relations*.

Résidents secondaires, *nouveaux résidents*, touristes ont en effet les mêmes aspirations : la baie, un espace préservé, protégé, de loisir et de découverte. Ces groupes cohabitent temporairement, mais là aussi, de plus en plus hors des périodes traditionnelles de fréquentation touristique.

La tendance à une permanence, temporelle et spatiale, de la présence dans la baie de ces *touristes en tout genre* rend aujourd'hui les distinctions entre modes de penser et d'agir encore plus flagrantes. Auparavant, la baie n'était occupée - et l'est toujours majoritairement - que durant l'été par les « vrais » touristes : un temps qui ne laissait guère de place aux échanges et à la confrontation des idées. Désormais que l'espace intégral de la baie tend à être occupé pour le loisir et la découverte autant par des touristes que des résidents secondaires et des *nouveaux résidents*, des tensions sont perceptibles dans le tissu social local. Quels qu'ils soient, ils sont *des étrangers, des touristes*, que des gestionnaires du littoral, nous le verrons, préfèrent qualifier de *nouveaux arrivants*, dont il faut évidemment tenir compte dans la « gestion du littoral ».

Comme dans bien des localités, en France, est identifié *étranger* par les *locaux* celui qui n'a pas de *liens avec le pays*, d'attaches familiales, de *racines*. Sous ce qualificatif sont réunis tous ceux qui ne font pas partie de ce que l'on appelle « la culture » locale : les normes, les codes, les usages, les réseaux économiques, politiques et sociaux. Un résident secondaire, qui connaît la baie et sait déambuler seul sur l'estran, demeurera un *étranger*, car pour lui, l'estran est un lieu de balade. Pour l'instant, et pour ceux des *locaux* qui détiennent le pouvoir économique, social et politique dans la baie, l'estran demeure un lieu de travail avant tout.

Or, depuis une vingtaine d'années est présentée, par les acteurs professionnels du tourisme dont c'est le métier, une version « magnifiée » de la baie, couverte d'histoire et de traditions au sein d'un environnement *faussement naturel*, sur lequel se base la construction d'une baie « commercialisable » auprès de touristes, d'*étrangers* curieux et avides de découverte. Découverte des activités et du *folklore* dans les musées et fêtes de villages que soutiennent autant les *locaux* que les *touristes*, car l'un comme l'autre

les utilise : soit comme outil d'identification et d'appartenance à la baie, soit comme preuve de passage dans un lieu différent de son quotidien. Cette « transformation » de la baie, d'un côté permet le développement de l'économie touristique locale, de l'autre appuie les distinctions entre ceux qui vivent dans la baie, et ceux qui ne font qu'y passer.

## 3 À la conquête d'une nouvelle baie

### 3.1 D'une image à l'autre

Devenus « espaces touristiques intégraux », le Mont-Saint-Michel et sa baie ont « échangé » leurs images.

Nous l'avons dit, l'imaginaire populaire, les nombreux artistes et auteurs qui se sont succédé au fil des siècles dans la région, ont fait de la baie un espace dangereux, craint et instable. Jadis, la nature paraissait trop envahissante par rapport au monde des hommes, à l'espace civilisé, les craintes étaient nombreuses<sup>37</sup>. La baie a longtemps conservé cette réputation, territoire inhumain, espace uniquement fréquenté par des pêcheurs, seuls à même de pouvoir traverser ses grèves traîtresses.

La réputation du Mont-Saint-Michel est due à son caractère unique, îlot forteresse se dressant au milieu des sables mouvants. Site patrimonial français et mondial, le Mont-Saint-Michel est devenu une *pyramide à touristes*, accessible au plus grand nombre. Au cours de son histoire « touristique », le Mont est isolé de la baie qui l'entoure, à cause de la digue qui le lie à la terre. Pendant longtemps, les visiteurs venus pour admirer l'architecture de la Merveille ne prêtent qu'une légère attention à la baie qu'ils pouvaient voir de la terrasse de l'Abbaye. On venait visiter un monument extraordinaire, pas une baie de sable, de flaques d'eau. La baie ne devenait un site exceptionnel que lorsqu'elle était envahie par la mer et que le flot venait entourer les remparts, mais ces marées exceptionnelles ne sont que saisonnières. L'image touristique du Mont-Saint-Michel est pour une grande part issue d'illustrations ou de publicités, de cartes postales illustrant le Rocher entouré d'eau alors que ce phénomène n'a lieu que quelques jours par an seulement. Les images, les photographies, les représentations sont essentielles dans la recherche d'un lieu de séjour pour les touristes (Kuehn, 2009), qui souhaitent de « l'hors du commun », « de l'unique » (Gaugue, 2000 ; Prebensen, 2007), ce que doit pouvoir offrir un passage au Mont-Saint-Michel.

Mais le flux continu de véhicule en période estivale, les millions de touristes, *l'envahissement* du site et ses dizaines de boutiques et restaurants font désormais que beaucoup repartent *déçus* du Mont. Ils n'y trouvent pas ce qu'ils sont venus chercher et que pourtant les prospectus leur avaient vanté : une plongée dans le passé des pèlerins, une *ambiance moyenâgeuse*, une *aventure unique* dans le quotidien de ceux qui vivent au milieu des sables et des eaux.

37 À titre de comparaison, les mêmes répulsions étaient éprouvées par les auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle vis-à-vis du milieu montagnard : « Pendant longtemps, la montagne fut ignorée et évitée, elle était synonyme de danger et d'inconfort, les récits sont centrés sur des individus, frémissant d'angoisse et d'épuisement devant ces monts affreux. » (Polton, 1994 : 67).

Le Mont est occupé par une foule de visiteurs, de commerçants, de guides, dont les journées sont rythmées par les allées et venues incessantes des bus, des campings cars et des véhicules de tout genre le long de la digue-route. Certains touristes vont jusqu'à dire que le Mont ne serait devenu qu'une *attraction*, avec sa rue commerçante, ses souvenirs, ses vendeurs au verbe haut.

- *On se croirait au Puy-du-Fou [Parc d'attractions vendéen] quand on passe les remparts. C'est médiéval, mais en même temps c'est moderne. Il y a des commerces partout, les souvenirs sont démodés, les vendeurs braillent plus fort les uns que les autres, ils essaient tous de vous faire visiter une prison avec un mannequin dedans. Et puis alors les restaurants je n'en parle même pas. [...] Il y a franchement trop de monde, on n'en profite pas, on stresse à cause des enfants. Il faudra revenir quand ils seront plus grands, mais on ne viendra pas à la même période, je pense.* Touriste, Mont-Saint-Michel, 2009

Lionel Prigent (2001) qui, dans sa thèse d'économie, a évalué la « valeur d'usage et d'existence du patrimoine » au Mont-Saint-Michel, relevait déjà il y a dix ans que « Les moyens de communication - livres, télévision, radio, cinéma ou internet – véhiculent, comme les traditions orales et populaires d'autrefois, des mythes et des réalités. Les individus en font la base de leur interprétation du monde et le guide de leurs perceptions. Dans la décision, la réalité importe moins que l'idée que l'on s'en fait. » (Prigent, 2001 : 269).

Les grèves, autour du Mont, dans un rayon de 500 mètres environ, sont désormais très fréquentées, en été notamment. Après la visite de la ville, des remparts, parfois de l'abbaye, certains se décident à faire le tour du Mont-Saint-Michel par les grèves. Ils découvrent alors la face nord du monument, couverte de verdure, ce qu'ils ne soupçonnaient pas en visitant la ville et s'offrent un panorama grandiose et rasant sur la baie.

- *On a visité le Mont-Saint-Michel ce matin, et plutôt que de pique-niquer dans la voiture, on a essayé de trouver un endroit ici. On a vu du monde depuis le haut des remparts, des gens qui faisaient des photos... Les enfants sont contents ils peuvent marcher pieds nus. On s'est mis là sur les rochers pour voir la baie. C'est impressionnant, c'est vraiment très grand. [...] Ici non, je ne pense pas qu'on risque quelque chose, on nous l'aurait dit... Et puis il y a du monde vous voyez bien, on voit des groupes qui arrivent depuis la petite île en face [Tombelaine].* Famille de touristes belges, Mont-Saint-Michel, 2009

Ces touristes « auto-valorisent » leurs choix personnels : quitter les remparts du Mont-Saint-Michel et s'aventurer seuls autour du rocher, *c'est pour fuir la foule* et toucher du doigt l'immensité de la baie et de ses grèves légendaires. Certains se considèrent pour cela différents, *plus intelligents* parfois même, parce qu'ils n'adoptent pas *un comportement moutonnier*. En effet, la plupart disent vouloir s'éloigner du monde, et ne pas retrouver sur leurs lieux de vacances les mêmes inconvénients de leur vie de tous les jours. Ils définissent la baie comme un espace *magnifique, immense*, où l'on peut *s'évader et oublier son quotidien*. C'est sur cet espace qu'aujourd'hui « [...] un nombre croissant d'individus projettent leurs besoins de libération du corps et de l'esprit, leur aspiration au ressourcement et au dépassement de soi » (Péron, 1997 : 21).

Les possibilités pour le plus grand nombre de visiter la baie et ses « curiosités » sont de plus en plus nombreuses et diversifiées. Les propriétaires de gîtes, chambres d'hôtes, hôtels ou même restaurateurs déconseillent à leurs clients, français et étrangers, de se rendre au Mont-Saint-Michel, devenu *un attrape-touriste*, et d'essayer une des multiples activités proposées aux alentours.

- *C'est vraiment nul d'aller au Mont-Saint-Michel, surtout quand c'est les vacances. Bien sûr je comprends que des gens viennent ici pour le voir, mais je leur conseille plutôt d'y aller le soir alors, ou en fin de journée quand il y a moins de monde. Et pour ceux qui comptent revenir, je leur dis de faire des visites dans la baie, d'aller faire du cheval ou de la randonnée, il y a des guides pour ça, et s'ils veulent vraiment aller au Mont, d'attendre l'hiver ou l'automne pour y aller, parce qu'à cette période l'ambiance est magique. Ceux qui suivent mes conseils reviennent souvent avec le sourire et me remercient.* Propriétaire d'un gîte, Saint-Malo, 2009

Pour les touristes croisés sur les sentiers de la baie ou sur les grèves, le Mont demeure l'objet d'une admiration, mais *de loin*. Il est, nous l'avons vu, le but des promenades et de certaines activités proposées aux adeptes des loisirs et des sports de nature pour découvrir « autrement » le Mont-Saint-Michel, à travers sa baie. Le Mont conserve, même quand on ne va pas le visiter, un rôle primordial : *on ne peut imaginer la baie sans le Mont !*

Les nouvelles publicités touristiques insistent désormais sur ce qu'il y a autour du Mont, et non pas le Mont seul. Elles montrent les dauphins et les phoques à proximité du rivage, persuadant les touristes qu'ils pourront les voir, « symboles » d'une biodiversité presque exotique, car bien des touristes pensent que ces animaux vivent sous d'autres latitudes, mais pas dans la baie. Ils sont ravis de venir dans un endroit où ces *espèces rares* (pour eux) *vivent en liberté*, et qui leur *rappelle l'enfance* (« Flipper le dauphin », « Bibi phoque »), mais aussi les « combats » de quelques associations internationales de protection de l'environnement, qui se portent en chantre de la défense de ces animaux. Il sont le sujet d'expositions (Maisons de la Baie), dans lesquelles les visiteurs découvrent que la baie abrite une biodiversité riche qui n'est pas particulièrement menacée, une image totalement opposée à celle du Mont-Saint-Michel, saturé, urbanisé, presque « trop humain » désormais.

- *C'est extraordinaire qu'il y ait des phoques ici ! La dame de la boutique nous a dit qu'il y avait aussi des dauphins, je ne l'ai pas cru au début, mais elle nous a montré une photo. Je n'en reviens pas, je ne savais pas qu'on avait des animaux comme ça chez nous, encore plus ici au Mont-Saint-Michel. C'est quelque chose qu'il faut garder à tout prix ça !* Touriste, Mont-Saint-Michel, 2009

Ce qui rend cette attitude évidente est l'actuel chantier de Rétablissement du Caractère Maritime (RCM<sup>38</sup>) du Mont-Saint-Michel. Ce combat pour conserver l'insularité du monument n'a pas d'autre fonction que de « revaloriser le Mont » en retissant son lien avec sa baie et une mer désormais symboles du sauvage, de l'authentique. Nombreux sont les touristes qui ont entendu parler dans les journaux télévisés *des travaux du Mont-Saint-Michel*, souvent présentés de manière erronée

38 Nous donnons le détail de ce programme dans le chapitre VIII.

comme le *désensablement de la baie*. Le Mont profite de cette évolution de la société qui a fait de lieu comme la baie, hier un espace sauvage et infréquentable, aujourd'hui un espace naturel, peuplé d'une extraordinaire diversité d'espèces animales.

L'imaginaire de la baie se reconstruit progressivement, au grand dam parfois de ceux qui cherchent à la protéger – tant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue de sa *surfréquentation* par des *étrangers*. Depuis que l'offre touristique s'est étendue à toute la baie, que les traversées guidées ont *banalisé* l'estran à l'insu parfois des guides eux-mêmes, et surtout qu'une sensibilisation accrue à la nature et à sa protection ont fait des citoyens des nouveaux écologistes, chacun veut sa « part de nature », s'éloigner de la foule, des autres touristes critiqués pour leurs comportements grégaires, et se sentir privilégié en ayant l'impression d'être seuls dans un espace grandiose, naturel, qu'exploitent des pêcheurs à pied depuis toujours, offrant le spectacle de scènes animées sur la grève, *un écomusée à ciel ouvert*.

*- Il y a un mouvement inverse depuis dix, quinze ans. Avant les gens venaient au Mont-Saint-Michel, point barre. La baie, c'était un épiphénomène. Aujourd'hui, c'est l'inverse, les gens viennent dans la baie, mais ne vont pas forcément au Mont. [...] Le Mont restera toujours un aimant à touriste, ça c'est sûr, c'est comme Versailles, mais maintenant les gens se plaignent quand il y a trop de monde, alors ils vont dans la baie, et ils sont ravis parce qu'ils voient des trucs qu'ils ne soupçonnaient pas. Elu, 2009*

Ces nouveaux adeptes de la nature, *qui confondent polders et prés-salés*, veulent voir les phoques et les dauphins, sont nombreux à *descendre* sur l'estran, à improviser des randonnées en suivant des traces, à partir pêcher à pied en imitant ceux déjà sur place en pensant qu'ils ne provoquent aucun dérangement ni dégradation environnementale, et surtout qu'ils ne risquent rien. La baie est devenue *leur nouvelle attraction*, leur présence et leurs activités signent « un renouvellement du sens des lieux et du regard sur les lieux » (Baron-Yellès, 2006 : 39). Défenseurs des programmes d'aménagements et de gestion du littoral – dont à part le chantier du Mont-Saint-Michel ils n'en connaissent aucun – ils estiment normal de *protéger le site* et restreindre les activités *polluantes* dont ils estiment ne pas faire partie.

### 3.2 Un littoral aménagé et transformé pour les loisirs

Premier espace touristique mondial (Lozato-Giotart, 1998), le littoral, en France et dans le monde, est aménagé pour le confort d'un tourisme divers quant à ses exigences paradoxales : il faut un littoral préservé, voir sauvage, mais qui permet à chacun de se déplacer, de jouer, seul ou en famille, et confortablement. Nécessité de combiner loisirs, sports et découverte d'un monde authentique, de milieux naturels ou re-naturalisés, pour une population estivante majoritairement terrienne. Les éléments naturels contribuent en effet « à l'image de marque des territoires littoraux, à la mise en scène de leurs paysages toujours attirants » (Husson, 1998 : 133), justification primordiale à leur préservation. Partant de la vision manichéenne décrivant le tourisme comme une possible menace pour les espaces naturels, réputés fragiles, son développement dans la baie engendre des situations nouvelles.

Le tourisme est une menace pour l'espace naturel, mais aussi pour l'espace social dont il a et va déterminer des changements quant aux codes de conduite et aux rapports sociaux, ainsi « l'environnement littoral [devient] une cible de consommation provisoire. [...] Il dévore le bord de mer, submerge les activités anciennes ou les récupère en les détournant de leur sens initial » (Trouillet *et al.*, 2008 : 460)<sup>39</sup>.

Les défenseurs de l'environnement rejettent l'idée d'un tourisme qu'ils considèrent comme « massif » alors même qu'il est dans la baie « diffus », comme ils s'opposent à l'exploitation et l'occupation intensive de l'espace par les conchyliculteurs. Ces derniers, nous le savons, redoutent ce tourisme « diffus » et incontrôlable, alors que le tourisme « encadré » est synonyme d'une clientèle assurée. Les gestionnaires, les services de l'État répondent aux nécessités économiques touristiques dans la baie, secteur auquel participent de nombreux *locaux* et que bien des élus soutiennent, souhaitant accroître les richesses pour leurs communes et les entreprises privées locales.

Depuis la décision de l'État, au milieu des années 1990, d'entreprendre une réflexion collective sur la gestion touristique de la baie et du Mont, des initiatives d'aménagements ont été soutenues à plusieurs échelles par l'Union Européenne, les régions, les départements, les communes et les intercommunalités, pour « repenser » et « faire repenser » ces espaces et ce monument.

L'accès au Mont-Saint-Michel, victime de son succès, est devenu une boutade utilisée pour qualifier tout site constamment « noir de monde » : *c'est comme au Mont-Saint-Michel*. Cette situation, nous venons de le voir, fait reculer bien des gens, et ne correspond plus aux désirs des « nouveaux » touristes porteurs de l'idéologie la plus générale actuellement du « retour à la nature ». Ils sont en accord avec des nouveaux gestionnaires, qui en quête de protection de la nature, vont avec des élus et des acteurs locaux participer à la transformation de la baie et du Mont et développer une meilleure qualité d'accueil touristique dans les communes littorales. Tous ces acteurs, chacun à son niveau, veulent transformer le Mont et la baie en un nouveau site touristique pouvant attirer du monde.

La baie a été transformée en un espace touristique et de loisirs en raison de sa configuration topographique, de la diversité des espèces floristiques et faunistiques qu'elle abrite, également de son patrimoine culturel. Elle a été appropriable et aménageable par les *marchands de tourisme* qui ont su tenir compte de l'évolution de la société, qui défend un *tourisme écologique*, sorte de code de conduite du « bon comportement du touriste dans la nature » (Raison du Cleuziou, 2007 : 157).

Le tourisme est un « agent des transformations socio-spatiales » (Renard, 1984 : 48), il a imposé d'une part des aménagements sur le littoral, l'éducation aux richesses de la baie par les multiples activités des professionnels du tourisme, et d'autre part une intégration d'une baie, hier la « propriété » des locaux qui seuls la connaissaient et « l'aimaient », dans la vie d'une masse de gens qui ont découvert un nouvel espace à fréquenter.

39 C'est ce que décrivait déjà Louis Brigand dans les années 1980 à propos du tourisme dans les îles du Ponant : « le tourisme considéré au départ comme une activité d'appoint tend progressivement à supplanter les autres secteurs économiques. » (Brigand, 1984 : 73).

Les touristes trouvent dans la baie un ensemble touristique *idéal*, où se combine harmonieusement une nature diverse biologiquement (les oiseaux, les coquillages, les mammifères marins), ainsi que des activités traditionnelles remises au goût du jour ; un patrimoine culturel mis en avant et défendu par les autorités locales.

La réhabilitation, la « renaturalisation » de certains sites (Bec d'Andaine, chapelle Sainte-Anne) dans les années 2000 ont été réalisées en vue d'offrir aux touristes une image de la baie qui réponde aux attentes actuelles : site naturel, culturel, bon marché, où peuvent autant s'exercer des activités sportives et ludiques, que la découverte d'un environnement méconnu, et d'espèces animales « exotiques » (dauphin, phoque, saumon), d'un patrimoine technique et culturel insoupçonné (pêcheries fixes) et d'une gastronomie réputée (huîtres de Cancale, moules de bouchot). Le littoral de la baie, dans sa plus large définition, est adapté à ces demandes touristiques, culturelles, paysagères et environnementales auxquels les visiteurs sont sensibilisés sans cesse.

Le chantier de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel doit permettre de revitaliser l'attrait des touristes pour le Mont-Saint-Michel, qui doit maintenant paraître isolé, après avoir été plus d'un siècle durant rattaché à la terre ferme. Ces travaux, que beaucoup pensent être « écologiques », car devant rendre le Mont-Saint-Michel *aux éléments* qui l'entourent, constituent en réalité la touche finale d'un vaste programme politique et économique qui vise à figer dans le temps la situation du Mont-Saint-Michel et à redorer son image de site « maritime » avant tout.

Des guides expliquent aux touristes qu'ils encadrent au cours de leurs traversées que ces travaux n'ont rien d'une « renaturalisation », mais au contraire d'un maintien artificiel de son caractère insulaire, et que les raisons en sont principalement économiques et touristiques. Tous les décideurs sont d'accords sur le fait que l'encerclement définitif du Mont-Saint-Michel par les *herbus* signerait un déclin de son attractivité touristique.

Les touristes interrogés à ce sujet réagissent de la même manière : *le Mont-Saint-Michel est une île et doit le rester*, la digue-route est *responsable de l'ensablement de la baie*. La digue, hier outil du développement touristique au Mont-Saint-Michel et confort pour les Montois, est aujourd'hui l'ennemi des nouveaux intérêts touristiques, respectueux du paysage, mais pas forcément de la dynamique naturelle d'une baie qui se comblera inévitablement.

Les touristes, principalement des citadins<sup>40</sup>, ceux que les locaux appellent *les Parisiens*, sont ceux pour qui évidemment ces loisirs et ces nouvelles formes de tourisme sont développés, mais aussi pour qui la baie et le Mont deviennent des sites touristiques littoraux répondant aux critères esthétiques *d'un beau paysage*. Dans la baie, ces gens viennent vivre dans la *nature*, font *un retour en arrière*, vers *une forme de vie antérieure* et un devenir souhaitable de la ville.

Le tourisme et les loisirs de nature sont institutionnalisés dans la baie, il était donc nécessaire pour répondre à l'engouement des visiteurs pour la nature d'offrir ce

<sup>40</sup> Les statistiques sur les origines des touristes sont difficiles à établir. On ne peut pas trop se tromper en considérant que les citadins sont « nombreux » étant donné qu'en France ils représentent 50 % de la population.



« nouveau » Mont-Saint-Michel insulaire, préservé des automobiles, auquel l'accès se fera à pied ou par des modes de transports « doux » (calèche attelée ou navette électrique), tandis que seront les véhicules seront parqués dans les terres, afin de ne plus gêner la vue.

- *Je trouve ça bien de faire revenir la mer ici. Je ne comprends même pas pourquoi l'homme a fait une digue. C'est tellement moche quand vous arrivez et que vous voyez des centaines de camping-cars blancs qui vous gâchent toute la perspective. [...] Désensabler la baie ça va permettre de revenir en arrière sur les erreurs du passé je pense, c'est un patrimoine qui appartient à tous, donc il faut que la nature reprenne ses droits ici.* Touriste, Mont-Saint-Michel, 2009

- *Les touristes croient toujours que c'est écologique les travaux du Mont-Saint-Michel. Que nenni ! C'est mercantile avant tout, c'est économique. [...] Attendez c'est normal non ? Si le Mont n'est plus une île, vous croyez que les gens vont y aller comme ça ? Il y a tellement de touristes qui se pressent ici que croyez-moi, les travaux vont vite être remboursés si ça marche !* Guide de la baie, 2009

Hormis le chantier du Mont, les autres aménagements du littoral ont la même fonction : assurer le développement d'une nouvelle forme de tourisme, moins *dégradante* pour l'environnement. Ainsi, sous couvert de rendre à la nature des espaces auparavant trop fréquentés ou trop dénaturés, les réaménagements touristiques sont faits de telle manière qu'ils s'insèrent discrètement dans le paysage.

Le réaménagement du Bec d'Andaine, si décrié par les guides, est d'autant plus apprécié des touristes qu'il donne l'impression désormais de pénétrer un espace « naturel » et presque vierge : « [...] le paysage s'exotise pour combler le besoin d'évasion qui détermine souvent aujourd'hui la fréquentation touristique [...] » (Yellès, 1993 : 31). On peut admirer le Mont et Tombelaine depuis des plages de sable en ayant l'impression que rien n'a jamais été implanté ici. Tous les aménagements pour les traversées guidées sont invisibles depuis ce point de vue : *tout à disparu, est propre et net.*

D'autres exemples comme la construction de pistes de chars à voile sur l'estran, les voies cyclables, les sentiers de randonnées sur le pourtour de la baie sont des moyens de faire du littoral et de l'estran un terrain de jeu et une zone de promenade, *sans impacts sur la nature.*

Au milieu des années 2000, afin de rendre vivante cette baie et *l'embellir*, le site de la chapelle Sainte-Anne fut réaménagé, création d'un parking éloigné des abords de la grève et du site, nettoyage complet des lieux (un ancien dépotoir pour les habitants de Cherruix et Saint-Broladre), panneaux indicateurs expliquant l'histoire et l'origine du site. Du « patrimoine » a été recréé à cet endroit, et désormais s'effectuent des processions religieuses en été, période touristique par excellence, auxquelles participent des « groupes folkloriques » locaux (par exemple le « Cercle celtique de la baie ») dont raffolent les estivants (Fig. 14).

La réhabilitation des pêcheries en bois que nous avons mentionnées précédemment et les nouvelles Maisons des Polders et de la Gastronomie à Roz-sur-Couesnon et

Cherrueix indiquent que l'ensemble des communes de la baie « crée » une attractivité correspondant aux attentes des visiteurs d'aujourd'hui. L'adaptation du territoire au tourisme s'effectue à toutes les échelles, tant au niveau des plus petites communes que des monuments nationaux et patrimoniaux comme le Mont-Saint-Michel.



Fig. 14 : Procession à la chapelle Sainte-Anne, 26 juillet 2009

Ces aménagements ne font pas l'unanimité parmi la population locale.

Alors que ceux réalisés sur la côte normande révèlent un manque de prise en compte de la fréquentation touristique importante (Bec d'Andaine), les élus bretons auraient plutôt eu tendance à pécher par excès, car la *fréquentation touristique de la baie bretonne commence à peine*. Les aménagements à la Chapelle Sainte-Anne révèlent une anticipation (un *rêve* selon certains) de l'importance touristique que pourrait prendre ce site à l'avenir.

Quelque soit la nature de l'objet, en l'identifiant « patrimoine » est justifié son aménagement, une restructuration de l'espace au titre de sa valorisation et de sa protection, mais aussi en vue d'inciter les visiteurs de passage à s'y arrêter. Le géographe Jean Renard (1987) a isolé trois facteurs dont la conjonction aboutit à des processus d'aménagement sur le littoral : « la volonté des élus [...] de prendre en charge le développement touristique afin de l'orienter, de l'organiser et de le programmer dans le temps ; la décision de l'État [...] ; les effets de la crise économique qui conduisent à imaginer de nouvelles formes de mise en valeur touristique. » (Renard, 1987 : 166). Le dernier facteur apparaît aujourd'hui plus comme une réponse à de nouvelles demandes touristiques non engendrées par une crise économique (à laquelle correspondraient davantage des aménagements favorisant le « tourisme de masse »), qu'à la volonté de répondre à ces nouveaux touristes *en mal de nature*, de patrimoine et d'authentique. Ainsi se mêle dans la baie du patrimoine culturel et naturel sur un même littoral, tout ce qu'il faut pour développer l'économie touristique.

D'autres sites connaîtront sans doute la même destinée. Réaménager le site du Grouin du Sud à la fréquentation touristique principalement estivale risque de devenir une *nécessité* dans les années à venir, car sa fréquentation augmente. Cela risque de poser les mêmes problématiques que tous les autres sites de la baie qui connaissent, risquent de connaître ou ont connu une hausse de leur fréquentation touristique en raison de leurs caractéristiques ou situation (cabane Vauban sur les falaises normandes, Roche-Torin, etc.). Les élus sont partagés entre l'obligation d'aménager ces endroits pour mieux les préserver, au risque d'accroître encore plus leur attractivité, ou de ne rien faire en espérant que l'engouement s'estompe, et ne pas les *dénaturer* avec des parkings, des balises, des panneaux.

Sur le site du Grouin du Sud est apposé un panneau d'interdiction de circuler en véhicule à moteur, exception faite des riverains et des « pêcheurs inscrits maritimes », c'est-à-dire les pêcheurs professionnels. Quelle est encore la légitimité d'une telle

interdiction sachant que d'une part il n'y a plus de pêcheurs professionnels dans cette partie de la baie, et que d'autre part les riverains ne semblent pas fréquenter ce lieu, du moins durant la période estivale où s'amoncellent véhicules de tourisme, camping-cars, et motocyclettes. Le Grouin du Sud est devenu un lieu d'affichage publicitaire pour les commerçants, qui savent combien ce site attire pour le panorama qu'il offre sur la baie (Fig. 15). L'affichage publicitaire des guides sur leur véhicule stationné au Grouin du Sud rappelle à ceux qui l'ignorent que le site est également un point de départ des traversées. Pour l'instant, le manque d'organisation, de parkings, et de réglementation sur ce site lui donne une



Fig. 15 : Publicité et camping-car sur le site du Grouin du Sud (2010).

image qui ne correspond pas à ce nouveau tourisme « esthétisant » qui se développe dans la baie.

La transformation du territoire, la création de nouveaux espaces d'accueil et de visites, la remise en valeurs de sites patrimoniaux, le développement d'infrastructures touristiques et ludiques sur les grèves, l'accroissement de l'offre de découverte « sportive », s'effectuent en lien avec la volonté exprimée tant par les élus, les gestionnaires que les touristes, de conserver dans la baie *une harmonie paysagère*, une diversité biologique et un *héritage culturel* aux fonctions économiques.

L'adaptation du territoire à la fréquentation touristique se fait sans chiffrage statistique (pour l'instant), uniquement des constats du phénomène, raison pour laquelle des aménagements se sont révélés insuffisants quand d'autres n'ont qu'une faible fréquentation. La situation « touristique » des communes littorales de la baie est fonction du passé de chacune et des activités « dominantes » : Cancale et l'ostréculture, Vivier-sur-Mer et la mytiliculture, Cherrueix et la pêche à pied, Pontorson et le tourisme au Mont-Saint-Michel, Genêts et les traversées de la baie, Jullouville et le tourisme balnéaire, Granville, la pêche en mer et aujourd'hui les loisirs nautiques. Les considérations respectives de la baie de l'ensemble de ses occupants conduisent alors à s'interroger sur la « capacité » du littoral à supporter ces bouleversements apportés par la diffusion du tourisme et des loisirs, non pas tant d'un point de vue biologique et écologique, d'un point de vue social, culturel et politique.

### 3.3 Des « menaces » et des « bienfaits »

Le tourisme permet à des secteurs ruraux, autrefois « sans intérêt », d'être aujourd'hui valorisés, créant une dynamique sociale et économique locale. Le développement du tourisme et des loisirs bouleverse les relations sociales existantes entre les *locaux*, ainsi qu'entre eux et les touristes, résidents de passages, visiteurs éphémères, ce que soulignait Alain Miossec : « L'inexorable littoralisation par touristification porte en germe des recompositions spatiales et sociales d'envergure » (Miossec, 1998 b : 371). Le point de vue de la population locale sur cet essor du tourisme et des loisirs dans la

baie dépend des activités menées par chacun, surtout des « menaces » ou « bienfaits » que *cette baie de loisir* engendrerait.

Face au développement du tourisme dans toute la baie, la population locale est divisée. D'un côté, ceux qui en sont « pour », qui en ont fait leur métier : hôteliers, commerçants, restaurateurs, guides. De l'autre, ceux qui disent *subir* de diverses manières le tourisme et la présence des touristes en réagissant au premier incident de gêne ou d'empiètement sur leur *territoire*, mais qui en reconnaissent toutefois les « bienfaits » économiques (pour les petits commerces notamment). Il y a ceux qui souhaitent voir se poursuivre ce développement au nom d'un *changement positif*, et ceux qui craignent de voir leur espace de liberté amoindri par une augmentation de la fréquentation touristique et ludique, dans le temps, et l'espace, mais comme souvent la « frontière » entre ces deux ensembles est perméable. Ainsi se pose la question de savoir comment le tourisme et les loisirs peuvent aujourd'hui être pratiqués sur le littoral, tout en garantissant aux *locaux* une certaine continuité dans leurs modes de penser et d'agir dans la baie.

Les chapitres précédents ont déjà permis d'aborder les rapports entretenus entre les touristes et les « exploitants permanents » de l'estran.

Il a été possible ainsi d'analyser la façon dont était perçu l'engouement récent des touristes pour la pêche à pied, surtout dans l'ouest de la baie, par les pêcheurs *locaux*. Pour certains, c'est une occasion *de remettre au goût du jour* une activité ancienne. Pour d'autres, elle est le moyen de revendiquer une « identité baie du Mont-Saint-Michel » grâce à la pêche à pied *locale*, différente de celle pratiquée par les touristes. Les pêcheurs *locaux* savent qu'*on ne peut pas empêcher les gens de venir sur la grève* : il vaut donc mieux leur apprendre les règles.

Ces pêcheurs *touristes* sont considérés comme une « menace » par ceux qui veulent défendre une pêche « raisonnable », et qui ne pêchent pas *des masses de coquillages à ne savoir qu'en faire*. Les pêcheurs *locaux* connaissent l'estran et les règles, tandis que les touristes, qui ne sont là que pour quelques jours, n'en tiennent pas forcément compte ; parfois, ils ignorent que cela existe et de ce fait, *ils pêchent n'importe comment*.

Mais de « menace » pour le milieu et la ressource, la pêche à pied *touristique* est aussi un « bienfait » garantissant la pérennité de la pêche *locale*, car désormais *personne ne pourra jamais interdire la pêche à pied, c'est devenu la grande distraction des touristes*.

Pour ceux qui souhaitent défendre la pêche à pied *locale* face au danger que représenteraient—de façon aléatoire—les associations de protection de l'environnement, les services de l'État, les gestionnaires, certains élus, régulièrement accusés de vouloir faire interdire la pêche, la pêche à pied « touristique et ludique » constitue un argument de poids. Effectivement, comment prendre la décision « d'interdire » (même si cela n'a jamais été évoqué ouvertement) une activité pratiquée par de plus en plus d'adeptes chaque année, attirant du monde et donc de l'argent dans les communes de la baie ? Les pêcheurs *locaux* deviennent de fait des défenseurs des pêcheurs *touristes*, dont ils tiennent malgré tout à se démarquer.

- *De plus en plus de gens viennent pêcher à pied. Maintenant, c'est une mode. Avant c'était sur le point de disparaître. [...] Pour nous c'est une bonne chose, ça veut dire que ça ne va pas disparaître. Pour les Affaires Maritimes, c'est différent parce que ça fait du monde à gérer, et surtout qu'ils ne connaissent pas forcément les règles et tout ça. Donc, c'est à nous, aux pêcheurs du coin de gérer un peu l'activité en quelque sorte. Pêcheur à pied, 2009*

Il a aussi longtemps été pensé « l'incompatibilité » d'une cohabitation spatiale entre conchyliculture et tourisme, particulièrement en Bretagne (Flatrès-Mury, 1975). Or, les mytiliculteurs de la baie perçoivent majoritairement le tourisme – sur l'estran – comme un « bienfait », qu'ils ont eux-mêmes, nous l'avons vu, encouragé à développer avec la Maison de la Baie. Étant par ailleurs installés « hors d'atteinte » des touristes (à moins d'être guidés par un *local*), notamment depuis la dernière restructuration conchylicole, ils se considèrent « à l'abri ». Le développement de la plaisance en mer et l'augmentation des petites embarcations individuelles qui naviguent à proximité de leurs nouvelles zones de production est en revanche considérée comme une « menace », car par ce biais leurs zones de travail deviennent accessibles.

- *Depuis quelque temps, on voit de plus en plus de gens seuls, des pêcheurs à pied, des promeneurs... ça c'est pareil il n'y avait pas de promeneurs avant ! ... bref, de plus en plus de gens seuls, en grande marée, qui descendent vers les bouchots. Alors, je ne dis pas qu'ils font des dégradations, mais bon, ça peut arriver [...]. Dans la nouvelle zone [nord-est du Banc des Hermelles], personne ne peut y aller, sauf nous parce qu'on est équipé. Le problème maintenant c'est qu'il y a des plaisanciers qui nous tournent autour. Mytiliculteur, 2009*

La présence de touristes à proximité immédiate des parcs ostréicoles, à l'ouest de la baie, peut inquiéter certains ostréiculteurs qui parlent d'établir des périmètres de sécurité autour de leurs concessions (particulièrement devant Hirel où est pratiquée la pêche à pied des palourdes) quand d'autres reprochent aux Affaires Maritimes *de ne pas faire leur travail* et de permettre à quiconque de se promener librement là où les professionnels travaillent. Les retombées économiques de cette présence touristique (vente d'huîtres à Cancale) l'emportent toutefois largement sur les inconvénients (vol, dégradation dans les parcs), qui restent très épisodiques.

Si la présence des touristes est un avantage économique certain pour les conchyliculteurs, l'utilisation de plus en plus diffuse dans le temps et l'espace de l'estran à des fins d'amusement leur fait craindre à l'avenir *des conflits de partage* (ce qu'ils dénoncent déjà à terre avec les *nouveaux résidents*), car ces professionnels ont besoin de s'assurer qu'ils pourront toujours disposer de place pour travailler sur le domaine public maritime.

Les professionnels du tourisme, bien qu'il s'agisse de leur métier, n'en critiquent pas moins quelques aspects négatifs du « tourisme diffus », qui s'effectue en dehors de tout cadre. Les guides contribuent à développer le tourisme et le loisir dans la baie, mais regrettent que leur métier ait pu donner l'image d'une baie accessible et sans danger, ce qui n'est évidemment pas le cas. Certains redoutent la formation d'un *cercle vicieux* engendré par des dizaines de touristes seuls sur l'estran, persuadés que la

zone est sans danger, risquant de peser sur l'intérêt de leur profession, ce pour quoi ils sont sans cesse obligés de s'adapter en diversifiant leurs offres de traversées.

« Menaces » et « bienfaits » liés au développement du tourisme et des loisirs sur l'estran posent ainsi de véritables équations aux élus locaux. En effet, il faut satisfaire d'un côté une population qui soutient le développement de ces activités en raison de leur impact bénéfique sur l'économie locale, lorsque cette même population en rejette les conséquences, celles qui vont les toucher professionnellement ou individuellement.

Les retombées économiques espérées du tourisme et des activités de loisirs ont fait que les élus ont soutenu et soutiennent leur développement en acceptant la création d'infrastructures (Maison de la Baie, parkings, pistes de char à voile) ou la réhabilitation de sites, d'objets « à potentiel touristique ». Mais comme le reste de la population, ils ont souvent un métier (conchyliculteurs, agriculteurs) et pratiquent des activités (chasse, pêche à pied) qui influent leur *appréciation* sur le tourisme.

Ainsi, des élus ont *besoin du tourisme* quand d'autres disent le *subir* ou n'en auraient que les inconvénients (stationnement sauvage, déchets, etc.). Qu'ils soient pour ou contre, tous assurent vouloir garantir à leurs administrés de pouvoir *continuer à vivre comme avant*. Certains ne veulent pas d'un tourisme et des loisirs qui réclament toujours plus d'espaces, sur le rivage ou l'estran, au détriment de ceux des pêcheurs, chasseurs et autres *exploitants traditionnels* de la baie. Ces élus prennent le parti de défendre les pratiques de leurs administrés, d'être *garants du bien-être et du maintien du cadre de vie* dans la baie et ne souhaitent donc pas voir défilé des dizaines de véhicules sur un territoire communal qui n'est pas toujours équipé pour les accueillir. Ce genre de discours est parfois difficile à tenir, car la diffusion le tourisme et les loisirs sont défendus comme *manne financière* pour les commerçants.

Un cas précis illustre les conséquences dans le tissu social local de choix politiques réalisés en fonction de « nouvelles normes » de préservation de l'environnement de la baie, réclamée par ceux qui veulent *défendre le littoral naturel*, donc bien entendu, les touristes.

### 3.4 Un estran sans voitures, un exemple parmi d'autres de ce qui a changé

Dans la partie bretonne de la baie fut longtemps pratiqué le stationnement de véhicules, notamment en période estivale, sur l'estran, sur les *herbus*, sur les bancs coquilliers, appartenant à des particuliers venus pêcher à pied, se promener. Plusieurs communes avaient installé sur le haut de l'estran des parkings fréquentés en été par les touristes, mais utilisés toute l'année par les habitants (Fig. 16).



Fig. 16 : Parking sur l'estran à Cherruex (2008)

Ces pratiques étaient tolérées, car répondant « aux besoins » des populations locales. La fréquentation touristique de plus en plus importante a entraîné une augmentation de la circulation des véhicules à moteur sur le domaine public maritime (camping-cars, voitures de tourisme, 4x4, quads...), en dehors des parkings qui constituaient déjà une dérogation réglementaire. L'habitude prise de circuler sur l'estran (Fig. 17 et 18) à l'instar des professionnels a toujours été dénoncée par les associations de protection de l'environnement et par des scientifiques comme facteurs de dégradation du milieu.

La baie du Mont-Saint-Michel étant l'objet de programmes visant à protéger l'environnement et le paysage, ces incursions sur le domaine public maritime sont devenues un sujet de débat. Pour y mettre fin, il fut décidé par les autorités administratives en 2009 de fermer les accès à l'estran aux véhicules motorisés par l'installation de panneaux, puis de barrières, et de procéder à la fermeture des parkings tels que celui illustré ci-dessus, désormais illégaux.

Ces nouvelles règles ont donné lieu à des controverses entre riverains, dont la presse locale s'est fait l'écho<sup>41</sup>. Ces tensions ont surgi dès qu'il fut question de redéfinir la circulation sur l'estran en véhicule motorisé, considérée par les *locaux* comme « droit d'usage » toléré par les autorités *depuis toujours*. Ceux-ci brusquement sont remis en cause, au nom de la protection d'un espace redevenu naturel, et risquant d'être mis en péril par les habitudes des riverains, mais aussi par le comportement mimétique de touristes de plus en plus nombreux.



Fig. 17 : 4x4 et motocyclette dans les *herbus* (2009)



Fig. 18 : Parking et camping dans les *herbus* (2009)

Soutenus par leurs élus, ceux qui détenaient déjà des autorisations de circulation sur l'estran en véhicule à moteur (conchyliculteurs et pêcheurs à pied *locaux*) ont rapidement été assurés de pouvoir continuer à bénéficier de ce privilège, mais pas ceux qui depuis longtemps agissaient comme s'ils étaient titulaires d'une autorisation, alors qu'ils n'ont jamais formulé la moindre demande aux services de l'État, ni ceux qui avaient pris l'habitude de stationner leurs véhicules sur les aires délimitées sur l'estran.

41 Le Pays Malouin, 25 mai 2009 : « Gare au stationnement sur la grève ! », « Pétition et manifestation » ; 25 juin 2009 : « Le stationnement sur la grève en question ».

Une partie de la population locale s'est donc élevée contre l'interdiction de circulation en véhicules motorisés sur les voies d'accès à la grève, et plus encore contre les fermetures des parkings sur le domaine public maritime. La limitation de l'accès à l'estran aux seuls professionnels et assimilés, devenait *une priorité* afin que les touristes et autres nouveaux venus n'adoptent pas « en masse » les comportements de certains *locaux*, tout d'un coup devenus des *hors-la-loi*, et qui n'ont pas tardé à réagir (Fig. 19). En effet, des panneaux d'interdiction de circulation sur le domaine public maritime installés par les services de l'État avant la mise en place des barrières ont été dégradés, voire arrachés, quelques jours après leur implantation.

Fermer les parkings sur l'estran imposait aux communes d'en créer de nouveaux « à terre », en amont de la digue, et de plus grands pour les habitants et aussi la foule des touristes de passage l'été. À Saint-Benoît-des-Ondes et Hirel, communes qui, nous l'avons vu, ont « misé » sur le tourisme à défaut de conchyliculture, cela n'a pas posé problème. Au Vivier-sur-Mer, où les mytiliculteurs et les quelques exploitants de pêcheries, considérés comme professionnels, étaient de toute façon assurés de pouvoir conserver leur droit de circulation sur l'estran, la municipalité n'était pas réellement concernée par ce problème, mais s'est quand même ouvertement prononcée contre cette interdiction. À Cherrueix, arguant que ces dispositions allaient tuer le petit commerce du village et que cette décision était *imposée sans consultation* préalable, la fermeture du parking sur la grève intensifia les tensions entre les habitants.

Ces réactions ressemblent à celles des pêcheurs à pied du Banc des Hermelles en 2006<sup>42</sup>. Toute nouvelle réglementation est comprise comme une *limitation du droit d'accès* à l'estran, et une volonté politique et gestionnaire se dressant *contre les traditions* et contre un mode d'utilisation de l'estran propre à la population originaire de la baie.

D'un côté les *anciens*, dont plusieurs pêcheurs à pied, soutenus par des élus municipaux, de l'autre des défenseurs de l'environnement soutenant les services de l'État pour la mise en place de ces nouvelles dispositions. Une association fut créée pour *sauver le parking de Cherrueix* (Association Vérité Environnement), recueillant plus de 1000 signatures dans une pétition envoyée à la sous-préfecture de Saint-Malo, qui ne revint pas sur sa décision. Le parking sur l'estran fut finalement fermé et remplacé par un autre, situé au centre du village.

Ces conflits à propos de stationnement et de la circulation des voitures sur l'estran montrent d'une part que toute pratique appartient à « un système » – ici mode d'appropriation d'un territoire – dont on ne peut changer un élément sans déterminer d'autres changements imprévus, et d'autre part que tout groupe uni, même de manière opportuniste, peut s'élever contre l'imposition d'une *norme*, d'une



Fig. 19 : Panneau d'interdiction de circuler sur le domaine public maritime, arraché moins d'une semaine plus tard (2009)

42 Cf. Secula (2006)



réglementation même, et surtout, si c'est l'État qui en est à l'origine. Édifiés sur des pratiques devenues courantes, ces « droits d'usage » sont remis en cause par la réappropriation du territoire par l'État et la mise en place de nouvelles normes liées à une fréquentation touristique croissante, à la fois demandeuse d'espaces protégés, mais aussi « profiteuse » des dérogations accordées aux *locaux*. Ainsi, *à cause des touristes*, il a « fallu » prendre des mesures remettant en cause un mode de fonctionnement local qui jusqu'à présent *ne posait aucun problème*, pour protéger des effets de comportements jugés – aujourd'hui – néfastes pour l'environnement de la baie, dont la préservation est un élément déterminant pour le tourisme.

- *Sous prétexte de l'environnement, sous prétexte qu'il y a des [personnes] qui se gare n'importe comment, sous prétexte qu'il y a de plus en plus de touristes dans la baie, on nous prive d'une facilité qui faisait partie de l'habitude des gens d'ici. [...] ça mettait de la vie dans le village, les gens s'y rencontraient, s'y arrêtaient... maintenant on a un beau parking au milieu du village. Mais les gens d'ici ne l'utilisent pas et ce n'est plus un lieu de rencontre comme avant.* Anonyme, 2010

Le tourisme et les loisirs pour lesquels ont été construits des aménagements (dont à l'origine des parkings sur l'estran !) ont modifié les relations entre les habitants et exacerbé les tensions entre défenseurs de l'environnement et défenseurs des « droits d'usage ». La fermeture des voies d'accès et du stationnement sur les grèves a été dénoncée comme un des premiers signes visibles de *ce qui attend les gens de la baie*, dépossédés d'un espace qu'ils considéraient leur<sup>43</sup>, désormais réglementé prioritairement *uniquement pour le tourisme et l'environnement*. Pour certains, ce fut une *trahison* de la part des gestionnaires du littoral (État, élus, institutions) qui *avaient promis qu'on tiendrait compte de l'avis de la population*. Même si des *locaux* continuent de bénéficier d'autorisations de circulation sur l'estran (pour se rendre au Banc des Hermelles ou aux pêcheries), il leur est difficile de comprendre le bien-fondé de ces mesures, devant permettre un « meilleur partage du territoire » tout en assurant sa préservation, alors qu'ils n'ont jusqu'à présent jamais été restreints dans leur utilisation de la grève, dont la partie haute était devenue un prolongement du domaine terrestre.

Les élus locaux doivent satisfaire une demande touristique croissante et pourvoyeuse de finances, répondre aux enjeux politico-environnementaux dans lesquels ils sont engagés, et garantir à la population de conserver des usages, *des traditions* garantes d'une certaine identité, évidemment aussi pour s'assurer un avenir politique local à court terme. Des équilibres difficiles à trouver. Ils se trouvent dans des situations inconfortables, dans lesquelles il leur est parfois difficile d'arbitrer en toute objectivité.

- *Moi mon petit grand-père de 85 ans, qui est encore bon pied bon œil, et qui est très apprécié dans le village [...] et que j'entends dire que du temps de la guerre, du temps de l'occupation allemande, ils étaient plus libres qu'aujourd'hui dans la baie, ça me fait mal au cœur. Quand tu as quelqu'un qui finit sa vie et qui te dit ça, tu te dis qu'il y a quelque*

43 Ce qui fut le cas par exemple sur le littoral camarguais dans les années 1980 qui fut également interdit aux véhicules, amenant déjà le sociologue Bernard Picon à constater que « la modification d'un règlement concernant un espace [entraîne] le remplacement du groupe social qui le fréquentait par un autre [en l'occurrence] des amateurs de la nature, randonneurs pédestres et cyclistes. » (Picon, 1985 : 87).

*chose qu'on a raté... Moi je dis qu'un bonhomme comme ça qui viendrait à une réunion publique devant 150 personnes pour dire ça, ça choquerait peut être. Peut-être que ça ouvrirait les yeux à nos responsables.* Elu, 2009

La prise en compte des « problèmes environnementaux » qui jusqu'à présent avaient été ignorés ou passés sous silence afin de ménager l'intérêt des électeurs et des professionnels de l'estran, dès les années 2000, marque une étape quant à la perception de la baie, en lien avec le développement du tourisme et sa *nouvelle gestion* environnementale. Autrefois perçue comme un espace de liberté, une partie de la population locale dénonce la transformation de la grève en un espace soumis à des réglementations nouvelles, décidées et appliquées par des acteurs *ignorants* des composantes socioculturelles des communes dans lesquels ils entendent les faire respecter. Le constat est simple : selon le vieil adage stipulant que la liberté s'arrête où commence celle des autres, la multiplication des usagers de loisirs et du tourisme sur l'estran de la baie du Mont-Saint-Michel amène chez la population locale un sentiment de *restriction*, de *privation* d'accès à un espace autrefois occupé et « réglementé » que par elle-même.

Désormais, deux modes de représentations, deux modes de penser et d'agir le tourisme et les loisirs se côtoient désormais dans la baie. L'un, le tourisme traditionnel, a en partie donné naissance à l'autre, le tourisme et les loisirs de nature. Longtemps géographiquement centrées autour du pôle historique majeur qu'est, et que reste, le Mont-Saint-Michel, autour duquel gravitent des activités de découvertes gardant le monument pour toile de fond ou s'en détachant complètement, et mettant en avant un environnement exceptionnel et une nature devenue *fond de commerce*, ces activités sont aujourd'hui « diffuses » et conduisent donc à des changements, dans les usages, les réglementations, les rapports sociaux.

Le « défi du tourisme et des loisirs » dans la baie du Mont-Saint-Michel repose sur une triple difficulté : conserver une économie pour la région, satisfaire à de nouvelles normes environnementales imposées, mais qui participent à la valorisation du paysage, et répondre aux demandes des touristes ou résidents à l'année qui veulent, comme les *locaux*, mais à leur façon, profiter du littoral, de l'estran, que cela soit pour la pêche à pied, la randonnée, le char à voile ou autre. La rencontre entre ces populations détermine des situations nouvelles au sein des communes littorales de la baie, que les élus doivent comprendre et résoudre en plus d'avoir à se soumettre à de nouvelles exigences de gestion et d'aménagement du littoral, décidément occupé très « diversement ».



## CHAPITRE VI

# Des activités « terrestres » sur l'estran : chasse et élevage

La partie supérieure du domaine public maritime de la baie est constituée de schorres<sup>1</sup>, localement désignés par *herbus*, prés-salés ou marais salés, tous synonymes, irrégulièrement recouverts par les marées et colonisés par une végétation halophile<sup>2</sup>. Les *herbus* sont parcourus de fossés, appelés *criches*, et qui sont « des chenaux de marée, reliés aux chenaux de la slikke, coupent le schorre de toute part, multipliant les ramifications et donnant à ce dernier [...] l'image d'un immense polype vivant, qui, deux fois par jour, se nourrit du flot des eaux marines nourricières. » (Baron-Yellès et Goeldner-Gianella, 2001 : 29). Chasseurs et éleveurs (ovins majoritairement) se partagent ces secteurs particuliers de l'estran, et entretiennent la faune et la flore qui les occupent ; leurs intérêts sont largement convergents (Luginbühl *et al.*, 2004).

---

1 Terme dérivé du flamand schor. Il se distingue de la slikke, qui désigne les vasières, dépourvues de végétation. Schorre et slikke forment les waddens, vastes étendues associant vasières et prés-salés. Selon certains auteurs, les waddens désigneraient plus spécifiquement les vasières, donc la slikke, étant entendu que ce terme est issu du néerlandais wase, lui-même à la racine du mot vase en français (Verger, 1968).

2 Rappel : quatre zones de végétation caractérisent le schorre non pâturé, réparties selon un gradient mer/terre : la zone pionnière (spartine, salicorne), le bas schorre (salicorne, spartine, soude, puccinellie maritime), le moyen schorre (puccinellie, obione) et le haut schorre (chiendent, fétuque) (Lefeuvre *et al.*, 2000).

Nous disposons pour ce chapitre de peu de données, notamment parce que la chasse et l'élevage sont pratiqués dans un milieu beaucoup moins étendu que celui sur lequel s'exercent la pêche à pied, la conchyliculture, le tourisme et les loisirs auxquels nous avons consacré davantage de temps pour nos enquêtes, et que l'élevage ne concerne qu'un nombre restreint d'acteurs. Plusieurs pêcheurs à pied, guides de la baie, ostréiculteurs, mytiliculteurs ou élus sont également chasseurs : nous avons donc pu nous baser sur leurs discours pour étayer ce chapitre.

La chasse, une activité de loisir, et l'élevage, une profession, font partie des activités les moins connues du grand public qui fréquente la baie. En effet, d'une part, la chasse est une activité pratiquée à l'écart des activités touristiques, et d'autre part, en dépit du nombre important d'animaux d'élevage sur les prés-salés, les éleveurs sont de moins en moins nombreux. Surtout, ces activités s'exercent sur un espace encore relativement peu fréquenté par d'autres utilisateurs que les chasseurs et les éleveurs eux-mêmes.

Chasseurs et éleveurs constituent des groupes organisés depuis longtemps. Les relations qu'ils entretiennent avec les autres exploitants de la baie sont relativement bonnes. L'étude de l'organisation et de la réglementation de ces activités devrait permettre de mieux comprendre les spécificités locales, avant de décrire les relations sociales existantes entre leurs pratiquants et les autres occupants de la baie. Les stratégies mises en place par les chasseurs et les éleveurs pour conserver leur « droit d'usage » sur cette portion du domaine maritime de la baie seront aussi étudiées.

## 1 La chasse au gibier d'eau, de la « tradition » à la remise en question

### 1.1 *Pas une, mais des chasses !*

La chasse pratiquée sur les *herbus* est la chasse au gibier d'eau, activité cynégétique la plus réputée de la baie, haut lieu de fréquentation en période hivernale et migratoire de plusieurs espèces d'anatidés, c'est-à-dire des canards *de surface* (colvert, sarcelle, siffleur, souchet, pilet...), des canards *plongeurs* (macreuse noire, fuligule milouinan, harelde de Miquelon...), des oies (cendrées, rieuses, des moissons...), ainsi que des espèces de limicoles (bécasseau, huîtrier, courlis, pluvier...). Ces oiseaux se nourrissent sur les vases, les *herbus*, les polders et les marais proches de la baie. La chasse au gibier d'eau est à considérer comme un mode d'utilisation des ressources naturelles, au même titre que la pêche à pied, mais n'a rien d'une profession. Très réglementée, la chasse sur le domaine public maritime (dont font partie les *herbus*) se pratique de différentes façons. L'activité des chasseurs ne se limite pas qu'à l'action de tir, car il leur faut aussi entretenir le milieu naturel de façon à permettre aux oiseaux de continuer à y venir.

Les chasseurs ne marquent pas physiquement leur présence dans la baie par des installations fixes, hormis la chasse au *gabion*. Certains chasseurs en défendent le *caractère traditionnel et patrimonial*, en s'appuyant entre autres sur le fait que la Maison

de la Baie de Vains-Saint-Léonard reproduit un *gabion* dans son espace muséal, alors que ces installations sont relativement récentes. En effet, les premiers *gabions* n'ont été construits qu'en 1947 dans la partie bretonne de la baie et un an dans la partie normande (Schricke, 1983).

Le *gabion* est un abri, un bloc ou un caisson, à moitié ou totalement enterré, très bien dissimulé aux bords d'une mare artificielle de 2'000 m en moyenne. La *mare à gabion* est aménagée et entretenue par les chasseurs, et alimentée par la mer et les eaux de pluie, parfois vidée de son eau pour nettoyage (Fig. 1).

Les *gabions* doivent être étanches : ils sont recouverts par les eaux lors des très grandes marées (coefficient est supérieur à 110).

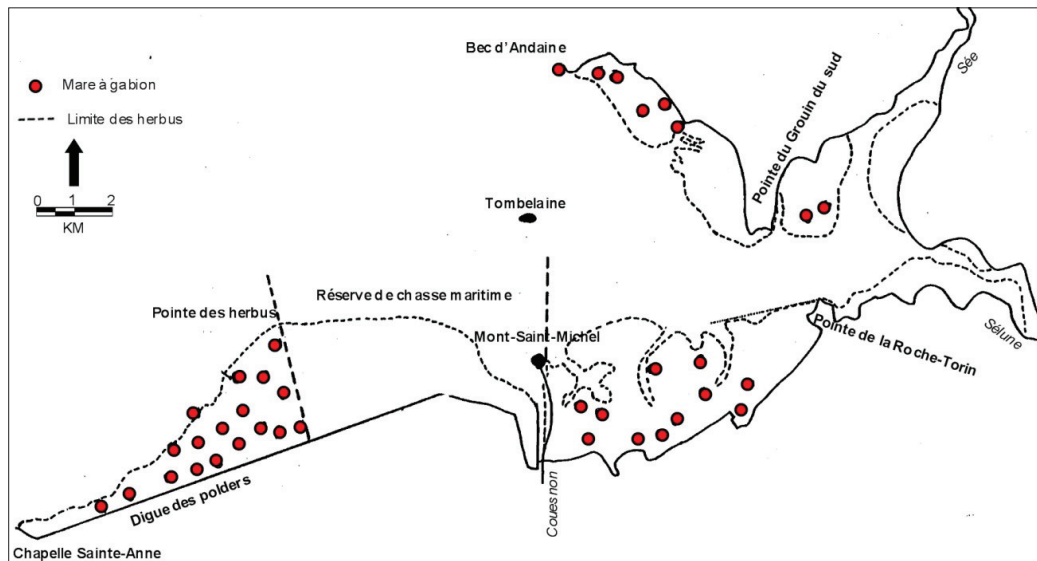
Dans la baie, 37 *gabions* sont répartis sur les *herbus* : 18 en Ille-et-Vilaine et 19 dans la Manche (Carte 1).

Les *gabions* sont généralement aménagés en deux petites pièces : l'une d'elle est réservée au tir et l'autre au repos, au *casse-croûte*. On accède au *gabion* par le toit, grâce à une trappe aménagée et étanche. La salle de tir comprend des meurtrières ou *guignettes* (entre trois et cinq) par lesquelles les chasseurs observent et tirent en direction de la mare. Elle peut être meublée d'un ou deux lits, d'un ou deux tabourets, permettant au chasseur de se reposer. Cette salle compte également une table, des chaises. Les deux pièces sont séparées par une porte ou un rideau de façon à ne pas avoir à refermer les *guignettes* de la salle de tir lorsque les chasseurs sont dans la salle de repos éclairée. C'est dans la salle de repos que les chasseurs (ils sont au minimum deux) remplissent le *carnet de hutte*, opération essentielle compte tenu des équipes tournantes de chasseurs qui ne sont jamais les mêmes chaque nuit. Le *carnet de hutte* est un carnet d'observations en même temps qu'un compte-rendu cynégétique de la nuit de chasse. On y inscrit l'heure d'arrivée et de départ du *gabion*, les espèces observées, venues se poser sur la mare ou à proximité, et le nombre, sexe et espèces d'oiseaux tirés, selon un « Prélèvement maximum autorisé » (PMA).



Fig. 1 : Deux mares à *gabion* de la baie du Mont-Saint-Michel, l'une en eau, l'autre asséchée (2008).

Les chasseurs au *gabion* – les *gabionneurs* – représentent environ un tiers des chasseurs de la baie, et sont à ce titre parfois considérés comme *privilegiés* par certains de leurs collègues. Les *gabionneurs* visent principalement les canards et les oies, raison pour laquelle la chasse s'effectue de nuit, période d'activité pour ces oiseaux. Une étude a permis de démontrer que plus de 86 % du gibier tiré à partir des *gabions* dans la baie était des canards et oies, et que 87 % des canards tués concernent trois espèces, à savoir la sarcelle d'hiver, le canard siffleur et le canard colvert (Baglinière, 1982). Actuellement, ces pourcentages sont toujours valables (Legendre et Schricke, 1998).



Carte 1 : Situation des *gabions* sur les *herbus* de la baie du Mont-Saint-Michel (d'après Schricke, 1983, modifiée par l'auteur).

L'occupation des *gabions* par les chasseurs est irrégulière, elle varie en fonction des vagues de froid et des migrations durant la saison d'hivernage des oiseaux dans la baie. Les phases de froid intense sont importantes pour les chasseurs, car elles entraînent les migrations de canards hivernant habituellement plus au nord, en Angleterre ou aux Pays-Bas<sup>3</sup>.

La pression de chasse est exprimée en nombre de nuits chassées ; dans la baie cela correspond à : « [...] environ 80 nuits chassées sur une moyenne de 210 nuits chassables par saison, ou encore 2,6 nuits chassées par semaine et par *gabion*. » (Legendre et Schricke, 1998 : 42). Aux mois d'octobre et novembre sont enregistrés les taux d'occupation les plus élevés ; ceux-ci peuvent varier en fonction des conditions météorologiques et des pics de chasse dans les *gabions* peuvent être enregistrés en décembre (Schricke, 1982).

Dans la baie, les *gabions* sont relativement proches les uns des autres – 500 mètres en moyenne (Schricke, 1983) – il faut donc que les chasseurs rusent pour attirer vers leurs mares des oiseaux chassables plutôt que de les voir se poser devant le *gabion* voisin.

Pour cela, ils utilisent des *appelants*, des canards domestiques (généralement des canards colverts) qu'ils se chargent de faire reproduire, et dont le cri et le positionnement sur la mare attirent les canards sauvages, *parce que là où il y a des canards posés sur la mare ça veut dire qu'il y a à manger*. Trois à quatre canes et canards appelants sont *piqués*, c'est à dire liés à une tige fichée dans le sol, à proximité de la mare. D'autres sont disposés au centre de la mare, des *canards de pose mis sur palette*, une petite plate-forme au sommet d'une tige servant de reposoir. Les *appelants* sont disposés en *attelage*, c'est à dire par exemple deux mâles et quatre femelles : « [...] si tu n'as pas accroché le canard au premier tour, vu l'immensité du territoire, il ne faut

3 Ce fut le cas en décembre 1981 et janvier 1982, où la population de canards siffleurs a été multipliée par vingt par rapport à l'année précédente (Schricke, 1986)

pas espérer qu'il revienne pour un second. Il faut donc être efficace, prendre le gibier bien avant la flaqué pour qu'il [...] n'ait pas le temps d'être charmé par les chanteuses du voisin. » (Deplanque, 2007 : 21). Les chasseurs utilisent aussi de faux canards en plastique, qu'ils appellent des *blettes* : ils en posent une petite dizaine qui flotte sur l'eau de la mare, donnant l'impression depuis le ciel, qu'il s'agit de canards en train de se reposer ou se nourrir. Les chasseurs disposent *appelants et blettes* en fonction de la direction du vent, et de la zone par laquelle les oiseaux sauvages ont l'habitude d'arriver, parfois à plusieurs centaines de mètres de la mare ou *la flaqué*. Les chasseurs surveillent leurs *appelants* et les différencient du vrai gibier à l'aide de jumelles ou de lunettes de vision nocturne.

La chasse se déroule en plusieurs phases correspondantes aux moments où les oiseaux se déplacent entre les vasières et les *herbus* pour arriver sur les *mares à gabion*. Attirés par les *appelants* et les *blettes*, les canards sont tirés « une fois posés, au moyen de fusils surmontés de lunettes de tir. » (Schricke, 1983 : 148). Une fois tué, le gibier est récupéré soit par le chasseur lui-même muni de cuissardes, soit par son chien. Au lever du soleil, - *c'est la fin de la nuit de chasse* - les *attelages* sont détachés et remis en cage, les *blettes* sont ramassées et mises dans des sacs de toile, ainsi que les palettes, puis rangées dans le *gabion* (Fig. 2).

Les chasseurs remplissent une dernière fois le *carnet de hutte* pour noter leur heure de départ. Certains peuvent poursuivre la chasse dans la matinée à pied et pratiquent *la chasse à la passée*.

La *chasse à la passée* est pratiquée également sur les *herbus*, particulièrement en bordure des *criches*, et vise également presque exclusivement les oies et canards, tirés en vol. Cette chasse s'effectue au moment des déplacements des oiseaux entre les *zones de gagnage*, où ils se nourrissent (*herbus*, *mares*), et les *remises* où ils se reposent, principalement autour de Tombelaine. Cette chasse a lieu à l'aube et au crépuscule, durant un laps de temps assez court, généralement compris entre 20 et 40 minutes selon les chasseurs. Réglementairement, elle ne peut s'exercer que « lors des deux heures précédant le lever du soleil et lors des deux heures suivant le coucher du soleil. » (Mary et Vial, 2009 a : 165). Ce mode de chasse – particulièrement *la passée du soir* – serait majoritaire dans la baie (Schricke, 1982), particulièrement sur les *herbus* situés près des polders.

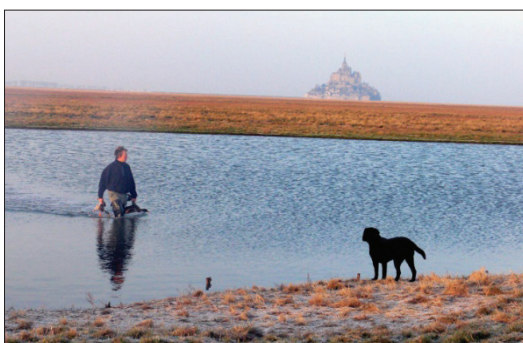


Fig. 2 : Récupération des *appelants* dans la mare au lever du soleil (source : R. Pilon, 2008)

Certains chasseurs disent préférer la *chasse à la passée*, car un peu *plus active* que celle au *gabion*, réservée à ceux qui privilégient le confort, même rudimentaire, d'un abri. La *chasse à la passée* est notamment pratiquée par des jeunes chasseurs, qui ne disposent pas de gabions ou n'ont pas payé pour y avoir accès, mais qui souhaitent également chasser des canards. Ceux-là pratiquent également la *chasse à la botte* – *parce que les chasseurs mettent des bottes pour marcher* – qui consiste à lever le gibier, essentiellement de la bécassine (Mary et Vial, 2009 a), en marchant dans les zones d'*herbus* où elles se



camouflent et à tirer au moment de l'envol. La zone privilégiée pour cette chasse est située entre Tombelaine et la pointe du Grouin du Sud (Radureau et Loison, 2005).

Chasse à la *passée*, au *gabion* ou à la *botte* sont les trois principaux modes de chasses sur le domaine public maritime de la baie. La chasse au *hutteau* est minoritaire, elle se pratique depuis un abri, lequel peut être facilement déplacé. Douze *hutteaux* sont administrativement recensés en Ille-et-Vilaine où la chasse se pratique de jour comme de nuit. Dans la Manche, la chasse au *hutteau* n'a lieu que de jour et *uniquement aux heures des passées*, soit des passages des oiseaux entre les zones où ils se nourrissent et celles où ils se reposent (Mary et Vial, *op.cit*). Le *hutteau* est un abri de bois (contreplaqué) – les plus récents en résine et fibres de verre – camouflé et dans lequel deux chasseurs se placent à l'affût. Les *hutteaux* sont montés sur des roues de bicyclette, ce qui permet de les déplacer facilement sur les *herbus* et de traverser les rivières. Ils sont installés à marée basse sur le domaine public maritime et servent à chasser les limicoles, principalement les bécasseaux.

Un autre mode de chasse semi-mobile est la *chasse au trou*. Les chasseurs creusent un trou dans le sable – *le blanc* – ou la *tangue*, utilisent des appelants et visent les canards principalement. Cette pratique serait de moins en moins courante aujourd'hui, et lui est préférée la chasse au *hutteau*, *plus confortable*. C'est une chasse *plus physique*, pour laquelle une bonne connaissance du terrain est requise, notamment pour connaître les endroits où une flaque se formera après le retrait de la mer pour pouvoir disposer les appelants. Enfin, la chasse à l'*affût*, considérée comme une variante de la chasse au trou, se pratique aux abords des *criches* asséchées, en bordure des rivières ou dans les pêcheries en bois.

## 1.2 Une activité réglementée et des chasseurs organisés

L'activité des chasseurs est contrôlée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) qui applique la réglementation nationale et le code de l'Environnement, et repose aussi sur des dispositions prises localement par les associations. Dans la baie, la chasse est réglementée, entre autres, par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, ainsi que par l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008 qui permet une ouverture de chasse anticipée sur le domaine public maritime et les estuaires, où l'ouverture de la chasse est fixée au premier samedi d'août à 6 heures<sup>4</sup>. Les dates de fermetures ont été redéfinies récemment par l'arrêté ministériel du 18 janvier 2010, fixant au 31 janvier la fin de la chasse pour les limicoles et les canards *de surface*, et au 10 février pour les canards *plongeurs* et les oies. Des espèces comme le sanglier peuvent être chassés à tout moment de l'année en fonction des plans de prélèvements décidés et mis en place par l'ONCFS.

La chasse sur les *herbus* de la baie est amodiée par l'État à deux associations, une normande et une bretonne, chacune détentrice d'un bail reconductible de neuf ans, et qui se chargent de répercuter le prix de cette location dans les tarifs d'adhésions de ces membres, variables en fonction de la chasse qui est pratiquée.

<sup>4</sup> Ailleurs, la période de chasse s'étend de la fin de l'été, généralement à partir du troisième ou quatrième samedi de septembre, à la fin de l'hiver pour la plupart des espèces.

Au début des années 2000 ont été recensés 1'370 chasseurs dans ces deux associations (Prigent, 2001), soit plus que dans les deux associations de pêcheurs à pied, pourtant nombreux à pratiquer, alors que la chasse suppose la détention d'un permis national et coûte cher en équipement. Cela s'explique par le fait que depuis 1975, la réglementation française impose à tout chasseur d'adhérer à une association de chasse, afin d'avoir un regard sur le nombre de permis en circulation.

Aujourd'hui, le nombre de chasseurs a décliné. L'association normande – Association de chasse maritime de la baie du Mont-Saint-Michel – qui siège à Avranches compte 500 adhérents. Cette association gère un territoire de chasse compris entre Granville et le Couesnon.

L'association bretonne – Association de chasse au gibier d'eau d'Ille-et-Vilaine (ACGEIV) – dont le siège est à Saint-Malo, compte 600 adhérents. Cette association gère un territoire de chasse comprenant le domaine public maritime situé à l'ouest de la Pointe des *herbus*.

Chacune de ces associations est affiliée également aux Fédérations nationales et départementales des Chasseurs, ainsi qu'à l'Association Nationale de Chasse au Gibier d'Eau.

L'utilisation des *gabions* par les chasseurs de ces deux associations est soumise à la détention d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime, délivrée par les services de l'État (services chargés de l'Équipement, après accord des Affaires Maritimes et de l'ONCFS). La gestion des gabions est collective et s'effectue directement par le biais des associations, qui en déterminent le prix d'accès (environ 140 € en Ille-et-Vilaine) pour la période de chasse et par chasseurs, et se chargent de « répartir » les chasseurs dans les différents *gabions*. Les chasseurs y ont accès une nuit par semaine par équipement de deux ou trois.

Malgré cette gestion par l'association, les *gabions* sont considérés comme *propriété privée* bien souvent, et leurs utilisateurs les désignent par le nom de celui qui l'a bâti. Son *propriétaire* peut prêter son abri à des chasseurs, avec qui il partage les frais d'entretiens, de nettoyage de la mare, etc., mais chaque association garde le contrôle, par le biais des adhésions, sur l'utilisation des *gabions* et les personnes qui y ont accès.

Les dispositions réglementaires prises localement par les associations permettent aux chasseurs d'être impliqués dans la gestion des ressources qu'ils exploitent, en accord avec les services de l'*Office*.

Les chasseurs de la baie établissent des Prélèvements Maximum Autorisés (PMA), particulièrement pour la chasse au *gabion*. Ils sont autorisés à tirer un maximum de 25 *anatidés par jour et par gabion*, chiffre qui serait rarement atteint toutefois selon la plupart d'entre eux. Les PMA sont appliqués au niveau national depuis 1979, suite à l'expérience menée par l'Association de Chasse au Gibier d'Eau d'Ille-et-Vilaine, dont le président actuel fut également président de l'Association Nationale de Chasse au Gibier d'Eau<sup>5</sup>, et qui mit en place des « Prélèvements Maximum Librement Consentis », quotas que les chasseurs s'imposaient à eux-mêmes, dès 1975. Par

5 Il en est aujourd'hui l'administrateur général. cf. : [www.ancge.asso.fr](http://www.ancge.asso.fr)

ailleurs, les données contenues dans le *carnet de hutte* que tiennent les chasseurs sont transmises chaque année à l'Office National de la Chasse. Ce carnet a été mis en place par l'association bretonne dès 1982, et en 1983 par l'association normande.

Les chasseurs de la baie entretiennent de bons rapports avec leur *autorité*, l'ONCFS, et qui se traduisent directement sur le terrain. En effet, entre les deux territoires de chasse de la baie que se partagent les deux associations se situe la Réserve de Chasse Maritime, d'une superficie de 3'000 ha dont 750 ha d'*herbus* (Schricke, 2004), et dont les préfets des deux départements sont administrativement en charge de la gestion. La *réserve* est un espace dans lequel la chasse, la capture et la destruction de gibier, par quelque moyen que ce soit, sont prohibées en tout temps. Il s'agit d'une zone refuge, de repos ou d'alimentation pour les oiseaux de la baie. L'objectif en est rappelé dans les instructions ministérielles établies tous les neuf ans lors du renouvellement des baux de chasse : « faciliter la migration de toutes les espèces aquatiques qui traversent notre pays en leur assurant des lieux d'escale (réserves refuges) et permettre la reproduction des espèces de gibier d'eau qui nichent régulièrement dans notre pays. » (Schricke, 2006 : 79).

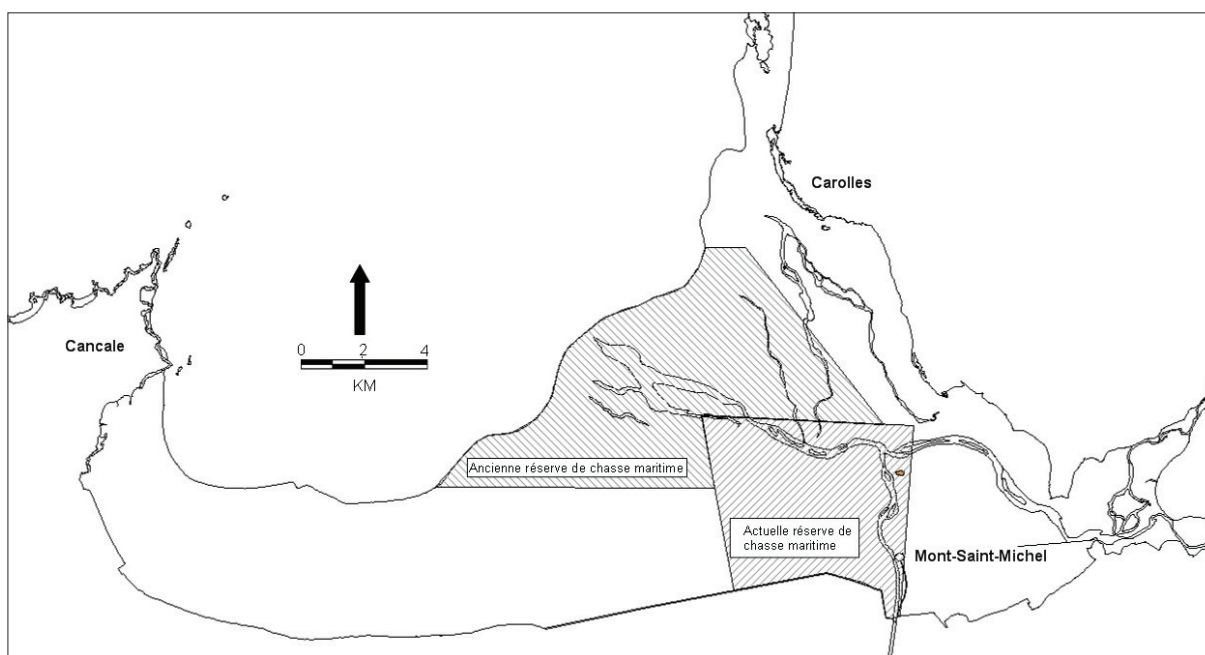
La réserve est une des plus anciennes formes de gestion étatique de la faune sauvage dans la baie, en accord avec les pratiquants d'une activité de loisir. Une première réserve, aujourd'hui caduque, avait été créée en mai 1972, par un arrêté pris conjointement par les directions régionales des Affaires Maritimes de Bretagne Nord et de Normandie-Mer du Nord. La réserve actuelle correspond à celle définie dans l'arrêté interministériel du 25 juillet 1973, modifié par l'arrêté du 11 juillet 1974<sup>6</sup>. Elle forme un carré englobant le Mont-Saint-Michel et Tombelaine dont la ligne qui les relie constitue sa limite orientale. Sa limite ouest se situe aux deux tiers de la digue des polders (Carte 2).

Sur les 750 ha d'*herbus* que compte la réserve actuelle, une zone de 50 ha, située à un kilomètre à l'est de la limite occidentale de la réserve, a été attribuée comme concession à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en 1992 pour trente ans. Cette zone a fait l'objet d'un aménagement spécifique par l'ONCFS et les chasseurs, en fonction de recommandations scientifiques (Schricke, 1982 ; 1983 ; 1986).

Vincent Schricke (1983) en effet a démontré le lien de cause à effet entre la régression du pâturage ovin dans la réserve et la modification du couvert végétal. Lorsque la réserve était régulièrement pâturée, la puccinellie maritime, dont se nourrissent de nombreux canards siffleurs et oies, constituait l'essentiel du couvert végétal. La diminution du nombre d'ovins sur les *herbus*<sup>7</sup> a entraîné le développement de l'obione pédonculée puis du chiendent maritime à la place de la puccinellie.

6 Il existe deux autres réserves de chasse maritime à l'ouest de la baie au large de Cancale, respectivement l'île des Rimains et l'île des Landes. Ces deux réserves sont régies par l'arrêté du 25 juillet 1973 ; elles comprennent les deux îles ainsi qu'un périmètre d'un demi-mille (926 mètres) autour de la laisse de basse mer de chacune d'entre elles.

7 Entre 1980 et 2000, la quantité de moutons présents dans la réserve de chasse a diminué de deux tiers, passant de 1730 animaux en 1980 à 600 en 2000 (Schricke, 2004).



Carte 2 : Ancienne et actuelle réserves de chasse maritime dans la baie

L'objectif des aménagements qui ont été réalisés dans les 50 ha de la réserve par l'ONCFS et les associations de chasseurs est de favoriser la présence de l'avifaune migratrice sur les *herbus*, particulièrement les canards siffleurs et les bernaches cravant, durant leur période d'hivernage, en recréant des prairies à puccinellie. En plus d'aménagements lourds réalisés à partir de 1996 (aménagement d'anciennes mares à gabion, creusement de cuvettes, aménagement d'îlots, de berges, obstructions de canaux de drainage en vue de maintenir les niveaux d'eau), sont effectués chaque année des travaux d'entretiens, de fauchage et de broyage dans des zones de chiendent maritime à la fin de l'été, auxquels s'ajoute le pâturage par un troupeau de 600 brebis (Schricke, 2004). Ces opérations permettent de maintenir l'habitat des prairies à puccinellie entre septembre et mars, période d'hivernage des canards et des oies. Les résultats de ces aménagements seraient positifs selon les chasseurs et confirment leur intérêt à entretenir les *herbus*, afin de garantir la présence d'oiseaux chassables, ainsi que d'autres espèces comme la caille des blés (Legendre et Schricke, 1998).

Les chasseurs ne semblent trouver que des *avantages* à cette réserve. Certains souhaiteraient que la zone de 50 ha aménagée soit agrandie pour améliorer la capacité d'accueil des oiseaux, et par la même limiter la prolifération du chiendent. Le coût des aménagements serait le seul obstacle à leur étendue à l'ensemble de la réserve, bien que des chasseurs se soient déclarés prêts à participer financièrement à cet effort par le biais de leurs associations respectives. Il faut cependant *veiller à conserver un équilibre* afin que les espèces chassables ne se concentrent pas toutes dans la réserve et continuent de fréquenter les mares à gabions.

En plus de cette collaboration étroite avec un organe de l'État, et pour garantir la présence de gibier dans la baie, les chasseurs ont aussi entrepris d'autres actions *de leurs propres chefs*. Au début des années 2000, les chasseurs bretons ont réaménagé 300

hectares de marais à Châteauneuf, à environ 10 km dans les terres au sud-ouest de la baie, grâce à une collaboration entre la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage. Cette opération a permis de remettre en eau des marais asséchés, et de rétablir de bonnes conditions d'accueil des oiseaux d'eau en rendant son rôle écosystémique à ce marais auquel les oiseaux se rendent pour se nourrir ou se reposer<sup>8</sup>. Une opération similaire a été entreprise dernièrement dans les marais de Sougéal, à environ 5 km au sud de Pontorson, grâce à une convention passée entre la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine et la municipalité de Sougéal. Le marais a depuis été reconnu comme « Espace Remarquable de Bretagne ». Les chasseurs se félicitent de ces opérations, et rejoignent l'opinion des protecteurs de la nature, pour qui cela est indispensable au maintien de la faune sauvage dans la baie.

Les chasseurs normands envisageraient eux des actions semblables dans la vallée de la Sée, dont 25 ha d'*herbus* que possède la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, sont actuellement gérés par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche. Parallèlement, sur les parcelles privées de marais normands de quelques chasseurs, des trous d'eau ont été creusés pour favoriser l'accueil des canards, et permettre le développement de roselières, zones de refuges et de nidifications de nombreuses espèces d'oiseaux (Hanol, 2008).

Les deux associations de chasseurs veulent montrer qu'elles s'occupent de préserver l'environnement sans que cela n'ait de lien avec leurs activités, en organisant des opérations « Rivages propres » chaque année des deux côtés du Couesnon, servant à collecter tous les déchets trouvés sur l'estran. Les chasseurs bretons participent également au conseil d'administration de la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer, qu'ils financent également en partie, afin d'être identifiés comme *chasseurs-protecteurs de la baie*.

### 1.3 Quelle chasse pour quels chasseurs ?

Considérer la chasse comme une activité traditionnelle est *normal* aux yeux de la majorité des chasseurs. Comme la pêche à pied, la chasse a institué des réseaux d'échanges entre la terre et la mer, participant à des économies familiales, locales, échanges de biens et de services, produits de la chasse contre produits de la pêche souvent. La chasse est toujours restée un appoint, une *activité secondaire* à la pêche ou à l'agriculture, pratiquée par la population locale, en aucun cas un métier. On ne chasse pas pour se nourrir, mais uniquement pour le plaisir et entretenir des réseaux amicaux, sociaux, de connaissances. De nombreux pêcheurs à pied, conchyliculteurs, agriculteurs, guides, élus sont chasseurs ; ils ne se présentent jamais comme « chasseur » en premier, confirmant le statut « secondaire » de cette activité pratiquée de façon saisonnière. Dans la plupart des cas pour eux, c'est une *passion* née durant l'enfance, lorsqu'ils accompagnaient leur père ou leur oncle. La chasse est en effet pratiquée majoritairement par des hommes.

<sup>8</sup> Un projet de gîte de groupe était en cours au moment des enquêtes de terrain grâce à l'acquisition d'une ferme à proximité des marais de Châteauneuf, auquel devrait s'adjoindre un circuit d'interprétation permettant au grand public de découvrir l'avifaune de la baie.

Il est possible de distinguer deux modes de perception de la chasse, d'une part par les chasseurs les plus âgés – *les anciens* –, de 50 à 70 ans, et d'autre part, par ceux plus jeunes, de 25 à 50 ans, parfois leurs enfants et petits-enfants. Le statut de la chasse est ambivalent : soit une activité traditionnelle, soit un « nouveau loisir ».

- *C'est comme les pêcheurs à pied. Ce sont des papys qui ont 70 ans, ils ne vont pas à la pêche pour vivre comme autrefois. Malgré tout, ils continuent d'y aller. Oh ils ne prennent pas grand-chose [...] mais ils y vont. Et bien pour la chasse c'est pareil. [...] c'est traditionnel.*  
Elu, 2009

Ces *anciens* ne parlent pas uniquement de la chasse maritime, et évoquent volontiers la chasse « classique » dans les champs et campagnes du pourtour de la baie. Ils chassaient dans les polders ou les marais périphériques à la baie, visant autant le gibier d'eau que des lièvres, des cailles, des pigeons ; des espèces qu'ils disent observer moins aujourd'hui, selon eux, *à cause des agriculteurs*.

Évoquer la chasse fait ressurgir des souvenirs d'autrefois, ceux *d'après la guerre*. Même réglementée, la chasse d'avant *c'était libre, parce qu'il n'y avait que très peu de contrôles*. Ils étaient *entre eux*, se connaissaient, et en profitaient aussi pour *braconner un peu*. Les anecdotes, les récits de tableaux de chasse sont nombreux, et chaque village avait son ou ses *meilleurs tireurs*. La chasse était considérée comme un moyen supplémentaire de tirer profit des richesses de la baie, ce qu'ils faisaient en essayant de « réguler » les espèces qui les intéressaient uniquement.

La chasse était aussi le moyen de se rapprocher des « puissants », de ceux qui avaient les moyens de se payer des droits de chasse ailleurs que dans la baie, sur des lots privés. Le groupe des chasseurs était (et est toujours au niveau national) « piloté » par des *bourgeois* : « Si l'exercice de la chasse reste [...] relativement accessible [...] à toutes les couches socioprofessionnelles, la fraction « dynamique » de la population des chasseurs, caractérisée par la détention et la gestion d'un territoire de chasse, ne peut être constituée que par des individus appartenant à un groupe économiquement florissant » (Hell, 1985 : 13). La majorité des chasseurs de la baie n'a pas les moyens d'aller chasser ailleurs, sur des lots privés qui leur assureraient du gibier à chaque sortie, grâce à des lâchers que les chasseurs organiseraient eux-mêmes.

Les réseaux sociaux de la chasse permettaient des rapprochements entre *gens de la baie et gens de la ville*. Autrefois en effet, seuls ne fréquentaient l'estran de la baie que les gens des villages côtiers, dont la connaissance du terrain était suffisamment fine pour le parcourir sans crainte. La chasse était le moyen de nouer des liens avec ces personnes qui ne venaient que très rarement dans la baie, mais en connaissaient la réputation giboyeuse.

- *Mon père, mon parrain et moi étions les grands fusils de la commune. C'est nous qui donnions des perdreaux à la bourgeoisie locale. À l'ouverture, tout le monde en voulait. Je faisais au moins deux douzaines de perdreaux. [...] Mon père était un excellent chasseur. Il savait où se trouvait le gibier, il connaissait les habitudes. Moi j'ai appris avec lui, je devais avoir sept ou huit ans la première fois.* Anonyme, 2009

La chasse, activité *virile*, était aussi le moyen *de se faire remarquer* dans les villages côtiers : « [...] la chasse [...] ne subit aucun contrôle et les paroissiens bravent le froid et les risques de la mer pour tirer profit des oiseaux migrateurs abondants au cours de l'hiver. [...] le littoral, les dangers de la mer avec ses puissantes marées offrent aux jeunes en quête de reconnaissance sociale un lieu propice à l'exploit, à la mise en scène du courage ou à l'humour. » (Jacquin, 1995 b : 131). En réalité, la chasse dans la baie n'avait rien de « prestigieux », elle est longtemps restée, et encore aujourd'hui, une chasse essentiellement « populaire », pratiquée par des *locaux*, une *activité de paysans*, de pêcheurs côtiers, d'ouvriers.

Pour les *jeunes* chasseurs d'aujourd'hui, le statut et le rôle de la chasse sont différents. La chasse est une activité de loisir strictement encadrée, mais au-delà, elle permet d'aller dans la baie, eux qui travaillent parfois dans les villes et ressentent le *besoin d'un retour à la nature*. Souvent ces *jeunes* sont originaires de la baie, ont grandi dans un village côtier, et ont rapidement intégré le groupe des chasseurs par les liens qu'ils entretiennent avec les *anciens*.

Dans leurs discours, la chasse n'est pas forcément évoquée comme un *prélèvement nécessaire*, contrairement à de nombreux chasseurs *anciens* qui justifient leur activité par l'absence de prédateurs naturels. Pour les *jeunes*, la chasse devient un prétexte pour parcourir la baie à des heures inhabituelles, et de conserver en quelque sorte, un statut de « local », qui connaît la baie, et qui peut la parcourir loin des *touristes*.

*- Je suis pêcheur et chasseur. J'ai tous les défauts, et pourtant je ne suis pas vieux ! [...] je comprends qu'on puisse être anti-chasse, je côtoie plein de gens des milieux écolos [...] moi j'essaie d'avoir une approche différente. J'ai toujours pratiqué la baie par mes activités, la chasse, la pêche, avec des copains, des gens d'ici, et évidemment aussi des anciens pêcheurs professionnels. Donc j'ai été initié par des gens qui connaissaient très bien la baie. Et ces gens m'ont appris tout ce que je sais, sur les oiseaux, les poissons. La chasse c'est une mise en pratique de ce qu'on m'a appris, à échelle réduite. [...] Je peux me lever à quatre heures du matin, passer trois heures en baie avec mon fusil sans tirer une seule fois. Et pourtant, ce ne sont pas les occasions qui manquent.* Guide de la baie, 2009

Jeunes et anciens trouvent de bonnes raisons de pratiquer la chasse, que celles-ci soient *historiques, traditionnelles*, ou fondées sur des appréciations plus « modernes ». Pour les jeunes, la baie est devenue un territoire de chasse correspondant à des *critères écologiques*, voire esthétiques, dont ils veulent continuer à profiter. La chasse n'est pas une *fin en soi*, c'est une *passion* associée à celle pour la nature, la faune, la flore et les *paysages somptueux* de la baie. Pour les anciens, la chasse est une activité bâtie sur une histoire, une *tradition*, un *apprentissage de la baie* depuis leurs plus jeunes âges, qui leur permettait d'acquérir une certaine réputation localement. Quelque soit leur génération, la baie reste un territoire de chasse « populaire », abstraction faite de la chasse au gabion, réservée à certains *privilegiés*, en dépit des efforts faits par les associations pour que tous puissent y avoir accès.

Parce qu'elle est « populaire », certains disent que la chasse dans la baie ne convient pas, ou plus, à des chasseurs qui ont acquis de l'aisance financière leur permettant de chasser ailleurs que sur le domaine public maritime, *qui est accessible à tout le*

*monde*. La chasse maritime dans la baie ne satisfait pas aux *élites*, c'est-à-dire ceux vivant dans la baie – qui y ont appris à chasser pour la plupart – appartenant à des catégories socioprofessionnelles élevées. Qu'ils soient élus, patrons mytiliculteurs, restaurateurs, médecins, on trouve plusieurs cas de chasseurs qui ne pratiquent plus dans la baie, mais chassent en revanche dans d'autres régions ou pays. Ces derniers justifient leur choix par des *mesures trop restrictives* (Prélèvement Maximum Autorisé), *une volonté des décideurs de transformer la baie en réserve*. C'est également le moyen de se distinguer de ceux qui sont *obligés de chasser* dans la baie, parce qu'ils n'ont pas les moyens de le faire ailleurs, sur un domaine privé.

- *Je suis chasseur oui, mais je ne chasse plus ici. J'ai chassé dans le temps, dans les herbus, mais plus maintenant. Je chasse uniquement chez des privés. C'est beaucoup mieux. On fait les lâchers nous-mêmes, on est sûr d'avoir quelque chose. C'est cher, mais c'est mieux. [...] ça dépend des années, mais là je pense que je vais retourner vers Orléans.* Mytiliculteur, 2009

- *Moi je chasse à Saint-Cyr Coëtquidan. 6'000 ha, 130 chasseurs, on a fait 350 sangliers cette année. 60 cerfs et 80 chevreuils, il y a beaucoup de bécasses. La plus grosse volière de Bretagne est à Saint-Cyr depuis quelques années seulement. Les gens viennent voir la bécasse depuis très loin. Là-bas vous avez des gens passionnés de la chasse qui passent leur temps à piéger les renards. Les plus belles chasses de France sont les chasses militaires, mais tout le monde n'y a pas accès.* Anonyme, 2008

- *Ici ? Il n'y a rien à chasser. À peine un coup de fusil et tout le monde vient se plaindre du bruit ou je ne sais pas quoi. Non, ici je ne chasse pas. Par contre, je suis allé chasser plusieurs fois en Afrique, en safari. Là c'était bien.* Ostréiculteur, 2009

Les chasseurs ont malgré tout localement un poids politique important. Ils bénéficient de nombreux appuis dans les conseils municipaux et régionaux, lorsqu'ils ne sont eux-mêmes élus. Même si certains décrivent *une désaffection de la chasse* de la part même de certains habitants de la baie pour qui il conviendrait de l'interdire *parce que ça ne fait pas écolo*, la chasse reste une activité pérenne dans la baie, au vu du nombre d'adhérents dans chacune des deux associations locales (env. 600 chacune).

Par ailleurs, la chasse a su conserver un caractère « local » : il existe dans certaines communes des associations communales de chasse, par exemple à Céaux, où les adhérents (une trentaine) sont aussi membres de l'Association normande de chasse maritime qui joue un rôle fédérateur. La chasse est donc encore *très présente dans les petits bourgs* de la baie, particulièrement ceux encore peu concernés par le tourisme et les usages de loisirs.

Les chasseurs bénéficient également du soutien de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui vante les actions menées localement par les chasseurs, dans la réserve de chasse, dans les marais proches, pour préserver les habitats des oiseaux, et *pas que du gibier qu'ils tirent*. La structuration associative de leur activité leur permet d'accumuler des données précises et ordonnées sur l'évolution du territoire et des espèces d'oiseaux qui fréquentent la baie, des données qu'ils peuvent comparer à celles des scientifiques ou d'associations naturalistes comme le Groupe Ornithologique Normand, et au besoin, adapter leurs Prélèvements Maximum Autorisés.



Cette pérennité de la chasse est enfin assurée par la conservation d'une partition économique et sociale au sein des chasseurs. Il subsiste dans la baie une chasse « populaire », pratiquée par des anciens, des jeunes, des ouvriers, des employés, tandis que la chasse « bourgeoise » est pratiquée en dehors de la baie, par des gens dont la réussite financière leur donne accès à des territoires de chasse *plus prestigieux que la baie*, des territoires privés et non publics, réservés à une *élite* qui paie cher pour y avoir accès : « Prix exorbitant des locations et lustre d'une activité de grande tradition confèrent à la chasse un indéniable prestige [...] Celle-ci s'inscrit dans la sphère des comportements somptuaires ; expression d'une puissance sociale, renforcement périodique de réseaux de sociabilité, cadre privilégié d'intégration des diverses composantes du groupe dominant » (Hell, 1985 : 56). L'absence des chasseurs aisés dans la baie permet de maintenir un prix d'accès relativement faible au droit de chasse, géré par les associations locales ou départementales. Cela garantit le succès de cet espace aux yeux des jeunes chasseurs, des retraités, ainsi que des ouvriers, agriculteurs, pêcheurs ou employés.

#### 1.4 La baie des chasseurs change aussi

Les chasseurs notent une recrudescence de gibier « terrestre » dans la baie, qu'ils ne chassent pas. En 2009, le sanglier a cristallisé pour les chasseurs (et pour beaucoup de *locaux*) les *déséquilibres faunistiques* de la baie : le sanglier est passé de « gibier noble » - *parce que les habitants de la baie n'ont pas l'habitude d'en manger* - à celui « d'invasif ».

La présence de ces animaux sur les *herbus*, voire même dans les vasières, serait *un fait exceptionnel*, nécessitant des mesures spéciales et donc organisées par l'État. Une battue a été organisée par les agents de l'*Office* au printemps 2009, et permis d'en éliminer plusieurs dizaines, mais les chasseurs de la baie n'ont pas été appelés à participer à la battue. Ils l'expliquent par une volonté administrative de ne pas faire de la chasse au sanglier une pratique habituelle sur le domaine public maritime. Beaucoup de chasseurs ont regretté de ne pas avoir été sollicités, ce qui aurait été une confirmation pour eux du rôle de *régulateurs* qu'ils disent remplir.

- *Moi j'en ai vu deux déjà cette année. C'est la première fois ici, je n'en avais jamais vu auparavant. Ça fait drôle de voir ces énormes machins se bronzer sur la tange... On se demande vraiment comment c'est possible. [...] Pourquoi n'ont-ils pas fait appel aux chasseurs du cru ? On aurait pu redistribuer la viande après, les habitants auraient été contents de manger du sanglier. Mais tout est parti à l'équarrissage.* Chasseur, 2009

- *Ils viennent jusque dans la baie ! On a vu des sangliers aux hermelles ! à 5 km du rivage vous vous rendez compte ? Ils viennent pour bouffer des coquillages et des margattes [seiche] ! ça c'est un dérèglement, il n'y avait jamais ça auparavant.* Chasseur, 2009

Le sanglier n'est pas la seule *nouveauté* et les chasseurs disent également observer des chevreuils sur les grèves, des renards, des lièvres sur les parties hautes de l'estran. Certains aiment montrer des photographies « inhabituelles » pour prouver que *la faune change dans la baie* : des flamands roses ou des pélicans à proximité de Tombelaine<sup>9</sup>,

9 Plusieurs témoignages ont fait état d'un pélican aperçu le 12 août 2009 à mi-chemin entre le Mont-Saint-Michel et Tombelaine. Cet événement a été relayé dans la presse locale tant il fut inhabituel. Il est probable qu'il s'agisse d'un animal

ou des spatules blanches nichant au pied de la digue de Sainte-Anne. Bien entendu, ces espèces ne sont pas chassées.

Les chasseurs s'interrogent sur l'évolution de la distribution des espèces à tirer. Les récits de chasse *d'avant-guerre* font état de prélèvements qui aujourd'hui paraissent *insensés*, et que beaucoup, y compris parmi les chasseurs *anciens*, n'hésitent pas à critiquer. Qu'il y ait eu des débordements, des abus par le passé, personne ne le nie. Désormais, les chasseurs qui outrepassent les règles sont désavoués et sanctionnés par le reste du groupe.

Les variations saisonnières de distribution du gibier d'eau dans la baie auraient été moins importantes qu'aujourd'hui : *il y avait toujours de quoi chasser, il n'y avait jamais de pénuries*. D'après les chasseurs, plusieurs facteurs auraient provoqué la diminution de la quantité de gibier d'eau disponible, qu'ils disent observer, dont particulièrement la modification des usages sur les *herbus*, une pression touristique et de loisir croissante sur le littoral, une évolution qui ne concerne pas que la seule baie du Mont (Cornette, 2006). Surtout, selon eux, les bouleversements des pratiques agricoles dans les polders, c'est-à-dire le remplacement de l'élevage par des cultures intensives, les remembrements successifs, l'utilisation de produits phytosanitaires pour les cultures légumières, le déclin du pâturage ovin, bovin et équin sur les *herbus*, auraient également eu des conséquences sur la baisse du nombre de leurs proies. Dans la baie, le phénomène est connu des scientifiques, et corrélé à une baisse des ressources alimentaires pour de nombreux oiseaux, en raison des évolutions du milieu consécutives à des modifications de pratiques agricoles (Schricke, 1998 ; 2004). Les petits échassiers comme l'huîtrier, le gravelot, qui se nourrissent dans les vasières et les criches de vers et autres bivalves, ne subissent pas ces bouleversements, mais seraient *dérangés par les touristes* et usagers de loisirs, de plus en plus nombreux.

- *On chassait dans les champs de carottes. Un jour sous Sainte-Anne, j'ai fait six doublés en un quart d'heure, j'ai abattu douze cailles. Et il y avait toujours de quoi chasser. [...] le petit perdreau – on l'appelle Pouillard – on finissait par les trouver morts dans les carottes, à cause des traitements.* Chasseur, 2009

- *Tant que les polders étaient enherbés il y avait de quoi chasser. Il y avait des bovins dans les fermes des polders, avant que cela ne devienne des cultures intenses de légumes. Comme il n'y a plus d'herbe, il y a moins de canards forcément.* Chasseur, 2009

- *Il y a eu une modification profonde dans l'exploitation des polders. Moi j'ai assisté à ça. Il y avait vraiment des quantités de pluviers, d'oies, et de vanneaux, qui allaient dans les polders et les herbus. Je vous parle en milliers d'oiseaux. Aujourd'hui, c'est fini. Que voulez-vous que la pauvre bécassine trouve dans une terre mise à nue avec des céleris pulvérisés tous les trois jours ?* Chasseur, 2008

Ces constats faits par les chasseurs les amènent à dénoncer aussi des réglementations *qui ne servent à rien*. Ainsi, la bernache cravant, qui n'est plus chassée depuis 1962 en France, aurait des effectifs en baisse en dépit de mesures de protection décidées

---

échappé d'un parc zoologique, hypothèse qui n'a toutefois pas été confirmée.

au niveau international<sup>10</sup>. Dans la baie, une étude a mis en évidence le lien entre la présence de ces oies et le maintien de zones pâturées qui permettent d'endiguer la prolifération du chiendent maritime (Valéry, 2006). Or, les surfaces d'*herbus* favorables à l'accueil des bernaches, qui broutent la puccinellie maritime, n'ont cessé de diminuer, passant pour le marais de Vains de 130 ha en 1984 à 86 ha vingt ans plus tard.

- *Ici, il y a beaucoup trop d'herbe sur l'herbu. Toute cette grande herbe empêche la véritable herbe de pousser. Celle à canard, qui pousse avec le sel, elle disparaît. En disparaissant, les espèces qu'elle nourrissait disparaissent également. Moi cette année j'attendais le 11 novembre, parce que c'est quasiment toujours le 11 novembre que les bernaches arrivent au pont de Genêts. Elles sont venues voir, il y avait de l'herbe haute comme ça [env. 70 cm]. Elles ne sont plus jamais revenues.* Elu, 2009
- *C'est bien de faire des réglementations pour limiter la chasse des canards et des oies, mais si derrière vous n'entretenez pas le milieu naturel, ça ne servira à rien. Du coup, nous on le subit ça directement, alors qu'on n'y peut rien, et que pour faire revenir le gibier d'eau, il faut entretenir les herbus.* Chasseur, 2009

La baie reste considérée comme une « zone d'importance internationale » pour l'avifaune, à l'échelle internationale, car chaque année près de 20'000 canards et oies viennent y passer l'hiver (Mary et Vial, 2009 a). Pour les chasseurs, c'est *grâce aux mesures qui ont été prises*, dans la Réserve de chasse maritime, des mesures de fauche, d'entretien des mares, auxquels ils participent et qu'ils financent en partie, et par lesquelles ils entendent montrer qu'ils agissent contre les effets indésirables du bouleversement des usages sur le littoral, qui ont un impact sur leur activité.

La baisse des effectifs de canards « de surface » (colvert, souchet, siffleur...) serait *inéluçtable* pour beaucoup de chasseurs qui disent *en tirer de moins en moins*. Les causes qu'ils donnent pour l'expliquer sont toujours les mêmes : fin de l'élevage, pratiques agricoles intensives, tourisme sont toujours les premières raisons données, sans omettre le fait que ces espèces concentrent l'essentiel de la pression cynégétique. Ils sont plusieurs à réclamer par conséquent que les quotas de chasse soient mieux répartis entre canards et oies, demandant à ce que les canards soient moins chassés et les oies, au contraire, davantage.

- *Au niveau des anatidés, j'ai la nette impression que depuis une dizaine d'années, nous sommes dans une phase de déclin pour certaines espèces telles que le canard siffleur et la sarcelle d'hiver. À l'opposé nous avons une recrudescence de certaines espèces d'oies que l'on ne voyait pas chez nous auparavant.* Chasseur, 2009
- *Je ne veux pas dire de bêtises, mais je crois qu'il s'agit de la bernache du Canada. On la voit de plus en plus [...] on voit moins de colverts par contre, mais les oies il y en a oui.* Elu, 2009

<sup>10</sup> Les littoraux de France et d'Angleterre accueillent 40% des effectifs mondiaux de cette oie migratrice durant ses périodes d'hivernage : ceux-ci sont passés de 300 000 à 200 000 oies entre 1992 et 2003 (source : [www.birdlife.org](http://www.birdlife.org); Species factsheet : *Branta bernicla*.)

- *J'ai vu une quinzaine de bernaches nonettes cette année. Les oies sont de plus en plus présentes dans la baie. [...] Je me suis fait charger par un troupeau de plus de 400 oies cendrées ! Elles sont passées à 10 mètres au-dessus de moi seulement !* Guide de la baie, 2009

Les oies – principalement les oies cendrées – font en effet l'objet de revendications de la part des chasseurs, qui se plaignent de ne pouvoir les tirer au-delà du 31 janvier ou du 10 février (selon les dates annuelles). Ce débat ne touche pas que la seule baie, mais bien tous les chasseurs de gibier d'eau français, dont on peut rappeler que l'Association Nationale de Chasse au Gibier d'Eau a à sa tête le président de l'association des chasseurs bretons de la baie.

Les chasseurs de la baie basent leur discours sur *la polémique des oies aux Pays-Bas*. Là bas, la chasse des oies est interdite, et ces oiseaux provoquant de gros dégâts aux cultures. Les autorités procèdent à des abattages en masse, qui n'empêchent pas leurs effectifs de croître chaque année. En 2007-2008, plus de 100 000 ont été « détruits » parmi la population hivernale : il s'agit « d'oies qui viennent du nord de l'Europe et s'arrêtent momentanément ou pour tout l'hiver aux Pays-Bas [...]. Elle conduit à une régulation importante, avec un prélèvement de 109 000 oies et canards siffleurs en 2007-2008<sup>11</sup>. [...] Un système d'indemnisation des dégâts occasionnés et de rémunération des terrains mis à disposition des oies par les agriculteurs est établi depuis plusieurs années<sup>12</sup>. » (Comolet-Tirman, 2009 : 19). Les populations « estivales » font aussi l'objet d'une régulation : « Il s'agit d'oies qui restent tout l'été aux Pays-Bas. En 2005, 4'454 couples nicheurs ont été recensés et ce nombre est en augmentation depuis. Ce phénomène, nouveau, pose question, impacte les productions d'été des agriculteurs et de ce fait n'est pas bien accepté. C'est pourquoi les œufs des nids font eux aussi l'objet de mesures de stérilisation par intervention humaine. [...] Selon M. Ebbinge, une moitié d'entre [ces oies] serait sédentaire alors que ce serait l'essentiel de cette population selon M. Steij. Les oies non sédentaires viennent de pays plus au sud (France, Espagne). » (*Ibid.*).

Une mission parlementaire d'étude a été dépêchée au printemps 2009 aux Pays-Bas à la demande du ministère de l'Écologie, conduite par le député de la Somme Jérôme Bignon, et à laquelle ont participé trois représentants d'associations de protection de l'environnement, trois représentants des chasseurs (dont le président de l'association bretonne de chasse de la baie), deux scientifiques, un représentant du cabinet du ministre et des journalistes, afin de se rendre compte *du problème*.

Le retour de cette mission a *choqué*, autant les écologistes que les chasseurs, qui ont dénoncé conjointement le *massacre* des oies et des canards en Hollande. Plusieurs moyens sont employés pour maîtriser l'accroissement de ces populations d'oiseaux : « des licences spécifiques sont accordées aux « destructeurs », des captures puis gazages des oiseaux ou abattage au bâton ont été réalisés [...], la destruction d'œufs des oiseaux nicheurs est organisée (œufs secoués ou percés), la séparation des zones de

11 Précisément 44 000 oies rieuses, 43 000 oies cendrées, 22 000 canards siffleurs (*Ibid.*)

12 Cf. Journal l'Union de Reims : « Le massacre des oies en Hollande ». 17 janvier 2010 : « [...] 16 millions d'euros sont versés par le gouvernement aux agriculteurs, auxquels s'ajoutent 90 millions d'euros pour financer des exploitations agricoles spécialement transformées en zone d'accueil. Ces zones d'accueil sont subventionnées à hauteur de 800 euros/ha, la moitié étant versée par le gouvernement néerlandais et l'autre moitié par...l'Europe. ».

reproduction des zones de nourrissage : cette mesure consiste en la clôture des zones humides où les oies se reproduisent. Les oisons qui ne volent pas encore ne peuvent pas accéder aux prairies, et meurent de faim. » (*Ibid.* : 21).

Pour les chasseurs, cet exemple est *aberrant* : l'interdiction de la chasse des oies en Hollande, la mise en place d'un système d'indemnisation des agriculteurs et la création de zones d'accueil pour ces oiseaux ont conduit à leur *prolifération*<sup>13</sup>, obligeant les autorités à prendre des mesures ponctuelles de régulation, *au lieu de lever l'interdiction de chasse*. Cette situation est difficilement acceptable selon les chasseurs de la baie à qui *on interdit de tirer les oies de plus en plus tôt*, alors que l'état de conservation de ces populations d'oiseaux, à l'échelle continentale, serait excellent.

Chasseurs et défenseurs de l'environnement s'opposent diamétralement sur les mesures à prendre pour empêcher ces *tueries* et mieux répartir les populations en Europe. Les chasseurs de la baie, comme tous les chasseurs de gibier d'eau, veulent profiter de la situation aux Pays-Bas pour obtenir un allongement des dates d'ouverture de la chasse aux oies en France, *au moins jusqu'à mi-février*, arguant que les oies qui hivernent sur les côtes françaises *transitent à la fin de l'hiver vers les Pays-Bas*. Pour eux, un prélèvement plus important dans les pays du sud qui sont des « voies de migrations » est nécessaire pour *aider à réguler les populations d'oies en Hollande*.

Pour les écologistes, la situation est inverse, car pour eux « les importants effectifs d'oies observés en Belgique et aux Pays-Bas sont renforcés par une pression de chasse excessive en France qui empêche les oiseaux d'étendre leur aire d'hivernage au sud ». Ils recommandent des solutions totalement différentes, qui vont dans le sens du changement des usages sur le littoral : « Si la France veut véritablement aider les Pays-Bas, il faudrait lever cet obstacle [...] cela passe par la création de zones d'accueil suffisamment vastes et préservées des dérangements. En outre [...], cela permettrait de belles observations à tous les passionnés d'oiseaux et susciterait le développement d'un tourisme ornithologique »<sup>14</sup>.

Depuis 2010, des accords de coopération sont en pourparlers entre la France et les Pays-Bas afin d'endiguer la croissance de la population d'oies – particulièrement celles des oies cendrées – laissant certains chasseurs à penser que les réglementations de chasses pourraient être assouplies. Cela montre de fait la capacité des chasseurs à se mobiliser, et surtout le soutien politique dont ils bénéficient, au niveau national et local, et qui se heurte à une sensibilisation accrue du public à « l'éthique écologiste » qui rejette la chasse<sup>15</sup> et argue que cette pratique est *dépassée*.

Pour cela, les associations de chasseurs, partout en France, veulent participer, compter, se faire entendre et faire connaître leurs revendications. Ils souhaitent renforcer des stratégies de rapprochement avec les scientifiques ou les services de l'État, ce qu'ils font

13 La population est estimée entre 600 000 à 800 000 oies cendrées, 1 300 000 oies rieuses et 800 000 canards siffleurs (Comolet-Tirman, 2009) en Hollande.

14 Cf. « Oies cendrées aux Pays-Bas : prolonger la chasse en France n'est pas la solution ». Communiqué de presse du 16 juin 2009 diffusé par France Nature Environnement, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et Picardie Nature : [www.fne.asso.fr/fr/oies-cendrees-aux-pays-bas-prolonger-la-chasse-en-france-nest-pas-la-solution.html](http://www.fne.asso.fr/fr/oies-cendrees-aux-pays-bas-prolonger-la-chasse-en-france-nest-pas-la-solution.html)

15 Cf. « Les protecteurs des oiseaux cautionnent le gazage des oies en Hollande ». Communiqué de presse du 17 juin 2009 diffusé par la Fédération départementale des chasseurs de la Somme et de l'Oise et l'Association Nationale de Chasse au Gibier d'Eau : [www.fdc62.com/Actu.php?id=111](http://www.fdc62.com/Actu.php?id=111)

déjà avec l'ONCFS dans la réserve de chasse, conduisant à l'élaboration de réseaux de collaboration jusqu'ici considérés par eux comme insuffisamment développés<sup>16</sup>. Parce que les chasseurs « [...] sont placés dans un cadre nouveau, celui du droit de l'environnement, même si les traditions sont encore rurales » (Ghezali, 2006 : 10), ils veulent se faire connaître comme *des acteurs responsables*, à même de pouvoir remplir un rôle qui dépasserait leur unique champ d'activité, en contribuant à l'amélioration des connaissances sur l'avifaune des zones humides (Frémaux et Lottin, 2006), et des conséquences des bouleversements engendrés par les modifications des usages sur le littoral dans la distribution spatiale des espèces ; surtout, celles qu'ils chassent.

## 1.5 La chasse, un « droit d'usage » remis en cause ?

La chasse n'est pas une activité « à la mode » à l'instar de la pêche à pied, parce que sa pratique exige des frais importants et une insertion locale indispensable : on devient chasseur lorsque l'on est issu soi-même d'une famille de chasseurs.

*- Le monde de la chasse est relativement clos, on y entre parce qu'on est né dedans, mais sans cela... [...] c'est relativement fermé, je pense. Je pense que la chasse est une culture qui nous échappe, alors que d'autres sont plus accessibles aux nouveaux venus. Pêcheur à pied, 2009*

Surtout les chasseurs gardent une mauvaise réputation, une mauvaise « image » qu'ils voudraient changer en montrant à ceux qui ne pensent qu'à *casser du chasseur* qu'ils sont en mesure de s'adapter aux « nouvelles » attentes en termes de protection de l'environnement, et par la même à tous ceux qui viennent dans la baie pratiquer des activités de loisirs de nature, de découverte, dans une « baie sauvage ».

Nombreux sont ceux, parmi les touristes et les habitants de la baie, à considérer la chasse comme une activité *hors du temps, néfaste, voire honteuse*. Régulièrement, les chasseurs sont accusés d'être des *viandards*, de *tuer comme un jeu*, se référant aux discours médiatisés des quelques grandes associations écologistes qui prennent ouvertement position contre la chasse. Cette activité symboliserait les dérives d'une exploitation *cruelle et brutale* de la nature par l'homme. Dans la baie, les chasseurs sont jugés : *ils sont dangereux, grossiers, ils jettent des bouteilles partout, ils sont alcooliques* ; ils sont *infréquentables* et ne supportent pas d'être critiqués.

*- Ils ne respectent rien. C'est à peine s'ils ramassent leurs cartouches. Ils passent au raz des maisons alors que c'est interdit à moins de 150 m, ils viennent dans la baie et ils tirent comme des fous furieux le long de la route. Ils chassent du gibier d'eau, ils flinguent tous les pauvres canards qui passent. [...] faut voir ce qu'ils picolent, ce qu'on retrouve parfois... [...] Pour moi un fusil, ça ne sert qu'à tuer. Anonyme, 2009*

*- La chasse est bien plus dangereuse que la pêche ! Ils ont des outils de mort dans les mains ! [...] Ils pensent que tout leur est permis. [...]. Je ne supporte pas de les voir quand je viens ici, ils sont arrogants, et vous regarde de travers. Je pense que la chasse devrait disparaître,*

16 De telles stratégies ont déjà été mises en place ailleurs. L'association de chasse maritime de la baie de Canche (Pas-de-Calais) revendique de procéder à un comptage annuel en collaboration avec l'Association Nationale de Chasse au Gibier d'Eau. Chaque chasseur envoie au Muséum de Paris (qui héberge le Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux) les bagues d'identification retrouvées sur les oiseaux morts, afin d'étudier les axes migratoires (Baillet et Deplanque, 2006). Des actions de comptage sont également organisées dans le cadre des fédérations régionales et départementales des chasseurs dans toute la France (Butel, 2006).

*les gens ne comprennent pas qu'on tue des animaux comme ça sans raison.* Résident secondaire, 2007

La plupart de ceux qui n'aiment pas la chasse et dénoncent le comportement des chasseurs reconnaissent ne pas en connaître ou n'en avoir jamais rencontré. Ils adoptent des discours, des slogans, un *comportement dogmatique* d'après les chasseurs, qui révéleraient l'ignorance *des réalités locales de la chasse*.

- *Le chasseur c'est un destructeur, qu'on le veuille ou non. Ils ont tellement détruit que maintenant ils font de l'élevage pour faire des lâchers dans la nature<sup>17</sup>. Normalement on ne doit rien chasser. Ça devrait être interdit. Tout le monde le dit, quand vous voyez les massacres d'animaux un peu partout, ça ne devrait pas être autorisé ça [...] Je n'ai quasiment jamais vu les chasseurs à l'œuvre dans la baie, on ne les voit pas.* Touriste, 2009
- *Les chasseurs ne sont pas dans la baie au même moment, donc on ne les voit quasiment pas. J'ai même l'impression qu'il y en a plutôt moins de chasseurs, donc tant mieux. C'est toujours gênant de savoir qu'il y a de la chasse ici.* Guide de la baie, 2009
- *Cela m'est arrivé une fois avec un couple de clients. Je faisais la traversée commentée et [...] je me suis mis à parler des canards que je chassais dans la région. La dame s'est énervée, me disant que c'était un scandale, que la chasse devrait être interdite, que tous les chasseurs sont des idiots et qu'il faudrait porter plainte contre eux. J'ai eu beau lui expliquer que sans les chasseurs il n'y aurait pas eu d'aménagements, d'entretiens des herbues, de réserves de faits et qu'ils avaient un rôle important dans la baie, elle n'a rien voulu entendre. Après chacun son opinion. Mais c'est vrai que depuis, j'évite les sujets qui peuvent choquer ou fâcher.* Guide de la baie, 2009

Face à de tels discours, des chasseurs tentent de défendre à travers la chasse l'image d'une activité permettant *une approche privilégiée de la nature*. Ces chasseurs se disent eux-mêmes *convaincus* du bien-fondé de la préservation de la biodiversité, même s'ils en remettent en cause certains aspects contradictoires (cas des oies cendrées). Ils entendent défendre l'idée d'une chasse *utile*, c'est-à-dire ayant une « fonction » dans la gestion de la faune comme cela a déjà été souligné : le « droit de chasse confère [...] plus que le droit au tir. L'acte final [...] ne prend toute son intelligibilité que si l'on perçoit littéralement une véritable consécration de l'œuvre de gestion [...] à laquelle tout chasseur pense devoir se consacrer dans un exercice de l'acte cynégétique conforme à l'éthique ; par l'acquisition du droit de chasse, le chasseur se sent investi de la responsabilité effective du gibier. » (Hell, 1985 : 203).

Beaucoup de chasseurs tentent de faire passer ce message aux touristes qu'il leur arrive de croiser : *la chasse n'est pas une tuerie sans but*, elle peut être un « outil » de gestion des ressources, de régulation des espèces, et de suivi de l'évolution faunistique, en plus d'être une *passion louable*, car *proche de la nature*.

La promotion du *rôle* des chasseurs reste difficile, et ceux de leurs *ennemis* qui ont connaissance des opérations que les chasseurs ont menées dans la baie (réserve de chasse, entretiens des marais, remise en eau, etc.) n'en tiennent pas compte pour

<sup>17</sup> Les chasseurs au gibier d'eau ne font pas de lâchers, contrairement à des chasseurs de gibier « terrestres » qui effectuent parfois des lâchers d'animaux (faisans, cailles) la veille d'une journée de chasse.

deux raisons. D'une part, ce serait leur faire une *publicité* qui irait à l'encontre de leurs *principes*. D'autre part, la capacité des chasseurs à anticiper et participer aux actions de préservation de l'environnement dans leur propre intérêt, en s'alliant aux décideurs, suscite de la jalousie parmi des *anti-chasse*, qui ne seraient pas parvenus à *tirer aussi bien leur épingle du jeu*, car ces actions ont permis aux chasseurs d'être perçus favorablement et soutenus par les services de l'État et les élus.

- *Les chasseurs ont toutes les faveurs. [...] Ils ont réussi à s'acoquiner avec pas mal de monde, ce qui leur rend bien service. Au niveau national, il y a des décisions qui vont contre eux, ça c'est clair, mais ici, localement, ils ont des soutiens. [...] Ils agissent intelligemment, mais dans leur propre intérêt uniquement. Et comme en plus, ça va dans le même sens que certains écolos souhaitent, ça prend bien.* Elu, 2008

Effectivement, et contrairement à ce qui peut paraître « normal », certains membres d'associations locales de défense de l'environnement dans la baie tiennent des discours « bienveillants » à l'égard des chasseurs de gibier d'eau, même s'il subsiste, et subsistera toujours, des points de désaccord entre eux. La participation et le financement des associations de chasse pour la réhabilitation de certaines zones d'*herbus* ou le nettoyage de portions de domaine public maritime sont reconnus et même parfois félicités. Beaucoup souhaiteraient un investissement similaire de la part d'autres groupes comme les pêcheurs à pied ou les conchyliculteurs, *qui n'en font pas assez*.

Ces rapprochements entre chasseurs et défenseurs de l'environnement dépendent bien entendu des liens personnels entretenus par certains de leurs dirigeants. Avant leurs propres activités de loisirs ou associatives, il arrive que des chasseurs et *écolos* se soient connus dans le cadre de leurs activités professionnelles. La mise en place de programmes d'aménagement et de gestion du littoral à l'échelle de la baie du Mont-Saint-Michel a été l'occasion pour eux de se retrouver dans des groupes à priori opposés, ce qui a permis une évolution du point de vue que chacun porte à *ceux d'en face*.

- *[...] nous sommes à peu près sur la même longueur d'onde, nous avons un bon relationnel, et je connais très bien le président [des chasseurs] à titre personnel. [...] même si nous étions parfois en désaccord, nous ne sommes pas loin de faire des bouts de chemin ensemble avec [...] l'association des chasseurs [...]. Nous avons des approches semblables, eux pour leurs intérêts, nous pour les nôtres, mais on se rend compte que nous avons des points communs.* Association de protection de l'environnement, 2009

Les chasseurs appartiennent à différents groupes, car ils sont pêcheurs, élus, éleveurs, guides et par ce biais parviennent à transmettre aux autres exploitants de la baie des informations sur la chasse et son évolution, *en faveur de l'environnement*. On retrouve parmi des non-chasseurs des discours de défense de la chasse, parce qu'ils ont été persuadés des *bénéfices* que cette pratique pourrait apporter. Les chasseurs créent des liens entre des groupes qui peinent d'habitude à s'associer : si les chasseurs participent et soutiennent la préservation du paysage et de la biodiversité, alors les autres exploitants de la baie peuvent également le faire également et « adapter » leur image aux attentes actuelles.



Ces attentes, en matière de protection de l'environnement de la baie, sont prises en compte par les élus, services de l'État, gestionnaires, qui prennent des décisions que soutiennent majoritairement les chasseurs, qui veulent participer à l'élaboration de programmes de protection de l'environnement littoral et voudraient en retour avancer aux yeux des non-chasseurs l'image d'un *groupe responsable et fiable*.

Les décideurs, lors de débats publics, affichent eux leur soutien aux chasseurs et font comprendre aux autres groupes, *qu'il y a chasse et chasse*, et qu'une grande partie des chasseurs de la baie, dont leurs dirigeants locaux, peuvent participer à *l'utilisation maîtrisée de l'environnement*.

- *Avec les chasseurs ça c'est toujours bien passé. Ils ont été présents à chaque réunion, et tiennent un discours intelligent. [...] Plutôt que de bloquer sur certains points, ils discutent, ils cherchent à faire évoluer. Ils participent, c'est ce qu'on souhaite avant tout.* Anonyme, 2009

- *Il n'y a pas de souci. Avec les chasseurs de la baie, il n'y a jamais eu de problème. Au contraire, ils arrondissent les angles, y compris auprès des autres qui ne comprennent pas toujours le pourquoi de notre démarche.* Anonyme, 2008

- *Les chasseurs de la baie, ça s'autogère très bien. Et quand je dis qu'il n'y a pas de problème, c'est après l'avoir vérifié, parce que j'entends toujours dire ça. Mais je peux te dire que je l'ai vérifié et que c'est vrai. [...] J'ai un ami qui est passionné de la baie qui serait plutôt tendance écolo, et il connaît pas mal de chasseurs. On a passé du temps à discuter ensemble dans les gabions et ça a toujours été constructif. Je ne dirais sans doute pas la même chose pour les chasseurs de l'arrière-pays parce que ce ne sont pas les mêmes du tout.* Elu, 2009

D'aucuns pensent que ce soutien n'est que politique, *parce que ça sert les intérêts des uns et des autres*. A cela, les chasseurs de la baie répondent *qu'ils sont de moins en moins nombreux*, et que c'est pour cela qu'ils auraient pris le parti de se présenter comme des *protecteurs de l'environnement*. Pour ces derniers, être chasseur, aimer la nature et vouloir la préserver ne doit pas apparaître comme contradictoire. Les chasseurs concentrent désormais leurs efforts de communication vers un public touristique et de loisir de plus en plus nombreux, vecteur d'une économie nouvelle, et qui peine à comprendre qu'on puisse chasser dans cet espace *bucolique*. Au final, l'analyse du discours sur la chasse démontre que les chasseurs « manœuvrent » pour maintenir leur activité, pour conserver leur place sur les *herbus* de la baie, et pour donner à ceux qui les dénoncent depuis toujours la garantie que *la chasse n'est plus la même*.

## 2 Les *herbus*, une bonne pâture à moutons

### 2.1 L'estran au service de l'agriculture

L'utilisation du domaine public maritime pour l'agriculture est une pratique ancienne dans la baie dont les populations riveraines ont extrait de quoi améliorer leurs rendements agricoles. Sur le littoral, la mer permet à la terre d'être plus productive, car elle « [...] comporte absolument tous les éléments minéraux qui existent sur le globe, et ces éléments en sont extraits par les plantes marines, pour passer ensuite dans les animaux marins, et notamment dans les coquilles des mollusques. L'agriculture littorale dispose donc de ce qu'il lui faut pour remédier aux carences de ses sols : il suffit d'utiliser les algues marines comme engrais, ou d'amender les sols avec les débris de coquilles. » (Pinot, 1998 : 188).

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les quantités de sédiments marins<sup>18</sup> prélevés annuellement pour amender les terres agricoles du pourtour de la baie étaient de plus de 500 000 tonnes, dont la moitié issue de l'estuaire du Couesnon (Legendre et Schricke, 1998). La compagnie Mosselman, qui devint la Compagnie des Polders de l'Ouest (Durand-Claye, 1880), dénonçait les abus des concessionnaires qui taxaient d'un droit de passage les agriculteurs venus extraire la tanguie : « Le public sait à quoi s'en tenir en ce qui concerne les envahissements de la baie de Lessay, nous pouvons lui apprendre aujourd'hui que la baie du Mont-Saint-Michel est livrée aux mêmes abus. Dans cette baie [...] le monopole est porté à un degré à peine croyable. Là ce ne sont pas seulement les propriétaires riverains qui à l'ombre d'un prétexte de possession, imposent une redevance aux cultivateurs, ce sont les concessionnaires de salines qui transforment leurs titres de concessions en droit de péage sur les cultivateurs de sorte qu'au lieu de haveler la tanguie pour la confection du sel, ils vendent le droit de la bêcher et de l'enlever pour les besoins de l'agriculture. Ceci explique l'abandon d'un grand nombre de salines dont les dépendances ne rapportant plus rien au domaine, restent néanmoins productives dans les mains des concessionnaires. » (Mosselman, 1853 : 2).

La commercialisation d'engrais chimique, plus efficace et plus facile à épandre, a réduit considérablement l'utilisation de cet apport naturel (Chauvin et Ferec, 1987). Aujourd'hui, cette pratique est strictement encadrée dans la partie normande de la baie où les autorités limitent à un volume maximal annuel de 10 000 m<sup>3</sup> l'extraction de tanguie dans huit sites<sup>19</sup>, dont l'occupation est soumise à la détention d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime. Les principaux usages actuels de tanguie restent bien entendu l'amendement calcaire des sols agricoles,<sup>20</sup> mais aussi l'aménagement de pistes ou de manèges équestres. Longtemps pratiquées sans autorisation en Ille-et-Vilaine, les extractions de tanguie n'y sont plus pratiquées aujourd'hui, hormis par quelques rares particuliers, des

18 Principalement la tanguie, qui constitue le matériau principal de l'immense estran de la baie du Mont-Saint-Michel, et les sables coquilliers formés à partir des coquilles de bivalve et d'invertébrés marins échoués et disposés en cordons le long des *herbus*.

19 Seuls trois sites sont exploités, situés dans les estuaires de la Sée et de la Sélune (Mary et Vial, 2009 a).

20 Les sédiments prélevés dans le cadre du chantier de Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel sont également utilisés dans le cadre d'un accord passé avec les agriculteurs bretons et normands.

*anciens*, qui en retirent de petites quantités (en général une brouette) qu'ils utilisent dans leurs potagers.

Aujourd'hui, l'agriculture dans la baie est principalement de la culture légumière et céréalière qui s'exerce dans les polders et les bassins versants<sup>21</sup>. L'exploitation du domaine public maritime de la baie à des fins agricoles concerne donc principalement les prés-salés, les *herbus*, pour le pâturage d'animaux d'élevage.

L'élevage ovin – largement dominant sur les *herbus* de la baie – est une activité particulièrement ancienne. Les premières traces d'utilisations de prés-salés pour l'élevage datent en effet du II<sup>e</sup> siècle après J.-C. sur les rives nord de l'Elbe (Baron-Yellès et Goeldner-Gianella, 2001). Les auteurs qui se sont intéressés à cette forme d'élevage dans la baie aiment à rappeler que les moines du Mont-Saint-Michel disposaient d'un droit de « brebiage » les autorisant à choisir une brebis dans chaque troupeau de la baie (Moore, 1937 ; Guillon, 1980 ; Kaiser, 1980 ; Legendre et Schricke, 1998). À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux races étaient dominantes : le « Roussin » et le « Grévin ». Ces deux espèces étaient élevées dans la baie jusqu'à l'importation de races anglaises avec lesquelles elles ont été croisées, donnant naissance à deux nouvelles races, « l'Avranchin » et le « Cotentin ». Depuis la fin des années 1970, la race d'ovin élevée dans la baie est « [...] un mélange d'apparences assez hétérogène, de l'ancienne race avec les Southdown, les Suffolks (à tête noire), les Vendéens et les Rouges de l'Est. Elle s'est bien adaptée au milieu. Les bêtes sont rondes, hautes sur pattes et pas très lourdes (50 kg environ). » (Kaiser, 1980 :18). En 1998, Legendre et Schricke précisent que dans la partie ouest de la baie, c'est la race Suffolk qui prédomine alors que des races locales sont toujours élevées par les bergers normands. Au-delà de la race à proprement parler, le « Grévin » est devenu une appellation générique tendant à désigner l'ensemble des moutons élevés sur les prés-salés de la baie du Mont-Saint-Michel. *L'agneau de prés-salés* de la baie a acquis une grande renommée en raison du goût légèrement salé de sa viande, liée à son alimentation en plantes halophiles.

À l'instar de toute l'agriculture française, l'élevage ovin connaît aussi des difficultés. Les éleveurs rencontrés entre 2006 et 2010 se disaient être dans une période incertaine, en raison selon certains de l'augmentation de leurs charges, et selon d'autres d'une pression foncière et urbaine accrue sur le littoral en lien avec « l'arrivée de néo-ruraux qui place les exploitants agricoles dans une situation de minorité. » (Bourges, 2010 : 2).

Pour eux, les *herbus* sont avant tout considérés comme espace agricole professionnel : « Utiliser le mot *herbu*, c'est admettre la dimension agricole de cet espace [...] le mot *herbu* vient d'herbe et ce mot a été créé par les agriculteurs locaux pour désigner à la fois le lieu de pacage et le lieu de production de leur ressource fourragère la plus importante. Ils ne nomment donc pas un simple espace, mais un espace associé à des pratiques, à un usage agricole en l'occurrence. » (Loison, 2002 : 35). Il s'agit donc

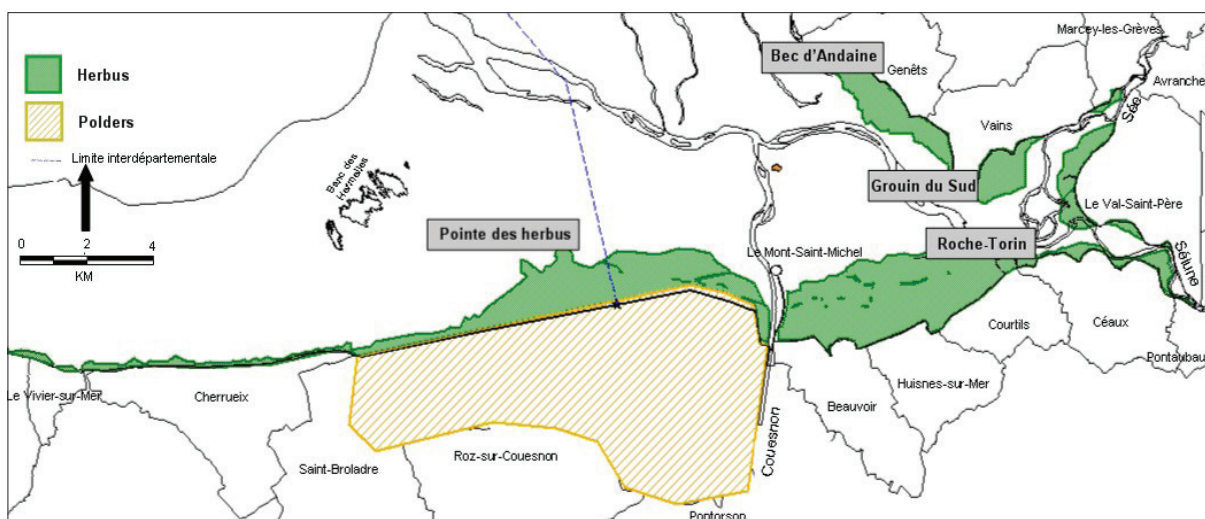
21 Donc en dehors du domaine public maritime, raison pour laquelle ces activités agricoles ne font pas l'objet d'une description ici. Il est à noter toutefois la répartition spatiale de ces activités avec à l'ouest du Couesnon, la culture légumière (pommes de terre et choux-fleurs principalement) dominante dans l'arrière-pays de Cancale et Châteauneuf. Dans les marais de Dol-de-Bretagne, on cultive essentiellement des céréales, notamment du maïs dont on fait de l'ensilage. Les polders sont essentiellement voués à la culture maraîchère et céréalière, après avoir été utilisés pour l'élevage bovin et ovin. On y cultive notamment carottes, navets, oignons, persil, endives, choux et betteraves à sucre. Les bassins versants du sud de la Manche sont utilisés pour l'élevage intensif de bovins, porcs et volailles. Le nord-est de la baie se caractérise par des « élevages extensifs en STH » (surface toujours en herbe) notamment de chevaux (Mary et Vial, 2009 a).

d'une utilisation et d'une perception spécifique du domaine public maritime, par et pour des agriculteurs.

Bovins et équins en représentent une part minoritaire de l'élevage sur les prés-salés. La répartition des animaux sur le domaine public maritime est très caractérisée : ainsi, il n'y a ni vaches ni chevaux à l'ouest du Mont-Saint-Michel, où l'on ne trouve que des moutons. Entre le Mont-Saint-Michel et la *pointe des herbus*, seuls quelques secteurs sont fauchés ou pâturés par les moutons. Le cheptel ovin breton est localisé à l'ouest de la pointe des *herbus* et jusqu'au Vivier-sur-Mer.

Les *herbus* sont davantage utilisés par les éleveurs normands. Les moutons broutent principalement les *herbus* situés entre le Mont-Saint-Michel et Céaux. Des chevaux paissent dans l'estuaire de la Sée, ainsi que dans la partie nord des *herbus* situés entre Genêts et Vains. L'élevage bovin se concentre sur les *herbus* des rives nord de la Sée ainsi que – dans une moindre mesure – dans le secteur de la Roche-Torin. L'élevage mixte (ovins, bovins, équins) est pratiqué sur les rives sud de la Sélune. Moutons et vaches pâturent également entre Genêts et Vains-Saint-Léonard. Enfin, Genêts est le dernier village de la baie où quelques oies d'élevage broutent encore sur les *herbus* (*ibid.*).

Les *herbus* font l'objet d'une fauche régulière en différents points de la baie par les éleveurs. La fauche permet de constituer des stocks de fourrage pour les animaux. La coupe s'effectue sur les zones de graminées à chiendent maritime et fétuque rouge. En raison de l'extension des prairies à chiendent, le fauchage s'étend de plus en plus vers le nord des *herbus* situé à l'ouest du Couesnon. La fauche est également effectuée pour entretenir les pistes de l'aérodrome du Val-Saint-Père également implanté sur les *herbus*, et d'où décollent les ULM (Ultras Légers Motorisés) qui survolent la baie (Carte 3).



Carte 3 : Les *herbus* de la baie utilisés pour l'élevage

Pour garantir la préservation écologique des *herbus*, une « Charte des Herbus » a vu le jour dès 1995 dans la partie normande de la baie. Cette charte a été créée par la direction départementale de l'Équipement (en charge de la délivrance des AOT) et

la direction régionale de l'Environnement. Elle a pour objectif d'encadrer les diverses activités, particulièrement agricoles, pratiquées sur les *herbus* en établissant des recommandations à l'usage des éleveurs. Il est ainsi recommandé « [...] d'éviter un surpâturage, de préserver d'autres zones, non ou faiblement pâturées, et d'encourager sur d'autres parties actuellement délaissées, une reprise de cette activité. Le document insiste sur le maintien de la diversité du bétail. » (Mary et Vial, 2009 a : 45). Il n'existe en Ille-et-Vilaine aucune charte semblable pour l'utilisation des prés-salés.

L'élevage ovin est parfois pratiqué par d'anciens éleveurs aujourd'hui retraités, ou par des actifs qui y trouvent un second emploi : ils ne détiennent alors que de très petits troupeaux. Difficile à estimer pour ces raisons, le nombre total de personnes qui élèvent des moutons sur les *herbus* des deux départements est d'environ une soixantaine, dont une très forte majorité d'éleveurs normands, pour des troupeaux dont l'effectif varie de 50 à 500 brebis (Legendre et Schricke, 1998).

- *On est à environ 11 000 têtes de bétail sur toute la baie. [...] Dans les 60 éleveurs qu'on est sur les herbus, il faut faire attention, parce qu'il y a une certaine partie qui de retraités, d'autres qui font ça en annexe, à part. [...] et là encore, je ne parle pas de ceux qui mettent des moutons sur le pré d'à côté de chez eux avec 20-25 brebis. On ne peut pas dire qu'ils sont éleveurs. Ce ne sont pas des professionnels.* Éleveur, 2009

- *Pour la seule partie 50 [Manche] de la baie, on est 62 éleveurs. Mais sachant que dans cette soixantaine d'éleveurs, certains sont à la retraite, ils ont gardé quelques brebis, d'autres sont des particuliers ou des doubles actifs. [...] Ils ont un autre métier, et en plus ils font de l'élevage comme ça. Il y a certains éleveurs, j'en connais plusieurs qui ont quatre ou cinq chevaux [...]. Donc c'est vrai qu'il y a une soixantaine d'éleveurs, mais pour certains c'est un tout petit cheptel. [...].* Éleveur, 2009

Le nombre d'éleveurs d'ovins n'exerçant aucune autre double activité et n'étant pas retraités, *les vrais éleveurs d'agneaux de prés-salés*, était de 48 dans la partie normande en 2005 (Radureau et Loison, 2005). Dans la partie bretonne de la baie, ils n'étaient plus que cinq en 2009, dont deux sur le point de partir en retraite.

Au total, il y avait donc en 2009, 53 éleveurs (Bretons et Normands) pratiquant l'élevage ovin dans la baie, et une vingtaine d'éleveurs retraités ou doubles actifs (élevage bovin, équin, céréaliers, maraîchers).

Bien que le nombre total d'éleveurs soit en diminution depuis une vingtaine d'années, la taille moyenne des troupeaux augmente. Les effectifs de moutons dans la baie n'étaient que de 674 en 1925 (Lefevre et Mouton, 2009). En 1980, Guillon dénombrait un effectif fixe de 8'000 brebis-mères auxquelles s'ajoutaient environ 5'000 agneaux, répartis entre 114 éleveurs, dont l'effectif moyen par troupeau était de 70 bêtes. À la fin des années 1990, l'effectif total d'ovins était évalué à 16'800 bêtes, pour environ 10'000 brebis-mères (Vivier, 1997). En 2005, on comptait 3'500 brebis pour 1'000 ha pâturés dans la partie Ille-et-Vilaine de la baie, et 7'966 brebis pour 1'472 ha dans la Manche (Radureau et Loison, 2005), soit un effectif total de 11'466 brebis-mères.

Aujourd'hui, sur les *herbus* qui s'étendent entre le Vivier-sur-Mer et le Bec d'Andaine, on compte un cheptel global d'environ 11 000 brebis-mères, qui produisent chaque année de 8'000 à 10'000 agneaux (Mary et Vial, 2009 a) (Fig. 3).

Le troupeau le plus important est situé à l'ouest du Couesnon : « [...] le nombre d'éleveurs qui était d'environ 18 il y a vingt ans [en Ille-et-Vilaine] est tombé à 7 en 2008, mais parallèlement certains éleveurs ont augmenté leur cheptel (un éleveur a atteint les 1000 têtes) » (Lefeuvre et Mouton, 2009 : 177). Les départs en retraite chez les éleveurs bretons entraînent la reprise des troupeaux par des collègues déjà installés, entraînant l'augmentation des effectifs qui dépassent aujourd'hui les 4'000 brebis-mères du côté occidental du Couesnon, pour seulement cinq éleveurs.



Fig. 3 : Troupeau de moutons sur les *herbus* de Courtils (2008)

L'élevage ovin n'échappe pas non plus à la désertion des jeunes dans le métier, qui ne reprennent pas les exploitations de ceux qui partent à la retraite. Le manque de repreneurs chez les éleveurs retraités s'explique, selon eux, pour des raisons « pratiques » liées aux conditions d'exploitations soumises à des réglementations environnementales et d'aménagements de plus en plus strictes. Ce déclin du nombre d'éleveurs pose évidemment la question du maintien du pâturage dans certaines zones d'*herbus*, et de leur fonction dans l'écosystème de la baie, principalement à l'ouest du Couesnon.

*- On a eu plusieurs gros éleveurs les années précédentes, qui ont arrêté. Le dernier éleveur [normand] qui était de l'autre côté du Mont, entre le Mont et la frontière avec l'Ille-et-Vilaine, il avait un troupeau de plus de 600 brebis. Et bien c'est fini pour lui, et maintenant il n'y a plus personne dans ce secteur. Éleveur, 2009*

Les types d'élevages ovins bretons et normands sont donc bien différents puisqu'en Ille-et-Vilaine sont élevés de grands troupeaux, tandis que les éleveurs de la Manche, beaucoup plus nombreux, conduisent des troupeaux de plus petite taille.

Des disparités s'observent donc dans les modalités d'élevage. Les premières concernent les exploitations agricoles elles-mêmes : étant donné la taille des troupeaux des éleveurs bretons, ils exploitent de très grandes surfaces dans les polders ou dans les terres afin de nourrir leurs animaux (pois, maïs, céréales et prairie de fauche pour le foin), proches ou supérieures à 100 ha. Les bergeries de ces éleveurs sont éloignées parfois jusqu'à 3 kilomètres du rivage et 5 kilomètres de la zone de pâture.

Chez les éleveurs normands, les exploitations, généralement assez proches des *herbus* (entre 200 et 500 mètres en moyenne) sont plus petites et les plus « gros » éleveurs n'exploitent guère plus de 50 ha pour nourrir leurs bêtes.

Ces différences entraînent une conduite spécifique des troupeaux par les éleveurs normands et bretons. En raison de l'éloignement des bergeries, les éleveurs bretons

ne déplacent que très rarement leurs troupeaux, tandis que la proximité des bergeries normandes permet d'effectuer des allers et retours quotidiens entre les prés-salés et l'exploitation.

Les moutons bénéficient aussi de *parcelles de replis* en infralittoral qui leurs permettent de venir se réfugier lors des grandes marées. Les zones de replis peuvent aussi être employées le soir notamment en été lorsque le troupeau passe la nuit dehors. Après les grandes marées, les brebis ne retournent pas tout de suite sur les *herbus* parce que *les bêtes n'aiment pas quand l'herbe est trop salée*. Les éleveurs attendent donc qu'il pleuve pour lessiver les plantes du trop plein de sel apporté par la mer.

De nouveaux outils sont apparus ces dernières années, utiles face à l'augmentation des troupeaux et à la baisse du nombre de professionnels. Le quad permet ainsi aux éleveurs de se déplacer rapidement dans les *herbus*, particulièrement le soir afin de vérifier que des brebis ne se soient pas égarées ou enlisées.

Les brebis mettent bas durant une période comprise entre le 15 novembre et la fin avril, mais l'essentiel des naissances se concentre au cours des mois de janvier et février. Les agneaux ne vont sur l'*herbu* qu'au bout de 10 semaines environ et, pour l'Ille-et-Vilaine, jamais avant le 1<sup>er</sup> mars<sup>22</sup>.

Éleveurs bretons et normands ont leurs propres « normes » d'élevage, mais dans les deux cas les agneaux ne sont pas considérés en tant qu'agneau de prés-salés s'ils n'ont pas passé au minimum 60 jours sur les *herbus*. En Ille-et-Vilaine, les agneaux finissent leur élevage en bergerie, c'est la *fnition* censée durer un mois, mais qui n'excéderait guère quinze jours (Radureau et Loison, 2005). L'été est la période de « chargement » maximal des *herbus* en ovins tandis qu'en hiver, les moutons restent à la bergerie en raison de la période d'agnelage.

Sur l'*herbu*, les moutons parcourent de longues distances : les troupeaux ont un comportement guidé par la répartition des zones de pâture et la nécessité de pouvoir s'abreuver. Dès l'arrivée sur le pré-salé, les brebis descendent au plus bas de l'*herbu*, à la limite des vasières ou de la tangué. Au cours de la journée, elles remontent progressivement, en broutant la puccinellie maritime qui constitue l'essentiel de leur régime alimentaire, mais aussi salicorne, spartine maritime et obione, jusqu'au point où leur propriétaire les a lâchés le matin même. Les éleveurs récupèrent leurs animaux le soir et les reconduisent à la bergerie ou en parcelles de replis. D'après les éleveurs, leurs animaux ont un excellent sens de l'orientation et savent ne pas se mélanger entre troupeaux. Les bêtes sont marquées sur le dos d'un signe permettant de reconnaître le propriétaire. Les agneaux en revanche perdent fréquemment leurs mères, obligeant les éleveurs à des échanges une fois revenus à la bergerie, principalement durant les premières semaines de l'agneau sur l'*herbu*.

Ces *petits incidents* étaient moins fréquents lorsqu'autrefois les bergers accompagnaient les troupeaux toute la journée sur les *herbus*. Outre de pouvoir surveiller leurs animaux, cela permettait aussi de les guider sur des zones plus propices et donc de « diriger » le pâturage, forme ancestrale de gestion des *herbus*. En raison de l'éloignement des bergeries, les troupeaux de l'ouest de la baie ont longtemps été

22 Un arrêté préfectoral interdit en effet le pâturage entre le 1er janvier et le 1er mars.

gardés par des bergers dont la présence est encore vive dans les mémoires. Les bergers bretons disposaient d'abris sur les prés-salés, de petites cabanes qui leur permettaient de s'abriter : « Ce sont d'anciens ouvriers agricoles ou de jeunes stagiaires [...]. Ils restent toute la journée avec leurs troupeaux sur l'*herbu*, surveillant le comportement des brebis, intervenant à l'aide du chien si nécessaire. Les journées de mauvais temps se passent principalement dans leurs cabanes, constructions de vases et de bois équipées d'une cheminée rudimentaire. » (Kaiser, 1980 : 19). Le dernier berger à pratiquer de cette manière a cessé son activité en janvier 1991.

## 2.2 De chaque côté du Couesnon, des règles et des organisations différentes

Le système des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) est la base de la réglementation puisque l'élevage d'ovins de prés-salés nécessite l'utilisation du domaine public maritime.

Autrefois dans la baie, les AOT étaient délivrées aux communes jouxtant les *herbus* sur lesquels se pratiquait l'élevage. Les conseils municipaux se chargeaient de répartir ces autorisations d'occupation en les louant aux éleveurs qui payaient ainsi une redevance à la commune. Deux inconvénients majeurs caractérisaient ce système.

Le premier concernait les différences de tarifs dans les droits de pacage pratiqués dans les différentes communes. En fonction des relations qu'entretenaient les éleveurs avec les élus ou des finances de la commune, les prix à l'année pouvaient fortement varier d'une année à l'autre. Au début des années 1980, il a été relevé qu'à Genêts, le régime de location était de « 25 F par brebis, et de 40 F par brebis à partir de la dixième tête du troupeau. Pour les bovins, on paie 30 F par tête et 50 F au dessus de 10 têtes. Le prix pour la volaille (canards, oies) est de 2 F par tête. » (Kaiser, 1980 : 52). Dans la commune du Val-Saint-Père à la même période, la location des *herbus* s'effectuait non pas par prix fixe à la tête de bétail, mais à l'hectare réparti entre les différents éleveurs qui y faisaient paître leurs animaux. Toujours selon Friedrike Kaiser (1980), les tarifs variaient de 42 francs par hectare et par an à 160 francs pour les zones les plus convoitées.

Le second inconvénient de ce système était que certaines communes ne reversaient pas les droits de pacage à l'État, système qui fut dénoncé dans la « Charte des Herbus » de 1995 par le Préfet de la Manche qui y décrivait des situations « choquantes » - mais peu nombreuses – où les communes encaissent à leurs seuls profits tout ou partie du revenu de location d'une propriété de l'État, justifiant ainsi qu'il faille encadrer les pratiques sur les prés-salés.

Aujourd'hui, l'État a repris la main sur la délivrance des AOT. Elles sont attribuées par les préfets qui délèguent cette charge aux services départementaux de l'Équipement<sup>23</sup>. Les communes n'interviennent donc plus dans le travail des éleveurs, ce qui fait d'ailleurs dire à certains que *la profession a perdu de son influence auprès des conseils municipaux*.

23 Rappelons que la délivrance et la gestion des concessions de cultures marines sont en revanche à la charge des services des Affaires Maritimes.



Le régime actuel, national, des AOT est basé sur les articles L. 2122-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui remplace le Code du domaine de l'État depuis 2006. Le calcul de la redevance, payée annuellement par les détenteurs d'AOT aux services des domaines, s'effectue en vertu des articles L.2125-3 à 5 et L2321-1 à 2323-14 du CG3P. Le calcul des redevances domaniales pour occupation du domaine public maritime s'effectue sur la base de la surface de domaine public louée, et sur les avantages tirés d'une AOT, en fonction de qui la détient (association, particulier, professionnel)<sup>24</sup>.

Dans la baie, les AOT pour l'élevage sur les prés-salés ne sont pas données aux professionnels, mais délivrées à des regroupements de professionnels, réunis en associations. Les AOT délivrées à ces associations définissent les « chargements » par hectares en « Unité Gros Bétail » (UGB)<sup>25</sup>. Cette unité sert de base au calcul de la redevance domaniale. Les associations se chargent ensuite de répartir le montant de ces redevances entre les éleveurs en fonction de la taille de leurs troupeaux et des animaux (ovins ou autres), à partir d'un tarif fixe de 22 € l'UGB, soit environ 3,3 € par brebis.

Les éleveurs bretons qui disposent de troupeaux de grandes tailles paient donc plus de redevances que leurs homologues normands : ils ne sont en revanche que cinq à se partager une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime qui concerne tous les *herbus* situés à l'ouest de la limite interdépartementale. L'objectif de ces éleveurs est donc, pour payer ces redevances et en même temps vivre du métier, *d'atteindre un rendement d'au moins un agneau par brebis*.

*- Je vais vous dire un prix qui va vous faire bondir. On a plus de 11 500 € de redevances à payer à l'État. 11 500 € pour aller sur les prés-salés ! Comment voulez-vous que les éleveurs restent après ça ? Alors bien sûr c'est divisé entre les brebis, mais quand même ! [...] Attention, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit non plus, on est censé toucher une prime à l'herbe [PHAE]<sup>26</sup> mais ça n'est pas encore arrivé. Éleveur, 2009*

Les éleveurs normands, plus nombreux, qui conservent des troupeaux plus petits, ne semblent pas vouloir augmenter leurs effectifs de bétail. Le prix des redevances et le nombre d'éleveurs encore en activité limitent pour l'instant la création de troupeaux semblables à ceux des Bretons.

*- On est à 22 € l'UGB [...]. Pour les troupeaux de 250, 300, 400 têtes ça va, mais à 600 ça devient hors de prix. En plus, la PHAE a diminué de six euros cette année. [...] C'est un cercle vicieux, plus il y a de bêtes, plus il y a de production, mais plus il y a de bêtes plus il y a de taxes aussi donc il faut trouver l'équilibre. Éleveur, 2009*

<sup>24</sup> Le montant des redevances est donc variable, mais toujours limité à un pourcentage défini préalablement : par exemple, dans le cas d'une concession de plage pour un club de loisir, à 5 % du chiffre d'affaires jusqu'à 76 250 € hors taxes, et 2,5 % au-delà. Exemple tiré de l'« Avis de publicité en vue de la mise en concurrence pour la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel de l'État pour l'exploitation d'une activité de club de plage », Préfecture de la Loire-Atlantique : [http://www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr/IIMG/pdf/Appel\\_a\\_candidatures\\_emplacement\\_club\\_de\\_plage\\_a\\_Tharon\\_cle2f8de1.pdf](http://www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr/IIMG/pdf/Appel_a_candidatures_emplacement_club_de_plage_a_Tharon_cle2f8de1.pdf) (consulté le 8 avril 2011).

<sup>25</sup> Le comptage des animaux d'élevage s'effectue en unités de gros bétail UGB (1 vache adulte = 1 UGB) selon une grille d'équivalence (par exemple 1 génisse de moins d'un an = 0,3 UGB, 1 brebis = 0,15 UGB) qui permet de juger de l'importance économique et du caractère plus ou moins intensif de l'élevage (tous animaux confondus) dans une région déterminée.

<sup>26</sup> La Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) est un dispositif gouvernemental destiné à faciliter la souscription par les agriculteurs de mesures visant à préserver les prairies et les Surfaces Toujours en Herbe (STH).

Temporaire par définition, les autorisations ne sont pas renouvelables automatiquement et sont révocables à n'importe quel moment. Les AOT déterminent les conditions d'utilisations du domaine public maritime : les éleveurs ovins doivent respecter une période de retrait des *herbus* pendant neuf semaines entre le 15 novembre et le 15 mars<sup>27</sup>.

Certains secteurs des *herbus* de la baie bénéficient d'aménagement « spéciaux », comme à la Roche-Torin où une parcelle est interdite à l'élevage ovin, mais pas à l'élevage bovin, plus efficace pour réduire les prairies à chiendent maritime et préserver des parcelles d'obione pédonculée. De la même manière, les clôtures sont totalement interdites sur les *herbus* d'Ille-et-Vilaine, alors qu'elles sont tolérées dans la Manche pour empêcher la divagation des animaux dans les estuaires Sée-Sélune à condition qu'elles soient perpendiculaires au rivage, façon d'interdire de fait la constitution d'enclos privés sur le domaine public maritime (autorisés en revanche à certains endroits pour les bovins).

*- L'État nous impose un retrait hivernal de neuf semaines. Sauf certaines zones spécifiques. La zone du Val-Saint-Père par exemple, ils ont un retrait hivernal, mais ils ont le droit de laisser un quart de leurs effectifs sur les herbus. [...] À la Roche-Torin du jour au lendemain l'État a décidé d'implanter une barrière pour empêcher le pâturage des moutons. Ça démontre que l'État peut à tout moment, et sans ne rien demander à personne, enlever le droit de pacage pour les moutons. Éleveur, 2009.*

*- Moi je voudrais que cela soit plus pâturé, mais on nous accorde 169 UGB un point c'est tout. Alors bon, d'accord on a 169 UGB, mais quand on constate que le nombre d'animaux qui sont là pour pâturer n'arrive pas à pâturer suffisamment, on devrait avoir le droit d'en ajouter. Et au contraire, si avec les 169 c'est trop pâturé, on devrait avoir le droit de les retirer. Hélas, non c'est trop dirigiste. C'est l'administration qui décide du nombre de têtes que l'on peut mettre. Elu, 2009*

Pendant longtemps, les éleveurs bretons ont pu faire paître leurs animaux sur l'*herbu* sans détenir d'autorisation : « Le pacage des moutons est considéré comme une activité privative et nécessitant une AOT en Manche, alors qu'elle ne l'est pas en Bretagne. » (Loison, 2002 : 63).

Aujourd'hui, les éleveurs bretons disposent bien d'AOT, mais le régime n'est encore pas le même dans les deux départements puisque les éleveurs d'Ille-et-Vilaine détiennent des AOT d'une durée de dix ans, tandis que les plus récentes délivrées aux éleveurs normands (en juillet 2009) ne durent que cinq ans. Ce délai est néanmoins *une victoire* pour les éleveurs de la Manche qui ont travaillé pendant plusieurs années avec des AOT à très court terme (6 mois, 3 mois, voire 1 mois).

*- J'ai réussi à obtenir en 1994 du sous-préfet une autorisation d'exploiter une AOT pendant 10 ans, choses qu'en Normandie ils ont du mal à mettre en place avec leur DDE [Direction départementale de l'Équipement]. Chez eux ça ne dépasse pas cinq ans, et c'est déjà pas mal, parce qu'avant c'était beaucoup moins parfois. Je déplore quand même [...] qu'on n'applique pas les mêmes législations. Éleveur, 2009*

<sup>27</sup> La période de retrait est de trois mois pour les bovins et les équins, à partir du 1er janvier.

Avant que les regroupements d'éleveurs ne deviennent l'interlocuteur direct entre la profession et l'administration pour la délivrance des AOT, il existait déjà des associations, particulièrement dans la Manche.

Dans les années 1970, les éleveurs, notamment ceux du Val-Saint-Père, s'étaient entendus pour établir des règles d'usage prenant déjà en compte le partage des *herbus* avec d'autres utilisateurs. Ainsi, les clôtures disposées pour isoler les bêtes de la route côtière ne devaient pas empêcher la libre circulation des pêcheurs, chasseurs et autres promeneurs. Une surveillance particulière était demandée aux éleveurs de ce village en raison du signalement de chiens errants, qui en plus de disperser les troupeaux, ont provoqué plusieurs cas de rage. Des aménagements avaient été effectués par ces éleveurs, parmi lesquels le creusement d'un fossé le long des chemins bordant l'*herbu* pour empêcher la circulation des véhicules privés sur le domaine public maritime.

Un premier syndicat d'éleveurs normands, « le Syndicat des Herbus » fut donc créé à la fin des années 1970. Composé d'un bureau de sept membres, ce syndicat avait autorité dans plusieurs domaines parmi lesquels entre autres, l'achat des béliers reproducteurs en commun : « Les béliers sont propriété du syndicat, mais chaque éleveur entretient un bélier pendant l'hiver. Les béliers sont achetés à l'âge de six mois (prix : 750 francs), réformés à 3 ans et vendus à des élevages d'autres régions (prix : 500 francs) ; tous les ans, huit à neuf béliers sont échangés contre des jeunes. » (Kaiser, 1980 : 49). Le syndicat veillait également à la castration des agneaux mâles et à la désinfection annuelle des installations à la chaux pour tous les élevages. Ce regroupement, désormais dissous, était le premier signe d'une transformation des élevages familiaux en une production « standardisée » des agneaux de prés-salés dans la baie du Mont-Saint-Michel.

À l'heure actuelle, plusieurs regroupements rassemblent les éleveurs de la baie du Mont-Saint-Michel, et sont délégataires des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT). Il ne s'agit plus de syndicats, mais d'associations, car la plupart des éleveurs adhèrent déjà aux syndicats agricoles départementaux. Les associations des éleveurs de la baie sont soutenues par les Chambres d'Agriculture, notamment dans la Manche, où des locaux spécifiques sont mis à leurs dispositions. Un signe de plus indiquant l'importance de cette production par rapport à l'Ille-et-Vilaine voisine où elle est très minoritaire.

La plus importante de ces associations en nombre d'adhérents est l'« Association des Éleveurs Utilisateurs du Domaine Public Maritime » (AEUDPM), créée en 1989 et qui siège à Saint-Senier-Sous-Avranches. Cette association n'est pas basée sur le seul élevage ovin, bien que le plus important, mais regroupe également des éleveurs bovins ou de chevaux, dont les animaux pâturent sur les prés-salés de la baie. Cette association est en charge de la gestion des AOT sur un espace qui s'étend du Mont-Saint-Michel à Vains et de la redistribution des PHAE aux 62 éleveurs membres. L'essentiel du cheptel total détenu par ces éleveurs est composé d'ovins, pour environ 7'000 animaux, mais aussi de 500 têtes de bovins, et d'au moins une trentaine de chevaux de selle.

La seconde association normande fut à la base de la création de l'AEUDPM. Il s'agit de l'« Association des Producteurs d'Agneaux de Prés-salés de la baie du Mont-Saint-Michel », qui réunit uniquement les 48 éleveurs ovins, qui adhèrent déjà à l'AEUDPM. Cette association a été créée en 1985, et siège également à Saint-Senier-Sous-Avranches.

Ces deux associations font plus que se recouper entre adhérents puisqu'elles ont été fondées par le même éleveur, aujourd'hui dirigeant des deux associations. Bien qu'intimement liées, Association des Éleveurs Utilisateurs du DPM et Association des Producteurs d'Agneaux de Prés-salés de la baie du Mont-Saint-Michel remplissent chacune des rôles différents. La première dispose de plus de moyens (dont une personne employée en tant que technicien de l'association) et reste en lien permanent avec l'administration pour ce qui est de la gestion des AOT. La seconde a davantage vocation à défendre et valoriser un produit spécifique, l'agneau de prés-salés.

À l'origine, cette association ne regroupait pas que les seuls éleveurs ovins de la baie du Mont-Saint-Michel, mais également ceux de toute la côte ouest du Cotentin. L'association s'appelait alors « Association des producteurs d'agneaux de prés-salés de la baie du Mont-Saint-Michel et de l'ouest Cotentin ». Des mésententes liées à la mise en place d'une Appellation d'Origine Contrôlée ont conduit au départ des éleveurs de l'ouest Cotentin, désormais associés sous la bannière du « Syndicat des Havres du Cotentin ».

L'Association des Producteurs d'Agneaux de Prés-salés de la baie ne réunit donc plus que des éleveurs de la baie du Mont-Saint-Michel exclusivement. Cette association est dépositaire de la marque commerciale « Le Grévin », dont le nom a été déposé en 1985 au moment du dépôt des statuts de l'association. L'objectif de cette marque était initialement de lutter contre la fraude à laquelle plusieurs restaurateurs du Mont-Saint-Michel s'étaient livrés dans les années 1980 en affichant à leurs menus de l'agneau de prés-salés de la baie, qui en réalité n'en était pas. Les producteurs ont alors décidé de protéger *la typicité* de leurs produits en déposant cette marque.

Un troisième regroupement d'éleveurs normands associe moins d'une dizaine d'éleveurs d'ovins, bovins et équins, sur les *herbus* qui s'étendent entre Vains et le Bec d'Andaine. Cette petite structure a davantage une existence administrative puisque c'est elle qui détient les AOT pour cette zone, et que ces membres appartiennent aussi à l'une ou l'autre (ou aux deux) des associations citées précédemment.

Enfin, côté breton, il n'existe qu'une seule association, basée à Roz-sur-Couesnon, qui regroupait, en 2009, les cinq éleveurs encore actifs pour un effectif total de brebis de plus de 4'000 bêtes. L'« Association des producteurs d'Ille-et-Vilaine d'agneaux de prés-salés » détient des droits sur les *herbus* des communes littorales allant du Vivier-sur-Mer à Roz-sur-Couesnon. L'association vend aussi ses agneaux sous une marque commerciale, l'« Agneau des Herbus », qui oblige les éleveurs à respecter un cahier des charges contrôlé par un organisme certificateur, « Qualité Bretagne ». Les producteurs bretons vendent également des « Moutons de la baie », également issus d'élevage de prés-salés, mais qui ne remplissent pas les critères de temps passé sur les *herbus*. Le dirigeant de l'association est aussi président de l'organisme de gestion de

l'Appellation d'Origine Contrôlée « Prés-salés du Mont-Saint-Michel », mise en place depuis peu.

### 2.3 Une Appellation d'Origine... Contestée

Les premières réflexions visant à labelliser la production d'agneaux de prés-salés de la baie datent des années 1990, parallèlement à l'adoption de la loi sur les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) des produits agricoles et alimentaires. Les éleveurs ovins de la baie, qui avaient déjà pris soin de distinguer leur production par la création de marques spécifiques, ont entrepris d'obtenir une AOC, selon eux, un gage de reconnaissance à la fois du terroir spécifique des *herbus* et de leur savoir-faire.

En 1991, l'« Association des Producteurs d'Agneaux de Prés-salés de la baie du Mont-Saint-Michel et de l'ouest Cotentin » constitue une demande de labellisation AOC, imitée quelques mois plus tard par son pendant d'Ille-et-Vilaine.

En 1993 se déroulent les premières commissions d'enquêtes de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) qui délivre un accord de principe pour une AOC deux ans plus tard. Pendant quatre années, le travail des experts de l'INAO portera sur la délimitation de l'aire géographique concernée par l'AOC et l'élaboration de conditions de production.

L'objectif de l'AOC était de pérenniser la production dans le temps, constamment remis en cause alors par le système des autorisations d'occupation temporaires (AOT) du domaine public maritime. Le projet est mené sans susciter de véritable enthousiasme chez les éleveurs, particulièrement ceux de la Manche. Plusieurs questions surgissent : la plus débattue sera celle de vendre un même produit AOC en Manche et Ille-et-Vilaine alors que les conditions de production n'y sont pas identiques.

Un premier différent apparaît sur l'alimentation des animaux. Fixée à un minimum de 60 jours sur les *herbus*, la durée du temps que passent les agneaux à brouter est aléatoire chez les éleveurs. Dans la pratique, les éleveurs normands dénoncent le fait qu'en raison des installations éloignées du rivage, ainsi que des grandes marées et autres intempéries, les agneaux de prés-salés produits en Ille-et-Vilaine ne passent que rarement deux mois complets à brouter sur les *herbus*. Les éleveurs bretons de la baie ne peuvent par exemple pas vendre d'agneaux à Pâques puisqu'à cette période les animaux n'ont pas passé suffisamment de temps à pâturer. La marque des « Moutons de la baie » va complètement à l'encontre des critères AOC, alors qu'elle met en avant le nom « baie ». Un autre point de désaccord apparaît alors puisque la mise en place d'une AOC suppose la protection du nom géographique du produit. Les éleveurs normands « [...] trouvent inadmissible que des agneaux qui sont nés et qui ont grandi uniquement en bergerie bénéficient de l'image de la baie au même titre que les agneaux de prés-salés. [...] la commercialisation d'un tel produit usurpe la qualité et le nom mis en place par les générations précédentes. » (Frangoudès *et al.*, 1999 : 12).

Un autre point d'achoppement entre les éleveurs des deux départements concerne l'utilisation d'appoints alimentaires pour leurs animaux. Les éleveurs bretons en sont très dépendants en raison de leur éloignement des *herbus*. Les agneaux passent donc plusieurs semaines en bergerie avant l'abattage à être uniquement nourris par *des*

*concentrés* destinés à les engraisser. Cet usage est dénoncé par les éleveurs normands qui ne l'emploient que très peu étant donné que leurs animaux passent plus de temps sur l'*herbu* et que la période de *fnition* est (quasi-)inexistante.

Du côté des éleveurs bretons, les reproches concernent l'aire géographique dans laquelle l'AOC doit s'appliquer : « Ils déplorent le fait que les havres [côte ouest du Cotentin, à partir du nord de Granville] puissent bénéficier de l'image de la baie sans en faire partie. Les éleveurs normands refusent de scinder leur association [...] » (*Ibid.*).

Entre 2000 et 2003, la démarche se poursuit malgré tout, et les réflexions portent désormais sur la réglementation des activités pastorales sur le domaine public maritime et la protection de l'appellation « prés-salés ». De son côté, l'association normande tente d'obtenir de la préfecture des autorisations d'occupation temporaires (AOT) du domaine public maritime qui soient plus pérennes, à l'instar de ce qui existe chez leurs voisins bretons. Les éleveurs normands dénoncent le fait que le régime des AOT soit contradictoire avec un label dont l'objectif est de valoriser sur le long terme un produit dans son milieu de production. Plusieurs défendent donc l'idée d'un système semblable à celui des concessions de cultures marines, bien plus stables dans le temps (25 ans).

Le débat sur l'AOC mène à celui de la construction de nouvelles bergeries sur le littoral de la baie. Pour les éleveurs normands, les installations éloignées du rivage des éleveurs bretons seraient incompatibles avec l'obligation pour un agneau de passer le plus de temps possible sur l'*herbu*. Or légitimement, aucune construction ne peut être établie dans une bande littorale de 100 mètres de large depuis le haut du rivage (principe fondamental de la loi Littoral sur laquelle nous reviendrons). Pour l'association normande, l'AOC permettrait donc de défendre un produit *beaucoup moins marqué par le terroir* que celui que produisent depuis longtemps les éleveurs de la Manche, dont les bergeries sont situées très près du rivage. Dès lors, la démarche même d'AOC perd de son sens aux yeux des producteurs de la marque « Le Grévin », pour qui leurs normes de production leur semblent mieux garantir la qualité de leurs agneaux qu'une *AOC consensuelle qui ne défend qu'une image*.

L'année 2003 marque alors une rupture. Les éleveurs normands de la baie, pourtant à la base du projet, mais qui ne parviennent pas à obtenir les garanties qu'ils exigent, finissent par se retirer et renoncent à l'AOC.

- *C'était à eux de monter d'un cran dans la qualité, pas l'inverse ! Nous on est déjà au top, alors si l'AOC se contente du minimum syndical, c'est pas la peine.* Éleveur, 2009

L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) propose toutefois aux éleveurs qui le souhaitent de poursuivre le processus de mise en place de l'AOC, ce qui conduit finalement, et officiellement, à la scission de l'association des éleveurs normands avec le départ des producteurs de l'ouest Cotentin, car eux souhaitent obtenir ce label.

Les éleveurs des havres créent leur propre association « Pré Salé Côte Normande » et poursuivent le travail d'élaboration du cahier des charges avec les éleveurs bretons.

Ceux là même qui quelques mois auparavant remettaient en cause la présence de ceux *qui ne font pas partie du territoire Cancale – Granville* dans l'aire géographique de l'AOC.

En octobre 2004, les éleveurs bretons et des havres de l'ouest Cotentin s'associent en un syndicat de défense de l'AOC. Durant les mois de mars et octobre 2005, puis l'année suivante en mai 2006, la commission d'enquête de l'INAO effectue des visites sur les différents sites et exploitations. En juin 2006, l'aire géographique déterminée pour l'AOC est approuvée par l'INAO qui procède à de nouvelles visites afin d'harmoniser les textes relatifs aux conditions de production. D'août à octobre 2008 se déroule la phase d'enquête publique et la procédure d'opposition et de réponses aux opposants à la démarche. Aucune voix ne s'est élevée pour dénoncer ce label, confirmant de fait que *les éleveurs normands de la baie n'ont pas peur de l'AOC*. Le cahier des charges est finalisé en décembre 2008. En avril 2009, le syndicat de défense de l'AOC est transformé en « Organisme de Défense et de Gestion »<sup>28</sup> du label. L'INAO vote définitivement la reconnaissance de l'AOC « Prés-salés du Mont-Saint-Michel », et le décret d'homologation est signé le 15 octobre 2009<sup>29</sup>. Les premières ventes d'agneaux AOC ont eu lieu en mai 2010.

Ces longues années de négociations, débats, ruptures et rapprochements ont laissé des traces dans les réseaux des éleveurs. Seuls 14 d'entre eux se sont engagés (en 2010) à respecter le cahier des charges de l'AOC. Un seul éleveur normand a son exploitation située dans la baie, tous les autres sont des éleveurs des havres, qui exercent au nord de Granville, en dehors de la baie du Mont-Saint-Michel. En revanche, tous les éleveurs bretons de la baie y ont adhéré.

*- C'est pas dingue ça ? Ils sont 14 à avoir l'AOC prés-salés du Mont-Saint-Michel et ils ne sont même pas la moitié à travailler dans la baie ! c'est n'importe quoi !* Éleveur, 2010

Les éleveurs *estampillés* AOC représentent un cheptel d'un peu plus de 5'000 bêtes, dont il est attendu qu'elles produisent environ 3'500 à 4'000 agneaux par an, vendus durant une période qui s'étend de la Pentecôte (généralement fin mai – début juin) à la fin janvier.

Le cahier des charges de l'AOC informe très précisément sur les modalités de production des agneaux. La première concerne la définition de l'aire géographique. Le label « Prés-salés du Mont-Saint-Michel » ayant été porté par les éleveurs bretons de la baie ainsi que ceux des havres de la côte ouest du Cotentin, l'aire géographique où naissent, sont élevés et abattus les agneaux AOC, s'étend donc bien au-delà de la seule baie du Mont. Elle englobe un vaste territoire qui s'étend sur cinq départements (Ille-et-Vilaine, Manche, Calvados, Côtes-d'Armor et Mayenne). La zone d'abattage des agneaux se superpose à cette première aire, étant entendu que les bergeries ne doivent pas être situées à plus de 4 heures de transport d'un abattoir certifié et contrôlé par l'Institut National des Appellations d'Origine. À l'intérieur de cette aire est délimitée la zone d'élevage proprement dite, correspondant à la frange côtière, et qui englobe les parcelles de replis des animaux, les bergeries et les surfaces consacrées

28 Rappel : il est présidé par le dirigeant de l'association des éleveurs bretons.

29 Décret n° 2009-1245 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Prés-salés du Mont-Saint-Michel »

à l'alimentation en complément. La zone d'élevage est constituée des *herbus* de la baie du Mont-Saint-Michel et des havres du Cotentin pour environ 5'000 ha.

Le cahier des charges de l'AOC distingue trois phases dans l'élevage : une période postnatale, une période de pâturage maritime, et une période facultative de *finition*.

La période postnatale est celle au cours de laquelle l'alimentation des agneaux est constituée principalement de lait maternel et doit durer au minimum 45 jours et 105 jours au maximum. La période de pâturage maritime dure au minimum 70 jours durant laquelle les animaux doivent passer au moins 7 heures par jour sur les prés-salés<sup>30</sup>. La période de *finition*, si elle a lieu, est limitée à 30 jours avant le 1<sup>er</sup> septembre et à 40 jours au-delà. Au total, la durée minimale d'élevage d'un agneau AOC est donc de 115 jours. Avant l'abattage, l'animal doit peser au minimum 14 kg.

Ces conditions de production n'ont pas suffi à faire revenir les éleveurs normands, producteurs de la marque « Le Grévin », sur leur décision de renoncer à l'AOC. Ces derniers n'admettent pas la position *ambigüe* de l'INAO concernant la durée de temps passé sur les prés-salés par les agneaux, telle que définie à l'article 5.3 du cahier des charges<sup>31</sup>, qu'ils jugent *trop complaisante*. Pour des éleveurs qui affirment mettre leurs agneaux sur les *herbus* quelques jours après leur naissance seulement et qui assurent que celui-ci a passé au moins 100 jours à pâturer dans la baie, les agneaux AOC ne présenteraient toujours pas suffisamment de garantie pour le consommateur.

Un autre point de désaccord concerne la consommation de maïs ensilé par les brebis. Le cahier des charges de l'AOC prévoit en effet de l'interdire au 1<sup>er</sup> juin 2013 alors que nombreux sont les éleveurs à produire du maïs pour nourrir leurs animaux en bergerie, notamment pendant le retrait hivernal. Cette directive masquerait selon certains un autre débat récurrent dans le monde agricole : « [...] les subventions ont remplacé le bon sens. La Politique Agricole Commune (1964), longtemps promue par les gouvernants français sous la pression du syndicat agricole majoritaire, incite les agriculteurs à produire du maïs en lieu et place des prairies. » (Brun, 2003 : 4). Les intérêts du monde agricole se heurtent aujourd'hui à des attentes environnementales de plus en plus soutenues politiquement, incompatibles avec les cultures de maïs subventionnées, consommatrices d'engrais phytosanitaires et de très grandes quantités d'eau.

- [...] on interdit la production de maïs ensilage pour le cheptel. Donc cela veut dire qu'il faut faire du foin. De l'enrubannage. Cela veut dire qu'à partir de là, il faut des bâtiments pour stocker ce foin. Alors je pense notamment aux gros élevages qui ont entre 400 et 500 brebis, il est évident qu'ils ne pourront pas abandonner la production de maïs ensilage. Encore moins s'ils ne peuvent pas avoir de permis de construire pour protéger leurs récoltes. Éleveur, 2009

30 Les éleveurs AOC s'engagent aussi à respecter un « chargement maximal autorisé » en Unité Gros Bétail (UGB) par hectare devant être inférieur à 0,9 UGB/ha sur les prés-salés, et 22,5 UGB/ha dans les parcelles de repli.

31 « Une présence sur le marais salé de moins de 50 % de la durée de vie de l'agneau est admise jusqu'au 1er janvier 2015 si cette période représente au moins 40% de la durée de vie de l'animal et que le troupeau suit l'échéancier suivant : - à compter du 1er janvier 2011, au moins 70% des agneaux revendiqués en appellation d'origine devront respecter une durée de pâturage représentant plus de 50% de la durée de vie de l'animal ; - à compter du 1er janvier 2013, au moins 80% des animaux revendiqués en appellation d'origine devront respecter une durée de pâturage représentant plus de 50 % de la durée de vie de l'animal. »



Ce problème rejoint donc à nouveau celui des autorisations de construction des bergeries et autres bâtiments agricoles le long du littoral. Le cahier des charges AOC, même s'il insiste sur le fait que le savoir-faire des éleveurs s'est développé « [...] grâce à l'installation de bergeries et à la maîtrise de prairies situées sur le domaine terrestre à proximité du marais maritime » (art. 6 « Facteurs humains » du cahier des charges) et que cette proximité est indispensable à l'activité des éleveurs, n'offre pas de garanties suffisantes pour les éleveurs réticents à l'AOC.

D'autres points qu'ils jugeaient pourtant obligatoires, comme l'allongement de la durée des autorisations d'occupations temporaires, n'ont pas été plus efficaces pour les faire revenir. En effet, les AOT sont désormais « sectorisées », à l'instar du système des « zones de pâturage » qui figure dans le cahier des charges de l'AOC, ce qui fait justement craindre aux éleveurs normands que l'État puisse retirer à tout moment le droit de pâturer dans certains secteurs. Le système des AOT a été adapté en fonction des zones de pâturages identifiées dans le cahier des charges de l'AOC, et s'applique désormais à tous les éleveurs, y compris ceux, majoritaires, qui ne font pas partie du label.

*- Alors qu'auparavant on avait une AOT globale, pour tout le secteur qui concerne notre regroupement, maintenant on a des AOT sectorisées, pour cinq ans. On a donc une AOT par zone de pâturage. C'est une nouveauté ça, ça vient du fait qu'il va y avoir l'AOC dans quelques mois, mais moi je ne suis pas dedans. Éleveur, 2009*

Ces désaccords « techniques » de production, entre les éleveurs AOC et ceux représentés par l'association propriétaire de la marque « Le Grévin », ne sont pas les seules raisons pour lesquelles les éleveurs normands de la baie n'adhèrent pas à l'AOC.

En effet, l'image du Mont-Saint-Michel rayonne suffisamment pour que des éleveurs – majoritairement en dehors de la zone Cancale-Granville – défendent une labellisation basée sur l'image et le nom de la célèbre abbaye. Même si de l'avis de ses adhérents, l'AOC « Prés-salés du Mont-Saint-Michel » promeut davantage un milieu spécifique, celui des prés-salés, qu'autre chose, l'AOC est un excellent moyen pour les éleveurs les plus éloignés du Mont-Saint-Michel (ceux des havres du Cotentin) de s'appuyer sur le prestige du monument connu dans le monde entier pour vendre leurs produits.

De fait, l'élargissement de l'aire géographique de l'AOC bien au-delà de la seule baie du Mont-Saint-Michel donne l'occasion aux producteurs de la marque « Le Grévin » de faire leur publicité sur le fait *qu'eux seuls sont en mesure de garantir à 100 %* que leurs agneaux sont effectivement élevés dans la baie du Mont-Saint-Michel – et plus précisément encore dans la *petite baie* –, à quelques centaines de mètres seulement du monument dont la réputation garantit une publicité gratuite.

Ces producteurs ont donc déjà tous les atouts pour vendre leur marque, *physiquement rattachée à la baie et au Mont-Saint-Michel*, et dont la clientèle est conquise depuis longtemps. L'essentiel de leurs ventes s'effectue dans la région, notamment auprès des restaurateurs de la baie, mais également en région parisienne et dans l'agglomération lyonnaise. Des accords sont passés entre l'association dépositaire de la marque « Le Grévin » avec des bouchers *locaux* à Pontorson, Pontaubault, Saint-Jean-le-Thomas,

ainsi qu'avec des grossistes d'Antrain, de Saint-Malo, de Laval, de Saint-Lô, et qui ne vendent et ne promeuvent que cette marque d'agneau. Pour ces défenseurs, « Le Grévin » constitue, bien plus que l'AOC, une garantie de production à la fois géographique et de milieu prés-salés, c'est-à-dire *sur des herbus d'où le Mont est visible*.

*- Le cahier des charges que l'on a actuellement [pour la marque « Le Grévin »] n'est pas très éloigné de celui de l'AOC, et disons même répond encore plus à un agneau de qualité, véritablement élevé sur les prés-salés et sans période de finition. Donc notre marque par rapport à l'AOC, est tout à fait compétitive, on est même mieux placé. En termes de qualité de produit. Et les clients le savent, ils ne s'y trompent pas. Donc même avec une AOC à côté, nous on vendra toujours [...] et sans aucun problème à mon avis. Éleveur, 2009*

Le prix auquel est vendu l'agneau de prés-salés est aussi *une raison suffisante pour ne pas se mettre dans l'AOC*. En moyenne, le prix d'une carcasse d'agneau de prés-salés de la baie, vendue à un boucher ou un grossiste, s'échelonne *entre 8 et 10 € le kilo carcasse*, contre 4 à 7 € pour un agneau élevé dans les terres. Cet argument a d'ailleurs été utilisé dans le cahier des charges de l'AOC figurant en annexe du décret de 2009, où il est indiqué qu'en 2003, « Le prix moyen de l'agneau français s'établissait à 5 € [le kilogramme] contre 7,5 à 8 € pour le pré-salé ». Selon ses détracteurs, l'AOC ne devrait rien apporter de plus dans le prix de vente.

*- Ceux qui ont l'AOC ne vont pas pouvoir vendre plus cher que nous. Et s'ils le font, on sera encore gagnant [...] Entre un agneau AOC vendu 10 ou 12 € le kilo et dont vous ne savez pas s'il a été élevé dans la baie ou à 50 km du Mont, et un agneau de la marque [« Le Grévin »] vendu 8 à 10 € et dont vous savez qu'il vient de Courtils, de Céaux ou du Val-Saint-Père, bon ben voilà, le choix est vite fait. Éleveur, 2009*

Enfin, une dernière raison explique également pourquoi le porteur initial du projet AOC s'est retiré complètement aujourd'hui, et avec lui, tous les éleveurs normands de la baie sauf un. À la fin des années 1990, alors que les négociations à propos de l'AOC étaient entamées, le président de l'« Association des Éleveurs d'Agneaux de Prés-salés de la baie du Mont-Saint-Michel et de l'Ouest Cotentin », à l'époque encore unie, avait souhaité la mise en place d'un Contrat Territorial d'Exploitation (CTE<sup>32</sup>) sur les *herbus* de la baie du Mont-Saint-Michel. Un CTE établit un cadre contractuel entre agriculteurs et pouvoirs publics, sur la base d'un projet associant des composantes économiques, sociales, environnementales, pour une « agriculture durable ». Ce CTE devait être une étape qui aurait dû permettre aux éleveurs de mieux accepter l'AOC en cours d'élaboration.

Pour l'obtenir, l'association des éleveurs normands s'est adressée à la Commission Départementale d'Orientation Agricole de la Manche, dont les membres sont majoritairement affiliés à la Fédération Départementale des Syndicats Exploitants Agricoles (FDSEA<sup>33</sup>). Le président de l'« Association des Éleveurs d'Agneaux de Prés-salés de la baie du Mont-Saint-Michel et de l'Ouest Cotentin », après avoir été un temps président de la section ovine de la FDSEA, a finalement quitté le syndicat pour mésentente. Le projet CTE n'a pas vu le jour et la Commission d'Orientation

32 Créé par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

33 Émanant de la FNSEA, premier syndicat agricole de France.

Agricole et la Chambre d'Agriculture de la Manche s'y sont opposées. Parallèlement, ces deux organismes ainsi que la majorité des élus locaux défendaient l'AOC, mais davantage selon les éleveurs normands de la baie *pour défendre l'image d'une production que la véritable typicité d'un produit*, pensant notamment aux retombées économiques touristiques d'un tel label.

L'« Association des Éleveurs d'Agneaux de Prés-salés de la baie du Mont-Saint-Michel et de l'Ouest Cotentin » qui souhaitait avant tout mettre en place un CTE pour *préparer une vraie AOC* plutôt qu'un *label image* fut progressivement isolée.

Parallèlement, au début des années 2000, des problématiques de contaminations bactériologiques sont apparues dans les havres de la côte ouest du Cotentin. Les déjections ovines sur les prés-salés étaient accusées de polluer les eaux littorales de ce secteur à la fois touristique et conchylicole. Les éleveurs ovins des havres de l'ouest Cotentin, alors toujours associés à leurs collègues de la baie du Mont-Saint-Michel, ont préféré créer leur propre syndicat pour assurer la pérennité de leur activité dans le secteur des havres, remise en cause par leurs liens avec les éleveurs normands de la baie qui refusaient l'AOC.

- *On leur a fait du chantage : « Si vous ne quittez pas l'association, comme vos élevages polluent on vous interdira de produire des agneaux de prés-salés dans les havres ». [...] À partir de ce moment là, ils ont préféré partir, se mettre sous la domination de la FDSEA qui est politiquement correcte dans la Manche, et en contrepartie ces gens-là ont rejoint l'AOC. Elu, 2009*

- *Le travail du cahier des charges s'est fait entre les éleveurs de la côte ouest et les éleveurs d'Ille-et-Vilaine. Nous on n'a pas participé, simplement quand le premier projet est sorti, on leur a quand même dit ce qu'on pensait, que c'était de la fumisterie, parce que tout ça, c'est politique. Éleveur, 2009*

L'association des éleveurs normands de la baie se trouve prise entre deux groupes, *les éleveurs bretons de la baie et les Normands des havres*, réunis au sein de l'Organisme de Défense de l'AOC. Celui-ci, nous l'avons dit, est dirigé par le président de l'association des éleveurs bretons, également président de la section locale de la FDSEA d'Ille-et-Vilaine. Il sera donc difficile de convaincre les éleveurs normands de la baie de rejoindre l'AOC, dont ils jugent les conditions de production inférieures aux leurs, dont les produits se vendent très bien, et surtout dont le représentant a rompu les liens avec le syndicat agricole majoritaire français.

## **2.4 Le chiendent ? Une peste !**

À l'instar des chasseurs, les éleveurs déplorent la prolifération du chiendent maritime sur les *herbus*. Les éleveurs font la distinction entre les zones sur lesquelles la présence du chiendent est normale, le « haut schorre » situé au plus près de la terre, de celles situées en aval, dans les prairies à obione et puccinellie dont se nourrissent leurs bêtes. L'extension des zones de chiendent entraîne la réduction des zones de pâturage, car cette graminée ne convient pas à leurs animaux.

La fauche est à ce jour la solution la plus efficace pour lutter contre cette *peste végétale*. La coupe a généralement lieu durant l'été, dès les premiers jours de juillet. À l'été 2009, les éleveurs bretons ont demandé à l'association détentrice des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) de la partie normande des *herbus* de la baie de pouvoir faucher des parcelles situées entre la limite interdépartementale et le Mont-Saint-Michel, *là où il n'y a plus de moutons*. Les éleveurs normands expliquent cette demande par le fait que le cheptel breton est devenu *trop important* (rappel : 4'000 brebis-mères) et nécessite par conséquent de plus grandes quantités de foin en hiver.

La gestion de la prolifération du chiendent suscite des incompréhensions de la part des éleveurs, qui se disent confrontés à des *incohérences* de la part des autorités administratives, qui ne facilitent pas la tenue de discours optimistes quant à la poursuite de leur métier. Le *problème du chiendent* est en effet révélateur d'autres bouleversements qui touchent les éleveurs.

*- La réalité d'aujourd'hui, c'est qu'il y a de moins en moins d'éleveurs pour faire face à ça [...] J'espère que l'AOC va solliciter des nouvelles vocations, mais je n'y crois pas trop [...] Aujourd'hui vous pouvez le constater vous-même, l'herbe est broyée mécaniquement [...] on paie une entreprise pour venir broyer le chiendent et le chardon dans les prés-salés, et par-dessus l'État nous impose de payer une taxe pour aller pâturer. Alors ce n'est pas en nous imposant quelque chose qu'on va faire revenir plus d'éleveurs [...] je pense qu'il serait plus naturel de mettre plus de moutons dans les prés-salés tôt, que d'aller payer un entrepreneur et brûler du gasoil mécaniquement, parce qu'une fois que le chiendent est enlevé, les moutons ça l'empêche de revenir. Mais si on met plus de bêtes, on paiera encore plus de taxes. Éleveur, 2009*

Les engins agricoles les plus sophistiqués ne suffisent pas toujours pour travailler dans certaines zones qui s'avèrent dangereuses en raison des criches. Certains espaces ne sont donc ni pâturés ni fauchés, et le chiendent continue de s'étendre.

Le *problème du chiendent* est connu des autorités, notamment des Directions Régionales de l'Environnement (DIREN<sup>34</sup>), pour qui le maintien des pelouses rases sur les *herbus* est indispensable, d'une part en raison de la fonctionnalité écologique de ces milieux dans la baie, d'autre part à l'activité économique des éleveurs, qui paient pour avoir le droit de faire pâturer leurs moutons. Les éleveurs occupent une triple fonction qui répond précisément aux objectifs du « développement durable » tant vanté par l'État. Ils permettent, outre une forme traditionnelle de gestion des *herbus* (Doody, 2008) et le maintien d'une activité économique, également de garantir l'image touristique du Mont-Saint-Michel – tant par la présence de troupeaux de moutons au pied du monument que par la vente de viande d'agneaux de prés-salés – ; et surtout de maintenir le « bon état écologique » et l'entretien des *herbus*.

Mais les éleveurs peinent à faire face seuls à l'extension des zones de chiendent. Certains éleveurs (et chasseurs) proposent une solution plus efficace que le fauchage mécanique, ou le pâturage forcé<sup>35</sup> des moutons qui leur est parfois imposé, en faisant

<sup>34</sup> Ce service existait encore au moment des enquêtes de terrain, il a été remplacé depuis (cf. chapitre suivant à propos des services de l'État).

<sup>35</sup> Le pâturage forcé consiste à contraindre les animaux à brouter dans une zone précise, soit en installant un point d'eau dans la zone concernée, ce qui cantonne les bêtes autour, soit en utilisant des barrières mobiles.

paître des bêtes *moins difficiles* que les moutons dans les secteurs les plus touchés, notamment des vaches de race Highland Cattle, régulièrement utilisées pour la restauration et l'entretien de zones humides<sup>36</sup>. Cette solution était déjà proposée à la fin des années 1990, particulièrement pour l'entretien des marais proches de la baie (Danais et Desgrée, 1998), mais n'a jamais été mise en œuvre.

- *Nous on fauche ce qu'on a le droit de faucher, avec l'accord de l'Office [National de la Chasse]. Mais il y a de plus en plus à faucher, chaque année. L'idéal serait de passer des accords avec des paysans qui ont des vaches à viandes, pour qu'ils les fassent pâturer là-dessus. Les bovins adorent ça, au lieu de donner des pierres à lécher [bloc de sel], là ils ont tout. Là ils ont le foin et la pierre à lécher en même temps. Le problème c'est que n'importe quelle race de vache ne peut pas aller là-dessus, c'est quand même un milieu particulier, donc il faut trouver la bonne race, et aussi le paysan qui accepte de mettre ses vaches là-dessus. [...] c'est la seule solution à mon avis, les moutons ne suffisent plus maintenant contre le chiendent.* Chasseur, 2009

- *Moi je rêve toujours dans les herbus de voir revenir des animaux, des gros animaux. Pour le piétinement, c'est très important [...] il faut des troupeaux de moutons bien sûr, mais sur les zones où il y a trop de chiendent il faut passer à autre chose, on ne va pas faucher éternellement, chaque année ça s'agrandit ! [...] En plus, des vaches écossaises ça donnerait une plus-value au site.* Éleveur, 2009

Beaucoup d'éleveurs ont compris qu'il leur fallait désormais s'orienter vers de nouvelles manières de travailler, des manières qui soient plus « écologiques », qui répondent à la fois aux demandes des éleveurs, mais aussi aux attentes « nouvelles » en matière de protection de l'environnement. De fait, l'encadrement de l'activité d'élevage par les autorités leur paraît même de plus en plus *écologiquement contraignant*.

En effet, au-delà des actions entrant dans le cadre de leur propre activité (fauche, identification des zones de pâtures privilégiées pour leurs bêtes, respect du temps de pâture sur les *herbus*), l'utilisation à des fins d'élevage des *herbus* est soumise à un contrôle accru par les services de l'État. Les éleveurs normands qui s'étaient déjà engagés à respecter la « Charte des Herbous », pratiquant ainsi l'autocontrôle selon un « catalogue de bonnes pratiques », doivent désormais, pour maintenir leur droit de pâture, respecter de nouvelles règles, inscrites dans les Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT), délivrées par secteurs géographiques.

Ce système est censé, selon les autorités, permettre *une gestion durable des herbous* adaptée à l'évolution écologique des *herbus* (prolifération du chiendent), mais aussi économique (mise en place de l'AOC) et sociale (baisse du nombre et vieillissement des éleveurs, redistribution des cheptels) de l'élevage. L'attribution d'une AOT suppose de la part du demandeur - en l'occurrence une association d'éleveurs - la mise en place *d'un programme d'utilisation* de la zone attribuée, qui doit préciser les modalités de pâturage et de fauchage, afin d'équilibrer l'exploitation des prés-salés. Ces règles s'accompagnent d'obligation en termes d'« [...] objectifs [...] de préservation de la biodiversité [et de] modalités de suivi de la qualité de l'*herbu* [...] »

<sup>36</sup> C'est le cas par exemple depuis plus de quinze ans à « La Petite Camargue Alsacienne » où les plaines alluviales et bras morts du Rhin sont entretenus grâce à ces animaux ([www.petitecamarguealsacienne.com](http://www.petitecamarguealsacienne.com)).

propositions de chargement [...] modalités envisagées pour favoriser l'utilisation par les animaux des secteurs sous-pâturés. » (Mary et Vial, 2009 c : 95).

Sous-pâturage et surpâturage étaient des problématiques déjà identifiées au début des années 2000 (Loison, 2002), mais qui posent toujours problème aujourd'hui, tant d'un point de vue écologique, que professionnel.

Le sous-pâturage, qui se traduit par des zones d'*herbus* insuffisamment pâturées et où donc le chiendent prolifère concerne plus particulièrement les éleveurs bretons qui l'expliquent par la diminution constante du nombre de professionnels. Au-delà de la situation écologique que cela entraîne, c'est la situation socioéconomique de l'élevage ovin en Ille-et-Vilaine qui est révélée, car le sous-pâturage est le signe d'une activité en déclin, sur laquelle l'agriculture céréalière et légumière a pris le pas.

Le surpâturage en revanche est un phénomène qui touche davantage le département de la Manche. Dans les zones où trop de moutons paissent en même temps pendant trop de temps, le couvert végétal des *herbus* est rapidement dégradé, ne pouvant donc plus son rôle dans l'écosystème de la baie (pour l'avifaune ou nourricerie de poissons). Par ailleurs, des hivers trop rigoureux provoquent une floraison tardive et donc une reproduction ralentie des plantes ; le pâturage des moutons à partir du mois de mars ne fait qu'aggraver le phénomène.

Le surpâturage est fortement encadré dans le cadre de l'AOC (limitation stricte du nombre de bêtes à l'hectare), mais puisque la majorité des éleveurs normands n'y ont pas adhéré, ces dispositions restent sans effet.

Au-delà d'un déséquilibre écologique, le surpâturage montre lui aussi un déséquilibre dans la profession. Les éleveurs normands sont en effet beaucoup plus nombreux que leurs collègues bretons et ont approximativement *la même surface d'herbus à se partager, pour un cheptel de brebis mères presque deux fois plus élevé* (environ 7'500). Alors que plusieurs hectares ne sont plus pâturés du fait d'un manque d'éleveurs installés à proximité en Ille-et-Vilaine, la situation est donc inverse dans certains secteurs de la Manche.

Une solution reviendrait à rééquilibrer le nombre de moutons entre les *herbus* des deux départements, or cela est inenvisageable. D'une part, parce que cela nécessiterait une redistribution des Autorisations d'Occupation Temporaires du domaine public maritime entre les éleveurs, qui Normands et Bretons, appartiennent à des associations concurrentes, voire *ennemies* depuis l'AOC pour les raisons données plus haut. D'autre part, parce que les éleveurs normands ont leurs installations situées très près du rivage, ce qui leur permet d'aller et venir facilement avec leurs troupeaux entre les *herbus* et l'exploitation, un critère dont ils se servent pour justifier que leurs agneaux passent plus de temps sur les *herbus* que ceux des Bretons. Enfin, les *herbus* sont soumis aux régimes des marées : pour qu'un éleveur accepte de faire paître ces brebis à plusieurs dizaines de kilomètres de chez lui, il lui faut l'assurance de pouvoir disposer de parcelles de replis et de bergeries sur le rivage, ce qui entraîne évidemment des frais conséquents et revient à se poser les mêmes questions à propos des constructions sur le littoral qui n'ont toujours pas été résolues.

Par ailleurs, alors que les éleveurs tentent d'obtenir des pouvoirs publics de les laisser construire de nouveaux bâtiments à proximité des *herbus*, ils se voient imposer des règles strictes en matière d'urbanisme : pour avoir le droit de construire, encore faut-il respecter des normes paysagères liées au statut de site classé de la baie du Mont-Saint-Michel.

- *On doit respecter des normes pour s'insérer dans le paysage. Maintenant, il y a un guide des bâtiments d'élevage<sup>37</sup> qui va sortir au mois de septembre normalement, donc on attend de voir. [...] On espère qu'avec ça au moins, on obtiendra plus facilement des permis, il faut que ce soit équitable. Si on s'engage à respecter le paysage, en retour on doit avoir la garantie de pouvoir construire des bâtiments. Parce que si on a un guide de construction, mais pas le droit de construire, c'est pas la peine.* Éleveur, 2009

Pour les autorités, le seul moyen de lutter contre la dégradation écologique des *herbus*, qui doivent pouvoir continuer d'assurer leur fonction dans l'écosystème de la baie, passe donc par le respect de règles « nouvelles » de pâturage et de fauchage. En d'autres termes, l'AOC, dont le cahier des charges prévoit justement des pratiques permettant la préservation des *herbus*, est soutenue par les autorités qui incitent fortement les éleveurs normands à y adhérer, en calquant le système AOT sur le cahier des charges AOC.

Bretons comme Normands se rejoignent tous sur le fait que la préservation écologique des *herbus*, notamment face à la prolifération du chiendent, leur impose des *contraintes*. Pour les éleveurs d'Ille-et-Vilaine, l'obligation de faire face à des redevances élevées et en même temps à des frais de fauche ou de broyage pour lutter contre cette espèce met à mal une profession déjà en difficulté. Pour ceux de la Manche, les nouvelles règles d'AOT se font au détriment de la définition d'une meilleure politique d'administration des activités non professionnelles, *en plein boom* sur leur espace de travail, et qui selon eux, sont beaucoup plus problématiques encore.

## 2.5 Les *herbus*, nouvel espace touristique

Les moutons qui broutent au pied de l'archange sont parmi les représentations les plus populaires du Mont-Saint-Michel, sur des supports aussi divers et variés que des cartes postales, livres, sites Internet et autres publicités. L'élevage fait partie de « l'image de la baie » et du Mont, pareillement à la pêche à pied ou aux traversées guidées, et contrairement à la chasse qui n'est pas une activité « digne » d'être représentée.

Les éleveurs sont les garants d'un *caractère d'authenticité* autour du Mont, ce que souhaitent des visiteurs citadins venus trouver ici de quoi satisfaire une « carence rurale », ou d'autres venus se rendre compte de visu, alléchés par des supports publicitaires. Le Mont-Saint-Michel, monument patrimonial, doit rester tel quel et être préservé. Ce qui participe de sa représentation, comme les moutons, doit donc l'être tout autant.

<sup>37</sup> Il s'agit d'un guide de construction édité par l'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine pour le respect du « patrimoine bâti » de la baie du Mont-Saint-Michel.

- *C'est très beau à voir les moutons qui pâturent là juste à côté du Mont. C'est relaxant, c'est calme. [...] ça fait partie de l'image du Mont-Saint-Michel qu'on a tous vue avant même de venir.* Touriste, Courtils, 2009

- *Si ça venait à disparaître, ce serait dommage je trouve. C'est un tout, le Mont-Saint-Michel, les moutons... et surtout là où il y a des moutons il n'y a pas de voitures, donc les photos sont encore plus belles. [...] Les petits agneaux sont tellement mignons à gambader. [...] On ne peut pas les caresser parce qu'ils filent vite.* Touriste, Mont-Saint-Michel, 2009

Les fondements du métier d'élevage et les caractéristiques des prés-salés ne sont pas connus des visiteurs qui viennent dans la baie. En effet, l'avis des touristes se cantonne dans la majorité des cas à un seul aspect de l'élevage : celui d'une activité pastorale synonyme d'une *agriculture traditionnelle et durable, comme ce qui existait autrefois dans les campagnes*. Très peu s'interrogent sur les conditions de production de ces agneaux dont ils consomment la viande dans les restaurants du Mont-Saint-Michel.

La méconnaissance de l'environnement particulier des *herbus* se traduit directement dans les propos des touristes qui désignent souvent ce milieu par le mot « polder » (Marcadet et Goeldner-Gianella, 2005). Les polders et les prés-salés sont associés dans leurs discours parce qu'il s'agit de deux espaces à vocation « agricoles ». Cela traduit aussi l'ignorance des activités qui s'y exercent, élevage ou chasse, et entretient une image déformée, différente de celle des personnes qui travaillent ou parcourent les prés-salés de la baie depuis toujours.

Un parallèle peut donc s'effectuer entre les *herbus* et les vasières, « la slikke », qui compose la majeure partie de l'estran : espaces de travail pour les uns, ils deviennent espaces de loisirs et de contemplation pour les autres.

- *C'est très sympa de se promener ici ! On ne risque rien, on a l'impression de marcher dans des prairies à la campagne sauf qu'ici il y a le Mont-Saint-Michel ! C'est encore plus beau... on pourrait rester des heures.* Touriste belge, Huisnes-sur-Mer, 2009

Pour les touristes, les *herbus* sont un paysage « terrestre », que l'on peut parcourir de multiples manières sans crainte. Bien que placés en bord de mer, les *herbus* sont analogues aux prairies situées dans les terres. Le « caractère maritime » des *herbus* est nié, ou méconnu : *il est difficilement concevable d'imaginer que la mer puisse recouvrir intégralement des prairies où on voit des moutons ou des vaches*. La fonctionnalité du pâturage ovin est tout autant ignorée : le public n'a aucune idée du rôle joué par le pâturage de prés-salés dans l'écosystème, et pour l'accueil de l'avifaune notamment.

- *Autrefois oui peut être que l'eau venait jusque-là, mais maintenant je pense que c'est fini non ? Les terres elles ont avancé... Peut-être qu'en cas de grosse tempête, mais c'est difficile à imaginer [...] si la mer venait là il n'y aurait pas d'herbe, les paysans ne mettraient pas de bêtes dessus.* Touriste, Vains, 2009

C'est au contraire ce *trait d'union entre terre et mer* que les éleveurs veulent mettre en avant pour mieux vendre des produits que les clients ne trouveront pas ailleurs. Pour les éleveurs, les *herbus* sont maritimes avant tout et le fondement de l'originalité



de leur métier. C'est un espace dynamique régi par les marées, qui évolue rapidement et s'accroît d'année en année.

- *Les herbus sont recouverts par la mer, ça il ne faut jamais l'oublier. C'est sûr que des gens qui ne viennent ici que pour la première fois ou qui ne viennent qu'une fois dans l'année c'est pas concevable. [...] les herbus c'est naturel, nous on ne fait que l'entretenir.* Éleveur, 2009

Tous les touristes n'ignorent pas les problématiques liées à l'extension des prés-salés<sup>38</sup> dans la baie. Nombreux à s'intéresser aux travaux de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, certains décrivent les *herbus* comme un « danger » dont il faut se prémunir pour *sauver le Mont-Saint-Michel, qui ne doit pas se retrouver au milieu de l'herbe*.

Des « échelles de distances » apparaissent dans les discours, les *herbus* (et l'élevage) étant bons ou mauvais en fonction de leur éloignement avec le monument.

À bonne distance du Mont-Saint-Michel (entre 2 et 5 km), les *herbus* et les moutons qui y paissent participent de *l'image idyllique* du Rocher, de sa situation insolite entre terre et mer, où activités maritimes et terrestres se côtoient (Fig. 4).



Fig. 4 : Troupeau de moutons entre Cherruieux et le Vivier-sur-Mer. Au second plan, des pêcheries fixes, et au loin, le phare de la Pointe du Grouin à Cancale. (2009)

À proximité immédiate du monument, les *herbus* sont une menace : « [...] la progression des *herbus* menace le Mont-Saint-Michel, c'est le cancer des sables et des *herbus* qui ronge [...] » (Loison, 2002 : 30). L'élevage est parfois accusé de participer à l'entretien de ces prairies et de profiter d'une situation jugée *alarmante*.

- *Le Mont-Saint-Michel doit être préservé de ça. Il faut supprimer tous ces champs parce que sinon ce ne sera plus une île. [...] Les paysans [...] ça doit leur faire plaisir de voir tout ça*

38 « La progression du tapis végétal [...] accompagne et contribue à consolider les dépôts sédimentaires des laisses de pleine mer qui édifient les schorres » (Verger et Goeldner, 1995 : 78).

*s'étendre, ils peuvent se faire du fric en mettant plus de moutons.* Touriste, au pied de la digue-route, 2008

- *D'habitude la nature on ne la voit pas évoluer comme ça aussi rapidement. Il faut des milliers d'années. Là un guide nous a expliqué à quel point ça va vite, si on ne fait rien bientôt toute la baie va se transformer en pré.* Touriste, Mont-Saint-Michel, 2009

Ce que les touristes perçoivent comme une *opération de la dernière chance*, les éleveurs y décèlent une promotion touristique dans laquelle ils n'ont aucun rôle à jouer, si ce n'est *pour le décor*.

- *On présente ça comme le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, mais derrière tout cela il y a une logique touristique évidente, je dirais même une exploitation industrielle du tourisme. Et nous là-dedans, on ne pèse rien, on est juste là pour faire joli.* Éleveur, 2009

- *[...] la Manche a une politique incitative au développement du tourisme. [...] lorsqu'il s'agit de donner des permis de construire pour des hôtels-restaurants pas loin de la bande des 100 m, voire dans la bande des 100 m, là on donne des permis de construire. [...] Nous quelque part on fait partie de l'image de la baie. Mais [...] on rapporte très peu à l'État. Alors que l'hôtellerie, c'est de la taxe professionnelle et de la TVA, cela représente un gros chiffre d'affaires. [...] Donc il y a cet aspect de fiscalité qui rentre aussi en ligne de compte. Dans cette affaire, l'État est directement intéressé. Vous voyez toute l'ambiguïté. C'est-à-dire que l'État quelque part veut se servir de nous, notamment d'un aspect touristique, ils pensent que le fait que les prés-salés se dotent d'une AOC, ça va amplifier le tourisme, et à côté on ne veut pas nous donner des permis de construire parce que l'on veut conserver les paysages pour les touristes.* Éleveur, 2009

Les éleveurs n'ont jamais communiqué auprès du public, originaire ou non de la baie, à l'instar de ce qu'ont réalisé et réalisent encore aujourd'hui les conchyliculteurs, même si les moutons de prés-salés sont un produit connu, au moins autant que les huîtres de Cancale. Seuls quelques éleveurs ont développé des activités en lien avec le tourisme (gîte, chambre d'hôtes) en annexe de leur métier, mais ils sont très peu nombreux, car cela demande beaucoup d'investissement. D'autres font visiter leurs bergeries, mais seulement sur demande et dans un réseau restreint – *les amis d'amis* – uniquement.

Le seul outil promotionnel et touristique dont dispose aujourd'hui la profession est l'AOC, qui ne fait pas l'unanimité parmi les éleveurs. Ce label est connu des touristes, surtout des touristes français : une telle appellation va dans le sens voulu des touristes qui veulent de *l'authentique*, des produits sains et naturels.

- *Pour moi une AOC ça veut dire déjà que ça vient d'ici, que c'est le terroir, et que c'est fait de telle sorte que ça respecte l'environnement. D'un point de vue promotion, c'est de plus en plus important comme facteur, je le vois dans mon métier tous les jours [...] je suis viticulteur.* Touriste, Mont-Saint-Michel, 2009

L'AOC est aux yeux des touristes ce que les éleveurs qui l'ont obtenu ont toujours souhaité qu'elle soit : un gage de reconnaissance de leur savoir-faire et de la qualité de

leurs produits. Pour ceux des éleveurs qui ont choisi ce label, l'AOC renforce « l'attrait touristique » de leur profession, et leur donne la possibilité de défendre leur métier face à des nouvelles attentes en termes de protection de l'environnement : « [...] la démarche de reconnaissance en AOC a conduit les éleveurs à reconquérir le lien entre production et terroir. Ceci ne leur apportera sans doute pas une augmentation du prix de vente, qui est déjà élevé, mais leur permettra d'envisager l'avenir avec davantage de sérénité [...]. » (Fabian, 2005 : 197). Ceux des éleveurs majoritaires qui n'ont pas choisi l'AOC auront sans doute davantage d'effort à fournir pour se faire connaître, justement parce que leurs produits sont vendus sous une appellation moins médiatisée, et qui pourtant répond à des conditions de productions équivalentes.

- *C'est simple, l'AOC évidemment ça parlera plus aux touristes. S'ils voient AOC marqué sur la devanture d'un restaurateur, ils n'hésiteront pas y aller, persuadés qu'ils mangeront de l'agneau qui aura été élevé tout près du Mont. [...] « Le Grévin », c'est la même qualité, mais les touristes ne connaissent pas, donc ça s'adresse à un public déjà plus connaisseur.*  
Éleveur, 2009

Si les éleveurs souhaitent *se faire connaître*, via l'AOC ou une marque commerciale, en mettant l'accent sur des thématiques *qui parlent aux touristes*, c'est que la diffusion du tourisme et surtout des activités de loisirs et sports de nature dans les *herbus* les inquiète bien plus que la promotion de leur viande ou la prolifération du chiendent. En effet, « Ces marais-paysages attirent aujourd'hui de nouveaux usagers [...] qui y recherchent des pratiques [...] inédites » (Goeldner-Gianella et Imbert, 2005 : 257), car ils furent longtemps « [...] les seuls domaines du littoral où on ne [croisait] pas (ou très peu) de visiteurs extérieurs » (Baron-Yellès et Goeldner-Gianella, 2001 : 231). Or, désormais, l'utilisation des *herbus* n'a plus qu'une simple vocation agricole, et nombreux sont ceux à vouloir aussi « profiter » de ce cadre particulier.

Les *herbus* attirent des adeptes de la marche, de l'équitation et du VTT, mais *pire que tout des moto-cross et des quads qui font peur aux bêtes*<sup>39</sup>. Pour certains, les aménagements touristiques ont contribué à l'augmentation de ces pratiques, notamment la « voie verte » établie entre la chapelle Sainte-Anne et Pontorson, sur la digue qui sépare *herbus* et polders.

Les loisirs sur l'estran ont des conséquences différentes sur le métier des éleveurs. Les pratiques que les professionnels jugent anciennes, et auxquelles leurs animaux sont habitués depuis longtemps ne posent pas de véritable souci. Les animaux ont pris l'habitude de voir décoller des ULM depuis l'aérodrome du Val-Saint-Père, implanté sur les *herbus* depuis de nombreuses années. Les pratiquants, même si de plus en plus nombreux à vouloir survoler la baie, effectuent des vols en suffisamment haute altitude pour ne pas déranger les animaux. À l'inverse, le développement récent de « nouvelles pratiques », plus bruyantes ou plus visibles, est très critiqué.

- *Vous savez, les gens qui marchent, ça ne perturbe pas les troupeaux. Les bêtes voient les gens arriver, ils marchent doucement donc ils n'ont pas peur, et puis ils s'éloignent doucement.*

39 Ouest-France, 3 juin 2011 : « Pas assez d'agneaux pour la clientèle ». Des éleveurs déplorent des pertes importantes de moutons, liées à « des rodéos de motos, de quads ou encore les déambulations de chiens, non tenus en laisse, stressant les brebis » sur les *herbus* de la baie.

*Ce qui pose problème par contre, ce sont les vélos. Avec la piste cyclable maintenant on en voit beaucoup, avant pas tellement. Et alors les cerfs-volant j'en parle même pas, ça vole dans tous les sens, ça fait courir les bêtes pour rien. J'ai même vu un mec décoller en parachute à hélice, autant vous dire que quand vous avez une voile comme ça qui s'élève, les bêtes se mettent à courir.* Éleveur, 2009

- *Il y a plein de choses maintenant... les gens en quad, les gens à cheval. Eux visiblement prennent un malin plaisir à courir au milieu des brebis. [...] Ceux qui font du cheval bien tranquillement le long de la digue, au pas, ça ne me dérange pas, tout dépend de comment c'est mené. [...] C'est comme tout, à partir du moment où les usages sont maîtrisés, où les gens passent à pied sans crier, sans courir ou qu'ils ne font pas du VTT comme des barjots, ça ne dérange pas. [...] Jusqu'à aujourd'hui c'est encore acceptable, mais on sent que ça se développe, et que ça se développe plus ou moins n'importe comment.* Éleveurs, 2009

Éleveurs et *simples touristes* ne se fréquentent pas ou très peu, et encore moins éleveurs et pratiquants de loisirs de nature, dont *ceux qui font n'importe quoi sont des gens qui ne sont pas d'ici*. Faire connaître l'élevage ovin autrement que par les cartes postales, l'observation éloignée des troupeaux ou les dégustations de viande au restaurant devient une obligation pour des éleveurs qui n'ont pas anticipé l'augmentation d'une population *étrangère* dans leurs secteurs de travail. Les *herbus* n'attirent toujours pas autant que les grèves – *le vrai fond de la mer* – que le public s'empresse de découvrir, car peu familier. Mais maintenant que les grèves ont perdu un peu de ce caractère mystérieux et sont un milieu fréquenté quasiment en toutes saisons, les *herbus* représentent un nouvel espace vers lequel les « défricheurs touristiques » se tournent.

Entre les deux départements de la baie, la fréquentation des prés-salés pour les loisirs ou le tourisme est différente, car indéniablement liée à l'attrait des lieux proches, en l'occurrence le Mont-Saint-Michel. Dans la Manche, la fréquentation non professionnelle des *herbus* est, pour l'instant, plus importante qu'en Ille-et-Vilaine. Cela ne devrait pas durer, car « l'afflux de visiteurs [...] s'explique par une nouvelle demande de milieux « naturels ». [Le pré-salé] se présente comme un espace vert, de détente, propre aux loisirs [...] ou à la randonnée, en somme comme un nouveau terrain d'aventure pour le citadin en week-end, le birdwatcher amateur, l'adepte du tourisme vert ou culturel, ou encore pour l'esthète. » (Baron-Yellès et Goeldner-Gianella, 2001 : 231).

- *Chaque fois que je viens en vacances, je fais du VTT ici [dans les herbus]. Je trouve que c'est plus sympa, parce qu'il y a beaucoup moins de monde que sur l'estran, même si on voit maintenant des gens qui se baladent seuls, ou même des familles qui font du pique-nique au milieu des moutons.* Résident secondaire, Roz-sur-Couesnon, 2009

Les *herbus* sont devenus une « baie-bis », une « baie de secours », c'est-à-dire un espace moins fréquenté que ne le sont les grèves, et sur lequel des loisirs terrestres peuvent se pratiquer en donnant encore l'impression d'être seul. Les éleveurs n'ont d'autre choix que de prendre en compte ces bouleversements en communiquant mieux avec ces « nouveaux usagers », en faisant découvrir leur métier, leur produit, et les incidences de ces pratiques de loisirs sur leurs troupeaux. Les *herbus* sont désormais un milieu où se côtoient des populations totalement étrangères l'une à l'autre, non

pas « terrienne » ou « marine », mais originaire ou non de la baie, suscitant de part et d'autre des interrogations quant au devenir de ces espaces perçus différemment en fonction de qui les parcourt.

La stratégie des éleveurs normands consiste donc à soutenir tout ce qui de près ou de loin peut permettre d'encadrer les nouvelles activités de loisirs pratiquées sur les *herbus*. Tout comme les chasseurs, cela leur permet de *se rapprocher des décideurs* et d'envisager des actions allant dans le sens des décisions politiques, même s'ils ne font pas partie de l'AOC. Bien qu'ils aient conscience que ces problématiques du partage des *herbus* avec une population extérieure se développent aussi sur leur territoire, les éleveurs bretons sont plus soucieux encore de leur propre devenir.

Parce que les éleveurs normands sont nombreux, basent leurs circuits de commercialisation sur une clientèle acquise depuis longtemps et font partie de l'image proche du Mont-Saint-Michel, ils envisagent l'avenir avec confiance malgré les *contraintes écologiques* qui pèsent sur leurs activités (AOT, surpâturage, etc.). Pour les Bretons, détenteurs d'une AOC qui doit encore faire ses preuves, encore peu concernés par les usages de loisirs, mais plus touchés par la prolifération du chiendent, les impératifs socioéconomiques d'un métier qu'ils estiment en péril sont leurs priorités.

## CHAPITRE VII

# Un littoral occupé, un littoral à « gérer »

Ce que nous appelons la « gestion du littoral » depuis le début de ce travail est un processus complexe au sein duquel des acteurs, qualifiés de « gestionnaires », ont des statuts différents. Certains sont anciens, historiques : les services de l'État, les élus communaux, départementaux, régionaux. D'autres, dans la baie du moins, interviennent depuis peu. Ils sont les « nouveaux gestionnaires » du littoral : le Conservatoire du Littoral, l'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine (AIMIV), et depuis 2010, l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP).

La gestion du littoral signifie, ainsi que nous l'avons défini dans l'introduction de ce travail, la défense d'intérêts économiques, sociaux, environnementaux, par le biais de réglementations spécifiques, visant à préserver autant « l'intégrité » écologique que la productivité économique du littoral. Cette gestion s'effectue différemment selon les gestionnaires chargés de sa mise en œuvre. Dans le cas des gestionnaires historiques, cela passe par l'application de lois, de décrets. Chacun est chargé, en fonction de ces prérogatives, de faire appliquer des règles nationales et locales d'usages, d'urbanisme, de surveillance, de protection de l'environnement littoral. Dans le cas des nouveaux gestionnaires, cela passe par la mise en œuvre de « programmes » de gestion et d'aménagement du littoral. Ces programmes sont établis, politiquement, pour prendre en considération l'ensemble des composantes socioéconomiques et surtout

environnementales du littoral, et trouver un équilibre entre maintien des activités humaines et protection de la nature.

La gestion du littoral en France est rendue illisible par la complexité des réseaux auxquels appartiennent les acteurs administratifs, politiques et institutionnels, qui doivent faire respecter des « normes » de gestion, anciennes ou nouvelles, sur le littoral et l'estran. Ces réseaux se recoupent à des échelles variées, internationales, nationales, territoriales. Dans la baie du Mont-Saint-Michel, ces réseaux se chevauchent politiquement, professionnellement, familialement, amicalement.

La gestion du littoral dans la baie est d'autant plus compliquée par le fait que cet espace appartient à deux départements, Manche et Ille-et-Vilaine, et deux régions, Bretagne et Basse-Normandie. Cette situation a longtemps freiné la mise en place d'actions et de réglementations coordonnées à l'échelle de toute la baie, dont l'unité géographique est divisée par ce carcan administratif.

Pour comprendre l'organisation et la répartition des rôles entre les différents gestionnaires qui agissent dans la baie du Mont-Saint-Michel, nous rappelons ici quelques éléments de l'histoire de la réglementation des littoraux, avant d'identifier les acteurs, leurs fonctions, leurs outils, leurs discours et leurs réseaux, et la façon dont la gestion du littoral s'envisage depuis peu.

## **1 Une réglementation : « terre ou mer » ? Civile ou militaire ?**

### **1.1 Des règles, des codes, des normes... un « assemblage » complexe**

La réglementation actuelle qui s'applique au littoral en France est l'aboutissement d'une histoire ancienne. Des dispositions juridiques prises depuis plusieurs siècles parfois, ont permis à l'État d'administrer le littoral d'un point de vue spatial, géostratégique, mais aussi social (ses occupants) et économique (les activités qu'ils y exercent).

Au Moyen-âge, les bords de mer étaient gérés, administrés, par les pouvoirs féodaux. L'emprise maritime de la France sur les mers commence véritablement au XII<sup>e</sup> siècle avec l'avènement du roi Philippe-Auguste en 1180 (Houdart, 2004), et l'annexion de la Normandie en 1204 (qui ne deviendra définitivement française qu'après la Guerre de Cent Ans). Le XIII<sup>e</sup> siècle fut celui de la conquête des provinces maritimes du Boulenois, de l'Artois, du Poitou, du Saintonge et de l'Aunis par Louis VIII. Le comté de Toulouse qui s'étend jusqu'au Languedoc est annexé en 1249 et offre au royaume une façade méditerranéenne. Au XV<sup>e</sup> siècle, la Provence est réunie à la France. La Bretagne ensuite, est rattachée au royaume en 1524. La Corse enfin, ne sera française qu'en 1768 et Nice, qu'en 1860.

La réappropriation des rivages de la mer par la royauté au détriment des seigneurs locaux débute au XVI<sup>e</sup> siècle. Ce processus n'est pas qu'un enjeu territorial, mais une façon pour le pouvoir central d'asseoir sa domination sur l'ensemble du royaume.

L'Édit du 30 juin 1539 affirme le caractère inaliénable du domaine royal, dont les bords de mer, principe renforcé par l'Édit de Moulins du 13 mai 1566 signé par Charles IX (Féral *et al.*, 1996). L'Édit du 15 mars 1584 rend le roi de France directement propriétaire des rivages de la mer et de tout ce qui s'y trouve, à moins qu'un titre de propriété privée antérieur à 1544 puisse être fourni (*cf.* chapitre III). Olivier Levasseur y voit une « lutte contre la privatisation du littoral au profit des seigneurs » (Levasseur, 1999 : 22). L'année 1642 voit le renforcement de cette mesure par Richelieu, les bords de mer (on ne parle toujours pas d'estrans<sup>1</sup>, encore moins de littoraux<sup>2</sup>) ne sont susceptibles d'aucune appropriation privée. Vingt ans plus tard, le pouvoir royal révoque les dons et concessions octroyées sur les rivages des mers, dont Colbert est chargé de définir précisément les contours. C'est ce qu'il fera dans son Ordonnance de 1681. Le titre 7 du livre IV de ce texte majeur en donne la définition suivante : « Sera réputé bord et rivage de la mer tout ce qu'elle découvre pendant les nouvelles et pleines lunes et jusqu'où le grand flot de Mars peut s'étendre sur les grèves ». Cette interprétation exclut les espaces où la mer parvient dans des cas exceptionnels, type tempêtes, ouragans et coefficients exceptionnels de marée. Cette délimitation correspond, nous l'avons dit en introduction, à la stricte définition de l'estran.

Colbert fixe le régime applicable aux rivages de la mer à travers l'article 2 du titre 7 de son Ordonnance qui institue le principe « d'inconstructibilité » sur le bord de mer. De fait, toutes emprises privées, construction d'ouvrages, plantation de pieux ou engins de pêche, y sont prohibées, sous peine d'être condamné à une amende, à la démolition des dites installations et à la confiscation des matériaux utilisés. Le commentaire d'introduction de l'Ordonnance de 1681 précise que l'objectif des dispositions prises est la protection de la navigation et du commerce ainsi que l'établissement de règles de police des ports et rivages de la mer. Ces dispositions avaient aussi une vocation purement militaire puisqu'elles suivaient la création d'une administration spécifique qui a permis à l'État d'embarquer à bord des navires de la Marine royale des marins de pêche et de commerce.

La réglementation du littoral est ainsi indéniablement liée à celle de l'exercice de la pêche en mer et du « statut » particulier des marins, des pêcheurs. Un premier recensement des « Gens de mer » fut effectué en 1624 à la demande de Richelieu qui fut l'initiateur de la première véritable politique maritime du royaume, avant que Colbert n'institutionnalise la levée par classe d'âge pour le recrutement des marins à bord des navires de guerre à partir de 1669 (Haenel et Pichon, 1986). En contrepartie, le pouvoir octroie aux marins embarqués à la Marine de guerre des droits

1 Le mot « estran » serait apparu pour la première fois dans le dictionnaire de Marine de Desroches en 1687. Il dérive de « estrande » utilisé dès le XII<sup>e</sup> siècle par les populations de Normandie et de Picardie, terme lui-même issu du vieil anglais

« strand » qui désignait les rivages de la mer. (Source : Dictionnaire étymologique *Le Grand Robert de la langue française*, 2008).  
2 Il est utilisé pour la première fois par le pasteur suisse Élie Bertrand en 1752 dans son *Mémoire sur la structure intérieure de la Terre* lorsqu'il effectue une comparaison de coquilles fossiles trouvées dans le Jura, et distingue les « Coquilles Littorales et Pélasgiennes », c'est-à-dire celles vivant sur les rivages des mers et celles vivant « dans le fond de l'Océan ». (Bertrand, 1752 : 30).



exclusifs de pêche et de vente des produits marins. Dès 1669, une ordonnance royale réserve la pêche au saumon dans les estuaires aux seuls marins « recensés », « [...] afin d'empêcher entre deux campagnes à la morue, l'exode des pêcheurs vers les travaux de la terre » (Thomas, 1976 : 342). Plus tard, en 1710, Louis XIV octroie des droits aux marins recensés pour des parcs et pêcheries sur le littoral du royaume, en l'échange du versement d'une contribution modique au trésor public (Féral *et al.*, 1996). Il est évident que de telles mesures, allant à l'encontre des principes édités quelques décennies auparavant par Colbert, ne pouvaient s'appliquer que si les bénéficiaires étaient à la disposition de l'État pour la guerre en mer.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la législation appliquée aux rivages de la mer est adaptée aux changements apportés par la Révolution. Le domaine de l'État est un des premiers points sur lequel les députés vont légiférer à la fin de l'année 1790, en créant un « Code domanial ». Le domaine de la nation remplace celui du roi. Le littoral appartient aux citoyens. L'inaliénabilité du domaine national – en tant que principe institué depuis le XVI<sup>e</sup> siècle – est adaptée : « les domaines nationaux et les droits qui en dépendent sont et demeurent inaliénables sans le consentement de la Nation ; mais ils peuvent être vendus et aliénés à titre perpétuel et incommutable en vue d'un décret formel du Corps législatif [...] » (Féral *et al.*, 1996 : 21). Les populations qui vivent sur le littoral continuent de bénéficier de quelques avantages (pêche, vente, parcs à huîtres, etc.). En 1795, la levée des classes pour le service dans la Marine est remplacée par l'Inscription maritime, qui perdurera jusqu'en 1965.

En 1804, le Domaine de la nation devient « domaine public ». L'article 538 du code Napoléon inscrit que toutes les portions du territoire français qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée sont considérées comme dépendances du domaine public, et particulièrement les espaces côtiers (Hostiou, 1990). L'État veut protéger le domaine public « [...] pour en garantir la jouissance à tous les individus qui peuvent en avoir besoin. » (Proudhon, 1833 : 269). Cet auteur rappelle que « Les choses placées hors du commerce des hommes par le droit naturel sont celles que la Providence départit à tous indistinctement, comme l'air, la lumière [...], la mer ; elles sont ce qu'on appelle en droit choses communes à tout le genre humain [...]. Sauf quelques exceptions en ce qui concerne le littoral [...], ces choses ne sont pas même dans le domaine public [...] attendu que par leur immensité, elles sont placées au-dessus de tout pouvoir des hommes. » (*Ibid.* : 279). Au XIX<sup>e</sup> siècle, le littoral et la mer côtière commencent à être perçus comme d'intérêt pour la nation non plus uniquement d'un point de vue militaire ou économique, par le biais de sa population et de ses activités, mais écologique. Le pouvoir veut promouvoir la préservation du littoral en tant que territoires aux ressources limitées. À l'origine, cette volonté était toutefois moins fondée sur des connaissances biologiques que sur la nécessité de préserver les intérêts économiques des armateurs et entrepreneurs du littoral français.

Le développement des sciences naturelles au XIX<sup>e</sup> siècle, auquel il faut associer celui d'un intérêt « romantique » pour le littoral apporté par des artistes citadins, rappelle à l'État la fragilité de ces espaces et la nécessité de les protéger, pour le bien de tous. Le braconnage, sous-entendu tout ce qui est contraire à la loi, devient une pratique qu'il faut abattre sur les côtes. Il est nécessaire de préserver les ressources des atteintes que

peuvent lui porter les techniques utilisées par les pêcheurs, et dont les exemples les plus décriés, déjà cités, sont les pêcheries fixes. L'aquaculture naissante, particulièrement la conchyliculture, est alors soutenue et pensée par les pouvoirs publics comme une alternative moderne à la pêche. Tout ce qui est entrepris sur le littoral doit l'être dans l'intérêt commun. La préservation des espaces littoraux, des ressources marines et le développement de nouvelles formes d'exploitations en sont les principes fondateurs. La loi du 9 janvier 1852 et le décret d'application de juillet 1853 marquent la volonté politique d'exercer un encadrement des activités de pêche en mer et sur le littoral afin d'en gérer les ressources, au besoin par le biais de mesures coercitives. Ces textes font apparaître la prise en compte du caractère vulnérable de l'environnement côtier, prévoyant ainsi dans le titre VI du décret de 1853 des dispositions propres à prévenir la destruction du frai qui vit le plus souvent sur les côtes. Plus loin, l'article 207 du titre X du même décret défend les propriétaires d'usines établies sur le littoral de répandre dans la mer les eaux ayant servi aux besoins de leur industrie, « si elles sont de nature à faire périr le poisson ». Les littoraux sont désormais des espaces qu'il faut protéger des impacts des activités humaines (La Roche, 1999).

Cela a commencé en France par une redéfinition par les pouvoirs publics du domaine public maritime, qui constitue en quelque sorte le littoral dans sa plus stricte définition, c'est-à-dire l'estran. Le domaine public maritime est estimé à plus de 100 000 km en France métropolitaine. Basé sur la définition qu'en a donné Colbert au XVII<sup>e</sup> siècle, le contenu du domaine public maritime français est modifié par la loi 63-1178 du 23 novembre 1963<sup>3</sup>, y incluant « [...] sous réserve des droits des tiers, le sol et le sous-sol de la mer territoriale, les lais et relais futurs, c'est-à-dire les alluvions déposées par la mer et les terrains dont la mer se retirera d'elle-même à la suite de phénomènes naturels, et, sous réserve de dispositions contraires d'actes de concession, les terrains qui seront artificiellement soustraits à l'action du flot » (Gélard, 2004 : 7). Cette redéfinition va de pair avec la volonté de l'État d'exploiter d'éventuelles ressources énergétiques et minières du sous-sol marin. Les lais et relais de mer, terrains abandonnés par la mer soit par sédimentation soit constitution d'une digue naturelle qui protège des terrains habituellement submergés, sont également intégrés au domaine public maritime (Giraud, 1992). Le domaine public maritime réunit donc une partie artificielle, comprenant les ouvrages portuaires et ceux liés à la navigation, et une partie naturelle, formée de l'estran jusqu'à la limite des eaux territoriales. Cette dernière fut définie à trois milles des côtes par décret du 17 juin 1966, puis étendue à 12 milles (22 km) par la loi du 24 décembre 1971. L'étendue du domaine public maritime a été précisée à nouveau par la jurisprudence Kreitmann<sup>4</sup> du Conseil d'État du 12 octobre 1973 considérant que le plus grand flot de mars devait être interprété comme « le point jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations exceptionnelles ». Mais si le domaine public maritime, donc l'estran, est « protégé » par son statut, les espaces littoraux situés en amont ne le sont pas encore. Ainsi, dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le développement d'activités

3 Une première redéfinition du domaine public maritime avait été effectuée par décret le 21 février 1852, l'étendant ainsi aux « fleuves et rivières affluant directement ou indirectement à la mer jusqu'au point de dessalure des eaux ».

4 L'affaire Kreitmann a donné lieu à une redéfinition des espaces à considérer comme étant inclus au domaine public maritime à la suite de la condamnation par le tribunal administratif de Marseille de M. Jean Kreitmann en juillet 1972 pour avoir construit un mur sur le domaine public maritime. Contestant sa condamnation, celui-ci a fait appel au Conseil d'État.

économiques, industrielles, touristiques entraîne une urbanisation importante sur le littoral « terrestre » sans qu'un véritable contrôle soit effectué par l'État qui ne s'oppose pas aux intérêts et aux pouvoirs politiques locaux et régionaux.

De « [...] 1960 à 1973, les pouvoirs publics optent délibérément pour le développement du marché foncier maritime. » (Féral *et al.*, *op. cit.* : 27). À partir du milieu des années 1970, une opinion publique commence à s'émouvoir de l'impact des grands ensembles touristiques sur le littoral. Des acteurs politiques commencent à s'intéresser à ces questions, et l'État renforce son arsenal législatif pour encadrer les occupations, modes d'exploitations et d'urbanisation du littoral dans son ensemble (domaine public maritime compris).

Le littoral devient un enjeu pour lequel la communauté scientifique, des politiciens et des associations se mobilisent, confirmant la (re)découverte de la valeur de « bien national » du littoral par les Français (Michaud, 1976). La rédaction du rapport Piquart en novembre 1973 sous la houlette d'une commission interministérielle chargée d'envisager les perspectives d'évolution des littoraux pose les bases de la nouvelle politique française en matière d'aménagement des bords de mer. Les priorités ont changé, l'échelle d'action également.

L'objectif devient « [...] de ne plus raisonner sur un linéaire côtier étroit, mais de gérer une bande plus large autorisant une meilleure appréciation des dynamiques tout en fournissant une assise plus large pour organiser le littoral. » (Trouillet *et al.*, 2008 : 465). En 1974, une circulaire du 25 mars relative à la création de bases littorales de loisirs et de nature met en place les premières normes d'établissement d'ouvrages à destination du grand public sur le littoral, celles-ci prenant maintenant en compte le « respect de la nature, tant dans sa partie terrestre que marine » (point 6 des observations liminaires de la directive). En 1975, l'État a créé le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. Une instruction relative à la protection et l'aménagement du littoral et des rivages des grands lacs entre en vigueur le 4 août 1976<sup>5</sup>. Parallèlement, le contrôle de la qualité des eaux de baignade est renforcé par deux circulaires ministérielles en 1976 et 1977 (Gélard, *op.cit.*) : garantir cela est aussi préserver l'économie du tourisme et des loisirs sur le littoral. Trois ans plus tard, la directive du 25 août 1979 institutionnalise « la bande des 100 mètres », un des fondements de la protection du littoral en France (Le Guen, 2004). Cette disposition, que nous avons évoquée à propos des éleveurs ovins de la baie du Mont-Saint-Michel, interdit les constructions et installations sur une bande de 100 mètres de large à compter des points les plus hauts atteints par la marée. L'article L 146-4-3 du code de l'urbanisme autorise les plans locaux d'urbanisme édités par les collectivités locales à « [...] porter cette largeur à plus de cent mètres lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient. » (Pitron et Jolivet, 2007 : 26).

Au début des années 1980, la protection des ressources marines et littorales est renforcée dans un contexte international. La Convention de Montego Bay, signée en décembre 1982, impose dans son article 192, aux États signataires (dont la France), la protection et la préservation du milieu marin (Voelckel, 1995), par conséquent également les bords de mer par lesquels transitent les pollutions terrestres avant de se

5 Elle accompagne notamment la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

répandre en mer. En France, les premières directives assurant à la fois la protection du milieu littoral, l'aménagement et la planification des activités socioéconomiques à l'échelle régionale et locale sont alors mises en place

Les premiers « programmes » de gestion du littoral sont établis par le biais des Schémas d'Aptitude et d'Utilisation de la Mer (SAUM), testés dans des zones expérimentales, notamment sur le littoral de Basse-Normandie. Les orientations prises à l'époque pour ce secteur visaient à définir une meilleure politique touristique sur un espace littoral s'étendant de Honfleur à la baie du Mont-Saint-Michel.

Les SAUM étaient novateurs dans la démarche qu'ils supposaient : « [...] en s'appuyant sur une meilleure connaissance des réalités marines, on pratique un zonage sur l'eau et on en assure le respect, au besoin par des mesures prises sur terre, mesures qui se rapportent surtout à l'assainissement, garant d'une bonne qualité des eaux, mais aussi aux occupations de la frange côtière. » (Bécet, 1987 : 93). Les SAUM sont remplacés par les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) par l'article 57 de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983<sup>6</sup>. Ils sont dotés d'une valeur juridique que n'avaient pas les SAUM : « L'article 57, § 4, de la loi du 7 janvier 1983 assimile [...] les effets des SMVM à ceux des prescriptions nationales d'aménagements avec lesquelles, selon l'article L 111-1-1 du CU<sup>7</sup>, les schémas directeurs et les POS<sup>8</sup> doivent être compatibles » (*Ibid.* : 96). Ce point institue le maintien d'une harmonie paysagère sur le littoral, en réaction aux erreurs urbanistiques des années 1970 qui ont défiguré une partie des côtes françaises, notamment méditerranéennes. Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer constituent une originalité en ce qu'ils sont le premier organe de concertation et d'arbitrage des conflits d'usage entre activités terrestres et maritimes sur le littoral. Surtout, ils « [...] permettent d'assurer la cohérence des politiques sectorielles conduites par les nombreux acteurs de la vie du littoral. » (Lefevre et Dauvin, 1997 : 293).

Un Schéma de Mise en Valeur de la Mer fut un temps envisagé pour le littoral breton de la baie du Mont-Saint-Michel, mais ce projet n'a pas trouvé suffisamment d'appuis politiques (Sauvée et Frangoudès, 1999 a), en raison vraisemblablement de la « toute-puissance » des conchyliculteurs. La mise en place d'un SMVM est difficile : « Instrument de l'État, il est trop souvent considéré par les acteurs locaux comme engendrant des contraintes imposées de l'extérieur et entravant le développement local » (Bécet et Rezenthel, 2004 : 307).

Suite à l'instauration des SMVM en 1983 et des travaux du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire, l'État propose de créer une loi spécifique pour la gestion du littoral, qui respecte la répartition des compétences organisées depuis les mesures de décentralisation. Le 3 janvier 1986 est votée la loi 86-2, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral<sup>9</sup>, déjà évoquée dans ce travail. Celle-ci intègre la notion de « préservation écologique » des

6 « Dans les zones côtières peuvent être établis des schémas de mise en valeur de la mer. [Ils] fixent les orientations fondamentales de la protection, de l'exploitation et de l'aménagement du littoral. »

7 Code de l'urbanisme

8 Plan d'Occupation des Sols.

9 Un an auparavant fut votée la loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative à la protection et au développement de la montagne, dite loi Montagne.

milieux littoraux dans les documents d'urbanisme, et codifie les mesures prises dans le Code de l'environnement. La loi Littoral ne s'applique pas qu'au domaine public maritime, mais bien à l'ensemble des espaces et communes limitrophes des bords de mer (ainsi qu'aux lacs d'une superficie supérieure à 1'000 ha).

Les mesures édictées par la loi Littoral codifient l'urbanisation, en imposant aux communes concernées de prévoir des interruptions pour éviter un bâti linéaire. Les projets d'urbanisation ou d'aménagement doivent respecter scrupuleusement l'architecture des constructions déjà établies et s'intégrer harmonieusement au paysage. La loi Littoral a ainsi soumis les élus locaux à prendre des mesures spécifiques, codifiées aux articles L. 146-6 à L. 146-9 du code de l'urbanisme. Elle a également précisé les règles de gestion du domaine public maritime ; désormais il est obligatoire que soit effectuée « [...] une enquête publique préalable à tout changement substantiel d'utilisation, en clarifiant les procédures de délimitation du rivage de la mer, en interdisant, sauf exception, de porter atteinte au caractère naturel du rivage [...] » (Gélard, 2004 : 11). Aucune atteinte ne peut être portée à l'état naturel des espaces compris dans le domaine public maritime, ce que les articles L 321-6 du code de l'environnement et L2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P déjà cité) posent comme principe général. Le caractère contradictoire de la loi Littoral a été soulevé à de nombreuses reprises depuis sa promulgation : « L'article 1<sup>er</sup> [...] met en relief non seulement la notion de protection [...] des équilibres biologiques et écologiques, mais aussi celle de développement des activités économiques [...], la synthèse en terme d'aménagement résultant de l'équilibre obtenu entre ces deux paramètres antagonistes. » (Teinturier, 1994 : 6). De fait, pour obtenir cet équilibre, l'interdiction totale de toute construction dans la bande des 100 mètres a été adaptée. Elle ne peut s'exercer que dans les zones non urbanisées, et est opposable dans le cas de construction nécessaire à des activités économiques exigeant la proximité de l'eau (Bécet, 2005).

Les années 1990 et 2000 voient l'arsenal législatif de gestion et d'aménagement du littoral s'étoffer plus encore. De nouvelles propositions sont faites pour améliorer la gestion et la protection du littoral (Bonnot, 1995). Depuis le 3 janvier 1992, la « loi sur l'eau »<sup>10</sup>, renforce la protection des zones humides du type estuaires, deltas, marais proches de la mer. La loi du 13 décembre 2000 relative à « la solidarité et au renouvellement urbain », qui institue les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), autorise les constructions dans la bande des 100 mètres à condition que celles-ci combinent protection de l'environnement, intégration paysagère et développement du tourisme. Acteurs de la protection de l'environnement et développeurs économiques se sont mis d'accord sur cet aspect de la loi : « [...] de l'avis même des partisans de la conservation du littoral, il est possible, souhaitable et naturel que l'espace protégé soit valorisé : l'espace protégé est un « plus » attractif pour la région. [...] les opérateurs touristiques [...] par conviction ou par bon sens commercial s'accordent aujourd'hui sur la nécessité d'inscrire leurs opérations dans un environnement protégé, qui figure parmi les préoccupations premières de leurs

10 Cette loi est la traduction en droit français de deux directives européennes (n° 76-160 et n° 79-923) concernant la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles, respectivement promulguées le 8 décembre 1975 et le 30 octobre 1979 (Alzieu et Ravoux, 1989).

clients. » (Marini, 1998 : 138-139). L'économie touristique, développée grâce à des visiteurs saisonniers à la recherche d'espaces naturels, sauvages et préservés, conduit d'elle-même à la préservation du littoral.

D'autres directives, ordonnances et mesures ont été prises depuis les années 2000, modifiant les Codes de l'environnement, de l'urbanisme ou de la propriété des personnes publiques afin de renforcer la législation française en matière de gestion et d'aménagement du littoral (voir à ce propos l'excellent petit ouvrage de François Pitron et Vincent Jolivet, 2007). En dresser l'inventaire ici ne ferait qu'alourdir le propos<sup>11</sup>. Il est nécessaire de replacer l'ensemble de ces mesures dans un contexte international de prise de conscience – à partir des années 1970 – de la fragilité des espaces maritimes, et donc de la nécessité de leur protection. Cela conduira notamment à la mise en place de traités, de conventions et de directives internationales, sur lesquelles sont fondés certains des « programmes » appliqués dans la baie du Mont-Saint-Michel.

## 2 L'État, l'organe pilote du littoral

La gestion de la mer et des espaces côtiers par l'État a nécessité la création dès le XVI<sup>e</sup> siècle d'une administration nationale et d'instances locales. La récente réorganisation des services de l'État chargés de l'administration du littoral et de la mer et de leurs occupants dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) entraîne de profonds bouleversements dans les rapports entre utilisateurs de l'estran et gestionnaires administratifs, dont le rôle est redéfini.

### 2.1 Un acteur central : les Affaires Maritimes

Le système instauré par Colbert supposait la formation d'un corps spécifique d'État chargé de l'administration des gens de mer et de leurs activités, et des espaces maritimes. Le lien créé par Colbert avec la levée par classe, puis l'Inscription maritime, entre la marine militaire et les riverains des mers a conduit à une forme spécifique de gestion, dont les échos se font toujours entendre aujourd'hui dans les discours des *anciens* de la baie. Le ministère de la Marine fut en charge, jusqu'à la décolonisation au XX<sup>e</sup> siècle, de la marine de guerre, du commerce, des colonies, de l'administration des ports et rivages, et des populations des côtes (Bellec, 2004). Du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, la Marine a nombreuses attributions sur les côtes. Elles sont principalement de nature militaire, comme la surveillance des mers contigües au territoire français, mais aussi judiciaire avec le contrôle des tribunaux maritimes. Surtout, la Marine administre le secteur économique via le contrôle de la pêche, de la pisciculture et de la conchyliculture.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, suivant le constat d'une transformation des usages littoraux, d'une occupation accrue, d'une exploitation

<sup>11</sup> Signalons néanmoins les décrets n° 2004-310 et 2004-311 du 29 mars 2004 relatifs aux espaces remarquables du littoral et modifiant le code de l'urbanisme, ainsi que la version consolidée au 4 avril 2008 de l'article L.321-1 du code de l'environnement (Livre III, titre II, Chap. 1er : Protection et aménagement du littoral). Il faut noter aussi la loi 2003-346 du 15 avril 2003 relative à la création d'une zone de protection écologique au large des côtes de la République.

« nouvelle », notamment par la conchyliculture puis le tourisme, il devient indispensable de réorganiser l'administration des côtes françaises.

Un seul corps d'État, la Marine, ne peut en effet à lui seul assurer des obligations militaires et en même temps administrer et recruter des gens de mer, se charger de la police des pêches et de la répression des fraudes, sans que l'une ou l'autre mission n'en pâtisse. Les Commissaires aux classes et les Commissaires des ports et arsenaux sont alors réunis en un seul corps, celui des Commissaires de la Marine. Ils sont remplacés (décret du 7 octobre 1902) par le corps des Administrateurs de l'Inscription maritime (Bellec, 2001). Les administrateurs sont alors des civils ayant un statut assimilable à celui des officiers de la Marine. Ils n'effectuent plus « que » des missions civiles, administrer les gens de mer, faire respecter les règles d'utilisations du littoral et de la mer côtière et contrôler la navigation. Cette réforme n'a pas été appliquée longtemps : la loi du 4 mars 1929 portant sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer voit la remilitarisation des administrateurs et la création du corps (militaire cette fois) des Officiers d'administration de l'Inscription maritime. L'abrogation de l'Inscription maritime en 1965 permet la création du service des Affaires Maritimes, par décret du 26 mai 1967 (Basset, 2008).

Couramment désignée *AffMar'* ou *la Marine* par les habitants des côtes, les Affaires Maritimes sont un acteur majeur du paysage administratif littoral français, dont les missions évoluent. Administration civile dirigée par des militaires, les Affaires Maritimes ont été, jusqu'à peu, structurée selon le même principe que les autres services déconcentrés de l'État, c'est-à-dire en direction régionale et départementale (DRAM et DDAM). Dans le cas particulier de la baie du Mont-Saint-Michel, quatre niveaux d'intervention possible pour ce gestionnaire coexistent : deux directions départementales (Manche et Ille-et-Vilaine), basées à Saint-Malo et Granville<sup>12</sup>, et deux directions régionales (Bretagne et Basse-Normandie), basées à Rennes et Cherbourg. Les *AffMar'* sont la référence la plus couramment évoquée par les *locaux* lorsqu'ils parlent des gestionnaires intervenant sur le littoral.

Les Affaires Maritimes ont en charge la gestion des activités liées à l'exploitation de la mer et du littoral, c'est-à-dire les activités de pêche, de cultures marines (tenue du cadastre conchylicole), de navigation de commerce, de plaisance, sans oublier la gestion du statut de « marin », que les personnes concernées continuent de désigner par *Inscrit*. La police, la surveillance et le sauvetage<sup>13</sup> en mer et sur tout le domaine public maritime sont aussi assurés par ce service. Dans le cas particulier de la pêche à pied dans la partie ouest de la baie, ce sont les Affaires Maritimes qui délivrent des autorisations de circulations en engins à moteur sur le domaine public maritime aux pêcheurs *locaux* qui se rendent au Banc des Hermelles ou exploitent une pêcherie fixe.

12 Il existait un quartier maritime à Cancale, administré par un Syndic des Gens de Mer représentant de l'Administrateur de Saint-Malo. Nous n'avons pu retrouver la date exacte de sa suppression qui se situerait selon l'administration au milieu des années 1990, la commune de Cancale s'étant portée acquéreuse des anciens bâtiments de l'Administration maritime le 7 juin 1999. Les Affaires Maritimes de Granville sont une « antenne » des Affaires Maritimes de Cherbourg, où est basée la direction départementale.

13 Les CROSS (Centre Régionaux Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage) sont dirigés par des administrateurs des Affaires Maritimes.

C'est récemment, et principalement depuis la volonté politique d'assurer la préservation de l'environnement littoral dans la baie du Mont-Saint-Michel que les Affaires Maritimes ont pris une part active dans les programmes de gestion. L'évolution des missions accomplies par les Affaires Maritimes est aussi à lier à des bouleversements politiques qui ont entraîné une réorganisation des services de l'État. Bien que dirigées localement par un administrateur, au statut d'officier de la Marine nationale, les Affaires Maritimes dépendaient jusqu'en 2007 du ministère chargé de l'équipement, des transports et de la mer. Depuis la création d'un « super ministère » de l'Environnement, les Affaires Maritimes, qui conservent leurs composantes militaires, sont rattachées à celui de l'écologie et du développement durable<sup>14</sup>, désormais chargé de la mer. Cette évolution traduit une « écologisation » des services chargés d'administrer le littoral, faisant de la préservation de l'environnement (au sens global) un enjeu politique et national.

## 2.2 Les services de l'État avant *la grande réforme*

Les Affaires Maritimes partagent leurs missions avec d'autres organes de l'État, spécialisés et venus s'ajouter au paysage gestionnaire étatique côtier au cours du XX<sup>e</sup> siècle. La multiplicité des domaines qu'il faut « gérer », liés à la mer et au littoral (navigation, pêche, environnement, salubrité, etc.) fait se côtoyer plusieurs services de l'État intervenant sur le littoral, à terre ou en mer. L'interpénétration entre les différents échelons et directions départementales provoque parfois des situations de *doublons* entre ces services (Gosselin, 1985).

En considérant la mer côtière, on constate la multiplicité des organes intervenant pour le compte de l'État. La surveillance (au sens large, c'est-à-dire, celle des pêches, des pollutions, du trafic maritime, de la plaisance, etc.) et le sauvetage en mer sont des missions qui peuvent être effectuées par les Affaires Maritimes, mais également la Gendarmerie maritime, la Douane, la Sécurité Civile et bien entendu la Marine nationale. La Marine nationale reste l'organe central de la surveillance du littoral et de la mer. Elle est au cœur du dispositif de « Sauvegarde Maritime » (Battet, 2002) qui regroupe quatre grands domaines d'intervention : sûreté de défense, exercice de la souveraineté de l'État, maîtrise des risques liés à l'activité maritime et missions de police (pêche, pollution, trafics illicites). L'ensemble des acteurs étatiques intervenant pour la surveillance du littoral et le sauvetage en mer est désormais réuni sous l'appellation officielle de « Garde-côtes »<sup>15</sup> : leurs actions sont définies par un comité

14 Ces dernières années, ce ministère a changé fréquemment d'appellation. Entre 2006 et 2010, il fut appelé MEEDDM (ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer), MEEDDAT (ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement des Territoires). Il est aujourd'hui le MEDDTL (ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement). Ce ministère est né de la fusion de deux anciens ministères, celui de l'Écologie et celui des Transports, de l'Équipement, et de la Mer.

15 Décret du Premier ministre n° 2010-834 du 22 juillet 2010 relatif à la fonction de garde-côtes.



directeur spécialement créé<sup>16</sup>. Localement, ces acteurs relèvent de l'autorité des préfets maritimes<sup>17</sup> responsables des « Actions de l'État en Mer »<sup>18</sup> (AEM).

La situation particulière des Affaires Maritimes leur fait agir autant pour le compte des préfets terrestres que des préfets maritimes. Dans la baie, cela correspond à six niveaux d'intervention possible : préfets d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, préfets de Bretagne et de Basse-Normandie, préfets maritimes de Brest et de Cherbourg. Les Affaires Maritimes effectuent le lien entre les différents services de l'État, agissant à terre et en mer sur le littoral.

La gestion des usages, des exploitations et des modes d'appropriations du domaine public maritime et du littoral fait intervenir un second acteur d'importance, les Directions Départementales de l'Équipement (DDE). Ces services sont chargés de plusieurs missions très proches de celles exercées par les Affaires Maritimes. Dans la baie, et comme dans la plupart des secteurs côtiers, les DDE possèdent une subdivision maritime spécifique, *DDE Maritime*, qui s'occupe des aménagements portuaires, de la gestion du domaine public maritime pour tout ce qui concerne les plages et les occupations domaniales. Les DDE Maritime instruisent toutes les demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime (*cf.* chapitre sur la chasse et l'élevage).

La mise en place de nouvelles réglementations environnementales, à l'échelle nationale ou communautaire, a affecté de nouvelles missions à ce gestionnaire<sup>19</sup>. Les services maritimes de l'Équipement ont également pour mission d'instruire les demandes de mouillages, de plus en plus nombreuses en raison du développement de la navigation de plaisance. Les *DDE Maritimes* sont également chargées de la police des eaux en participant au suivi de réseau comme le REPOM<sup>20</sup>. La direction

16 Il réunit notamment le chef d'état-major de la Marine, le directeur général des Douanes, le directeur général de la Gendarmerie Nationale, le directeur général de la Police Nationale, le directeur des Affaires Maritimes et le directeur de la Sécurité Civile. (Art. 3 du décret 2010-834).

17 Autorité de police, il exerce son contrôle dans tous les domaines des Actions de l'État en Mer. Le préfet maritime est un officier général de la Marine qui a une double fonction : d'une part, en tant que préfet maritime, il exerce une fonction « civile » sous la tutelle directe du Premier ministre. D'autre part, en tant que personnel militaire, il est également commandant de zone et de région maritime et assure le contrôle des forces déployées dans sa juridiction. Il dépend pour cette mission du ministère de la Défense. La protection de l'environnement maritime est devenue une des missions majeures de son action, notamment à travers la lutte contre les pollutions (Prost, 2007). Il existe trois préfectures maritimes en France métropolitaine (Atlantique à Brest, Manche-Mer du Nord à Cherbourg et Méditerranée à Toulon). Outre-mer, cette fonction est assurée par les préfets de départements ou les hauts commissaires du gouvernement.

18 L'article 1er du décret du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer dispose qu'il s'agit de la défense des droits souverains et des intérêts de la nation, du maintien de l'ordre public, de la sauvegarde des personnes et des biens, de la protection de l'environnement et de la coordination de la lutte contre les activités illicites. La difficulté d'organiser ces multiples missions à partir de différents ministères intervenant de près ou de loin dans la conduite des affaires de la mer et du littoral a conduit à la création du Secrétariat Général de la Mer en 1995 en lieu et place d'un ministère de la Mer unique qui aurait vite montré ses limites (La Gorce (de), 2005).

19 Notamment par le biais de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il s'agit d'un règlement européen voté le 23 octobre 2000 qui établit une politique globale de gestion et de préservation de l'eau par le biais d'une meilleure protection des milieux naturels et dont l'objectif est de parvenir à l'horizon 2015 à un bon état chimique et écologique des eaux européennes (Grossel, 2006). Cette directive (2000/60/CE) concerne autant les eaux douces, que saumâtres et salées, et donc le littoral et la mer. Pour sa mise en application, les services de l'Équipement collaborent avec les services de l'Ifremer. La DCE est localement mise en œuvre par le biais des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) faisant appel à de nombreux partenaires parmi lesquels des exploitants professionnels (agriculteurs, conchyliculteurs), des associations de protection de l'environnement, des chasseurs, mais également des gestionnaires, services de l'État, élus locaux, conseils généraux et régionaux et institutionnels (scientifiques, conservatoire du littoral, etc.) (Grujard, 2003).

20 Réseau de surveillance des Ports Maritimes

départementale de l'Agriculture et des Forêts (DDAF) participe également à la police des eaux.

La Direction régionale de l'Environnement (DIREN) est chargée de la protection de l'environnement dans les régions et départements. Elle a vu ses missions s'intensifier au cours des quinze dernières années, parallèlement à la multiplication des programmes de préservation et d'aménagement de l'environnement côtier. Malgré cela, la DIREN n'intervient pas *physiquement* sur le littoral, ne disposant pas pour cela du personnel nécessaire. Elle se charge cependant d'effectuer une régulation juridique, par le biais notamment de la surveillance des sites classés. La DIREN dispose de moyens financiers pour accompagner un certain nombre d'aménagements sur le littoral. Dans la baie du Mont-Saint-Michel, c'est par ce service qu'ont transité les fonds du programme « Opération Grand Site » qui a permis plusieurs aménagements touristiques et « renaturalisations » de sites littoraux. Ce service veille ainsi à l'harmonisation paysagère du littoral, à la mise en place de panneaux d'informations à destination du grand public, à la création de parkings infralittoraux, etc. La DIREN travaille en étroite collaboration avec les directions de l'Équipement qui disposent de moyens pour conduire ces opérations sur le terrain.

Interviennent également sur le littoral ceux parfois désignés comme *les fédéraux* par les pêcheurs à pied, c'est-à-dire les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), dont les interventions dans la baie, particulièrement sur l'estran, sont de plus en plus courantes.

La Direction des services vétérinaires (DSV) surveille tout ce qui concerne la qualité des productions maritimes, poissons et coquillages, vendus par des professionnels. Les eaux du littoral exploité par les professionnels sont analysées soit par les services de l'Ifremer, soit par la DSV.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) surveille la qualité des eaux de baignades et des eaux de pêche de plaisance, de pêche à pied notamment. Toute la partie bretonne de la baie n'est pas surveillée par la DDASS d'Ille-et-Vilaine qui profite de la surveillance déployée par les scientifiques de l'Ifremer dans le cadre de l'exploitation professionnelle de l'estran par les conchyliculteurs et les pêcheurs à pied de palourdes. À l'inverse, dans l'est de la baie, étant donné l'absence de conchyliculture ou de pêche à pied professionnelle, la surveillance de la salubrité des zones de pêche à pied est effectuée par la DDASS de la Manche qui y assume pleinement son rôle (Laspougeas, 2007).

En outre, un rôle important est joué par les Agences de l'Eau. Il s'agit d'organismes créés et contrôlés par l'État, mais financés principalement par le consommateur, qui organisent la gestion des eaux par bassins versants en aidant les collectivités à mettre en place des structures d'assainissement. Deux Agences de l'Eau se partagent la gestion des cinq bassins versants de la baie du Mont-Saint-Michel, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Par conséquent, au minimum quatre services de l'État se partagent la surveillance sanitaire du littoral, sachant que dans certains cas, l'État et les professionnels peuvent également faire appel à des laboratoires privés pour effectuer certaines analyses.

## 2.3 Ce que la « Révision Générale des Politiques Publiques » a changé

La multiplicité des acteurs intervenant dans l'administration, la surveillance sanitaire, environnementale, l'organisation des usages, en bref, la gestion du littoral, témoigne de son caractère particulier, à la fois terrestre et maritime, professionnels ou plaisancier, civil ou militaire. L'organisation de services intervenants sur le littoral, agissants sous la tutelle de préfets maritimes, de régions ou départementaux, est complexe, plus encore dans la baie du Mont-Saint-Michel.

Les changements de tutelles multiples et réorganisations successives récentes n'ont pas arrangé la situation : celle-ci échappait même aux premiers acteurs concernés, et plus encore pour les autres acteurs du littoral, *qui s'y perdent*.

*- C'est totalement illisible. Si vous n'êtes pas spécialiste, c'est totalement illisible. C'est la grande faiblesse de l'État dans ce pays. L'organisation n'est pas stupide parce qu'elle est efficace, mais au fil du temps elle s'est tellement sophistiquée et éparpillée qu'elle est devenu incompréhensible pour le commun des mortels. Et même le fonctionnaire qui arrive dans le métier met plusieurs mois avant de se repérer correctement. Il y a des gens dans ce bâtiment qui n'ont pas idée de la totalité des compétences des Affaires Maritimes et de leurs rattachements en fonction des cas à tel ou tel ministère. En interne, il y a des gens qui ont 25 ans de carrière et qui ne savent toujours pas quelles sont les différentes compétences des services de l'État, donc c'est dire. [...] Ils n'ont pas forcément la vision horizontale du dossier qui permettrait d'éclaircir les compétences. [...] le compartimentage, la spécialisation, la segmentation, la division sont réels.* Anonyme, 2008

La difficile « lecture » de l'organisation des interventions de l'État sur le littoral n'est pas nouvelle : « L'exercice par l'État de ses compétences en mer en matière de gestion du domaine public maritime, de police de la pêche maritime et de police de l'eau ne va donc pas sans soulever des difficultés qui soulignent l'utilité d'une approche moins sectorielle. » (Préfecture de la région Bretagne, 2007 : 18). La volonté de « simplifier » ce schéma organisationnel, d'éclaircir les missions des différents services a avant tout un fondement économique et politique. La réorganisation des différents organes de l'État à l'échelle départementale et régionale dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) s'est opérée en 2010.

La RGPP permet en effet de faire des économies à l'État grâce aux regroupements de service, ce qui pouvait paraître plus que nécessaire pour ceux opérant sur le littoral. Les regroupements interministériels ont été le socle de cette réforme. La RGPP a été annoncée officiellement le 20 juin 2007. Depuis cette date, plusieurs mesures ont été votées et ont profondément bouleversé l'organisation territoriale des services de l'État. Notre propos est donc obsolète au regard de la nouvelle organisation des services de l'État.

La révision générale de politiques publiques a permis la création, à l'échelle régionale, des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Les DREAL fusionnent les anciennes Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de

l'Environnement (DRIRE) et les Directions Régionales de l'Équipement (DRE) (art. 1er du décret n° 2009-235 du 27 février 2009). L'article 2 du décret susmentionné indique que sous l'autorité des préfets de région, cette nouvelle administration a pour mission d'assurer la mise en œuvre des politiques de l'État en matière d'environnement, dont en particulier la « gestion et la protection du littoral et des milieux marins » (art. 2 du décret, alinéa 1). Les DREAL sont désormais le seul service régional déconcentré de l'État.

La nouvelle organisation départementale des services a aussi pour conséquence le regroupement de services auparavant indépendants. Le premier de ces regroupements, et qui n'aura finalement duré qu'une année, fut les Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA), qui ont vu le jour le 1er janvier 2009.

Depuis le 1er janvier 2010, l'organisation des services repose uniquement sur deux (ou trois suivant les départements) directions départementales fusionnant plusieurs services.

Le service départemental dont dépend la gestion locale du littoral est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer<sup>21</sup> (DDTM)<sup>22</sup>. La DDTM regroupe plusieurs directions, parmi lesquels les anciennes DDEA, les Directions Départementales des Affaires Maritimes (DDAM) ainsi que plusieurs services jusqu'ici regroupés au sein des préfetures.

Au sein des DDTM, il existe des Délégations à la Mer et au Littoral (DML) regroupant DDAM, capitaineries des ports, et tous les personnels issus des anciens services de l'Équipement ou de l'Agriculture et exerçant des missions sur le littoral. La Délégation à la Mer et au Littoral d'Ille-et-Vilaine est organisée autour de deux services : 1. Gestion Durable des Activités Maritimes et des Ressources, et 2. Gens de Mer, Plaisance et Affaires Portuaires. L'Unité Littoral des Affaires Maritimes (ULAM), bien connue des pêcheurs à pied, constitue un sous-service à part entière de la DML.

Ces regroupements marquent un tournant majeur : désormais les Affaires Maritimes sont intégrées aux autres administrations civiles, avec qui elles collaboraient jusqu'à présent sans perdre pour autant leur identité spécifique, celle qui aux yeux d'une partie des habitants de la côte, leur conférait un certain prestige : *la Marine, c'est quelque chose qu'on respecte*.

Les Affaires Maritimes ont vu leurs prérogatives associées, voire confondues avec celle des autres acteurs de l'État intervenant sur le littoral, particulièrement les anciens services de l'Équipement. Cette évolution permet – ou doit permettre – une meilleure circulation interservices des agents afin de suivre les engagements pris par l'État de réduire le nombre d'emplois dans la fonction publique.

Les Affaires Maritimes ont également été réorganisées au niveau interrégional. Ainsi, les Directions Interrégionales de la Mer (DIRM) peuvent être considérées comme l'échelon supérieur des Délégations à la Mer et au Littoral (DML) départementales.

21 Dans les départements non côtiers, il s'agit de la DDT.

22 Il convient de noter aussi la création des DDSCS, direction départementale de la cohésion sociale, DDPP, direction départementale de la protection des populations (qui regroupe ex-DSV et ex-DDASS) et le cas échéant les DDSCSP, regroupant les deux directions en une seule.

Les DIRM ont fait fusionner les Directions Régionales des Affaires Maritimes (DRAM), les services régionaux dédiés aux phares et balises ainsi que ceux chargés de la mise en application des plans POLMAR<sup>23</sup>. Il existe désormais quatre DIRM<sup>24</sup> en métropole, en lieu et place des dix DRAM auparavant (Tab. 1).

Jusqu'à décembre 2009	Depuis janvier 2010
Direction régionale des Affaires Maritimes (DRAM)	<b>Direction interrégionale de la Mer (DIRM)</b>
Services régionaux dédiés aux phares et balises + plans POLMAR	
Direction régionale de l'Environnement (DIREN)	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)	
Direction régionale de l'Équipement (DRE)	
Direction départementale de l'Équipement (DDE)	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)</b> ↓ Délégation à la Mer et au Littoral (DML)
Direction départementale de l'Agriculture et des Forêts (DDAF)	
Direction départementale de l'Équipement, subdivision maritime (DDE maritime)	
Direction départementale des Affaires Maritimes (DDAM)	
Direction des services vétérinaires (DSV)	Direction départementale de la protection des populations (DDPP)
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS)	

Tab. 1 : Récapitulation de la réorganisation des services de l'État intervenant sur le littoral avant et après la réforme de 2010.

Bien que simplifiant considérablement la lecture de l'organisation des services intervenant sur le littoral, cette réforme est trop récente pour avoir été assimilée par les fonctionnaires eux-mêmes, encore moins par le public. La Marine nationale, acteur historique de l'administration des côtes, n'intervient plus désormais qu'en mer et haute mer uniquement, à moins qu'une situation réellement catastrophique ne requière son intervention sur le littoral.

Cette réorganisation des services constitue un bouleversement pour les agents et pour les habitants et usagers des littoraux, car il s'agit d'une redéfinition des missions désormais clairement orientées vers la protection de l'environnement marin et côtier incitée par l'intégration de la Mer au Ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

L'efficacité de cette réorganisation ne pourra réellement être jugée que dans quelques années. La conduite de ces réformes dans les processus de gestion du littoral amorcés ces dernières années a eu un impact au cours des deux dernières années : la RGPP a

23 Pollution Maritime. Les plans POLMAR Terre et Mer sont déclenchés respectivement par les préfets terrestres et les préfets maritimes en fonction de la nature de la pollution. Dans le cas d'une pollution maritime au large des côtes, le PM fait appel à son bras armé, la Marine nationale qui déploie alors ses moyens en mer. Dans le cas d'une pollution maritime sur l'estran ou les plages, la responsabilité revient en premier lieu aux élus locaux qui, en fonction de la gravité de la situation, peuvent solliciter les services de l'État par le biais du déclenchement du plan POLMAR terre par le PT. Les autorités peuvent également faire appel à des entreprises privées qui disposeraient de moyen d'intervention rapide et efficace que n'ont pas toujours les services de l'État.

24 DIRM Manche orientale - Mer du Nord (Le Havre), DIRM Bretagne - Pays de la Loire (Nantes), DIRM Sud-Atlantique (Bordeaux) et DIRM Méditerranée (Marseille).

en effet eu pour incidence de mettre entre parenthèses la participation de l'État aux programmes de gestion du littoral, déployé par les nouveaux gestionnaires.

### **3 Les élus et les collectivités territoriales, des gestionnaires « locaux »**

Les élus constituent la seconde grande « famille » des gestionnaires du littoral. Les collectivités qu'ils représentent ont une fonction essentielle dans l'application des politiques locales liées à la mer et aux littoraux. Les échelles d'intervention de ces gestionnaires sont calquées sur la division administrative du territoire. Les missions des élus sont un complément indispensable à celles effectuées par les services de l'État pour la gestion du littoral.

Le rôle des collectivités territoriales s'appuie sur la loi de décentralisation du 2 mars 1982, que plusieurs autres textes législatifs sont venus renforcer depuis. Ces législations ont imposé une redistribution des rôles des intervenants sur le littoral et les espaces maritimes : les compétences sont désormais partagées entre administration étatique et administration territoriale. Depuis, « La gestion des affaires publiques locales telle qu'elle se déploie [...] ne ressemble plus guère à la situation observable pendant les années 1960. [...] Le dispositif de pilotage centralisé par l'État [...] a perdu largement de sa prééminence, sinon est en voie de disparition. Lui succède progressivement un autre mode de gouvernement et de pilotage, pluraliste, ouvert et différencié, dont l'épicentre se situe autour du traitement territorialisé des problèmes [...]. » (Duran et Thoening, 1996 : 590). Chaque échelon de collectivité, qu'il s'agisse des régions, départements, communes ou intercommunalités, a des compétences sur le littoral et la mer. Ces compétences concernent l'organisation du domaine public maritime, les politiques locales en faveur de l'économie maritime, de la préservation de l'environnement côtier, etc. Dans la baie du Mont-Saint-Michel, ce sont deux régions, deux départements, une trentaine de communes littorales et plusieurs intercommunalités qui sont appelées à gérer un espace complexe, car sensible d'un point de vue écologique et constituant un pôle économique important.

#### **3.1 Les Régions : Bretagne et Basse-Normandie**

Les attributions des régions sur les littoraux concernent avant tout le secteur économique. Les Conseils Régionaux financent les formations professionnelles, dont les lycées maritimes et aquacoles de Saint-Malo et Cherbourg. Plusieurs anciens ports nationaux, notamment Brest, Lorient et Saint-Malo, sont administrés depuis 2007 par *la Région*, appellation courante du Conseil Régional, qui subventionne aussi les activités de pêche et de cultures marines. La Région a régulièrement soutenu les conchyliculteurs : « En 1985, un arrêté du conseil régional de Bretagne accorde une subvention de deux cent cinquante mille francs à la SRC de Bretagne Sud pour l'augmentation du stock d'huîtres géniteurs de la baie de Quiberon en y transférant un stock de cinquante à soixante tonnes d'huîtres provenant des semis expérimentaux effectués à Cancale en 1983. » (Le Bihan, 2007 : 351).

En Basse-Normandie, les plans d'action régionaux établis à partir de 2000 visent à établir une assistance scientifique permanente aux professionnels de la mer afin d'œuvrer à la conservation des ressources côtières et au maintien et suivi de la qualité du milieu. Le second objectif « [...] consiste à atteindre le triptyque promotion-qualité-valorisation des produits de la mer avec un volet investissement pour les équipements à terre liés aux impératifs de la politique européenne [...] » (Renan, 2005 : 88). La Région est également en charge du développement culturel et soutient des actions de fouilles et de mise en valeur du patrimoine culturel maritime. Ces démarches entrent dans le cadre d'un soutien aux activités touristiques, étant entendu que « La composante patrimoniale des activités d'exploitation de la mer fait qu'elles représentent des produits touristiques potentiels. » (Vigo, 2001 : 57).

Par conséquent, les Conseils Régionaux s'engagent à soutenir les municipalités, associations ou citoyens qui promeuvent « l'identité maritime » de la Région dans le cadre d'établissements ou d'actions touristiques, ce qui exige aussi des aménagements adéquats, et plus particulièrement portuaires en raison de l'attrait croissant de la navigation de plaisance.

La politique régionale en matière d'environnement littoral et marin se manifeste davantage par « [...] des actions liées à la planification en contact étroit avec l'État que par des compétences transférées par celui-ci. » (Dubrulle et Ghézali, 2002 : 124). Pour la mise en place des multiples schémas d'organisation et de gestion littorale, la Région se charge de coordonner les différentes actions menées à l'échelle des départements, des intercommunalités ou des communes. Désormais, des élus régionaux consacrent une part importante de leurs actions politiques à ces questions, et à la constitution de services administratifs régionaux spécifiquement dédiés à la mer et au littoral, à leurs préservations environnementales et au développement durable des activités. Ces démarches se sont multipliées dans toutes les régions comprenant une façade maritime : « Depuis 2003, le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais a initié une démarche novatrice sur son espace littoral en mettant en place un Service Environnement Littoral et Marin et en favorisant ainsi la mise en réseau des acteurs littoraux. » (Morel *et al.*, 2008 : 13). En Bretagne, c'est la « Mission Mer » du Conseil Régional qui a adopté en 2007 la « Charte des Espaces Côtiers Bretons », pour coordonner l'ensemble des actions entreprises dans les quatre départements de la région.

La Région œuvre à la gestion environnementale du littoral le plus souvent par un soutien financier. Ce fut le cas pour les aménagements de la réserve de chasse maritime citée précédemment, dans le cadre des « Contrats Nature » mis en place par le Conseil Régional de Bretagne. Les « Contrats Nature » permettent à la Région de financer des projets de restauration et de valorisation d'espaces et d'espèces sensibles (Pivot, 2004). Le rôle des Conseils Régionaux dans la baie du Mont-Saint-Michel se borne effectivement à financer la coordination des actions de préservation de l'environnement littoral à l'échelle de la Bretagne et de la Basse-Normandie.

### 3.2 Les Départements : Ille-et-Vilaine et Manche

Le département d'Ille-et-Vilaine comprend un littoral d'environ 70 km, qui s'étend de Saint-Briac-sur-Mer (environ 20 km à vol d'oiseau à l'ouest de Cancale) à Roz-sur-Couesnon dans la baie du Mont-Saint-Michel. Le département de la Manche, presque île du Cotentin, est constitué d'un littoral de plus de 350 km qui s'étend de Pontorson à la commune des Veys dans la baie du même nom. La partie bretonne de la baie du Mont-Saint-Michel représente la moitié du littoral du département d'Ille-et-Vilaine, tandis que la partie normande de la baie ne représente qu'un cinquième du littoral du département de la Manche. En conséquence, les départements n'accordent pas la même importance à la gestion du littoral, selon qu'ils soient bretons ou normands.

Tandis que les Conseils Régionaux participent au financement de politiques « globales » sur le littoral, les départements s'intéressent à des secteurs précis. Les départements subventionnent des activités liées au littoral et à la mer : cultures marines, liaisons maritimes, programmes de recherches ayant pour objectif de trouver des solutions pour garantir la qualité des milieux aquatiques littoraux, actions touristiques (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée). Les Conseils Généraux consacrent également une part importante de leur budget au développement d'actions culturelles sur le littoral, par le biais des musées départementaux. C'est le cas dans le département de la Manche, où les Maisons de la Baie sont des établissements administrés et financés par le Conseil Général.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte pour l'Équipement du Littoral (SMEL), une structure émanant du Conseil Général de la Manche, a pour objectif de promouvoir les activités économiques d'exploitation des ressources marines. Cet établissement public fait travailler conjointement les professionnels de la mer, les scientifiques et les services de l'État à la définition de schémas d'exploitation durable des ressources marines. Le SMEL est considéré comme partenaire privilégié de la Section Régionale Conchylicole qui siège à Blainville-sur-Mer. Il s'agit d'une structure inexistante dans le département d'Ille-et-Vilaine, où les services de l'État et le soutien de la Région Bretagne suffisent à administrer et subventionner les activités conchylicoles, maritimes et portuaires. Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine finance cependant la rénovation des infrastructures portuaires de Cancale.

Les Conseils Généraux bénéficient d'un outil important pour la protection de l'environnement à travers la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (Dubrulle et Ghézali, 2002). Le département peut, grâce à cette taxe, mettre en place une politique de préservation et d'ouverture au public d'espaces naturels sur le littoral (Meur-Férec, 1997), sous réserve de s'accorder avec les Schémas de Cohérence Territoriale des communes concernées (Le Pensec, 2002). Cette taxe permet aux départements d'acquérir des terrains parmi les espaces naturels sensibles ou menacés, dans le but de les préserver et de les mettre en valeur, et donc de mener une « politique décentralisée de protection de l'environnement » (Frangoudès *et al.*, 1998 : 8). Au début des années 2000, cet outil avait déjà permis aux quatre départements bretons d'acquérir plus de 7 000 ha de terrains littoraux (Vigo, 2001).



Une autre structure émanant du Conseil Général de la Manche a été créée spécifiquement pour la surveillance, l'entretien des espaces naturels du littoral appartenant au département. Le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL) associe des représentants du Conseil Général à dix représentants de communautés de communes littorales du département. Il a pour mission de gérer les espaces acquis par le département, notamment par le biais de la taxe mentionnée au-dessus dans les cantons littoraux, ainsi que ceux acquis par le Conservatoire du Littoral, et qui sont délégués en gestion au SYMEL.

*- Le SYMEL est un syndicat mixte qui réunit le département, qui est le principal contributeur via la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, ainsi que les communautés de communes sur lesquelles le Conservatoire du Littoral a des zones d'intervention [...] Il y a environ une dizaine de personnes à Saint-Lô, pour ce qui est de l'administratif, et une dizaine de gardes [...] qui sont un peu partout sur le territoire. Sur la baie du Mont-Saint-Michel, il y a un garde basé à la maison de la baie de Vains, et qui agit sur les sites de la baie, donc Genêts, le Bec d'Andaine, les dunes de Dragey, les falaises de Carolles et le Bois d'Ardenne, qui n'est pas littoral, mais considéré comme tel. Conseil Général 50, 2008*

Après la mise en place d'une « Charte de l'Environnement » en 2001, le département de la Manche a créé en 2007 la « Charte de Développement Durable », baptisée Planète Manche, à laquelle adhèrent des collectivités locales, services de l'État et associations. Un volet spécifique de la charte est consacré au littoral, prévoyant une douzaine d'actions dont la mise en place d'un *écolabel* et d'une démarche de qualité environnementale des pratiques de pêches et de conchyliculture, un meilleur traitement des déchets conchylicoles, le soutien à des études permettant le suivi des stocks de ressources marines, le développement des usages touristiques et de loisirs sur le littoral, la construction et l'entretien de ports de plaisances, la sensibilisation des plaisanciers aux enjeux environnementaux, etc.

Au regard du faible kilométrage côtier dont dispose le département d'Ille-et-Vilaine, un établissement public comme le SYMEL et/ou une charte similaire à celle du département de la Manche seraient superflus et sans doute trop coûteux : les six sites départementaux appartenant au Conservatoire du Littoral y sont gérés directement par le Conseil Général, parallèlement à la dizaine de « sites sensibles », propriétés du département acquis grâce à la taxe départementale, dont la Pointe du Grouin et la falaise de la Houle à Cancale sont les deux seuls de la baie du Mont-Saint-Michel à faire partie.

### 3.3 Communes et intercommunalités

Les communes constituent « la base » l'organisation administrative, en contact direct avec la population. Concrètement, le maire est le premier magistrat à pouvoir – physiquement – œuvrer au maintien de l'ordre, de la sécurité, et à la préservation de l'environnement.

Le maire d'une commune littorale a des compétences juridiques pour veiller à la sécurité et la salubrité de l'estran. Il agit, sur avis du conseil municipal, pour l'aménagement des plages, la sécurité de la baignade, l'évacuation des eaux usées et la

construction, en s'astreignant au strict respect des dispositions prises dans le cadre de la loi Littoral (Bécet, 1992).

Le principal rôle des élus locaux sur le littoral est la police de la baignade et des activités nautiques (Pouvreau, 1996), codifiée par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales. Cette mission s'exerce à partir du rivage de la commune jusqu'à une limite de 300 mètres vers le large. Par conséquent, la partie haute du domaine public maritime est sous la tutelle des maires du littoral, également en charge de l'organisation des missions de secours dans la bande des 300 mètres (Bécet et Rezenthel, 2004). Concrètement, cela signifie que « [...] l'intervention d'un homme, intervenant à l'appel de sa femme en train de se noyer, se rattache à une activité de service public communal [...]. La responsabilité sans faute de la commune peut donc être engagée. » (Pitron et Jolivet, 2007 : 54).

Les maires sont chargés d'établir des plans de balisage et des programmes de surveillance des plages ouvertes à la baignade. Ils s'appuient pour cela sur les *Aff'Mar*<sup>25</sup>. Si les moyens d'une commune s'avèrent insuffisants, le maire fait appel aux services de l'État. Cette mission, si elle ne concerne encore que peu les élus bretons de la baie (hors Cancale), est davantage prise en compte par les élus normands dont la fréquentation touristique et pour les loisirs de leur commune est ancienne. Néanmoins à l'ouest du Couesnon, le développement du tourisme et des loisirs, comme la pêche à pied, inquiète les élus quant à leur rôle et leur responsabilité.

*- Avant il n'y avait pas autant de monde qu'aujourd'hui. Ce n'était que des gens d'ici, du pays qui venaient, donc pas d'inquiétudes. Aujourd'hui, vous avez de tout, des promeneurs, des vélos... des pêcheurs à pied, de plus en plus. [...] Alors s'il y a un pêcheur qui s'enlise, il ne peut plus se relever ou quoi que ce soit, il se noie, qu'est-ce que je fais moi ? Vous me voyez aller dire à la famille « ah ben il était descendu trop bas, en dehors de la bande des 300 mètres, donc je ne suis pas responsable... ». Certes non, on n'est pas responsable, il y a des moyens de secours qui existent, mais pour un élu comme moi qui fait ça depuis des années, l'augmentation des gens sur l'estran en été, ça me fait un peu peur. Je surveille en permanence. Elu, 2009*

*- [...] on est au premier plan nous. La semaine dernière, je suis allé récupérer un corps, un plaisancier<sup>25</sup>. Et bien ça fait partie du rôle d'un élu aussi, malheureusement... Les gens viennent en vacances, font du canot, ils ne font pas attention ou ne connaissent pas bien, et c'est comme ça que les drames arrivent. Elu, 2009*

Les avis, directives et réglementations des services de l'État en matière de contrôle de la qualité des eaux de baignades, ainsi que les règles et classements sanitaires des zones de pêche à pied, sont diffusés par les services communaux. En conséquence, les *nouveaux* pêcheurs à pied, les pêcheurs *touristes* doivent pouvoir trouver (par affichage, support papier, etc.) les arrêtés préfectoraux relatifs à l'activité. Dans la baie, on peut aussi trouver ces informations au sein des établissements touristiques, comme les Maisons de la Baie dont le rôle dans ce domaine est primordial.

25 Un navigateur de plaisance s'est noyé à proximité de la Pointe du Grouin la deuxième semaine de juillet 2009. Son corps fut repêché trois jours plus tard.

En matière d'environnement, le rôle d'un maire est de lutter contre les pollutions : salubrité et propreté des eaux du territoire de sa commune, et lutte contre les pollutions venant du large. Les moyens d'action des petites communes rurales contre les pollutions étant limités, les maires peuvent, à l'instar de leurs missions de sauvetage, demander l'assistance des services de l'État. Leur rôle dans ce domaine reste cependant clairement défini : « En cas de pollution de faible ampleur ne touchant qu'une seule commune, la responsabilité de la lutte reste au maire sur le territoire de sa commune. Quand plusieurs communes sont atteintes par une pollution de moyenne ampleur, le préfet conduit les opérations de lutte et attribue les renforts. Néanmoins, dans les deux cas, les opérations de lutte incombent aux communes et sont placées sous la responsabilité des maires dans le cadre de leurs attributions de police générale prévue par l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. » (Préfecture Maritime de l'Atlantique, 2006 : 52).

De plus en plus, les communes sont regroupées afin de mutualiser les moyens et les compétences des élus au travers d'intercommunalités. Ces structures ont vu leur rôle renforcé ces dernières années, particulièrement en termes de protection et sauvegarde du milieu marin. Les premières formes de coopération intercommunales sont nées avec les Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) créés par la loi du 22 mars 1890. La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République développe la notion d'intercommunalité en créant le concept de communautés de communes en zones rurales et communautés de villes en zones urbaines. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales établit les règles de fonctionnement des établissements intercommunaux, et encourage à une intégration accrue des communes à un regroupement<sup>26</sup>.

Les communautés de communes regroupent des villages aux intérêts partagés et aux espaces limitrophes. Les communautés de communes – *Com'Com'* – sont des Établissements Public de Coopération Intercommunale<sup>27</sup> (EPCI). Dans chaque conseil municipal, un conseiller est désigné ou élu par ses pairs pour représenter la commune au sein de l'EPCI. Une communauté de commune met en œuvre des actions pour permettre le développement économique du territoire et possède des compétences d'aménagement du territoire. L'assainissement, la voirie, les politiques de logement et environnementales relèvent désormais généralement des communautés de communes<sup>28</sup>. Celles-ci sont devenues un échelon s'intercalant entre les communes et

26 D'après les chiffres officiels disponibles auprès de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) rattachée au Ministère de l'Intérieur, près de 90 % des communes françaises adhéraient à une intercommunalité en 2009.

27 Il existe différentes formes d'EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines. Ces trois EPCI ont une fiscalité propre et mettent en œuvre des « compétences obligatoires » (aménagement du territoire, développement économique) ainsi que des compétences optionnelles définies entre les différentes parties prenantes de l'EPCI. Les syndicats de communes (type SIVU) et syndicats mixtes (type SYMEL ou SMEL) sont également des EPCI, mais fonctionnant sous un régime associatif, réunissant plusieurs communes, départements, régions qui participent à son financement.

28 Le recueil des actes administratifs n° 30 de décembre 2008 du département d'Ille-et-Vilaine (p. 94 à 99) indique notamment que la communauté de communes de Dol-de-Bretagne et de la baie du Mont-Saint-Michel exerce une compétence obligatoire en terme d'aménagement de l'espace et de développement économique. Le « bloc » des compétences optionnelles de cet EPCI comprend la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la voirie d'intérêt communautaire, l'élimination et la valorisation des déchets ainsi que les équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires.

les départements, indispensables pour mener à bien les politiques environnementales, pour lesquelles une commune rurale seule ne dispose pas de moyens suffisants.

Plusieurs EPCI œuvrent à la mise en place des politiques et programmes de préservation du littoral dans la baie du Mont-Saint-Michel. Du côté breton, il s'agit de :

1. Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo
2. Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la baie du Mont-Saint-Michel
3. Communauté de communes Baie du Mont-Saint-Michel-Porte de Bretagne

Du côté normand de la baie, il s'agit de

1. Communautés de communes du Pays granvillais
2. Communauté de communes du canton de Ducey
3. Communauté de communes de Sartilly-Porte de la baie
4. Communauté de communes du canton d'Avranches
5. Communauté de communes de Pontorson-Mont-Saint-Michel.

Huit EPCI ayant une façade littorale sont constitués dans la baie, dont trois en Ille-et-Vilaine et cinq en Manche. Une dernière communauté de communes d'Ille-et-Vilaine, celle du canton d'Antrain, participe également ponctuellement à ces actions, en raison de la présence sur son territoire des marais du Couesnon.

### **3.4 Les conséquences d'une réforme territoriale**

L'objectif initial de la réforme territoriale votée par le parlement le 17 novembre 2010 est de mettre un frein aux dépenses engagées par les différents échelons des collectivités territoriales, particulièrement par les intercommunalités. Le projet a également pour vocation de renforcer la participation de la population à l'action publique, initiée depuis le vote de la loi dite « de Proximité » en 2002<sup>29</sup>. Ce point est important pour la gestion du littoral, car il montre la volonté de renforcer la collaboration entre les différents acteurs, gestionnaires, exploitants, qui ont des intérêts à y défendre.

La réforme consiste en une réorganisation des structures territoriales autour de deux pôles : Communes/Intercommunalités et Régions/Départements. Au 1<sup>er</sup> juin 2013, chaque commune française devant à cette date être adhérente à un établissement public de coopération intercommunale. Les « conseillers communaux », nouvelle fonction issue des rapprochements intercommunaux, seront élus en même temps que les conseillers municipaux de chaque commune. Parallèlement, les Conseils Régionaux et Conseils Généraux seront remplacés par des Conseils Territoriaux à partir de 2014. Les 3'000 futurs « conseillers territoriaux » auront vocation à être les interlocuteurs uniques des maires.

La réforme territoriale prévoit la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'une clause qui permettait aux régions et départements d'exercer des compétences qui ne leur étaient pas attribuées, dans le but de satisfaire l'intérêt général. Cette mesure aura pour conséquence d'éliminer les possibilités de financements conjoints entre régions

<sup>29</sup> Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

et départements au profit de communes de plus de 3'500 habitants et d'EPCI<sup>30</sup> de moins de 50 000 habitants.

Si cette réforme a pour vocation de simplifier l'organisation de l'administration territoriale, son efficacité est déjà remise en cause par certains élus locaux de la baie du Mont-Saint-Michel. Les vagues successives de décentralisations ont donné aux collectivités territoriales de nombreuses missions de service public. Les communes et intercommunalités vont voir leur rôle renforcé sans nécessairement obtenir de moyens supplémentaires. En effet, la suppression de la taxe professionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 constitue un manque à gagner important pour les intercommunalités de la baie (particulièrement pour celles où sont installés les professionnels de la conchyliculture ou du tourisme)<sup>31</sup>. Par ailleurs, le gel des dotations de l'État aux collectivités à partir de 2011 et la suppression à venir des possibilités de cofinancements par les régions et les départements vont aller à l'encontre de l'autonomie financière des collectivités locales, ce qui entrave donc directement leurs actions sur le terrain.

Le développement durable étant devenu un enjeu pour les gestionnaires, notamment depuis le vote de la loi du 13 juillet 2010 dite « Grenelle II », les communes et intercommunalités, principalement en zone rurale, risquent de voir leurs possibilités d'actions dans ces nouveaux domaines de compétences considérablement réduites : préservation de la biodiversité, développement de l'« agriculture bio », traitement des déchets, etc.

*- Comment va-t-on faire ? Qu'on me l'explique ! Je n'attends que ça ! On casse d'un côté le cofinancement, et de l'autre on supprime les moyens des communautés de communes. On était déjà contraint de s'associer entre villages pour faire des investissements avec l'ancien système, mais là en plus, on n'aura plus de crédits nulle part. [...] C'est complètement contre-productif. Et je pense sincèrement que les projets du littoral vont en pâtir, parce que les propositions, tout ça, c'est bien, mais l'argent, c'est le nerf de la guerre. Elu, 2010.*

Il est trop tôt aujourd'hui pour évaluer l'impact de cette réforme sur l'efficacité de l'action des collectivités territoriales sur le littoral. Cependant, elle renforcera sans doute le rôle du troisième groupe de gestionnaires identifiés.

## 4 Des « nouveaux » gestionnaires, pour de nouvelles missions

Les « nouveaux » gestionnaires occupent une place particulière, à la frontière des exploitants du littoral et de ceux historiquement, étatiques ou élus, chargés de faire appliquer des règles d'usages ou de protection de l'environnement. Les nouveaux gestionnaires sont des organismes, institutions ou associations, chargés depuis moins de dix ans de mettre en œuvre des « programmes » de gestion du littoral, qui visent

<sup>30</sup> Un nouveau type d'EPCI verra également le jour, mais ne concernera pas directement la baie du Mont-Saint-Michel. Il s'agit des projets de « Métropoles » qui regrouperont des communes limitrophes avec un seuil minimal de population de 500 000 habitants.

<sup>31</sup> Il est prévu de remplacer la taxe professionnelle par une autre forme d'impôt local et d'une contribution sur la valeur ajoutée des entreprises. L'évaluation du montant de ce nouvel impôt reste floue en 2011.

avant tout à préserver son environnement naturel, son paysage, sa flore et sa faune, mais aussi à permettre son développement économique.

#### 4.1 Le Conservatoire du Littoral, *le plus connu*

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, plus connu sous le nom de Conservatoire du Littoral, ou tout simplement *Conservatoire*, a été créé par la loi 75-602 du 10 juillet 1975. Établissement public, il se voit confier la mission de sauvegarder des portions du littoral français encore non urbanisées. Connue de l'ensemble des acteurs du littoral, le Conservatoire a acquis une notoriété, tant en métropole qu'outre-mer. Le principal outil de cet établissement est l'acquisition foncière, un moyen de protéger et de mettre en valeur les espaces encore naturels, en réponse à l'appropriation des côtes par les promoteurs, ce « briseur de rêve [...] principal responsable de la dégradation du littoral. » (Kalaora, 1995 b : 55). L'ensemble des moyens juridiques dont dispose l'établissement repose sur les mesures applicables à l'ensemble du territoire, mais également sur des textes spécifiques, notamment la loi du 2 mai 1930 relative aux sites inscrits et classés<sup>32</sup>, qui fut à la base de la politique étatique de préservation de sites naturels (Chardigny et Lebreton, 1994). Le Conservatoire du Littoral constitue depuis sa création un outil pour la mise en œuvre concrète d'actions de sauvegarde des sites littoraux classés par la loi de 1930. La création du Conservatoire va de pair avec le vote de la loi de 1976 relative à la protection de la nature ; dix ans plus tard, la loi Littoral est venue définitivement confirmer le rôle de cet établissement unique en son genre, dont les moyens ont été renforcés continuellement jusqu'à aujourd'hui.

À l'origine, les actions du Conservatoire du Littoral visent à soustraire à l'urbanisation des terrains identifiés par les scientifiques comme étant fragiles ou menacés : « [...] entre déclin de sa vocation agricole et refus de son bétonnage [le littoral] est le lieu d'incertitudes, d'hésitations, d'une quête quant à son assignation future » (Kalaora et Könitz, 2004 : 90). L'histoire du Conservatoire du Littoral recoupe celle d'autres établissements ayant vu le jour en Occident durant la décennie 1960/1970. Le Conservatoire du Littoral s'inspire ainsi en grande partie du « National Trust » britannique, une initiative privée, qui a acquis ses premiers terrains côtiers à la fin des années 1960 (Lacoste, 2005) et du « Coastal Zone Management Act » voté en 1972 par le parlement des États-Unis qui définit les mesures de protection et de gestion du littoral des États côtiers (Shine et Lefebvre, 2004).

Depuis sa création, le domaine d'intervention du Conservatoire s'est élargi et il revient désormais à l'établissement de déterminer lui-même les secteurs du littoral à préserver. Cette prérogative doit s'exercer en prenant en compte les plans d'urbanisme des communes concernées. Le rôle de « pompier du littoral » (Lacoste, 1999 : 174) joué par le Conservatoire pendant les dix premières années de son existence a évolué à la demande de l'État, pour développer une politique d'acquisition et de sauvegarde à long terme des espaces naturels littoraux notamment quand « [...] le terrain fait l'objet de pressions en faveur de l'urbanisation, mettant en échec la réglementation existante [...] ou de menaces d'artificialisation irréversible du milieu. » (CELRL,

32 Renforcée par celle du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

2002 b : 18). L'établissement est supposé pouvoir « [...] anticiper son intervention pour enrayer des menaces prévisibles [...], lorsque le terrain se dégrade, et qu'il faut le réhabiliter et le gérer, lorsque le terrain est inaccessible et que sont ouverte au public s'impose. » (*Ibid.*).

Le Conservatoire du Littoral, agence foncière pour l'environnement (Legrain, 1992), a la possibilité d'acquérir des terrains par différents moyens : à l'amiable, préemption sur des secteurs sensibles identifiés par les départements, expropriation, dons et legs de particuliers, d'entreprises ou de fondations. En tant qu'affectataire de milliers d'hectares de terrains littoraux, le Conservatoire travaille avec les communes et les Conseils de Rivage<sup>33</sup> qui réunissent autant de conseillers généraux que de conseillers régionaux dont il sollicite l'avis pour toute acquisition<sup>34</sup>. Chaque projet d'acquisition est soumis au Conseil d'Administration de l'établissement.

Le Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral réunit des représentants des Conseils de Rivages, des représentants des ministères de l'Écologie, de l'Économie, de la Défense, de la Culture, de l'Intérieur, de l'Aménagement du territoire et de l'Agriculture. Trois députés et trois sénateurs, dont l'un d'eux préside l'établissement, sont également membres du Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral. Des personnes « qualifiées », scientifiques ou non, y participent également (Gérard, 2009).

Le Conservatoire dispose d'un budget d'investissement d'environ 30 M€ provenant majoritairement de l'État, mais également de subventions des collectivités ou de mécénats d'entreprises. Les Conseils Généraux peuvent décider de verser directement au Conservatoire les produits perçus par le biais de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (Lévy-Bruhl et Coquillart, 1998). Une fois acquis, le Conservatoire délègue la gestion de ses terrains par le biais de conventions passées avec des communes, des départements, des intercommunalités, voire dans certains cas des associations agréées ou des exploitants agricoles (Bécet, 1995). Ce mode de fonctionnement est un moyen (autrefois une contrainte, aujourd'hui un devoir) pour les collectivités territoriales de participer à la préservation du « tiers sauvage littoral » en s'accordant avec un organisme public d'État.

Depuis 1975, le Conservatoire du Littoral a acquis plus de 130 000 ha de terrains littoraux ou rivages de grands lacs, répartis dans les différents départements métropolitains et ultramarins. À compter d'environ 3000 nouveaux hectares acquis chaque année, le Conservatoire devrait être propriétaire de plus de 200 000 ha d'espaces littoraux français à l'horizon 2050 (Paskoff, 1999). Son secteur d'intervention dépasse la simple bande côtière ou le rivage des grands lacs ; c'est évidemment « [...] aux terrains donnant accès à la mer, ou les plus proches de celle-ci, que le Conservatoire doit accorder une priorité, sans pour autant exclure les interventions rétro-littorales indispensables pour constituer, avec les espaces de bord de mer, des ensembles naturels

33 Il en existe neuf : Manche-Mer du Nord, Normandie, Bretagne-Pays de la Loire, Centre-Atlantique, Méditerranée, Corse, Lacs, Rivages français d'Amérique, Rivages français de l'Océan Indien.

34 « Bien que le conservatoire attache le plus grand prix à obtenir l'adhésion des communes, il pourrait passer outre à un avis défavorable du conseil municipal. » (Legrain, 1992 : 19).

et des paysages de taille suffisante pour permettre leur gestion cohérente, ou du fait de leur valeur écologique ou culturelle exceptionnelle. » (CELRL, 2002 b : 18).

Les lois de démocratie de proximité de 2002 et celle relative au développement des territoires ruraux de 2005 ont donné au Conservatoire la possibilité d'administrer des portions de domaine public maritime, jusqu'alors une compétence des services déconcentrés de l'État (Lefebvre, 2006). C'est le cas sur l'archipel des îles Chausey, au nord de la baie, dont le domaine public maritime d'environ 5000 ha est depuis le 21 mars 2007 entièrement administré par le Conservatoire du Littoral (Godard, 2007).

Les terrains acquis par le Conservatoire du Littoral dans les régions de Basse et Haute-Normandie représentent 4292 ha en 2002, dont 2707 pour le seul département de la Manche (CELRL, 2002 b). En 2010, ces acquisitions atteignent 6934 ha, auxquels il faut ajouter les 5000 ha de domaine public maritime de Chausey. Petit département côtier, le Conservatoire ne possède en Ille-et-Vilaine qu'un peu moins de 200 ha de littoral, répartis entre Saint-Malo et Cancale. Le Conservatoire ne possède aucun terrain dans la partie bretonne de la baie. Dans la partie normande, le Conservatoire du Littoral est propriétaire à Dragey (dunes) et possède également la pointe du Grouin du Sud à Vains. La Maison de la Baie de Vains, située sur un terrain du Conservatoire, a été restaurée par le Conseil Général de la Manche qui est le gestionnaire délégué par le Conservatoire du Littoral et y héberge le Garde du Littoral<sup>35</sup>.

Le Conservatoire du Littoral, créé il y a plus de 35 ans, demeure un « nouveau » gestionnaire pour la population de la baie. En effet, si sa mission première est relativement ancienne et ses moyens et réseaux depuis longtemps établis, le Conservatoire s'est vu attribuer de nouvelles missions par le développement de politiques, nationales ou européennes, de préservation des milieux littoraux et de « sauvegarde de la biodiversité ». Le Conservatoire est donc devenu un acteur majeur dans la baie depuis 2006 et le lancement du programme Natura 2000. À ce titre, il développe une « culture de la conviction » (Letourneux, 2002) auprès des nombreux acteurs avec qui il doit travailler.

## **4.2 L'Agence des Aires Marines Protégées, un nouvel outil pour un nouveau programme**

Les Aires Marines Protégées (AMP) sont une catégorie juridique particulière d'espace naturel protégé, créée à l'initiative de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) à la suite de la signature de la convention sur la diversité biologique à Rio de Janeiro en 1992. L'établissement d'une Aire Marine Protégée est censé permettre la protection des espaces et espèces marin(e)s en parallèle avec le développement des activités locales, dans des termes semblables à ceux que l'on peut trouver à terre dans les parcs naturels régionaux français.

<sup>35</sup> Les Gardes du Littoral sont des personnes administrativement rattachées à une collectivité territoriale gestionnaire d'un ou plusieurs sites appartenant au Conservatoire du Littoral. La loi de 2002 relative à la démocratie de proximité leur a attribué un statut légal (Bécet et Rezenthel, 2004).



Les AMP sont des structures créées à l'échelle internationale et qui forment un réseau mondial d'aires marines<sup>36</sup>. La spécificité et l'ouverture du milieu marin, en comparaison du milieu terrestre, ont nécessité la création de cette entité spécifique qui prend en compte l'ensemble des paramètres écologiques, biologiques, hydrologiques, géologiques, mais également économiques, sociaux et juridiques propres à la mer. Une Aire Marine Protégée intègre obligatoirement dans son périmètre, en totalité ou en partie, un domaine intertidal ou subtidal ainsi que les eaux qui les recouvrent, sa faune et sa flore. Concrètement, cela signifie qu'une AMP comprend l'estran et le sous-sol de la mer dans laquelle elle est définie<sup>37</sup>.

Une structure « AMP » doit permettre aux États qui les créent de remplir plusieurs fonctions : « [...] création de richesses par les services environnementaux marins et côtiers préservés [...] outil de gestion des pêches, de redistribution et d'équité [...] développement de formes de gouvernance des territoires protégés dans un contexte de recompositions territoriales. » (Chaboud et Galetti, 2007 : 34). Une Aire Marine Protégée peut regrouper plusieurs catégories d'espaces protégés. Les sites marins ou littoraux labellisés « Natura 2000 », parcs nationaux, propriétés du Conservatoire du Littoral, territoire soumis à un arrêté de protection de biotope, réserves naturelles et réserves intégrales, sont ainsi tous susceptibles d'être intégrés dans une AMP.

Les Parcs Naturels Marins constituent une catégorie d'Aire Marine Protégée créée par la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs régionaux. Pour répondre à ces engagements en faveur de la protection des mers et des littoraux, la France s'est engagée à étendre les zones protégées à l'intérieur de son espace maritime, dont seulement 0,19 % de la surface totale était protégé en 2007 (Lefebvre, 2007). Pour cela, l'État s'est doté d'un nouvel établissement, l'Agence des Aires Marines Protégées.

L'Agence des Aires Marines Protégées est, comme le Conservatoire du Littoral, un établissement public de l'État à caractère administratif. Le rôle de l'Agence des Aires Marines Protégées est d'apporter son appui aux politiques publiques en matière de création et de gestion des AMP et de gérer les ressources humaines et financières des parcs naturels marins. L'article L334-1 alinéa II de la loi de 2006 précise que cet établissement a pour fonction d'animer le réseau des aires marines protégées françaises et de contribuer pour la France à la constitution du réseau international d'aires marines protégées.

Le mode de fonctionnement de cet établissement est similaire à celui du Conservatoire du Littoral, et comprend par conséquent des représentants du Parlement, des collectivités territoriales, des différents gestionnaires (Conservatoire du Littoral, parc naturel régional, etc.) et des services de l'État. Surtout, le Conseil d'Administration de l'Agence des Aires Marines Protégées réunit également des représentants des usagers de la mer et du littoral (professionnels et loisirs), des

36 En Europe par exemple, les Pays-Bas ont créé des réserves de petite taille (50 km<sup>2</sup>) pour préserver les zones de reproduction des raies ; la Finlande a fait de même en mer Baltique pour les phoques gris (Lindeboom et Bäck, 2005).

37 L'UICN complète sa définition des AMP en indiquant que celles-ci « [...] peuvent être situées à la fois dans les eaux territoriales et dans les ZEE des pays maritimes dans les 200 milles marins ce qui permet aux pays maritimes de voir en grand la désignation des AMP pour répondre aux enjeux nationaux et internationaux de la biodiversité et d'une pêche durable. » (Ghézali, 2007 : 32).

associations de protection de l'environnement, ainsi que des scientifiques. Le budget de l'Agence (environ 20 M€) provient des dotations de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que de subventions privées.

Depuis sa création récente, l'Agence des Aires Marines Protégées agit le littoral français et en partenariat direct avec les gestionnaires présents de longue date. C'est le cas dans la baie du Mont-Saint-Michel, mais depuis le printemps 2010 seulement. C'est la raison pour laquelle nous n'étudions pas le projet de « Parc Marin » pour le golfe normano-breton que souhaite mettre en place l'Agence des Aires Marines Protégées, comprenant donc la baie, mais que nous évoquerons en conclusion de cette étude.

### **4.3 L'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine : « estampillée » baie du Mont-Saint-Michel**

Au début des années 2000, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine avait envisagé la création d'une structure interdépartementale pour la gestion du littoral de la baie du Mont-Saint-Michel en proposant un programme intitulé « Environnement, tourisme et population locale : du désintéret à l'appropriation partagée » (Raymond *et al.*, 2008). L'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine (AIMIV) n'a finalement été créée que le 25 mars 2005, alors qu'allait prendre fin l'Opération Grand Site (OGS) menée dans les communes littorales de la baie. Les élus locaux ont souhaité poursuivre la collaboration amorcée dans le cadre de l'OGS grâce à cette association, afin de répondre à l'appel à projet national lancé par l'État pour un programme de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).

L'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine réunit les deux départements (Conseils Généraux), les neuf établissements publics de coopération intercommunale (Communautés de communes) cités plus haut, ainsi que les deux Comités Départementaux du Tourisme. La présidence de l'association revient de droit au président d'un des deux Conseils Généraux et change tous les deux ans, ce qui était un avantage à l'origine, car la structure avait besoin d'un soutien politique et financier. Aujourd'hui, ce fonctionnement est remis en cause par certains membres de l'association, car les présidents des Conseils Généraux ne sont pas des « élus du littoral », encore moins des élus de la baie du Mont-Saint-Michel. Par conséquent, des maires de la baie estiment qu'ils ne sont pas suffisamment au courant des réalités économiques, juridiques, sociales et environnementales qu'il faut connaître pour gérer le littoral. La modification des statuts de l'AIMIV de façon à ce que la présidence revienne à un élu local, permettrait vraisemblablement un fonctionnement plus dynamique de l'association, soumise au visa constant des présidents des départements dont la baie n'est pas le seul souci.

Porteuse d'un programme de gestion appliqué à toute la baie, l'AIMIV illustre l'appropriation locale d'une politique nationale de gestion et de préservation des bords de mer. Le réseau d'élus locaux constitué depuis l'Opération Grand Site a permis de meilleures dispositions à travailler ensemble. L'AIMIV a pour rôle d'animer une démarche de concertation pour une gestion du littoral « partagée, concertée, discutée

et décidée par et pour les usagers », devant préserver les équilibres écologiques, mais aussi les spécificités paysagères et architecturales du littoral. L'AIMIV constitue le moyen pour les différents groupes d'acteurs de la baie de collaborer, en confrontant au besoin des points de vue radicalement différents.

L'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine est un nouveau gestionnaire, au même titre que ceux cités précédemment, mais « original », car créé par et à destination des élus locaux. Elle démontre l'intérêt qu'ont les collectivités à créer leurs propres « outils » pour l'application de programmes, de nouvelles normes de gestion. L'AIMIV a développé des liens étroits avec l'ensemble des gestionnaires de la baie. Ses personnels techniques ont partagé jusqu'à récemment une partie de leurs locaux avec le Conservatoire du Littoral à la Maison de la Baie de Courtils<sup>38</sup>, simplifiant de fait la conduite coordonnée de certaines actions. L'Agence des Aires Marines Protégées, présente depuis 2010 à Granville, est devenue également un partenaire privilégié de l'association.

L'AIMIV est financée par les deux départements et les Communautés de communes. Elle dispose de peu de moyens, humains et financiers, mais qui lui permettent toutefois de mener des opérations de communication à l'échelle de toute la baie. Les personnels de l'association sont détachés des Conseils Généraux de l'Ille-et-Vilaine et de la Manche. Jusqu'en 2008, deux chargés de mission (un par département) étaient les chevilles ouvrières de l'association. En 2009, le départ d'un des chargés de mission pour l'Agence des Aires Marines Protégées à Brest a conduit au recrutement d'un directeur pour l'association, travaillant désormais avec le chargé de mission restant.

L'Association interdépartementale est en outre devenue « coordinatrice » du programme Natura 2000 pris en charge par le Conservatoire du Littoral et du projet de Parc Marin de que défend l'Agence des Aires Marines Protégées. Elle est devenue le moyen le plus efficace pour la population de s'informer sur ces programmes ainsi que sur d'autres menés sur des secteurs bien déterminés de la baie (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schémas de Cohérence Territoriale, Rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, etc.), dont la quantité complique la lecture d'un système gestionnaire du littoral que ces nouveaux acteurs souhaitent simplifier.

## **5 Scientifiques et défenseurs de l'environnement au service des gestionnaires**

Dans le passé, les gestionnaires du littoral regrettaient que « [...] lorsqu'un aménagement est projeté, les données de références manquent » (Mauvais, 1997 : 218), et reprochaient « [...] l'exécrable et froide empreinte technocratique : - du milieu universitaire quand les études menées au sein de laboratoires aboutissaient à une remise en cause des méthodes utilisées [...] – des associations de protection de l'environnement [...] les plus aptes à déplacer le problème de son aspect technico-scientifique vers un cadre purement social [...] » (Miossec, 1998 a : 47).

<sup>38</sup> Depuis fin 2010, l'AIMIV a déménagé à Pontorson, la Maison de la Baie de Courtils étant fermée désormais.

Les scientifiques et associations de défense de l'environnement ne sont pas des gestionnaires du littoral. Mais le rôle qu'ils jouent aujourd'hui dans les programmes pilotés par les acteurs que nous venons de présenter leur confère cependant une place importante pour l'application de programmes de gestion récemment mis en œuvre dans la baie.

Des études scientifiques, biologiques, océanographiques, botaniques, mais également juridiques et économiques ont été réalisées dans la baie par des chercheurs, enseignants, universitaires, ingénieurs, provenant de différents instituts de recherche. Ces données scientifiques sont abondantes, et à la base des programmes de gestion : le rôle des scientifiques auprès des gestionnaires est d'apporter des connaissances à propos du milieu littoral. L'appel aux contributions scientifiques par les gestionnaires qui souhaitent et doivent connaître les caractéristiques du territoire qu'ils ont à charge d'administrer, de gérer, ou de gouverner, pose la question des rapports entretenus entre scientifiques, élus, administrations, nouveaux gestionnaires et usagers du littoral.

La connaissance apportée par les scientifiques aux gestionnaires est primordiale, mais les acteurs de la baie, les « exploitants historiques », ont régulièrement tendance à opposer le savoir scientifique, parfois jugé illégitime, car illustrant une réalité en un instant arrêté, au leur, empirique et basé sur une observation et une *lecture* quotidienne du terrain et de ses évolutions. La difficile appréhension des savoirs locaux, qui sont divers et non formalisés, conduirait immanquablement les « [...] gestionnaires de la nature à privilégier les savoirs experts qui même s'ils ne sont pas fondamentalement différents [...] ne reflètent pas la diversité et la complexité des compétences acquises en référence à des contextes et à des particularismes locaux. » (Alphandéry et Fortier, 2005 : 166). Un sentiment d'infériorité transparait dans le discours de certains exploitants de l'estran de la baie, qui pensent ne pas être pris en compte par les gestionnaires parce *qu'ils ne sont pas scientifiques*.

L'alliance entre les scientifiques et les gestionnaires, particulièrement les nouveaux, s'expliquerait par le fait que ces derniers se situent « [...] dans la mouvance de ce que l'on pourrait appeler les couches [...] intellectuelles [qui] constituent le gros des troupes des consommateurs de nature protégée » (Picon, 1987 : 79). Catherine Meur-Férec soulignait également ce point dans un article récent : « Si l'on se penche sur les objectifs des plans de gestion et sur les profils des gestionnaires, il est facile de comprendre leurs préoccupations. [...] [Les plans de gestion] sont généralement réalisés par des chargés de mission de l'organisme gestionnaire ou des bureaux d'études spécialisés en écologie. Le principal objectif énoncé dans ces plans de gestion est le maintien ou l'augmentation de la biodiversité qui passe par la conservation des espèces protégées par les directives nationales et internationales. Toutes les interventions sont ensuite orientées de façon à atteindre ces objectifs qui semblent faire l'objet d'un large consensus [...] » (Meur-Férec, 2007 : 44). Plus loin, l'auteure indique que « La très grande majorité des chargés de mission a suivi des cursus de biologie, d'écologie, d'ingénieurs agronomes ou forestiers. Ces formations leur assurent de sérieuses connaissances en sciences de la nature, nécessaires au métier de gestionnaire de patrimoine naturel vivant. [...] Cette orientation, souvent très naturaliste, des gestionnaires tend parfois à faire considérer l'homme, donc le public, comme «

perturbateur » de la dynamique naturelle, destructeur des efforts accomplis en faveur de la conservation des espèces, ou, à tout le moins, peu conscient de leur valeur. » (*Ibid.* : 45). Ce jugement, qui peut paraître sévère du point de vue des gestionnaires de la baie du Mont-Saint-Michel, n'en est pas moins significatif du « fossé » qui existe toujours entre *ceux qui ont fait des études* et la population, appelée pourtant à se prononcer dans les programmes de gestion en fonction d'éléments apportés par les scientifiques. La complémentarité entre savoir scientifique et « profane » est un atout que de nombreux acteurs, dont des scientifiques eux-mêmes, souhaitent voir se développer dans le cadre d'une gestion partagée du littoral (Tartarin, 2003 ; Battiau-Queney, 2008).

Un nouveau gestionnaire comme l'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine permet justement le lien entre scientifiques, politiques, exploitants professionnels, usagers de loisirs de l'étranger, appelés à discuter, sous sa tutelle, des programmes de gestion du littoral. Cette nécessité de prendre en compte les caractéristiques socioéconomiques qui ont construit le littoral est admise depuis longtemps par les scientifiques qui travaillent dans la baie.

Ainsi, plusieurs recherches pluridisciplinaires ont été menées ces vingt dernières années pour élargir la connaissance à l'ensemble des dynamiques, économiques, sociales, écologiques et juridiques de ce territoire (Le Hir, 1986). Dans les années 1990, la baie du Mont-Saint-Michel fut « site atelier » du programme « Vie, Environnement et Société » du CNRS et piloté à l'échelle locale par l'université de Rennes. Le programme « Urbamont » fut élaboré dans ce cadre, avec pour objectif de comprendre les « [...] conditions d'émergence des besoins et de mise en œuvre des moyens de la coordination entre les divers usages des ressources naturelles dans une zone littorale très anthropisée, multifonctionnelle et en interaction forte avec son bassin versant. » (Fontenelle, 2001 : 68). Les résultats de ces recherches ont été publiés, diffusés lors de colloques et rencontres avec le public.

À la fin des années 1990, les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie s'associent pour donner naissance à la Commission Interbassins Baie du Mont-Saint-Michel. Souhaitant faire participer les acteurs locaux à une meilleure gestion des bassins versants à propos desquels s'expriment des intérêts concurrentiels (Cuvelier, 1998), la Commission Interbassins a financé le programme « Gestion Concertée de la baie » (GECOBAIE), dont l'objectif fut d'identifier, entre autres, les modes d'appropriation des programmes de gestion par l'ensemble des acteurs locaux (Pennanguer *et al.*, 2005). Dans cette recherche, les discours des acteurs ont été les matériaux principaux. Le programme GECOBAIE, dirigé par l'École Nationale Supérieure Agronomique de Rennes (ENSAR), a permis d'étudier les motivations des acteurs locaux à s'insérer ou s'opposer à des programmes de gestion partagée dans la baie du Mont-Saint-Michel. Les connaissances apportées ont été indispensables à la conduite du programme de Gestion Intégrée de la Zone Côtière par l'Association Interdépartementale à partir de 2005.

Les recherches scientifiques interdisciplinaires se sont poursuivies durant cinq années (2002-2007) dans la baie au sein du Programme National Environnement Côtier (PNEC) codirigé par l'IFREMER et le Muséum national d'histoire naturelle. Le

PNEC avait pour vocation de répondre à des questions diverses, portant notamment sur les capacités trophiques de la baie, le développement de la conchyliculture, l'étude de ses impacts sur les populations de coquillages « sauvages », les conséquences de la prolifération de la crépidule, etc. (Le Mao *et al.*, 2004). Le PNEC a mobilisé de nombreux scientifiques de disciplines différentes, dont la plupart travaillaient déjà en réseaux précédemment. Les données du PNEC ont été utilisées par le Conservatoire du Littoral dans le cadre du programme Natura 2000.

Le dernier programme de recherche a été lancé en 2008. Ce programme s'intitule « Impact des facteurs environnementaux et des Pratiques Conchylicoles » (IPRAC), est dirigé par Ifremer, en collaboration avec l'ENSAR et le Muséum national d'histoire naturelle, mais aussi, fait nouveau, l'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine. Le programme IPRAC, prévu pour quatre ans, doit permettre de construire des scénarios afin que les gestionnaires puissent anticiper les modifications du milieu naturel en fonction d'impacts naturels ou anthropiques, et proposer, à travers une modélisation des enjeux multiples que représente la baie du Mont-Saint-Michel, différentes propositions à intégrer dans les programmes de gestion des nouveaux gestionnaires. Ce programme innove, comparativement aux autres programmes scientifiques, car les chercheurs s'associent directement avec un gestionnaire et sollicitent la participation de l'ensemble des acteurs concernés par les sujets étudiés. Alors que jusqu'à présent les travaux produits par les scientifiques n'étaient pas accessibles au grand public, ceux issus du programme IPRAC marquent un tournant dans les relations entre les scientifiques et les autres acteurs du littoral.

Cette évolution est jugée avec suspicion par de nombreux *locaux* – conchyliculteurs, pêcheurs à pied – peut-être en raison du procédé *inhabituel* de la démarche. Elle est à l'inverse très bien considérée par les défenseurs de l'environnement.

Sur le littoral, l'influence des associations de protection de l'environnement débute entre les années 1960 et 1970. À cette époque, les milieux scientifiques et écologistes s'approprièrent complètement le « débat littoral » : « À cette volonté esthétisante viendront s'adjoindre sous la pression environnementaliste des scientifiques et des milieux associatifs les impératifs biologiques et écologiques. » (Kalaora, 1995 a : 124). De fait, aux yeux de nombreux acteurs, élus, professionnels, pêcheurs à pied, les scientifiques et les associations de protection de l'environnement *sont de mèches*. Les *écolos* sont les premiers à s'appuyer sur les résultats d'études scientifiques qui viendraient étayer leurs discours. En outre, certaines associations fournissent des données issues de leurs propres observations et comptages d'espèces.

Ainsi dans la baie, le Groupe d'Étude des Cétacés du Cotentin (GECC) et l'association Al Lark (*Au large* en breton) se chargent du suivi des populations de mammifères marins dans la baie. Leurs données « brutes » sont transmises régulièrement et analysées par des scientifiques. Ces deux associations ont réalisé conjointement un rapport, synthétisant les données d'observations recueillies durant trois ans sur les grands dauphins de la baie, et spécifiquement destiné aux nouveaux gestionnaires (Gally *et al.*, 2008). Ces données sont utiles, particulièrement à l'Agence des Aires Marines Protégées, dans le cadre du futur Parc Naturel Marin. En outre, l'association Al Lark organise dans la baie des sorties en mer afin de sensibiliser le grand public à

la présence des dauphins. Ces sorties rencontrent un large succès durant la période estivale auprès des touristes.

Scientifiques et certaines associations de protection de l'environnement travaillent donc en commun, entre eux et avec les gestionnaires. Ils partagent souvent des jugements communs quant à « l'état écologique » de la baie et la nécessité de préserver le l'environnement.

Mais toutes les associations n'ont pas le même « statut » aux yeux des scientifiques, et nous constaterons dans les chapitres suivants qu'il existe différentes « catégories » d'*écologes*. Certains scientifiques n'hésitent pas à dénoncer le caractère excessif et contre-productif d'associations qu'ils jugent trop *extrémistes* dans leurs propos. Ces « Vindicating arrogant ecologists » (Dubink, 2008) disposent parfois de moyens juridiques et financiers importants leur permettant de s'opposer à des projets pourtant jugés économiquement indispensables par les professionnels et les élus.

Les scientifiques travaillent au sein de programmes pluridisciplinaires, les exploitants de l'estran ont constitué des groupes, syndicats, associations diverses ; il paraît logique que les défenseurs de l'environnement fassent la même chose et tentent le *lobbying écolo*.

Des associations de protection de l'environnement, qui habituellement œuvraient à l'échelle d'un village ou d'une intercommunalité dans la baie, se sont regroupées en 2005 en une fédération appelée Vigibaie. Certaines associations membres de Vigibaie sont récentes, d'autres existent depuis plus de vingt-cinq ans. En 2009, quatorze associations appartenaient à cette fédération<sup>39</sup>.

Les associations normandes adhérentes à Vigibaie sont :

1. Le Groupe Ornithologique Normand (GONM)
2. Le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement
3. L'Association de défense de la vallée du Lude des sites environnant Carolles et de la baie du Mont-Saint-Michel,
4. Les Amis de Genêts, de ses Environs et de la Baie du Mont-Saint-Michel (AGEB)
5. Les Amis d'Hacqueville
6. Le Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature
7. Manche Nature
8. L'Association des Riverains de la Baie
9. L'Association de Défense de l'Environnement de Vains-Saint-Léonard

Les associations bretonnes adhérentes à Vigibaie sont :

1. L'Association de la Côte d'Émeraude pour l'Environnement et la Qualité de Vie
2. L'Association des Amis du Rivage de la Baie
3. Hirel Force 5
4. Le Groupement des Associations et Syndicats Professionnels pour la Protection de l'Environnement

<sup>39</sup> En 2011, trois structures supplémentaires ont adhéré à Vigibaie, portant à 17 le nombre d'associations fédérées : Grain2sable (basée à Hirel), Vélocité (basée à Avranches) et la Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (délégation Manche).

### 5. L'Association de Défense de l'Environnement Littoral et Local.

La fédération Vigibaie est présidée par le président de l'Association des Amis du Rivage de la Baie, basée à Cherrueix.

La fédération Vigibaie « [...] découle, non pas d'une volonté des présidents d'associations, mais d'une demande du Conseil Général » (Raymond *et al.*, 2008: 52), contrairement à ce qu'affirment les associations, qui d'elles-mêmes auraient souhaité se regrouper pour « défendre la baie ». Vigibaie constitue un réseau influent, car chaque association membre entretient des liens avec les institutions politiques locales et nationales, ce que reprochent quelques acteurs de la baie qui disent ne pas *avoir le bras aussi long que les écolos*. Vigibaie ne représente cependant pas toutes les associations de défense de l'environnement dans la baie, dont certaines refusent de rejoindre la fédération en raison de mésentente avec son comité directionnel.

Certaines associations de protection de l'environnement reprochent fréquemment l'incapacité des élus, services de l'État ou nouveaux gestionnaires, à faire appliquer des textes de loi légiférant les usages sur le domaine public maritime. Des réglementations nationales ont été adaptées à des façons locales d'exploiter l'estran (par exemple, autorisation de circulation en véhicule à moteur pour des exploitants non professionnels). Les idées défendues par ces associations sont assez mal perçues par la plupart des habitants de la baie, car elles s'opposent à des pratiques, des usages professionnels, des habitudes « traditionnelles ». Ces associations suscitent de nombreux conflits d'intérêts en dénonçant ce qu'elles considèrent comme des passe-droits. Bien qu'elles soutiennent les programmes de gestion environnementale du littoral, elles se heurtent à la volonté des nouveaux gestionnaires qui essaient de se rapprocher des exploitants de l'estran en trouvant l'équilibre entre protection de l'environnement et maintien des activités socioéconomiques.

Le rôle tenu par les scientifiques et les défenseurs de l'environnement auprès des nouveaux gestionnaires dépend avant tout de leur capacité à agir en collaboration et à ne pas s'opposer systématiquement à ceux qui exploitent l'estran et occupent le littoral pour leurs activités professionnelles. Les scientifiques, qui dirigent des programmes de recherches pluridisciplinaires, étaient, sont et demeureront des soutiens fidèles aux nouveaux gestionnaires avec qui ils s'associent. Ils ont très vite compris l'intérêt de développer des programmes qui tiennent compte autant des intérêts socioéconomiques qu'environnementaux. Les associations de protection de l'environnement qui produisent des travaux ou apportent des données d'observations ont, auprès des nouveaux gestionnaires, un statut proche de celui des scientifiques. Les associations de protection de l'environnement qui observent, critiquent et déplorent l'inaction ou l'attentisme des élus ou des services de l'État, mais n'apportent pas de données, n'ont que peu voire pas d'influence auprès des nouveaux gestionnaires. Aujourd'hui, nous allons le voir, il ne suffit plus de lancer des slogans pour être entendu, *il faut agir et contribuer*.



## 6 Une gestion reformulée, des responsabilités partagées

Le groupe des gestionnaires du littoral est hétérogène ; il réunit des acteurs aux compétences multiples, aux champs d'interventions croisées, fait appel à des réglementations innombrables et difficilement applicables en raison d'une multiplicité d'intérêts concurrentiels. Cette situation contribue à entretenir un flou général que n'éclaircit pas l'arrivée des nouveaux gestionnaires. Si les gestionnaires, scientifiques et associations de protection de l'environnement s'y accommodent plus ou moins, d'autres peinent à comprendre les rouages d'un système dont les normes et les acteurs changent, et où chacun tente de trouver sa place.

Entre les gestionnaires, que nous pourrions appeler le « secteur tertiaire du littoral », se développent des relations multiformes et multifonctionnelles qui sont politiques, financières, professionnelles, amicales et idéologiques. La situation administrative de la baie du Mont-Saint-Michel a pourtant longtemps desservi la création de réseaux coordonnés pour une gestion du littoral de toute la baie du Mont-Saint-Michel.

Les premiers à avoir envisagé la baie comme un « tout » sont les scientifiques, sur la base de l'unité géographique uniquement. Leur rôle dans la gestion du littoral est capital, bien que ceux qui vivent et travaillent sur l'estran les jugent ignorants des caractéristiques économiques et sociales locales. Le sentiment d'infériorité évoqué précédemment à l'égard de la communauté scientifique conduit facilement à dénigrer le travail universitaire, dénoncé comme étant superficiel, incomplet, voir abstrait.

*- Je ne comprends pas que cela soit des scientifiques qui viennent nous dire comment faire [...] Vous votre travail c'est pareil, à quoi ça va servir ? Vous pensez qu'on vous a attendu ? [...] Les scientifiques, c'est des intellos, ils pensent toujours détenir la vérité, quand ils viennent aux réunions ils sont toujours du côté des aménageurs et vous disent « c'est ça qui est vrai », et quand on compare avec ce que nous on sait, on voit, on observe, c'est presque le contraire. Ostréiculteur, Cancale, 2009*

Le « monde scientifique », le « rivage des ingénieurs » (Guigueno, 2002), apparaît dans les discours comme inatteignable à la majorité de la population. C'est ce que soulignait Véronique Van Tilbeurgh (1994) dans son travail à propos des lectures entrecroisées du milieu naturel, en indiquant le décalage et l'incompréhension entre biologistes et ostréiculteurs : *on ne parle pas le même langage, on ne se comprend pas*. D'autres professionnels dénoncent des rapports, des thèses ou des mémoires dont les propos vont à l'encontre de leurs attentes, alors qu'ils ont aidé matériellement à leur réalisation (prélèvement, navigation, etc.). Ces décalages peuvent se renforcer lorsque des crises, comme celle que traverse l'ostréiculture depuis quelque temps, diminuent les capacités d'actions des professionnels à « manoeuvrer » le littoral pour en tirer le meilleur parti.

Les scientifiques, peu nombreux, se connaissent et ont établi des réseaux d'influence. Ils sont soumis, à l'instar des élus et des nouveaux gestionnaires, à des « obligations de résultat ». Leurs programmes de recherches permettent d'assurer à leurs laboratoires

des crédits de recherches suffisants, ce qui nécessite un lobbying auprès des décideurs, des gestionnaires de toutes sortes.

*- Moi je leur dis souvent [...] aux scientifiques, ils sont pires que les politiques. Un jour, dans le cadre d'un projet [...] on animait une réunion [...] il y a des biologistes, des géologues, des économistes, bref. Il y avait aussi des responsables de programmes de recherches déjà en cours [...] Après la réunion, ils nous rappellent les uns après les autres pour nous dire [...] il faut absolument que l'on aborde ce problème [...] parce que j'ai un sujet à déposer sur la baie du Mont', et tous, universitaires ou chercheurs, tout le monde fait du lobbying en disant 'je te préviens je n'accepterai pas tel projet, par contre il faut défendre le mien...'*  
Anonyme

Il est donc important pour un chercheur de s'intégrer dans un réseau comprenant à la fois des nouveaux gestionnaires, des gestionnaires étatiques, mais aussi des gestionnaires politiques.

En effet, la gestion du littoral est irrémédiablement soumise aux orientations politiques des collectivités territoriales, ainsi qu'à celles de l'État. Ces orientations déterminent les moyens dont vont disposer les nouveaux gestionnaires pour mettre en œuvre des programmes s'insérant dans un cadre réglementaire qui transcende les frontières administratives.

Les choix des élus sont fondés sur des ambitions politiques et/ou professionnelles : il est courant de voir des maires représenter davantage leur métier – conchyliculteur, agriculteur – que leurs administrés (Pennanguer, 2005). Les rapprochements opérés entre les élus grâce à la mise en place d'intercommunalités ont marqué un tournant dans la collaboration politique de gestion littorale. Des élus à des partis politiques radicalement opposés ou représentants des intérêts différents s'associent pour contrer ou soutenir des décisions de l'État. Ils sont davantage influencés par leurs réseaux professionnels, familiaux ou amicaux, qui souvent se recoupent.

*- Au niveau local, l'étiquette politique importe peu. Ça a plus d'importance à l'échelon supérieur, celui des conseillers généraux ou régionaux. Mais au niveau des maires, vous pouvez parfaitement avoir deux « gugus » qui sont pour l'un à droite et l'autre à gauche ou classé écolo, et qui vont s'entendre parce qu'ils sont lointains cousins ou parce qu'ils sont tous les deux agriculteurs ou mytiliculteurs. [...] Des activités comme la pêche à pied ou la chasse ça rapproche aussi, même s'ils ne sont pas du même bord. [...] donc en fait, bien souvent quand les élus sont tirillés entre deux influences, ils se disent « sans étiquettes ».*  
Elu, 2009

L'objectif primordial des élus est de permettre le développement économique et social des communes du littoral. Ainsi, dans l'ouest de la baie, des collaborations anciennes ont permis des installations, des aménagements favorables aux activités économiques du littoral (port intercommunal du Vivier-sur-Mer-Cherrueix, lotissement conchylicole des Nielles à Saint-Méloir-des-Ondes). Ces décisions communes sont à l'origine d'une « culture » de l'intercommunalité, qui existait bien avant la création des communautés de communes.

Au contraire à l'est du Couesnon, où les activités économiques de tourisme se sont longtemps concentrées en des points fixes, les élus n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble. La diffusion du tourisme à toute la baie les a obligés à se rapprocher. Le travail commun entre les élus normands n'a commencé que récemment dans la Manche.

*- [...] on a beaucoup de petites communes, et du coup, des petits élus, sans que ce soit péjoratif [...] ils ont à gérer au quotidien les problèmes de leurs communes et ça s'arrête là. [...] les communautés de commune dans la Manche c'est récent, et ça ne marche pas très bien, il n'y a pas de services, pas de moyens... Mais il y a l'envie de faire quelque chose et c'est déjà beaucoup. C'est moins le cas en Bretagne, parce que c'est plus ancien et qu'ils ont l'habitude de travailler ensemble. Ici c'est plus ou moins les nouvelles problématiques comme le tourisme qui ont obligé les communes à s'associer. Elu, 2008*

La création d'intercommunalités a provoqué une prise de conscience chez la majorité des élus des communes littorales de la nécessité de travailler de façon coordonnée à l'échelle de toute la baie, démarche évidemment soutenue par les scientifiques. L'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine correspond tout à fait à la conception scientifique du territoire : une entité unique de gestion, répondant à l'unicité du territoire géographique.

En incitant les collectivités locales à s'associer, l'État entend répondre à des engagements nationaux et internationaux en faveur du littoral et de la mer. L'État décide des politiques à mener sur le littoral, suit les recommandations internationales et scientifiques, apporte quelques moyens par ses services déconcentrés, et charge finalement les collectivités et les nouveaux gestionnaires de la mise en application de ses choix. L'État est aujourd'hui un « consultant » plutôt qu'un véritable gestionnaire, qui veille avant tout au « [...] principe d'équilibre entre développement et protection à travers l'application des lois françaises et européennes dans les démarches d'aménagement » (Dalençon, 2002 : 210).

La participation des services de l'État à la gestion du littoral, en dehors des missions régaliennes, est aujourd'hui liée à plusieurs facteurs. Premièrement, les moyens humains et financiers évidemment disponibles. Deuxièmement, la sensibilité des directions de services à propos de programmes de gestion appliqués par les nouveaux gestionnaires. Troisièmement, l'obligation d'adopter une position commune entre les différents services, ce qui nécessite des rapprochements, des réunions interservices, plus encore dans le cas d'une situation administrative telle que celle de la baie.

Quatrièmement, cette participation est différente en fonction des liens tissés entre les services de l'État et les usagers du littoral. Par exemple, la conchyliculture et la pêche à pied dans la partie bretonne de la baie ont permis d'établir des rapports étroits entre Affaires Maritimes de Saint-Malo, pêcheurs à pied, ostréiculteurs, mytiliculteurs, donc les élus également. C'est moins le cas à l'est du Couesnon, où il n'y a ni conchyliculture ni pêche à pied professionnelle et où le littoral de la baie n'est qu'une petite partie de celui que les Affaires Maritimes de la Manche ont à administrer. Par conséquent, les *AffMar* d'Ille-et-Vilaine s'impliquent davantage dans la gestion du littoral de la baie que les Affaires Maritimes de la Manche.

Enfin cinquièmement, la gestion du littoral se heurte au mode de fonctionnement des services de l'État. L'adage selon lequel *on sait ce qu'on perd, mais pas ce qu'on trouve* est parfois employé par les nouveaux gestionnaires, les élus et les exploitants du littoral pour illustrer les changements à la tête des services de l'État. Il en est de même pour les préfets de département ou de région et les sous-préfets, dont les « rotations » sont habituelles.

- *Eux te diront que non, mais c'est évident que ça freine une dynamique de dialogues, de débats. Quant tu as des services qui participent correctement pendant six mois et qu'au bout de six mois ça change de direction, et que le nouveau qui arrive n'est pas d'accord ou qu'il veut participer lui-même ou qu'il décide d'orienter ses agents vers d'autres thématiques, et bien tu casses quelque chose.* Association de défense de l'environnement, 2009
- *Chaque fois qu'un nouveau directeur ou un nouveau sous-préfet arrive, il faut tout recommencer. Il faut reprendre à zéro, réexpliquer... Il n'y a pas de suivi, au milieu d'un truc, hop les gens s'en vont, d'autres arrivent. C'est une perte de temps et d'argent à mon avis.* Elu, 2009
- *Aujourd'hui, l'administrateur est parti et c'est vous qui me l'apprenez. [...]. Il ne faut pas s'étonner après que les gens s'opposent à l'État. On ne sait même pas qui est le nouvel administrateur, comment il est, ce qu'il pense. Rien.* Conchyliculteur, Cancale, 2009

La réorganisation des services de l'État dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques, non encore acquise et assimilée pour de nombreux acteurs, n'arrange rien. Élus et habitants n'en comprennent pas le sens si ce n'est celui de faire des économies au détriment de la qualité du service public et de désengager l'État de ses responsabilités.

Récemment encore, les moyens de l'État permettaient de répondre aux attentes des communes en matière d'aménagement littoral (Duran et Thoening, 1996). Mais les réglementations successives et la décentralisation accrue des compétences envers les collectivités n'ont pas été accompagnées budgétairement pour permettre aux communes de mettre elles-mêmes en œuvre une gestion efficace du littoral. Certains élus affirment qu'ils ne sont plus en mesure d'aménager ou de gérer, ou même de répondre à leurs obligations de sécurité sur le littoral de leurs communes. De nombreux maires s'opposent alors *par principe* aux programmes nationaux ou européens de gestion et de protection du littoral, que des nouveaux gestionnaires ont en charge de faire appliquer. Le manque de moyen dénoncé cache également une opposition à une gestion *trop écologiste et imposée par le haut*.

Mais la gestion du littoral de la baie ne se résout plus aujourd'hui uniquement aux seuls groupes que nous venons de présenter, leurs influences et leurs compétences diverses et variées, aux réseaux qu'ils entretiennent depuis toujours et aux changements de réglementations. Ces acteurs sont « légitimes » dans l'inconscient collectif à intervenir sur le littoral, mais désormais la gestion est redessinée, et quatre catégories de légitimité différentes y sont exprimées (Mesnard, 1996) et confrontées : économique, politique, scientifique et culturelle.

La légitimité économique fut celle qui « dirigea » le littoral pendant plus de quatre siècles en France. Dans la baie, elle fut reprochée récemment encore aux mytiliculteurs à propos de la restructuration de leurs concessions, un aménagement réalisé uniquement dans leurs intérêts. La légitimité politique s'appuie sur le suffrage électoral, donc sur l'évolution de la perception du littoral dans la société actuelle, un milieu fragile dont il faut garantir la préservation écologique, à l'échelle nationale, interrégionale, régionale et départementale. À l'échelle communale et intercommunale, la légitimité politique s'appuie encore largement sur les intérêts socioéconomiques de la population locale. La légitimité scientifique est celle qui fournit les « armes » expertes, oriente les mesures de gestion de l'État, et exerce une influence importante auprès des nouveaux gestionnaires dont les programmes sont dépendants de données scientifiques. Enfin, la légitimité culturelle, « [...] la plus sensible, la plus discutée, mais la plus précieuse et la plus rare [...] » (Mesnard, 1996 : 4), est celle qui s'exprime désormais à travers le discours des exploitants et riverains « permanents » du littoral. Leur histoire, leur façon de lire le paysage et leurs connaissances empiriques sont autant de moyens pour défendre leurs activités, leurs modes de vie sur le littoral.

Les gestionnaires, anciens ou nouveaux, ont conscience de la nécessité d'inclure cette légitimité culturelle dans leurs programmes de gestion, gage sinon de réussite, au moins de « donner l'impression » aux acteurs locaux que l'on tient compte de l'existant. Les pêcheurs, les chasseurs, les éleveurs, les conchyliculteurs, les défenseurs de l'environnement, les professionnels du tourisme forment des groupes d'acteurs dont la prise en compte est désormais considérée comme « naturelle » pour gérer un espace aussi partagé et concurrentiel que le littoral.

Toute personne qui occupe, exploite ou défend le littoral est maintenant appelée à participer, à s'exprimer, à s'engager et à rejoindre des groupes d'influence pour modeler l'action publique (Beuret et Pennanguer, 2002). Cette concertation sociale (Snoy, 2002), cette méthodologie du dialogue (Alban et Lewis, 2005) n'est pas toujours facile, car elle suppose un comportement inhabituel pour ceux qui ont vu l'État comme seul gestionnaire légitime durant des décennies. L'État s'appuie aujourd'hui sur d'autres gestionnaires, qu'il a lui-même créé ou dont il a soutenu la création. Cela conduit les acteurs non gestionnaires à créer leurs propres groupes de pression par le biais de fédérations, syndicats professionnels et associations en tout genre. La discussion et la concertation au sein des programmes servent à se confronter pour construire (Pennanguer *et al.*, 2008), et à élaborer à partir d'un sujet sensible une forme d'exploitation partagée et démocratique. C'est également un moyen pour les gestionnaires d'anticiper des situations conflictuelles qui pourraient dégénérer et entraîner la remise en cause de cette gestion du littoral redessinée, qui change les paysages, les usages, mais surtout les rapports entre les groupes d'acteurs.

## CHAPITRE VIII

# Des programmes pour une « nouvelle gestion » du littoral

L'intensification de la fréquentation saisonnière d'espaces littoraux autrefois exclusivement occupés par les populations riveraines a nécessité la mise en place de nouvelles mesures, de nouvelles réglementations, des nouvelles normes sur le littoral. Elles ont été, sont ou seront, appliquées par des gestionnaires multiples, aux statuts différents. Les nouveaux gestionnaires doivent répondre aux impératifs internationaux, européens, nationaux et régionaux pour garantir la préservation des ressources naturelles et donc des écosystèmes.

Dans la baie, les nouveaux gestionnaires ont pour ambition de créer un ensemble de gestion cohérent d'un point de vue économique, social et environnemental. Pour un site aussi emblématique, c'est un enjeu local, mais aussi national et international (Lefeuvre, 1995 ; Nowell, 2004).

Cette nouvelle gestion du littoral repose sur deux « principes », progressivement admis par tous. D'une part, l'unité du territoire qui s'étend entre Cancale et Granville. D'autre part, la concertation entre l'ensemble des groupes d'acteurs qui ont des intérêts socioéconomiques ou idéologiques, souvent contradictoires, et des modes de représentations différents du littoral à défendre.

Tourisme et loisirs offrent des possibilités d'exploitation du littoral, et particulièrement de l'estran, de plus en plus diversifiées. Certaines bouleversent les modes d'appropriation de ce qui était devenu les territoires des « premiers » occupants, qui se voient contraints de les partager avec des *nouveaux venus* à la recherche d'un lieu sauvage, naturel, vierge. Producteurs d'espaces naturels (Marty, 2005), les exploitants permanents de l'estran (pêcheurs à pied *locaux*, conchyliculteurs, éleveurs, chasseurs) ont un rôle important à jouer ici.

Depuis la fin des années 1990, les gestionnaires ont élaboré progressivement des programmes dépassant la simple échelle communale ou intercommunale et proposé des schémas d'aménagement et de réglementations applicables à l'ensemble du littoral de la baie. Pour répondre à la complexité juridique, administrative ainsi qu'aux nombreux labels, inventaires, distinctions dont la baie fait l'objet, cinq programmes répondant chacun à des objectifs particuliers ont été ou sont menés : Opération Grand Site (OGS) de 1998 à 2007, Rétablissement du Caractère Maritime (RCM) du Mont-Saint-Michel depuis 2006, Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) depuis 2005, Natura 2000 depuis 2006 et Parc Naturel Marin (PNM) depuis 2009.

Dans ce chapitre, nous ne nous intéressons qu'aux trois premiers de ces programmes. Leur étude démontre l'apprentissage d'une nouvelle « démocratie locale », l'évolution des modes de gestion, et permet de comprendre les raisons qui, à plus ou moins long terme, déterminent les attitudes des groupes d'acteurs à s'y opposer de différentes façons, avant de les soutenir.

## 1 La baie : « millefeuille » gestionnaire et protectionniste

Sur la cinquantaine de statuts juridiques existant en France pour protéger les espaces naturels (Rolland, 1998), une vingtaine s'applique à la baie du Mont-Saint-Michel. Tous les auteurs qui se sont penchés sur le cas de cette baie ont soulevé cette particularité, qui démontre bien la volonté des pouvoirs publics, toutes échelles confondues, de préserver le caractère exceptionnel du site, et si possible, le valoriser.

Un inventaire succinct des réglementations, directives et autres conventions s'appliquant à la baie permet de comprendre les raisons qui amènent à la complexité d'une gestion cohérente du littoral. Plusieurs périmètres réglementaires et inventaires scientifiques se superposent et forment ce qu'il est d'usage de qualifier de « millefeuille ».

Chacun de ces périmètres correspond à des « objets de gestion » spécifiques (Pennanguer *et al.*, 2006) : valorisation du site et développement du territoire, gestion de la production agricole et halieutique, gestion de l'eau et protection du milieu. Ce cadre administratif et juridique a longtemps été dénoncé comme un frein au développement de politiques coordonnées, réalisables et durables de gestion littorale : « Cette organisation cloisonnée par objet de gestion (chacun étant en soi une finalité pouvant être incompatible avec les autres), prive ce système d'une réelle cohérence territoriale. » (*Ibid.* : 524).

Les premières mesures de protection et de sauvegarde s'appliquèrent au Mont-Saint-Michel uniquement, notamment pour remédier à son délabrement et sa *défiguration* par la construction de la digue-route, qui a éveillé une prise de conscience publique et politique du site, non plus seulement du monument, mais de tout ce qui l'entoure.

La loi de 1930 relative aux sites classés et inscrits<sup>1</sup> s'est appliquée dès 1935 au Mont-Saint-Michel. L'objectif du classement d'un site est de le conserver « en l'état » et de soumettre toute rénovation à l'avis d'une commission départementale et de l'Architecte des Bâtiments de France, qui doit s'assurer de préserver l'unité architecturale du lieu et de son pourtour. En 1987, cette loi est étendue au lieu-dit du barrage de la Caserne établi sur le Couesnon à environ 1 km au sud du monument, et à 8'635 ha de domaine public maritime et 2'336 ha de zone continentale entourant le Mont, en vue d'en conserver la spécificité « [...] artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. » (Sauvée et Frangoudès, 1999 a : 3). La loi sur les sites classés est donc le premier outil réglementaire ayant permis la protection non uniquement du Mont-Saint-Michel, mais aussi d'une partie de sa baie. Ce classement permet depuis une « vigilance interministérielle sur l'évolution du paysage dans toute la partie est, depuis Cherruix en Bretagne jusqu'à Champeaux en Basse-Normandie » (Debroise-Delbreil, 1998 : 49).

Il aura fallu près d'un demi-siècle pour que soit considérée la baie dans son intégralité écologique et paysagère. Parallèlement aux mesures nationales et internationales de protection de l'environnement littoral et marin mises en place dans les années 1970, des reconnaissances juridiques et des réglementations vont être appliquées à toute la baie. Celles-ci sont issues d'un débat mené à l'échelle internationale pour la protection des milieux maritimes, la préservation de la diversité biologique (signature des conventions de Bonn et de Berne<sup>2</sup> en 1979), et l'aménagement des espaces naturels.

La baie et le Mont-Saint-Michel ont été définitivement, officiellement et internationalement « reliés » par leur inscription commune à la liste des sites du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO en 1979. Cette mesure a été décidée dans le cadre de la Convention de Paris signée le 17 décembre 1975, relative à la protection du patrimoine mondial, naturel et culturel. La baie est le seul site français regroupant les deux catégories de patrimoine. Sollicitée pour donner son avis, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) approuva vivement l'inscription de la baie sous ce « label » au regard de sa situation exceptionnelle (« its exceptional combination of natural and cultural elements<sup>3</sup> »). Dans ses premières recommandations, l'International Council on Monuments and Sites (ICOMOS)

1 Sites classés et sites inscrits se distinguent entre eux par leur portée et l'intérêt qu'ont les décideurs à inscrire un site plutôt que de le classer ou inversement. Le classement d'un site suppose que son intégrité soit préservée de tous travaux ou aménagement susceptibles de lui porter atteinte. L'inscription d'un site joue un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement du propriétaire. Il ne peut y avoir de démolition si l'architecte des bâtiments de France s'y oppose. L'inscription d'un site est une démarche facile à mettre en œuvre, mais ne constitue pas une mesure de protection forte, contrairement aux sites classés (cf Lévy-Bruhl et Coquillart, 1998, fiches juridiques n° 29 et 30).

2 Ces conventions européennes établissent un cadre de conservation de la faune sauvage et particulièrement migratrice. La convention de Berne est à la base de la stratégie de l'Union Européenne pour le développement durable, et qui fut votée en 2001.

3 IUCN Review, World Heritage Nomination. Télégramme envoyé à l'ICOMOS en avril 1979 en soutien à la nomination de la baie du Mont-Saint-Michel au patrimoine mondial. [www.whc.unesco.org/archive/advisory\\_body\\_evaluation/80bis.pdf](http://www.whc.unesco.org/archive/advisory_body_evaluation/80bis.pdf) consulté le 23/11/2010.



prévoyait une zone « tampon » incluant le Mont-Saint-Michel et une partie de la zone estuarienne, ainsi qu'une mince frange côtière s'étendant de Cancale aux falaises de Champeaux. Cette zone tampon recouvrait alors 6'558 ha. En 2007, l'État français demande à l'ICOMOS d'élargir la zone tampon à toute la baie, reconnaissant que la zone jusqu'alors inscrite à l'UNESCO n'était pas adaptée en raison d'autres mesures et protections nationales ou internationales ajoutées depuis 1979. L'État a proposé une zone beaucoup plus vaste « qui inclut la baie, un site protégé par la Convention de Ramsar, et les communes jouxtant le bien inscrit »<sup>4</sup>. Cette demande fut approuvée par l'ICOMOS et depuis, le périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO couvre 57 589 ha, soit tout l'estran de la baie et les communes à façade maritime.

D'autres mesures et reconnaissances patrimoniales internationales ont été appliquées par la suite dans la baie. Une des plus emblématiques fut l'inscription des 250 km<sup>2</sup> d'estran au réseau RAMSAR, relatif à la protection des zones humides d'importance internationale, le 9 novembre 1994. La signature de la convention de Ramsar<sup>5</sup> doit permettre d'« [...] enrayer la disparition des zones humides et assurer leur conservation compte tenu à la fois de leur importance pour les processus écologiques et de la grande diversité de leur faune et de leur flore. » (Navid, 1990 : 30). La reconnaissance d'une zone humide par cette convention suppose la « [...] cohérence des actions de l'État, et la suppression des aides publiques pour des projets d'aménagements [...] contraires aux impératifs de protection de la nature [...] » (Tesson, 1990 : 39). La signature de cette convention n'a aucune portée juridique, et sous-entend donc que chaque État signataire prenne lui-même des mesures afin de garantir la préservation des sites reconnus.

À l'échelle européenne, plusieurs directives concernent également la baie. Ainsi, la directive Oiseaux (n° 79-409 CEE) du Conseil de l'Europe établie le 2 avril 1979, et la directive Habitat, Faune, Flore (n° 92-43 CEE) établie le 21 mai 1992, dont les objectifs respectifs sont d'assurer la protection des oiseaux sauvages et la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage. Ces directives constituent le socle du programme Natura 2000, traité dans le chapitre suivant.

À ces réglementations communautaires sont associés des inventaires scientifiques d'espaces et espèces naturels dont la préservation est jugée nécessaire par l'Europe.

Le premier inventaire européen est une conséquence de la directive Oiseaux. Il s'agit des Zones d'Importance Communautaire pour la préservation des Oiseaux (ZICO), initiées par l'ONG BirdLife International à la fin des années 1980<sup>6</sup>. Sur la base de cet inventaire, un État peut décider de la création d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) afin que des mesures soient prises localement pour parvenir à la préservation des enjeux identifiés dans la ZICO. Dans la baie, les périmètres ZICO et ZPS se superposent presque intégralement (*cf.* carte suivante) et couvrent environ 60 000 ha.

<sup>4</sup> *Cf.* note précédente.

<sup>5</sup> Convention internationale établie en 1971 à Ramsar (Iran).

<sup>6</sup> BirdLife International est un réseau d'organisations non gouvernementales et d'associations visant à la protection des oiseaux et de leurs zones d'habitat. En France, le représentant de BirdLife International est la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

La directive Habitat, Faune, Flore fonctionne selon le même principe avec le label Sites d'Intérêts Communautaires (SIC), lesquels sont calqués en France sur l'existence d'un inventaire spécifique, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) que le Muséum national d'histoire naturelle est chargé de coordonner depuis 1982 (Maurin, 1990). La circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 et la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, dite Loi Paysage, définissent une ZNIEFF<sup>7</sup> comme « l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique ». Les ZNIEFF ne jouissent « [...] d'aucune mesure de conservation particulière, mais [sont censées] attirer l'attention des gestionnaires et des décideurs sur les sites méritant une protection. » (Lefevre et Dauvin, 1997 : 294). Dans la baie sont recensées deux ZNIEFF : l'une « Baie du Mont-Saint-Michel » pour 54 400 ha et la seconde « Basse vallée de la Sélune et ses affluents » pour 2'750 ha.

Ces mesures, périmètres et inventaires patrimoniaux s'appliquent peu ou prou à l'ensemble de la baie (Fig. 1). Mais la baie est aussi concernée par des mesures de protection ou réglementations locales, prises à l'échelle des départements ou des communes. Nous en avons évoqué plusieurs dans nos précédents chapitres, notamment les réserves de chasse maritime de la baie du Mont-Saint-Michel (la plus importante, 3'000 ha, au centre de la baie), celle de l'île des Landes et de l'île des Rimains sur 560 ha à Cancale, celle de Tombelaine de 5 ha, ainsi que la réserve de pêche au saumon qui s'étend pratiquement sur toute la zone estuarienne. A cela s'ajoutent les sites propriétés du Conservatoire du Littoral, ainsi que ceux acquis par les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche (par exemple la Pointe du Grouin ou la Cabane Vauban à Carolles) pour un total dépassant 500 ha. Enfin, notons que l'îlot de Tombelaine et la pointe de Carolles sont deux réserves ornithologiques placées sous la responsabilité du Groupe Ornithologique Normand et que l'île des Landes, en face de la Pointe du Grouin à Cancale, a été confiée à la Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB).

Enfin, depuis la parution du décret n° 89-694 du 20 septembre 1989, les communes ont l'obligation de préserver les « Espaces Remarquables du Littoral » qu'elles ont à charge de gérer localement. Ainsi les plages, estran, marais, vasières sont – entre autres – des milieux que les communes doivent maintenir à l'écart de toute dégradation et pollution. Toutes les communes littorales de la baie sont concernées par cette réglementation : des inventaires réalisés au niveau départemental ont permis de lister les espaces communaux concernés, lesquels doivent être pris en compte dans tous leurs documents d'urbanisme édités par les élus locaux. Dans la partie normande de la baie, 30 000 ha maritime et 1'733 ha terrestres sont concernés (Rolland, 1998). Il s'agit de 24 sites répartis sur 19 communes entre Pontorson et Granville, parmi lesquels le platier rocheux de Granville à Jullouville, les falaises de Carolles-Champeaux, les dunes de Dragey, les *herbus* de Genêts et Vains (Lemaréchal, 1995).

7 Deux types de ZNIEFF sont établis, l'une concernant les intérêts biologiques remarquables (type I) et l'autre (type II) relative aux grands ensembles naturels peu modifiés et/ou qui offrent des potentialités biologiques importantes (Le Guen, 2004).

Ce « millefeuille » (Tab. 1) fait de la baie du Mont-Saint-Michel sans doute un des sites les plus « protégés » de France. Il est à la base des programmes de gestion du littoral.

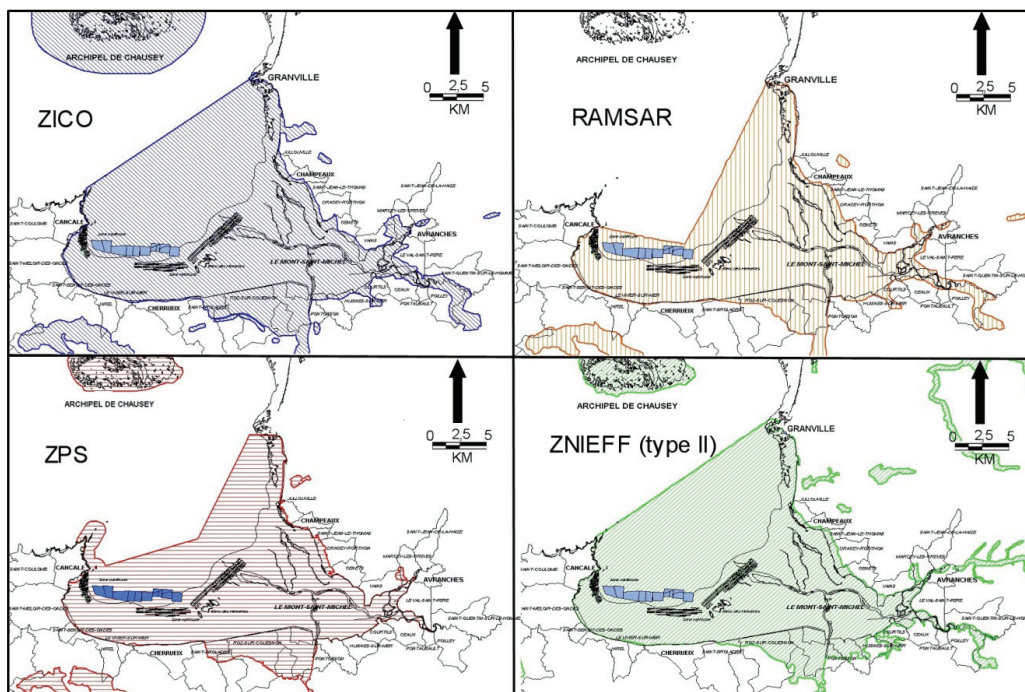


Fig. 1 : Exemple de superposition de périmètres dans la baie du Mont-Saint-Michel (source : INPN<sup>8</sup>)

<b>Inventaires</b>
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique, Faunistique de la baie du Mont-Saint-Michel (60 000 ha env.)
- Zone d'Importance communautaire pour la Conservation des Oiseaux baie du Mont-Saint-Michel et ile des Landes (63 000 ha env.)
<b>Mesures réglementaires et protection patrimoniale</b>
- Zone Spéciale de Conservation (38 000 ha env.)
- Zone de Protection Spéciale (45 000 ha env.)
- Sites classés au titre de la loi de 1930 (18 000 ha env.)
- Réserves de chasse maritime (3'500 ha env.)
- Réserve de pêche au saumon (3'000 ha env.)
- Zone humide d'importance internationale RAMSAR (62 000 ha env.)
- Patrimoine mondial de l'UNESCO (57 000 ha env.)
- Espaces remarquables du littoral (32 000 ha env. en Manche. Données inconnues pour l'Ille-et-Vilaine.)
- Propriétés du Conservatoire du Littoral et des départements (500 ha env.)
- Réserves déléguées en gestion (15 ha env.)

Tab. 1 : Récapitulatif des mesures et inventaires s'appliquant à la baie du Mont-Saint-Michel (d'ap. Lemaréchal, 1995 ; Rolland, 1998)

8 Inventaire National du Patrimoine Naturel : [www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr)

## **2 Une « Opération Grand Site » pour accompagner le « Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel »**

L'Opération Grand Site (OGS) et le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel (RCM) sont deux programmes indissociables, auxquels nous avons fait mention à plusieurs reprises dans les chapitres précédents. Il s'agit de deux programmes d'aménagement à vocation principalement touristique, mais aussi « d'outils » de gestion des pratiques touristiques, d'aménagements paysagers et architecturaux du littoral de la baie.

Le RCM est un volet de l'OGS « Baie du Mont-Saint-Michel », et cependant clairement dissocié dans les discours des acteurs du littoral. Nous adopterons la position des élus, des services de l'État et autres gestionnaires consistant à différencier les mesures prises dans le cadre de l'OGS de celles décidées dans le cadre du RCM. L'OGS et le RCM sont différents, dans leurs statuts, modes de fonctionnement, objectifs, et surtout évaluation du public, local ou non. L'OGS est établie pour l'ensemble de la baie du Mont-Saint-Michel au contraire du RCM, un chantier évidemment localisé.

L'histoire de ces deux opérations repose sur la décision de l'État français de rétablir le caractère maritime du Mont-Saint-Michel en 1995. Il fut décidé d'accompagner ce programme d'une « Opération Grand Site » à l'échelle de toute la baie, à la demande des élus. L'OGS constitue la première véritable prise en compte de l'unité territoriale et géographique de la baie dans le cadre d'un programme d'aménagement et de gestion du littoral.

### **2.1 L'Opération Grand Site, pour une seule et unique baie**

Une Opération Grand Site est un dispositif national, créé officiellement en 1976, à l'initiative de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) et de la Mission pour l'environnement rural et urbain (Lévy-Bruhl et Coquillard, 1998). La date de création des OGS n'a rien d'anodin ; dans les années 1970, c'est la prise de conscience de la fragilité des sites et de l'impact de la fréquentation touristique massive qui a donné lieu à l'établissement de réglementations et à la création d'institutions chargées de la préservation du patrimoine naturel en France.

L'objectif d'une OGS est avant tout de « réhabiliter » et mettre en valeur un site fragilisé par une trop forte pression touristique, d'en garantir le bon état écologique, et de mieux gérer les flux touristiques. Les premières OGS n'ont commencé en France qu'en 1989, à la suite d'un rapprochement entre les ministères de l'Environnement et de l'Équipement. Au début des années 1990, une vingtaine d'OGS ont été lancées, et ont donné lieu à des aménagements et autres « renaturalisations » de sites touristiques, dont la Pointe du Raz dans le Finistère est un des exemples les plus connus.

Le principe d'une OGS repose sur « [...] une démarche de projet, fondée sur la concertation et le partenariat. » (Pillias, 2003 : 14). Une OGS ne s'applique que sur un site de renommée nationale, qui connaît une fréquentation touristique importante et qui, au moins en partie, est reconnu par un classement patrimonial. Les sites classés par la loi de 1930, confrontés à un tourisme mettant en péril leur intégrité, sont les premiers visés. La baie du Mont-Saint-Michel remplissait donc toutes les conditions pour réaliser une Opération Grand Site. À la fin des années 1990, un budget global de 50 millions de francs (soit 7,62 M€) a été alloué, réparti à parts égales entre l'État et les collectivités territoriales (Vigo, 2001) : régions, départements, intercommunalités et communes. D'autres crédits sont ont été obtenus, grâce notamment au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et au Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA).

L'OGS est réalisée en deux phases : une d'étude et de projet, et une autre de travaux. Une analyse du site sous tous ses aspects (paysage, économie, environnement) est réalisée par la communauté scientifique, ainsi que l'étude des taux d'occupation touristique et des dysfonctionnements liés à la fréquentation permanente ou saisonnière. Un rapport du Conseil Economique et Social Régional de Basse-Normandie portant sur le Mont-Saint-Michel et la mise en valeur de sa baie (Lemaréchal, 1995) a été rédigé en ce sens.

Les limites définies par l'État et les collectivités territoriales pour mener l'OGS « Baie du Mont-Saint-Michel » s'étendent de Cancale à Roz-sur-Couesnon en Ille-et-Vilaine, et de Pontorson à Carolles dans la Manche. Ce cadre géographique correspond à celui que donnent les pêcheurs à pied, chasseurs, éleveurs, professionnels du tourisme, qui n'incluent pas le secteur Granville – Jullouville dans leur définition de la baie du Mont-Saint-Michel. Pour la première fois, le Mont-Saint-Michel ne s'envisage plus sans sa baie, et la baie elle-même est considérée comme un pôle touristique d'importance.

*- L'OGS fut une avancée extraordinaire. C'était la première fois que la baie était vraiment considérée au niveau de ses villages, et surtout, il n'y en avait plus que pour le Mont-Saint-Michel seulement. Donc ce n'était pas qu'un projet d'aménagement ou paysager, mais c'était aussi économique, je pense que c'est ça le plus important, parce que ça donnait les moyens aux communes de se mettre en valeur, et donc d'attirer le touriste en dehors du Mont.* Elu, 2008

C'était aussi la première fois que les élus étaient appelés à travailler et à s'unir au-delà des frontières administratives. Sous la houlette des autorités préfectorales, un comité de pilotage fut créé, réunissant à la fois les élus et les services de l'État afin de définir un schéma global d'aménagement, de fonctionnement et de financement des différentes actions à mener. Dans cette démarche, l'État n'apparaît déjà plus comme l'organe pilote (hormis au niveau national puisqu'il coordonne les différentes OGS), mais comme un partenaire des collectivités locales chargées de mettre en œuvre le programme.

Mais faute d'accord, ou plutôt de volonté politique, il n'a pas été possible de regrouper les élus bretons et normands au sein d'une seule et même structure pour

la réalisation de l'OGS. Il y a donc eu une « OGS Manche » (lancée en 1998) et une « OGS Ille-et-Vilaine » (lancée en 2001) dans la baie du Mont-Saint-Michel, chacune avançant à son rythme et procédant à des aménagements sans véritable coordination avec le département voisin pourtant impliqué dans le même programme. Deux structures ont été en charge de leurs réalisations : le Syndicat Mixte d'Équipement du Littoral (SYMEL) dans la Manche, et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dans l'Ille-et-Vilaine.

*- L'État a été décidé de mettre en place une seule Opération Grand Site, mais qui a donné lieu à deux programmes techniques détaillés. Ça c'était une erreur. C'est-à-dire qu'en Ille-et-Vilaine et Manche, on a mis en place des équipements qui n'étaient pas en lien direct l'un avec l'autre. [...] il y a eu deux programmes d'actions, ce qu'on appelle PTD, Programme Technique Détaillé, avec des actions qui ont été définies par le département, la région, les communes et communautés de commune sur la partie Ille-et-Vilaine et même chose sur la partie Manche. Donc en réalité ça fait deux OGS. Elu, 2009*

*- Quand je disais tout à l'heure que ça a été décidé en 95, donc effectivement ces structures-là, les collectivités [...] se sont mises autour de la table pour définir le programme d'action, et celui de la Manche a été validé en 98, et c'est le SYMEL qui s'en est occupé. [...] Sur la partie bretonne, il n'y avait rien, ça n'existait pas une telle structure, le littoral d'Ille-et-Vilaine est trop petit pour ça, donc c'est la raison pour laquelle il y a eu un retard pris en Ille-et-Vilaine, et que le programme n'a été engagé qu'en 2001 quand les communes se sont associées. Elu, 2009*

Les élus de la Manche et ceux d'Ille-et-Vilaine ont chacun mis en place « leur » OGS. Les élus bretons ont souhaité mettre en valeur la zone littorale, ainsi que l'arrière-pays et les « portes » de la baie. Les élus normands, eux, ont coordonné leurs actions sur la « requalification » et la gestion des espaces naturels, l'harmonisation paysagère de leurs communes et de tous les espaces menant aux Mont-Saint-Michel.

Plus important, en développant les aménagements, et donc l'économie touristique de la baie, les élus ont voulu « [...] favoriser de nouvelles pratiques touristiques [et] de nouveaux moyens de déplacement pour découvrir la baie (à pied, vélo, cheval) » (Vigo, 2001 : 142).

Des actions pour augmenter l'attractivité des communes pour le tourisme ont donc été réalisées, à commencer la création des deux nouvelles Maisons de la Baie en Ille-et-Vilaine. En effet, dans son rapport de 2001, le Conseil Economique et Social Régional de Bretagne indique que le point central de l'Opération Grand Site est la cohabitation entre les activités touristiques et la préservation de l'environnement (Vigo, 2001), indispensable pour construire un tourisme « responsable » dans la baie. Les élus d'Ille-et-Vilaine ont trouvé suffisamment de moyens et de volonté politique pour créer deux nouvelles Maisons de la Baie, la Maison des Polders à Roz-sur-Couesnon et la Maison des Produits du Terroir et de la Gastronomie à Cherrueix<sup>9</sup> dont nous avons déjà parlé.

<sup>9</sup> Un temps envisagée, la création d'une Maison des Nielles à Saint-Méloir-des-Ondes pour marquer « l'entrée » ouest de la baie, et devant mettre en valeur les productions conchyliques et agricoles auprès des touristes en vacances à Saint-Malo a finalement été abandonnée.

L'Opération Grand Site a eu pour objectif de faire connaître à tous, touristes et *locaux*, le patrimoine bâti et les activités traditionnelles de la baie. Pour cela, plusieurs actions ont été réalisées, comme la restauration du site de la Chapelle Sainte-Anne à Saint-Broladre (Fig. 2), à proximité duquel des parcs de stationnement ont été réalisés

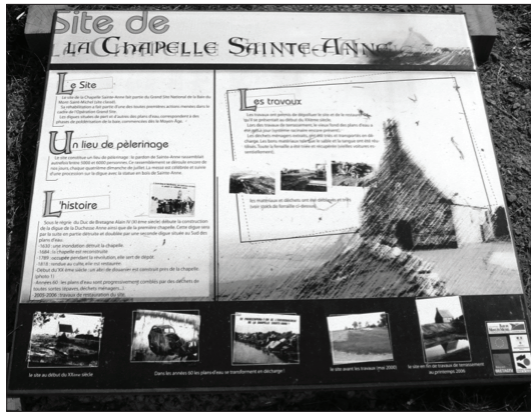


Fig. 2 : Panneau expliquant les travaux réalisés à la chapelle Sainte-Anne, dans le cadre de l'Opération Grand Site (2008)

ou la restauration de pêcheries fixes à Hirel. Le jardin des plantes d'Avranches et son remarquable balcon sur la baie a aussi été rénové dans le cadre de l'OGS, de même que Genêts fut qualifié de « portail patrimonial » de la baie, censé devenir à terme un centre d'intérêt pour des touristes qui généralement ne font que traverser le village. Avec l'OGS, des bâtiments, des sites, des objets de travail ont été transformés en « objets patrimoniaux ».

L'aménagement et l'embellissement des communes ont été bien accueillis par la population qui a vu son cadre de vie amélioré : l'enfouissement des réseaux électriques aériens dans les communes littorales fut une des réalisations les plus appréciées de l'OGS. En Ille-et-Vilaine, le SIVU a engagé un plan d'éclairage pour rendre plus visible l'architecture locale, et des mesures ont été prises pour limiter la publicité le long de la route littorale, considérée comme une pollution visuelle inadaptée à la « beauté » du site.

Du côté normand, le SYMEL s'est associé au Conseil pour l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement (CAUE) de la Manche afin, entre autres, de réaménager des bergeries du littoral, faisant du même coup de cette activité d'élevage un « patrimoine ». Le CAUE a incité la population à participer à des débats publics sur l'aménagement du paysage dans la baie du Mont-Saint-Michel. Bien que cette démarche n'ait concerné que les Normands, et que peu y ont participé, l'OGS fut ainsi le premier programme d'aménagement et de gestion à faire appel à la population locale, afin qu'elle exprime ses attentes.

Ce programme a donc marqué un tournant pour les habitants des communes littorales de la baie. Grâce à l'OGS, la réflexion politique et gestionnaire à l'échelle d'une seule et unique baie a commencé. Le bilan de cette opération est important, surtout pour des élus qui jusqu'à présent n'avaient mené aucune action à cette échelle (géographique, administrative, financière, etc.). Plus de 140 actions ont été réalisées depuis le lancement de l'OGS : 71 en Manche et 74 en Ille-et-Vilaine, en grande partie grâce aux études scientifiques et autres programmes de recherches (par ex : GECOBAIE), institutionnalisant le rapprochement entre les gestionnaires, acteurs politiques ou services de l'État, et les scientifiques.

L'OGS pris fin officiellement en décembre 2007 : depuis le SIVU a été dissout, et le SYMEL s'occupe d'autres actions sur le littoral du département de la Manche.

L'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine, qui rappelle le fut créé en 2005 pour poursuivre la collaboration entre les élus, a été chargée des dernières réalisations décidées dans le cadre de l'OGS.

En tant que premier programme mené à l'échelle de la baie, l'OGS a fait, et fait encore, l'objet de nombreuses critiques. Parmi les actions réalisées, les acteurs locaux semblent regretter celles qui concernent l'organisation du tourisme et le réaménagement de certains sites désormais *naturels et protégés* : le réaménagement du Bec d'Andaine, la restauration du site de la Chapelle Sainte-Anne, la fermeture des parkings situés sur l'estran, la Voie verte cyclable, etc. Les jugements acerbes portés par une part de la population de la baie sur ces réalisations s'expliquent par le sentiment de ne pas avoir été consulté préalablement, et surtout *d'avoir payé pour quelque chose qu'on ne voulait pas*. Des élus et agents techniques chargés de la mise en œuvre et de la coordination de l'OGS se disent conscients des « erreurs » qu'un premier programme d'une telle ampleur ne pouvait qu'engendrer, étant donné aussi le manque d'expérience et de coordination entre les élus.

*- Le Bec d'Andaine, avec le recul je pense qu'on n'aurait pas dû fonctionner comme ça. On était parti sur l'idée de tout transférer à 150 m derrière et de mettre les moyens pour mieux accueillir le public, avec des sanitaires, des boutiques et tout. Mais avec le recul, on n'aurait jamais dû mettre ça là, on n'aurait jamais dû faire les équipements de cette façon et le faire là. Parce qu'on s'est rendu compte une fois que tout était fait, que les week-ends du 15 août par exemple où il y a plein de traversées, le parking est saturé, complètement débordé. Bon de toute façon il n'avait pas été fait pour ça donc c'est normal, il a été fait pour une moyenne de fréquentation dans l'année. Mais on aurait dû réfléchir à l'échelle de la commune de Genêts, pour mieux organiser l'accueil et le séjour des touristes, qui ne font que passer. Et les commerçants sont les premiers touchés. Donc avec le recul on aurait dû prendre ça en compte, on aurait dû réfléchir à ça avant, ce qui déjà aurait peut-être mieux fait accepter les travaux du Bec par les guides. Là on a fait que « régler » un problème, mais en fait on s'aperçoit qu'il y en a d'autres. Et c'est comme ça qu'il faut travailler, en anticipant et pas en se précipitant, mais les crédits étaient débloqués donc il fallait faire quelque chose. Elu, 2009*

*- Pour l'OGS, on ne nous a jamais rien demandé, on nous a tout imposé, sans discussion [...] Il aurait fallu se mettre autour d'une table et discuter, peu importe le temps que ça prend. Là ils ont été pressés, ils ont voulu faire vite. Et quand on fait vite, ça donne ça, c'est mal fait. Personne ne le nie, même pas les élus. Guide de la baie, 2009*

Les aménagements du Bec d'Andaine cristallisent les critiques portées sur l'OGS. Ce programme est considéré comme *un choix des élus, mais pas de la population*. Peu de riverains reconnaissent l'utilité de certaines opérations, hormis celles de mise en valeur du patrimoine bâti. Autant chez les défenseurs de l'environnement que chez les exploitants traditionnels de l'estran, on dénonce une opération menée sans faire appel à eux, et dont les conséquences sur la fréquentation touristique de la baie les touchent directement.

*- La Maison du Terroir, c'est situé au moulin. Moi je leur ai dit, avec la Maison du Terroir, vous vous foutez du monde ? Vous avez deux restaurants au village ! [...] Ils n'ont pas tenu*



*compte de ça. Pour moi le terroir c'est ce que mange les gens, pas ce que les touristes veulent trouver. [...] Moi je vous dis, je ne suis pas administratif pour un rond, mais je pense avec les années maintenant qu'il y a eu beaucoup de conneries de faites, et ça c'en est une. Si on nous avait réunis et demandé notre avis, on aurait pu faire quelque chose qui rende service à tout le monde, avec les restaurateurs par exemple. Pêcheur à pied, 2009*

*- Franchement, parmi la population, vous n'en trouverez pas beaucoup qui vous diront que ce qui a été fait à la chapelle Sainte-Anne c'est super et que c'est utile. Il n'y a pas eu d'enquête auprès de la population pour savoir ce dont les gens avaient besoin, donc ce qui a été fait, ce n'est pas adapté. [...] pour le tourisme, oui je suis d'accord, mais c'est quoi le plus important ? Le tourisme ou nous ? Éleveur, 2009*

Les aménagements touristiques et la mise en valeur du patrimoine naturel et architectural de la baie ont contribué à établir la situation actuelle du tourisme, de plus en plus tourné vers la nature, un « tourisme responsable » qui ne met pas en péril l'intégrité du site. La population locale n'a été que très peu ou ne s'est pas sentie impliquée dans le programme : « [...] le projet a en effet permis la rénovation de sites dégradés et ainsi contribué à l'amélioration de l'accueil des touristes<sup>10</sup>, mais il ne fait pas l'unanimité auprès de riverains qui le perçoivent comme un moyen d'attirer davantage de visiteurs extérieurs, tout en se désintéressant des locaux. » (Gass, 2008 : 26). Les professionnels du tourisme ont été concernés, et ont obtenu des moyens pour répondre à la volonté de développer ce « nouveau tourisme », plus respectueux de l'environnement : « Dans le cadre de l'OGS, une formation à la connaissance de l'environnement, de sa singularité, mais aussi de sa fragilité, a été proposée [...] à une cinquantaine de professionnels du tourisme bretons et normands de la baie. Cette formation a pour objectif de doter les acteurs touristiques de la baie d'un minimum de connaissances sur l'environnement naturel, culturel, économique et touristique de la baie pour mieux le promouvoir, mieux le vendre, séduire, satisfaire les attentes et fidéliser la clientèle. Ces professionnels sont en effet les meilleurs ambassadeurs de la baie. » (AIMIV, 2005 : 11). Promouvoir la formation des « ambassadeurs » de la baie confirme que l'OGS était bien un programme à destination des *étrangers*.

Les élus, avec le recul nécessaire, jugent également (et paradoxalement) les résultats de l'OGS assez sévèrement, et émettent des regrets sur la *tournure qu'a prise la baie ces dernières années, de plus en plus touristique et de moins en moins proche de sa population historique*. Ils traduisent d'autant plus les voix de leurs administrés qu'ils savent que leur fonction n'est pas acquise : raison pour laquelle alors que l'OGS avait dans ses objectifs une orientation touristique clairement affichée, celle-ci est régulièrement dénoncée aujourd'hui.

*- On en a trop fait pour le tourisme, et parfois des choses qu'il n'était pas nécessaire obligatoirement de faire. [...] Je prends l'exemple de la chapelle Sainte-Anne, c'est très bien, c'est très beau. Je suis d'accord avec le fait qu'il fallait faire quelque chose parce que c'était très dégradé, c'était un dépôt d'ordures. Mais le parking par exemple, il n'avait pas du tout besoin de faire cette dimension-là. Il n'est pas utilisé les trois quarts de l'année. De*

<sup>10</sup> Notamment les camping-caristes pour qui de nombreuses aires ont été aménagées.

*l'autre côté, à Genêts ils ont le problème inverse avec le Bec d'Andaine, donc c'est bien la preuve qu'il y a eu des couacs. Elu, 2009*

*- Vous savez les élus c'est comme des gamins. Vous leur donnez des financements et après ils s'amuse, ils créent des trucs, ils rénovent à tout va... [...] Les gens nous le disent de plus en plus. Ils se plaignent qu'on ne s'occupe pas assez d'eux. Dans un certain sens, je les comprends, parce que dans l'OGS, tout a été mis sur l'aménagement, le tourisme, le loisir, et on ne s'est pas assez soucié des gens qui habitent là en permanence. Elu, 2008*

Beaucoup considèrent cependant que l'OGS fut un *premier bon exercice* pour les élus, *un programme qui [leur] a appris beaucoup de choses*. Au lancement de l'opération, les élus n'étaient pas convaincus de « l'unité géographique » de la baie que les scientifiques souhaitaient leur faire admettre : *Normands et Bretons, c'est comme ça, ça a du mal à s'entendre !* Progressivement, à mesure de l'avancée du programme, ils ont pris conscience de la nécessité de travailler en commun et ont pu nouer des liens qui perdurent aujourd'hui grâce à l'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine.

*- Je pense que l'OGS a permis déjà au moins aux élus de se rencontrer, d'apprendre à se connaître et à s'apprécier, c'est important il ne faut pas négliger ça, et ça a permis de faire monter la mayonnaise, d'amorcer une collaboration intelligente. On est parti d'une situation qui était très tranchée, avec deux départements et deux régions qui n'avaient pas pour habitude de travailler ensemble [...] un même territoire géré par deux communautés qui ne travaillaient jamais ensemble. Et l'OGS a permis aux gens, du moins aux élus pour commencer, de se rencontrer et d'apprendre à se connaître. Maison de la Baie, 2009*

L'État n'a pas facilité ces rapprochements : ne parvenant pas à adopter un discours unitaire entre les services des deux départements et régions, il a entretenu la division administrative. En cela, l'OGS fut aussi un « apprentissage » pour les services de l'État, *doublonnés*.

*- [...] quand on a travaillé sur l'enfouissement des réseaux, on était tous réunis, tous les maires, avec le syndicat d'électrification, le personnel de l'OGS et tout ça. On devait choisir les lampadaires [...], c'était dans le cadre de l'OGS, donc tout était financé à 100 %. [...] Il fallait du mobilier urbain qui s'intègre dans le paysage [...], on est dans un site classé. Alors c'est un peu plus cher certes, on en met moins, mais au moins que cela soit bien intégré [...] on se met d'accord après plusieurs discussions sur un système de lampadaire. Je me suis dit 'Waouh, on y est arrivé !', ça a été validé par l'État, par l'ensemble des maires, on avait une palette de couleurs, on pouvait choisir du bleu foncé, du bordeaux ou du vert très foncé, je crois. Donc on pouvait choisir la couleur par contre le mobilier était le même. Donc on s'accorde là-dessus, très bien. [...] Il y a eu exactement le même travail côté Manche, avec les élus et tout, et bien il n'a jamais été possible de choisir le même lampadaire, le même système d'éclairage de part et d'autre du Couesnon. Et alors qu'on est sur la même route littorale ! Les gens ne vont rien comprendre, on finance pour harmoniser et rendre plus beau, et finalement non. Et le plus drôle, c'est que ce n'était pas que les élus qui n'étaient pas d'accord, c'était le même lampadaire proposé de part et d'autre, mais ce qui était accepté par l'Architecte des Bâtiments de France sur la partie Ille-et-Vilaine était refusé sur la partie Manche. Et ce que l'Architecte voulait côté Manche était refusé par l'Ille-et-Vilaine.*

*Et bien du coup on n'est jamais arrivé à s'entendre. Et les élus n'ont rien compris à ça. Moi le premier.* Elu, 2009

La volonté de voir s'établir politiquement, au travers de projets communs, une « unité » baie du Mont-Saint-Michel, pour les élus, les agents techniques, a véritablement pris corps, au moins dans les idées, grâce à l'OGS. Premier programme d'ampleur interdépartementale et interrégionale dans la baie, l'Opération Grand Site fut le *début d'une nouvelle ère* pour la baie, qui tant du point de vue des élus, que des services de l'État ou des scientifiques, reste une *expérience positive*, nonobstant les critiques. Ce programme a initié une gestion et un aménagement au-delà des frontières administratives, et fait prendre conscience de l'intérêt de gérer et d'aménager ensemble, aussi à condition que la population soit associée au projet.

## **2.2 Le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel ou l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire**

Redonner au Mont-Saint-Michel son caractère insulaire n'est pas un projet récent. Avec un apport sédimentaire pénétrant dans la zone estuarienne évalué à un minimum de 500 000 m<sup>3</sup> chaque année (Ehrhold, 1999), la baie se comble inexorablement et naturellement. Les constructions et aménagements réalisés à proximité du Mont-Saint-Michel (polders, digues) ont accéléré le processus. Le Mont au péril de la mer est devenu le Mont au péril de la terre.

### **2.2.1 Un chantier « Homme vs Nature »**

Au XVII<sup>e</sup> siècle, un projet prévoyait une digue (la digue de Bradley) allant de Saint-Méloir-des-Ondes aux falaises de Carolles pour assécher toute la baie. Vauban lui-même avait envisagé de dériver le cours du Couesnon pour le relier à la Rance (Piel, 1949). En 1769, un armateur granvillais, Quinette de la Hogue, avait obtenu du roi une concession d'environ 2'000 ha de grèves au sud du Mont qu'il comptait poldériser. Son projet rencontra une vive protestation de la part des Bretons qui craignaient de voir les eaux du Couesnon inonder leurs terres (Le Monnier, 1774). Quinette de la Hogue eu également pour ambition de construire une digue allant de Saint-Benoît-des-Ondes au Mont-Saint-Michel en ligne droite, parallèle à celle de Sainte-Anne, reculant les limites de Cherrueix et du Vivier-sur-Mer à 4 km environ du rivage actuel. Ce projet fut éphémère et le Granvillais, ruiné par l'étendue du chantier et le travail de sape constant des fleuves et de la mer sur ses ouvrages, abandonna ses concessions.

L'entreprise de poldérisation ne reprit qu'à partir de 1856, à l'ouest du Mont. La canalisation des deux rives du Couesnon réalisée à partir de 1859 sur près de 5 km avait permis d'emprisonner le fleuve qui divaguait jusqu'alors librement entre le monument et la digue de Sainte-Anne (Larsonneur, 1992). À ce moment-là, les effets de l'action anthropique sur le comblement de la baie du Mont-Saint-Michel importaient peu ; il fallait « domestiquer » cet espace depuis trop longtemps soumis aux caprices de la mer et des fleuves.

Le XIX<sup>e</sup> siècle et les débuts du tourisme littoral changent la donne. Nous l'avons vu, la construction de la digue-route a soulevé, particulièrement dans le monde artistique, de vives protestations, mais Victor Hugo et ses pairs s'inquiétaient davantage de la défiguration du Mont-Saint-Michel que des conséquences de la digue sur son ensablement et son rattachement progressif à la terre. La poldérisation s'étant poursuivie, des géologues commencent alors à s'inquiéter de l'emprise des sables autour du rocher et de l'accélération du comblement sédimentaire.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les scientifiques s'affrontent autour de la « question » du Mont-Saint-Michel par journaux interposés. En 1929, une enquête publique fut réalisée à la suite de la déclaration par Raymond Poincaré de la volonté de l'État français de conserver le caractère insulaire du Mont-Saint-Michel. Un premier projet, qui prévoyait déjà la coupure de la digue sur cinq cents mètres à partir des murailles, fut finalement abandonné à la suite d'un avis défavorable de la commission d'enquête indiquant que cela ne rendrait pas son insularité au monument et que la population locale y était fortement opposée. Le journal *Ouest-Éclair* expose en 1929 les conclusions faites à l'Académie des Sciences par deux géologues rennais, Galaine et Houlbert, qui accusaient les récifs d'hermelles d'être la cause principale du comblement de la baie (Fig. 3), prévoyant un « [...] exhaussement graduel du sol marin, qui aboutira à un assèchement complet du fond de la baie ; la mer rencontrera des difficultés de plus en plus grandes pour atteindre le Mont-Saint-Michel et [...] la suppression de la digue ou sa transformation ne peuvent apporter aucune amélioration à cet état de choses. » (Galaine et Houlbert, 1916 : 615-616).

Leur théorie était déjà combattue un an plus tard (Renaud, 1917) : les hermelles ne pouvaient être le seul facteur de l'ensablement du Mont-Saint-Michel, car « [...] l'homme a systématiquement favorisé le colmatage et qu'il a produit en quelques années, une œuvre que la nature n'aurait accomplie qu'au cours d'une période de plusieurs siècles. » (Ramond-Gontaud, 1917 : 144). Les scientifiques proposaient donc de supprimer ou de « trouser » la digue-route moins d'un demi-siècle après son élévation.

Dans un autre article du journal *Ouest-Éclair* daté du 22 janvier 1929<sup>11</sup>, Bousquet, ingénieur et membre de l'association des « Amis du Mont-Saint-Michel », recommandait d'associer le flot de la marée au débit des trois fleuves – Sée, Sélune, Couesnon – pour « déblayer » le Mont des couches de sédiments qui au fil de leur accumulation, ont fait disparaître le pied des remparts. Il reprenait et confirmait



Fig. 3 : Titre d'un article paru dans *Ouest-Éclair* le 6 janvier 1929

11 Cf. « La continuité de l'ensablement de la baie ». *Ouest Éclair*, 1929 ([Http : //crdp.ac-rennes.fr/crdp\\_dossiers/dossiers/mont\\_stmichek/caractere/PDF/bousquet.pdf](http://crdp.ac-rennes.fr/crdp_dossiers/dossiers/mont_stmichek/caractere/PDF/bousquet.pdf))

en cela l'idée née une quinzaine d'années auparavant au cours d'une conférence interministérielle réunie pour examiner les possibilités d'aménagement des grèves du Mont-Saint-Michel, mais que la Première Guerre mondiale avait mis en suspens. Il était prévu l'élévation d'une digue dans le prolongement du Grouin du Sud en vue de barrer le chenal de la Sée et réaliser sa jonction avec celui de la Sélune dont le débit est faible. La digue de la Roche-Torin, établie en 1860 par la Compagnie des Polders de l'Ouest (ex-Compagnie Mosselman) en vue d'établir des terres arables à l'est du monument, devait également permettre de canaliser les eaux des Sée-Sélune directement vers le Mont. Mais le projet fut abandonné et la Compagnie renonça finalement au 1'500 ha de futurs polders qui auraient dû être établis entre la digue de la Roche-Torin et le continent.

Au cours du premier quart du XX<sup>e</sup> siècle, les défenseurs des Beaux-arts qui souhaitent voir le Mont-Saint-Michel rétabli dans sa « splendeur insulaire » se heurtent à la volonté des habitants du Mont-Saint-Michel qui ne veulent pas voir la digue supprimée au risque de voir les visites du monument s'interrompre et donc leur économie mise à mal. Les bouleversements géopolitiques et la Seconde Guerre mondiale font s'interrompre les études, enquêtes et autres commissions qui depuis le début du siècle statuaient pour établir un plan d'action pour le Mont-Saint-Michel.

Dans les années de reconstruction d'après-guerre, la lutte contre l'ensablement du Mont-Saint-Michel n'est plus une priorité. Au contraire, l'État français crée des programmes, des institutions, pour tirer un profit maximal de son territoire, et la baie n'y fait pas exception : « L'utopie technique est débridée dans les années d'après-guerre : on peut citer ici le projet de l'ingénieur Caquot qui prévoyait la fermeture de la baie du Mont-Saint-Michel pour la production d'énergie électrique, projet dont l'usine marémotrice de la Rance inaugurée à la fin des années 1960 n'est qu'un avatar. » (Guigueno, 2002 : 150-151). La « question » du Mont-Saint-Michel revient sur le devant de la scène lorsqu'est décidée la construction d'un barrage sur le Couesnon au lieu-dit La Caserne en 1962, et que des parkings insubmersibles sont établis sur le domaine public maritime à l'occasion des célébrations du millénaire monastique du Mont en 1966 (Seguin, 1998).

À la même période, les communes de Pontorson, Beauvoir et Moidrey s'associent en un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) pour la gestion, l'aménagement et le contrôle du drainage de 125 ha de terrains soustraits à l'action de la mer grâce au barrage de La Caserne dans l'anse de Moidrey<sup>12</sup>. Les communes d'Ardevon et de Saint-Georges-de-Gréhaigne rejoignent le syndicat qui devient en 1964 le SIVOM de l'Anse de Moidrey. Le SIVOM se charge de la construction et de la gestion du barrage et des parkings aux abords du Mont-Saint-Michel pérennisés depuis dans le cadre du développement touristique. Entrés dans l'ère du tourisme de masse, les abords du Mont sont aménagés pour permettre aux milliers d'automobilistes d'y accéder : il n'est plus question de supprimer la digue, et le barrage de la Caserne est inauguré en 1969.

12 L'anse de Moidrey se situe à environ 5 km au sud du Mont-Saint-Michel sur la rive occidentale du Couesnon. Ces terrains appartenant au domaine public maritime, ont été préservés de l'entreprise de poldérisation en raison de l'exploitation de la tangue qui y était effectuée.

La situation du Mont-Saint-Michel demeure un sujet de discussion. Les administrations vont chercher tantôt à préserver le Mont en tant que monument historique et classé, tantôt comme pôle économique touristique, alors que commencent à poindre les premières considérations écologistes, publiques et politiques, consacrant la nature exceptionnelle de la baie qui entoure le Rocher. Les scientifiques du Laboratoire Central d'Hydraulique de France (LCHF) sont appelés à se prononcer sur les mesures à prendre pour conserver au monument son caractère maritime. En 1971 et 1972, l'État expérimente des arrachages d'*herbus* aux abords immédiats du Mont. La technique semble efficace, mais longue et coûteuse ; les essais ne porteront que sur trois hectares seulement. À partir de 1975, le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel n'est plus seulement présenté comme un projet d'aménagement touristique, mais également comme « programme environnemental ». Rappelons en effet qu'en 1979, le Mont-Saint-Michel et sa baie deviennent patrimoine culturel et naturel de l'UNESCO. Scientifiques et élus soutiennent quasi unanimement pour la suppression de la digue de Roche-Torin, ainsi que, suivant les recommandations du LCHF, le réaménagement du Couesnon et la démolition partielle de la digue-route et son remplacement par une passerelle. Il faut à ce moment-là, « sauver le Mont-Saint-Michel », et les moyens sont mis en place pour vendre ce projet au grand public à qui on annonce que si rien n'est fait, « en 1991, le Mont-Saint-Michel sera définitivement entouré de sable et la mer ne l'atteindra plus. » (Laure, 1984 : 40).

L'arasement de la digue de Roche-Torin est le premier objectif d'un vaste programme devant associer les communes, départements et régions et l'État, en pleine période de décentralisation des compétences. Après trois années d'études et de tergiversations, le président de la République François Mitterrand se rend au Mont-Saint-Michel le 24 juin 1983 accompagné du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation (Gaston Deferre) pour lancer les travaux de ce qu'il était encore coutume d'appeler le *désensablement de la baie*. Dans son discours, le président, réaffirmant le rôle de l'État dans la préservation de ce « patrimoine national », souhaite que les « [...] habitants, les familles se sentent directement intéressés par toutes les décisions qui sont prises et qui façonnent, tout près de chez eux, le cadre de leur vie<sup>13</sup> ».

La digue de Roche-Torin est supprimée en décembre 1984 et marque les débuts du *grand chantier du Mont-Saint-Michel*. Le maire du Mont-Saint-Michel déclare à l'époque que le bon projet « [...] c'est celui qui respecte la nature – et donc les marées et le niveau des sables -, la culture – et donc l'esthétique et les abords de la Merveille [...] -, mais aussi les hommes – et donc le potentiel économique et social du Mont-Saint-Michel, pour lui-même et sa région. » (Seguin, 1998 : 161).

Progressivement – conformément aux différentes mesures de classement et de protection établies dans la baie – ce n'est plus du seul Mont dont l'État se préoccupe, mais également de sa baie. Au cours de la décennie 1980, les scientifiques établissent des rapports que les différents cabinets ministériels, en charge de l'environnement et de la culture, vont utiliser pour établir une position commune. La suppression de la digue-

13 Extrait du discours de François Mitterrand prononcé le 24 juin 1983 au Mont-Saint-Michel. (Supplément d'une page au n° 44 d'Actualité Environnement, 29 juin 1983).

route, même si elle est dans toutes les pensées, n'est plus une question d'actualité, car elle est un outil primordial au tourisme. Il semble nécessaire d'aménager et de curer le lit du Couesnon, puis d'établir des réserves de chasse d'eau pour renforcer l'action de son courant aux abords du Mont. Des rapports proposent même « [...] un ouvrage beaucoup plus important [...] au fond oriental de la Baie, au rétrécissement naturel formé par l'avancée rocheuse du Grouin du sud, juste à l'aval du confluent de la Sée et de la Sélune [...] où l'on peut constituer la plus importante retenue hydraulique de cet ensemble géographique qu'est la baie du Mont-Saint-Michel. » (Dodeman, 1989 : 74). Le réaménagement du lit du Couesnon débute à la fin des années 1980, après plusieurs accords passés entre l'État et les collectivités territoriales, de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine.

Les années 1990 marquent un changement, car si depuis « [...] 1978 les scientifiques avaient été les mentors du Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel ; à partir de 1989 les hommes de l'art leur succéderont » (Seguin, 1998 : 191). Dès lors, le projet ne s'envisage plus en portant un regard du Mont vers la terre, mais de la terre vers le Mont.

L'objectif est désormais de privilégier « l'esthétique », un paysage préservé à l'entrée de la baie, depuis le barrage de la Caserne. Aussi, les voies d'accès et les parkings, situés au pied du monument, sur la grève et qui s'étendent sur près de la moitié est de la longueur de la digue, doivent être réaménagés avant même les premiers travaux hydrauliques. En 1991, un programme d'action visant à supprimer la digue et à construire de nouveaux dispositifs de stationnement préservant la vue sur le Mont depuis la terre est élaboré par les services ministériels de l'Équipement et de l'Environnement. Les habitants de la baie et ceux du Mont-Saint-Michel reçoivent de manière critique ce projet et n'entendent pas se voir imposer une telle décision sans y prendre part. Ils regrettent que « [...] la méthode envisagée [ne soit] pas la bonne, car elle n'associe pas suffisamment les représentants du Mont-Saint-Michel à la réflexion. » (Seguin, 1998 : 207). Malgré les réticences, le programme se poursuit et l'État prévoit le début des travaux en 1992 et leur fin en 1996. Mais les propositions faites à la suite de l'ouverture d'un concours d'idée lancé par l'État coûtent cher et les projets sont suspendus, faute de consensus budgétaire adéquat.

L'Opération Grand Site, proposée dès 1991 par la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie permet de relancer le plan d'action. Le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel devient une opération complémentaire de l'Opération Grand Site baie du Mont-Saint-Michel, voire, selon les interlocuteurs, l'inverse. Quoi qu'il en soit, la baie devient un tout à préserver et entretenir, et le Mont en est l'élément clé. La restauration de son caractère insulaire doit se faire en adéquation avec les enjeux écologiques de la baie (Lefeuvre et Bouchard, 2002). Un nouveau projet synthétisant les différentes propositions permet aux élus locaux et à l'administration d'adopter une position commune en 1993. Un des éléments clés est la suppression de la digue sur 500 mètres et son remplacement par un pont que les touristes, habitants et commerçants du Mont pourront continuer d'emprunter. De même, il est prévu l'aménagement d'un vaste parking sur les polders, à environ 500 mètres du Mont. Ces travaux s'accompagnent

d'aménagements hydrauliques prévoyant la rénovation du barrage de la Caserne. L'idée d'un parking sur les polders se révèle irréalisable en raison de son incompatibilité avec les dispositions de la loi Littoral. Bien que le projet ait été accepté par les élus locaux, l'administration l'Architecture et du Patrimoine exige une reformulation et le Conseil d'État confirme en avril 1994 que le RCM – en l'état – ne peut être réalisé.

Après avoir visité les réalisations faites dans le cadre de l'Opération Grand Site à la Pointe du Raz, le Premier ministre Édouard Balladur exige la relance du programme RCM du Mont-Saint-Michel dont il confie la réalisation d'une étude de faisabilité au ministre de l'Environnement. La fin de l'année 1994 et le début de l'année 1995 ont été nécessaires pour convaincre les collectivités territoriales, les élus – maires, conseillers généraux et régionaux, sénateurs et députés – de s'associer à ce chantier titanesque. Le 1er avril 1995, le Premier ministre, venu au Mont-Saint-Michel pour l'occasion, déclare officiellement le lancement des travaux de Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel.

### 2.2.2 De 1995 à aujourd'hui : un Mont réaménagé pour les touristes

Depuis 1995, l'État et les collectivités (les deux départements, les deux régions, les communes du Mont-Saint-Michel, de Pontorson et Beauvoir-sur-Mer) travaillent ensemble pour le RCM. La maîtrise d'ouvrage (réalisation, gestion et exploitation des aménagements) revient entièrement aux collectivités. En 1996, l'État a désigné un chef de projet en charge de la coordination des ministères impliqués et du contrôle général de l'opération, la « Mission Mont-Saint-Michel », intégrée au sein de la Direction Départementale de l'Équipement de la Manche (Unterreiner, 2002). Les collectivités normandes se réunissent en Syndicat Mixte pour le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel en 1997, lequel dispose de ses propres moyens et personnels administratifs depuis 2004. Les collectivités bretonnes (département et région) rejoignent le syndicat en 2005 (Dufour, 2006).

Un Programme Technique Détaillé (PTD) est élaboré en 1999 et validé définitivement en 2002. Ce PTD inscrit l'environnement au cœur du chantier RCM, et s'appuie notamment sur de multiples études en biologie, écologie et sédimentologie commandées dans le cadre du programme pour mesurer l'impact des travaux sur « l'écosystème baie ». Un rapport établi en 2002 par la Mission Mont-Saint-Michel sur les incidences du RCM sur les périmètres de Zones de Protection Spéciale et Site d'Intérêt Communautaire de la baie ; ce rapport démontre que les conséquences du chantier sur l'environnement sont limitées (DDE Manche, 2002).

Les résultats d'études en hydrodynamique ont conduit à une redéfinition des travaux qui doivent être le plus efficace possible pour chasser les sédiments autour du Mont. Ceci entraîne une hausse importante du coût des travaux : « [...] il s'agit de reconstruire un barrage deux fois plus large, de creuser à quelques kilomètres en amont du barrage un bassin de 21 hectares et de curer le Couesnon afin de disposer de volumes suffisants pour effectuer des chasses d'eau autour du Mont [...]. L'estimation des coûts, pour l'hydraulique, passe alors de 8 à 33,3 M€ HT. » (Brassens *et al.*, 2005 : 6).



Les nouveaux parkings, prévus initialement en bordure du domaine public maritime à terre, ont finalement été reculés au sud du hameau de La Caserne (Fig. 4). Cela modifie l'accès au Mont pour les visiteurs (éloignement des parkings, obligation de « navette », etc.) et exige de nouvelles dépenses. En 1995, le budget total prévu pour le chantier avoisinait 500 millions de francs (env. 76 M€). En 2006, l'enveloppe budgétaire du programme RCM est portée à environ 220 M€ (Dufour, 2006). Pour réduire et stabiliser le financement de l'opération, les collectivités décident de confier au secteur privé la construction et l'exploitation des ouvrages publics (parkings et navettes) par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP). Ce recadrage permet de réduire la facture pour les pouvoirs publics, portée depuis à 164 M€<sup>14</sup> dans le cadre d'un partenariat signé entre l'État et le Syndicat mixte de la baie du Mont-Saint-Michel le 24 novembre 2006<sup>15</sup> (Senneville et Verlhac, 2009).

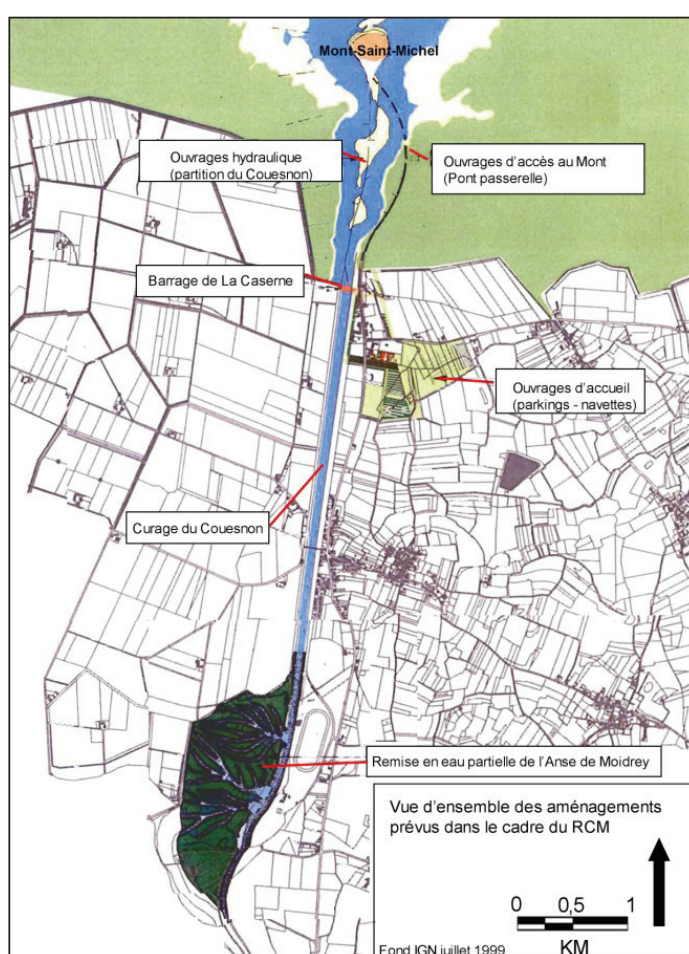


Fig. 4 : Aménagements prévus dans le cadre du RCM (in Brassens *et al.*, 2005 : Annexe 2, modifiée par l'auteur).

14 75 M€ sont apportés par l'État et environ 60 M€ par le Syndicat mixte des collectivités territoriales. Le reste du budget est alloué par le Fonds Européen de Développement Régional (env. 21 M€) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (env. 4 M€). Enfin, l'exploitation des parkings actuels devrait apporter les 4 M€ restant pour boucler le budget avant la mise en service des nouveaux parkings.

15 Rappelons qu'en cette même année, lors de la visite du Premier ministre au Mont-Saint-Michel, celui-ci a débloqué le dossier AOC des mytiliculteurs bretons.

Le RCM, dont l'achèvement est prévu en 2015, se divise en trois chantiers distincts qui sont étroitement liés les uns aux autres : premièrement, « reconstruire » l'insularité du Mont, deuxièmement, modifier les moyens d'accès au Mont, et troisièmement, créer des infrastructures à destination des visiteurs pour leur permettre de se rendre au Mont.

Les travaux hydrauliques comprennent le réaménagement du lit du Couesnon en amont du barrage de la Caserne « [...] afin de rétablir les caractéristiques d'écoulement antérieures à 1966 et la création d'un volume utile pour les chasses de 700 000 m<sup>3</sup> » (Brassens *et al.*, 2005 : annexe 3-1) grâce au curage du fleuve sur 4 km, au « recréusement sur 21 ha d'un ancien lobe de méandre du Couesnon, l'anse de Moidrey » (Verger, 2009 : 197), et à la division de l'estuaire en deux chenaux séparés de façon à ce que deux bras d'eau, ouest et est, viennent ceinturer entièrement le Mont. La coupure de la digue et son remplacement par un pont passerelle doivent permettre au Couesnon et à la marée de divaguer sans entrave autour du rocher. Le point majeur de ces travaux est la restauration du barrage de la Caserne (Fig. 5) qui doit faciliter les opérations de chasse d'eau devant évacuer les sédiments accumulés au sud du Mont. Le projet retenu par les gestionnaires prévoit huit vannes pivotantes permettant le remplissage par la marée et la vidange du bassin de stockage situé en amont du barrage.

La réalisation du nouveau barrage est le chantier qui a commandé tout le reste de l'opération. Débuté en juin 2006, il a été mis en service au printemps 2009 avec les premiers lâchers d'eau expérimentaux. Les travaux pour la partition du lit du Couesnon, l'aménagement et le creusement du lit en aval et de l'anse de Moidrey ont alors commencé. Le chenal est du Couesnon ne pourra être terminé que lorsque la partie nord de la digue aura été démolie et remplacée par le pont passerelle. Cette même opération ne pourra être réalisée que lorsque les nouveaux parkings, dont les chantiers ont débuté en 2010, et les navettes seront mis en services.

La construction des parkings et la mise en place des aménagements pour les navettes constituent le deuxième chantier réalisé dans le cadre de la délégation de service public dont le Syndicat Mixte a voté l'attribution à l'entreprise Veolia en 2009. Le nouveau parc de stationnement est prévu pour accueillir plus de 4'000 véhicules (640 places seront réservées directement aux habitants et employés du Mont).



Fig. 5 : Panneau d'information du chantier du barrage de la Caserne (2009)

Après avoir laissé leurs véhicules à terre, dans les nouveaux parkings, les visiteurs pourront rejoindre le Mont à pied ou en « navette » en empruntant d'abord la digue-route sur environ un kilomètre à travers les *herbus*, puis le futur pont passerelle la prolongeant sur environ 800 mètres, qui permettra à l'eau de circuler tout autour du Mont. Durant les jours de haute fréquentation au Mont-Saint-Michel, au cours desquels les flux de visiteurs peuvent atteindre jusqu'à 3'000 individus par heure (Lemaréchal, 1995), il est prévu qu'une navette parte toutes les deux minutes environ des nouveaux parkings.

Depuis que le nouveau barrage est en fonction, il y a deux lâchers d'eau par jour, un par marée<sup>16</sup>. Pour éviter tout incident, les horaires des lâchers sont affichés sur un panneau lumineux situé à proximité du barrage ainsi que sur les parkings. Les professionnels du tourisme et les guides reçoivent chaque jour, par courrier électronique, un message les avertissant de l'heure et de la durée des lâchers pour le jour à venir et le lendemain afin de leur faciliter l'organisation des traversées.

Depuis 2010, le barrage est « ouvert » au public qui peut se rendre compte de l'avancée et de l'efficacité des travaux, dont beaucoup ont entendu parler. Dès la conception du projet, il était convenu que le barrage devienne un lieu touristique, avec un pont promenade offrant une vue sur le Mont et le Couesnon. Un pavillon d'information provisoire a été ouvert en 2008 à proximité du barrage dans lequel sont données des informations sur le programme RCM, pour en comprendre les objectifs et en visualiser les différentes étapes.

S'agissant d'un programme d'aménagement touristique sur le littoral, devant s'inscrire dans une démarche « écologique », les parkings et les moyens de transport des visiteurs doivent disparaître dans le paysage et ne constituer en rien une pollution visuelle risquant de dégrader l'image du site.

Pour garantir l'image d'un « nouveau Mont-Saint-Michel » détaché de ses anciens fantômes, les milliers de voitures stationnées au pied de ses murailles, des navettes spéciales pour le transport des visiteurs seront mises en service. Les premiers essais de ces navettes (sur le modèle de « tram ») devraient avoir lieu en 2012 sur l'actuelle digue-route, puis à partir de 2014 sur le futur pont passerelle.

Six « maringotes » hippomobiles, pouvant transporter une cinquantaine de passagers chacune, viendront compléter ce système de navette, et permettront de transporter d'une façon « ludique, écologique et originale » les visiteurs, comme hier les pèlerins. Une quarantaine chevaux (cobs normands, percherons et postiers bretons) qu'un éleveur de la Manche – *pays du cheval* – est chargé de sélectionner, commenceront leur « travail » dès 2012.

16 Son fonctionnement s'établit en quatre phases. La première a lieu environ une heure avant la pleine mer, les vannes du barrage sont alors fermées et l'eau s'accumule petit à petit contre le barrage. Cette phase est capitale puisqu'elle permet aux sédiments apportés par la marée de se déposer au pied du barrage. La seconde phase a lieu dix minutes avant la marée haute avec l'ouverture progressive des vannes et le remplissage du Couesnon par l'eau de mer débarrassée de ses sédiments. La troisième phase consiste à remplir le bassin de stockage pendant une dizaine de minutes, après quoi les vannes se referment à nouveau. Enfin, la quatrième phase a lieu six heures après la pleine mer par la réouverture progressive des vannes et l'écoulement de l'eau stockée en amont du barrage qui chasse les sédiments du lit et du pourtour du Mont et les éloigne au large.

À l'heure où les automobiles, camping-cars et autres motos sont devenus indésirables aux abords du Mont-Saint-Michel, l'État a souhaité aussi renforcer les possibilités d'accès ferroviaires au Mont-Saint-Michel avec une correspondance en autobus. La réflexion est ancienne et rappelle qu'autrefois, un petit train déposait les visiteurs au pied du rocher en passant par la digue route. Les moyens de transport au Mont-Saint-Michel faisaient partie des « handicaps » soulevés dans le rapport de Gérard de Senneville et Éric Verlhac (2009), Inspecteurs généraux de l'Équipement, pour qui la desserte ferroviaire est « [...] une problématique vitale pour l'avenir du tourisme au Mont-Saint-Michel, et à ce titre, les acteurs du projet de Rétablissement du Caractère Maritime ne peuvent s'en désintéresser. » (*Ibid.* : 47)<sup>17</sup>. Les élus des collectivités ont développé une ligne ferroviaire permettant aux visiteurs et aux riverains de circuler entre Saint-Malo – Cancale et Granville sans utiliser de véhicules personnels. Depuis sa mise en service en 2009, cette « Ligne Baie » est très fréquentée, particulièrement par les touristes, de telle sorte que sa période initiale de fonctionnement (juillet-août) va être prolongée. Deux liaisons quotidiennes relient Saint-Malo à Granville, avec arrêt à Dol, Pontorson, Avranches et Folligny<sup>18</sup>.

Le rétablissement de l'insularité du Mont-Saint-Michel va déterminer une nouvelle politique touristique, davantage axée sur le « durable » et l'écologique, en contradiction complète avec ce qu'était jusqu'à récemment le tourisme automobile de masse au Mont-Saint-Michel.

Les conséquences de ce programme sont une redistribution de l'espace littoral et l'appropriation progressive de la baie par une population *étrangère* qui soutient et profite de différentes manières de la mise en place de ces nouvelles normes touristiques, et logiquement, des formes d'aménagements et de gestion du littoral qui y sont liées.

17 Deux ans auparavant, un autre rapport faisait déjà état de la desserte ferroviaire peu fréquentée et mal organisée en direction du Mont-Saint-Michel et proposait plusieurs mesures pour y remédier (Legendre *et al.*, 2007). L'arrivée du TGV à Saint-Malo en 2006 et la fréquentation touristique accrue ainsi engendrée ont accéléré la réflexion des gestionnaires sur la liaison ferroviaire avec le Mont. Plusieurs propositions ont été faites, notamment celle de mettre en place une correspondance de bus pour le Mont-Saint-Michel en gare de Dol-de-Bretagne ou de créer une liaison par train régional entre Rennes et Pontorson. A plus long terme, les élus de la baie espèrent tirer profit de l'allongement de la ligne à grande vitesse vers Rennes qui permettrait d'accéder plus rapidement, et directement à Dol avec un accès direct du TGV à Pontorson. Le projet est à l'étude. La volonté des gestionnaires est d'équilibrer au maximum les flux touristiques ferroviaires entre ceux venant par la ligne Paris-Granville et Paris-Rennes. En effet, ces deux axes permettent de conserver un équilibre entre les flux touristiques des régions Bretagne et Basse-Normandie. Économiquement et politiquement, il est donc indispensable de conserver ces deux voies d'accès à la Merveille : « Le parti a donc été pris [...] de conserver un parallélisme des accès, par le Nord (Folligny, Paris-Granville) et par le sud (Dol-de-Bretagne, Paris- Rennes) même si le déséquilibre évident et croissant au niveau de la durée du trajet, du confort et de l'image entraîneront inévitablement une spécialisation : la ligne par Folligny étant orientée vers les groupes ou les clients plus sensibles au prix et à la faible distance, peu concernés par la durée du voyage, le confort et les fréquences. » (Legendre *et al.*, 2007 : 28).

18 Par conséquent, les voyageurs arrivant à Dol par le TGV ou à Folligny par le train Corail peuvent désormais rejoindre Pontorson par la « Ligne Baie », dont la pérennité semble assurée. À partir de ce point, ils ont la possibilité de rejoindre le Mont en bus ou de louer des bicyclettes.

### 2.2.3 Un programme *étranger et isolé*

Les « locaux » et les élus portent des critiques, des réprobations, quand bien même les finances du programme RCM furent sérieusement recadrées. Quelques-uns paraissent résignés : *de toute façon, c'est toujours nous qui payons, directement ou indirectement*. Les occupants permanents de l'estran (pêcheurs, conchyliculteurs, éleveurs) craignent les conséquences imprévues de ce programme et les élus mettent en cause l'organisation et la mise en place d'un chantier *qui a été bombardé*.

Le programme RCM est approuvé et bien considéré par ceux qui ne vivent pas dans la région touristes, visiteurs du Mont, et qui voient en lui un vaste chantier de protection, rénovation « d'une nature » d'un monument appartenant symboliquement à tous (Prigent L., 1999).

Le RCM ne va pas être mis en place de la même façon que l'Opération Grand Site ou nous le verrons, des autres programmes. L'initiateur, l'État va faire de l'information, voir de la consultation, mais pas de concertation ni de demande de participation tant à l'aval qu'à l'amont avec la population locale et les élus. Une seule consultation a été organisée pour les élus des communes allant de Saint-Broladre en Ille-et-Vilaine à Dragey-Ronthon dans la Manche, un périmètre plus étendu que la seule zone concernée par les aménagements du chantier, cependant ces derniers considèrent cette démarche insuffisante. Rappelons que seules trois communes font partie du Syndicat mixte du RCM : le Mont-Saint-Michel, Beauvoir et Pontorson. La représentation des collectivités au sein du programme est basée principalement sur les régions qui en financent une part importante.

La conduite du RCM révèle toutefois ce que certains considèrent comme *une avancée* dans la mise en place de programmes sur le littoral, qui passe par la diffusion massive d'informations relatives au chantier grâce à la multiplication d'outils de communication auprès de la population locale : par voie de presse, par la publication régulière de « La Baie. Journal de l'Opération » par le Syndicat mixte, ainsi que par des réunions d'information à destination du public.

Il ne s'agit pour autant pas d'un « nouveau mode de gouvernance », car les habitants ne viennent pas à ces réunions pour proposer ou participer à la prise de décision, mais pour s'informer uniquement des choix déjà établis par les décideurs, représentés par l'administration du Syndicat mixte et, le cas échéant se faire expliquer les phases de travaux par des invités scientifiques ou des représentants d'entreprises engagées sur le chantier. Ainsi, dans le compte-rendu de la réunion publique<sup>19</sup> « On en parle jeudi » organisée par le Syndicat mixte le 4 novembre 2010, on peut lire que « Ces réunions servent à mettre au point les conditions d'exécution des chantiers et le dispositif d'accueil et de desserte retenu par les élus du Syndicat mixte Baie du Mont-Saint-Michel et ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme des débats préalables à un choix, lesquels sont faits et ont fait l'objet d'un vote. ». Le fait que ce programme ne concerne qu'un secteur géographique précis de la baie ne suffit pas à justifier qu'il n'ait pas été fait appel à la population ou aux élus, d'autant que les répercussions du RCM vont toucher l'ensemble du territoire.

<sup>19</sup> Disponible sur le site [www.baie-mont-saint-michel.fr](http://www.baie-mont-saint-michel.fr)

De nombreux habitants et exploitants de la baie expriment alors de profondes réserves vis-à-vis du *chantier* au cours des réunions d'information. Les premiers à avoir manifesté leur point de vue ont été les conchyliculteurs, particulièrement les mytiliculteurs, qui craignent que les sédiments chassés par le Couesnon rendent turbide l'eau baignant leurs bouchots situés à quelques encablures au nord-ouest. Au cours d'une réunion entre les représentants du Syndicat mixte et ceux des syndicats conchylicoles en juillet 2008, les professionnels ont pu faire part de leurs inquiétudes. Dans une note émise par le Syndicat mixte en mars 2009 à l'attention des « utilisateurs de la grande baie », il est écrit que selon les études et calculs réalisés dans le cadre du projet, « il n'y a pas d'effet de l'aménagement sur la grande baie et en particulier dans la zone occupée par le Banc des Hermelles, les bouchots et les parcs à huîtres, ni sur la côte nord de la baie. »<sup>20</sup>. Ce discours n'a pas suffi à lever les inquiétudes, et pour beaucoup de professionnels, le RCM reste *dangereux*.

- Ça [le chantier du Mont-Saint-Michel], ça nous fait peur. [...] et puis la vase surtout. Il faudra bien qu'elle aille quelque part. Et deuxièmement, c'est que tout ce qui est stocké là-dedans à la sortie du Couesnon, les métaux lourds, etc., on ne sait pas trop ce que ça va donner. Moi c'est mon idée, mais je sais que je ne suis pas le seul, on en entend beaucoup parler en ce moment. [...] À l'époque si, il y a eu une réunion pour expliquer [...] les gars à qui on a posé la question à l'époque ne savaient même pas ce que cela allait donner. Ils n'avaient pas d'idées. Ils savaient que cela allait dégager le Mont, mais les gars du Vivier et tout ça, ils ont des soucis à se faire. Ostréiculteur, 2009

Plusieurs « gros » mytiliculteurs, ayant des responsabilités électorales et/ou syndicales, quelle que soit la fonction au nom de laquelle ils parlent, ne soutiennent ni n'apprécient le RCM.

- On nous a dit qu'on n'avait rien à craindre et qu'il n'y aurait pas d'incidences. Alors pour l'instant on attend, mais on risque à mon avis d'avoir des répercussions, peut-être au niveau de la pollution, je ne sais pas. [...] Et je pense que mes collègues vous diront la même chose. On n'a pas été vraiment écouté. [...] Même en tant qu' élu, en dehors de ceux qui sont concernés par le chantier, on ne sait rien. On n'est pas tenu au courant, et puis ça ne nous concerne pas vraiment non plus. On était davantage occupé pour l'Opération Grand Site. Le chantier du Mont-Saint-Michel, c'est quand même assez localisé et puis ça dépasse largement nos compétences. Donc on ne nous a pas demandé notre avis. Mytiliculteur, 2009

Les élus des communes littorales de la baie critiquent ce programme de deux manières : d'une part, ils sont porteurs des craintes de leurs concitoyens, d'autre part ils remettent en cause l'organisation du projet. Hormis ceux de Beauvoir, Pontorson et le Mont-Saint-Michel, les élus normands et bretons n'ont participé qu'à une seule consultation. Ils ont été conviés à des réunions d'information, mais n'ont été sollicités à aucun moment pour intervenir dans le processus RCM, contrairement à l'Opération Grand Site dont ils furent les porteurs.

<sup>20</sup> Source : Note présentant les méthodes employées pour le dragage et la qualité des sédiments dragués. Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel. Émis le : 03/03/2009.

Le rôle des élus de la baie dans ce programme fait donc partie des points négatifs régulièrement dénoncés. Des élus normands dénoncent l'incohérence de ce chantier à travers l'autorisation donnée aux mytiliculteurs d'étendre leurs concessions jusqu'à la limite interdépartementale, et qui selon eux, renforcerait justement le comblement de la baie. Alors que l'Opération Grand Site puis l'Association Interdépartementale ont permis de réunir les élus des deux départements, le RCM divise sur la base de décisions apparaissant comme contradictoires.

*- [...] je pense qu'au moment où les collectivités mettent des fortunes pour rétablir le caractère maritime du Mont-Saint-Michel, à côté de cela les Bretons et l'État ont laissé se développer des zones conchylicoles jusqu'à chez nous, et qui sont des barrières et des futures vasières. C'est paradoxal et ça prouve bien que ça n'a pas été fait en accord avec les autres aménagements. Elu, 2009*

Les maires et conseillers municipaux de la baie n'ont finalement que leurs discours pour dénoncer un projet qui, en dépit de l'orientation résolument « ouverte » qu'il a voulu se donner dès son lancement, n'en reste pas moins l'expression d'une volonté historique de l'État qui les maintient de fait à l'écart du processus.

Par conséquent, les maires des communes de la baie, même s'ils sont, ou peuvent s'ils le souhaitent, être tenus au courant de façon privilégiée – par leurs réseaux respectifs ou via l'Association interdépartementale – n'ont pas fait « leur » le RCM comme ils l'ont fait avec l'Opération Grand Site : *l'OGS c'est nous, le RCM, c'est l'État et les Régions.*

On peut expliquer cette attitude par le fait que le RCM a justement été précédé de l'OGS au cours de laquelle ils ont appris à partager leurs points de vue, à se concerter et à travailler en accord avec les services de l'État. Un an avant le lancement du chantier du barrage sur le Couesnon était créée l'Association interdépartementale permettant de conserver une entente et une consultation permanente entre les élus de la baie et la population. En 2006, le programme Natura 2000 est enclenché et pour lequel les élus locaux et la population ont été appelés à participer. Grâce à l'OGS, puis l'AIMIV et Natura 2000 se sont développés progressivement le sentiment puis la volonté d'appartenir à un territoire, la baie, pour l'aménagement et la gestion de laquelle les décisions à prendre ne pouvaient être que communes et concertées. La méthode employée dans le cadre du RCM est *un pas en arrière, parce que tout est déjà décidé.*

De tous les programmes en cours depuis dix ans, et en dépit de la volonté du Syndicat mixte de ne pas paraître *isolé*, le chantier RCM est toujours décrit comme *autonome et indépendant.*

*- De toute la baie, la seule chose qui ne nous appartient plus c'est le Mont-Saint-Michel. C'est géré par l'État, par les régions. Même le département n'intervient presque pas. Alors pour nous, au niveau local, c'est fini. Le Mont c'est patrimoine national, que dis-je ! International ! Donc c'est comme si ce n'était plus à nous de le gérer. La baie heureusement oui, on peut et on le fait. C'est ce qui nous reste. Elu, 2009*

- *Heureusement il y a l'association [AIMIV], donc par ce biais, on garde quand même un œil sur le projet on va dire. Mais il ne faut pas se leurrer. C'est pas à l'échelle des maires que ça se décide, il y a trop d'enjeux, trop de fric. [...] c'est dommage qu'on n'ait pas été mieux intégré parce que ça fait partie d'un tout, d'un ensemble, et ce qui se fait au Mont a forcément des répercussions sur le reste de la baie, le tourisme et tout ça. Mais bon, ça n'a pas été décidé comme ça. C'est le contraire de ce qui se fait depuis 98 et l'OGS. Elu, 2009*
- *Le RCM ça dépasse les élus, vous savez. C'est géré en haut lieu [...] si vous voulez, le RCM ça fonctionne un peu en vase clôt. C'est déconnecté du reste du territoire. [...] L'économie que ça engendre est si importante, parce que c'est quand même un des sites les plus visités de France, que les départements, les régions, l'État, tout le monde soutient ça parce que c'est une vitrine du patrimoine de la France en quelque sorte. Donc localement, il n'y a pas de possibilité d'influencer le truc. Elu, 2009*

La communauté scientifique qui travaille dans la baie porte les mêmes jugements sur le RCM. Contrairement aux autres programmes qui font appel depuis leurs débuts aux mêmes chercheurs, aux mêmes réseaux scientifiques, l'État et les régions, les *têtes pensantes* du Syndicat mixte, ont constitué leur propre comité de suivi scientifique et seuls deux scientifiques travaillant dans la baie depuis de longues années et connus des acteurs du littoral y sont associés. Le Syndicat mixte et son personnel sont *étrangers*, ils *n'appartiennent pas à la baie*, qu'habitants et élus apprennent progressivement à gérer en communauté.

- *Je n'ai eu aucune contribution pour le RCM. [...] Je vais te dire pourquoi je n'y participe pas, c'est un projet qui vit en autarcie, qui a pour avis scientifique son propre comité [...]. Non, aucune. Depuis que [X] est parti là bas, j'en ai un petit peu, j'ai relu des trucs à sa demande, histoire qu'il soit couvert, au moins pour qu'on soit sûr que les protocoles et les objectifs, les périodicités répondent à une véritable question, et pas uniquement à une obligation. Mais ça je l'ai fait pour [X], parce que je l'ai connu avant, sinon je n'aurais aucun contact avec eux. [...] Donc ça aussi c'est lié à la baie, à la présence de gens qui ont une certaine pérennité, qui n'hésitent pas à venir, parce que s'il y a des nouveaux comme maintenant, c'est foutu. Scientifique, 2009*
- *Au début, il y a eu des inquiétudes des professionnels concernant ça, il y avait eu aussi un litige lors de l'installation des nouveaux bouchots, puisqu'il y avait une opposition ferme et définitive de la Mission Mont-Saint-Michel contre l'installation des bouchots, parce que cela risquait de provoquer un envasement du Mont. Enfin bon, je ne sais pas comment les bouchots mis à cet endroit auraient pu provoquer un envasement du Mont, si à l'inverse le dévasement du Mont n'a aucun impact sur les bouchots... Mais bon voilà. Sans commentaire. Scientifique, 2008*

Les associations de protection de l'environnement, dont deux sont membres d'une commission consultative mise en place par le Syndicat mixte, suivent attentivement les travaux. Leurs informations sont diffusées par le biais de la fédération Vigibaie à toutes les associations partenaires. Ce seraient eux, « les défenseurs de l'environnement » qui auraient suggéré au Syndicat mixte l'idée de mettre en place des navettes hippomobiles pour le Mont-Saint-Michel. L'orientation « environnementale » du programme, qui se veut respectueux du paysage, satisfait ces associations qui soutiennent le RCM tout



en s'interrogeant ouvertement sur la communication mise en place et sur les résultats espérés.

*- Je trouve que, depuis quelque temps, il y a une insuffisance d'information, même pour nous [...] une insuffisance d'information et de communication. Alors il y a leur support qui est très bien fait, tous les semestres ils sortent leurs sept ou huit pages, il y a le point d'information à l'entrée de la digue, à côté du barrage. Mais malgré ça, c'est la population dans la baie qui s'interroge. [...] Il y a eu des conneries de faites [...] il y ait eu des soucis et des inquiétudes. [...] Maintenant la grande question c'est où vont réellement aller les chasses ? Ça, je crois que c'est la vraie question. [...] il faut quand même savoir que le modèle et la modélisation chez SOGREAH<sup>21</sup> à Grenoble a lieu sur la petite baie mais nous sommes convaincus que cela ira au-delà de la petite baie. On ne le saura qu'après quatre ou cinq ans d'exploitation du barrage [...] Les discours n'ont servi à rien. Il reste toujours des interrogations. Les guides s'interrogent, les mytiliculteurs s'interrogent, les pêcheurs à pied s'interrogent aussi. Personne ne sait réellement ce que ça va donner et c'est ça qui nous inquiète. Association de protection de l'environnement, 2009*

Ce sont les guides de la baie qui ont fait le plus état de leurs craintes à propos de la mise en service du nouveau barrage, que l'épisode des 140 randonneurs contraints à faire demi-tour en raison de la montée des eaux du Couesnon n'a fait que confirmer. Certes, le *faux guide* avait omis de se renseigner sur l'heure du lâcher d'eau, cependant, en 2009 et en 2010, plusieurs vrais guides se plaignaient de n'avoir pas été suffisamment entendus alors qu'ils sont les premiers concernés (c'était déjà le cas pour l'OGS). Le Syndicat mixte a pourtant organisé des réunions de discussion avec les guides et leurs représentants, mais à les entendre celles-ci avaient pour seul objectif de les instruire d'une décision déjà prise, et à laquelle ils n'avaient *qu'à se plier*. Si les tensions qui règnent au sein du groupe des guides ont toujours empêché leur véritable participation et contribution fédérative à des programmes d'aménagement et de gestion du littoral, sur ce point au moins, ils sont majoritairement d'accord.

*- On n'est absolument pas invité à participer. Il est arrivé que les guides interviennent parce que nous avons des choses à dire, mais de façon formelle, non. [...] Vous savez, dans les grands travaux du Mont-Saint-Michel on n'était pas du tout intégré dedans, ils n'avaient pas du tout tenu compte du fait qu'il y a des gens qui traversent la baie [...] et la seule chose que les guides ont demandée, ça a été refusé. On avait demandé à ce qu'il y ait un escalier, pour des raisons de sécurité, de façon à pouvoir accéder à la future passerelle si des fois on ne pouvait pas traverser le Couesnon. Eh bien ça a été refusé. Guide de la baie, 2008*

*- Moi un jour, c'est [X] de l'Office de tourisme [...] qui m'a dit 'Vous devriez vous manifester parce que j'ai assisté à une réunion et ils ne tiennent pas du tout compte des guides'. [...] Alors du coup on s'est manifesté, mais ça n'a pas servi à grand-chose. [...] Eux, ce sont les ingénieurs. Nous, on est des pauvres gens de la région, on gagne notre vie en faisant traverser la baie du Mont-Saint-Michel. Guide de la baie, 2009*

21 Société Grenobloise d'Études et d'Application Hydraulique. La SOGREAH étudie l'impact sédimentologique des opérations réalisées dans le cadre du chantier à partir d'un modèle numérique de la baie et travaille également sur une maquette de la « petite baie » pour simuler les mouvements sédimentaires.

- *Sur les grands travaux, déjà, autant ça n'a pas été intégré au départ la notion de pèlerins, autant maintenant nous à chaque fois qu'on reçoit les magazines, on les met même à disposition des clients. Donc oui, on est informé, mais au départ ce n'était rien du tout. [...] Quand il y a eu le problème l'année dernière [les 140 randonneurs], et que vous voyez le responsable du chantier qui vous dit que les lâchers d'eaux ne sont pas dangereux, il ne les a jamais testés. Il faudrait qu'il teste un lâcher d'eau, qu'il se mette avec un coefficient de 80 au milieu du Couesnon, et il va voir quel effet ça fait avant de dire que ce n'est pas dangereux.* Guide de la baie, 2010

Les guides et autres professionnels du tourisme comme les personnels des Maisons de la Baie sont contraints de jouer les informateurs auprès de leurs clients et d'expliquer dans le détail un projet qu'ils ne soutiennent pas forcément.

- *Oui, le chantier du Mont-Saint-Michel, on en à notre claqué, parce que c'est sans arrêt qu'on nous pose des questions, sans arrêt, sans arrêt. [...] nous quand on travaille ici c'est pour faire connaître la baie. Le Mont, il est suffisamment connu, on n'a pas besoin du Mont ici. On essaie de faire connaître ce qui est le moins connu. La partie cachée de la baie du Mont-Saint-Michel, c'est ça notre raison d'être. [...] S'ils veulent découvrir les travaux du Mont-Saint-Michel, ils vont au Mont-Saint-Michel, il y a un bureau d'accueil, spécialement fait pour eux, et on leur dit d'ailleurs aux touristes. [...] Maison de la Baie, 2009*

- *A mon sens il ne faut pas que ce programme soit vendu auprès du public comme un projet environnemental strict. C'est avant tout un projet paysager et d'aménagement. [...] il y a beaucoup de confusion par le grand public, parce que la plupart des gens pensent qu'on va désensabler la baie du Mont-Saint-Michel, que c'est un grand projet d'environnement, mais ils n'ont rien compris. [...] Donc c'est à nous d'expliquer, de faire comprendre aux gens les vrais objectifs du RCM. À la longue, c'est pesant.* Guide de la baie, 2009

Les étrangers de la baie, touriste, visiteur saisonnier et nouveaux résidents, apprécient le programme RCM qui serait « utile », parce qu'il est perçu comme « environnemental ». Ils en ont entendu parler dans les médias, ont lu à ce propos des articles de journaux, et considèrent les travaux du Mont-Saint-Michel comme nécessaires, voire indispensables. Les efforts réalisés pour mettre en valeur le paysage de la baie sont aussi soulignés par ceux qui sont déjà venus et qui critiquent violemment le *tourisme d'avant*, le tourisme de masse, les milliers de véhicules stationnés au pied de la digue-route. « Responsables », « respectueux de l'environnement », ils adoptent et soutiennent des *comportements citoyens* afin que ne soit plus dégradé un site sauvé de justesse de l'emprise automobile, des cars, de la pollution et surtout de l'ensablement. Ils ne prennent en considération que le Mont-Saint-Michel.

Dans leurs discours persistent des considérations environnementales vis-à-vis du RCM : *il faut que la nature retrouve ses droits.* (Fig. 6).

- *Pour moi, le Mont-Saint-Michel est une île et doit le rester. Ce sont les travaux des hommes qui ont fait que la situation est comme ça aujourd'hui, c'est à notre génération de préserver ce patrimoine. [...] Pour moi le chantier c'est une aide à la nature, ça prouve qu'on ne fait*

*pas que détruire, mais aussi qu'on peut aider à ce que les choses redeviennent comme avant.*  
 Touriste originaire de Savoie, 2009



Fig. 6 : Article paru dans le journal L'Alsace le 15 août 2010

un rejet du projet parce qu'ils estiment n'avoir pas été *suffisamment consultés* et avoir été *exclus*. D'autres mettent sérieusement en doute les résultats attendus et pensent que les conséquences du chantier ne sont pas justement évaluées. Dans tous les cas, le RCM a été décidé en haut lieu pour la sauvegarde d'un nouveau site touristique « le Mont île », sans aucune considération pour l'environnement naturel et social. Ils font appel à leur connaissance de la baie, de son histoire et de la dynamique sédimentaire et de la force de la mer, et défendent une gestion participative et commune du territoire.

*- Le chantier du Mont-Saint-Michel c'est un combat de Don Quichotte. [...] parce qu'à mon sens, c'est un projet pharaonique et qu'on ne parviendra pas à l'entretenir à un moment ou un autre. Aujourd'hui, ce n'est peut être pas aussi débile que ça, parce que dans une vision globale de la chose, le Mont-Saint-Michel est une entreprise commerciale de très grande importance qui génère d'énormes bénéfices, donc que l'on consacre un peu de pognon à faire en sorte que cette activité commerciale reste, ma foi c'est le boulot des politiques et des gestionnaires. Mais l'envasement de la petite baie pour moi ça a quand même quelque chose d'assez inéluctable. Et complètement naturel. Donc pour moi c'est un combat perdu d'avance. Et ça tout le monde ici le sait, on dirait qu'il n'y a qu'eux qui ne le savent pas.*  
 Pêcheur à pied, 2009

Les seconds, touristes, amateurs de loisirs de nature, nouveaux résidents, défendent le RCM et font confiance au génie des hommes pour conserver de longues années encore un site et une baie qui nationalement et internationalement attirera de plus en plus de monde. Eux s'appuient sur les études scientifiques, donc sur *la vérité*, et sur

*- Si on ne faisait rien, j'avais lu que dans vingt ans je crois le Mont serait dans la terre. Quelle hérésie ! Alors qu'on a un site superbe, il y a des oiseaux, la nature ne demande qu'à s'exprimer. [...] Il y a deux ans, quand on a pu acheter une maison ici avec mon épouse, on n'a pas hésité [...] C'est une excellente chose les travaux, parce que ça va améliorer la vue du Mont, parce que franchement, quand vous venez ici le 15 août et que vous voyez des centaines de voitures et des camping-cars garés devant, ce n'est pas joli. Ce n'est pas digne d'un site comme celui-là. Là, tout sera caché, bien intégré, et écologique.* « Nouveau résident », 2009

Exploitants de l'estran, *anciens*, élus des communes littorales s'opposent aux touristes et nouveaux résidents, car selon eux, le RCM est *contre-nature*. Les premiers expriment une méfiance, voire

la nécessité de mieux intégrer le tourisme à l'environnement, même artificiellement restauré, ce que seuls des « spécialistes » sont en mesure de faire.

Cette distinction était déjà révélée avant le lancement du chantier, au cours de recherches sur l'acceptation du projet par la population locale. On y décelait alors une rupture entre les utilisateurs des ressources de la baie d'un côté et les touristes de l'autre pour qui la perception du programme était (et est toujours) fondamentalement différente : « [...] le tourisme et l'agriculture encouragent des gestions radicalement opposées des alentours du Mont. L'agriculture se satisfait d'une poursuite de la poldérisation, naturelle ou artificielle, tandis que le tourisme repose partiellement sur l'insularité du Mont, attribut incompatible avec le processus d'ensablement. » (Prigent, 2001 : 173).

Le chantier du Mont-Saint-Michel n'a pas donc de sa place au sein d'une politique qui vise à faire participer activement les acteurs de la baie à sa gestion et ne trouve grâce qu'aux yeux de touristes et des nouveaux habitants pour qui, presque tout le monde le reconnaît, est mis en place ce chantier.

Par ses méthodes et ses soutiens, le RCM *reste un projet étranger à la baie, isolé*, autonome, alors qu'il est inscrit dans le cadre d'une Opération Grand Site, visant à mettre en valeur de toute la baie.

L'OGS, nous l'avons dit, fut le premier programme d'aménagement et de gestion du littoral permettant la création d'une « entité baie », et par la même, le rapprochement entre les habitants (via leurs élus) des deux départements. Le RCM provoque l'effet inverse. Les deux communautés bretonnes et normandes ont été séparées, les exploitants de la baie (conchyliculteurs, chasseurs, éleveurs, pêcheurs, guides) ont été éloignés du groupe des seuls gestionnaires de ce programme, l'État et les instances régionales. Les élus locaux, bien que « consultés », se sont également sentis exclus du projet, dont les répercussions touristiques (et politiques !) les concernent pourtant directement. Scientifiques et défenseurs de l'environnement, restent franchement sceptiques quant aux objectifs et s'en désintéressent, car devenu secondaire du point de vue de leurs préoccupations, celles de protéger l'environnement de toute la baie, et non de favoriser des programmes d'aménagements et de gestion touristique du littoral.

Le Mont, « point fixe traditionnel » du tourisme dans la baie, *n'appartient plus à ceux qui vivent à proximité*. Il est conquis et approprié, ainsi que ces abords par une population qui soutient très majoritairement ces aménagements qui vont attirer, au nom *d'une super machine écologique durable* un tourisme « responsable », différent du tourisme de masse d'autrefois. L'histoire du RCM montre qu'il a fallu beaucoup de temps pour que se mette en place ce programme, dont les habitants de la baie et les Montois particulièrement se sont toujours méfiés. De fait, ce chantier ne leur appartient pas, c'est un programme *étranger*, défendu et soutenu par des acteurs qui le sont tout autant à leurs yeux. Les acteurs de la baie, exploitants, usagers et habitants historiques, avec plusieurs de leurs élus, en s'élevant aujourd'hui contre le RCM et en critiquant ses objectifs et ses méthodes, expriment indirectement leur statut de *local*.

Le socle de cette distinction exprimée à travers le RCM entre acteurs locaux et *étrangers de la baie* repose vraisemblablement sur ce que défendait l'ethnologue Émile Leynaud (1985) à propos des parcs naturels français. Son leitmotiv était que le territoire des uns devienne progressivement le territoire de tous. Ici, le Mont-Saint-Michel et ses alentours sont devenus le territoire *des autres*.

### 3 La « Gestion Intégrée de la Zone Côtière », une nouvelle façon de voir les choses

Le programme « Gestion Intégrée de la Zone Côtière » (GIZC) dans la baie du Mont-Saint-Michel a été initiée alors même que l'Opération Grand Site était encore en cours. L'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine (AIMIV) qui coordonne ce programme a mené réflexions et actions en faisant appel à l'ensemble des acteurs que nous avons présenté (pêcheurs à pied, conchyliculteurs, chasseurs, éleveurs, scientifiques, élus, guides de la baie, services de l'État, Conservatoire du Littoral, etc.). Au cœur de la politique de gestion et d'aménagement du littoral de la baie, le programme GIZC – ou *la GIZC* – a conduit à un renouveau de pratiques de gestion jusqu'ici cloisonnées en raison de la division administrative du territoire et de la multiplicité des gestionnaires susceptibles d'intervenir. Forme nouvelle de « gouvernance<sup>22</sup> territoriale », supposant l'intervention et la participation de tous les acteurs de l'interface terre-mer, la GIZC participe d'une politique globale de gestion des littoraux à l'échelle nationale et internationale.

#### 3.1 Une stratégie de « gestion globale »

La GIZC se définit ainsi : « Integrated coastal management can be defined as a continuous and dynamic process by which decisions are made for the sustainable use, development, and protection of coastal and marine areas and resources. First and foremost, the process is designed to overcome the fragmentation inherent in both the sectoral management approach and the splits in jurisdiction among levels of government at the land-water interface. This is done by ensuring that the decisions of all sectors [...] and all levels of government are harmonized and consistent with the coastal policies of the nation in question. » (Cicin-Sain et Knecht, 1998: 39). En France, l'interprétation la plus communément admise de la GIZC est celle élaborée par le Conseil de l'Europe en 1999 selon laquelle on entend par gestion intégrée « [...] l'aménagement et l'utilisation durables des zones côtières prenant en considération le développement économique et social lié à la présence de la mer tout en sauvegardant, pour les générations présentes et futures, les équilibres biologiques et écologiques fragiles de la zone côtière et les paysages. » (Lozachmeur, 2004 : 53). La GIZC est un « Concept nouveau qui vise à réunir autour d'un même projet de développement durable tous les acteurs concernés par la protection et l'aménagement

22 La gouvernance désigne « [...] une nouvelle forme de processus de décision reposant sur une interaction élargie et renforcée entre États, groupes sociaux, voire individus [et] constitue un dispositif complexe et variable d'arrangements institutionnels intégrant les structures gouvernementales et non gouvernementales, le cadre légal, ainsi que les traditions et normes sociales des populations locales, offrant des combinaisons nouvelles de relations entre savoir et pouvoir. » (Kalaora et Charles, 2000 : 32).

de cette interface entre milieu terrestre et milieu marin que constitue le littoral. » (Bécet et Rezenthel, 2004: 167).

La « Gestion Intégrée de la Zone Côtière » n'est donc pas qu'un « outil » à proprement parler, mais davantage un concept, une stratégie devant permettre d'élaborer un programme de gestion basé sur l'ensemble des composantes des zones côtières. L'objectif d'une GIZC est de parvenir à une gestion cohérente des espaces littoraux, articulée autour des démarches déjà existantes et des spécificités juridiques, administratives, économiques, sociales et environnementales qui les caractérisent.

L'expression « GIZC » ou « AIZC » (pour Aménagement Intégré des Zones Côtières) a été développée officiellement et internationalement pour la première fois en 1992 lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro<sup>23</sup>.

La GIZC est rapidement devenue, au moins dans les intentions politiques, un enjeu mondial ; elle est « [...] une des facettes de la mondialisation [...] un cadre dans lequel il est souhaitable que chaque État vienne s'insérer. » (Miossec, 1999 : 263). L'objectif est de favoriser les échanges internationaux et de mettre en commun les expériences afin d'optimiser la démarche afin de parvenir à construire un littoral, un trait de côte sur lequel les activités humaines puissent continuer à être exercées sans que l'environnement littoral soit menacé à court et long terme.

Les instances européennes ont rapidement développé les moyens de mettre en place une politique, une stratégie GIZC à l'échelle du continent. Le Conseil de l'Europe rédige à partir de 1996 un « code de conduite » contenant des propositions concrètes à l'attention des pays membres, ainsi qu'un modèle de loi pour la protection des espaces côtiers selon le principe d'une gestion intégrée. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe approuve en 1999 le « Modèle de loi sur la gestion durable des zones côtières » ainsi que le « Code de conduite européen des zones côtières » qu'il transmet aux différents gouvernements (Dejeant-Pons, 2009). Entre 1996 et 1999, les membres de la Commission européenne élaborent un programme de « démonstration » portant sur 35 sites répartis dans les États membres (en France, la rade de Brest et la Baie de Somme). Ce programme a pour objectif de « [...] mettre en évidence les conditions pratiques qui doivent être réunies pour que le développement soutenable devienne une réalité dans toute la diversité des situations littorales européennes. » (Cornaert, 1997 : 505). Il doit établir les fondements d'une politique communautaire de préservation, d'aménagement et de gestion des espaces littoraux à partir de sites ayant des contextes environnementaux, administratifs, sociaux, culturels et économiques très différents.

En 2000, la Commission adopte deux textes relatifs à la gestion intégrée des zones côtières. Le premier est une communication<sup>24</sup> définissant une stratégie européenne de lutte contre la détérioration des espaces côtiers, le second est une recommandation faite au Parlement européen incitant les États membres à développer leur propre

23 Les États-Unis ont été le premier pays à l'utiliser dans le « Coastal Zone Management Act ».

24 COM(2000)547 du 8 septembre 2000 : « Sur l'aménagement intégré des zones côtières : une stratégie pour l'Europe ».

stratégie nationale de GIZC, et qui sera définitivement adoptée le 30 mai 2002<sup>25</sup>. Le chapitre IV relatif aux stratégies nationales de ladite recommandation indique que « [...] chaque État membre concerné devrait, en partenariat avec les autorités régionales et les organisations interrégionales [...] élaborer une ou [...] plusieurs stratégies nationales de mise en œuvre de principes pour une gestion intégrée des zones côtières. ». Les textes adoptés par la Commission européenne n'ont aucun caractère contraignant pour les États membres, cependant ils « [...] doivent s'analyser comme des sources d'inspiration pour les législations et pratiques nationales [...] [et] la pertinence [des] propositions devrait aboutir à donner un effet juridique par leur intégration dans les réglementations nationales. » (Capet et Ghézali, 2002 : 232).

Il n'existe donc pas de définition juridique de la GIZC à l'échelle communautaire, étant entendu que chaque pays définit sa propre stratégie avec ses outils juridiques de gestion et d'aménagement déjà existants.

Aussi, pour de nombreux acteurs de la baie, *la GIZC ce n'est pas l'Europe comme Natura 2000*, mais une « nouvelle » politique qui paraît moins *menaçante* d'autant plus que sa mise en œuvre suppose la participation active de la société civile, des exploitants, utilisateurs et gestionnaires du littoral, *une sorte d'OGS, mais en mieux*. La GIZC a en effet pour fondement le travail en commun, s'appuyant grandement sur les réseaux d'acteurs. Ils constituent le socle sur lequel s'érigent des plans de gestion « viables » : « Les réseaux contribuent à mettre en place les conditions de dialogue entre les acteurs, quel que soit le lien qui les unit à la zone côtière. » (Morel *et al.*, 2008 : 14). La GIZC impose donc de réunir et de faire travailler ensemble des groupes d'acteurs qui ne se fréquentent pas ou qui même peuvent s'affronter pour la défense d'intérêts contradictoires.

### 3.2 L'application de la GIZC au littoral français

En France, les pouvoirs publics manifestent rapidement leur intérêt pour ce nouveau mode de gestion dont la réussite reposerait, en grande partie, sur l'implication des collectivités et leur capacité à mobiliser les acteurs locaux. L'État entend mettre en place une politique de gestion locale des interfaces terre-mer, en dépassant les « conflits d'usage » accusés de mettre en échec tout projet ou programme de gestion ou d'aménagement dans ces secteurs convoités. Dès 2001, le Conseil Interministériel de l'Aménagement et du Développement des Territoires (CIADT) oriente la politique littorale française vers les principes de la GIZC (DIACT, 2006). Plusieurs « outils », dont nous avons parlé, existent déjà : loi Littoral, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Schéma de Cohérence Territoriale. Bien que ces outils présentent des points de correspondance avec la GIZC (Guineberteau *et al.*, 2006), ils apparaissent cependant comme des contraintes imposées pour les acteurs locaux et ne suscitent donc que très difficilement l'adhésion. La GIZC nécessite par conséquent de développer un mode de fonctionnement qui favorise l'implication et l'acceptation de la population.

25 2002/413/CE : Recommandation du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe.

L'utilisation du terme « intégrée<sup>26</sup> » dans le sigle GIZC n'a donc rien d'anodin. Au contraire, il signe une évolution majeure dans la conduite des politiques publiques de gestion et d'aménagement littoral. Outre l'obligation de prendre en considération l'ensemble des éléments composant le « système littoral », données administratives, géographiques, écologiques, économiques et juridiques du territoire, la GIZC suppose une intégration « entre les activités et les usages [de manière à] faire cohabiter les différentes activités à l'intérieur d'un territoire donné, de telle sorte que chacune d'entre elles puisse se développer normalement sans subir éventuellement le ou les préjudices d'une autre activité avec laquelle elle partage le même espace ». (Lozachmeur, 2009 : §6). L'auteur indique également que l'intégration doit également se faire « entre la science et la gestion » supposant une implication concrète et réelle des scientifiques au processus et une intégration « dans le temps », permettant d'articuler les actions à entreprendre à court terme avec une politique de gestion de l'espace côtier à long terme.

Pour mettre en œuvre une telle coordination entre les différentes composantes des zones côtières, la France se dote du Conseil National du Littoral en 2005<sup>27</sup>, chargé de veiller à l'aménagement, la protection, la mise en valeur du littoral et à la gestion intégrée des zones côtières conformément aux recommandations du Conseil Interministériel de l'Aménagement et du Développement des Territoires qui s'est tenu le 14 septembre 2004. Celui-ci a été l'occasion pour l'État d'annoncer « un appel à projet national pour un développement équilibré des territoires littoraux par une GIZC, dont les conditions de mise en œuvre ont été définies par une circulaire conjointe du Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale<sup>28</sup> et du Secrétaire général de la mer le 11 janvier 2005. » (Lozachmeur, 2004 : 65). Cet appel entend susciter des initiatives locales de plans de gestion des espaces côtiers répondant aux exigences GIZC, basés sur la participation des acteurs locaux à son élaboration et sa mise en œuvre. Il souligne également la diversité des approches et des programmes susceptibles de participer à la GIZC. Ainsi, « Sans définir la GIZC, l'État en rappelle [...] les principes : approche terre/mer, prise en compte des écosystèmes naturels et des activités économiques et usages, gestion de l'eau, association de tous les acteurs. » (Mesnard, 2009 : §32). L'État souhaite que la GIZC soit une approche « nouvelle » prenant une dimension opérationnelle sur tout le littoral français, caractérisée par « [...] le traitement, dans une démarche unique, des parties terrestres et marines du littoral, la prise en compte coordonnée de toutes les activités sectorielles, une gestion dynamique, capable de s'adapter aux échelles de temps très courtes d'évolution du littoral [...], l'association au processus de décisions de tous les acteurs : État, collectivités territoriales, professionnels et acteurs économiques, citoyens... ; la mise en place de structures permanentes de gestion et de suivi. » (DATAR, 2004 : 128).

26 « Intégration » et « coordination » sont des termes régulièrement employés de façon synonymique dans les définitions de GIZC. Pour Kenchington et Crawford (1993), la coordination désigne l'étape intermédiaire devant mener à l'intégration : « [...] an integrated system is complete or unified although it will generally have subordinate components. A coordinated system involves independent, generally equivalent components working to a common purpose. » (*Ibid.*: 112).

27 Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Évoquée précédemment pour les Schémas de Mise en Valeur de la Mer.

28 Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale. Remplacée par la Délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires (DIACT) en 2006, avant de reprendre son appellation originelle en 2009.



Sur 49 dossiers déposés suite à l'appel à projets de l'État, 25 sont retenus en août 2005. Ils témoignent de la grande diversité des structures coordinatrices, des territoires concernés et des objectifs. Portés par des régions, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes, associations, parc naturel et groupements d'intérêt public, les dossiers retenus concernent des littoraux variés nécessitant des politiques de gestion spécifiques : « [...] neuf d'entre eux concernent la planification du territoire et la gestion des eaux, et beaucoup visent à l'élaboration de chartes ou de documents de programmation concertée selon la démarche contractuelle recommandée par l'État [...], trois projets portent sur des zones d'étangs [...] ; deux sur de vastes bassins versants [...] ; trois autres portent sur un golfe (Girolata), une métropole littorale (Marseille), et une zone humide de delta (la Camargue). » (Mesnard, 2009 : §34). La GIZC dans la baie du Mont-Saint-Michel, un des sites retenus, s'inscrit donc dans la politique nouvelle de gestion du littoral, selon les principes édictés à l'échelle communautaire et internationale.

L'analyse des 49 dossiers déposés en réponse à l'appel à projet, réalisée par la géographe Catherine Meur-Férec (2009), exprime une importante mobilisation, particulièrement en Bretagne et en Méditerranée où s'exerce une pression urbanistique et touristique croissante qui explique en partie l'engagement précoce de ces régions pour la préservation environnementale de leurs littoraux. Celle-ci est un des objectifs principaux des projets GIZC défendus par des communes et intercommunalités pour qui les services de l'État sont des « partenaires ». Parallèlement écrit l'auteure, « On peut remarquer [...] que le développement économique et l'équité sociale, les deux pierres angulaires du développement durable ne tiennent pas une place aussi importante dans les projets » (Meur-Férec, 2009 : §16). Cela s'expliquerait par le fait que les territoires littoraux connaissent déjà – notamment du fait du tourisme – un développement économique important qui justement serait une des causes de la dégradation de l'environnement côtier. Les quelques projets qui mentionnent une préoccupation particulière à propos de l'équité sociale sont principalement orientés vers une maîtrise de la flambée des coûts de l'immobilier. La GIZC est un programme environnemental avant tout, mais pourra cependant constituer un moyen de réduire certaines inégalités en ce qu'elle permettrait à tout un chacun de défendre des intérêts grâce à la concertation.

Cette nouvelle « méthode » révèle une double fonction selon qu'elle est utilisée comme outil venant en appui aux politiques publiques ou qu'elle est une étape vers un débat démocratique de gestion des espaces côtiers (Rey-Valette et Antona, 2009)

### **3.3 La concertation, un *fondement***

La GIZC est présentée comme « nouveau » mode de gouvernance, définition supposant une démocratie locale que le rôle central et pilote de l'État sur le littoral rendait inutile jusqu'alors. De fait, « La GIZC, méthode porteuse de finalité, remet en cause implicitement le fonctionnement de l'État. » (Merckelbagh, 2009 : 283). Les collectivités trouvent grâce à la GIZC un moyen de mener un programme basé sur les spécificités qui composent leur littoral en cherchant à élaborer des compromis

entre les différents acteurs, et avec le concours des services déconcentrés de l'État dont la responsabilité est, logiquement, bien moins engagée en cas d'échec.

Un des exemples les plus reconnus de programme GIZC est celui engagé par la région Bretagne qui « [...] sur la base d'une concertation approfondie entre élus, professionnels, experts et associations (sans la participation de l'État, mais avec seulement sa bienveillance) » (*Ibid.* : 284) a mis au point en 2007 une « Charte des Espaces Côtiers Bretons » (déjà évoquée). En créant un réseau de sites littoraux – dont la baie du Mont-Saint-Michel – gérés selon les principes de la GIZC, la Région a organisé une « Conférence de la mer et du littoral » visant à évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre de projets locaux, confirmant le rôle majeur des collectivités territoriales : « [...] même si elles n'ont pas de compétences définies pour la définition de GIZC, les régions peuvent développer leur rôle en tant que lieux politiques de définitions de stratégies de gestion du littoral eu égard à leur proximité avec les initiatives locales. » (Queffelec et Kervarec, 2010 : 10). La Charte est, pour les signataires (associations d'élus, collectivités locales, fédération d'associations départementales, organisations socioprofessionnelles, etc.), un engagement à favoriser la diversité sociale sur le littoral, à préserver le patrimoine naturel des espaces côtiers bretons et à réduire les pollutions littorales (Pennanguer, 2006 a)<sup>29</sup>.

Érigées en « fondamentaux », la participation de la population locale et la concertation entre les différents groupes d'acteurs seraient devenues une illusion, un mirage, un « effet d'annonce ». Catherine Meur-Férec (2009) explique les difficultés que rencontrent les gestionnaires pour associer les habitants du littoral à des projets de grandes envergures, dues à l'habitude solide de la gestion centralisée et cloisonnée du littoral en France. Raphaël Billé (2006) critique également le fait que la concertation et la participation des acteurs du littoral, dans le cadre de la GIZC, se limitent à un « principe » d'action, *mettre tout le monde autour d'une table*, qui pour ce qui est des effets fait partie d'un imaginaire collectif sans être une solution efficace pour la résolution des conflits d'usage. L'idée que le seul dialogue puisse mener à une coordination et à un consensus serait trop « simpliste » au vu de la multiplicité des enjeux et intérêts économiques, sociaux et culturels que réunit le littoral.

Néanmoins pour les gestionnaires, la concertation reste – à défaut d'autre chose – le moyen le plus efficace d'aplanir une situation conflictuelle obstruant la voie vers une gestion « cohérente » et partagée. La concertation comme étant « l'esprit de la GIZC », animé par un gestionnaire à la tête du projet. Ce gestionnaire doit être à la fois « [...] animateur et stratège, en pratiquant la synthèse, la présentation claire d'informations complexes, en contribuant à résoudre les conflits [...] et en facilitant la participation publique. » (Denis et Henocque, 2001 : 8). Pour cela, la concertation est indispensable, à condition qu'elle se fasse entre acteurs appartenant à une « entité », au sein de laquelle ils vivent et travaillent. Pour Stéphane Pennanguer, c'est donc à l'échelle locale que « [...] peuvent s'élaborer des projets concertés, transgressant le découpage classique des rôles, des catégories et des statuts, où les acteurs apprennent par le dialogue à se connaître et à se respecter, avant d'agir ensemble. » (Pennanguer,

29 À la fin de l'année 2010, la région Bretagne et l'État ont lancé un appel à projet afin d'encourager les stratégies locales de GIZC et les démarches de gestion cohérente et intégrée du littoral breton, poursuivant ainsi la dynamique initiée depuis 2005 par la DATAR.

2006 b : 58). C'est ce que l'auteur désigne par « petite gestion », non pas parce qu'elle est moins importante, mais parce qu'elle s'effectue à l'échelle des communes en laissant une large part du débat aux acteurs locaux, privilégiant « [...] le dialogue et la négociation [...] pour parvenir à des solutions acceptables, car construites ensemble. ». (*Ibid.*).

### 3.4 Un territoire cohérent et adaptable pour la GIZC dans la baie

Le choix d'une échelle d'action est une des problématiques majeures de la mise en place d'un programme GIZC, processus est long et fastidieux<sup>30</sup>. Pour que la GIZC se réalise « dans de bonnes conditions », il conviendrait, selon les recommandations de la DATAR, que le territoire envisagé soit de « taille suffisante pour englober la diversité des problématiques littorales (terre-mer, frange littorale, et arrière-pays) et [...] suffisamment cohérente (géographie, économie et culture) pour construire une représentation partagée par les différents types d'acteurs. » (Lozachmeur, 2005 : 272). Dans cette recommandation émerge le « Pays », zone sociogéographique introduite par la loi d'orientation et d'aménagement du territoire dite loi Pasqua votée le 4 février 1995 : « Lorsqu'un territoire présente une cohérence géographique, culturelle, économique ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emplois, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale [...] qui le composent ont vocation à se grouper en Pays [qui] constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire considéré » (Art. 22-1 et 22-2). La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet, votée le 25 juin 1999, confirme qu'un « Pays » est une zone qui peut être l'unité spatiale et socioéconomique requise pour un programme GIZC<sup>31</sup>. Pour le géographe Yves Lebahy, « [...] affirmer la place des Pays maritimes et côtiers [déclinaison littorale des Pays] pour la maîtrise et la gestion intégrée de l'aménagement et du développement des zones côtières apparaît comme une nécessité. Eux seuls peuvent, en effet, offrir cette approche globale des problèmes, à un échelon local, s'appuyant en cela sur tout l'arsenal législatif déjà en place, PLU, SCOT, SAGE, SMVM, Parcs Naturels Régionaux, etc. » (Lebahy, 2006 : 319).

Dans la baie, les premiers Pays à avoir été créés sont ceux du Mortanais (bassin de la Sélune) et de l'Avranchin dès 1996, et dans la partie bretonne, les pays de Fougères et de Saint-Malo en 1999 (Pennanguer, 2005). En 2001, le préfet de région Basse-Normandie propose de réduire le nombre de Pays dans la Manche : les Pays de l'Avranchin et du Mortanais sont regroupés au sein du « Pays de la baie du Mont-Saint-Michel »<sup>32</sup>. À cette période, l'idée de gérer le littoral de la baie du Mont-Saint-

30 Toutes les échelles de territoires sont représentées dans les 25 programmes GIZC retenus par l'État, allant de celui défendu par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale qui rassemble 14 intercommunalités et plus de 700 000 habitants à celui du Syndicat Mixte d'Aménagement de la côte Picarde qui réunit « seulement » neuf communes de la partie sud de la Baie de Somme (Dauvin et Lozachmeur, 2006).

31 En 2004, 100 % de la population bretonne vivait dans un « Pays » (Even et Jourden, 2005).

32 La réalisation du complexe équin à Dragey-Ronthon, évoqué dans le chapitre consacré au tourisme et aux loisirs, fait ainsi partie des réalisations prévues par le « Pays de la baie du Mont-Saint-Michel » dans sa programmation d'action pour la période 2007-2013. Ce projet est porté par la Communauté de Communes de Sartilly-Porte de la Baie.

Michel comme une seule unité commençait à peine à émerger sous l'influence de la Commission Interbassin. La baie ayant été divisée en « Pays » avant que l'appel à projet GIZC de l'État ne soit émis, il n'était pas possible d'envisager un seul et unique Pays réunissant l'ensemble des communes de Cancale à Granville, appartenant d'ores et déjà à un des regroupements précités<sup>33</sup>.

L'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine (AIMIV), dont les membres sont des élus des communes, communautés de communes, Pays, cantons, départements et régions, est la seule structure capable d'envisager la gestion de la baie du Mont-Saint-Michel dans sa totalité, englobant l'ensemble des échelons administratifs. Elle répond à ce que souhaitait déjà la DATAR il y a trente ans lorsque dans son schéma d'aménagement du littoral bas-normand, qui proposait dans la baie la création d'une « réserve naturelle à vocation générale » et que « Cet ensemble, dépendant de deux départements et deux régions, il appartiendrait donc à l'organisme de gestion de la réserve (comprenant toutes les parties concernées : élus, administrations, professionnels et scientifiques) de coordonner toutes les actions à entreprendre. » (DATAR, 1979 : 90).

L'objectif fondamental du projet proposé par l'AIMIV en réponse à l'appel de la DATAR en 2005 était d'engager dans la baie un mode de gouvernance qui dépasse la complexité du système en place. S'appuyant sur l'expérience et la réussite des actions menées dans le cadre de l'Opération Grand Site, l'AIMIV a souhaité appliquer sa « méthode » de travail sur un territoire élargi afin d'envisager l'ensemble des « problématiques littorales », y compris celles de l'arrière-pays. Cette échelle est une concrétisation du « système baie » qui ne peut pas être envisagé sans les apports d'eau tellurique de ses bassins versants.

Ainsi, l'espace à l'intérieur duquel l'AIMIV souhaite appliquer une gestion intégrée n'est pas celui de l'Opération Grand Site (communes à façade maritime), encore moins celui du RCM. Le projet proposé intègre les cinq bassins versants de la baie (Fig. 7) (marais de Dol, bassin du Couesnon, de la Sélune, de la Sée et des côtiers granvillais) et s'élargit à trois départements (Ille-et-Vilaine, Manche et Mayenne) et trois régions (Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire). Les 500 km<sup>2</sup> de baie qui s'étendent entre Granville et Cancale, dont la moitié est en zone intertidale, se retrouvent donc au cœur d'un espace d'environ 3'500 km, défini par la Commission Interbassin à la fin des années 1990.

Comment établir un dialogue avec la population locale dans un territoire aussi étendu pour qu'il y ait une réelle concertation ? Face à cette difficulté, l'originalité du projet de l'AIMIV repose sur l'adaptation de l'échelle géographique selon le problème traité. Par exemple, pour l'élaboration d'un plan de circulation des véhicules en bord de mer, ou pour la mise en valeur touristique du littoral, il ne sera fait appel qu'aux acteurs des communes littorales. En revanche, la constitution d'un suivi de qualité

33 Même s'il n'a pas de façade maritime, le « Pays de Fougères » est directement concerné par la gestion du littoral de la baie du Mont-Saint-Michel puisque son territoire s'étend sur une part importante du bassin versant du Couesnon. Le « Pays de la baie du Mont-Saint-Michel » regroupe toutes les communes normandes ayant une façade littorale sur la baie, de Pontorson à Granville, ainsi que les cantons formant la zone aval des bassins versants de la Sée et de la Sélune. Enfin, le « Pays de Saint-Malo » réunit les EPCI de tout le littoral d'Ille-et-Vilaine dont la moitié environ fait partie de la baie du Mont-Saint-Michel et comprend donc également le bassin versant des marais de Dol-de-Bretagne.

des eaux concernera une population vivant sur un territoire beaucoup plus étendu. L'AIMIV a pour tâche de coordonner ces thématiques et de les adapter, les instruire selon les objectifs de la GIZC.



Fig. 7 : Les bassins versants de la baie du Mont-Saint-Michel, formant le périmètre GIZC (in Mary et Vial, 2009 a : 25 ; source : Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne)

### 3.5 « Coordination et identité » : deux nouveaux enjeux

Les objectifs du projet de l'AIMIV inscrits dans sa réponse à l'appel à projet de la DATAR sont de :

« Protéger durablement l'écosystème Baie, dans ses composantes maritimes et terrestres : garantir un environnement de qualité, accompagner la croissance démographique et maîtriser la pression foncière, développer des économies diversifiées et de qualité, promouvoir l'identité Baie et mettre en valeur son patrimoine.

Conforter l'identité Baie : rassembler les acteurs du site autour de la notion de patrimoine mondial.

Mettre en œuvre un projet opérationnel et partagé sur un territoire cohérent en termes de paysages, d'histoire, de fonctionnalité écologique, à partir de l'évaluation de l'OGS et de la cohérence des politiques mises en œuvre sur la Baie.

Intégration des objectifs dans les outils de planification : SCOT, SAGE, DOCOB Natura 2000...

Créer *in fine* une structure de coordination et de suivi transversale, au-dessus des clivages administratifs pour une gestion coordonnée de l'interaction mer-terre, et assurant la dynamique et la pérennité du dispositif. » (AIMIV, 2005 : 2).

L'AIMIV insiste sur deux obstacles principaux à surmonter. Premièrement, la compétition entre activités pour l'utilisation d'une même ressource sur un même espace : par exemple, les conflits liés à la restructuration conchylicole entre mytiliculteurs et ostréiculteurs<sup>34</sup>, ou ceux entre pêcheurs de seiche et mytiliculteurs (pour lesquels des solutions ont été trouvées depuis). Deuxièmement, les réglementations, périmètres de protection, réserves, si nombreux et divers qu'ils s'annihilent, ne sont que rarement connus des acteurs et difficiles à faire appliquer par les gestionnaires. Ces règles sont davantage perçues comme des contraintes que comme un atout et engendrent des conflits, par exemple entre exploitants des ressources et défenseurs de la « cause environnementale ».

Dans sa thèse, Stéphane Pennanguer exprimait ainsi avec justesse qu'« il n'existe pas [dans la baie] de démarche de gestion globale à l'échelle du territoire, mais tout un ensemble de démarches hétéroclites, sur des portions plus ou moins grandes du territoire. » (Pennanguer, 2005 : 155). Pour y pallier, l'AIMIV propose que soit mis en place un comité de pilotage regroupant les élus de l'association, des représentants de Syndicats mixtes, d'Agences de l'Eau, des préfectures terrestres et maritimes, de services de l'État. Les études menées dans le cadre du programme GECOBAIE, et sur lesquelles l'AIMIV s'est appuyée pour formuler son projet avaient en effet souligné le manque de « transversalité » entre les différents gestionnaires.

Ainsi, la concertation prônée comme un principe de GIZC ne doit pas consister qu'en des discussions entre populations locales et gestionnaires. Au contraire, c'est un des enjeux majeurs de la GIZC, « [...] il est indispensable de confronter les points de vue des différents prescripteurs, et de proposer une démarche qui permette de coordonner les interventions de chaque structure ayant à un niveau ou un autre des impacts sur l'environnement de la baie. Elles seront donc incitées à intégrer, dans leur politique propre, spécifiquement sur la baie, les enjeux mis en évidence dans la GIZC en adaptant leurs outils. » (AIMIV, 2005 : 13). Le comité de pilotage a pour vocation de répondre à cet objectif : coordonner les actions menées dans le cadre de différentes politiques publiques par de nombreux gestionnaires : État, élus, institutions.

En 2005, plusieurs démarches (AOC, restructuration conchylicole, OGS, etc.), portées par des acteurs socioéconomiques ou des gestionnaires, venaient de se terminer, étaient amorcées ou pressenties sur le littoral de la baie, sans qu'il n'y ait de liaisons entre elles. Pour l'AIMIV, ces démarches doivent être des éléments du programme GIZC. À cela viennent s'ajouter les objectifs du programme Natura 2000 en 2006 qui participe à la volonté de l'AIMIV de préserver l'environnement et de garantir la fonctionnalité de l'écosystème. Les programmes de Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel et Opération Grand Site qui encouragent le développement d'un tourisme « de qualité », dans un environnement préservé, s'intègrent également dans les objectifs de la GIZC. L'AIMIV souhaite dans son programme « [...] retisser les liens entre le Mont et son environnement [...] afin de

<sup>34</sup> Au moment de l'appel à projet, la restructuration venait d'être achevée.

casser l'image exclusivement consumériste qui règne aux abords immédiats du Mont-Saint-Michel. » (AIMIV, 2005 : 9). La description faite du RCM précédemment confirme que les objectifs de la GIZC ont été appliqués à ce programme puisque le chantier prévoit une « politique paysagère » qui rende le plus discret possible le tourisme de masse qui ne peut que perdurer. Dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) dont les Pays de Saint-Malo et de la baie du Mont-Saint-Michel sont en charge est également prévue la limitation de l'extension des zones urbaines, conformément aux souhaits de l'AIMIV.

L'élaboration de ces programmes contribue pleinement aux objectifs de la GIZC qui, pour l'AIMIV, doit constituer une démarche globale et « structurante », placée au cœur d'une politique de gestion menée à l'échelle de toute la baie.

Mais le désir de l'AIMIV de coordonner ou au moins d'influencer, en fonction de ses objectifs, les autres « projets de territoires » présente un risque de confusion pour le public, qui ne sait plus *qui détient le pouvoir dans la baie*. Pour affirmer son rôle central, l'AIMIV doit mobiliser suffisamment la société civile afin qu'elle participe et s'exprime sur les différents projets et décisions, et pour construire des liens entre les gestionnaires et les habitants du littoral.

Cette volonté va se heurter à la population locale pour qui le sentiment d'appartenance à un seul et même « territoire de gestion » n'est pas évident, surtout quand il s'étend aux bassins versants. Sur la base du travail mené par le géographe Yves Luginbühl (1998) pour le compte de la « Mission Mont-Saint-Michel » pour le Rétablissement du Caractère Maritime du monument, l'AIMIV note que les représentations de la baie qu'ont ses acteurs sont diverses. Elles ne facilitent pas la construction d'une « identité territoriale », pourtant la base de la définition d'un « territoire cohérent et légitimement reconnu » indispensable dans un programme GIZC. Outre le fait que la proximité et le rapport à la mer soit un élément déterminant dans le sentiment d'appartenance à la baie (*cf.* les différences entre pêcheurs à pied marins/terriens dans le chapitre II), une véritable division existe encore entre Normands et Bretons au moment où l'AIMIV présente son programme : « [...] les personnes interrogées ne décrivent que très peu la baie située à l'ouest du Couesnon, limitant la Baie à la *petite baie* et inversement pour les personnes interrogées côté breton. La partie occidentale est même identifiée à la Bretagne, différente de la Normandie et de la Baie elle-même. » (AIMIV, 2005 : 6).

Les acteurs n'ont pas la même « lecture », ni la même définition des limites de la baie. Pour certains un espace de travail, pour d'autres un espace de loisirs, ou un espace naturel à préserver. L'AIMIV indique dans le projet qu'elle a soumis à la DATAR que la baie pâti « d'un manque d'identité » en raison des représentations et des perceptions variées de ses limites et de ses ensembles paysagers, associés à de nombreux périmètres juridiques et administratifs. Nous avons souligné précédemment que jusqu'à ce que de nouvelles formes d'appropriation de l'estran, touristiques et ludiques, se développent, les acteurs locaux n'utilisaient pas comme « marqueur identitaire » leur appartenance à la baie. Un des enjeux primordiaux de l'AIMIV est donc de faire émerger cette « identité », qui doit faciliter la participation de la société civile au programme de Gestion Intégrée de la Zone Côtière.

Cette identité commune va émerger chez des acteurs qui jusqu'alors s'ignoraient, car l'AIMIV souhaite valoriser les activités traditionnelles (élevage, agriculture, conchyliculture) en tant qu'« éléments identitaires ». Les nombreuses études scientifiques ont fait reconnaître la baie comme un « système », composé d'éléments géographiques et humains liés entre eux. Les scientifiques, sollicités pour relayer auprès de la population locale tout l'intérêt, écologique, hydrographique et géographique, d'une GIZC à l'échelle de la baie tout entière, y compris ces cinq bassins versants, ont par la même renforcé son intérêt pour « l'identité » de ses habitants.

### 3.6 Étapes par étapes

Dans le programme GIZC de l'AIMIV, il est précisé qu'elle doit conserver son statut de « nouveau » gestionnaire coordinateur de l'ensemble des démarches et des projets menés dans la baie au-delà des 18 mois d'expérimentation prévus dans l'appel de la DATAR. L'association entend travailler avec l'ensemble des acteurs professionnels ou non, associatifs, gestionnaires de la baie, en les faisant participer à des groupes de réflexions et des entretiens bilatéraux avec son personnel technique et la communauté scientifique. Les actions projetées dans le programme GIZC peuvent être regroupées en trois phases.

La première consiste en la « Mise en place d'un diagnostic partagé du territoire » comprenant une analyse pour la compréhension des « logiques d'acteurs » : qu'est-ce qui détermine ou non la participation du public au projet GIZC, quels sont les réseaux et les acteurs clés, « les leaders », sur lesquels les gestionnaires doivent s'appuyer, quels sont les rapports sociaux, conflictuels, entre eux ? La connaissance de la baie, de ses différents aspects biologiques, sociologiques, économiques, etc. doit être partagée de façon à faire émerger des objectifs communs. Par exemple, comment gérer les usages qui ont lieu sur l'estran, directement touché par l'augmentation du nombre de touristes participant aux activités dites « découverte de la nature » (encouragées par l'OGS) ? Il faut donc que soient identifiées des conditions d'utilisation du domaine public maritime qui ne nuisent pas à la spécificité écologique de ce milieu et qui n'obèrent pas le développement d'activités économiques, conchyliculture et tourisme principalement. L'AIMIV souhaite promouvoir un « tourisme écologique », maintenir les activités d'élevage et d'agriculture et faciliter le développement de la conchyliculture, tout cela sur la base des principes d'un « développement durable » de la baie. Cette ambition ne peut être réalisée que par la permanence de liens entre communauté scientifique et population.

Dans la seconde phase doivent être définis des enjeux de préservation et un programme d'actions prioritaires, dans la baie et sur ses cinq bassins versants. Celui-ci, issues des échanges et discussions menées au cours de la première phase doit répondre aux attentes et intérêts de chacun et doit être validé par le Comité de Pilotage, le Comité scientifique<sup>35</sup> et présenté au public.

<sup>35</sup> Il est composé de personnels du département halieutique de l'Agrocampus de Rennes, du Centre de Droit et d'Économie de la Mer (aujourd'hui associé au département d'Économie maritime de l'Ifremer : UMR Amure), du laboratoire de Biodiversité fonctionnelle et de gestion des territoires de l'université de Rennes 1, du laboratoire Géomorphologie et Environnement littoral du CNRS basé à Dinard, du Muséum national d'histoire naturelle et d'Ifremer (CRESCO de Dinard) et des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie.



La troisième phase, selon le vœu de l'association, est la mise en place d'une « charte pour le développement durable de la baie » qui, à l'instar de celle des espaces côtiers bretons, exprime l'objectif de la « nouvelle gestion littorale locale ». Cette nouvelle gestion est basée sur les enseignements tirés de la première phase et les actions concrétisées lors de la seconde : elle est fondée sur un territoire défini selon des caractéristiques non administratives, selon une approche « intégrée », prenant en compte l'ensemble des paramètres et des objectifs dont le principal est la résolution des conflits par l'anticipation de nouvelles formes d'occupation du littoral. La charte devrait « responsabiliser » les acteurs en les obligeant, selon « l'obligation morale » de la GIZC (Kalaora et Charles, 2000), à maîtriser les relations existantes entre le développement de leurs activités et l'évolution des conditions environnementales de la baie. La GIZC doit garantir la préservation des spécificités locales maritimes, historiques, culturelles, identitaires et donc de l'environnement qui en est la base. L'AIMIV doit créer au cours de cette dernière phase une structure de coordination pour confirmer son ancrage dans la région : « Le comité de pilotage du projet sera conforté dans son rôle de veille, de coordination et de suivi des actions de gestion sur la baie » (AIMIV, 2005 : 16).

### 3.7 Quelles attentes dans la baie ?

L'AIMIV utilise comme outil de communication le journal « Vue Sur Baie<sup>36</sup> » (publié initialement dans le cadre de l'OGS), distribué aux habitants de la baie, et figure régulièrement dans des articles d'information dans la presse régionale ou dans des revues spécialisées (*L'Officiel de la conchyliculture*, *La Sauvagine*, etc.). Grâce au site Internet<sup>37</sup> de l'AIMIV, tout un chacun peut s'informer sur les programmes passés, en cours ou à venir dans la baie, et lire les comptes rendus des réunions et rencontres menées dans le cadre de la GIZC.

Les premières rencontres, les « Journées de la Baie » (29 et 30 octobre 2005), avaient pour légitimité le constat de « la méconnaissance par les acteurs de leur propre environnement » et celui de « l'accumulation de connaissances scientifiques sur le territoire depuis des décennies » (AIMIV, 2005). Elles ont constitué une séance de présentation du programme GIZC et réaffirmé le rôle et la place des scientifiques au côté des gestionnaires. Ils ont en effet pu présenter à cette occasion à des acteurs professionnels, des associations, des élus ou simples citoyens, les résultats de leurs recherches menées sur les grèves, les *herbus*, les polders, les marais, les bassins versants de la baie. L'objectif n'était pas « d'organiser des cours magistraux », mais d'engager un échange de questions-réponses, entre les scientifiques et le public. Des sorties effectuées sur le terrain, sous la conduite de scientifiques, de professionnels du tourisme et de la conchyliculture, ont permis aux participants des « Journées de la baie » d'aborder plusieurs thématiques : « L'estran, espace sensible », « Se déplacer sans déranger », « La valorisation agronomique des sous-produits coquilliers », « La mise en valeur du patrimoine local », « L'impact du RCM sur la fréquentation en Baie »,

<sup>36</sup> Depuis la fin de l'OGS, « Vue sur Baie » continue d'être publié régulièrement par l'AIMIV qui en a fait un support de communication des actions menées dans le cadre de la GIZC, mais également de Natura 2000, du RCM ainsi que de tout autre sujet relatif au développement durable dans la baie du Mont-Saint-Michel.

<sup>37</sup> Cf. [www.baie-mont-saint-michel.fr](http://www.baie-mont-saint-michel.fr)

etc. Ces sujets de discussion ont permis aux acteurs, connaissant et/ou exploitant un même milieu (ex : estran, *herbu*, polders) de s'exprimer et de confronter *in situ* leurs acquis et leurs savoirs (par groupes restreints allant de trois à plus de quarante personnes). Une question principale sous-tendait l'organisation de ces « Journées » qui ont constitué l'élément déclencheur de la concertation pour la GIZC : « Quelle Baie voulons-nous demain ? »

Ces journées ont permis la confrontation du « savoir des uns et de la pratique des autres » et d'esquisser conjointement les objectifs et les actions à développer dans le cadre du programme GIZC de l'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine.

Du mois de janvier au mois de mai 2006, des « forums » ont donc été organisés réunissant au total plus de 400 personnes dans toute la baie. *Les Forums de la Baie*, menés sous la conduite des deux chargés de mission de l'AIMIV, avaient pour objectif de permettre à la population d'exprimer ses craintes et attentes d'un programme GIZC, et de formuler des propositions d'action pour une meilleure cohabitation des usages et préservation de l'environnement de la baie. Les forums ont eu lieu à Dol-de-Bretagne, Pleine-Fougères, Pontorson, Saint-James, Ducey, Genêts, Granville, Avranches et Cancale (Fig. 8). Les comptes rendus de ces débats, disponibles sur le site Internet de l'AIMIV détaillent les points de vue des participants sur l'évolution, économique, sociale, environnementale de la baie.

Ainsi, le compte-rendu du premier forum, tenu à Dol-de-Bretagne, indique que ses participants souhaitent voir se développer l'activité touristique dans l'ouest de la baie. Se pose alors la question de la cohabitation spatiale entre tourisme, conchyliculture et agriculture. Ce point mène au « problème » des *nouveaux arrivants*, saisonniers ou permanents, et donc aux prix de l'immobilier dans la baie, dont dépend le maintien ou non de la population locale et plus particulièrement des *jeunes*. Les participants de ce premier forum demandent aussi que la communication, la pédagogie et les moyens humains pour faire appliquer les *contraintes* réglementaires quant au classement des zones de pêches à pied et les contrôles sanitaires des produits des pêches, soient accentués.

Au forum de Pleine-Fougères, le premier point discuté fut la pêche à pied dans l'ouest de la baie : évolution de l'activité (modification/disparition de certaines espèces) et de la population de pêcheurs. L'augmentation du nombre de pêcheurs amateurs qui méconnaissent les pratiques a été amplement discutée. Les participants à ce forum ont souhaité un contrôle de cette évolution rapide de la pêche à pied dans l'ouest de la baie, jusqu'alors « territoire » des seuls habitants. Le développement du tourisme constitue, de fait, également une part importante des inquiétudes formulées dans ce forum, bien qu'il s'agisse malgré tout d'une source importante de revenus, raison pour laquelle des propositions de développement de structures mieux adaptées à l'accueil et l'information des touristes ont été formulées. Les participants, dans leur ensemble, craignent que des usages « traditionnels » soient interdits, et exigent que la population locale puisse continuer à vivre sans que la baie ne devienne une réserve.

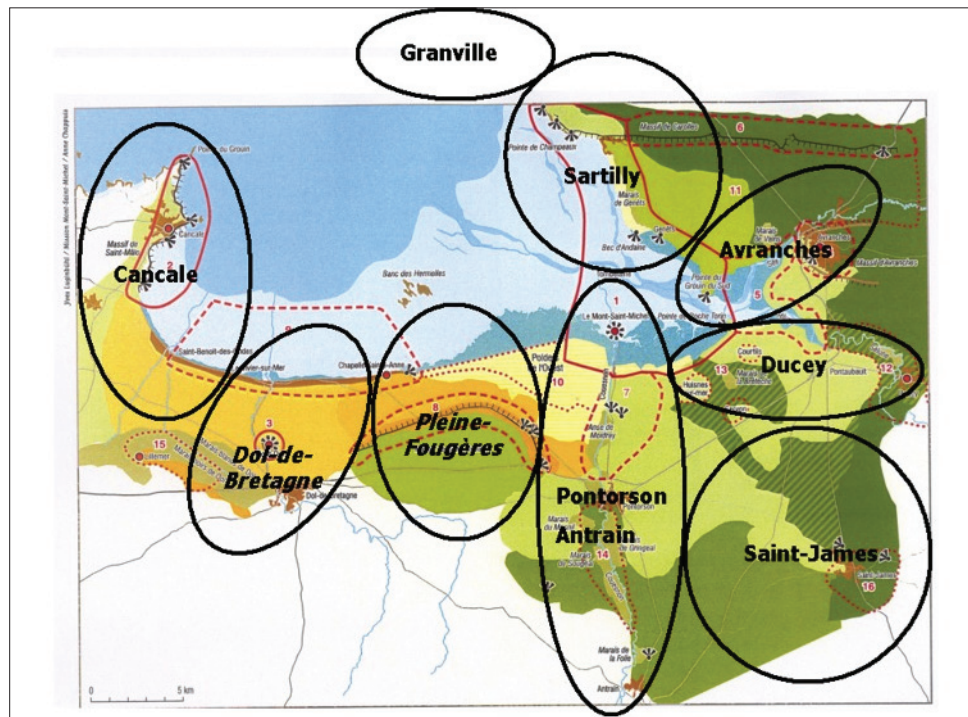


Fig. 8 : Répartition des « Forums de la Baie » organisés par l'AIMIV en 2006.  
(Source : AIMIV, [www.baie-mont-saint-michel.fr](http://www.baie-mont-saint-michel.fr))

Au forum de Pontorson, un secteur ne vivant principalement que du tourisme, les participants ont discuté d'urbanisme, de préservation du paysage, qualifié de « patrimoine à léguer aux générations futures », de préservation de la qualité de vie d'où la nécessité de développer – toujours en lien avec la préservation du paysage – un tourisme mieux intégré et plus respectueux de l'urbanisme local. Il a ainsi été dénoncé l'implantation anarchique des enseignes publicitaires au niveau du hameau de la Caserne au sud du Mont-Saint-Michel. Les participants veulent voir se développer le tourisme dans l'arrière-pays, qui ne « profite » pas assez des visiteurs venus au Mont. Le tourisme « vert » et la mise en réseau du secteur touristique de la baie sont réclamés, tout comme des actions de préservation du patrimoine naturel de la baie en tant qu'élément touristique dont il faut tirer parti.

Un forum a également eu lieu à Saint-James, puisque l'AIMIV veut qu'interviennent les habitants de l'arrière-pays de la baie. N'ayant pu profiter des financements prévus par l'Opération Grand Site auparavant (réservés aux communes littorales), cette population exprime un sentiment d'éloignement d'avec la baie. Les participants au forum regrettent que Saint-James et ses environs, à 45 min de Rennes, en soient devenus une banlieue. Les nombreux *nouveaux arrivants* entraînent une inflation des prix de l'immobilier et du foncier, des « incohérences » urbanistiques, dans un secteur encore largement tourné vers l'agriculture. Les participants veulent que la spécificité agricole et d'élevage, notamment équin, reconnu comme un atout pour la baie, soit mise en avant. Il fut enfin question de la défense des logos utilisant le Mont-Saint-Michel, censés marquer le dynamisme économique et « l'identité » du territoire (cas des vêtements de la marque Saint-James).

À Ducey, les participants au forum ont exprimé leur volonté de profiter de la proximité du Mont et de la baie : le principal sujet de discussion fut le tourisme, les stratégies de communication sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que les moyens de « vendre » l'arrière-pays, en mettant par exemple en valeur la pêche à la ligne du saumon dans la Sélune, à propos de laquelle la réglementation est décrite comme trop restrictive. Des interrogations relatives à l'élevage d'agneau de pré-salé, autre atout touristique, élément du *folklore de la baie* ont également été posées, notamment en ce qui concerne l'établissement de bergeries sur le littoral, indispensable au maintien de l'activité. Enfin, les participants ont regretté la « mutation » de plusieurs communes de la vallée de la Sélune en « dortoirs » pour des *nouveaux arrivants* qui travaillent en ville, mais ne peuvent s'y loger.

À Genêts, la discussion eut pour principal sujet les *herbus*, leurs usages et usagers, leur intérêt environnemental et économique. Des pratiques de loisirs s'y sont développées et la cohabitation entre travail et loisir sur ce milieu fragile pose « problème ». Il a également été question de sujets abordés dans les autres forums, notamment concernant la qualité d'accueil des touristes à améliorer (aide à l'implantation de gîtes). Alors que le Bec d'Andaine a été réaménagé dans le cadre de l'Opération Grand Site et que cette action suscite encore de sévères critiques, on peut s'étonner de ne pas voir ce point abordé ici à Genêts ; la désorganisation du groupe des guides y est sans doute pour quelque chose puisque ceux-ci ont été très peu à se mobiliser dans les forums.

À Granville, les participants au forum se sont interrogés sur la pertinence de la délimitation du périmètre GIZC : pour eux, la « logique » de l'AIMIV n'est pas forcément celle des habitants de la baie. Le tourisme a une fois de plus constitué le sujet principal des débats : nécessité de développer les liens de la côte avec l'arrière-pays principalement, mise en valeur « des richesses culturelles » qui s'étendent entre Granville et Cancale<sup>38</sup>, mais aussi construction d'hôtels de hauts de gamme. Plusieurs participants ont cependant réclamé des politiques de soutien aux activités économiques autres que touristiques, de façon à ce que la population puisse continuer à vivre sur un littoral de plus en plus approprié par une population saisonnière et *étrangère*.

Principale ville de la zone estuarienne, les discussions tenues à Avranches ont traité de l'eau et de la fonction des fleuves dans le drainage des bassins versants, mais aussi de « l'urbanisation sauvage ». Le tourisme et les loisirs furent la thématique principale des échanges : hausse de la fréquentation motorisée (motos, quads) sur l'estran, pêche à pied *touristique*. Le développement de la pêche « sportive » en rivière a permis d'illustrer la disparition d'espèces « valorisées » (anguilles, truites, saumons), remplacées par des espèces « banales », comme le mullet. Enfin, des participants ont aussi regretté le *pilotage technocratique* de l'AOC Agneau de prés-salés : l'élevage est présenté comme un atout pour l'image touristique du Mont et de la baie.

À Cancale enfin, il fut question d'agriculture et de la disparition des cultures maraîchères (dont le chou-fleur « qui fait partie du terroir »). Les conséquences du remembrement agricole ont aussi été dénoncées : les haies ont disparu pour faire place

38 Cette ambition faisait déjà partie de l'OGS : or rappelons que le périmètre de ce programme n'incluait pas la zone située au nord des falaises de Carolles-Champeaux, donc Granville, ce qui peut expliquer le souhait des participants du forum.

à de grands champs de maïs. Ce besoin de terres arables se heurte à au développement touristique lié au caractère sauvage, rocheux et préservé de cette partie de la côte (notamment la Pointe du Grouin). Les participants ont dénoncé le développement de nouvelles activités de loisirs, particulièrement le jet-ski au large de Cancale. La cohabitation des nouveaux usages et des habitants sur le littoral pose problème dans ce secteur où *tout le monde veut être « front de mer »*, entraînant des conflits de voisinage avec les conchyliculteurs : nuisance pour les *nouveaux arrivants* et non pour les *autochtones*. Les échanges ont aussi porté sur la réglementation des activités sur l'estran, et notamment les contrôles sanitaires en pêche à pied, principal sujet de discussion. À Cancale, comme dans tout l'ouest de la baie, la pêche à pied représente *la baie traditionnelle*.

Ces forums ont permis une première « appropriation » du programme GIZC par la population locale, qui a pu y exprimer ses craintes, ses attentes, ses points de vue sur la baie. À partir de la fin du mois de mars 2006, une seconde série de rencontres fut organisée par l'AIMIV jusqu'à la fin du mois de mai. Sur la base des thématiques soulevées dans le cadre des premiers forums, les *Forums 2* ont donné l'occasion à la population de poursuivre les débats et de formuler des propositions d'actions. Les participants ont été appelés à répondre à plusieurs questions : comment accueillir les nouveaux arrivants ? Quel développement touristique sur la baie ? Comment concilier habitat traditionnel et habitat nouveau sur le territoire ? Quelle agriculture dans la baie ? Quelles formes d'urbanisation du territoire ? Quelle mise en valeur du patrimoine ? Quelle cohabitation des usages ? Quel lien entre le littoral et l'arrière-pays ? Etc. Cette seconde série de débats a permis aux participants de constater qu'il avait été tenu compte de la « diversité » des problématiques littorales entre est et ouest, exprimées au cours des premiers forums. Certains thèmes sont davantage « ciblés » géographiquement, par exemple la pêche à pied ou la conchyliculture à l'ouest du Couesnon, l'élevage et le tourisme à l'est, d'autres en revanche sont communs : urbanisme, paysage, agriculture, accueil des touristes et des *nouveaux arrivants*. Tous ont été discutés à des degrés divers.

*Les Forums*, première scène de débat, de dialogue à l'échelle de la baie, ont permis à une partie de la population de prendre conscience des enjeux du développement, des différences d'occupation, et donc de perception du littoral, des problématiques multiples, mais désormais partagées.

### **3.8 On s'adapte en fonction...**

L'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine a établi un « diagnostic » à la suite des forums. Elle a retenu plusieurs « thématiques » à traiter prioritairement dans son programme GIZC, en fonction des vœux exprimés par les participants aux débats : tourisme, nouveaux arrivants, paysages et urbanisme, agriculture, produits du terroir, pêche à pied, protection de l'eau, cohabitation des activités.

N'ayant identifié aucun « conflit majeur » entre acteurs sur la partie terrestre de la baie, le diagnostic de l'association souligne en revanche la nécessité de travailler à un meilleur partage de l'estran entre les différents exploitants. L'estran, ainsi que la bande côtière des communes littorales, « [...] où s'entremêlent les grands enjeux de la Baie à

savoir le développement touristique, l'urbanisation, la conchyliculture, et les activités de pêche et récréatives » (AIMIV, 2006 : 3) devient l'enjeu central de la GIZC.

Dans le constat que fait l'AIMIV, il est souligné que les habitants de la baie veulent voir l'environnement préservé des atteintes liées au tourisme, et que l'agriculture et la conchyliculture, décrites comme des « piliers économiques », doivent pouvoir se poursuivre et ne pas être remise en cause par les nouveaux usages touristiques ou de loisirs de l'étranger. L'économie « traditionnelle » de la baie fait partie des préoccupations des élus de l'AIMIV, pour qui il est essentiel que les *jeunes* puissent continuer à vivre et à travailler dans cette baie qui attire une population extérieure aisée et de plus en plus importante. En effet, « Les locaux s'interrogent sur les types de résidents à accueillir sur la Baie (secondaires ou principaux) et sur leur intégration dans le tissu social local [...] » (AIMIV, 2006 : 6).

Par ailleurs, l'élevage d'agneaux de prés-salés, les pêcheries fixes, l'agriculture, la conchyliculture, la chasse, sont critiquées quant à leurs « impacts » supposés sur l'environnement par *des écolos venus de la ville* qui dénoncent l'inapplication de la réglementation par les pouvoirs publics. L'AIMIV souhaite donc aussi travailler avec l'État afin de mettre en place des moyens de faire appliquer les mesures existantes, et souligne par la même l'incohérence de la réglementation des deux côtés du Couesnon à propos des stationnements des camping-cars, de la pêche à pied, de l'accès au domaine public maritime, etc. Cette situation s'expliquerait par ce que l'AIMIV décrit comme une « vision fragmentée du territoire » (*Ibid.* : 9), et qui n'a plus lieu d'être dans un programme GIZC.

Sur la base de ce diagnostic, la concertation a été poursuivie à l'automne 2006 par l'organisation de forums « thématiques » (Urbanisme et paysage, Produits et services de qualité, Lien terre-mer et Usages de la baie maritime), devant permettre d'obtenir une vision croisée d'habitants, d'acteurs professionnels et associatifs, d'élus locaux, de services de l'État et de scientifiques sur ces sujets. Pour chaque thème, l'AIMIV a tenu trois réunions : elles se sont déroulées du 13 novembre au 14 décembre 2006 à Pontorson et Pleine-Fougères. Pour chaque thématique, des « axes d'action » ont été retenus : création d'un réseau de professionnels du tourisme normands et bretons, surveillance de la qualité de l'eau, plan de gestion pastorale sur le domaine public maritime, encadrement de la pêche à pied *touristique*, etc.

L'Association Interdépartementale a également produit une « sociographie » des participants à la concertation, répartis ainsi<sup>39</sup> : 26 % de professionnels, 25 % d'associations (chasse, pêche, environnementale), 17 % d'habitants, 16 % d'élus, 11 % de scientifiques ou de techniciens, et 5 % qui représentent la participation des services de l'État. Connaître ces chiffres avait un but précis : « This led to the identification of missing parties, including water sport professionals, who were subsequently invited to participate in the thematic fora. » (Cliquet *et al.*, 2010 : 764). L'AIMIV devait et voulait s'adresser à tous, y compris à ceux qui, pour des raisons de mécontentement, conflits personnels, manque de temps, peur de s'exprimer en public, etc. n'ont pas participé aux forums. Le personnel de l'AIMIV a donc rencontré des « personnes-clés » (Raymond *et al.*, 2008), identifiées dans le cadre

39 Ces chiffres sont fournis par l'AIMIV pour la première série de forums thématiques.

du programme de recherche GECOBAIE qui révéla les « réseaux d'acteurs » de la baie, afin qu'ils transmettent le message de l'association interdépartementale, via leurs réseaux professionnels, associatifs, amicaux, et encouragent à participer aux débats. Une personne-clé « [...] suscite la confiance des gens ; est dotée de qualités humaines et relationnelles importantes pour écouter et comprendre [...] ; est fédératrice et rassemble les acteurs autour d'elle et du projet ; dispose de temps et de pouvoir ; a une connaissance importante du contexte de la baie (hommes et territoire). » (*Ibid.* : 55). Ces acteurs « multiples » (présidents d'associations, de syndicats, élus, etc.) ont eu un rôle majeur en permettant une « concertation indirecte » palliant l'absence de certains groupes dans les forums, qui ainsi pouvaient malgré tout faire connaître leurs attentes.

Cette sociographie a aussi permis de solliciter davantage l'administration, faiblement représentée, en instaurant des réunions interservices de l'État dans les deux départements, auprès desquels l'AIMIV a pu faire passer le message d'une nécessaire coordination de leurs actions et réglementations, souvent *en situation de doublons*.

De plus, l'AIMIV a soutenu le projet « Écoumène » mené durant plusieurs mois de la fin de l'année 2006 au début de l'année 2007, afin « [...] d'enrichir la démarche existante sur le territoire par un projet de recueil de représentations et d'interprétations plus personnelles, intimes, permettant de donner la parole à ceux que l'on entend guère dans les réunions ou les lieux de prises de décision, et qui comptent pourtant sur un territoire. » (Association Écoumène, 2007 : 5). Grâce à cette démarche, l'AIMIV a pu s'appuyer sur des « Paroles de la Baie », produites par des « habitants ordinaires », des personnes âgées, des adolescents, des enfants, mais aussi des touristes, des résidents secondaires, présents dans la baie, mais qui ne participent pas aux réunions publiques.

Le projet Écoumène a permis de montrer que les personnes interrogées avaient conscience de vivre ou simplement d'être dans un lieu « extraordinaire », la baie, ainsi que la « société locale » est marquée par l'existence de « clans » différenciés par l'âge, le lien à la mer ou à la terre, le fait d'être ou non originaire de la baie, la connaissance des activités et du patrimoine local, naturel et culturel. Les « modes d'attachement » à la baie sont déterminés par ces caractéristiques.

Le travail mené par Écoumène a permis d'étendre la concertation à tous les habitants et non pas uniquement de celles et ceux qui agissent « physiquement » dans la baie, dans le cadre de leurs métiers, de leurs loisirs ou de leurs associations. Car pour la majorité des exploitants de l'estran, des élus, des habitants des communes de la baie, participer à la gestion du littoral doit reposer sur une forme de légitimité, qui s'exprime par sa façon d'agir, de vivre et de « penser la baie ».

*- Celui qui ne fait que dormir dans la baie ne vit pas dans la baie. C'est le cas de beaucoup de gens qui travaillent en ville par exemple et qui ont acheté une maison ici parce que c'est encore accessible dans certains endroits. Ils ne connaissent rien ici, donc ils ne viennent pas et ne font pas vraiment partie de la communauté locale. Celui qui se promène pêche à pied, fait de l'ULM ou du VTT, il connaît beaucoup plus la baie, mais il s'intéresse avant tout à son hobby. S'il fait partie d'un club ou d'une association, il est représenté quelque part*

*même si ce n'est pas lui qui vient aux réunions. Pour ce genre de personne, il faut protéger la nature parce que la baie c'est le loisir. Après vous avez celui qui vit ici, qui est tous les jours dans la baie, qui est pêcheur, mytiliculteur ou même écolo. C'est celui qui connaît le mieux, à la fois la baie, mais aussi les gens. Et il est à même de pouvoir dire des choses qui collent à la réalité parce qu'il a une vision pratique de la baie. C'est pour ça qu'on les voit plus dans les réunions, parce que ce sont des gens qui vivent dans la baie, qui ne font pas qu'y dormir ou s'y amuser. Ce sont eux les moteurs, ceux qui donnent les orientations à prendre, qui s'opposent ou défendent, qui s'expriment le plus. Après c'est aux gestionnaires de ne pas être démagos et de ne pas se laisser influencer.* Anonyme, 2010

Deux nouvelles « Journées de la Baie », similaires à celles organisées en 2005, et qui ont eu lieu fin janvier 2007 au Val-Saint-Père, ont permis à l'AIMIV de clôturer la « phase 1 » du programme GIZC, celle de la participation à l'élaboration des enjeux et des priorités, sur la base des attentes des acteurs locaux. Ces journées ont été l'occasion pour les chargés de mission de l'Association interdépartementale de restituer au public une part des réflexions et échanges menés depuis deux ans.

La concertation qui s'est déroulée entre 2005 et 2007 a permis à l'AIMIV de confirmer son rôle de « gestionnaire coordinateur » de la baie, chargé de faire le lien entre les différents types de gestionnaires, les scientifiques, les professionnels, les habitants de la baie. Ces acteurs ont reconnu être animés par un même désir désormais : celui d'agir à une meilleure cohabitation des usages, des activités, des acteurs, dans un environnement préservé et en dépassant toutes les frontières (physiques, administratives, symboliques). Les craintes et problématiques de gestion du début se sont mues en propositions d'actions communes dans les forums, indépendamment de l'endroit où ils se déroulaient, démontrant la validité de l'unité de la baie et la nécessité d'une approche partagée et coordonnée de gestion du littoral.

### **3.9 En ordre de marche**

Le comité de pilotage de la GIZC s'est réuni le 19 mars 2007 pour valider les orientations établies lors de la phase de concertation et pour que l'AIMIV propose un plan d'action. Le soutien financier de l'État fut de 18 mois : les 60 000 € de subvention ont permis à l'association d'organiser les forums, de financer les outils de communications sur le programme. À partir de novembre 2007, les actions de l'AIMIV pour la GIZC ne furent plus soutenues que par l'investissement des Conseils Généraux d'Ille-et-Vilaine et Manche, donnant au programme une véritable orientation politique locale.

Un inconvénient majeur est que les crédits alloués à l'Association interdépartementale dépendent maintenant des orientations budgétaires territoriales : « As noted above, political support for the Association [...] remains an issue. This is required now to ensure the implementation of the orientation program, particularly as the Association is both financially and institutionally dependent on County Council support. Moreover, the financial context (which is currently bad for the French local administrations/county council in general) is a major limiting factor and prevents more costly investments by the Association. » (Cliquet *et al.*, 2010 : 766). Les élus et chargés de mission de l'AIMIV, qui savent que les participants aux forums



« attendent du concret », établissent un premier plan d'action en janvier 2008. Il est redéfini en « un programme de réalisations » et adopté par l'assemblée générale de l'association en avril 2008.

Mais alors que l'année 2008 aurait dû voir les premières actions réalisées, la GIZC connaît *une période creuse*. En plus de l'absence d'aide financière de l'État, l'AIMIV, dont les membres sont les élus des Conseils généraux et des communes de la baie, est confrontée à quelques *embûches*. La principale : 2008 est une année électorale, celle du renouvellement des conseils municipaux et donc, des maires de la baie.

*- Il y avait des rubans à couper, des décisions à prendre, des inaugurations. Une campagne politique quoi. Donc ça a été une période un peu vide pour la GIZC parce que les élus, moi aussi, on était occupé à nos petites affaires électorales, à faire plaisir à tout le monde. Et puis bon, l'environnement tout ça, ça passe après les autres revendications des gens. Ils veulent des crèches, des équipements sportifs, des petits commerces, tout ça, donc si vous voulez la GIZC là dedans elle était un peu noyée. C'est un peu dommage parce que c'était bien parti.* Elu, 2009

Aucun bouleversement politique n'a marqué ce scrutin et la plupart des maires ont retrouvé leur place, cependant quelques « nouveaux élus » n'avaient pas eu connaissance ou pris part à la phase de concertation GIZC les années précédentes. Les chargés de mission de l'AIMIV durent « éduquer » ces nouveaux élus aux enjeux de la gestion intégrée du littoral.

En outre, la réorganisation progressive des services de l'État par la révision générale des politiques publiques, le chantier du Mont-Saint-Michel dont la dénonciation par les élus est un argument électoral, l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans les communautés de communes et bassins versants de la baie au même moment<sup>40</sup>, n'ont pas aidé à maintenir une « dynamique » dans le programme GIZC. Surtout, à cette période, le programme Natura 2000 porté par le Conservatoire du Littoral monopolise l'attention des exploitants de l'estran et des associations de protection de l'environnement.

La GIZC s'est donc *poursuivie en cachette du public*. Grâce aux liens entretenus par les personnels de l'Association, les objectifs de la GIZC ont néanmoins pu être intégrés aux autres programmes en cours (Natura 2000, SCOT, SAGE).

L'AIMIV entretient son image de gestionnaire central du littoral et de toute la baie en continuant de publier et de distribuer le journal « Vue sur Baie » dans lequel figurent régulièrement des informations relatives aux différents programmes menés en parallèle dans la baie (Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel, Natura 2000, Parc Marin, Schéma de Cohérence Territoriale, etc.), ainsi que l'ensemble des acteurs œuvrant à la gestion et à l'aménagement du littoral dans la baie (Conservatoire du Littoral, Agence des Aires Marines Protégées, Association

<sup>40</sup> Des réunions de concertation ont aussi été organisées pour ces programmes entre 2007 et 2008. À titre d'exemple, le Syndicat en charge du « SAGE Sélune » a organisé une réunion ayant pour thème « Du bocage à la baie : quelle coordination territoriale ? » en février 2007. Le Pays de la baie du Mont-Saint-Michel, responsable de l'élaboration du SCOT, a organisé une réunion à l'attention des acteurs locaux débattre du document d'orientation et des schémas de secteurs en décembre 2008.

Interdépartementale, syndicats mixtes, services de l'État, etc.). La communication, la pédagogie et l'information étaient au centre des revendications faites par les participants du forum. Ainsi, même si d'apparence la GIZC semble *mise entre parenthèses en 2008*, l'AIMIV reste active.

Quatre ans après la première réunion, en 2009, l'AIMIV propose un « Programme opérationnel pour la gestion intégrée de la Baie du Mont-Saint-Michel 2009-2015 » comme « charte de développement durable », prévue initialement dans l'appel à projet GIZC de l'État.

Ce programme permet à l'AIMIV de montrer que la GIZC n'est pas uniquement un concept, une idée, une ambition, mais se traduit en actions sur le terrain, complétant celles déjà réalisées ou prévues dans le cadre d'autres programmes.

L'association se place dans les différentes actions en tant que maître d'ouvrage, partenaire, appui en ingénierie ou coordinateur/médiateur. Le plan d'action de l'AIMIV est « classé » par objectifs : « Renforcer le lien entre le Mont-Saint-Michel et sa baie », « Transmettre un patrimoine préservé », « Imaginer un éco-urbanisme de la baie », « Créer l'alternative aux déplacements automobiles et gérer autrement les flux touristiques », « Construire un développement économique durable » et « Partager une ambition de gestion durable pour la baie »<sup>41</sup>.

Ces objectifs se déclinent en une cinquantaine d'actions que l'AIMIV entend mener en six ans : limitations des enseignes publicitaires, sauvegarde et entretien du patrimoine bâti, traitement des déchets conchyliques, soutien aux filières agricoles, mutualisation des équipements touristiques (Maison de la Baie), etc. Plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre : réalisation de plaquettes informatives « Pêche à pied et récifs d'hermelles », « Mammifères marins », « Les bonnes pratiques en baie » à destination des touristes, réalisation d'une étude sur les sports et loisirs de nature sur l'estran<sup>42</sup>. Une des actions les plus remarquées fut l'engagement de deux « écocardes » par l'association, chargés de patrouiller sur le littoral, pour faire de la pédagogie et sensibiliser les touristes au patrimoine de la baie.

*- On les a vus plusieurs fois, au début on les prenait pour des gardes champêtres ! [...] Ce sont des jeunes, ils sont gentils, je pense que c'est pas mal pour les gens qui viennent ici en vacance, parce qu'il faut faire comprendre aux touristes qu'on ne peut pas faire n'importe quoi. Pêcheur à pied, 2009*

*- Oui, c'est une bonne chose parce que comme elles sont habillées pareil, avec l'écusson et tout, le public se dit « tiens, il y a des gens qui surveillent », même si ce n'est pas pour mettre des PV, mais ça donne l'impression qu'il y a de la surveillance. [...] Il faudrait même le développer ça, parce que deux franchement c'est pas suffisant, en plus en été. Il faudrait en mettre deux à l'année, et embaucher des saisonniers de juin à septembre, ça serait déjà plus convaincant. Guide de la baie, 2010*

41 Cf. Plaquette distribuée au public : « Programme opérationnel pour la gestion intégrée de la baie du Mont-Saint-Michel 2009-2015. Une ambition de gestion durable pour un patrimoine mondial de l'UNESCO », disponible sur le site Internet [www.baie-mont-saint-michel.fr](http://www.baie-mont-saint-michel.fr)

42 Nous en avons parlé dans le chapitre V, à propos de la diffusion à l'ensemble de la baie des pratiques sportives et de loisirs.

Grâce à ce programme, l'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine se place définitivement comme partenaire et coordinatrice des gestionnaires présents dans la baie : l'association souhaite « participer à la mise en place et au suivi [de] Natura 2000 » ainsi qu'aux « actions de préfiguration visant à la préservation du golfe normano-breton (projet de Parc Marin) et au processus de concertation qui sera engagé par l'Agence [des Aires Marines Protégées] »<sup>43</sup>.

### 3.10 *On finit par y croire !*

Les acteurs qui ont pris part à la concertation pour la GIZC de l'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine distinguent deux phases entre son lancement et aujourd'hui : la concertation (2005-2007) suivie de *la pause* de 2008, puis le lancement du programme d'action 2009-2015. L'analyse du discours des pêcheurs à pied, élus, conchyliculteurs, guides, services de l'État, rend compte de l'acceptation progressive du principe de « gestion participative » proposée depuis 2005 par l'AIMIV.

L'organisation des « Journées et des Forums de la baie » a d'abord suscité critiques et interrogations, car pour les différents groupes d'acteurs, la gestion du littoral de la baie et des activités ne s'envisageait que sous l'autorité de l'État. Chaque groupe était lié à « un » gestionnaire différent (*Aff' Mar'* pour les conchyliculteurs et les pêcheurs à pied, Direction régionale de l'environnement pour les associations écologistes, etc.) formant un système de gestion cloisonné et non coordonné.

Dorénavant, les attentes des conchyliculteurs et des pêcheurs à pied doivent être coordonnées avec des enjeux environnementaux portés par un nouveau gestionnaire, l'AIMIV. La préservation des ressources marines, de la qualité de l'eau, des paysages, se place au cœur des débats. Les attentes des défenseurs de l'environnement sont comblées et le manque de moyens des DIREN qu'ils dénoncent est pallié. Pour cette catégorie d'acteurs, ainsi que pour les scientifiques qui ont toujours défendu une gestion intégrée et environnementale de la baie, une ère nouvelle commence avec la GIZC.

Pour d'autres en revanche, cela confirme un *désengagement* de l'État, un changement politique important. Le programme GIZC renforcerait les capacités d'actions des *écologes* et des scientifiques. Pour ces raisons, de nombreux acteurs ont participé aux forums, et voulu « peser » dans les débats. Beaucoup n'ont vu dans la méthode employée qu'un *décor*, des *grands-messes*, un moyen d'*endormir les gens* et de ne laisser que les *instruits s'exprimer*, en bref, l'outil idéal pour faire accepter des décisions déjà prises. Cette concertation à grande échelle ne suscitait pas l'approbation.

- [...] il y a toujours une réticence de la part de l'indigène, il y a des droits acquis ancestraux, et on a voulu faire disparaître ces droits. Il fallait qu'on se défende face à des scientifiques qui nous faisaient presque passer pour des idiots. [...] Les forums de 2006, c'était pour nous comme si on nous cherchait des poux dans la tête. [...] Exploitant de pêcheurie, 2008

<sup>43</sup> Cf. note 41.

Conchyliculteurs et pêcheurs à pied *locaux* se distinguent particulièrement dans cette désapprobation. Les nouvelles politiques environnementales, l'arrivée de nouveaux habitants, le développement du tourisme « vert » encouragé par l'Opération Grand Site et le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel, ont cristallisé leurs craintes de voir réduites leurs pratiques en une simple menace pour l'environnement. Un des objectifs du programme GIZC étant de réfléchir à un meilleur partage de l'estran entre tous ses occupants, les conchyliculteurs y ont d'emblée décelé une remise en question de l'espace qu'ils occupaient.

*- Très sincèrement au début de la GIZC, ça aurait pu péter sérieusement. On était vraiment les derniers des cons. [...] Quand vous entendiez dans les forums toutes les remarques sur nous, moi ça me faisait mal au cœur. C'est comme si on n'avait plus rien à faire ici. Mytiliculteur, 2009.*

Les pêcheurs à pied, via leurs associations respectives, craignaient la mise en place de restrictions face à une augmentation de la population de pêcheurs *touristes*. Ce débat, principalement localisé au centre de la baie, se déroulait alors même que les défenseurs de l'environnement et les gestionnaires s'armaient des dégâts relevés sur le site du Banc des Hermelles, et dont les pêcheurs récusaient d'en être la cause.

*- Quand je suis allé aux réunions sur « La Baie de demain », j'avais peur ! Je me suis dit 'c'est pas possible ils vont tout nous casser !' [...] On se faisait accuser de tout par les écologues ! Pêcheur à pied, 2008*

Des tensions, que tout le monde soupçonnait sans jamais qu'elles n'aient pu s'exprimer en public se dévoilent au grand jour. Le refus de ces affrontements a même fait renoncer à plusieurs de se rendre aux réunions.

*- Moi je n'ai pas voulu me bagarrer en public avec des gens que je ne peux pas voir parce qu'ils nous reprochent tous les maux de la terre. Pour moi ça ne pouvait mener à rien. [...] Et puis les gens me connaissent ici, ils savent que si j'ai quelque chose à dire je le dis, je n'ai pas besoin d'une réunion pour ça. Mytiliculteur, 2009*

Hormis chez les défenseurs de l'environnement et les scientifiques, la démarche participative n'a donc rencontré que peu de soutien à son lancement, y compris chez les élus locaux. On relève en effet un décalage entre le souhait des élus des communes littorales et les « objectifs » de l'Association Interdépartementale dont ils sont pourtant membres.

*- L'AIMIV est avant tout une émanation des Conseils Généraux. Donc même s'il y a les maires de la baie dedans, ça dépend quand même avant tout d'une politique départementale. Alors il y a forcément des rapports de force et des différences entre ce que veulent les élus locaux et le Conseil Général. Elu, 2008*

Le discours de plusieurs élus exprime leurs différentes perceptions des « enjeux de la baie », notamment vis-à-vis des deux chargés de mission de l'AIMIV qui élaborent les différentes phases du programme (concertation, programme d'actions, réalisation). Ces *jeunes formés à l'écologie* contrebalancent les attentes uniquement économiques ou sociales des élus, en les inscrivant dans une démarche de préservation durable

de l'environnement. Les Conseils Généraux qui les ont recrutés n'ont que peu de moyens d'agir en matière d'environnement : le programme GIZC représente une illustration de l'investissement des départements pour le « développement durable ».

Même si les chargés de mission de l'AIMIV expriment clairement leur attachement à la prise en compte des caractéristiques économiques, sociales et culturelles de la baie via la concertation, l'objectif principal de la GIZC reste prioritaire : il faut « préserver » l'environnement littoral. La protection de l'environnement est rarement une priorité dans les nombreuses petites communes rurales : pour les édiles, un programme comme la GIZC doit avant tout signifier le développement économique, l'expansion du tourisme en dehors du Mont-Saint-Michel, mais aussi le maintien des « traditions », la garantie de l'emploi et de l'égalité sociale pour l'accès à la propriété.

*- Je ne comprends pas pourquoi on nous envoie des gens comme ça, ils sont très compétents ce n'est pas le problème, mais c'est d'abord la protection de la nature qui les anime. Et quand on est maire, ça, ce n'est qu'un point parmi d'autres ! [...] Forcément au début, ça a suscité beaucoup de craintes, parce qu'ici nous avons des écolos extrêmes qui ont profité de la mise en place de la GIZC et ensuite de Natura 2000 pour faire encore plus les malins. Elu, 2007*

*- Le problème ce n'est pas que je sois contre l'environnement, mais c'est plutôt d'avoir à faire à des jeunes gens [...], qui sont sympathiques au demeurant, mais qui n'ont pas idée de ce que réclame le travail de maire dans un petit village. Alors bien sûr, il faut prendre des mesures pour sauver je ne sais pas quel oiseau ou insecte, mais attendez avant il faut s'occuper des gens qui vivent là, des travailleurs. Il y a encore des familles qui vivent là heureusement ! Elu, 2008*

Aussi, c'est la fonction même de la GIZC qui est remise en cause au lancement du programme. Cette opposition révèle les relations conflictuelles de certains maires avec des associations environnementales qui défendent une application stricte des réglementations et une gestion axée autour de la protection de l'environnement uniquement.

La perception de la GIZC par ces élus est largement influencée par leur appartenance ou leur relation avec les membres d'autres groupes de conchyliculteurs, chasseurs, pêcheurs, éleveurs. Pour les conchyliculteurs, des élus locaux – pourtant issus de leurs rangs – ont perdu la capacité d'agir en tant que professionnels en devenant membres de l'AIMIV. Les conchyliculteurs étaient maintenant tenus de se plier aux *lubies* des « nouveaux » gestionnaires, créant des malaises et des tensions au sein de la profession. Partagé par d'autres groupes dont des membres sont élus, ce point de vue résume la position difficile dans laquelle se sont trouvés des maires et des conseillers municipaux ayant une double voire triple « casquette ».

*- Moi je n'y crois pas du tout. Il y a trop de clans. Parti comme on est il y a trop de directions différentes, chacun veut garder ses priorités. Et quand on sait que les élus sont tantôt avec les pêcheurs à pied, tantôt avec les gars du Vivier, tantôt avec l'administration, pour un petit pays comme ça, comment voulez-vous que ça marche ? Ce n'est pas possible. Ils sont coincés entre deux chaises, et du coup, tout est bloqué. Exploitant de pêcheurie, 2006*

Même si la concertation a permis de réunir beaucoup d'acteurs différents, venus par crainte ou par ambition, la méthode restait perçue comme une démarche vaine, *sans issue*. Peu de personnes pensaient que les réunions publiques, les sorties sur le terrain, les forums organisés depuis 2005 allaient être suivis de réalisations concrètes, et surtout que les inquiétudes des professionnels et des *locaux* allaient être considérées avec la même importance que la protection de l'environnement. À cela s'ajoutaient les difficultés rencontrées par les chargés de mission de l'association qui furent ralentis dans leur travail à cause de la révision générale des politiques publiques ou d'élections.

*- La gestion intégrée de la baie a créé de l'attente. De toute part. C'est une sorte de test [...] Mais je ne vous apprendrais rien en vous disant que le problème aujourd'hui ce sont les restrictions de budget. Il y a moins d'investissement de l'État, des régions, des départements, les collectivités locales ne peuvent pas tout supporter. Donc ça stagne, ça n'avance pas.* Elu, 2008

La « pause » de 2008 a démobilisé une partie des acteurs dont beaucoup auraient souhaité que des opérations soient réalisées dès la fin du processus de concertation, *de peur que ce qui a été dit dans les réunions soit oublié*. Par ailleurs, la plupart de ceux qui étaient présents dans les forums GIZC depuis 2005 étaient en 2008 occupés par l'application d'un autre programme sur le littoral, Natura 2000.

*- À part « Vue sur baie », je crois que l'association ne fait plus rien. [...] C'est comme si on avait fait ça pour se préparer à Natura 2000 parce que c'est surtout ça qui occupe maintenant. [...] La GIZC, à mon avis c'est fini.* Association de protection de l'environnement, 2008

*- On est déjà passé à autre chose [...] la GIZC c'est classé ça, pour moi ça y est, c'est terminé. Ça n'a pas débouché sur grand-chose entre nous.* Elu, 2008

La coexistence de deux programmes, Natura 2000 et GIZC, mais également l'implication des élus dans d'autres organes décisionnels locaux d'aménagement ou de gestion du littoral (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Pays, Communauté de Communes, etc.) les ont éloignés des objectifs encore trop « conceptuels » de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière.

*- L'expérimentation suite à l'appel à projet devait durer 18 mois, donc ça veut dire de 2005 à 2007. Et là le comité de pilotage de janvier a validé un programme d'orientation dont l'idée était de rentrer dans l'opérationnel en 2008, mais bon voilà... [...] Je vous dresse un tableau très laid, mais en même temps c'est la réalité. Il y a plein de choses à faire, des projets formidables à mener [...] mais les élus ne sont pas mobilisés, et sans ça le Conseil général ne peut pas faire grand-chose. Après on va dire, 'des gens ont travaillé dessus pendant trois ans, c'est bien gentil, mais ça n'a servi à rien.' C'est ce qui est en train de se passer malheureusement d'après moi.* Anonyme, 2008

En 2009, les différents discours, quant à la GIZC et l'AIMIV, prennent enfin une tournure positive. La réalisation du plan d'action a « remotivé » les participants de la concertation qui allaient pouvoir constater concrètement que la GIZC n'est pas qu'un concept. Les critiques et craintes formulées les années précédentes ont quasiment disparu : les revendications, les spécificités locales, les « traditions » ont été prises

en compte dans le programme d'action, conformément à l'un des objectifs initiaux devant donner à la population locale le moyen d'exprimer son « identité ».

*- L'association interdépartementale Manche Ille-et-Vilaine [...] a l'air de vouloir se donner les moyens parce qu'ils ont recruté un directeur [...] ça relance un peu les choses et puis ça donne les moyens de travailler [...]. Maintenant ça démarre donc on verra, mais l'association des élus n'est pas morte, c'est ce qu'il fallait avant tout. Ça met du temps à prendre, mais ça devrait donner de bons résultats au final. Elu, 2009*

Le plan d'action pour la GIZC suscite un enthousiasme chez des acteurs qui avaient pris part, trois ans plus tôt et parfois à contrecœur, aux réunions publiques.

*- C'est la confirmation que ce qu'on a fait a servi à quelque chose. Maintenant il faut que les moyens soient donnés pour que les réalisations se fassent, mais c'est un très bon début. Les gens s'y retrouvent parce qu'il y a dans chaque thème un peu de tout ce qui a été dit aux réunions. Donc tout le monde a été gagnant. Avec ça et Natura 2000, je pense qu'on tient le bon bout. Anonyme, 2009*

De façon quasi unanime, les acteurs vont reconnaître le rôle prépondérant que joua ce premier exercice de concertation, cette « prise de contact » entre les différents groupes d'acteurs. Le sentiment d'avoir été *écouté par ses ennemis* confirme que l'AIMV a finalement employé la bonne méthode et a su se positionner de façon à ne pas « avantager » l'un ou l'autre des protagonistes.

*- C'était une sorte de psychothérapie de groupe en quelque sorte ! [...] Les gens de l'association ont bien mené les débats, en essayant de rester neutres. On avait peur que les écolos soient les plus écoutés, et puis finalement tout le monde a pu dire ce qu'il avait à dire. Pêcheur à pied, 2009*

Chaque acteur a pu prendre conscience des « problèmes » et des intérêts défendus par d'autres, et connaître, à défaut de toujours comprendre, leurs revendications et prises de position.

La GIZC a rendu possible une appropriation de « l'activité de concertation » par les habitants et acteurs du littoral, au point qu'il ne serait plus possible aujourd'hui pour l'État ou les collectivités d'envisager un quelconque programme de gestion sans y associer la population. Comme les élus auparavant dans le cadre de l'Opération Grand Site, les pêcheurs, conchyliculteurs et autres associations environnementales, ont fait de cette méthodologie un outil servant à défendre leurs points de vue et leurs idées sous la houlette de ce « nouveau » gestionnaire qu'est l'AIMIV. L'idée que la concertation soit seule capable de régler les conflits sur le littoral est critiquable (Billé, 2006), mais force est de constater que dans le cas du programme GIZC de la baie du Mont-Saint-Michel, elle ne fut pas une démarche inutile : elle a donné progressivement à chaque intervenant les mêmes repères dans un système gestionnaire jusqu'alors trop complexe et cloisonné, inadapté à l'évolution des activités dans la baie.

*- La GIZC au début je considérais ça vraiment comme très bureaucratique. Il ne s'agissait que de faire des réunions, des comptes rendus, et voilà. [...] Mais quand on réfléchit, ils ont réussi le tour de force, moi j'appelle ça comme ça, de tous nous mettre autour d'une table, de*

*faire un état des lieux sur le terrain, et puis de dire 'Bon, maintenant on discute à bâtons rompus et on se dit les quatre vérités'. Alors bien sûr ça a gueulé au début, et puis après ça c'est bien passé.* Chasseur, 2009

- *Ça nous a permis de nous faire connaître officiellement je dirais, et surtout de nous connaître entre nous. [...] Il est clair que pour nous ça a renforcé les liens entre les pêcheurs, bretons et normands. Et ça tombait très bien parce qu'avec Natura 2000, on en avait besoin.* Pêcheur à pied, 2009
- *C'est le rôle principal de l'association, c'est même je trouve ce qui est le plus important. Plus que la GIZC, c'est le fait d'avoir permis à tout le monde de s'exprimer et de défendre son point de vue qui est important.* Anonyme, 2009

La coordination des actions et l'harmonisation des réglementations entre les départements de la baie constituaient des revendications majeures des participants aux forums. Aujourd'hui, cette mission est largement remplie et constitue le fil conducteur de l'action de l'AIMIV qui, petit à petit, se défait progressivement de la critique selon laquelle *tout est mélangé et les gens ne font plus la différence entre les programmes*, principalement GIZC et Natura 2000.

- *On ne sait plus qui fait quoi, ce sont les mêmes que l'on voit partout. [...] Le programme redonne de la visibilité à l'association et redonne du corps à la GIZC, donc ça c'est bien, parce qu'à un moment donné, on s'y perdait.* Association de protection de l'environnement, 2009
- *On parlait de loin, jusqu'à présent, il n'y avait que l'OGS et encore il y en a eu deux. [...] donc il a fallu faire le même boulot qu'avec les élus à l'échelle de tout ce qui se faisait de Cancale à Granville, en coordonnant tout le monde, les services de l'État, le Conservatoire du Littoral, Natura 2000 et tout ça, c'est la première fois que ça s'est fait comme ça.* Elu, 2010

La GIZC a permis de passer outre le clivage interdépartemental entre les services de l'État. Les réunions interservices, les approches croisées sur la réglementation de pêche à pied ou l'urbanisme dans la baie, ont contribué à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement et de gestion. Les « actions concrètes » de la GIZC resteront toujours dépendantes des capacités de financement des collectivités territoriales, mais depuis 2010, plusieurs ont été réalisées : plaquettes d'informations, « écogardes » du littoral, guide pour la construction des bâtiments agricoles, etc. D'ici 2015, l'AIMIV espère voir réalisées la cinquantaine d'actions prévues dans son plan.

Les « résultats » de ce programme s'illustrent pour l'instant davantage dans l'acceptation par les acteurs locaux d'une baie partagée et qu'il faut *gérer en conséquence*. C'est en partie pour répondre à l'investissement des associations de défense de l'environnement, avec lesquelles ils étaient en conflits (déchets coquilliers, plastiques, dégradation des hermines, surpêche, etc.) que des représentants d'associations de pêche à pied, de syndicat conchylicole, de chasseurs se sont mobilisés pour faire entendre leurs voix. Le programme GIZC fut *le premier ring officiel de la baie*, avec pour arbitre un nouveau gestionnaire porteur de nouvelles méthodes de travail, et pour des acteurs qui jusqu'alors s'affrontaient en dehors d'un « cadre officiel » ou par



le biais de leurs administrations respectives. Considérant peu à peu l'intérêt qu'ils avaient à se mobiliser pour maintenir des « usages traditionnels » et un environnement préservé, tous ont fini par considérer la GIZC autrement que comme un programme *imposé par le haut* et davantage comme un projet commun.

*- Ça a été la première fois qu'on a eu la parole, qu'on pouvait s'exprimer. Alors certains en ont bien profité, d'autres n'ont pas osé, mais finalement tout le monde ou presque a pu donner son avis, directement ou indirectement. Donc ça a été un très bon exercice pour la suite, pour Natura 2000, et puis c'est devenu une habitude aussi, parce que maintenant, avant de faire quelque chose [...] on nous demande !* Pêcheur à pied, 2010

Partant d'un appel d'offres national fondé sur des recommandations européennes et internationales, le programme de GIZC dans la baie du Mont-Saint-Michel a progressivement révolutionné les façons de concevoir la gestion du littoral. Initiée par l'Opération Grand Site, l'AIMIV a joué le rôle moteur d'un nouveau principe, d'une nouvelle norme de gestion basée sur une implication de l'ensemble des acteurs concernés par l'utilisation du littoral. La GIZC étant une démarche à long terme, et les ambitions de l'association s'inscrivant au-delà de 2015, un bilan sera à établir après cette date afin de constater si l'AIMIV a su conforter son statut au sein des gestionnaires.

GIZC et AIMIV constituent les « outils » qui manquaient jusqu'en 2005, à l'interface de tous les autres programmes de gestion appliqués entre Cancale et Granville. Chacun de ces programmes (Opération Grand Site, Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel, Natura 2000, futur Parc Marin) devient un élément de la « nouvelle gestion » du littoral. La GIZC, qui apparaissait à son lancement comme une *couche supplémentaire* à un système gestionnaire complexe, en est devenue l'élément central. L'objectif est de mettre fin aux politiques conventionnelles de gestion dites « sectorielles » ainsi qu'aux zonages spécifiques qui les accompagnent, en mutualisant l'ensemble en un seul et unique « projet de territoire » (Deboubt, 2004) ; un essai qu'il a fallu transformer immédiatement avec Natura 2000.

## CHAPITRE IX

# Natura 2000 : comment s'adapter au « local » ?

Comment le programme Natura 2000 a-t-il été annoncé aux habitants de la baie du Mont-Saint-Michel ? Comment ce programme de gestion du littoral a-t-il été débattu par les acteurs locaux, et cela a-t-il entraîné une recomposition des groupes d'acteurs ?

L'étude des groupes d'acteurs et des différentes formes de gestion, comme la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), a permis de constater que la baie, comprise comme un territoire, était acquise pour tous comme unité de base pour toute forme de gestion de l'environnement et plusieurs regroupements d'acteurs étaient solides face aux de nouvelles problématiques. Les formes d'appropriations et d'administrations de la baie sont transformées. Depuis le milieu des années 2000, la gestion de la baie ne s'entend plus sans la participation active de la population. La gestion, soit l'aménagement, la préservation des paysages, de la campagne, du littoral, n'appartient plus aux seuls gestionnaires étatiques « traditionnels » mais est progressivement transmise comme une mission, à de nouveaux gestionnaires, à de nouvelles « références » administratives, qui plutôt que d'agir isolément, s'appuient sur les groupes d'acteurs, sur les connaissances scientifiques, et tentent par le biais de la concertation de combiner l'ensemble des attentes en des objectifs communs, fondés sur les principes d'un développement durable, économique, social et surtout environnemental et en des actions à prévoir.

La mise en place du programme Natura 2000 en France et dans la baie du Mont-Saint-Michel, est définitivement un changement d'orientation dans des politiques territoriales, qui avaient été amorcés précédemment par l'Opération Grand Site (OGS) puis élargi à la société locale par la Gestion Intégrée de la Zone Côtière. Le projet de Parc marin, qui suit la mise en œuvre de Natura 2000 s'inscrit dans ce contexte nouveau. Le nouveau gestionnaire du programme Natura 2000 va mettre en place les outils nécessaires pour qu'il y ait une concertation soutenue entre des acteurs qui jusqu'alors ne s'écoutaient pas, s'ignoraient voire s'affrontaient publiquement. Ce programme devient la scène d'exposés des arguments des différents acteurs intéressés : scientifiques, élus, défenseurs de l'environnement, chasseurs, pêcheurs, conchyliculteurs et éleveurs. Tous ont eu l'occasion de discuter du bien-fondé de la mise en place d'un programme de « préservation de la nature » – *stricto sensu* – dans un territoire fortement anthropisé.

Ce dernier chapitre est donc l'occasion d'étudier « une politique en train de se faire » selon l'expression de Florence Pinton (Pinton *et al.*, 2006). En analysant les résultats des réunions, des débats organisés, forts de la connaissance des contextes socioéconomique des groupes d'acteurs (nos chapitres précédents), nous pouvons suivre l'évolution de la perception du programme par des groupes sociaux divers, entre 2006 et 2010, comprendre les causes économiques, sociales, politiques, l'évolution d'une dynamique sociale, et distinguer quelles ont pu être, pour les acteurs que nous avons présentés, les raisons qui les ont poussés à changer, ou non, de point de vue.

Étudier l'application du programme Natura 2000, c'est étudier l'évolution du territoire, des groupes sociaux, des formes d'appropriation et des problématiques environnementales nouvelles, lesquelles déterminent ce que nous appelons « un nouvel ordre gestionnaire » pour la baie du Mont-Saint-Michel.

## 1 L'application locale d'un programme global

### 1.1 Natura 2000 et sa « démarche »

Natura 2000 est l'appellation d'un programme européen que les pays vont devoir appliquer à des sites, qu'ils vont choisir, car répondant aux caractéristiques imposées par ce programme, et qui vont de ce fait devenir labellisés Natura 2000. Ces sites, qui vont former ce qui est désigné par l'expression « réseau Natura 2000 », ont une valeur patrimoniale, d'un point de vue écologique, floristique et faunistique et devront couvrir une large part du territoire européen des 27 pays membres de l'Union<sup>1</sup>.

Les pays européens doivent tenir des engagements pris lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et dans le cadre de la Convention de Berne de 1982. Une politique environnementale communautaire a été justifiée par R. Wurzel (2008)<sup>2</sup> : de nombreuses problématiques environnementales sont transnationales et ne peuvent

1 Au milieu des années 2000, les 18 000 sites Natura 2000 européens proposés à la Commission couvraient 1/5<sup>ème</sup> du territoire des pays membres soit une superficie équivalente à l'Allemagne et l'Italie réunies (European Commission, 2004).

2 Directeur du centre pour l'Étude de l'Union européenne à Hull, Grande-Bretagne.

être résolues isolément (cas de la migration des oiseaux) par des réglementations nationales qui ne doivent pas constituer d'obstacles au commerce et au libre échange, et donc limiter l'économie des pays européens : leur harmonisation est donc nécessaire. Plusieurs conséquences des activités humaines, par exemple rejet d'eaux usées, pollutions, poussières, etc. peuvent en effet endommager l'environnement. Des compromis doivent donc être établis afin que les habitats naturels et les espèces soient préservés sans que les activités économiques ne périssent. Enfin, le dernier argument la politique environnementale communautaire répond à la volonté des instances européennes d'accroître la qualité de vie des citoyens dans tous les pays membres.

Le programme européen Natura 2000, basé sur ces « fondamentaux », a donc pour objectif de principe de préserver la biodiversité et enrayer son déclin en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des zones qui à l'échelle nationale, ont été par chaque État, reconnues comme devant être labellisées « Site Natura 2000 ».

Les objectifs sont vertueux à plus d'un titre : le service d'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum indique sur son site Internet à propos de Natura 2000 que « Ce dispositif européen ambitieux vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. »<sup>3</sup>

La réglementation européenne laisse les États légiférer librement pour atteindre les objectifs du programme Natura 2000, tout en exigeant qu'un débat public soit au cœur de la démarche puisqu'il faut, en effet, pour qu'un site soit labellisé, prendre en compte les paramètres économiques, sociaux et culturels locaux ce qui, pour le littoral, est une méthodologie semblable à celle employée pour la Gestion Intégrée des Zones Côtières. La désignation des sites Natura 2000 a marqué un bouleversement dans l'application des politiques environnementales en Europe, généralement perçues comme imposées : « This break with the more traditional top-down approach of classic nature reserves, where people were tolerated rather than integrated. Natura 2000 is in fact more about saying 'take note – this is our common heritage' rather than 'keep out – this is for wildlife not people.» (European Commission, 2004: 3).

Le programme Natura 2000 a pour socle deux directives européennes : la directive Oiseaux (n° 79-409 CEE) votée en 1979 et la directive Habitat-Faune-Flore (n° 92-43 CEE) votée en 1992. Ces deux textes donnent à chaque pays les éléments de base (liste d'espèces et des types d'habitat devant être protégés) de l'objectif du programme Natura 2000, la préservation de la biodiversité. C'est l'article 3 (alinéa 1) de la directive Habitat, qui institutionnalise la création du programme et réseau Natura 2000 : « Un réseau écologique européen cohérent [...] dénommé «Natura 2000 » est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation

3 [www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr), rubrique Natura 2000.

favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle. ».

Ces directives doivent être appliquées dans des lieux, désignés « zones » qui sont de deux types selon leurs caractéristiques naturelles. L'une est appelée Zone de Protection Spéciale (ZPS) établie selon des critères définis dans la Directive Oiseaux, à partir de l'inventaire « Zone d'Importance Communautaire pour la préservation des Oiseaux » (ZICO). Dans les ZPS doivent être protégés les aires de reproduction, d'hivernage et de migration des oiseaux migrateurs ainsi que les habitats des espèces d'oiseaux rares ou menacés d'extinction. L'instauration d'une ZPS est un choix national, que valide un arrêté ministériel. Sa création est ensuite notifiée à la Commission européenne qui valide la constitution de la ZPS en l'inscrivant à la liste des sites formant le réseau Natura 2000.

Dans la directive Habitat, Faune, Flore sont listés les habitats naturels menacés et/ou spécifiques de plusieurs régions bioclimatiques européennes - continentale, atlantique, boréale, alpine, méditerranéenne - devant être préservés, et aussi les sites qui abritent des espèces floristiques ou faunistiques menacées, vulnérables ou endémiques. Font partie aussi de ces habitats à conserver, les éléments de paysages qui permettent la migration des espèces sauvages. Chaque État propose à la Commission européenne des sites présentant ces caractéristiques que l'on désigne sous le nom de Site d'Intérêt Communautaire (SIC). La validation d'un SIC donne à celui-ci un statut juridique européen, lui reconnaissant et ainsi lui attribuant une valeur « écologique ». Pour cela, les États doivent prendre des mesures appropriées pour maintenir le bon état écologique des SIC placés sous leur juridiction car ils font l'objet d'une transposition juridique en droit national, ce qui permet à chaque pays de déployer ses propres outils de gestion ou d'en créer de nouveaux. Chaque SIC français a vocation à devenir à terme une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par le biais d'un arrêté ministériel après qu'un état des lieux, une définition des enjeux de conservation et une liste d'action à mener aient été élaborés dans le cadre d'une procédure spécifique que nous allons décrire plus loin. Selon les articles 3 et 4 de la directive Habitat, un délai maximal de six ans est autorisé entre la désignation d'un SIC et sa transformation en ZSC. C'est sur la base de l'inventaire des Zones Nationales d'Importance écologique, Floristique et Faunistique<sup>4</sup> (ZNIEFF) que la France a formulé ses propositions de Sites d'Intérêt Communautaire à l'Europe.

Les sites Natura 2000 sont donc d'une part des Zones de Protection Spéciale « ZPS » (au titre de la directive Oiseaux) et d'autre part des Sites d'Intérêt Communautaire « SIC » (au titre de la directive Habitat) appelés à devenir des Zones Spéciales de Conservation « ZSC ». Visant prioritairement des espaces terrestres, le programme Natura 2000 est applicable depuis le décret 2008-457 du 15 mai 2008 aux espaces marins<sup>5</sup>, constituant ainsi une part importante du réseau des Aires Marines Protégées (Préfecture de la région Pays de la Loire, 2007).

4 Les ZNIEFF sont établies à la demande du ministère de l'Écologie par les chercheurs du Muséum national d'Histoire naturelle.

5 Une circulaire du ministère de l'Écologie datée du 19 octobre 2010 à l'attention des services déconcentrés de l'État dans les régions et départements côtiers indique que l'objectif de la France est de parvenir à une finalisation de son réseau Natura 2000 en mer au début de l'année 2013.

L'implication de la France dans le réseau Natura 2000 fut tardive comparativement à l'ancienneté des deux directives cadres. Selon l'économiste Alain Merckelbagh, « Une des principales difficultés est l'opposition entre les stratégies conservatoires françaises et européennes. [...] toute la politique française repose sur le principe d'une conservation très réglementée portant sur de tout petits espaces (les réserves naturelles ne représentent que 0,2% du territoire) alors que le dispositif Natura 2000 est conçu pour s'appliquer à 15-20% du territoire tout en cherchant à y concilier conservation et activités humaines. » (Merckelbagh, 2009 : 265-266). Peu habitué à agir de cette manière, l'État français décide dans un premier temps de faire reposer la désignation des sites sur les propositions des scientifiques uniquement, chargés de réaliser des études pour cela.

Ce choix provoque une forte opposition dans les milieux ruraux au milieu des années 1990. À l'époque la France était en mesure de présenter une liste de plus de 1'300 sites, couvrant près de 13% du territoire à la Commission européenne sur la base des inventaires commandés aux chercheurs.

Une coalition de chasseurs, de pêcheurs, de propriétaires fonciers et d'agriculteurs a vigoureusement dénoncé les études réalisées par les scientifiques pour la désignation des zones Natura 2000 : « The extreme example came from France, where successful lobbying by a coalition of landowners and other rural stakeholders resulted in temporary political freezing of Natura 2000 by the French government in 1996. » (Rosa et Da Silva, 2005 : 110). Pour Johan Milian (2001: 174), « Les acteurs du monde rural ont accueilli ce projet avec méfiance dans la mesure où ils n'ont pas été directement associés à des démarches de prospective concernant la gestion de leur territoire. ». Soutenue par de nombreux élus locaux (souvent eux-mêmes chasseurs et/ou pêcheurs), cette contestation conduit à une refonte du système de désignation des zones. Le gouvernement décide alors de s'appuyer sur l'inventaire réalisé près de quinze ans plus tôt pour établir les Zones Nationales d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et les Zones d'Importance communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et impose l'intégration des acteurs locaux au processus de désignation « The rural protest movement brought about a thorough modification of the procedure, with the opening of a forum for negotiation, the principal result of which was a possible revision of the site boundaries in conjunction with 'non-scientific' stakeholders concerned with the Natura 2000 project. » (Pinton, 2008: 211). Cette décision retarde la participation de la France au réseau Natura 2000.

Suivant cette nouvelle méthodologie de désignation, la France a pu désigner 105 Zones de Protection Spéciale pour une superficie d'environ 740 000 hectares à la fin des années 1990 (Lévy-Brühl et Coquillart, 1998), et en 2002 une superficie de 800 000 hectares, soit 1,6 % du territoire, contre 12% dans d'autres pays comme l'Espagne, la Belgique ou l'Autriche (Mesnard et Lozachmeur, 2002). En 2001, La France propose à la Commission européenne 1100 Sites d'Intérêt Communautaire, soit un peu plus 5,5 % du territoire, dont environ 1% comptant des surfaces marines et littorales (*Ibid.*). En 2005, la France a doublé la surface des sites Natura 2000 (ZPS et SIC) : près de 7 millions d'hectares (12,5% du territoire national terrestre), soit

1700 sites (Merckelbagh, 2009), incluant 62% des communes littorales françaises. La France, étant donné sa superficie et sa situation géographique, possède une diversité floristique, faunistique et d'habitat parmi la plus importante d'Europe. D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, les zones identifiées pour constituer le réseau Natura 2000 français abritent près de 57 % des types habitat recensés à l'annexe I de la directive Habitat et 17%, 159 espèces, inscrites à l'annexe II, et également 63% des espèces d'oiseaux, 123 espèces, inscrites en annexe de la directive Oiseaux.

Cette biodiversité et ces habitats naturels attirent de plus en plus de visiteurs. Selon une étude réalisée par le service de l'Observation et des Statistiques du Ministère en charge de l'écologie (CGDD, 2009 : portail Internet de Natura 2000<sup>6</sup>), la densité touristique est en moyenne deux fois plus élevée dans les communes françaises labellisées Natura 2000. Par ailleurs, cette même étude nous apprend qu'un quart de la population métropolitaine vit aujourd'hui dans une commune labellisée, et que 60% de celles-ci sont littorales. En quinze ans, le nombre d'habitants dans ces communes a augmenté en moyenne de 7,5% (dont 10,5% pour la seule région Bretagne) contre 3% dans les communes hors réseau. Si ces chiffres confirment en un sens l'intérêt accru des Français pour le littoral et la mer, ils indiquent surtout leur attirance pour des sites ou des paysages naturels remarquables, que le programme Natura 2000 entend préserver.

## 1.2 Une procédure longue et complexe

Au moment de la mise en place du programme Natura 2000 dans les États européens, des propriétaires terriens, des élus, des professionnels, des militants écologistes et des associations de loisirs se sont opposés. Des projets économiques, industriels, paysagers ont dû être repensés et ont nécessité de la part des États, des élus ou des promoteurs, des études d'incidences voire de délocalisation, car susceptibles d'entraîner la destruction d'un élément listé dans les annexes des directives européennes. En Allemagne par exemple, un projet d'extension de zone industrielle a été stoppé pendant plus d'un an afin de déplacer une population de hamsters pour un surcoût de 70 millions d'euros (Leibenath, 2008). En France, la présence d'un grand coléoptère forestier, le scarabée Pique-Prune, protégé par la directive Habitat, a bloqué pendant plusieurs années la construction d'une portion de l'autoroute entre Le Mans et Tours (Beurois, 2000) dont la construction était planifiée depuis la fin des années 1980. Après avoir déplacé l'habitat de cette espèce de plusieurs dizaines de mètres, l'autoroute fut achevée en 2005. Le contexte dans lequel l'extension du réseau Natura 2000 français s'est opérée après 2005 a été marqué par ces incidents : pour de nombreux acteurs, Natura 2000 résonnait alors comme un obstacle à toutes formes d'aménagement ou d'activités économiques.

Conformément à sa nouvelle politique environnementale de gestion et d'aménagement intégré du territoire (Dubois et Maljean-Dubois, 2005), la France décide d'impliquer le plus grand nombre d'acteurs, d'origines diverses, pour assurer la mise en place du programme Natura 2000. Les directives européennes Habitats et

6 [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr)

Oiseaux sont transposées en droit français<sup>7</sup> : l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 constitue le cadre d'application des deux directives. Elle modifie le chapitre IV du Code de l'environnement en créant des dispositions spécifiques dans son titre I intitulé « Sites Natura 2000 » (articles L.414-1 à L.417-7). L'article L.414-1-5 indique le souhait de l'État d'anticiper les conflits liés à l'exercice des activités humaines : « Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et flore sauvage qui ont justifié leur délimitation. [...] Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. [...] Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs par rapport aux objectifs mentionnés [...]. Les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets. ».

Le programme Natura 2000 ne doit donc pas provoquer une réduction de l'activité des exploitants des milieux naturels terrestres et marins : l'État entend en faire des collaborateurs pour une « nouvelle » gestion.

Ceci ne résout pas les difficultés d'application du programme qui passe avant tout par la désignation des sites ZPS ou SIC, soumise à une consultation préalable avec les élus locaux. L'alinéa 3 de l'article L.414-1 du Code de l'environnement indique en effet qu'« Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés » ; première forme de concertation avec les acteurs politiques locaux. Le décret du 8 novembre 2001 et la circulaire du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 21 novembre 2001 insistent sur les étapes à suivre pour la désignation des sites : concertation auprès des élus locaux, transmission des projets de site Natura 2000 au ministère, arrêtés préfectoraux de désignations des ZSC ou arrêtés ministériels de désignation des ZPS. La circulaire rappelle que « La France est dans l'obligation de répondre rapidement à ses obligations communautaires au risque de voir l'attribution des fonds structurels suspendue pour une période indéterminée. À cette probabilité s'ajoute l'obligation d'exécuter dans un délai d'environ 18 mois, sous peine d'astreintes journalières, l'arrêt rendu le 11 septembre [2001] par la cour de justice des communautés européennes (CJCE), condamnant la France pour absence de transmission d'une liste complète de propositions de sites d'importance communautaire ». En 2005, nous l'avons noté, 12% du territoire français sont identifiés sites Natura 2000, surface suffisante au regard des critères européens.

Une fois la désignation des sites ZPS ou SIC effectuée, débute la mise en place du programme proprement dit, laquelle est dictée par le décret (n° 2001-1216) du

<sup>7</sup> Notamment les deux arrêtés du 16 novembre 2001. L'un est relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation, le second est relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de Zones de Protection Spéciales.



20 décembre 2001, « relatif à la gestion » des sites Natura 2000. Celui-ci indique les modalités à mettre en place pour parvenir à une « gestion concertée et intégrée » des sites français. La gestion de chaque site (sauf outre-mer) doit s'effectuer en fonction d'un document d'objectifs (DOCOB), rédigé à la suite d'une procédure de concertation avec les acteurs locaux.

Un DOCOB est réalisé en fonction du classement du secteur concerné, en zone de protection spéciale (ZPS) ou site d'intérêt communautaire (SIC). Lorsqu'un même secteur est à la fois ZPS et SIC, il est possible de n'élaborer qu'un seul DOCOB à la seule condition que celui-ci distingue précisément les enjeux, objectifs et propositions de gestion relatifs à la conservation des oiseaux de ceux relatifs à la préservation des habitats naturels, espèces floristiques ou faunistiques.

Le DOCOB est rédigé sous le contrôle d'un comité de pilotage (COPIL), désigné par le préfet<sup>8</sup> ; il est constitué<sup>9</sup> de membres de droits représentant les collectivités territoriales ainsi que les propriétaires et exploitants de biens fonciers. Au vu de la loi de 2005 relative au « développement des territoires ruraux » (loi DTR), la présidence des comités de pilotage Natura 2000 peut revenir aux collectivités locales. Le COPIL peut intégrer des représentants des concessionnaires d'ouvrages publics, des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme, ainsi que des associations de protection de la nature. Le programme Natura 2000 doit être inscrit dans une démarche de concertation élargie à l'ensemble des acteurs vivant et travaillant dans les espaces appartenant aux ZPS et/ou SIC. Le COPIL se réunit au minimum trois fois : pour définir le cadre du programme et les modalités de sa mise en place, à mi-parcours des concertations et une dernière fois afin de valider le document d'objectifs.

Le décret du 26 juillet 2006 (n° 2006-922) relatif à « la gestion des sites Natura 2000 » et modifiant le Code de l'environnement précise les modalités de mise en œuvre du document d'objectifs, son contenu et les conditions de sa révision. Dans ce document doit être présentée l'évaluation de la situation des sites d'un point de vue écologique et socioéconomique (tome I). Le DOCOB doit aussi contenir les orientations de gestion permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces, toujours en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles (tome II), et cela, pour atteindre dans un les objectifs de gestion en indiquant les priorités retenues (tome III). Ces trois volets forment l'intégralité du document d'objectifs, censé représenter l'acte de naissance d'une gestion nouvelle, devant autant satisfaire les instances européennes que les acteurs locaux. Une fois le DOCOB validé par le comité de pilotage et approuvé par l'autorité préfectorale, le comité de pilotage doit assurer un suivi et un bilan, car il est chargé de la mise en œuvre des actions de gestion préconisées.

8 L'article R.414-9 du Code de l'environnement qui institue les modalités de désignation et de gestion des sites Natura 2000 en mer, indique que l'ensemble des missions définies aux articles R.414-9-1 à R.414-9-7, dont la désignation du COPIL, est assuré par le préfet maritime lorsque le site Natura 2000 s'étend exclusivement sur des espaces marins situés au-delà de la laisse de basse mer et conjointement par le préfet maritime et le préfet de département dans tous les autres cas.

9 Le comité de pilotage est constitué en vertu de l'article R.214-25 du Code rural.

Le comité de pilotage n'étant pas pourvu de personnalités juridiques, ses membres ne rédigent pas le DOCOB. Il est fait appel à un acteur extérieur (issu d'un bureau d'étude, d'un service d'État voire une association), un « opérateur technique ». Cet opérateur est désigné soit par le COPIL directement lorsque celui-ci est présidé par un représentant des collectivités territoriales, soit par l'autorité préfectorale si aucun élu ne souhaite assumer cette fonction. L'opérateur technique doit organiser la concertation, les réunions du COPIL, instaurer des groupes de travail et soumettre à ses membres des propositions pour garantir les objectifs de Natura 2000. Pour élaborer les trois tomes du document d'objectifs, il s'appuie sur les données scientifiques, principalement les inventaires spécifiques, particulièrement pour réaliser l'état des lieux écologique des sites<sup>10</sup>. Une fois le DOCOB rédigé, la mission de l'opérateur est terminée.

Une « structure animatrice » du DOCOB est alors désignée obligatoirement par le comité de pilotage : il peut s'agir d'une collectivité locale, d'une association ou d'un établissement public. L'opérateur technique qui aura rédigé le document d'objectifs peut éventuellement remplir cette fonction. La « structure animatrice » est chargée du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des actions préconisées dans le DOCOB, de l'information auprès des habitants, des personnes de passage, de l'assistance technique pour l'élaboration de projets économiques ou culturels, et surtout de mettre en œuvre les « Contrats et Charte Natura 2000 ».

Le Contrat Natura 2000 (régi par l'article R.414-13 du Code de l'environnement) est conclu pour cinq ans entre l'État, en la personne du préfet et un propriétaire ou un professionnel exploitant des parcelles incluses dans le site Natura 2000. Dans le contrat est indiquée la contrepartie financière donnée au signataire qui prend l'engagement de respecter le cahier des charges fixant le contenu du Contrat Natura 2000 (il figure en annexe du DOCOB) : par exemple, préserver l'intégrité écologique des parcelles qu'il exploite, en effectuant des opérations régulières d'entretiens ou de nettoyages. Lorsqu'ils concernent le secteur agricole, les contrats Natura 2000 prennent la forme de « contrats d'agriculture durable » à travers les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

La Charte Natura 2000, qui est annexée au document d'objectifs de chaque site, n'est pas synonyme de contrepartie financière, mais peut permettre une exonération foncière sur les terrains non bâtis. Elle a été introduite en droit français par la loi de développement des territoires ruraux de 2005 et est constituée d'une liste d'engagement pour tenir les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces, définis dans le document d'objectifs. L'article R.414-12 du Code de l'environnement précise en outre que « Les engagements contenus dans la Charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces ». L'adhésion à la Charte Natura 2000 n'empêche pas la signature d'un Contrat Natura 2000. N'importe quel acteur socioéconomique peut y adhérer : il s'engage pour cinq

<sup>10</sup> Dans ce cadre, le Muséum national d'histoire naturelle accompagne en tant que référent scientifique national les procédures de désignation des sites Natura 2000. Le Muséum gère les bases de données relatives aux habitats et espèces recensés dans les sites Natura 2000 français et a coordonné la rédaction des Cahiers d'Habitats qui synthétisent les données scientifiques concernant les habitats et espèces inscrites en annexes des deux directives.

ans minimum à respecter un « code de bonne conduite » portant sur tout ou partie du site Natura 2000. Cette charte peut notamment servir d'outil promotionnel pour les acteurs du tourisme qui en affichant leur adhésion, indiquent qu'ils prennent en considération les enjeux écologiques, au cœur de « l'écotourisme » aujourd'hui. De la même manière, un professionnel de la mer peut aussi utiliser son adhésion à la charte comme un label promouvant la qualité du milieu dans lequel il travaille. L'alinéa 2 de l'article R.414-12-1 du Code de l'environnement facilite l'adhésion des conchyliculteurs à la Charte Natura 2000 : « Lorsque le titulaire d'une concession

portant autorisation d'exploitation de cultures marines vient à changer, le nouveau concessionnaire peut adhérer à la charte Natura 2000 pour la période restant à courir de l'engagement initial. ». Tout est fait pour que chacun puisse adhérer aisément à la Charte et profiter des retombées d'un engagement à préserver la valeur écologique et paysagère des lieux de vie et/ou de travail.

La procédure de désignation et de gestion d'un site Natura 2000 est donc complexe (Fig. 1), car doit collaborer l'ensemble des acteurs socioéconomiques, placés au cœur de la démarche, au sein d'organismes multiples et dans des cadres administratifs et juridiques divers. Les autorités politiques, en transposant ce programme en droit français, veulent laisser aux acteurs locaux la possibilité de s'exprimer au sein d'instances de

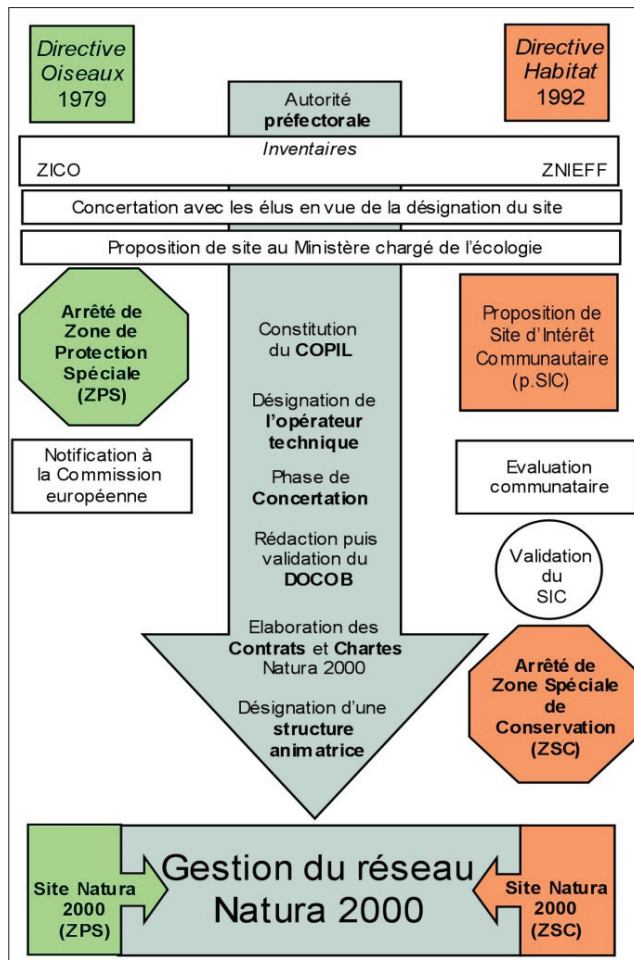
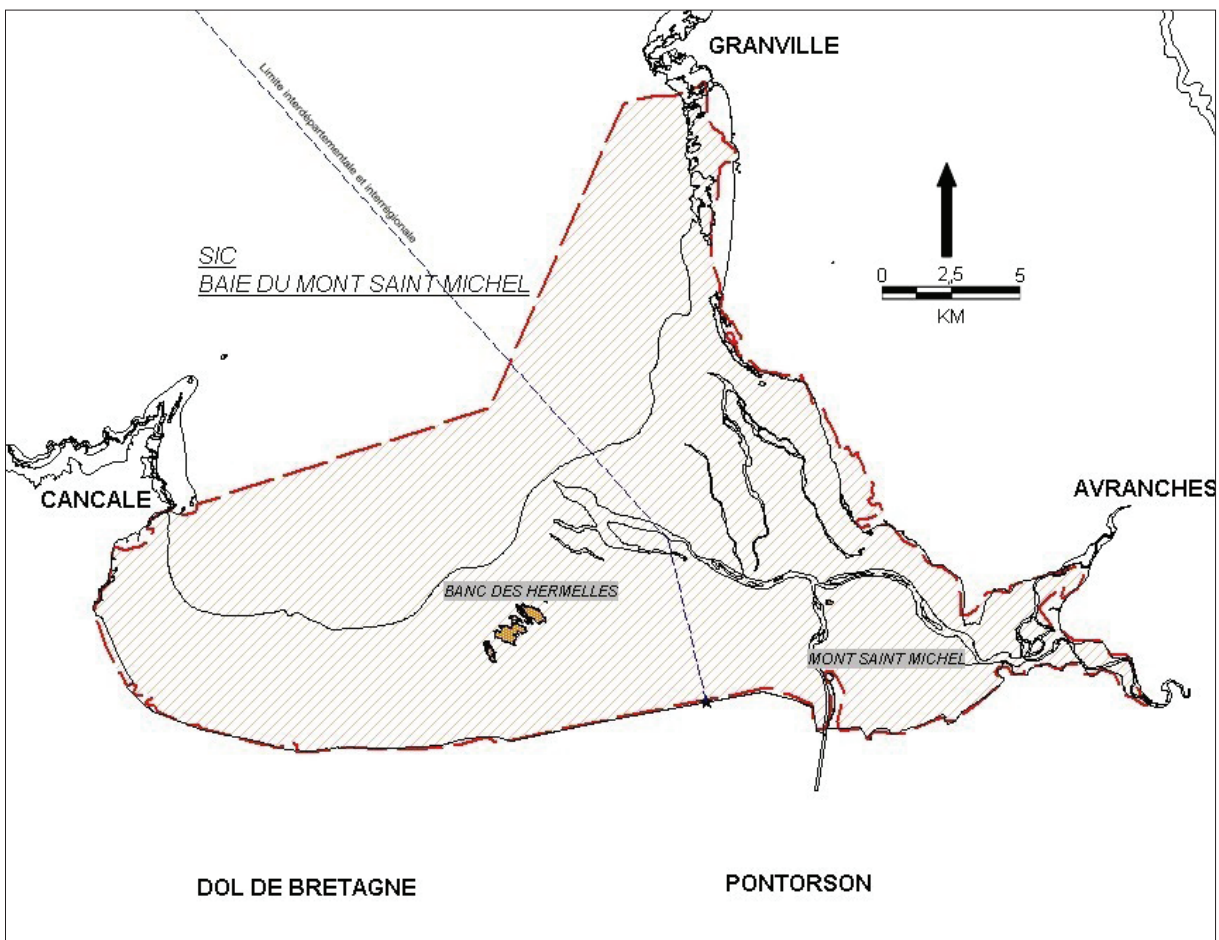


Fig. 1 : Désignation et gestion des sites Natura 2000 français.

concertation chargées d'élaborer un programme de gestion adapté aux caractéristiques locales, respectant les injonctions européennes sans empêcher l'exercice d'activités humaines. Parvenir à cet objectif, demande temps et travail de la part de l'opérateur technique qui doit recueillir l'ensemble des doléances, des craintes et des attentes des acteurs locaux. C'est de l'opérateur que vont dépendre les résultats de la concertation conduite auprès de tous les acteurs concernés et le temps nécessaire à la réalisation du document d'objectifs.

### 1.3 L'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) pour la baie du Mont-Saint-Michel

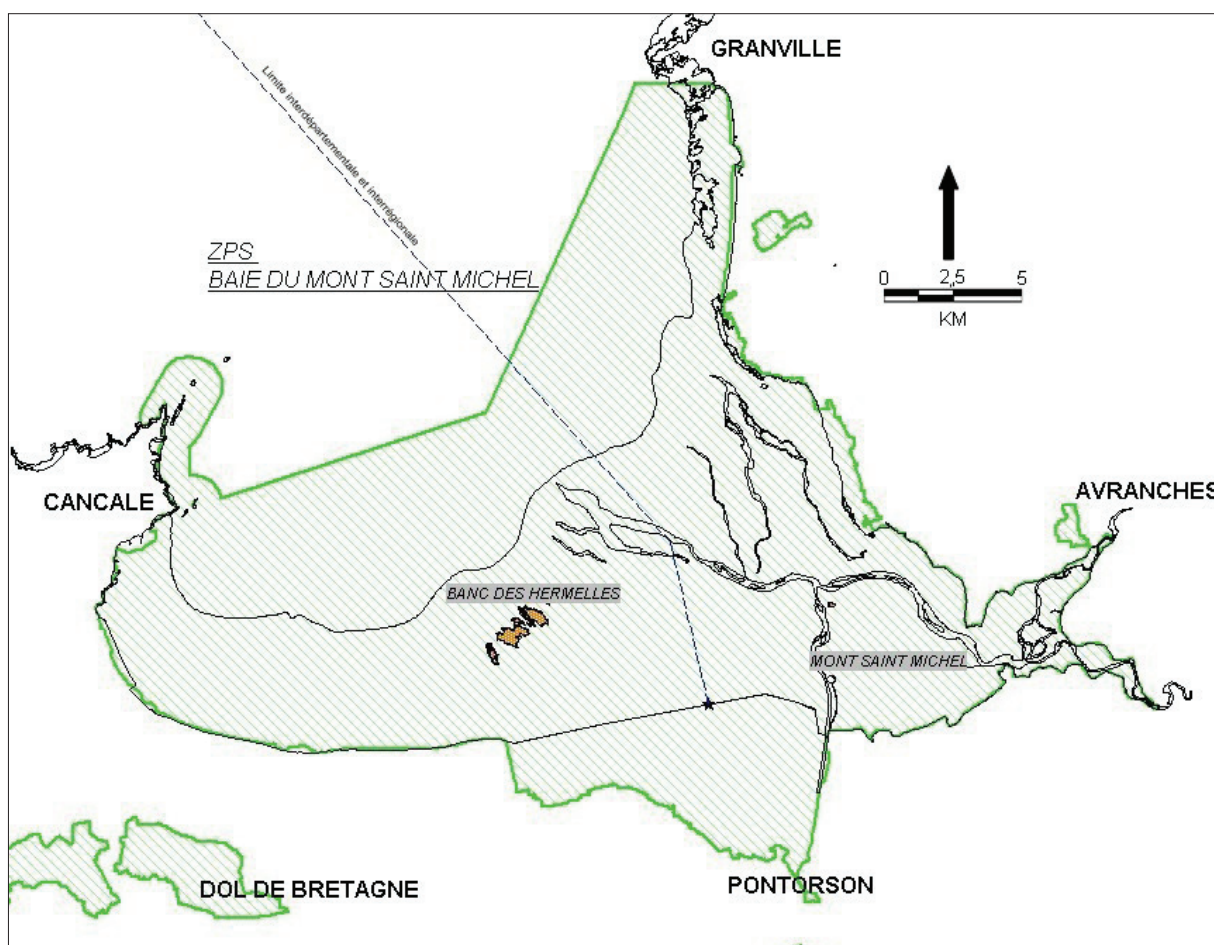
Les 500 km<sup>2</sup> de la baie du Mont-Saint-Michel, entre Cancale et Granville, font intégralement partie du réseau Natura 2000 en raison de la diversité de ses habitats, des nombreuses espèces d'oiseaux qui y trouvent refuge. La baie est un site majeur du réseau Natura 2000 car elle est « doublement » reconnue comme site Natura 2000 en tant que Site d'Intérêt Communautaire (SIC), identifié par l'Europe sous le sigle « site Natura 2000 FR 2500077 », et Zone de Protection Spéciale (ZPS) « site Natura 2000 FR 2510048 », dont les contours se superposent presque entièrement (Cartes 1 et 2).



Carte 1 : Périmètre du Site d'Intérêt Communautaire baie du Mont-Saint-Michel  
(Source : INPN-MNHN, modifiée par l'auteur)

La proposition de « Site d'Intérêt Communautaire baie du Mont-Saint-Michel » a été formulée à la Commission Européenne par la France en mars 2002, en vertu de l'inscription de la baie à l'inventaire des Zones Nationales d'Importance Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF). Couvrant une surface de 38 761 ha, dont une large part de domaine public maritime, le SIC a été validé par décision de la

Commission le 7 décembre 2004<sup>11</sup> à l'instar de près de 500 autres SIC français dont plusieurs en zone littorale (baie de Somme, estuaire de la Seine, archipel de Molène et île d'Ouessant, estuaire de la Rance, etc.).



Carte 2 : Périmètre de la Zone de Protection Spéciale baie du Mont-Saint-Michel  
(Source : INPN-MNHN, modifiée par l'auteur)

Par arrêté ministériel<sup>12</sup>, la Zone de Protection Spéciale, établie dès 1990 sur une surface de 18'000 hectares dans la baie, a été étendue le 5 janvier 2006 à 47'969 hectares. La ZPS se distingue du SIC par l'inclusion de la pointe cancalaise (l'île des Landes constitue une réserve ornithologique), des marais de Dol-de-Bretagne et des polders au nord de Pontorson, zones d'accueil majeures de l'avifaune.

Le périmètre des sites Natura 2000 de la baie englobe les frontières administratives, départementales et régionales qui la divisent. L'article R214-43 du Code rural précise que « Le document d'objectifs est arrêté par le préfet du département dans lequel est localisé le site Natura 2000 ou, si le site s'étend sur plusieurs départements, par un préfet coordonnateur désigné par le ministre chargé de l'environnement. ». Le préfet de la Manche a été désigné préfet coordonnateur pour la baie du Mont-Saint-Michel

<sup>11</sup> Parue au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 décembre 2004.

<sup>12</sup> Arrêté du ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 baie du Mont-Saint-Michel (zone de protection spéciale) paru au Journal Officiel le 11 janvier 2006.

le 26 mars 2004, avant même la validation officielle de la baie comme SIC par la Commission européenne en décembre de la même année. L'article L.414-2-1 du Code de l'environnement prévoit en effet que dès la proposition d'inscription de SIC ou la notification de création d'une ZPS à la Commission, un document d'objectifs Natura 2000 peut être élaboré et approuvé. Le préfet a délégué ses prérogatives à la Direction régionale de l'environnement (DIREN) de Basse-Normandie, devenue coordinatrice de la mise en place de Natura 2000 dans la baie du Mont-Saint-Michel, chargée de suivre l'élaboration du DOCOB au nom de l'État.

Le préfet coordonnateur s'est chargé de désigner le Conservatoire du Littoral pour remplir la mission d'« opérateur technique » chargé de la rédaction du document d'objectifs. La délégation Normandie du Conservatoire, qui siège à Caen, avait déjà été chargée, à la fin des années 1990, de la réalisation des DOCOB de l'ensemble des sites Natura 2000 littoraux des départements de la Manche et du Calvados. La délégation Normandie a désigné un seul chargé de mission « Natura 2000 baie du Mont-Saint-Michel », pour organiser les réunions de concertation, les opérations d'information et rédiger le DOCOB. Propriétaire de plusieurs sites dans la baie du Mont-Saint-Michel<sup>13</sup>, le Conservatoire du Littoral n'était pas un gestionnaire inconnu.

Comme il y a superposition des deux zonages ZPS et SIC dans la baie, l'opérateur a d'abord travaillé à l'élaboration du document d'objectifs du Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitat) étant donné que la gestion des habitats naturels allait induire nécessairement de se préoccuper également des oiseaux. En 2007, un an après l'extension de la ZPS à toute la baie, un second chargé de mission du Conservatoire fut recruté pour travailler sur les aspects spécifiques à l'avifaune dans le document d'objectifs. Les secteurs concernés spécifiquement par la directive Oiseaux (marais de Dol-de-Bretagne, marais du Couesnon, polders et pointe de Cancale) ont donc fait l'objet d'une intégration plus tardive au document d'objectifs.

Le comité de pilotage (COFIL) pour Natura 2000 dans la baie a été constitué le 8 décembre 2005 par le préfet de la Manche afin de suivre l'élaboration du document d'objectifs, d'abord donc au titre de la directive Habitat, donc du Site d'Intérêt Communautaire. Il fut prévu dès le départ que ce COFIL ait vocation « le moment venu, et sous réserve d'avoir été élargi aux collectivités territorialement concernées ainsi qu'aux acteurs locaux et usagers impliqués, à participer à l'élaboration du document d'objectifs spécifique de la zone de protection spéciale [ZPS]. »<sup>14</sup>.

L'arrêté de 2005 désigne pour faire partie du COFIL :

- l'ensemble des représentants des collectivités territoriales des régions Bretagne et Basse-Normandie (présidents des Conseils Régionaux et Conseils Généraux),
- l'ensemble des maires des communes littorales de la baie<sup>15</sup>,

<sup>13</sup> Et gestionnaire depuis 2007 du domaine public maritime de Chausey.

<sup>14</sup> Arrêté préfectoral du 8 décembre 2005 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire de la baie du Mont-Saint-Michel.

<sup>15</sup> Maires d'Ille-et-Vilaine : Cancale, Cherruix, Hirel, Mont-Dol, Roz-sur-Couesnon, Saint-Benoît-des-Ondes, Saint-Broladre, Saint-Méloir-des-Ondes, Vivier-sur-Mer, et Sougéal (situé dans les terres, mais concerné en raison du classement des marais du Couesnon). Maires de la Manche : Beauvoir, Carolles, Céaux, Champeaux, Courtils,

- les représentants des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- le représentant du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de l'Anse de Moidrey
- le président du Syndicat mixte d'équipement du littoral (SMEL)
- le président du Syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel<sup>16</sup>,
- les représentants d'établissements publics et chambres consulaires des deux régions : Chambres d'Agriculture, Conservatoire du Littoral, Agence de l'Eau, Conseil supérieur de la pêche, ONCFS, INAO, Ifremer, Conservatoire national de botanique de Brest.

À cela s'ajoutent les représentants des acteurs socioprofessionnels, des usagers et des défenseurs de l'environnement des deux régions et départements : Section régionale conchylicole, Comités des pêches (régionaux et locaux), fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France, fédérations départementales des chasseurs, et plusieurs associations de protection de l'environnement.

L'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine (AIMIV) y figure évidemment, puisque Natura 2000 doit être le « volet environnemental » du programme de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) qu'elle met en œuvre depuis 2005.

Le comité de pilotage réunit aussi l'ensemble des représentants de l'État, dont les préfets départementaux, maritimes, et sous-préfets, et l'ensemble des services d'État (avant la révision générale des politiques publiques) : DIREN, Affaires Maritimes, DDE, DDAF, DDASS<sup>17</sup>, des deux départements.

Enfin, trois personnalités qualifiées, scientifiques, sont également invitées à prendre part à ce premier comité de pilotage.

Trois mois après la parution de cet arrêté de composition du COPIL, le 14 mars 2006, un nouvel arrêté du préfet de la Manche ajoute à la liste de ses membres la fédération « Estran et Rivage » qui réunit les deux associations de pêcheurs à pied dont nous avons parlé.

Au total, le COPIL Natura 2000 de la baie du Mont-Saint-Michel rassemble plus d'une centaine d'acteurs. Il s'est réuni pour la première fois sous la houlette du préfet coordonnateur le 31 mars 2006 à Pontorson, qui en remet la présidence au maire de cette commune.

---

Dragey-Ronthon, Ducey, Genêts, Granville, Huisnes-sur-Mer, Jullouville, Mont-Saint-Michel, Marcey-les-Grèves, Pontaubault, Pontorson, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Pair-sur-Mer, Vains et le Val-Saint-Père.

<sup>16</sup> Les travaux sur site ont commencé à la fin du printemps 2006. Conformément à la directive Habitat, la loi française prévoit en effet que tout projet, plan, programme ou manifestation susceptibles de porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces recensées sur un site Natura 2000 fasse l'objet d'une étude d'évaluation des incidences. La Mission Mont-Saint-Michel a donc été amenée à conduire une étude d'incidence afin d'évaluer les impacts du projet Rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel (RCM) sur les sites Natura 2000 de la baie, lesquels se sont finalement révélés assez limités.

<sup>17</sup> Rappel : DIREN : direction régionale de l'environnement. DDE : Direction départementale de l'équipement. DDAF : direction départementale de l'agriculture et des forêts. DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Après l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 qui valide l'extension de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) à toute la baie, le préfet de la Manche déjà coordonnateur pour le Site d'Intérêt Communautaire, est nommé coordonnateur de la ZPS en 2007 (arrêté du 30 novembre 2007). Il désigne à cet effet ce qui doit être un nouveau comité de pilotage, qui réunit l'ensemble des acteurs participant déjà au comité de pilotage précédent, élargi à de nouveaux participants, parmi lesquels d'autres élus<sup>18</sup>, les représentants des deux associations de producteurs d'agneaux de prés-salés et d'éleveurs utilisateurs du domaine public maritime, et le Groupe Ornithologique Normand. Une catégorie d'acteurs qui ne figure pas dans la constitution du COPIL de 2005 est incluse désormais dans celui de 2007 : le Syndicat professionnel des Guides de la baie et le Comité régional d'études et de recherche sur les sports de nature.

Au printemps 2008, l'arrêté de composition du COPIL ZPS est modifié par l'ajout des représentants de la fédération « Estran et Rivage » et de l'association « Littoral et Pêche à pied », devant à nouveau demander leur intégration au comité de pilotage, confirmant la volonté des pêcheurs d'être « présents », ainsi qu'ils l'avaient déjà fait en exigeant déjà leur intégration au premier COPIL deux ans plus tôt.

Le maire de Pontorson a été élu (réélu) président de ce « nouveau » COPIL lors de sa première réunion le 7 décembre 2007.

La « cohérence administrative » de la démarche est respectée puisque le même élu préside les deux COPIL, SIC et ZPS, instaurés au titre des deux directives. Les deux comités réunissant peu ou prou les mêmes personnes, rien ne les distingue véritablement. Aux yeux de ceux qui ont pris part à la démarche, il n'existe bien qu'un seul COPIL et qu'un seul programme Natura 2000 dans la baie.

Après la tenue du premier comité de pilotage en mars 2006, ont été organisées par l'opérateur technique au cours de la même année, près d'une centaine de réunions d'information à l'attention des acteurs de la baie : usagers du littoral, professionnels, associations, pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, acteurs du tourisme, associations de protection de l'environnement, etc. Une dizaine de réunions ont été organisées pour les élus spécifiquement et les représentants des différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), concernés par le projet. Les services de l'État des deux départements se sont retrouvés dans des réunions interservices, déjà pratiquées dans le cadre du programme de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC).

Les opérateurs de la GIZC et de Natura 2000 (AIMIV et Conservatoire du Littoral) ont rapidement mis en commun leurs actions en organisant des réunions conjointes, afin d'assurer la bonne coordination entre les deux programmes<sup>19</sup>. Les personnels de l'AIMIV et du Conservatoire du Littoral partageaient entre 2006 et 2010 les mêmes

18 Outre les maires des communes cités précédemment, le COPIL ZPS comprend également les maires d'Antrain, Châteauneuf, La Fontenelle, La Fresnais, Lillemer, Miniac-Morvan, Pleine-Fougères, Plerguer, Roz-Landrieux, Saint-Georges de Gréhaigne, Saint-Guinoux, Saint-Marcen, Saint-Père Marc-en-Poulet pour l'Ille-et-Vilaine. Pour la Manche, il s'agit des élus des communes d'Aucey-la-Plaine, Avranches, Bacilly, Sacey et Saint-Quentin-sur-le-Homme.

19 D'autres rencontres ont été organisées entre l'ensemble des porteurs de programmes (AIMIV, Conservatoire du Littoral, Syndicat mixte, etc.) afin de parfaire l'intégration des problématiques liées au maintien de la biodiversité, à la gestion des usages littoraux, à la préservation de la qualité des eaux et à l'harmonisation des paysages de la



locaux, la Maison de la Baie de Courtils – ce qui a permis entre autres l'élaboration d'un comité scientifique partagé entre GIZC et Natura 2000 et la rédaction d'une rubrique consacrée à Natura 2000 dans le journal « Vue sur Baie » édité par l'AIMIV et qui depuis le n°9 du mois de juin 2006 tient l'ensemble des habitants de la baie au courant du contenu, de la méthodologie et de l'évolution du programme dont le Conservatoire du Littoral est l'opérateur.

Cette première phase de réunions bilatérales, de rapprochements entre les acteurs, de diffusion importante de l'information a servi à préparer pour le début de l'année 2007 les premiers « groupes de travail ».

L'objectif des groupes de travail est de faire se rencontrer les acteurs pour débattre de thématiques communes, dans un cadre *plus libre et moins cérémoniel que le COPIL*. L'inscription est libre et ouverte à toutes les personnes intéressées, qui ont pu débattre, amender et valider les différents éléments du document d'objectifs en cours d'élaboration. Ces réunions représentent le fondement de la concertation menée tout au long de la démarche Natura 2000.

Au début de l'année 2007, les thématiques traitées dans les groupes de travail sont celles correspondantes au Site d'Intérêt Communautaire (SIC), à propos des différents habitats : milieux marins, prés-salés, falaises et dunes normandes, cordons littoraux bretons, marais du Couesnon et boisements alluviaux. Les informations recueillies lors de ces réunions ont permis de compléter les données transmises par les scientifiques, particulièrement pour ce qui concerne les activités socioéconomiques. Les premières réunions de chaque groupe de travail ont eu pour fonction de faire discuter les acteurs à propos de sujet communs et de milieux qu'ils partagent, parfois conflictuellement.

Au printemps 2008, suite à la constitution du comité de pilotage pour la Zone de Protection Spéciale (ZPS) ont été mis en place trois nouveaux groupes thématiques : polders, marais de Dol et Châteauneuf, et marais du Vergon (au nord-ouest d'Avranches). La pointe rocheuse de Cancale a été traitée au sein du groupe de travail portant sur les milieux marins.

Dans ces réunions, plus de 150 personnes sont venues : les professionnels, les usagers et les associations de protection de l'environnement représentaient 44% des participants, les communes et EPCI 36%, les services de l'État 9%, les établissements publics 6% et les scientifiques 5% (Mary et Vial, 2009 a).

La rédaction du document d'objectifs a débuté par celle du tome I « État des lieux », à partir de septembre 2007, poursuivie tout au long de l'année 2008. Il est issu des données des études commandées aux membres du comité scientifique et des informations recueillies au sein des différents groupes de travail et a servi, dès l'été 2008, de base aux discussions relatives aux enjeux et orientations de gestion.

Les réunions des groupes de travail, entre fin 2008 et début de 2009, ont permis la rédaction du tome II du DOCOB « Enjeux et orientations », dans lequel figurent

---

baie entre Natura 2000, Gestion Intégrée de la Zone Côtière, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel, Schéma de Cohérence Territoriale, etc.

des « fiches d'orientation », orientations identifiées comme prioritaires pour la préservation du patrimoine naturel de la baie. Le comité de pilotage valida les tomes I et II du DOCOB en février 2009.

En poursuivant la tenue des groupes de travail au printemps 2009, l'opérateur technique a rédigé le dernier tome, « Actions et opérations ». Il y figure un plan d'action à travers plus d'une centaine de mesures envisagées à court et à moyen terme pour chacune des orientations définies dans le tome II. La Charte Natura 2000 et les recommandations spécifiques pour l'élaboration des Contrats Natura 2000 y figurent également.

Celui-ci a été validé par le comité de pilotage en novembre 2009. Des opérations sont mises en œuvre depuis, en partenariat avec l'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine notamment (cas des plaquettes informatives sur le Banc des Hermelles et la pêche à pied réalisées avec le concours des pêcheurs à pied). Un premier Contrat Natura 2000 a été signé entre l'État et un EPCI pour la gestion écologique du marais de Sougéal, et des actions ont été entreprises avec les éleveurs de prés-salés en vue d'une meilleure utilisation des *herbus*.

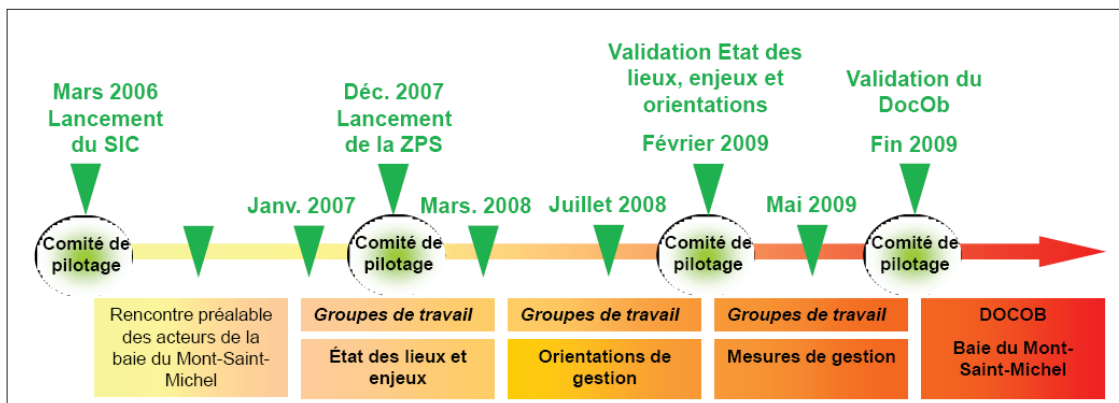


Fig. 2 : Chronologie de la démarche Natura 2000 en baie du Mont-Saint-Michel (*in* Mary, 2009)

La rédaction de ce document<sup>20</sup> majeur pour la gestion de la biodiversité dans la baie est le fruit d'une procédure qui a duré plus de trois années (Fig. 2), qui a sollicité plus de 200 acteurs en une centaine de réunions, de rencontres, de débats.

Le Conservatoire du Littoral, représenté par son chargé de mission Natura 2000, l'opérateur technique, a mobilisé des acteurs d'horizons différents autour d'un programme de gestion environnemental, interprété positivement par les uns et négativement par les autres. L'opérateur a su utiliser les informations apportées par les participants au cours de la concertation, durant laquelle les points de vue des différents groupes d'acteurs, du fait des confrontations possibles, ont été affinées quant au programme Natura 2000.

20 Le DOCOB complet (tomes I, II et III) est téléchargeable depuis 2011 sur Internet : <http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands/sic-et-zps-baie-du-mont-saint-michel/>

## 2 Des débats stratégiques pour défendre des pratiques et des idées

Pour la mise en place du programme Natura 2000, l'opérateur doit parlementer avec tous ceux qui dans la baie ont des droits d'usage et/ou des intérêts, convergents et concurrentiels, mais légitimes du point de vue de leurs défenseurs.

Nous avons vu que les exploitants de l'estran étaient toujours inquiets de voir leurs « acquis » restreints par l'application de nouvelles réglementations, de nouvelles normes de gestion, d'après eux uniquement basées sur des recommandations scientifiques et écologistes.

Les acteurs locaux, particulièrement les élus, accoutumés à travailler de concert par delà les frontières administratives depuis quelques années, ont vu dans Natura 2000 la remise en cause des efforts fournis jusque-là pour réunir les habitants de la baie autour de programmes accordant autant de place à la préservation de l'environnement qu'à celle des activités, et qu'au développement de nouvelles formes d'économie, particulièrement le tourisme. Alors que les promoteurs de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) sont progressivement parvenus à construire « l'unité baie » socialement, techniquement, économiquement, le programme Natura 2000 cristallise, à son lancement, de nouvelles divisions, sur la base d'un projet « venu d'en haut », axé exclusivement autour de la protection de la nature, et donc vécu comme *imposé*.

À la fin des années 1990, les auteurs d'une étude sur la baie écrivaient « [...] la France a pris un retard certain dans la délimitation de ces espaces, freinée par l'opposition des lobbies de chasseurs et d'agriculteurs. Les DIREN [...] subissent les effets du passif des ZPS, qui avaient été mal vécues à cause des limitations d'activités qu'elles imposaient, contrairement à ce qui avait été promis au départ [...]. Les usagers français perçoivent cette mesure comme une contrainte supplémentaire et pléthorique. Or, la Baie du Mont-Saint-Michel faisant déjà l'objet d'un important zonage et de multiples règles de protection [...] on peut [...] envisager un renforcement des limitations d'activités au cœur de ces zones et une quasi-interdiction de jouissance des lieux par l'homme au final. » (Sauvée et Frangoudès, 1999 a : 8-9).

Au cours des deux premières années de concertation, 2006 et 2007, se sont donc exprimés les conflits internes, correspondant aux contextes socioéconomiques différemment vécus par chaque groupe d'acteurs et aux stratégies élaborées peu à peu par ceux-ci pour s'opposer ou s'associer au programme Natura 2000 et à l'opérateur chargé d'établir le document d'objectifs.

## 2.1 La nature au cœur du politique : Natura 2000 et les élus

Natura 2000, comme d'autres programmes de gestion ou d'aménagement, relève d'une décision politique internationale. La France a été contrainte de répondre aux injonctions européennes après avoir été condamnée en 2001 pour n'avoir pas respecté ses engagements communautaires (raison pour laquelle le réseau Natura 2000 français a vu sa surface doublée plus tard). Alors que la GIZC relève d'une décision nationale et d'un engagement régional et départemental (même si ce choix se fonde sur des engagements internationaux), le programme Natura 2000 est donc clairement imposé à l'État français et donc aux collectivités territoriales. Florence Pinton et Pierre Alphanodéry, auteurs d'études sur la construction du réseau Natura 2000 en France, écrivent « Avec la directive Habitat, la nature sort de ses réserves pour rentrer en politique, au sens où sa gestion est mise en débat [...] et redistribue les pouvoirs des uns et des autres. » (Pinton et Alphanodéry, 2007: 2). L'État en transmettant l'injonction européenne aux régions, départements et localités et remettant aux élus locaux la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 répond à la pression de l'Europe et à celle des élus locaux qui ont manifesté leur opposition à Natura 2000 dès les années 1990. L'État se place désormais en arbitre, mettant face à face les élus locaux et les règles européennes de protection de la nature, tout en maintenant un contrôle par le biais du corps préfectoral<sup>21</sup>. En 2006 et 2007, plusieurs élus de la baie dénonçaient par conséquent Natura 2000 comme un programme qu'ils n'avaient pas choisi et auquel ils se trouvaient associés dès le début, uniquement parce que la loi le prévoit.

À la fin des années 1990, au moment de la « phase de désignation » des sites Natura 2000, les préfets Manche et Ille-et-Vilaine ont expliqué, lors de réunions bilatérales avec les élus, la démarche, la méthodologie et les conséquences de Natura 2000 dans la baie. Ceux-ci ne sont pas « convaincus » du bien-fondé de ce programme et montrent des préoccupations. Celles-ci sont relayées par les députés et sénateurs, lesquels ont soutenu le combat des maires pour ne pas « être convertis en gardiens de musée ou [...] de zoo »<sup>22</sup>. Sur le littoral comme dans les terres<sup>23</sup>, Natura 2000 fait peur et les discours de l'État se voulant rassurant n'y changent rien. Pour les élus locaux, Natura 2000 est un danger, une menace pour leur activité et celles de leurs administrés. Les Directions régionales de l'environnement (DIREN), qui ont mené la phase de désignation et la concertation auprès des collectivités locales sont dénoncées pour n'avoir pas fourni suffisamment de garanties aux élus.

Les avis négatifs formulés par les maires des communes littorales, et à travers eux, ceux d'une part importante de leurs administrés, n'ont pas interrompu la poursuite

21 L'État reste en effet soumis à une obligation de résultat, le préfet est donc là en tant que « roue de secours » si des collectivités locales s'avéraient incapables de mettre en place un DOCOB.

22 Cf. Journal Officiel année 2002, question écrite n° 02411 du 19/02/2002 relative aux « Préoccupations des Maires face aux directives Natura 2000 », et réponse du ministère de l'Écologie publiée au JO du 13/03/2003.

23 Yannick et al. (2009) ont pu illustrer ces appréhensions lors de la phase de désignation d'un site Natura 2000 dans l'est de la France : « Alors que l'opposition à Natura 2000 est forte sur l'ensemble du territoire national, le projet est refusé en bloc par les élus locaux [...]. Les agriculteurs voient en Natura 2000 des restrictions réglementaires à moyen terme. Les discours sur la mise en œuvre volontaire sont accueillis avec scepticisme et ne permettent pas d'adoucir les interactions entre les protagonistes. » (*Ibid.* : 7).

du processus de désignation des sites Natura 2000 dans la baie. D'après le Code de l'environnement (article L 414-1-3), l'État a en effet l'obligation de soumettre à l'avis des élus locaux tout projet de Zone de Protection spéciale et de Site d'Intérêt Communautaire. Mais l'autorité préfectorale peut s'écarter de ces avis, ce qui est le cas ici, car pour l'État la reconnaissance des multiples classements de la baie, Zone Ramsar, Patrimoine mondial de l'UNESCO, Zones Nationales d'Importance Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et Zone d'Importance Communautaire pour la préservation des Oiseaux (ZICO), justifient de passer outre les avis négatifs des maires concernés. Natura 2000 dans la baie commençait donc bien mal et certains élus voyaient leur pouvoir s'amenuiser, jugeant que Natura 2000 était *plié d'avance* et déguisé derrière une *fausse concertation*.

- *Natura 2000 on avait tous voté contre. Enfin presque tous... Au début ça nous a été très mal présenté, très très mal. Tout le monde avait peur [...] Et puis finalement un beau jour, ça s'est fait quand même, un jour on nous dit, ça y est la baie est site Natura 2000, alors que quatre ou cinq ans avant on avait dit non.* Elu, 2007

- *Natura 2000, ils ont été très filous. On nous a présenté les choses en réunion, et puis on n'a plus rien entendu et d'un coup on met le truc en place. Et c'est ça qui n'est pas bon. Et pour ça les élus ont peur, parce que là les élus, si on regarde les délibérations des conseils municipaux, il y a une seule commune qui a délibéré favorablement à Natura 2000. Toutes les autres ont refusé. Et bien ça n'a rien empêché et maintenant on est dedans.* Elu, 2006

Des élus qui n'étaient pas intégrés au comité de pilotage du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en 2006 refusaient à l'avance de participer au futur comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale (ZPS), tout en étant conscients que leur opposition n'empêcherait plus rien, car qu'ils soient ou non d'accords, *Natura 2000 ça va se faire*.

- *L'invitation de vendredi [31/03/06 pour le lancement du comité de pilotage du Site d'Intérêt Communautaire] on l'a pas eu, vu qu'on n'est pas commune littorale. Par contre, on a été questionné vu que Natura 2000 regroupe le secteur des marais et donc qu'on est directement concerné. Alors j'ai demandé l'avis au conseil municipal et tout le monde on a dit non. Mais au final, on a reçu l'avis favorable à la création de Natura 2000 au mois de janvier. Donc c'était déjà institué, il ne faut pas se leurrer. Ils nous ont posé la question, mais c'était déjà décidé. L'administration connaissait notre réponse, mais ils savaient qu'ils n'allaient pas en tenir compte. C'était une mascarade, voilà tout.* Elu, 2006

À la non-prise en compte de leur avis, s'ajoutent « toutes les raisons » de cette opposition d'emblée des élus et de la population locale.

En effet, l'inscription de la baie à la liste des sites Natura 2000 n'était pas inconnue des élus ni même des habitants. Tous s'appuyaient sur une expérience proche, Chausey. Dès 1988, une Zone de Protection Spéciale (ZPS) avait été délimitée à Chausey et en 1997, l'archipel fut proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) par la préfecture de la Manche. Un comité de pilotage fut mis en place et le Conservatoire du Littoral désigné comme opérateur technique pour procéder à l'établissement

du document d'objectifs (CELRL<sup>24</sup>, 2002 a). Le DOCOB fut validé par l'État en 2002, mais rejeté par la communauté de communes de Granville qui y a dénoncé des vices de forme (Pennanguer, 2005). Se sont opposés deux groupes d'acteurs : des défenseurs de Natura 2000, pour la plupart de Chausiais, et des continentaux, contre Natura 2000. Parmi ces derniers, évidemment de nombreux habitants de la baie (principalement normands), défenseurs de la pêche à pied à Chausey et également des conchyliculteurs bretons. Plusieurs d'entre eux sont en effet concessionnaires à Chausey, et élèvent moules, palourdes et huîtres (dans une moindre mesure) sur l'estran de l'archipel. A l'époque, tous craignaient de voir leurs activités ou leurs accès aux îles Chausey fortement restreints.

Par ailleurs, la côte s'étendant de Cancale à Paramé, dans les faubourgs de Saint-Malo, a également été proposée comme Site d'Intérêt Communautaire en 2002, en même temps que la baie. Pour les conchyliculteurs de Cancale et du Vivier-sur-Mer, il n'était pas concevable d'être « encerclé » de sites Natura 2000 et encore moins d'y être intégrés totalement. Ces professionnels appartenant à des réseaux sociopolitiques, les plus influents d'entre eux, qui furent ou sont maires, adjoints ou conseillers municipaux, ont mobilisé et convaincu leurs alliés des communes littorales de refuser la désignation de la baie comme site Natura 2000.

*- On s'est battu quand il y a eu Natura 2000 à Chausey, parce que moi par exemple j'ai des concessions là bas, c'est vital pour nous de les garder parce qu'on ne sait jamais ce qui peut se passer. [...] Tout d'un coup ce n'était plus seulement Chausey, mais toute la baie pour Natura 2000 ! C'est exagéré ! Pour nous c'était comme si on nous disait 'vous arrêtez tout', maintenant on protège les oiseaux, les algues et tout ça. Elu, 2007*

Les ostréiculteurs, opposés à Natura 2000, ont perdu les élections municipales de Cancale de 2001 : le maire n'était plus un *allié*. La nouvelle municipalité cancalaise a fait figure d'exception au cours de la phase de désignation des sites Natura 2000 en votant favorablement pour la constitution d'un Site d'Intérêt Communautaire dans la baie. Le nouveau maire, retraité du corps enseignant et également Conseiller général, affichait alors tout son soutien à Natura 2000, et fut même nommé délégué départemental pour le suivi du programme. Ne faisant pas partie du groupe des conchyliculteurs, contrairement à l'équipe municipale précédente, son discours n'a pas été pris en compte par les ostréiculteurs bien qu'il ait pris soin de les rassurer<sup>25</sup> à plusieurs reprises. Lui voyait une réussite dans la rédaction du document d'objectifs de Chausey, que les conchyliculteurs donnaient comme un bon exemple *de ce qu'il ne fallait pas faire*.

Pour quelques élus normands, bien que non concernés par les questions conchylicoles, la mise en place du DOCOB à Chausey a justifié leur opposition à Natura 2000 argumentée en outre par leur électorat en partie composé de pêcheurs, de plaisanciers, de chasseurs, déjà soumis à des *gestionnaires du même genre*.

*- Alors pour moi ça a commencé à Granville quand Natura 2000 a été lancé sur Chausey [...] J'étais membre [...] d'une association de plaisanciers du port de Granville, et on s'est*

24 Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

25 Voir notamment le Pays-Malouin « Natura 2000 ... pas avant cinq ans », le 6 mars 2003.

*beaucoup opposé à Natura 2000 Chausey. C'était pour nous le début de Natura 2000. On s'est même déplacé pour aller voir dans d'autres endroits comment ça se passait. C'est là que je me suis rendu compte que la technique est bien au point, et qu'il y avait beau faire, ça passait quand même.* Elu, 2008

De nombreux élus se sont opposés au programme Natura 2000, dénonçant le manque d'information sur les conséquences du projet, par crainte ou par anticipation. Pour Stéphane Pennanguer, « Le conflit par anticipation est souvent lié à l'action publique et à des antécédents historiques : on craint par exemple que l'État n'impose une interdiction d'accès aux ressources même s'il affirme le contraire, parce qu'il a procédé ainsi en un lieu et un moment donné. C'est ainsi le cas des réactions suscitées par la définition des sites Natura 2000. Alors même que le projet est loin d'aboutir, des informations partielles et l'absence initiale de concertation entraînent des situations de conflit ou de blocage fort. » (Pennanguer, 2006 b : 57-58).

*- Maintenant que tout ceci est inscrit dans Natura 2000, je pense que bientôt ce ne sera plus qu'un sanctuaire où l'homme ne pourra plus mettre les pieds. [...] Dans Natura 2000 il y a un manque d'information criant. Si les gens ont autant la frousse, c'est bien parce qu'il n'y a pas d'information. Nous on a le cas sur la commune, on a tout le territoire de la commune qui est inscrit dedans, alors on a déjà des gens qui ont peur de plus pouvoir aller dans les marais ou à la pêche, et on ne sait pas trop quoi répondre nous-mêmes parce qu'on ne sait pas à quelle sauce on va être mangé.* Elu, 2006

Les élus agissent en tant que défenseurs des intérêts de groupes d'électeurs, plus particulièrement ceux influents, issus de la population locale, les pêcheurs à pied, les chasseurs, les conchyliculteurs et les agriculteurs, *ceux qui vivent là depuis toujours* et qui font vivre la baie économiquement. Ils se sont posés en gardiens des *traditions de la baie*, voyant en Natura 2000 un démantèlement programmé des activités qui ont donné à la baie son identité, son paysage, son patrimoine culturel. Ils dénonçaient ainsi un renforcement du pouvoir des *écologes*, des gens *venus de l'extérieur* pour qui la protection du patrimoine naturel passe avant tout autre chose. Les élus, en outre, sont eux-mêmes souvent ces professionnels et ces usagers de la baie.

*- Pourquoi on a peur de Natura 2000 ? Parce qu'on a dans la baie des gens qui veulent tout protéger, qui n'ont pas de vision partagée de la grève. Pour eux, la protection de la nature c'est une priorité, et donc Natura 2000 va dans leur sens. Et à côté vous avez des gens d'ici, qui vivent et qui travaillent ici, qui représentent la population, et qui ont une autre vision des choses. La baie ce n'est pas un parc zoologique, c'est leur lieu de vie. Moi je veux défendre ces gens-là parce que c'est avec eux que j'ai appris ce qu'est vraiment la baie.* Elu, 2007

Plusieurs élus défendent les activités de loisirs, car elles sont source de croissance économique pour les petits villages ruraux de la baie, mettant en parallèle les efforts fournis dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) pour développer le tourisme hors du Mont-Saint-Michel, et qui seraient remis en cause, selon eux par Natura 2000.

*- Il y a tellement de choses qui ont été faites déjà, les aménagements pour le tourisme. [...] l'OGS c'est déjà quelque part un programme pour l'environnement parce que c'est pensé pour préserver le paysage, et permettre les activités quand même, la voie verte, les chemins de randonnée et tout ça. La restauration de la chapelle Sainte-Anne c'est pareil, ça rentre dans ce cadre là. [...] Natura 2000 c'est une couche de plus, sauf que là, on aura plus le droit d'aménager, de bâtir des fermes, et donc ce qu'on aura fait n'aura servi à rien. Elu, 2006*

Dans Natura 2000, les élus voient la remise en cause à la fois de leurs décisions antérieures, mais aussi la suppression de nombreuses activités humaines, professionnelles ou de loisirs alors que rien pourtant ne le suggérait dans les directives européennes, ce qui confirme la « mauvaise » présentation de Natura 2000 par les services de l'État auprès des élus au moment de la phase de désignation des sites. Ce programme est présenté localement au moment où les élus, dans les cadres de l'Opération Grand Site (OGS), puis de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), étaient en train d'instaurer un nouveau mode de gestion locale, où eux seuls via l'Association interdépartementale et avec l'appui des collectivités régionales et départementales, ont le pouvoir de décision. Natura 2000 est une nouvelle intrusion de l'État dans la politique locale à laquelle ils allaient devoir s'accommoder, de gré ou de force.

*- On était en train de finir l'OGS, l'association venait d'être montée pour continuer avec la GIZC, on était en train de tout rassembler, et hop, on nous balance Natura 2000. Nous on n'a rien demandé, au contraire, on avait tous dit non. [...] Là sincèrement, ça commence à faire beaucoup, parce que les gens commencent à ne plus savoir trop faire la distinction entre tous les projets... On n'a pas eu le choix, c'est décidé, c'est comme ça, maintenant il faut qu'on fasse avec en essayant de ne pas perdre trop de plumes ! Elu, 2007*

Certains élus se sont « désengagés » en ne participant qu'au comité de pilotage (COFIL) ou en s'y faisant représenter, mais sans intervenir dans les groupes de travail thématiques, dans *la vraie concertation*, puisque l'État n'avait pas tenu compte de leur premier avis.

*- Je ne me suis pas inscrit et je pense que je ne le ferai pas d'ailleurs. S'ils ne nous ont pas écoutés une fois, pourquoi cela changerait maintenant ? Moi j'ai discuté avec [...] du Conservatoire, et j'ai demandé 'mais finalement, votre Natura 2000, vous savez déjà ce que vous voulez faire ?' et on m'a répondu oui ! Alors pour moi, je ne vois pas l'intérêt de s'investir là dedans si c'est pour qu'on nous impose des choses qui sont déjà décidées. Elu, 2007*

La participation des élus aux groupes de travail organisés pour l'élaboration du document d'objectifs fut effectivement faible. Néanmoins, ils se sont tenus au courant par leurs réseaux *amis* de l'évolution des discussions. Sans réellement participer aux réunions, ils ont pu renforcer leur rôle central, à la jonction de plusieurs réseaux sociaux (politiques, professionnels, associatifs). En tant que membres de droit du comité de pilotage, ces élus ont été sollicités par des groupes (pêcheurs à pied, conchyliculteurs, etc.) participant à différents groupes de travail, afin de se prononcer en leur faveur au moment des réunions, *des grands-messes*, du comité de pilotage.



*- Moi je n'y suis pas dedans. Mais je suis au courant de tout ce qui s'y passe, parce qu'on m'informe. On vient me voir et on me dit 'untel a dit ça', 'ils prévoient de proposer ça'... Comme ça même si je ne participe pas, je suis quand même dedans indirectement. Elu, 2008*

Quelques élus ont choisi de participer activement à la concertation, en participant à la fois au comité de pilotage et aux réunions des groupes de travail, pour défendre les intérêts professionnels de leurs électeurs - conchyliculteurs principalement - mais aussi les « activités traditionnelles », comme la chasse et la pêche à pied. Certains se sont donc inscrits au groupe de travail « Milieux marins » parce qu'ils sont eux-mêmes conchyliculteurs ou pêcheurs à pied, d'autres se sont mobilisés dans les groupes « Polders » ou « Prés-salés » parce qu'ils sont chasseurs ou agriculteurs.

*- Moi je vais m'inscrire dans une des commissions [...]. C'est le groupe de travail sur le Milieux marins. Moi je vais prendre ça. La baie est riche, vous savez. J'ai vécu dedans, j'ai pêché, j'ai bouffé tout ce qu'on pouvait y trouver et on allait au Banc des Hermelles parce que c'était riche, il y avait du poisson, des crevettes, etc. On savait qu'il y avait tout là bas. Et encore aujourd'hui les chalutiers tournent autour, ils passent à proximité des bouchots. Alors comme je suis pêcheur et mytiliculteur, j'ai des choses à dire dans les deux cas. Elu, 2006*

Ces élus ainsi affirmaient leur légitimité politique au sein d'un espace administré à de multiples échelles.

*- On ne reviendra pas en arrière, maintenant c'est lancé. Je pense qu'il faut se servir de ça pour apprendre encore plus à travailler ensemble, entre les deux départements et les régions. [...] Natura 2000, c'est comme ça. L'État a donné le cadre, et c'est à nous de le remplir. Donc il faut faire des propositions qui rentrent dans le cadre, mais qui nous servent nous aussi, pour la qualité de l'eau, pour l'agriculture. Ça peut être un moyen de contenter tout le monde, et ça c'est notre boulot d'élu. Elu, 2007*

L'opérateur technique de Natura 2000 pour la baie - le chargé de mission du Conservatoire du Littoral - va rapidement acquérir « une bonne réputation » auprès des élus, car il veut rencontrer, écouter et travailler avec la population locale. Cette méthode de travail était obligatoire, car les élus gardent à l'esprit que les deux Directions régionales de l'environnement (DIREN) n'avaient pas tenu compte de leurs avis précédemment.

*- Heureusement que ce n'est plus la DIREN ! La DIREN pour moi c'est grillé. Ils nous ont eus une fois, mais pas deux. Alors ils sont toujours présents, parce que c'est eux qui représentent le préfet, mais ils se font discrets [...] Non, avec le Conservatoire je pense qu'on part sur des bases plus sereines, mais peut être que si la DIREN avait mieux fait son travail, il n'y aurait pas eu une telle levée de boucliers. Ça n'a pas facilité les choses pour le Conservatoire, il faut le reconnaître. Elu, 2007*

*- On nous a mieux expliqué les choses par après. Le Conservatoire du Littoral a fait des réunions, et, ça il faut le mettre à leur crédit, ils ont été autrement plus pédagogues que la DIREN. On voit que ce n'est pas la première fois qu'ils font du Natura 2000. Alors*

*après, évidemment ça n'enlève pas les inquiétudes, mais bon. On sait que ça se fera, et qu'apparemment on tient compte de nous.* Elu, 2008

Les réunions d'information organisées à l'automne 2006 par l'opérateur étaient destinées à construire un rapport de confiance avec ce nouveau gestionnaire pour le littoral de la baie, d'établir des liens directs avec le Conservatoire et les élus en les assurant du rôle important qu'ils ont à jouer dans l'élaboration du document d'objectifs de Natura 2000. Lors des réunions d'information organisées pour les élus, l'opérateur technique a su apporter des informations « positives » et des arguments pour rassurer les élus.

Les comptes rendus des réunions bilatérales organisées avec les élus par l'opérateur (Mary, 2009), montrent combien les élus s'inquiètent du devenir des activités littorales des habitants de leurs communes. À Pontorson, à Avranches, ils ont interrogé l'opérateur à propos du devenir des traversées de la baie, des conséquences de Natura 2000 sur le pâturage des agneaux de prés-salés et la conduite de la procédure d'AOC des éleveurs (interrogations dues aussi au lancement des travaux du chantier pour le Rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel quelques mois auparavant). À Sartilly, les élus s'interrogent sur l'avenir de la pêche à pied (notamment à Genêts où siège l'association de « Sauvegarde des Traditions de Pêche »<sup>26</sup>), des guides et des professionnels de l'équitation. À Granville, la réunion d'information n'a pas attiré beaucoup d'élus : en effet, le maire avait déjà invalidé la démarche Natura 2000 à Chausey quelques années auparavant. Les quelques élus présents s'inquiètent de la prolifération des algues vertes, un enjeu évidemment incompatible avec le tourisme. Pour que Natura 2000 soit accepté par eux, il faut des solutions à ces problèmes.

Les élus des communes bretonnes qui s'étaient fortement opposés à Natura 2000 dès la fin des années 1990 ont, lors des réunions bilatérales de l'automne 2006, réaffirmé leur méfiance, mais néanmoins convenu de l'intérêt du comité de pilotage en tant qu'organe de concertation. Leurs interrogations ont porté autant sur la possibilité de poursuivre les pratiques agricoles, que sur l'occupation du domaine public maritime pour l'organisation d'évènements ou le stationnement des voitures. À ce moment, la fermeture des parkings sur le domaine public maritime n'avait pas encore été décidée, mais déjà la *pression des écolos* se faisait sentir. À Cancale, les élus ont rappelé les inquiétudes des agriculteurs, des chasseurs, mais pas celles des ostréiculteurs puisque le maire de Cancale, fief de l'ostréiculture, approuvait ce programme, comme nous l'avons évoqué.

Dans tous les cas, l'opérateur a confirmé aux élus que la fonction de ces réunions était d'informer pour ne pas *reproduire les erreurs du passé*, ne pas laisser penser aux élus que l'on ne tiendrait pas compte de leurs attentes. La désignation d'un maire à la présidence du comité de pilotage de Natura 2000 est, pour le chargé de mission Natura 2000 du Conservatoire du Littoral, l'assurance que les collectivités locales sont pleinement associées à la démarche.

Cette mesure est un transfert de responsabilité de l'État aux élus locaux qui sont aux commandes d'un organe qui réunit plus d'une centaine d'acteurs, suit et valide

26 SAUTRAPEC

l'élaboration du document d'objectifs. C'est le président du Conseil Général de la Manche, également président (en 2006) de l'Association interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine (AIMIV), qui a présenté la candidature du maire de Pontorson (professionnel de santé) à la présidence du COPIL. Ce choix est doublement stratégique. D'une part, en agissant ainsi les départements gardent un œil constant sur la mise en place de Natura 2000. D'autre part, se trouve à la tête de l'organe de validation du DOCOB, un élu « neutre », ni pêcheur, ni chasseur, ni conchyliculteur, ni membre d'une association écologiste, unanimement reconnu, qui défend la préservation du patrimoine naturel et aussi le développement économique des communes de la baie. Dès son élection, le président s'est placé *aux côtés de l'opérateur* en participant à toutes les réunions d'information et tous les groupes de travail.

La présidence du COPIL par ce maire a permis aux élus de « reprendre la main » au sein du programme de Natura 2000, tout en faisant de l'Association interdépartementale un partenaire privilégié du Conservatoire du Littoral, démarche évidemment facilitée par la bonne entente des chargés de mission respectifs de chaque structure.

*- Le maire de Pontorson a été largement élu [à la tête du COPIL], je crois à 30 voix sur 3527. C'est lui qui a ça dans les mains maintenant, mais je pense que c'est une bonne chose. [...] Personnellement, je ne me serai pas senti capable de le faire, de toute façon je pense qu'il faut être un minimum instruit pour faire ça, et j'ai déjà bien assez à faire avec la ferme et le boulot de maire. Lui il s'investit beaucoup, il fait le lien entre Natura 2000 et l'association, donc c'est plutôt rassurant. Elu, 2007*

Le rapprochement entre les décisions de l'État pour la préservation du patrimoine naturel (Natura 2000) et les intérêts défendus par les élus locaux pour la gestion intégrée de la zone côtière (GIZC) a donc été facilité par la nomination de cet élu à la présidence du COPIL n'appartenant à aucun réseau d'utilisateurs du littoral. Mais pour nombre de maires de la baie, leur acceptation définitive du programme Natura 2000 doit passer par celle des groupes d'utilisateurs auxquels ils sont liés, dont ils défendent les intérêts, et dont la grande majorité n'y est pas favorable en 2006-2007.

## 2.2 Natura 2000 et les pêcheurs à pied : deux formes d'opposition

Nous avons vu que les pêcheurs à pied, les *locaux*, encore aujourd'hui, nombreux et dispersés dans les communes littorales et infralittorales de la baie, pratiquent une activité qui remplit des fonctions économiques et qui tient une place importante dans la vie de la baie. Par conséquent, les pêcheurs *touristes* qui arrivent saisonnièrement « en masse » dans plusieurs secteurs de l'estran peuvent être concurrents quant aux ressources.

Les pêcheurs *locaux* veulent défendre ce qu'ils considèrent comme un patrimoine culturel, « leur » pêche, et par la même la distinction entre eux et les pêcheurs *touristes*, toujours plus nombreux. Dans le cadre associatif, ils mettent en place des stratégies d'alliance – pour *qu'on nous laisse faire* – acte de résistance aux pêches de loisir et

<sup>27</sup> Lors de la première réunion du COPIL du 31 mars 2006, le maire de Pontorson a été élu président par 28 voix pour, 2 bulletins nuls et 4 bulletins blancs.

de jeu, et à des normes de gestion, « écologiques », nouvelles, qui s'appliqueraient à des secteurs bien déterminés (Banc des Hermelles) ou à la baie tout entière. Les inquiétudes et les souhaits des pêcheurs à pied *locaux* vont influencer la position de plusieurs élus quant à Natura 2000.

Les pêcheurs à pied *locaux* se sont réunis au sein de la fédération « Estran et Rivages », créée en 2001, d'abord pour demander l'harmonisation des réglementations de pêche dans les deux départements. Au début des années 2000, l'Opération Grand Site (OGS) représentait un tournant : les deux départements de la baie étaient progressivement unifiés à travers la collaboration des élus bretons et normands. Les pêcheurs à pied, dont plusieurs sont élus locaux, ont pris le parti de former aussi un groupe hors frontières administratives. Après quatre années qui ont vu la poursuite de l'OGS, la fréquentation touristique s'accroître hors le Mont-Saint-Michel, le démarrage du programme de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), voici que Natura 2000 faisait irruption dans l'univers des pêcheurs à pied. Entre la désignation du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) de la baie et la constitution du comité de pilotage, soit entre 2004 et 2006, les pêcheurs à pied *locaux* ont le loisir d'imaginer des conséquences très négatives du programme Natura 2000 sur leur activité.

Estimant que la pêche à pied *locale* allait être menacée par cette nouvelle gestion environnementale, les associations ont voulu, grâce au soutien d'élus, justifier leur existence en tant que défenseurs du patrimoine culturel et facteurs de sociabilité dans la baie. Ils ont pu mobiliser à leurs côtés une part des bénéficiaires de leurs réseaux d'échanges, devenus des défenseurs de la pêche à pied. Car c'est un bien un des principes de base commun à tous ces pêcheurs *locaux*, opposés à Natura 2000 : préserver à tout prix la pêche à pied contre une gestion *écologico-extrémiste* et des projets risquant de modifier les pratiques, les usages, leurs modes de vie.

Le programme Natura 2000 fut considéré, et l'idée diffusée, comme une future interdiction et une remise en cause des pratiques de pêche à pied sur l'estran de la baie, y compris l'usage des pêcheries fixes, spéculant les conséquences du programme alors que rien ne permettait d'argumenter cette opposition.

Leur opposition ne constitue cependant pas une remise en cause du principe de gestion du milieu et des ressources. Les pêcheurs se soumettent depuis longtemps aux réglementations émises par les Affaires Maritimes, institution qu'ils *respectent*, surtout les *anciens*. À ces règles officielles s'ajoutent celles établies par les pêcheurs *locaux* qui en adaptant leurs outils, leurs techniques et leurs quotas à l'évolution du milieu, à leur perception de l'environnement naturel et social, participent au maintien de l'activité et donc, des ressources. Ce « système pêche à pied » est aussi, nous l'avons vu, un système social et culturel auquel tiennent les pêcheurs, les élus, et les habitants de la baie, et qui participe de leur vie.

L'intrusion d'un nouveau gestionnaire – le Conservatoire du Littoral - *qui ne tiendrait pas compte de l'existant*, ignorant ce que suscite l'activité pêche à pied dans la baie, est ce que les associations de pêcheurs à pied redoutent par-dessus tout. Ces nouveaux gestionnaires, jugés uniquement guidés par une volonté de protection de

l'environnement, excluant le maintien des activités habituelles, sont pourtant ceux à qui ils vont *devoir se soumettre*.

- *On n'a pas le choix, c'est imposé. Les règles ont évolué, c'est l'environnement avant tout maintenant. [...] Natura 2000 pour moi c'est alarmiste. L'État a dit 'voilà, maintenant on protège les animaux, les plantes, parce qu'il y a des choses qui disparaissent', et donc ils envoient des sbires pour faire en sorte que tout soit protégé. Mais s'il y a des espèces qui disparaissent, ce n'est quand même pas la faute du pêcheur d'ici qui va ramasser deux douzaines d'huitres et des coques non ?! Il y a des traditions, des coutumes chez nous, il ne faut pas que ça disparaisse sous prétexte de l'environnement ! Pêcheur à pied, 2007*

Les pêcheurs refusent que la baie soit au pouvoir des *écologes*, dont plusieurs représentants ont toujours exigé une application stricte des règlements qui vont à l'encontre de pratiques devenues coutumières, comme les captures hors quota et l'utilisation des tracteurs pour aller au Banc des Hermelles en toute sécurité, et qui mettraient en péril l'environnement. En 2006, pour les pêcheurs *locaux*, Natura 2000 est le programme des *ayatollahs de l'environnement* qui s'opposent à tous : pêcheurs, chasseurs, conchyliculteurs, agriculteurs compris considérant que tout exploitant d'un milieu naturel, ici l'estran, devient un destructeur de nature et est ennemi du « politiquement correct », vanté médiatiquement, la préservation de la nature.

- *Dans ce pays, depuis dix ans, tout ce qui revient à utiliser la nature [...] c'est mal. Vous tirez un coup de fusil, vous avez une association qui défend les oiseaux qui vient vous emmerder. Vous pêchez une sole qui fait 3 cm de moins que la taille, hop on vous accuse de surpêche. [...] Natura 2000, c'est la même chose. C'est mettre un coup d'arrêt à tout ça. Pêcheur à pied, 2006*

La prise en main depuis le début des années 2000 de la gestion et de l'aménagement du littoral de la baie par les élus dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) et de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) avait pu rassurer les pêcheurs sur leur avenir. L'OGS avait permis de financer la restauration de deux pêcheries fixes en 2004. Les associations de pêcheurs étaient intervenues en 2005 et 2006 dans les Forums de concertations organisés pour la GIZC pour discuter de *la baie de demain*. Les pêcheurs à pied étaient assurés de la pérennité de leur activité et de l'engagement des gestionnaires à maintenir la forme locale de pêche à pied. Natura 2000, auquel les élus s'étaient opposés, pouvait remettre en cause cet engagement.

- *Rien que le nom « Natura 2000 », ça veut bien dire ce que ça veut dire non ? [...] C'est la nature, le reste on s'en fout. Pour moi, c'est la fin, alors qu'on nous avait dit avant, dans les réunions pour la « baie de demain » que la pêche à pied on n'y toucherait pas, on nous impose Natura 2000. Et Natura 2000 personne n'en veut, les maires n'en veulent pas non plus. Et c'est grave pour la pêche à pied ça. La pêcherie qu'ils ont refaite ils vont devoir enlever le bâchon pour que ça ne fasse pas de dégâts. Pêcheur à pied, 2006*

Pour des pêcheurs qui peuvent passer plusieurs heures par semaine sur l'estran, l'idée de se voir imposer quelque chose par *des décideurs qui ne mettent pratiquement jamais les pieds dans la baie* est intolérable, et le fait que les élus ne puissent s'y opposer encore plus.

En outre, en 2006, avant la première réunion du comité de pilotage, les relations entre les pêcheurs *locaux* bretons et les Affaires maritimes de Saint-Malo sont *tendues* à propos des conditions d'exploitation du Banc des Hermelles. Cette administration souhaitait trouver des solutions pour préserver ce site et anticiper la mise en place du programme Natura 2000 tout en permettant aux pêcheurs de poursuivre leur activité. Ceux-ci ont clairement manifesté leur opposition à tout bouleversement dans « leur » système pêche à pied lors d'une réunion organisée à Cherrueix le 16 mars 2006 : la circulation des tracteurs, l'interdiction de la pêche des palourdes, les contrôles renforcés et inhabituels des Affaires Maritimes, par exemple. Un climat d'inquiétudes permanentes à propos des pratiques officiellement interdites et devenues habituelles s'est établi dans ce contexte, et une défiance vis-à-vis de tout ce qui est « protection de la nature ».

*- Natura 2000 c'est arrivé en même temps que l'histoire des tracteurs et le Banc des Hermelles. Alors il y avait l'arrêté sur les tracteurs<sup>28</sup>, la pêche des palourdes qu'on voulait nous interdire, les contrôles comme si on était tous des braconniers. Et donc tout ça a été très mal vécu. [...] On nous avait dit un jour 'Natura 2000, n'ayez pas peur, vous serez concertés, les choses se feront avec vous etc.' Beau discours. Huit jours après, on plante une lignée de pieux, on fait planter par un professionnel qu'on paie [...] on nous dit voilà à partir de demain les tracteurs n'ont plus le droit de dépasser cette rangée de pieux. Ça a été le tollé général ! [...] Et tout ça par un manque de discussion. Alors Natura 2000 ça a été la goutte d'eau. Pêcheur à pied, 2007*

*- Natura 2000 c'est un jouet pour une élite. Il faut gérer je suis d'accord, ça existe déjà, mais il ne faut pas hyper protéger ! La pêche à pied c'est une activité traditionnelle, c'est le cœur de la baie. On ne peut pas la supprimer sous prétexte que des administrations ont décidé qu'un carré de grève est protégé ou que des écolos se plaignent des tracteurs. L'administration est censée être au service des citoyens et ne pas imposer une loi écrite par des personnes qui ne connaissent rien au site ni aux activités [...] ils n'ont qu'un objectif, c'est nous faire disparaître. Pêcheur à pied, 2006*

Cette situation conflictuelle entre les pêcheurs à pied et l'Administration maritime bretonne était connue (par le biais de la fédération « Estran et Rivage ») des pêcheurs *locaux* normands. À l'est du Couesnon, le contexte de la pêche à pied était marqué par l'interdiction de la pêche au saumon dans la partie estuarienne. De plus, les ressources en palourdes y étant nulles, et la quantité de coques de plus de 3 centimètres (les seules pouvant être pêchées) étant quasi nulles selon eux, de nombreux pêcheurs *locaux* normands venaient pêcher en Bretagne, parfois à l'invitation de leurs collègues de l'association « Littoral et pêche à pied » pour se rendre au Banc des Hermelles : ils étaient donc aussi concernés par une redéfinition des règles de pêche à cet endroit.

Un autre élément contextuel a fait craindre aux pêcheurs de devenir une cible pour les *écolos* : les modifications de l'environnement naturel, l'apparition ou la disparition d'espèces, par exemple en 2006 et 2007, une réduction importante des captures de

<sup>28</sup> L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2000 prévoyait un périmètre d'un kilomètre autour du Banc des Hermelles dans lequel la circulation des tracteurs était interdite. Ce périmètre a été dénoncé, car il oblige les pêcheurs à pied à stationner leurs tracteurs dans une zone qu'ils estiment non sécurisée et propice à l'envasement. Un nouvel arrêté pris en novembre 2010 confirme l'existence de périmètre.

crevettes grises (ce qui, nous l'avons vu, a changé depuis), favorisait une situation défavorable pour les pêcheurs à pied, sans compter que cette activité commençait réellement à devenir de plus en plus un « jeu » attirant un nombre croissant de *hors-venus* pêcheurs de palourdes.

- *Il n'y a plus de crevettes, des coques on en trouve presque plus. Des palourdes il n'y en a pas chez nous [à Genêts]. Et on peut pas dire que ce soit la faute des pêcheurs, parce que des gens comme moi qui y vont toute l'année il y en a de moins en moins. On n'est plus que quelques vieux. Des professionnels il n'y en a plus non plus de ce côté. Alors c'est pas la peine de mettre des règles pour protéger, bientôt il n'y aura plus rien.* Pêcheur à pied, 2007

Dans ce contexte, face à Natura 2000, les pêcheurs *locaux* exigent le maintien d'un *statu quo*, rejetant des mesures drastiques contre leur activité que sous-entendrait selon eux la nouvelle gestion de Natura 2000, guidée par *les diktats écologistes*.

Les expressions de ce rejet prennent des formes diverses qui dépendent du statut du pêcheur (*ancien*, dirigeant ou membre du bureau d'une association ou de la fédération), ainsi que de ses activités et de ses relations au sein des réseaux locaux, avec les élus, les chasseurs, les conchyliculteurs ou les agriculteurs. L'hostilité réciproque entre pêcheurs à pied *locaux* et *écologistes* a influencé les stratégies des premiers vis-à-vis Natura 2000.

Les pêcheurs ont deux modes d'opposition à Natura 2000 et à toute idée de gestion dont l'objectif principal est de préserver la nature avant toute autre chose. Il y a ceux pour qui la pêche à pied « doit » évoluer pour se maintenir, notamment vis-à-vis des nouveaux pratiquants, des modifications environnementales et des nouvelles normes qui détermineront les futures règles d'utilisation de l'estran, et ceux pour qui la pêche à pied *locale* doit être conservée dans ses formes actuelles, en tant que fondement social et ciment des relations entre *marins* et *terriens*, entre *jeunes* et *vieux*, entre pêcheurs *locaux* et pêcheurs *du pays*. Ces pêcheurs ne s'opposent pas, ils expriment une sensibilité différente à l'égard de l'évolution constatée des formes de pêches, des nouveaux pêcheurs et gestionnaires, ce qui ne les empêchera pas, selon les sujets discutés lors des réunions, de *changer de casquette*, de passer d'opposé radical à favorable et inversement.

Par exemple, un pêcheur affirmant être d'accord avec une redéfinition des règles de pêche pour faire face à l'accroissement du nombre de pêcheurs *touristes* peut aussi être favorable à ce qu'on autorise la capture de soles *sous-taillées* parce qu'il pratique ainsi du fait qu'il n'y a pas ou plus de soles de tailles légales.

Ainsi, en 2006 et 2007, deux groupes coexistaient ainsi au sein des mêmes réseaux de pêcheurs à pied, des mêmes associations parfois, sans s'affronter pour autant. Ils marquaient chacun, à des degrés différents, une forme d'opposition, de méfiance à l'égard de Natura 2000.

Dans le groupe des « ultras », des pêcheurs à pied, se vantant d'être *braconniers*, réclamaient que la baie et particulièrement la grève, restent des *espaces de liberté*. Ils ne veulent connaître ni l'Association interdépartementale, ni les programmes des élus, OGS ou GIZC. Ils sont au courant des travaux du Mont-Saint-Michel et du

projet Natura 2000, *parce que ça fait longtemps qu'on en parle [et qu'ils ont] lu ça dans le journal*. Ils connaissent un élu, un mytiliculteur, un chasseur qui leur a parlé ou prévenu que leurs pratiques de pêche seraient interdites à l'avenir à cause de Natura 2000. Leur perception de Natura 2000 est négative alors même qu'ils n'en connaissent pas les objectifs. Souvent ils ne souhaitent pas s'exprimer, pensant que leurs propos iraient à l'encontre de « l'évolution » des politiques publiques.

On ne rencontre en effet aucun « ultra » dans les réunions publiques : ni dans les Forums organisés dans le cadre de la GIZC, ni dans celle du programme Natura 2000. Ils justifient cette absence en disant qu'ils n'ont pas *envie de perdre de temps*, et veulent continuer à pêcher *tant que c'est possible*.

*- Moi je n'y vais pas pour une seule et bonne raison [...] c'est que ce sont des mecs qui n'ont pas connu la vie de la baie qui ouvrent leurs gueules les premiers. Et si moi j'y vais, ça va mal se terminer, et je vais dire des bêtises. Parce qu'il y a 60% des personnes qui viennent à la réunion qui ne connaissent pas la baie. Moi jour et nuit j'ai vécu dedans. Seulement maintenant dès qu'on pense comme moi, on est ringard [...] Ils pourront faire ce qu'ils veulent, ils ne m'empêcheront pas d'aller pêcher. Pêcheur à pied, 2007*

Persuadés de n'être pas pris en compte par les nouveaux gestionnaires, ces gens qu'ils ne connaissent pas, ils ne veulent pas perdre une liberté de parole et d'action qui a toujours guidé leur façon d'agir.

*- Et après ? Ils n'en tireront rien d'autre ! Non j'irai pas à leur réunion, et en plus dans les réunions je vais apprendre que du jour au lendemain je n'ai plus le droit de faire ce que j'ai toujours fait avant [...] ! Ça se fait de génération en génération, moi j'arrive en dernier lieu et on me met le couteau sous la gorge ! Ah non... leur réunion ils peuvent se faire foutre avec.... J'irai jamais. Je continue dans mon coin, et qu'on me foute la paix. Pêcheur à pied, 2006*

Aux côtés de ces « ultras » minoritaires, les « modérés » entretiennent des relations constantes avec les Affaires Maritimes. Ils connaissent l'Opération Grand Site, la Gestion Intégrée de la Zone Côtière et surtout l'Association interdépartementale dont ils soutiennent la création puisqu'elle réunit des élus, des *alliés*. Même s'ils portent un regard très critique sur les nouveaux pêcheurs, les modifications environnementales et les programmes de gestion, ils estiment nécessaire de participer aux réunions pour ne pas avoir à se reprocher plus tard de ne pas avoir fait connaître leurs revendications et d'avoir laissé détruire la pêche à pied locale. Contrairement aux « ultras », plusieurs ont eu une carrière professionnelle hors de la région - marins militaires, de commerce, fonctionnaires, et connaissent les rouages administratifs qui sous-tendent les différentes formes de gestion du littoral. Certains participent même aux activités touristiques en emmenant des visiteurs à la pêche, expliquent le fonctionnement de leurs *tézures*, de leurs pêcheries, par exemple. Ils jugent nécessaire de participer à la transformation de l'environnement social de la pêche à pied, tout en veillant à ce que ces fondements locaux soient maintenus. Représentants ou membres d'une des associations de pêche, ils veulent connaître les nouvelles procédures de gestion pour intervenir lors des discussions afin de *se battre à armes égales avec les écolos*. Ils veulent que soit maintenu un mode de pêche qui a fait l'histoire de la baie pour qu'elle



devienne un élément d'un « patrimoine culturel » local. Même si Natura 2000 n'est pas apprécié, ils pensent pouvoir défendre « cette pêche ».

*- Si on veut pouvoir continuer à pêcher, il faut qu'on soit dedans, c'est pour ça d'ailleurs qu'on a réclamé d'être dans le comité de pilotage, parce qu'au départ on n'était même pas dedans ! [...] La pêche que les touristes font, ça n'a pas de..., c'est un jeu. Nous c'est pas la même chose, ça fait partie du pays, ça il faut le dire et le répéter, sinon on n'aura que les yeux pour pleurer après ! Pêcheur à pied, 2007*

Soutenus par des élus et des représentants des conchyliculteurs, les pêcheurs « modérés », en partie des pêcheurs *anciens*, portent les revendications des associations de pêche dans les réunions des groupes de travail. Les pêcheurs *du pays*, dont la présence sur l'estran est épisodique, viennent rarement aux réunions (les *touristes* jamais) mais, en étroites relations avec des *locaux*, ils se tiennent au courant et soutiennent leur mobilisation. Le « leadership » des pêcheurs à pied de la baie est confié aux associations, dont les représentants participent dès le départ aux réunions de concertation pour Natura 2000.

Ils ont ainsi été présents au groupe de travail « Milieux marins », réuni quatre fois, entre 2007 et 2009. Des pêcheurs à pied (normands) ont aussi siégé dans le groupe « Falaises et dunes normandes » et des pêcheurs à pied (bretons) dans le groupe « Cordons littoraux bretons »<sup>29</sup> car leur activité est parfois considérée comme une « pression » pour ces milieux. Certains pêcheurs étaient là à titre de représentant d'une association de pêche, ou de la fédération Estran et Rivage, et d'autres en tant qu'élus locaux.

Les comptes rendus des premières réunions des groupes « Milieux marins », « Cordons littoraux bretons » et « Falaises et dunes normandes » ne laissent pas apparaître de craintes clairement formulées par les pêcheurs « modérés » et les représentants des associations locales de pêche à pied quant à Natura 2000.

Dans ces groupes de travail, l'érosion importante des dunes et des cordons littoraux entre Cancale et Cherruex, est dite provoquée par l'intensification d'activités touristiques ou de loisirs, randonnée, équitation, stationnement des véhicules, d'où la nécessité de proposer des mesures pour limiter ces dégradations en agissant précisément sur la fréquentation touristique, mais pas sur celle des pêcheurs à pied, mis hors de cause. Dans la première réunion du groupe de travail « Cordons littoraux » les pêcheurs à pied, étaient représentés par la fédération « Estrans et Rivages ». De nombreux autres acteurs concernés par les passages dans ce milieu caractéristique du littoral de la baie étaient également présents, dont des *alliés* des pêcheurs à pied, pratiquant également des activités d'exploitation, notamment des représentants des exploitants professionnels de l'estran (SRC<sup>30</sup> et CLPMEM<sup>31</sup>).

29 Ces deux groupes ont été créés par la scission d'un groupe initial « Falaises et cordons littoraux ». Ayant recueilli un grand nombre d'inscriptions au moment de l'instauration des groupes de travail, l'opérateur a fait le choix de le diviser afin de faciliter les échanges au sein de groupes plus restreints.

30 Section Régionale Conchylicole

31 Comité Local des Pêches Maritimes et Élevages Marins

Si l'influence des activités humaines sur la dynamique de ce milieu est peu importante d'après les scientifiques présents à ce groupe de travail, la « fonctionnalité écologique » des bancs coquilliers (pour l'accueil des oiseaux) est bouleversée par le passage répété (constitution de pistes) des bateaux amphibies des conchyliculteurs, des « quads » et des chars à voile des amateurs de loisirs. La circulation et le stationnement des campings-cars et voitures particulières des touristes (il est même fait mention du stationnement irrégulier des gens du voyage), ainsi que les prélèvements sauvages de sables et de coquillages ont été clairement dénoncés comme *néfastes* dans ce groupe de travail. En revanche, les pêcheurs à pied *locaux* qui pourtant utilisent des tracteurs pour se rendre sur l'estran ne sont pas considérés comme destructeurs de ces zones de passage. En étant présents à ces réunions, les pêcheurs sont parvenus à démontrer qu'ils savaient circuler et ramasser les coquillages sans détruire. Des questions ont été soulevées quant aux stationnements et à la circulation de leurs véhicules sur le domaine public maritime, mais laissées en suspend.

Ces premiers regards vers les pêcheurs à pied ont permis d'enchaîner les débats sur les problématiques liées au Banc des Hermelles, qui pourtant était hors sujet dans le cadre de ce groupe. Les Affaires Maritimes ont pu louer les actions des pêcheurs *locaux* (distribution de dépliants contenant les règles, informations dans la presse locale) entreprises depuis 2006 pour garantir le bon état des récifs d'hermelles et la poursuite de la pêche à pied. L'opérateur technique de Natura 2000 a pu rassurer les pêcheurs, en rappelant les actions similaires entreprises dans le cadre de Natura 2000 à Chausey, notamment la réalisation, avec les associations de pêcheurs, d'un document d'information distribué à tous ceux qui se rendent sur l'archipel.

Ainsi, en étant présents, et grâce à leurs soutiens, les pêcheurs ont pu montrer que leurs activités au contraire de celle des touristes étaient raisonnées et qu'ils savaient tenir compte de l'état des milieux naturels.

À la première réunion du groupe de travail « Milieux marins », les pêcheurs de toute la baie, bretons et normands, sont venus et ont participé activement. La disparition de plusieurs espèces, soles, anguilles, fut au coeur des débats, car les pêcheurs *locaux* voulurent en connaître les causes et les solutions.

*- Si ça peut nous aider à retrouver des espèces qui ont disparu, ou quasiment disparu, je suis parfaitement d'accord. Parce que si les anguilles ont disparu c'est quand même pas la faute des pêcheurs, la piballe et tout ça c'est fini depuis longtemps, c'est avant tout la pollution. Donc si Natura 2000 peut aider à faire revenir l'anguille chez nous, je suis d'accord. Mais si c'est pour nous empêcher d'aller à la pêche, alors non. Pêcheur à pied, 2007*

Les réunions du groupe de travail « Milieux marins » ont été l'occasion pour les pêcheurs à pied de démontrer, à nouveau, leur prise de conscience et leur « bonne volonté » de préserver la nature de la baie. Un an après le lancement du programme en 2006, et malgré une méfiance encore tenace, la participation des « leaders » pêcheurs à pied aux réunions de concertation dans différents groupes thématiques a assuré leur représentation et imposé la distinction devant être faite entre la pêche à pied *locale* et les « nouvelles » activités de loisirs, dont particulièrement la pêche à pied *touristique*.

À partir de 2007, les pêcheurs à pied *locaux* affirmaient clairement qu'ils devaient poursuivre leur participation aux débats s'ils voulaient que leur activité soit reconnue au sein du document d'objectifs.

### 2.3 Des professionnels inquiets : terre et mer face à Natura 2000

Les professionnels, conchyliculteurs, marins-pêcheurs, agriculteurs/éleveurs pratiquent des métiers pour vivre, gagner leur vie et celle de leurs familles, pour cela ils exploitent directement les milieux ou les ressources naturelles de la baie. Ils ont en commun une opinion négative du programme Natura 2000, et plus globalement, de normes environnementales, dont ils se sentent *victimes*. Quels qu'ils soient, ils ont toujours œuvré à maintenir et développer leurs activités en les adaptant à des réglementations locales, nationales, européennes constamment redéfinies et en protégeant, à leur façon, les milieux naturels et les ressources. Selon eux, la survie économique de leurs professions est remise en cause par le développement d'activités qui entraîne la bipartition de la baie entre lieux de travail et lieux de détente. Pour comprendre leur point de vue et leurs réactions face à Natura 2000 en 2006-2007, il est donc nécessaire de prendre en compte le contexte dans lequel ce programme leur a été présenté, et qui pour chaque groupe est différent.

L'histoire et le développement économique de la conchyliculture dans la baie ont, nous le savons, rendu ces professionnels *intouchables* pendant de nombreuses années. Les conchyliculteurs ont accédé rapidement à la tête des instances politiques locales et le littoral breton de la baie a été aménagé et géré en fonction de leurs intérêts prioritairement.

En 2004, les mytiliculteurs étaient parvenus à conclure, non sans mal nous l'avons vu, leur restructuration cadastrale : les années qui ont suivi ont marqué *la fin d'une époque* avec les Affaires Maritimes. Les ostréiculteurs accusent les Affaires Maritimes de les abandonner, les mytiliculteurs les accusent de se préoccuper davantage de la préservation de l'environnement que de leur profession. Au moment où les conchyliculteurs se plaignent d'être soumis à des règlements décidés par des *fonctionnaires ignorants du passé* et du rôle des conchyliculteurs dans la baie, le programme Natura 2000 leur est présenté.

La suprématie politique et spatiale des mytiliculteurs commence alors à être remise en question au sein du tissu local. La mise en place des bouchots jusqu'aux limites de la Manche est vivement critiquée, notamment par les conchyliculteurs normands. Accusés d'accélérer l'ensablement de la baie, les mytiliculteurs se voient aussi reprocher ouvertement une mauvaise gestion de leurs déchets coquilliers par les défenseurs de l'environnement. Enfin, les mytiliculteurs font face à la prédation des macreuses noires : les solutions qu'ils ont mis en œuvre à cette période, notamment les canons à bruit, sont dénoncées par les conchyliculteurs normands qui voient les oiseaux chassés par les Bretons se rabattre au nord sur leurs concessions. Un des principaux objectifs de Natura 2000 étant la protection des populations d'oiseaux, ce programme ne peut alors qu'être mal envisagé par ces professionnels.

Les mytiliculteurs disposent en 2006 d'assez de pouvoirs économiques et de soutiens politiques pour s'assurer que ce nouveau programme Natura 2000 ne vienne pas bouleverser totalement leur activité. Ils demeurent inquiets - *on se serait bien passé de Natura 2000* – mais leurs discours ne sont pas alarmistes.

Pour certains d'entre eux, le programme Natura 2000 peut même devenir un atout alors qu'ils sont sur le point d'obtenir l'Appellation d'Origine Contrôlée, supposant de produire dans un milieu parfaitement « sain » et non pollué, objectif primordial de Natura 2000. Nous l'avons vu, à cette époque les mytiliculteurs s'affrontent entre eux, entre ceux qui veulent l'AOC (les Charentais et leurs alliés) et ceux qui s'y opposent. Ceux qui ne veulent pas de l'AOC, synonyme de trop de contraintes, repoussent de la même manière Natura 2000. Mais étant donné que ce sont les pro-AOC qui détiennent le pouvoir politique et syndical, la position officielle des mytiliculteurs laisse à penser qu'il ne sera pas difficile de les convaincre du bien-fondé de ce programme.

Les ostréiculteurs sont aussi mis en cause à propos de leur occupation de l'estran, trop importante au regard des enjeux liés au développement du tourisme et des loisirs. L'abandon de parcs et de tables ostréicoles dans les zones envasées devant Cancale est du plus mauvais effet dans une commune qui attire de nombreux touristes et résidents secondaires. Depuis la restructuration conchylicole, ils empruntent la route côtière pour se rendre dans leurs concessions, ils sont accusés de ralentir la circulation, de produire des déchets, de *gâcher le silence* de ces nouveaux occupants de la côte de Saint-Benoît, où se pratique la pêche à pied *touristique*.

La perte des élections municipales à Cancale en 2001 par les ostréiculteurs a marqué la fin d'un système politique où tout leur était favorable. Leur opposition à Natura 2000 est doublement justifiée : d'une part, ils craignent de voir leurs pratiques dénigrées par un programme où *seuls les écolos comprennent quelque chose* ; d'autre part, ils s'opposent aux nouveaux élus municipaux qui soutiennent et défendent Natura 2000.

*Délaissés* par les Affaires Maritimes, dénoncés par des défenseurs de l'environnement et du cadre de vie, moins puissants au plan politique et contraints de se soumettre à des réglementations sanitaires de plus en plus strictes, les ostréiculteurs rejettent donc très largement le programme Natura 2000.

Les contextes propres à chacune des deux spécialités conchylicoles a largement influencé leur point de vue sur Natura 2000.

- *Natura 2000 on a rien pu faire, c'était déjà plié. Avant c'était quand même, il faut le reconnaître, les professionnels qui dirigeaient un peu tout ici. [...] c'est plus pareil maintenant et puis on ne fait plus que nous critiquer.* Ostréiculteur, 2007

- *On a peur, mais en même temps pas trop... On a de quoi se défendre. On ne peut pas faire sans nous, et on est assez bien représenté je crois. Il ne faut juste pas qu'on nous impose encore plus de contraintes, parce qu'on s'en impose déjà beaucoup à nous même.* Mytiliculture, 2006

*- Les professionnels ça dépend lesquels. Ils sont tous plus ou moins contre. [...] il y en a qui ont juste peur, et d'autres au contraire qui sont persuadés que ça va tout foutre par terre. Ça dépend à qui tu t'adresses. [...] À la SRC [Section Régionale Conchylicole] ils proposaient même d'exclure les zones de production conchylicole de Natura 2000 pour balayer toutes les inquiétudes. Mais ça n'a aucun sens dans un milieu comme la baie où tout est ouvert. Heureusement, il y en a qui l'ont compris ça. Anonyme, 2007*

Bien que l'opérateur technique ait pris soin d'organiser des réunions d'information bilatérales dédiées aux professionnels de la conchyliculture dès 2006, en fonction de leurs impératifs (horaires de marées, ensemencements, etc.), celles-ci n'ont que très peu mobilisé, à l'instar de toutes les autres réunions de concertation qui se sont déroulées durant les trois années de rédaction du DOCOB (cf. compte-rendus des groupes de travail, in Mary, 2009).

*- Ils nous emmerdent avec leur réunion, moi de toute façon je n'y vais pas. J'ai l'impression que les mecs ne se rendent pas compte qu'on travaille nous, on n'a pas le temps pour de la réunionite. [...] même s'ils font ça le soir ou en morte-eau [...] on n'a que ça pour se reposer et avoir une vie de famille, vous croyez que j'ai du temps à perdre à aller m'écharper avec des rigolos ? De toute façon, le syndicat y est, c'est l'essentiel. Mytiliculteur, 2007*

Dans le premier groupe de travail « Milieux marins » pourtant réuni au Vivier-sur-Mer, épicerie de la mytiliculture, on ne trouve qu'un seul représentant de syndicat mytilicole (le syndicat historique des Charentais, défenseurs de l'AOC) et un autre à titre d' élu local. Dans le groupe de travail relatif aux « Cordons coquilliers bretons », les conchyliculteurs n'y sont représentés que par un ostréiculteur, membre de la Section Régionale Conchylicole (SRC). Dans ces réunions a été soulevée la question des déchets conchylicoles par les membres d'associations de protection de l'environnement. Le représentant de la SRC a souligné les nombreux efforts déjà supportés par les professionnels, qui travaillent en lien direct avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour trouver des solutions à ce problème. Il a fait part également de l'inquiétude des professionnels de voir se superposer Natura 2000 et Gestion Intégrée de la Zone Côtière, et demandé à ce que les deux démarches soient bien identifiées.

La participation très limitée des conchyliculteurs aux groupes de travail Natura 2000 ne correspond pas aux discours inquiets, voire vindicatifs à l'égard du programme, et que nous avons pu relever. Les professionnels n'ont été représentés dans les groupes de travail que par des élus syndicaux, représentants de SRC voire des élus locaux. La stratégie adoptée est contradictoire avec celle des pêcheurs à pied « modérés » - *des retraités qui ont le temps* - qui ont fait le choix de venir aux réunions.

Le contexte de l'ostréiculture et de la mytiliculture explique pourquoi ces acteurs ne se sont pas davantage mobilisés. Les mytiliculteurs, dont la situation économique est plus favorable que celle de leurs collègues ostréiculteurs, sont représentés par des acteurs influents (élus, Charentais) pour qui Natura 2000 sert l'AOC, et les élus locaux dévolus à leur cause sont aussi membre de droit du comité de pilotage. Ils ne ressentent donc pas le besoin de participer collectivement aux réunions dans lesquelles ils risquent de devoir affronter des *écologues* qui les critiquent ouvertement.

Le faible engagement des ostréiculteurs, qui n'avaient pas en 2006 de soutien politique, s'explique par leurs inquiétudes réelles quant à leur avenir économique immédiat. Les ostréiculteurs n'ont pas de label type AOC que Natura 2000 pourrait valoriser, et alors que les mytiliculteurs atteignent des taux de production élevés, les mortalités de naissain noircissent leur situation économique. Entre la crise des mortalités de naissain, et Natura 2000, *les ostréiculteurs ont lâché l'affaire*. Quand bien même le programme Natura 2000 serait une menace pour eux, ils sont trop préoccupés par l'avenir de leur profession et la reconquête d'une certaine notoriété au sein de la société locale.

Malgré des contextes différents, ostréiculteurs et mytiliculteurs forment un groupe soudé pour qui les *écologues extrémistes*, des associations locales de protection de l'environnement, constituent l'ennemi commun, à l'instar des pêcheurs à pied *locaux* qui eux, ont choisi de les affronter directement dans les groupes de travail. La *mode écolo* est dénoncée par les conchyliculteurs, et aussi par les éleveurs, les agriculteurs et les pêcheurs, qui tous sont pourtant soumis à la qualité de l'environnement dont ils sont tributaires pour leurs productions. Pour ces exploitants professionnels, le rassemblement des forces est une stratégie permettant de conserver une légitimité face à ces *ennemis communs*. En créant l'Association de Concertation et de Communication Economique de la Terre et de la Mer (ACCETEM) en 2006, réunissant conchyliculteurs, agriculteurs et pêcheurs d'Ille-et-Vilaine, les professionnels ont voulu contrer ceux qui considèrent la baie comme un espace naturel de détente, de loisir, de découverte uniquement, et non comme un espace de travail pour affirmer leurs inquiétudes à l'égard de Natura 2000. Ils se veulent les garants du maintien des activités socioéconomiques dans la baie, qu'ils ne souhaitent pas voir bouleversées par les représentants d'une *idéologie* soutenue médiatiquement.

- *On a créé une association, qui s'appelle 'Entre Terre et Mer', l'ACCETEM, qui représente l'agriculture, la conchyliculture et la pêche. Pourquoi ? Parce que les agriculteurs n'ont pas le temps d'aller à toutes les réunions, les conchyliculteurs également, donc on a fait ça pour se regrouper et pour être vus dans les réunions.* Ostréiculteur, 2009

En 2006-2007, agriculteurs des polders et pêcheurs en mer ne sont pourtant pas encore « touchés » par le programme Natura 2000 qui ne s'intéresse qu'à la zone intertidale (le Site d'Intérêt Communautaire) et ne concerne donc que les conchyliculteurs et les éleveurs utilisateurs du domaine public maritime. Mais ce regroupement permet aux professionnels, qui seront les *prochaines cibles* du document d'objectifs de Natura 2000 – avec la constitution du COPIL Zone de Protection Spéciale (ZPS) et l'extension du réseau Natura 2000 en mer - d'anticiper les conséquences de l'application du programme à leurs activités.

Ainsi, en s'associant, marins et terriens, inquiets, voire pour certains hostiles à Natura 2000, ont construit à leur tour une « fédération » à l'instar de celle constituée par les défenseurs de l'environnement, et les pêcheurs à pied (auxquels ils sont *alliés*). Natura 2000 devient dès son lancement un « moteur d'innovation sociale » (Pinton, 2011 : 38) : l'annonce de programme de gestion environnementale a engendré une recomposition des liens entretenus entre les professionnels, autrefois en conflit (pêche des seiches autour des bouchots, pollutions agricoles, rejets telluriques), et aujourd'hui

solidaires face à ce qu'ils estiment être une remise en question du *cœur économique et traditionnel* de la baie du Mont-Saint-Michel.

Tous n'ont pas adopté les mêmes stratégies que les conchyliculteurs, car les contextes socioéconomiques dans lesquels chaque profession exerce ses activités sont différents.

En 2006, alors que le programme Natura 2000 n'est pas applicable aux zones maritimes, les pêcheurs en mer vont être représentés par le Comité Local des Pêches de Saint-Malo aux réunions du groupe de travail « Milieux marins » de 2007 ; position stratégique d'anticipation des mesures à venir dans le cadre de Natura 2000 en mer et du futur Parc Marin. Ce qui fit dire aux pêcheurs à pied professionnels, alors même que le Comité local leur délivre leurs licences :

*- Le comité local y est oui [...]. Ce n'est pas pour les pêcheurs à pied qu'ils viennent [...], ça ne représente rien dans le comité. [...] ils sont là pour tâter un peu le terrain, parce quand il y aura Natura 2000 en mer, là ça va être une autre paire de manches. C'est une façon de prendre les devants en quelque sorte pour que le moment venu ils ne soient pas pris au dépourvu. Pêcheur à pied, 2007*

Les représentants des pêcheurs en mer bretons prennent place immédiatement dans la concertation pour montrer au nouveau gestionnaire qu'il faudra compter sur eux le moment venu, et que le programme Natura 2000 les préoccupe. Le Comité Local des Pêches de Granville n'est pas encore présent dans les réunions en 2007. Le contexte économique favorable de la pêche granvillaise, premier port bulotier de France, expliquerait ce manque de mobilisation des marins-pêcheurs de Granville qui pêchent hors de la baie et n'ont donc *rien à faire de Natura 2000*.

Plusieurs membres des Chambres départementales de l'Agriculture d'Ille-et-Vilaine et de la Manche assistent aux groupes de travail « Cordons coquilliers bretons », « Milieux marins », « Falaises et dunes normandes » et « Prés-salés » dès 2006-2007. L'agriculture intensive (céréalière, maraîchère) du littoral étant concentrée sur les polders, la participation des représentants des agriculteurs à des groupes de travail thématiques qui ne les concernent pas directement signale aussi une anticipation à l'extension du programme Natura en 2008 aux polders. Le contexte de déprise agricole, le durcissement des règles européennes, les changements économiques, mais aussi leur poids politique (élus agriculteurs) et les liens établis entre eux et les autres professionnels, les incitent à être présents pour éviter que leurs zones d'exploitation ne soient soumises à des *choix écologistes* contre lesquels ils n'auraient rien pu faire.

Les éleveurs utilisateurs du domaine public maritime – qui tiennent une petite place au sein de l'agriculture locale - se sont mobilisés dès les premières réunions des groupes de travail en 2007. Dans chacun des deux départements de la baie, leur situation est différente ce qui va encore une fois déterminer la constitution de deux groupes.

Les éleveurs normands sont nombreux, et bénéficient en outre d'appuis politiques au sein des conseils municipaux. Au lancement de Natura 2000, leurs pratiques sont encadrées depuis 1995 par la « Charte des Herbus ». Cette charte constitue une première forme de gestion professionnelle des prés-salés, à laquelle ils sont habitués.

L'association des éleveurs normands qui négocie avec l'État pour obtenir de nouvelles Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) ainsi que des permis de construire des bergeries sur le littoral, sont donc en rapport direct avec les services administratifs qui participent à la concertation de Natura 2000. Les éleveurs normands ne considèrent pas Natura 2000 comme une menace. Ils sont plus nombreux que leurs collègues bretons, entretiennent des négociations permanentes avec l'État et participent à la publicité, à « l'image » du Mont-Saint-Michel. S'inquiétant du développement des loisirs sur les *herbus* à proximité du monument, certains attendent de Natura 2000 une régulation des « nouveaux usages ».

Les éleveurs bretons, « obligés » pour survivre économiquement aux côtés des producteurs normands, de développer le label AOC, d'agrandir leurs troupeaux et de développer leurs exploitations sur de grandes surfaces, considèrent le programme Natura 2000 comme une contrainte supplémentaire à leur situation déjà difficile.

Les éleveurs normands, comme les mytiliculteurs, sont dans une situation économique et politique moins difficile que leurs collègues les ostréiculteurs qui, comme les éleveurs bretons, cherchent avant tout à *sauver le métier*. Les premiers sont dans de meilleures dispositions face à Natura 2000, même s'ils restent attentifs aux conséquences. Les seconds craignent toute évolution du contexte réglementaire issu d'un nouveau programme perçu comme une entrave au développement ou au maintien pur et simple de leur activité.

Des représentants des éleveurs vont participer aux réunions de concertation, aux groupes de travail organisés par l'opérateur : celui sur les « Prés-salés » au début de l'année 2007 avec un représentant des éleveurs bretons qui réclame la réelle prise en compte du contexte socioéconomique des activités de la baie, une façon d'exprimer les craintes de ses pairs quant à leur avenir, alors que le représentant des éleveurs normands fait uniquement part de ses inquiétudes quant au développement du chiendent lié à la réduction du nombre d'ovins sur les prés-salés (départ à la retraite d'éleveurs).

La lutte contre cette plante invasive est un des objectifs du nouveau gestionnaire qui doit maintenir l'écosystème caractéristique des *herbus*. Les éleveurs normands mettent donc l'accent sur la nécessaire continuité leur activité qui, si elle devait cesser, laisserait le chiendent envahir les prés-salés. En associant la protection de l'environnement et des paysages avec celle de leur métier, ils se placent en position de force face aux nouvelles activités de loisirs qui, elles, ne garantissent en rien le bon état des *herbus*. Les éleveurs normands mettent en avant leur « rôle » dans la baie (pose et entretien des barrières de chemin).

La stratégie des éleveurs normands face à Natura 2000 diffère de celle des conchyliculteurs « absents » et de celle des pêcheurs « anticipant » : ils veulent être considérés comme des professionnels-gestionnaires des prés-salés, détournant les inquiétudes vis-à-vis de Natura 2000 à leur profit. N'étant pas soumis à des difficultés économiques, mais uniquement temporaires (AOT, bergeries) contrairement à leurs collègues bretons, ils participent également aux groupes de travail « Falaises et dunes normandes » et « Milieux marins », où ils n'ont, *a priori*, aucun intérêt à défendre.



Les réactions de chaque profession face au programme Natura 2000 confirment notre démarche. La connaissance des contextes socioéconomiques et politiques de chaque groupe nous permet d'expliquer les déterminants des jugements, des stratégies et deviennent des facteurs décisifs face à Natura 2000 : *pourquoi s'inquiéter quand tout va bien ?*

Les mytiliculteurs *ont peur* de Natura 2000, mais ils ne vont pas s'opposer, malgré un contexte où leur suprématie est remise en cause, car la santé économique de la filière et le soutien politique suffisent à les rassurer. Natura 2000 peut par ailleurs représenter un bonus pour leur AOC. Les mytiliculteurs n'estiment donc pas utile de se mobiliser pour un projet qui ne les menace pas véritablement.

Chez les ostréiculteurs, Natura 2000 « surgit » dans un contexte très défavorable. La crise du naissain, les conséquences de la restructuration, la perte du pouvoir politique local ont contribué à créer un climat de peur où ce programme constitue une menace pour l'avenir de la filière. Pour autant, ils ne se manifestent pas dans les réunions de concertation. La crise qui secoue la profession fait passer Natura 2000 au second plan des préoccupations : il faut avant tout regagner le pouvoir politique, aider les *jeunes* à s'en sortir et trouver des solutions pour assurer la survie des entreprises.

Pour les éleveurs d'agneaux de prés-salés, Natura 2000 intervient dans un contexte de division : les éleveurs normands qui ne demandent plus l'AOC, sont habitués à la « gestion écologique » des *herbus* depuis une décennie et sont en pourparlers avec l'État pour obtenir meilleures conditions d'exercice. Leurs circuits commerciaux sont étendus, leur production est reconnue. Pour eux Natura 2000 n'est pas foncièrement dangereux : ils peuvent en faire un atout pour lutter contre les détériorations occasionnées par les nouveaux utilisateurs des *herbus*. Les éleveurs bretons au contraire tentent de faire de l'AOC une solution à la baisse inexorable de leur nombre, et à la sauvegarde de leur métier. Natura 2000 ne propose rien qui puisse répondre à leurs inquiétudes, le programme est donc rejeté et la participation à la concertation limitée.

Les professionnels de la pêche en mer et de l'agriculture, dont la majeure partie n'est pas encore concernée par Natura 2000 en 2006-2007, savent combien leurs activités ont régulièrement été mises en cause par le passé et de plus en plus aujourd'hui (surpêche, pollutions des rivières, etc.). Ils anticipent donc le déclenchement de Natura 2000 en mer et sur les polders en participant dès le départ de la concertation à des groupes de travail dont les thématiques ne les concernent pas.

Quels qu'ils soient, ces professionnels se rejoignent dans leurs appréhensions de voir les activités « traditionnelles » et professionnelles d'exploitation de la baie remises en cause par une *idéologie écologiste*, dont Natura 2000 semble directement inspiré. Plusieurs restructurations sociales se sont faites : chaque profession adopte sa propre stratégie face au programme, mais tous sont unis pour défendre une baie vivante socialement et économiquement.

## 2.4 Les chasseurs, des opposants devenus *exemplaires*

Les deux associations de chasseurs sont dirigées, comme celles des pêcheurs à pied *locaux*, par des *anciens*, ceux qui ont toujours chassé et qui ont vu les réglementations, la pratique et la représentation de la chasse évoluer. Pour eux, la chasse ne peut pas être interdite, elle est une activité traditionnelle et participe de la vie locale. Après avoir été très populaire, cette activité est dénigrée et accusée de détruire la nature par des *écologes* pour qui elle ne devrait plus être pratiquée que par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) pour régulation.

La chasse garde une image négative pour une partie de la population, inquiète de la protection des animaux, en dépit des nombreuses actions menées par les chasseurs, leurs associations ou fédérations, pour participer au maintien des populations d'oiseaux et à la protection des milieux naturels dans la baie du Mont-Saint-Michel.

Faussement *libre* autrefois, la chasse est strictement réglementée et contrôlée aujourd'hui par les autorités et les chasseurs eux-mêmes qui ont compris la nécessité d'une collaboration étroite avec les gestionnaires pour garder leur pratique. Ils transmettent régulièrement leurs observations aux scientifiques et la « réserve de chasse maritime », établie depuis la fin des années 1970, interdit toute activité cynégétique au cœur de la baie.

Grâce aux mesures d'aménagement de la réserve menées conjointement par les chasseurs et l'ONCFS dans les années 1990, la baie a pu être confirmée dans son statut de Zone d'Importance Communautaire pour la préservation des Oiseaux (ZICO). Les chasseurs bretons ont réhabilité (remise en eau) les marais proches du littoral, à Châteauneuf et Sougéal, où les oiseaux viennent se nourrir, et organisent chaque année des nettoyages des grèves. Depuis trente ans, pourtant réputés *conservateurs* et *anti-écologes*, ils participent à des actions en faveur de la protection de l'environnement de la baie du Mont-Saint-Michel.

Les relations établies par les chasseurs à tous les échelons de la politique locale leur assurent de nombreux soutiens. Plusieurs élus de la baie sont chasseurs, tout comme le sont des pêcheurs à pied, des conchyliculteurs et des guides. Critiqués par *certaines férus d'écologie*, les chasseurs profitent de cet appui important, auquel s'ajoutent les bonnes relations qu'ils entretiennent *l'Office* (ONCFS).

Les chasseurs de la baie du Mont-Saint-Michel constituent un groupe influent, étendu, présent dans toutes les instances décisionnelles locales. Les fédérations départementales, régionales et nationales de chasse auxquelles ils sont liés sont également soutenues politiquement. C'est la mobilisation nationale des chasseurs aux côtés des agriculteurs et des propriétaires fonciers à la fin des années 1990 qui a interrompu la désignation de plus de cinq cents sites Natura 2000 en France, entraînant la condamnation de l'État par les instances européennes. Car bien qu'ils entretiennent des relations étroites avec les services de l'État et participent à la préservation de l'environnement, leur opposition à Natura 2000 n'en a pas moins été virulente dans la baie.

Avant la constitution du comité de pilotage (COPIL) en 2006, le point de vue des chasseurs de la baie sur le programme Natura 2000 a été décrit par Loison en 2002, la baie venant alors tout juste d'être désignée comme Site d'Intérêt Communautaire. Des chasseurs avaient déjà eu à se prononcer contre Natura 2000 en tant qu'élus au moment de cette phase de désignation. Bénéficiant du soutien des conchyliculteurs (les chasseurs bretons font partie du conseil d'administration de la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer, créée par les mytiliculteurs), mais aussi des pêcheurs à pied, tous opposés à Natura 2000 en 2006, les propos des chasseurs semblent ainsi se nourrir également des inquiétudes de leurs *alliés*. Les chasseurs croient que Natura 2000 annonce l'arrêt des activités humaines sur tout l'estran et le littoral terrestre de la baie. Près de 600 chasseurs se sont mobilisés à Avranches lors de la réunion entre élus et représentants de l'État pour valider la désignation du site en 2001 : une telle manifestation d'opposition ne fut le fait d'aucun des autres groupes d'acteurs. Leurs actions, entreprises depuis plusieurs décennies pour préserver la nature dans la baie renforcent leurs inquiétudes ; *ils veulent être maîtres chez eux*.

*- Je vais vous résumer clairement. Natura 2000, c'est probablement l'exclusion de toutes les activités humaines des zones qui seront désignées dans le réseau [...] À terme, ça se finira comme ça. [...] les problèmes on les aura de toute façon. [...] on verra ce qui va se passer politiquement [...] la chasse elle n'est pas isolée. [...] Il y a des intérêts communs [...] Natura 2000 fait se ressouder l'ensemble des gens du DPM [...] avec ceux qui sont des vrais scientifiques ça se passe très bien [...] Avec ceux qui sont dans les associations et les militants, ça se passe moins bien, c'est évident. [...] on en voyait très peu avant. [...] J'estime être en parfaite adéquation avec le milieu naturel.* Chasseur interrogé en 2002 par Nicolas Loison (2002 : annexes).

Les chasseurs veulent être considérés comme étant déjà des « exploitants-gestionnaires », comme les éleveurs normands. Ils ne comprennent pas la nécessité de ce nouveau programme, alors qu'ils sont déjà les seuls, à cette époque, à s'impliquer concrètement dans la préservation de l'environnement.

Mais si la mobilisation nationale des chasseurs, des agriculteurs, des propriétaires fonciers a payé une première fois, la condamnation de la France a rendu toutefois la mise en place de Natura 2000 inéluctable. Après une opposition forte et déclarée publiquement, *les chasseurs ont retourné leur veste* et choisi de participer à la concertation locale plutôt que de voir le programme se développer à leurs dépens.

Dans différents groupes de travail en 2007 siègent donc ensemble les représentants des Fédérations Départementales de Chasse d'Ille-et-Vilaine et de la Manche et des deux associations de chasse de la baie (Association de Chasse Maritime, normande, et Association de Chasse au Gibier d'Eau, bretonne). À leurs côtés sont également présents de nombreux élus-chasseurs. Des représentants d'associations communales de chasse (présentes sur le versant normand de la baie à Céaux, Genêts) qui défendent la chasse dans un secteur particulier sont également présents. Les chasseurs participent à tous les groupes thématiques, tout au long de la concertation : « Falaises et dunes normandes », « Milieux marins », « Cordons littoraux », « Polders », « Marais », etc. Leurs intérêts sont parmi les mieux représentés au sein des groupes de travail de Natura 2000.

Dès la première réunion du groupe de travail « Prés-salés » en février 2007, les chasseurs normands expriment par la voix de leur représentant qu'ils ont saisi *tout l'enjeu des débats collectifs* et valident de fait le choix méthodologique de l'opérateur. Les chasseurs sont reconnus dans leur rôle pour la gestion des prés-salés, notamment par les aménagements et l'entretien de la réserve de chasse maritime : « Les chasseurs ont bien compris que les usagers seraient pris en compte dans l'élaboration du DOCOB. » (Mary, 2009 : non paginé).

La défense d'une « chasse durable » (Fasquelle, 2006) place les chasseurs dans une position ambiguë : bien que farouchement opposés à Natura 2000 quelque temps auparavant, ils partagent désormais de nombreux points de vue avec des défenseurs de l'environnement. Des *écologues* et chasseurs s'inquiètent conjointement de la disparition de certaines espèces et mettent en cause des changements liés aux pratiques agricoles (disparition des bandes enherbées, engrais phytosanitaires, etc.).

Les chasseurs participent, s'expriment, revendiquent des actions allant dans le sens de la préservation de la biodiversité ; ils ont pour objectif de renforcer l'attractivité – ou au moins la compréhension – d'une activité toujours mal perçue par les non-chasseurs. Ils veulent se faire mieux connaître et reconnaître par un public « nouveau », amateur de loisirs, toujours plus nombreux qui manifeste une certaine retenue vis-à-vis des activités cynégétiques. En s'impliquant dans les groupes de travail, en s'appuyant sur leurs réseaux, et en préservant les milieux naturels, ils garantissent leur « survie sociale ». Pour certains scientifiques ou *écologues*, les autres opposants à Natura 2000 seraient bien inspirés de les imiter.

## 2.5 Tourisme et loisirs : les exclus

Nous avons montré combien la baie, autrefois réputée dangereuse, était devenue un espace de loisir et de découverte, attirant chaque année plus *d'étrangers*, de *touristes* et de *nouveaux habitants*. Le développement des pratiques libres de loisirs est rapide, c'est pourquoi l'Association interdépartementale (AIMIV) a commandé un audit pour mieux connaître ces usages diffus, qui concernent la grève, les polders, les *herbus* et les marais.

Ces « nouveaux usages » sont considérés par des élus, des pêcheurs *locaux*, des ostréiculteurs, des mytiliculteurs, comme participant à la *mode écolo*, soutenue par des associations de protection de l'environnement qui promeuvent l'écotourisme. Les forums de la baie de 2005 (GIZC) avaient déjà été l'occasion de s'interroger sur *l'arrivée et l'intégration* de ces nouveaux touristes qui vont participer au développement économique du littoral de la baie du Mont-Saint-Michel. Le développement du tourisme et des loisirs de nature a nécessité de la part des gestionnaires de « repenser » la baie à destination des nouveaux touristes qui désormais peuvent et veulent circuler dans toute la baie.

Conscients que leur activité a contribué à *banaliser l'estran*, les guides considèrent avec circonspection le développement des loisirs et randonnées libres. Leur chiffre d'affaires dépend de la qualité des prestations qu'ils ont à offrir, donc de la diversité des informations qu'ils peuvent donner tant sur l'histoire de la baie, des activités que

des programmes tels que le Rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, le Parc naturel marin, Natura 2000.

La préservation de la biodiversité, objectif fondamental du programme Natura 2000, est *le fonds de commerce* des nouvelles activités touristiques. Pour répondre à l'attention de leurs clients pour la nature, les guides ont besoin de cet environnement « sauvage-dompté » qu'ils mettent en avant au cours de leur sortie. Ils cherchent par conséquent depuis longtemps à labelliser leur métier, en cherchant, avec les services de l'État, une reconnaissance officielle de leur capacité, sans toutefois ne jamais parvenir à leurs fins.

En 2006-2007, comme depuis la relance de leur activité au milieu des années 1990, les guides n'ont pas de représentants, car ils n'ont pas su s'unir. Ils constituent un petit groupe, évoluant au gré des saisons, non reconnu par un statut officiel.

Cette désorganisation et leur incapacité à se mobiliser de façon unitaire expliquent en partie leur position vis-à-vis des programmes menés avant ou parallèlement à Natura 2000. Ils dénoncent l'Opération Grand Site (OGS) pour n'avoir pas été suffisamment associés à la démarche. Pour la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), seuls quelques guides sont venus aux forums et sorties thématiques organisés en 2005-2006. De l'aveu même des guides, leur absence des programmes de gestion est révélatrice du malaise de la profession.

*- Pour la GIZC, j'étais vraiment impressionné de voir l'absence des professionnels du tourisme. Il n'y avait que deux guides. Il y avait moi et un autre. [...] j'ai été effaré de voir qu'ils étaient aussi peu concernés. J'ai l'impression qu'ils n'ont pas encore compris que ce n'est pas parce que l'on est concurrent [...] qu'on est incapable de défendre une idée. Mais la profession est trop divisée. Du coup dans Natura 2000 ça a été le même schéma. Il n'y avait pas de guides, ou presque pas. Guide de la baie, 2009*

La mise en route du nouveau barrage du Couesnon, construit pour le Rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, inquiétaient également vivement les guides à propos des modifications sédimentaires et donc des tracés des parcours qu'ils empruntent pour rejoindre le Mont depuis le Bec d'Andaine ou le Grouin du Sud.

Au début de l'année 2007, lors des réunions de concertation du programme Natura 2000, les guides ne présentent aucune stratégie malgré tout ce qu'ils craignent. Toujours dans un contexte professionnel instable, privés de soutien politique et de reconnaissance officielle, ils sont méfiants à l'égard des gestionnaires, particulièrement des élus avec lesquels ils n'ont pas de liens. Entendu que la nature préservée constitue le fondement même de leur activité, Natura 2000 ne représente pas une menace. Ils n'ont donc pas de raisons, ni la possibilité même, de se participer collectivement à la concertation dans ce programme.

*- C'est pas pareil pour eux que pour les autres, parce que je pense que Natura 2000, ça fait peur. Et donc si ça fait peur, il faut y être. Les guides n'ont pas de raisons d'avoir peur, parce que c'est pas Natura 2000 qui va les empêcher de travailler. Pas comme le chantier du barrage par exemple. Elu, 2007*

Le « secteur tourisme et loisirs » fut quasiment absent de la concertation Natura 2000. Seuls quelques professionnels, comme le directeur de la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer (dont les administrateurs sont des mytiliculteurs et des chasseurs), ont participé à des réunions de groupe de travail. Aucun représentant d'office de tourisme, de guides équestres, de clubs de char à voile n'y a pris part, alors que pour eux comme pour les guides, « la baie sauvage » doit être préservée pour que le *tourisme vert*, un secteur économique important, puisse être développé sans entraver la qualité de vie de *locaux* qui craignent d'être *envahis*. Pour les nouveaux gestionnaires, les acteurs du tourisme et des loisirs de nature ont été *les grands absents de Natura 2000*. La « bonne santé » économique de ce secteur d'activité, fondé sur la richesse du patrimoine naturel de la baie, peut justifier cette situation.

*- La nature de la baie pour les guides, c'est le fonds de commerce, il faut le voir comme ça. Sans que cela soit vulgaire. Les gens cherchent ça maintenant, ils veulent découvrir, s'informer, ils voient des choses à la télé.[...] Les oiseaux, l'eau, le sable, le vent, tout ça ce sont des éléments avec lesquels on travaille, on fait ressentir des choses aux gens. Donc on ne peut être que d'accord avec des trucs comme Natura 2000 je pense.* Guide de la baie, 2009

*- Natura 2000 c'est pareil. Les professionnels [du tourisme] ont été à peine représentés [...]. En trois ans, j'ai du voir un guide une fois, c'est tout. [...] Ils n'ont pas d'intérêts à défendre, tout va dans leurs sens. Le tourisme c'est basé sur la nature, donc tout va bien pour eux.* Elu, 2009

Les guides, fervents défenseurs du patrimoine naturel, ne sont pas pour autant des *ennemis* des exploitants professionnels ou des défenseurs des « traditions ». Plusieurs sont en effet chasseurs ou pêcheurs, et entretiennent avec les éleveurs de bonnes relations. Le comportement des guides paraît paradoxal eux qui désirent un « statut officiel et national » auraient pu trouver un soutien auprès du nouveau gestionnaire. Leur participation aux groupes de travail aurait dû être un moyen pour eux de se « montrer » pour appuyer leurs revendications, et par la même de s'unir véritablement entre eux pour constituer un groupe influent, ce qu'ils ne sont toujours pas.

## 2.6 Natura 2000, les chercheurs et les *écologes*

Entre 2006 et 2007, les objectifs écologistes du programme Natura 2000 ont déterminé l'opposition de certains et rendu nécessaire leur organisation en réseaux (interprofessionnels ou associatifs) afin de mettre en place des stratégies communes de défense d'intérêts. D'autres, à l'inverse, ont soutenu dès le départ Natura 2000 parce que la défense de l'environnement fait partie de leurs « valeurs ».

Le contexte de 2006-2007 est marqué par les changements de « normes de gestion » dans la baie : désormais la gestion du littoral s'entend en concertation et suivant l'unité Cancale-Granville. Cette unité de la baie définie par les scientifiques, fut comprise, admise et revendiquée par les élus comme unité de travail, dans l'Opération Grand Site (OGS) et la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC). Elle a surtout été réclamée par les défenseurs de l'environnement pour qui le programme Natura 2000 doit être le *pendant environnemental* de cette nouvelle gestion qui ne s'envisager qu'à l'échelle de la baie.

Du point de vue des conchyliculteurs, des pêcheurs à pied, des chasseurs, les scientifiques et associations de protection de l'environnement sont supposés être des *alliés* des nouveaux gestionnaires, ici du Conservatoire du Littoral, parce que le contenu du programme Natura 2000 donne corps à leurs actions et leurs discours. Les premiers ont un rôle central dans le programme : « [...] scientists need to be able to define (and thus protect and maintain) habitat integrity and ecosystem health [...]. This approach requires an indication of why these Species/Habitats might be fragile, endangered and/or requiring protection. An integral part of protecting target habitats is the ability to determine whether, how and when [...] they will change/have changed and the causes of change so that these can be avoided, mitigated or averted. » (Elliot *et al.*, 1999: 313). Biologistes marins, géologues et géomorphologues sont considérés comme des défenseurs de l'environnement. Les acteurs *locaux*, pêcheurs à pied, élus, conchyliculteurs, chasseurs, expliquent cette union qu'ils jugent plus fondamentale qu'elle n'est en réalité.

- *Les scientifiques, j'entends aussi bien ceux de Rennes, Ifremer ou le Muséum, ils étudient la nature. C'est très bien, mais vous n'allez pas étudier quelque chose dont vous voulez la disparition. Donc ils ont tout intérêt aussi à ce que tout ça soit protégé, c'est logique. Ils ne sont pas aussi tarés que certains écolos, mais ils vont dans ce sens-là aussi.* Pêcheur à pied, 2008

Pour rédiger le document d'objectifs de Natura 2000, l'opérateur a bénéficié de ressources documentaires scientifiques nombreuses, portant autant sur la baie dans son intégralité (courants, biologie marine) que sur des secteurs précis (Banc des Hermelles, *herbus*, etc.). Au lancement du programme Natura 2000 des recherches pluridisciplinaires entamées plusieurs années auparavant sont toujours en cours en 2006-2007. Certains chercheurs sont présents et connus depuis de longues années dans le secteur, leurs discours sont écoutés, même si les acteurs *locaux* leur reprochent toujours de ne fonder leurs avis que sur un temps trop court, là où eux disposent d'observations à long terme. Nous l'avons déjà noté : scientifiques et nouveaux gestionnaires *parlent le même langage*, s'écoutent et se comprennent. Les premiers admettent l'intérêt du programme Natura 2000 quand les seconds considèrent les données scientifiques comme bases de toute réflexion. Les scientifiques sont, dans la représentation commune du « théâtre des acteurs » de la baie, placés aux côtés des nouveaux gestionnaires dont ils cautionnent *les ambitions*.

À la suite de la constitution du comité de pilotage en 2006, les chercheurs ont contribué à la rédaction la partie « État des lieux écologique » du document d'objectifs. Ils ont été présents à chaque premier groupe de travail au cours desquels ils ont pu présenter (à l'aide de diaporamas) les données récoltées lors de leurs programmes de recherches menés dans la baie. Des informations scientifiques ont été apportées par l'Ifremer, le Muséum national d'histoire naturelle, le Conservatoire national de botanique de Brest, chargé de la cartographie des habitats naturels de la baie, le laboratoire de géomorphologie du littoral du CNRS et l'Université de Rennes I.

- *Il y en a [x] qui a fait une présentation dans le groupe de travail sur les cordons. [...] Alors ils essaient de faire ça pour qu'on comprenne, parce qu'on n'est pas scientifiques nous, mais*

*quelque part, le débat n'est pas équilibré je trouve. Parce que nous on ne peut pas faire ça, montrer des belles images, des graphiques, c'est bien. Mais nous du coup, on se sent des fois un peu idiot quand on voit les données qu'ils ont, parce qu'un pêcheur ou un paysan, il ne va pas vous exposer son métier comme ça.* Elu, 2007

Les chercheurs n'attendent pas de profonds bouleversements du programme Natura 2000, mais quelques *adaptations* de pratiques pour le maintien des milieux et des espèces qu'ils ont étudiés : réduire la fréquentation dans certaines zones de nidifications à certaines périodes de l'année (bancs coquilliers), réglementer l'usage de « voiles mouvantes » (cerfs-volants, para-moteurs, etc.) pouvant effrayer les oiseaux ou les phoques, réduire les impacts des activités humaines sur les récifs d'hermelles ou les banquettes à *Lanice conchylega* (Godet, 2008).

Les chercheurs savent qu'on leur reproche d'être moins légitimes que des usagers-exploitants qui se trouvent plus souvent qu'eux sur le terrain. Leur stratégie est, non pas de se désengager de Natura 2000, mais de *rester à [leur] place* : ils doivent être vus comme des partenaires au cours des discussions, et non comme des *promoteurs* du programme.

*- Natura 2000 j'ai un peu d'espoir. Il y a beaucoup d'enjeux, la baie est riche. Mais il est indispensable de prendre en considération ceux qui vivent là. On ne peut pas débarquer et dire de but en blanc 'le Banc des Hermelles ça n'appartient pas aux pêcheurs de Cherruieux' par exemple. C'est trop réducteur. Parce qu'il y a derrière cette biodiversité, des gens, des économies, des trucs qui font l'histoire de la baie. [...] Il y a quelques années, dix ou quinze ans, ça n'aurait peut-être pas été pris en compte. Sûrement pas même.* Scientifique, 2006

En dépit de leur rôle central dans le processus d'élaboration du DOCOB, puisque c'est sur leurs données que s'établissent les débats et la définition même des objectifs, les scientifiques n'interviennent « que » pour tenir un rôle d'information. Ils ne défendent pas d'intérêts de groupes en particulier.

*- Nous on est là pour informer. On apporte quelque chose, et notre rôle doit s'arrêter là. On fournit les ingrédients de base et après c'est au Conservatoire de faire sa sauce avec ce qui ressort des groupes de travail. Pour moi, ça doit s'arrêter là, parce qu'il ne faut pas que les scientifiques soient récupérés par je ne sais quelle association. Il faut rester neutre.* Scientifique, 2007.

Les scientifiques sont écoutés comme les gestionnaires, mais aussi par les gestionnaires (élus, Affaires Maritimes, Conservatoire du Littoral) : « Cette place prééminente des études scientifiques n'est pas surprenante en soi, au regard de l'objectif assigné par la directive de placer la connaissance scientifique au cœur de la démarche. Cependant [...] l'enquête montre un très grand éclatement des sources utilisées, et surtout un caractère très local du savoir scientifique mobilisé. » (Pinton *et al.*, 2006 : 177). Bien d'autres sources de connaissances ont en effet été utilisées pour le document d'objectifs Natura 2000 de la baie.

Les associations de protection de l'environnement et plus particulièrement les associations « naturalistes » fournissent des connaissances aux scientifiques depuis de nombreuses années sur les populations d'oiseaux ou de mammifères marins. Celles-ci



sont les résultats de leurs observations, éléments de comparaison et de confrontation pour les scientifiques qui peuvent ainsi interpréter ou amender leurs propres données.

Ces associations « naturalistes » prennent place aux côtés des scientifiques et de l'opérateur technique : «[...] la mobilisation des connaissances naturalistes a mis les associations environnementales au cœur du processus d'interaction. [...] Pour certaines, ce fut la reconnaissance d'un capital de connaissances accumulé depuis des années et d'une légitimité à le faire valoir dans la construction d'une politique publique. » (*Ibid.* : 204). Ces défenseurs de l'environnement participent aux groupes de travail de Natura 2000 en fonction des thématiques qui les intéressent uniquement (« Milieux marins » pour les dauphins, « Polders » ou « Prés-salés » pour les oiseaux, etc.). Les étroites relations qu'ils entretiennent avec le monde universitaire justifient que les *locaux* les définissent comme *alliés* des gestionnaires, favorables donc au programme Natura 2000.

Les autres associations de protection de l'environnement sont « environnementalistes », ne produisent ni statistiques, ni suivis des espèces, ni observations fondées sur un protocole scientifique, et s'en tiennent à ce qu'elles qualifient de *rôle de veille* pour la préservation de l'environnement de la baie. Les membres de ces associations agissent localement, mais aussi parfois aux échelles départementale, régionale, voire nationale, car plusieurs de ces associations disposent de moyens financiers et politiques importants. Elles sont en mesure de combattre, jusque devant les tribunaux, des arrêtés préfectoraux, des pratiques qu'elles jugent *néfastes pour l'environnement*. Présentes collectivement dans absolument tous les groupes de travail organisés par l'opérateur de Natura 2000, ces associations ont suscité des tensions avec les défenseurs des activités économiques et « traditionnelles », comme la chasse, la pêche ou l'agriculture.

Du point de vue des gestionnaires et des scientifiques, ces deux catégories d'associations, « environnementales » et « naturalistes », n'ont pas la même « valeur ». Entre *les ayatollahs de l'environnement*, et ceux, *plus mesurés*, qui apportent des informations, des données, des rapports d'observation, les relations sont totalement différentes. Des adhérents d'associations « naturalistes » tiennent d'ailleurs, dès le lancement de Natura 2000, à se démarquer de certains de leurs supposés alliés « environnementalistes » qu'ils jugent trop virulents.

- *Le problème c'est que nous on est catégorisé. Natura 2000, je pense que c'est une bonne chose, et que c'est bien conduit, ce n'est pas le problème. Mais il y a des gens avec qui tu ne peux pas discuter, et qui sont là tout le temps. Comme on est du même côté de la barrière, on est considéré comme étant avec eux. Mais ce n'est pas vrai, on ne s'aime pas beaucoup, ils sont trop caricaturaux.* Association de protection de l'environnement, 2007.

Ces *écologes*, parmi lesquels il y a *les pires et les moins pires*, et les scientifiques, sont liés et veulent la même chose selon ceux qui ont « peur » de Natura 2000. Leur opinion peut être confortée par le regroupement de presque toutes les associations de protection de l'environnement de la baie en une fédération (Vigibaie). En 2006, les *écologes sont en ordre de marche*, ayant déjà pris part aux forums pour la Gestion Intégrée des Zones Côtières l'année précédente. Le regroupement des forces au sein du collectif Vigibaie,

réunissant quelques associations « naturalistes » mais surtout « environnementalistes », marque leur volonté de peser dans le processus d'élaboration du document d'objectifs.

Du point de vue de quelques *écologes*, le passé de Natura 2000 pouvait jouer en sa défaveur. Ils n'ont pas oublié les mobilisations des chasseurs et de leurs alliés politiques au début des années 2000 pour dénoncer le programme. Selon Nicolas Loison (2002), des responsables d'associations de protection de l'environnement de la baie n'hésitaient pas à affirmer à ce moment-là que « Natura 2000, c'est un mastodonte qui va accoucher d'une souris » (*Ibid.* : 71) en raison des trop nombreux intérêts économiques et culturels défendus politiquement. Les *écologes* eux, ne bénéficieraient – localement – d'aucun appui politique ; les élus défendent les activités locales et le tourisme « encadré ». Mais *l'idéologie écologiste* est néanmoins puissamment soutenue à l'échelle nationale, et ses défenseurs bénéficient d'une popularité grandissante auprès du public. Les membres du collectif Vigibaie ont donc participé aux groupes de travail, en vue de défendre ce qu'ils considèrent comme des *intérêts citoyens*.

Là où les scientifiques attendent de Natura 2000 des adaptations entre préservation de l'environnement et activités humaines, Vigibaie défend dès les premières réunions l'application stricte des réglementations (établies à ce jour) par les services de l'État, accusés d'encourager les *dérives locales* comme la circulation des véhicules à moteur sur le domaine public maritime et la *surpêche* à pied, etc. Par ce souhait qui remet en cause des « systèmes de gestion » locaux, bâtis sur des *arrangements* aux réalités du terrain, ces *écologes* sont qualifiés *d'extrémistes*.

- *Nous allons être extrêmement vigilants dans le cadre de Natura 2000 et le discours que je vous tiens là, c'est le discours que je tiendrai dans les groupes de travail, là-dessus on ne va pas tergiverser. La réglementation une fois qu'elle est concoctée et décidée, elle ne se négocie plus. Ce n'est plus de la concertation, c'est appliquer les textes en vigueur, après avoir informé la population de l'existence de ces textes, et si on s'aperçoit, et c'est le cas, qu'il y a des gens qui ne veulent pas la respecter, il faut des sanctions exemplaires [...]. La baie du Mont-Saint-Michel il faut dire fini la démagogie. Je veux que Natura 2000 fasse avancer les choses là-dessus.* Association de protection de l'environnement, 2006

- *On ne peut pas discuter avec des gens comme ça, ce sont des fous. Ils veulent tout foutre par terre. Et le problème c'est que Natura 2000 ça leur donne la parole, là ils y vont à fond la caisse, ils se préparent. Ils ont le temps de s'investir, ils ne travaillent pas comme nous. [...]. Pour moi ce qu'ils demandent, ce n'est pas réalisable. On pourrait plus vivre comme avant.* Mytiliculteur, 2007

À la première réunion du groupe de travail « Falaises et dunes normandes » en janvier 2007, sept associations de protection de l'environnement, normandes et bretonnes, étaient présentes sur un total de trente-six participants, soit un cinquième. À la réunion suivante « Cordons littoraux bretons », quatre associations (trois bretonnes et une normande) de protection de l'environnement sont présentes, sur trente participants, prouvant leur capacité d'être *omniprésents*, au-delà des frontières administratives. Cette forte participation des *écologes* dans les groupes de travail est une des raisons qui a poussé des groupes comme celui des pêcheurs à pied *locaux* s'investir dans les groupes de travail dès le lancement du programme.

Ainsi, scientifiques et associations *écologes* sont considérés comme « pro-Natura 2000 », car aucun ne va à l'encontre du programme. Ils interviennent différemment cependant, ne sont donc pas jugés de la même manière par l'ensemble des acteurs qui ont pris part à la concertation, et surtout ne joueront pas les mêmes rôles dans la poursuite du processus.

### 3 Du débat à l'appropriation : un nouvel ordre

L'annonce puis le déclenchement de la procédure d'élaboration du Document d'objectifs de Natura 2000 (comité de pilotage, réunions d'information, premiers groupes de travail) au cours des années 2006-2007 ont donc provoqué de réactions d'oppositions, d'inquiétudes ou de soutiens, traduites par la mise en place de stratégies différentes par les groupes d'acteurs vis-à-vis les uns des autres et du programme en lui-même. Stratégies déterminées en grande partie par les contextes socioéconomiques différents dans lesquels, à ce moment-là, se trouvent ces groupes.

Les groupes de travail vont être l'occasion de créer de nouvelles relations, voire alliances, entre nouveau gestionnaire et scientifiques, entre scientifiques et *écologes*, mais également entre des groupes d'exploitants et leurs administrations. Les élus locaux, dont un des leurs est président du comité de pilotage, doivent conserver leur électorat et donc soutenir telle ou telle professions (conchyliculture, agriculture) ou activités (pêche à pied, chasse), dans lesquelles ils sont en outre personnellement ou professionnellement impliqués.

En 2006-2007, les habitants de la baie voient se superposer et se succéder plusieurs gestionnaires et plusieurs programmes : l'Opération Grand Site sur le point de se terminer, la Gestion Intégrée des Zones Côtières depuis 2005, le chantier de Rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel depuis mai 2006, et bien sûr l'opérateur du programme Natura 2000 qui commence les réunions.

Chacun, à partir de 2008, pourra identifier *qui est avec qui, anti ou pro-Natura 2000*. Les groupes et associations construisent leurs tactiques qui prouvent que des réorganisations sociales se sont effectuées et se répercutent sur les points de vue et l'intégration des acteurs aux procédures de concertation. Les contextes socioéconomiques et politiques connaissent des changements importants (élections municipales, crise de production ostréicole, Appellation d'Origine Contrôlée, etc.) qui entraînent les acteurs locaux à modifier leurs pratiques, leurs alliances, leurs modes de pensées par rapport au programme Natura 2000.

L'opérateur technique chargé de la réalisation du document d'objectifs et assisté du président du COPIL, est parvenu à donner à la concertation une grande ampleur et multiplier les relations avec tous les acteurs, *sans privilégier les écologes*. D'une réglementation européenne, un programme *imposé par le haut et décidé d'avance*, Natura 2000 se transforme progressivement en un programme approprié localement par *presque tous* les acteurs, à tel point que celui-ci devient pour certains un moyen de pression. Le programme qui a pour objectif de préserver le patrimoine naturel de la

baie va devenir pour certains un outil de défense de leurs activités reconnues comme non perturbatrices des milieux naturels, au contraire d'autres ciblées négativement.

*Presque tous* les acteurs, car au sein de la réorganisation sociale, économique et politique, quelques acteurs demeureront hors du « nouvel ordre gestionnaire » que dessine le programme Natura 2000 dans la baie en 2009.

### 3.1 Dans un contexte gestionnaire « agité », comment le programme Natura 2000 trouve-t-il sa place ?

La concertation de Natura 2000 au printemps 2007 se heurte à un contexte gestionnaire qui joue en sa défaveur. Depuis un an ont commencé les travaux du barrage de la Caserne dans le cadre du Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel (RCM), programme que les acteurs locaux dénoncent pour n'avoir pas été suffisamment consultés et uniquement informés. Le RCM est identifié, à l'instar du Mont-Saint-Michel, comme étant *séparé* du reste de la baie. Le chantier participe d'un climat où *tout est en train de changer* et les guides de la baie, eux, sont directement concernés.

Durant l'année 2007 se multiplient, nous l'avons vu, des réunions de groupe de travail pour l'élaboration de l'état des lieux écologique et socioéconomique de la baie (tome I du document d'objectifs), tandis que se poursuivent parallèlement celles organisées dans le cadre de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC). Le chevauchement de ces deux programmes et la présence des mêmes personnes (élus, services de l'État, chargés de mission, scientifiques) dans les deux scènes de concertation désarçonne des acteurs locaux qui ne parviennent plus à faire la distinction entre les « nouveaux » gestionnaires et les « nouveaux » programmes qu'ils portent. RCM, Natura 2000, GIZC... ce *mélange des genres* entretient un contexte gestionnaire agité dans la baie.

*- Ça n'arrête pas, ça se réunit dans tous les coins. Ce sont toujours les mêmes que tu vois, à toutes les réunions. Au final, tu ne sais plus qui est qui, et qui fait quoi. Il y a Natura 2000, il y a la GIZC, les Schémas des eaux ou du territoire... [...] on est complètement embrouillé.* Elu, 2007

L'enchaînement des réunions de concertation entre 2005 et 2007, qu'elles soient organisées par l'Association interdépartementale ou par le Conservatoire du Littoral a certes créé une dynamique pour l'information – *les choses bougent* – mais aussi suscité des interrogations. Les acteurs locaux ne comprennent pas (hors quelques-uns) que chaque programme (GIZC et Natura 2000) soit la conséquence de décisions politiques, prises à des échelles différentes. Ils s'en tiennent à ce qu'ils constatent : *plein de réunions sont lancées alors que les objectifs sont les mêmes*. Les *écologues* différencient Natura 2000 de la GIZC, car ils connaissent les directives européennes, Habitat et Oiseaux, qu'ils approuvent. Pour d'autres, la distinction restera complexe : cette *nouvelle organisation* leur échappe.

*- Moi j'ai du mal à comprendre, il y a eu les forums de la baie, par exemple [X] ils ont présenté des études qui ont été faites. Bon ben quelques mois après, il y a les groupes de travail de Natura 2000. Alors les gens déjà ils se disent 'oh, mais vous sollicitez encore,*

*il y a encore une réunion, mais bon Natura 2000 c'est quelque chose d'important, ça fait peur, donc on y va. Et puis quand vous y allez, on vous présente la même étude qu'avant pour la GIZC ! Je ne vois pas l'intérêt de dire deux fois la même chose !* Chasseur, 2007

Plusieurs facteurs expliquent ces remises en cause, notamment la volonté de l'Association Interdépartementale de faire de Natura 2000 un complément à la GIZC. C'est ainsi que les choses sont d'ailleurs présentées dans le journal « Vue sur Baie » du mois de juin 2006. GIZC et Natura 2000 y sont exposés comme deux programmes distincts, où le second s'intègre complètement dans les objectifs du premier. En conséquence, des recoupements sont effectués, des réunions conjointes sont annoncées, avec les services de l'État, mais également avec les scientifiques. Des rencontres sont organisées avec les chargés de mission des Schémas de cohérence territoriale ou Schémas d'aménagement et de gestion des eaux qui sont conduits à l'échelle de communautés de communes ou de bassins versants. Plusieurs de ces nouveaux gestionnaires sont aussi présents à des groupes de travail Natura 2000. Les réunions se succèdent à *grand train* tout au long de cette année 2007.

L'impact de ce contexte gestionnaire dans la mobilisation des acteurs face à (ou aux côtés de) du Conservatoire du Littoral est primordial. Si la méthode des groupes de travail proposée par l'opérateur a suscité autant d'inscriptions (200 personnes), c'est, nous l'avons dit, pour plusieurs raisons : *peur de l'écologisme à outrance*, défense des activités socioéconomiques, le « passif » de Natura 2000, etc. Mais les programmes en cours en 2007 influencent aussi largement la « mobilisation » des participants : tous veulent qu'on prenne en compte leur avis. Dans ce contexte gestionnaire, où les programmes se télescopent, où les débats réunissent les mêmes acteurs, où plusieurs scènes de concertation sont menées par des nouveaux gestionnaires différents, les acteurs locaux s'approprient petit à petit – en fonction de leurs intérêts et de leur capacité à se mobiliser – le principe du débat public et de la concertation.

Les forums, réunions, sorties organisées sur le terrain entre 2005 et 2007 par l'Association interdépartementale dans le cadre de la GIZC ont largement servi les intérêts du Conservatoire pour Natura 2000. Le programme GIZC a été l'élément déclencheur d'une prise de conscience collective des intérêts multiples exprimés et défendus sur le littoral de la baie, particulièrement sur l'estran. Ils ont permis aux acteurs de se connaître avant même de se confronter dans le cadre de Natura 2000. La GIZC a permis aux acteurs d'identifier qui allait ou non *poser problème* de ceux avec qui il serait possible de s'associer.

*- Je pense que tout le travail qu'on a fait depuis deux ans a plutôt aidé le Conservatoire du Littoral dans son travail. [...] ça l'a aidé dans le sens où on a amené les gens à se rencontrer, et à déjà mettre sur la table leurs coups de gueule, dire ce qu'ils avaient à dire, du coup ils arrivaient déjà dans un autre état d'esprit dans Natura 2000.* AIMIV, 2008

*- La GIZC c'était le tour de chauffe [...] ! ça permis déjà de se dire 'tiens, lui ou lui, il dit des choses intéressantes' ou au contraire 'lui, faudra se méfier'. On se connaissait déjà plus ou moins quand Natura 2000 a commencé, donc on a pu aller dans le vif du sujet.* Pêcheur à pied, 2008

Une des raisons pour laquelle Natura 2000 a fortement mobilisé les acteurs locaux, en plus du contexte propre à chaque groupe est que ce programme, en raison de son passif, laisse penser que les activités vont disparaître, et que seuls les intérêts défendus par les *écologues* vont être pris en considération. C'est donc autant la crainte suscitée par Natura 2000 que le contexte gestionnaire dans lequel il s'inscrit qui permet au Conservatoire du Littoral d'organiser une concertation à très large échelle dès 2007.

La *pause de 2008* dans le programme GIZC permet ensuite à l'opérateur technique de Natura 2000 d'occuper le devant de la scène. La révision générale des politiques publiques conduite au même instant place également les services de l'État en retrait des débats publics. En 2008, *le Conservatoire a le champ libre pour Natura 2000*.

- *2007 c'était compliqué parce qu'il y avait plusieurs choses à la fois. Vous aviez l'association [interdépartementale] qui faisait une réunion, après c'était le Conservatoire, après c'est la préfecture ou les Affaires Maritimes, après il fallait se réunir pour le schéma des eaux et tout ça en même temps. Vous savez ce n'est pas simple, même quand on est élu, on a du mal souvent à faire la différence. [...] Depuis l'an dernier, ça c'est calmé, GIZC et compagnie. [...] Le Mont-Saint-Michel, ça continue tout seul dans son coin. [...] C'est surtout Natura 2000 qui occupe maintenant.* Elu, 2009

En 2008, la méthode de concertation par groupes de travail est définitivement admise par les acteurs locaux et *Natura 2000 fait partie du décor*. Les réunions des groupes de travail permettent aux acteurs *locaux* d'identifier clairement désormais qui est ce « nouveau » gestionnaire, son programme, et de le distinguer de la GIZC, auquel il reste cependant lié.

- *[...] on n'a pas levé toutes les inquiétudes, mais c'est normal parce qu'on n'est pas encore dans le plan opérationnel donc ils ne savent pas à quoi s'en tenir. Mais la démarche est acceptée, ou au moins déjà elle est identifiée. Maintenant ce n'est plus un truc flou, on sait que Natura 2000 c'est le Conservatoire du Littoral, on sait que dans la baie il y a un gus qui se promène, qui fait des réunions un peu partout.* Conservatoire du Littoral, 2008

Des liens vont être établis entre des groupes d'acteurs et le chargé de mission du Conservatoire du Littoral : ces rapports sont déterminants pour la poursuite de la concertation et l'acceptation des décisions à venir. Le calendrier fixé par l'opérateur, les réunions bilatérales à destination des acteurs socioéconomiques, des services de l'État, des scientifiques ou des élus, et la poursuite des groupes de travail thématiques communs ont entretenu une « dynamique de mobilisation » dans la concertation.

- *Moi je sais que si les gars de l'association me posent une question, sur ce que va devenir la pêche à pied, ou si on aura le droit de continuer à prendre les tracteurs, je peux appeler le Conservatoire et on me répond. On fixe ça comme ordre du jour à la prochaine réunion et voilà. Ça ne veut pas dire qu'on aura ce qu'on veut, mais au moins qu'on nous écoute. [...] Je pense que ça s'améliore, il y a toujours des tensions, ça on ne l'enlèvera pas facilement, mais bon. [...] Maintenant on sait comment ça marche.* Pêcheur à pied, 2008

L'état des lieux écologique et socioéconomique de la baie a pu être discuté et débattu entre les participants de la concertation tout au long de l'année 2007 jusqu'au printemps 2008. La poursuite de la concertation à partir de l'automne 2008 a servi à

l'opérateur à définir des « enjeux de gestion » pour la baie. Dans les différents groupes d'acteurs, les attentes se précisent désormais, sans que les inquiétudes ne disparaissent totalement. L'année 2007 fut *le premier round*, à partir de 2008, *la sauce commence à prendre*.

### 3.2 Entretenir la mobilisation

Rappelons que les cinq groupes de travail relatifs au Site d'Intérêt Communautaire (directive Habitats), « Milieux marins », « Prés-salés », « Cordons littoraux bretons », « Falaises et dunes normandes », « Boisements alluviaux », ont tous été réunis pour la première fois en 2007. Les quatre groupes de travail relatifs à la Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux), « Polders », « Marais du Couesnon », « Marais de Dol », « Marais du Vergon », ont été réunis pour la première fois au printemps 2008. À l'automne 2008, les neuf groupes de travail en donc sont au même stade : tous ont déjà été réunis au moins une fois pour valider le premier tome du document d'objectifs « Etat des lieux ».

Si l'état des lieux écologique n'a jamais été objecté ou dénoncé par les acteurs participant à la concertation, l'état des lieux socioéconomique fut au contraire régulièrement dénoncé. Pour de nombreux professionnels, celui-ci ne rend pas assez compte de la situation économique des entreprises, et se « contente » de présenter *trop brièvement* les activités humaines pratiquées sur le littoral de la baie.

*- Vous avez vu l'état des lieux ? Bon ben ça dit tout. Vous avez plus de 100 pages sur le milieu naturel, les espèces, la géologie, tout ça, et 50 pages sur les activités. Alors vous avez trois pages sur la conchyliculture, trois pages sur la pêche, trois pages sur l'agriculture, trois pages sur la chasse, et puis voilà. [...] Pour moi c'est insuffisant oui, on ne prend pas suffisamment en compte les activités. Ostréiculteur, 2009*

Quelques acteurs disent comprendre que l'objectif de l'opérateur de Natura 2000 n'est pas de détailler les activités humaines, mais la biodiversité de la baie; d'autres jugent sévèrement ce point en arguant que ce sont justement ces activités qui ont permis à la biodiversité de se maintenir voire de se développer. La « sensibilité » de l'opérateur se ressentirait selon eux à la lecture de ce premier tome du document d'objectifs : *le Conservatoire du Littoral est avant tout orienté vers la protection de l'environnement et non le maintien des activités et du patrimoine culturel*.

Dans un cas comme dans l'autre, les acteurs locaux, y compris certains *écologues*, estiment que l'état des lieux socioéconomiques de la baie du Mont-Saint-Michel dans le document d'objectifs Natura 2000 n'est pas suffisant.

*- Il va falloir redresser le tir parce que là très franchement, on a l'impression très nette que c'est pas équilibré, alors qu'on nous dit depuis le début que c'est censé l'être. Il faut faire attention, parce que si on nous dit qu'il faut faire des réunions et qu'ensuite on nous donne un truc comme ça, ça va vite exploser. Elu, 2009*

Ce reproche a eu un effet positif. La crainte de *se faire bouffer par l'écolo* a entretenu la mobilisation de groupes, partisans de la défense des activités et des « traditions ». Pour eux, l'insuffisance de la représentation des activités dans le tome I du DOCOB

nécessite de continuer à être présents dans la concertation, de façon à ce que les orientations de gestion à venir prennent véritablement en compte les activités humaines.

Les relations étroites entretenues de longues dates entre des élus et des conchyliculteurs, des pêcheurs, des chasseurs, ont permis à des maires ou des conseillers municipaux de parler au nom de ces groupes *alliés*, mais jamais au nom des *écologues*. L'influence du contexte politique sur la représentation des acteurs au sein des groupes de travail à partir de 2008 s'illustre particulièrement bien chez les ostréiculteurs.

À la suite du changement de maire à Cancale en 2008, les ostréiculteurs retrouvent à nouveau un soutien politique qu'ils avaient perdu depuis 2001. Ils sont désormais défendus politiquement au sein des groupes de travail de Natura 2000. L'ostréiculteur cancalais présent dans la concertation en 2007 (à titre de représentant de la Section Régionale Conchylicole) y participe désormais en tant qu'élus de la ville de Cancale. Alors que la municipalité de Cancale était la seule à s'être prononcé favorablement pour la constitution d'un site Natura 2000 dans la baie lors de la phase de désignation, l'année 2008 provoque un retournement de situation. Les élus de Cancale sont désormais aussi des ostréiculteurs qui expriment ouvertement leurs inquiétudes face à Natura 2000. Cette situation conduit à la représentation du Syndicat ostréicole de Cancale au groupe de travail « Milieux marins » à l'automne 2008, alors qu'il était absent auparavant. Même si la participation des ostréiculteurs reste faible – ils restent avant tout préoccupés par leur avenir professionnel – le changement politique a permis leur arrivée dans un processus de concertation commencé sans eux.

L'arrivée plus tardive dans la concertation des ostréiculteurs entraîne des « répétitions » dans les réunions des groupes de travail : des sujets déjà discutés en 2007 sont à nouveau débattus en 2008, sans que la situation n'évolue (cas des déchets conchylicoles). Cela témoigne pour certains de l'absence de réponses « concrètes » à certaines interrogations, qui de fait restent posées. On trouve également des questions similaires, mais posées dans des groupes de travail thématiques différents (par exemple à propos de la circulation des véhicules à moteur sur l'estran), toujours formulées par des groupes soucieux de la protection de l'environnement, et qui exigent de Natura 2000 des solutions rapides – voire coercitives – rappelant les services de l'État à leurs responsabilités. Si la récurrence de certains débats avait pu être source de découragement, elle a semble-t-il poussé les ennemis *des écologues* à se mobiliser davantage.

*- C'est constamment la même chose, ils nous emmerdent tout le temps avec les mêmes conneries, ils nous rabâchent les oreilles avec les mêmes trucs. Au bout d'un moment, on sait déjà ce qui va être dit dans la réunion, avant même d'y aller, on se demande juste quand la question va être posée. Mais c'est aussi pour ça qu'il faut y aller, parce qu'il faut contrer les gens qui insistent, qui insistent toujours et encore sur les mêmes trucs. Pêcheur à pied, 2008*

L'implication collective et sur le long terme des défenseurs de l'environnement dans la concertation engendre un comportement similaire chez ceux qui défendent les activités économiques et/ou traditionnelles : *il n'est pas question d'abandonner*. Parmi



les acteurs qui prennent part aux groupes de travail depuis le début, on note donc peu de changement, et même, une participation plus active encore en 2008.

Les pêcheurs à pied *locaux*, représentés par leurs associations, principalement présents au groupe de travail « Milieux marins », n'hésitent pas à contacter directement le chargé de mission Natura 2000 pour demander des renseignements sur la poursuite de la démarche. Les fédérations de pêcheurs à pied inscrits dans les groupes de travail (« Estran et Rivages » mais aussi le « Comité 50 des pêches maritimes de loisirs<sup>32</sup> ») permettent aux associations de pêche à pied de tenir leurs adhérents au courant de la situation.

*- On a des gens de l'association qui téléphonent pour demander où ça en est. L'autre jour j'étais aux palourdes, il y en a un qui est venu me voir pour me demander comment s'était passée la réunion de décembre. Donc les gens savent qu'il y a Natura 2000, ils savent aussi que l'association est dedans. [...] On a fait des propositions, maintenant il faut voir comment ça va être mis en place. [...] Il faut qu'on puisse continuer à pêcher, donc il faut que la ressource soit entretenue. Pêcheur à pied, 2009*

Les chasseurs, impliqués dans les groupes « Prés-salés », « Cordons littoraux », « Falaises et dunes normandes » restent également très présents en 2008. La création de nouveaux groupes de travail relatifs à la Zone de Protection Spéciale, « Polders » et « Marais », les concerne directement. C'est pour eux l'occasion de discuter, avec les scientifiques, des différentes populations d'oiseaux qu'ils chassent et surtout, des impacts sur ces populations des pratiques agricoles qui dégraderaient les conditions d'accueil de l'avifaune.

En conséquence également, les agriculteurs se mobilisent également dans les groupes « Polders » et « Prés-salés ». Déjà préparés par leurs réseaux (Chambre d'agriculture, ACCETEM, syndicats) à la conduite de la concertation, leur intégration à ces groupes de travail à partir de 2008 en a été d'autant plus aisée.

En 2008 et 2009, les guides de la baie sont toujours aussi peu représentés. Les comptes rendus des réunions des groupes de travail auxquels seuls deux d'entre eux participent (Milieux marins notamment) montrent néanmoins leur volonté d'aboutir à une nouvelle « charte de qualité » pour leur profession. Les guides ne veulent pas que leur activité soit regardée comme étant du même acabit que le tourisme « diffus » et les loisirs de nature, potentiellement dommageables à l'environnement et aux acteurs socioéconomiques, et dont aucun représentant n'est présent dans les groupes de travail.

Ce point est en effet un des facteurs déterminants dans la poursuite de la mobilisation au sein des groupes de travail à partir de 2008 : l'augmentation de la pression « touristique » et des loisirs et leurs conséquences non seulement pour le milieu, mais aussi pour les activités « traditionnelles ».

<sup>32</sup> Il s'agit d'une fédération à l'échelle du département de la Manche de 20 associations locales de pêcheurs à pied ou de plaisance en mer. Le Comité 50 des Pêches siège à Bréhal.

Tous les participants aux groupes de travail, *écologes* ou non, font mention, ainsi que certains l'avaient fait lors des forums GIZC, du développement désordonné et non encadré des activités de loisirs sur l'estran et sur le pourtour de la baie.

Cette appropriation libre, touristique et ludique, de la baie a aussi conforté la participation des pêcheurs à pied « modérés » dans les groupes de travail, et engendré une évolution du discours de quelques pêcheurs « ultras ». Ils *adhèrent progressivement* aux discours du nouveau gestionnaire qui souhaite encadrer le développement touristique et les loisirs afin de minimiser leurs impacts sur le patrimoine naturel. Les pêcheurs *locaux* veulent conserver « leur » pêche, différente de celle, *touristique*, qui se développe depuis quelques années dans l'ouest de la baie. Ils accordent donc de plus en plus de crédits à la concertation organisée pour Natura 2000 qui leur permet d'exprimer publiquement leurs inquiétudes. Face à des pêcheurs *touristes* toujours plus nombreux et difficilement contrôlables, mais totalement absents des groupes de travail, Natura 2000 devient intéressant.

*- Au début vous vous souvenez, on criait tous au loup contre Natura 2000. Et puis finalement, on se dit que de toute façon ça arrivera, alors il vaut mieux prendre le train en route plutôt que de pleurer après, parce qu'il y a des choses qu'il faut encadrer, sinon ça va être le foutoir dans la baie, et les gens d'ici ne veulent pas de ça. Pêcheur à pied, 2009*

Des *anciens*, profondément hostiles à Natura 2000 en 2006 et 2007 veulent désormais défendre leurs intérêts à travers ce programme. Les pêcheurs se considèrent « utiles », et veulent, à l'instar d'autres secteurs littoraux (Rougeron, 2004), participer concrètement à la gestion que propose Natura 2000 pour la biodiversité du littoral, une gestion qui doit être « viable » économiquement, socialement et surtout culturellement.

*- Si on laisse tout faire comme maintenant, ils [les touristes] auront tout saccagé et on n'aura rien à dire. Donc autant se défendre tout de suite avec ça [...] d'ailleurs ils l'ont bien compris, puisqu'ils nous demandent notre avis. Nous on peut apporter quelque chose, du moment qu'on nous laisse la parole. Il faut qu'on défende une tradition, ce n'est pas incompatible avec la protection de l'environnement. Pêcheur à pied, 2009*

Les réunions de concertation de 2008 et 2009 qui mènent à la rédaction du second tome du document d'objectifs, contenant les « enjeux et orientations de gestion », entraînent une évolution dans les discours. Cette *appropriation de Natura 2000* doit permettre la défense d'intérêts spécifiques, et dépend de la façon dont est menée la concertation : la place accordée aux acteurs locaux les incite fortement à rester mobilisés.

*- Natura 2000, on discute, on s'engueule aussi des fois, c'est pas tout rose, mais c'est à long terme. C'est-à-dire qu'on prend le temps de discuter, tu vois ? On prépare les prochaines réunions, on se dit, tiens il faut qu'on parle de ça ou de ça, et donc du coup, on attend les réunions qui viennent. Moi je trouve que c'est beaucoup mieux que de faire des grosses réunions qui dure des plombes et après lesquelles il ne se passe plus rien pendant trois ans. Chasseur, 2008*

Des différences s'observent alors entre ceux qui participent à la concertation Natura 2000 depuis 2006 et ceux qui ont rejoint en cours de route à l'automne 2008 voire au printemps 2009.

Plusieurs élus qui s'étaient prononcés contre Natura 2000 en 2006-2007, changent également de discours à partir de 2008. La présidence du comité de pilotage par un élu, très présent aux côtés de l'opérateur, leur a donné l'assurance que le programme allait *tenir compte de l'avis des locaux*. Rassurés par la conduite des groupes de travail, certains élus qui s'étaient mobilisés en 2007, en viennent même à se retirer de la concertation en 2008 : les groupes auxquels ils sont liés, conchyliculture, chasse, pêche... étant suffisamment bien représentés, ils n'ont donc pas ou plus considéré comme primordiale leur participation.

*- Natura 2000 je n'y participe plus, je n'ai pas le temps parce que j'ai tellement de casquettes autrement... Mais bon, je suis quand même le truc, je me tiens informé par mes collègues ou par les gens d'ici qui sont dedans.... Ça a l'air de bien se passer même si on a des écolos purs et durs qui nous cassent les oreilles sans arrêt, ils sont contre tout. Elu, 2009*

La plupart des élus de 2006-2007 ont fini par admettre que Natura 2000, *ce n'est pas si grave*. Les quelques conseillers municipaux ou maires, nouvellement élus en 2008, ont pris part à la concertation avec les mêmes craintes et oppositions que leurs collègues déjà présents un ou deux ans plus tôt. Pour ne pas voir le programme remis en cause par ces nouveaux élus, l'opérateur technique et le président du comité de pilotage, réélu maire de Pontorson en 2008, ont organisé des réunions spécifiques à leur attention.

*- Il y a eu une évolution oui, très nette même. [...] on a parfaitement senti au niveau des élus, on avait des élus qui étaient dans les groupes de réflexions depuis le début, et on avait des nouveaux. C'était assez amusant parce qu'on était capable de voir dans la salle qui débarquait, et qui avait suivi le dossier. Et c'était très net, dans les nouveaux élus on avait absolument les mêmes réactions qu'au départ, au lancement de Natura sur la baie. Elu, 2009*

Pour ces nouveaux élus, le *message rassurant* du Conservatoire n'était pas encore entendu. En outre, ils découvrent la complexité des programmes et de leurs administrations, et ont des difficultés à participer à des concertations qui ont cours depuis presque trois ans.

*- Au départ je le voyais en tant que chasseur, donc j'étais réticent par rapport à Natura 2000. Je voyais très mal comment nous pouvions à l'échelle communautaire, donc européenne, arriver à mener ces fameuses directives Oiseaux et Habitats [...] à une si grande échelle. [...] je le prenais comme une contrainte en tant qu'utilisateur de la nature. Aujourd'hui en tant qu'élu, je suis directement impacté parce que je suis dans les groupes de travail [...] donc je le vois de plus en plus différemment, parce qu'on discute, on échange. Mais mon état d'esprit reste un peu le même pour l'instant. J'ai peur qu'au détriment de l'évolution naturelle des choses, comme le Mont-Saint-Michel par rapport au chantier, que l'homme veuille aller à l'encontre du développement naturel. Tout ça en remettant en question certaines activités, que cela soit des activités de chasse, de pêche... que cela soit agricole*

*ou d'autres activités, type ostréicole. J'ai encore peur qu'on veuille contraindre toutes ces activités pour arriver à protéger ces différents milieux et les espèces d'oiseaux.* Elu, 2009

Parmi les nouveaux élus, quelques-uns peuvent représenter des professions absentes de la concertation jusqu'alors. C'est le cas pour Granville, dont la municipalité était jusqu'ici davantage intéressée par l'archipel de Chausey. Après les élections municipales de 2008, un poste de « délégué mer » à la ville est confié à un marin-pêcheur qui participe activement aux réunions et au comité de pilotage de Natura 2000, donnant à sa profession, jusqu'ici absente, une tribune et un soutien politique. En effet, à cette même période, les inquiétudes des marins-pêcheurs avec l'annonce de l'application de Natura 2000 en mer et celle du futur Parc Marin augmentent, et vont être exprimées par la présence du Comité Local des Pêches de l'Ouest Cotentin dans le groupe de travail « Milieux marins » à partir de 2008, absent jusqu'à présent.

À l'inverse, le Comité Local des Pêches de Saint-Malo, représenté dès le début de la concertation n'y participe plus à partir de 2008-2009. Il s'agit de l'abandon le plus significatif depuis le lancement de la concertation pour Natura 2000. Des « erreurs », figurant dans l'état des lieux socioéconomique, ont été reprochées à l'opérateur de la part des pêcheurs de Saint-Malo :

*- Le comité local des pêches de Saint-Malo [...] est venu dans les groupes de travail au début et puis à un moment donné, on le voyait plus. Il n'est plus venu aux réunions, plus de nouvelles. Et puis il y a eu le comité de pilotage pour valider les deux premiers tomes du DOCOB, le comité des pêches était là et ils se sont rentrés dans le lard. [...] Alors effectivement il y avait des fautes dans le document d'objectifs, des erreurs grossières qui n'auraient jamais dû sortir, qui ont été reprochées. Et le Conservatoire l'a reconnu, c'était du style 'les phoques étaient pris dans les filets', c'est une bourde qui est restée. Mais après voilà les documents sont débattus et envoyés aux professionnels et aux associations, justement pour éviter que ce genre de bourde n'arrive durant le comité de pilotage, parce que le comité de pilotage il valide la procédure si vous voulez. Tout est déjà plus ou moins décidé dans les groupes de travail. Et donc il aurait fallu que le comité de Saint-Malo soit là tout simplement et il aurait pu dire dès le début 'non ça c'est pas vrai, il faut corriger'.* Elu, 2009

Cette défection confirme que l'implication des acteurs dans la concertation dépend de ce qui figure dans l'état des lieux socioéconomique du document d'objectifs. Lorsque des éléments défavorables aux activités économiques ou traditionnelles y sont écrits, la participation à la concertation est menacée, alors qu'elle est justement censée permettre de rectifier certaines données.

*- Un jour à une réunion pour la directive Oiseau, à une présentation, le Conservatoire du Littoral marque 'la chasse est un élément perturbateur'. Alors moi j'ai dit : 'Non, non, tu ne me mets pas ça' !! N'importe qui peut être une perturbation. Toi avec ton appareil photo, si tu approches trop près, tu peux être une perturbation pour les phoques veaux marins. Le gars avec son ULM qui va faire des photos [...]. Alors finalement ça a été enlevé, et c'est bien, c'est la preuve qu'on nous a écoutés, mais si on n'avait pas été là ça passait.* Chasseur, 2009

Plusieurs éléments expliquent par conséquent que la mobilisation ait continué à être importante en 2008 et 2009, et que seule une très petite minorité ait abandonné le processus.

Pour les *écologes*, ils sont simples : Natura 2000 doit apporter des réponses, leurs attentes sont nombreuses en terme d'application des règlements et de respects des lois pour préserver le milieu naturel.

Chez les professionnels ou les défenseurs des activités traditionnelles d'exploitation, la poursuite de la participation répond autant à la volonté de palier un état des lieux socioéconomiques qu'ils jugent insuffisant, qu'à la nécessité de faire de Natura 2000 un moyen de préserver leurs activités.

Des guides de la baie commencent à se mobiliser pour se différencier du tourisme et des loisirs libres et diffus, qui provoquent des réactions négatives autant chez les exploitants professionnels ou traditionnels du littoral que chez les *écologes*.

Chez les élus, la démobilisation de certains, rassurés par la conduite de la concertation, est palliée par l'arrivée de nouveaux élus en 2008 et qu'il faut *éduquer*.

Natura 2000 s'inscrit dans un espace social dynamique : les choses changent, le tourisme se développe, le contexte politique évolue, les intérêts économiques entraînent des recompositions de groupes, les *écologes* sont présents « en masse ». Natura 2000 n'est plus seulement une contrainte et la concertation plus seulement une obligation : les participants aux groupes de travail attendent maintenant « un retour sur investissement ».

### 3.3 Quand participer signifie exister

Natura 2000 étant en 2008-2009 le seul espace de concertation à si grande échelle, les pêcheurs à pied, élus, professionnels, *écologes* expriment des doléances et élaborent des stratégies pour défendre leurs intérêts. Leurs attentes aboutissent à l'acceptation des « orientations de gestion » figurant dans le tome II du document d'objectifs, élaboré au début de l'année 2009 par l'opérateur.

La défense de leurs intérêts dans les groupes de travail a permis aux exploitants « permanents » de la baie (pêcheurs, chasseurs, conchyliculture, agriculteurs, etc.) de trouver une place aux côtés du nouveau gestionnaire, à qui ils reprochaient un *état des lieux déséquilibré* (tome I du DOCOB).

C'est désormais dans cette nouvelle étape de la rédaction du DOCOB que *tout se joue*. Le philosophe Henk Van den Belt écrivait à propos de Natura 2000 en France : « [...] it would be much more appropriate to describe the processes occurring in the French consultations in terms of bargaining and negotiation. Using the term 'deliberation' falsely suggests that what counts is primarily the force of arguments rather than the weight of interests. » (Van den Belt, 2008: 229). Il s'agit d'une réponse à ceux pensant que les arguments écologistes déployés pour Natura 2000 finissent par être acceptés sous la pression du lobby associatif et militant. En réalité, Natura 2000 est bien une « scène de marchandage » où la préservation de la biodiversité peut être

un argument de défense des activités, et où la concertation permet « d'exister » aux yeux de tous.

Dans le tome II du document d'objectifs figurent donc treize « orientations de gestion », qui sont logiquement centrées sur la préservation des milieux et des espèces. Les titres de ces « fiches d'orientation » sont (Mary et Vial, 2009 b) :

- Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses espaces périphériques.
- Préserver les milieux marins et plus particulièrement les récifs d'hermelles.
- Maintenir la multifonctionnalité des prés-salés.
- Maintenir la multifonctionnalité des cordons littoraux bretons.
- Optimiser la gestion écologique du massif dunaire de Dragey et de son marais arrière littoral.
- Optimiser la gestion écologique des falaises de Carolles-Champeaux.
- Optimiser la gestion écologique du bois d'Ardennes.
- Encourager la protection et la restauration des zones humides périphériques à la baie.
- Encourager l'amélioration des conditions d'accueil des polders pour les oiseaux.
- Concourir à la conservation des populations d'oiseaux migrateurs et hivernants de la baie maritime.
- Préserver les colonies d'oiseaux marins nicheurs des îlots.
- Concourir à la conservation des populations de poissons migrateurs.
- Concourir à la conservation des populations de mammifères marins

Pour parvenir à ces objectifs, des « actions et opérations » sont proposées pour chacune des fiches d'orientation. Ces propositions d'actions sont directement issues des résultats des discussions menées au sein des différents groupes de travail.

La première orientation de gestion, sans doute la plus importante du point de vue des participants aux groupes de travail, entend « garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses espaces périphériques ». Cet intitulé, vague et très général, n'en constitue pas moins le ciment de leur mobilisation. Natura 2000 n'est plus uniquement un programme *écologique*, mais un programme équilibré devant permettre « [...] une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine et le développement des activités humaines. » (Mary et Vial, 2009 b : 8).

Cette orientation résume à la fois les objectifs de Natura 2000 et les attentes des participants de la concertation. Cela vise *l'avenir de la baie*, tant d'un point de vue écologique qu'économique et social : sur la base du passé et du présent, Natura 2000 devient un projet adaptable aux évolutions de la baie. Premièrement, anticiper, à l'échelle de toute la baie, les évolutions liées au changement climatique (accentuation de l'érosion, modification des espèces marines, évolution des espèces végétales) et au développement d'espèces invasives (floristiques ou faunistiques). Deuxièmement, conduire à une parfaite coordination des programmes de gestion en cours ou à venir : Rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, Gestion intégrée de la zone côtière, futur Parc marin. Troisièmement surtout, garantir la poursuite des activités humaines en les adaptant au besoin aux objectifs de préservation du patrimoine naturel.

Il est ainsi proposé, comme « action et opération » de cette première fiche d'orientation, de mettre en place une structure de concertation permanente, une « cellule de veille » reconnue et acceptée par tous : « la mise en œuvre d'un projet de développement durable cohérent et partagé sur la baie dépendra tout particulièrement de la mise en place d'espaces d'échanges et de concertation entre les structures de gestion, les administrations, les collectivités, les professionnels et les usagers. » (Mary et Vial, 2009 b : 7). Cette cellule de veille est une attente fondamentale et partagée, que les participants aux groupes de travail ont proposé très tôt, et qui permet l'acceptation de toutes les autres « orientations de gestion », si *écologes* soient-elles.

Les discours des associations de pêcheurs à pied a donc évolué favorablement entre le tome I et le tome II du document d'objectifs, surtout à l'égard de l'opérateur. Leur activité est pratiquée par des nouveaux venus toujours plus nombreux et indifférents à l'histoire locale de la pêche à pied, ses techniques et son inscription dans le tissu social. Ces nouveaux pêcheurs ne sont là que pour *s'amuser en famille*. Les pêcheurs *locaux*, en étant présents dans les groupes de travail, et particulièrement les *anciens* qui dirigent les structures associatives, ont su faire admettre que la « menace » pour la biodiversité de l'estran ne venait pas d'eux, mais de ces adeptes qui considèrent la pêche à pied comme un *loisir de nature* uniquement.

Leur discours a été entendu : aucune des « orientations de gestion » et des propositions d'« actions et opérations » formulées dans le tome II du document d'objectifs ne vise à empêcher les pêcheurs *locaux* d'exercer ainsi qu'ils l'ont toujours fait, ou à interdire l'accès à certaines zones de pêche, par exemple le Banc des Hermelles. Les pêcheurs *locaux* ne nient pas que des pratiques *du passé* aient pu mettre à mal les récifs : elles étaient justifiées par la nécessité de se nourrir ou de commercer. Aujourd'hui *on ne casse plus les crassiers à la barre à mine* pour y capturer congres et homards. Soutenus par les Affaires Maritimes dans les groupes de travail, les pêcheurs *locaux* ont pu saisir cette opportunité pour défendre le caractère historique, « traditionnel » de leur pêche, respectueuse de l'environnement, car dépendante directement.

À l'inverse, la nécessité de « Maîtriser l'impact de la pression des activités touristiques et de loisir sur les habitats et les espèces d'intérêt européen » (Mary et Vial, 2009 b : 52), donc les conséquences de la pêche *touristique*, figure parmi les premières actions proposées, et qui se retrouve dans la majorité des treize fiches d'orientations du tome II du DOCOB. La pêche des *touristes* est désignée par les *locaux* comme celle provoquant le plus de destructions, et particulièrement sur les récifs d'hermelles : les pêcheurs *touristes* n'ont pas connaissance de leur fragilité et capturent des espèces directement implantées sur les structures récifales, particulièrement des huîtres creuses que les *locaux* ne pêchent pas. Partout sur l'estran, le constat est similaire : la croissance du nombre de pêcheurs *touristes* est un facteur de dégradation de l'estran ; leurs comportements mettent en péril ce qui est biodiversité pour les uns et pêche des *anciens*, des *locaux*, « pêche patrimoniale » pour les autres.

Les pêcheurs à pied *locaux* sont doublement satisfaits : d'une part, ils transfèrent la responsabilité de la dégradation de certains habitats à des pêcheurs *touristes*, d'autre part, ils parviennent à démontrer que leurs pratiques ne sont pas si néfastes que les *écologes* le dénoncent.

Les pêcheurs *locaux* sont donc arrivés à un compromis : leur activité peut se poursuivre à condition qu'ils concourent à la préservation des espaces naturels qu'ils exploitent. Les associations de pêcheurs *locaux* se proposent de sensibiliser les nouveaux pêcheurs à la fragilité du milieu marin et au respect des règles de pêche à pied. Ceci leur donne un rôle important, en même temps qu'il les place directement aux côtés de l'opérateur. Les pêcheurs *locaux*, majoritairement des retraités sont de fait complètement intégrés à un programme auxquels ils étaient pourtant opposés au départ. D'un outil de préservation du patrimoine naturel, Natura 2000 devient le moyen de maintenir leurs activités, désormais « du patrimoine culturel et des traditions ».

Malgré leur faible participation aux réunions, les intérêts des guides de la baie sont indirectement pris en compte puisque les actions proposées dans les fiches d'orientations du tome II du document d'objectifs entendent justement mieux encadrer le tourisme « diffus » sur l'éstran. Le syndicat majoritaire des guides, dont deux représentants ont pris part aux réunions, entend préserver les intérêts de ses membres contre les *faux guides, ceux qui font ça au black*. La présence du syndicat dans la concertation de Natura 2000 a été payante : le rôle des guides dans la diffusion de l'information et la sensibilisation des touristes à la fragilité de la biodiversité figure clairement dans les actions envisagées. L'opérateur propose ainsi de s'appuyer sur ces professionnels pour renforcer la communication et améliorer la connaissance du patrimoine naturel de la baie. En retour, le syndicat s'assure une représentation « officielle » qui lui a fait défaut jusqu'à présent, et obtient en même temps un soutien pour la création d'un « label touristique et professionnel de qualité ».

Les fiches d'orientations et les propositions d'actions du tome II du DOCOB servent parfaitement les intérêts des chasseurs également : « Soutenir et développer les réseaux de suivi et les programmes d'amélioration de connaissance concernant l'avifaune », « Assurer une gestion des habitats naturels favorable au maintien et à l'accueil de l'avifaune remarquable des marais périphériques » (Mary et Vial, 2009 b : 98), ou encore « Soutenir les dispositifs de gestion et de restauration des marais périphériques déjà existants et envisager leur développement » (*Ibid.* : 134). En étant actifs depuis longtemps déjà dans la remise en eau des marais proches du littoral de la baie ou dans l'aménagement de la réserve de chasse maritime, les chasseurs n'ont aucun mal à accepter ces propositions. Ils espèrent qu'enfin, Natura 2000 leur apporte une reconnaissance et fasse tomber l'image négative que la chasse *traîne comme un boulet*. En validant les orientations de gestion du programme Natura 2000, auquel ils étaient également opposés à peine trois ans auparavant, ils renforcent la légitimité d'une activité décriée, plus encore lorsqu'elle s'exerce sur un domaine public maritime de plus en plus partagé.

- *Natura 2000 ... à vrai dire, nous on a déjà fait beaucoup. Ce qui serait bien ce serait de pouvoir replanter des haies, les bandes enherbées et tout ça, parce que ça fait revenir la faune. Ça, on l'a proposé. [...] Je pense que pour une association comme la nôtre, le fait de participer et pourquoi pas même de signer une charte Natura 2000 ça peut améliorer les relations avec certains écolos, mais surtout avec le public non chasseur. Ça oui, ça serait bien.* Chasseur, 2009



En dépit des critiques dont le monde agricole fait l'objet de la part de certains *écologes*, il est écrit dans le tome II du DOCOB que l'agriculture favorise la préservation et le développement de la biodiversité. Les conséquences négatives de cette activité sur l'environnement (surpâturage, engrais chimiques, disparitions des haies) sont pourtant connues de tous. Mais l'opérateur n'entend pas condamner ce groupe de professionnels, historiquement opposé à Natura 2000, et qui pourtant a participé aux réunions. Parmi les actions envisagées, l'opérateur veut ainsi « Maintenir et développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables » (*Ibid.*) pour que les agriculteurs abandonnent l'agriculture dite « intensive ». Grâce aux subventions que les agriculteurs peuvent obtenir en signant un contrat Natura 2000, il leur est plus facile d'accepter ce tournant qu'est supposé prendre l'agriculture pour garantir les objectifs définis dans les orientations de gestion du document d'objectifs.

La proposition de « Maîtriser le développement des espèces animales et végétales potentiellement envahissantes » (Mary et Vial, 2009 b : 31) va dans le sens des intérêts des éleveurs utilisateurs du domaine public maritime qui luttent contre l'extension des zones de chiendent. Pour les éleveurs normands, le programme Natura 2000 peut donc garantir la présence des agneaux de prés-salés à proximité du Mont-Saint-Michel, *pour autre chose que de la figuration de carte postale*, puisque le pâturage ovin permet de limiter les effets de cette prolifération. De plus, la maîtrise des usages touristiques et de loisirs sur les espaces remarquables de la baie, donc les prés-salés, que propose l'opérateur montre également que la cohabitation parfois difficile avec les touristes, randonneurs, pique-niqueurs, joggeurs et autres cyclistes à laquelle ces professionnels sont soumis, particulièrement dans l'est de la baie, est prise en compte. Les éleveurs normands soutiennent donc les orientations de gestion du programme. Aucune distinction n'est faite entre les éleveurs dans le DOCOB et l'opérateur soutient également le label AOC que demandent les éleveurs bretons, un *label de qualité* qui ne peut s'obtenir que dans un environnement naturel préservé et correctement géré.

- *Natura 2000, on en avait fait tout un pataquès, mais cela ne nous pose pas de problème, on a travaillé intelligemment. [...] ça s'est bien passé. Les débats ont été menés correctement, même si forcément il y a toujours des inquiets. [...] je crois que de toute façon maintenant, on est sur la même philosophie avec le Conservatoire.* Éleveur, 2009

Si le tome II du DOCOB ne cache en rien les effets négatifs des activités conchyliques sur le milieu naturel, notamment en termes d'envasement et appauvrissement du milieu, la volonté déclarée des professionnels de réduire les déchets coquilliers y est soulignée, tout comme les efforts réalisés depuis plusieurs années pour y parvenir : « Des initiatives de nettoyage menées par [...] des professionnels sur des portions de littoral plus ou moins importantes contribuent [...] à résorber l'impact des macro-déchets échoués sur le littoral. » (Mary et Vial, 2009 b : 42) ou encore « Le Syndicat [...] Mytilicole a mis à disposition des professionnels 4 bennes pour collecter ces produits [...]. Le stock est évalué à 3-4000 tonnes/an. » (*Ibid.*).

Par ailleurs, alors que certaines espèces d'oiseaux ont un statut « d'espèces menacées » au regard des listes figurant en annexe de la directive Oiseaux, l'opérateur souligne le rôle joué par la conchyliculture dans le maintien des populations d'oiseaux sur le littoral (Chadenas, 2006). Ainsi, la « Production sur bouchots à moules [est]

source d'alimentation directe de certaines espèces (macreuse noire, goéland argenté) [et] Source d'alimentation indirecte pour certaines espèces (laridés, huître-pie essentiellement) par chute et rejet des moules. » (Mary et Vial, 2009 b : 150), un point capital sachant que « L'état de conservation de l'huître-pie est jugé défavorable dans la ZPS » (*Ibid.* : 151). Les mytiliculteurs, qui subissent la prédation de la macreuse noire dans leurs concessions, sont assurés que des compromis seront trouvés pour permettre la présence de cet anatidé sans que la production mytilicole n'en soit affectée : « La prédation avérée des moules de bouchots par les macreuses peut causer d'importants dégâts dans les exploitations. [...] Des systèmes de protection passive [filets] devront être testés ainsi que toute autre solution alternative ne portant pas préjudice aux espèces visées. » (*Ibid.* : 159).

*- Le fait que le problème de la macreuse soit pris en compte, c'est bien. Il faut trouver des solutions raisonnables, les macreuses d'un côté, et nous de l'autre. [...] Pour l'eau c'est mieux oui, parce que malheureusement nous on réceptionne tout, tous les rejets de terre. Mais ça c'est amélioré c'est vrai, on s'entend mieux avec les agriculteurs maintenant.*  
Mytiliculteur, 2009

Dans le tome II du document d'objectifs, on constate donc que les activités professionnelles et « traditionnelles » ont bien été prises en compte dans l'élaboration des orientations de gestion et des propositions d'actions par l'opérateur, comme un « rééquilibrage » par rapport au tome I (État des lieux). La poursuite de la mobilisation des exploitants dans la concertation est donc récompensée : ils en sont parvenus à obtenir un « rôle » dans les orientations de gestion et les propositions d'actions, qui de fait ont été validées à l'unanimité dans les groupes de travail.

Ce tome II du document d'objectifs marque donc un changement radical dans les points de vue des *locaux* sur le programme Natura 2000. Une majorité de participants à la concertation craignait du nouveau gestionnaire qu'il mette fin aux activités professionnelles, socioéconomiques et traditionnelles, mais les actions proposées dans le DOCOB les placent finalement au cœur des orientations de gestion. Leur *légitimité* semble reconnue, autant grâce à leur mobilisation qu'à celle de leurs *alliés*, politiques, administratifs ou scientifiques au sein du comité de pilotage ou des groupes de travail. Ce *lobbying* a permis de déterminer la place de ces acteurs aux côtés du nouveau gestionnaire.

*- Ne pas être dans Natura 2000 c'est déjà s'exclure du jeu. Il y a des métiers qui disparaissent, et pourtant tu ne les vois pas dans Natura 2000, alors que dans un certain sens ça pourrait leur venir en aide.* Elu, 2009

*- Ce sont les gens qui sont là, qui proposent, qui débattent et qui se mettent autour de la table qui sont gagnant. Les autres, qui font que critiquer de loin dans les journaux sont les perdants. [...] Nous on l'a dit aux gens dans le village, c'est dans Natura 2000 que tout se décide, même si vous n'avez pas grand-chose à craindre, il faut y être.* Elu, 2009

Le programme Natura 2000, ce grand échiquier où chaque intérêt se positionne par rapport aux objectifs finaux du programme, est une scène de débat où la recherche de compromis est permanente : *c'est du donnant donnant*. Les exploitants *locaux* de

la baie, professionnels ou non, participent à Natura 2000 pour exister aux yeux de l'opérateur, aux yeux des « nouveaux usagers » de la baie, et surtout aux yeux de ceux qui ont mis en cause leurs pratiques, et indirectement le système économique, politique et social en place.

### 3.4 *Un retour de bâton pour quelques écolos*

Des groupes opposés, voire franchement hostiles au programme Natura 2000, ont fini par trouver dans son application plus qu'une simple représentation, mais une « fonction » dans la « gestion durable » du littoral de la baie. Avant le lancement du programme, des changements dans les rapports sociaux, quelques associations « contre-nature » en réaction à la crainte de voir s'imposer une gestion écologiste (agriculteurs-conchyliculteurs) qui mettrait à mal les activités d'exploitations étaient déjà observées. Des catégories d'acteurs traditionnellement perçus comme *ennemis* (chasseurs – *écolos*) se sont également trouvés des points communs.

Pour Florence Pinton (2005), « Les nombreux échanges qui scandent la mise en œuvre de Natura 2000 brouillent les frontières des « camps » en présence [...] Naturalistes, agriculteurs, chasseurs, socioprofessionnels, élus ou usagers : ces classifications sont mises à mal par les rapprochements cognitifs et pratiques opérés à l'occasion de l'élaboration des mesures de gestion. » (*Ibid* : 205). Les exploitants de la baie, chasseurs, conchyliculteurs, pêcheurs à pied, étaient majoritairement opposés à Natura 2000 à son lancement : ils en sont maintenant presque des *alliés*. Les stratégies de mobilisations et/ou de regroupement qu'ils ont déployées ont eu un double effet : non seulement ils ne sont plus systématiquement opposés, mais deviennent eux-mêmes défenseurs du patrimoine naturel, car, nouveau slogan, il permet la « conservation des activités et des traditions » de la baie.

*- Tu en viens à te demander qui a manipulé l'autre. Parce que si tu regardes bien, le document d'objectifs, il respecte scrupuleusement les deux directives. Mais d'un autre côté, les locaux ne peuvent pas dire qu'ils ont été oubliés. Donc ça veut dire que soit eux ont su convaincre le Conservatoire, soit l'inverse. Ce sont les deux en fait, parce qu'il y a eu débat, et je pense que le Conservatoire était moins difficile à convaincre que l'inverse ! [...] Je pense que c'est équitable, personne ne peut vraiment dire qu'il est lésé par rapport à un autre. Et puis les objectifs sont tenus, c'est l'essentiel. Scientifique, 2009*

Le tome II du DOCOB, qui a marqué une évolution positive d'opinion pour la majorité des exploitants, y compris chez ceux qui n'ont pas pris (suffisamment) part à la concertation car il est tenu compte de leur situation dans les propositions d'actions, a aussi signifié un retournement de situation pour certains *écolos*.

L'opérateur de Natura 2000 doit apporter des propositions sur la base de la réglementation existante, mais ne pas *contraindre* ou employer des mesures draconiennes, par exemple l'interdiction de circulation en tracteur sur l'estran pour des non-professionnels. Ce que certaines associations de protection de l'environnement réclamaient depuis le début dans les groupes de travail et le comité de pilotage – *l'application stricte des lois nationales de protection du domaine public maritime par les services de l'État* – n'est pas retenu dans le document d'objectifs. Ces premiers

*supporters de Natura 2000* dénoncent le poids des intérêts socioéconomiques et politiques au détriment de la défense du patrimoine naturel.

Il s'agit de ce que des pêcheurs à pied, des conchyliculteurs, des élus, ont traduit en *un retour de bâton pour quelques écolos*, et qui s'exprime concrètement dans le dernier tome du document d'objectifs.

Après la validation du tome II du document d'objectifs, le tome III « Actions et opérations » a donc été rédigé. Il s'agit du dernier volet du processus d'élaboration du DOCOB, traduit en un « plan ». Ce plan est décliné en 28 « fiches actions » qui contiennent au total 125 « opérations » à réaliser pour atteindre les objectifs du programme Natura 2000<sup>33</sup>. Par exemple : « Promouvoir les bonnes pratiques sur les récifs d'Hermelles », « Récolte et valorisation de la crépidule », « Création d'une équipe d'information environnementale sur la baie », « Restaurer le haut et le moyen schorre par la fauche, le broyage et le pâturage », « Encadrer le développement des activités sportives de nature », « Encourager les démarches de qualité concernant les produits et les usages de la baie » (Mary et Vial, 2009 c : 159) sont quelques unes des opérations figurant dans ce plan. Chaque opération est détaillée, classée par type (étude, travaux, veille et suivi, cohérence réglementaire, communication, instruction), par priorité, coûts estimés, sources de financement, maîtres d'ouvrages pressentis et partenaires futurs. Les maîtres d'ouvrages pressentis pour chacune des actions sont les « Opérateurs souhaitables pour conduire l'opération » (Mary et Vial, 2009 c : 2). Les partenaires sont les « Acteurs directement impliqués politiquement et financièrement du point de vue foncier ou de par les activités exercées » (*Ibid.*), confirmant définitivement la place centrale donnée aux acteurs et à leurs pratiques pour établir ce plan d'action.

La distinction effectuée plus haut entre associations « environnementalistes » et « naturalistes » apparaît de fait clairement dans ce dernier tome du document d'objectifs.

Les associations « naturalistes », qui apportent par leurs observations un support d'informations à destination des scientifiques et du nouveau gestionnaire, voient leur importance reconnue : « L'élaboration du DOCOB a fortement bénéficié de toutes les connaissances accumulées depuis plusieurs années par les différents organismes scientifiques (Muséum National d'Histoire Naturelle, CNRS, IFREMER, Universités [...]) et associations naturalistes (SEPNB – Bretagne Vivante, Groupe Ornithologique Normand, Groupe Mammalogique Normand, Groupement d'Étude des Cétacés du Cotentin, Al Lark) » (Mary et Vial, 2009 c : 43). Ces associations obtiennent d'un rôle important dans les opérations à venir : comptage des mammifères marins, réseaux d'observation de l'avifaune, participation à des programmes de recherche sur la biodiversité.

À l'inverse, les associations « environnementalistes » qui s'en tiennent à leur *rôle de veille* sans rien apporter de « concret » à l'opérateur, ne sont même pas citées dans ce dernier tome du DOCOB.

33 Cf. tableau en annexe du chapitre dans lequel figurent les titres des 125 opérations figurant dans le dernier tome du document d'objectifs (volume « Annexes » de la thèse).

Ce plan d'action ne confie à ces *écologues* « environnementalistes » rien d'autre qu'un rôle « consultatif » (rubrique « Qui et avec qui ? » des fiches actions), notamment pour celles qui concernent le ramassage des déchets, ou une meilleure coordination des actions de police par les services de l'État.

En revanche, les « fiches actions » indiquent clairement le rôle des chasseurs, des associations de pêcheurs, des groupements conchylicoles et des associations d'éleveurs en tant que maîtres d'ouvrages ou partenaires pour de nombreuses opérations. Associations « naturalistes » et exploitants permanents de la baie sont mis sur un pied d'égalité : *ils ont apporté quelque chose*, par leurs données, leurs discours et/ou leurs propositions, à l'opérateur.

*- Nous en tant qu'association de pêcheurs on va pouvoir aider pour faire des plaquettes pour des gens qui viennent pêcher et qui ne connaissent pas l'endroit*<sup>34</sup>. [...] *C'est important oui, parce que ça veut dire que le Conservatoire ne nous prend pas pour des charognards comme certains, mais comme des gens responsables.* Pêcheur à pied, 2010

Le *retour de bâton* décrit par conséquent la situation paradoxale dans laquelle se situent en 2009 des associations « environnementalistes » fédérées. Ces structures ont toujours été *pro-Natura 2000* et se sont mobilisées collectivement, et en nombre, dans la concertation pour dénoncer des pratiques allant à l'encontre des réglementations en vigueur. Trois ans après le lancement des premiers groupes de travail, ces associations n'apparaissent pas dans le plan d'action et ne sont pas récompensées de leur investissement comme ont pu l'être ceux, initialement opposés au programme Natura 2000, et qui en ont fait un prétexte pour garder leur place dans la baie.

*- Il y a eu des associations de protection de l'environnement avec qui ça a été difficile de travailler. Dans ce type d'associations, par habitude, ils vont s'opposer à des projets, mais ils ne sont pas de force de propositions. Ils n'ont pas l'habitude d'être moteurs dans un groupe ou de collaborer avec d'autres gens qui ne pensent pas comme eux. La démarche telle qu'elle a été menée, c'était d'arriver et de dire aux gens 'le projet on le fait ensemble, on vient pour discuter et pour construire le projet ensemble'. Du coup avec eux, il n'y a pas d'interlocuteurs parce qu'ils ne proposent rien qui fasse évoluer les choses, ils sont bloqués dans leurs idées.* Elu, 2009

*- La seule chose qui intéresse ces gens-là, c'est d'avoir les comptes rendus des réunions, et une fois qu'ils les ont, ils vont faire des articles à la con dans la presse, c'est tout. Ce n'est pas constructif [...] Quand ils viennent aux réunions, c'est pour dire 'moi j'ai dit ça à la dernière réunion, et ça n'apparaît pas dans le compte-rendu'. Voilà ça s'arrête là, ils ne font rien d'autre.* Pêcheur à pied, 2009

La participation des chasseurs et des pêcheurs à pied a été unanimement reconnue dans les groupes de travail, tant de la part des gestionnaires, que des élus, mais aussi

<sup>34</sup> Des actions similaires ont été réalisées partout où le Conservatoire du Littoral a été chargé de rédiger un DOCOB Natura 2000 et où la pêche à pied touristique s'est développée. Sur le site « Trégor-Goëlo » (Bretagne nord) des « outils pédagogiques » ont été créés à destination des nouveaux pêcheurs à pied, particulièrement « un cahier de découverte de l'estran pour apprendre la biologie des espèces, des annuaires des marées sur la pêche à pied, une règle et un estranoscope résistant à l'eau de mer, pour mesurer les tailles de pêche et pouvoir relâcher les espèces trop petites. » ([www.natura2000.fr/spip.php?article139](http://www.natura2000.fr/spip.php?article139))

d'associations « naturalistes » pour qui les groupes de travail ont permis de créer de nouveaux liens.

*- Il y a les bons et les mauvais écolos. C'est comme partout. Il y a des mecs intelligents, il y a les scientifiques, il y a des associations [naturalistes] où ils font un bon boulot, ils écoutent ce qu'on dit, et en même temps ils nous apprennent des trucs. Ça c'est bien, il n'y a pas de problème avec ces gens, au contraire, je pense qu'on est dans une bonne relation maintenant. Et puis à côté il y a [X] et tous les autres [environnementalistes], et depuis qu'ils existent, ils veulent tout foutre par terre. Ils ont crié haut et fort que Natura 2000 allait recadrer de tout ce qui n'allait pas – pour eux j'entends – et au final, ils n'ont rien gagné dans l'affaire. Eleveur, 2009*

Les relations conflictuelles qui existaient bien avant le lancement de Natura 2000, à propos des déchets coquilliers, des tracteurs sur le domaine public maritime, de la fermeture de parking sur l'estran, du dépôt de matériel professionnel (tables ostréicoles, pieux de bouchots, bois de pêcheries) sur les grèves, entre ces écologistes qui *défendent autant le respect des lois que l'environnement* et des pêcheurs à pied *locaux*, des conchyliculteurs, qui s'autodéfinissent comme des *vrais gens de la baie*, se seraient traduites directement au sein des groupes de travail.

*- Tout ça, ça a commencé déjà avec la GIZC, avant Natura 2000. Les pêcheurs étaient là, ça se passait très bien, les chasseurs aussi, il n'y a jamais de problèmes avec les chasseurs dans la baie, des élus, bref... [...] Un jour il y a eu une réunion avec tout le monde, Natura 2000, GIZC, tous ensemble quoi. Quelques jours avant, les écolos avaient lancé la rumeur qu'ils allaient faire interdire la pêche au Banc des Hermelles. Forcément les pêcheurs ont débarqué en force, parce qu'ils ne voulaient pas de ça. [...] Du coup, arrivé aux réunions pour les propositions, il fallait travailler, discuter en groupe, il y avait les agriculteurs, les chasseurs, les services de l'État, les pêcheurs évidemment, tout ce petit monde qui essaie de s'entendre. Et bien les écolos sont restés entre eux ! Bonjour l'ouverture d'esprit ! On aurait dit un club du troisième âge ! Ils ne voulaient pas discuter avec les autres [...] Ils le paient maintenant je pense, et ils le paieront à l'avenir parce que le Conservatoire, ils ont autre chose à faire que de perdre du temps avec des gens comme ça, qui ne veulent pas évoluer. Elu, 2009*

Ces *écolos extrémistes*, qui attendaient de Natura 2000 une *remise en ordre* de la façon d'exploiter et d'occuper la baie, principalement par les professionnels et les pêcheurs à pied *qui se sont arrogés des droits d'usage*, dénonçaient de la même manière les « nouveaux » usagers du littoral. En ce sens, ils partageaient donc le point de vue de leurs *ennemis* professionnels ou défenseurs des traditions.

*- Vous avez des quads, vous avez les chars à voile, toujours plus nombreux et qui ne respectent pas les tracés des pistes, vous avez les marcheurs, les pêcheurs à pied, les cavaliers, les parachutes à moteurs... tout ça s'aggrave d'année en année. En Normandie ce n'est pas mieux, vous avez beaucoup de monde dans les herbues, ça pique-nique, ça laisse des détritiques, ça déranger les oiseaux [...] Les usages ont beaucoup changé oui, et c'est autant une menace que tout le reste pour l'environnement, mais tout le monde s'en fout. Association de protection de l'environnement, 2009*

- *Nous notre objectif maintenant c'est d'encadrer un peu tout ça, avec la Maison de la Baie par exemple, parce que si on le fait pas maintenant ça sera trop tard. [...] Il faut garder les choses en l'état, et c'est d'ailleurs l'objectif de Natura 2000, ça on nous l'a dit plusieurs fois, c'est-à-dire qu'il faut que l'environnement ne soit pas abîmé avec le tourisme, les vélos, les trucs comme ça. Donc c'est à nous, c'est aux gens de la baie, de défendre l'environnement, parce qu'en même temps on garde tout ce qui va avec.* Mytiliculteur, 2009

Ces points communs dans les discours de ces acteurs n'ont cependant pas été suffisants pour combler le fossé idéologique, culturel et politique qui les sépare. Les conflits qui les opposent dépassent le seul prétexte de la préservation de l'environnement, auquel tous sont désormais plus ou moins convertis.

En effet, les « environnementalistes » ne veulent pas que la seule défense de l'environnement – *ce n'est qu'un prétexte, une façade* disent certains – mais bien la remise en cause d'un système où les intérêts économiques et politiques de groupes puissants et influents, inscrits historiquement dans le paysage, *dirigent toute la baie*. Ces *écologues* remettent en cause *des magouilles* entre élus, mytiliculteurs ou ostréiculteurs et services de l'État, des *petits arrangements* en vue de conserver des pratiques qu'ils jugent contraire à la préservation de l'environnement.

- *On est devenus des emmerdeurs professionnels. Par la pression que l'on met, on déränge. [...] On réclame depuis toujours des changements. [...] il y a un déficit d'information, les gens ne savent pas tout ce qui se magouille. [...] Quand on voit la façon dont chacun s'exprime, on arrive à un stade franchement où il est temps de remettre à plat tout ce qui a été décidé, tout ce qui a été engagé, et on fait le point sur chaque chose. [...] Résultat, Natura 2000 ça ne change rien à ce contre quoi on s'est toujours battus, cette espèce de mafia locale. Du coup, tout ça, ça continue allègrement avec la bénédiction des autorités.* Association de protection de l'environnement, 2009

Les exploitants professionnels ou « traditionnels » de l'estran, encore réservés en 2010 quant à la mise en place du plan d'action (*comment vont-ils payer ?*), considèrent sans trop d'appréhensions le déroulement des premières opérations inscrites dans le DOCOB. En revanche, des associations « environnementalistes », pour qui Natura 2000 *a posé plus de questions qu'apporté de réponses*, n'en voient plus vraiment l'intérêt.

- *Je pense que ce n'est même pas la peine de penser à mettre une nouvelle couche [projet de Parc Marin], si Natura 2000 n'est pas parvenu à changer les choses avant. C'est comme si on avait lancé un chantier, on le laisse en plan et on commence autre chose. On ne voit rien de Natura 2000, rien n'a changé et parti comme c'est, rien ne changera. Et je doute que le Parc marin qu'on nous annonce puisse faire quelque chose de plus.* Association de protection de l'environnement, 2010

Une recomposition complète des frontières existantes entre les groupes sociaux de la baie et une évolution inverse des points de vue sur Natura 2000 s'est donc opérée en trois ans à peine. Les rapprochements entre nouveaux gestionnaires et élus, exploitants, professionnels ou non, scientifiques, associations « naturalistes », se traduisent directement dans le plan opérationnel de l'opérateur. Celui-ci est parvenu à combiner les objectifs de la démarche européenne aux intérêts défendus localement

par les pêcheurs à pied, les chasseurs, les mytiliculteurs, les élus du comité de pilotage. En clair, il s'est adapté *au système en place*.

### 3.5 Natura 2000 et « le nouvel ordre gestionnaire »

Les *écologes purs et durs*, c'est-à-dire les « environnementalistes » déçus, ne se sont pas opposés à la validation du plan d'action du tome III du document d'objectifs à l'automne 2009. Comment auraient-ils pu s'opposer à un plan d'action qui va dans le sens de la préservation de l'environnement, des paysages et de la biodiversité qu'ils ont toujours défendue ?

*- Aucun écolo censé ne peut s'opposer à ça, il passerait pour un imbécile. [...] C'est ce qu'ils ont toujours voulu non ? Les pratiques de pêche respectueuses aux hermines, la gestion des marais salés, tout ça ils le réclament depuis longtemps. Elu, 2009*

Les 28 « fiches actions » et les 125 « opérations » figurant dans le plan d'action du dernier tome du document d'objectifs ont donc reçu des avis majoritairement favorables. Cela n'a pas empêché, et nous savons pourquoi, certains acteurs, ostréiculteurs et éleveurs bretons, dont le contexte professionnel est défavorable, de s'abstenir de se prononcer. Mais pas de voter contre. Le 26 novembre 2009 s'est déroulée la réunion du comité de pilotage marquant la fin de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 de la baie du Mont-Saint-Michel, au cours duquel le troisième tome fut validé.

Le « plan d'action » du DOCOB s'avère être finalement plus qu'un « volet environnemental » pour le programme de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), ainsi qu'il avait été présenté par l'Association Interdépartementale qui en est chargée. Il est bien un plan de « développement durable » puisque les opérations qui y figurent ne dissocient pas, au contraire, la préservation des milieux naturels des contextes économiques, sociaux et culturels.

En validant ce plan d'action pour Natura 2000, les membres du comité de pilotage, les élus, les pêcheurs, les conchyliculteurs, les éleveurs et les chasseurs adhèrent à ce qui devient un « nouvel ordre gestionnaire ».

Pour que chacun puisse défendre son activité et se placer dans ce nouvel ordre gestionnaire, il a fallu accepter « les règles du jeu », que furent la prise en compte de la baie comme une unité, la concertation et la recherche de compromis.

Ces règles ont contribué à retracer les frontières des groupes. Les premiers opposants à Natura 2000 se sont rapprochés du nouveau gestionnaire, des scientifiques, des élus et de ceux désormais considérés comme les *bons écologes*.

Dans un nouveau groupe, ces anciens opposants réunissent autant les *mauvais écologes*, les touristes, les nouveaux arrivants, que les *amateurs de sensations qui veulent une nature sauvage*. Alors même que les associations de protection de l'environnement, toutes catégories confondues, dénoncent l'impact de ces nouveaux usagers du littoral sur la biodiversité, plusieurs d'entre elles y sont donc associées symboliquement. Elles participent, selon leurs détracteurs, au développement de *l'écologisme extrême*, porteur d'un secteur économique – le tourisme et les loisirs *écologes* – et de la volonté affirmée



de sanctuariser des espaces littoraux au nom du bien communautaire, sans connaître, et donc en éliminant, la société locale et les activités économiques traditionnelles.

*- Les touristes maintenant, ce sont tous des écolos, des nouveaux écolos. Ils veulent tous voir des dauphins, des phoques, des machins comme ça. Forcément ça ne va pas quand ils voient des tracteurs qui passent, qui font du bruit. Parce que c'est un lieu de travail, mais ça ils ne le comprennent pas.* Ostréiculteur, 2009

Le nouvel ordre gestionnaire s'appuie sur cette recomposition sociale, cause et effet d'une évolution des usages et de la perception de la baie, particulièrement de l'estran, déterminant une redéfinition des priorités, des objectifs et des responsabilités de chacun dans la dégradation du patrimoine naturel. Désormais, *ce n'est plus nous, c'est eux*, les touristes, les amateurs de loisirs (uniquement *ceux qui ne sont pas de la baie*), les nouveaux habitants, les résidents secondaires. Tous ces *étrangers* qui veulent vivre et s'amuser dans un espace « naturel », mettraient en péril l'organisation actuelle, économique, politique et sociale du tissu social local. Ces enjeux qui figuraient dans les priorités d'actions revendiquées par les acteurs au moment des réunions de concertation pour la GIZC<sup>35</sup> ont été un des prétextes de mobilisation dans les groupes de travail de Natura 2000, programme qui était justement perçu comme favorisant ces changements au départ.

L'absence de participation des acteurs du tourisme et des loisirs, pourtant très nombreux (guides, hébergement, restauration, clubs hippiques, char à voile, etc.), aux réunions de concertation a facilité aux conchyliculteurs, aux chasseurs, aux éleveurs et aux pêcheurs à pied *locaux*, la défense de leurs activités et métiers, et la critique du tourisme « libre » et des loisirs de nature, facteurs de dégradation de l'estran.

*- Heureusement que les guides, on ne les entend pas trop. Parce que le jour où eux vont s'y mettre, ça va être une autre affaire. C'est un tel business derrière tout ça, qu'on aura plus qu'à être guides nous-mêmes.[...] A l'avenir, vous verrez que c'est le tourisme qui mènera la danse ici.* Pêcheur à pied, 2008

La baie du Mont-Saint-Michel, au fur et à mesure où de nouvelles activités se sont développées ces dix dernières années, a été l'objet de revendications pour l'occupation et l'exploitation des espaces et des ressources, particulièrement intertidales, et pour leur gestion et leur répartition par les habitants originaires de la baie, les gestionnaires « historiques », les élus, les pêcheurs, les conchyliculteurs, les chasseurs et les agriculteurs.

Car en effet, aujourd'hui, l'estran de la baie peut appartenir à tous, tous ceux qui ont le droit d'en faire leur terrain de jeu, de promenade. À côté d'un tourisme, plus ancien, encadré, associé aux activités économiques (Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer, Ferme marine de Cancale, Traversées de la baie), le tourisme « libre », « diffus », a fait s'effacer les craintes, et tout un chacun peut (ou croit pouvoir) désormais parcourir la grève, voir les phoques, pêcher à pied, seul et loin du rivage. Ceux qui sont à l'origine de ce développement touristique n'ont pas toujours évalué et pu

35 Rappel : « Comment accueillir les nouveaux habitants ? » était un des thèmes récurrents dans les forums organisés par l'Association interdépartementale.

maîtriser les conséquences sociales et environnementales de leurs choix politiques, qu'ils regrettent en partie aujourd'hui. En effet, les élus ont grandement œuvré à la diffusion du tourisme sur le pourtour de la baie, avec l'Opération Grand Site (OGS), programme de réaménagement sans précédent qui s'inscrit dans les nouvelles normes paysagères dont le Mont-Saint-Michel fait l'objet.

Le Conservatoire du Littoral, s'appuyant sur la participation massive à la concertation pour Natura 2000, a su faire de ces changements d'usages et de représentations de la baie un élément fédérateur pour les acteurs locaux, surtout les exploitants « permanents » de l'estran, en élaborant un plan d'action qui préserve leurs activités et l'environnement dans lequel elles s'exercent. Un environnement, une nature qui attire toutes les convoitises, car devenu un objet « culte ».

Le « lobbying écologique » appelant les citoyens à œuvrer pour le « développement durable », à « sauver la planète », a favorisé l'appropriation de la nature par le grand public. Cela a eu pour effet de renforcer le discours d'associations « environnementalistes » qui vantent leur rôle actif dans la réalisation du DOCOB de Natura 2000<sup>36</sup>. Jusqu'au début des années 2000, ces associations n'étaient pas en mesure de remettre en cause le fonctionnement du système politique, économique et social des communes de la baie. Le développement du tourisme « vert », la préservation de la qualité des paysages, leur ont permis de prendre de l'importance, mais sans jamais parvenir à intégrer les structures politiques et/ou le système gestionnaire en place.

À l'échelle nationale, leurs attentes ont parfois été prises en compte : construction de réserves, de *zoos à touristes*, de parcs au sein desquels les activités humaines sont réglementées selon des normes que les acteurs locaux n'ont pas choisies. Ces aménagements ont été « vendus » comme une manne économique, touristique, contrebalançant le déclin, par exemple dans la baie, de l'agriculture ou de la pêche.

Le plan d'action qui aurait pu être établi dans le dernier tome du document d'objectifs aurait été différent si, dans ce cas, les exploitants « permanents » de l'estran n'avaient pas bénéficié de puissants appuis politiques au sein des conseils municipaux, conséquence directe d'une exploitation ancienne de la baie, fondement de la « mémoire du territoire » (Pennanguer, 2005 : 22). Sans cela, et face au développement d'un littoral de villégiature, de sports, de loisirs, la baie aurait pu devenir un « conservatoire pour nantis » (Lebahy, 2010 : 13). L'influence ancienne des conchyliculteurs, des pêcheurs à pied, des agriculteurs et des chasseurs dans les réseaux politiques locaux a permis de contrecarrer ce « surprotectionnisme » qui frappe tant d'autres secteurs littoraux ou insulaires.

Le nouveau gestionnaire, l'opérateur de Natura 2000, ayant pour objectif la protection du patrimoine naturel, va tirer parti de cette situation et des expériences des programmes Opération Grand Site et Gestion Intégrée de la Zone Côtière.

Ces deux programmes ont chacun marqué une avancée dans l'évolution des formes de gestion, dans l'appropriation progressive de « l'unité de la baie », et dans l'expression d'une « identité locale baie du Mont-Saint-Michel » qui n'existait ou ne s'exprimait pas auparavant. Le programme Natura 2000 propose des changements

<sup>36</sup> Cf. Ouest France, 1er décembre 2009 : « Natura 2000 va s'imposer dans la baie du Mont-Saint-Michel ».

supplémentaires allant dans le sens voulu par les pouvoirs publics de transférer la gestion du littoral - nature et activités - aux élus et à la population locale.

Ceci est désormais rendu possible, car les acteurs locaux qui avaient appris à se connaître et à échanger au cours de la GIZC ont pu poursuivre ce travail au sein d'une concertation basée sur les entités écologiques de la baie, chacune supportant des activités, des conflits et des ambitions différentes. Cela a obligé des acteurs issus de groupes différents à se mobiliser, parfois à se fédérer, et à devenir progressivement *force de propositions* en s'appropriant les enjeux de la protection du patrimoine naturel.

*- Les gens ont beaucoup évolué là-dessus, ils voient bien que plutôt que de mener des combats perdus d'avance, parce que la mentalité générale évolue, il vaut peut-être mieux s'inscrire dedans. Chez les professionnels [conchyliculteurs], un responsable de la section régionale m'a même dit qu'il fallait que toutes les zones conchylicoles soient comprises soit dans Natura 2000 soit dans un Parc Marin, parce qu'il a compris l'intérêt qu'il y avait à situer cette activité dans ce type de zones protégées, alors qu'il y a 5 ans il était un des opposants les plus farouches. Scientifique, 2009*

Ainsi, à la question de savoir « à quoi sert ou va servir Natura 2000 ? », les acteurs de la baie répondent en priorité que *cela sert à protéger l'environnement, à défendre la nature, voire à sauver des espèces qui risquent de disparaître*. Mais il ne s'agit que de la partie visible de l'iceberg.

En effet, les groupes de travail ont permis de réaffirmer les principes fondamentaux de Natura 2000, inscrits dans la directive Habitat, de prise en compte des aspects sociaux, économiques et politiques de la zone dans lequel le programme est appliqué. Cette obligation constitue la clé de voûte du document d'objectifs et a déterminé sa validation. En maintenant la mobilisation, aidé en cela par le contexte propre à chaque groupe, en organisant des réunions fréquentes, des groupes thématiques, des réunions bilatérales avec les professionnels, les services de l'État, les élus auxquels fut confiée la responsabilité de présider le comité de pilotage, l'opérateur a partagé ses responsabilités avec des « acteurs-clés »<sup>37</sup>. Ceux-ci ont ou ont eu une responsabilité politique, syndicale ou associative, et sont connus de la population : ils sont les repères qui structurent les relations des groupes d'acteurs et sont devenus les relais aux enjeux défendus par le Conservatoire du Littoral.

De ces nouvelles normes de gestion, concertation, unité de la baie, compromis, les catégories d'acteurs du « secteur primaire » du littoral (pêcheurs, agriculteurs, conchyliculteurs, chasseurs) sont devenues les garantes : « Dépendantes de l'état du milieu, elles sont plus que d'autres sensibles à la qualité de leur environnement et en deviennent ainsi les garantes si elles veulent survivre : les vrais « écolos » sont aujourd'hui ces professionnels qui par leur présence et la nécessité de produire, constituent un formidable réseau d'observation et d'alerte sur l'état des milieux. » (Lebahy, 2010 : 15). Ces acteurs se placent au centre des débats, au même titre que les élus (ce qu'ils sont aussi parfois) pour « récupérer » des principes de préservation de l'environnement, ayant compris que cela était pour eux nécessaire, voire obligatoire pour se maintenir. Ainsi,

<sup>37</sup> Cf. chapitre précédent à propos de la GIZC. La définition des « acteurs-clés » ou « personnes-clés » est donnée par Raymond *et al.* 2008.

ils peuvent acquérir une meilleure maîtrise de l'environnement et peuvent s'opposer à ceux, *écologues extrémistes* ou *nouveaux écologues*, qui ne défendraient qu'une nature « idéale », sauvage. Même ceux, ostréiculteurs et éleveurs bretons, qui ne purent participer à la mise en place de ce nouvel ordre, car pris dans des contextes économiques fragiles, sont forcés de reconnaître que contrairement à ce qu'ils envisageaient en 2006-2007, Natura 2000 n'a pas signé *leur arrêt de mort*.

- *Ils ont tout misé sur l'écologie au départ. Ça a été dit plusieurs fois. Même à la dernière réunion du DOCOB ça a été reproché encore une fois. [...] Je ne sais pas ce que ça va changer, probablement pas grand-chose pour nous finalement.* Éleveur, 2009

- *Ils nous font bien marrer parce que Natura 2000 au départ c'était la fin de tout. Et quand on voit qu'en fin de compte, on n'y perd rien, c'était pas la peine de faire un bazar pareil.* Ostréiculteur, 2010

La nature de la baie constitue le fondement de l'histoire, des relations sociales et des références identitaires de ces acteurs qui, en préservant les milieux et espèces par le biais de Natura 2000, garantissent « officiellement » le maintien de leur mode de vie et de travail, de penser et d'agir (Mary et Secula, 2011).

Après la validation du dernier tome du document d'objectifs, le Conservatoire du littoral a été nommé « structure animatrice » chargée de la mise en œuvre du plan d'action de Natura 2000 par le comité de pilotage. Ce choix révèle les liens étroits tissés entre ce nouveau gestionnaire et les acteurs locaux qui choisissent de garder « leur » opérateur après trois ans de réunions. Il aurait été contreproductif de nommer un autre « nouveau gestionnaire », comme structure animatrice du DOCOB, alors que le Conservatoire est désormais un gestionnaire reconnu, qui connaît parfaitement le contenu des propositions et la priorité des actions à mener.

Ce choix est cependant discuté par certains des *écologues* déçus de Natura 2000, qui considèrent qu'après trois ans de débat, desquels ont émergé ce *catalogue de compromis*, le nouveau gestionnaire ne peut plus être considéré comme « neutre », car il a tenu à écouter et travailler avec ceux qu'eux considèrent toujours comme des *ennemis*. Le nouveau gestionnaire serait donc acquis à la cause de la gestion de l'environnement *par l'entremise du système politique [et économique] en place*.

- *Ils sont tous de mèche, avec l'association interdépartementale, le Conservatoire, le Parc Marin, les services de l'État, les élus, le département. [...] Comme de toute façon les collectivités doivent mettre la main au portefeuille, forcément ça dirige la conduite des opérations, et comme les collectivités c'est les élus, et que les élus c'est aussi tout ce qui va avec, je ne vous fais pas de dessin.* Association de protection de l'environnement, 2010

Dorénavant, le Conservatoire tient une place centrale dans la baie, aux côtés de l'Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine (AIMIV), rappelons-le, une structure pilotée par les élus. Le rapprochement de leurs programmes respectifs (Natura 2000 et Gestion Intégrée des Zones Côtières) contribue à l'application de ce « nouvel ordre gestionnaire ».

Les édiles locaux y sont placés au cœur. Ils constituent le pouvoir décisionnaire, légitime, car représentants des habitants de la baie. Les instances politiques

départementales et régionales ne sont pas absentes non plus de ce nouvel ordre dont elles subventionnent et coordonnent les actions avec celles menées à l'échelle des départements et des régions et dont les Conseils respectifs veulent promouvoir la protection de l'environnement dans le cadre de leurs plans de communication. Enfin, les représentants de l'État et ses services ne sont plus présents qu'à titre d'exécutants, de *partenaires* d'une gestion transférée à la population et aux élus, mais sur laquelle néanmoins, le contrôle préfectoral continue de s'exercer.

Ceux qui participaient déjà au « système gestionnaire complexe » décrit précédemment, continuent donc à travailler ensemble, mais ils n'occupent pas les mêmes places car le « commandement » a changé de main. *Aux autochtones maintenant de gérer la baie* par l'intermédiaire d'une instance de concertation permanente, une « cellule de veille » telle qu'inscrite dans les orientations de gestion du DOCOB. Ce futur organe, né de la fusion des expériences GIZC et Natura 2000, devra réunir des représentants de tous les intérêts défendus dans la baie, lesquels sont capables désormais de marchander pour garder leur place.

*- Beaucoup de choses ont changé dans la baie en seulement quelques années. Vous avez des choses qui n'existaient pas avant, de plus en plus de monde pour défendre l'environnement, les loisirs. Natura 2000 au début tout le monde pensait que c'était la même chose, l'environnement et tout ça. Maintenant c'est un outil politique pour garder la baie comme les gens d'ici la veulent.* Elu, 2010

Natura 2000 n'apparaît plus comme le *monstre écologique* imposé par l'Union Européenne de 2006. Il s'agit désormais d'un *programme commun*, construit sur la base de *discussions parfois houleuses, mais constructives*. D'imposé par le haut de l'échelle décisionnaire, Natura 2000 s'est mû en un plan d'action porté « par le bas », par les élus, par *les gens de terrain*, sous la conduite d'un opérateur habile qui a su, et n'a eu d'autres alternatives que de s'appuyer sur l'existant pour que ses objectifs soient tenus.

Le programme Natura 2000 a été violemment critiqué, pour être finalement approprié, voire défendu : l'évolution de l'ordre gestionnaire de la baie s'explique par le bouleversement des usages sur le littoral, qui a entraîné une dynamique sociale menant à la redéfinition des groupes d'acteurs pour défendre leurs intérêts par le biais d'une mobilisation stratégique dans la concertation. Cette méthode a amené les opposants de Natura 2000 à changer de point de vue au fur et à mesure de l'avancée du processus. Surtout, c'est parce que le nouvel ordre gestionnaire ne remet pas en cause le système socioéconomique et politique local, qui en est devenu la base, que Natura 2000 a fini par ne plus être considéré comme une « menace », mais comme un « outil », un moyen de se défendre<sup>38</sup>, face à une nouvelle façon d'occuper, de voir et de penser la baie du Mont-Saint-Michel. Il en résulte une situation où l'avenir paraît moins obscur aux défenseurs des activités économiques et traditionnelles qu'à des *écologes*, des *ayatollahs*, des *hors-venus*, devenus hors-jeu de la gestion du littoral.

38 Dans d'autres sites Natura 2000, les acteurs ont également intégré les « nouvelles normes » pour défendre leurs intérêts : une étude évaluant les incidences de la circulation des véhicules utilisés par les pêcheurs de tellines dans la baie de Douarnenez a ainsi été effectuée en février 2011 par la Fédération des Comités locaux de pêche du Finistère (FCPM, 2011), montrant « que la politique menée en France depuis quelques années pour mettre l'écologie au cœur des activités humaines, est prise en compte par les pêcheurs. » ([www.comitedespeches-guilvinec.fr/spip.php?article636](http://www.comitedespeches-guilvinec.fr/spip.php?article636))

*La baie est en train de changer à tout point de vue.  
Il faut s'adapter, parce qu'on veut continuer à vivre et travailler ici.  
On est dans une baie vivante, qui bouge sans arrêt.*  
Mytiliculteur, 2009

# CONCLUSION

Étudier le littoral, c'est prendre en considération l'ensemble des objets qui constituent un « système ». Il ne peut se comprendre et s'envisager qu'en rendant compte selon la méthode anthropologique, de ses diverses composantes, de leurs interrelations, de leurs dimensions diachroniques et synchroniques évolutives.

Dans ce travail, nous avons voulu montrer que la baie du Mont-Saint-Michel est un système, c'est-à-dire un « tout » composé d'éléments juridiques, politiques, techniques, écologiques, économiques, sociaux, culturels, qui interagissent entre eux. Nous avons réduit cette étude à l'estran, en tant qu'espace mêlant au mieux les influences marines et terrestres propres aux secteurs littoraux. Nous nous sommes intéressés aux activités humaines qui s'y exercent, leurs dynamiques internes, leurs évolutions, et leurs conséquences sur la réorganisation de la société locale.

L'estran de la baie du Mont-Saint-Michel, plus encore que le littoral dans sa globalité, dont l'envergure est difficilement définissable, est un système qui change, qui n'est pas figé. Cet espace constitue un champ d'études privilégié pour analyser l'évolution des normes de gestion et les transformations socioéconomiques d'un littoral « anthropisé », occupé, approprié, exploité, surveillé, géré et « désiré » par un nombre croissant d'acteurs.

Nous avons pu, en nous plaçant dans le temps présent, mais en nous intéressant aussi au passé, comprendre comment les hommes qui exploitent l'estran modifient leurs pratiques, s'approprient les lieux, doivent s'adapter aux changements extérieurs, administratifs ou autres. Cette étude voudrait constituer un exemple devant permettre, à l'avenir, d'évaluer l'évolution des modalités d'exploitations de l'estran, lesquelles sont influencées ici par le développement touristique et l'application de programmes de gestion. Depuis une vingtaine d'années, l'hégémonie du concept de « développement

durable », trop souvent limité à la seule protection de l'environnement naturel, entraîne des modifications au sein des « sociosystèmes ». C'est ce que nous avons essayé d'analyser et d'expliquer dans cette thèse.

Dans les cinq premiers chapitres, nous avons mis en évidence que l'exploitation de l'estran de la baie du Mont-Saint-Michel avait évolué, dans ses formes et quant aux normes appliquées. Il a été nécessaire de se plonger dans l'histoire de chaque activité pour comprendre la situation dans laquelle les acteurs qui les exercent se trouvent aujourd'hui. La méthodologie utilisée a permis d'envisager pour chacune sa « globalité », ses réglementations, son inscription dans les réseaux socioéconomiques et politiques, ses transformations. L'objectif fut de procéder à l'état des lieux des formes d'exploitation de l'estran, tout en évaluant les réactions des exploitants à des changements économiques, sociaux, réglementaires, et gestionnaires. Dans les trois chapitres suivants furent faites la description et l'analyse des processus de gestion du littoral et leur évolution, à des échelles différentes, mais appliquées à la baie du Mont-Saint-Michel. Grâce aux données présentées dans les chapitres consacrés aux activités, nous avons compris que le contexte propre à chaque groupe social constituait un facteur essentiel dans l'acceptation de nouvelles normes de gestion, et par conséquent, dans la façon de les utiliser pour préserver un mode de penser et d'agir spécifique.

Arrivés au terme de ce travail, nous sommes en mesure de décrire et de schématiser les déterminants qui animent la dynamique sociale sur le littoral, en particulier l'estran, et d'esquisser l'avenir vers lequel tend la baie du Mont-Saint-Michel.

## **1 Du métier au patrimoine, du professionnel au touriste**

D'hier à aujourd'hui, l'estran de la baie a toujours été exploité par une partie de la population locale. L'histoire, les origines, les techniques, les statuts de ces groupes d'acteurs sont différents. Les uns peuvent être qualifiés d'exploitants « permanents » ou « historiques », bien que ce terme ne signifie pas forcément qu'ils soient présents depuis très longtemps. Qu'ils soient pêcheurs à pied, conchyliculteurs, chasseurs, éleveurs, ces personnes ont en commun « d'être ou de vivre de la baie » et de se revendiquer comme telles. Toutes vivent uniquement ou de manière complémentaire de l'exploitation de l'estran. Que ce bénéfice soit économique ou alimente des réseaux sociaux, il conditionne une seule et même façon de concevoir l'estran. C'est un espace de travail, même si tous ceux qui partagent ce point de vue ne pratiquent pas forcément une activité qui leur apporte un salaire à chaque fin de mois. Pour certains, c'est davantage par la forme technique de leurs activités, par leur passé, leur productivité, leur fonction dans le système socioéconomique qu'elles peuvent être considérées comme des « métiers ».

## 1.1 *C'est avec la pêche à pied que ça a commencé*

La diversité sociale des pêcheurs à pied, du professionnel au touriste, et la valeur économique et identitaire de cette activité nous introduisirent d'emblée dans la complexité des modes d'exploitation de l'estran.

La pêche à pied en fut le principal durant des siècles, et à la base de la mise en place de réseaux socioéconomiques qui dépassent les frontières locales. À la richesse des ressources naturelles de l'estran correspondent des techniques de pêche, certaines spécifiques, comme le *dragnet*, ou plurispécifiques, comme les pêcheries fixes. Toutes témoignent, cela n'est pas original à la baie, d'une nécessité ancienne de vivre de la pêche à pied.

Une partie de ces techniques est employée aujourd'hui par des pêcheurs qui s'affirment « défenseurs de la pêche à pied *locale* et traditionnelle ». Ceux-ci détiennent un savoir empirique, qui leur permet, entre autres, de décrire les évolutions naturelles de l'estran.

La pêche à pied aujourd'hui tend à s'homogénéiser, car elle se réduit à la capture de quelques espèces. L'une d'elles symbolise cette évolution. Dans l'ouest de la baie, la palourde japonaise attise aujourd'hui toutes les convoitises. Cette ressource est accessible à tous, pêchée de la même façon, tant par des pêcheurs professionnels que des pêcheurs amateurs, des *touristes*, des *nouveaux résidents*, pour qui la pêche à pied n'a pas la même valeur socioéconomique et symbolique.

Le point positif de ce développement faussement naturel d'un gisement de coquillages exploitables – car celui-ci est lié à l'échec de tentatives d'élevages passées – est d'avoir permis de relancer une activité professionnelle qui avait disparu. La prolifération du gisement a entraîné la venue de pêcheurs *touristes* dans un secteur jusqu'alors fréquenté que par des *locaux*. La pression de pêche accrue qui s'exerce n'a pour le moment pas entraîné de conflits entre les différents groupes de pêcheurs. En effet, le stock de palourdes de taille exploitable ne paraît pas souffrir du renforcement de la pêche.

En 2006, ce que les pêcheurs *locaux* considéraient comme « menaces » provenait de l'instauration de programmes de gestion environnementale du littoral, et particulièrement Natura 2000, dont ils pensaient que l'opérateur allait leur *interdire de pêcher*. Désormais, la pêche des *touristes* s'est substituée à cette menace, car elle constitue une remise en cause de la nature même de la pêche à pied *locale*.

Les pêcheurs *locaux* et particulièrement les *anciens* sont ceux qui ont le plus à perdre à voir un système politique, économique, social qui leur est favorable disparaître au profit d'une exploitation de l'estran par des *touristes*, qui pratiquent tous les mêmes pêches, sans trop se soucier des méfaits possibles de leurs pratiques.

Cette standardisation de la pêche à pied (techniques et espèces visées) entraîne chez les pêcheurs *locaux* des réactions de défense des « traditions de pêche à pied ». Des groupes s'organisent, prioritairement et officiellement pour faire face à une redéfinition des réglementations (cas du Banc des Hermelles en 2006), surtout pour s'affirmer face à l'accroissement de l'appropriation touristique de l'estran.



L'étude de la répartition des pêcheurs sur l'estran a pourtant montré qu'en fonction de leurs statuts, de leurs expériences, de leurs techniques et des espèces qu'ils ciblent, ils ne fréquentent pas les mêmes zones. La « menace touristique » est néanmoins un avis partagé par de nombreux pêcheurs *locaux*, membres d'associations, tout comme la nécessité de défendre les « traditions ». Aucun ne souhaite voir l'image de la pêche touristique, la pêche de jeu, devenir celle de la pêche à pied de la baie du Mont-Saint-Michel. La pêche des *anciens* et la pêche des *nouveaux* ne sont pas les mêmes ; elles sont fondées sur des histoires et des contextes différents qui ont déterminé des modes d'appropriations totalement opposés, et des façons presque antagonistes de faire la pêche et de concevoir l'estran.

Les exploitants de pêcheries fixes, qu'ils soient ou non propriétaires, vivent ces bouleversements touristiques et gestionnaires différemment, car ils sont depuis longtemps des « survivants ». L'histoire des pêcheries a montré combien l'homme a su ingénieusement tirer profit des marées de la baie du Mont-Saint-Michel et des nombreuses espèces piscicoles présentes. Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, les pêcheries fixes ont été dénoncées, car susceptibles de détruire le frai et les juvéniles de poissons, et donc de constituer une menace pour la durabilité de la pêche en mer. Mais le statut particulier des pêcheries – propriété privée – a permis à ce mode d'exploitation de perdurer, comme un « témoin » visuel de la pêche des *locaux* qui sont seuls à la pratiquer sous cette forme.

À ces installations fixes sur l'estran sont associées des histoires de familles, des successions parfois difficiles, des jalousies : la pêcherie est un héritage familial, à l'instar d'un bien immobilier que l'on se transmet. Autrefois, le travail était effectué à plusieurs, le produit de la vente de la pêche était partagé, et la demande en poisson frais était importante dans les communes littorales et de l'arrière-pays. Mais face à la concurrence de la pêche côtière, aux multiples règlements qui ont été mis en place par l'administration pour les éliminer, les pêcheries, de moins en moins rentables, ont progressivement été abandonnées. L'exploitation professionnelle des pêcheries a aujourd'hui quasiment disparu, et les seules encore utilisées régulièrement aujourd'hui sont situées dans l'ouest de la baie, là où elles sont suffisamment abritées de l'action des courants pour ne pas subir trop de dégâts. Autrefois une richesse familiale, une pêcherie paraît davantage un fardeau pour ceux qui les détiennent encore, car l'entretien et l'exploitation requièrent des interventions permanentes, peu compatibles avec les modes de vie actuels.

Cependant, nous avons constaté un « renouveau » des pêcheries dans la baie du Mont-Saint-Michel. Il ne signifie pas que toutes celles abandonnées depuis longtemps ou en mauvais état sont à rénover et remettre en service, mais se manifeste par un intérêt accru des gestionnaires, et particulièrement ceux qui promeuvent le développement touristique, pour ce genre d'installations devenues musée à ciel ouvert. Il en résulte des actions (et des subventions) visant à faire remettre en état quelques pêcheries pour permettre leur découverte par les touristes ; les prémices d'une réserve de pêcheurs en quelques sortes.

La pêche à pied, avec ou sans engins fixes, a progressivement changé de statut : elle n'est plus que de façon minoritaire une activité professionnelle. Elle est en revanche

une activité « reformulée », de jeu, de plaisance pour les *extérieurs*, les *touristes*, les *hors-venus*. Des formes autrefois courantes de pêche intertidale sont aujourd'hui des éléments constitutifs d'une nouvelle économie touristique. La pêche à pied devient un « patrimoine maritime », utilisé par les pêcheurs *locaux* qui le revendiquent comme « marqueur identitaire », auxquels sont liés des systèmes sociaux, économiques et politiques qui structurent depuis toujours le tissu social local. Chacun y trouve son compte : le pouvoir politique renforce l'attractivité touristique de la baie par le biais d'une « patrimonialisation », mercantile le plus souvent. Les pêcheurs *locaux*, les *anciens*, trouvent les arguments pour justifier de la spécificité de « leur pêche à pied, de leur baie, leur estran, leur territoire de pêche ».

## 1.2 Chez les conchyliculteurs, *chacun ses problèmes* !

Ostréiculteurs et mytiliculteurs, à Cancale et au Vivier-sur-Mer, ont transformé l'estran avec leurs installations, parcs et bouchots. Chacun des deux groupes à sa façon de « réagir » aux évolutions apportées par le tourisme et la protection environnementale du littoral qui s'appliquent à toute la baie.

Cancale acquit sa renommée sous l'ancien régime grâce aux efforts déployés par ses pêcheurs d'huîtres. La société cancalaise s'est en partie constituée autour du dragage des huîtres plates<sup>1</sup> : les hommes à la pêche, les femmes et les enfants au tri dans les parcs. Un commerce fructueux, une concurrence importante avec les pêcheurs de Granville et les pêcheurs anglais ont rapidement contribué à faire décliner la ressource. Pour ne pas voir l'industrie de la pêche des huîtres s'effondrer, ont commencé les premières expériences de « grossissage » des huîtres sur l'estran dans les *étalages*. Au XIX<sup>e</sup> siècle, en grande partie grâce à Victor Coste, l'ostréiculture « moderne » est née, et Cancale figure aux avant-postes de ce bouleversement dans l'exploitation du littoral. La *plate*, la *Portugaise*, puis la *Japonaise*, trois espèces d'huîtres pour un élevage qui fait désormais partie du paysage. L'ostréiculture cancalaise a très vite attiré les foules et encore aujourd'hui, de nombreux touristes de passage dans la région s'arrêtent pour venir découvrir l'univers de ceux qui se présentent comme des *paysans de la mer* ; un tourisme organisé, structuré, géré par les Cancalais eux-mêmes.

Les tables ostréicoles sur l'estran ont favorisé les dépôts sédimentaires, au point que progressivement certaines zones sont devenues inexploitable. Grâce aux liens entretenus avec le pouvoir politique et l'Administration maritime, les ostréiculteurs ont pu restructurer leurs concessions et venir s'installer au milieu des années 2000 face à Saint-Benoît-des-Ondes et Hirel. Une opération qui n'aurait pas été possible si elle n'avait été provoquée par les mytiliculteurs voisins.

La mytiliculture dans la baie est avant tout une histoire de Charentais *débarqués* à la fin des années 1950 pour développer l'activité telle qu'ils la pratiquaient déjà dans la baie de l'Aiguillon. Ces mytiliculteurs ont été rejoints par des *locaux* attirés par une exploitation plus rentable de la zone intertidale que la seule pêche à pied. Très vite, des clans se sont formés. Les Charentais et leurs alliés, *ceux de la première génération, qui sont bien installés*, acquièrent rapidement le pouvoir politique, modelèrent l'estran

<sup>1</sup> Cancale était aussi le port des capitaines à la Grande-Pêche à Terre-Neuve.

et le village du Vivier-sur-Mer en fonction de leurs intérêts. Les liens entretenus avec les mytiliculteurs de leurs régions d'origine leur permettent de maintenir des réseaux économiques étendus et de conserver une influence politique forte, garante de la reconnaissance de leur produit à l'échelle nationale. La mytiliculture aussi deviendra un « pôle touristique ».

Durant un demi-siècle, le cadastre concessionnaire mytilicole a été modifié, étendu, restructuré pour obtenir des conditions d'élevage optimales. Les mytiliculteurs ont décidé au milieu des années 2000 de déplacer plus de la moitié de leurs bouchots et de les transférer au nord-est du Banc des Hermelles. Ce transfert *a libéré de la place* et permis aux ostréiculteurs de s'installer dans de meilleures conditions. Désormais, entre Cancale et la limite interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine, *tout le bas de l'estran est occupé par la conchyliculture*.

En quelques années, 2006-2010, cette « suprématie », politique, spatiale sur l'estran, des conchyliculteurs a été remise en cause. De nouvelles attentes, en matière de préservation de l'environnement littoral, sont exprimées, par des touristes et des *écologues* qui ne veulent pas voir l'estran occupé par des professionnels dont les engins sont bruyants et réputés polluants. *La toute-puissance des boucholeurs et des ostréiculteurs* est mise à mal ; ils ne sont plus les décideurs des aménagements et de la gestion de la baie, comme durant les cinquante dernières années. Cette remise en cause des *rois de la baie* se traduit selon eux, par des difficultés d'aménager à leur guise l'estran et le littoral terrestre, à faire accepter des choix stratégiques visant à améliorer leur production. Plus globalement, cela se traduit dans les discours de ceux qui défendent le tourisme dans un « cadre préservé ». Aujourd'hui, des réseaux se créent pour assurer l'avenir, non uniquement de la conchyliculture, mais de toutes les activités professionnelles du littoral (pêche, agriculture, ostréiculture, mytiliculture), en raison de la dénonciation permanente de leur présence sur un espace vendu, présenté comme naturel, « sauvage ».

Les professionnels tentent de s'adapter en partie à ces critiques, façon pour eux de se défendre. Les mytiliculteurs soutiennent ouvertement, comme les touristes et les gestionnaires, une meilleure protection de l'environnement, indispensable au maintien d'une bonne qualité des eaux et donc à la garantie de la qualité de leurs productions. Les mytiliculteurs, grâce à leur inscription dans le monde politique, parviennent à garder leurs positions d'acteurs économiques dominants.

Les ostréiculteurs eux, luttent pour se maintenir. Ils sont soumis à une grave crise biologique qui met en péril l'activité à court terme, contexte encore plus difficile lorsqu'on sait qu'entre 2001 et 2008, ils ont perdu le pouvoir politique à Cancale. Ils ne sont pas en situation actuellement d'argumenter autrement que sur la nécessité de conserver une activité économique qui fait vivre plusieurs centaines de personnes.

Il en résulte un contexte totalement distinct pour ces deux métiers, et qui va déterminer leur place dans une baie gérée d'une manière différente de celle qu'ils ont toujours connue, situation d'autant plus « inconfortable » que les liens avec l'Administration maritime, ostréiculteurs et mytiliculteurs confondus, se sont aussi distendus.

### 1.3 Sur les *herbus*, ça change aussi

La chasse au gibier d'eau et l'élevage ovin s'exercent sur un estran plus « terrestre » que maritime. La chasse aux oiseaux d'eau sur le domaine public maritime est une activité ancienne, facteur de sociabilité et d'une économie de troc entre les chasseurs, les pêcheurs, entre les *pauvres* et la « bourgeoisie » locale. La chasse sur l'estran de la baie du Mont-Saint-Michel est « populaire » : ceux qui disposent de moyens suffisants vont chasser ailleurs, sur des terrains privés, giboyeux. L'utilisation récente des gabions n'est le fait que de quelques chasseurs seulement, mais est « emblématique » de leur occupation permanente du littoral.

La chasse est critiquée, et de plus en plus. Les chasseurs ont l'obligation sociale de justifier leur activité en participant activement à la préservation de l'environnement, répondant de fait aux exigences des touristes et des écologistes. Les chasseurs sont les occupants de l'estran les moins difficiles à convaincre de l'intérêt de collaborer à une gestion globale et environnementale de la baie. C'est, en effet, le seul moyen dont ils disposent pour faire accepter leur présence. Ils y étaient pourtant fortement opposés au départ, d'autant plus qu'ils bénéficient d'un soutien politique important. Le changement de population fréquentant les *herbus*, les critiques récurrentes de leur activité, liées à une pensée dirigée vers le rejet de tout ce qui peut tuer un animal, ont conduit les chasseurs à s'adapter. Ils y sont habitués, car dès la fin des années 1970, des actions visant à « redorer leur blason » et à défendre leur utilité en tant que « régulateurs » étaient déjà mises en place.

Les éleveurs utilisateurs des *herbus* s'adaptent aussi au changement. Les Bretons, qui ne sont plus que cinq, ne bénéficient d'aucun soutien politique. Ils ont fini par adopter la même stratégie que les mytiliculteurs pour « valoriser » leurs produits avec une Appellation d'Origine Contrôlée. Ils utilisent la renommée de la baie du Mont-Saint-Michel pour mieux vendre leur produit, alors qu'ils rejetaient ce label à l'origine initié par leurs collègues normands. Ces derniers, plus nombreux, sont moins menacés d'autant plus qu'ils bénéficient de la proximité du Mont-Saint-Michel et participent de fait au maintien de l'image « romantique » du monument. Mais le métier n'attire plus les jeunes et la profession est en déclin. Les éleveurs ne souhaitent pas que la seule fonction de leurs troupeaux soit d'enrichir le décor ou d'entretenir les *herbus*, un milieu indispensable au fonctionnement et à la richesse écosystémique du littoral. De chaque côté du Couesnon, les contextes socioéconomiques de l'élevage ovin sont distincts, et le jugement porté par les éleveurs sur l'évolution touristique de la baie s'en ressent.

En effet, les *herbus* sont désormais exploités par le tourisme, les loisirs « de nature ». Chasseurs et éleveurs, longtemps les seuls à parcourir ces espaces, voient leur territoire utilisé par de nouveaux occupants, venus y découvrir un milieu, une faune et une flore spécifiques, et profiter d'une vue imprenable sur le Mont-Saint-Michel. Il en résulte une intensification de la circulation sur les *herbus* par des cyclistes, des quads, des marcheurs, des familles venant pique-niquer sur l'herbe, des usages ayant des conséquences sur la poursuite des activités de chasse et d'élevage sur des *prés-salés endommagés*.

## 1.4 Un estran de jeu pour des *étrangers*

Aux côtés des exploitants permanents de l'estran, pêcheurs à pied, conchyliculteurs, chasseurs, éleveurs, des exploitants « temporaires » s'approprient désormais la baie. Ils mettent en œuvre des manières nouvelles de profiter de l'estran en utilisant des moyens mis à leur disposition par ceux que nous nommons les « organisateurs du tourisme ». De l'estran et plus globalement du littoral, les exploitants temporaires ont une conception totalement différente de celle des exploitants permanents : c'est un espace naturel, un terrain de jeu qui par son étendue donne l'impression à chacun de se trouver seul au monde. Et qu'il ne faut surtout pas abîmer, car il est un « bien commun ». Il faut donc l'aménager en conséquence pour ses *étrangers de la baie* exigeants, qui veulent de la « nature sauvage » tout en bénéficiant d'infrastructures d'accueil.

La baie a très tôt attiré les foules, pour une raison particulière : le Mont-Saint-Michel. Du lieu de pèlerinage, à la prison et au tourisme de masse, la Merveille a eu plusieurs statuts et fonctions. Reconnu patrimoine mondial de l'humanité, il est un des monuments les plus visités de France. Il a été le point de départ de l'essor touristique local, régional, à mettre en relation avec l'attractivité des littoraux, lieux de vacances privilégiés des Français depuis 1936 et les congés payés.

Ce tourisme populaire, formidable économie pour l'est de la baie où les conditions naturelles n'ont pas permis le développement de la conchyliculture, a imposé des aménagements qui ont modifié le paysage. Les facilités d'accès au Mont-Saint-Michel ont encouragé la venue de millions de touristes, français et étrangers, durant tout le XX<sup>e</sup> siècle. L'ère du « tout automobile », depuis la fin des années 1960, a entraîné la transformation des abords du Mont-Saint-Michel par la construction de parcs de stationnement, directement sur l'estran. Ces aménagements ont été réalisés pour permettre au plus grand nombre de visiteurs d'accéder à cette « marchandise culturelle ». Le tourisme pratiqué dans la baie restera longtemps « fixé » au Mont, aux plages de sable fin entre Granville et Jullouville, et dans une moindre mesure à Cancale.

Entre ces points, Cancale – le Mont-Saint-Michel – Granville, et jusqu'à récemment, les quelques touristes présents n'en étaient pas vraiment, car ils étaient de la région. Les *vrais* touristes, ceux qui viennent de loin, ne fréquentaient pas la baie, qui ne leur était pas vendue comme lieu touristique. Les mytiliculteurs du Vivier-sur-Mer ont été les premiers à créer un nouveau « point touristique » au cœur de la baie, et à y développer un tourisme encadré (avec le bateau amphibie *La Sirène de la Baie*, la Maison de la Baie, etc.) à la fin des années 1980.

À partir des années 1990, les discours récurrents des mass médias et du monde politique à propos des « problématiques » environnementales, la diffusion de l'idéologie *écologique*, la nécessité d'œuvrer à la préservation des paysages, ont engendré de nouvelles pratiques touristiques. Celles-ci se sont d'abord exercées autour du Mont-Saint-Michel (traversées de la baie), puis se sont progressivement étendues à tout l'estran. Depuis, ce n'est plus le seul Mont-Saint-Michel qui est un « aimant à touriste », mais bien la baie dans son ensemble.

Ce que l'on appelle « l'écotourisme » a été développé par la volonté d'acteurs politiques pour relancer un secteur économique dans la zone estuarienne, la *petite baie*, et partager les retombées du tourisme au Mont-Saint-Michel avec les communes littorales voisines. Un *faux nouveau métier*, celui de guide, rend désormais possible la promenade sur l'estran, et la sensibilisation des touristes à la fragilité des milieux littoraux. Le tourisme encadré par les guides a contribué à banaliser les grèves de la baie, à saper leur caractère légendaire et hostile. Les traversées guidées constituent une « formation » pour les touristes, une clé d'entrée pour s'engager seuls par la suite sur le fond de la mer, qui ne s'avère *pas si dangereux que ça*.

C'est par la *petite baie*, par ces traversées guidées, que la pratique « isolée » du tourisme et sa diffusion à l'ensemble de la baie se sont effectuées.

Cette fréquentation isolée de l'estran, nouvelle manière de découvrir la baie, s'illustre de différentes façons : « loisirs de nature », marche, équitation, char à voile, pêche à pied, etc. Ces pratiques diffuses de loisirs sur l'estran sont les conséquences directes des choix politiques pris pour « mettre en valeur » le territoire et développer un secteur économique nouveau.

Les exploitants professionnels qui participent à cette économie constituent des groupes disparates « spécialisés », organisateurs de randonnées pédestres, club de kayak, ULM, etc. Le secteur « tourisme et loisirs » n'est pas encore structuré en un groupe social contrairement aux autres groupes d'exploitants dont nous avons fait l'analyse.

Les guides de la baie constituent un « semblant de groupe ». Leurs enjeux financiers sont importants et s'opposent. D'une part, la nécessité de la rentabilité économique, qui passe par l'obligation d'enchaîner les traversées de groupes de touristes de plusieurs dizaines d'individus. D'autre part, la demande croissante de randonnées en groupe restreint, avec un guide qui ne s'occupe plus uniquement de conduire, mais bien de « conter » la baie et son patrimoine. C'est la quantité contre la qualité, deux façons d'envisager l'activité, et d'utiliser le site sur lequel elle s'exerce.

La croissance du nombre de touristes guidés chaque année sur l'estran a fait penser à beaucoup que les guides seraient les *prochains mytiliculteurs*, les prochains *rois de la baie*. Pour le moment, ils ne sont pas en mesure de se rassembler. Leur profond désaccord les empêche de parvenir à la reconnaissance officielle de leur statut et de créer des réseaux suffisamment puissants politiquement pour influencer des choix gestionnaires. En outre, plus les guides de la baie emmènent des touristes à travers les grèves, plus le nombre de touristes isolés, amateurs de loisirs de nature, est susceptible de croître. Le maintien de leur activité en dépend : *un jour, on n'aura plus besoin de guides, les touristes se débrouilleront seuls*.

Le développement du tourisme et des loisirs entraîne, nous l'avons vu, des changements dans les modes de pensée des exploitants permanents dont certains (guides de la baie, ostréiculteurs/mytiliculteurs) auront tout fait pour que des visiteurs extérieurs s'échappent du Mont-Saint-Michel. Alors que le tourisme encadré qu'ils ont organisé était un moyen d'accroître leur pouvoir politique et économique, ils craignent aujourd'hui un tourisme qui s'effectue « hors cadre ». Ses adeptes considèrent

l'estran comme un terrain de jeux, un espace sauvage dans lequel on peut faire du sport, découvrir la nature, le temps de quelques heures. Ces exploitants temporaires ne sont pas dans la baie pour vivre, pour alimenter des réseaux socioéconomiques, mais pour s'amuser, se détendre, se dépenser, vivre une *expérience inhabituelle*.

Le tourisme ancien au Mont et dans les villes était encadré, sans que cela se voie ou *sans que ça dérange*. Le tourisme et les loisirs isolés et diffus récents, sont difficilement contrôlables, et donc gérables. Ceci provoque des réactions négatives au sein de la population originaire de la baie, en dépit des richesses économiques apportées par ces activités. Le développement du tourisme et des loisirs sur l'estran impose des changements de différentes natures : architecturaux, paysagers, environnementaux, gestionnaires, surtout socioéconomiques. Les amateurs de loisirs de nature ne sont en effet pas « que » des touristes : ils habitent aussi dans la baie, et forment une population arrivée récemment. Les *nouveaux arrivants*, fuyant la flambée des prix de l'immobilier dans la périphérie des villes, contribuent par ailleurs au renforcement de la pression foncière locale. Ces gens ne travaillent pas dans la baie : ils ne font qu'y dormir, s'y reposer, s'y détendre. La baie est un *refuge*, espace dans lequel ils se détachent totalement de leur quotidien professionnel. Cette façon de se représenter les lieux va à l'encontre de celle des exploitants permanents de l'estran, pour qui espaces de vie et de travail ne font qu'un.

## **2 Les vrais écolos ne sont pas ceux qu'on croit !**

Deux modes d'agir et de penser se côtoient dans la baie donc en fonction de la nature des activités et de leurs fonctions dans le « sociosystème local » : l'estran de travail et l'estran de loisir. Ces deux façons de se représenter l'estran déterminent, entre la population originaire de la baie, les nouveaux résidents et les touristes des relations qui vont de l'hostilité individuelle à des ententes plus ou moins permanentes, selon les fonctions socioéconomiques du tourisme et des loisirs dans la vie de chacun.

Avant d'être à tous, « bien commun » de l'humanité, l'estran de la baie fut d'abord exploité par ses riverains. Ceux qui vivent là en permanence ont déployé des trésors d'ingéniosité pour en tirer profit, ont nommé les lieux, détiennent la capacité de « lire le paysage », d'en décrire les évolutions naturelles. Ces exploitants ont acquis des « droits d'usage », considérés comme propriété. Ces droits reflètent l'organisation interne à chaque groupe, les rapports avec les autres exploitants de l'estran et avec la population locale. Ils sont basés sur l'histoire, les techniques d'exploitation, les liens avec l'Administration maritime, le pouvoir politique, et sont, juridiquement, parfaitement réglementés.

Aujourd'hui, ces droits sont remis en question par les défenseurs de l'estran sauvage, naturel, qui en contestent les concrétisations (circulation des pêcheurs à pied en tracteur sur le domaine public maritime, concessions, gabions, etc.), *au nom de la protection du milieu*. Les *écolos* trop souvent confondent, parfois volontairement, ce que sont des « abus » véritablement, des « tolérances » traduites en des adaptations réglementaires locales, et des fondements juridiques nationaux d'exploitation.

Longtemps, le problème ne s'est pas posé dans la baie. La nature de l'estran l'a « protégé » de *ces masses de touristes, de tous ces hors-venus*. Les légendes, les sables mouvants, les noyades ont gardé cet espace infréquentable. Seules les populations riveraines avaient la capacité de maîtriser les allées et venues de quelques touristes, familles ou amis, n'osant se rendre seuls sur les grèves, en les accompagnant.

Aujourd'hui, les temps ont changé, les mentalités aussi. Ce qui était autrefois perçu comme espace malsain et hostile par ceux qui n'habitaient pas dans la baie est désormais une *nature belle qu'il faut transmettre en l'état aux générations futures*. Ce mouvement a été amorcé dès les années 1970, avec l'essor des groupes écologistes qui ont prôné le « retour à la nature », influençant des décisions politiques prises d'abord à l'échelle locale, puis régionale, nationale, internationale et enfin mondiale. En conséquence, des programmes visent à « renaturaliser », souvent pour des raisons esthétiques des milieux que les hommes avaient mis tant d'ingéniosité à dompter auparavant. Depuis peu, ces programmes ont pour objectif de « favoriser le maintien de la biodiversité », de préserver la nature, en délimitant des espaces à l'intérieur desquels les activités humaines ne rompraient pas l'équilibre environnemental.

La baie du Mont-Saint-Michel, ses milieux, son estran, sont désormais « valorisés », protégés, contentant la demande d'exploitants temporaires qui viennent y admirer les paysages, les oiseaux, les mammifères marins, etc. De fait, en protégeant ainsi la nature de la baie, le « tourisme vert », les « loisirs de nature » se développent, et avec eux une économie encore récente, mais appelée à durer. La « nature préservée » est devenue la principale marchandise des professionnels qui participent à ce nouveau secteur économique ; il faut donc en prendre soin. Depuis, l'estran de travail et l'estran de loisir, l'estran aménagé et l'estran sauvage, deux conceptions, deux représentations distinctes portées par des groupes permanents et temporaires, influencent chacune les choix politiques de gestion.

Qu'ils soient touristes ou nouveaux résidents, les exploitants temporaires de l'estran ont en commun de partager un état d'esprit qui les renvoie à leur propre statut social local. Ils n'ont jamais travaillé dans la baie, ni vécu « de la baie » : *ils ne font que [la] rêver*. La protection de l'environnement littoral va dans le sens qu'ils défendent, car ils veulent, autant que possible, continuer à y voir un lieu de détente et de loisir. Ces personnes, persuadées de ne pratiquer que des activités sans conséquence pour l'environnement, utilisent un argumentaire écologiste pour justifier leur droit à profiter de ce bien public. Ce droit leur semble légitime dès lors qu'il ne sert pas des fins économiques et que leurs activités n'entament pas l'intégrité écologique de l'estran. Pris isolément, il ne viendrait à personne l'idée de contredire le fait qu'un randonneur ou un cavalier a peu voire pas d'impact sur l'écosystème. C'est la croissance importante du nombre de ces amateurs de loisirs qui a des conséquences négatives sur un environnement dont ils se font les défenseurs. Par exemple, l'accroissement du nombre de pêcheurs à pied *touristes* dans l'ouest de la baie durcit le sédiment à force de passage, empêchant ainsi certaines espèces de s'y développer. Les conséquences à terre sont également importantes (déchets sur le rivage, stationnement sauvage, etc.) et il revient directement aux élus des communes littorales de gérer ces problèmes qui ne se posaient pas auparavant. Les nouvelles activités de loisirs, particulièrement



celles utilisant des voiles (char, cerf-volant, para-moteur, etc.) sont des facteurs de dérangement pour la faune (phoques, oiseaux). Mais de cela, les défenseurs du « terrain de jeu » n'en ont pas vraiment conscience, ou ne veulent pas le voir.

Les exploitants permanents de l'estran, ceux pour qui l'estran est une zone de travail, même s'ils ne pratiquent pas forcément une activité rémunératrice, sont critiqués en raison de leur utilisation à des fins « privées » de l'estran. Certains *écologues* les considèrent comme des *prédateurs*, des exploitants déraisonnés, détruisant l'estran avec leurs outils, leurs modes de transports, leurs installations fixes sur un domaine pourtant public. Nous l'avons vu, ces groupes sont obligés de gérer depuis toujours leur environnement pour permettre à l'estran de rester productif et donc à eux et ceux de la baie de vivre. Ainsi, les pêcheurs à pied *locaux* alimentent des réseaux étendus : leurs captures sont « gérées » en fonction des aléas de la pêche. Les conchyliculteurs réorganisent leurs espaces de travail de façon à diminuer la pression sur la chaîne trophique et maintiennent leur production à un niveau stable. Les éleveurs ovins organisent le pâturage sur les *herbus* de façon à ce que leurs agneaux aient suffisamment à se nourrir pour répondre aux critères de qualité « d'agneau de prés-salés », luttant par la même contre la prolifération du chiendent maritime. Les chasseurs limitent leurs prélèvements et aménagent des zones de refuge pour les oiseaux qu'ils chassent, s'intégrant ainsi aux réseaux des gestionnaires de la faune sauvage. Toutes ces actions participent de « formes locales » de gestion environnementale, que les défenseurs d'un estran naturel, de loisir, de tourisme, ne connaissent et n'appliquent pas.

L'estran de travail est préservé, car la stabilité du « sociosystème local » dépend des conchyliculteurs, des pêcheurs à pied *locaux*, des éleveurs, des chasseurs, qui sont des exploitants permanents. Le tourisme et les loisirs, même s'ils ne sont aujourd'hui plus uniquement pratiqués en été, demeurent économiquement cycliques. De la conception d'un estran de loisir provient la « menace » pour l'environnement naturel, car aucun système ou groupe social organisé n'est tributaire de sa préservation. Pour cadrer et maîtriser ces nouvelles appropriations de la mer côtière (navigation et pêche de plaisance), de l'estran (pêche à pied, randonnée pédestre, équestre, kayak), ou du rivage terrestre (VTT, camping-car), les gestionnaires doivent donc fixer des limites. Sans cela, la nature qu'ils entendent protéger sera directement menacée par ceux qui justement défendent sa préservation et reprochent aux exploitants permanents de pratiquer des « métiers » néfastes pour l'écosystème intertidal, alors qu'il en est fortement dépendant.

### 3 Un système en recomposition

La coexistence et la cohabitation de ces deux façons de se représenter l'estran et le littoral ont des conséquences directes sur les normes de préservation de l'environnement que des programmes doivent permettre de faire appliquer.

Jusqu'au milieu des années 2000, les défenseurs d'un estran de travail s'opposaient à ceux qu'ils qualifiaient *d'écologues*. Ils réunissaient sous cette appellation les nouveaux gestionnaires et *leurs idées de vouloir mettre le littoral sous cloche*, les associations de protection de l'environnement et les défenseurs de l'estran touristique et de loisir. En

moins de dix ans, parallèlement à la mise en place successive de plusieurs programmes d'aménagement et de gestion – Opération Grand Site, Gestion Intégrée de la Zone Côtière, Natura 2000 – cette catégorisation a été repensée.

Auparavant, les groupes d'exploitants permanents, dont les activités étaient administrées par des services particuliers – les uns par les *AffMar*, les autres par la DDE ou l'Office Nationale de la Chasse –, défendaient des droits sur des zones bien délimitées de l'estran, travaillaient et vivaient les uns à côté des autres. Dans les faits, et « dans leurs têtes », il y avait les mytiliculteurs d'un côté, les ostréiculteurs de l'autre, les pêcheurs à pied *un peu partout*, les éleveurs et les chasseurs sur les *herbus*. La baie était une réunion de zones de travail. Les relations entre ces différents groupes d'acteurs s'établissaient à l'échelle individuelle ou communale, rarement au-delà. Il n'était pas nécessaire en effet de se rassembler pour défendre un même point de vue sur cet espace socioéconomique et productif, ainsi *chacun faisait sa vie dans son coin*.

Les nouvelles normes de gestion ont redessiné cette gestion « cloisonnée » par activité, qui, au vu de la multiplicité des personnes qui fréquentent désormais l'estran pour autre chose que le travail, n'était plus adaptée.

Ces normes vont contribuer à la recomposition des groupes sociaux, et entraîner des stratégies pour conserver une légitimité d'action sur le littoral. Cette légitimité, nous dit l'économiste Olivier Godard, « [...] engendre [...] un cadre de définition et de représentation d'un bien commun ou d'un état social désirable ; et un mode de coordination des rapports entre les hommes qui lui correspond. » (Godard, 1990 : 216). Elle s'exprime tant face à de nouveaux utilisateurs du littoral qu'à de nouveaux gestionnaires qui n'ont pas forcément connaissance du système local qui a régi l'exploitation de l'estran jusqu'alors. Plusieurs stratégies ont donc été mises en lumière au sein des groupes d'exploitants permanents. Elles ont permis d'identifier les raisons pour lesquelles, opposés de prime à bord à la redéfinition de règles de gestion du littoral, ils s'en font par la suite presque des défenseurs.

Depuis quelques années, ces groupes sont incités, et presque obligés, de se rassembler. Ils créent une « identité baie du Mont-Saint-Michel » qui constitue le fondement de leur revendication : conserver un « droit d'usage », celui de tirer des ressources de la baie pour vivre économiquement et socialement.

Ces groupes d'exploitants permanents se recomposent, se réorganisent. Des liens se créent, des réseaux se développent tout au long de la décennie 2000 pour chaque activité « traditionnelle » : associations et fédérations de pêche, de chasse, de conchyliculture, de pêcheurs, d'agriculteurs. Ces rassemblements correspondent à « une logique de revendication, qui [...] répond à une volonté d'affirmer son attachement matériel et symbolique à un mode de vie, un paysage, une activité. » (Lecourt et Faburel, 2008 : 27). Le contexte propre à chaque groupe détermine la façon dont il va se positionner dans cette recomposition, d'abord en face puis aux côtés des nouveaux gestionnaires.

Les programmes de gestion du littoral de la baie s'enchaînant rapidement, se chevauchant même, plusieurs groupes ne sont pas toujours capables de s'inscrire dans la réorganisation du système, parce qu'ils doivent faire front, chacun dans leurs activités, à des difficultés. Le cas des ostréiculteurs et des éleveurs bretons a permis

de le démontrer. La représentation des exploitants permanents auprès des nouveaux gestionnaires est donc inégale. Ceux qui ne sont pas en mesure de s'adapter rejettent ces nouvelles normes et ces programmes de gestion : « Les processus de décision [...] traduisent [...] les capacités adaptatives des modes d'exploitation, face à un environnement naturel, économique, social et institutionnel changeant : bien réelles, elles ont aussi des limites tenant entre autres à l'inégalité des acteurs dans les processus de décision. » (Weber et Reveret, 1993 : 73). Ces groupes risquent plus tard, si leurs conditions de travail s'améliorent, d'avoir plus de mal à faire entendre leur voix, surtout si le secteur « tourisme et loisir » venait à son tour à s'organiser et se structurer. Mais l'essentiel est, pour le moment, de s'allier à des structures associatives qui, de près ou de loin, défendent et revendiquent l'exploitation professionnelle et traditionnelle de l'estran, et participent à la réorganisation des rapports de force.

Des monographies, des comparaisons et des analyses qui ont été effectuées, nous pouvons donner une description schématique de la manière dont ce « système-baie » s'est recomposé afin d'en comprendre les dynamiques.

Nous pouvons, pour simplifier au maximum la lecture de ce schéma, le définir comme un ensemble à trois composantes principales, chacune liée à l'autre et influençant leurs devenir respectifs.

Aux côtés des deux groupes d'exploitants, permanents et temporaires, qui chacun ont une conception distincte de l'estran, s'ajoute celui des gestionnaires. Officiellement, ceux-ci entendent trouver le juste équilibre entre estran de travail, estran de loisir, protection, gestion et aménagement de l'environnement, en bref, établir les conditions d'un « développement durable » (Brodhag, 2000). Ce schéma peut être symbolisé par les trois éléments naturels qui caractérisent l'estran. Les exploitants permanents de l'estran représentent la mer, à laquelle ils sont soumis pour exercer leurs métiers. Les exploitants temporaires représentent la terre d'où ils proviennent majoritairement. Les gestionnaires représentent l'air qui englobe les deux.

Ces trois groupes constituent donc le « canevas » des acteurs avec lesquels nous avons travaillé. Il est utile de garder à l'esprit l'ensemble des variations économiques, environnementales, juridiques, politiques qui s'appliquent à ce système. Chacune, d'une façon ou d'une autre, modifie la structure d'un groupe ou sa dynamique évolutive (par ex : élection municipale, crise de production conchylicole, disparition/apparition d'espèces exploitables en pêche à pied, décrets, lois ou directives de protection du littoral, etc.). Ces variations influent évidemment sur la recomposition du système, mais par souci de clarification, nous n'en tiendrons pas compte ici.

Le « moteur » de cette dynamique de recomposition peut se décrire ainsi : chaque groupe d'acteurs – gestionnaires, exploitants permanents, exploitants temporaires – est relié aux deux autres, en un cercle fermé. Les liens qui unissent ces trois groupes constituent des « phases » dans la recomposition du système, fonctionnant en va-et-vient. Nous prenons comme point de départ l'application de programmes d'aménagement et de gestion du littoral. Ceci nous permet d'illustrer la manière dont nous avons répondu à notre problématique initiale dans ce travail. La dynamique part donc dans ce schéma du groupe des gestionnaires, car ils doivent intervenir sur

la baie « dans son ensemble », et mettent en place des méthodes « originales », fondées sur une concertation générale.

Ainsi donc :

Phase 1 : Gestionnaires ↔ Exploitants temporaires (tourisme et loisir)

Les nouvelles normes de gestion écologique et participative du littoral découlent de la sensibilisation accrue du public à la préservation du patrimoine naturel : elles sont donc politiques et commencent à s'appliquer dans la baie dès le début des années 2000. Les programmes proposés par les gestionnaires, préservation de la biodiversité littorale, aménagement du territoire selon des normes respectueuses de l'environnement, donnent des arguments aux acteurs du tourisme et des loisirs de nature pour valoriser l'usage de l'estran. L'image d'un estran *terrain de jeu*, un estran sauvage, naturel et préservé, aménagé et géré écologiquement, est appliqué à l'ensemble de la baie qui devient site touristique intégral. En retour, les exploitants temporaires soutiennent les mesures prises par les gestionnaires (sauvegarde de telle ou telle espèce, aménagement touristique respectueux de l'environnement, etc.), pour protéger une baie rendue naturelle, où ils peuvent exercer leurs activités tout en profitant d'un paysage exceptionnel. Ils revendiquent le « droit » d'utiliser la baie pour leurs loisirs, et permettent à un nouveau secteur économique de se développer, celui du « tourisme vert ».

Phase 2 : Exploitants temporaires ↔ Exploitants permanents (conchyliculture, pêche à pied *locale*, élevage et chasse)

Face à la diffusion du tourisme et des loisirs, à celle d'une perception différente de l'estran, les groupes d'exploitants permanents veulent défendre leurs modes d'exploitation, bases de la vie économique locale, et leurs « droits d'usage » qui sont des repères socioéconomiques. Qu'ils soient ou non professionnels, ces acteurs défendent l'idée de vivre de la baie et dans la baie. Ils ne veulent pas s'y sentir *comme dans une réserve*, ou au sein *d'un parc de loisirs de nature*, idéologiquement jugés par les médias comme ayant moins d'impacts sur l'environnement. Mytiliculteurs et ostréiculteurs ont provoqué la venue des touristes dans la baie, les incitant à découvrir leur façon de travailler, de tirer profit des richesses de la zone intertidale. Parallèlement à ce tourisme maîtrisé, vecteur d'un développement local, s'applique progressivement le tourisme diffus, incontrôlable, et pratiqué par un nombre de plus en plus important de personnes. Il est une menace pour l'environnement, ce que les nouveaux gestionnaires, informés par les scientifiques et les *locaux*, prennent en compte.

Phase 3 : Exploitants permanents ↔ Gestionnaires (« nouveaux », administrations, élus, etc.)

Obligés d'exprimer leur légitimité d'exploitants permanents, pêcheurs, conchyliculteurs, chasseurs et éleveurs (qui sont aussi parfois des élus locaux), s'organisent d'abord « en interne », puis entre groupes pour faire contrepoids. L'objectif est de rappeler que *sur l'estran, il y a des gens qui travaillent*. Les nouveaux gestionnaires les incitent, par leurs méthodes de travail, à se rassembler. Exploitants permanents de

l'estran, élus et gestionnaires ont tous, « plus ou moins », contribué à l'essor du tourisme et des loisirs sur l'estran, mais ils se trouvent désormais face à des problèmes partagés : « débordement » du tourisme, diffusion à toute la baie, imposition d'une nouvelle gestion, *préjugés écologistes* rejetant toutes formes d'exploitation professionnelle du littoral, etc. En effet, il est difficile de contrôler et de gérer les activités de tourisme et de loisirs, et leurs impacts environnementaux. Or, si l'environnement de l'estran est menacé, la stabilité du système socioéconomique et politique peut chanceler. De la même manière, si les exploitants permanents, qui structurent ce système, ne peuvent plus profiter des ressources de l'estran, la gestion locale de l'environnement n'est plus assurée. Les nouveaux gestionnaires et les exploitants permanents vont devenir des alliés, car les programmes que défendent les premiers peuvent servir à conserver le système en place des seconds. Sous-jacent à cette manœuvre, un objectif commun : limiter autant que possible les impacts environnementaux, économiques et sociaux, de la diffusion du tourisme et des loisirs et d'un mode de perception incompatible avec les activités d'exploitation qui sont exercées sur l'estran, *une idéologie caricaturale du littoral*. Les nouvelles normes de gestion deviennent des outils pour rassembler la population locale autour d'un projet qui dépasse la « simple » préservation de l'environnement naturel.

La méthode de concertation déployée par les nouveaux gestionnaires pour mettre en place leurs programmes est contraire aux règles qui jusqu'alors organisaient la gestion du littoral de façon pyramidale, du haut vers le bas, et cloisonnée par secteur d'activité. Les gestionnaires, soumis à une obligation de résultat, vont devoir s'appuyer sur les exploitants permanents pour mettre en œuvre leurs actions déterminées par des choix politiques nationaux, européens, mondiaux. Les *locaux* sont donc invités à formuler des propositions qui répondent aux exigences des directives nationales ou internationales, à les « recontextualiser » pour les rendre adaptables à la réalité locale de la baie du Mont-Saint-Michel. Ainsi, les réunions publiques, les groupes de travail, les comités de pilotage permettent aux groupes d'exploitants permanents d'être représentés et légitimés. Ils redéfinissent leur place dans ce nouveau système, et arguent qu'eux seuls sont en mesure de gérer correctement l'environnement littoral, puisqu'ils en dépendent.

Gestionnaires et exploitants permanents sont désormais « associés pour mieux gérer » une baie de façon à ce que chacun y trouve son compte. Cette association permet à la fois de conserver l'organisation sociale locale liée aux activités qui s'exercent sur l'estran de travail, tout en assurant la protection de l'environnement. Ceci nous ramène à la première phase. La nouvelle gestion du littoral, partagée entre gestionnaires, élus, scientifiques et exploitants permanents de l'estran, permet le maintien de paysages réputés naturels, et la poursuite de la diffusion du tourisme et des loisirs « de nature » sur l'estran. Ainsi, la boucle est bouclée, les changements se poursuivent et le système se recompose en permanence.

## 4 Une baie « globalisée »

Dans ce système recomposé, ce que nous avons qualifié de « nouvel ordre gestionnaire » est constitué de deux éléments. D'un côté, les gestionnaires proposent et imposent de nouvelles normes de gestion du littoral : fin de la gestion cloisonnée, préservation écologique, concertation, etc. De l'autre, la population locale et plus particulièrement les exploitants permanents, réunis en groupes sociaux. Nouvelles normes, car d'emblée leurs secteurs et lieux d'applications n'étaient plus une somme, mais une unité : la baie, de Cancale à Granville. Une conception scientifique – la baie écologique – devenait le fondement de programme de gestion concertée prenant en compte un système « global » ou « total », pouvant être intégrée à des projets plus vastes.

L'unité écologique de la baie, prônée par les scientifiques, les gestionnaires, les défenseurs de l'environnement, s'est mue en une unité sociale et économique, soutenue par les exploitants permanents de l'estran. Cela créé un contexte favorable à la défense de cette « identité baie du Mont-Saint-Michel » que nous avons évoqué. Cette identité est une forme de réappropriation de l'estran et de la baie tout entière, une réaffirmation de la légitimité de la population locale à tirer parti de cette situation insolite, *avant les touristes*. Nous l'avons vu, cette identité finit par servir autant les intérêts des gestionnaires, que ceux de la population originaire de la baie, puisqu'il faut protéger la baie pour continuer à l'exploiter, et finalement, la partager. Le système, autrefois cloisonné, s'est transformé en un tout cohérent, à la fois écologique, social et identitaire, indispensable au maintien des activités humaines.

Cette recomposition a été construite progressivement, et néanmoins rapidement. L'enchaînement des programmes de gestion, l'arrivée de nouveaux gestionnaires se substituant aux administrations devenues des « partenaires » et la diffusion du tourisme et des loisirs de nature ont provoqué des réactions multiples. Celles-ci manifestent la volonté de la population locale de voir se maintenir ses repères socioéconomiques et culturels à travers un mode de pensée et d'agir *spécifique aux gens de la baie*. Désormais, on participe à la gestion pour exister, et faire comprendre que l'on peut tirer un profit économique ou social personnel d'un bien commun, géré collectivement, sans le détruire ou même l'endommager.

En effet, la gestion ne s'effectue plus à la seule échelle d'un milieu ou d'une activité, mais en réunissant l'ensemble des groupes en présence, qu'ils soient Bretons ou Normands, exploitants professionnels ou non. La progression vers cette « globalisation » de la gestion se traduit dans les différents programmes qui ont été mis en œuvre en moins de dix années seulement, amenant à la recomposition du système que nous avons schématisé.

L'Opération Grand Site (OGS) fut le point de départ de cette recomposition au début des années 2000. Ce programme a été la première occasion pour les élus locaux des deux départements de la baie de travailler de façon collective. C'est par ce biais qu'a commencé à poindre l'idée, progressivement acquise à l'ensemble des groupes, de s'associer pour mieux contrôler, gérer le littoral, ses usages et usagers. C'est par l'OGS qu'ont été mises en œuvre les premières actions de « requalifications paysagères » à

vocation touristique, favorisant de fait la diffusion du tourisme hors les murs du Mont-Saint-Michel. L'évaluation de l'OGS par la population locale est mitigée, y compris par ceux des élus qui y ont pris part, car elle n'aurait pas suffisamment tenu compte *des avis de ceux qui vivent là*. Néanmoins, il était sans doute utile qu'avant d'apprendre à connaître leurs voisins d'outre Couesnon, les élus d'Ille-et-Vilaine et de la Manche apprennent d'abord à se connaître entre eux. En effet, le schéma de gestion cloisonnée s'appliquait également aux élus auparavant, d'autant plus que plusieurs d'entre eux sont des exploitants permanents de l'estran. Leur regroupement a facilité, d'une certaine manière, celui des groupes dont ils défendent les intérêts pour des raisons économiques et politiques.

L'application, depuis 2005, du programme de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) dans la baie découle directement de cette première expérience de travail collectif. Désormais, c'est avec la population locale, dont dépendent les élus, que les normes et les opérations GIZC sont discutées, amendées et débattues. La concertation *à grande échelle* est la règle. Ce programme national de préservation des littoraux a conduit localement à la constitution d'une organisation particulière, réunissant l'ensemble des représentants des communes et intercommunalités ayant participé à l'OGS. L'Association interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine (AIMIV), socle de la gestion concertée de la baie « globale » a ainsi habitué ceux qui défendent des intérêts sur le littoral à débattre avant que des décisions ne soient prises.

Le chantier de Rétablissement du Caractère Maritime (RCM) du Mont-Saint-Michel depuis 2006, par son côté autonome et localisé, va pourtant aller à l'encontre de cette gestion participative. Si ce programme est abondamment critiqué aujourd'hui, c'est justement parce qu'il s'exerce *sans concertation avec les locaux*. Il s'agit d'un projet *isolé*, dont les conséquences sont importantes, car la fin des travaux renforcera l'attractivité du Mont-Saint-Michel pour les touristes et amateurs de loisirs qui découvriront un site « rendu aux éléments », à cette nature qu'ils veulent voir préservée. S'il est admis depuis longtemps que *le Mont-Saint-Michel n'appartient plus à ses riverains*, mais à tous, raison pour laquelle ce programme est directement géré par l'État, il n'en est pas de même pour la baie qui l'environne. Sa population d'exploitants permanents entend bien participer à sa gestion, maintenant qu'elle sait comment s'y prendre.

Ainsi, le programme Natura 2000, entre 2006 et 2010, a sans doute été celui qui a le plus contribué à recomposer le système gestionnaire et à renforcer « l'identité baie du Mont-Saint-Michel » et sa défense face à des formes d'appropriation touristiques, ludiques, écologistes de la baie. Natura 2000, programme européen de défense de la biodiversité et des milieux naturels, fut largement rejeté à son lancement par la population locale, y compris les élus pourtant engagés dans un programme similaire, la GIZC. Les tentatives avortées de l'État d'imposer Natura 2000 pour répondre à ses obligations européennes, ont fourni les arguments nécessaires aux exploitants permanents pour s'ériger contre ce qu'ils pensaient être *la création d'une réserve* dont ils seraient exclus. La diffusion toujours plus importante du tourisme et des loisirs favorisée par les programmes précédents et le « rabâchage médiatique » en faveur de la préservation de la biodiversité ont rendu l'application de Natura 2000 inéluctable. La protection de l'environnement de la baie, et particulièrement des ressources de

l'estran, face à des groupes d'exploitants temporaires de plus en plus nombreux, s'avérait indispensable. Au fur et à mesure des débats, de la compréhension et de l'appropriation locale du programme, les rapports de force se sont recomposés et le nouvel ordre gestionnaire s'est mis en place.

Avec le programme Natura 2000, le « système baie », aux composantes multiples, devient un tout englobé dans un réseau européen de sites « labellisés ». L'avenir de la baie se dessine-t-il désormais en fonction de ce statut international ? Celui-ci, objectif du programme Natura 2000, est acquis – une baie sous contrôle en vue d'un développement durable – d'une manière qui devrait faire école. Les populations locales – *heureusement pour elles* selon l'expression d'un élu – ont été prises en considération dans leurs diversités, quant à leurs connaissances des milieux, à leurs pratiques, aux fonctions socioéconomiques de leurs activités. Elles ont pu coopérer à la mise en place du programme, en faisant montre d'ouverture également, construisant des stratégies qui n'étaient pas uniquement corporatistes. De ceux qui furent absents de la construction de cet avenir, nous avons expliqué les causes : problèmes économiques et inorganisation professionnelle principalement. Les occupants permanents de l'estran, assurés finalement que la baie demeurerait *une baie de travail*, indispensable pour la vie de la région, ont accepté les propositions faites à l'issue du programme Natura 2000, moyennant quelques changements de comportements, mais qui ne remettent pas en cause le « sociosystème local ».

## 5 Une baie en devenir... *Pour ou contre le futur Parc Marin ?*

Parallèlement à la fin de Natura 2000, déjà les premières actions de mise en place d'un nouveau programme, le Parc Naturel Marin (PNM).

Un PNM doit être un « projet de territoire » au sein duquel la société civile est intégrée, et son intérêt prit en compte<sup>2</sup>. Une loi a été votée dans ce sens le 14 avril 2006, instituant par la même l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) dont nous avons décrit le « mode de fonctionnement » (chapitre VII).

Compte tenu de son statut et des engagements<sup>3</sup> de la France de créer des parcs marins pour préserver des espaces qui, comme « à terre », sont de plus en plus occupés par l'homme, la baie du Mont-Saint-Michel va faire partie du « Parc Naturel Marin normand-breton ».

Quelles perspectives et conséquences sur l'avenir de cette baie « globalisée, unifiée », telle que dessinée dans ce nouveau programme ?

Le rôle d'un Parc Naturel Marin est de contribuer à la connaissance et à la protection du milieu marin. L'objectif de l'Agence des Aires Marines Protégées est d'établir d'ici

<sup>2</sup> Voir Van Tilbeurgh, 2007.

<sup>3</sup> L'État français s'est engagé à créer dix parcs marins d'ici à 2012 dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement » en 2007 et du « Grenelle de la Mer » en 2009. Pour l'heure, il existe deux parcs naturels marins français : le PNM de la mer d'Iroise, au large du Finistère, créé en 2007, et le PNM de Mayotte créé en 2010. Le PNM Iroise est l'aboutissement d'un processus de négociation qui dura près de vingt ans (cf. Kerdoncuff, 1994 ; Rousseau, 2007 ; Van Tilbeurgh et Charlier-Kerbiguet, 2009).



2012, un périmètre pertinent ainsi que des propositions pour l'élaboration d'un futur conseil de gestion<sup>4</sup> qui sera chargé d'administrer le PNM.

La définition des limites d'un Parc Marin se fonde sur la notion de « Large Écosystème Marin » ou « Grand Écosystème Marin », couvrant de vastes zones marines, côtières et insulaires (CCE, 2006 ; Ghézali, 2007 ; Mogens, 2007) à l'intérieur des eaux territoriales. La création du PNM normand-breton n'est pas attendue avant la fin de l'année 2012. À ce moment-là seulement, des opérations pourront être envisagées par le conseil de gestion.

Les 500 km<sup>2</sup> de la baie du Mont-Saint-Michel ne constitueront qu'une partie du Parc Marin normand-breton, dont la surface devrait atteindre plusieurs milliers de km<sup>2</sup>. Elle en sera un secteur majeur étant donné son statut, sa renommée, et le « nouvel ordre gestionnaire » qui y a été établi. La baie peut-elle illustrer le modèle vers lequel souhaiterait tendre l'Agence des Aires Marines Protégées à une échelle encore plus vaste, celle du golfe normand-breton<sup>5</sup> ?

Modèle, d'une part, pour ce qu'est devenue la baie, gérée non plus espèce par espèce, zone par zone, ni activité par activité, mais telle que définie dans les études scientifiques : une seule entité écosystémique, sociale et économique. Une unité territoriale, administrative et identitaire existe désormais, pas uniquement sur le papier, mais bien « dans la tête » et les pratiques des *locaux*. Modèle d'autre part, car dans la baie « labellisée » Natura 2000, les aménagements préconisés pour la préservation de l'estran et du littoral ont été proposés, discutés, débattus et non pas imposés.

La mise en place du PNM va également déterminer des changements dans le « système baie » tel que nous l'avons étudié. Nous avons confronté les réactions<sup>6</sup> de plusieurs groupes d'acteurs avec lesquels nous avons travaillé à l'annonce de ce projet, aux conclusions que nous avons tirées, à leurs propos, afin d'enrichir notre problématique et pour expérimenter notre méthodologie à ces nouvelles réalités. Se confirme que la méthode utilisée pour Natura 2000, ébauchée avec la GIZC, facilite l'acceptation du futur Parc Marin.

Pour beaucoup, l'Agence des Aires Marines Protégées était un gestionnaire encore inconnu en 2009 et 2010, au contraire du projet de PNM largement présenté dans la presse locale. L'annonce médiatisée de la « création » du Parc Marin d'Iroise a aussi renseigné une partie de la population.

Deux principes sont communs aux programmes Natura 2000 et Parc Marin.

Le premier est que la communauté des chercheurs y est placée au centre, car les connaissances scientifiques sont les outils de construction aussi bien des éléments

4 Le conseil de gestion doit comprendre les gestionnaires déjà présents dans le cadre d'autres programmes (GIZC, Natura 2000), les représentants de l'État, les collectivités territoriales, usagers professionnels et de loisirs et associations de protection de l'environnement. Son rôle est d'établir un plan d'action pour le parc sur 15 ans (Le Tixerant et Gourmelon, 2006).

5 Pour l'instant, le futur Parc Marin est envisagé sur un vaste secteur allant du Cap de la Hague (Manche) à la pointe de la presqu'île du Cotentin, au Cap Fréhel (Côtes-d'Armor), réunissant en un même périmètre la côte d'Émeraude, la baie du Mont-Saint-Michel, et toute la côte ouest du Cotentin (*cf.* arrêté relatif à la conduite de la procédure d'étude et de création d'un Parc Naturel Marin Normand-Breton publié au Journal officiel le 6 février 2010).

6 Lors des enquêtes de terrain, nous avons pu discuter du futur parc avec plusieurs personnes, et étant donné nos acquis, comprendre comment elles construisaient déjà leurs réponses à ce projet.

naturels à prendre en compte que des activités humaines. Et, en l'absence de telles données, des études devront être entreprises pour les obtenir. Ce projet est donc l'occasion pour des équipes de recherches dispersées de mettre leurs matériaux en commun pour aboutir à cette préservation raisonnée et « socialement intégrée » des milieux marins et littoraux. Le PNM constitue pour des scientifiques et des élus avec qui nous avons évoqué le sujet « l'étape ultime » de la gestion de la baie, *la dernière couche du mille-feuille*. Un Parc Marin ne permettrait-il pas de capitaliser l'ensemble des actions entreprises depuis l'Opération Grand Site, particulièrement « l'unification de la baie », pour en démontrer le bien-fondé ? Mais, comme nous l'avons expliqué, rien n'est définitif, tout est en mouvement, comme l'eau sous la glace.

Le second principe commun est l'organisation de débats entre les porteurs du projet et la population ; concertation qui ne peut être contournée désormais, au vu de son efficacité pour l'application de la GIZC et du programme Natura 2000, références positives, à laquelle *les gens sont habitués maintenant*.

Ainsi, l'intervention d'un nouveau gestionnaire dans la baie, l'Agence des Aires Marines Protégées, ne semble pas *effrayer* certains élus<sup>7</sup>. La concertation, dont ils savent que l'AAMP ne pourra se passer, est considérée comme la méthode la plus avantageuse pour eux et leurs administrés.

*- S'ils étaient venus avec l'idée du Parc Marin il y a dix ans, ça ne serait jamais passé. Finalement, je pense qu'aujourd'hui, le contexte est plus favorable, on sait qu'on peut faire entendre des revendications. Je pense qu'on est armé maintenant pour faire face à des dérives trop écologistes.* Elu, 2010

Quelques élus, ceux qui craignaient de ne voir pris en compte que les enjeux écologiques et rien d'autre au lancement de Natura 2000, expriment des réserves face à *cette nouvelle idée*. Leurs propos, comme toujours, sont orientés en fonction de leur appartenance à des groupes d'exploitants permanents : agriculteurs, conchyliculteurs, pêcheurs, chasseurs, pour qui les craintes ressurgissent chaque fois qu'un nouveau programme est annoncé. Leurs avis sont cependant moins tranchés qu'ils ne l'étaient en 2006, lorsqu'ont débuté les premières réunions de concertation de Natura 2000 et nos premières enquêtes.

Les conchyliculteurs se positionnent différemment, selon qu'ils sont ostréiculteurs ou mytiliculteurs. Les premiers demeurent inquiets quant à l'avenir à court terme de leur métier. Un Parc Marin formerait un obstacle à toute possibilité de « se réorganiser » si les difficultés de production venaient à persister. Les *crevaissons de naissain* ont occulté toute capacité à se projeter, et tout nouveau programme et gestionnaire devient un faisceau de contraintes supplémentaires.

Les avis sont plus favorables chez les mytiliculteurs, dont la situation, à la fois politique, sociale et économique est propice au développement de leurs entreprises. Le parc doit permettre une meilleure préservation de l'environnement marin ; la préoccupation majeure des mytiliculteurs étant la qualité de l'eau, la plupart disent que : *Le Parc Marin, on fera avec*. En obtenant l'Appellation d'Origine Contrôlée,

<sup>7</sup> Une équipe de l'AAMP a pris ses quartiers en avril 2010 dans les locaux de la capitainerie du port de Granville.

ils ont accepté de se soumettre à des critères de qualité draconiens, qu'ils peuvent économiquement mieux assurer si le milieu n'est pas pollué.

- *Ça n'effraie pas comme avant, ces affaires de Parc Marin, ça n'effraie pas du tout. [...] les gars se rendent compte que ces mesures sont bonnes pour la qualité. On a besoin d'un milieu de qualité. [...] comme l'AOC est venue cadrer l'activité avec un cahier des charges qui verrouille le métier, je pense que maintenant tout le monde se sent un peu en harmonie avec ces politiques-là. Pour cela au moins on n'est plus systématiquement opposés à toutes ces choses.* Mytiliculteur, 2010

Les attitudes des conchyliculteurs confirment que l'acceptation de nouveaux programmes et de nouvelles normes de gestion dépend des contextes socioéconomiques dans lesquels les acteurs se situent au moment où ces changements sont annoncés. D'où la nécessité de connaître de façon systémique chaque groupe d'acteurs, dans leur diversité et leur dynamique, et à chaque épisode d'interventions extérieures.

Ainsi, si les conchyliculteurs semblent présenter des permanences de comportement, nous voyons que les pêcheurs à pied *locaux* également. Ils mettent en place de nouvelles stratégies pour défendre leur « métier », leurs pratiques déjà « consolidées » par le programme Natura 2000. Contre les pêcheurs *touristes* à la base, ils vont s'allier avec eux afin que le Parc Marin ne remette en cause ce qu'ils ont été capables de conserver.

Un réseau d'opposition au Parc Marin a été créé en 2009. Ce réseau – *né en dehors de la baie* – consiste en une fédération appelée « Collectif Emeraude/Cotentin » (CEC). Il réunit près d'une soixantaine d'associations de plaisanciers (pêche en mer, pêche à pied, navigation, plongée, etc.) réparties entre le Cap Fréhel et le Cap de la Hague, à l'initiative du « Comité 50 des pêches maritimes de loisir », cité précédemment<sup>8</sup>. Cette fédération dénonce le Parc Marin en tant que *démarche supplémentaire*, rendue inutile par la multiplication des programmes déjà appliqués localement, en divers endroits.

Ce collectif a été rejoint par les associations de pêcheurs à pied de la baie dont nous avons parlé. Ceci peut sembler paradoxal au premier abord, au sens où les pêcheurs *locaux* qui dirigent ces associations rejettent le qualificatif de « pêche à pied de plaisance » en ce qui les concerne. Ils sont et se considèrent comme des exploitants permanents, et utilisent des techniques professionnelles.

En réalité, ils se sont ralliés à cette fédération *par relation*<sup>9</sup>, et non comme opposants affirmés au Parc Marin. Ils ne sont d'ailleurs, selon leurs propres termes, *pas très actifs* au sein du CEC. S'ils sont présents dans un tel réseau d'utilisateurs plaisanciers du littoral, c'est en partie pour mieux connaître et contrôler le développement de la pêche *touristique* qui s'exerce chez eux. Grâce aux relations qu'ils ont su tisser avec les nouveaux gestionnaires à travers l'application des programmes GIZC et Natura 2000, ils ont compris qu'ils avaient moins à craindre du Parc que les milliers de vacanciers qui veulent *faire comme les marins* en s'appropriant la mer, le littoral et l'estran pour quelques jours, ou quelques heures.

<sup>8</sup> Cf. note 32 du chapitre IX.

<sup>9</sup> Il ne faut pas oublier que les pêcheurs à pied de la baie sont déjà réunis en une fédération (Estran et Rivages) et que celle-ci adhère au Comité 50 des pêches maritimes de loisirs, fondateur du Collectif Emeraude/Cotentin.

- *Apparemment, ils ont l'air de vouloir prendre en compte tout ce qu'a fait Natura 2000, et approfondir les choses. Donc ça, on connaît déjà alors ça devrait aller. On a pris l'habitude un peu de ce genre de truc, donc pour nous dans la baie je ne me fais pas vraiment de soucis. Je pense que c'est plutôt les plaisanciers, surtout ceux en mer avec leurs petits bateaux, qui ont du souci à se faire.* Pêcheur à pied, 2010

Au cours des programmes précédents, surtout Natura 2000, les pêcheurs à pied *locaux* se sont appuyés sur les nouveaux gestionnaires pour défendre ce qu'ils considèrent comme un « métier », la *pêche à pied traditionnelle* si *différente de celle des touristes*. Dans le cadre du futur Parc Marin, les représentants des marins-pêcheurs, principaux exploitants permanents du golfe normand-breton, vont adopter la même stratégie, vis-à-vis des pêcheurs plaisanciers en mer. Les marins-pêcheurs attendent encore d'être convaincus par l'intérêt qu'ils peuvent avoir à soutenir ou non ce programme, alors que leurs représentants affichent déjà leur soutien.

- *Le projet est très mal perçu pour le moment [...] c'est d'une logique imparable [...], à chaque fois qu'on recrée quelque chose, on crée une contrainte. Toujours. [...] il y a un ras-le-bol qui s'installe parce que ça n'arrête pas. On attend de voir ce qui va nous tomber dessus.* Marin-pêcheur, 2009

- *Moi je vois les choses différemment parce que j'ai le sentiment [...] que le Parc Marin est une façon pour l'État de reprendre la main sur l'environnement. Parce que quand les écologistes ont commencé à menacer les enjeux économiques et les projets portuaires, l'État s'est dit que les oiseaux c'était bien joli, mais qu'il fallait reprendre la main, parce qu'il y a des dérives, avec les plaisanciers, et tout ça. Tout le monde veut aller en mer maintenant, et pêcher sa pêche. [...] Pour moi, le Parc Marin c'est reprendre la main sur tout ça, mais sous un angle différent, avec les gens qui travaillent cette fois.* Comité local de pêche, 2009

Qu'ils soient pêcheurs à pied *locaux*, marins-pêcheurs ou conchyliculteurs, tous constatent l'augmentation rapide du nombre de navigateurs et de pêcheurs de plaisance dans la baie, dans le golfe, dont une partie est basée à Cancale ou Granville ; l'archipel de Chausey (qui fera partie intégrante du Parc Marin) étant un haut lieu du tourisme nautique. Les pêcheurs à pied, les marins-pêcheurs *subissent* l'accroissement de la fréquentation de ceux qui viennent pêcher pour s'amuser. Ils leur font concurrence sur certaines espèces (comme le maquereau), et *la vente au black du poisson parce qu'ils en prennent toujours trop* a des impacts économiques conséquents (Dupilet, 2001). Ils sont aussi une source d'inquiétude pour les conchyliculteurs qui voient se multiplier les canots pneumatiques (type Zodiacs) et les petites embarcations près de leurs bouchots, pour venir s'échouer à proximité du Banc des Hermelles.

Les activités de plaisance pratiquées au sein d'un Parc Marin doivent être étudiées pour connaître leurs effets sur les différents milieux, littoraux, eaux côtières, pleine mer, îles... Une connaissance indispensable de ces pratiques – et de leurs impacts – afin de les encadrer et les contrôler. Ces mesures servent autant les intérêts des gestionnaires, qui veulent préserver l'environnement maritime, que ceux des exploitants permanents, d'où une volonté de se positionner aux côtés du nouveau gestionnaire dans le futur Parc Marin.

On retrouve dans ce projet la confrontation entre touristes et professionnels, entre exploitants temporaires et permanents du littoral. Il en découle cette éternelle équation politique : développer le tourisme, activité temporaire, mais élément essentiel pour la vie économique locale, maintenir les activités permanentes et concurrentielles quant aux ressources et espaces en tant que base du système socioéconomique local, et tout cela, à travers des programmes de défense de la biodiversité. On comprend mieux pourquoi face au futur Parc Marin le groupe des « exploitants temporaires » commence à s'organiser pour revendiquer sa propre vision du littoral.

Aujourd'hui, ceux qui sont actifs contre le Parc Marin sont ceux qui défendent un estran, un littoral, une mer de loisirs, et des « droits » qu'ils se reconnaissent en tant qu'utilisateurs d'un domaine public. Ils occultent les « prédatations » et les destructions qu'ils occasionnent sur les milieux écologiques et socioéconomiques – puisqu'ils ne jugent de leurs pratiques qu'à l'échelle individuelle – et se donnent une étiquette de « défenseurs de l'environnement » que des professionnels du tourisme encouragent en favorisant la communication autour des « loisirs de nature » dont l'offre s'accroît d'année en année, au bord de ou sur la mer.

Les espaces littoraux situés en dehors de la baie n'ont pas le même « passif de gestion » que celle-ci. En conséquence, les associations à l'origine du réseau d'opposition au Parc Marin n'ont pas développé de relations avec les nouveaux gestionnaires à la manière des professionnels, des exploitants permanents, des *locaux* de la baie. Pour ses opposants, *le Parc Marin signifie réserve, et qui dit réserve, dit interdiction*. Ce qu'ils craignent, c'est que le tourisme et les loisirs de nature ne puissent plus s'exercer de façon libre – pour eux –, mais *diffuse et incontrôlée* pour les gestionnaires et les exploitants permanents du littoral.

Les activités touristiques, de loisir, de découverte, de jeu, ne sont pas créatrices de « culture » comme l'ont été et le sont celles des *locaux* dans la baie. Face à ces occupants d'un genre nouveau, la population locale a besoin de reconstruire des marqueurs identitaires et de défendre des pratiques. Outre leurs fonctions socioéconomiques, elles leur permettent de vivre, de conserver des modes d'être, de penser et d'agir dans la baie à travers des activités qu'ils ont construites, économiquement, socialement et dans un imaginaire qui les fait se revendiquer comme *gens de la baie : pêcheurs à pied, chasseurs, ostréiculteurs...* Au nom de la défense de la biodiversité et de l'essor des usages de loisirs sur le littoral, on peut s'interroger sur leur avenir dans cet endroit devenu haut lieu du patrimoine naturel.

Les rapprochements opérés entre les nouveaux gestionnaires et les exploitants permanents de la baie ont montré leur capacité à s'approprier des programmes, des idées, des concepts de gestion auxquels ils étaient initialement opposés pour la plupart, pour mieux « se défendre » par la suite. Plusieurs années de rencontres, de discussions et de dialogues amènent aujourd'hui les exploitants permanents de la baie à ne pas s'opposer frontalement au projet de Parc Marin, hormis lorsque leur contexte socioéconomique n'est pas favorable. Dans tous les cas, ils ont leur place aux côtés des nouveaux gestionnaires. Les exploitants temporaires, eux, la cherchent encore. De nouveaux rapports de force se dessinent à plus large échelle, et sans doute des réseaux

influent, économiquement et politiquement vont intervenir pour soutenir l'une ou l'autre façon d'envisager la mer et le littoral.

Ce projet de Parc Marin illustre parfaitement l'évolution de la perception des différents programmes de gestion, d'aménagement et de préservation de l'environnement par les habitants de la baie. On aurait pu s'attendre à davantage de contestations de la part de la population locale et surtout des exploitants permanents. Ceux-ci se situent davantage en position d'attente et d'observation.

Dans la baie du Mont-Saint-Michel, le Parc Marin a l'avantage d'être discuté dans un contexte d'opposition moins systématique qu'il n'a pu l'être précédemment, progressivement construit au fil de ces dernières années. Cette évolution ne doit pas signifier que tous les acteurs avec qui nous avons travaillé soient devenus écologistes depuis qu'ils ont appris à se concerter, à négocier, à parlementer. La sauvegarde de la biodiversité comme seul et unique cadre d'action d'un programme de gestion n'est en effet pas acceptable, ni pour eux ni pour les gestionnaires.

C'est néanmoins ce qui aura dynamisé la recomposition d'un système local sans doute mieux à même de préserver ses intérêts socioéconomiques maintenant. Cela sera d'autant plus nécessaire que le Parc Marin, en tant que « label » garantissant la préservation de l'environnement, contribuera également – et sans aucun doute – à attirer davantage de visiteurs avides de nature préservée. Les recherches peuvent durer, une dynamique sans fin est enclenchée.



## Liste des sigles

- **AAMP** : Agence des Aires Marines Protégées
- **ACCETEM** : Association de Concertation et de Communication Économique de la Terre et de la Mer
- **AEM** : Actions de l'État en Mer
- **AEUDPM** : Association des Éleveurs Utilisateurs du Domaine Public Maritime
- **AGEB** : Amis de Genêts, de ses Environs et de la Baie (association)
- **AIMIV** : Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine
- **AMP** : Aires Marines Protégées
- **AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée
- **AOT** : Autorisation d'Occupation Temporaire
- **ASR** : Analyse Stratégique Régionale
- **BAPAAT** : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technique
- **BNF** : Bibliothèque Nationale de France
- **CAPMC** : Certificat d'Aptitude Professionnelle Maritime de Conchyliculteur
- **CAUE** : Conseil pour l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Environnement
- **CCE** : Commission des Communautés Européennes
- **CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie
- **CCM** : Commission de Cultures Marines
- **CDT** : Comité Départemental du Tourisme
- **CEASM** : Comité d'Études et d'Actions Sociales Maritimes
- **CEC** : Collectif Emeraude/Cotentin
- **CELIB** : Comité d'Études et de Liaison des Intérêts Bretons
- **CELRL** : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- **CERAA** : Centre d'Étude Régional Archéologique d'Alet (Saint-Malo)
- **CESR** : Conseil Économique et Social Régional
- **CETMA** : Centre d'Ethno-Technologie en Milieux Aquatiques
- **CG** : Conseil Général
- **CG3P** : Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **CGDD** : Commissariat Général au Développement Durable
- **CIADT** : Conseil Interministériel de l'Aménagement et du Développement des Territoires
- **CJCE** : Cour de Justice des Communautés Européennes
- **CLPMEM** : Comité Local des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
- **CMCC** : Coopérative Maritime Conchylicole Cancalaise
- **CNRS** : Centre National de la Recherche Scientifique
- **CNC** : Comité National de la Conchyliculture
- **CNT** : Comité National du Tourisme
- **COPIL** : Comité de Pilotage
- **CR** : Compte Rendu
- **CRECET** : Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique
- **CREPAN** : Centre Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature
- **CRESCO** : Centre de Recherche et d'Enseignement sur les Systèmes Côtiers
- **CROSS** : Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
- **CRPMEM** : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
- **CRT** : Comité Régional du Tourisme
- **CTE** : Contrat Territorial d'Exploitation
- **DATAR** : Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
- **DCE** : Directive Cadre sur l'Eau
- **DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts
- **DDAM** : Direction Départementale des Affaires Maritimes
- **DDASS** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- **DDE** : Direction Départementale de l'Équipement
- **DDEA** : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture



## LISTE DES SIGLES

- **DDJS** : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- **DDPP** : Direction Départementale de la Protection des Populations
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DIACT** : Délégation Interministérielle à l'Aménagement et la Compétitivité des Territoires
- **DIPI** : Dimension de Première Installation
- **DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement
- **DIRM** : Direction Interrégionale de la Mer
- **DML** : Délégation à la Mer et au Littoral
- **DMR** : Dimension Minimale de Référence
- **DOCOB** : Document d'Objectifs
- **DPM** : Domaine Public Maritime
- **DRAM** : Direction Régionale des Affaires Maritimes
- **DRE** : Direction Régionale de l'Environnement
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- **DSP** : Délégation de Service Public
- **DSV** : Direction des Services Vétérinaires
- **DTR** : Développement des Territoires Ruraux (loi)
- **ENSAR** : École Nationale Supérieure Agronomique de Rennes
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **ETP** : Équivalent Temps Plein
- **FDOTSI** : Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
- **FDSEA** : Fédération Départementale des Syndicats Exploitants Agricoles
- **FEDER** : Fond Européen de Développement Régional
- **FEOGA** : Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
- **FEP** : Fond Européen pour la Pêche
- **GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation Commune
- **GECC** : Groupe d'Étude des Cétacés du Cotentin
- **GECEP** : Groupement d'Exploitation Commune en Eau Profonde
- **GECOBAIE** : Gestion Concertée de la Baie
- **GIR** : Groupement des Intervenants de la Randonnée
- **GMS** : Grandes et Moyennes Surfaces
- **GIT** : Groupement d'Intérêt Touristique
- **GIZC** : Gestion Intégrée des Zones Côtières
- **GOMEX** : Groupement Ostréicole Morbihannais d'Exploitation
- **GONm** : Groupe Ornithologique Normand
- **ICOMOS** : International Council on Monuments and Sites
- **IFREMER** : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
- **INAO** : Institut National des Appellations d'Origine
- **INPI** : Institut National de la Propriété Industrielle
- **IPRAC** : Impact (des facteurs environnementaux et) des Pratiques Conchylicoles
- **INPN** : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- **ISTPM** : Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes
- **LCHF** : Laboratoire Central d'Hydraulique de France
- **LIPAP** : Littoral et Pêche à Pied (association)
- **LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux
- **MEDDTL** : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
- **MNHN** : Muséum National d'Histoire Naturelle
- **OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Économique
- **ODG** : Organisme de Défense et de Gestion
- **OGS** : Opération Grand Site
- **ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- **ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- **OTSI** : Office de Tourisme et Syndicat d'Initiatives

- **PAC** : Politique Agricole Commune
- **PDESI** : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
- **PHAE** : Prime Herbagère Agro-Environnementale
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- **PM** : Préfet ou Préfecture Maritime
- **PMA** : Prélèvement Maximum Autorisé
- **PNEC** : Programme National Environnement Côtier
- **POLMAR** : Pollution Maritime (Plan)
- **POS** : Plan d'Occupation des Sols
- **PT** : Préfet ou Préfecture Terrestre
- **PTD** : Programme Technique Détaillé
- **RCM** : Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel
- **REPOM** : Réseaux (de surveillance) des Ports Maritimes
- **RGPP** : Révision Générale des Politiques Publiques
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SARL** : Société à Responsabilité Limitée
- **SAUM** : Schéma d'Aptitude et d'Utilisation de la Mer
- **SAUTRAPEC** : Sauvegarde des Traditions de Pêche (association)
- **SCOMOR** : Société Coopérative Ostréicole des Marins et Ostréiculteurs Réunis
- **SCOT** : Schéma de Cohérence Territorial
- **SEPNB** : Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne
- **SGMer** : Secrétariat Général de la Mer
- **SIC** : Site d'Intérêt Communautaire
- **SINDBAD** : Service d'Information Des Bibliothécaires à Distance
- **SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples
- **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **SMEL** : Syndicat Mixte d'Équipement du Littoral
- **SMVM** : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
- **SOGREAH** : Société Grenobloise d'Études et d'Applications Hydrauliques
- **SRC** : Section Régionale Conchylicole
- **STH** : Surface Toujours en Herbe
- **SYMEL** : Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche
- **TDENS** : Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles
- **UCBC** : Union Conchylicole de la Baie de Cancale
- **UDOTSI** : Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
- **UE** : Union Européenne
- **UGB** : Unité Gros Bétail
- **ULAM** : Unité Littorale des Affaires Maritimes
- **UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
- **ULM** : Ultra Léger Motorisé
- **UNESCO** : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
- **ZEE** : Zone Économique Exclusive
- **ZPS** : Zone de Protection Spéciale
- **ZSC** : Zone Spéciale de Conservation
- **ZICO** : Zone d'Importance Communautaire pour la conservation des Oiseaux
- **ZNIEFF** : Zone Nationale d'Importance Écologique, Floristique et Faunistique





Année 2011

**Muséum National d'Histoire Naturelle**  
ED 227 – Sciences de la Nature et de l'Homme  
Département « Hommes, Natures, Sociétés »  
UMR CNRS 5145 : Éco-anthropologie et ethnobiologie  
PARIS

N° attribué par la bibliothèque

-----

## THÈSE

Pour obtenir le grade de

**DOCTEUR DU MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE**

Discipline : Ethnologie

Présentée et soutenue publiquement

Par **Christophe SECULA**

Le **30 septembre 2011**

## ACTEURS ET GESTION DU LITTORAL

**Une anthropologie de la baie du Mont-Saint-Michel**



### ANNEXES

Sous la direction de : **Aliette GEISTDOERFER, Directeur de recherche**

### Jury

Jean-Christophe FICHOU	Professeur – Université de Bretagne Occidentale	Rapporteur
Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER	Directeur d'étude – EHESS	Rapporteur
Aliette GEISTDOERFER	Directeur de recherche – CNRS	Directeur de thèse
Serge BAHUCHET	Professeur – Muséum national d'histoire naturelle	Examineur
Annick HOLLÉ	Maître de conférence – Université Paris VIII	Examineur
Jacqueline MATRAS-GUIN	Chargée de recherche – CNRS	Examineur



**Cette recherche a bénéficié du soutien du  
Ministère de la Culture et de la Communication**

Direction générale des Patrimoines

Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique



# Table des matières

<b>Annexe au chapitre IX.....</b>	<b>683</b>
<b>Listes .....</b>	<b>689</b>
Liste des figures.....	690
Liste des tableaux.....	693
Liste des cartes.....	694
<b>Bibliographie.....</b>	<b>695</b>
<b>Carte : Les principaux sites de la baie du Mont-Saint-Michel .....</b>	<b>763</b>
<b>Planches photographiques.....</b>	<b>767</b>





# Annexe au chapitre IX

Tab. 1 : Plan d'action figurant dans le tome III du DOCOB. xxx = Opération urgente, xx = Opération indispensable, x = Opération utile. (in Mary et Vial, 2009 c : 159)

N° de la « fiche action »	Opérations	Priorité
11.1	Articuler la mise en œuvre du DOCOB avec la démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière et les Schémas de Cohérence Territoriale.	xxx
11.2	Harmoniser les actions des SAGE et du DOCOB permettant le maintien et/ou la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides	xxx
11.3	Articuler la mise en œuvre du DOCOB avec la stratégie d'aires marines protégées	xxx
11.4	Articuler la mise en œuvre du DOCOB avec le Projet de Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel	xxx
11.5	Articuler la mise en œuvre du DOCOB avec la mise en œuvre et la révision des documents de gestion d'espaces protégés	xx
11.6	Suivre les projets et programmes de travaux et d'aménagements concernant le site Natura 2000	xx
11.7	Faire prendre en compte et porter à connaissance les préconisations du DOCOB dans les documents d'urbanisme	xxx
11.8	Encourager les démarches de qualités concernant les produits et les usages de la baie	x
12.1	Mettre en place un programme de sensibilisation et d'échange avec les acteurs	xxx
12.2	S'appuyer notamment sur les compétences des maisons de Baie pour renforcer auprès du grand public la prise en compte du patrimoine naturel d'intérêt communautaire	xxx
12.3	Réaliser une exposition mobile sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire de la baie	x
12.4	Mettre en place des supports d'information et d'observation du patrimoine naturel sur les zones humides terrestres de la baie	xxx

N° de la « fiche action »	Opérations	Priorité
12.5	Elaborer, mettre en place et/ou diffuser des produits d'information et de sensibilisation sur l'environnement littoral et maritime, les bonnes pratiques et la réglementation	xxx
12.6	Pérenniser les outils d'information sur Natura 2000 (bulletin « Vue sur Baie », site Internet)	xxx
12.7	Encourager la création d'une équipe de surveillance et d'information environnementale sur la baie	xxx
12.8	Contribuer à une meilleure information et coordination des services de police de la nature	xxx
13.1	Canaliser et limiter les accès sur les espaces les plus fragiles	xxx
13.2	Mettre en place des outils concertés pour maîtriser et encadrer le développement des activités sportives de nature.	xxx
13.3	Veiller au respect et informer sur la réglementation concernant la circulation terrestre et le survol aérien dans les espaces naturels.	xx
13.4	Soutenir et accompagner la mise en place d'une charte de qualité des professionnels de la randonnée	xx
14.1	Soutenir les projets de maintien d'une agriculture littorale garante de l'entretien des paysages et de la biodiversité.	xx
14.2	Encourager et soutenir la reconversion des terres arables en herbages extensifs.	xx
14.3	Maintenir ou favoriser un pâturage extensif des prairies.	xxx
14.4	Encourager les pratiques de fauche tardive	xxx
14.5	Développer une gestion différenciée des bandes enherbées et des milieux de contact	x
14.6	Restaurer, entretenir et replanter des haies ou des alignements d'arbres d'intérêt patrimonial	xxx
14.7	Etudier les possibilités d'une mise en place de projets de diversification des pratiques culturelles sur des secteurs stratégiques des polders	x
15.1	Mettre en place une veille et une information sur les espèces végétales et animales potentiellement invasives	xx
15.2	Lutter lorsque nécessaire contre les espèces indésirables invasives	xxx
16.1	Encourager la mise en place de programmes d'études et de recherches pour le développement d'outils de gestion et l'amélioration des connaissances sur les habitats naturels et les espèces	xx
16.2	Contribuer à la mise en place d'outils de suivi du patrimoine (SIG, etc.) et à l'émergence d'un pôle ressource	xx
16.3	Favoriser le transfert de connaissances entre les acteurs et les territoires de la baie	xx
16.4	Mettre en place une campagne régulière de prises de vues aériennes de l'ensemble du site Natura 2000	xx
17.1	Organiser et harmoniser les réseaux de comptage	xxx
17.2	Soutenir et pérenniser les actions de suivi des oiseaux hivernants	xxx
17.3	Mettre en place un suivi mensuel hivernal ciblé de certaines espèces d'oiseaux d'eau	xxx
17.4	Poursuivre et mettre en place les suivis ornithologiques sur les marais périphériques	xxx
17.5	Soutenir et pérenniser les actions de suivi et de recherche des populations d'oiseaux marins nicheurs	x
17.6	Développer les connaissances sur les espèces pélagiques	xxx
17.7	Poursuivre et compléter l'étude et le suivi de la population de Macreuses noires	x
17.8	Poursuivre et pérenniser le suivi des limicoles nicheurs	xx
17.9	Profiter de la mise en place du réseau des Aires Marines Protégées pour définir des zones de sensibilité biologique en mer	x

N° de la « fiche action »	Opérations	Priorité
18.1	Etablir un diagnostic initial et un suivi à long terme du triton crêté et de ses habitats	xx
18.2	Etablir un état des lieux précis des amphibiens de l'annexe 4 de la directive Habitats et suivre l'évolution de leurs populations	x
19.1	Suivre sur le long terme la population de Flûteau nageant et ses habitats	xxx
19.2	Favoriser la mise en place d'un programme régional d'études et de recherches sur le Flûteau nageant	xx
19.3	Etablir un diagnostic initial et un suivi à long terme de l'oseille des rochers et de ses habitats	x
19.4	Rechercher de nouvelles populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire	x
1.10.1	Suivre les recommandations de gestion du Plan national d'actions et du Plan régional d'actions « Chiroptères »	xxx
1.10.2	Suivre les recommandations de gestion du Plan national d'actions « Fluteau nageant »	xx
1.10.3	Suivre les recommandations de gestion des habitats du Plan national d'actions « Butor étoilé »	x
1.10.4	Suivre les recommandations de gestion des habitats du Plan national d'actions « Phragmite aquatique »	xx
1.11.1	Veiller à une prise en compte du patrimoine naturel remarquable dans l'écriture et le déploiement des dispositifs de gestion des pollutions marines (dispositif ORSEC terrestre, Plan Communaux de Sauvegarde)	xx
1.11.2	Participer au réseau de correspondants Pollutions marines et littoral animé par le Conservatoire du littoral	xx
1.11.3	Etendre le réseau Pollutions marines et littoral animé par le Conservatoire du littoral à l'ensemble de la Baie	x
21.1	Engager une réflexion collective pour réduire l'impact du cheminement et du stationnement au banc des Hermelles	xxx
21.2	Promouvoir les bonnes pratiques sur les récifs d'Hermelles	xxx
22.1	Soutenir et encourager une collecte raisonnée des déchets d'origine anthropique sur les lasses de mer	xxx
22.2	Soutenir et encourager les projets de récolte et de valorisation durable de la crépidule	xx
22.3	Soutenir et encourager les démarches de valorisation durable des déchets marins (sous-produits coquilliers et autres).	xx
22.4	Définir un programme d'étude afin d'établir un état des lieux précis des pratiques de pêche de loisir et évaluer leur impact sur les habitats et espèces	xx
23.1	Suivre l'évolution morphologique et l'état de santé des récifs d'hermelles	xxx
23.2	Etudier les possibles méthodes de restauration ou de recréation des récifs d'hermelles	xx
23.3	Approfondir les connaissances sur le rôle et le fonctionnement des banquettes à Lanice conchilega	xxx
31.1	Suivre l'habitat « Végétations pionnières à Salicornes ».	x
31.2	Encadrer la cueillette de loisir et professionnelle et élaborer un guide technique	xx
31.3	Sensibiliser sur la salicorne et sa cueillette.	x
32.1	Poursuivre le suivi annuel des populations d'Obione pédonculée et rechercher d'autres stations.	xxx
32.2	Etablir un plan de gestion pastoral de la station d'Obione pédonculée.	xxx
32.3	Expérimenter l'étrépage pour un renforcement de la population à Obione pédonculée.	xx

N° de la « fiche action »	Opérations	Priorité
32.4	Soutenir et étendre le programme de gestion et d'entretien des aménagements de la réserve de chasse maritime (fauche, curage d'entretien, etc.).	xxx
32.5	Restaurer (ou créer) certaines zones dépressionnaires et anciens chenaux naturels.	xxx
33.1	Assurer la cohérence entre le DOCOB et les plans de gestion par unités liés aux AOT pastorales.	xxx
33.2	Promouvoir la mise en place d'une démarche de labellisation de l'activité pastorale en adéquation avec les objectifs de préservation des marais salés.	xx
33.3	Participer à la mise en place d'une démarche prospective « quelle gestion des marais salés dans 10-15 ans ? ».	x
33.4	Restaurer le haut et le moyen schorre par la fauche, le broyage et/ou le pâturage.	xxx
33.5	Etablir des exclos de pâturage sur le moyen schorre ou le haut schorre.	xxx
33.6	Etudier les différentes possibilités de conduite dirigée du pâturage ovin.	xx
33.7	Suivre l'évolution des différentes formations végétales des marais salés et l'efficacité des mesures de restauration.	xxx
41.1	Adapter les aménagements et les usages du littoral en fonction des enjeux de conservation des cordons littoraux	xxx
41.2	Promouvoir les solutions alternatives à l'extraction de sables coquilliers	x
41.3	Suivre les populations d'espèces animales et végétales patrimoniales	x
41.4	Mettre en place des supports de sensibilisation sur la grande richesse et fragilité de ces milieux.	xxx
51.1	Proscrire les prélèvements de sable et les dépôts sauvages	xx
51.2	Préciser le statut et l'état de conservation des habitats dunaires	x
51.3	Renforcer la conduite d'un pâturage dunaire extensif et restaurer les prairies dunaires	xx
51.4	Restaurer et entretenir les mares et les dépressions humides intra dunaires	x
51.5	Etudier avec les parties prenantes la réduction du nombre de pistes d'entraînement au sein de la dune blanche	xxx
51.6	Etendre la zone de préemption à l'ensemble du périmètre d'acquisition du Conservatoire du littoral et poursuivre l'effort d'acquisition	xxx
61.1	Expérimenter le rajeunissement de la lande sur les falaises maritimes exposées	x
61.2	Contenir la dynamique de la lande à fougère aigle et la fruticée	xx
61.3	Expérimenter la mise en place un pâturage extensif de restauration et d'entretien de la lande	x
61.4	Maintenir la mégaphorbiaie de la vallée de Lude et lutter contre les espèces invasives	xx
71.1	Privilégier un choix de gestion du bois d'Ardennes qui soit favorable aux chiroptères d'intérêt communautaire	xxx
71.2	Pérenniser et développer un réseau d'arbres à cavités, dépérissants, sénescents ou morts	xxx
71.3	Maintenir la lande humides et les dépressions à sphaignes	x
72.1	Rechercher et conserver les colonies de reproduction anthropophiles	x
72.2	Identifier, maintenir et créer les gîtes favorables à l'installation de colonies de chiroptères	x
72.3	Préserver les habitats de chasse contigus au massif forestier du bois d'Ardennes	xx
72.4	Maintenir et créer des corridors écologiques	x
72.5	Informé et sensibiliser la population locale sur les chauves-souris (élaboration et diffusion d'une plaquette d'information, sorties de découvertes, etc.).	xx

N° de la « fiche action »	Opérations	Priorité
81.1	Articuler la mise en œuvre du DOCOB avec les dispositifs de gestion existants sur les marais	xx
81.2	Encourager la mise en place de dispositifs de gestion écologique sur les marais non pourvu	xxx
81.3	Contribuer à l'identification des zones humides dans les PLU et les SCOT	x
82.1	Réaliser une étude sur le fonctionnement hydraulique (Folie et Vergon)	xxx
82.2	Mettre en place une gestion hydraulique concertée (Aucey-Boucey, Folie, Vergon et Claire-Douve)	xxx
82.3	Prévoir, en fonction du règlement hydraulique, l'aménagement d'ouvrages adaptés	xx
82.4	Elargir les canaux annexes avec création de pentes douces	x
82.5	Poursuivre les travaux pour l'aménagement des drains sur le Marais de la Claire-Douve	x
83.1	Préserver la végétation palustre et éviter l'érosion des berges par la pose de clôtures sur les rives des ruisseaux et fossés	xx
83.2	Créer des rives en pentes douces	xx
83.3	Soutenir et encourager un entretien écologique des étangs et mares	xxx
83.4	Maintenir, restaurer et envisager les possibilités d'extension des roselières	xxx
83.5	Contrôler les saulaies dans les secteurs où leur extension est problématique	xx
83.6	Expérimenter la mise en défens de certains secteurs favorables à l'avifaune	x
111.1	Poursuivre l'effort d'acquisition du Conservatoire du littoral	x
111.2	Restaurer l'attractivité des sites de nidification par l'entretien des milieux	xxx
111.3	Envisager les modalités de régulation des prédateurs sur les îlots	xxx
121.1	Accompagner la mise en œuvre des actions des PLAGEPOMI [plan de gestion des poissons migrateurs]	xxx
121.2	Mener une étude sur le rôle des bassins versants de la baie et des estuaires pour l'Alose feinte et la grande alose	x
121.3	Soutenir la mise en place d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Sélune sur le tronçon du bois d'Ardenne	xx
121.4	Soutenir et accompagner le projet d'arrêté de protection de biotope préconisé par le SAGE Sélune	x
131.1	Poursuivre et développer les actions de suivis des phoques et du Grand Dauphin	xx
131.2	Mener une étude sur la définition d'un état des lieux initial du Grand Dauphin à l'échelle de son domaine vital	xx
131.3	Poursuivre l'étude d'impact des usages sur la colonie de Phoques veaux-marins	x



Listes



# Liste des figures

## CHAPITRE I

### La baie du Mont-Saint-Michel, « naturelle et humaine »

Fig. 1 : Évolution du rivage de l'ouest de la baie du VII <sup>e</sup> au XX <sup>e</sup> siècle (in Debrouse-Delbreil, 1998 : 46 ; modifiée par l'auteur). .	27
Fig. 2 : Poldérisation et endigage aux alentours du Mont-Saint-Michel (in Verger, 2001 a : 27).....	28
Fig. 3 : <i>Herbus</i> devant Saint-Benoît-des-Ondes. Vue vers Cancale (Pointe du Grouin et île des Landes) à marée haute. (2009).....	29
Fig. 4 : Micro-falaise de tangué où l'on voit le dépôt de sédiment en couches successives. (2008) .....	31
Fig. 5 : Détail d'un banc coquillier (2009).....	32
Fig. 6 : Récifs d'hermelles sur le site du « Banc des Hermelles » (2008).....	33
Fig. 7 : Les activités humaines de l'estran (in Verger, 1999 a : 90) .....	41

## CHAPITRE II

### La pêche à pied, du métier au loisir

Fig. 1 : Schéma de répartition des groupes de pêcheurs à pied sur l'estran de l'ouest de la baie du Mont-Saint-Michel. ....	70
Fig. 2 : Paniers de pêche à pied, dont un en-cours de fabrication (2006).....	84
Fig. 3 : Hotte de pêche à pied (2006). ....	85
Fig. 4 : Pêche de palourdes au râteau (2009). ....	88
Fig. 5 : Schéma d'un <i>senniau</i> (in Lemonnier, 1984 : 82).....	89
Fig. 6 : Dranet en position ouverte (2006). ....	90
Fig. 7 : Pêcheur de crevette en train de vider son dranet (2009).....	91
Fig. 8 : Pêcheur et sa bichette (2007). ....	92
Fig. 9 : Batterie de <i>tézures</i> dans l'ouest de la baie. (2009) .....	94
Fig. 10 : Schéma d'une <i>tézure</i> (in Lemonnier, 1984 : 61) .....	95
Fig. 11 : Batterie de <i>tézures</i> normandes (2009).....	95
Fig. 12 : Turlutte exposée à la Maison de la Baie de Vains (2007) .....	97
Fig. 13 : Pêcheur à pied triant les prises de son filet fixe (2008).....	97
Fig. 14 : Bourrache en osier (2007) .....	98
Fig. 15 : Filet fixe tendu au sud de Cancale (2009) .....	103
Fig. 16 : Logo de l'association Littoral et Pêche à pied .....	134
Fig. 17 : Un pêcheur <i>local</i> présente ses outils à des touristes au Bec d'Andaine (2009) .....	139

## CHAPITRE III

### Les pêcheries fixes, musées à ciel ouvert

Fig. 1 : Gravure représentant des pêcheries fixes (in Le Masson du Parc, 2004 : 95).....	149
Fig. 2 : Pêcherie en pierre à Granville (2009).....	154
Fig. 3 : Schéma des montants de porte de pêcheries en pierre (in Seguin, 1986 b : 8) .....	155
Fig. 4 : Panne en bois vue (vers la terre) de l'extérieur de la pêcherie (2009) .....	156
Fig. 5 : <i>Bâchon</i> de pêcherie, trappe ouverte. La partie haute de la pointe de la pêcherie est grillagée (2009). ....	156
Fig. 6 : Table de tri d'une pêcherie (2009) .....	157
Fig. 7 : Pointe de la pêcherie <i>La Mécanique</i> (2008) .....	159
Fig. 8 : Plaquette touristique de la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer (2010). ....	180
Fig. 9 : Des pêcheurs à pied <i>touristes</i> en train de pêcher des moules fixées à la panne d'une pêcherie (2008) .....	181

## CHAPITRE IV

### Un estran mis en culture

Fig. 1 : Bisquines cancalaises (in Biet, 2007 : 16).....	191
Fig. 2 : Tri des huîtres déposées en tas sur la grève à Cancale.....	191
Fig. 3 : Dénomination des bancs d'huîtres plates de la baie du Mont-Saint-Michel (in Lambert, 1931 : 318).....	194
Fig. 4 : Tuiles chaulées utilisées pour capter du naissain (2009).....	208
Fig. 5 : Bateau amphibie utilisé pour le semi et le dragage des huîtres plates (2007).....	209
Fig. 6 : Tables ostréicoles. Les poches sont maintenues à l'aide d'élastiques. (2009).....	212
Fig. 7 : <i>Chaland</i> ostréicole (2009).....	212
Fig. 8 : Cycle de production de l'huître creuse, du captage à la vente (in Salitor, 2000 : 146).....	213
Fig. 9 : Schéma des rangées de tables de la nouvelle zone ostréicole. Chaque « carré » de 18 lignes constitue un <i>palier</i> . ....	219

Fig. 10 : La réorganisation des concessions permet au professionnel de travailler dans la même rangée. ....	220
Fig. 11 : Des touristes observent les ostréiculteurs au travail dans les réserves à côté du port de Cancale (2009).....	241
Fig. 12 : Les premiers bâtiments mytilicoles bâtis au Vivier-sur-Mer (2008) .....	254
Fig. 13 : Chantiers à cordes horizontaux (2008) .....	274
Fig. 14 : <i>Tabitiennne</i> fixée sur un pieu de chantier à corde (2009).....	275
Fig. 15 : Enroulage des cordes autour des pieux (2009) .....	277
Fig. 16 : Mise en place de filets, après l'enroulage de corde sur le pieu (2009) .....	278
Fig. 17 : Grue hydraulique et pêcheuse, à l'arrière d'un bateau amphibie (2008) .....	279
Fig. 18 : Réserves à moules sur l'estran (2008).....	280
Fig. 19 : Bassins de purification (2009).....	280
Fig. 20 : « Sustainable rain forest product controlled » label figurant sur les pieux carrés des mytiliculteurs. (2009) .....	282
Fig. 21 : Cycle de production des moules, du captage à la commercialisation .....	283
Fig. 22 : Schéma du <i>Sha-Mua</i> (in Lucas, 1992 : 11) .....	287
Fig. 23 : Dépliant touristique pour la promotion des sorties à bord de la <i>Sirène de la baie</i> .....	306
Fig. 24 : La <i>Sirène de la baie</i> en 2009 .....	308
Fig. 25 : Des touristes visitent les concessions mytilicoles (2008).....	309
Fig. 26 : Déchets ostréicoles le long de la digue dans la zone conchylicole des Nelles à Saint-Méloir-des-Ondes (2009).....	325
Fig. 27 : Jet-ski dans le port du Vivier-sur-Mer. Au second plan, des tables ostréicoles usagées (2009) .....	345

## CHAPITRE V

**Un littoral pour découvrir et s'amuser**

Fig. 1 : Publicité pour le Mont-Saint-Michel par les chemins de fer. Début du XX <sup>e</sup> siècle. ....	359
Fig. 2 : <i>La famille Fenouillard au Mont-Saint-Michel</i> . (Christophe, 2010 : non paginé).....	360
Fig. 3 : Digue-route et parkings au pied du Mont-Saint-Michel (2009).....	363
Fig. 4 : Billetterie de guides et boutique de souvenirs au Bec d'Andaine (2010) .....	366
Fig. 5 : Un groupe de touristes s'apprête à partir vers le Mont-Saint-Michel depuis le Bec d'Andaine avec un guide (2010).....	367
Fig. 6 : Maison de la Baie de Vains (2008).....	371
Fig. 7 : Découverte de la baie à cheval (2009).....	378
Fig. 8 : Chars à voile à Cherrueix (2008) .....	380
Fig. 9 : Panneau d'information placé sur le site du Bec d'Andaine (2008).....	380
Fig. 10 : Des « promeneurs » isolés entre le Mont-Saint-Michel et Tombelaine (2009) .....	381
Fig. 11 : Aire de jeux, piste de char à voile, parking, sur l'estran à Hirel (2008) .....	393
Fig. 12 : Voitures stationnées au Grouin du Sud (2010) .....	398
Fig. 13 : Camping-cars stationnés à la Roche-Torin (2009) .....	398
Fig. 14 : Procession à la chapelle Sainte-Anne, 26 juillet 2009 .....	411
Fig. 15 : Publicité et camping-car sur le site du Grouin du Sud (2010). .....	412
Fig. 16 : Parking sur l'estran à Cherrueix (2008) .....	415
Fig. 17 : 4x4 et motocyclette dans les <i>herbus</i> (2009) .....	416
Fig. 18 : Parking et camping dans les <i>herbus</i> (2009).....	416
Fig. 19 : Panneau d'interdiction de circuler sur le domaine public maritime, arraché moins d'une semaine plus tard (2009) .....	417

## CHAPITRE VI

**Des activités « terrestres » sur l'estran : chasse et élevage**

Fig. 1 : Deux mares à <i>gabion</i> de la baie du Mont-Saint-Michel, l'une en eau, l'autre asséchée (2008).....	423
Fig. 2 : Récupération des <i>appelants</i> dans la mare au lever du soleil (source : R. Pilon, 2008) .....	425
Fig. 3 : Troupeau de moutons sur les <i>herbus</i> de Courtils (2008).....	447
Fig. 4 : Troupeau de moutons entre Cherrueix et le Vivier-sur-Mer (2009).....	466

## CHAPITRE VIII

**Des programmes pour une « nouvelle gestion » du littoral**

Fig. 1 : Exemple de superposition de périmètres dans la baie du Mont-Saint-Michel (source : INPN).....	516
Fig. 2 : Panneau expliquant les travaux réalisés à la chapelle Sainte-Anne, dans le cadre de l'Opération Grand Site (2008) .....	520
Fig. 3 : Titre d'un article paru dans <i>Ouest-Éclair</i> le 6 janvier 1929 .....	525
Fig. 4 : Aménagements prévus dans le cadre du RCM (in Brassens <i>et al.</i> , 2005 : Annexe 2, modifiée par l'auteur). .....	530
Fig. 5 : Panneau d'information du chantier du barrage de la Caserne (2009) .....	531
Fig. 6 : Article paru dans le journal L'Alsace le 15 août 2010 .....	540
Fig. 7 : Les bassins versants de la baie du Mont-Saint-Michel, formant le périmètre GIZC (in Mary et Vial, 2009 a : 25).....	550

LISTE DES FIGURES

Fig. 8 : Répartition des « Forums de la Baie » organisés par l'AIMIV en 2006. (Source : [www.baie-mont-saint-michel.fr](http://www.baie-mont-saint-michel.fr)) ..... 556

CHAPITRE IX

**Natura 2000 : comment s'adapter au « local » ?**

Fig. 1 : Désignation et gestion des sites Natura 2000 français. .... 580

Fig. 2 : Chronologie de la démarche Natura 2000 en baie du Mont-Saint-Michel (in Mary, 2009) ..... 587

# Liste des tableaux

## CHAPITRE I

### La baie du Mont-Saint-Michel, « naturelle et humaine »

Tab. 1 et 1 bis : Population des communes littorales de la baie du Mont-Saint-Michel en 2008 .....	24
Tab. 2 : Exemple de marée dans le port de Saint-Malo.....	25
Tab. 3 : Principales espèces de poissons et céphalopodes pêchées dans la baie .....	37
Tab. 4 : Principales espèces de crustacés pêchés dans la baie.....	37
Tab. 5 : Principales espèces de coquillages pêchés dans la baie.....	38

## CHAPITRE II

### La pêche à pied, du métier au loisir

Tab. 1 : Réglementation de la pêche à pied de loisir dans le département d'Ille-et-Vilaine. ....	49
Tab. 2 : Réglementation de la pêche à pied de loisir dans le département de la Manche.....	50
Tab. 3 : Répartition des espèces par groupe en fonction de leur physiologie et de leur aptitude à la purification .....	51
Tab. 4 : Classement sanitaire des gisements coquilliers en fonction des taux de coliformes fécaux et contaminants chimiques .....	52
Tab. 5 : Typologie des groupes de pêcheurs à pied de la baie du Mont-Saint-Michel.....	69
Tab. 6 : Principaux outils de pêche à pied utilisés en baie du Mont-Saint-Michel par espèces et départements.....	83

## CHAPITRE III

### Les pêcheries fixes, musées à ciel ouvert

Tab. 1 : Nom des six pêcheries en pierre en activité au début des années 1980 (in Legendre 1984).....	158
Tab. 2 : État des pêcheries bretonnes de la baie (ouest ➔ est) .....	160
Tab. 3 : Situation des propriétaires et exploitants de pêcheries en bois en 2009.....	170
Tab. 4 : Répartition des titres de propriété de pêcheries par communes .....	171

## CHAPITRE IV

### Un estran mis en culture

Tab. 1 : Noms des gisements huîtres au XIX <sup>e</sup> siècle .....	193
Tab. 2 : Récapitulatif des surfaces consacrées à l'élevage d'huître (creuse et plate) dans la baie du Mont-Saint-Michel.....	223
Tab. 3 : Répartition des concessions d'élevage d'huître en terrain découvrant de 2006 à 2009 .....	223
Tab. 4 : Répartition des surfaces d'élevage d'huître en terrain découvrant en 2009.....	224
Tab. 5 : Les concessions d'élevage ostréicoles codétenues. ....	225
Tab. 6 : Répartition du nombre de concessions d'élevage ostréicole codétenues sur l'estran.....	226
Tab. 7 : Récapitulatif du linéaire de bouchots consacrés à l'élevage de moule dans la baie du Mont-Saint-Michel .....	263
Tab. 8 : Répartition des concessions d'élevage de moule sur l'estran de 2006 à 2009 .....	264
Tab. 9 : Répartition du <i>linéaire d'élevage</i> de moules en 2009.....	264
Tab. 10 : Les concessions d'élevage mytilicoles codétenues en 2009.....	267
Tab. 11 : Répartition des codétentions de concessions d'élevage mytilicole .....	268

## CHAPITRE VII

### Un littoral occupé, un littoral à « gérer »

Tab. 1 : Récapitulation de la réorganisation des services de l'État.....	486
--	-----

## CHAPITRE VIII

### Des programmes pour une « nouvelle gestion » du littoral

Tab. 1 : Récapitulatif des mesures et inventaires s'appliquant à la baie du Mont-Saint-Michel .....	516
---	-----

## Liste des cartes

### CHAPITRE I

#### La baie du Mont-Saint-Michel, « naturelle et humaine »

Carte 1 : La baie du Mont-Saint-Michel.....	22
Carte 2 : Schématisation de la baie du Mont-Saint-Michel (mer, estran, terre, rivières, séparation administrative).....	22
Carte 3 : Communes littorales de la baie .....	23
Carte 4 : Quelques secteurs caractéristiques de la baie (fond de carte : Conservatoire du Littoral, 2009).....	26

### CHAPITRE II

#### La pêche à pied, du métier au loisir

Carte 1 : Répartition des pêcheurs à pied par zones de pêche (2006-2009).....	102
Carte 2 : Répartition des types de pêche à pied par espèces visées et outils employés (2006-2009).....	102
Carte 3 : Appellations utilisées par les pêcheurs <i>locaux</i> au Banc des Hermelles.....	106

### CHAPITRE III

#### Les pêcheries fixes, musées à ciel ouvert

Carte 1 : Localisation des pêcheries bretonnes de la baie.....	158
--	-----

### CHAPITRE IV

#### Un estran mis en culture

Carte 1 : Répartition des activités conchylicoles dans la baie du Mont-Saint-Michel .....	186
Carte 2 : Transfert des concessions d'huîtres creuses (en foncé) suite à la restructuration.....	218
Carte 3 : Numéro des <i>feuilles</i> du cadastre conchylicole de la baie .....	221
Carte 4 : Concessions mytilicoles en 1954 (Source : DDAM 35, modifiée par l'auteur) .....	256
Carte 5 : Concessions mytilicoles en 1968 (Source : DDAM 35, modifiée par l'auteur) .....	257
Carte 6 : Concessions mytilicoles en 1985 (Source : DDAM 35, modifiée par l'auteur) .....	257
Carte 7 : Concessions mytilicoles depuis 2004 (Source : DDAM 35, modifiée par l'auteur) .....	259
Carte 8 : Numéros des <i>feuilles cadastrales</i> d'élevage mytilicole de la baie du Mont-Saint-Michel (encadrés). .....	262

### CHAPITRE V

#### Un littoral pour découvrir et s'amuser

Carte 1 : Itinéraires des traversées guidées de la baie. ....	368
Carte 2 : Situation des « Maisons de la Baie » en 2009.....	373

### CHAPITRE VI

#### Des activités « terrestres » sur l'estran : chasse et élevage

Carte 1 : Situation des <i>gabions</i> sur les <i>herbus</i> de la baie du Mont-Saint-Michel .....	424
Carte 2 : Ancienne et actuelle réserves de chasse maritime dans la baie .....	429
Carte 3 : Les <i>herbus</i> de la baie utilisés pour l'élevage .....	445

### CHAPITRE IX

#### Natura 2000 : comment s'adapter au « local » ?

Carte 1 : Périmètre du Site d'Intérêt Communautaire baie du Mont-Saint-Michel .....	581
Carte 2 : Périmètre de la Zone de Protection Spéciale baie du Mont-Saint-Michel .....	582

# Bibliographie

## A

- AAMP (2009), *Analyses des enjeux et propositions pour une stratégie d'aires marines protégées. Bretagne Nord / Ouest Cotentin*. Rapport, Agence des Aires Marines Protégées, Brest, version finale du 27/11/2009, 38 p. + annexes
- ACCETEM (2009), *La terre et la mer vous accueillent*. Brochure, Association de Concertation et de Communication Economique de la Terre et de la Mer, Saint-Malo, 35 p.
- ACHESON J. (1981), « Anthropology of fishing ». *Annual review of Anthropology*, n°10, pp. 275-316
- AGRAWAL A. (2002), « Les savoirs autochtones : la dimension politique ». *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n°173, pp. 325 - 336
- AIMIV (2006), *Gestion Intégrée de la Zone côtière Baie du Mont-Saint-Michel. Analyse phase 1. Une perception de terrien affirmée des acteurs de la Baie*. Document de travail, Association Interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, [En ligne], URL : [www.baie-mont-saint-michel.fr/medias/documents/www/contenu/Portrait%20de%20la%20baie%20.pdf](http://www.baie-mont-saint-michel.fr/medias/documents/www/contenu/Portrait%20de%20la%20baie%20.pdf). Consulté le 20 janvier 2011, 11 p.
- AIMIV (2005), *Appel à projet. Développement des territoires littoraux pour une gestion intégrée des zones côtières. Dossier de candidature. La baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport, Association Interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, Pontorson, 38 p.

- AKRICH M. (1987), « Comment décrire les objets techniques ? ». *Techniques et Culture*, n°9, pp. 49-67
- ALBAN F. et BONCOEUR J. (2006), « Complémentarité entre aquaculture et pêche artisanale : le cas de la coquille Saint-Jacques de la rade de Brest ». In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Espace et Territoires, pp. 381 – 392
- ALBAN N. et LEWIS N. (2005), « Evaluation des processus de concertation et de gouvernance du territoire sur le littoral aquitain ». *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 6, n°3, [En ligne], mis en ligne le 1 décembre 2005. URL : <http://vertigo.revues.org/2419>. Consulté le 7 décembre 2008.
- ALEMANY-EUZEN I. (1993), *Le tourisme dans la commune de Crozon*. Mémoire de Maîtrise, Géographie, Université Paris VII, 126 p. + annexes
- ALIBERT J.-P. et MATHE L. (1993), « Scènes de pêche à pied en pays talmonnais ». *Le Chasse-Marée*, n°8, pp. 2-7
- ALLENOU J. (1917), « Histoire féodale des marais, territoire et église de Dol ». *Annales de Bretagne*, n°32, pp. 297-327 et 530-553
- ALLIX A. (1954), « Sur une géographie de la Bretagne ». *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 29, n°1, pp. 61-70
- ALPHANDERY P. et FORTIER A. (2005), « Les savoirs locaux dans les dispositifs de gestion de la nature ». In : BERARD L., CEGARRA M., DJAMA M., LOUAFI S., MARCHENAY P., ROUSSEL B. et VERDEAUX F., *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France*. Éd. CIRAD, Montpellier, pp. 158-166
- ALZIEU C. et RAVOUX G. (1989), « La conservation de la qualité des milieux littoraux ». In : TROADEC J.-P., *L'Homme et les ressources halieutiques. Essai sur l'usage d'une ressource renouvelable*. Éd. IFREMER, Brest, pp. 419 – 460
- ANDRIAMAHEFAZAFY F. et MERAL P. (2004), « La mise en œuvre des plans nationaux d'action environnementale : un renouveau des pratiques des bailleurs de fonds ? ». *Mondes en développement*, n°127, pp. 29-44
- ANGELIER M. (1996), « Trains et bains de mer ». In : RICHARD N. et PALLIER Y., *Cent ans de tourisme en Bretagne, 1840-1940*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 31-38
- ANTONA M. (1993), « Données économiques sur la conchyliculture française ». In : ELZIERE-PAPAYANNI P., *Coquillages*. Informations Techniques des Services Vétérinaires Français, Ministère de l'Agriculture, Paris, pp. 129-146
- APERRE G., BONNIEUX F., RAINELLI P. (2003), « Pêche récréative et risques sanitaires : le cas des coquillages ». *INRA Sciences Sociales, Recherches en Economie et Sociologie rurales*, n°3/02, pp. 1-4

- ARBACH LELOUP F., DESROY N., LE MAO P., PAULY D., LE PAPE O. (2008), « Interactions between a natural food web, shellfish farming and exotic species : the case of the Bay of Mont Saint Michel (France) ». *Estuarine, Coastal and Shelf Science*, n°76, pp. 111-120
- ARDOUIN-DUMAZET V.-E. (1896), *Voyage en France. 5ème série : Iles Françaises de la Manche et Bretagne péninsulaire*. Éd. Berger-Levrault et Cie, Paris, 373 p.
- ARZEL P. (1987), « Le bateau goémonier. Naissance d'une flottille moderne ». *Le Chasse-Marée*, n°30, pp. 2-15
- ASSOCIATION ECOUMENE (2007), *Croisons les regards sur la baie du Mont-Saint-Michel. Un projet artistique et culturel pour contribuer à la Gestion Intégrée de la baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport, [En ligne], URL : [http://www.echos-dimages.com/uploads/PDF/Croisons\\_les\\_regards.pdf](http://www.echos-dimages.com/uploads/PDF/Croisons_les_regards.pdf). Consulté le 14 septembre 2010.
- AUDOUIN J.-V. et MILNE-EDOUARDS H. (1832), *Recherches pour servir à l'histoire naturelle du littoral de la France, ou recueil de mémoires sur l'anatomie, la physiologie, la classification et les mœurs des animaux de nos côtes : ouvrage accompagné de planches faites d'après nature. Tome 1 Voyage à Granville, aux Iles Chausey, et à Saint Malo*. Éd. Crochard, Paris, 181 p.
- AUGIER H. (1985), *Les zones marines protégées. L'exemple français : bilans et prospectives*. Éd. Conseil de l'Europe. Strasbourg, 144 p.
- AUGIER H., VICENTE N., FALQUE M. (1979), « Premier essai d'application de la planification écologique au domaine maritime français. Base d'évaluation de l'incidence des aménagements et des activités littorales sur l'environnement marin ». *Bulletin de la Fondation Océanographique Ricard*, Supplément n°8 (3), pp. 1-40
- AUGUSTIN J.-P. (2002), « Le patrimoine maritime comme élément de restructuration des territoires littoraux ». In : PERON F., *Le patrimoine maritime. Construire, transmettre, utiliser, symboliser les héritages maritimes européens*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, coll. Art et Société, pp. 365-370
- AUGUSTIN J.-P. (1997), « Les recompositions du tourisme sportif sur le littoral aquitain (France) ». In : CORLAY J.-P., *Littoral 95. Actes du colloque international Continuités et ruptures sur les littoraux européens*, Ouest Editions, Presses Académiques, Cahiers Nantais, n°47-48, pp.141-147
- AUNIS C. (2005), *La notion de partage entre les usagers de l'estran de Granville à Agon-Coutainville*. Mémoire de Master 2, Environnement, Milieux, Techniques et Sociétés, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 100 p.
- AVOCATS C. (1981), « Espaces protégés... espaces conservés ? ». *Revue de Géographie de Lyon*, Vol. 56, n°3, pp. 227 - 230



AYATA S.-D., ELLIEN C., DUMAS F., DUBOIS S., THIEBAUT E. (2009), « Modelling larval dispersal and settlement of the reef-building polychaete *Sabellaria alveolata* : role of hydroclimatic processes on the sustainability of biogenic reefs ». *Continental Shelf Research*, n°29, pp. 1605 – 1623

## B

BAGLINIERE J.-L. (1982), « Etude préliminaire d'un mode de chasse au gibier d'eau dans la baie du Mont-Saint-Michel : la chasse au gabion ». *Bulletin du Centre d'Etudes et de Recherches Scientifiques de Biarritz*, Vol. 14, n°1, pp. 31-53

BAHE S. (2003), *Conchyliculture et dynamique morpho-sédimentaire en baie du Mont-Saint-Michel : mise en place d'une base de données géographiques*. Mémoire de Maîtrise, Géographie, Université Paris I, Laboratoire de Géomorphologie et environnement littoral de l'EPHE, Dinard, 161 p.

BAILLET C. et DEPLANQUE G. (2006), « Le rôle des associations de chasse locales de chasse maritime (ACM) dans la conservation et l'utilisation durable des espèces d'oiseaux d'eau ». In : *Actes du colloque La chasse au gibier d'eau dans la gestion des estuaires*. Boulogne-sur-Mer, 2 février 2006, Université du littoral de la Côte d'Opale, pp. 47-51

BARON-YELLES N. (2006), « La nature façonnée par le tourisme ». *Pour*, n°191, pp. 35-41

BARON-YELLES N. (1998), « Milieux littoraux, tourisme et protection ». In : DUMORTIER B., *Questions de Géographie : Les littoraux maritimes. Milieux, aménagements, sociétés*. Éd. du Temps, Paris, Coll. CAPES et Agrégations d'Histoire et Géographie, pp. 100- 131

BARON-YELLES N. (1999), « La fréquentation touristique des espaces littoraux : cas des réserves ornithologiques bretonnes de Cap-Sizun et de l'île de Groix ». *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 74, n°1, pp. 85-95

BARON-YELLES N. et GOELDNER-GIANELLA L. (2001), *Les marais maritimes d'Europe atlantique*. Presses Universitaires de France, Paris, coll. Géographie, 294 p.

BARRE F. (1986), *L'organisation de l'espace conchylicole dans l'ouest de la baie du Mont-Saint-Michel*. Mémoire de Maîtrise, Géographie, Université de Paris I, 135 p.

BARTHELEMY C. (2005), « Les savoirs locaux : entre connaissances et reconnaissance ». *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 6, n° 1, [En ligne], mis en ligne le 1 mai 2005. URL : <http://vertigo.revues.org/2997>. Consulté le 23 janvier 2009.

- BARTHOUS J. (2005), « L'exploitation des gisements d'huîtres de l'estuaire de la Gironde et de son embouchure depuis 1870 ». In : BARRE E., RIDEL E. et ZYSBERG A., *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*. Colloque du Musée maritime de Tatihou, 29 juin- 1er juillet 2000, Histoire maritime n°2, pp. 157-166
- BASSET F. (2008), « Une marée avec les Aff'mar' ». *Le Chasse-marée*, n°27, pp. 26-35
- BASTIDE J., DOLIQUE F., ANTHONY E. (2006), « Le rôle de la mytiliculture dans l'ensablement de la rive nord de la baie de Somme ». In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Espace et Territoires, pp. 253 – 266
- BATTET J.-L. (2002), « Le nouveau concept de Sauvegarde Maritime ». *La Revue Maritime*, n° 463, pp. 1-3
- BATTIAU-QUENEY Y. (2008), « Le temps de la nature et le temps de l'action : comment concilier les deux pour une gestion intégrée des systèmes côtiers ? ». In : *Actes du colloque international pluridisciplinaire Le littoral : subir, dire, agir*. 16-18 janvier 2008, Lille, 11 p.
- BAVOUX J.-J. (1997), *Les littoraux français*. Éd. Armand Colin, 2ème édition, 268 p.
- BAYLE M., BOUET P., BRIGHELLI J.-P., DECAENS H., DOSDAT M., FAUCHERRE N., LARSONNEUR C., NEVEUX F., SAINT-JAMES F. (1998), *Le Mont-Saint-Michel. Histoire et Imaginaire*. Caisse nationale des monuments historiques et des sites, Éd. du Patrimoine, Paris, 255 p.
- BEAUFILS M. (1997), « Les falaises de Carolles ». *Penn ar bed*, n°167, La baie du Mont-Saint-Michel - 2, pp. 15-23
- BECET J.-M. (2005), « Loi littoral, schéma de mise en valeur de la mer et localisation des activités ». In : BARRE E., RIDEL E. et ZYSBERG A., *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*. Colloque du Musée maritime de Tatihou, 29 juin- 1er juillet 2000, Histoire maritime n°2, pp. 229 - 234
- BECET J.-M. (1995), « La domanialité publique des terrains incorporés dans le domaine propre du Conservatoire du Littoral ». *Les Cahiers du Conservatoire du Littoral*, n° 7, Regards sur le littoral, contributions scientifiques à la protection du littoral, pp. 113-123
- BECET J.-M. (1992), « La protection du littoral par le droit ». *Journal de Recherches Océanographiques*, vol. 17, n°1-2, pp. 18-27
- BECET J.-M. (1987), *L'aménagement du littoral*. Presses Universitaires de France, Paris, Coll. Que sais-je ?, 128 p.

- BECET J.-M. et REZENTHEL R. (2004), *Dictionnaire juridique des ports maritimes et de l'environnement littoral*. Presses Universitaires de Rennes, coll. Didact Droit, 367 p.
- BELLAN G. (1989), « Espèces menacées ou communautés menacées : où est le choix pertinent ? ». *Bulletin de la Société Zoologique de France*, vol. 114, n°3, pp. 97-103
- BELLAN G. (1984), « Indicateurs et indices biologiques dans le domaine marin ». *Bulletin d'Ecologie*, vol. 15 (1), pp. 13-20
- BELLEÇ F. (2004), *De la Royale à la Marine de France*. Éd. de Monza, Paris, 222 p.
- BELLEÇ F. (2001), *La France des gens de mer*. Éd. du Chêne, Paris, 295 p.
- BELVEZE H. (1993), « Le classement des eaux conchylicoles ». In : ELZIERE-PAPAYANNI P., *Coquillages*. Informations Techniques des Services Vétérinaires Français, Ministère de l'Agriculture, Paris, pp. 425-430
- BENOIST J. (1966), « Du social au biologique. Etude de quelques interactions ». *L'Homme*, Vol. 6, n°1, pp. 5-26
- BERNADES A. (1989), *Origine et évolution de Cancale et sa région*. Éd. Chambrin, Cancale, 93 p.
- BERNIER G. (1982), « Les pêcheries bretonnes dans les documents anciens ». *Les dossiers du C.E.R.A.A*, Saint-Malo, n°10, pp. 65-72
- BERTHOME J.-P., LE MAO P., REY H., NGUYEN D. (1987), *Aménagement de la baie du Mont-Saint-Michel. Les possibilités de développement de la vénériculture*. Rapport Ifremer, CSRU, Nantes, 214 p.
- BERTRAND E. (1752), *Mémoires sur la structure intérieure de la Terre*. Chez Heidegger et Compagnie, Zurich, 165 p.
- BESANÇON J. (1965), *Géographie de la pêche*. Éd. Gallimard, Paris, coll. Géographie humaine, 523 p.
- BESANÇON P. (1993), « La valeur nutritionnelle des coquillages ». In : ELZIERE-PAPAYANNI P., *Coquillages*. Informations Techniques des Services Vétérinaires Français, Ministère de l'Agriculture, Paris, pp. 193-204
- BESÈME J.-L., DEFRANCE D., SUCHE J.-M., LEGENDRE H. (2009), *Procédures de couverture des risques conchylicoles*. Rapport, Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux, Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, Inspection Générale des Affaires Maritimes, 83 p.
- BESNARD C. (1945), *Le Mont-Saint-Michel*. Éd. Henri Laurens Editeur, Paris, coll. Petites Monographies des Grands Edifices de la France, 144 p.

- BESSE T., LESUEUR M., BOUDE J.-P., FOLLIARD G. (2008), *Diversification des activités de cultures marines en Bretagne : acceptabilité et conditions de développement*. Rapport, Agro-Campus Ouest, Pôle Halieutique, Rennes, Région Bretagne, SRC Bretagne-Sud et SRC Bretagne-Nord, 71 p.
- BEURET J.-E., PENNANGUER S., TARTARIN F. (2005), *L'analyse comparative d'itinéraires de concertation : produire des références pour appuyer des dynamiques locales*. Rapport, Programme de recherche Concertation, Décision, Environnement, ENSAR, Rennes, 9 p.
- BEURET J.-E. et PENNANGUER S. (2002), « Quand les citoyens modèlent l'action publique : la gouvernance des espaces littoraux ». *Pour*, n°174, Littoral, un dialogue terre-mer, pp. 171 - 178
- BEUROIS C. (2000), « Le scarabée Pique-Prune bloque l'autoroute A28 ». *Combat-nature*, n°130, pp. 42-43
- BIDET J. (1988), « Sur les raisons d'être de l'idéologie – les rapports sociaux dans le secteur de la pêche ». *Cahiers d'Anthropologie Maritime*, n°3, pp. 97-112
- BIET M.-C. (2007), *La Bretagne d'antan. La Bretagne à travers la carte postale ancienne*. Éd. HC Editions, Paris, Coll. La France d'antan, 176 p.
- BILLE R. (2006), « Gestion intégrée des zones côtières : quatre illusions bien ancrées ». *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 7, n°3, [En ligne], mis en ligne le 8 septembre 2006. URL : <http://vertigo.revues.org/1555>. Consulté le 18 mai 2008
- BINET D. (1999), *Les pêches côtières de la baie du Mont-Saint-Michel à la baie de Bourgneuf au XIXe siècle*. Éd. IFREMER, Brest, 184 p.
- BINET D. (1989), « Changements à longs termes dans les écosystèmes : le besoin d'un suivi biologique du milieu littoral ». *Journal de Recherches Océanographiques*, Vol. 14, n°1-2, pp. 1-12
- BITHONEAU R. et MORISSET C. (1988), « Les écluses à poissons de l'île d'Oléron ». *Les Cahiers d'Oléron*, n°10, pp. 4-10
- BLANCHARD D., CHAIGNEAU G., GOUYEN J. (2006), « L'implication des professionnels de la pêche dans la gestion intégrée des territoires côtiers ». In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Espace et Territoires, pp. 405 – 414
- BLANCHARD M. (2009), « Recent expansion of the slipper limpet population (*Crepidula fornicata*) in the bay of Mont-Saint-Michel (Western Channel, France) ». *Aquatic Living Resources*, vol. 22, pp. 11-19

BIBLIOGRAPHIE

- BLANCHARD M. (2007), *Dynamique de la population de crépidule (Crepidula fornicata) dans la baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport, Programme National Environnement Côtier « Baie du Mont-Saint-Michel 2002-2006 », 33 p.
- BLANCHARD M. (1999), *Répartition et évaluation du stock de la crépidule (Crepidula fornicata) entre le Cap Fréhel et le Mont-Saint-Michel (Manche ouest)*. Rapport Ifremer, Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Littoral, Département d'Ecologie Côtière, 74 p.
- BLANCHARD M. (1995), « Origine et état de la population de *Crepidula fornicata* sur le littoral français ». *Haliotis*, n°24, pp. 75-86
- BLANCHARD M., CLABAUT P., ABERNOT-LE GAC C. (2006), *Cartographie et évolution stock de crépidules en baie du Mont-Saint-Michel en 2004*. Rapport Ifremer, Département DYNECO, Laboratoire Ecologie Benthique, 43 p.
- BLANCHARD M. et EHRHOLD A. (1999), « Cartographie et évaluation du stock de crépidules (*Crepidula fornicata* L.) en baie du Mont-Saint-Michel ». *Haliotis*, n°28, pp. 11-20
- BLANCHARD M. et HAMON D. (2006), *Bilan du suivi de l'exploitation industrielle de la crépidule en Bretagne Nord (baies de Saint Brieuc et du Mont-Saint-Michel). 2002-2005*. Rapport Ifremer, Département DYNECO, Laboratoire Ecologie Benthique, 49 p.
- BLANCHERE (de la) H. (1866), *Industrie des eaux, culture des plages maritimes : pêche, élevage, multiplication des crevettes, homards, langoustes, crabes, huîtres, moules, mollusques divers*. Éd. Rothschild, Paris, 272 p.
- BLANDIN D. (1989), *Écozones : études de faisabilité de la définition d'indicateurs de l'état de santé des écozones*. Rapport, GEPANA et SFF, Ministère de l'environnement, 30 p.
- BODIGUEL C. et REY – VALETTE H. (2006), « Gestion intégrée du couple pêche-tourisme sur le littoral : réflexion prospective selon le degré de spécialisation des territoires ». In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Espace et Territoires, pp. 367 – 380
- BODIGUEL C. (2003), « Jeu de mémoire et stratégie de pêche ou comment faire le bon choix en anticipant la réglementation ». In : BISEAU A., *Connaissance scientifique et demande sociale*. Actes du 6ème forum halieumétrique, 24-26 juin 2003, Montpellier, IRD, Ifremer, ENSAR, CRHMT, p. 86
- BODIGUEL M. (1997), « Qu'est-ce que le littoral ? ». In : BODIGUEL M., *Le littoral. Entre nature et politique*. Éd. L'Harmattan, Paris, coll. Environnement, pp. 11-31

- BODOY A. (1993), « Les techniques de la conchyliculture en France ». *In* : ELZIERE-PAPAYANNI P., *Coquillages*. Informations Techniques des Services Vétérinaires Français, Ministère de l'Agriculture, Paris, pp. 103-128
- BODOY A. et BIAIS G. (2006), « Interactions entre pêche et conchyliculture dans les pertuis Charentais : analyse d'une compétition pour l'usage de ressources biologiques et de l'espace ». *In* : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Espaces et Territoires, pp. 393 – 404
- BOLITHO H. (1961), « The oyster in Rome ». *In* : BOLITHO H., *The glorious oyster. A witty and comprehensive excursion into the curious history, science and literature of the succulent bivalve*. Éd. Horizon Press Inc., New York, pp. 25-33
- BOMPAIS X. (1991), *Les filières pour l'élevage des moules. Guide pratique*. Éd. IFREMER, Brest, 246 p.
- BONCOEUR J., NOEL J.-F., SABOURIN A., TSANG KING SANG J. (2007), « La gouvernance des aires marines protégées : le projet de parc marin en Iroise, un exemple de processus participatif ? ». *Mondes en développement*, n°138, pp. 77-92
- BONNEMAINS J. (2007), « Le développement durable et la mer ». *Bulletin d'Etude de la Marine*, n°37, pp 11-16
- BONNOT Y. (1995), *Pour une politique globale et cohérente du littoral en France*. Éd. La Documentation Française, Paris, coll. des Rapports Officiels, 151 p.
- BONNOT-COURTOIS C. et DANAIS M. (1997), « Les bancs coquilliers : de leur formation à leur préservation ». *Penn ar bed*, n°167, La baie du Mont-Saint-Michel - 2, pp. 24-32
- BONNOT-COURTOIS C., FOURNIER J., DREAU A. (2004), « Recent morphodynamics of shell banks in the western part of the Bay of Mont-Saint-Michel (France) ». *Géomorphologie : relief, processus, environnement*, Vol. 10, n°1, pp. 65-79
- BONNOT-COURTOIS C., VERGER F., LE VOT M., GHIRARDI R. (1997), « Cartographie et évolution du haut estran dans la partie occidentale de la baie du Mont-Saint-Michel (France) ». *In* : CORLAY J.-P., *Littoral 95*. Actes du colloque international Continuités et ruptures sur les littoraux européens, Ouest Editions, Presses Académiques, Cahiers Nantais, n°47-48, pp. 281-288
- BOUCARD J. (1982), « Construction d'une écluse à poissons ». *Cahiers de la Mémoire*, Groupement d'Etudes Rétaises, n°7, pp. 3-20
- BOUCHARD V., DIGAIRE F., LEFEUVRE J.-C., GUILLON L.-M. (1995), « La progression des marais salés à l'ouest du Mont-Saint-Michel entre 1984 et 1994 ». *Mappemonde*, 4/95, pp. 28-34

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHARD V., DIGAIRE F., TESSIER M., VIVIER J.-P. (1997 a), « Diversité morphologique et floristique des marais salés ». *Penn ar bed*, n° 164, La baie du Mont-Saint-Michel - 1, pp. 14-21
- BOUCHARD V., RADUREAU A., SAVOURE B., VIVIER J.-P. (1997 b), « La productivité primaire du domaine intertidale : intérêt pour le fonctionnement global de la baie ». *Penn ar bed*, n°167, La baie du Mont-Saint-Michel - 2, pp. 32-39
- BOUDE J.-P. (1987), « Effets économiques induits par la pêche artisanale : méthodologie et résultats appliqués à la Basse-Normandie ». *Norois*, n°133, pp. 289 - 296
- BOUGEARD C. (1992), *Des Côtes du Nord aux Côtes d'Armor, la mer et les hommes aux XIXe et XXe siècles*. Éd. Archives départementales des Côtes d'Armor, Saint-Brieuc, 13 p. + 58 doc.
- BOUGET J.-F. et MAZURIE J. (2005), *Croissance des huîtres creuses en baie du Mont-Saint-Michel avant la restructuration de 2004*. Rapport Ifremer, Laboratoire Environnement littoral et ressources aquacoles, Morbihan-Pays de la Loire, 59 p.
- BOULEUC F. (1994), *Cancale, son origine et son histoire*. Éd. La Découverte, Rennes, coll. L'Amateur Averti, 78 p.
- BOURCART J., JACQUET J., FRANCIS-BOEUF C. (1944), « La tange de la baie du Mont-Saint-Michel ». *CR de la Société de Biogéographie*, n° 178-179, pp. 43-46
- BOURCART J. et JACQUET J. (1946), « Sur la répartition des sédiments dans la baie du Mont-Saint-Michel ». *CR de l'Académie des Sciences*, n° 222, pp. 1507-1508
- BOURDIN J. (2009), *Rapport fait au nom de la délégation du Sénat pour la planification sur l'évaluation des politiques publiques concernant les zones humides*. Rapport sénatorial, n°554, session ordinaire 2008-2009, 46 p.
- BOURGES A. (2010), « L'agriculture, acteur clef du développement territorial ». *Chambres d'Agriculture*, n°993, pp. 2-3
- BOUSQUET B. (1990), « Définition et délimitation du littoral contemporain ». *Revue Juridique de l'Environnement*, n°4, pp. 451-468
- BOYER A. (1968), *Les coquillages comestibles*. Éd. Presses Universitaires de France, Paris, Coll. Que sais-je ?, 128 p.
- BOYER M. (2002), « Comment étudier le tourisme ? ». *Ethnologie Française*, Tome XXXVII, pp. 393-404

- BRASSENS B., BRODOVITCH M., KOSCIUSKO-MORIZET F., PATEY G., PELLEGRIN J., QUEVREMONT P. (2005), *Rapport sur le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel*. Rapport, Mission interministérielle, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Paris, 73 p.
- BREGEON L. (1977), *Richesses et productions marines de la baie du Mont-Saint-Michel*. Sciences et Pêche, n° 267, 29 p.
- BRETON F. (1995), « Patrimoines maritimes ou cultures maritimes ? ». *Cahiers d'Anthropologie Maritime*, n°5, pp. 219-232
- BRETON Y. (1981), « L'anthropologie sociale et les sociétés de pêcheurs. Réflexion sur la naissance d'un sous-champ disciplinaire ». *Anthropologie et Sociétés*, Vol. 5, n° 1, pp. 7-27
- BRIGAND L. et LE BERRE S. (2006), *Etude de la fréquentation de l'archipel des îles Chausey*. Rapport, étude réalisée pour le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Délégation Basse-Normandie, Caen, 121 p.
- BRIGAND L. (1984), « Activités traditionnelles et tourisme dans les îles du Ponant (Bretagne) ». *Norois*, n°121, pp. 63-76
- BRISOU J. (1985), *Les coquillages dans l'histoire des hommes*. Éd. Ouest France Université, Rennes, 140 p.
- BRISSET P. (1985), *La mytiliculture dans la baie du Mont-Saint-Michel : approche technique*. Mémoire de Maîtrise, Ethnologie, Université Paris V, 115 p.
- BROCCHI P. (1883), *Traité d'ostréiculture*. Éd. Librairie Agricole de la Maison Rustique, Paris, coll. Bibliothèque agricole, 299 p.
- BRODHAG C. (2000), « Information, gouvernance et développement durable ». *Revue Internationale de Sciences Politiques*, vol. 21, n°3, pp. 311-327
- BRUN A. (2003), « Aménagement et gestion des eaux en France : l'échec de la politique de l'eau face aux intérêts du monde agricole ». *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 4, n° 3, [En ligne], mis en ligne le 1 décembre 2003. URL : <http://vertigo.revues.org/3779>. Consulté le 4 mars 2008.
- BRUSTON M. (2000), « Des bains au tourisme : la tentation de l'eau au début de la Troisième République ». *Mappemonde*, 1/2000, pp. 6-11
- BRYM R. et NEIS B. (1978), « Regional factors in the formation of the fishermen's protective union of Newfoundland ». *The Canadian Journal of Sociology*, Vol. 3, n°4, pp. 391-407
- BUCHHOZ M. (1786), *Traité de la pêche ou l'art de soumettre le poisson à l'emprise de l'homme*. Librairie Guillot, Paris, 164 p.



BURTON M. (1961), « Oyster culture ». In : BOLITO H., *The glorious oyster. A witty and comprehensive excursion into the curious history, science and literature of the succulent bivalve*. Éd. Horizon Press Inc., New York, pp. 109 -119

BUTEL Y. (2006), « Le rôle des Fédérations régionales et départementales des chasseurs ». In : *Actes du colloque La chasse au gibier d'eau dans la gestion des estuaires*. Boulogne-sur-Mer, 2 février 2006, Université du littoral de la Côte d'Opale, p. 45

BUTET A., PAILLAT G. MONNIER J.-L., GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (1997), « Les mammifères. Inventaires et réflexions sur la faune actuelle et passée ». *Penn ar bed*, n° 164, La baie du Mont-Saint-Michel - 1, pp. 32-42

## C

CABANE F. (2008), *Lexique d'écologie, d'environnement, et d'aménagement du littoral*. Éd. IFREMER, Brest, coll. Documentation sur l'environnement et l'aménagement du littoral, 285 p.

CABANTOUS A. (2006), « Histoire maritime ou histoire sociale ? L'approche des gens de mer ». In : *Actes du colloque La recerca i la historia marítima*. Novembre 2006, Barcelone, [En ligne], URL : <http://www.raco.cat/index.php/Drassanal/article/viewfile/104719/130989>. Consulté le 6 janvier 2010

CABANTOUS A. (2002), « La notion d'identité maritime, une notion à relativiser ». In : PERON F., *Le patrimoine maritime. Construire, transmettre, utiliser, symboliser les héritages maritimes européens*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, coll. Art et Société, pp. 195-197

CABANTOUS A. (1991), *Dix mille marins face à l'océan*. Éd. Publisud, Paris, coll. La France au fil des siècles, 669 p.

CADIOU B. (2008), « Vie et mort des bancs d'huîtres ». *Les Cahiers de la vie à Cancale*, Association des Amis des Bisquines et du Vieux Cancale, n° 32, pp. 67-74

CADORET B. (1984), « Sources pour l'ethnographie maritime ». *Terrain*, n°2, pp. 33-44

CAIROL D. et TERRASSION D. (2002), « Les aménités des espaces ruraux ; un enjeu pour les politiques publiques, un enjeu pour la recherche ». In : *Ingénieries*. CEMAGREF Editions, Paris, pp. 5-14

CALINE B. (1982), *Le secteur occidental de la baie du Mont-Saint-Michel. Morphologie, sédimentologie et cartographie de l'estran*. Thèse de Doctorat, Sédimentologie et Géologie des ensembles sédimentaires, Université Paris-Sud centre Orsay, Documents du BRGM, n°42, 250 p. + cartes

- CALLON M. (1986), « Eléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc ». *L'Année Sociologique*, n° 36, numéro spécial Sociologie des sciences et des techniques, pp. 169-208
- CAPET Y. et GHEZALI M. (2002), « Enjeux et perspectives ». In : DAUVIN J.-C., *Gestion intégrée des zones côtières : outils et perspectives pour la préservation du patrimoine naturel*. Éd. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, pp. 229-234
- CASALIS A. (1992), *L'huître à travers les siècles, intérêts symboliques, historiques et nutritionnels*. Thèse d'Etat, Médecine, Université de Bordeaux 3, 136 p.
- CAZES G. (1999), « Les littoraux en proie au tourisme. Eléments de réflexion ». *Hérodote, Revue de géographie et de géopolitique*, n°93, pp. 144-164
- CAZES G. (1975), « Les constantes spatiales du fait touristique littoral : thématique et systématique ». In : *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims, Le tourisme dans l'espace littoral*. Actes des Journées de Géographie du Tourisme, 30 septembre - 02 octobre 1974, Bordeaux, pp. 13-21
- CCE (2006), *Livre Vert. Vers une politique maritime de l'Union : une vision européenne des océans et des mers*. Rapport, Commission des Communautés Européennes, Bruxelles, document présenté par la Commission, COM(2006)275 final, Volume II Annexe, 7/06/2006, 55 p.
- CERAA (1980), *La station paléolithique du Mont-Dol. Eléments pour une préhistoire du nord-est de l'Armorique bretonne*. Éd. Centre d'Etude Régional Archéologique d'Alet, Saint-Malo, 112 p.
- CELRL (2002 a), *Site Natura 2000 - Les Iles Chausey*. Rapport, Document de travail provisoire, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, 99 p.
- CELRL (2002 b), « Fondements, principes et modalités d'intervention ». *Les Cahiers du Conservatoire du Littoral*, n° 9, Stratégie à long terme du Conservatoire du Littoral, pp. 13-33
- CGDD (2009), « Population et tourisme dans les communes Natura 2000 ». *Chiffres et Statistiques*, n°73, Commissariat Général au Développement Durable, Service de l'Observation et des statistiques, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de la Mer, [En ligne], URL : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CS\\_communes\\_natura2000\\_73\\_cle2272d9\\_1\\_.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CS_communes_natura2000_73_cle2272d9_1_.pdf). Consulté le 12 février 2011.
- CHABOUD C. et GALLETI F. (2007), « Les aires marines protégées, catégorie particulière pour le droit et l'économie ? ». *Mondes en développement*, vol. 2, n°138, pp. 27-42

- CHADENAS C. (2006), « La relation homme-oiseau dans le golfe du Morbihan : l'exemple de la conchyliculture et de la pêche ». In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, coll. Espace et Territoires, pp. 497 – 506
- CHAMOUX M.-N. (1996), « Les difficultés d'accès au savoir d'autrui ». *Techniques et Culture*, n°28, pp. 1-7
- CHARDIGNY F. et LEBRETON P. (1994), « La politique française de protection des paysages et sites naturels. Réflexion sur l'efficacité de la loi de 1930 sur le classement des sites ». *Revue de Géographie de Lyon*, Vol. 69, n°4, pp. 287-304
- CHARLES D. (1994), *Le mystère caillebotte*. Éd. Glénat, Grenoble, 151 p.
- CHARLES L. et KALAORA B. (2007), « De la protection de la nature au développement durable : vers un nouveau cadre de savoir et d'action ? ». *Espaces et sociétés*, vol. 3, n°130, pp. 121-133
- CHATELAIS L. (1986 a), « Corvée de printemps ». In : CRECET, *Pêcheries de l'Ouest Cotentin et de la baie du Mont-Saint-Michel*. Art de Basse-Normandie, n°94, pp. 23-26
- CHATELAIS L. (1986 b), « Restauration d'une pêcherie en pierre ». In : CRECET, *Pêcheries de l'Ouest Cotentin et de la baie du Mont-Saint-Michel*. Art de Basse-Normandie, n°94, pp. 27-28
- CHAUSSADE J. (1998), « La pêche et les cultures marines ». In : MIOSSEC A., *Géographie humaine des littoraux maritimes*. Éd. SEDES, Paris, pp. 211 - 250
- CHAUVIN T. et FEREC C. (1987), « L'exploitation des amendements marins dans le golfe normano-breton ». *Noroi*, n°133, pp. 229 – 238
- CHEVALLIERA. et DUSCHENE E. A. (1851), « Mémoire sur les empoisonnements par les huîtres, les moules, les crabes et par certains poissons de mer et de rivière ». *Annales d'Hygiène Publique et de Médecine Légale*, tome XIV, pp. 5-94
- CHEVALLIER D. (1991), « Des savoirs efficaces ». *Terrain*, n°16, pp. 5-11
- CHEVASSUS-AU-LOUIS B., BŒUF G., BONHOMME F., MATHIEU M. (2009), *L'utilisation du naissain d'écloserie, en particulier triploïde, en ostréiculture : analyses des conséquences sanitaires, environnementales, génétiques et zootechniques*. Rapport au Directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, Paris, 56 p.
- CHEVEY P. (1925), *Rapport sur les pêcheries ou bouchots de la baie du Mont-Saint-Michel*. *Office scientifique et technique des pêches maritimes, Notes et Travaux*, n° 44, 22 p.

- CHLOUS-DUCHARME F. (2005), « Les savoirs – outils de distinction et de légitimation dans le cadre d'une gestion durable : le cas des pêcheurs à pied d'ormeaux ». *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 6, n°1, [En ligne], mis en ligne le 1 mai 2005. URL : <http://vertigo.revues.org/2730>. Consulté le 7 septembre 2009.
- CHOUAMIER M. (1981), « La vie à Cancale au temps de nos mères ». *Les Cahiers de la vie à Cancale*, Association des Amis des Bisquines et du Vieux Cancale, n° 5, pp. 47-56
- CHRISTOPHE (2010), « La Famille Fenouillard au Mont-Saint-Michel ». In : CHRISTOPHE, *La Famille Fenouillard*. Éd. Armand Colin, Paris, 1ère éd. 1893, non paginé.
- CICIN-SAIN B. et KNECHT R. W. (1998), *Integrated Coastal Zone Management, concepts and practices*. Éd. Island Press, Washington, 518 p.
- CLARY D. (1987), « L'approche systémique comme méthode d'étude des sociétés littorales et leurs milieux. Application à la Basse-Normandie ». *Norois*, n°133, pp. 109-118
- CLARY D. (1984), « Le tourisme littoral : bilan des recherches ». *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 59, n°1, pp. 63-72
- CLARY D. (1977), *La façade littorale de Paris. Le tourisme sur la côte normande, étude géographique*. Éd. Ophrys, Paris, 337 p.
- CLAVAL P. (1998), « Propos sur la maritimité ». In : DUMORTIER B., *Questions de Géographie : Les littoraux maritimes. Milieux, aménagements, sociétés*. Éd. du Temps, Paris, coll. CAPES et Agrégations d'Histoire et Géographie, pp. 7-21
- CLEMENT J.-H. (1999), « Les pêches d'estran au 19ème siècle ». In : PRIGENT G., *Pêche à pied et usage de l'estran*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 41-45
- CLEMENT J.-H. (2008), « Les anciennes pêcheries de la pointe d'Hillion à la pointe de Pléneuf », In : *Les pêcheries de Bretagne, Archéologie et Histoire des pêcheries d'estran*. Coédition Centre Régional d'Archéologie d'Alet, Association Manche Atlantique pour la Recherche Archéologique dans les Iles, Saint-Malo, pp. 67-95
- CLEYET-MERLE J.-J. (1990), *La préhistoire de la pêche*. Éd. Errance, Paris, coll. des Hespérides, 195 p.
- CLIQUET A., KERVAREC F., BOGAERT D., MAES F., QUEFFELEC B. (2010), « Legitimacy issues in public participation in coastal decision making processes : Case studies from Belgium and France ». *Ocean and Coastal Management*, n°53, pp. 760-768
- COCAIGN J.-Y. (1999), « Aux origines du peuplement littoral armoricain ». In : PRIGENT G., *Pêche à pied et usage de l'estran*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 15-19

- COLIN R. (1992), « Les stratégies économiques et financières de la protection de l'environnement et du développement durable : enjeux et perspectives ». *Revue de l'OFCE*, Vol. 40, n°1, pp. 101 – 139
- COMOLET-TIRMAN J. (2009), *L'oie cendrée Anser anser (L. 1758) en France et en Europe. Dynamiques de population, statuts de conservation, voies de migration et dates de migrations prénuptiales*. Rapport, Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse, Muséum national d'histoire naturelle, Service du Patrimoine Naturel, Département Ecologie et Gestion de la Biodiversité, Paris, 30 p.
- COMPAIN P., LARSONNEUR C., WALKER P. (1988), « Les sédiments et leur dynamique dans la partie Nord-est de la baie du Mont-Saint-Michel ». *Bulletin de la Société Linnéenne de Normandie*, Vol. 112-113, pp. 109-114
- CONDOMINAS G. et GOUDINEAU Y. (1993), « La contestation ethnologique ». *Cahiers des Sciences Humaines*, Numéro spécial Trente ans : 1963-1992, pp. 37-42
- CONFOLANT D. (1998), « Histoire de la pêche à Granville de 1900 à 1945, de la pêche morutière à la pêche artisanale ». In : VILLIERS P. et PFISTER C., *La pêche en Manche et mer du Nord (18e-20e siècles)*. Actes du colloque, Boulogne-sur-Mer, 18-21 mai 1995, Cahier du Littoral, Hors-série, Coll. Histoire, pp. 195-201
- Conseil Général de la Manche (1994), *Pêcheurs de la Manche. Métiers et Techniques en baie de Saint-Vaast-la-Hougue du XVIIIe siècle à nos jours*. Éd. Conseil Général de la Manche, Musée Maritime de l'Île de Tatihou, DRAC de Basse-Normandie, 115 p.
- CONSEIL SUPERIEUR DE LA PÊCHE (1998), *Etat des milieux aquatiques et de la faune piscicole dans le bassin versant de la baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport, Conseil Supérieur de la Pêche, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 31 p.
- CORBIN A. (1995), « La mer et l'émergence du désir de rivage ». *Les Cahiers du Conservatoire du Littoral*, n° 7, Regards sur le littoral, contributions scientifiques à la protection du littoral, pp. 129-137
- CORBIN A. (1988), *Le territoire du vide. L'Occident et le désir du rivage 1750-1840*. Éd. Flammarion, Paris, 411 p.
- CORLAY J.-P. (1998), « Facteurs et cycles d'occupations des littoraux ». In : MIOSSEC A., *Géographie humaine des littoraux maritimes*. Éd. SEDES, Paris, pp. 97 – 170
- CORNAERT M.-H. (1997), « L'aménagement intégré des zones côtières : un programme de démonstration européen ». In : CORLAY J.-P., *Littoral 95*. Actes du colloque international Continuités et ruptures sur les littoraux européens, Ouest Editions, Presses Académiques, Cahiers Nantais, n°47-48, pp. 503-506

- CORNETTE J.-C. (2006), « Chasse, conservation et activités de loisirs : un partage de l'estuaire difficile mais nécessaire ». *In : Actes du colloque La chasse au gibier d'eau dans la gestion des estuaires*. Boulogne-sur-Mer, 2 février 2006, Université du littoral de la Côte d'Opale, pp. 87-90
- CORROYER E. (1886), *Guide descriptif du Mont-Saint-Michel*. Chez André Daly et Fils, Paris, deuxième édition, 158 p.
- COSTE M. (1861), *Voyage d'exploration sur le littoral de France et de l'Italie*. 2ème édition, suivie de nouveaux documents sur les pêches fluviales et marines, publiée par ordre de S.M. l'Empereur sous les auspices de S. Exc. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Imprimerie Impériale, Paris, 297 p. + planches
- COULLOUMME-LABARTHE S. (2003), « Quand chercheurs et gestionnaires placent les acteurs locaux au cœur de leur démarche : tentatives et projets sur la lagune de Thau ». *In : BISEAU A., Connaissance scientifique et demande sociale. Actes du 6ème forum halieumétrique, 24-26 juin 2003, Montpellier, IRD, Ifremer, ENSAR, CRHMT p. 155*
- COURTOIS G. (1993), « Sources de contamination microbienne des coquillages. L'assainissement du milieu ». *In : ELZIERE-PAPAYANNI P., Coquillages. Informations Techniques des Services Vétérinaires Français, Ministère de l'Agriculture, Paris, pp. 337-350*
- COUTANCIER B. et SCHMIT P. (1988), « Pêche et pêcheurs : les sources historiques ». *Cahiers d'Anthropologie Maritime*, n°3, pp. 7-48
- CRECET (1997), *L'huitre en Basse-Normandie*. Éd. Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique, Caen, Musée de Granville, Collection Musée maritime de Tatihou, 60 p.
- CREPAN (1980), *La pêche à pied en Basse-Normandie*. Rapport du Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Basse-Normandie, Caen, 85 p.
- CREPEAUX C. (1892), « Les polders du Mont-Saint-Michel ». *La Nature*, n°1006, pp. 225-227
- CREPON M. (2000), « Les marées ». *Océanis*, vol. 26, n°1, pp. 101-114
- CUVELIER H. M. (1998), *Concurrences d'usage et enjeux économiques sur les bassins versants de la baie du Mont-Saint-Michel*. Mémoire de DEA, Université Paris X – Nanterre, Ecole nationale du génie rural, des eaux et forêts, 103 p.

## D

- D'ABBOVILLE G. (2005), *La pêche, acteur de la vie du littoral métropolitain : l'heure des choix*. Rapport, Avis et Rapport du Conseil Economique et Social, Paris, 163 p.

- DAIRE M.-Y. et LANGOUET L. (2008), « Sur la chronologie des pêcheries fixes : le point de vue de l'archéologie ». In : *Les pêcheries de Bretagne, Archéologie et Histoire des pêcheries d'étranger*. Coédition Centre Régional d'Archéologie d'Alet, Association Manche Atlantique pour la Recherche Archéologique dans les Iles, Saint-Malo, pp. 51-60
- DALENÇON M. (2002), « Un cadre juridique la loi Littoral ». *Pour*, n°174, Littoral, un dialogue terre-mer, pp. 208-210
- DALLA BERNARDINA S. (2001), « La nature sauvage et ses consommateurs : le Game Fair ». *Ethnologie Française*, Tome XXXVII, pp. 681-694
- DALLA BERNARDINA S. (1996), *L'utopie de la nature, chasseurs, écologistes, et touristes*. Éd. Imago, Lille, 304 p.
- DANAIS M. et DESGREE A. (1998), « Les zones humides continentales ». *Penn ar bed*, n° 169, La baie du Mont-Saint-Michel - 3, pp. 17-27
- DARDIGNAC-CORBEIL M.J. (1979), « La mytiliculture ». In : MARTEIL H., *La conchyliculture française. Troisième partie. L'ostréiculture et la mytiliculture*. Revue des Travaux de l'Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes, Vol. 43, n°1, pp. 105-128
- DATAR (2004), *Construire ensemble un développement équilibré du littoral*. Rapport de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, Éd. La Documentation Française, Paris, 155 p.
- DATAR (1979), *Schéma d'aménagement du littoral bas-normand*. Mission d'Aménagement de la Basse-Normandie, Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale, Éd. La Documentation Française, Paris, 227 p.
- DAUVIN J.-C. (2002), *Gestion intégrée des zones côtières : outils et perspectives pour la préservation du patrimoine naturel*. Éd. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 346 p.
- DAUVIN J.-C. et LOZACHMEUR O. (2006), « Mer côtière à forte pression anthropique propice au développement d'une gestion intégrée : exemple du bassin oriental de la Manche (Atlantique nord-est) ». *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 7, n°3, [En ligne], mis en ligne le 21 décembre 2006. URL : <http://vertigo.revues.org/1914>. Consulté le 22 mars 2007.
- DAVAINE A. (2002), *La mytiliculture en baie du Mont-Saint-Michel : analyse économique du secteur et de ses interactions avec le milieu, les autres secteurs d'activité et l'environnement institutionnel*. Mémoire de DESS, Economie de l'Environnement, Université de Bretagne Occidentale, 67 p. + annexes
- DDAM 35 (2006), *Monographie des cultures marines d'Ille-et-Vilaine*. Rapport, Direction Départementale des Affaires Maritimes, Ille-et-Vilaine, Saint-Malo, 35 p.

- DDAM 35 (2001), *Monographie des cultures marines d'Ille-et-Vilaine*. Rapport, Direction Départementale des Affaires Maritimes, Ille-et-Vilaine, Saint-Malo, 31 p.
- DDAM 35 (1980), *Monographie conchylicole et aquacole. Quartier de Saint-Malo*. Rapport, Direction Départementale des Affaires Maritimes, Ille-et-Vilaine, Saint-Malo, 32 p.
- DDE Manche (2002 a), *Projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel. Etude d'impact valant document d'incidences sur l'eau*. Rapport, Direction départementale de l'Équipement, Saint-Lô, Mission Mont-Saint-Michel, Syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, 443 p. + annexes
- DDE Manche (2002 b), *Evaluation des incidences du projet RCM sur les sites FR 2500077 et FR2510048 Baie du Mont-Saint-Michel au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Compléments apportés au rapport final*. Direction départementale de l'Équipement, Saint-Lô, Mission Mont-Saint-Michel, Agence Biotope, Syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, 58 p.
- DEBIE F. (1993), « Une forme urbaine du premier âge touristique : les promenades littorales ». *Mappemonde*, 1/93, pp. 32-37
- DEBOUBT P. (2004), « La place de la nature dans la gestion intégrée de la zone côtière en France : réflexion d'un géographe ». *Océanis*, Vol. 30, n°1, pp. 13-50
- DEBROISE-DELBREIL C. (1998), « Gestion et protection de la baie ». *Penn ar bed*, n° 169, La baie du Mont-Saint-Michel - 3, pp. 45-53
- DECAËNS H. (1985), *La belle époque au Mont-Saint-Michel*. Éd. Ouest France, Rennes, 140 p.
- DEDIEU O. (2006), « L'huître et le technocrate : l'aménagement intégré du littoral face aux professions halieutiques ». In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Espace et Territoires, pp. 487 – 496
- DEFFONTAINES J. (2008), *Moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel un produit, un paysage*. Éd. de l'Épure, Paris, 43 p.
- DEJEANT-PONS M. (2009), « Les activités du Conseil de l'Europe en faveur des zones côtières : gestion durable du territoire et du paysage ». *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 5/mai 2009, [En ligne], mis en ligne le 28 mai 2009. URL : <http://vertigo.revues.org/8418>. Consulté le 28 décembre 2010.
- DELABY A. (1977), « Les îles Chausey ». *Penn ar bed*, n°88, pp.10-12



- DELAROSE A. (2005), « La caravane de Pâques. Mythe ou réalité ? ». *Les Cahiers de la vie à Cancale*, Association des Amis des Bisquines et du Vieux Cancale, n° 29, pp. 47-54
- DELBOS G. et JORION P. (1984), *La transmission des savoirs*. Éd. de la MSH, Paris, 310 p.
- DELDREVE V. (1995), « Bateaux et identités des pêcheurs artisans du Nord-Pas-de-Calais et de Basse-Normandie ». *Cahiers d'Anthropologie Maritime*, n°5, pp. 149-156
- DELDREVE V. et CREPEL M. (2008), « L'appropriation de l'espace côtier et ses ressources. Des conflits entre pêcheurs et autres usagers du littoral et de la mer ». In : KIRAT T. et TORRE A., *Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*. Éd. L'Harmattan, Paris, pp. 107-122
- DELMAS P. (1993), « Rôles et modalités d'action des services de l'Etat en matière de contrôle des coquillages ». In : ELZIERE-PAPAYANNI, *Coquillages*. Informations Techniques des Services Vétérinaires Français, Ministère de l'Agriculture, Paris, pp. 391-396
- DELOUCHE D. (1996), « L'invention de la Bretagne dans la peinture du 19ème siècle ». In : RICHARD N. et PALLIER Y., *Cent ans de tourisme en Bretagne, 1840-1940*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 19-30
- DENIS J. et HENOCQUE Y. (2001), *Des outils et des hommes pour une gestion intégrée des zones côtières*. Éd. UNESCO, Paris, coll. Guide méthodologique, Vol. II, 64 p.
- DEPEYRE M. (2005), « La guerre des côtes au XIXe siècle ou l'invention de la frontière maritime ». In : BARRE E., RIDEL E. et ZYSBERG A., *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*. Colloque du Musée maritime de Tatihou, 29 juin- 1er juillet 2000, Histoire maritime n°2, pp. 313 – 318
- DEPLANQUE G. (2007), « Chasser en baie du Mont, côté breton ». *La Sauvagine*, n°522, pp. 19-23
- DERNIAUX N. (2010), « Décret de 2009 : menace sur la transmission familiale ». *Cultures Marines*, n°238, pp. 4-5
- DERVAUX M. et PRIGENT G. (1999 a), « Des petits parqueurs en baie de Cancale ». In : PRIGENT G., *Pêche à pied et usage de l'estran*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 63-65
- DERVAUX M. et PRIGENT G. (1999 b), « Coureurs de grèves de la baie de Cancale. Témoignage d'une assistante sociale maritime ». In : PRIGENT G., *Pêche à pied et usage de l'estran*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 109-113
- DERVENN C. (1936), « Par les grèves du Mont-Saint-Michel ». *Rails de France*, Revue des grands réseaux de chemins de fer français, n°32, pp. 20-22

- DIACT (2006), *Rapport français d'application de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe*. Rapport, Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires, Secrétariat Général de la Mer, [En ligne], URL : <http://www.datar.gouv.fr/IMG/File/RapportfrançaisrecommandationeuropéenneGIZC.pdf>, Consulté le 21 janvier 2010
- DIDEROT D. et D'ALEMBERT J. (1782), « Dranet ». In : DIDEROT D. et D'ALEMBERT J., *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers par une société de gens de lettres*. Chez les Sociétés typographiques, Lausanne et Berne, Tome XI, p. 352
- DODEMAN G. (1989), *Le Mont-Saint-Michel au péril des sables*. Rapport, Université du 3ème Âge de Basse-Normandie, Antenne de Granville, 90 p.
- DOLFUS R. P. (1960) : « Sur un récif actuel : le Banc des Hermelles de la baie du Mont-Saint-Michel. Quelques renseignements documentaires ». *Bulletin de la Société Géologique de France*, n° 7, pp. 133 – 140
- DOLFUS R. P. (1921), « Résumé de nos principales connaissances pratiques sur les maladies et ennemis de l'Huître ». *Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes, Notes et Mémoires*, Paris, n°7, 46 p.
- DOODY J.-P. (2008), « Human influences. Traditionnal uses, management and destruction ». In : DOODY J.-P., *Saltmarsh conservation, management and restoration*. Ed. Springer, New-York, coll. Coastal systems and continental margins, Vol. 12, pp. 17-31
- DOUDET J. (2003), *L'intégration des pêcheurs à pied professionnels aux structures interprofessionnelles des pêches*. Rapport, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, Rennes, 9 p.
- D'ORBIGNY C. (1846), « Mémoire sur les bouchots à moules des communes d'Esnandes et de Charron ». *Annales de la Société d'Agriculture de La Rochelle*, n°11, pp. 30-42
- D'ORBIGNY C. (1821), « Notice sur le *Corophium longicornis* de M. de Latreille ; Crustacé observé sur les bouchots à moules des communes d'Esnandes, de Charon, près La Rochelle ». *Journal de Physique, de Chimie, d'Histoire naturelle et des Arts*, Paris, Tome XCIII, pp. 194-200
- DUBBINK W. (2008), « Vindicating arrogant ecologists ». In : KEULARTZ J. et LEISTRA G., *Legitimacy in European Nature Conservation Policy, Case studies in multilevel governance*. The International library of Environmental, Agricultural and Food Ethics, Vol. 14, pp. 47-53

- DUBOIS J. et MALJEAN-DUBOIS S. (2005), *Natura 2000 : de l'injonction européenne aux négociations locales*. Éd. La Documentation Française, Paris, Coll. Monde européen et international, 360 p.
- DUBOIS S. (2003), *Ecologie des formations récifales à Sabellaria alveolata (L.) : valeur fonctionnelle et patrimoniale*. Thèse de Doctorat, Ecologie et biologie marine, Muséum National d'Histoire Naturelle, 318 p.
- DUBOIS S., BARILLE L., COGNIE B., BENINGER P. G. (2005), « Particle capture and processing mechanism in *Sabellaria alveolata* (Polychaeta : Sabellariidae) ». *Marine Ecology Progress Series*, Vol. 301, pp. 159-171
- DUBREUIL B. (1950), *L'industrie coquillière en France. Etude administrative et économiques*. Éd. Imprimeries Réunies de Senlis, 148 p.
- DUBRULLE J.-B. et GHEZALI M. (2002), « Analyse institutionnelle des acteurs impliqués dans la connaissance et la gestion du littoral ». In : DAUVIN J.-C., *Gestion intégrée des zones côtières : outils et perspectives pour la préservation du patrimoine naturel*. Éd. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, pp. 109-130
- DUEDAL M. (1981), « Hommes et femmes de mer à St-Jacut : Traditions orales de la vieille marine jaguine ». *Le Chasse-Marée*, n°1, pp. 35-52
- DUFOUR A.H. (1985), *Entre bouasque et bronde. Etude ethnologique de l'espace dans une commune du littoral provençal*. Éd. CNRS, Paris, 211 p.
- DUFOUR E. (2006), *Un projet d'action publique partenariale : le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel*. Mémoire d'étude, Institut d'Etudes Politiques, Toulouse, 113 p.
- DUHAMEL DU MONCEAU H-L. (1771), *Traité Général des Pesches et Histoire des poissons qu'elles fournissent*. Académie Royale des Sciences, Éd. Delatour, Paris, Tome 1, 3ème section, 1452 p. + planches
- DU MESNIL H. (1980), « L'envasement de la baie de Cancale ». *Les Cahiers de la vie à Cancale*, Association des Amis des Bisquines et du Vieux Cancale, n° 4, pp. 2-16
- DUMSER B. (1993), « Les concessions sur le domaine public maritime ». In : ELZIERE-PAPYANNI P., *Coquillages*. Informations Techniques des Services Vétérinaires Français, Ministère de l'Agriculture, Paris, pp. 443-452
- DUPILET D. (2001), *Le règlement des conflits d'usage dans la zone côtière entre pêche professionnelle et autres activités*. Rapport ministériel, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 42 p. + annexes
- DUPRE P. (2005), « La pêche côtière des côtes du Calvados (XIXe-XXe siècles) ». In : BARRE E., RIDEL E. et ZYSBERG A., *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*. Colloque du Musée maritime de Tatihou, 29 juin- 1er juillet 2000, Histoire maritime n°2, pp. 45-56

- DURAN P. et THOENING J.-C. (1996), « L'Etat et la gestion publique territoriale ». *Revue française de sciences politiques*, Vol. 46, n°4, pp. 580-623
- DURAND-CLAYE A. (1880), « Compagnie des polders de l'Ouest. Baie du Mont-Saint-Michel et des Veys ». In : *Exposition universelle internationale de 1878 à Paris*. Rapports du jury international, Ministère de l'agriculture et du commerce, Paris, Groupe VI, classe 51, Rapport sur le matériel et les procédés des industries agricoles et forestières, pp. 52-59
- DURET P. et AUGUSTINI M. (2002), « Sans l'imaginaire balnéaire, que reste-t-il de l'exotisme à la Réunion ». *Ethnologie Française*, Tome XXXVII, pp. 439-446

## E

- ELLIOT M., FERNANDES T. F., DE JONGE V. N. (1999), « The impact of European Directives on estuarine and coastal science and management ». *Aquatic Ecology*, vol. 33, pp. 311-321
- ELZIERE-PAPAYANNI P. (1993 a), « Evolution des connaissances sur la pathologie des coquillages ». In : ELZIERE-PAPAYANNI P., *Coquillages*. Informations Techniques des Services Vétérinaires Français, Ministère de l'Agriculture, Paris, pp. 147-188
- ELZIERE-PAPAYANNI P. (1993 b), « Les coquillages : denrées et symboles ». In : ELZIERE-PAPAYANNI P., *Coquillages*. Informations Techniques des Services Vétérinaires Français, Ministère de l'Agriculture, Paris, pp. 3-12
- EHRHOLD A. (1999), *Dynamique de comblement d'un bassin sédimentaire soumis à un régime mégatidal : exemple de la baie du Mont-Saint-Michel*. Thèse de doctorat, Géologie, Université de Caen, 294 p. + annexes
- EHRHOLD A., BLANCHARD M., AUFFRET J.-P., GARLAN T. (1998), « Conséquences de la prolifération de la crépidule (*Crepidula fornicata*) sur l'évolution sédimentaire de la baie du Mont-Saint-Michel (Manche, France) ». *CR de l'Académie des Sciences de Paris*, série Sciences de la terre et des planètes, n° 327, pp. 583-588
- EHRHOLD A., GUILLOU S., AUFFRET J.-P., GARLAN T., DAN NGUYEN K. (2003), « Modélisation des flux sédimentaires charriés dans la baie du Mont-Saint-Michel (Manche, France) ». *Oceanologica Acta*, n° 26, pp. 443 – 455
- ETES M. (2005), *Les pêcheries de la baie de Cancale*. Rapport réalisée dans le cadre de l'Opération Grand Site, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Baie du Mont-Saint-Michel, Association Interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine, Pontorson, 66 p.
- EUROPEAN COMMISSION (2004), *Life Focus/Life-Nature : Communicating with stakeholders and the general public. Best practice examples for Natura 2000*. Éd. Office for Official Publication of the European Communities, Luxembourg, 72 p.

EVEN A. et JOURDEN G. (2005), *La coopération territoriale : un outil de développement territorial pour la Bretagne*. Rapport, Conseil Economique et Social de la Région Bretagne, 315 p. + annexes

EYTON T.C. (1858), *A history of the oyster and the oyster fisheries*. Éd. J. Van Voorst, London, 40 p.

## F

FABIAN T. (2005), « L'AOC Agneaux de prés-salés, moteur de la préservation d'un milieu fragile ». In : BERARD L., CEGARRA M., DJAMA M., LOUAFI S., MARCHENAY P., ROUSSEL B. et VERDEAUX F., *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France*. Éd. CIRAD, Montpellier, pp. 194-198

FABREGUES L., GAUBERT Y., LE ROUX S. (2004), « La bande côtière se dépeuple de ses professionnels de la mer ». *L'Ostréiculteur français*, n°181, p.5

FASQUELLE D. (2006), « Le fondement juridique et le guide interprétatif de la Directive Oiseaux ». In : *Actes du colloque La chasse au gibier d'eau dans la gestion des estuaires*. Boulogne-sur-Mer, 2 février 2006, Université du littoral de la Côte d'Opale, pp. 25-30

FAVENNEC J. (1995), « Accueil touristique et protection du milieu sur le littoral aquitain ». *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, n°72-5, pp. 455 - 461

FAVRELIERE P. (1997), « Conchyliculture et tourisme : une initiative des conchylicultrices du bassin d'Arcachon ». In : CORLAY J.-P., *Littoral 95*. Actes du colloque international Continuités et ruptures sur les littoraux européens, Ouest Editions, Presses Académiques, Cahiers Nantais, n°47-48, pp. 41-44

FCPM (2011), *Evaluation des incidences de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs liés à l'activité de pêche à la telline dans les zones Natura 2000 en baie de Douarnenez*. Rapport, Fédération des Comités des Pêches Maritimes du Finistère, Ergué-Gabéric, 78 p.

FERAL F., MAMONTOFF C., ROUQUAN O. (1996), *Le littoral, l'Etat régulateur : droit domanial et stratégies politiques*. Éd. Institut Océanographique / IFREMER, Paris, Coll. Programme National d'Océanographie Côtière, 126 p.

FEUNTEUN E. et LAFAILLE P. (1997), « Les peuplements piscicoles ». *Penn ar bed*, n° 164, La baie du Mont-Saint-Michel - 1, pp. 50-56

FEVAL P. (1952), *La fée des grèves*. Éd. Hachette, Paris, 1ère éd. 1850, 251 p.

FEVAL P. (1900), *Les merveilles du Mont-Saint-Michel*. Éd. Marc Barbou et Cie, Paris, 294 p.

FICHOU J.-C. (2009), *Les pêcheurs bretons durant la Seconde Guerre mondiale*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Histoire, 343 p.

- FIGUIER L. (1866), *La vie et les mœurs des animaux. Zoophytes et mollusques*. Éd. Hachette, Paris, 495 p.
- FISCHER P. (1865), « Faune conchyliologique marine du département de la Gironde et des côtes du sud-ouest de la France ». *Actes de la Société Linnéenne de Bordeaux*, Tome XXV, troisième série, Tome V, pp. 257-335
- FLAMENT E. et DEWAILLY J.-M. (1998), « Le tourisme littoral ». In : GAMBLIN A., *Les littoraux. Espaces de vies*. Éd. SEDES, Paris, coll. Dossiers des images économiques du Monde, pp. 179-205
- FLASSCH J.-P. (1978), « Culture de palourdes sur sable en étang marin menée à l'île Tudy. Résultats et perspectives. ». *Bulletin du CNEXO*, n°119, pp. 7-8
- FLATRES-MURY H. (1975), « L'aménagement touristique des rias bretonnes ». In : *Le tourisme dans l'espace littoral*. Actes des Journées de Géographie du Tourisme, Bordeaux, 30 sept. – 02 oct. 1974, pp. 107-120
- FLAUBERT G. (1910), *Par les champs et par les grèves*. Éd. Louis Conard, Paris, 478 p.
- FONTENELLE G. (2001), « Le programme « Urbamont » (Usages et ressources en baie du Mont-Saint-Michel) : un essai de convergence disciplinaire sur un site complexe ». *Natures, Sciences, Sociétés*, Vol. 9, n°3, pp. 68-70
- FOUGNIE S. (2008), « L'intégration géographique comme mode d'interprétation de l'évolution des stations balnéaires ». *Norois*, n°206, pp. 73-89
- FOUILLET P. (1986), « Analyse des distributions des *Orchestia* sur les schorres de la baie du Mont-Saint-Michel ». In : LE HIR P., *Etude Régionale Intégrée du Golfe Normano-Breton, Thème VI Baie du Mont-Saint-Michel*. IFREMER, Brest, Direction Environnement et recherches océaniques, Département Environnement Littoral, pp. 250-288
- FOUQUE C., LERAY G., SCHRICKE V. (2006), « Les dénombrements au service de la gestion des espèces et des espaces littoraux ». In : *Actes du colloque La chasse au gibier d'eau dans la gestion des estuaires*. Boulogne-sur-Mer, 2 février 2006, Université du littoral de la Côte d'Opale, pp. 41-44
- FRANGOUEDES K. (1999), « L'occupation du Domaine Public Maritime par des cultures marines, le cas de la Baie du Mont Saint Michel ». *Coastman Working Papers*, n° 11, 26 p.
- FRANGOUEDES K., BALLETT M.-P., VAN DER BERG A., COUDERC E., ESCALOPIER T. (1999), « Les signes de qualité utilisant l'image de la baie du Mont-Saint-Michel ». *Coastman Working Papers*, n°10, 14 p.
- FRANGOUEDES K., PRAT J.-L., BAILLY D. (1998), « Le cadre national des politiques de gestion des zones côtières en France ». *Coastman Working Papers*, n°1, 32 p.

FREMAUX D. et LOTTIN N. (2006), « La contribution des associations de chasse à la gestion des milieux estuariens ». In : *Actes du colloque La chasse au gibier d'eau dans la gestion des estuaires*. Boulogne-sur-Mer, 2 février 2006, Université du littoral de la Côte d'Opale, pp. 85-87

## G

GALAINÉ L. et HOULBERT C. (1916), « Les récifs d'hermelles et l'assèchement de la baie du Mont-Saint-Michel ». *CR de l'Académie des Sciences*, Paris, Tome 163, n°21, pp. 613-616

GALLET J. (1986), « Ni marins, ni cultivateurs ». In : CRECET, *Pêcheries de l'Ouest Cotentin et de la baie du Mont-Saint-Michel*. Art de Basse-Normandie, n°94, pp. 15-18

GALLY F., AVICE Y., GAUTIER G., MAUGER G. (2008), *Aperçu des premiers résultats concernant la population de grands dauphins en Baie du Mont-Saint-Michel « élargie » pour les années 2004 à 2007 et propositions aux gestionnaires pour la préservation de l'espèce*. Rapport, Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin (GECC), Al Lark, Cancale, 45 p.

GARRABE M., NGUYEN D., REY H. (1987), *Etude de faisabilité économique du développement de la vénériculture en baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport, Centre d'Etudes de Projets, UFR Sciences Economiques, Université de Montpellier I, 82 p.

GASQUET R. (1996), *Historique et évolution de la conchyliculture dans la baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport de stage, INAPG – Ifremer, Saint-Malo, 123 p.

GASS M. (2008), *Découverte de la baie du Mont-Saint-Michel. Un patrimoine naturel entre mythe et commerce*. Mémoire de Master 2, Environnement, Milieux, Techniques et Sociétés, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 80 p.

GAUBERT Y. (1986), « Au pays des boucholeurs : La culture des moules dans le Pertuis Breton ». *Le Chasse-Marée*, n°26, pp. 2-11

GAUGUE A. (2000), « Espaces touristiques et territoires identitaires en Bretagne ». *Norois*, n°187, pp. 303-316

GAY L. (1990), *Eloge de l'huître*. Gentleman Editeur, Paris, 95 p.

GEFFROY G. et PAPINOT C. (2005), « La consommation des produits de pêche à pied en Bretagne : un exemple de processus endogène de construction sociale du naturel ». In : *Actes du XVIIème congrès de l'AISLF, Sociologie et anthropologie de la consommation*. Tours, 5-9 Juillet 2004, 14 p.

GEISLER C. (2003), « Les expulsés du jardin d'Eden : un nouveau problème ». *Revue internationale des sciences sociales*, n°175, pp.73-83

- GEISTDOERFER A. (2008), « Pour jouer et rêver, les Français se réapproprient la mer et le littoral ». In : BROMBERGER C. et GUYONNET M.-H., *De la nature sauvage à la domestication de l'espace. Enquêtes ethnologiques en Provence et ailleurs. Hommage à Annie-Hélène Dufour*. Éd. Presses Universitaires de Paris, pp. 105 – 118
- GEISTDOERFER A. (2007), « L'anthropologie maritime : un domaine en évolution hors cadre traditionnel de l'anthropologie sociale ». *Zainak*, n°29, pp. 23-38
- GEISTDOERFER A. (1991 a), « Anthropologie maritime ». In : BONTE P. et IZARD M., *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. Éd. Presses Universitaires de France, Paris, pp. 447-448
- GEISTDOERFER A. (1991 b), « Pêcheries fixes et pêcheurs à pied de la baie du Mont-Saint-Michel ». *Les Cahiers de la vie à Cancale*, Association des Amis des Bisquines et du Vieux Cancale, n° 15, pp. 73-78
- GEISTDOERFER A. (1990), « Ethnologie maritime en Bretagne : évolution d'un champ de recherches et des méthodes ». In : *Du folklore à l'ethnologie en Bretagne. Actes du 1er colloque d'ethnologie bretonne*. 27-29 octobre 1988, Riec-sur-Bellon, Éd. Beltan, Brasparts, pp. 139-144
- GEISTDOERFER A. (1989), « Les gens de mer, ces mal connus ». *La Nouvelle Revue Maritime*, Hors-série Les Français et la Mer, pp. 8
- GEISTDOERFER A. (1984), « Ethnologie des activités halieutiques ». *Cahiers d'Anthropologie Maritime*, n°1, pp. 5-10
- GEISTDOERFER A. (1980), « La mer coule dans leurs veines, Les marins pêcheurs de la race des insoumis ». *Bulletin de Psychologie*, Tome L, n°432, pp.651-668
- GEISTDOERFER A. (1976), « *Modèle d'enquête sur les techniques de pêche* ». In : CRESSWELL R. et GODELIER M., *Outils d'enquête et d'analyse anthropologiques*. Éd. François Maspero, Paris, coll. Bibliothèque d'anthropologie, pp. 183-193
- GEISTDOERFER A. et MATRAS-GUIN J. (2003), « Du poisson sur la table des Français. De la pénitence au plaisir ». In : GEISTDOERFER A., MATRAS-GUIN J. et IVANOFF J., *La mer dévorée. Le poisson bon à manger, le poisson bon à penser*. Éd. CETMA, Paris, Coll. Kétos/Anthropologie Maritime, pp. 59 - 90
- GEISTDOERFER P. (2006), « La formation des officiers de marine : de Richelieu au XXIe siècle, des gardes aux « bordaches ». *Techniques et Culture*, n° 45, pp. 123-139
- GEISTDOERFER P. (2002), *Océanographie générale*. Éd. InfoMer, Rennes, Bibliothèque de l'Institut français d'aide à la formation professionnelle, 269 p.
- GELARD P. (2004), *L'application de la « loi littoral » : pour une mutualisation de l'aménagement du territoire*. Les Rapports du Sénat, n°421, 97 p.



- GERARD A., LE COUAIL M., PRIEUR D. (1979), *La pêche à pied*. Éd. Ouest France, Rennes, 103 p.
- GERARD D. (2002), *Estimation du stock de moules sur bouchot dans la baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport de stage, Ifremer/Institut Universitaire de Technologies, Université de Bretagne-Sud, Lorient, 53 p.
- GERARD Y. (2009), « Une gouvernance environnementale selon l'Etat ? Le conservatoire du littoral entre intérêt général et principe de proximité ». *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 9, n°1, [En ligne], mis en ligne le 29 mai 2009. URL : <http://vertigo.revues.org/8551>. Consulté le 18 juillet 2009.
- GERLA D. (1993), « La baie du Mont-Saint-Michel ou une bonne gestion d'un bassin mytilicole ». *Equinoxe*, n°43, pp. 19-28
- GERMAN FEDERAL AGENCY FOR NATURE CONSERVATION (1997), *Biodiversity and tourism. Conflicts on the world's seacoasts and strategy for their solution*. Éd. Springer, New York, 343 p.
- GERVASONI E. (2007), *Etude socio-économique de la conchyliculture en Bretagne Nord (2005)*. Rapport, Section Régionale Conchylicole de Bretagne Nord, 16 p.
- GHEZALI M. (2007), « Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et Aires Marines Protégées (AMP) ». In : *Actes du 1er colloque national sur les Aires Marines Protégées*. Boulogne-sur-Mer, 20-22 novembre 2007, Union internationale pour la conservation de la nature, pp. 27-41
- GHEZALI M. (2006), « Propos introductifs : la chasse dans l'approche intégrée de la zone côtière ». In : *Actes du colloque La chasse au gibier d'eau dans la gestion des estuaires*. Boulogne-sur-Mer, 2 février 2006, Université du littoral de la Côte d'Opale, pp. 9-10
- GIARD A. (1904 a), « Rapport sur la prétendue nocivité des huîtres. Partie I. Rapport présenté au Ministre de la Marine au nom du Comité Consultatif des Pêches Maritimes ». *Le Réveil Salicole, Ostréicole et des Pêches Maritimes*, tome 3, n°33-34, pp. 144 – 148
- GIARD A. (1904 b), « Rapport sur la prétendue nocivité des huîtres. Partie II. Rapport présenté au Ministre de la Marine au nom du Comité Consultatif des Pêches Maritimes ». *Le Réveil Salicole, Ostréicole et des Pêches Maritimes*, tome 3, n°35, pp. 168 – 171
- GIARD A. (1904 c), « Rapport sur la prétendue nocivité des huîtres. Partie III. Rapport présenté au Ministre de la Marine au nom du Comité Consultatif des Pêches Maritimes ». *Le Réveil Salicole, Ostréicole et des Pêches Maritimes*, tome 3, n°36, pp. 177 - 182
- GIOVANNONI V. (1988), *Le Mourre Blanc. Du technique au social. Jalons pour une ethnologie du système des pêches et de la conchyliculture*. Mémoire de DEA, Ethnologie, Université de Provence, Aix-Marseille I, 95 p.

- GIOVANNONI V. (1987), *Des jardiniers de l'eau, genèse d'une culture. La conchyliculture à Bouzigues*. Mémoire de Maîtrise, Ethnologie, Université Paul Valéry, Montpellier III, 137 p.
- GIRAUD A. (1992), « Une institution forte du droit public français : la notion de domaine public et son application au rivage de la mer ». *Journal de Recherche Océanographique*, vol. 17(1-2), pp. 28-32
- GODARD I. (2009), « L'archipel de Chausey sous l'œil d'experts ». *Cultures Marines*, n° 224, p. 10
- GODARD I. (2008), « L'ostréiculture normande en péril ». *Cultures Marines*, n° spécial Huîtres et Moules 2008, p. 14
- GODARD I. (2007), « Chausey attribué au Conservatoire du Littoral ». *Cultures Marines*, n°206, p.8
- GODARD O. (1990), « Environnement, modes de coordination et systèmes de légitimité : analyse de la catégorie de patrimoine naturel ». *La Revue Economique*, vol. 41, n°2, pp. 215-242
- GODET L. (2008), *L'évaluation des besoins de conservation d'un patrimoine naturel littoral marin : l'exemple des estrans meubles de l'archipel de Chausey*. Thèse de Doctorat, Conservation et environnement littoral, Muséum national d'histoire naturelle, 470 p.
- GOELDNER-GIANELLA L. et IMBERT C. (2005), « Représentations sociales des marais et dépoldérisation : le cas d'un marais breton ». *L'Espace Géographique*, n°3, pp. 251-265
- GOSSELIN C. (1985), « Divers aspects des problèmes de la police administrative tels qu'ils se posent le long du littoral d'Ille-et-Vilaine ». *Administration*, n°128-129, pp. 55-63
- GOUELLAIN R. (1991), *Les pêches maritimes en France (1918-1945 et 1945-1980)*. Thèse de Doctorat, Sociologie, Université Paris V, 2 tomes, 4 vol., 1771 p.
- GOULETQUER P. (1999), « Sel et préhistoire ». In : PRIGENT G., *Pêche à pied et usage de l'estran*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 19-20
- GOULETQUER P. et LEMOINE O. (2002), « Shellfish farming and Coastal Zone Management (CZM) development in the Marennes-Oléron bay and Charentais Sounds (Charente Maritime : France) : A review of recent developments. ». *Aquaculture internationale*, n°10, pp. 507-525
- GOULETQUER P., JOLY J.-P., LE GAGNEUR E. et RUELLE F. (1995), *La mytiliculture dans la Manche*. Rapport, IFREMER, Direction des ressources vivantes, Conseil Régional Basse-Normandie, Port-en-Bessin, 84 p.

- GRIZEL H. (1989), « Pathologie des mollusques bivalves et protection des cheptels coquilliers ». In : TROADEC J.-P., *L'Homme et les ressources halieutiques. Essai sur l'usage d'une ressource renouvelable*. Éd. IFREMER, Brest, pp. 389 – 418
- GROSSEL H. (2006), « La mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau en milieu littoral : une nouvelle zonation pour la préservation de l'environnement et des ressources vis-à-vis de la contamination chimique des milieux ». In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Espace et Territoires, pp. 325 – 336
- GROUSSON M. (2007), « Les mille et une métamorphoses du littoral ». *Le Journal du CNRS*, n°210-211, pp. 23-27
- GRUET Y. (1994), « Sélection des grains de sable selon leur nature et leur forme par *Sabellaria alveolata* (L.) lors de la reconstruction expérimentale de son tube ». In : DAUVIN J.-C., LAUBIER L. et REISH D., *Proceeding of the 4th international Polychaete conference*. Mémoires du Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, n°162, pp. 425-432
- GRUET Y. (1981), « Peuplement de l'estran rocheux sur la côte normande de la baie du Mont-Saint-Michel à Champeaux (Manche) : situations et conditions générales ». *Bulletin de la Société Linnéenne de Normandie*, Vol. 109, pp. 21-32
- GRUET Y. (1973), « Productivité biologique et stabilisation des sédiments par les récifs d'hermelles ». *Bulletin de la Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France*, Tome LXXI, pp. 1-10
- GRUET Y. (1969), « Faune associée des récifs édifiés par l'Annélide *Sabellaria alveolata* (L.) en baie du Mont-Saint-Michel ». *Mémoire de la Société des Sciences de Cherbourg*, Tome 54, pp. 1-21
- GRUET Y. et BODEUR Y. (1997), « Les récifs d'hermelles ». In : DAUVIN J.-C., *Les biocénoses marines et littorales françaises des côtes Atlantique, Manche et Mer du Nord – Synthèse, menaces et perspectives*. Laboratoire de biologie des invertébrés marins et malacologie – Service du Patrimoine naturel / IEGB / Muséum national d'histoire naturelle, Paris, pp. 168-176
- GRUET Y., HERAL M., ROBERT J.-M. (1976), « Premières observations sur l'introduction de la faune associée au naissain d'huitres japonaises *Crassostrea gigas* (Thundberg) importé sur la côte atlantique française ». *Cahiers de Biologie Marine*, n°17, pp. 173 – 184
- GRUJARD E. (2003), « La gestion de l'eau à l'épreuve des territoires ». *Hérodote, Revue de géographie et de géopolitique*, n°110, pp. 47-69
- GUEROULT P. C. (1809), « Des animaux qui vivent dans l'eau ». In : GUEROULT P.C., *Morceaux extraits de l'histoire naturelle de Pline*. Chez H. Nicolle, Paris, Tome I, pp. 219 - 267

- GUIGUENO V. (2002), « Le rivage des ingénieurs ». *Le Mouvement Social*, n°200, pp. 147-152
- GUILLET F. (2003), « Entre stratégie sociale et quête érudite : les notables normands et la construction de la Normandie au XIXe siècle ». *Le Mouvement Social*, n°203, pp. 89-111
- GUILLET J. et R. (2008), *L'ostréiculture en Bretagne, de 1850 à nos jours*. Éd. Coop Breizh, 319 p.
- GUILLOL L.-M. (1980), *Les moutons de prés-salés en baie du Mont-Saint-Michel*. Mémoire de DDA, Zootechnie, INRA, MNHN, 121 p.
- GUILLOL L.-M., LEGENDRE C., RETIERE C. (1985), *La nature en baie du Mont-Saint-Michel*. Éd. Ouest France, Rennes, Coll. Protection des rivages, 32 p.
- GUINEBERTEAU T., MEUR-FEREC C., TROUILLET B. (2006), « La gestion intégrée des zones côtières en France : mirage ou mutation stratégique fondamentale ? ». *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 7, n°3, [En ligne], mis en ligne le 21 décembre 2006. URL : <http://vertigo.revues.org/2569>. Consulté le 5 mai 2008.
- GULLY F. et DESAUNAY Y. (1983), *La pêche de la crevette grise aux tésures en baie du Mont-Saint-Michel. Bilan d'une année d'observation*. Rapport, Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes, Paris, 53 p.
- GUTHRIE E. (1889), « Superstitions of the Scottish fishermen ». *The Folklore Journal*, Vol. 7, n° 1, pp.44-47

## H

- HAENEL H. et PICHON R. (1986), *La Marine Nationale*. Éd. Presses Universitaires de France, Paris, Coll. Que sais-je ?, 128 p.
- HANOL J. (2008), *Contribution à l'élaboration du Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale Baie du Mont-Saint-Michel – Les marais bas-normands*. Mémoire de Master 2, Université Paris 6, Muséum national d'histoire naturelle, 34 p. + annexes
- HARKIN M. (1995), « Modernist anthropology and tourism of the authentic ». *Annals of Tourism Research*, Vol. 22, n°3, pp. 650-670
- HELL B. (1985), *Entre chien et loup. Faits et dits de chasse dans la France de l'Est*. Éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, coll. Ethnologie de la France, 227 p.
- HEMON A. (2006), *Impacts des usages et de la restructuration conchylicole sur la colonie de phoque de la baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport, Maison de la Baie Mytiliculture et Découverte, Le Vivier-sur-Mer, 119 p.

- HENNINGSSEN H. (1990), « La vie des gens de mer ». *Le Chasse-Marée*, n°50, pp. 18-26
- HERAL M., BACHER C., DESLOUS-PAOLI J.-M. (1989), « La capacité biotique des bassins ostréicoles ». In : TROADEC J.-P., *L'Homme et les ressources halieutiques. Essai sur l'usage d'une ressource renouvelable*. Éd. IFREMER, Brest, pp. 225-259
- HERUBEL M.-A. (1912), *En suivant les côtes de Dunkerque à Saint-Nazaire*. Éd. Pierre Roger et Cie, Paris, coll. La France au travail, 284 p.
- HODEBERT A. (1988), *La mytiliculture au Vivier-sur-Mer*. Texte manuscrit, document d'archive, Mairie du Vivier-sur-Mer, 2 p.
- HOEHE M. (2006), *Tourisme et environnement : l'exemple du Pass'Vert dans le Haut-Rhin*. Mémoire de Master 2, Médiation et Ingénierie Touristique et Culturelle des Territoires, Université Paris III-La Sorbonne Nouvelle, 106 p.
- HORNELL J. (1910), *The practice of oyster culture at Arcachon and its lessons for India*. Madras Government. Press, Coll. Madras Fisheries Bureau, vol. II, n°5, 90 p.
- HOSTIOU R. (1990), « Le domaine public maritime naturel : consistance et délimitation ». *Revue Juridique de l'Environnement*, n°4, pp. 469-481
- HOUDART M. (2004), *De Philippe-Auguste à la loi littorale, 800 ans de domaine public maritime*. Document Ifremer, Direction de l'environnement et de l'aménagement littoral, Brest, 4 p.
- HOUDART M. (2003), *Entre terre et mer. Les 250 ans du littoral*. Document Ifremer, Direction de l'environnement et de l'aménagement littoral, Brest, 10 p.
- HUGO V. (1862), *Les Misérables*. Éd. Pagnerre, Paris, 813 p.
- HUSSON J.-P. (1998), « Usages et images des espaces naturels littoraux français ». In : DUMORTIER B., *Questions de Géographie : Les littoraux maritimes. Milieux, aménagements, sociétés*. Éd. du Temps, Paris, coll. CAPES et Agrégations d'Histoire et Géographie, pp. 132-141

## I

- IFREMER (2004), « Quatre bassins à crépidules passés à la loupe ». *Les Nouvelles de l'Ifremer*, n°63, p. 2
- IZARD F. et M. (1968), « L'enquête en ethno-démographie ». In : POIRIER J., *Ethnologie générale*. Éd. Gallimard, Paris, Coll. Encyclopédie de la Pléiade, pp. 257-287

## J

- JACQUET J. (1952), « Les Hermelles dans la baie du Mont-Saint-Michel ». *Mémoire de la Société Nationale des Sciences Naturelles et Mathématiques de Cherbourg*, Tome 46, pp. 53-56
- JACQUET J. (1950), « Répartition des algues dans le golfe normand-breton et la baie du Mont-Saint-Michel ». *CR de la Société de Biogéographie*, Tome 27, pp. 155-160
- JACQUIN P. (1996), « Images des collecteurs des grèves, de la sauvagerie à la nostalgie ». In : RICHARD N. et PALLIER Y., *Cent ans de tourisme en Bretagne, 1840-1940*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 137-142
- JACQUIN P. (1995 a), « Images des collecteurs de grève ». In : *Actes de la table ronde du 21 janvier 1995*. Rennes, Centre de recherche sur les sociétés littorales du Ponant, Université de Rennes II, Université de Bretagne-Sud, pp. 88-91
- JACQUIN P. (1995 b), « Les pieds rouges du littoral : des villages face à la mer, un exemple d'écosystème océanique ». In : VILLIERS P. et PFISTER C., *La pêche en Manche et mer du Nord (18e-20e siècles)*. Actes du colloque, Boulogne-sur-Mer, 18-21 mai 1995, Cahier du Littoral, Hors-série, Coll. Histoire, p. 129-134
- JAFFRE M. (2009), *Valeur fonctionnelle d'un habitat littoral : l'exemple de la banquette à Lanice conchilega de la baie du Mont-Saint-Michel*. Mémoire de Master 2, Sciences Biologiques Marines, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 30 p. + annexes
- JAMET J. (1993), « Bases réglementaires de la surveillance sanitaire des coquillages. Directive européenne n°9/492 ». In : ELZIERE-PAPAYANNI P., *Coquillages*. Informations Techniques des Services Vétérinaires Français, Ministère de l'Agriculture, Paris, pp. 377-390
- JARDIN D. (1887), *Mémoire contre l'introduction des huîtres portugaises dans les quartiers maritimes d'Auray, Vannes et Lorient*. Société ostréicole du Bassin d'Auray, 25 p.
- JONIN M. et GUYOMARCH J-P. (1977), « Chausey, une victime du tourisme ». *Penn ar bed*, n°88, pp.43-47
- JOUBIN L. (1910), *Etudes sur les gisements de mollusques comestibles des côtes de France : la baie de Cancale*. Bulletin de l'Institut Océanographique, n°174, 32 p.
- JURET P.-M. (1964), *Le domaine public maritime*. Éd. Dalloz, Paris, 230 p.

## K

- KALAORA B. et KÖNITZ A. (2004), « Le Conservatoire du littoral : entre patrimonialisation et médiation ». *Annales de Géographie*, n°635, pp. 87-99

- KALAORA B. (1995 a), « Le Conservatoire du Littoral ou l'invention d'une autre raison patrimoniale », *Les Cahiers du Conservatoire du Littoral*, n° 7, Regards sur le littoral, contributions scientifiques à la protection du littoral, pp. 123-129
- KALAORA B. (1995 b), « L'évolution des aspirations sociales à propos du littoral et de sa protection ». *Les Cahiers du Conservatoire du Littoral*, n°4, Les Français et la protection du littoral, pp. 51-61
- KALAORA B. et CHARLES L. (2000), « Intervention sociologique et développement durable : le cas de la gestion intégrée des zones côtières ». *Natures, Sciences, Sociétés*, Vol.8, n°2, pp. 31-38
- KAISER F. (1980), *Aspects originaux de l'agriculture en baie du Mont-Saint-Michel*. Mémoire de Stage, INRA, Muséum national d'histoire naturelle, 58 p.
- KENCHINGTON R. et CRAWFORD D. (1993), « On the meaning of Integration in Coastal Zone Management ». *Ocean and Coastal Management*, n°21, pp. 109-127
- KERDONCUFF V. (1994), *Un parc national marin en mer d'Iroise*. Mémoire de DESS, Droit des Activités Maritimes, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 66 p. + Annexes
- KERFORNE F. (1923), « Sur la disparition des récifs d'hermelles de la baie du Mont-Saint-Michel ». *Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, Tome 4, p. 301
- KLINGEBIEL A. et LARSONNEUR C. (1980), « La baie du Mont-Saint-Michel, modèle de sédimentation littorale actuelle en zone tempérée. La façade maritime française de l'Atlantique à la Manche ». In : *Notice de l'excursion 130 A du 16ème congrès géologique international*, Paris, pp. 113-164
- KOGANEZAWA A. (1978), « Ecological study of the production of seeds of the Pacific oyster, *C. gigas* ». *Bulletin of Japanese Sea Regional Fisheries Research*, n°29, pp. 1-88
- KOPP J., CORNETTE F., SIMONNE C. (2005), « A comparison of growth and biochemical composition of *Mytilus galloprovincialis* (Lmk.) and *Mytilus edulis* (L.) on the west coast of Cotentin, Normandy, France 1999 – 2000 ». *Aquaculture International*, n° 13, pp. 327 – 340
- KOPP J. (2005), « La conchyliculture dans le département de la Manche : du développement à la gestion ». In : BARRE E., RIDEL E. et ZYSBERG A., *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*. Colloque du Musée maritime de Tatihou, 29 juin- 1er juillet 2000, Histoire maritime n°2, pp. 189 – 196
- KUEHN C. (2009), « Representation of tourist interest in the Opal Coast by local populations, English and Belgian Dutch-speaking populations ». *Journal of Coastal Conservation*, n°13, pp. 89-96

## L

- LACAZE J.-C. (coord.) (1987), *Livre rouge des espèces menacées en France. Tome 2. Espèces marines et littorales menacées*. Éd. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 356 p.
- LACOMBE P. (2000), « Anthropology of shellfish-gathering ». *Dialectical anthropology*, n°25, pp. 161-187
- LACOSTE J.-P. (2005), « Le Conservatoire du Littoral (1975 – 1998) : la politique de protection des espaces naturels littoraux en France ». In : BARRE E., RIDEL E. et ZYSBERG A., *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*. Colloque du Musée maritime de Tatihou, 29 juin- 1er juillet 2000, Histoire maritime n°2, pp. 235 – 246
- LACOSTE J.-P. (1999), « Le Conservatoire du Littoral ». *Hérodote, Revue de géographie et de géopolitique*, n°93, pp. 165-178
- LACOSTE Y. (1999), « Le littoral, frontière marine ». *Hérodote, Revue de géographie et de géopolitique*, n°93, pp. 3-19
- LAFAILLE P., BROUSSE S., FEUNTEUN E., BAISEZ A., LEFEUVRE J.-C. (1998), « Role of fish communities in particulate organic matter fluxes between salt marshes and coastal marine waters in the Mont-Saint-Michel bay ». *Hydrobiologia*, n°373-374, pp. 121-133
- LAFAILLE P., LEFEUVRE J.-C., FEUNTEUN E. (2000), « Impact of sheep grazing on juvenile sea bass, *Dicentrarchus labrax* L., in tidal salt marshes ». *Biological Conservation*, n° 96, pp. 271 – 277
- LAFAYE C. (1994), « Aménager un site littoral. Entre politique et pragmatisme ». *Etudes Rurales*, n°133-134, Littoraux en perspectives, pp. 163-180
- LA GORCE (de) X. (2005), « La politique maritime de la France ». *La Revue Maritime*, n°474, pp. 1-10
- LAISNE A.-M. (1866), *Etude sur l'ancien état de la baie du Mont-Saint-Michel d'après le manuscrit de l'abbaye de ce mont*. Imprimerie Impériale, Paris, 16 p.
- LAMAISON P. (1983), *Ethnologie et protection de la nature. Pour une politique du patrimoine ethnologique dans les parcs naturels*. Rapport au ministère de l'environnement, Direction de la protection de la nature, Éd. de l'EHESS, Paris, 73 p.
- LAMBERT L. (1950), *Les coquillages comestibles*. Éd. Presses Universitaires de France, Paris, coll. Que sais-je ?, 127 p.
- LAMBERT L. (1931), « Les gisements huîtres de la baie du Mont-Saint-Michel ». *Revue des Travaux de l'Office Scientifique et Techniques des Pêches Maritimes*, Tome 4, fasc. 3, n°15, pp. 303-342



- LANDRIN A. (1866), *Les plages de la France*. Éd. Hachette, Paris, coll. Bibliothèque des Merveilles, 311 p.
- LANGOUET L. (2008), « Des pêcheries ou écluses sur des cartes du XVIIe au XIXe siècle », *In : Les pêcheries de Bretagne, Archéologie et Histoire des pêcheries d'étranger*. Coédition Centre Régional d'Archéologie d'Alet, Association Manche Atlantique pour la Recherche Archéologique dans les Îles, Saint-Malo, pp. 35-44
- LANGOUET L. (1995), « Les pêcheries de la baie du Mont-Saint-Michel ». *In : Baie du Mont-Saint-Michel et marais de Dol : milieux naturels et peuplement dans le passé*. Les dossiers du Centre d'Etudes et de Recherches Archéologiques d'Alet, Saint-Malo, pp. 125-134
- LANGOUET L. (1993), « Des pêcheries médiévales retrouvées dans la baie du Mont-Saint-Michel ». *Bulletin de l'Association Manche Atlantique pour la Recherche dans les Îles*, n°6, pp. 61-67
- LARIVIERE J-P. (1982), « Saint-Malo et ses problèmes économiques ». *Norois*, n°115, pp. 451 – 454
- LA ROCHE X. (1999), « Littoral et droit de la mer ». *Hérodote, Revue de géographie et de géopolitique*, n°93, pp. 37-41
- LARSONNEUR C. (1992), « La baie du Mont-Saint-Michel : son histoire – le problème de l'insularité du Mont ». *Géologues*, n°97, pp. 9-15
- LARSONNEUR C. (1989), « La baie du Mont-Saint-Michel : un modèle de sédimentation en zone tempérée ». *Bulletin de l'Institut Géologique du Bassin d'Aquitaine*, n°46, pp. 5-73
- LASPOUGEAS, C. (2007), *Etude sur les gisements naturels de mollusques bivalves accessibles en pêche à pied en Basse-Normandie*. Rapport, IFOP – Agence de l'Eau Seine-Normandie – Syndicat Mixte d'Équipement du Littoral - DDASS 50 - Université de Caen, 195 p.
- LATROUITE D. et PERODOU D. (1979), *Bilan des essais d'élevage de la palourde sur le littoral morbihannais, syndicat du pays d'Auray*. Rapport, Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes, Paris, 43 p.
- LAURE C. (1984), *S.O.S. Mont-Saint-Michel*. Préface d'A. Decaux, Éd. Bordas, Paris, 48 p.
- LEBAHY Y. (2010), « Refonder la relation homme/milieu : impératif d'une vie équilibrée dans les îles ». *Pêche et Développement*, n°90-91, pp. 12-16
- LEBAHY Y. (2006), « Le Pays maritime et côtier : un territoire pertinent pour aménager et gérer les zones côtières ». *In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Espace et Territoires, pp. 313 - 324

- LE BELLEC L. et HENRI L. (1999), « La pêche à pied : quelle légitimité économique, sociale, culturelle ? ». In : PRIGENT G., *Pêche à pied et usage de l'estran*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 86-87
- LE BIHAN J. (2007), *Ostréiculture et société ostréicole en Bretagne sud (1850-1986)*. Thèse de Doctorat, Histoire, Université de Bretagne Sud, Lorient, 640 p.
- LE BIHAN V. (2006), « La transmission des entreprises conchylicoles sur la façade Atlantique : un secteur en mutation marqué par un renouvellement difficile des entreprises ». In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Espace et Territoires, pp. 217 – 228
- LE BIHAN V., LE GRELL., PERRAUDEAU Y., PARDO S. (2008), « Aquaculture ». In : GUILLOTREAU P., *Mare economicum, Enjeux et avenir de la France maritime et littorale*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, coll. Economie et Société, pp. 139 - 187
- LE BOT J. (1996), « Quelques aspects de la plaisance à ses débuts dans l'Ouest ». In : RICHARD N. et PALLIER Y., *Cent ans de tourisme en Bretagne, 1840-1940*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 143-150
- LE BOT J. (1979), « Bateaux, hommes et femmes de Cancale au temps de la voile ». *Ethnologie française*, vol. IX, n°2 : 113-130
- LE BOT J. (1976), *Les bateaux des côtes de la Bretagne nord aux derniers jours de la voile*. Éd. des 4 Seigneurs, Grenoble, 222 p.
- LE BOT J. (1970), « La Bisquine de Cancale ». *Cahiers du Yachting*, n° 95, pp. 25-32
- LE BOUËDEC G., GEISTDOERFER A., PLOUX F., CERINO C. (2004), *Entre terre et mer. Sociétés littorales et pluriactivités (15ème – 20ème siècle)*. Presses de l'Université de Rennes, Rennes, 550 p.
- LEBRET M. (1984), « Les huîtres de Cancales ». *Les Cahiers de la vie à Cancale*, Association des Amis des Bisquines et du Vieux Cancale, n° 8, numéro spécial Chansons et poèmes sur Cancale, p. 56
- LECERF Y. (2005), « Les chemins des grèves ». *Les Cahiers de la vie à Cancale*, Association des Amis des Bisquines et du Vieux Cancale, n° 29, pp. 59-64
- LE CHÊNE M. (2000), *Faire la Pelouze, l'exploitation des vers de vase en baie de Sallenelles et en baie de Somme*. Mémoire, CNRS, UMR 5196 Techniques et Culture, Ivry-sur-Seine, 107 p.
- LECLERCQ M. (1999), « Contrôle et gestion de la ressource ». In : PRIGENT G., *Pêche à pied et usage de l'estran*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 57-62

- LECOMTE J. (1995), « Gestion des espaces naturels littoraux et artificialisation de la nature », *Les Cahiers du Conservatoire du Littoral*, n° 7, Regards sur le littoral, contributions scientifiques à la protection du littoral, pp. 109-113
- LECOQ J. et COUPARD M. (2000), *La pêche à pied en baie du Mont-Saint-Michel : Témoignages et récits*. Éd. Alan Sutton, Jouès-les-Tours, 127 p.
- LECOURT A. et FABUREL G. (2008), « Comprendre la place des territoires et de leurs vécus dans les conflits d'aménagement. Proposition d'un modèle d'analyse pour les grands équipements ». In : KIRAT T. et TORRE A., *Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*. Éd. L'Harmattan, Paris, pp. 21-47
- LE DANOIS E. (1936), *Manuel des pêches maritimes françaises*. Mémoires de l'Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes, n°10, fasc. II, 198 p.
- LE DREAN-QUENEC'H DU S., MAHEO R., BORET P. (1998), « Les limicoles ». *Penn ar bed*, n°169, La baie du Mont-Saint-Michel - 3, pp. 1-10
- LEFEBVRE C. (2007), « Les aires marines protégées dans les stratégies et engagements internationaux ». In : *Actes du 1er colloque national sur les Aires Marines Protégées*. Boulogne-sur-Mer, 20/22 novembre 2007, Union Internationale pour la Conservation de la Nature, pp. 21-26
- LEFEBVRE C. (2006), « Le Conservatoire du Littoral sur le domaine public maritime ». In : *Actes du colloque, La chasse au gibier d'eau dans la gestion des estuaires*. Boulogne-sur-Mer 2 février 2006, Université du littoral de la Côte d'Opale, pp. 71-75
- LEFEUVRE A. (1969), *Les Ostréiculteurs*. A Dieu Vat, Revue de l'Apostolat Maritime, n°236, Les hommes et la mer, 40 p.
- LEFEUVRE J.-C. (2002), « La baie du Mont-Saint-Michel et ses bassins versants : un modèle d'anthroposystèmes ». *La Jaune et la Rouge*, n°575, L'océan et le littoral, 6 p.
- LEFEUVRE J.-C. (1998), *Baie du Mont-Saint-Michel : synthèse rapide des connaissances acquises sur le fonctionnement de l'écosystème côtier*. Rapport, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Commission Interbassins baie du Mont-Saint-Michel, Caen, 13 p.
- LEFEUVRE J.-C. (1997), « La baie du Mont-Saint-Michel : un observatoire pour étudier les changements écologiques passés et actuels en prévision du futur ». *Penn ar bed*, n° 164, La baie du Mont-Saint-Michel - 1, pp. 3-14
- LEFEUVRE J.-C. (1995), « Préserver le littoral : un enjeu d'importance pour le développement durable ». *Les Cahiers du Conservatoire du Littoral*, n° 7, Regards sur le littoral, Contributions scientifiques à la protection du littoral, pp. 21-65

- LEFEUVRE J.-C. et BOUCHARD V. (2002), « From a civil engineering project to an ecological engineering project. An historical perspective from the Mont-Saint-Michel bay (France) ». *Ecological Engineering*, n°18, pp. 593-606
- LEFEUVRE J.-C. et DAUVIN J.-C. (1997), « Conservation et gestion des écosystèmes littoraux et marin de la façade Mer du Nord - Manche - Atlantique ». In : DAUVIN J.-C., *Les biocénoses marines et littorales françaises des côtes Atlantique, Manche et Mer du Nord – Synthèse, menaces et perspectives*. Laboratoire de biologie des invertébrés marins et malacologie – Service du Patrimoine naturel / IEGB / Muséum national d'histoire naturelle, Paris, pp. 287-299
- LEFEUVRE J.-C. et MOUTON J.-P. (2009), *L'histoire de la baie du Mont-Saint-Michel et de son abbaye*. Préface Y. Coppens, photographies A. Mauxion, Éd. Ouest-France, Rennes, 287 p.
- LEFEUVRE J.-C., BOUCHARD V., FEUTEUN E., GRARE S., LAFAILLE P. et RADUREAU A. (2000), « European salt marshes diversity and functioning : the case study of the Mont-Saint-Michel bay, France ». *Wetlands Ecology and Management*, n°8, pp. 147-161
- LEFEUVRE J.-C., LAFAILLE P., FEUNTEUN E., BOUCHARD V., RADUREAU A., (2003), « Biodiversity in salt marshes : from patrimonial value to ecosystem functioning. The case study of Mont-Saint-Michel bay ». *CR Biologies*, n°326, pp. 125-131
- LEFOL J.-F. (1976), *La mytiliculture en Basse-Normandie*. Thèse de Doctorat vétérinaire, Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort, 112 p.
- LE GALL J. (1936), « Les ports de pêche du littoral français de la Mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique ». In : LE DANOIS E., *Manuel des pêches maritimes françaises*. Mémoires de l'Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes, n°11, fasc. 3, pp. 69-137
- LE GALL J. et BELLOC G. (1936), « La pêche littorale ». In : LE DANOIS E., *Manuel des pêches maritimes françaises*. Mémoires de l'Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes, n°10, fasc. 2, pp. 151-174
- LE GALL J.-V. (1948), *Valeur nutritive et valeur thérapeutique de l'huître*. Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes, Notes et Rapports, n°2, 71 p.
- LE GALL J.-Y. (2006), « Estimation de la valeur foncière du Domaine Public Maritime créée par le système des indemnités de compensation lors de la cession des concessions ostréicoles dans le golfe du Morbihan ». In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Espace et Territoires, pp. 229 – 240
- LE GALL J.-Y. (2004), *Engins, techniques et méthodes des pêches maritimes*. Éd. Tec et Doc, Paris, 367 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- LEGENDRE C. (1984), *La pêche artisanale sur le domaine intertidal de la Baie du Mont Saint Michel*. Mémoire, Laboratoire d'Evolution des Systèmes Naturels et Modifiés, Université de Rennes, Muséum national d'histoire naturelle, 110 p.
- LEGENDRE C. (1980 a), *Le Banc des Hermelles, Aspects de sa dynamique et mesures de gestion à promouvoir*. Rapport, Laboratoire Maritime, Muséum National d'Histoire Naturelle, Dinard, 83 p.
- LEGENDRE C. (1980 b), *Impact des activités humaines sur le Banc des Hermelles, données provisoires*. Rapport, Laboratoire Maritime, Muséum National d'Histoire Naturelle, Dinard, 11 p.
- LEGENDRE C. et SCHRICKE V. (1998), « Les activités traditionnelles ». *Penn ar bed*, n° 169, La baie du Mont-Saint-Michel - 3, pp. 38-45
- LEGENDRE H., LIEBERMANN C., PICQUAND J.-L. (2007), *Améliorer les accès ferroviaires au Mont-Saint-Michel*. Rapport de mission, Conseil Général des Ponts et Chaussées, Paris, 46 p.
- LEGOFF P. Y. (1987), *Analyse économique et financière de la vénériculture. Perspectives de développement de la filière palourde d'élevage*. Mémoire de DESS, Formation d'analystes de projets de développement, Université Rennes I, 118 p.
- LEGRAIN D. (1992), « Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ». *Journal de Recherche Océanographique*, n°17(1-2), pp. 18-21
- LEGUE DUPONT P. (1990), *La moisson des marins-paysans. L'huitre et ses éleveurs dans le bassin de Marennes-Oléron*. Thèse de Doctorat, Ethnologie, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 447 p.
- LE GUEN J. (2004), *Rapport d'information sur l'application de la loi littoral*. Rapport, Commission des Affaires Economiques, de l'Environnement et du Territoire, Assemblée Nationale, n°1740, 99 p.
- LE GUILLOUX P. (1987), « Le littoral, zone économique privilégiée ? ». *Norwis*, n°133, pp. 253 – 259
- LE HIR P. (1986), *Etude Régionale Intégrée du Golfe Normano-Breton. Thème V. Aspects socio-économiques et juridiques*. Direction Environnement et recherches océaniques, Département Environnement Littoral, IFREMER, Brest, 278 p.
- LEIBENATH M. (2008), « Legitimacy of biodiversity policies in a multi-level setting. The case of Germany ». In : KEULARTZ J. et LEISTRA G., *Legitimacy in European Nature Conservation Policy, Case studies in multilevel governance*. The International library of Environmental, Agricultural and Food Ethics, Vol. 14, pp. 233-250

- LE MAO P. et GERLA D. (1999), *Analyse du fonctionnement de l'écosystème littoral en baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport, IFREMER, Direction de l'environnement et de l'aménagement littoral, Laboratoire de Saint-Malo, Agence de l'Eau Seine Normandie, 24 p.
- LE MAO P. et GERLA D. (1998), « La conchyliculture ». *Penn ar bed*, n° 169, La baie du Mont-Saint-Michel - 3, pp. 28-38
- LE MAO P., PASCO P.-Y., PROVOST S. (2006), « Consommation de la macrofaune invertébrée benthique par les oiseaux d'eau en baie du Mont-Saint-Michel ». *Alauda*, n°74-1, pp. 23-36
- LE MAO P., RETIERE C., LE BEC C., GERLA D. (2004), « Gérer un anthroposystème littoral à forte valeur patrimoniale : comment relever ce défi en baie du Mont-Saint-Michel ? ». *Océanis*, Vol. 30, n°1, pp. 95-114
- LEMAREC P. (1923), « La pêche aux huîtres portugaises à Fouras ». *Annales de Géographie*, vol. 32, n°177, pp. 261-263
- LEMARECHAL A. (1995), *Le Mont-Saint-Michel et la mise en valeur du pays de la baie*. Rapport, Conseil Economique et Social Régional de Basse-Normandie, 162 p. + annexes
- LE MASSON DU PARC F. (2004), *Pêches et Pêcheurs du domaine maritime aquitain au XVIIIe siècle. Procès Verbaux des visites faites par ordre du Roy concernant la pesche en mer (1727) par François Le Masson du Parc*. Préface de Denis Lieppe et Anne-Marie Cocula, Éd. Entre-deux-Mers, Camiac et Saint-Denis, coll. Le Masson du Parc, 144 p.
- LEMETAYER G. (2005), « Historique des concessions sur l'estran de la baie du Mont-Saint-Michel ». In : BARRE E., RIDEL E. et ZYSBERG A., *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*. Colloque du Musée maritime de Tatihou, 29 juin- 1er juillet 2000, Histoire maritime n°2, pp. 207 – 218
- LE MEUR J. (2009), « Taxes portuaires sans contrepartie à Cancale ». *Cultures Marines*, n° 224, p. 14
- LE MEUR J. (2006), « Le Vivier : l'AOC moules officielle en mars 2006 ». *L'ostréiculteur français*, n°192, p. 26
- LEMOINE A. (1907), « Baie de Cancale, les huîtres de Saint-Benoît-des-Ondes ». *Annales de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo*, année 1907, pp. 111-130
- LEMONNIER M.-P. (1984), *Les pêcheurs à pied de la baie du Mont-Saint-Michel : pratiques d'une économie de collecte*. Mémoire de Maîtrise, Sociologie, Université de Rennes II, 187 p.

BIBLIOGRAPHIE

- LE MONNIER P.-C. (1774), *Essai sur les marées, où l'on traite de leurs effets aux grèves du Mont S. Michel, avec des réflexions sur l'effort des marées équinoxiales contre les digues en général ; suivies de quelques problèmes de la sphère, applicables aux besoins actuels de la navigation*. Chez Saillant et Nyon, Paris, 84 p.
- LE MONTREER T. (1989), *Les curiosités du pays de Dol. Monuments historiques et curiosités artistiques, sites pittoresques et monuments naturels, légendes, histoires, célébrités, assemblées, fêtes, distractions, spécialités, patois, dictons, coutumes et folklore*. Rapport, Université Européenne de la Licorne, Dol-de-Bretagne, 51 p.
- LENCLUD G. (1987), « La tradition n'est plus ce qu'elle était ». *Terrain*, n°9, pp. 110-123
- LE PECQ J.-Y. (1977), « Les îles Chausey, une base de loisir pour l'homme ». *Penn ar bed*, n°88, pp.41-43
- LE PENSEC L. (2002), *Vers de nouveaux rivages. Sur la refondation du Conservatoire du Littoral*. Éd. La Documentation Française, Paris, 212 p.
- LEPELLEY R. (1985), *Vocabulaire des côtes du département de la Manche*. Université du 3e âge de Basse-Normandie, Antennes de Cherbourg et de Granville, Centre de publication de l'Université de Caen, Éd. Charles Corlet, Condé-sur-Noireau, 168 p.
- LE RHUN J. (2002), « Le Banc des Hermelles ». In : BONNOT-COURTOIS C., CALINE B., L'HOMER A. et LE VOT M., *La Baie du Mont-Saint-Michel et l'estuaire de la Rance. Environnements sédimentaires, aménagements et évolution récente*. Bulletin du centre de recherche Elf Exploration et Production, Total Fina Elf, Mémoire n°26, pp. 61-70
- LE RHUN J. (1982), *Etude physique de la baie du Mont-Saint-Michel*. Thèse de Doctorat, Géomorphologie, Université Paris I, 243 p.
- LEROI-GOURHAN A. (2002), *Milieu et technique*. Éd. Albin Michel, Paris, 3ème édition, coll. Science aujourd'hui, 475 p.
- LE ROUX H. (1878), *Ostréiculture. Hybridation de l'huître*. Éd. Bellinger et Fils, Nantes, 14 p.
- LE ROY T. (2008), *Les curieuses recherches du Mont Saint Michel. Histoire du sanctuaire normand de l'Archange, de sa fondation à l'époque moderne*. Éd. Société des Antiquaires de Normandie, Caen, 1ère éd. 1877, coll. Les grands textes des antiquaires de Normandie, 784 p.
- LE SAUX J.-C. et POMMEPUY M. (2003), *La purification des coquillages*. Rapport, Ifremer, Direction de l'environnement et de l'aménagement littoral, Brest, 16 p.

- LESUEUR M., BOUDE J.-P., DAURES F., DROUOT B., GUYADER O., LAURENT N., PERONNET I., TALIDEC C., LE MESTRE S. (2003), « Régulation et aménagement concerté d'une zone multi-usage : le cas de l'exploitation de la palourde dans le golfe du Morbihan ». In : BISEAU A., *Connaissance scientifique et demande sociale*. Actes du 6ème forum halieumétrique, 24-26 juin 2003, Montpellier, IRD, Ifremer, ENSAR, CRHMT, pp. 43-50
- LE TIXERANT M. et GOURMELON F. (2006), « Approche dynamique du déroulement d'activités humaines en mer côtière ». *Cybergeo : European Journal of Geography*, [En ligne], Systèmes, Modélisation, Géostatistiques, article 333, mis en ligne le 06 janvier 2006. URL : <http://www.cybergeo.eu/2938>. Consulté le 12 avril 2008
- LETOURNEUX F. (2002), « Le Conservatoire du Littoral, une culture de la conviction ». *Pour*, n°174, Littoral, un dialogue terre-mer, pp. 219 – 224
- LEVAINVILLE J. (1923), « L'atlas de la région économique de Basse-Normandie ». *Annales de Géographie*, vol. 32, n°176, pp. 188-190
- LEVASSEUR O. (2008), « Les pêcheries sur les côtes septentrionales de Bretagne d'après les procès-verbaux d'inspection de François Le Masson du Parc ». In : *Les pêcheries de Bretagne, Archéologie et Histoire des pêcheries d'estran*. Coédition Centre Régional d'Archéologie d'Alet, Association Manche Atlantique pour la Recherche Archéologique dans les Iles, Saint-Malo, pp. 11-34
- LEVASSEUR O. (2007), « Les cultures de l'eau : la naissance des aquacultures en France au XIXe siècle ». *Responsabilité et Environnement*, Série trimestrielle des annales des mines, n° 48, pp. 82-90
- LEVASSEUR O. (2006), *Histoire de l'huître en Bretagne*. Éd. Skol Vreizh, Morlaix, n°58, 84 p.
- LEVASSEUR O. (1999 a), « Le littoral de l'Ancien Régime ». In : PRIGENT G., *Pêche à pied et usage de l'estran*. Éd. Apogée, Rennes pp. 21-23
- LEVASSEUR O. (1999 b), « Les pêcheurs à pied ». In : PRIGENT G., *Pêche à pied et usage de l'estran*. Éd. Apogée, Rennes pp. 24-25
- LEVASSEUR O. (1999 c), « Parcs et pêcheries, des enjeux de pouvoirs ». In : PRIGENT G., *Pêche à pied et usage de l'estran*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 30-32
- LEVASSEUR O. (1999 d), « Pêches à pied, de nombreuses techniques ». In : PRIGENT G., *Pêche à pied et usage de l'estran*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 26-29
- LEVITRE J. (1978), « Tourisme à Cancale ». *Les Cahiers de la vie à Cancale*, Association des Amis des Bisquines et du Vieux Cancale, n° 2, p. 53
- LEVY-BRUHL V. et COQUILLART H. (1998), *La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques*. Éd. La Documentation Française, Paris, 6 p. + 36 fiches



- LEYNAUD E. (1985), *L'Etat et la nature : l'exemple des parcs nationaux français. Contribution à une histoire de la protection de la nature*. Rapport Florac, Parc National des Cévennes, 69 p.
- L'HOMER, A., COURBOULEIX, J., CHANTRAINE, J. et DEROIN, J.P. (1999), « Notice explicative de la feuille Baie du Mont-Saint-Michel à 1/50 000e ». *Carte géologique de la France à 1/50 000e*, Éd. du BRGM, Orléans, 184 p.
- L'HOMER A. (1995), « Les vestiges de la pêcherie en bois de Saint-Jean-le-Thomas datant de l'âge du Bronze ». *In : Baie du Mont-Saint-Michel et marais de Dol : milieux naturels et peuplement dans le passé*. Les dossiers du Centre d'Etudes et de Recherches Archéologique d'Alet, Saint-Malo, pp. 119-124
- L'HOPITAL (de) B. (1960), « Le voyage en Bretagne d'un étudiant parisien en 1861 ». *Les Cahiers de l'Iroise*, n°25, pp. 25-32
- L'HÔTE V. (1997), « Evolutions récentes des équipements touristiques du littoral entre Vilaine et baie de l'Aiguillon », *In : CORLAY J.-P., Littoral 95*. Actes du colloque international Continuités et ruptures sur les littoraux européens, Ouest Editions, Presses Académiques, Cahiers Nantais, n°47-48, pp. 149-156
- LINDEBOOM H. et BÄCK S. (2005), « Establishing coastal and marine reserves – with the emphasis of fisheries ». *In : VERMAAT J.-E., Managing European Coasts : Past, Present, and Future*. Éd. J.E. Vermaat, pp. 103–117
- LOISON N. (2002), *Herbus de la baie du Mont-Saint-Michel, vers une gestion durable de l'éco-socio-système ?* Mémoire de DEA, Environnement : Milieux, Techniques et Sociétés, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 92 p. + annexes
- LOTURE (de) R (1946), *Les pêches maritimes modernes*. Société d'Edition Géographique, Maritime et Coloniale, Paris, 374 p.
- LOZACHMEUR O. (2009), « Rappel des principes de la « gestion intégrée des zones côtières » et axes de la recommandation du 30 mai 2002 ». *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 5/mai 2009, [En ligne], mis en ligne le 11 mai 2009. URL : <http://vertigo.revues.org/index8222.html>. Consulté le 27 décembre 2010.
- LOZACHMEUR O. (2005), « Le concept de gestion intégrée des zones côtières en droit international, communautaire et national ». *Le Droit Maritime Français*, n°657, pp. 259-277
- LOZACHMEUR O. (2004), « Le concept de gestion intégrée des zones côtières : le point de vue du juriste ». *Océanis*, Vol. 30, n°1, pp. 51-70
- LOZATO-GIOTART J.-P. (1998), « Le littoral : premier espace touristique mondial ». *In : DUMORTIER B., Questions de géographie. Géographie humaine des littoraux. Activités liées à la mer*. Éd. du Temps, coll. CAPES et Agrégation d'Histoire et Géographie, pp. 195-224

- LUCAS S. (1992), « De l'acon aux amphibiens. 40 ans de mytiliculture au Vivier-sur-Mer ». *Le Chasse-marée*, n°69, pp. 2-11
- LUCAS G. et LEFEVRE P. (1956), « Contribution à l'étude de quelques sédiments marins et de récifs d'hermelles de la baie du Mont-Saint-Michel ». *Revue des Travaux de l'Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes*, Vol. 20, n°1, pp. 85-112
- LUGINBÜHL Y. (1998), *Les paysages de la baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport, Projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, Unité Mixte de recherches Dynamiques sociales et recomposition des espaces, CNRS, Université de Paris I, Paris VIII et Paris X, Mission Mont-Saint-Michel, 126 p.
- LUGINBÜHL Y., COHEN M., RAYMOND R., LOISON N., BAILLEUL B., RADUREAU A. (2004), « Gouverner un milieu : les diverses échelles du contrôle d'un problème d'environnement. L'exemple de la baie du Mont-Saint-Michel ». In : SCARWELL M.-J. et FRANCHOMME M., *Contraintes environnementales et gouvernance des territoires*. Éd. de l'Aube, La Tour d'Aigues, pp. 87 – 96

## M

- MACOUIN D. et PIERRE I. (2003), *Le tourisme de nature*. Éd. La Documentation Française, Paris, Coll. Guides de savoir-faire, 44 p.
- MAHE J.-L. (1994), *Moules et mytiliculture en baie de l'Aiguillon*. Éd. Rumeur des Âges, La Rochelle, 135 p.
- MAISONNEUVE T. (1984), « La Caravane ». *Les Cahiers de la vie à Cancale*, Association des Amis des Bisquines et du Vieux Cancale, n° 8 Spécial, Chansons et poèmes sur Cancale, p. 54
- MALLIER N. (2002), « La difficile alliance entre écologie et économie sur l'estuaire de la Loire ». In : D'HONDT J.-L. et LORENZ J., *Côtes et estuaires : milieux naturels*. Actes du 124ème Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Éd. du CTHS, Paris, pp. 287-298
- MANET M. (1829), *De l'état ancien et l'état actuel de la baie du Mont-Saint-Michel et de Cancale, des marais de Dol et de Châteauneuf, et en général de tous les environs de Saint-Malo et de Saint-Servan, depuis le Cap Fréhel jusqu'à Granville*. Saint-Malo, 183 p.
- MANOUKIAN E. (2003), « Quel(s) rôle(s) pour les pêcheurs dans la gestion des pêches ? Une approche économique institutionnelle ». In : BISEAU A., *Connaissance scientifique et demande sociale*. Actes du 6ème forum halieumétrique, 24-26 juin 2003, Montpellier, IRD, Ifremer, ENSAR, CRHMT, p. 90
- MARCADET C. et GOELDNER-GIANELLA L. (2005), « Dépoldériser dans le bassin d'Arcachon ? Réactions sociales et propositions de gestion ». *Noroi*, 197, n°4, pp. 23-35

BIBLIOGRAPHIE

- MARCHAND G. (1990), « Expansion maritime outre-mer : le rôle méconnu des Administrateurs de l'inscription maritime entre 1902 et 1960 ». In : *Histoire maritime Thalassocraties et période révolutionnaire*. Congrès national des Sociétés Savantes, Éd. du CTHS, Paris, pp. 123-138
- MARCHAND H. (1999), « Les parcs nationaux marins, un type de protection récente de certains grands espaces naturels ». In : BAILLY A. *Géographie et Nature*. Actes du Festival International de Géographie, Saint-Dié-des-Vosges, 30 septembre – 3 octobre 1999, p.34
- MARCHAND M. et BRUNOT C. (1997), *L'environnement littoral et marin*. Éd. Institut Français de l'Environnement, Paris, coll. Etudes et Travaux, n°16, 116 p.
- MARCHAND Y. (1996), *Cartographies sédimentologiques et morphologiques par télédétection de la baie du Mont-Saint-Michel (Ouest de la France) – Comparaison de capteurs et de méthodes de segmentation d'images*. Thèse de Doctorat, Géomorphologie, Université de Caen, 183 p. + annexes
- MARCHAND Y., AUFFRET J-P., DEROIN J-P. (1998), « Dynamiques sédimentaires de la baie du Mont-Saint-Michel (Ouest France) depuis 1986, à partir de données satellitales ». *CR de l'Académie des Sciences de Paris*, Série Sciences de la terre et des planètes, n°327, pp. 155-159
- MARIE E. (2003), « La pêche à pied dans la Hague ». *Le Viquet*, n°140, pp. 127-134 et 145-158
- MARINI P. (1998), *Rapport sur les actions menées en faveur de la politique maritime et littorale de la France*. Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques, Annexe 6 : Le littoral, Rapport n°771 (Assemblée Nationale) et n° 345 (Sénat), 408 p.
- MARIOJOULS C. et SORNIN J-M. (1987), « Surexploitation et détérioration de la qualité des terrains conchylicoles : conséquences sur les systèmes d'exploitation – exemples en France et au Japon ». *Norois*, n°133, pp. 51-61
- MARTEIL L. (1979), « La conchyliculture française. Troisième partie. L'ostréiculture et la mytiliculture ». *Revue des Travaux de l'Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes*, Vol. 43, n°1, p. 10-130
- MARTEIL L. (1976), « La conchyliculture française. Deuxième partie. Biologie de l'huître et de la moule ». *Revue des Travaux de l'Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes*, Vol. 40, n°2, pp. 149-346
- MARTEIL L. (1974), « La conchyliculture française. Première partie. Le milieu naturel et ses variations ». *Revue des Travaux de l'Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes*, Vol. 38, n°3, pp. 217-337
- MARTEL H. (1900), « Listes des coquilles marines, terrestres et d'eau douce recueillies aux environs de Cancale ». *Feuille des Jeunes Naturalistes*, n°30, pp. 108-110, 126-131, 144-149

- MARTY P. (2005), « Activités humaines et production des espaces naturels ». *In* : MARTY P., *Les Biodiversités : objets, théories, pratiques*. CNRS Editions, Paris, pp. 195 – 208
- MARY M. (2009), *Document d'Objectifs Natura 2000 – baie du Mont-Saint-Michel, Annexe administrative*. Conservatoire du Littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie, non pag.
- MARY M. et SECULA C. (2011), « L'anthropologie maritime pour servir la gestion du littoral ». *Espaces Naturels*, n°34, pp. 48-50
- MARY M. et VIAL R. (2009 a), *Document d'Objectifs Natura 2000 – baie du Mont-Saint-Michel, Tome I : Etat des lieux*. Conservatoire du Littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie, Caen, 181 p.
- MARY M. et VIAL R. (2009 b), *Document d'Objectifs Natura 2000 – baie du Mont-Saint-Michel, Tome II : Enjeux et orientations*. Conservatoire du Littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie, Caen, 187 p.
- MARY M. et VIAL R. (2009 c), *Document d'Objectifs Natura 2000 – baie du Mont-Saint-Michel, Tome III : Actions et opérations*. Conservatoire du Littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie, Caen, 296 p.
- MASSON P. (1993), « Le littoral des loisirs ». *In* : MASSOUD Z. et PIBOUBES R., *L'atlas littoral de la France*. Éd. J.-P. de Monza, Paris, pp. 233-242
- MATHURIN J. et DAGNET A. (1995), *Le langage cancalais, précédé de quelques règles de prononciation. Prénoms cancalais*. Annales de la société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, Éd. La Découvrance, Rennes, 1ère éd. 1905, coll. L'amateur averti, 109 p.
- MATRAS-GUIN J. (1998), « La pêche artisanale à Granville de 1944 à 1994, de l'essor à la diversification ». *In* : VILLIERS P. et PFISTER C., *La pêche en Manche et mer du Nord (18e-20e siècles)*. Actes du colloque, Boulogne-sur-Mer, 18-21 mai 1995, Cahier du Littoral, Hors-série, Coll. Histoire, pp. 223-244
- MAUCLAIR C. (1947), *Le Mont-Saint-Michel*. Éd. Arthaud, Grenoble, coll. Sites et Monuments, 129 p.
- MAURIN H. (1990), « Les ZNIEFF, de l'idée à l'acquis ». *In* : *Actes du colloque Les ZNIEFF, un virage à négocier, vers un réseau d'espaces naturels à protéger*. Paris, 27 mars 1990, Éd. Muséum national d'histoire naturelle, coll. Patrimoines naturels, série Patrimoine Ecologique, vol. 1, pp. 17-25
- MAUSS M. (1927), « Divisions et proportions des divisions de la sociologie ». *Année sociologique*, nouvelle série, n°2, pp. 178-245
- MAUVAIS J.-L. (1997), « Gestion du littoral et compatibilité des activités. Les problèmes du littoral breton ». *In* : BODIGUEL M., *Le littoral. Entre nature et politique*. Éd. L'Harmattan, Paris, coll. Environnement, pp. 213-229

- MAZURIE J. et BOUGET J.-F. (2004), *Estimation du stock d'huîtres creuses, Crassostrea gigas, en élevage en Baie de Cancale, en octobre 2002*. Rapport, Ifremer, DRV/RA Laboratoire conchylicole de Bretagne, La Trinité-sur-Mer, 32 p.
- MELLOT J.-D. (1998), *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730) : dynamisme provincial et centralisme parisien*. Mémoire et documents de l'Ecole nationale des Chartes, Ecole nationale des Chartes, Paris, n°48, 816 p.
- MERCKELBAGH A. (2009), *Et si le littoral allait jusqu'à la mer ? La politique du littoral sous la Ve République*. Éd. Quae, Versailles, 352 p.
- MERCIER-DUPATY M. (1752), « Mémoire sur les bouchots à moules, pour servir à l'histoire naturelle du pays d'Aunis ». *Académie de La Rochelle, Recueil de pièces en vers et en prose lues dans les assemblées de l'Académie*, vol. 2, pp. 79-95
- MERIMECH M. (2007), *L'ostréiculture dans la région Sud-Ouest bretonne. Systèmes d'exploitation et réseaux de commercialisation*. Mémoire de Master 1, Ethnologie, Université Paris X-Nanterre, 91 p.
- MESNARD A.-H. (2009), « L'approche stratégique française des instruments de la gestion intégrée des zones côtières. ». *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 5/mai 2009, [En ligne], mis en ligne le 28 mai 2009. URL : <http://vertigo.revues.org/8226>. Consulté le 28 décembre 2010.
- MESNARD A.-H. (1997), « Vers une cohérence des politiques du littoral en France ? ». *In* : BODIGUEL M., *Le littoral. Entre nature et politique*. Éd. L'Harmattan, Paris, coll. Environnement, pp. 51-67
- MESNARD A.-H. (1996), « L'intégration des politiques du littoral ». *Neptunus*, n°2.3, [En ligne], URL : [www.droit.univ-nantes.fr/labos/cdmo/centre-droit/neptunus/nep3\\_2.pdf](http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/cdmo/centre-droit/neptunus/nep3_2.pdf). Consulté le 21 janvier 2009
- MESNARD A.-H. (1990), « Le décret du 20 septembre 1989 et la définition du patrimoine naturel et culturel du littoral ». *Revue Juridique de l'Environnement*, n°4, pp. 535-542
- MESNARD A.-H. et LOZACHMEUR O. (2002), « Les dispositions issues du droit international au niveau communautaire ». *In* : DAUVIN J.-C., *Gestion intégrée des zones côtières : outils et perspectives pour la préservation du patrimoine naturel*. Éd. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, pp. 78-84
- MEUNIER S. (1891), « La restauration du Mont-Saint-Michel et la question de la digue ». *In* : MEUNIER S., *Travaux maritimes. Le tunnel sous la Manche. La digue du Mont-Saint-Michel*. Bibliothèque Gilon, Paris, pp. 64-112
- MEUR-FEREC C. (2009), « La GIZC à l'épreuve du terrain : premiers enseignements d'une expérience française ». *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 5 / mai 2009, [En ligne], mis en ligne le 23 mai 2009. URL : <http://vertigo.revues.org/8231>. Consulté le 28 septembre 2010.

- MEUR-FEREC C. (2007), « Entre surfréquentation et sanctuarisation des espaces littoraux de nature ». *L'Espace Géographique*, 2007-1, pp. 41-50
- MEUR-FEREC C. (1997), « Les politiques départementales des espaces naturels sensibles sur le littoral français ». In : CORLAY J.-P., *Littoral 95*. Actes du colloque international Continuités et ruptures sur les littoraux européens, Ouest Editions, Presses Académiques, Cahiers Nantais, n°47-48, pp. 387-394
- MICHAUD J.-L. (1976), *Manifeste pour le littoral*. Éd. Berger-Levrault, Paris, 306 p.
- MILIAN J. (2001), « Le projet Natura 2000 et la protection du patrimoine naturel. L'exemple des sites expérimentaux pyrénéens. ». *Etudes Rurales*, n°157-158, pp. 173-194
- MILLER M. L. (1989), « L'organisation sociale des systèmes d'aménagement de la pêche ». In : TROADEC J.-P., *L'Homme et les ressources halieutiques. Essai sur l'usage d'une ressource renouvelable*. Éd. IFREMER, Brest, pp. 557 – 584
- MILLOT N. (1998), « Les pêcheries de la baie de Cancale ». *Le Chasse-marée*, n°118, pp. 40-49
- MINISTERE DE LA MARINE (1913), *Statistique des pêches maritimes. Année 1911*. Ministère de la Marine, Direction de la Navigation et des Pêches Maritimes, Bureau des Pêches, Éd. Imprimerie Nationale, Paris, n°6006 de la Nomenclature des documents, 325 p.
- MIOSSEC A. (1999), « De l'aménagement des littoraux à la gestion intégrée des zones côtières ». In : GAMBLIN A., *Les littoraux. Espaces de vies*. Éd. SEDES, Paris, coll. Dossiers des images économiques du Monde, pp. 231-265
- MIOSSEC A. (1998 a), « La nature littorale et les formes de sa gestion ». In : MIOSSEC A., *Géographie humaine des littoraux maritimes*. Éd. SEDES, Paris, pp. 17 - 96
- MIOSSEC A. (1998 b), « Le tourisme et les aménagements touristiques littoraux ». In : MIOSSEC A., *Géographie humaine des littoraux maritimes*. Éd. SEDES, Paris, pp. 309 – 412
- MIOSSEC A. (1998 c), « Du trait de côte à la zone côtière, comment définir le littoral ? ». In : MIOSSEC A., *Géographie humaine des littoraux maritimes*. Éd. SEDES, Paris, pp. 10-15
- MIOSSEC A. (1987), « Conséquences de la pression touristique sur l'espace physique littoral ». *Norois*, n°133, pp. 153 – 163
- MOELLER G. et ENGELKEN J. (1972), « What fishermen look for in a fishing experience ». *The Journal of Wildlife Management*, Vol. 36, n°4, pp. 1253-1257
- MOGENS P. (2007), « Quelle stratégie de politique maritime pour l'Union Européenne ? ». *Bulletin d'Etude de la Marine*, n°37, pp. 45-48

- MONGRUEL R. et PEREZ AGUNDEZ J. A. (2007), *Analyse comparée des dynamiques et des performances économiques de l'ostréiculture et de la mytiliculture en baie du Mont-Saint-Michel*. Poster, Colloque PNEC, 24-25 mai 2007, Rennes, Agrocampus de Rennes, 16 p.
- MONODT. (1973), « Contribution à l'établissement d'une classification fonctionnelle des engins de pêche ». *Bulletin du Muséum National d'Histoire Naturelle*, 3ème série, Ecologie générale, n°156, 12, pp. 205 – 231
- MOORE J. (1937), *Races ovines de l'Avranchin et du Cotentin. Etudes sur les moutons d'herbages producteurs de viande du département de la Manche*. Thèse de doctorat vétérinaire, Faculté de Médecine de Paris, 137 p.
- MORANDIERE (de la) C. (1998), *Histoire de Granville*. Éd. Librairie H. et J.J. Roquet, Granville, 5e éd., 620 p.
- MOREAU J.-F. (1984), « Les sociétés de pêcheurs-collectrices ». *Recherches Amérindiennes au Québec*, Vol. XIV, n°1, pp. 3-15
- MOREL M.-C. (1976), « La côte d'Emeraude de Saint-Malo à Cancale ». *Les Cahiers de l'Iroise*, n° 91, pp. 123-126
- MOREL M.-C. (1974 a), « La pêche à Cancale, d'hier à aujourd'hui ». *Les Cahiers de l'Iroise*, n°82, pp. 76-77
- MOREL M.-C. (1974 b), « Les huîtres de Cancale ». *Les Cahiers de l'Iroise*, n°82, pp. 83-84
- MOREL V., KÖRFER A., DEBOUDT P. (2008), « Réseaux et gestion intégrée des zones côtières : un regard de géographes ». *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 8, n°1, [En ligne], mis en ligne le 12 avril 2008. URL : <http://vertigo.revues.org/1922>. Consulté le 23 septembre 2008.
- MORIN J. et COCHARD M.-L. (2005), « Les gisements moulières de l'Est-Cotentin : importance, suivi des stocks et exploitation ». In : BARRE E., RIDEL E. et ZYSBERG A., *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*. Actes du Colloque du Musée maritime de Tatihou, 29 juin- 1er juillet 2000, Histoire maritime n°2, pp. 177 - 188
- MORIN P. (1931), « Le golfe normano-breton, sa formation et ses vicissitudes quaternaires ». *Annales de Géographie*, vol. 40, n°223, pp. 1-23
- MOSELMAN A. (1853), *Tanguières de la baie du Mont-Saint-Michel*. Saint Lô, 4 p.
- MOUNIER J., CANEVET C., LARIVIERE J.-P. et MEYNIER A. (1980), « Les pêches bretonnes : crises et redéploiements ». *Norois*, n°107, pp. 454 – 465
- N**
- NAINTRE L. (1969), *Les pêches de grèves*. Éd. Bornemann, Paris, 163 p.

- NAVID D., (1990), « La convention de Ramsar pour la conservation des zones humides : son application en France ». In : DU BOIS DE GAUDUSSON J. et SOUMASTRE S., *Protection des milieux aquatiques. Etudes de droit comparé*. Éd. La Documentation Française, Paris, coll. Notes et études documentaires, pp. 29-33
- NEDELEC L. (1976), « Réflexions sur une base littorale de loisirs et de nature ». *Penn ar bed*, n°86, pp. 402-408
- NOEL P., BLANCHARD M. BERTHOU P. (1995), *Cartographie et évaluation des principaux mollusques filtreurs du golfe normano-breton*. Rapport, Ifremer, Direction de l'Environnement et de l'Aménagement du Littoral, Direction des Ressources Vivantes, 61 p.
- NOSLIER A. (2008), « Colbert et l'invention de l'inscription maritime ». *Les Cahiers de la vie à Cancale*, Association des Amis des Bisquines et du Vieux Cancale, n° 32, pp. 63 – 66
- NOWELL D. A. G. (2004), « Mont-Saint-Michel, France : a world heritage site and cultural icon ». *Geology Today*, Vol. 20, n°1, pp. 30-33

## O

- OCDE (1993), *Gestion des zones côtières. Politiques intégrées*. Éd. de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, Paris, 140 p.
- OLIVIER A. (2007), « Homme et littoral : les liaisons houleuses ». *Le Journal du CNRS*, n°210-211, pp. 19-23
- OZOUF-MARIGNIER M.-V. (1992), « L'environnement vu par des notables locaux à la fin du XVIIIe siècle ». In : ROBIC, M.-C., *Du milieu à l'environnement : pratiques et représentations du rapport homme/nature depuis la Renaissance*. Éd. Economica, Paris, pp. 57-88

## P

- PAEZ A. (1997), « La pêche récréative ». *Neptunus*, n°3.2, [En ligne], URL : [http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/cdmo/centre-droit-maritime-oceanique/cdmo/neptunus/neot/nep10/neo10\\_3.pdf](http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/cdmo/centre-droit-maritime-oceanique/cdmo/neptunus/neot/nep10/neo10_3.pdf). Consulté le 8 septembre 2008.
- PAPINOT C. (2002), « Patrimoine culturel et conflits d'usage du littoral : la pêche à pied en Bretagne ». In : PERON F., *Le patrimoine maritime. Construire, transmettre, utiliser, symboliser les héritages maritimes européens*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, coll. Art et Société, pp. 397-401



- PAPINOT C. (2005), « Entre coutume et décret : la pêche à pied comme mode d'appropriation territoriale ». In : BARRE E., RIDEL E. et ZYSBERG A., *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*. Actes du Colloque du Musée maritime de Tatihou, 29 juin- 1er juillet 2000, Histoire maritime n°2, pp. 293 – 302
- PAPINOT C. (2003), « Requalification du littoral et conflits d'usage. L'étran-  
environnement et l'étran-territoire ». *Sociétés Contemporaines*, n°52, pp. 105-121
- PAQUEREE M. A. (1856), « Une visite aux parcs à moules d'Eslandes ». *Actes de la Société Linnéenne de Bordeaux*, Tome XXI, troisième série, tome I, pp. 511 - 517
- PAQUOTTE P. (1993), « Les développements récents en conchyliculture ». *Cahier des Ingénieurs Agronomes*, Numéro spécial Aquaculture, pp. 2-8
- PARLIER E., ALBERT F., CUZANGE P-A., DON J., FEUNTEUN E. (2006), « Impact of vegetation structure dynamics and usage on the nursery function of West European tidal salt-marshes ». *Cahiers de Biologie Marine*, n°47, pp. 47-62
- PASKOFF R. (1999), « Une exception française : le Conservatoire du Littoral ». In : BAILLY A. *Géographie et Nature*. Actes du Festival International de Géographie, Saint-Dié-des-Vosges, 30 septembre – 3 octobre 1999, 3 p.
- PASKOFF R. (1985), *Les littoraux : impacts des aménagements sur leur évolution*. Éd. Masson, Paris, Coll. Géographie, 184 p.
- PAVE M. (2006), « L'épuisement présumé des ressources dans la politique de la pêche côtière en France (fin XVIe – milieu du XIXe siècle) ». In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Espace et Territoires, pp. 115-125
- PAVIE T. (1863), « Les pêcheurs de Cancale. Récits des côtes de la Manche ». *La Revue des Deux Mondes*, seconde période, 23e année, vol. 45, pp. 919-952
- PAYEUR F. (1987), « Au Vivier-sur-Mer, mytiliculture, protection des paysages : une intégration réussie ». *Equinoxe*, n°13, pp. 33-34
- PENNANGUER S. (2006 a), « La charte des espaces côtiers bretons : un exemple de gestion intégrée à l'échelle d'une région ». In : *Actes du colloque Interactions Nature-Société. Analyse et modèles*. La Baule, 3-6 mai 2006, CNRS, UMR 6554 LETG, 5 p.
- PENNANGUER S. (2006 b), « La zone côtière, entre projets et conflits ». *Bretagne(s)*, n°2, pp. 54-59
- PENNANGUER S. (2005), *Incertitude et concertation dans la gestion de la zone côtière*. Thèse de Doctorat, Halieutique, ENSAR, Rennes, 365 p.

- PENNANGUER S., BEURET J.-E., TARTARIN F., SABOURIN A. (2008), « Se confronter pour construire ? Itinéraire d'un conflit en mer d'Iroise ». In : KIRAT T. et TORRE A., *Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*. Éd. L'Harmattan, Paris, pp. 227-252
- PENNANGUER S., FONTENELLE G., TARTARIN F., BEURET J.-E. (2006) « Acteurs, concertation et territoires : le cas de la baie du Mont-Saint-Michel ». In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Espace et Territoires, pp. 519 – 532
- PENNANGUER S., TARTARIN F., FONTENELLE G. (2003), « Connaissance des logiques d'acteurs : un préalable à la gestion intégrée en zone côtière (le cas de la baie du Mont-Saint-Michel) ». In : BISEAU A., *Connaissance scientifique et demande sociale*. Actes du 6ème forum halieumétrique, 24-26 juin 2003, Montpellier, IRD, Ifremer, ENSAR, CRHMT, p. 156
- PENNANGUER S., TARTARIN F., FONTENELLE G., GUILSOU A., PERROT Y., BŒUF M. (2005), *GECOBAIE – Vers une gestion concertée de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses versants*. Rapport final, Agrocampus Rennes, 31 p.
- PERON F. (1997), « Nouvelles pratiques, nouveaux usagers du littoral ». In : CORLAY J.-P., *Littoral 95*. Actes du colloque international Continuités et ruptures sur les littoraux européens, Ouest Editions, Presses Académiques, Cahiers Nantais, n°47-48, pp. 15-23
- PERON F. (1994), « Fonctions sociales et dimensions subjectives du littoral ». *Etudes Rurales*, n°133-134, Littoraux en perspectives, pp. 31-43
- PERRET J. (2002), « La mise en valeur d'aménités touristiques rurales pour une élite ». *Ingénieries*, CEMAGREF, numéro spécial, pp. 35-42
- PEUZIAT I. (2004), « Plaisanciers en quête d'espaces naturels et de tranquillité : illusion ou réalité ? Le cas de l'archipel de Glénan ». *Norois*, n°193, pp. 103-115
- PHILIPPONEAU M. (1956), « La baie du Mont-Saint-Michel. Etude de morphologie littorale ». *Mémoires de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, Tome XI, 191 p.
- PIBOUBES R. (1974), « Pêche et conchyliculture en Bretagne nord. 2ème partie ». *Bulletin du Centre d'Etudes et de Recherches Scientifiques de Biarritz*, Tome X, fasc.1, 262 p.
- PIBOUBES R. (1973), « Pêche et conchyliculture en Bretagne nord. 1ère partie ». *Bulletin du Centre d'Etudes et de Recherches Scientifiques de Biarritz*, Tome IX, fasc.4, 175 p.
- PICHOT-LOUVET J. (1982), *Les huîtres de Cancale*. Rapport, Publication offset des Amis de la Bisquine et du Vieux Cancale, 226 p.

BIBLIOGRAPHIE

- PICON B. (1987), « Les conflits d'usage sur le littoral camarguais : protection de la nature et pratiques sociales ». *Norois*, n°133, pp. 73 - 80
- PICON B. (1985), « La protection de la nature sur le littoral camarguais : du tourisme de masse à la fréquentation élitiste ». *Cahiers d'Anthropologie Maritime*, n°2, Le Littoral, Milieux et Sociétés, pp. 87-97
- PIEL P. (1949), *Etapes du peuplement et géographie humaine du Marais de Dol*. Mémoire, Diplôme d'Etudes Supérieures, Université de Rennes, 152 p.
- PILLIAS A.-F. (2003), « Opération Grand Site. Ce que cache le label ». *Espaces Naturels*, n°4, p. 14
- PINOT J.-P. (1998), « Les agricultures littorales ». In : MIOSSEC A., *Géographie humaine des littoraux maritimes*. Éd. SEDES, Paris, pp. 171 – 210
- PINTON F. (2011), « Vive le conflit ! Moteur d'innovation sociale ». *Espaces Naturels*, n°34, pp. 38-39
- PINTON F. (2008), « Between European injunction and local consultation. Analysing the territorialization process for a public nature conservation initiative in France ». In : KEULARTZ J. et LEISTRA G., *Legitimacy in European Nature Conservation Policy, Case studies in multilevel governance*. The International library of Environmental, Agricultural and Food Ethics, Vol. 14, pp. 209-226
- PINTON F. et ALPHANDERY P. (2007), « Une politique européenne de conservation de la biodiversité à l'épreuve du terrain ». *La Note d'information Natura 2000*, n°4, juin 2007, [En ligne], URL : [http://www.natura2000.fr/IMG/pdf/NoteN4\\_Grenat\\_juin2007.pdf](http://www.natura2000.fr/IMG/pdf/NoteN4_Grenat_juin2007.pdf), consulté le 21 janvier 2011.
- PINTON F., ALPHANDERY P., BILLIAUD J.-P., DEVERRE C., FORTIER A., LEFEBVRE C. (2006), *La construction du réseau Natura 2000 en France*. Éd. La Documentation Française, Paris, coll. L'environnement en question, 249 p.
- PITRON F. et JOLIVET V. (2007), *La gestion du littoral et des espaces marins*. Éd. LGDJ, Paris, coll. Politiques Locales, 111 p.
- PIVOT J.-M. (2004), *L'organisation de l'action dans les espaces naturels protégés. Etude de cas : la baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport, CEMAGREF, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Paris, 84 p.
- POIZAT G. et BARAN E. (1997), « Fishermen's knowledge as background information in tropical fish ecology : a quantitative comparison with fish sampling results ». *Environmental Biology of Fishes*, n°50, pp. 435-449
- POLTON J.-C. (1994), *Tourisme et nature au XIXe siècle*. Mémoire de la section de géographie physique et humaine du CTHS, n°17, Éd. CTHS, Paris, coll. Géographie, 300 p.

- PORZ-EVEN M.-A. (1965), « Cancale au cœur d'Émeraude ». *Les Cahiers de l'Iroise*, n°47, pp. 177-182
- POUILLAUDE A., BONNET A.-S., CHADENAS C., CHOBLET C. (2008), « Le tourisme littoral ». In : GUILLOTREAU P., *Mare economicum, Enjeux et avenir de la France maritime et littorale*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, coll. Economie et Société, pp. 397 – 452
- POUTIER J.-M. (1993), « Les coquillages comestibles de France ». In : ELZIERE-PAPAYANNI P., *Coquillages*. Informations Techniques des Services Vétérinaires Français, Ministère de l'Agriculture, pp. 13-102
- POUVREAU C. (1996), « La police des baignades ». *Neptunus*, n°2.3, [En ligne], URL : [http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/cdmo/centre-droit-maritime-oceanique/cdmo/neptunus/nept/nep07/nep7\\_4.pdf](http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/cdmo/centre-droit-maritime-oceanique/cdmo/neptunus/nept/nep07/nep7_4.pdf). Consulté le 31 août 2010.
- PREBENSEN N. K. (2007), « Exploring tourist's images of a distant destination ». *Tourism Management*, n°28, pp. 747-756
- PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE (2007), *Contribution de l'Etat sur le littoral breton*. Rapport, Direction régionale de l'Équipement, Direction régionale de l'Environnement, Direction régionale des Affaires Maritimes, Rennes, 75 p.
- PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE (2007), *Natura 2000 en mer. Faciliter la constitution d'un réseau cohérent pour mi-2008*. Rapport Préfecture de la Région Pays de la Loire, Direction régionale de l'Environnement, Nantes, 9 p.
- PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE (2006), *Mémento à l'usage des maires. Littoral Manche occidentale et Atlantique*. Préfecture Maritime Atlantique, Brest, 70 p. + Annexes
- PREMEL G. (1999), *Représentation locale, territoires et identités : les communes du littoral breton*. Rapport, Document de travail, programme Urbamont, ENSA Rennes, 18 p.
- PRIGENT G. (2008), « Histoire et ethnologie des pêcheurs entre Trieux et Arguenon ». In : *Les pêcheries de Bretagne, Archéologie et Histoire des pêcheries d'estran*. Coédition Centre Régional d'Archéologie d'Alet, Association Manche Atlantique pour la Recherche Archéologique dans les Îles, Saint-Malo, pp. 45-49
- PRIGENT G. (2002), « La pêche à pied, une économie parallèle ». *Pour*, n°174, Littoral, un dialogue terre-mer, pp. 179-183
- PRIGENT G. (1999 a), « L'appropriation symbolique et économique de l'espace littoral ». In : PRIGENT G., *Pêche à pied et usage de l'estran*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 51-54
- PRIGENT G. (1999 b), « Un peu de préhistoire et d'histoire ». In : PRIGENT G., *Pêche à pied et usage de l'estran*. Éd. Apogée, Rennes, pp. 13-14

- PRIGENT L. (2001), *Valeur d'usage et valeur d'existence d'un patrimoine. Une application de la méthode d'évaluation contingente au Mont-Saint-Michel*. Thèse de Doctorat, Sciences Economiques, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 358 p.
- PRIGENT L. (1999), « Enquête sur le consentement à payer pour maintenir le caractère maritime du Mont-Saint-Michel ». *Coastman Working Papers*, n°14, 27 p.
- PROST D. (2007), « La protection de l'environnement : une prérogative des préfets maritimes ? ». *Bulletin d'Etude de la Marine*, n°37, pp. 93-95
- PROUDHON J.-B. V. (1833), *Traité du domaine public ou de la distinction des biens considérés principalement par rapport au domaine public*. Chez Victor Lagier, Dijon, 502 p.
- PÛSCHEL C. M. (1982), *L'huître : de l'Antiquité à nos jours*. Mémoire de Licence, Anthropologie, Université de Paris V, 44 p.

## Q

- QUATREFAGES (de) A. (1854), « Les côtes de Saintonge. Chatelaillon. Esnandes ». In : QUATREFAGES (de) A., *Souvenirs d'un naturaliste*. Tome II, Librairie Victor Masson, Paris, pp. 343- 414
- QUEFFELEC B. et KERVAREC F. (2010), « Les conflits de temporalités dans la gestion du littoral à l'épreuve de la GIZC ». *Développement durable et territoires*, Vol. 1, n°2, [En ligne], mis en ligne le 13 juillet 2010, URL : <http://developpementdurable.revues.org/8487>. Consulté le 29 septembre 2010.
- QUENETAÏN (de) B. (1993), *La vie maritime à Saint-Malo et Cancale au début du siècle*. Éd. L'Ancre de Marine, Saint-Malo, 77 p.
- QUENTEL P. (1966), « De quand date l'entrée de la mer dans la baie du Mont-Saint-Michel ? ». *Les Cahiers de l'Iroise*, n°49, pp. 50-51
- QUERO J.-C. et VAYNE J.-J. (1998), *Les fruits de la mer et plantes marines des pêches françaises*. Éd. Delachaux et Niestlé, Paris, 298 p.
- QUINCY D. (1985), « Etudes sur les engins du Vivier-sur-Mer ». *Aqua Revue*, n°1, pp. 5-8
- QUINIQU F. et BLANCHARD M. (1987), « Etat de la prolifération de la crépidule (*Crepidula fornicata* L.) dans le secteur de Granville (golfe normano-breton, 1985) ». *Haliotis*, n°16, pp. 513 – 526

## R

- RADUREAU A. et LOISON N. (2005), *Pratiques anthropiques dans la zone Natura 2000 Baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport, Centre régional d'études biologiques et sociales, Directions Régionales de l'Environnement Bretagne et Basse-Normandie, 63 p.
- RAISON DU CLEUZIOU Y. (2007), « La nature embrigadée. Conflit en baie de Somme ». *Ethnologie Française*, Tome XXXVII, pp. 153-162
- RAMAKRISHAN K. (2001), « Aquarian reforms : will actual fishermen benefit? ». *Economic and Political Weekly*, Vol. 36, n°38, pp. 3590-3591
- RAMOND-GONTAUD M. G. (1917), « A propos des mesures conservatrices proposées pour le Mont-Saint-Michel ». *Bulletin de la Société Préhistorique Française*, Vol. 14, n°3, pp. 143-145
- RAOUL M. (1833), *Histoire pittoresque du Mont-Saint-Michel et de Tombelène*. Éd. Librairie Abel Ledoux, Paris, 276 p.
- RAUCH A. (2002), « Le tourisme ou la construction de l'étrangeté ». *Ethnologie Française*, Tome XXXVII, pp. 389-392
- RAYMOND Y., TARTARIN F., PENNANGUER S. (2008), *De l'intérêt des réseaux d'acteurs en gestion intégrée de la zone côtière : l'exemple de la baie du Mont-Saint-Michel*. Programme National Environnement Côtier, Agrocampus, Rennes, [En ligne], URL : <http://agrocampus-rennes.fr/halieuistique.pdf/904.pdf>. Consulté le 10 novembre 2010.
- RENAN J.-N. (2005), « Le Conseil Régional de Basse-Normandie et ses actions maritimes ». In : BARRE E., RIDEL E. et ZYSBERG A., *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*. Actes du colloque du Musée maritime de Tatihou, 29 juin- 1er juillet 2000, Histoire maritime, n°2, pp. 85 – 92
- RENARD J. (1987), « Une nouvelle génération de stations balnéaires ? L'exemple de Port-Bourgenay ». *Noroi*, n°133, pp. 165–168
- RENARD J. (1984), « Le tourisme : agent conflictuel de l'utilisation de l'espace littoral en France ». *Noroi*, n°121, pp. 45-61
- RENAUD J. (1917), « De l'influence des hermelles sur le régime de la baie du Mont-Saint-Michel ». *CR de l'Académie des Sciences de Paris*, Tome 164, pp. 549 – 551
- RETIERE C. (1980), *Contribution à la connaissance des peuplements benthiques du golfe normano-breton*. Thèse de Doctorat, Biologie marine, Université de Rennes, 431 p.
- RETIERE J.-N. (1998), « Une indépendance sous contrôle, la professionnalisation de la pêche à pied ». *Annuaire de droit maritime et océanique*, vol. XV, pp. 233-260

- REULOS M. (1986), « Eléments juridiques de l'histoire des pêcheries ». In : CRECET, *Pêcheries de l'Ouest Cotentin et de la baie du Mont-Saint-Michel*. Art de Basse-Normandie, n°94, pp. 39-41
- REY-VALETTE H. et ANTONA M. (2009), « Gouvernance et gestion intégrée du littoral : l'exemple des recherches françaises ». *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 9, n°1, [En ligne], mis en ligne le 23 mai 2009. URL : <http://vertigo.revues.org/8455>. Consulté le 28 mai 2010.
- RICQUIERS L. (2007), *Etat de conservation des formations récifales à Sabellaria alveolata (L.) de la baie du Mont-Saint-Michel*. Mémoire de Master 2, Muséum national d'histoire naturelle, Ifremer, 39 p.
- RIERA P. (2007), « Trophic subsidies of *Crassostrea gigas*, *Mytilus edulis* and *Crepidula fornicata* in the Bay of Mont-Saint-Michel (France) : Ad13 and d15N investigation ». *Estuarine, Coastal and Shelf Science*, n°72, pp. 33-41
- RIEUCAU J. (1986), « La société maritime face aux nouvelles populations littorales. L'exemple de la Haute-Normandie ». *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, fasc. 3, pp. 183 – 204
- RIEUCAU J. (1983), *La pêche de l'estuaire de la Seine à la Baie de Somme et les occupations conflictuelles du littoral*. Thèse de Doctorat, Géographie, Université de Brest, 386 p.
- ROBERT-MULLER C. (1944), *Pêches et pêcheurs de la Bretagne atlantique*. Éd. A. Colin, Paris, 601 p.
- ROLLAND R. (1998), « Reconnaissances scientifiques et juridiques du patrimoine naturel ». *Penn ar bed*, n° 169, La baie du Mont-Saint-Michel - 3, pp. 53-54
- ROSA H. D. et DA SILVA J. M. (2005), « From environmental ethics to nature conservation policy : Natura 2000 and the burden of proof ». *Journal of Agriculture and Environmental Ethics*, vol. 18, pp. 107-130
- ROUGERON N. (2004), « Mise en œuvre de Natura 2000 en France par une fédération de pêche ». In : *La gestion piscicole, Natura 2000 et la Directive Cadre sur l'Eau*. Actes du colloque organisé par le Groupe d'Intérêt pour les Poissons, la Pêche et l'Aquaculture (GIPPA), Liège, 17 février 2004, pp. 1-4
- ROUSSEAU G. (2007), « Le premier parc naturel marin en Iroise. Une création houleuse et passionnante ». In : *Actes du 1er colloque national sur les Aires Marines Protégées*. Union Internationale pour la Conservation de la Nature, Boulogne-sur-Mer, 20/22 novembre 2007, pp. 79-84
- ROY A. (1996), « La pêche à pied professionnelle ». *Neptunus*, n°2.3, [En ligne], URL : [http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/cdmo/centre-droit-maritime-oceanique/cdmo/neptunus/nept/nep07/nep7\\_5.pdf](http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/cdmo/centre-droit-maritime-oceanique/cdmo/neptunus/nept/nep07/nep7_5.pdf). Consulté le 9 septembre 2008

RUAULT J.-F. et GAULTIER G. (1965), *La mytiliculture en baie du Mont-Saint-Michel et le Vivier-sur-Mer*. Rapport, Comité d'Etude et de Liaison des Intérêts Bretons, Rennes, non pag.

## S

SALITOT M. (2000), *Modes d'appropriation d'un rivage : la Baie du Mont-Saint-Michel*. Éd. L'Harmattan, Paris, 280 p.

SALITOT M. (1994), « Logiques d'une mise en valeur, l'estran de la baie du Mont-Saint-Michel ». *Etudes Rurales*, n° 133-134, Littoraux en perspectives, pp. 127-136

SALITOT M. (1987), « Formes de la transmission du statut dans l'ostréiculture cancalaise ». *Norôis*, n°133, pp. 211-218

SAMAIN J.F. et McCOMBIE H. (2007), *Mortalités estivales de l'huître creuse Crassostrea gigas*. *Défi Morest*. Éd. Ifremer/Quae, Paris, 332 p.

SAMAIN J.F., ROPERT M., BEDIER E., SOLETCHEVNIK P., MAZURIE J., LE COZ F., BLIN J.L., COSTIL K., MILLE D., TRINTIGNAC P., BOUDRY P., HAFFRAY P., BACHER C., GRANGERE K., POUVREAU S., BOURLES Y., SYLVAND B., MISKO P., GOHIN F., WOERTHER P. (2007), « Synthèse générale et recommandations pour la gestion et la prévision des mortalités estivales ». In : SAMAIN J.-F. et McCOMBIE H., *Mortalités estivales de l'huître creuse Crassostrea gigas*. *Défi Morest*. Éd. Ifremer/Quae, Paris, pp. 291-332

SARTON G. (1924), « Walton. A medieval aquiculturist ». *The History of Science Society*, vol. 6, n°3, pp. 306-310

SAURIAU P.-G., MERCERON M., GOULETQUER P., (1997), « Aquaculture marine et littorale ». In : DAUVIN J.-C., *Les biocénoses marines et littorales françaises des côtes Atlantique, Manche et Mer du Nord – Synthèse, menaces et perspectives*. Laboratoire de biologie des invertébrés marins et malacologie – Service du Patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, pp. 195-206

SAURIAU P.-G., WALKER P., BARRILLE L., BARILLE A.-L., GRUET Y., DAVENNE E. (2006), « La crépidule en baie de Bourgneuf : état du stock quarante ans après son introduction et enjeux pour l'ostréiculture de demain ». In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Espace et Territoires, pp. 241 – 252

SAUVEE S. et FRANGOUEDES K. (1999 a), « Les mesures de conservation de l'environnement dans la baie du Mont-Saint-Michel. Des décisions européennes et nationales aux applications locales ». *Coastman Working Papers*, n°12, 35 p.

SAUVEE S. et FRANGOUEDES K. (1999 b), « Enjeux et interaction autour de l'eau dans la baie du Mont-Saint-Michel ». *Coastman Working Papers*, n°13, 40 p.



- SAVOUREUX C. (1981), « Souvenirs de jeunesse. La Caravane ». *Les Cahiers de la vie à Cancale*, Association des Amis des Bisquines et du Vieux Cancale, n° 5, pp. 75-78
- SCARWELL H. et FRANCHOMME M. (2005), « Autour des zones humides : espaces productifs d'hier et conflits d'aujourd'hui ». *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 6, n°1, [En ligne], mis en ligne le 1 mai 2005. URL : <http://vertigo.revues.org/2977>. Consulté le 12 février 2007.
- SCHANLGER N. (1991), « Le fait technique total. La raison pratique et les raisons pratiques dans l'œuvre de Marcel Mauss ». *Terrain*, n°16, pp. 114-130
- SCHRICKE V. (2006), « Les réserves de chasse maritime ». In : *Actes du colloque La chasse au gibier d'eau dans la gestion des estuaires*. Boulogne-sur-Mer, 2 février 2006, Université du littoral de la Côte d'Opale, pp. 79-84
- SCHRICKE V. (2004), *Les aménagements de la réserve de chasse maritime de la baie du Mont-Saint-Michel : bilan du suivi ornithologique et botanique*. Rapport, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Paris, 64 p.
- SCHRICKE V. (1998), « Modalités d'utilisation de la baie par les anatidés ». *Penn ar bed*, n°169, La baie du Mont-Saint-Michel - 3, pp. 11-16
- SCHRICKE V. (1993), « La baie du Mont-Saint-Michel : première zone de mue en France pour la macreuse noire *Melanitta nigra* ». *Alauda*, n°61-1, pp. 35-38
- SCHRICKE V. (1986), « Projet d'aménagement du pré-salé de la réserve de chasse maritime de la baie du Mont-Saint-Michel pour la population migratrice et hivernante de canards siffleurs (*Anas penelope* L.) ». *Acta Oecologica*, Vol. 7, n°3, pp. 235-250
- SCHRICKE V. (1983), *Distribution spatio-temporelle des populations d'anatidés en transit et en hivernage en baie du Mont-Saint-Michel, en relation avec les activités humaines*. Thèse de Doctorat, Ecologie, Université de Rennes, 299 p.
- SCHRICKE V. (1982), *Contribution à la gestion cynégétique des populations d'Anatidés stationnant en baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport de synthèse, Université de Rennes, Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau, 100 p.
- SEBAUX A. (1910), *Les pêcheries de la baie de Cancale. Etude juridique*. Rennes, 73 p.
- SEBILLOT P. (1981), *Contes de terre et de mer. Légendes de la Haute-Bretagne*. Éd. Lafitte Reprints, Paris, 247 p.
- SEBILLOT P. (1968), *Le folklore des pêcheurs*. Éd. G.P.Maisonneuve et Larose, Paris, coll. Les littératures populaires de toutes les nations, 389 p.
- SECTION RÉGIONALE CONCHYLICOLE DE BASSE-NORMANDIE (2004), *La conchyliculture en Normandie*. Rapport, Document de travail, Gouville-sur-Mer, 19 p.

- SECTION REGIONALE CONCHYLICOLE DE BRETAGNE-SUD (2002), *Pour une conchyliculture dynamique sur l'ensemble du territoire*. Rapport, Document de travail, Auray, 18 p.
- SECUA C. (2011), « Pêche à pied et partage de l'estran : cas de la baie du Mont-Saint-Michel ». *Revue de la Société Internationale d'Ethnographie*, numéro spécial : Ethnographie et Territoire. Accepté le 27 mai 2011. A paraître [En ligne], 18 p.
- SECUA C. (2010), « Baie du Mont-Saint-Michel. Pêche et conchyliculture ». In : *Encyclopédie de la Bretagne*, Éd. Dumane, Rennes, Vol. 6, Les Bretons et la mer, à paraître.
- SECUA C. (2006), *Le Banc des Hermelles : état des lieux et propositions de gestion*. Mémoire de Master, Géographie, Expertise, Concertation et Communication en Environnement, Université Paris 8, Direction Départementale des Affaires Maritimes d'Ille-et-Vilaine, 102 p.
- SECUA C. (2005), *Pêche à pied et partage de l'estran sur la côte orientale du Cotentin*. Mémoire de Master, Environnement, Milieux, Techniques et Sociétés, Muséum national d'histoire naturelle, 115 p.
- SEGUIN J.-F. (1998), *Mont-Saint-Michel, la reconquête d'un site*. Éd. Le Cherche Midi, coll. Documents, 235 p.
- SEGUIN J.-F. (1986 a), « Contre vents et marées ». In : CRECET, *Pêcheries de l'Ouest Cotentin et de la baie du Mont-Saint-Michel*. Art de Basse-Normandie, n°94, pp. 29 -38
- SEGUIN J.-F. (1986 b), « Les pêcheries, anatomie comparée ». In : CRECET, *Pêcheries de l'Ouest Cotentin et de la baie du Mont-Saint-Michel*. Art de Basse-Normandie, n°94, pp. 7-14
- SEILLIER C. (1998), « Le tourisme et la pêche sur le littoral de la Manche, le point de vue du géographe ». In : VILLIERS P. et PFISTER C., *La pêche en Manche et mer du Nord (18e-20e siècles)*. Actes du colloque, Boulogne-sur-Mer, 18-21 mai 1995, Cahier du Littoral, Hors-série, Coll. Histoire, pp. 269-283
- SENNEVILLE (de) G. et VERLHAC E. (2009), *Etat d'avancement au 15 décembre 2008 de l'opération de Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel*. Rapport, Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, Paris, n° 005951-01, 49 p. + annexes
- SHINE C. et LEFEBVRE C. (2004), *La conservation du littoral. Eléments de stratégie politique et outils réglementaires*. Coédition Conservatoire du Littoral, Comité Français UICN, Paris, coll. Planète Nature, 111 p.
- SIGAUT F. (1985), « Ethnoscience et technologie : les tâches de la technologie ». *Techniques et Culture*, n°5, pp. 1-18

- SINSOILLIEZ R. (2005), « La bataille des pêcheries ». In : BARRE E., RIDEL E. et ZYSBERG A., *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*. Actes du Colloque du Musée maritime de Tatihou, 29 juin- 1er juillet 2000, Histoire maritime n°2, pp. 279 – 292
- SINSOILLIEZ R. (2000), *Tombelaine. L'îlot de la baie du Mont-Saint-Michel*. Éd. L'ancre de Marine, Saint-Malo, 206 p.
- SINSOILLIEZ R. (1990), *Histoire de Tombelaine. L'îlot de la baie du Mont-Saint-Michel*. Éd. L'ancre de Marine, Saint-Malo, 32 p.
- SNOY T. (2002), « De la pertinence et de la légitimité du principe de participation ». *Reflets et Perspectives*, XLI, n°1, pp. 101-108
- SONNIC E. (2004), « Le bassin de navigation : d'une pratique de l'espace de loisir à la construction d'un territoire ? ». *Norois*, n°190, pp. 55-66
- SORET C. (2005), « Braconner le littoral ou la conscience d'un patrimoine maritime au XIXe siècle ». In : BARRE E., RIDEL E. et ZYSBERG A., *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*. Actes du Colloque du Musée maritime de Tatihou, 29 juin-1er juillet 2000, Histoire maritime n°2, pp. 271 – 278
- SORNIN J.-M. (1986), « Influence de la biodéposition sur l'évolution biogéochimique d'un bassin aquacole : études en cours et perspectives ». *Annales de la Société des Sciences Naturelles de Charente-Maritime*, vol. 7 (4), pp. 475-480
- SUANEZ S. et SABATIER F. (1999), « Eléments de réflexion pour une gestion plus cohérente d'un système anthropisé : exemple du littoral du delta du Rhône ». *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 74, n°1, pp. 7-25
- T**
- TACHOIRES S. (2004), *La pêche professionnelle à pied : bilan et perspectives*. Rapport, Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 50 p.
- TANGUY H., FERLIN P., SUCHE J.-M. (2008), *Rapport final de la mission sur le développement de l'aquaculture*. Rapport, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 62 p.
- TARTARIN F. (2003), *Recherche vision partagée... pour gestion concertée. Perception des particularités locales à prendre en compte dans la mise en œuvre d'une gestion concertée de la baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport, ENSAR/Commission interbassins de la baie du Mont-Saint-Michel, programme GECOBAIE, Rennes, 140 p.
- TEINTURIER B. (1994), « Aménagement du littoral. Conflits et perspectives. ». *Equinoxe*, n°47-48, Spécial Environnement littoral, pp. 6-10
- TENDEL F. V. (1989), *La bonamiose, maladie de l'huître plate*. Thèse de doctorat vétérinaire, Ecole Nationale Vétérinaire, Université Paul Sabatier, Toulouse, 102 p.

- TESSON J.-L. (1990), « La convention internationale de Ramsar pour la protection des zones humides. Application aux zones humides françaises ». *Bulletin mensuel de l'Office National de la Chasse*, n° 192, Spécial Zones Humides, pp. 37-40
- THIBAUT M. et RAINELI P. (1980), « La disparition du saumon en Bretagne ; idée préconçue ou réalité historiquement prouvée ». *Norois*, n°107, pp. 353 – 370
- THIN E. (1992), *Granville. Historique, maritime, actuel*. Éd. Charles Corlet, Condé-sur-Noireau, 160 p.
- THOMAS G.-M. (1976), « La pêche du saumon autrefois ». *Penn ar bed*, n°55, pp. 338-344
- THOMAS G.-M. (1974), « L'huître et les débuts de l'ostréiculture en Bretagne ». *Les Cahiers de l'Iroise*, n°82, pp. 78-82
- THOMAZI A. (1992), « La pêche et le droit du XVIe au XIXe siècle ». *Equinoxe*, n°39, pp. 39-42
- THONG L.M. (1967), « Les pêcheries fixes de la région de Saint-Benoît des Ondes ». *Penn ar bed*, n° 5, pp. 177-187
- TROUILLET B. (2006), « Réglementation de l'exercice de la pêche et dynamiques d'occupation de la « mer côtière » ». In : CHAUSSADE J. et GUILLAUME J., *Pêche et aquaculture : Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, coll. Espace et Territoires, pp. 353 – 366
- TROUILLET B., GUINEBERTEAU T., GUILLAUME J., LAMBERTS C. (2008), « La gestion des littoraux et des mers ». In : GUILLOTREAU P., *Mare economicum, Enjeux et avenir de la France maritime et littorale*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, coll. Economie et Société, pp. 457 – 502

## U

- UNTERREINER P. (2002), « Restaurer le Mont-Saint-Michel dans son paysage maritime ». *La Jaune et la Rouge*, n°575, L'océan et le littoral, 3 p.
- URBAIN J.-D. (2002), « Le résident secondaire, un touriste à part ? ». *Ethnologie Française*, 2002/2, Tome XXXVII, pp. 515-520

## V

- VALERY L. (2006), *Approche systémique de l'impact d'une espèce invasive. Le cas d'une espèce indigène dans un milieu en voie d'eutrophisation*. Thèse de doctorat, Ecologie, Muséum national d'histoire naturelle, 276 p.

- VAN DEN BELT H. (2008), « The local implementation of nature policy. Deliberative democracy or interest politics ? ». In : KEULARTZ J. et LEISTRA G., *Legitimacy in European Nature Conservation Policy, Case studies in multilevel governance*. The International library of Environmental, Agricultural and Food Ethics, Vol. 14, pp. 227-230
- VAN GINKEL R. (1996), « Cooperating competitors : Texel fishermen and their organizations (c.1870-1930) ». *Anthropological Quarterly*, Vol. 69, n°2, pp. 51-65
- VAN TILBEURGH V. (2007), *La mer d'Iroise, négociations sur le principe de protection*. Avec la collaboration de M. Charlier-Kerbiguet, Éd. Presses Universitaires de Rennes, coll. Des Sociétés, 221 p.
- VAN TILBEURGH V. (2006), « Quand la gestion intégrée redessine les contours d'une aire protégée : le cas du parc marin en mer d'Iroise ». *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 7, n°3, [En ligne], mis en ligne le 21 décembre 2006. URL : <http://vertigo.revues.org/170>. Consulté le 21 janvier 2011
- VAN TILBEURGH V. (1994), *L'huître, le biologiste et l'ostréiculteur : lectures entrecroisées d'un milieu naturel*. Éd. L'Harmattan, Paris, coll. Logiques Sociales, 245 p.
- VAN TILBEURGH V. et CHARLIER-KERBIGUET M. (2009), « La difficile gestation d'un parc marin ». In : LARRERE R., LIZET B. et BERLAN-DARQUE M., *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*. Éd. Quae et Muséum national d'histoire naturelle, Paris, pp. 111-128
- VERCEL R. (2007), *Les gens de mer*. Présenté par D. Le Brun. Éd. Omnibus, Paris, 180 p.
- VERCEL R. (1948), *La Caravane de Pâques*. Éd. Albin Michel, Paris, 252 p.
- VERCEL R. (1937), *Sous le pied de l'archange*. Éd. Albin Michel, Paris, 285 p.
- VERGER F. (2009), *Zones humides du littoral français*. Éd. Belin, Paris, 447 p.
- VERGER F. (2001 a), « Colmatage et génie civil aux environs du Mont-Saint-Michel ». *Mappemonde*, 3/2001, pp. 25-28
- VERGER F. (2001 b), « Marées et touristes au Mont-Saint-Michel ». *Mappemonde*, 3/2001, pp. 22-24
- VERGER F. (1999 a), « Les marées et la géographie humaine des littoraux ». *Hérodote, Revue de géographie et de géopolitique*, n°93, pp. 74-105
- VERGER F. (1999 b), « Nature et artificialisation dans la baie du Mont-Saint-Michel à partir de deux images Spot ». In : BAILLY A. *Géographie et Nature*. Actes du Festival International de Géographie, Saint-Dié-des-Vosges, 30 septembre – 3 octobre 1999, [En ligne], URL : [http://fig-st-die.education.fr/actes/actes\\_99/montstmichel/resume.htm](http://fig-st-die.education.fr/actes/actes_99/montstmichel/resume.htm). Consulté le 12/02/2010

- VERGER F. (1968), *Marais et wadden du littoral français*. Éd. Biscaye Frères, Bordeaux, 541 p.
- VERGER F. et GOELDNER L. (1995), « Endiguement littoraux et conservation des marais et vasières dans le nord-ouest de l'Europe ». *Les Cahiers du Conservatoire du Littoral*, n° 7, Regards sur le littoral, Contributions scientifiques à la protection du littoral, pp. 75-91
- VERGER R. (1982), *Le développement de nouvelles formes d'activités touristiques*. Rapport présenté au nom du Conseil Economique et Social, Paris, n°335/S.G./36, 131 p. + annexes
- VIDAL C. (2001), *La passion des huîtres et des moules*. Éd. Sang de la Terre, Colombelles, 224 p.
- VIGO J. (2001), *La mer et le littoral en Bretagne : pour une ambition régionale*. Rapport, Conseil Economique et Social de Bretagne, Section Mer/Littoral, Rennes, 156 p. + Annexes
- VINCENT C., McCONNEL B., GAUTIER G., RIDOUX V. (2006), *Suivi par balise GSM des phoques veaux marins de la baie du Mont-Saint-Michel*. Rapport préliminaire, Centre de Recherche sur les Ecosystèmes Littoraux, Université de La Rochelle, Sea Mammal Research Unit, University of Saint-Andrew, AéroBaie, Saint-Jean-Le-Thomas, 42 p.
- VINCENT J. (2007), *L'intrusion balnéaire. Les populations littorales bretonnes et vendéennes face au tourisme*. Éd. Presses Universitaires de Rennes, Coll. Histoire, 263 p.
- VIOLIER P. (2008), « Dynamiques du tourisme le long des côtes atlantiques ». *Norois*, Vol. 206, n° 1, pp. 7-8
- VIVARES C. (1991), « Consommer des coquillages est-il dangereux ? Contamination, surveillance et santé publique ». *La Recherche*, Vol. 228, n° 22, pp. 120 – 128
- VIVIER J.-P. (1997), *Influence du pâturage sur la disponibilité de l'azote pour l'exportation dans un marais salé (baie du Mont-Saint-Michel)*. Thèse de Biologie, Université de Rennes I, 205 p.
- VOELCKEL M. (1995), « Aspects juridiques de la protection du milieu marin en droit public interne ». In : *CAMPUS MARE, La protection du milieu marin*. 1ère rencontre du droit de la Mer, Éd. L'Harmattan, Paris, pp. 31-61
- VOISON Y. (1990), « La pêche à pied en baie de Quiberon ». *Tangon magazine*, n°16, p. 2

## W

- WAGRET P. (1959), *Les polders*. Éd. Dunod, Paris, coll. La Nature et l'Homme, 316 p.

#### BIBLIOGRAPHIE

- WEBER J. et REVERET J.-P. (1993), « Biens communs : les leurre de la privatisation ». *Le Monde Diplomatique*, coll. Savoirs, n° 2, pp. 71-73
- WELSCH J. (1917), « Les ressources de la zone de balancement des marées dans le centre-ouest de la France ». *Annales de Géographie*, Vol. 26, n°143, pp. 344-352
- WELSCH J. (1916), « Le Marais Poitevin ». *Annales de Géographie*, Vol. 25, n°137, pp. 328-346
- WURZEL R. K. W. (2008), « European union environmental policy and Natura 2000. From adoption to revision. ». In : KEULARTZ J. et LEISTRA G., *Legitimacy in European Nature Conservation Policy, Case studies in multilevel governance*. The International library of Environmental, Agricultural and Food Ethics, Vol. 14, pp. 259-282

#### Y

- YANNICK A., KERVAREC F., VERENA M. (2009), « Gestion concertée de l'environnement. Itinéraire vers des engagements volontaires forcés ». *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 9, n° 1, [En ligne], mis en ligne le 27 mai 2009. URL : <http://vertigo.revues.org/8566>. Consulté le 28 mai 2009.
- YELLES N. (1993), « Tourisme de nature et aménagement littoral : le modèle picard ». *Mappemonde*, 1/93, pp. 27 – 31

**Sites Internet consultés :**

[www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr)  
[www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr)  
[www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)  
[www.archimer.ifremer.fr](http://www.archimer.ifremer.fr)  
[www.hal.archives-ouvertes.fr](http://www.hal.archives-ouvertes.fr)  
[www.baie-mont-saint-michel.fr](http://www.baie-mont-saint-michel.fr)  
[www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr)  
[www.aires-marines.fr](http://www.aires-marines.fr)  
[www.projetmontsaintmichel.fr](http://www.projetmontsaintmichel.fr)  
[www.cnc-france.com](http://www.cnc-france.com)  
[www.huitres-de-bretagne.com](http://www.huitres-de-bretagne.com)  
[www.moules-aoc.com](http://www.moules-aoc.com)  
[www.conchypeche.com](http://www.conchypeche.com)  
[www.comite-peches.fr](http://www.comite-peches.fr)  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr)  
[www.mer.equipement.gouv.fr](http://www.mer.equipement.gouv.fr)  
[www.manche.pref.gouv.fr](http://www.manche.pref.gouv.fr)  
[www.bretagne.pref.gouv.fr](http://www.bretagne.pref.gouv.fr)  
[www.maison-baie.com](http://www.maison-baie.com)  
[www.cpml50.fr](http://www.cpml50.fr)  
[www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr)  
[www.lamanchelibre.fr](http://www.lamanchelibre.fr)  
[www.sitesremarquablesdugout.fr](http://www.sitesremarquablesdugout.fr)

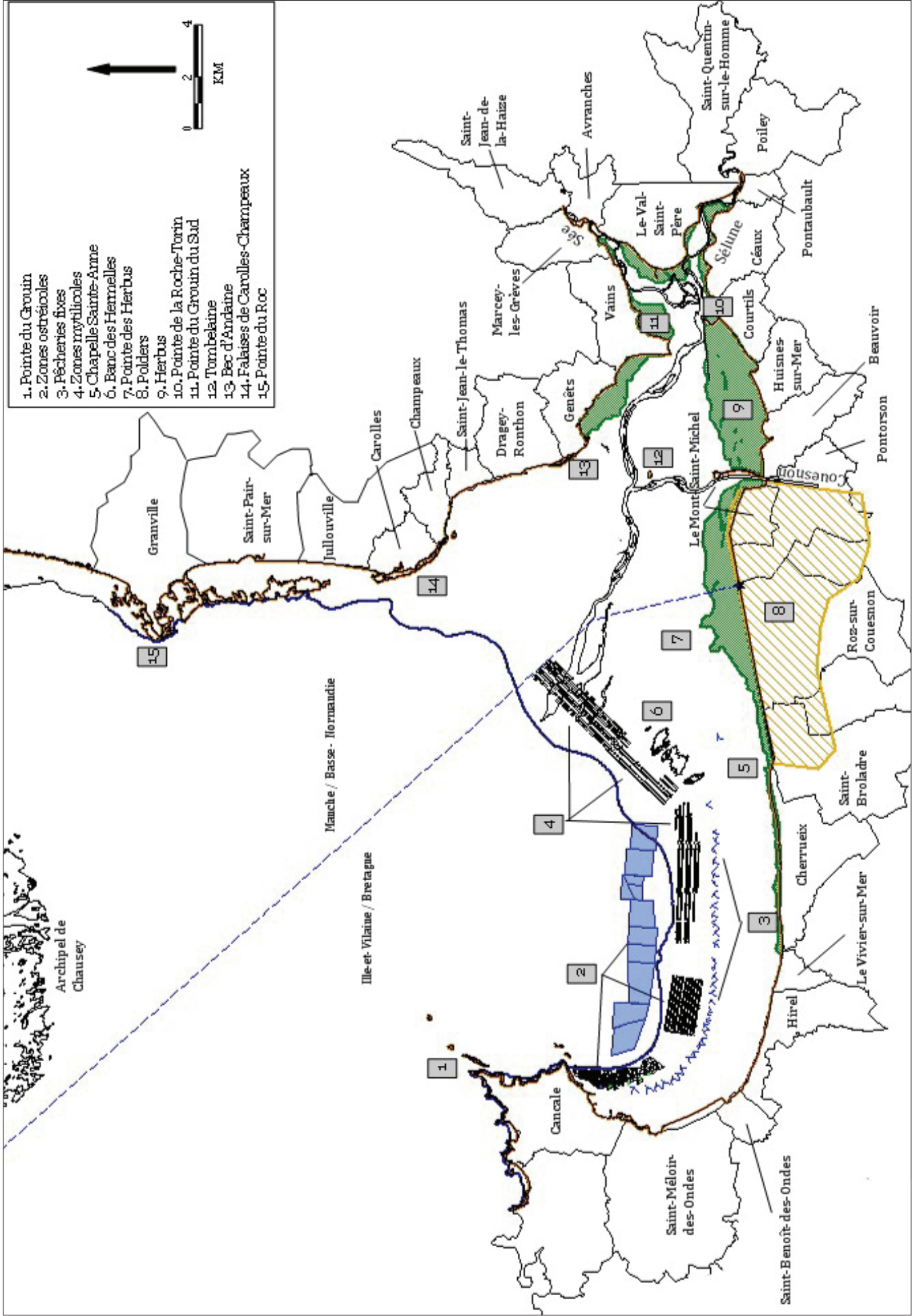




CARTE

# Les principaux sites de la baie du Mont-Saint-Michel







# Planches photographiques



Vidage du *bâchon*, de la pêcherie et de la table (2008)



Pêcheur à pied locaux et leurs dranets, en route vers la pêche à la grise (2008)



L'arrivée des pêcheurs à pied *locaux* au Banc des Hermelles (2008)



Pêche à pied au milieu des *classiers* (2008)





Pêcheur à pied professionnel de palourde et son quad (2009)



Pêcheurs à pied touristes de palourde à Hirel (2008)



Partage des voies d'accès à l'estran entre touristes et professionnels (2009)



Découverte touristique des *chantiers à cordes mytilicoles* (2008)



Ostréiculture et plaisance à Cancale (2009)



Ostréiculteurs au travail, à pied et en chaland (2009)



La nouvelle zone ostréicole Saint-Benoît-des-Ondes/Hirel (2008)



Tracteurs et amphibies des conchyliculteurs (2008)



Les mytiliculteurs en route vers leurs concessions à bord de yoles et d'amphibies (2009)



Dans la nouvelle zone mytilicole au nord-est du Banc des Hermelles (2008)



Troupeau de moutons sur les *herbus* au sud-est du Mont-Saint-Michel (2008)



Troupeau de vaches sur les *herbus* de Vains (2009)



Les polders, séparés du Mont par la digue (2008)



Le Mont depuis la grève de Cherruix. À droite la pointe de la pêcherie *La Mécanique* (2007)



En route vers le Mont-Saint-Michel en passant par Tombelaine (2008)



L'arrivée au Mont-Saint-Michel (2009)





En route pour le Mont-Saint-Michel 2 (2009)



Quand tourisme et pêche à pied locale (*tézures*) se côtoient (2008)



Les parkings du Mont Saint-Michel, appelés à disparaître (2009)



La grève de Cherruex, future plage touristique ? (2009)



Pique-nique à la pointe du Grouin du Sud (2008)



Camping-cars stationnés sur les *herbus* (2009)



---

## Résumé

---

La baie du Mont Saint-Michel (France) est un espace littoral en perpétuelle évolution, naturelle, mais aussi socioéconomique. Le littoral –et particulièrement l’estran– de la baie, occupé diversement depuis des millénaires, est le support sur lequel les populations de la baie ont développé des techniques d’exploitation et des réseaux sociaux. Ce que nous considérons comme un système socioéconomique et politique local, fondé sur les activités « traditionnelles » (pêche à pied, conchyliculture, chasse, élevage ovin, etc.), est aujourd’hui bouleversé par l’intervention de facteurs extérieurs, liés à des changements globaux de gouvernance des littoraux et à l’appropriation de la baie par des touristes d’un genre nouveau, adeptes de nature sauvage et d’espaces préservés. Dans cette thèse, nous effectuons la description des différentes façons d’occuper l’estran de la baie, et des groupes d’exploitants anciens ou nouveaux, leur cohabitation, avant de procéder à l’analyse, à travers le spectre de l’application de « programmes » politiques de gestion et d’aménagement des littoraux fondés sur les critères du développement durable (particulièrement « Natura 2000 »), de la manière dont les groupes d’occupants permanents, vont ou non, chercher à s’adapter ou à s’opposer à la définition de ces nouvelles normes de gestion du littoral, ces nouvelles activités et occupants, pour conserver leurs repères, leurs « droits d’usage », leur organisation.

---

**Mots-clés :** baie du Mont-Saint-Michel, littoral, estran, pêche à pied, conchyliculture, tourisme, gestion, Natura 2000, Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC).

---

## Abstract

---

The Mont Saint-Michel bay (France) is a coastal area in a state of perpetual natural but also socioeconomic evolution. The coast –and particularly the foreshore– of the bay, occupied in various ways for millenniums, is the support on which local populations have developed exploitation techniques and social networks. What we consider a local socioeconomic and political system, based on “traditional” activities (fishing from the shore, shellfish farming, hunting, sheep breeding), is now disrupted by the intervention of external factors, related to global changes in coastal governance and to the appropriation of the bay by tourists of a new kind, wild nature and protected areas enthusiasts. In this thesis, we first describe the various ways of occupying the foreshore of the Mont Saint-Michel bay, as well as groups of occupants and their cohabitation. We then analyze, through the lens of the implementation of coastal management policy “programs” based on the criteria of sustainable development (particularly “Natura 2000”), the way the groups of permanent occupants of the bay, are going to try, or not, to adapt or to oppose the definition of these new norms of management of the coast, these new activities and these new occupants, in order to preserve their own marks, their “rights of user”, their organization.

---

**Keywords:** Mont-Saint-Michel Bay, coast, foreshore, fishing from the shore, shellfish farming, tourism, Natura 2000, Integrated Coastal Zone Management (ICZM)

---